CHAMBRE DES PAIRS

BIBLIOTHEQUE DU SENAT
SÉNAT
R.F.
S0000000134723
93B196

95 S 136

COUR DES PAIRS.

AFFAIRE DU MOIS D'AVRIL 1834.

PROCÉDURE.

DÉPOSITIONS DE TÉMOINS.

COUR DES PAIRS.

AFFAIRE DU MOIS D'AVRIL 1834.

PROCÉDURE.

DÉPOSITIONS DE TÉMOINS.

TOME PREMIER

COMPRENANT

LES FAITS DE LYON.

PARIS
IMPRIMERIE ROYALE.

M DCCC XXXV.

COUR DES PAIRS.

AFFAIRE DU MOIS D'AVRIL 1834.

DÉPOSITIONS DE TÉMOINS.

LYON.

PREMIÈRE SÉRIE.

INFORMATION GÉNÉRALE

COMPRENANT LES DÉPOSITIONS RELATIVES AUX FAITS GÉNÉRAUX OU COMMUNES A DIVERSES SÉRIES D'ACCUSÉS.

1. — De Gasparin (Adrien-Étienne-Pierre), *âgé de 51 ans, préfet du département du Rhône, domicilié à Lyon.*

(Entendu à Lyon le 29 avril 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

A mon arrivée au département du Rhône la grande insurrection des ouvriers venait d'avoir lieu, en novembre 1831. C'est à cette situation de la classe ouvrière que doivent se rattacher tous les faits qui, en donnant des espérances aux partis politiques, leur ont fait choisir la ville de Lyon pour leur centre d'action, surtout après la chute de celles du parti républicain après les journées des 5 et 6 juin. C'est depuis cette époque en effet que nous avons

cru nous apercevoir d'un redoublement d'intrigues et d'efforts dans notre ville. Pour bien comprendre les événements que j'ai à raconter, il faut donc suivre parallèlement et ce qui concerne la classe ouvrière et ce qui concerne les partis politiques. Les ouvriers de Lyon n'ont jamais eu qu'un seul but, but impossible à réaliser, celui de se soustraire aux alternatives de hausse et de baisse qui affectent nécessairement toutes les industries. Pour y parvenir, loin de s'adresser aux moyens lents d'une sage économie, ils ont imaginé ce qu'imaginent tous les esprits absolus, ce qu'avaient trouvé les républicains de 1793, savoir le *maximum*, déguisé sous le nom de tarif. Cette prétention, ils l'ont poursuivie par plusieurs moyens; d'abord ils ont voulu l'obtenir de l'autorité elle-même: des précédents l'y autorisaient; le préfet crut pouvoir les suivre, et en leur donnant son attache, il créa pour eux une charte, qui n'avait d'autre autorité que le consentement des parties qui croyaient devoir s'y soumettre, et devint par là l'origine de dissentions qui amenèrent les événements de novembre. Renonçant alors à l'idée d'obtenir leur tarif du pouvoir, ils songèrent à profiter d'une concession qui leur avait été faite pour l'introduire par voie règlementaire. C'est dans le nouveau conseil des prud'hommes qu'ils mirent toutes leurs espérances; ils y combattirent pendant toute l'année 1832, appuyés en dehors par la publication de l'*Écho de la Fabrique;* mais trouvant un obstacle invincible dans les lois qu'on leur opposa, et qui ne permettaient pas à un tribunal de créer des dispositions législatives, ne pouvant soumettre leur impatience à attendre du temps la création d'une jurisprudence qui leur convînt, ils se dégoûtèrent de ce moyen, l'abandonnèrent, et, quittant toutes les voies légales, ils cherchèrent à les remplacer par l'action clandestine des sociétés secrètes.

Depuis longtemps il existait à Lyon plusieurs sociétés de bienfaisance et de secours mutuels : deux d'entre elles comprenaient un grand nombre d'ouvriers en soie. Celle des Mutuellistes avait été ouverte aux chefs d'ateliers; celle des Férandiniers aux simples compagnons. Depuis novembre, ces sociétés avaient pris une grande extension; et, dans celle des Mutuellistes surtout, on s'occupait des directions à donner aux intérêts de la classe laborieuse. Quand on abandonna les espérances que l'on avait fondées sur le conseil des prud'hommes, on renforça l'organisation des sociétés secrètes : un conseil exécutif fut chargé de l'action, un conseil supérieur dut être chargé de réunir et de résumer les vœux des sociétaires réunis dans les sections de vingt membres chacune: on avait ainsi les trois pouvoirs, dont l'un, le pouvoir exécutif, résidait dans la commission, et les deux autres, les pouvoirs législatif et judiciaire, étaient confondus entre les mains de la masse délibérante. L'initiative pouvait partir également de partout : une proposition faite par le pouvoir exécutif ou par une section était soumise à la délibération de toutes les sections, et le dépouillement de leur scrutin particulier, réuni dans le conseil général, exprimait le vœu de la majorité; mais dès lors avait péri l'influence

des chefs de section éclairés, et l'on ne tarda pas à sentir celle d'une organisation aussi radicalement démocratique.

Après avoir exposé cet état de choses, nous allons le voir en action pendant la fin de 1832. Les visites politiques d'un grand nombre de membres des partis politiques de Paris ne s'adressent pas uniquement à leurs partisans de Lyon ; les ouvriers entrèrent pour beaucoup dans leurs voyages. Ils furent visités, flattés, endoctrinés, successivement par MM. *Garnier-Pagès, Cavaignac* et autres; des banquets fréquents les réunirent; un nombre considérable de pamphlets leur fut distribué. On chercha par tous les moyens à mêler la politique aux questions industrielles; mais on n'y réussit jamais qu'imparfaitement. On parvint bien à faire entrer un grand nombre de mutuellistes dans la société des Droits de l'homme ; mais jamais à incorporer le mutuellisme en masse dans cette société : il en resta toujours distinct, et l'espoir des révolutionnaires fut alors de profiter d'une querelle industrielle et de s'y joindre, ne pouvant persuader aux ouvriers de se réunir à la querelle politique. Ainsi, au commencement de 1833, éclata la nouvelle marche des mutuellistes : la société avait décidé que l'on obtiendrait le tarif en interdisant le travail à toute maison de commerce qui proposerait une diminution quelconque dans les prix de manœuvre. La première tentative fut faite, je crois, en mars 1833, par les ouvriers tullistes. Plusieurs autres interdictions furent prononcées dans le reste de la fabrique ; l'agitation devint assez grande parmi les ouvriers pour persuader aux républicains que le moment était venu de les seconder. On rappela M. *Garnier-Pagès* de Paris, et, à l'occasion d'un procès de *la Glaneuse*, on projeta le fameux banquet fédératif, pour lequel sept mille billets étaient distribués dans Lyon et les environs; j'en parlerai plus tard. Mais déjà le calme était rentré dans la fabrique, par les concessions faites de la part des fabricants, et les intérêts politiques se trouvèrent ainsi isolés par les intérêts industriels. Mais le mutuellisme triompha ; il avait éprouvé sa force et avait attribué à la pusillanimité des chefs de fabrique ce qui alors, et plus tard en juillet, n'avait été de leur part que le besoin impérieux de satisfaire à leurs engagements qui arrivaient à leur terme, et de livrer les marchandises dont la fabrication devait être terminée à jour fixe.

Les prospérités commerciales de la fin de 1833 ne permirent pas de renouveler alors l'épreuve que l'on avait tentée; mais, au commencement de 1834, les commandes n'arrivant pas, et le haut prix des soies ne permettant pas aux fabricants de travailler pour leur propre compte, les Mutuellistes comprirent que le moment d'une réduction dans la main-d'œuvre allait arriver, et croyant couper court à cette fatale nécessité, ils résolurent d'interdire les premières maisons qui oseraient en faire la proposition, espérant qu'elles se soumettraient sans résistance et intimideraient les autres fabriques par leur exemple. Mais les temps étaient changés; loin d'être pressés par leurs engagements, les fabricants ne faisaient plus travailler que par grâce et dans l'espoir, qui s'éloignait

toujours, de recevoir de nouvelles commissions. Les premières maisons attaquées résistèrent donc. Les Mutuellistes, étonnés et irrités de ce qu'ils appelaient de l'audace, étaient dans une grande fermentation, multipliaient leurs assemblées, s'y livraient à une foule de projets délirants. Les plus sensés, prévoyant une catastrophe, cherchaient à persuader des concessions aux négociants interdits. Ils n'y réussissaient pas; ceux-ci comprenaient bien que le moment décisif était arrivé. Enfin, dans les loges, une majorité considérable fit adopter une résolution radicale que l'on a peine à concevoir, celle d'interdire toute la fabrique à la fois, jusqu'à ce que les sept à huit maisons qui opposaient de la résistance eussent cédé. Je ne puis comparer la frénésie qui s'était emparée du corps presque entier des ouvriers en soie, qu'au désespoir profond, bien senti, des hommes capables et prudents qui, pendant long-temps, avaient été à sa tête, et qui m'ont exprimé que, soit que la mesure fût suivie d'une réussite ou qu'elle échouât, elle devait amener la ruine de la fabrique de Lyon: en cas de réussite, par les exigences nouvelles dont elle serait la conséquence; en cas de non succès, par le joug qu'ils s'imaginaient que les fabricants feraient peser sur les ouvriers. C'est en février dernier qu'éclata l'exécution de cette mesure. Les républicains cherchèrent aussitôt à s'en emparer, à la transformer en mouvement politique, à la pousser à l'insurrection. Ils offrirent leurs secours aux Mutuellistes, mais ils en furent repoussés, et on leur doit cet éloge que, quelle que fût leur erreur relativement à la question industrielle, ils la conservèrent toujours pure de tout alliage; ils ne voulurent pas, en lui donnant une couleur politique, l'associer à des chances étrangères à leur premier but. Le rôle de l'autorité était simple dans cette lutte; une grande expérience économique se faisait; elle ne pouvait s'en dissimuler l'issue; elle savait que tous les efforts tentés contre la nature des choses, contre la force des principes, viendraient nécessairement échouer devant eux. Empêcher que la force matérielle, que la force numérique des ouvriers ne vînt mettre un poids étranger dans la balance; contenir par la puissance publique une action violente qui serait venue influer sur ce résultat inévitable; tel fut celui qu'elle s'imposa, et en refusant de faire arrêter les chefs de section mutuellistes; en ne voulant pas prendre un rôle que l'on aurait qualifié de provocation, et qui aurait pu amener des suites incalculables, elle laissa cette grande épreuve s'accomplir, et son résultat fut clair à tous les yeux. Une classe ne pouvait point faire la loi à une autre classe contre sa volonté et ses intérêts, et celle qui était attaquée n'avait besoin que d'opposer la force d'inertie à des prétentions injustes, bien sûre qu'elle était que le Gouvernement ne la laisserait pas opprimer. Les Mutuellistes se convainquirent de l'impossibilité de maintenir, pendant plusieurs jours, une interdiction de travaux qui privait toute la classe ouvrière de salaire, et, de ce jour, on peut dire que le Mutuellisme fut détruit, parce qu'il fut convaincu, lui-même, de l'inanité de ses moyens d'action. Dès lors, les démissions lui arrivèrent en foule, des contributions lui furent refusées, les hommes les plus influents s'en

séparèrent et rentrèrent dans leur individualité; mais cette dissolution eut lieu au profit des partis politiques qui recueillirent tous les hommes ardents, trompés encore une fois dans leur attente de faire fléchir les principes de l'économie politique, et finirent par ajouter foi à ceux qui ne cessaient de leur dire qu'ils n'arriveraient à leur but que par une réforme sociale.

Après avoir ainsi épuisé ce que j'avais à dire sur la question industrielle, j'arrive à ce qui concerne les sociétés politiques. En 1832, il n'existait à Lyon que des réunions isolées et sans organisation. Le sieur *Rault,* ancien alcade de Barcelone, réfugié espagnol, travailla, pendant toute cette année, à réorganiser le carbonarisme, mais il ne prit jamais une grande extension. Les missionnaires des sociétés de Paris arrivèrent; le républicanisme se scindait déjà en deux parties. Les partisans de la république Américaine avaient reçu la visite d'Armand *Carrel;* les autres, ceux qui appartenaient à la faction Montagnarde, furent poussés et organisés par *Garnier-Pagès,* et surtout par *Cavaignac,* qui vint passer un mois à Lyon. Les premiers, sous le nom de société pour la liberté de la presse, commencèrent à se montrer lors des procès de *la Glaneuse,* sous la présidence de M. *Lortet,* que l'ingénuité de sa philosophie rendait très-propre à être l'instrument des intrigues qui cherchaient à s'étayer de son nom. Mais cette société fut bientôt débordée par celle des Droits de l'homme qui s'organisa dans tous les quartiers de la ville, et se recruta surtout parmi les étrangers, les gens sans aveu, ceux qui étaient mécontents de leur position, et qui, dédaignant la voie lente du travail, voulaient parvenir rapidement à la richesse par une révolution. Leur nombre était de deux mille quatre cents à la fin de 1833. On m'assure qu'ils étaient parvenus au chiffre de quatre mille après les événements de février et au moment où éclatèrent ceux d'avril.

D. Connaissez-vous le but de ces sociétés?

R. La société de la Liberté de la presse, comme celle des Droits de l'homme, avait pour but de substituer le gouvernement républicain au gouvernement monarchique. Comme toutes les opinions radicales, elle savait qu'elle ne pouvait y parvenir que par une bataille, mais la société de la Liberté de la presse ou des Progrès, car elle a pris ces deux noms, croyait qu'il fallait faire jouer encore longtemps l'artillerie de la presse, et ouvrir une brèche plus large avant de donner l'assaut. La société des Droits de l'homme, composée d'impatients, de gens dont la mauvaise situation ne permettait pas d'attendre, voulait en venir à une action immédiate et devança sa sœur aînée.

D. D'où faites-vous résulter les inductions que vous venez de tirer?

R. Les intentions de ces sociétés sont clairement exprimées dans les journaux qui étaient leurs organes, et dans différentes pièces imprimées qui ont été remises à M. le procureur du Roi. *Le Précurseur,* journal de la société

des Progrès, n'a jamais caché ses tendances républicaines, ni les moyens qui devaient amener la réalisation de ses espérances. On trouve ces aveux dans tous ses numéros. Quant à *la Glaneuse*, journal de la société des Droits de l'homme, elle a provoqué, à plusieurs reprises, le commencement des hostilités, et a manifesté ses opinions violentes avec une franchise qui ne laisse que l'embarras du choix, pour y trouver la preuve du complot qui avait été formé. Ces deux journaux ont eu la plus fâcheuse influence sur l'opinion publique: *le Précurseur*, dans la classe moyenne, et surtout *la Glaneuse*, dans les classes inférieures, ont fait pénétrer les plus fâcheuses opinions. Un catéchisme républicain, publié dans ce dernier journal, a été appris par cœur par des hommes même qui ne savaient pas lire; et j'en ai entendu réciter textuellement des articles entiers par des hommes du peuple qui venaient me présenter des réclamations sur leurs contributions. Tout ce qui tenait à l'égale répartition des richesses et à l'impôt progressif les avait surtout prodigieusement frappés. Ces journaux ont sapé continuellement toute la considération qui doit entourer le Trône, les Chambres et tous les pouvoirs de l'État, et ils ont ainsi amené cet esprit d'insubordination et de révolte dont nous avons vu les tristes résultats.

D. Ces journaux sont-ils les seuls qui vous paraissent avoir amené ces conséquences funestes ?

R. Quoique l'intérêt bien entendu de l'opinion carliste parût être de chercher à consolider les principes sociaux qui sont la garantie des fortunes que possèdent la plupart des hommes qui y sont attachés, leur haine pour le Gouvernement actuel les a aveuglés au point de ne pas leur permettre de comprendre le danger des doctrines qu'ils appuyaient. Ainsi *le Réparateur* et *la Gazette du lyonnais* contiennent, dans tous leurs numéros, de vives excitations au mépris des lois, à la désobéissance, au refus de l'impôt, dont une tentative a même été faite par le rédacteur de ce dernier journal. Ils ont appuyé les prétentions les plus équivoques des ouvriers, répandu des nouvelles alarmantes, et ont montré une hostilité qui a beaucoup contribué à fortifier les espérances des ennemis de l'ordre. On m'a cité des faits qui tendraient à prouver que de l'argent a été distribué par ce parti pour favoriser la révolte ; mais, n'ayant jamais pu les vérifier, je m'abstiendrai de les citer.

D. Pourriez-vous nous dire comment les doctrines que vous venez d'exposer, et l'état des choses dont vous avez présenté la situation, ont pu amener les événements d'avril?

R. Pendant 1833, les tentatives du parti républicain ont été isolées et n'ont produit que de misérables résultats, soit à la place des Célestins, en avril, soit lors du banquet de *Garnier-Pagès*, en mai, soit dans différentes autres démonstrations, au théâtre, aux fêtes de juillet; ils se sont toujours

montrés peu nombreux, et, par l'espèce d'hommes qui composaient leurs groupes, ils ont repoussé la sympathie de la population.

Au commencement de 1834, ils se montrèrent plus forts, mais non moins repoussants. Dans l'affaire des crieurs publics, leurs costumes étranges ne disposèrent pas mieux les masses en leur faveur. Malgré les efforts du parti républicain, ils n'auraient jamais eu de succès à Lyon, tant qu'ils seraient restés dans l'isolement : aussi, attendaient-ils avec impatience et fomentaient-ils avec soin l'explosion toujours menaçante d'une question industrielle. Ils crurent avoir trouvé l'occasion en février 1834; nous avons vu comment ils furent repoussés par les Mutuellistes, auxquels ils offraient leurs secours. La proposition de la loi sur les associations leur fournit un nouveau moyen qu'ils se hâtèrent de mettre en usage. Cette loi menaçait aussi l'association mutuelliste et leur rallia tous les hommes violents de cette société. N'ayant pu s'incorporer pour l'insurrection avec les Mutuellistes, ce furent les Mutuellistes qu'ils attirèrent à eux, au moins partiellement. La lutte contre le Gouvernement était hautement annoncée même à la tribune nationale, et les journaux osaient en assigner l'époque à la promulgation de la loi nouvelle. C'est peut-être un grand bonheur pour la France que Lyon, qui devait donner le signal, ait eu un motif particulier de devancer l'époque qui avait été fixée pour les autres villes, et ait ainsi rompu l'unité de l'action et jeté du décousu dans sa marche.

Après les événements de février, la justice s'était saisie du procès contre les chefs de l'association mutuelliste; ce procès devait être jugé le samedi 5 avril. Cependant on respectait encore assez les ordres de la société centrale de Paris pour n'avoir fait aucun projet pour ce jour-là, mais un piquet de troupe ayant été insulté dans la cour du tribunal, et le piquet, de soixante hommes, ayant paru montrer quelque faiblesse, au milieu de la foule immense qui l'entourait, les républicains se confirmèrent dans l'idée que l'armée était bien disposée en leur faveur. Cette idée leur avait été suggérée par les intrigues qu'ils n'avaient cessé de faire jouer parmi les différents corps de la garnison; par les brochures qu'ils y avaient répandues et dont ils s'exagéraient l'effet; par les discours de quelques sous-officiers qui, soit par leur propre penchant, soit pour obtenir quelques avantages personnels, les flattaient d'avoir une immense influence sur les régiments, et de les disposer à favoriser la révolte.

L'événement du 5 vint fortifier ces illusions, et les républicains attendaient avec confiance l'époque prochaine où le signal devait être donné; mais le procès avait été renvoyé au mercredi suivant, 9 avril, et quelques chefs influents virent dans cette circonstance un moyen sûr d'entraîner tous les ouvriers dans la lutte. Ce serait alors pour leur cause, pour défendre leurs chefs d'injustes rigueurs, qu'on combattrait le Gouvernement qui les poursuivait. En vain le comité central voulut-il rester fidèle aux engagements qu'il avait pris avec les chefs de Paris, on le destitua, *on le remplaça*, et l'action fut résolue pour le mercredi matin, au moment où le tribunal serait entré en séance. Les Mu-

tuellistes, informés de cette résolution, consignèrent leurs sectionnaires dans les loges, et détruisirent ainsi l'espoir qu'on avait fondé sur la coopération générale des ouvriers en soie. On ne vit paraître dans l'insurrection que ceux d'entre eux qui faisaient partie de la société des Droits de l'homme. Ainsi, tout était préparé pour une attaque générale, le 9 avril, au matin, à onze heures. Chaque section devait se rendre à la place qui lui avait été indiquée; un plan général, conçu avec beaucoup d'habileté, consistait à cerner chaque corps de troupe par plusieurs lignes de barricades appuyées du feu des fenêtres; à les isoler de toute communication entre eux et à l'extérieur; et à les resserrer ensuite de manière à les forcer de capituler isolément. Le plan du général était absolument le même. Diviser la ville en plusieurs portions, séparer les insurgés les uns des autres, les empêcher de communiquer et les réduire par des attaques successives. La victoire devait rester à celui qui, le premier, serait parvenu à réaliser ces prévisions. La vigueur de l'attaque de la première journée décida en faveur de l'armée.

D. De quels faits avez-vous été particulièrement témoin le 9 au matin et dans la journée?

R. Le poste du danger paraissant être la place St-Jean, je me rendis dans la galerie de l'église en face du Palais, pour pouvoir juger et décider du moment où la répression deviendrait nécessaire. La place était presque déserte, le plus grand silence y régnait. Je prévis, dès lors, que les sections étaient assemblées, et qu'elles allaient bientôt faire une irruption. En effet, à onze heures, un groupe d'une soixantaine de personnes se forme sur la place St-Jean, on y lit une proclamation républicaine, elle est vivement applaudie par les assistants. Je me hâte de quitter le balcon, pour me porter à la tête des troupes. Mais, avant d'être arrivé à la cour de l'Archevêché, un secrétaire me joint, m'annonce que les sections arrivent par la rue St-Jean, et qu'une barricade est formée à l'entrée de cette rue. Le général *Buchet* ordonne aussitôt à une compagnie de grenadiers de s'y porter; il marche à sa tête; M. *Moyroux*, commissaire de police, l'accompagne; mais, dans le même instant, une autre barricade se formait à l'entrée de la rue des Prêtres, et j'y courus avec un détachement de voltigeurs du 7^{e} régiment. Les factieux étaient établis au coin de la maison *Catelin*, maîtres du perron de cette maison, d'où ils firent pleuvoir une grêle de pierres sur nous à mesure que nous abordâmes la barricade. Un jeune homme à redingote noire, ayant une badine à la main, paraissait diriger les insurgés qui travaillaient. La troupe aurait été écrasée dans ce défilé si un officier n'avait eu la présence d'esprit de chasser les insurgés de la terrasse avec quelques soldats. Alors la barricade fut abandonnée sans que la troupe eût fait feu, mais, aussitôt, nous reçûmes des coups de fusil partis des toits d'une maison qui est en face. Voilà le commencement de l'engagement de ce côté. Depuis ce moment, l'action et sa direction ont été remises à l'autorité militaire.

D. Donnez-nous quelques explications sur la tentative faite contre la préfecture par les insurgés.

R. Il paraît qu'au même instant où l'action commençait à St-Jean, une foule considérable s'était portée sur la préfecture et avait barricadé toutes les rues qui y aboutissent. Les grilles de l'hôtel ayant été fermées, elle appliqua des échelles prises au théâtre provisoire pour y pénétrer par escalade. C'est dans ce moment que le général *Aymard,* ayant renversé les barricades de la rue de la Préfecture au moyen du canon, pénétra par ce côté, tandis qu'une compagnie du sixième régiment y arrivait par la rue St-Dominique, et dégagea l'hôtel.

(Information générale de Lyon, pièce 1re.)

2. — Baron AYMARD (Antoine), *âgé de 60 ans, commandant la 7e division militaire, lieutenant-général, grand-officier de la Légion d'honneur, demeurant à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 2 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

J'étais prévenu, depuis longtemps, que des écrits incendiaires étaient répandus parmi les soldats qu'on attirait, soit dans les cafés, soit dans les cabarets, et qui avaient pour objet de les porter à la désobéissance, soit en leur promettant des avancements rapides, soit en les berçant de l'espérance de nommer eux-mêmes leurs officiers, et leur rappelant, à ce sujet, les beaux temps de la république et de 93. Je fus informé, de plus, par mes rapports divers, que la société des Droits de l'homme, dont les réunions étaient fréquentes, cherchait à augmenter l'irritation des ouvriers, à les attirer à elle en leur promettant l'assistance des troupes, sur lesquelles elle paraissait compter ensuite de ses rapports avec quelques hommes appartenant aux régiments, qui, sans doute pour obtenir quelques avantages personnels, avaient donné ces espérances. Je ne doutais point, d'après tous ces faits divers, qu'une collision ne dût avoir lieu, avec d'autant plus de raison qu'il résultait des rapports des différents départements qui composent la division l'assurance que les factieux se préparaient à proclamer la république, et que même l'époque de cette proclamation était fixée. Les mêmes assurances m'étaient données par d'autres rapports étrangers à la division; d'ailleurs, les événements qui précédèrent le 9 avril ne devaient laisser aucun doute, et notamment les réunions diverses des sections de la société des Droits de l'homme, la présence de six mille personnes à l'enterrement et au convoi funèbre d'un ouvrier, parmi lesquelles, nous assurait-on, se trouvaient plusieurs membres de cette société, et enfin les événements du 5.

D. Dans la prévision d'une collision prochaine, prîtes-vous des mesures de défense, et quel fut l'objet de ces mesures?

R. J'étais informé que, de toutes parts, les membres de la société des Droits de l'homme et de la société des Mutuellistes annonçaient qu'il fallait en finir le jour où le jugement contre quelques-uns d'entre eux serait prononcé; j'ai dû prendre, en ma qualité de lieutenant-général, toutes les mesures propres à faire respecter la tranquillité et à rétablir l'ordre légal s'il était troublé. Je me rendis, à neuf heures du matin, 9 avril, sur l'invitation de M. le préfet, à l'Archevêché. J'y trouvai ce magistrat, M. le procureur du Roi, quelques membres du conseil municipal, M. le maréchal de camp *Buchet*, commandant le département du Rhône, ainsi que mon chef d'état-major. Là de nombreux rapports nous arrivaient par des commissaires de police se succédant les uns aux autres, qui annonçaient tous que toutes les sections des Droits de l'homme étaient en permanence, ainsi que le comité exécutif; qu'on délibérait si on attaquerait, et que la majorité se prononçait pour cet avis. Quelques moments après, on apporta une quantité considérable de proclamations fraîchement imprimées, et toutes provocatrices au désordre. On lisait, dans l'une d'elles, une provocation adressée aux ouvriers et aux soldats; elle était datée de la veille.

Nous avons présenté au témoin un exemplaire d'une proclamation saisie, commençant par ces mots: *Citoyens, l'audace de nos gouvernants*, et finissant par ceux-ci: *1834*, et nous lui avons demandé si c'est la proclamation dont il entend nous parler; il a déclaré que c'était bien la proclamation dont il a été porté des exemplaires à l'Archevêché, et dont il vient de parler, et à l'instant il l'a paraphée avec nous, président.

Et, continuant sa déposition, le témoin ajoute: La lecture de cette proclamation et les rapports des commissaires de police ne me laissèrent aucun doute sur une prochaine collision. Je fis part de ma pensée au préfet qui la partagea; il fut un instant question de faire arrêter tous les membres du comité exécutif, réunis dans un lieu qui fut indiqué; mais cette proposition n'eut pas de suite; le temps pressait; on voyait arriver le moment décisif. Je donnai des ordres au général *Buchet* et allai me mettre à la tête des troupes, à la place Bellecour. J'y étais à peine arrivé, que les insinuations les plus insidieuses furent adressées aux officiers et aux soldats, par des hommes de la foule, dont plusieurs étaient bien vêtus, dont l'un d'eux alla jusqu'à dire: *C'est une seconde journée de juillet; c'est le même soleil qui brille*, et tout cela accompagné d'invitations à ne pas tirer sur le peuple, à se réunir à lui, et des cris de *vive la ligne!* Au même instant des affiches furent apposées à l'angle de la rue Saint-Dominique, et sur la façade d'une maison sur la place. Je donnai l'ordre de les arracher, et c'étaient les mêmes que j'avais lues quelques instants auparavant à l'Archevêché. La foule augmenta bientôt considérablement; une première détonation se fait entendre du côté de la place Saint-Jean. Tout à coup cette

foule, composée d'hommes, se dispersa dans tous les sens, plutôt comme pour aller prendre position que pour fuir. Une seconde détonation, partie du même côté, se fit entendre; au même instant on vint me prévenir que des barricades s'élevaient dans la place de la Préfecture et qu'on escaladait même les grilles de cet hôtel. Je fis à l'instant marcher des troupes sur ce point par la rue Saint-Dominique, et me rendis moi-même, à la tête d'autres troupes, sur la même place, par la rue de la Préfecture. Dès lors le combat s'engagea de toutes parts.

D. Pensez-vous que la défense des insurgés fut improvisée, ou fut-elle le résultat d'un plan arrêté d'avance?

R. Je suis moralement convaincu que cette défense avait été arrêtée d'avance, et je tire ma conviction des dispositions mêmes qui furent prises, et de leur spontanéité. En effet, des barricades furent élevées, en même temps, sur tous les points où l'on croyait que les troupes pourraient agir.

D. N'avez-vous connu personnellement aucun des insurgés?

R. Non; j'ai vu beaucoup d'insurgés, mais n'en ai connu aucun; je dois ajouter que leur défense pouvait faire croire qu'ils avaient des chefs habiles pour les diriger, car ils étaient ordinairement divisés en travailleurs et en combattants, les uns aux barricades, les autres aux fenêtres et sur les toits.

D. Avez-vous vu le drapeau des insurgés?

R. J'en ai vu deux : le premier flottait sur la tour de Fourvières, il était noir et rouge; le deuxième était placé sur le clocher de Saint-Nizier, il m'a paru noir.

D. Avez-vous entendu les insurgés proclamant la république?

R. J'ai entendu dire qu'ils l'avaient proclamée, mais je n'ai pas assisté moi-même à cette proclamation; quant au mot d'ordre des insurgés, ils en avaient plusieurs, et se reconnaissaient par des signes.

Lecture à lui fait de sa déposition, a dit ses réponses contenir la vérité, etc.

Et à l'instant par continuation de la déposition ci-dessus, et toujours sous la foi du serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, le témoin, auquel nous avons demandé s'il avait vu comment l'action s'était engagée dans la rue de la Préfecture, a répondu de la manière suivante : M'étant porté à la tête de mes troupes dans cette rue, j'ai vu une barricade au point où elle débouche sur la place des Jacobins, les insurgés y travaillaient encore; je donnai l'ordre de l'enlever; je m'y portai moi-même, et, au même moment, avant que les soldats eussent tiré, les insurgés ont fait feu sur eux des fenêtres du quatrième étage de l'une et de l'autre maison qui terminent la rue de la Préfecture; et ce n'est qu'après être parvenus sur la place des Jaco-

bins, et avoir essuyé le feu des insurgés, logés dans les maisons, que les soldats ont tiré; ainsi l'agression n'est pas venue de leur côté, et les insurgés ont été les provocateurs.

D. Savez-vous ce qui s'est passé sur les autres points ?

R. Tous les rapports que j'ai reçus m'ont appris que les insurgés avaient été les agresseurs; j'ai surtout été informé que dans la rue Saint-Jean, auprès de la place de ce nom, lieu où a commencé l'action générale, un coup de pistolet avait été tiré avant tout coup de feu de la part de la troupe, par un homme placé derrière une barricade que venaient d'élever les révoltés; et que, sur tous les autres points, des barricades et des voies de fait avaient été opposées à la marche des soldats.

(Information générale de Lyon, pièce 2^e^.)

3. — BUCHET (François-Louis-Julien), *âgé de 56 ans, Maréchal de camp, commandant le département du Rhône, demeurant à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 3 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

J'avais appris, par mes rapports de service, que des réunions nombreuses et fréquentes avaient eu lieu, soit dans le sein de la société se disant des Droits de l'homme, soit dans celles dite des Mutuellistes, dans lesquelles, et dans la première surtout, on s'occupait de questions politiques et de questions de gouvernement, ce qui déjà pouvait faire craindre une collision. Les événements de février que j'ai été à même de suivre, m'étant trouvé à l'Hôtel de ville et sur la place des Terreaux au moment où l'agitation s'y montrait, me confirmèrent dans cette prévision de la possibilté d'une collision prochaine. La présence de six à sept mille personnes au convoi d'un ouvrier ne pouvait manquer d'annoncer une organisation et un plan bien arrêtés; l'insulte grave faite aux soldats dans la journée du 5, jour du jugement des Mutuellistes, ne laissa enfin aucun doute sur la volonté d'en venir à une collision si elle importait à leurs desseins.

D. Donnez-nous quelques explications sur lesévénements du 9 et sur la manière dont ils ont commencé?

R. Après m'être concerté avec l'autorité civile en exécution des intentions du lieutenant-général, j'arrêtai les dispositions suivantes :

Garnir la cour du Palais de troupes suffisantes pour faire respecter les magistrats et la publicité de l'audience; et afin d'éviter l'inconvénient de ne présenter que de l'infanterie à une foule qui pouvait devenir turbulente, à l'instant

où la salle d'audience fut remplie, et sur l'avertissement qui en fut donné, six dragons furent placés à l'entrée du passage; et afin d'éviter encore tout prétexte d'irritation, aucun homme en armes ne fut mis sur la place St-Jean. Des troupes stationnaient dans la cour de l'Archevêché, et comme c'était une compagnie du 7e qui avait été insultée, je choisis de préférence ce régiment pour montrer à la multitude, par l'attitude ferme et calme de ce corps, qu'elle n'avait pas à espérer, comme elle s'en était vantée, de trouver des partisans parmi la troupe.

Les choses en étaient ainsi lorsque des groupes nombreux se formèrent sur la place et devant l'Archevêché; l'agitation grandissait; je prenais des dispositions militaires soit à l'intérieur de l'église soit en dehors, lorsque le colonel *Canuet* m'apporta un exemplaire d'une proclamation, commençant par les mots *Citoyens*, ne portant pas de signature, qu'il venait d'arracher des mains d'un homme qui en donnait lecture à la multitude.

Et à l'instant nous avons présenté au témoin un exemplaire d'un écrit imprimé commençant par ces mots: *Citoyens, l'audace de nos gouvernants* et finissant par ceux-ci: *1834;* il a déclaré le reconnaître pour celui dont il a parlé, et à l'instant il l'a paraphé avec nous, président.

Et reprenant, il ajoute: Cette circonstance augmenta l'agitation; peu d'instants après on vint m'annoncer qu'une barricade s'élevait à l'angle de la rue Saint-Jean. Je me bornai à recommander plus de surveillance, chargeant mes aides de camp de s'assurer du véritable état des choses. On ne tarda pas à me dire qu'une seconde barricade se formait; mes dispositions étaient prises; je n'avais plus que l'ordre de marcher à donner aux troupes impatientes de le recevoir.

La multitude allait et venait sur la place, mais se dirigeant vers les barricades et se disposant à passer derrière. Je demandai à l'autorité si on faisait les sommations; on me répondit que l'attaque était flagrante, et que les sommations ne pouvaient plus se faire. En effet, un nouveau rapport m'annonça qu'un coup de pistolet venait d'être tiré sur un agent de police, et qu'une troisième barricade s'élevait tout près de moi, dans la petite rue des Prêtres. Je donnai l'ordre de marcher. Les barricades furent franchies par les troupes; des pierres leur furent lancées; alors la fusillade s'engagea des deux côtés.

D. Savez-vous comment les choses se sont passées sur d'autres points, et que penser sur les moyens de défense employés par les insurgés?

R. J'ai su par mes rapports que, sur tous les autres points, ce sont les révoltés qui ont commencé l'attaque, soit en lançant des pavés, soit par des coups de feu, soit enfin en élevant des barricades. J'ai dû reconnaître une intention arrêtée à l'avance de faire la guerre, par le développement spontané qui s'est manifesté sur tous les points.

(Information générale de Lyon, pièce 3e.)

4. — ROHAULT-DE-FLEURY (Hubert), *âgé de 55 ans, lieutenant-général, grand-officier de la Légion d'honneur, domicilié et résidant à Lyon.*

(Entendu à Lyon le 5 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Renfermé dans ma spécialité, je ne connaissais pas d'une manière officielle les événements qui se préparaient. Cependant, dès les premiers jours de février, je fus désigné pour commander la ligne de la Croix-Rousse, et j'arrêtai d'avance les dispositions premières que j'avais à prendre en cas d'alerte.

Le 9 avril, à dix heures, à peu près, je me rendis à la caserne des Bernardines, et bientôt les premiers coups de fusils tirés vers la place Saint-Jean m'avertirent que le combat était commencé; je me hâtai aussitôt de m'emparer et de m'établir dans tous les postes que j'avais désignés d'avance. Cette occupation se fit sans coup férir, et fut terminée en vingt minutes.

Cependant une barricade s'étant élevée dans la grande rue de la Croix-Rousse, je la fis enlever et détruire. M. *de Perron*, colonel du 27e, commandait lui-même les deux compagnies chargées de l'attaque; il essuya une fusillade, partie des maisons, qui lui blessa grièvement deux hommes; aussitôt il fit faire un roulement, puis s'adressant aux nombreux spectateurs qui étaient aux fenêtres, il les prit à témoin qu'il avait reçu le premier coup de fusil sans y répondre; mais que dorénavant il répondrait au feu par le feu. Il attaqua et enleva une seconde barricade, dans une autre rue à droite de la première, et se conduisit de la même manière; il rentra ensuite dans l'enceinte de la ville.

M. le maire de Vaise me fit savoir, le 12 avril, qu'une bande de malfaiteurs et de disciplinaires qui arrivèrent, désarmèrent leur escorte; s'étant emparés de cette malheureuse commune, ils la menaçaient des plus grands excès: je fis mes dispositions pour opérer sa délivrance.

Le lendemain 13, samedi, deux colonnes furent formées et désignées pour agir, l'une de front et marchant par la grande rue, et l'autre par les hauteurs afin de prendre l'ennemi à revers : le succès fut complet et rapide, mais acheté par la perte de plusieurs officiers et soldats; les troupes enlevèrent à la course et à la baïonnette une batterie et plusieurs barricades. L'ennemi se voyant tourné et ses barricades forcées chercha son salut dans la fuite, mais non sans laisser un assez grand nombre de morts.

Presque aussitôt après, les portes des maisons s'ouvrirent, la population descendit dans la rue, et nous témoigna sa reconnaissance de l'avoir délivrée des bandits. M. le maire fut des premiers à venir au devant de nous.

La discipline conserva tellement son empire, qu'un sapeur, qui avait pris un pain dans la grille d'un boulanger dont la porte était fermée, le remit sur

l'observation d'un officier « *qu'il n'avait pas plus le droit de prendre un « pain que toute autre chose sans payer.* »

Le 14 au soir je partis de Vaise avec huit compagnies d'infanterie, une compagnie de sapeurs, et deux cents dragons; je me portai, par la rive droite de la Saône, jusqu'à l'île Barbe; je traversai la Saône et vins m'établir contre la Croix-Rousse, en avant de Montessuy et de Caluire. A six heures du matin je devais attaquer la Croix-Rousse sur trois points qui commandaient ses principales rues, et par des postes rapprochés la bloquer étroitement, conjointement avec l'enceinte de Lyon.

Le secrétaire de la mairie vint me trouver pour me proposer, de la part des révoltés, de mettre bas leurs armes, sous la condition qu'il ne serait dirigé aucune poursuite judiciaire contre eux. Je déclarai que je regardais une semblable proposition comme une espèce d'insulte, puisque l'on me demandait de manquer à mon premier devoir; que je ne pouvais admettre qu'une soumission entière, absolue, sans aucune condition. Quelques heures après, et avant cinq heures, la ville se rendit de cette manière, sans condition; j'en prévins M. le lieutenant-général commandant en chef, et ma mission étant complétement remplie, je rejoignis le quartier général à Lyon.

D. Avez-vous vu le drapeau des insurgés, et quelle était sa couleur?

R. Je l'ai vu à la Croix-Rousse; il était noir et placé dans une grande maison de la place qui paraissait être un corps de garde.

(Information générale de Lyon, pièce 4e.)

5. — PRAT (Pierre-Augustin), *âgé de 40 ans, commissaire central, demeurant à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 5 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

La société des Droits de l'homme fut organisée à Lyon dans le courant de juillet 1833, mais elle ne prit de l'activité, et ne devint dangereuse que depuis le mois de décembre dernier; à cette époque, elle comptait déjà environ douze cents membres, elle était en correspondance avec la *Charbonnerie*, la *société des Progrès*, et les *Hommes libres*. Un comité central fut choisi pour cette société; il était composé des sieurs *Poujol*, *Baune*, *Antide-Martin*, *Sylvain Court*, *Hugon*, *Édouard Albert* et *César Bertholon*. La société du Progrès et celle des Hommes libres se fondirent dans celle des Droits de l'homme; des sections furent formées, ces sections furent divisées en quatre arrondissements, chaque arrondissement avait pour chef un des membres du comité central. Le nombre des membres s'accrut considérable-

ment à l'époque de la cessation du travail, ordonnée par les Mutuellistes, le 14 février; car, à la fin de ce mois, on comptait quatre-vingt-six sections de vingt membres chacune. Cette société recevait les inspirations de la Charbonnerie. Un recensement d'armes fut ordonné, et les comptes rendus à la société furent, sept cent soixante-cinq armes à feu pour la Charbonnerie, neuf cent quinze pour la société des Droits de l'homme et cent vingt-deux pour les anciens membres des Hommes libres. On comptait sur trente-deux mille cartouches.

A l'époque des coalitions, en février, d'ouvriers dits Mutuellistes, la société des Droits de l'homme chercha à s'emparer de l'esprit de quelques chefs. Elle voulait commencer un mouvement qui n'aurait pas eu l'apparence de république, mais qui, une fois engagé, n'aurait point démenti son but; la majorité des Mutuellistes s'y opposa et ne voulut point faire d'une question industrielle une question politique. Cependant la société des Droits de l'homme ne se découragea pas, elle chercha à s'affilier quelques membres influents, prévoyant bien qu'elle ne pouvait rien faire sans la coopération des ouvriers; vint ensuite le projet de loi sur les associations. On tâcha de persuader aux différents corps d'état organisés en compagnonage, que bientôt ils ne pourraient plus se réunir, ni se soutenir comme par le passé; on admit un ou deux chefs de chaque compagnonage afin de s'assurer le concours des ouvriers de chaque profession. Un comité d'ensemble fut organisé. *Baune* en était *le président; Girard, chef du comité exécutif des Mutuellistes,* y fut envoyé; *Marmier* fut choisi par les *tailleurs:* je ne puis citer ceux des autres professions.

Quelques membres du comité exécutif des Mutuellistes furent cités en police correctionnelle pour le samedi 5 avril; rien ne fut organisé pour ce jour-là. Le jour indiqué pour le mouvement général devait être celui où les journaux publieraient la loi sur les associations. La scène du 5 fit changer leur décision et renvoyer l'action le jour du jugement. Dès lors, il n'y eut plus de doute que c'était pour le 9, jour auquel le tribunal avait renvoyé le jugement.

La société des Droits de l'homme se trouvait divisée, parce qu'une fraction voulait absolument agir, et que l'autre croyait utile d'attendre. Néanmoins on écrivit dans les villes voisines, et on les prévint de se tenir prêtes pour le 9; le dimanche 6 avril, le comité central fut renommé dans les sections, le résultat fut connu le lundi, et on annonça une réunion pour le mardi soir 8 avril; on y donna l'ordre de s'assembler le mercredi matin à huit heures, et de se tenir prêt à combattre. Le mercredi 9, les sectionnaires et les Mutuellistes réunis dans leurs loges respectives furent invités par leurs présidents à se porter sur trois points différents, l'un place Saint-Jean, le second place de la Préfecture, le troisième place des Terreaux. On avait recommandé de s'y présenter sans armes, mais qu'aussitôt que les troupes auraient fait quelque démonstration, on devait y recourir et repousser la force par la force.

Je fus chargé par M. le préfet de me rendre avec un détachement de troupes,

à deux heures et demie du matin, dans la cour du tribunal. Tout fut parfaitement tranquille, jusqu'à dix heures et demie. A cette heure, un individu vint sur la place distribuer une proclamation républicaine, commençant par ces mots : *Citoyens, l'audace de nos gouvernants* et finissant par ceux-ci : *1834.*

Je donnai l'ordre à l'agent *Nicol* de s'emparer de ce distributeur, ce qui fut fait aussitôt ; mais la foule l'entoura et le lui arracha des mains ; on affichait, au coin de la rue Saint-Étienne et de la rue Saint-Jean, cette même proclamation ; les agents *Martin, Étienne,* reçurent également l'ordre de l'arracher. Aussitôt des cris *aux armes, aux barricades* se firent entendre ; je fis prévenir M. le préfet et la troupe de ligne qui étaient à l'Archevêché ; un détachement du 7ᵉ de ligne s'avança, commandé par le colonel de ce régiment. Les barricades de la rue Saint-Étienne et de la rue Saint-Jean étaient faites, celle de la rue de la Briche s'élevait, on dépavait la rue Saint-Jean ; le détachement, à peine arrivé devant la porte principale de l'église, fut assailli de pierres, lancées par les insurgés cachés derrière la barricade ; le colonel du 7ᵉ fut atteint, à la cuisse, d'un pavé. L'agent *Martin* poursuivait un individu tenant une pièce de bois qui devait servir à la construction de la barricade de la rue de la Briche ; sur le point d'être atteint, il lança la pièce de bois dont il était armé, contre l'agent, et un autre individu, près de lui, tira un coup de pistolet sur l'agent *Bernet.* Pendant ce temps, M. *Moyroux,* commissaire de police, qui était à la tête de la troupe pour faire les sommations, ayant à ses côtés les agents *Fèvre* et *Faucry,* monté sur la barricade, eut à essuyer cinq ou six coups de feu, partis du côté des insurgés, dont un atteignit mortellement l'agent *Fèvre :* aussitôt la gendarmerie et la troupe de ligne ripostèrent.

(Information générale de Lyon, pièce 5ᵉ.)

6. — ROGNON (Claude-Philippe), *âgé de 66 ans, commissaire de police à Lyon, y demeurant Palais-des-Arts.*

(Entendu à Lyon, le 6 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Vers les onze heures du matin, le 9 avril, le général Buchet, commandant le département, me donna l'ordre de me porter, à la tête d'une compagnie, sur la place Sathonay ; je m'y rendis, partant de la place des Terreaux, traversant la place des Carmes, celle de la Miséricorde et la rue des Bouchers. Dans ce trajet, nous reçûmes deux ou trois coups de fusil, qui n'atteignirent personne. Arrivés sur la place Sathonay, nous essuyâmes un feu plus nourri, qui venait dans la direction de la Grande-Côte, de la côte des Carmélites et des rues adjacentes. A notre arrivée sur la place, les insurgés se sauvèrent dans ces mêmes rues. Je stationnai avec la même compagnie sur cette place

pendant cinq heures, et je vis plusieurs fois le Polonais *Rochtin*, sortant du domicile de *Baune*, se rendant dans la rue Saint-Marcel et revenir ensuite.

D. L'avez-vous vu plusieurs fois?

R. Quatre ou cinq fois. Il nous parut très-suspect, et nous soupçonnâmes que ces allées et venues avaient pour objet d'éclairer les insurgés sur nos démarches. Je pris la résolution de le faire arrêter s'il reparaissait; mais je ne le vis plus. Lorsque *Rochtin* a été arrêté, je lui rappelai ces circonstances; il ne les nia pas, mais donna pour motif la simple curiosité.

(Information générale de Lyon, pièce 6e.)

7. — DE PERRON (Hector-Joseph), *âgé de 46 ans, colonel du 27e régiment de ligne, commandeur de la Légion d'honneur, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 7 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Le 9 avril 1834, à six heures du matin, je m'étais porté à la Croix-Rousse, à la caserne des Bernardines, pour prendre le commandement des troupes qui étaient sous les ordres de M. le général *Fleury*. Le général arriva lui-même à huit heures du matin. Tout était dans un morne silence, mais la tranquillité n'était pas encore troublée. A onze heures et demie, on vint me prévenir que des groupes se formaient sur la place de la Croix-Rousse, je fis renforcer le poste de la place par une compagnie; mais un moment après, ayant été prévenu que des barricades se formaient, je m'y portai moi-même à la tête de deux compagnies. Je m'emparai, au pas de course, de celles qui étaient construites dans la Grande-Rue. En y arrivant, un coup de fusil me fut tiré par les insurgés qui étaient placés dans une maison adjacente. Comme la rue et les fenêtres étaient encombrées de curieux, de femmes et d'enfants qui n'appréciaient pas le danger, je crus devoir m'abstenir de commander le feu à ma troupe. Après avoir fait renverser et détruire les barricades, je fis faire un roulement par les tambours, après quoi je haranguai, à haute voix, les personnes qui se trouvaient aux fenêtres et dans la rue. Je conjurai les gens paisibles, témoins de ma modération, d'employer leur influence pour empêcher une poignée d'exaltés de les exposer aux plus grands malheurs. Je déclarai que notre intention irrévocable était de maintenir force à la loi; que nous ne pouvions pas nous laisser égorger dans la rue, et que si on construisait de nouvelles barricades, ou si on faisait feu sur nous, je répondrais au feu par le feu.

Au même instant j'appris qu'une barricade s'élevait dans une rue parallèle à la Grande-Rue de la Croix-Rousse et aboutissant à la place. Je m'y portai sur-le-champ, et je la détruisis de la même manière. Mais là, j'essuyai le feu d'une vingtaine de coups de fusil partis du côté des insurgés. J'eus le malheur d'avoir deux hommes blessés, dont un très-grièvement. Les fenêtres étant encore encombrées de femmes et d'enfants, je crus encore devoir m'abstenir de commander le feu, de crainte de faire des victimes innocentes; et, prenant de nouveau tous les spectateurs à témoin, je leur répétai la même allocution que j'avais faite dans la Grande-Rue; je rentrai aux Bernardines, en engageant tout le monde à se renfermer dans les maisons, prévenant que je n'étais plus responsable des malheurs qui allaient arriver.

D. Avez-vous vu quelle était la couleur du drapeau des insurgés?

R. J'ai vu un drapeau noir placé sur une maison, et un drapeau rouge que l'on promenait sur les barricades.

(Information générale de Lyon, pièce 7e.)

8. — CANUET (Jean-Louis), *âgé de 54 ans, colonel de la 19e légion de gendarmerie, commandeur de la Légion d'honneur, résidant à Lyon.*

(Entendu le 7 mai 1834, à Lyon, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Par ma position de chef de légion de gendarmerie j'étais particulièrement chargé de surveiller la marche des partis, et j'ai réglé ma conviction sur leurs desseins, non-seulement par les renseignements qui m'étaient fournis par mes sous-ordres, mais encore par l'étude que je faisais moi-même, et examinant de mes propres yeux la marche des choses. En effet, depuis près de deux ans que je réside à Lyon, il ne s'y est rien passé qui intéressât l'ordre public ou le Gouvernement, que je ne me portasse sur les lieux, pour juger au moins extérieurement de la gravité des scènes qui se préparaient ou qui avaient lieu; une émeute n'a jamais éclaté, une collision n'a jamais été à craindre, sans que je n'aie été moi-même sur les lieux pour y examiner attentivement la physionomie de la partie de la population qu'attiraient ces projets de désordre; et dans toutes les occasions il m'a été facile de distinguer toujours ces mêmes hommes que les troubles font apparaître.

Arrivant aux événements du mois de février, je remarquais déjà les progrès d'une agitation qui ne pouvait tarder à faire explosion. Cependant les mesures de l'autorité et la bonne contenance de la troupe en retardèrent pour cette fois l'époque; celle du mois d'avril suivant se présenta plus critique. Le 5, un jugement auquel une partie considérable de la population ouvrière prenait un

vif intérêt ne pouvait manquer d'être mis à profit par les ennemis du Gouvernement. La place St-Jean et la cour du tribunal devinrent leur rendez-vous. On y distinguait à la fois, et des hommes plus ou moins élevés des deux partis opposés, et les agents de bas étage par lesquels poussant à l'excitation par l'insulte et la menace, ils voulaient non pas peut-être engager une affaire sérieuse, mais gagner du terrain dans leur projet de séduction des troupes, et d'avilissement de l'autorité. Ainsi le cours de la justice ce jour-là fut interrompu par des vociférations. Un témoin déposant à charge contre les accusés est maltraité et menacé de mort. Un des principaux magistrats qui veut le défendre est lui-même exposé à des outrages. Ce même jour, deux sous-officiers de gendarmerie sont, dans l'exercice de leurs fonctions, assaillis, frappés, désarmés, leurs décorations arrachées, et n'échappent à l'assassinat que par le secours de quelques hommes moins offensifs qui arrêtent l'effet de cette violence, en accordant quelques secours à ces deux militaires. De ces deux sous-officiers, l'un allait recevoir un coup de poignard, dont le garantit un agent de police qui lui-même en est blessé à la main et frappé à une autre partie du corps. Toujours ce même jour, cinq février, et au point où en était parvenu le tumulte et l'oubli de tout respect pour l'autorité et la magistrature, celle-ci, par l'organe du président du tribunal, requit la force armée, qui arriva, mais en petit nombre et tardivement. Ici se manifestent évidemment les projets des partis sur les troupes dont ils veulent à tous prix neutraliser l'action, ou plutôt les entraîner à la défection. On voit arriver deux portions de troupes formant ensemble à peu près une compagnie. Ces deux détachements sont aussitôt entourés par la foule. Les orateurs s'en approchent, les vociférations se font entendre, cette petite troupe est tellement pressée, foulée, qu'elle perd tout moyen d'agir. Les rangs sont envahis sans coup férir, on ôte aux soldats leurs armes, on en est venu à ce point où en voudraient arriver les factieux. Ils n'ont plus de force à redouter, ils sont les maîtres. L'autorité supérieure est informée de ce grave désordre, mais n'a plus de moyens de réparer pour le moment le mal qui a été fait. Son action n'aurait plus d'objet, les factieux ont remporté une espèce de victoire, et se sont retirés satisfaits. Le lendemain leurs journaux vantèrent ce succès.

Les événements du 5 avril préparèrent ceux qui devaient éclater le 9; mais, pour cette fois, l'autorité était en mesure, elle avait préparé ses moyens de manière à concilier la nécessité d'agir, si la circonstance le requérait, avec la nécessité non moins grande de laisser au cours de la justice toute cette liberté qui doit être donnée au public, pour suivre les débats, et se convaincre qu'aucun obstacle n'est élevé contre la liberté de la défense, et le système de publicité qui nous régit; ainsi, tandis que des forces suffisantes stationnent dans la cour de l'Archevêché, que d'autres points plus éloignés sont également occupés, on laisse à la population toute sa liberté de circulation : pas un homme armé n'est placé sur la place Saint-Jean; elle est entièrement abandonnée au public, ainsi que les rues adjacentes; on évite avec le plus

grand soin ce contact dangereux des agitateurs avec les soldats; on se prémunit avec soin contre leurs projets de séduction.

Nayant point de corps à commander, et me considérant comme ayant la mission de suivre attentivement la marche des événements qui nous menacent, j'accompagne les principales autorités, ou je les quitte selon que le besoin d'observer ce qui se passe sur tous les points me fait agir. Avec M. le préfet, à l'Archevêché, dans la cour du tribunal, au milieu de la place Saint-Jean, je vais successivement d'un point à l'autre, et rien de ce qui se passe n'échappe à mon attention. Comme dans les occasions précédentes, je remarque ces mêmes individus qui viennent pour l'émeute, ou que l'émeute appelle; j'y distingue ceux qui passent pour chefs ou principaux agents des deux partis ennemis du Gouvernement; ils agissent sur ces hommes du peuple dont ils font leurs instruments dans tous nos troubles.

Ceux-ci sont lancés contre tout ce qui appartient à l'autorité, ou est chargé du maintien de l'ordre; je suis moi-même insulté au milieu de la foule; un homme, que je ne puis désigner comme un orateur habituel dans ces sortes de scènes, lit à haute voix un écrit séditieux dont la saisie avait été en grande partie opérée dès le matin; allant à ce moment, accompagné de quelques gendarmes, de la cour du tribunal à celle de l'Archevêché, j'arrache moi-même l'espèce de proclamation dont on faisait lecture, et j'en arrête le lecteur, qui est relâché.

D. Avez-vous connu soit les chefs de parti dont vous venez de parler, soit l'homme que vous avez un instant arrêté ?

R. Je ne connais point assez personnellement les individus dont j'ai voulu parler pour les désigner nominativement, cependant je pourrais, à l'aide des sous-officiers qui m'accompagnaient, en faire reconnaître plusieurs, et notamment un que l'on dit avoir été ou être l'aide de camp du général *Romarino;* j'ai remarqué aussi un grand jeune homme vêtu d'une redingote noisette, que j'ai revu depuis sur la place des Jacobins, et auquel j'adressai une vive interpellation sur sa présence en pareilles circonstances en ce lieu; et sur sa réponse qu'il n'y était que comme curieux, et sur son désir qu'on l'accompagnât chez sa famille, je lui fis donner un homme.

Quant à l'homme que j'arrêtai lisant une proclamation, je crois qu'il habite la rue de la Préfecture, et je le reconnaîtrais facilement. Je dois toutefois ajouter que cet homme n'était pas porteur de la proclamation dont il donnait lecture, et qu'elle était attachée au mur.

Et reprenant, le témoin poursuit: M'étant rendu peu d'instants après dans la cour de l'Archevêché, où j'étais près du préfet et du général *Buchet,* on vint annoncer que plusieurs barricades s'élevaient aux extrémités de la place St-Jean; aussitôt des ordres furent donnés pour y envoyer des troupes; je pressai, par quelques observations sur la nécessité d'agir promptement, les dis-

positions à prendre, persuadé que chaque moment de retard serait employé à consolider les barricades qui s'élevaient; et sans attendre la marche d'une colonne du 7e régiment, mais la précédant de quelques pas, je me dirigai accompagné de quelques gendarmes vers la principale barricade; je n'y arrivai toutefois, je le répète, que quelques minutes avant la tête du 7e léger, que commandait en personne M. le colonel *Lalande;* alors l'action s'engagea, un commissaire de police fut renversé près de moi d'un coup de feu auquel je fis à l'instant répondre par celui de mes hommes.

La barricade promptement enlevée sur ce point et où les troupes s'établirent, nous allâmes dans la rue voisine, où une autre barricade s'élevait aussi.

D. Le jeune homme vêtu d'une redingote noisette, que vous avez désigné avoir vu sur la place St-Jean et sur la place de la Préfecture, vous a-t-il paru excitant les insurgés ou prenant part à l'insurrection?

R. Bien que je pense que la curiosité seule n'ait point amené ce jeune homme sur plusieurs points où le combat était engagé, bien, répéterai-je encore, que sa présence sur la place St-Jean avant le commencement des hostilités m'ait paru quelque chose de plus que de la curiosté, je ne lui ai rien vu faire ni entendu dire qui puisse le compromettre.

D. Avez-vous vu le drapeau des insurgés, et quelle était sa couleur?

R. Je n'ai vu que celui qui flottait sur la tour de Fourvières, lequel était noir et rouge.

(Information générale de Lyon, pièce 8e.)

9.—DIETTMANN (Georges-François), *âgé de 45 ans, colonel du 7e léger, officier de la Légion d'honneur, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 7 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

En ma qualité de commandant de place, j'eus sous mes ordres, par mesure prise d'avance, le 1er bataillon du 27e spécialement chargé de la garde de l'Hôtel de ville. Un bataillon du 28e était aussi désigné pour former la réserve sur la place des Terreaux, il était également sous mes ordres; à onze heures environ, la foule qui, depuis le matin, avait stationné et circulé sur place des Terreaux, et qui s'était dirigée vers la place St-Jean, fut refoulée et revint dans le quartier des Terreaux, en criant: *A bas la troupe! aux armes! aux barricades!* ils en élevèrent une, en effet, au coin de la place des Carmes, près du marché. Je la fis enlever par une compagnie du 27e sur laquelle les insurgés

firent feu, au moment où elle se présenta. Alors l'action fut engagée, la barricade fut enlevée. Nous restâmes tranquilles quelques moments jusqu'à ce qu'il fallût ensuite enlever d'autres barricades construites dans les rues adjacentes.

D. Avez-vous vu si les insurgés avaient un drapeau, et quelle était sa couleur?

R. J'en ai vu deux: un rouge sur le clocher de St-Polycarpe et un noir sur celui de St-Nizier. Le premier a été enlevé par l'adjudant *Pandolfi*, du 27ᵉ. J'ai vu, de plus, plusieurs insurgés arrêtés, porteurs de bonnets rouges.

(Information générale de Lyon, pièce 9ᵉ.)

10. — PANDOLFI (François-Marie), *âgé de 26 ans, adjudant au 27ᵉ régiment de ligne, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 9 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

J'étais au poste de l'Hôtel de ville, et étais commandé pour coopérer à l'enlèvement des barricades qui s'élevaient dans les rues adjacentes. La première barricade a été construite sur la place des Carmes, à l'entrée de la rue qui conduit à la place Neuve. Cette première barricade enlevée, nous poursuivîmes les insurgés, et alors nous reçûmes un coup de feu, tiré de la fenêtre d'une maison, située au fond de la place Neuve-des-Carmes. Nous enlevâmes ensuite, sur différents points, sans obstacles, plusieurs autres barricades qui y étaient élevées.

D. Avez-vous vu que les insurgés eussent un drapeau?

R. J'ai vu un drapeau rouge flottant au-dessus de l'église Saint-Polycarpe; ayant été envoyé par mon commandant, pour y conduire trois compagnies et m'emparer de l'église, je plaçai une compagnie à l'extérieur, une autre compagnie dans le prolongement de la rue, et la troisième compagnie dans le clos Casati. Avant cette opération, pour imposer aux insurgés, je pensai qu'il convenait d'enlever le drapeau rouge qui flottait sur l'église; je montai, avec huit hommes, sur la coupole, au moyen de constructions qui s'élèvent derrière. Je dressai une échelle contre le parement de la façade de l'église, qui s'élève en forme de clocher, et, m'aidant de la corde des cloches, pour arriver jusqu'au drapeau, malgré une première décharge de deux coups de fusil, et une seconde d'un plus grand nombre, qui me furent tirés des hauteurs qui dominent ce quartier, je parvins à m'emparer du drapeau des insurgés, et c'est celui que je vous représente.

A l'instant nous avons roulé sur son bâton, l'étoffe de laine, d'environ trois

quarts d'aune, qui constitue ce drapeau. Nous l'avons scellé de deux bandes de papier, signées par nous, président, et le témoin, lequel déclare qu'il désire conserver ce drapeau, qu'il ne le dépose que comme pièce de conviction, laquelle il se réserve de réclamer après l'issue du procès.

Lecture à lui faite de sa déposition, il déclare ses réponses contenir la vérité, et, avant de signer, ajoute que l'enlèvement de ce drapeau a eu lieu le 14 avril, et qu'immédiatement après, il plaça, lui-même, le drapeau national sur le faîte de cette église.

(Information générale de Lyon, pièce 10e.)

11. — MOYROUX (Antoine), *âgé de 30 ans, commissaire de police à Lyon, quartier du Jardin-des-Plantes, demeurant à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 9 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

J'étais de service auprès de M. le lieutenant-général et de M. le préfet, dans la cour de l'Archevêché, lorsque M. *Chinard*, adjoint à la mairie, vint nous annoncer qu'on élevait des barricades dans la rue qui est en face de l'église Saint-Jean, et à l'angle de la rue Saint-Jean et de la place. Je me rendis à celle-ci, qui s'unissait à une autre, construite à l'angle de la rue Saint-Étienne. Je précédais quelques agents de police, la gendarmerie et la troupe étaient ensuite sur la place. J'avais à peine dépassé le parvis de l'église Saint-Jean, que je fus assailli par une grêle de pavés. Je m'arrêtai un instant, pour attendre mes agents; quelques gendarmes marchaient derrière eux, la troupe venait ensuite. Je revins de nouveau vers la barricade, marchant en tête de mes agents; nous fûmes assaillis par une grêle de pavés. Nous nous portâmes, malgré cet obstacle, sur la barricade; les insurgés l'abandonnèrent, et se retirèrent derrière une seconde barricade. Alors le combat s'engagea. Dans l'intervalle de l'une et l'autre barricade un de mes agents fut tué.

D. Avez-vous entendu que, de l'une ou de l'autre barricade, on ait tiré un coup de pistolet?

R. Je ne l'ai pas entendu, mais je sais qu'un coup a été tiré sur l'agent *Bernet*, et que l'individu qui l'a tiré a été reconnu par l'agent *Loubière*, et n'a pu être arrêté.

D. Fîtes-vous des sommations?

R. L'attaque, avec des pavés, fut telle, que toute sommation fut impossible.

(Information générale de Lyon, pièce 11e.)

12. — FREZET (François), *âgé de 34 ans, horloger, demeurant à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 9 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

J'ai fait partie de la société des Droits de l'homme, j'ai même été sous-chef de la loge de l'*Intrépidité*, dont *Vincent*, liquoriste, rue Raisin, était le chef de section. J'ai assisté à plusieurs réunions, dans lesquelles on s'occupait à lire les principaux écrits de la société, l'écrit intitulé : *Droits de l'homme*, et encore : *de l'Établissement du gouvernement républicain.*

D. Quels moyens proposait-on, pour substituer le gouvernement républicain à celui qui est établi?

R. On était divisé; les uns voulaient que ce fût par voie d'action, et se plaignaient même des chefs, qui n'avaient pas profité des circonstances favorables qu'avait présentées la cessation du travail parmi les ouvriers; les autres, par voie de persuasion et de propagande.

D. En votre qualité de membre de la société des Droits de l'homme, avez-vous reçu la circulaire dont je vous représente un exemplaire, commençant par ces mots : *Lyon, 15 germinal, an XLII de l'ère républicaine*, et finissant par ceux-ci : *Sylvain Court, Bertholon!*

R. Oui, Monsieur.

(Et à l'instant, il l'a paraphée avec nous, président.)

D. Par quelle voie ces circulaires vous parvenaient-elles?

R. Un membre de la société les apportait; je ne me rappelle pas qui m'a apporté la mienne.

D. Quel est le motif qui a déterminé les membres du comité directeur à donner leurs démissions?

R. Comme dans la pensée de quelques-uns le moment d'agir n'était pas venu, et que beaucoup de membres de section pensaient le contraire, ils

étaient devenus l'objet de la défiance, ils donnèrent leur démission, et je ne sais pas si tous furent réélus.

D. Quels étaient alors les membres de ce comité directeur?

R. Ils étaient au nombre de sept : *Albert*, *Sylvain Court*, *Poujol*, *Hugon*, *Martin*, *Baune* et *Bertholon*.

D. Avez-vous connu le nommé *Miciol?*

R. Oui, il était l'un des commissaires de l'arrondissement du midi ; mais, comme il était opposé à toute insurrection, il donna sa démission et de commissaire et de membre de la société.

D. Les membres de la société des Droits de l'homme voulaient établir, dites-vous, la république. Quels moyens d'exécution avaient-ils? possédaient-ils des armes?

R. Quelques membres de la société avaient des armes, et beaucoup d'autres n'en avaient pas.

D. Saviez-vous qu'il y eût des dépôts d'armes?

R. J'avais entendu dire, par des hommes se disant républicains, qu'il y avait des dépôts d'armes, mais le comité ne nous en avait point indiqué.

D. La société avait-elle un mot d'ordre, et en avait-il été créé un pour le mercredi, 9 avril, jour de l'insurrection?

R. Oui, il y avait un mot d'ordre qui n'était pas toujours le même; ce jour-là, 9 avril, c'étaient les mots : *Association*, *Résistance*, *Courage*.

D. Ce mot d'ordre avait-il été donné la veille?

R. On s'en était déjà servi, mais je crois que c'était quelques jours auparavant.

D. Qu'avez-vous fait le 9 avril?

R. Je suis resté sur la place des Jacobins, jusqu'à l'heure où l'on a crié *aux armes!* Je suis alors rentré chez moi, et ne suis plus sorti que par intervalles, mais n'ai pris aucune part à l'insurrection.

D. Quelle somme produisait la collecte qui était faite chaque mois, dans le sein de la société.

R. Environ huit cents francs chaque mois; elle était versée dans la caisse de la société, tenue par un trésorier, nommé *Filiol*, qui, je crois, a également

donné sa démission, étant du nombre de ceux qui ne voulaient pas agir par voie d'insurrection.

D. Le mercredi matin, y eut-il une réunion à sept heures, pour donner les derniers ordres, et le mot d'ordre nouveau?

R. Ma section, d'après les ordres qui avaient été donnés d'avance, devait être réunie sur la place des Jacobins, pour attendre les événements, et aussitôt que l'on crierait *aux armes! aux barricades!* chaque membre devait aller chercher ses armes et se défendre.

(Information générale de Lyon, pièce 12e.)

13.—MERCÉ (Alphonse), *âgé de 29 ans, instituteur, demeurant à Lyon rue Vieille-Monnaie.*

(Entendu à Lyon, le 10 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Le mardi 8 avril, les présidents de section se réunirent dans la rue Bourgchanin, chez *Boucharlat,* pour le dépouillement des votes donnés par les sections pour le renouvellement des membres du comité, qui furent tous réélus; nous étions environ quatre-vingts, nombre qui représentait celui des sections; plusieurs membres du comité s'y trouvèrent entre autres *Hugon, Sylvain Court, Édouard Albert* et *Martin,* qui n'y resta pas tout le temps.

D. Que se passa-t-il dans cette assemblée après la réélection des membres du comité?

R. Les chefs de section reçurent l'ordre d'établir leurs sections en permanence le lendemain à huit heures du matin, et de se réunir de nouveau le lendemain à huit heures et demie dans le même local.

D. Qui donna cet ordre?

R. Les membres du comité.

D. Quel objet devait avoir la mise en permanence des sections et la réunion du lendemain?

R. Les sections devaient se tenir prêtes, et les chefs de section recevoir les derniers ordres.

D. Vous dit-on pour quel objet les sections devaient se tenir prêtes?

R. On ne nous dit rien le mardi.

D. Le mercredi à huit heures du matin vîntes-vous au rendez-vous?

R. Oui, et tous les chefs de section s'y trouvèrent.

D. Quelles instructions vous furent données?

R. Chaque arrondissement en reçut de particulières, sans que celles données à l'un fussent connues des autres.

D. Quelle fut celle que l'on vous donna?

R. L'arrondissement du Nord reçut l'ordre de descendre d'abord sans armes, sur la place des Terreaux, les chefs de section à la tête de leurs sectionnaires, et dès que la collision aurait lieu nous avions l'ordre de courir chercher nos armes et de nous porter sur la place Neuve-des-Carmes.

D. Vous distribua-t-on des écrits dans la réunion du 9?

R. Oui, les membres du comité nous distribuèrent une proclamation et un écrit intitulé : *Revue militaire.*

A l'instant nous avons présenté au témoin une proclamation commençant par ces mots : *Citoyens, l'audace de nos gouvernants,* et finissant par ceux ci : *8 avril 1334.* Il l'a reconnue pour celle dont il vient de parler, et l'a paraphée ainsi que nous, président.

Le témoin ajoute que : Le nombre d'exemplaires de la *Revue militaire* n'étant pas suffisant pour en être distribué à tous, nous nous rendîmes quelques-uns aux bureaux de *la Glaneuse*, et il nous en fut donné par Charles *Albert,* membre du comité.

Nous avons présenté au témoin une circulaire commençant par ces mots : *Lyon, 15 germinal an XLII de l'ère républicaine*, et finissant par ceux-ci : *Sylvain Court, Bertholon,* et lui avons demandé si, en sa qualité de chef de section, il en avait reçu une pareille. Il a déclaré qu'il en avait reçu un exemplaire quelques jours avant le 9 avril, et à l'occasion de la réélection du comité; il ajoute se souvenir d'avoir eu connaissance d'une pièce signée *Cavaignac* et *Astruc*, annonçant l'intention de résister à la loi sur les associations dont nous lui avons montré une copie, pièce où l'on trouve le passage suivant :

« *Ralliez-vous autour de vos sectionnaires, prenez ou faites-vous ac-*
« *corder un pouvoir discrétionnaire afin d'agir avec plus de promptitude et*
« *d'ensemble à l'instant de la lutte qui nous paraît très-rapprochée.* »

Il a déclaré également la reconnaître pour l'avoir entendu lire, et à l'instant les a paraphées avec nous, président.

Le témoin ajoute qu'après être sorti de la réunion, il se rendit avec tous ses sectionnaires, sans armes, sur la place des Terreaux, pour attendre le commencement du combat, ainsi que l'ordre en avait été donné. L'action ayant commencé, il se dirigea vers la place des Carmes suivant l'ordre qu'il en avait

reçu, et il y trouva peu de monde, la troupe s'étant déjà emparée des passages; et que ce ne fut que vers le soir que les hommes qui avaient pu rejoindre leur domicile et s'y armer s'unirent pour faire des barricades, soit pour défendre la grande côte et les différentes rues du quartier.

D. A la réunion du 9 au matin vous donna-t-on un mot d'ordre?

R. On avait conservé l'ancien jusqu'à ce jour-là, et il nous en fut donné un nouveau qui était : *Association, résistance, courage.*

D. Est-il à votre connaissance qu'il y eût des dépôts d'armes?

R. La section que je présidais n'en avait pas, mais nous pensions que le comité devait en avoir, et ce qui nous le faisait présumer, c'est qu'ayant été arrêté antérieurement qu'on en viendrait à la voie des armes, le comité répondait aux questions qui lui étaient faites de savoir s'il en avait : « *Il n'est pas « prudent de tout dire, afin d'éviter les investigations de la police, mais « soyez tranquilles.* »

(Information générale de Lyon, pièce 13^e^.)

14. — PICOT (Stanislas), *âgé de 34 ans, marchand, demeurant à Lyon, rue Treize-Cantons.*

(Entendu à Lyon, le 12 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Persiste dans ses dépositions faites, soit devant M. *Prat*, commissaire central, soit devant M. *Populus*, juge d'instruction, et ajoute qu'il tient de la bouche de *Drevet*, que, le 9 avril au matin, d'après ce qui avait été arrêté dans la société dont il est chef de section, il se rendit avec ses sectionnaires sur la place Saint-Jean, et qu'il a entendu ces mêmes sectionnaires lui reprocher quelques jours après de n'avoir trouvé sur la place Saint-Jean que des balles, au lieu des armes qu'il leur avait promises, et que ce reproche lui a été fait plusieurs fois et notamment devant la fille *Noiroud*, qui se trouvait dans le lieu de la réunion (chez *Blanchard*), laquelle demeure rue de la Cage, n° 7. Il ajoute qu'ayant été conduit chez *Bouvrard*, où paraissait être le quartier général des insurgés, ce fut là qu'il entendit pour la première fois le langage républicain; on se traitait de républicain, on parlait de l'établissement de la république: et qu'il vit même entre deux tables un drapeau rouge, portant sur l'un de ses côtés les mots: *Union* et *force*, et sur l'autre, autant qu'il croit s'en souvenir : *Société des Droits de l'homme*; il ajoute encore que les chefs principaux lui parurent être *Carrier* et *Bertholat*; que le premier surtout avait le plus d'influence; c'était lui qui signait les ordres pour les insurgés, qu'il

a vu plusieurs fois écrits de sa main, notamment un permis de sortir de la Croix-Rousse donné à un nommé *Raggio*, à propos duquel il a été déjà entendu, et un autre laissez-passer remis à un nommé *Jaillet*, pour laisser passer cinq citoyens, ce sont les termes de l'écrit.

(Information générale de Lyon, pièce 14e.)

15. — BRUNÉEL (Charles-Joseph), *âgé de 44 ans, armurier, demeurant à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 12 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Le 9 avril vers les neuf heures du matin, un individu qui paraissait être un ouvrier, bien vêtu, lui remit après l'avoir demandé lui-même, un billet cacheté, disant qu'il avait été chargé de le lui remettre, et qu'il se retira aussitôt; qu'ayant décacheté ce billet sans signature et se terminant par un tour de crayon en forme de paraphe, il y lut ces mots écrits au crayon (*Mon cher M. Brunéel, dans l'intérêt que je vous porte, je doit vous prévenire que ci les armes manquent, que l'on doit aller chez vous vair les 11 heures, prenez vos mesures en conséquence, mais surtout n'opposé point de résistance qui serait inutile et nuisible*). Et à l'instant avons présenté au témoin un papier froissé et déchiré au milieu, revêtu de sa signature et de celle du commissaire central, *Prat*, sur lequel on lit encore en partie ce que le témoin vient de dicter, et lui avons demandé s'il le reconnaît pour être celui qu'il a reçu le 9 avril vers les neuf heures du matin. Il répond affirmativement, et à l'instant il l'a paraphé avec nous, président.

(Information générale de Lyon, pièce 15e.)

16. — WAËL (Selligmann), *commissaire de police à la Croix-Rousse, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 13 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose : Que le mardi, 15 avril, s'étant rendu avec le commissaire central chez *Bouverat*, cabaretier, rue du Mail, chez lequel les insurgés paraissaient avoir établi dans les premiers jours de l'insurrection leur centre d'action, il interrogea ledit *Bouverat* sur le fait de savoir si les insurgés avaient arboré dans sa demeure un drapeau quelconque, et ledit *Bouverat*, après quelque

hésitation, annonça, toujours en présence de M. *Prat,* commissaire central, qu'en effet ils avaient arboré un drapeau rouge, et qu'ils avaient proclamé la république. Le témoin ajoute qu'il est de notoriété publique à la Croix-Rousse, qu'en effet la république y a été proclamée, que l'autorité légale y avait été remplacée par les insurgés, qui en ont institué une autre; on assure même que le nommé *Thyon* fut alors nommé maire. Cette nouvelle autorité, instituée par les insurgés, fit acte de pouvoir; elle se rendit à la mairie, qui avait été évacuée, et délivra elle-même des bons de subsistance pour leur service. Le témoin explique que personnellement il n'a vu aucun de ces bons.

(Information générale de Lyon, pièce 16e.)

Voir une autre déclaration du même témoin, ci-après, page 35.

17. — RACINE (Jacques-Philippe-Auguste), *ouvrier en soie, demeurat à Lyon, rue Bodin, n° 18.*

(Première déclaration, faite à Lyon, le 13 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose : Qu'il a fait partie de la société des Droits de l'homme, qu'il appartient à la société des Mutuellistes; mais que, dès le mois de mars, s'étant aperçu de l'excitation que quelques chefs de section voulaient imprimer aux sectionnaires, il se retira de la société des Droits de l'homme, et quelque temps après donna sa démission par écrit. Il ajoute que les excitations dont il parle avaient pour objet de soutenir l'expédition de *Romarino* contre la Savoie, et que s'il s'est établi quelques intelligences entre la société Mutuelliste et celle des Droits de l'homme, il les a ignorées. Que dans les réunions de sections on s'occupait de politique et on préparait, par la propagation des doctrines, le gouvernement républicain.

Avant de signer il déclare qu'après avoir donné sa démission de membre de la société des Droits de l'homme, il s'est rendu encore une fois dans une réunion pour rendre ses comptes en qualité de commissaire du deuxième arrondissement.

(Deuxième déclaration du même témoin, faite, le 26 mai, devant le même magistrat.)

Dépose : Que, pendant qu'il était commissaire du deuxième arrondissement du nord de la société des Droits de l'homme, le nommé Gauthier, rue du Faubourg, à la Croix-Rousse, qui donna sa démission en même temps que lui, dans le courant du mois de mars, l'était aussi du premier arrondissement, et qu'il a vu ledit Gauthier s'occuper du recensement des Mutuellistes entrés

dans la société des Droits de l'homme, qu'il n'en connaît pas le nombre : ajoutant qu'il ignore si Gauthier agissait de son propre mouvement ou par ordre du comité, et que le motif de sa démission de la société des Droits de l'homme est qu'il s'est aperçu d'intrigues pratiquées par quelques chefs de section en dehors de la société, lesquels chefs se plaignaient du manque d'énergie des membres du comité exécutif, pensant que les intrigues dont il vient de parler avaient pour objet de rendre leur action plus énergique.

(Information générale de Lyon, pièce 17e.)

18. — PEYRET (Étienne), *âgé de 37 ans, armurier, demeurant à Lyon, rue d'Égypte.*

(Entendu à Lyon, le 13 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose : Que le 4 avril, dans la matinée, un jeune homme est venu dans son magasin lui demander le prix auquel il pourrait passer des fusils de munition, des sacs et des gibernes, lui annonçant que celui qui les facturerait au meilleur marché aurait la commande; et sur l'observation qu'il lui fit qu'aucun armurier à Lyon ne lui fabriquerait des fusils de guerre, ce jeune homme lui avait répondu qu'il s'en était déjà procuré beaucoup, et qu'alors il l'engagea à s'adresser au même, et qu'il ne l'a plus revu depuis; et sur la demande de l'usage qu'il voulait faire de ces armes, il annonça que c'était pour l'usage de la douane de *Belley*.

D. Depuis ce jour est-on venu vous demander de nouveau des armes à acheter?

R. Non, Monsieur.

Avant de signer le témoin a ajouté que ce jeune homme était mince, petit, bien vêtu, et n'avait pas l'air d'un ouvrier.

(Information générale de Lyon, pièce 18e.)

19. — MICHON (Pierre), *âgé de 28 ans, cabaretier, demeurant à Lyon, rue de la Quarantaine, n° 52.*

(Entendu à Lyon, le 13 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose : Que quelques ouvriers en soie se réunissaient chez lui, rue de la

Quarantaine, n° 52, mais qu'il ignore l'objet de leur réunion ; il ne connaît pas d'individu ayant nom *Rolland*, ou *Rollen*, ou *Rolin*.

D. Le 9 avril, au matin, les ouvriers qui se réunissaient habituellement chez vous s'y sont-ils rendus ?

R. Non, Monsieur. J'habite seul ma maison, et je la fermai aussitôt que j'entendis commencer le combat.

A l'instant nous avons présenté au témoin Michon un écrit commençant par ces mots : *Feuille de ronde*, et finissant par ceux-ci : *L'inspecteur Trevoux*. Il a déclaré ne pas le connaître non plus que l'écriture, et ne connaître aucun des noms qui s'y trouvent, et il l'a paraphé avec nous, président.

(Information générale de Lyon, pièce 19e.)

20. — Femme HENRY (née Joséphine-Barbe BONNET), *demeurant à Lyon, rue Neuve.*

(Entendue à Lyon, le 14 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose : Que quelques jours avant les troubles de Lyon, le jeudi ou le vendredi qui les précéda, un homme proprement vêtu, d'un âge mûr, se présenta seul dans son domicile et demanda si son mari y était ; qu'elle lui répondit que non, et le pria de lui dire ce qu'il désirait ; qu'il lui dit alors : *Nous voudrions des draps verts pour des vêtements*, sans en désigner la forme, ajoutant *qu'il desirait qu'on les lui rendît confectionnés, mais sans boutons, parce qu'il se réservait d'en faire placer à son idée.* Le témoin ajoute que lorsque l'individu dont il parle apprit que son mari n'y était pas, il en parut contrarié, et refusa de laisser prendre mesure. Le langage de cet homme était bref et impératif.

D. Vous parut-il que ces habillements dont on faisait la demande pussent avoir pour objet des vêtements de livrée ?

R. Il ne me parut pas qu'ils eussent cet objet.

Le témoin ajoute que lorsque ce monsieur descendit de son appartement, il se mit à la fenêtre et le vit rejoindre deux autres personnes, et ils se retirèrent ensemble. Il ajoute encore qu'il a invité ce monsieur à revenir quand son mari y serait, mais qu'il n'est pas revenu.

(Information générale de Lyon, pièce 20e.)

21. — COMBET (Louis), *âgé de 39 ans, agent d'affaires, demeurant à Lyon, rue Syrène.*

(Entendu à Lyon, le 14 mai 1834, devant M Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dans le mois d'août, ou le courant de septembre dernier, un nommé *Jeannet*, mon ami, m'engagea à faire partie d'une société dans laquelle il venait d'entrer lui-même, et de laquelle on pourrait, disait-il, obtenir des secours en cas de maladie. J'en faisais à peine partie que je m'aperçus, à la lecture des écrits qui se faisait dans la société, et notamment par celle du catéchisme républicain, que cette société pouvait être l'occasion de quelques désordres, en conséquence, non-seulement je m'en retirai, mais je fis aussi retirer mon ami *Jeannet.*

D. Vous a-t-on distribué d'autres écrits que le *Catéchisme républicain?*

R. Oui, plusieurs autres dont j'ai oublié les titres, et notamment la *Déclaration des Droits de l'homme.*

Et à l'instant nous avons présenté au témoin un ouvrage imprimé, intitulé : *Nouveau Catéchisme républicain, par un prolétaire,* il a déclaré le reconnaître pour celui dont il vient de parler.

D. Connaissez-vous quelques-uns des membres de la société des Droits de l'homme?

R. J'en connais plusieurs de nom, notamment *Bertholon, Poujol, Édouard, Mermet, Vincent, Richard, Roux ;* mais je ne connais pas de faits qui les concernent. *Roux* m'a remis une brochure que j'ai adressée à M. le procureur du Roi.

(Information générale de Lyon, pièce 21e.)

22. — BOUVERAT (François), *âgé de 33 ans, vinaigrier, demeurant à la Croix-Rousse, rue du Chapeau-Rouge.*

(Entendu à Lyon, le 15 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose : Qu'il ne sait rien qui soit relatif à l'insurrection du mois d'avril, et que l'on s'est apparemment trompé en le désignant comme témoin; qu'il existe un ndividu porteur, comme lui, du nom de Bouverat, demeurant rue du Mail, et que c'est peut-être cet homme que l'on a voulu assigner.

(Information générale de Lyon, pièce 22e.)

23. — WAËL, (Selligmann), *âgé de 42 ans, commissaire de police à la Croix-Rousse, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 17 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Le trois mars de cette année, informé qu'une réunion clandestine avait lieu chez le sieur *Bordeau*, cabaretier, rue des Tapis, je m'y transportai, ainsi que M. le commissaire central, accompagné de nos agents. Nous cernâmes le café et nous entendîmes proclamer à haute voix les principes républicains. Nous entendîmes principalement cette phrase: *Eh pourquoi n'oserions-nous pas proclamer les principes républicains?* La dame *Bordeau* s'étant alors présentée au dehors de son établissement, nous lui avons demandé si elle avait une autorisation pour réunir plus de vingt personnes. Sur sa réponse négative, nous nous sommes introduits dans l'intérieur de l'appartement, nous avons traversé la première pièce où était un billard communiquant avec une seconde qui était fermée à clef. Sur nos instances, on a ouvert de l'intérieur de la salle, où se trouvait une table formant le fer à cheval, autour de laquelle trente-sept personnes étaient assises; plus, deux autres tables rondes dans le centre, garnies de huit personnes, dont l'une était coiffée d'un bonnet rouge phrygien, qu'à notre apparition elle s'est hâtée d'ôter de sa tête et de mettre dans sa poche. Au centre de la grande table à fer à cheval se trouvaient: le sieur *Gauthier*, cafetier à la Croix-Rousse; *César Bertholon*, rue Sainte-Marie des Terreaux, et *Baune*, demeurant place Sathonay, n° 4. Celui-ci était l'orateur, lors de notre entrée. Parmi les autres, nous avons reconnu les sieurs *Jourcin*, *Chollet*, *Thomey*, *Depassio* et son frère. Sur notre invitation faite au nom de la loi de se dissoudre, le sieur *Gauthier*, après avoir pris conseil de *Baune* et *Bertholon*, qui étaient à ses côtés, a déclaré que puisque nous les invitions au nom de la loi, ils allaient se dissoudre. Au même instant, il a prononcé à haute voix, ces mots: *La séance est levée.*

(Information générale de Lyon, pièce 23e.)

24. — PECHMARTY (Jean-Jacques), *âgé de 63 ans, tanneur, demeurant à Limoux.*

(Entendu à Limoux, le 17 mai 1834, devant M. Bataillé (Bernard), juge d'instruction, délégué.)

Le nommé Alphonse-François *Beusin*, porteur d'un passe-port délivré par son maire de l'Ile-Bouchard, à la date du dix-huit avril mil huit cent trente-

trois, passeport qui avait été visé à Bordeaux, a passé sept mois en qualité d'ouvrier corroyeur dans mon atelier à Limoux. Ce jeune homme, qui paraissait appartenir à des parents aisés, était d'une moralité et d'une conduite parfaite; il était fort casanier et ne hantait jamais à Limoux ni cafés ni cabarêts. Pendant le séjour qu'il a fait chez moi, il n'a pas pris le plus léger à-compte sur ses gages dont je lui ai compté l'intégralité le trente mars de l'année courante, jour de son départ de Limoux. Il me dit avoir le projet d'aller à Lyon, après avoir visité Marseille, Toulon, etc. Il m'a écrit d'Avignon vers la mi-avril où il me disait d'abord de lui envoyer sa malle, ne voulant pas encore partir pour Lyon, attendu les désordres qui depuis plusieurs jours existaient dans cette dernière ville. Je crois pouvoir affirmer que, pendant les derniers temps qu'il est demeuré chez moi, il n'a pas eu le moindre rapport avec les ouvriers nomades qui ont pu passer dans cette ville.

Lecture à lui faite de sa déposition, il a dit qu'elle contient vérité et qu'il y persiste, ajoutant que l'ouvrier dont il s'agit n'a fait d'autre absence de chez lui, pendant les sept mois mentionnés ci-contre, que quelques jours qu'il alla passer à Toulouse à l'époque du carnaval.

(Information générale de Lyon, pièce 23e *bis*, 1er témoin, page 1re.)

25. — TAILHAND (Louis), *âgé de 60 ans, commissaire de police, demeurant à Limoux.*

(Entendu à Limoux, le 17 mai 1834, devant M. Bataillé (Bernard), juge d'instruction, délégué.)

Vers le 7 ou 8 avril dernier, *Valette fils*, fabricant de chapeaux de cette ville, mandé par moi dans les bureaux de la police, me dit qu'il y avait plusieurs jours qu'un ouvrier chapelier, après lui avoir demandé du travail, lui avait aussi témoigné le désir d'aller incessamment à Lyon, où sa présence était indispensablement nécessaire; qu'en effet cet ouvrier, dont *Valette* ne put nous dire le nom et auquel il avait remis un franc en avance sur le travail qu'il devait faire, partit de Limoux le lendemain sans rentrer chez le chapelier *Valette* qui, la veille, l'avait accompagné à l'auberge tenue par *Lassus*. J'affirme avoir vu, pendant le long séjour qu'il a fait ici, l'ouvrier Alphonse-François *Beusin* dont la conduite était très-régulière, auquel je visai le passe-port quand, à l'époque du carnaval, il voulut aller passer quelques jours à Toulouse. J'affirme aussi avoir vu la lettre qu'il écrivit vers la mi-avril au précédent témoin, et je ne pense pas que cet ouvrier *Beusin* ait le moindre rapport avec les agitateurs qui ont occasionné le trouble qui s'est manifesté à Lyon dans la première quinzaine d'avril.

(Information générale de Lyon, pièce 23e *bis*, 2e témoin, page 2.)

26. — Femme LASSUS Raymond, (*née* Marie CARBON), *âgée de 45 ans, aubergiste, demeurant à Limoux.*

(Entendue à Limoux, le 17 mai 1834, devant M. Bataillé (Bernard), juge d'instruction, délégué.)

Le 30 mars dernier, un homme, qui disait être ouvrier chapelier, se présenta chez moi; il sortit bientôt après et, lorsqu'il rentra, il me dit qu'il allait travailler chez le chapelier *Valette*. Pendant que cet ouvrier soupait chez moi, *Valette* survint et ils causèrent ensemble. Le lendemain, cet ouvrier, qui paraissait peu aisé, prit son paquet et nous dit aller travailler chez *Valette;* depuis lors, il ne rentra plus dans mon auberge. Il nous avait dit qu'il venait du Béarn et de Chalabre. Je n'eus ni le temps ni l'idée de lui demander son nom ou son livret.

(Information générale de Lyon, pièce 23e *bis*, 3e témoin, page 3.)

27. — VALETTE fils (Marc-Antoine), *âgé de 30 ans, marchand chapelier, demeurant à Limoux.*

(Entendu à Limoux, le 17 mai 1834, devant M. Bataillé (Bernard), juge d'instruction, délégué.)

Le 30 mars dernier, il se présenta chez moi un ouvrier chapelier, âgé d'environ quarante ans et qui se disait être originaire de Nismes. Il me demanda du travail et je consentis à lui en donner. Cet ouvrier me dit qu'il venait d'Espagne où, avec plusieurs de ses camarades, il avait eu quelques démêlés avec la police; mais que, sur l'intervention du consul français, ils avaient obtenu la faculté de rentrer dans leur patrie. Il me témoigna le désir de se diriger prochainement avec trois ou quatre cents de ses camarades qui avaient pris diverses routes, vers la ville de Lyon, où de grands événements, disait cet ouvrier, devaient avoir lieu incessamment. Je ne fis pas d'abord grande attention à cette espèce de prédiction; mais je me la rappelai bientôt après, lorsque les événements de Lyon furent connus du public. Cet ouvrier, que je vis le soir du 30 dans l'auberge de *Lassus* et auquel je remis trente sous, à titre d'avance, partit de Limoux, le lendemain, à mon insu. Cet ouvrier me paraissait misérable et fort préoccupé. Pendant les heures qu'il demeura à Limoux, il se tint presque toujours sur la route de Carcassonne, ayant l'air d'attendre quelque camarade.

(Information générale de Lyon, pièce 23e *bis*, 4e témoin, page 4e.)

28. — BOUVERAT (Guillaume), *âgé de 36 ans, cabaretier-limonadier, demeurant à la Croix-Rousse, rue du Mail, n° 4.*

(Entendu à Lyon, le 17 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Le mercredi 9 avril, jour de l'insurrection, les insurgés s'emparèrent de ma maison, pour en faire leur quartier général. Ils vinrent avec un drapeau rouge que portait le nommé Buisson. Ils étaient en grand nombre, de manière à remplir ma salle. Ce drapeau était planté dans une des blouses du billard; ils se traitaient de *citoyens*. La plupart d'entre eux avaient des armes. Ils y sont restés jusqu'au vendredi matin. Le drapeau avait pour inscription, en lettres noires, d'un côté: *Droits de l'homme,* et je n'ai pas vu ce qu'il y avait sur l'autre côté.

D. N'a-t-on pas fabriqué, dans un de vos appartements, de la poudre et des cartouches?

R. Non; j'ai vu seulement apporter chez moi une demi-livre de poudre, environ.

D. Connaissez-vous les individus qui sont venus établir leur quartier général chez vous?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous vu des hommes en armes chez vous?

R. Oui, mais je ne les connais pas.

(Information générale de Lyon, pièce 24e.)

29. — CORNILLON (Jean-Charles-Éléonor), *âgé de 52 ans, chef d'atelier, demeurant à Lyon, quai Perrolerie* (alors inculpé).

(Interrogé le 19 mai 1834, à Lyon, par M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non, Monsieur.

Avant de continuer ses réponses, le prévenu nous a annoncé, qu'informé que nous avions décerné un mandat d'amener contre lui, il s'est empressé

de se rendre volontairement pour répondre à toute interrogation qui lui serait faite.

D. Depuis quel temps existe la société des Mutuellistes?

R. Je n'en saurais préciser l'origine, n'en faisant partie que depuis environ une année.

D. De combien d'individus se composait cette société?

R. D'environ trois mille individus, tous chefs d'ateliers, qui se divisent en cent trente-deux loges, dont onze sont loges centrales, lesquelles onze loges centrales aboutissent à un comité exécutif de vingt-deux membres.

D. La société avait-elle des réunions fréquentes?

R. Le conseil se réunissait tous les jeudis, et les loges tous les mois.

D. Quel était l'objet de ces réunions?

R. La réception des membres dans le sein de la société, la distribution des secours aux chefs d'ateliers malheureux, et la fixation des façons, sur le rapport des différentes commissions nommées à cet effet et prises en dehors du comité exécutif, en sorte que ce comité ne faisait qu'exécuter les volontés de la masse.

D. Lors de la coalition des ouvriers, au mois de février, pour la suspension générale des métiers, quelle résolution fut prise par le comité exécutif?

R. Ainsi que je vous l'ai dit, le comité exécutif n'avait que la voie de la représentation, et il ne pouvait empêcher l'exécution des décisions prises par les différentes catégories de chefs d'ateliers. Alors c'étaient les ouvriers fabricants de peluches, qui se plaignaient du prix des façons et exigeaient la cessation de toutes les autres fabriques. En vain les nommés *Simonet*, *Poncet*, *Gervasy* et moi, ainsi que *Falquiet*, nous nous opposâmes vivement à cette prétention injuste, et pour les amener à y renoncer, nous allâmes même jusqu'à proposer une subvention de dix à trente centimes par jour et par chaque métier, fabriquant des objets dont le prix des façons était élevé, pour leur créer une indemnité égale à la perte qu'ils prétendaient éprouver. Leurs métiers étant au nombre d'environ cinq cents, nous leur offrions quinze cents francs par jour, ou un écu pour chacun d'eux. Nos représentations et nos offres furent inutiles, et la volonté du conseil exécutif fut paralysée par celle des masses, qui ordonnèrent la suspension des travaux. Dès ce moment, je m'aperçus du vice de l'organisation de la société, et résolus de m'en séparer; ce que j'ai fait depuis.

D. Vous avez pourtant, postérieurement, signé une lettre à M. le procureur

du Roi, dans laquelle, prenant fait et cause pour quelques-uns des chefs Mutuellistes poursuivis à l'occasion de cette suspension, vous vous déclariez coupable comme eux?

R. J'ai en effet signé cette lettre, mais je ne l'ai fait qu'avec une grande répugnance, et qu'après avoir comparé, dans l'état d'exaspération où étaient les esprits, le danger du refus avec celui du don de ma signature; et, comme en définitive mon adhésion au fait imputé aux chefs Mutuellistes, encore bien que je me fusse opposé à ce qu'ils s'en rendissent coupables, ne pouvait entraîner qu'une peine légère, je préférai cette chance à l'autre, bien déterminé que j'étais à me séparer tout-à-fait, aussitôt que la chose serait possible sans danger, de l'association.

D. Avez-vous assisté à quelque réunion du comité, après la signature de cette lettre, et savez-vous s'il y en eut plusieurs?

R. Comme j'avais le désir de cesser de faire partie de la société, je fuyais l'occasion de ces réunions, et je n'ai assisté qu'à une seule, où il s'agissait de déterminer les sectionnaires à payer les frais du jugement, et à indemniser de toute perte de travail ceux qui seraient jugés.

D. Y avait-il un mot d'ordre dans votre société?

R. Oui, aucun sociétaire ne pouvait entrer dans la loge, sans le faire connaître, et on le changeait tous les mois, le premier de chaque mois.

D. Ainsi vous aviez eu pour le mois d'avril un mot d'ordre qui vous avait été donné le premier du mois?

R. Oui, Monsieur.

D. Ce mot d'ordre n'a-t-il pas été, contre l'usage, remplacé par un autre, le 9 avril au matin?

R. Oui, Monsieur.

D. Quel était ce nouveau mot d'ordre?

R. Les mots: *Association, résistance, courage;* je dois dire que ce n'est point en loge que ce dernier mot d'ordre m'a été donné, puisque je n'assistais plus aux séances, et c'est un des sectionnaires qui me le fit connaître, en m'annonçant que l'ancien mot d'ordre avait été changé.

D. Ne fûtes-vous pas étonné de ce changement?

R. Oui, Monsieur, et cela me fit supposer quelque chose d'extraordinaire; d'ailleurs, comme j'avais entendu parler de quelques réunions secrètes qui auraient eu pour objet la composition d'un comité d'ensemble émané de toutes

les sociétés, soit des Mutuellistes, soit des Droits de l'homme, soit des autres, j'en conçus les plus vives inquiétudes, ce qui me détermina, le mercredi matin, à aller chercher mon fils qui travaille chez M. *Dépouilly*, à titre de coloriste, et à le ramener chez moi, où nous sommes restés sans sortir, pendant les six jours d'insurrection.

Lecture à lui faite de son interrogatoire, il a déclaré ses réponses contenir vérité, y a persisté et avant de signer, nous avons adressé au prévenu les questions suivantes :

D. Vous avez parlé d'un comité d'ensemble, donnez-nous quelques explications à ce sujet?

R. J'ai ouï dire que ce comité d'ensemble était une émanation de toutes les différentes sociétés, et qu'il avait pour objet de les faire agir toutes dans un même but; mais j'ignore le nombre de ses membres et le but qu'ils se proposaient d'atteindre.

D. De qui tenez-vous ces détails sur le comité d'ensemble?

R. La connaissance en était généralement répandue, et je l'ai entendu dire aux sociétaires.

D. Ce comité d'ensemble a-t-il toujours existé?

R. Le bruit de sa formation était récent et fort rapproché des événements.

(Information générale de Lyon, pièce 25.)

30. — PRAT (Pierre-Augustin), *âgé de 40 ans, commissaire central de police à Lyon, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 20 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué).

Le 3 du mois de mars de cette année, je fus informé qu'une réunion de la société des Hommes libres devait avoir lieu entre sept et huit heures du soir chez *Bordeaux*, cabaretier, rue des Tapis, au coin de la rue d'Enfer. Je m'y rendis, accompagné de M. *Waël* et de ses agents. Je fis entourer le local, afin que personne n'en pût sortir. Les agents postés vers la fenêtre donnant sur la rue d'Enfer me firent apercevoir qu'on entendait quelqu'un de l'intérieur prononcer un discours. Une phrase parlant de république et des principes républicains fut entendue par nous très-distinctement. Nous pénétrâmes dans la

première salle, où nous ne trouvâmes que quelques individus occupés à boire; nous aperçûmes une porte à gauche de cette salle, nous frappâmes pour la faire ouvrir, car elle était fermée à clef. Nous vîmes une réunion d'environ cinquante personnes, rangées autour de trois tables, dont une formant le fer à cheval, toutes servies. Au centre de la table principale se trouvait le sieur *Gauthier;* à sa droite était le sieur *Baune*, à sa gauche le sieur *César Bertholon*. A l'une des tables, au centre du fer-à-cheval, se trouvait le sieur *Prost*, antiquaire, rue Lanterne; j'y remarquai les sieurs *Jourcin* et *Chollet*, mieux reconnus encore par le commissaire de police de la Croix-Rousse; et un individu coiffé d'un bonnet rouge phrygien, qui disparut aussitôt. Le sieur *Baune* prononçait le discours dont une phrase était arrivée jusqu'à nos oreilles. Le sieur *Gauthier* nous demanda ce que nous voulions : nous lui demandâmes s'il avait, ou lui, ou le maître du café, une autorisation pour se réunir au nombre de plus de vingt personnes; il nous répondit que non. Alors nous lui signifiâmes de se retirer sur-le-champ, ce qu'il fit, après avoir pris conseil de ses deux voisins, annonçant à haute voix que la séance était levée.

Lecture à lui faite de sa déposition, le témoin ajoute que, depuis cette époque, cette société s'est dissoute, et qu'elle s'est fondue dans celle des Droits de l'homme, et que cela lui a été confirmé par le sieur *Gauthier,* à l'époque de son interrogatoire, après les événements.

(Information générale de Lyon, pièce 26e.)

31. — VESSIGANT (Pierre), *âgé de 32 ans, ferblantier, demeurant à Lyon, place de la Trinité.*

(Entendu à Lyon, le 21 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose : Que le samedi, 12 avril, étant placé derrière sa croisée, place de la Trinité, d'où il voyait une barricade établie sur cette place, il a vu un drapeau vert, avec une cravate tricolore, flottant sur cette barricade; qu'il n'a pas vu celui qui l'y a placé, mais qu'il a vu un homme d'une assez haute taille, au milieu des autres insurgés. Il était armé d'une épée, avait la tête couverte d'une casquette verte, et était vêtu d'une redingote qu'il croit être de couleur verte; il paraissait âgé d'environ vingt-cinq à trente ans.

D. Connaissez-vous le nommé *Véron* ou *Vauron*, épicier, rue Saint-Georges?

R. Non, Monsieur.

D. Ce drapeau est-il resté longtemps sur la barricade?

R. Je crois qu'il y est resté toute la journée, mais je ne l'assurerais pas.

(Information générale de Lyon, pièce 27e, 1er témoin, pag. 1.)

32. — Femme MONNET (née Marie JAUFFRAY), *âgée de 27 ans, épicière, demeurant à Lyon, rue Saint-Georges.*

(Entendue à Lyon, le 21 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Le samedi, 11 avril, étant dans ma boutique, je montai sur ma banque pour voir ce qui se passait sur la place de la Trinité. Je vis un individu vêtu d'une petite redingote de couleur, coiffé d'un bonnet vert; il se dirigeait vers la rue Tramassac; il portait d'une main un drapeau d'une couleur verte, ayant une cravate tricolore. La place était alors garnie d'insurgés armés. Le témoin ajoute que le lendemain, dimanche, dans l'après-midi, ouvrant sa boutique, il s'aperçut qu'on avait placardé une affiche sur la muraille de sa maison; elle était écrite à la main; il s'en approcha un moment après, pour en entendre la lecture que faisait à haute voix un des insurgés. Il distingua les mots *Saint-Étienne*, *Grenoble*, *Marseille*, et il lui parut qu'on y engageait les insurgés à prendre courage; il prévint son mari malade de tout ce qui se passait, et, sur son conseil, arracha l'affiche dès qu'il put le faire, et s'empressa de la brûler.

(Information générale de Lyon, pièce 27e, 2e témoin, pag. 2.)

33. — Femme ROCHET (née Jeanne GAUDET), *âgée de 46 ans, débitante de tabac, demeurant à Lyon, rue Tramassac.*

(Entendue à Lyon, le 21 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose que, de son domicile, allant chercher de l'eau à la fontaine, elle a vu sur la barricade qui était à l'angle de la rue Tramassac et de la place de la Trinité, un drapeau vert, garni d'une cravate tricolore; que ce drapeau fut ensuite remplacé par un drapeau rouge; qu'elle a vu plusieurs hommes armés, mais n'a connu personne; tous ces individus paraissaient étrangers au quartier.

(Information générale de Lyon, pièce 27e, 3e témoin, pag. 3.)

34. — Veuve GUIBER (née Catherine PICOND), *âgée de 59 ans, grainetière, demeurant à Lyon, place de la Trinité,*

(Entendue à Lyon, le 21 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

J'ai entendu, de ma boutique qui était fermée, parler d'un drapeau qui était placé sur la barricade élevée vers le coin de la place de la Trinité, près de la fontaine. Comme on disait que ce drapeau était vert, j'en fus étonnée ; j'ouvris ma boutique et je le vis en effet sur la barricade ; je demandai à quelques personnes ce que cela voulait dire ; on me répondit que c'était le drapeau de l'espérance ; mais je ne connais pas les personnes qui m'ont dit cela ; comme on tirait des coups de fusil, je fermai ma porte.

(Information générale de Lyon, pièce 27^e^, 4^e^ témoin, p. 4.)

35.—VERCHÈRE (François), *âgé de 38 ans, fabricant de velours, demeurant à Lyon, rue du Viel-Renversé.*

(Entendu à Lyon, le 21 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose que le samedi, 12 avril, et c'est par erreur qu'il avait indiqué le 13, il fut prévenu qu'on venait de placer, sur la barricade de la Trinité, un drapeau vert ; qu'aussitôt, craignant quelque malheur pour le quartier, il exposa sa vie pour aller l'enlever ; celui qui le gardait, avec une douzaine d'hommes armés dont il paraissait être le chef, était coiffé d'un bonnet vert avec un gland blanc, et qu'au moment où il enleva le drapeau, cet individu, qui était armé d'une épée, la jeta, en disant qu'il ne voulait plus de commandement, et lui adressant la parole, il lui dit même : *Je veux savoir ci c'est vous ou moi qui commande ;* que l'altercation qu'il eut avec lui au sujet des malheurs qu'il pouvait attirer sur ce quartier fut assez longue et vive. Il n'était pas du quartier et n'était connu de personne ; le témoin ajoute qu'il a vu une affiche sur la maison qu'habite le nommé *Monnet*, à l'angle de la rue Saint-Georges et de la Trinité, qu'il n'a pas lue, mais qu'on lui a dit annoncer que les patriotes du Midi avaient fait leur révolution, et venaient au secours de Saint-Georges, lesquels étaient invités à continuer le feu ; il ajoute encore que cette affiche a été, ainsi qu'on le lui a dit, arrachée par la dame *Monnet*. Le témoin ajoute encore, qu'après avoir arraché ce drapeau avec précipitation, se trouvant au milieu du feu des combattants, il le jeta sur la place en disant : *S'il se trouve ici des carlistes, qu'ils le relèvent ;* que les hommes armés qui étaient pré-

sents voulurent le remplacer par un drapeau rouge; qu'il leur fit quelques représentations, après lesquelles il se retira; il ne sait ce que devint celui qui paraissait être le chef. Le drapeau dont il vient de parler était en drap vert.

(Information générale de Lyon, pièce 27e, 5e témoin, p. 5.)

36. — DUMENGE (Louis), *âgé de 32 ans, commissaire de police à Vaise, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 23 mai 1834 devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Le 10 avril 1834, à dix heures et demie du matin, au moment où je revenais de la barrière et de la caserne du port d'Épattes, je trouvai à la mairie, causant vivement avec M. le maire et ses secrétaires, un homme de haute stature, vêtu d'un habit de drap bleu clair, le corps ceint d'un sabre de dragon, qui achevait une allocution en ces termes : « *C'est en son nom que je viens « prendre possession de la mairie.* » Après ces paroles, je montai à mon bureau placé à un étage supérieur, où se trouve l'appartement du premier secrétaire, dans lequel étaient renfermés des fusils. Je trouvai l'escalier encombré d'insurgés qui, n'ayant pu s'introduire tous dans l'appartement du secrétaire, pour se distribuer les armes, attendaient la distribution. Étant redescendu dans les bureaux de la mairie, je rencontrai l'individu dont j'ai parlé, qui montait lui-même vers le lieu où se trouvaient les armes. Rentré à la mairie, on m'apprit que l'individu dont s'agit s'y était présenté sous le nom de *Reverchon;* qu'il avait demandé des armes, et des gargousses restées à la mairie, en annonçant qu'on égorgeait leurs camarades à Lyon : *Qu'il fallait leur porter secours, qu'on avait prétendu jusqu'alors qu'il n'y avait jamais eu de but politique dans les associations d'ouvriers, mais qu'on verrait bientôt le contraire; qu'il ne s'agissait plus d'une question de deux sous par aune d'étoffe, mais d'une lutte mortelle entre la liberté et le despotisme, entre Louis-Philippe et la république*, et que cette allocution s'était terminée par les mots que j'ai cités et entendus : *C'est en son nom que je viens prendre possession de la mairie.*

Le témoin ajoute que l'individu qui s'était présenté sous le nom de *Reverchon*, et qui en effet porte ce nom, fit la distribution des armes, au nombre de vingt-trois fusils enlevés à la mairie, et de la poudre des gargousses; qu'il donna des ordres ensuite pour la construction de plusieurs barricades, qui furent en effet élevées, au nombre de neuf, dans le courant de cette journée.

(Information générale de Lyon, pièce 28e.)

37. — MONTAGNON (Louis), *âgé de 36 ans, cordonnier, demeurant à Lyon, rue Saint-Joseph.*

(Entendu à Lyon, le 23 mai 1834 devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose : Qu'il faisait partie de la société des Droits de l'homme, que le mardi 8, il a assisté à une réunion de la société où se trouvaient les chefs de comité, qu'il y a reconnu *Albert, Hugon* et *Bertholon;* qu'il fut arrêté que les différentes sections se réuniraient le lendemain sur les places Saint-Jean, des Terreaux et des Jacobins. On annonça que toutes les sociétés ou associations d'ouvriers étaient d'accord avec la société des Droits de l'homme, et qu'elles devaient toutes agir ensemble. Le témoin ajoute que le mot d'ordre, qui avait été donné le premier du mois, fut changé le jour même des événements, le 9 au matin, et que celui qui fut donné consistait en ces mots : *Association, résistance, courage.* Il ajoute encore que dans la réunion qui eut lieu la veille, réunion qui se tint dans les bureaux de *la Glaneuse,* l'ordre de réunir les sections sur les trois places indiquées fut donné pour sept heures du matin, du lendemain 9; que la consigne fut de s'y trouver sans armes, et qu'au premier signal chacun s'en procurerait comme il le pourrait; que le lendemain 9, vers 7 heures du matin, il y eut une nouvelle réunion chez le nommé *Ravachol,* rue Bourgchanin, dans laquelle se trouvaient encore *Albert* et *Hugon;* que c'est là que fut donné le nouveau mot d'ordre et que les dernières dispositions furent prises pour le succès de la lutte qui était préparée. Il avait été plusieurs fois question, dans les précédentes réunions, de l'établissement de la république; il en fut surtout parlé dans celle-ci; qu'il a entendu parler d'un comité d'ensemble ayant la direction générale de toutes les associations, mais qu'il n'en connaît pas les membres, ni le lieu où ils se réunissaient; que des distributions d'écrits, ainsi que des perceptions de deniers étaient faites dans les différentes sections, et que c'était le nommé *Miciol* qui les faisait en qualité de commissaire d'arrondissement.

(Information générale de Lyon, pièce 29e.)

38. — CLERISSEAU (Jean-Louis-Ambroise), *âgé de 59 ans, secrétaire de la mairie de Vaise, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 24 mai 1834, par M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10 avril vers les 11 heures du matin, j'étais à la mairie de Vaise, lorsqu'un homme assez bien vêtu et de haute taille, le corps ceint d'un sabre

de dragon, s'y présenta suivi de cinquante à soixante hommes armés et d'un plus grand nombre sans armes, et s'y annonça pour être le citoyen *Reverchon, Français et propriétaire ;* qu'*indigné, ainsi que les siens, de la manière dont la garnison de Lyon traitait ses concitoyens, il s'était armé pour les venger; qu'en vain on avait prétendu qu'il n'y avait rien de politique dans le soulèvement des ouvriers; qu'il ne s'agissait pas d'une augmentation de deux sous par aune, mais de la grande question d'existence entre Louis-Philippe et la république ; il faut que la république triomphe, et c'est en son nom, que je vous somme de me livrer les armes que possède notoirement la mairie de Vaise.*

Vingt fusils et quelques gargousses à canon, qui se trouvaient au secrétariat, lui furent livrés; il en fit la distribution, et quitta la mairie.

Quelques heures après, *Reverchon* revint à la mairie, témoigna le regret de s'être mis à la tête de quelques gens inconnus, qui s'étaient dispersés après quelques coups de fusils tirés de la barrière, sur une barricade qu'il faisait élever; mais que la barricade n'en avait pas moins été construite et qu'il allait donner des ordres pour en faire d'autres.

Le témoin ajoute, qu'ayant été interrogé déjà, sur les faits particuliers qui se sont passés dans la commune de Vaise, il a déposé des détails qui pouvaient être à sa connaissance, expliquant néanmoins que le drapeau qu'avaient arboré les insurgés dans cette commune était rouge, avec une cravate en crêpe noire, qu'il l'avait vu au milieu d'une troupe d'hommes armés que commandait le nommé *Desgarnier.*

Avant de signer, le témoin a déclaré que MM. *Laroche,* maire; *Avrain,* secrétaire, étaient à la mairie, lorsque *Reverchon* s'y est présenté.

(Information générale de Lyon, pièce 30e, 1er témoin.)

39. — LAROCHE (François), *âgé de 41 ans, maire de la commune de Vaise, y demeurant,*

(Entendu à Lyon, le 24 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10 avril, vers les 11 heures, un individu de haute taille, le corps ceint d'un sabre de dragon, se présenta à la mairie, s'annonçant pour être le citoyen *Reverchon,* qui s'était armé pour défendre ses concitoyens qu'on égorgeait, et les venger; qu'il ne s'agissait pas d'une question de deux sous par aune, mais de la république contre le gouvernement de Louis-Philippe. Il était à la tête de soixante hommes armés, et d'une bande plus considérable sans armes, et c'est au nom de la république qu'il requit qu'on lui livrât des

fusils qui étaient déposés à la mairie de Vaise; ils ne lui furent livrés qu'après trois refus réitérés, et sur l'indication qu'il donna qu'il avait l'assurance que des fusils existaient à la mairie, indication, qu'il nous dit tenir de quelques habitants de la commune; il s'empara des armes, en fit la distribution, et se retira. Le témoin ajoute, que *Reverchon* revint plus tard à la mairie, après avoir fait élever une barricade près des barrières, et donna des ordres pour en faire construire d'autres; il dépose de plus, qu'il a vu un drapeau rouge orné d'un crêpe noir, au milieu d'une bande armée, que commandait un individu qu'on lui a dit être *Desgarnier,* que d'ailleurs il a déjà été entendu sur tous les faits qui ont été par lui expliqués avec plus de détail.

(Information générale de Lyon, pièce 30e, 2e témoin, pag. 3.)

40. — AVRAIN (Jean-Marie), *âgé de 34 ans, secrétaire de la mairie de Vaise, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 24 mai 1834, par M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Le 10 avril, entre dix et onze heures du matin, je me trouvais à la mairie de Vaise, lorsque le sieur *Reverchon* s'y présenta à la tête de cinquante hommes armés environ, et suivi d'un plus grand nombre sans armes. Il annonça qu'il était le citoyen *Reverchon*, Français et propriétaire comme nous; qu'*indigné de la manière dont on traitait ses concitoyens, il s'était mis à la tête des citoyens pour les venger; qu'il ne s'agissait pas d'une querelle de deux sous à l'aune, mais de la grande question d'existence entre Louis-Philippe et la république; que la république triompherait, et que c'est en son nom qu'il requérait la délivrance des armes qu'il savait, disait-il, exister dans la mairie.* Après plusieurs refus, des fusils, au nombre de vingt-deux ou vingt-trois, lui furent livrés: il les distribua à ses hommes et se retira; il insista même pour qu'on lui délivrât des gargousses qui étaient encore à la mairie. Je ne les lui donnai que sur son ordre impératif. J'ai vu le lendemain une troupe d'insurgés armés que commandait le nommé *Desgarnier*, au milieu de laquelle était déployé un drapeau rouge, avec cravate de crêpe noir.

(Le témoin ayant déjà déposé, et n'étant entendu ici que sur des faits généraux, n'a rien ajouté à sa déposition.)

(Information générale de Lyon, pièce 30e, 3e témoin, pag. 4.)

41. — FILHOL (Pierre-François), *âgé de 57 ans, marchand de tabac, demeurant à Lyon, rue de l'Hôpital.*

(Entendu à Lyon, le 24 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose ne pas faire partie de la société des Droits de l'homme, mais néanmoins avoir assisté à quelques réunions chez *Vincent*, rue Raisin; que là, il a lu et entendu lire des journaux et écrits politiques, mais qu'il a cessé d'assister à aucune réunion, aussitôt qu'il a su que la publication des écrits de la société avait occasionné des désordres sur les places publiques.

D. N'avez-vous pas été le trésorier de la société des Droits de l'homme?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous connu le mot d'ordre de la société des Droits de l'homme?

R. Non, Monsieur.

(Information générale de Lyon, pièce 31e.)

42. — BOURBON (Antoine-Guillaume), *âgé de 67 ans, ancien président du tribunal de Commerce, demeurant à Lyon, rue Basse-Ville.*

(Entendu à Lyon, le 26 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

J'ai su, sans pouvoir préciser de qui je tiens ce fait-là, que le lundi 7 avril, un membre de la société Mutuelliste aurait dit chez un fabricant à Lyon, que l'alliance entre cette société et celle des Droits de l'homme était consommée, et que l'événement devait avoir lieu le 9. C'est depuis l'insurrection que ce fait m'a été révélé, et je ne puis pas même indiquer le fabricant chez lequel cet aveu aurait été fait.

(Information générale de Lyon, pièce 32e.)

43. — VIDAL (Alexis-François), *âgé de 57 ans, négociant, demeurant à Lyon, rue de l'Arbre-Sec.*

(Entendu à Lyon, le 26 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose qu'il a entendu dire, sans pouvoir indiquer la personne qui l'aurait

dit, que le lundi 7 du mois d'avril, un Mutuelliste avait annoncé à son fabricant que l'union entre la société Mutuelliste et celle des Droits de l'homme avait eu lieu le jour même, et que l'événement arriverait le mercredi 9.

D. Dites-nous le nom de ce fabricant ?

R. Je crois me rappeler que c'est M. *Bouvard*, rue Basse-Ville.

D. Est-ce depuis l'insurrection du 9 que vous avez appris ce fait ou avant ?

R. Oui, Monsieur, c'est depuis les événements d'avril.

(Information générale de Lyon, pièce 33e.)

44. —HENRY (Claude), *âgé de 48 ans, bijoutier, demeurant à Lyon, petite rue Mercière.*

(Entendu à Lyon, le 26 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose qu'il ne connaissait point le nommé *Trevez*, lorsqu'un soir, dans le mois d'octobre dernier, il se présenta chez lui accompagné d'un autre individu; qu'il se souvient qu'il y fut question de la société des Droits de l'homme, mais il n'est pas à son souvenir qu'il eut dit à *Trevez* qu'il n'était plus question de Carbonari, que ceux-ci étaient fondus dans la société des Droits de l'Homme.

Trevez, amené en présence du témoin, a persisté à dire que lorsqu'il fut question de Carbonari, le témoin lui aurait dit: Il ne s'agit pas de ça, mais de la société des Droits de l'homme, dans laquelle sont fondus les Carbonari.

Le témoin interpellé déclare qu'en effet il a été question entre lui et *Trevez* de la société des Droits de l'homme qui se formait, mais qu'il ne se souvient pas d'avoir parlé de la fusion des Carbonari dans cette société; il ajoute que ses relations avec le prévenu étaient si peu établies, que, lorsque dans le mois de novembre il reçut sa lettre, il la porta à M. *Ferton*, qu'il croyait être de Valence, pour lui en demander l'explication, et que c'est de cette manière que cette lettre a été trouvée dans les bureaux de *la Glaneuse*, lettre au surplus à laquelle le témoin n'a jamais fait de réponse: et à l'instant il a paraphé celle du 23 novembre, ainsi que nous président.

Le témoin, avant de signer, ajoute que nous n'avons pas manqué de remarquer qu'en le mettant en présence de *Trevez*, celui-ci ne l'a pas même reconnu, et que ce n'est qu'après quelques explications qu'ils se sont enfin souvenus l'un et l'autre de s'être vus.

(Information générale de Lyon, pièce 36e.)

45.—BOUVARD (*Gabriel*), *âgé de 36 ans, négociant, demeurant à Lyon rue Basse-Ville.*

(Entendu à Lyon, le 27 mai 1834, devant M. Achard-James président à la Cour royale, délégué.)

Dépose: Que recevant un très-grand nombre d'ouvriers dans ses magasins, les uns faisant partie de la société Mutuelliste, les autres étrangers à toute société, il avait entendu dire, à ces derniers, quelques jours avant le 5 avril, et même depuis, qu'il y avait alliance entre la société des Droits de l'homme et celle des Mutuellistes.

D. Indiquez-nous les personnes auxquelles vous avez entendu parler de cette alliance?

R. Il en a été question dans les conversations entre mes ouvriers, mais je n'en pourrais indiquer aucun.

(Information générale de Lyon, pièce 36^e^.)

46.—PARER (Jean-Claude), *âgé de 63 ans, adjoint à la mairie de Sainte-Foy, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 28 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Trois bandes d'insurgés, dont la plupart étaient armés, se sont présentées dans la commune de Sainte-Foy, la première, dans la nuit du neuf au dix, entre onze heures du soir et minuit; la seconde, le lendemain; enfin le onze, la troisième est venue au nombre de quatre ou cinq cents hommes en partie armés, commandés par un individu qui se qualifiait de général, homme âgé d'environ vingt-cinq à vingt-six ans, cheveux châtain-clair, fortement marqué de petite-vérole, de petite taille. Ces bandes ont chaque fois ménacé les habitants, s'ils ne donnaient les armes, de mettre le feu au village. Ces menaces me furent faites à moi-même à diverses reprises, et les insurgés me sommèrent, le pistolet sur la poitrine, de donner des ordres à la garde nationale pour qu'elle livrât ses armes, ce que je refusai énergiquement, en annonçant même qu'ils pouvaient me faire fusiller, mais que je ne donnerais jamais de pareil ordre.

Ces menaces, proférées publiquement, effrayèrent quelques habitants dont les femmes livrèrent les armes. Le prétendu général, étant à la mairie, à la tête de sa bande, déclara qu'un gouvernement provisoire était établi à Lyon, et que la république allait y être proclamée; il exhiba une lettre de ses concitoyens de la Côte-d'Or, revêtue de plusieurs signatures, où, en le priant d'être

leur interpréte auprès de la société des Droits de l'homme, ils lui annonçaient qu'ils viendraient à leur secours aussitôt que l'affaire aurait commencé à Lyon.

D. Avez-vous connu quelques hommes parmi ceux qui accompagnaient le prétendu général?

R. Je n'ai connu que le nommé *Olagnet*, dont les parents sont de Ste-Foy, qui est maintenant en prison; il n'était pas ivre, et s'était introduit avec la bande dans la mairie.

(Information générale de Lyon, pièce 37e.)

47. — CHAUTIN (Jacques), *âgé de 43 ans, adjoint à la mairie d'Oullins, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 28 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi, 10 avril, vers les onze heures du matin, une bande d'insurgés mal armés, commandés par un homme qui se qualifiait capitaine, que je connais sous le surnom de *Catin*, dont le père demeure à la Guillotière, se sont présentés chez moi, demandant qu'on leur livrât les armes de la garde nationale, au nom, disaient-ils, du gouvernement provisoire. Je leur répondis que je ne reconnaissais que le gouvernement du Roi, et que je ne déférerais qu'aux ordres donnés en son nom. Pendant ce temps, un détachement de onze soldats de ligne, escortant les bagages du 16e léger, fut désarmé. Le lendemain, la même bande à laquelle s'étaient joints d'autres insurgés, formant en tout environ cent cinquante hommes, se présenta sur la place, après avoir placé des sentinelles aux différents embranchements des rues et des chemins. Ces insurgés vinrent à moi; ils étaient armés de fusils, de sabres, de pistolets, et me requirent, avec menaces, de leur faire la remise des armes de la garde nationale. Pressé par ces furieux, j'envoyai chercher le commandant de la garde nationale et les membres du conseil municipal les plus rapprochés. Le commandant fut entouré par cette troupe séditieuse qui ne cessait de vociférer des menaces.

Le refus de leur remettre les armes, que nous réitérâmes, ne fit qu'augmenter les vociférations, ils se dirigèrent alors vers l'église pour y sonner le tocsin; d'autres, s'étant emparés d'un tambour, firent inviter, au son de la caisse, les habitants qui avaient des armes à les leur livrer, accompagnant cette invitation de menaces, même de me fusiller. Ils annonçaient l'établissement d'un gouvernement provisoire et de la république.

Les femmes, en l'absence de leurs maris, leur ont livré environ quarante fusils.

D. Avez-vous connu quelques-uns de ces insurgés?

R. J'ai reconnu les nommés *Bourdon*, *Favier* et *Blaise;* ils sont tous les trois arrêtés.

Avant de signer il ajoute que ce n'est aucun de ces trois individus qui lui a mis le pistolet sur la poitrine.

(Information générale de Lyon, pièce 38e.)

48. — ALIX (Jean-Baptiste), *secrétaire de la mairie d'Oullins, officier de la Légion d'honneur, ancien chef d'escadron, demeurant à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 28 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose : Les insurgés se sont présentés plusieurs fois dans la commune d'Oullins; il sait qu'à la première apparition ils ont désarmé un détachement du 16e léger, qui escortait les bagages; qu'à la seconde visite ils ont assailli la commune de toutes parts, soit par la Guillotière, soit par Sainte-Foy; qu'ils ont fait des menaces, soit à l'adjoint, soit aux membres du conseil municipal, soit au commandant de la garde nationale, en proférant des vociférations séditieuses; il sait encore qu'ils se sont emparés d'un tambour, et qu'aux sons de la caisse ils ont invité les citoyens à leur livrer leurs armes; que les femmes effrayées, ainsi que quelques habitants, en ont livré environ une quarantaine; qu'ayant vu les insurgés sur la place, il n'en a reconnu que deux, les nommés *Bourdon* et *Favier*, ayant chacun un fusil dont ils s'étaient emparés.

Avant de signer, il ajoute qu'il a entendu dire que les insurgés se sont présentés au nom d'un gouvernement provisoire et de la république.

(Information générale de Lyon, pièce 39e.)

49. — BOFERDING (Henri), *âgé de 38 ans, chef d'atelier, demeurant à Lyon, rue Imbert-Colomès.*

(Entendu à Lyon, le 30 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose : Que le 1er avril le mot *Patrie* avait été donné pour mot de passe à la loge dont il est le chef; qu'il était d'usage qu'un mot fût ainsi donné le 1er de chaque mois; que le dimanche, 6 avril, un ordre du jour émanant du conseil exécutif, prescrivait la réunion des membres des loges pour le mercredi, huit heures du matin, sans dire le motif de la réunion; que cette réunion eut en effet lieu au jour et à l'heure indiqués, mercredi 9; que, pendant qu'on

était réuni, un individu qui se fit reconnaître pour Mutuelliste apporta un nouveau mot d'ordre, qui était les mots *Association, Résistance, Courage,* en annonçant qu'il venait de la part du conseil exécutif, et en même temps il lut un ordre du jour par lequel les Mutuellistes étaient invités à se promener sur les places Saint-Jean, des Terreaux et de la Préfecture, et à ne proférer aucun cri, mais à laisser sortir les lanceurs et les ouvriers.

(Information générale de Lyon, pièce 40e.)

50. — FERREZ (Auguste), *âgé de 35 ans, commandant de la garde nationale d'Oullins, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 29 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose: Dans la journée du jeudi, les révoltés chassés de la Guillotière et des Brotteaux se portent sur la rive gauche du Rhône, en face de Pierre-Bénite, traversent le fleuve en se dirigeant sur Saint-Just. Ils sont sans armes; mais leurs figures noircies par la poudre et leurs joues droites, marquées par la crosse des fusils, les font assez connaître. Ils annoncent partout qu'ils sont victorieux et sèment l'effroi dans la commune.

A midi, une bande armée d'environ soixante hommes, attaque et désarme le poste d'infanterie qui avait été laissé à Oullins.

Des groupes d'hommes étrangers à la commune se forment partout; les cafés, les cabarets en sont remplis. Le lendemain une bande, en partie armée, se porte chez l'adjoint et demande des armes avec les menaces les plus atroces. Le témoin ajoute qu'averti de ce fait grave, il accourt et trouve une soixantaine de ces furieux sur la place; quelques-uns armés de fusils, d'autres de pistolets, de couteaux, de fleurets aiguisés. Le chef de la bande, que l'on désigna sous le nom de *Catin*, s'était déjà fait livrer quelques armes, il demandait le reste au nom du gouvernement républicain provisoire, en annonçant que Louis-Philippe était renversé; que l'armée et les autorités de Lyon étaient cernées; que les révoltés étaient maîtres du télégraphe et de tous les forts; que leurs canons étaient braqués de la place de Fourvière; que les communes de Sainte-Foy et environnantes avaient rendu leurs armes: il ajoute encore que le samedi, de nouvelles bandes mal armées, peu nombreuses, parcourent encore les campagnes, et que les révoltés qui continuent à traverser le Rhône, se présentent comme des furieux, que leurs menaces sont épouvantables: piller les effets des officiers d'artillerie, incendier leur caserne, massacrer leurs femmes, tels sont les projets sinistres qu'ils osent manifester, et que ces malheureuses entendent des auberges où elles sont logées. L'horreur se répand partout; mais le désespoir ranime les courages, on met les femmes en lieu de sûreté, on cache les effets précieux, on s'arme en silence et on veille.

Des malheureux égarés, mais honnêtes, jurent de ne pas laisser souiller leur victoire par des crimes aussi épouvantables.

Le dimanche et le lundi se passèrent sans aucun événement remarquable, et le mardi le calme fut rétabli.

Le témoin ajoute encore que, dans les conversations qu'il a eues avec le nommé *Catin*, chef des révoltés, celui-ci l'a entretenu de ses relations avec les départements voisins; il a annoncé qu'un bateau chargé de fusils, venant du Bugey, était arrivé aux insurgés; qu'il regrettait de n'être pas porteur de la signature de *Baune*, président du conseil exécutif de la société des Droits de l'homme, pour lui montrer qu'il avait en effet mission d'agir ainsi qu'il le faisait; qu'au surplus il ne tarderait pas de revenir pour constituer définitivement les autorités, ajoutant à tout cela que les troupes, venant de Paris au secours de Lyon, avaient été arrêtées par les sectionnaires de Beaune, de Châlons et de Dijon; et de plus, le témoin déclare avoir entendu de la bouche de plusieurs insurgés des menaces de mort contre tous les membres composant les autorités judiciaires et administratives. Les mots, *ils doivent tous être écharpés*, sont de ceux qu'il a entendus.

Et à l'instant le témoin, toujours sous la foi du serment, dépose qu'il sait que les insurgés qui se battaient du côté de Saint-Clair ont refusé des offres d'argent qui leur étaient faites dans l'espoir de les engager à se retirer, et ont répondu que lorsque tout serait fini, ils sauraient bien où en prendre.

Il sait encore, et il est de notoriété publique à Oullins, que la bande qui y est venue désarmer le poste, s'apercevant de l'existence d'une caisse dans le corps de garde, aurait répondu à ceux qui lui disaient que c'était de l'argent : *Oh! pour de l'argent, il ne nous manque pas;* et cette caisse, qui contenait des cartouches, avait été ainsi sauvée.

(Information générale de Lyon, pièce 41e.)

51. — QUIDANT (Gabriel), *âgé de 57 ans, facteur d'instruments de musique, demeurant à Lyon, , place Saint-Nizier.*

(Entendu à Lyon, le 31 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose : Qu'allant accorder un piano hors de la commune de Vaise, il rencontra M. Gerberon, médecin à Vaise; qu'ils s'entretinrent des événements qui venaient de se passer, et que ce médecin, en les déplorant, lui avait dit : « Cette canaille était payée, car l'un d'eux m'a montré quinze francs en me disant, j'ai gagné une bonne journée aujourd'hui » : et cela se passait pendant le combat.

(Information générale de Lyon, pièce 42e.)

52. — RICHARD fils (Jean-Baptiste), *âgé de 77 ans, membre du conseil municipal, de Sainte-Foy, demeurant à Lyon, quai de Saint-Vincent.*

(Entendu à Lyon, le 2 juin 1834 devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué).

Dépose: Qu'il se trouvait, le 11 avril dernier, dans la commune de Sainte-Foy, lorsqu'une bande d'insurgés s'y est présentée pour réclamer les armes de la garde nationale, pour courir, disaient-ils, au secours de leurs frères qui étaient maîtres de Lyon, où un gouvernement provisoire avait été établi en remplacement de celui de Louis-Philippe, qui était renversé; que, sur le refus de les livrer, ils se sont rendus chez un tambour de la garde nationale; se sont emparés de sa caisse, et ont publié dans les rues une invitation aux gardes nationaux de livrer leurs armes, en annonçant que la population de divers départements, avait aussi fait une révolution, et marchait sur Lyon. Le témoin déclare qu'il a entendu dire, dans le moment, que c'était le nommé *Marru* qui était chef de cette bande, dont il n'a connu aucun des membres, et qu'il ne les reconnaîtrait pas si on les lui présentait.

(Information générale de Lyon, pièce 47e.)

53. — PINTUREL (Joseph-Claude), *âgé de 49 ans, notaire, membre du conseil municipal de Ste-Foy, y demeurant,*

(Entendu à Lyon le 2 juin 1834 devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué).

Dépose: Qu'il était dans la commune de Ste-Foy, lorsque le jeudi 10 avril un homme, qu'il a su depuis être le nommé *Catin,* se présenta dans son domicile, et le requit de donner des ordres pour que les hommes de sa compagnie livrassent leurs armes; que sur son refus positif, cet homme se retira. Le lendemain, une bande d'insurgés à la tête de laquelle se trouvait un individu que le témoin a su depuis être le nommé *Rey,* élève de l'école vétérinaire, se présenta dans la même commune. Cette bande d'environ deux à trois cents hommes dont une partie était armée, ne pouvant obtenir l'ordre de livrer les armes de la part de l'autorité, se les fit donner par la crainte, en menaçant d'incendier la commune. Le témoin ajoute qu'il était à la mairie, lorsque le chef de cette bande s'y introduisit, et qu'il l'a entendu lisant une lettre, qui lui serait venue de la société des Droits de l'homme de Dijon, et *dans laquelle on lui annonçait que les départements de la Côte-d'Or, du Jura, du Doubs et de la Moselle, attendaient le signal de Lyon, et que ces quatre départements se lèveraient comme un seul homme pour proclamer la république.*

Rey ajouta, continue le témoin, que la république avait été proclamée à Lyon; qu'un gouvernement provisoire y avait été établi en remplacement de celui de Louis-Philippe renversé, et qu'aussitôt un émissaire avait été envoyé dans ces divers départements pour le leur annoncer.

D. Avez-vous ouï dire que ce fût un nommé *Marru* père, habitant Ste-Foy qui indiqua aux insurgés le domicile des gardes nationaux qui avaient des armes et qui les y conduisit?

R. Je l'ai ouï dire, mais je ne l'ai pas vu.

D. Avez-vous reconnu quelqu'un des insurgés, autre que *Rey* et *Catin?*

R. J'en ai vu plusieurs, mais je n'en ai reconnu aucun et ne les reconnaîtrais pas si vous me les représentiez; je connais *Olagnet,* je ne l'ai pas vu, mais on m'a dit qu'il y était.

(Information générale de Lyon, pièce 48e.)

54. — BAILLY (Mathieu), *âgé de 54 ans, propriétaire demeurant à Sainte-Foy.*

(Entendu à Lyon, le 2 juin 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose : Que le jeudi, 10 avril, il se trouvait à Sainte-Foy lorsque les insurgés s'y présentèrent en grand nombre, qu'il les suivit lorsqu'ils montèrent à la mairie, qu'il entendit celui qui se disait le chef annoncer qu'il allait montrer ses titres de membre de la société des Droits de l'homme; qu'il a su qu'il donna lecture d'une lettre, mais comme lui, témoin, était occupé à s'opposer à l'invasion totale de la maison commune par les insurgés, il ne l'a pas entendu; que le chef annonça, lui présent, que les insurgés tenaient tous les forts, et que plusieurs départements étaient prêts à venir à leur secours. Le témoin ajoute qu'ils ont voulu sonner le tocsin, et qu'après s'être emparés d'un tambour, ils ont invité, au son de la caisse, les gardes nationaux à rendre leurs armes, ce qu'ils n'ont pu obtenir que par la crainte, menaçant d'incendier le village, et déclare ne pouvoir reconnaître aucun des insurgés.

Le témoin ajoute encore : Bien qu'il ait dit qu'il ne reconnaîtrait aucun des insurgés, que si on lui présentait le chef, il le reconnaîtrait probablement.

(Information générale de Lyon, pièce 49e.)

55. — BERTHET (Nicolas), *âgé de 52 ans, fabricant d'huile, demeurant à Sainte-Foy.*

(Entendu à Lyon, le 2 juin 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose : Qu'il se trouvait sur la place, le jeudi 10 avril, lorsque les insurgés en armes s'y présentèrent pour demander les armes de la garde nationale ; que sur l'invitation de M. l'adjoint, il l'accompagna dans la maison commune, que là, celui qui se disait le chef des insurgés, homme d'une taille ordinaire, portant des moustaches, armé de pistolets et d'un poignard à sa ceinture, fit lecture d'une lettre qui annonçait la coalition de plusieurs départements pour proclamer la république, et venir au secours de Lyon où ce gouvernement, disait-il, était déjà établi en remplacement de celui de Louis-Philippe, renversé. Le témoin ajoute qu'en entrant dans la commune, ce chef déclara hautement qu'il ne s'agissait point ici de la cause des ouvriers, mais du renversement du gouvernement ; qu'ils étaient déjà victorieux partout, et que la révolution était générale.

Sur le refus du maire et du commandant de la garde nationale, MM. *Parer* et *Demerlot,* de donner l'ordre de livrer les armes, les insurgés s'emparèrent d'un tambour et, au son de la caisse, invitèrent les citoyens à les livrer, annonçant que s'ils ne le faisaient pas, ils incendieraient la commune. Environ cinquante fusils leur furent donnés dans les divers domiciles qu'ils visitèrent. Le témoin déclare qu'il n'a bien vu que le chef des insurgés et que c'est le seul qu'il pût reconnaître, si on le lui présentait ; qu'il a bien ouï dire qu'*Olagnet* se trouvait dans cette bande, mais qu'il ne l'a pas vu.

(Information générale de Lyon, pièce 50e.)

56. — DEMERLOT (Joseph-Philibert-Branche), *docteur médecin, Commandant de la garde nationale de Sainte-Foy, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 3 juin 1834, devant M. Achard-James président à la Cour royale, délégué.)

Dépose : Qu'étant à la commune de Ste-Foy, le jeudi 10 avril, il fut informé qu'une bande d'insurgés assez mal armés, d'environ cent cinquante hommes, venait d'arriver sur la place, voulait faire sonner le tocsin et demandait des armes ; qu'en sa qualité de commandant de la garde nationale, il se présenta à eux et refusa positivement de donner l'ordre de les leur livrer, en ajoutant qu'ils n'obtiendraient pas mieux cet ordre de M. l'adjoint, qui, ainsi que lui, était déterminé à ne pas céder. Ce que voyant, les insurgés s'emparèrent d'un tambour,

et, parlant au nom de ce qu'ils appelaient la population Lyonnaise, ils sommèrent les citoyens de leur apporter leurs armes; et comme pour donner plus d'effet à cette sommation ils la publiaient quelquefois au nom de l'autorité locale, le témoin imposa silence au crieur, qui était le chef des insurgés, homme d'une petite taille, à barbe et moustaches blondes qu'on dit être élève de l'école vétérinaire. Le témoin ajoute que cette publication fut accompagnée de menaces aux habitants, telles que celle de mettre le feu à la commune, en sorte qu'ils obtinrent, soit des femmes, soit de quelques citoyens timides, ce qui d'abord leur avait été refusé par l'autorité. Le témoin ajoute encore que le chef des insurgés, s'étant introduit dans la maison commune, y donna lecture d'une lettre venue de la société des Droits de l'homme de Dijon, laquelle annonçait que, Lyon soulevé, plusieurs départements se lèveraient comme un seul homme et viendraient à son secours. Ce chef d'insurgés ajouta que déjà la république était proclamée à Lyon, qu'ils étaient maîtres de tous les forts, et que bientôt la révolution serait générale; qu'il ne s'agissait pas d'une querelle d'ouvriers, mais bien du renversement du gouvernement.

Il ajoute : Qu'il ne reconnaîtrait aucun des insurgés, excepté toutefois le chef dont il vient de donner le signalement qu'il reconnaîtrait probablement, et il déclare de plus, que plusieurs autres bandes moins nombreuses se sont présentées dans la commune, soit avant, soit après le jour dont il vient de parler. Il explique *en outre que ce chef était armé d'un sabre dit bancal, de deux pistolets à sa ceinture et d'un poignard en sautoir.* L'insurgé qui paraissait être son aide de camp était aussi armé d'un poignard.

(Information générale de Lyon, pièce 51e.)

57. BONNET (Jean-Baptiste), *âgé de 43 ans, maire par intérim de la commune de Chaponost, y demeurant.*

(Première déposition faite à Lyon, le 4 juin 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose : Le samedi 12 avril, une bande d'environ cent insurgés armés se présenta dans la commune de Chaponost. Le chef, qui dit s'appeler *Bonin*, s'adressa à lui et lui demanda les armes de la commune; sur son refus de les livrer, et sur celui du conseil municipal, ces insurgés se portèrent dans le domicile des habitants, et en enlevèrent violemment des fusils, au nombre de quarante-deux; ils annoncèrent agir au nom de la société des Droits de l'homme qui, disaient-ils, était victorieuse partout. Il a su que le nommé *Bonin*, dans un reçu qu'il donna des quarante-deux fusils enlevés, prit la qualité de membre du comité de la société des Droits de l'homme. Le témoin ajoute : Que, le soir du même jour, plusieurs autres bandes se présentèrent dans la commune et

enlevèrent encore des armes dans des maisons isolées. L'une de ces bandes était commandée par un nommé *Démarre*, habitant de la Croix-Rousse ou de la Grande-Côte, petit homme d'un teint très-brun, portant des favoris noirs.

(Deuxième déposition du même témoin, faite le 7 dudit mois de juin, devant le même magistrat.)

Dépose : Que dans sa précédente déclaration il a annoncé que les insurgés, qui sont venus en bandes désarmer la commune, ont donné des reçus des fusils qu'ils avaient enlevés et qu'il nous les présentait; et ces reçus, au nombre de trente, qui portent, à l'exception d'un seul, les signatures *Bonin* ou *Martin*, et celui qui fait exception, la signature de Jacques *Danton*, ont été paraphés par le témoin et nous président et scellés en sa présence.

Avant de clore, nous avons fait extraire de la prison de Perrache le prévenu *Roczinski*, et l'avons mis en présence du témoin qui a déclaré ne pas le reconnaître pour un des individus qui se sont présentés dans la commune de Chaponost.

(Information générale de Lyon, pièce 52e.)

58. — DERVIEU (Pierre-Jean-Baptiste), *âgé de 39 ans, lieutenant de la garde nationale de Chaponost, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 5 juin 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose : Que le vendredi soir, fort tard, il fut informé qu'une bande d'insurgés s'était présentée à la commune pour demander des armes; qu'il se rendit aussitôt sur la place du village, dont son domicile est éloigné, mais que déjà les insurgés étaient repartis; qu'il sait que, s'étant introduits ce jour-là dans quelques maisons, ils en emportèrent quelques fusils; que le lendemain, 12 avril, une bande d'environ cent cinquante à cent quatre-vingts insurgés, dont quelques-uns avaient des fusils, se présenta de nouveau dans la commune. Quelques-uns d'entre eux exercèrent quelques violences dans son domicile, pour obtenir des armes qui leur furent refusées. Il se rendit sur la place de la commune, où ces insurgés disaient qu'étaient leurs chefs; là, il s'adressa d'abord à un nommé *Martin* (*François*), qui se disait centurion de la société des Droits de l'homme, et annonçait venir en son nom pour chercher des fusils. Il s'adressa ensuite à un autre individu qui passait pour le chef de la bande, appelé *Bonin*; l'un et l'autre déclarèrent de nouveau qu'ils venaient au nom de la société des Droits de l'homme, en le traitant de citoyen, sans le tutoyer, et sur la remarque que lui témoin leur en fit, ils dirent : que le moment n'était pas en-

core venu. Mais ils ajoutèrent : que la société des Droits de l'homme était victorieuse partout, que les troupes étaient cernées et manquaient de vivres, que la révolution, d'ailleurs, était générale pour le renversement du gouvernement de Louis-Philippe.

D. Vous dirent-ils quel gouvernement devait remplacer celui de Louis-Philippe ?

R. Non, Monsieur, mais ils expliquèrent que tout serait la conséquence des ordres supérieurs qu'on recevrait. Un des insurgés était porteur d'une somme d'environ cent à cent vingt francs, et sur la demande qu'il lui fit d'où elle provenait, il ne répondit pas, et dit que c'était pour payer ses hommes; et comme il s'étonnait que l'on confiât un fusil à un enfant qui ne paraissait pas avoir la force de le porter, il entendit le nommé *Martin* qui annonçait à cet enfant qu'il n'était pas engagé dans sa compagnie, en recevoir cette réponse : *J'en suis, car on m'a payé pour ça*, sans dire qui l'avait payé.

Le témoin ajoute que de toutes les maisons fouillées par les insurgés, ils apportaient les fusils à la commune, qu'ils les chargèrent aussitôt avec des munitions dont ils étaient abondamment pourvus. Il dépose, de plus, qu'indépendamment des différents reçus que lui, le maire, et quelques habitants de la commune se firent donner par les insurgés, les nommés *Bonin* et *Martin* en signèrent un général de quarante-deux, déclarant que les armes qui étaient en mauvais état, leur seraient rendues, sur la présentation de ce reçu, en meilleur état, par le comité des Droits de l'homme; ils se retirèrent en annonçant qu'ils allaient attaquer la ville par Vaise.

A l'instant, et par continuation, nous avons présenté au témoin un reçu commençant par ces mots : *Je soussigné*, finissant à ceux-ci : *Martin François*, qu'il a déclaré reconnaître pour celui dont il a parlé dans sa déposition, et il l'a paraphé avec nous président.

(Information générale de Lyon, pièce 53e.)

59. — FERTON (Joseph), *âgé de 28 ans, homme de lettres, demeurant à Lyon, rue des Marronniers* (alors inculpé).

(Interrogé le 27 mai 1834, à Lyon, par M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

D. Avez-vous déjà subi des condamnations ?

R. Non, Monsieur.

D. Connaissez-vous l'auteur de l'article inséré dans le numéro de *la Gla*

neuse du 24 novembre 1833, commençant par ces mots : *Les journaux de l'opposition*, et finissant à ceux-ci : *Nous agirons?*

R. Non, Monsieur.

D. Quel est l'auteur de l'article inséré dans la feuille du 26 novembre 1833, commençant par ces mots : *Napoléon disait*, finissant par ceux-ci : *Pour en faire des gros sous?*

R. L'auteur de cet article est *Granier* (*Adolphe*).

D. Quel est l'auteur de l'article inséré dans le numéro du 1er décembre 1833, commençant par ces mots : *Oh! tout ce spectacle*, finissant à ceux-ci : *Un si abominable abus?*

R. Je ne puis me le rappeler.

D. Quel est l'auteur de l'article inséré dans le numéro du 5 décembre 1833, commençant par ces mots : *Le Courrier de Lyon*, finissant à ceux-ci : *Niais projets de propagande?*

R. Cet article est du nommé *Martin*, membre du comité exécutif de la société des Droits de l'homme.

D. Quel est l'auteur du premier article inséré dans le numéro du 8 décembre 1833, intitulé : *De la pétition des passementiers de Saint-Etienne?*

R. Je crois cet article étranger aux rédacteurs ordinaires de *la Glaneuse*.

D. Quel est l'auteur du second article inséré dans le même numéro du 8 décembre 1833, intitulé : *Christianisme et république?*

R. C'est moi.

D. Quel est l'auteur de deux paragraphes consécutifs, contenus dans la feuille du 6 décembre 1833, depuis ces mots : *Cette disposition générale des esprits*, jusqu'à ceux-ci : *Sans jamais faire un peu de bien?*

R. Je ne le sais pas.

D. Quel est l'auteur de l'article inséré dans la feuille du 9 janvier 1834, intitulé : *Il y a providence et providence*, et de la chanson qui termine cet article?

R. L'article est de *Granier*, j'ignore de qui est la chanson.

D. Quel est l'auteur de l'article inséré dans la feuille du 28 janvier, intitulé : *Je ne saurais vivre sans elle! eh bien, neuf août, ne vivez pas?*

R. Je l'ignore.

D. Quel est l'auteur de l'article inséré dans la feuille du 30 janvier, intitulé : *Projet de loi sur les crieurs publics?*

R. Cet article est de *Martin.*

D. Quel est l'auteur de l'article inséré dans la feuille du 2 février 1834, intitulé : *Le Neuf août et l'armée?*

R. Je l'ignore.

D. Quel est l'auteur de l'article inséré dans la feuille du 4 février, intitulé : *L'insurrection européenne est commencée?*

R. Cet article est de *Martin.*

D. Quel est l'auteur de deux articles insérés dans la feuille du 11 février, le premier, intitulé : *Expédition de Savoie;* le deuxième, commençant par ces mots : *Une nouvelle preuve de l'antipathie qui existe*, finissant à ceux-ci : *La France le lui apprendra bientôt?*

R. Le premier est de *Martin*, j'ignore l'auteur du second.

D. Quel est l'auteur de l'article contenu dans la feuille du 20 février 1834, commençant par ces mots : *Tandis que les gouvernements issus*, finissant à ceux-ci : *Le volcan près d'éclater?*

R. Cet article appartient à la *Voix du peuple*, journal belge, et je n'en connais pas l'auteur.

D. Quel est l'auteur de trois articles insérés dans la feuille du 6 mars; le premier, intitulé : *La loi contre les associations n'est pas exécutable;* le second : *L'armée est l'amie du peuple*, commençant par ces mots : *Tous les hommes clairvoyants*, finissant à ceux-ci : *Un caporal de la garnison de Dijon;* le troisième, contenant une lettre signée *Caussidière?*

R. J'ignore quel est l'auteur du premier. Le préambule du second appartient à *Martin;* l'auteur du corps de l'article m'est inconnu, et le troisième appartient à *Caussidière.*

D. Quel est l'auteur de l'article contenu dans le numéro du 9 mars 1834, intitulé : *Les procès intentés à la* Glaneuse *sont une dérision?*

R. Cet article est de *Martin.*

D. Quel est l'auteur de deux articles insérés dans le numéro du 18 mars, intitulés, le premier : *Les souteneurs de la monarchie;* le second : *Guerre du juste-milieu contre l'instruction populaire?*

R. Le premier article est de *Granier*, le deuxième est de *Martin.*

D. Quels rapports existaient entre le comité de la société des Droits de l'homme et l'entreprise de la *Glaneuse ?*

R. Il n'en existait aucun.

D. Le comité de la société des Droits de l'homme se réunissait-il habituellement dans les bureaux de la *Glaneuse ?*

R. Il s'y réunissait quelquefois.

D. S'y est-il réuni le 9 avril au matin et à quelle heure?

R. Oui, il s'y est réuni vers les neuf heures du matin.

D. Quels membres le composaient à ce moment?

R. J'y ai vu *Martin, Hugon, Sylvain Court, Albert.*

D. *Baune, Bertholon* et *Poujol* s'y trouvaient-ils?

R. Non, Monsieur.

D. Savez-vous quelle résolution fut prise?

R. Non, Monsieur.

D. Connaissez-vous le mot d'ordre donné pour ce jour-là?

R. Je crois me souvenir que c'étaient les mots : *Association, résistance, courage.*

D. Avez-vous vu, le 9 au matin, *Albert,* ou tout autre membre du comité exécutif distribuant des écrits aux membres de la société des Droits de l'homme, ou à tous autres?

R. Je n'ai pas vu cela.

D. Savez-vous ce que devinrent les membres du comité, après la réunion dont vous avez parlé, et à quelle heure ils se retirèrent?

R. Ils se retirèrent tous quelques moments avant l'événement.

D. N'avait-il pas été donné, pour le mois d'avril, un mot d'ordre autre que celui que vous avez indiqué, et ne fut-il pas remplacé le 9 par celui-ci?

R. Oui, Monsieur, il y en avait un autre et il fut remplacé ce jour-là par celui que j'ai indiqué.

(Dossier Ferton, n° 713 du greffe, 66e pièce.)

60. — AYNE (Dominique-Laurent), *âgé de 60 ans, imprimeur, demeurant à Lyon, rue de l'Archevêché.*

(Entendu à Lyon, le 6 juin 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose, sur la représentation que nous lui faisons d'un écrit intitulé : *Religion des Républicains,* publié à Paris, portant l'indication de D. L. *Ayne,* rue de l'Archevêché, n° 3 : Que cet écrit a été imprimé chez lui en assez grand nombre d'exemplaires, de mille à deux mille, dont d'ailleurs il a fait la déclaration à la préfecture, et que c'est un nommé *Mollard-Lefèvre* qui en est l'éditeur, et lui en a commandé l'impression et payé le prix; que ce même *Mollard* lui a fait imprimer plusieurs autres écrits de ce genre, dont il pourrait donner l'indication, et il a à l'instant paraphé avec nous, président, un des exemplaires de l'écrit ci-avant désigné. Le témoin ajoute se souvenir avoir imprimé, toujours pour le compte de *Mollard-Lefèvre,* et sur sa commande, un autre écrit intitulé : *Ce que veulent les Amis du peuple,* tiré, comme la *Religion républicaine,* à deux mille exemplaires, écrits dont il annonce avoir fait la déclaration et le dépôt à la préfecture, les 8 et 13 février 1834.

(Information générale de Lyon, pièce 55e.)

61. — CHARVIN (Éliacin), *âgé de 45 ans, imprimeur, demeurant à Lyon, rue Chalamon.*

(Entendu à Lyon, le 6 juin 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose : Que vers le commencement de février de cette année, un sieur *Denis Monnet,* demeurant rue Paradis, n° 10, lui apporta, pour faire réimprimer, un écrit intitulé : *Principes d'un vrai Républicain, Réception de plusieurs membres dans la société des Droits de l'homme,* qui avait été imprimé, à ce qu'il croit se souvenir, chez un nommé *Adrien,* à Paris; qu'il l'a réimprimé à deux mille exemplaires; que le prix de cette réimpression lui a été payé par *Monnet* et quelques-uns de ses camarades. Le témoin qui nous a montré un certificat de dépôt, à la date du 12 février 1834, de cet écrit, en a paraphé un des exemplaires avec nous, président. Il ajoute qu'il a imprimé une lettre intitulée : *Mollard-Lefèvre à ses concitoyens,* lettre que ledit *Mollard* lui a apportée lui-même, et dont il a fait la déclaration à la préfecture.

(Information générale de Lyon, pièce 56e.)

62. MATHEVON (Jérôme-François), *âgé de 36 ans, percepteur, capitaine de la garde nationale de Chaponost, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 6 juin 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Le vendredi 11 avril, une bande d'environ cinquante insurgés dont plusieurs étaient en armes, se présenta dans la commune de Chaponost pour enlever les fusils des habitants. Un certain nombre d'entre ces insurgés se porta dans son domicile, menaçant sa femme et ses domestiques, disant même qu'ils incendieraient sa maison, si on ne leur livrait les armes qu'il devait avoir en sa qualité de capitaine de la garde nationale. Sur le refus qui leur fut fait, ils se retirèrent vers la place du village. La plupart d'entre eux se divisèrent en bandes, s'introduisirent dans divers domiciles, et enlevèrent quelques fusils.

Le lendemain, une nouvelle bande d'environ cent cinquante à cent quatre-vingts individus, dont quelques-uns étaient armés, et que commandaient les nommés *Martin* et *Bonin*, reparut dans la commune. Ils s'annoncèrent comme victorieux, disant que les forts étaient pris, qu'ils en possédaient quatre, se disant de la société des Droits de l'homme, et qu'il ne restait plus que quatre mille hommes de troupes et qu'ils étaient cernés; sur le refus qui leur fut fait des armes qu'ils réclamaient d'un ton impérieux, ils s'emparèrent d'un tambour, après avoir enfoncé la porte de l'appartement où il était. Ils invitèrent, au son de la caisse, les habitants à leur livrer celles qu'ils possédaient. Il eut à lutter lui-même contre une troupe de ces furieux qui, violant son domicile, en avaient enlevé son fusil de chasse qu'il parvint à leur arracher à son tour. Le domicile de la plupart des habitants fut, ainsi que le sien, violemment fouillé, et les insurgés en enlevèrent un assez grand nombre de fusils dont ils donnèrent des reçus à M. le maire et aux différents habitants; et le témoin nous présente trois pièces, savoir: l'une datée de Chaponost, le 12 avril 1834, signée *Meunier*, l'autre sans date, signée *Meunier*, chef de section, et *Garnier-Ferrandinier*, la troisième, datée aussi du 12 avril 1834, signée *Meunier*, chef de section, commençant par ces mots: *Je soussigné*, lesquelles pièces le témoin a paraphées avec nous président.

Le témoin ajoute qu'il a entendu dire que l'individu qui prenait le nom de *Meunier* s'appelait *Démar*, demeurant au quartier Saint-Paul; il a vu plusieurs pièces d'argent, au nombre de vingt ou vingt-cinq, entre les mains de ce *Meunier*, à qui il vit faire une distribution de cartouches. Il a entendu *Bonin* dire que les armes avaient pour objet d'aider à la délivrance de la tyrannie sous laquelle se trouvaient les habitants, et qu'elles leur seraient rendues en meilleur état. Il déclare, de plus, que la bande commandée par le nommé *Meunier* a emporté le tambour de la garde nationale.

Avant de signer, le témoin ajoute que : Le dimanche matin, une nouvelle

bande, s'annonçant pour aller à Brignais, se présenta dans la commune, emporta encore plusieurs fusils; et celui qui se disait le chef, prenait le nom de Jacques *Danton*.

(Information générale de Lyon, pièce 57e.)

63. — FOND (Benoît), *âgé de 40 ans, propriétaire, demeurant à Chaponost, hameau du Devay.*

(Entendu à Lyon, le 7 juin 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose : Le dimanche des Rameaux, trois individus, dont deux m'étaient inconnus, vinrent passer quelques moments chez moi; ils étaient bien vêtus, et avaient l'apparence de l'aisance. Nous allâmes ensemble dans un cabaret du village, où ils m'invitèrent à me rendre; pendant que nous buvions, ils chantèrent quelques chansons patriotiques, me parlèrent des sociétés qui s'organisaient à Lyon; croyant m'apercevoir qu'ils cherchaient à sonder mon opinion politique, et que leur visite avait un autre but que celui qu'ils lui donnaient, aussitôt que je le pus, je les quittai et me retirai chez moi. Celui que je connaissais s'appelait *Domino;* il était ouvrier en soie, et demeurait à la côte Saint-Barthelemy à Lyon.

Le samedi 12 avril, pendant les jours de l'insurrection à Lyon, vers midi, je vis tout à coup entrer chez moi l'un de ces individus accompagné d'un second suivi d'environ cinquante-cinq hommes; ils me demandèrent impérieusement mes armes; je les refusai longtemps, j'ajoutai même que je n'en avais pas, ayant eu la précaution de les cacher, mais il paraît qu'ils avaient reçu des renseignements précis, puisque non-seulement ils m'annoncèrent savoir que j'avais une arme de guerre, mais encore un fusil de chasse, ce qui était vrai, leurs menaces pour les obtenir devinrent plus vives; quelle que fût la vivacité des reproches que j'adressai à celui qui était venu chez moi, et que je reconnaissais, sur la manière dont il me traitait, il n'en fallut pas moins céder à leurs violences, et même leur livrer le sabre qu'ils dirent savoir que j'avais en ma qualité d'officier de la garde nationale. Sur mes instances, ils me rendirent mon fusil de chasse. Le chef de cette bande s'annonça comme capitaine, il parlait assez haut des succès de leurs camarades de Lyon, annonçant la prise des forts et l'établissement de la république.

Le témoin ajoute que l'individu qui se disait capitaine était d'une taille ordinaire, était bien vêtu, portait un chapeau à larges ailes, et qu'il sait qu'il prenait le nom de *Meunier,* mais que, s'étant informé de son veritable nom, auprès d'un de ses camarades, il apprit qu'il s'appelait *Démar* ou *Eimar,* et qu'il le reconnaîtrait si on le lui présentait, il se souvient encore que, dans la

conversation qui eut lieu le dimanche des Rameaux dans le cabaret où il se trouva avec les individus qu'il a indiqués et alors qu'ils s'entretenaient des sociétés établies à Lyon, l'un d'eux s'annonça pour être Mutuelliste. Avec la bande qui se présenta chez lui se trouvaient dix à douze militaires prisonniers auxquels il donna du vin, et dont le sergent paraissait désespéré de sa position.

(Information générale de Lyon, pièce 58e.)

64. — GUICHARD (Pierre-Lucien), *âgé de 28 ans, ouvrier à l'imprimerie Perret, demeurant à Lyon, rue Belle-Cordière.*

(Entendu à Lyon, le 7 juin 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose : Qu'il est employé à l'imprimerie de *Perret* depuis dix-sept ou dix-huit mois, qu'il est à sa connaissance que la société des Droits de l'homme y a fait imprimer plusieurs écrits, notamment, 1° un extrait du *Nouveau Catéchisme républicain, publié par un membre du comité central Lyonnais de la société des Droits de l'homme, traitant des avantages de la république sur la monarchie.*

2° Un discours *du citoyen Desjardins.*

3° Un écrit intitulé : *Des droits et des devoirs du républicain, par Rion.*

4° Un discours prononcé à la Chambre des Députés, par MM. *Voyer d'Argenson* et *Audry de Puyraveau.*

Desquels écrits nous lui avons présenté un exemplaire, qu'il a paraphé avec nous président.

Le témoin ajoute : Qu'il ne sait pas qu'aucune autre société ait fait imprimer des écrits chez M. *Perret.* Quant aux ouvrages que nous lui présentons, intitulés : *Procès à la souveraineté du peuple; la République, le Consulat, l'Empire, la Restauration; Réponse aux détracteurs du peuple et Réflexions sur la crise industrielle; Réflexions d'un ouvrier tailleur sur la misère des ouvriers en général,* il sait bien qu'ils ont été imprimés chez M. *Perret,* mais il n'en connaît pas l'auteur et ne sait pas qui les lui a donnés à imprimer. Il les a également paraphés avec nous, président.

D. Savez-vous qui a payé le prix de l'impression de ces derniers ouvrages ?

R. Je l'ignore.

D. Et savez-vous qui a payé le prix de l'impression des premiers ?

R. Je l'ignore également, mais je présume que c'est la société des Droits de l'homme.

(Information générale de Lyon, pièce 59e.)

65. — ROGER (Maxime), *âgé de 43 ans, maître d'hôtel, demeurant à Lyon, rue Grenette.*

(Entendu à Lyon le 7 juin 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose : Qu'il tient l'hôtel des Générales ; que le mercredi 9 avril, vers les midi, deux individus paraissant chefs des insurgés sont entrés dans son hôtel en annonçant qu'ils étaient victorieux partout; que les habitants de Grenoble et sa garnison venaient les rejoindre ainsi que la population de St. Étienne; ils se tutoyaient et parlaient au nom de la république. Un autre jour, un autre individu à la tête d'une bande armée se présenta chez lui, demanda s'il avait des armes, en lui annonçant, qu'on allait faire une perquisition, et que si on en trouvait il y allait de sa tête.

Le samedi matin, deux autres individus bien vêtus, et en redingote, vinrent dans son hôtel commander la soupe pour leurs hommes sous les armes; il en fut préparé pour environ quatre-vingts, quelques instants après ils vinrent l'enlever, et la firent porter dans l'église Saint-Bonaventure.

Le témoin ajoute que pendant l'insurrection il a entendu plusieurs fois les insurgés chanter la *Marseillaise* et proférer le cri : *Vive la république!*

(Information générale de Lyon, pièce 60e.)

66. — Dame ROGER (née PERRET Marie-Jeanne), *âgée de 39 ans, maîtresse d'hôtel, demeurant à Lyon, rue Grenette.*

(Entendue à Lyon, le 7 juin 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose : Je tiens l'hôtel des Générales; le mercredi neuf avril, vers les dix heures du matin, une bande d'insurgés la plupart armés s'emparèrent de force de quelques charettes qui se trouvaient dans la cour de l'hôtel; ils demandèrent des armes et firent même des perquisitions dans les appartements des voyageurs. Tout le tems qu'a duré l'insurrection, j'ai vu allant et venant dans ma maison, des insurgés et notamment quelques-uns d'entre eux ayant une somme d'argent d'environ soixante francs, dont huit francs en pièces de billon et se disposant à les distribuer à ce qu'ils appelaient leurs hommes, et disant que ça ne ferait pas vingt sous pour chacun; ajoutant : *Il n'a pas donné grand chose,* sans que le témoin ait entendu aucun nom.

Dans d'autres circonstances j'ai entendu les insurgés à qui des voyageurs demandaient, ainsi qu'elle, si cet état de choses serait bientôt fini, répondre : *Que ça ne pouvait pas durer, qu'ils attendaient des secours étrangers, soit de*

Châlons, soit de Mâcon. Ces individus dont je parle se disaient chefs de section.

Le témoin ajoute que leur ayant demandé à faire passer une lettre pour donner des nouvelles de leur mère aux enfants d'une dame *Pascal* retenue dans son hôtel, ils assurèrent qu'aucune communication n'était possible, et qu'on ne pouvait pas passer le pont de la Guillotière; il déclare en outre que le samedi matin deux insurgés d'une toute autre classe que ceux qu'il avait vus précédemment, gens bien vêtus et indiquant l'aisance par leur mise, vinrent commander un très-grand nombre de soupes, pour leurs hommes sous les armes, et qu'en effet il en fut préparé deux grandes gamelles pouvant contenir la soupe d'environ soixante-dix à quatre-vingts hommes.

Pendant le séjour à mon hôtel de ces individus mieux vêtus, il s'en présenta plusieurs autres moins bien mis, qui, quoique les appelant citoyens, paraissaient les traiter avec une sorte d'égards et de considération, et leur parlaient la tête découverte, mais elle n'a su le nom ni des uns ni des autres.

Lecture faite au témoin, il a déclaré sa déposition contenir vérité, y a persisté et a ajouté avant de signer, que plusieurs fois on a entendu, du haut de la tour de son hôtel, les cris de: *Vive la république!* partis du milieu des insurgés qui étaient sur la place des Cordeliers.

(Information générale de Lyon, pièce 61e.)

67. — FOND (Benoît), *âgé de 40 ans, propriétaire, demeurant à Chaponost, hameau du Devay.*

(Entendu à Lyon, le 9 juin 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué).

Dépose: Qu'il persiste dans la déposition qu'il a déjà faite au sujet de la visite qu'il reçut le dimanche des rameaux, des nommés *Domino, Démard* et un autre, dont il ne sait le nom. Sur l'interpellation que nous lui faisons, de s'expliquer sur les motifs qui le déterminèrent à se séparer de ces individus, au sortir du cabaret, chez *Josserand*, et lui donnèrent de la défiance sur leurs intentions, il déclare que ce ne furent point les chansons qu'ils chantèrent, qui lui parurent des chansons permises, mais leur entretien sur le projet de loi sur les associations; que, les ayant entendus dire entre eux que cette abolition était injuste, qu'on ne le souffrirait pas, et qu'on résisterait, cela lui donna des inquiétudes, et encore bien que l'intention de résister ne fût pas positivement manifestée par eux, le sens de leurs paroles indiquait cette intention. Il ajoute qu'en revoyant le nommé *Démard* à la tête des insurgés, le samedi,

12 avril, demandant impérieusement ses armes, et les lui enlevant, il comprit bien alors que sa défiance n'avait pas été sans motifs.

D. Avez-vous vu plusieurs fois *Domino* chez vous?

R. Oui, Monsieur, il est venu me voir souvent.

D. L'avez-vous visité à Lyon?

R. Je ne suis jamais allé chez lui.

D. Le nommé *Démard* avait-il accompagné plusieurs fois *Domino* chez vous?

R. Il n'y est venu que deux fois, le dimanche des Rameaux, 23 mars, et le 12 avril.

(Information générale de Lyon, pièce 64e.)

68. BORDEAU (Antoine), *âgé de 58 ans, cabaretier, demeurant à la Croix-Rousse, rue des Tapis.*

(Entendu à Lyon, le 10 juin 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose: Que le 3 mars de cette année, deux individus se sont présentés chez lui pour retenir un appartement et demander des provisions. Quelques moments après, ils s'introduisirent en grand nombre par différentes issues de sa maison : étant entrés, ils se placèrent dans la pièce qui leur avait été destinée, s'y renfermèrent, s'y livrèrent à des discours sans qu'il pût comprendre ce qu'ils disaient; M. le commissaire de police de la Croix-Rousse intervint, se fit ouvrir les portes et les somma de se retirer. Le témoin les vit encore rangés autour de la table, il s'étonna de leur nombre, car quelques-uns d'entre eux seulement s'étaient introduits par les entrées ordinaires. Ils se retirèrent sur la sommation du commissaire de police. Il ajoute que le commissaire de police lui a dit qu'il tenait une assemblée de républicains et qu'il profitait peut-être de sa profession pour faciliter ces réunions; il lui répondit que ces gens s'étaient présentés sous le prétexte de boire et de manger, et qu'il a dû les servir.

Le commissaire de police lui a dit qu'un de ces individus était coiffé d'un bonnet rouge, mais il ne l'a pas vu; lorsqu'il est entré dans la salle, le nommé *Gauthier* était placé au haut bout de la table.

D. Depuis le 3 mars, y a-t-il eu d'autres réunions de ce genre dans votre domicile?

R. Non, Monsieur; l'avis que me donna le commissaire de police que c'était une réunion républicaine me détermina à me tenir sur mes gardes et je n'en ai plus reçu de pareille.

(Information générale de Lyon, pièce 71e.)

69. FRANDON (François), *âgé de 28 ans, ouvrier en soie, demeurant à Lyon, rue Neyret, n° 13* (alors inculpé).

(Interrogé à Lyon, le 30 avril 1834, par M. Populus, juge d'instruction délégué).

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non.

D. Ne faites-vous pas partie de l'association des Droits de l'homme?

R. Oui.

D. Avez-vous lu quelques brochures publiées par cette association?

R. Je n'ai lu que deux brochures, l'une traitant du salaire des ouvriers, l'autre rapportant la relation d'un procès fait à un journaliste qui avait publié les statuts d'une association contre l'impôt du sel.

D. La lecture seule de ces deux brochures a dû vous prouver que cette association était une conspiration permanente contre le gouvernement établi et vous engager par conséquent à ne plus en faire partie?

R. Cela est vrai; aussi j'étais bien décidé à m'en retirer aussitôt que j'aurais un prétexte plausible; je n'attendais pour le faire que la promulgation de la loi contre les associations.

D. Vous ne dites pas la vérité. Je me rappelle très-bien que votre nom figure parmi ceux des signataires de la protestation contre la loi sur les associations; cette protestation a été publiée dans le journal *la Glaneuse*, il y a environ six semaines?

R. A l'époque du projet de loi contre les associations nous reçûmes une lettre de convocation imprimée, portant les signatures des membres du comité exécutif, *Martin, Poujol, Bertholon, Hugon, Silvain Court, Édouard Albert, Beaune*, pour nous rendre à la Quarantaine, à l'hôtel dit du Ballon; nous nous trouvâmes environ une cinquantaine. Là, on mit en question si, après la loi sur les associations, celle des Droits de l'homme consentirait à se dissoudre; la majorité fut pour la dissolution. Il s'éleva alors un brouhaha dans

l'assemblée, et je me retirai. En entrant on nous avait demandé nos noms. Le lendemain ou le surlendemain, je fus très-étonné de voir dans *le Précurseur* que j'étais au nombre des signataires de la protestation contre les associations. Cet article du *Précurseur* était tiré de *la Glaneuse*. Je fus donc au bureau de ce dernier journal pour réclamer sur cette signature; M. *Édouard Albert*, qui s'y trouvait, me dit qu'il existait un autre *Frandon* et que c'était lui qui avait signé.

D. Quel était le président de votre section des Droits de l'homme?

R. C'est moi.

D. Quel a été l'emploi de votre temps depuis le 9 de ce mois jusqu'à la fin de l'insurrection?

R. Le mercredi, sur les dix heures, je suis sorti avec mon père et mon frère, pour aller voir ce qui se passait sur la place Saint-Jean. Arrivés devant le poste de la Mort-qui-trompe, nous vîmes beaucoup de personnes qui revenaient de ce côté. Au même instant nous entendîmes une décharge de mousqueterie qui fut suivie de plusieurs autres. Nous retournâmes dans notre quartier; je quittai mon frère pour me rendre chez moi et mener chez mon père ma femme et mon enfant; je craignais que nous ne fussions exposés à cause de la proximité où nous nous trouvions de la caserne du Bon-Pasteur. Sur le midi, à peu près, nous avons été rendus dans le domicile de mon père; je n'en suis sorti que le mercredi 16, à la fin de l'insurrection à laquelle je n'ai pris aucune part; je n'ai point été vu parmi les combattants; je ne suis sorti que pour aller dans la rue voir ce qui se passait.

D. Connaissez-vous les nommés *Marigné* et *Limage?*

R. Je ne connais *Marigné* que depuis mon arrestation; quant à *Limage,* je ne l'avais vu qu'une fois dans les sections.

D. N'avez-vous pas lu dans la rue Neyret une affiche qui prévenait les habitants de ne rien donner à ceux qui feraient des collectes dans les maisons?

R. J'ai vu cette affiche; elle était écrite à la main; elle était en partie déchirée, et s'il s'y est trouvé une signature, elle a dû être enlevée.

D. A qui attribuait-on cette affiche?

R. Les uns l'attribuaient à *Marigné*, les autres citaient des noms dont je ne me rapelle pas.

D. Avez-vous reconnu quelques personnes parmi les combattants?

R. Non.

D. Le 8 de ce mois-ci, n'y a-t-il pas eu une réunion des membres de la

société des Droits de l'homme, pour la nomination des membres du comité exécutif?

R. Oui.

D. Y avez-vous assisté?

R. Il y eut réunion des chefs de section, ou chez *Ravachol* ou au bureau de *la Glaneuse;* nous apportions le résultat des votes de chaque section.

D. N'étiez-vous pas convoqué pour le lendemain, huit heures et demie du matin, afin de recevoir les dernières instructions du comité et le mot d'ordre?

R. N'ayant pas assisté à la fin de la séance du 8, j'ignorais la convocation indiquée pour le lendemain; je sais que le mot d'ordre qui a été donné était: *Association, résistance, courage;* je ne me rappelle pas quelle est la personne qui m'a donné le mot d'ordre; j'ignore également quelles déterminations furent prises dans la réunion du 9.

D. Savez-vous si le drapeau des Droits de l'homme n'avait pas été déposé le dimanche précédent chez *Tronc,* et si, de là, il n'a pas été porté pendant l'insurrection sur une barricade de la rue Neyret?

R. J'ignore ce fait-là.

D. Avez-vous ouï dire que les frères *Corréard* aient donné de l'argent aux insurgés?

R. Non.

D. Avez-vous ouï dire que *Marigné* ait eu son chapeau percé d'une balle?

R. Je l'ai ouï dire dans la prison par *Marigné* lui-même. Il prétend néanmoins ne pas s'être battu.

(Dossier Frandon, n° 718 du greffe, pièce 10e.)

70. — RICHÊME (Joseph), *âgé de 24 ans, menuisier, demeurant à Lyon, quai Bourgneuf.*

(Entendu à Lyon, le 10 juin 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose: Qu'il a fait partie de la société des Droits de l'homme d'après les invitations de quelques-uns de ses camarades; il a assisté à plusieurs réunions de sa section et à une réunion générale; il a vu dans les unes et les autres,

soit individuellement, soit réunis, les membres du comité exécutif. Les nommés *Albert, Hugon, Sylvain Court, Bertholon, Poujol, Martin* et *Baune;* celui-ci moins souvent que les autres. On y distribuait et on y lisait des écrits politiques; on cherchait à augmenter le nombre des sectionnaires. Il sait qu'un mot d'ordre avait été donné le 1er avril; il croit se souvenir que c'étaient les mots *persécution, victoire.* Le 8 avril, les chefs de sa section s'étaient réunis avec les membres du comité; il ajoute qu'ensuite de ce qui s'est passé dans cette réunion, les sections furent convoquées pour le lendemain 9, à huit heures du matin. Il se rendit à sa section; là, un nouveau mot d'ordre leur fut donné; on les invita à se préparer au combat, à se rendre sur les places Saint-Jean, des Terreaux et des Jacobins, et qu'au premier signal il fallait rentrer chacun dans sa section et s'armer : des postes différents avaient été assignés; celui de sa section était la place Neuve-des-Carmes.

Le mot d'ordre qui avait été donné était : *Association, résistance, courage.* Vers les neuf heures, je me rendis avec mes co-sectionnaires sur la place des Terreaux, et au premier signal, nous revînmes en partie dans la section, d'où je ne suis plus sorti.

D. Où se tenait votre section?

R. Chez *Molin,* cafetier, passage Thiaphait.

A l'instant nous avons présenté au témoin un écrit commençant par le mot : *Citoyens,* finissant par ceux-ci : *huit avril mil huit cent trente-quatre.* Il a déclaré le reconnaître pour celui dont il vient de parler et l'a paraphé avec nous, président. Il déclare avoir vu aussi le règlement de la société des Droits de l'homme qui leur avait été distribué dans les sections. Il ajoute que, le 9 avril au matin, un autre écrit intitulé : *Revue militaire,* leur fut distribué dans la section de la part du comité, et qu'il en fut apporté un gros paquet. A l'instant nous avons présenté au témoin un imprimé intitulé : *Revue militaire,* commençant par ces mots : *Le règlement ordonne d'obéir,* finissant à ceux-ci : *Rue Saint-Dominique, n° 13.* Il a déclaré le reconnaître pour celui dont il vient de parler, et l'a paraphé avec nous, président. Il a aussi reconnu et paraphé avec nous, président, l'imprimé intitulé : *Règlement de la société des Droits de l'homme,* finissant par ces mots : *place de la Bourse.*

(Information générale de Lyon, pièce 73e.)

71. — JOSSERAND (Jean-Étienne), *âgé de 38 ans, cordonnier cabaretier, demeurant à Chaponost.*

(Entendu à Lyon, le 10 juin 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche des Rameaux, le nommé *Fond,* de la commune de Chapo-

nost, vint, avec deux autres personnes, boire dans mon cabaret Ils se placèrent isolemcnt dans la salle, qui est grande, burent et se mirent à chanter. On m'a dit que leurs chansons étaient patriotiques, mais je ne les ai pas entendues, étant occupé à servir d'autres personnes qui étaient dans le billard ; j'ai appris depuis que l'un des individus qui bûvaient chez moi avec *Fond* était venu, à la tête des insurgés, désarmer la commune.

Le témoin ajoute qu'il a été soumis lui-même à une perquisition de la part des insurgés, et que son fusil a été enlevé de son domicile; qu'on lui en a donné un reçu signé *Bonin*, membre des Droits de l'homme; que celui qui a signé ce reçu était grand, brun, un peu gravé de petite-vérole, et passait pour être chef. Nous avons à l'instant présenté au témoin un reçu signé *Bonin*, membre des Droits de l'homme : il a déclaré le reconnaître pour celui qui lui a été délivré, et qu'il avait déposé entre les mains de M. le maire; il l'a paraphé ainsi que nous, président.

(Information générale de Lyon, pièce 74e.)

72. — BOUVERY (Henri-Joseph), *âgé de 46 ans, chef d'atelier, demeurant aux Brotteaux* (alors inculpé).

(Interrogé, le 11 mai 1834, par M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non, Monsieur.

D. Êtes-vous un des rédacteurs du journal intitulé *l'Écho de la Fabrique?*

R. Non, Monsieur.

D. Quels étaient ses rédacteurs?

R. Je ne les connais pas tous : nous recevions des articles de différentes personnes; ils étaient présentés aux membres de la commission de surveillance qui en autorisait la publication.

D. Vous faisiez partie de cette commission de surveillance; quels étaient les individus qui composaient cette commission avec vous?

R. Messieurs *Gagnère, Souchet, Bernard, Michel, Stroube, Matrod* et moi.

D. Indiquez-nous les noms des auteurs des divers articles fournis au journal.

R. Je me rappelle ceux de MM. *Chanet,* avocat, *Charassin,* avocat, et *Rivière.*

A l'instant, nous avons présenté au prévenu, 1° le n° 61 du journal *l'Écho de la Fabrique*, contenant un article intitulé : *De nos très-hauts et très-puissants collègues*, où se trouve un passage commençant par ces mots : *Comme le pauvre journal,* et finissant par ceux-ci : *Leur union intime et générale.* Un second article du même numéro commençant par ces mots : *Qui vive,* et finissant à ceux-ci : *Chacun à son poste, c'est bien.*

2° Un article dans le numéro 62 du même journal, commençant par ces mots : *Nous sommes loin,* finissant à ceux-ci : *Nous applaudirons.*

3° Un article contenu dans le numéro 63, où se trouve un passage commençant par ces mots : *On sait que chaque associé s'identifie avec son association,* et finissant à ceux-ci : *Voyez si vous voulez passer outre.*

4° Un article du 30 mars 1834, contenu dans le numéro 65, intitulé : *M. Prunelle et la loi sur les associations;* commençant par ces mots : *C'est quelque chose de bien digne d'attention*, et finissant à ceux-ci : *Pacte d'alliance.*

5° Un autre passage dans le même numéro commençant par ces mots : *Que les sociétés politiques,* finissant à ceux-ci : *Mal choisi son temps.*

6° Un article contenu dans le numéro 66, intitulé : *Protestation des Mutuellistes,* commençant par ces mots : *La société,* et finissant à ceux-ci : *Ne saurait leur ravir.*

Et lui avons demandé s'il était l'auteur de tous ou d'un de ces articles, et dans le cas de la négative de nous indiquer les personnes desquelles ils sont l'ouvrage. Il déclare qu'il n'est l'auteur d'aucun de ces articles, mais que celui contenu dans le numéro 62, intitulé : *A M. Charles Dupin!* où l'on trouve un passage commençant par ces mots : *Nous sommes loin,* et finissant à ceux-ci : *Nous applaudirons,* est de M. *Rivière;* qu'il ne connaît pas les rédacteurs des autres, et que MM. *Chanet* et *Charassin* sont étrangers à la rédaction de tous ceux ci-dessus énumérés.

A l'instant il les a paraphés avec nous, président.

D. Vous faites partie de l'association Mutuelliste?

R. Oui, Monsieur.

D. Étiez-vous chef de loge?

R. Non, Monsieur.

D. Quel était le mot d'ordre de l'association Mutuelliste, et ne le changeait-on pas tous les mois?

R. Oui, on en donnait un au 1^er^ de chaque mois, et celui qui a été donné au 1^er^ avril était *Patrie*, je crois.

D. Savez-vous si on a changé ce mot d'ordre quelques jours après le 1^er^ avril?

R. La dernière réunion à laquelle j'ai assisté est celle du dimanche, 6, on s'y occupa du jugement qui devait avoir lieu le 9 : on s'attendait, à cette occasion, à recevoir des ordres du comité exécutif; j'entendis bien dire qu'on changerait peut-être le mot d'ordre, mais je n'en ai pas eu connaissance.

D. N'avez-vous pas su depuis qu'il avait été changé le 9 au matin?

R. Depuis les événements j'ai appris qu'en effet il avait été changé; mais les personnes qui m'en ont parlé ne me l'ont point donné et je l'ignore.

D. Dans la réunion du 6, a-t-il été question de la formation d'un comité d'ensemble, dont la composition devait émaner des diverses sociétés industrielles et politiques?

R. Il n'en a point été question dans l'assemblée du 6; mais j'en ai entendu parler depuis les événements, par quelques-uns des Mutuellistes, et qui, sur la demande que je leur ai faite de ce qu'était ce comité, m'ont répondu qu'il avait pour objet de fondre les sociétés les unes dans les autres.

D. Êtes-vous de la société des Droits de l'homme ?

R. Non, Monsieur; et même, les membres de la société des Droits de l'homme ne m'auraient pas accueilli, car je suis loin de partager leurs opinions politiques, étant connu pour n'être pas républicain.

D. Savez-vous si le mot d'ordre qui a été donné le 9 à la société Mutuelliste lui était particulier, ou s'il était commun à toutes les autres sociétés.

R. J'ai ouï dire que le mot d'ordre de ce jour était commun à toutes les autres sociétés.

(Dossier Rivière, n^os^ 427 et 453 du greffe, pièce 38^e^.)

73. — TAGNARD (Jean-Joseph), *âgé de 27 ans, secrétaire de M. le préfet du Rhône, demeurant à Lyon.*

(Entendu le 11 juin 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose: Que le mardi huit avril, veille du jour où a éclaté l'insurrection, il

fut informé que des réunions du comité exécutif des Droits de l'homme avaient lieu. Les rapports qui arrivaient à la préfecture annonçaient même que ce comité étaient encore en séance et qu'ainsi on n'avait pu connaître sa dernière détermination. Le dernier rapport dont il eut connaissance, annonçait des fabrications de cartouches. Le lendemain, vers huit heures du matin, il eut connaissance d'une nouvelle réunion des chefs de sections de la même société qui avait lieu au moment même chez *Ravachol*, rue Bourg chanin; on annonçait que des dispositions étaient prises, et que toutes les sections mises en permanence, devaient agir. Le témoin ajoute que, se trouvant avec M. le préfet et M. le général *Buchet*, il vit, soit les dispositions prises par l'autorité militaire, soit celle des insurgés; que, vers les neuf heures, la place St-Jean était à peu près libre de toute foule, ce qui lui fit craindre l'exactitude des rapports de police qui annonçaient la mise en permanence des sections et l'obéissance passive des sectionnaires envers leurs chefs; que bientôt des individus en assez grand nombre se présentèrent sur la place; il y remarqua le rédacteur du *Précurseur*, *Petetin* donnant le bras au polonais *Rochetin*. Sa présence au milieu de la foule qui augmentait et au sein de laquelle un individu venait de donner au peuple lecture d'une proclamation républicaine, l'étonna et lui parut, ajoute le témoin, un singulier contraste avec l'article imprimé la veille, en son nom, dans le *Précurseur*.

Il dépose encore: Que, peu de momens après, il vit déboucher par la rue St-Jean, une foule considérable qu'on dit être des sections de la société des Droits de l'homme. Elle était précédée par deux individus coiffés de casquettes rouges, traînant une voiture, laquelle ils renversèrent à l'embranchement des rues Portefroc et Bombarde, et relevèrent ensuite pour la conduire à l'extrémité de la rue St-Jean à son entrée sur la place de ce nom, où elle servit de base à la barricade que les insurgés y élevèrent.

Qu'il prévint l'autorité militaire de ce commencement d'hostilité; qu'il a vu au même moment élever une barricade sur la place Montazet, en face de la grille du palais de l'Archevêché, dans la cour duquel il fut étonné de rencontrer un ecclésiastique en soutane dont la poussière de la chaussure annonçait qu'il venait de la campagne. Quelques jours après, ajoute encore le témoin, on emmena le même ecclésiastique à la préfecture; il était vêtu en costume d'ouvrier, il avait été arrêté à la Guillotière excitant les insurgés au combat, disait-on. Sur les explications que je lui demandais de sa présence le 9 dans la cour de l'Archevêché, il répondit qu'il allait dire la messe, je crois qu'il s'appelle *Noir*.

(Information générale de Lyon pièce 77e.)

74. — REPOS (Benoît), *âgé de 20 ans, ouvrier tailleur, demeurant à Lyon, rue Bas-d'Argent.*

(Entendu à Lyon, le 14 juin 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué).

Dépose: J'ai appartenu à la société des Droits de l'homme, mais j'ai cessé d'en faire partie aussitôt après la proposition de la loi sur les associations; j'ai appris que, quelques jours avant les événements, on avait créé *un comité d'ensemble*, que toutes les sociétés s'étaient réunies pour se prêter assistance; j'ai appris aussi, sans pouvoir dire de qui je tiens ces renseignements, que tous les ouvriers devaient cesser de travailler le neuf au matin, mais comme j'avais quitté la société des Droits de l'homme, je n'ai pas connu le mot d'ordre donné pour le mois d'avril, non plus que celui qui lui aurait été substitué le neuf si on en a substitué un.

D. N'avez-vous pas été chargé de communiquer à la société philantropique des tailleurs les délibérations du comité d'ensemble?

R. Non, Monsieur, j'ai seulement eu connaissance de ce comité deux jours avant les événements.

(Information générale de Lyon, pièce 78.)

75. — DE GASPARIN (Adrien-Étienne-Pierre), *âgé de 51 ans, Préfet du département du Rhône, Pair de France, Conseiller d'État, domicilié à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 16 juin 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose: Le 8 avril de cette année, veille de l'insurrection, M. *Petetin*, rédacteur du Précurseur me fit demander à me voir; introduit dans mon cabinet, il me dit que tout annonçait que le lendemain une collision était inévitable et me demanda en ce cas, quel était l'usage que le Gouvernement prétendait faire de sa victoire, relativement aux rédacteurs de journaux, et s'il en userait de la même manière qu'il avait fait après les 5 et 6 juin, à l'égard de M. *Armand Carrel;* je lui répondis que la conduite du Gouvernement serait réglée à son égard, par celle qu'il tiendrait lui même; que d'ailleurs, ses relations nombreuses avec le parti agissant devaient le rendre plus circonspect qu'un autre dans toutes ses démarches. Après une conversation assez longue (mais qui n'eut plus aucun trait avec ce qui devait se passer le lendemain),

M. Petetin se retira, me laissant bien persuadé que cette démarche n'aurait pas été faite, s'il n'avait été certain de l'explosion prochaine; elle acheva donc de lever les doutes que je pouvais encore avoir, sur la certitude d'une attaque.

(Information générale de Lyon, pièce 79e.)

76. — GERBERON (Jacques), *âgé de 59 ans, Docteur en médecine, demeurant à Vaise.*

(Entendu à Lyon, le 17 juin 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose : J'habite la commune de Vaise; les insurgés s'étaient emparés de ma cour comme position militaire, ils s'y trouvaient habituellement en assez grand nombre. Un jour, que je crois le jeudi 10 avril au matin, le feu des insurgés se ralentissant, un des leurs, qui en paraissait être le chef, puisqu'il les excitait, s'introduisit dans la cour, et les provoquant de la voix, il leur montra quelques pièces d'argent qu'il tenait dans sa main ouverte, en disant : *Voilà de l'argent, il faut bien gagner votre journée.*

D. Cet homme était-il autrement vêtu que ceux à qui il offrait cet argent?

R. Non, Monsieur.

D. L'avez-vous vu venir de nouveau distribuer de l'argent?

R. Étant retenu dans ma maison, je n'ai pu voir tout ce qui se passait dans la cour parmi les combattants; je dois dire toutefois, que, ma femme étant malade, je me hasardai à inviter les insurgés à transporter ailleurs leur point de défense, et qu'ils nous répondirent : La position est trop belle pour l'abandonner; d'ailleurs il faut faire quelques sacrifices pour la république : la république avant tout; mais je n'ai reconnu aucun d'eux.

(Information générale de Lyon, pièce 80e.)

77. — MONIN (Alexandre), *âgé de 24 ans, garçon épicier, demeurant à Lyon, rue Paradis, n° 10.*

(Entendu le 17 juin 1834, à Lyon, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

J'ai entendu dire avant les événements du 9, par plusieurs personnes, sans

pouvoir les désigner, que le mercredi, jour du procès des Mutuellistes, on devait se battre; et je me souviens d'avoir entendu dire par un nommé *Millat* fils, demeurant à la Tête-d'Or, que ce jour-là, 9 avril, ce serait pis qu'en novembre.

D. Avez-vous entendu dire à *Millat* quels préparatifs avaient faits ceux qui se disposaient à combattre?

R. Non, Monsieur, d'ailleurs je ne lui adressai pas de question.

Par continuation et à l'instant, toujours sous la foi du serment, nous avons demandé au témoin si, au commencement du mois de février de cette année, il n'a pas porté au nommé *Charvin*, imprimeur, et pour faire réimprimer, un écrit intitulé, *Principes d'un vrai républicain*, il a déclaré que non.

(Information générale de Lyon, pièce 81e.)

78. — Femme VANIER (née Jeanne-Marie FAUCHEUX), *âgée de 56 ans, demeurant à Lyon, rue Ferrandière.*

(Entendue le 18 juin 1834, à Lyon, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose: Qu'elle ne sait rien sur les faits qui ont pu préparer les événements des 9 avril et jours suivants, et que c'est sans doute par erreur qu'elle a été assignée.

D. Avez-vous ouï dire, quelque temps avant les événements d'avril, qu'il dût y avoir un changement de gouvernement?

R. J'ai entendu vaguement parler d'événements probables, mais je ne saurais dire par qui, ni de quels événements il s'agissait.

D. Le nommé *Joanon*, portier de la maison Berne, sur le quai Monsieur, vous aurait-il fait la confidence de son espoir d'obtenir une place ou tout autre avantage à la suite d'une révolution qu'il vous aurait annoncée être prochaine?

R. Non, Monsieur.

D. Vous a-t-il fait savoir qu'il appartenait à la société des Droits de l'homme?

R. Non, Monsieur.

(Information générale de Lyon, pièce 82e.)

79. — TOURNUS (Étienne), *âgé de 38 ans, secrétaire de la mairie, demeurant à Sainte-Foy-lès-Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 20 juin 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué).

Dépose : Que le mercredi, 9 avril dernier, entre dix et onze heures du soir, une bande d'insurgés d'environ vingt hommes, la plupart armés, se présenta dans la commune de Sainte-Foy, demandant avec violence les armes des habitants; que notamment son domicile fut assailli, et un de ses volets fut cassé; que ces individus paraissaient bien connaître la commune, puisqu'ils appelaient les habitants par leurs noms; que le lendemain, plusieurs bandes se présentèrent de nouveau, et que, dans l'une d'elles, se trouvait le nommé *Ollagnier,* lequel somma le témoin de lui remettre ses armes; qu'il les lui refusa; que le même jour, et le lendemain, de nouvelles bandes se montrèrent, l'une d'elles, à la tête de laquelle se trouvait un homme de petite taille, châtain-clair, nez assez fort, de petits yeux, gravé de petite-vérole, assez gros de corps, vêtu d'une redingote couleur claire, qu'on lui dit s'appeler *Rey,* paraissait être âgé d'environ vingt-six ans, le corps ceint d'une ceinture rouge, et il était armé d'un poignard, deux pistolets et un sabre; que la bande, commandée par cet individu, après avoir séjourné quelques moments sur la place, se transporta à la commune où je me trouvais, avec M. *Parer*, faisant fonction de maire, et plusieurs membres du conseil; que cet individu, désigné sous le nom de *Rey,* après avoir tiré son sabre, annonça le renversement du Gouvernement, l'établissement d'un gouvernement provisoire à Lyon; il déclara agir au nom de la société des Droits de l'homme, que la république était proclamée à Lyon, donna lecture d'une lettre qui lui aurait été adressée de Dijon, et qu'il appelait ses dépêches, dans laquelle l'auteur annonçait que plusieurs départements, levés comme un seul homme, étaient en marche pour venir sur Lyon. Après quelques menaces, cette bande, sur le refus qui lui fut fait par l'autorité, de lui faire délivrer les armes, se répandit dans la commune, s'empara d'un tambour, et au son de la caisse, et au nom de la société Lyonnaise, requit la remise des armes, et qu'elle emporta environ quatre-vingts à 100 fusils. Le témoin ajoute que, le dimanche, 13 avril, huit à neuf jeunes gens, bien vêtus, quittant Lyon, se présentèrent chez lui, pour faire viser deux passe-ports, qui leur avaient été délivrés tout récemment pour se rendre à Lyon. Ces jeunes gens étaient sans armes, et se dirigeaient sur la Mulotière, pour gagner le Midi; ils avaient pris dans leur passe-port, la qualité d'élèves en pharmacie.

Nous avons fait extraire *Christophe Ollagnier,* et l'avons présenté au témoin; il a déclaré parfaitement le reconnaître pour celui qu'il a désigné dans sa

déposition. *Ollagnier* convient être allé avec d'autres chez le témoin, pour chercher des armes, mais il soutient qu'il y a été poussé.

(Information générale de Lyon, page 84e.)

80. — PUYROCHE (Bertrand-Parand), *âgé de 55 ans, maire de la Croix-Rousse, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 30 juin 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose: Que, pendant les jours de l'insurrection, une proclamation fut affichée sur différents points de la commune, et notamment à la porte de l'hôtel de ville; qu'un exemplaire de cette proclamation, celui-là même que les insurgés avaient placé à la porte de cet hôtel, fut arraché par M. le secrétaire de la mairie, qui le lui remit. Le témoin ajoute que cette proclamation qui commençait par ces mots: *Citoyens, le sort de Saint-Just,* et finissait par ceux-ci: *Anathème aux tyrans,* est bien celle que nous lui représentons. Il ne sait point qui l'a écrite, qui l'a composée; mais qu'elle émane des insurgés, et qu'il croit qu'elle a été fabriquée au quartier général, qui se tenait au café Suisse; et à l'instant il a paraphé ladite proclamation, ainsi que nous, président.

Le témoin, auquel nous présentons une autre proclamation datée de la Croix-Rousse, du 12 avril 1834, commençant par ces mots: *Citoyens, voulant jeter,* finissant comme la première par ces mots, *Anathême aux tyrans,* dépose qu'il la reconnaît pour l'avoir reçue des mains d'un des insurgés, dans la conférence qui eut lieu chez *Chabroud,* à la Croix-Rousse, à l'effet d'amener les insurgés à déposer les armes; qu'il n'en connaît point le rédacteur, non plus que celui qui l'a transcrite; qu'il est à sa connaissance qu'elle a été affichée comme la première, et qu'il la reconnaît pour celle qu'il a adressée à M. le procureur du Roi; et à l'instant il l'a paraphée, ainsi que nous, président.

(Information générale de Lyon, pièce 86e.)

81. — GRILLET (Brun-Antoine), *âgé de 22 ans 1/2, caporal au 27e de ligne, chevalier de la Légion d'honneur, en garnison à Lyon.*

(Entendu, le 27 juin 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose: Le mardi, veille de l'insurrection, j'étais au poste de la Mort-

qui-trompe; un petit homme, brun, s'y présenta vers les sept heures du soir, et, en m'offrant un écrit imprimé, il me dit : *Tenez, prenez cette médecine, camarade,* et il se sauva. Cet écrit, imprimé sous le titre de : *Revue militaire,* contenait huit pages d'impression. Comme cet écrit était une provocation aux soldats, je donnai des ordres pour que l'on surveillât le distributeur et qu'il fût arrêté, s'il se présentait de nouveau. Le lendemain, jour de l'insurrection, vers les sept heures du matin, le même individu revint, en effet, offrir un exemplaire du même écrit au soldat qui faisait sentinelle, et fut arrêté sur-le-champ. L'écrit que le soldat retint était aussi intitulé : *Revue militaire.* Le porteur interrogé par moi dit qu'il ne savait pas lire, et ignorait par conséquent quel écrit il distribuait. Il ajouta qu'il était payé pour cette distribution, sans me dire qui le payait et ce qu'on lui donnait. A peine fut-il au corps de garde qu'il demanda du papier pour écrire, ce qui m'annonça que sa déclaration de ne savoir lire était mensongère. Je fis conduire cet homme à la place, et je reconnais l'écrit que vous me présentez commençant par ces mots : *Revue militaire,* finissant par ceux-ci : *De la garnison de Dijon,* pour un des trois exemplaires qui ont été distribués au corps de garde, soit le 8 avril au soir, soit le 9, par l'individu dont je viens de parler.

D. Savez-vous le nom du soldat qui était en sentinelle, le 9 au matin, lorsque la distribution fut faite?

R. Je ne sais pas son nom, mais c'est un soldat du 3ᵉ bataillon du 27ᵉ.

D. Quel est le nom du soldat qui, au poste de la Mort-qui-trompe, se serait entrenu avec le distributeur de l'écrit, après son arrestation?

R. C'est le nommé *Laborde,* au 3ᵉ bataillon du même régiment, à la 3ᵉ ou 4ᵉ compagnie. J'ajoute que l'individu qui venait d'être arrêté dit, devant moi : *Qu'on avait bien fait de le retenir; que, depuis deux ou trois jours, il faisait le même métier de poste en poste.*

A l'instant nous avons fait extraire de la prison de Roanne le prévenu *Mamy,* et l'avons mis en présence du témoin qui a déclaré le reconnaître pour celui dont il vient de parler. *Mamy* reconnaît aussi le témoin, lequel persiste dans la déposition qu'il vient de faire, ajoutant que lorsque *Mamy* a offert l'écrit au soldat de garde, il lui a dit : *Donne ça au caporal.* Le témoin et le prévenu ont paraphé l'écrit intitulé : *Revue militaire,* ainsi que nous, président.

(Dossier *Mamy,* nº 719 du greffe, pièce 9ᵉ.)

82. JOLIVET (Michel), *âgé de 42 ans, commissaire de police à Saint-Just, demeurant à la Guillotière.*

(Entendu à Lyon, le 30 juin 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

La journée et la nuit du 9 au 10 s'étaient passées sans hostilités de part et d'autres, bien qu'on se battît à Lyon dès le matin du 9. Le jeudi matin, entre six et sept heures, m'étant transporté de la place du Pont à celle de la Mairie, pour voir ce qui se passait, je ne remarquai rien dans la Grande-Rue. Aucun obstacle, aucune barricade n'avaient été élevés. Sur la place de la Mairie, j'entendis quelques personnes parler de sonner le tocsin, engager à faire des barricades. Je donnai à l'instant l'ordre de fermer le clocher; j'y laissai l'agent *Potard* avec injonction de ne le laisser ouvrir à qui que ce fût. J'entendis encore annoncer que déjà des barricades s'élevaient dans la Grande-Rue que je venais de parcourir, et où je n'en avais trouvé aucune. Je remontai à l'instant vers la place du Pont par des rues détournées. Je vis en effet que la Grande-Rue était traversée par de grandes barricades, les insurgés ne défendaient plus la première dont ils s'étaient éloignés à la vue d'une compagnie qui s'en était approchée et s'étaient retirés en force derrière la seconde. Je proposai au commandant de cette compagnie de me donner quelques-uns de ses hommes pour m'aider à défaire cette barricade; mais comme il ne jugea pas prudent de leur faire quitter leurs armes, je fus en chercher quelques autres auprès du chef de bataillon, et nous nous mîmes en devoir de démolir cette première barricade, appuyés par la compagnie en armes. Nous étions à peine à l'œuvre, qu'un coup de feu, parti de la rue des Passants, fut tiré par les insurgés sur nous qui travaillions ou sur la compagnie qui nous appuyait. Les travailleurs se retirèrent et le feu s'engagea entre les insurgés et la troupe qui n'avait fait encore aucune démonstration lorsque fut tiré le premier coup de fusil parti de la rue des Passants.

(Information générale de Lyon, pièce 88e.)

83. MONET (François-Antoine), *âgé de 23 ans, étudiant en médecine, demeurant à Lyon, rue d'Auvergne, n° 4.*

(Entendu à Lyon, le 1er juillet 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose: Qu'il ignore pourquoi il a été assigné; et sur la représentation que nous lui faisons d'un écrit intitulé: *Principes d'un vrai républicain, réception de plusieurs membres dans la société des Droits de l'homme*, et

dont un sieur *Monet,* demeurant rue Paradis, n° 10, aurait payé la réimpression, au nombre de deux mille exemplaires à *Charvin,* imprimeur; il déclare n'avoir jamais demeuré dans la rue Paradis, n° 10, ne point connaître l'écrit que nous lui montrons, ne pas appartenir à la société des Droits de l'homme, et n'être jamais allé chez M. *Charvin,* dont il ignore même la demeure.

(Information générale de Lyon, pièce 89e.)

84. LAPEYRUSSE (Léopold), *âgé d'environ 25 ans, sous-lieutenant au 7e léger, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 3 juillet 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Le lundi 14 avril au matin, me trouvant à la tête de ma compagnie à Saint-Just, près de la barrière, je vis une proclamation manuscrite affichée contre la muraille qui était près du corps de garde de cette barrière, que venaient d'abandonner les insurgés. Cette proclamation manuscrite, d'une mauvaise orthographe, puisque le mot, *citoyens,* y était écrit par deux *yy*, était un appel aux habitants pour se défaire de la troupe en garnison à Lyon, et un encouragement à continuer à se battre, à se lever en masse et à s'armer pour obtenir la victoire. Le témoin déclare qu'il arracha cette proclamation et la donna à M. le chef de bataillon au 7e léger, *Lavelaine-Maubeuge.*

D. Vous rappelez-vous les termes de cette proclamation?

R. Je crois me souvenir que ce sont les paroles suivantes:

« *Habitants de Saint-Just.*

Plus bas le mot: *cytoyens,*

« *Aviserons-nous aux moyens de nous défaire de cette troupe? est-ce un « devoir de rester chez soi quand nos camarades sont sur la place? mar- « chons, armons-nous;* elle se terminait ainsi: *Et avant la fin du jour nous « aurons obtenu une victoire complète.* »

(Information générale de Lyon, pièce 90e.)

85. — BUCHET (François-Louis-Julien), *âgé de 56 ans, maréchal de camp, commandant le département du Rhône, domicilié à Lyon.*

(Entendu à Lyon le 3 juillet 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose: Qu'immédiatement après l'insurrection d'avril, M. le chef de ba-

taillon *Lavelaine-Maubeuge* lui a rémis un placard qui avait été arraché par le sous-lieutenant Lapeyrusse, sur lequel on voyait encore des traces de la pâte qui avait servi à l'afficher; qu'il ne se souvient pas des expressions de cet écrit, mais se rappelle néanmoins qu'elles étaient très-prononcées pour la révolte et la résistance, et qu'elles annonçaient une victoire certaine sur les soldats. Le témoin ajoute qu'il ne sait ce qu'est devenu cet écrit; qu'il l'aura sans doute laissé à la préfecture, ou à la police, ou à l'état-major et qu'il ne l'a pas conservé; cet écrit était sans signature et manuscrit.

(Information générale de Lyon pièce 91e.)

86. — FOULLUT (Victor) *âgé de 31 ans, secrétaire de la mairie de la Croix-Rousse, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 4 juillet 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Un des jours de l'insurrection, en sortant de la mairie, ayant aperçu une affiche placée près de la porte de cet édifice, je m'en approchai, j'en pris lecture et l'arrachai; c'était un manuscrit; je l'ai remis depuis à M. le maire, et je le reconnais pour celui que vous me présentez; je n'ai pas vu qui l'a apposé contre le mur, et je ne sais par qui il a été écrit.

Et il l'a, à l'instant, paraphé avec nous, président; sur l'interpellation que nous faisons au témoin de nous dire ce qu'il sait d'une seconde proclamation datée de la Croix-Rousse, du 12 avril 1834, commençant par ces mots: *Citoyens, voulant jeter le découragement*, et finissant à ceux-ci : *Vive la liberté, anathème aux tyrans*, il dépose avoir su qu'elle a été affichée à la Croix-Rousse, l'avoir vue dans les mains de M. le maire, et la reconnaître pour celle dont il vient de parler. Il l'a aussi paraphée avec nous, président.

(Information générale de Lyon, pièce 92e.)

87.—DE SAINT-GENYS (Louis-Jean), *âgé de 46 ans, capitaine au 21e régiment de ligne en garnison à Grenoble.*

(Entendu à Grenoble, les 4 et 5 juillet 1834, devant M. Bardousse, vice-président du tribunal de première instance, délégué.)

Dépose : J'ai fait partie du premier bataillon du 21e régiment de ligne qui fut envoyé de Grenoble à Lyon dans les premiers jours d'avril dernier, nous arrivâmes à la Guillotière le mercredi, 9 avril, sur les deux heures de l'après-

midi; nous traversâmes tout le faubourg et vînmes nous établir sur la place qui est à l'entrée du pont de la Guillotière, sur le Rhône, conformément aux ordres que nous avions reçus, et pour y faire la garde du pont. Tout était parfaitement tranquille dans le faubourg lorsque nous le traversâmes; il n'y eût aucune manifestation hostile, seulement nous entendions parfois dire auprès de nous, lorsque nous passions : *Voilà des fusils qui nous arrivent.*

Tout le bataillon passa la nuit au bivouac sur la place que j'ai indiquée; nous fûmes prévenus par des personnes qui nous passaient auprès et qui nous parlaient à voix basse, de nous tenir sur nos gardes, qu'il existait un projet de profiter de l'état de fatigue dans lequel nous étions pour nous désarmer pendant la nuit, ce qui fit que nous redoublâmes de surveillance et qu'il y eut toujours la moitié du bataillon sous les armes, pendant que l'autre moitié prenait quelques moments de repos au bivouac; nous établîmes des patrouilles qui circulaient pendant la nuit dans les quartiers environnant notre position; il ne se passa rien qui soit digne de remarque.

Le jeudi, sur les cinq à six heures du matin, nous fûmes prévenus qu'il se formait des barricades dans plusieurs rues, et notamment dans la Grande-Rue, où passe la grande route de Lyon à Grenoble, par laquelle nous étions arrivés.

Le commandant du bataillon détacha d'abord la compagnie de grenadiers pour aller enlever ces barricades, et comme on craignait qu'elle ne fût pas assez forte, le commandant me donna ordre d'y conduire la compagnie de voltigeurs dont je suis capitaine; nous arrivâmes auprès d'une première barricade qui était formée à environ deux cent cinquante à trois cents pas de la place où nous étions en station; dès que nous approchâmes, elle fut abandonnée par les personnes qui s'y trouvaient et qui se retirèrent sur une seconde barricade beaucoup plus forte établie près de l'embranchement de la grande route de Marseille; nous détruisîmes cette première barricade en enlevant et déplaçant tous les objets dont elle était composée, et lorsque cette opération fut finie, et que nous nous disposions à marcher sur la seconde, nous vîmes venir deux personnes sans armes et paraissant se diriger vers nous et vouloir nous parler. Pensant qu'elles venaient apporter des projets de soumission, je me détachai des deux compagnies que je commandais et fis une dizaine de pas pour aller à leur rencontre; en m'abordant ils me dirent : *Capitaine, vous pouvez éviter de grands malheurs, arrêter l'effusion du sang, et nous venons à vous dans cet objet.*

Je leur répondis : *Tant mieux, nous sommes ici pour maintenir l'ordre et par conséquent pour éviter l'effusion du sang; vous, de votre côté, si vous voulez également l'ordre, vous devez vous y soumettre.*

A quoi ils répondirent : *Ce n'est pas cela, le seul moyen d'éviter des malheurs est que votre troupe mette bas les armes et qu'elle nous les abandonne.*

Je répliquai avec indignation : *Taisez-vous, misérables, si ma troupe vous entendait, je ne répondrais pas de votre existence;* dans ces entrefaites, arriva le chef de bataillon à qui ces individus tinrent le même langage, et sur sa réponse conforme à la mienne, ils se retirèrent.

Lorsqu'ils furent partis, un coup de fusil fut tiré sur la troupe, d'une rue latérale, qui vint frapper dans une des roues des charrettes que nous avions sorties de la barricade : j'empêchai la troupe de répondre à cette attaque qui ne venait pas de la barricade où paraissait être le fort des insurgés, voulant attendre que les envoyés fussent de retour à cette même barricade, à l'effet de voir si la réponse que nous leur avions faite amènerait de leur part une soumission; pendant que ces envoyés marchaient encore, on criait de la barricade: *Vive la ligne! à bas les armes!* Lorsqu'ils furent arrivés et que sans doute ils eurent fait part de notre réponse, trois coups de fusils furent tirés sur ma troupe dont un atteignit le shako d'un grenadier; aussitôt j'engageai la fusillade, et nous marchions sur la barricade, lorsque nous reçûmes l'ordre de nous retirer sur la tête du pont à la garde duquel nous étions principalement préposés; pendant notre retraite on continua de nous tirer dessus de la barricade; nous essuyâmes aussi des coups de feu qui partaient des croisées, sur la rue, et de chaque côté on lançait, de dessus les toits, des tuiles et autres projectiles qui venaient tomber sur la troupe, ce qui occasionna des blessures graves à plusieurs militaires; nous arrivâmes et nous nous établîmes sur la place du pont. A huit heures du matin environ, et pendant notre station, nous reçûmes plusieurs coups de feu qui nous arrivaient des rues, et principalement des maisons aboutissant sur la place, ce qui détermina l'emploi de l'artillerie qui arriva sur les midi ou une heure, et qui tira sur les maisons d'où nous étions attaqués; il en résulta plusieurs incendies; la fusillade des insurgés s'est continuée pendant toute la journée du 10, quoique l'incendie fît des progrès; ce n'est que le lendemain, 11, que des propriétaires et notables du faubourg se présentèrent pour demander la cessation des hostilités à l'effet de s'occuper à éteindre l'incendie; on le leur accorda; on s'occupa à éteindre l'incendie, et aussitôt qu'il fut à peu près apaisé, les insurgés recommencèrent leur attaque.

C'est tout ce que le témoin a déclaré savoir des faits qui se sont passés au commencement des hostilités à la Guillotière, le 10 avril dernier.

(Information générale de Lyon, pièce 93e.)

88.—MERCÉ (Alphonse), *âgé de 29 ans, instituteur, demeurant à Lyon, rue Petit-David, n° 3.*

(Entendu à Lyon, le 10 juillet 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose : Qu'il n'a rien à ajouter à sa précédente déposition, si ce n'est que

l'écrit intitulé: *Revue militaire,* dont il a déjà parlé, fut distribué le 9 avril au matin chez *Ravachol,* rue Bourg-Chanin, par *Sylvain Court* et *Hugon,* et comme il n'y en avait pas là pour tous les assistants, *Albert* annonça qu'il allait en faire une distribution au bureau de *la Glaneuse :* Je me rendis en effet à ce bureau, ajoute le témoin, et *Albert* m'en remit un grand nombre, ainsi qu'à plusieurs autres individus.

A l'instant nous avons présenté au témoin un écrit imprimé sur une demi-feuille, sans nom d'imprimeur, commençant par ces mots : *Revue militaire,* finissant par ceux-ci : *De la garnison de Dijon.* Il a déclaré le reconnaître pour un des exemplaires qui leur furent distribués, et il l'a paraphé ainsi que nous, président.

(Information générale de Lyon, pièce 94e.)

89. — RICHÊME (Joseph), *âgé de 24 ans, ménuisier, demeurant à Lyon, rue de la Vielle.*

(Entendu à Lyon, le 10 juillet 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose, sur l'interpellation que nous lui faisons de nous indiquer l'individu porteur des exemplaires de l'écrit intitulé : *Revue militaire,* qui fut distribué le 9 avril au matin, dans la section de la société des Droits de l'homme à laquelle il appartenait :

R. C'était un homme étranger à la section, étranger même au comité ; que l'écrit qui leur fut distribué, et dont il a déjà paraphé un exemplaire, est le même que celui que nous lui représentons, avec cette différence que ce dernier ne porte pas d'indication d'imprimeur; chose à laquelle il déclare n'avoir pas fait une grande attention ; en conséquence, et sans pouvoir affirmer quel est celui des deux exemplaires qui leur fut distribué le 9, il croit pouvoir affirmer que ce fut celui que nous lui représentons actuellement, et qui ne porte pas de nom d'imprimeur; et à l'instant il l'a paraphé, ainsi que nous, président.

(Information générale de Lyon, pièce 95e.)

90. — DAIGREMONT (Joseph-Honoré-Désiré), *âgé de 44 ans, chef de bataillon de génie, en résidence à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 11 juillet 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose : Le 9 avril, je reçus l'ordre de me rendre au poste de Bellecour,

et je quittai mon domicile au fort Saint-Irénée, laissant ma femme et mes enfants. Vers midi, le même jour, ma famille abandonna la maison, après en avoir soigneusement fermé les portes. La garnison défendait encore le fort que les insurgés observaient.

Dans la nuit du 10 au 11, le fort fut évacué par ordre. Le 11, dans la matinée, les insurgés s'apercevant que le fort était abandonné, s'y jetèrent en masse et procédèrent à la destruction des bâtiments militaires et à tout ce qui appartenait, disaient-ils, à l'infâme gouvernement. Il n'est que trop constaté qu'avant d'incendier la caserne et autres dépendances du fort, telle que mon habitation, ils s'y livrèrent au pillage, et que tout fut par eux dévasté. L'incendie fut préparé ensuite avec une intention bien criminelle, puisqu'on y fit emploi du goudron pour mieux le propager et porter plus sûrement la destruction dans les édifices; et ce fut ainsi que la caserne, le fort, la maison que j'habitais et autres dépendances ne présentèrent plus que des ruines et des débris calcinés. Au surplus, les détails du pillage sont recueillis par un procès-verbal dressé par le juge de paix du troisième arrondissement.

Le témoin ajoute que les insurgés qui bloquaient le fort et avaient établi une barricade à l'entrée du faubourg Saint-Irénée pour en intercepter les communications, empêcher la garnison de se procurer des vivres, défendaient, sous peine de mort, aux boulangers de ce faubourg, de fournir du pain à la garnison. On pourrait avoir, à ce sujet, des renseignements plus précis par le capitaine du 7e d'infanterie légère qui commandait ce poste.

(Information générale de Lyon, pièce 96.)

91. — PARCHAPPE (Jean-Baptiste), *colonel du 15e régiment de l'infanterie légère, commandeur de la Légion d'honneur et décoré de Juillet, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 16 juillet 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose : Je reconnais l'ordre du jour que vous me présentez, commençant par ces mots : *A Vienne, la garde nationale*, et finissant par ceux-ci : *L'an 42 de la* (le dernier mot est déchiré), pour l'avoir vu entre les mains du capitaine, commandant les grenadiers du 6e de ligne au poste du café Neptune, près le Pont-au-Change, autant que je puis me le rappeler. Cet ordre du jour venait, disait-on, d'être arraché sur la rive droite de la Saône, je ne sais par qui, et ne puis me souvenir comment il est parvenu à l'état-major.

A l'instant ledit ordre du jour a été paraphée par le témoin et par nous, président.

Et, par suite de la présente déposition, le témoin déclare se rappeler très-bien qu'il a envoyé à l'instant même une copie au général Buchet de cet ordre du jour, qui se trouvait entre les mains d'un officier qui désirait le garder comme une pièce importante et curieuse; cet officier est le même que celui dont je viens de parler, capitaine de grenadiers au 6e de ligne.

(Information générale de Lyon, pièce 98e.)

92.—LAPEYRUSSE (Léopold), *âgé d'environ 25 ans, sous-lieutenant au 7e léger, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 16 juillet 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose : Je reconnais pour la proclamation dont j'ai parlé dans ma déposition du 3 juillet, la pièce que vous me représentez, commençant par ces mots : *Habitants de Saint-Just*, et finissant à ceux-ci : *Une victoire complète*, dans laquelle, comme je vous l'ai annoncé, le mot citoyens est écrit par deux *y y;* c'est moi qui l'ai arrachée, et après l'avoir gardée quelques instants dans ma poche, je l'ai remise au chef de bataillon *Lavelaine-Maubeuge*. A l'instant le témoin a paraphé ladite pièce, ainsi que nous, président.

(Information générale de Lyon, pièce 99e.)

93.—EGGERLÉ (Jean-Jacques-Adam-Hyacinthe-Gabriel), *âgé de 51 ans, colonel du 13e régiment d'artillerie, commandeur de la Légion d'honneur, demeurant à Colmar.*

(Entendu à Colmar, le 18 juillet 1834, devant M. Richet, juge d'instruction près le tribunal de première instance, délégué.)

Le 9 avril, dès les sept heures du matin, les troupes occupaient les positions qui leur avaient été assignées la veille, à l'occasion du jugement des Mutuellistes.

A dix heures et demie environ, quelques coups de fusil s'étant fait entendre, du côté du palais de justice, l'on courut aux armes, et je reçus ordre du lieutenant général de placer deux pièces à l'entrée du pont de l'Archevêché. J'y envoyai immédiatement le chef d'escadron *Maléchard*, avec la section du lieutenant *Simon*, et la deuxième batterie à cheval, dont les servants formaient deux pelotons qui étaient en colonne derrière les pièces. Dans le court trajet qui sépare la place Bellecour du pont de l'Archevêché, quelques

bourgeois essayèrent de s'opposer à leur passage et s'avancèrent jusques sous les chevaux, en s'écriant : *Non, braves canonniers, vous ne tirerez pas sur des Français, sur vos frères.* Ces propos n'eurent aucune influence sur les canonniers, qui marchèrent avec élan, résolus et pleins de bonne volonté; mais ces cris s'étant répétés le long de la colonne, avec des démonstrations plus vives, les provocateurs furent repoussés par les canonniers eux-mêmes, à coups de plat de sabre, et les deux bouches à feu furent mises en batterie au point indiqué, d'où elles pouvaient porter leur feu sur tout le quai de la Saône et les débouchés des ponts situés en amont. Une barricade ayant été élevée à l'entrée de la rue de la Préfecture, vers la place des Jacobins, et rien ne faisant supposer que les rebelles tentassent de déboucher par le pont de l'Archevêché, les deux pièces furent remises sur l'avant-train et portées au trot vis-à-vis du pont suspendu. Une d'elles fut dirigée dans la rue de la Préfecture, l'autre vers le Pont-au-Change, dans la direction du quai. Le lieutenant général, avec lequel je me trouvais, accompagna le mouvement des deux pièces, et voyant la barricade de la rue de la Préfecture, derrière laquelle on distinguait des insurgés armés, il ordonna aussitôt de commencer le feu. La première pièce eut bientôt renversé la barricade, et l'infanterie l'emporta au pas de course en essuyant un feu vif de mousqueterie, qui partait des maisons de la place des Jacobins. Le quai de la Saône était désert jusqu'au Pont-au-Change; mais on apercevait des essais de barricades à la descente de ce pont. Le commandant *Maléchard* les fit reconnaître par l'adjudant *Guitry,* et le maréchal des logis chef *Adam,* avec le premier peloton à cheval de la deuxième batterie. Il s'avança au trot, jusqu'à portée de pistolet des barricades; là, se voyant distinctement mis en joue par un assez bon nombre d'hommes, il fit son demi-tour et revint, au pas, rendre compte de ce qu'il avait vu. La seconde pièce fut alors dirigée sur les barricades commencées; elles disparurent et il ne fut plus fait de tentatives pour les relever.

Une troisième pièce de huit, sous les ordres du maréchal des logis chef *Lafrance,* fut envoyée, d'après mes ordres, par la rue Saint-Dominique, à l'entrée de la place des Jacobins, pour enfoncer la grille de la galerie de l'Argue, où les rebelles s'étaient retranchés. Cette mission fut remplie avec succès, malgré le feu de mousqueterie des insurgés. Cependant la grille ne cédait pas, et le maréchal des logis *Bottereaux,* chef de la pièce, étonné de sa résistance, s'avança seul jusqu'à la toucher, pour savoir ce qui pouvait la retenir. S'apercevant qu'elle n'était soutenue que par des appuis accidentels, il vint en rendre compte; une charge d'infanterie est ordonnée, et la position enlevée.

La pièce fut alors transportée à l'entrée même de l'allée de l'Argue, pour renverser les barricades qui obstruaient sa sortie du côté de la rue de l'Hôpital. Par cette opération, la place des Jacobins, cernée et barricadée de toutes parts par les rebelles, se trouva occupée par les troupes; mais de nombreux coups de fusil, partant encore des maisons, on fut obligé d'avoir recours à des pé-

tards, pour y pénétrer. L'adjudant *Rousseau*, aidé d'un artificier, fut chargé de ce soin périlleux.

Pendant que ces événements se passaient sur la place de la Préfecture, le lieutenant général reçut la nouvelle que les rebelles élevaient une barricade sur la rive droite du Rhône, à la tête du pont Lafayette; il ordonna d'établir une pièce pour la détruire. Le lieutenant colonel *Raoul* s'y transporta aussitôt, avec une pièce de huit de la troisième batterie. Il fut immédiatement rejoint par une compagnie du 15^{e} léger, commandée par le capitaine Boissonnet. Un escadron du 7^{e} régiment de dragons s'y trouvait déjà en position. Le lieutenant colonel *Raoul* fit enlever brusquement, et au pas de course, la barricade, par la compagnie du 15^{e} léger, et se porta lui-même, avec sa pièce, sur la rive droite du Rhône, pour balayer la place du Concert, que les rebelles défendaient avec beaucoup d'acharnement. Trop faible pour les contenir, et dominer le feu de mousqueterie qui partait des maisons, il appelle à son secours deux nouvelles pièces de la 5^{e} batterie, stationnée aux Brotteaux. Après plusieurs heures de combat, la lutte cesse enfin, mais malheureusement cette position est évacuée plus tard, les rebelles s'y fortifient de nouveau, et s'emparent des deux corps de garde en pierre du pont Lafayette.

Ce jour-là, la Guillotière est restée assez tranquille : le soir, un bataillon du 21^{e} régiment de ligne arriva de Grenoble, traversa le faubourg sans obstacle, et vint prendre position à la tête du pont, sur la rive gauche du Rhône. Deux pièces, dont un obusier, étaient en position à l'autre extrémité du pont, sur la rive droite du fleuve.

Dès le commencement de la rébellion, le faubourg Saint-Georges, situé en face de l'Arsenal, fit, sur cet établissement, un feu nourri de mousqueterie. Une pièce de six fut d'abord placée, par M. le lieutenant colonel *Alphand*, à l'entrée du pont d'Aynay, pour battre ce faubourg, et détruire la barricade des insurgés, établie à l'autre extrémité du pont; deux autres pièces du même calibre furent également placées sur la place Saint-Michel, à l'entrée des deux rues principales qui aboutissent sur cette place.

Pendant cette même journée, l'artillerie des forts de Montessuy, des Chartreux et des Bernardines eurent à tirer quelques coups contre les maisons dont la fusillade les inquiétait. L'artillerie conserva, pendant la nuit du 9 au 10, les positions qu'elle avait gardées le jour.

JOURNÉE DU 10.

Le 10, on joignit une troisième pièce aux deux qui étaient stationnées sur les quais de la Saône, pour satisfaire aux demandes qu'adressaient à tout instant les commandants de l'infanterie. La journée, pour ces trois pièces, se borna à se porter successivement sur tous les points de l'une et l'autre rive de la Saône, où l'intervention de l'artillerie parut être efficace.

Le même jour, dès le matin, des dispositions hostiles se manifestèrent dans la population de la Guillotière. Ne pouvant se méprendre sur son intention, on détacha de la place Bellecour un obusier de vingt-quatre, pour aller prendre position sur la rive gauche du Rhône.

Le capitaine *Ligondès* fut chargé de le mettre en batterie. En débouchant du pont, il fut assailli par une vive fusillade, qui partait des maisons qui bordent la place circulaire en face du pont, notamment de l'hôtel de la Couronne. Cet officier dirigea l'obusier sur l'auberge, et du premier coup y mit le feu. Je donnai ordre en même temps au capitaine *Corard,* qui était avec les deux pièces stationnées à l'entrée du pont, sur la rive droite, de passer le pont avec une de ces pièces, de l'établir en ligne avec l'obusier, et de prendre le commandement de la section. Peu d'instants après, il tomba grièvement blessé d'une balle à l'épaule. Animés par la douleur de cette perte, les canonniers firent un feu terrible sur les maisons. Il continua quelque temps avec acharnement de part et d'autre. Le maréchal des logis *Camus* fut tué, et huit canonniers successivement blessés à la même pièce. La nuit fut tranquille sur ce point, la population de la Guillotière la passa à faire de vains efforts pour éteindre l'incendie, qu'un vent violent du nord activait sans cesse.

L'artillerie du pont Lafayette, placée sur le pont et la rive gauche du Rhône, a été renforcée, le 10 au matin, par un obusier de vingt-quatre; elle fut employée, ce jour-là, conjointement avec une section de deux pièces, de celles des Brotteaux, à croiser son feu sur les maisons de la rive droite, dont les feux de mousqueterie interceptaient nos communications avec les Terreaux, et à abattre les deux corps de garde du pont Lafayette, où les rebelles s'étaient retranchés. Elle réussit à démolir les deux corps de garde, mais ne put éteindre entièrement le feu des maisons. La maison située à gauche de la place du Concert fut également démolie, et un obus mit le feu à une autre, située à l'angle de la rue Gentil. Pendant la nuit du 10 au 11, les insurgés se présentèrent plusieurs fois en masse, pour passer le pont Lafayette, et surprendre nos postes, mais ils furent toujours repoussés.

Les insurgés du faubourg St-Georges continuaient toujours leur feu sur l'Arsenal, et rendaient le service intérieur de cet établissement difficile: deux nouvelles pièces de six furent mises en batterie dans sa cour.

Les forts de Montessuy, des Bernardines et des Chartreux, n'eurent pas à servir cette journée, autrement que la précédente.

Ne pouvant plus suffire aux demandes de pétards, qu'on réclamait de toutes parts, on en délivra un certain nombre aux commandants de l'infanterie, ainsi qu'aux officiers du génie, et on mit à la disposition de ces premiers des artificiers du 13ᵉ régiment, pour les attacher; c'étaient ces messieurs qui décidaient de la nécessité de leur application, et il m'est impossible de faire connaître, même approximativement, le nombre des pétards qui ont été employés, non

plus que celui des maisons auxquelles on les a appliqués; on a délivré, pour cet objet, 600 kilogrammes de poudre (1).

Le 11 au matin, tout paraissait calme et tranquille; on n'entendait que par intervalles des coups de fusil assez rares. Cependant le lieutenant général crut devoir ordonner de nouvelles mesures de précaution; deux nouvelles pièces de position furent établies sur la Saône pour battre les quais et les abords des ponts. Les pièces attelées stationnant sur ces quais n'eurent, comme le jour précédent, qu'à faire preuve d'adresse pour châtier l'insolence du feu des insurgés, qui, ce jour-là se trouva renforcé de celui de deux pièces de 6, du fort St-Irénée, qui fut évacué la veille. Les rebelles les établirent sur la terrasse de Fourvières, d'où ils tiraient sur les quais et la place Bellecour. Cette position dominante eût suffi pour balayer les quais, si nous avions eu affaire à des ennemis plus exercés, et surtout mieux approvisionnés de poudre et de projectiles. Malgré le peu d'efficacité de leur feu, l'apparition inattendue de ces deux pièces, qui commençaient à inquiéter les habitants et les troupes stationnées sur la place Bellecour m'a paru assez grave pour faire monter deux pièces de 24 sur leurs affûts. Ce pièces, mises en batterie sur la place Bellecour, furent dirigées sur Fourvières. Après quelques coups tirés avec elles, on parvint, sinon à éteindre le feu de Fourvières, du moins à le rendre rare et incertain.

Le même jour, à la pointe du jour, le commissaire de police de la Guillotière se présenta aux avant-postes, demandant la cessation des hostilités et la permission d'employer les pompes pour éteindre l'incendie, qui menaçait d'embraser toute la ville. Il se faisait fort, à l'aide des principaux habitants, d'expulser les auteurs de la révolte. Cette proposition fut acceptée avec empressement. Pendant plusieurs heures, les pompes de la Guillotière, réunies à celles des Brotteaux, travaillèrent de concert à éteindre l'incendie. Mais à peine s'en était-on rendu maître, que les insurgés, que rien n'avait pu écarter, recommencèrent encore les hostilités, en relevant les barricades, qu'on avait dispersées en partie.

Le feu recommença aussitôt; le capitaine *Jacquin*, qui avait remplacé le capitaine *Corard* dans son commandement, fit tirer des obus contre les maisons dont le feu était le plus actif, mais sans succès et sans y mettre le feu. Il fit cesser le feu des pièces. Les tirailleurs de l'infanterie, mieux postés que le matin, continuèrent le leur avec avantage contre les insurgés embusqués. Vers les quatre heures, ils tentèrent de déboucher par la route de Marseille; mais ils furent vigoureusement chargés et repoussés au loin par deux compagnies d'infanterie. On annonçait une entreprise sérieuse pour le lendemain. L'artillerie, sur ce point, fut en conséquence renforcée par deux nouvelles pièces. Au pont Lafayette, le commandant d'infanterie réclama de nouveau du capitaine

(1) Voir à ce sujet la déposition du témoin Fichaux, artificier en chef de l'arsenal de Lyon, page 289.

Huot l'emploi de son artillerie. Une barricade était établie par les insurgés sous la grande voûte du collége, d'où ils dirigeaient sûrement leur feu, qui gênait notre correspondance de la rive gauche du Rhône, que nous occupions. Quelques coups de canon en chassèrent les insurgés et démolirent la barricade. Dans cette même journée, on fit une attaque décisive contre la place du Concert; elle fut brusque et soutenue avec succès par l'artillerie qui se trouvait au pont Lafayette et au pont Morand, d'où elle déboucha en même temps, pour se porter au point d'attaque. Dans moins de vingt minutes la position fut emportée, et, par suite, la communication rétablie entre la place Bellecour et les Terreaux, par le quai du Rhône.

Depuis ce moment, le feu cessa sur ce point.

Le même jour, une pièce de la section du lieutenant Dodemar, d'après les ordres du commandant de la place, traversa la ville, et fut s'établir au pont de la Feuillée, sur la Saône, pour tirer sur différentes maisons de la rive droite, dont le feu devenait meurtrier et interceptait notre communication avec la manutention.

Au faubourg de Bresse, une barricade ayant été élevée au delà de la barrière Saint-Clair, un obusier de la cinquième batterie fut établi sur la rive gauche du Rhône, pour la détruire. Elle fut renversée en partie et abandonnée par les insurgés.

Pendant la même journée du 11, le feu du faubourg Saint-George ne cessa pas d'être actif contre l'arsenal, qui de son côté continua le sien contre ce faubourg.

Aux Bernardines et aux Chartreux, les pièces de position eurent à servir ce jour-là comme les précédents.

A la Croix-Rousse, deux compagnies du 27^{e} de ligne se trouvant fortement engagées avec les insurgés embusqués derrière une barricade, le capitaine de *Filley* fit sortir une pièce de six du fort de Montessuy, vers les deux heures de l'après-midi; elle fut mise en batterie à trente toises de la barricade, qui a été culbutée, et abandonnée par les rebelles, après un petit nombre de coups tirés par cette pièce.

JOURNÉE DU 12.

Le samedi 12, l'artillerie des rives de la Saône fut employée, comme les jours précédents, à répondre au feu du côteau de Fourvières, qui fut peu actif ce jour-là.

A la Guillotière, la fusillade continua le matin. Une démonstration devant être faite sur ce faubourg dans la matinée, j'envoyai un second obusier au capitaine *Jacquin,* et on employa les deux pièces de vingt-quatre stationnées sur la place Bellecour, et deux obusiers de huit pouces (de siège) sur le quai du Rhône, vis-à-vis la place de la Charité et dirigés contre la place de la Guillo-

tière. Mais avant d'agir et d'employer les moyens de destruction qu'avait rassemblés l'artillerie, on résolut d'avertir cette commune du danger qui la menaçait; on lui adressa une sommation, et on fixa un délai de deux heures pour le terme de sa soumission. Cette démarche fut inutile; les principaux habitants étaient en fuite, et il fut impossible de trouver ses magistrats. On se détermina alors à combiner une attaque contre ce faubourg. Elle fut dirigée en personne par le lieutenant général. Elle eut lieu à une heure environ, et la position fut enlevée en peu d'instants, et sans beaucoup de résistance. Le faubourg n'était occupé que par une cinquantaine de brigands qui furent faits prisonniers. L'emploi de l'artillerie devint inutile, et les pièces rentrèrent au parc, à deux heures.

Le même jour et presque au même instant, le général *Fleury* fit une expédition contre le faubourg de Vaise. Le lieutenant *Maillard,* de la quatrième batterie, fit sortir des Chartreux, et à bras, une pièce de six, prenant d'enfilade et à revers, la Grande-Rue de ce faubourg pour en protéger l'entrée.

JOURNÉE DU 13.

Le 13, sur la demande instante du général *Fleury*, et en suite des ordres du lieutenant général, j'envoyai aux Bernardines quatre pièces attelées, dont deux obusiers, sous les ordres du lieutenant *Dodemar*. Elles prirent une escorte aux Terreaux. Le capitaine qui la commandait fut tué en montant la côte Saint-Sébastien.

JOURNÉE DU 14.

L'artillerie, ce jour-là, rentra au parc, et n'eut pas occasion de servir.

Dans cette circonstance pénible et malheureuse, il est impossible de dire avec quel courage et quel dévouement les troupes ont rempli leurs devoirs mpérieux.

Le témoin ajoute sur les questions que nous lui avons adressées :

Que le seul fait de provocation des rebelles, dont il ait personnellement connaissance, a eu lieu dans la matinée du 9 sur la place Bellecour, où la troupe se trouvait sous les armes; que, peu d'instants avant les coups de feu partis sur la place du Palais-de-Justice, il a vu divers individus, à lui inconnus, distribuer aux soldats des proclamations qui contenaient des outrages contre le Roi et son gouvernement, et qui provoquaient la troupe à prendre parti pour les rebelles.

(Information genérale de Lyon, pièce 99 *bis.*)

94. — PERROSSIER (Louis-Pierre-Joseph), *âgé de 58 ans, lieutenant-colonel du 27e régiment de ligne, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 19 juillet 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dans la nuit du 9 au 10 avril, j'étais au bivouac sur la place de la Guillotière. Dans cette nuit même on coupa les cordes des réverbères, ce qui m'obligea de redoubler de précautions; néanmoins je ne fus pas inquiété. Le lendemain matin, à sept heures environ, je fus averti que l'on avait élevé des barricades dans la Grande-Rue; j'y envoyai de suite une compagnie pour les reconnaître et les détruire. Le commissaire de police accompagnait le chef du détachement et fit les sommations prescrites par la loi. C'est alors que M. le capitaine *Saint-Genys* trouva deux hommes, qui paraissaient envoyés par les insurgés, et qui eurent l'audace, dans le colloque qu'ils eurent avec lui, de lui proposer de mettre bas les armes ainsi que la troupe, afin d'éviter, disaient-ils, l'effusion du sang, parce que le capitaine *Saint-Genys* leur avait annoncé que le seul moyen d'éviter les malheurs qui menaçaient leur pays était de détruire les barricades et de rentrer dans l'ordre: et comme ces hommes voulaient parler au commandant, on me fit avertir et je m'y rendis. Ils ne me proposèrent pas de mettre bas les armes : le capitaine *Saint-Genys* me fit connaître alors l'odieuse proposition qu'on lui avait faite, et je me contentai d'engager ces deux individus, qui paraissaient avoir de l'influence sur les habitants, à les engager à rentrer dans le calme, à détruire les barricades, et que tout ce qui avait été fait jusqu'alors serait oublié. Ils demandèrent cinq minutes pour leur réponse, et bientôt après ils firent feu sur mes soldats; il y eut plusieurs hommes mis hors de combat. La première barricade fut enlevée; nous nous portâmes sur la seconde, laquelle était défendue par des hommes placés derrière et par d'autres qui se trouvaient aux fenêtres et sur les toits des maisons voisines. Comme mes ordres avaient pour objet de défendre la tête du pont, et ne croyant pas devoir compromettre la troupe dans l'intérieur de la ville, je la rappelai sur ce point. Je fis occuper, à droite et à gauche du pont, les maisons qui pouvaient en défendre les abords. Les insurgés parvinrent à se loger sur les toits des maisons voisines, d'où ils nous tirèrent un grand nombre de coups de fusils. Cette première journée me coûta vingt-six hommes, tant artillerie qu'infanterie, dont un capitaine d'artillerie blessé, et un maréchal des logis tué. L'artillerie tira alors un premier coup de canon, et comme le feu des insurgés continuait avec violence, un obus fut tiré sur la maison qu'ils occupaient, et y mit le feu. Cette journée s'acheva au milieu des coups de fusil tirés de part et d'autre.

Le lendemain matin, un homme se disant parlementaire (c'est le nommé *Despinas*) vint à moi, et me proposa de suspendre les hostilités, afin d'éteindre l'incendie qui menaçait la ville. Je refusai de cesser momentanément

les hostilités, et n'y consentis qu'à la condition que les barricades seraient immédiatement détruites, et que les citoyens rentreraient dans l'ordre. M. le commissaire de police m'ayant donné l'assurance que tout se passerait comme je le désirais, je fis cesser le feu et j'autorisai l'apport des pompes et de tous les moyens de secours propres à éteindre l'incendie. On se mit en devoir de l'éteindre, et pendant ce temps le même homme, *Despinas*, allait et venait dans les rues; il eut un colloque avec des soldats d'une compagnie devant laquelle il passait, dans lequel il leur annonça que quinze mille hommes, qui arrivaient de Grenoble, et les habitants des environs qui venaient à leur secours, les forceraient bien cette fois de mettre bas les armes. M'apercevant de ce qui se passait, je m'approchai; on me fit connaître ce qu'avait dit *Despinas :* j'attendis son retour et l'interpellai sur les propos qu'on lui prêtait et que les soldats répétèrent en sa présence. *Despinas* répondit avec un ton d'assurance : *Oui, M. le commandant, je le leur ai dit, et c'est la vérité;* ce qui me détermina à l'arrêter.

Après avoir éteint l'incendie, les insurgés ne renversèrent pas les barricades, comme cela nous avait été promis; ils recommencèrent le feu, et j'eus même plusieurs hommes mis hors de combat. La nuit fut assez calme. Le lendemain matin, je reçus un billet du lieutenant général qui m'invitait à me tenir prêt à enlever les barricades à l'heure qu'il m'indiquait. Mes dispositions étaient prises; le général vint à la Guillotière, comme il me l'avait annoncé, et nous nous emparâmes de tous les postes occupés par les insurgés. Le calme fut rétabli.

(Information générale de Lyon, pièce 100e.)

95. — LEGUILLIER (Thomas-Jacques), *âgé de 62 ans, Maire de la Guillotière, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 19 juillet 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Je ne sais point comment ont commencé les hostilités, me trouvant alors à l'hôtel de ville, et les hostilités ayant commencé au pont. La journée du mercredi a été calme. Le jeudi matin, les barricades étaient élevées sur tous les points, et j'eus de la peine à me rendre à la mairie. Les bons citoyens de la Guillotière avaient pris la fuite en grande partie; d'autres étaient retenus chez eux par l'interruption des communications. Je ne pus en réunir qu'un très-petit nombre à la mairie. J'usai de toute mon influence auprès des insurgés pour les faire rentrer dans l'ordre; mais cette influence avait d'autant moins d'action, que le plus grand nombre des insurgés étaient étrangers à la Guillotière, même à la France. Ils me parurent, pour la plupart, Piémontais.

J'eus quelques conférences avec le commandant du bataillon du 27e de ligne, sur la disposition d'un certain nombre de soldats qu'il désirait laisser à l'hôtel de ville, et comme ce poste éloigné du pont, où se trouvait le reste de la troupe, important pour les insurgés, puisque c'était celui de la mairie, ne manquerait pas d'être attaqué de toutes parts, je le déterminai à les placer ailleurs. Ce que j'avais prévu arriva. Les insurgés s'emparèrent de la mairie. Je m'y présentai encore une fois ou deux, et me retirai chez moi, jusqu'au moment de l'entrée des troupes.

(Information générale de Lyon, pièce 101e.)

96. — BERNET (François-Xavier), *âgé de 34 ans, agent de police, demeurant à Lyon, rue Vieille-Monnaie, n° 6.*

(Entendu à Lyon, le 24 juillet 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Le 9 avril j'étais de service sur la place Saint-Jean. Avant toute espèce de mouvement de la part de la troupe, je vis les insurgés élever des barricades, soit à la rue Saint-Jean, soit à la rue de la Brèche. Quelques moments auparavant, une distribution de proclamations avait été faite sur la place. Je reconnus même de vue un des distributeurs, homme grand, maigre, favoris blonds, habit bleu et pantalon gris-clair. Au moment où l'agent *Nicol* en arrêtait un autre dans la foule qui le lui arracha, les insurgés crièrent : *Aux barricades! aux armes!* A l'instant même ils en élevèrent en effet, soit à l'entrée de la rue Saint-Jean, soit à celle de la rue de la Brèche. Alors je courus, revêtu de mes insignes, vers cette dernière barricade, à laquelle travaillaient encore un grand nombre d'insurgés. J'appelai deux de mes camarades, *Loubière* et *Martin*. L'un des insurgés, armé d'un pistolet de poche, quelles que fussent les invitations qui lui furent adressées de se retirer, me menaça de son arme. Le nommé *Despinas*, de Saint-Just, jeta même sur l'agent *Martin* un assez gros morceau de bois. L'homme armé s'écria alors : *Viens donc ici avec ton écharpe*. J'étais occupé alors à démolir la barricade, il me remit en joue et fit feu sur moi. Mes camarades me dirent que la balle avait frappé tout près; mais je ne m'en suis pas aperçu.

D. Lorsque ce coup de feu a été tiré sur vous, en avait-on tiré d'autres sur quelque autre point de la place?

R. Le coup dirigé sur moi a été le premier, et, peu de moments après, j'entendis une détonation. J'appelai les gendarmes à notre secours, et annonçai bien haut, soit devant M. *Prat*, soit devant d'autres personnes parmi les-

quelles se trouvait M. *Jules Favre : N'est-il pas affreux que ces gens-là tirent sur un homme revêtu de son écharpe, alors qu'il les suppliait de se retirer.....* J'ai tenu ce propos après être rentré dans l'enceinte du tribunal.

A l'instant, par continuation, le témoin, sur la demande que nous lui adressons s'il a reconnu celui qui lui a tiré le coup de pistolet, dépose, toujours sous la foi du serment : Qu'il ne le connaît pas; mais que le nommé *Rachel,* demeurant port Neuville, maison *Chaize,* lui a dit que, pendant l'insurrection, il avait vu un jeune homme en redingote claire, entrer dans un cabaret, et se vanter d'avoir brûlé la cervelle à un agent de police, et l'insurgé qui avait fait feu sur moi, continue le témoin, était réellement vêtu d'une redingote claire; mais *Rachel* m'a déclaré ne pas connaître ce jeune homme et ne pouvoir me l'indiquer.

(Information générale de Lyon, pièce 102e.)

97. — NICOLE (Jean-Nicolas), *âgé de 48 ans, agent de police, demeurant à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 24 juillet, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Le 9 avril, quelques moments avant l'insurrection, je me trouvais avec M. le commissaire central, *Prat,* au balcon de l'hôtel de Chevrière, sur la place Saint-Jean. La foule était grande sur cette place; aucune hostilité n'avait encore commencé; les gendarmes étaient pourtant refoulés vers l'hôtel de Chevrière, lorsque M. le commissaire central me montra dans la foule un homme vêtu d'une veste de chasse bleue, coiffé d'une casquette, qui distribuait une proclamation et haranguait la foule. Je me rendis aussitôt près de cet homme que je saisis au collet, mais à ses cris : *Nous sommes des lâches, aux armes!* la foule me l'arracha des mains et je ne pus même m'emparer de la proclamation qu'il tenait dans les siennes. Au même instant, et avant toute espèce d'action de la part des militaires, des barricades s'élevèrent tout autour de la place, soit à l'entrée de la rue Saint-Jean, où il y en avait deux, soit à la rue de la Brèche, et peu après le feu commença.

(Information générale de Lyon, pièce 103e.)

98. — LOUBIÈRE (Géraud), *âgé de 40 ans, agent de police, demeurant à Lyon, rue des Farges.*

(Entendu à Lyon, le 24 juillet 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

J'étais de service sur la place Saint-Jean, le 9 avril. Je me trouvais avec l'agent *Bernet* et l'agent *Martin*, près de la barricade élevée par les insurgés dans la rue de la Brèche, lorsque l'un de ceux-ci, que je ne connais pas et qui se trouvait avec *Delespinasse*, cabaretier à Saint-Just, s'adressant à l'agent *Bernet*, qui avait son écharpe et sa décoration, s'écria: *Avance donc, toi, avec ton écharpe!* L'agent *Bernet* continuant avec nous à démolir la barricade fut mis en joue par cet insurgé, qui lui tira un coup de pistolet. La balle nous parut avoir passé près de lui, mais ne le toucha pas. Ce coup de pistolet a été le premier tiré sur la place Saint-Jean. Peu de moments après, j'entendis une explosion qui partait de la rue Saint-Jean.

(Information générale de Lyon, pièce 104e.)

99. — DE GASPARIN (Adrien-Étienne-Pierre), *âgé de 51 ans, préfet du Rhône, Pair de France, conseiller d'État, demeurant à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 25 juillet 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

D. Nous lisons dans votre déposition du 29 avril de cette année, que les sociétés industrielles à Lyon, et notamment l'association Mutuelliste, après les événements de février, s'étaient trouvées dissoutes, et qu'ainsi elles n'avaient pas pris part aux résolutions qui ont amené l'attentat d'avril; néanmoins, l'information paraît avoir démontré le contraire, ce que vous n'avez pas pu ignorer?

R. Je dois vous expliquer sur quoi j'avais fondé ma première opinion. Après les événements de février, il y eut une véritable dislocation de la société Mutuelliste, en ce sens qu'un grand nombre de chefs d'ateliers, les plus accrédités, cessèrent d'y prendre part, et que la confiance de la masse envers leur comité directeur ayant été ébranlée, il n'y eut plus de direction réelle. A cette époque aussi, plusieurs personnes, qui faisaient partie du comité, témoignèrent un véritable repentir de la tentative de février. Le résultat en avait été si clair, l'impuissance des ouvriers pour dicter des lois à la fabrique était si bien démontrée, la répugnance des chefs à faire alliance avec les sociétés politiques avait paru si vraie, que toutes les probabilités me portaient à croire que la société avait cessé son action anarchique; ce qui appuyait mon opinion, c'étaient

les nombreuses affiliations d'ouvriers dans les clubs républicains qui eurent lieu de février en avril. J'y voyais un abandon du mutuellisme qui ne remplissait pas suffisamment leurs vues d'agression ; car à quoi bon, me disais-je, entrer partiellement dans d'autres rangs, si le mutuellisme en masse agit dans le sens des sociétés républicaines. La suite des découvertes que nous avons faites plus tard nous a prouvé qu'il n'en était rien, et que le mutuellisme agissait de concert avec les conspirateurs, et cependant, s'il m'était permis d'appliquer encore ici cette faculté de conjecturer, qui évidemment nous a égarés, je dirais qu'après les événements de février, la démission du comité a d'abord été sincère, qu'il a voulu se retirer du mouvement insurrectionnel, mais, qu'attaché avec fanatisme à la cause du mutuellisme, il a été entraîné plus loin par cette crainte de dislocation qui le menaçait, et par l'ardeur des hommes actifs qui, entraînés déjà dans les voies du complot, ne cessaient de harceler le comité, et le poussèrent enfin à des déterminations violentes.

Après février, le langage des Mutuellistes a été longtemps pacifique; mais la présentation de la loi sur les associations, qu'ils regardaient comme la ruine de leur institution, qui, selon eux, est la seule sauve-garde du sort des travailleurs, causa une exaltation dont il fut facile de s'apercevoir, quoique je fusse loin de croire qu'elle les eût jetés aussi avant que le démontrent les pièces dont nous avons fait la découverte depuis. Telle est l'explication que je puis donner de l'opinion que j'avais manifestée d'abord.

(Information générale de Lyon, pièce 105e.)

100. LALANDE (Michel-Louis-Arsène), *âgé de 49 ans, maréchal de camp, commandant le département de la Drôme, demeurant à Valence, (précédemment colonel du 7e régiment d'infanterie légère.)*

(Entendu à Valence, le 28 juillet 1834, devant M. Urtin, juge d'instruction, délégué.)

Le 9 avril, j'étais avec le premier bataillon de mon régiment dans la cour de l'Archevêché et sous les ordres de M. le général *Buchet*. A onze heures, les rassemblements, qui se montraient hostiles depuis le matin, devinrent plus tumultueux : on vint nous prévenir qu'un agent de police avait été blessé; et le colonel de gendarmerie qui fut lui-même faire arrêter un des coupables, nous rejoignit avec peine. Peu de temps après, un adjudant sous-officier fut envoyé par M. *La Vilaine*, chef de bataillon, qui était avec trois compagnies du 7e léger au palais de justice, pour prévenir le général qu'il était attaqué, et que l'on formait des barricades. L'adjudant ne parvint jusqu'à l'archevêché qu'à l'aide d'une patrouille de dragons. D'après l'ordre du général *Buchet*, je me portai sur-le-champ, avec le demi-bataillon de droite, sur la place Saint-Jean ; il n'y avait pas trois minutes que l'adjudant nous avait prévenus, et déjà toutes

les rues aboutissant à la place étaient barricadées, et la colonne fut accueillie par une grêle de pavés; plusieurs soldats furent frappés; moi-même je fus touché à la jambe droite par un pavé qui ne fit qu'effleurer la jambe. Afin d'éviter un combat sérieux, je voulus faire enlever, sans tirer, les barricades qu'on nous opposait: ce qui fut fait malgré les pavés qu'on nous jetait. Je m'occupais à faire détruire la première barricade enlevée, lorsque le feu s'engagea: les premiers qui tirèrent de notre côté furent les gendarmes qui étaient à la tête de la colonne avec M. le colonel de gendarmerie *Clément*. Le feu fut à l'instant même engagé sur tous les points; deux de mes soldats furent blessés à la deuxième barricade de la rue Saint-Jean: cette barricade n'était qu'à trente pas de la première. Je vis enlever toutes les barricades qui avoisinaient la place, et j'envoyai le commandant du premier bataillon s'emparer de la place de Rouanne et du Pont-au-Change. Le général *Buchet* prescrivit de s'arrêter à ces positions qui couvraient le quartier général et séparaient les quartiers Saint-Paul et Saint-Georges qui devaient renfermer le plus grand nombre de révoltés. Tout ceci se passa dans quelques minutes. La journée fut employée à rectifier ces positions et à contenir les révoltés qui avaient formé de nouvelles barricades vis-à-vis de celles que nous leur avions enlevées, et faisaient feu de ces retranchements, des fenêtres des maisons et de dessus les toits. Le 7^{e} léger perdit un officier tué, un officier blessé, cinq soldats tués et vingt blessés dans cette première journée. Quatre compagnies du 6^{e} de ligne qui furent envoyées sur le même point perdirent autant de monde que le 7^{e}. Depuis ce premier moment, et une fois les postes bien établis la perte fut moins considérable quoique le feu des révoltés ait duré, sans interruption, pendant cinq jours et cinq nuits, aux barricades, sur les hauteurs de Fourvières et des fenêtres de quelques maisons éloignées. Deux maisons très-rapprochées, et dont le feu nous incommodait beaucoup le premier jour, furent pétardées. On prit trente-quatre hommes dans la première et vingt dans la deuxième; quoiqu'il fût prouvé que ces hommes avaient combattu contre nous, il ne leur fut fait aucun mal: on les fit prisonniers. Le soldat a montré de l'intrépidité dans l'attaque; et, pendant tout le temps de ce trouble, le 7^{e} léger a été calme, ferme et discipliné; les propriétés ont été respectées et les individus, non combattants, protégés. La position que j'occupais était importante, et j'avais ordre de m'y maintenir sans rien hasarder. Aussi ce n'est que le 13 au soir que j'attaquai et fis enlever la position des Minimes pour me mettre en communication avec une colonne envoyée par le général *Fleury* sur Fourvières; je perdis deux hommes dans cette attaque: je m'en réfère pour les détails militaires au rapport adressé, dans le temps, au général *Aymard*, et dont je n'ai pas gardé copie. Quant à la conduite calme et régulière du 7^{e} léger, je puis invoquer le témoignage de tous les habitants du quartier Saint-Jean que nous avons occupé pendant cinq jours.

(Information générale de Lyon, pièce 105^{e} *bis*.)

101. — RACHEL (Jean-Claude), *âgé de 40 ans, chapelier, demeurant à Lyon, port Neuville.*

(Entendu à Lyon, le 30 juillet 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Le mardi 15 avril, étant à boire de l'eau-de-vie sur le quai Saint-Vincent, un jeune homme en redingote vint prendre pour un sou d'eau-de-vie, à côté de moi; on parlait de l'agent qui avait été tué sur la place Saint-Jean; ce jeune homme, que je ne connais point, tira alors de sa poche un pistolet, me le montra en disant : *Voilà le pistolet qui a descendu l'agent.* Le soir du même jour, je rencontrai l'agent *Bernet*, à qui je racontai ce que ce jeune homme avait dit devant moi : je ne pourrais ni désigner ce jeune homme autrement, ni indiquer de qui il a pu être entendu.

(Information générale, pièce 106e.)

102. — MICHEL (Pierre-François), *âgé de 33 ans, sergent-major au 27e de ligne, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 3 août 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le samedi 5 avril, sur les cinq heures du soir, j'entrai avec deux de mes camarades au café Chapelon, vis-à-vis notre quartier. Là se trouvaient vingt à trente ouvriers, parmi lesquels, je remarquai le nommé *Thion* qui paraissait exercer une certaine influence sur eux. Ce dernier m'offrit deux ou trois fois de boire avec eux et affectait toujours de m'appeler *citoyen;* je refusai; alors il s'approcha pour me serrer la main, mais je me retirai et il n'insista plus. Les individus qui étaient avec lui chantaient quelques chansons républicaines; lorsqu'ils entonnèrent le *Chant du départ, Thion* leur imposa silence.

(Information générale de Lyon, pièce 107e, 3e témoin, pag. 3.)

103. — LEFEBURE (Sigisman), *âgé de 22 ans, sergent-major au 27e de ligne, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 3 août 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le samedi 5 avril, avant la nuit, je me trouvais avec deux autres sergents-

majors dans un café vis-à-vis notre quartier : j'y remarquai un groupe d'une vingtaine d'ouvriers, parmi lesquels je remarquai le nommé *Thion*, qui paraissait exercer une espèce d'ascendant sur ces individus; il s'adressa plusieurs fois à moi en m'offrant à boire, et en affectant de me traiter de *citoyen;* je refusai; il ne nous fit aucune espèce de proposition d'embauchage. Ils ne nous ont offert ni brochure, ni aucun imprimé quelconque. Ces individus chantaient à haute voix des chansons républicaines; mais je ne puis me rappeler lesquelles.

(Information générale de Lyon, pièce 107^e^, 2^e^ témoin, page 2.)

104. — FRESTEL (André-Gaston), *âgé de 26 ans, sous-lieutenant au 27^e^ de ligne, domicilié à Lyon, rue Imbert-Colomès, n° 19.*

(Entendu à Lyon, le 3 août 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le 5 avril dernier, entre cinq ou six heures du soir, j'entrai avec deux de mes camarades dans un café, vis-à-vis notre quartier, où nous n'avions pas l'habitude d'aller. Dans ce café se trouvaient déjà une vingtaine d'ouvriers groupés, paraissant être de la même société; je remarquai parmi eux un petit homme bossu, ayant des moustaches noires. Il paraissait exercer une espèce d'ascendant sur le reste de la compagnie.

Nous étions à faire une partie de billard, lorsque deux individus, parmi eux, nous offrirent à boire; je refusai, ils n'insistèrent pas. Ils chantaient entre autres le chant du départ, mais le petit homme bossu dont j'ai déjà parlé leur imposa silence. Ils chantèrent ensuite une espèce de parodie de la *Parisienne,* dont le refrain était autant que je puis me le rappeler; *de se liguer contre les fabricants ou ouvriers établis*; du reste les paroles de ce dernier chant ne sont pas présentes à ma mémoire; je n'ai pas remarqué qu'ils affectassent de se traiter entre eux de citoyens. Ils ne nous ont offert aucune brochure, aucun imprimé quelconque, et ne nous ont adressé aucune parole qui puisse nous faire croire à une tentative d'embauchage; j'avais répondu si froidement à leur proposition de boire avec eux qu'ils n'entreprirent aucune conversation.

Nous avons fait extraire de la prison de Perrache le prévenu *Joseph Thion;* nous l'avons mis en présence du témoin qui déclare le reconnaître parfaitement pour être l'individu bossu, dont il a parlé dans sa déposition.

(Information générale de Lyon, pièce 107^e^, 1^er^ témoin, page 1.)

105. — THION (Joseph), *âgé de 36 ans, Instituteur, rue du Charriot-d'or, n° 3, à la Croix-Rousse* (accusé).

(Interrogé à Lyon, le 3 août 1834, par M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non, Monsieur.

D. Le samedi 5 avril, jour où devait se juger le procès des Mutuellistes, n'êtes-vous pas allé sur la place Saint-Jean?

R. Oui; je suis allé m'y promener, pour connaître le jugement qui serait rendu.

D. Ne vous y êtes-vous par rendu à la tête de votre section?

R. Non, Monsieur, car je ne faisais plus partie de la société des Droits de l'homme.

D. En quittant la place Saint-Jean n'êtes-vous pas allé dans le café Chapelon, vis-à-vis la caserne des Colinettes?

R. Je suis entré ce jour-là dans plusieurs cafés, mais je ne me rappelle pas être entré dans celui dont vous me parlez.

D. Cependant, trois sergents-majors qui y étaient alors vous ont parfaitement reconnu; vous étiez avec une vingtaine d'individus sur lesquels vous paraissiez avoir de l'influence; vous avez même offert à ces sergents-majors de boire avec vous; vous affectiez, en leur parlant, de les appeler *citoyens?*

R. Ces sergents-majors se trompent; ils n'ont pas pu me voir le 5 avril dans le café Chapelon.

D. Tout prouve au contraire la sincérité des allégations de ces sergents-majors, car ils n'ont aucun intérêt à déclarer qu'ils vous reconnaissent; rappelez vos souvenirs, n'étiez-vous pas le 5, sur les cinq heures du soir, dans ce café Chapelon avec une vingtaine d'individus, et comme vous exerciez une certaine influence sur eux, ne serait-ce pas les membres de votre ancienne section qui étaient avec vous?

R. Je persiste à dire que ces sergents-majors se trompent; que je ne suis pas allé dans ce café, et qu'ainsi, je n'ai pu y conduire les membres d'une section des Droits de l'homme.

(Information générale de Lyon, pièce 108e.)

106. — SAILLARD (Pierre-Marie), *âgé de 21 ans, fusilier au 6ᵉ de ligne en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 4 août 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Quelques jours avant l'insurrection, étant de garde à la barrière Saint-Georges, et entrant en faction, le matin vers les quatre heures, je trouvai dans la guérite plusieurs écrits, les uns qui étaient imprimés, les autres qui ne l'étaient pas. Je les ramassai et, avec mes camarades, nous remarquâmes qu'ils étaient tous écrits dans un sens contraire au Gouvernement, et dans un esprit propre à exciter les soldats à la révolte; entre ces écrits se trouvaient plusieurs chansons, et un écrit intitulé: *Revue militaire.* Mes camarades et moi nous déchirâmes tous ces papiers; il paraît qu'ils avaient été pendant la nuit mis dans la guérite, mais nous n'avons pas su par qui.

Et à l'instant nous avons présenté au témoin un exemplaire de la *Revue militaire,* celui qui a été donné par le prévenu *Mamy* aux soldats du corps de garde de la Mort-qui-trompe, et lui avons demandé si celui ou ceux qu'il a trouvés dans la guérite de Saint-Georges lui étaient semblables; il a répondu, après avoir lu le titre et quelques lignes de celui que nous lui présentons, que *oui*, que c'était bien là le titre et les expressions de l'écrit qu'il a désigné sous le nom de *Revue militaire*, et l'a paraphé, ainsi que nous, président.

(Information générale de Lyon, pièce 109ᵉ.)

107. — GAY (Jean-Ignace), *âgé de 56 ans, directeur des douanes, demeurant à Belley.*

(Entendu à Belley, le 6 août 1834, devant M. Mollat, juge au tribunal civil, délégué.)

Interrogé sur le fait de savoir si, à l'époque du 4 avril dernier, il avait chargé quelqu'un de faire une commande à Lyon de fusils de munition, de sacs et de gibernes de guerre, ou de prendre des renseignements sur le prix de ces objets,

A répondu: Qu'il n'avait chargé, à aucune époque, qui que ce fût de faire à Lyon une commande de fusils de munition, ni des autres objets mentionnés en la question, non plus que de prendre des renseignements sur leur prix. Il a expliqué que les objets d'équipement tels que shakos, gibernes, porte-gibernes, cartouchières, baudriers de sabres, bretelles de fusil et sacs étaient fournis par un entrepreneur d'après un marché conclu avec l'intervention de

l'administration dans lequel le prix de tous ces objets est déterminé; que cet entrepreneur, à Lyon, est le sieur *Claudy*, marchand chapelier, quai Villeroi, n° 8; que deux demandes lui ont été formées dans le courant de cette année, l'une le 15 janvier, et l'autre le 4 juin; que relativement aux objets d'armement, tels que fusils, pistolets et sabres, et aux munitions, telles que cartouches, ces objets sortent des magasins du Gouvernement et ne peuvent se prendre ailleurs, et qu'ils sont délivrés aux administrations locales d'après une demande adressée au ministre de la guerre.

(Information générale de Lyon, pièce 111e.

DEUXIÈME SÉRIE.

INFORMATION

CONCERNANT LA SOCIÉTÉ DES DROITS DE L'HOMME A LYON.

DÉCLARATIONS RELATIVES A L'IMPRESSION ET A LA DISTRIBUTION DE LA *REVUE MILITAIRE*.

108. — PERRET (Jérôme), *âgé de 25 ans, imprimeur, demeurant à Lyon, rue Saint-Dominique, n° 13* (alors inculpé).

(Premier interrogatoire subi à Lyon, le 8 février 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

D. Reconnaissez-vous avoir imprimé l'écrit que je vous représente, intitulé: *Réflexions d'un ouvrier tailleur sur la misère des ouvriers en général?*

R. Oui.

D. Quel est l'éditeur de cet écrit, est-ce encore *Sylvain Court?*

R. Je le pense, mais ne puis pas l'affirmer. L'éditeur se fera connaître.

D. Cet écrit est poursuivi comme contenant deux délits, le premier, d'excitation à la haine et au mépris du Gouvernement du Roi, lequel est plus particulièrement caractérisé dans un passage commençant par ces mots : *Sous un Gouvernement qui ne permet pas qu'on enseigne,* et finissant par ceux-ci: *La cause populaire.* Le second, celui de provocation au délit de coalition, est plus particulièrement caractérisé dans le paragraphe commençant par ces mots : *En attendant que le Gouvernement,* et finissant par ceux-ci : *Ou mourir en combattant.* Qu'avez-vous à dire pour la justification de cet écrit?

R. Cet écrit n'étant qu'une réimpression, j'ai cru pouvoir le faire, après avoir rempli toutes les obligations imposées à ma profession.

De suite nous avons apposé notre paraphe sur cette pièce, et l'inculpé a signé avec nous au bas dudit paraphe.

(Dossier Sylvain Court, n° 717 du greffe, 8e pièce.)

(Deuxième interrogatoire subi par le même inculpé, le 18 mars 1834, devant le même magistrat.)

D. Reconnaissez-vous avoir imprimé l'écrit que je vous représente, intitulé: *Revue militaire?*

R. Oui, Monsieur.

D. Quel est l'éditeur de cet écrit?

R. Je ne puis pas vous le dire, c'est une société qui me l'a fait imprimer; elle me fournira un éditeur, en cas de procès.

D. Quel est le membre de cette société qui s'est présenté chez vous et vous a commandé cette impression?

R. Je ne puis dire son nom en ce moment.

D. Dans cette circonstance, vous ne pouvez pas invoquer votre bonne foi; vous ne pouvez pas ignorer que cet écrit est répréhensible, puisque vous refusez de faire connaître celui qui vous a ordonné l'impression?

R. C'est M. *Martin* qui m'a commandé cette impression.

D. Aviez-vous lu cet écrit avant de le remettre à vos ouvriers pour l'imprimer?

R. Non, Monsieur; depuis quelque temps je suis malade, et m'occupe très-peu de mon imprimerie.

D. Vous êtes bien coupable de n'avoir pas lu un écrit qui vous est présenté par la société des Droits de l'homme, puisque tous ceux que vous avez imprimés jusqu'à ce jour, pour cette société, ont été le sujet de poursuites du ministère public?

R. J'en ai beaucoup imprimé qui n'ont pas été poursuivis; du reste, mon état est d'imprimer, et non de lire et d'être censeur.

D. Cet écrit est incriminé comme contenant: 1° pages 2 et 3, dans le pas-

sage commençant par ces mots : *Louis-Philippe avait promis*, et finissant par ceux-ci : *Sans les juger*, le délit d'offense à la personne du Roi; 2° dans le passage, pages 3 et 4, commençant par ces mots : *Un sort fatal*, et finissant par ceux-ci : *Au diable le règlement*, une provocation à l'attentat qui aurait pour objet de détruire et de changer le Gouvernement; 3° dans le passage, pages 5 et 6, commençant par ces mots : *Le pouvoir veut-il savoir*, et finissant par ceux-ci : *Avec ses croix de Juin*, le délit d'excitation à la haine et au mépris du Gouvernement du Roi; qu'avez-vous à dire pour justifier cet écrit?

R. Je ne l'ai pas lu, et ne puis entreprendre de le justifier; je le ferai devant les tribunaux, si j'y suis appelé.

(Dossier Sylvain Court, n° 717 du greffe, pièce 30e, 2e interrogatoire, page 2.)

109. — LABORDE (Pierre), *âgé de 24 ans, fusilier au 3e bataillon du 27e de ligne, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 30 juin 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

J'étais de garde le mardi, 8 avril au soir, au corps de garde de la Mort-qui-trompe, lorsque le caporal *Grillet* me montra deux exemplaires d'un écrit, qu'un petit homme venait, disait-il, de lui donner en se sauvant; nous convînmes de le faire arrêter s'il se représentait; le lendemain matin, le même individu se présenta de nouveau, et donna un exemplaire du même écrit à la sentinelle qui l'arrêta. Introduit au corps de garde, il nous dit *que nous faisions bien de l'arrêter, que nous ne serions pas si tranquilles vers les 10 ou 11 heures qu'à présent, qu'il savait tous les canons qu'on plaçait autour de la ville, mais que cela n'empêcherait pas l'affaire d'avoir lieu, qu'il distribuait cette feuille de poste en poste depuis deux jours.* Je lui demandai pourquoi il distribuait cet écrit, et s'il était était payé pour le faire, il répondit une fois que oui, et puis se rétracta, en disant : *Je ne sais pas trop ce que je distribue, car je ne sais pas lire.*

Le témoin ajoute que l'écrit donné le 9 était le même que ceux apportés la veille, et qu'ils étaient l'un et les autres intitulés : *Revue militaire.* Nous avons présenté au témoin un écrit d'une demi-feuille d'impression ayant pour titre : *Revue militaire,* commençant par ces mots : *Le règlement ordonne d'obéir,* finissant à ceux-ci : *De la garnison de Dijon....* qu'il a déclaré reconnaître pour celui dont il vient de parler, et il l'a à l'instant paraphé, ainsi que nous, président.

Le témoin continuant sa déposition, ajoute : Que le distributeur de l'écrit annonça que si le capitaine du 7e qui était en prison était relâché, les insur-

gés voulaient le nommer commandant de place; il demanda du papier pour écrire, ce qui lui fut refusé.

A l'instant nous avons fait extraire de la prison de Roanne le prévenu *Mamy*, et l'avons mis en présence du témoin qui a déclaré le reconnaître pour celui qui a été arrêté au corps de garde de la Mort-qui-trompe, et dont il vient de parler.

Nous avons demandé au prévenu *Mamy* comment il savait que les insurgés avaient l'intention de nommer commandant de place à Lyon, pour le cas où il serait révoqué, le capitaine du 7ᵉ léger; il a répondu que le dimanche avant l'insurrection, étant arrêté au bout de la galerie de l'Argue, autour de messieurs bien vêtus, il leur avait entendu dire que, si ce capitaine était révoqué, ils le nommeraient commandant de place à Lyon.

Lecture faite au témoin de sa déposition, il a déclaré contenir la vérité, y a persisté; et à *Mamy* de la partie qui le concerne, il a déclaré également contenir la vérité, et néanmoins ajoute sur l'interpellation que nous lui faisons s'il a reçu de l'argent pour faire cette distribution : que *Dubost*, qui lui donna le seul écrit qu'il ait distribué, lui aurait dit: *Donne-le aux soldats, et tu en seras recompensé*, et qu'il aurait répondu à *Dubost: Que voulez-vous que je distribue, je ne sais pas lire*; il déclare que *Dubost* avait une grande quantité de ces écrits à la main, quand il le rencontra dans la rue des Quatre-Chapeaux.

(Dossier Mamy, nº 719 du greffe, pièce 10ᵉ.)

110. — CAZÈS (Pierre), *âgé de 24 ans, fusilier au 27ᵉ de ligne, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 30 juillet 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

J'étais de faction au poste de la Mort-qui-trompe, le 9 avril au matin, lorsque un homme de petite taille, noir de figure et de cheveux, et que je crois que je reconnaîtrais si on me le représentait, m'approcha en m'offrant deux écrits, qu'il m'invitait à donner au caporal, et comme dès la veille on avait apporté des écrits au poste, et qu'on nous avait donné l'ordre d'arrêter tous ceux qui en présenteraient, j'arrêtai cet individu, et malgré ses prières de le laisser aller, je le conduisis au poste.

A l'instant nous avons fait extraire de la prison de Roanne le prévenu *Mamy*, et l'ayant mis en présence du témoin, nous avons demandé à celui-ci s'il le reconnaissait pour celui dont il vient de parler, et, après l'avoir examiné, il a répondu que oui, mais qu'il n'était pas vêtu de même. *Mamy*, interpellé, con-

vient d'avoir offert l'écrit le 9 au matin; mais il persiste à soutenir que la veille ce n'est pas lui qui s'est présenté au corps de garde, et en preuve de cette assertion, il offre un certificat signé par cinq personnes, duquel il résulterait qu'il aurait travaillé toute la journée du 8 avril, depuis le matin jusqu'à huit heures du soir, sans s'être absenté un seul moment.

(Dossier Mamy, n° 719 du greffe, 11e pièce.)

111. — MAMY (Antoine), *âgé de 28 ans, cordonnier, demeurant à Lyon, place de la Plâtrière* (alors inculpé).

(Interrogé à Lyon, le 12 janvier 1835, par M Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Interrogé de nouveau sur le fait de distribution d'écrits séditieux qui lui est imputé, et sur la participation qu'il a prise à l'insurrection, il a répondu :

Jusqu'à présent, la crainte de me compromettre vis-à-vis des personnes que je pouvais nommer m'a fait garder le silence. Aujourd'hui que je vois que ce silence n'est nuisible qu'à moi, je prends le parti de le rompre.

Je dis donc que trois semaines ou un mois environ avant l'insurrection d'avril mil huit cent trente-quatre, je fus sollicité par le nommé *Perrier*, aubergiste, rue Groslée, et qui depuis a été tué pendant l'insurrection, pour entrer dans la société des Droits de l'homme. Je me trouvais d'avoir mal aux mains, enfin la position où je me trouvais dans ce moment m'a excité à faire partie de la société dont je reçus quelques petits secours que ma position exigeait, environ dix francs. Séduit par de belles paroles, me faisant naître toutes sortes de prospérités à ma faveur, je n'ai pas hésité pour y entrer, et pendant le temps que j'assistai aux assemblées de la société, le nommé *Joubert*, chapelier, y présidait comme chef de section, et le nommé *Hugon* avec deux autres chefs, dont je ne connais pas leurs noms, y venaient présider en grande réunion. A toutes les réunions, le sieur *Joubert* nous faisait lecture des institutions républicaines imprimées venant de la part de M. *Cavaignac* et de M. *Cabet* de Paris, et aussitôt que la lecture était faite, le sieur *Joubert* les brûlait à la chandelle. Cette sorte d'imprimés consistait à exciter la haine et au mépris du Gouvernement, et dictait de la manière que la société des Droits de l'homme et toutes les autres sociétés participantes, devaient se préparer pour le renversement du Gouvernement. Le jour de Pâques et le lendemain, la société des Droits de l'homme a été permanente, et je croyais que l'insurrection allait commencer ces jours-là, quand tout-à-coup, le lundi à trois heures, le sieur *Hugon* fait dire à toutes les sections de lever la permanence, en faisant dire que ce n'était pas encore le moment de commencer; enfin, huit jours avant l'insurrection, un comité d'ensemble s'est assemblé dans la rue de la

Barre, à l'hôtel de l'Isère. Ce comité d'ensemble était composé de tous les présidents et vice-présidents de tous les corps d'état qui aboutissent à la société des Droits de l'homme, et le 8 avril arrivé, veille de l'insurrection, la société des Droits de l'homme fut commandée pour le lendemain matin par le sieur *Hugon* et compagnie; chaque chef de section allèrent eux-mêmes et envoyèrent leurs quinturions avertir les membres de la société de se tenir prêts pour le lendemain matin, 9 avril, et toute la société fut avertie qu'elle serait permanente dès le matin à six heures, jusqu'à ce que les onze heures se fissent entendre, heure que le premier coup devait frapper plusieurs victimes. Je le savais d'avance; c'est pourquoi qu'ayant été commandé la veille par un militaire du 6e de ligne qui faisait partie de la société des Droits de l'homme, et que j'avais vu dans les assemblées de la société, je n'ai pas voulu me mêler de l'insurrection. Je me suis seulement transporté dans la rue Tupin, en allant chercher des fournitures pour mon état. C'était plutôt pour voir si tous les sectionnaires s'y étaient rendus, et non pour me mêler de l'insurrection, et malheureusement je trouvai le chef de section *Joubert* qui distribuait des imprimés ayant pour intitulé : *Revue militaire*. Il les distribuait dans le domicile de *Roux*, aubergiste, rue Tupin, à chaque sectionnaire, pour distribuer aux militaires, et j'en ai pris un seul, pour faire voir que je voulais bien faire comme eux; et comme l'on avait dit que tous ceux qui ne voudraient pas défendre la cause républicaine, et qui feraient partie de la société, quelconque, seraient soumis à un conseil de guerre et seraient punis comme tels, ces sortes de menaces me faisaient frémir d'horreur, et je résolus, pour être plus sûr de ma vie, de me faire arrêter avec l'imprimé que le sieur *Joubert* m'avait donné, et étant arrêté à la prison de Roanne, j'ai écrit une lettre au procureur du Roi par M. *Chaize*, le concierge de Roanne, et M. le procureur du Roi ne m'a pas répondu, et voyant aucune réponse de ma lettre, cela m'a fait craindre de dire la vérité telle que je vous l'explique aujourd'hui. Au surplus, j'étais accusé d'avoir délivré de ces imprimés la veille de l'insurrection, moi qui peux prouver le contraire, comme quoi que c'est le nommé *Morel*, dont je sais qu'il en a fait sa déposition dans son dernier interrogatoire, et qui en a fait la distribution la veille dont j'étais accusé, tout cela m'a fait craindre des faux témoins contre moi et c'est ce qui a fait que je me suis toujours défendu que je ne savais rien de ce qui regardait la société des Droits de l'homme envers le Gouvernement.

D. Savez-vous le nom du militaire du 6e régiment de ligne dont vous avez parlé ?

R. J'ai su son nom, mais l'ai oublié; j'ai appris depuis qu'il était parti pour Alger.

D. Quel est ce nommé *Joubert* que vous venez de désigner comme chef de section ?

R. C'est un chapelier, rue Ferrachat, quartier de Saint-George.

D. Depuis que vous êtes en prison, avez-vous reçu de *Joubert* ou de tout autre quelques secours en argent ?

R. J'ai reçu des distributions faites par la commission organisée dans l'intérêt des prisonniers politiques, environ 18 francs en argent, et presque tous les jours une certaine quantité de comestibles. A la Saint-Jean dernière, désirant payer mon loyer, j'écrivis au nommé *Joubert* une lettre dans laquelle, après lui avoir exposé ma position fâcheuse, et lui avoir adressé des reproches sur ce qu'il m'avait mis dans l'embarras où j'étais, je le menaçais de dire la vérité, que jusqu'alors j'avais cachée, s'il ne venait à mon secours, ainsi qu'il me l'avait si souvent promis. En réponse à cette lettre, dont ma femme avait été le porteur, un inconnu vint à la prison, me donna *dix* francs et *six sols* de la part de *Joubert*, en disant: *Tenez, vous êtes un polisson, la lettre que vous avez écrite est déposée au comité, et si les choses changent vous en serez puni.*

(Dossier Mamy, n° 719 du greffe, pièce 15e.)

DÉCLARATION RELATIVE A L'ACCUSÉ OFFROY.

112. — DUPASQUIER (Jules), *âgé de 19 ans, élève en pharmacie, demeurant à Lyon chez M. André, pharmacien, rue Saint-Polycarpe* (alors inculpé).

(Interrogé à Lyon, le 23 avril 1834, par M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. Avez- vous déjà subi des condamnations ?

R. Non, Monsieur.

D. Où avez-vous été arrêté ?

R. Place des Cordeliers, sur les cinq heures du soir, douze de ce mois, chez *Martin*, traiteur, où je dînais dans le moment même. J'ai donné, devant M. le commissaire de police l'emploi de tout mon temps, à partir du mercredi jour de l'insurrection, jusqu'au moment de mon arrestation. (Voir le procès-verbal d'arrestation du 13 avril.)

D. N'êtes-vous pas entré dans l'église des Cordeliers et n'y avez-vous pas été employé à fabriquer de la poudre? Votre qualité de pharmacien et la forte odeur de poudre dont vos mains étaient imprégnées, au dire des agents qui vous ont arrêté, le feraient penser?

R. Non, Monsieur, mes mains étaient noires, mais ne sentaient pas la poudre, je ne suis pas même entré dans l'église.

D. Faites-vous partie de quelqu'association politique ?

R. Non, Monsieur.

D. Quelles sont les personnes que vous avez remarquées dans le rassemblement armé? Puisque vous étiez sur la place vous avez dû facilement les voir?

R. Je n'étais pas sur la place, mais à la fenêtre de l'auberge ; j'ai pu voir de là sur la place, vers les deux à trois heures du soir, le samedi, une soixantaine d'insurgés qui n'étaient pas tous armés; le chef qu'on appelait *Lagrange,* et que je reconnaîtrais , les réunit au son du tambour, et les exhorta à lui obéir en tout, disant qu'il avait un grand intérêt à les bien commander, puisque, si cela tournait mal, sa tête roulerait sur l'échafaud. Le bruit que l'on faisait m'empêcha d'entendre le reste du discours. Parmi les gens armés, j'ai reconnu le nommé *Offroy*, pharmacien herboriste, demeurant à Lyon , rue Saint-Georges. Je connais cet homme pour avoir resté chez lui quinze jours, à titre d'élève. J'ai reconnu également *Oriol*, ouvrier en soie, qui demeure, je crois, à la Croix-Rousse ; c'est un grand, mince, blond, et que je reconaîtrais si on me le représentait, parce qu'il venait souvent chez M. *Offroy;* il y avait aussi un nommé *Messener*, ouvrier en soie, qui demeure assez près de M. *Offroy*, et chez lequel il venait aussi. Je ne puis pas affirmer avoir vu ces individus tirer, je puis seulement attester qu'ils avaient des fusils.

Celui qui paraissait commander après *Lagrange* était, à ce qu'on disait, un perruquier, petit (5 pieds environ), en habit noir ou bleu, portant un bonnet de police militaire, âgé d'environ 45 ans, homme assez ramassé et brun.

Plus n'a été interrogé. Il ajoute, après lecture faite, que c'est le perruquier qui l'engageait à prendre les armes avec eux.

A lui observé que le procès-verbal du 13 avril constaste qu'il a été arrêté dans l'église Saint-Nizier, et que cette circonstance est en contradiction avec sa déclaration de ce jour, dans laquelle il prétend avoir été pris dans une auberge de la place des Cordeliers.

A cela il a répondu que ce ne peut être que par erreur que l'on a énoncé dans le procès-verbal du treize qu'il avait été arrêté dans l'église Saint-Nizier et que, dans ce même procès-verbal, il a expliqué que son arrestation avait eu lieu chez *Martin*, l'aubergiste.

(Dossier Dupasquier, n° 533 du greffe, pièce 5e.)

DÉPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUSÉ BAUNE.

113.—GARNIER DE COTUHANT, *âgé de 36 ans, lieutenant de grenadiers, à la suite du 27ᵉ, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 17 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Le 10 avril 1834, à midi et demi environ, la troupe dont je faisais partie fut chargée, par le commandant de bataillon, d'occuper militairement la place Sathonay. J'entendis citer le nom de *Baune*, comme un des chefs de la révolte. J'entrai dans la maison qu'il habite, en prenant les précautions nécessaires, car j'avais entendu dire que je pouvais courir quelque danger en y entrant. Je pris neuf grenadiers; je visite un premier appartement; puis je m'introduis dans un autre, où je trouvai, dans un lit, un individu qui, sur ma demande, dit se nommer *Baune. C'est précisément vous que je cherche*, ajoutai-je, et je l'invitai à se lever. Pendant qu'il s'habillait, je cherchai dans l'appartement voisin et trouvai des vêtements et un manteau à collet de peluche bleue, dont se vêtit le sieur *Baune*, et sous lequel je trouvai un poignard, que j'ai remis depuis, à M. le commissaire de police *Sebelon* (1). Je lui montrai ce poignard, il me répondit : *Cette arme est insignifiante, elle appartient à un de mes amis qui couche chez moi.* Le témoin ajoute que *Baune*, étant dans son lit, voulut lui faire croire qu'il était blessé au bras gauche, et voulait lui montrer une application récente de sangsues au fondement. Il vit en effet les draps tachés de sang, mais d'un sang qui n'était pas répandu récemment.

(Dossier Baune, nᵒˢ 199 et 713 du greffe, pièce 13ᵉ, 1ᵉʳ témoin, page 1.)

114.—LEBRETON (Jacques-François), *âgé de 54 ans, receveur particulier des contributions indirectes, demeurant à Lyon, place Sathonay, nº 4.*

(Première déposition reçue à Lyon, le 9 mai 1834, par M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

J'ignore si *Rochetin*, *Baune et Perret* ont pris part à l'insurrection. Le

(1) Le procès-verbal, dressé par le commissaire de police *Sebelon*, le 11 avril, contient ce qui suit :

« Pendant qu'il s'habillait, j'ai cherché dans l'appartement voisin, où j'ai trouvé des « vêtements et son manteau à collet de peluche bleue, sous lequel manteau j'ai trouvé « le poignard que je vous présente; je le lui ai montré, et il m'a répondu : *Cette arme « est insignifiante, elle ne m'appartient pas, elle est à un de mes amis qui couche « chez moi.*

« Sur le manche du poignard on voit gravé avec la pointe d'un instrument pointu : « — *République.* »

(Dossier Baune, nᵒˢ 199 et 713 du greffe, pièce 9ᵉ.)

mercredi au soir, sur les 10 heures et demie, Madame *Baune* vint me prier de prêter une chambre et un lit à son mari; qu'il était malade, et qu'il reposerait plus tranquillement. Quoique cette demande me déplût beaucoup, j'y accédai néanmoins; *Baune* passa donc la nuit du mercredi au jeudi, dans une chambre que j'avais de libre au 3e étage. Le lendemain matin *Rochetin* monta pour le voir, mais déjà *Baune* était sorti. *Rochetin* entra dans la chambre de ma belle-mère qui était encore couchée; la fenêtre de la chambre de ma belle-mère donnant sur le jardin des plantes, les balles des ouvriers qui étaient maîtres de la caserne du bon pasteur, pouvaient y pénétrer; aussi, *Rochetin* ferma ses volets et sortit; sur les 1 heure, quelques grenadiers s'emparèrent de notre maison et de là tirèrent sur la côte des Carmélites; ils furent remplacés par des soldats du centre. Pendant qu'ils y étaient, ma domestique ayant enlevé quelques linges placés sur un canapé de la chambre de ma belle-mère, fit tomber trois cartouches; un soldat les ramassa; j'étais au second, et aussitôt que j'eus connaissance de ce fait, je montai pour voir s'il était bien exact. L'officier me demanda comment il se faisait qu'on avait trouvé chez moi des cartouches qui n'étaient pas de calibre et qui ne pouvaient provenir que des insurgés; je lui dis que je ne pouvais donner là dessus aucune explication; ma femme intervint; elle déclara que *Rochetin* avait paru un instant dans cette chambre, et qu'il serait possible que ce fût lui qui les eût laissées; je fus conduit à l'Hôtel de ville où je donnai au commissaire de police la même explication. Je ne puis pas assurer que d'autres personnes que *Rochetin* ne soient pas entrées dans cette chambre, car la porte du corridor reste fréquemment ouverte, et la chambre ne se ferme jamais à clef; cependant ni je n'ai vu, ni on ne m'a dit que d'autres personnes que *Rochetin* fussent entrées dans cette chambre.

(Dossier Rochetin et autres, n° 280 du greffe, pièce 23e, 3e témoin, page 3.)

(Seconde déposition du même témoin reçue à Lyon, le 17 mai 1834, par M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Le mercredi, au soir, jour où a éclaté l'insurrection, la dame *Baune*, ma locataire, vint me voir, et me demander un lit pour son mari, et, sur l'observation que me suggéra cette demande, elle m'annonça qu'atteint d'une attaque violente de paralysie au bras gauche, et n'ayant qu'un lit, son mari ne pouvait coucher chez elle. Comme, une heure auparavant, cette même dame était venue demander à ma femme de la graine de lin, pour en faire une application à son mari, je ne doutai point de la réalité de l'indisposition.

D. Des cartouches n'ont elles point été trouvées dans votre domicile et dans la pièce où a couché le nommé *Baune*?

R. — Trois cartouches ont été trouvées, en effet, dans mon domicile, mais non dans la pièce où avait couché le sieur *Baune*. J'ai donné, à cet égard, d'autres explications, touchant la présence de ces cartouches dans la chambre de ma belle-mère, dans la déposition que j'ai faite devant M. Populus, juge d'instruction, à l'occasion d'un sieur *Rochetin*.

(Dossier Baune, n° 199 et 713 du greffe, pièce 13e, 2e témoin, page 2.)

115. — CABIAS *(Pierre-Auguste)*, *âgé de 31 ans, ex-avoué au tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue Saint-Jean.*

(Entendu à Lyon, le 17 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Le mercredi, 9 avril, vers les dix heures du matin, me trouvant sur la place Saint-Jean, que je traversais, je rencontrai le sieur *Baune*, auquel m'adressant, je demandai ce qu'il pensait des événements qui s'annonçaient; il en paraissait affecté. Il me répondit : « *Les honnêtes gens ont fait ce qu'ils ont pu. Leurs efforts seront probablement vains : il y a un moteur inconnu qui pousse et qui sera vraisemblablement plus fort.* » Ceci se passait trois quarts d'heure avant l'explosion de l'événement. En me quittant, il m'annonça qu'il se rendait aux bureaux du *Précurseur*, pour voir si le journal avait paru ce jour-là, et je ne l'ai pas revu depuis.

(Dossier Baune, nos 199 et 713 du greffe, pièce 13e, 3e témoin, page 4.)

116. — CASSAIGNE *(François)*, *âgé de 45 ans, capitaine au 27e régiment de ligne, en garnison à Lyon.*

(Entendu, à Lyon, le 5 juin 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose : Que, le jeudi 10 avril, commandant une colonne sur la place Sathonay, il fut informé que le nommé *Baune*, qui passait pour être président de la société des Droits de l'homme; était dans son domicile, il s'y rendit, après quelques mesures de sûreté prises, accompagné de M. *de Cotuhant* et de quelques autres militaires; qu'il trouva le sieur *Baune* dans son lit, se disant malade, et parlant d'une application de sangsues.

Le témoin ajoute que le nommé *Baune* lui parut s'être mis au lit depuis peu de moments, et avoir remarqué que le sang qu'on lui montrait comme provenant des sangsues, avait toute autre cause, chose que le témoin croit se

rappeler avoir fait observer au sieur *Baune*, et que M. *de Cotuhant* ne manqua pas de remarquer comme lui.

Le témoin sait qu'un poignard fut trouvé sous un vêtement appartenant à *Baune*. Il ajoute encore qu'il entendit, soit de la part des voisins, soit de la part de quelques habitants de la place, parler beaucoup des allées et venues d'un Polonais habitant sur la même place, et dont une dame, chez laquelle il paraît être, semblait lui servir d'agent; qu'on la lui a même désignée comme étant son aide-de-camp.

D. Avez-vous su que, le mercredi matin, 9 avril, le nommé *Baune* aurait, par des propos, ou de toute autre manière, adressé des provocations aux soldats du poste du Jardin-des-Plantes?

R. Non, Monsieur. J'ai bien entendu dire que ce poste avait été provoqué, même désarmé; mais je ne connais aucun fait particulier à cela.

(Dossier Baune, nos 199 et 713 du greffe, pièce 14e.)

117. — MARTIN (Pierre), *âgé de 23 ans, caporal à la 1re compagnie, 2e bataillon du 28e de ligne en garnison à Montbrison.*

(Entendu, à Montbrison, le 14 juin 1834, devant M. Chetard, juge d'instruction, délégué.)

Dépose: Le 9 avril dernier, je commandais le poste de la place Sathonay à Lyon, une foule d'individus entourait le corps de garde et nous demandait si nous voulions tirer sur le peuple. J'ai vu plusieurs personnes qui nous insultaient, mais je n'en ai remarqué particulièrement aucune, et ne connais pas, ni n'ai jamais entendu parler du sieur *Baune*.

(Dossier Baune, nos 199 et 713 du greffe, 16e pièce.)

TROISIÈME SÉRIE.

INFORMATION

CONCERNANT LE CONSEIL EXÉCUTIF DE L'ASSOCIATION MUTUELLISTE A LYON.

118. —DUCHAMP (Jean), *âgé de 64 ans, chef d'atelier, demeurant aux Brotteaux, rue d'Orléans.*

(Entendu à Lyon, le 22 mai 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais membre de la société des Mutuellistes; j'étais chef de la quatrième loge de la première centrale. Le dernier ordre du jour que j'ai reçu comme tel était à la date du dernier lundi de mars; je ne me rappelle pas sur quel sujet il portait. Les ordres du jour nous étaient ordinairement apportés par un simple frère. Dans le courant de mars, une proposition est venue du comité exécutif pour mettre aux voix l'établissement d'un comité d'ensemble : ma loge ne fut pas de cet avis; je ne sais pas ce que les autres loges auront décidé. Le dernier mot d'ordre que j'ai reçu était celui de fin mars : c'était, je crois, le mot *Patrie*. Il a été donné, comme à l'ordinaire, par les initiateurs. J'ai entendu dire, après les événements, que le mot d'ordre avait été changé le 8 ou le 9 avril; mais on ne m'avait pas donné le nouveau.

Dans l'esprit de notre institution, le conseil exécutif ne devait être que le rapporteur de l'opinion de la majorité, et publier les décisions qu'elle rendait; mais, dans les derniers temps, il s'y était introduit des hommes ardents qui prenaient sur eux de donner des ordres. Dans le mois de mars, les ordres du jour portaient souvent des exhortations à des mesures acerbes et évidemment

contraires au but de notre institution. Lors de la suspension des travaux, au mois de février, les ordres du jour du conseil exécutif exhortaient à la modération, engageaient à ne pas laisser sortir dans les rues les ouvriers et lanceurs: cependant je pense que le dépouillement des votes en vertu desquels cette suspension a eu lieu a été fait de mauvaise foi; on a compté comme ayant voté pour la suspension ceux qui n'avaient pas voté. Je sais qu'il y a eu, le 8 ou le 9 avril, un ordre du jour qui engageait à faire sortir les ouvriers et les lanceurs, mais on ne me l'a pas adressé, pensant sans doute que, d'après mes opinions bien connues, je ne le mettrais pas à exécution. Il y avait opposition entre les chefs de centrales et le conseil exécutif, parce que les mesures violentes de ce dernier étaient combattues par les chefs, à tel point que le conseil exécutif sollicita la destitution des présidents de centrales, pour avoir combattu la suspension des travaux; il obtint cette destitution, et le conseil des présidents de centrales fut anéanti, car il ne fut pas fait de nouvelles nominations, ce qui augmenta le pouvoir du conseil exécutif, que le conseil des présidents devait contrebalancer. Chaque loge centrale avait un trésorier.

(Information générale des Mutuellistes, 6e pièce, 1cr témoin, page 1.)

119. — DUFOUR (Antoine), *âgé de 30 ans, chef d'atelier, demeurant à la Croix-Rousse, place de la Visitation.*

(Entendu à Lyon, le 22 mai 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je suis l'un des initiateurs de la société des Mutuellistes; c'était l'un de nous qui donnait le mot d'ordre chaque mois, et nous le communiquions directement aux chefs de chaque loge. Je suis allé à la réunion du dernier jeudi de mars, où s'est arrêté le dernier mot d'ordre que nous donnâmes et qui était *Patrie*. Je fus chargé de le transmettre aux chefs de loge qui composaient la septième centrale, ce que j'ai fait. Je sais que le 8 ou 9 avril un nouveau mot d'ordre a été donné dans plusieurs loges; mais il m'est impossible de dire de qui il est émané : j'ai peine à croire que ce soient des membres de la branche des cérémonies, parce qu'alors j'en aurais eu connaissance. Notre mission était de rappeler l'association à l'esprit de son institution, de concilier les différents qui s'élevaient entre ses membres. Je me suis aperçu que, depuis la loi sur les associations, l'esprit général des membres que j'ai eu occasion de voir était préoccupé des moyens de conserver son existence (de la société). J'ai su qu'un ordre du jour, émané du conseil exécutif, avait demandé aux loges l'autorisation nécessaire pour que la société prît à sa charge les frais du procès qui lui avait été intenté en police correctionnelle, ce qui fut adopté à l'unanimité.

Dans chaque centrale il y avait un trésorier : les caisses s'alimentaient par la somme de cinq francs que chaque membre donnait lors de sa réception.

Je me trouvai au tribunal de police correctionnelle, le samedi 5 avril, lorsqu'un témoin fut frappé, et je crois pouvoir assurer que, parmi ceux qui se livraient à ces voies de fait, il n'y avait pas d'ouvriers en soie. Le dimanche précédent, j'ai su qu'on avait parlé dans les loges d'établir *un comité d'ensemble entre les diverses associations*, mais je ne sais ce qui a été décidé.

(Information générale des Mutuellistes, pièce 6e, 2e témoin, page 2.)

120. — BACHELU (Antoine), *âgé de 38 ans, chef d'atelier, demeurant Cours d'Herbouville, sur la commune de Caluire.*

(Entendu à Lyon, le 22 mai 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.

J'étais, depuis deux mois, chef de la première loge de la huitième centrale; le dernier mot d'ordre que j'ai reçu est celui de la fin de mars qui était le mot *Patrie :* j'ai bien su qu'on l'avait changé le 8 ou le 9 avril, mais on ne m'a pas porté ce nouveau mot. Le dimanche précédent nous avions reçu la proposition de la création d'un comité d'ensemble; mais notre loge fut unanimement d'un avis contraire. Pendant le courant du mois de mars, nous avons reçu, comme à l'ordinaire, ou envoyé chercher plusieurs ordres du jour, mais ils étaient relatifs aux sujets habituels de nos délibérations. Les ordres du jour nous venaient de la loge centrale qui les recevait elle-même du conseil exécutif.

(Information générale des Mutuellistes, pièce 6e, 3e témoin, page 4.)

121. — LAVALLÉE (Antoine), *âgé de 35 ans, chef d'atelier, demeurant à Lyon, Cours d'Herbouville.*

(Entendu à Lyon, le 22 mai 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais chef de la loge *l'Inébranlable*, de la dixième centrale; le dernier mot d'ordre que j'ai reçu est celui de fin mars, c'était le mot *Patrie*. Le dernier ordre du jour que j'ai reçu a été celui qui proposait la création d'un comité d'ensemble : notre loge a rejeté cette proposition. Je n'ai pas reçu d'ordre du jour depuis le dernier dimanche de mars; les autres dimanches nous en

avions reçu comme d'habitude : je me trompe, j'en ai encore reçu le dimanche, 6 avril.

Plus n'a déposé. Lecture à lui faite de sa déposition, il a déclaré qu'elle contient vérité, qu'il y persiste, et ajoute que c'était à la loge centrale qu'il envoyait chercher les ordres du jour et les mots de passe.

(Information générale des Mutuellistes, 6e pièce, 4e témoin, page 4.)

122. — GRAND (Denis), *âgé de 45 ans, chef d'atelier, demeurant aux Brotteaux, rue Monsieur, n° 11.*

(Entendu à Lyon, le 23 mai 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je suis l'un des initiateurs de la société des Mutuellistes : nous avions, entre autres missions, celle de donner le mot de passe. Pendant la suspension de travail du mois de février dernier, ce mot de passe avait été fréquemment changé pour prévenir l'introduction d'étrangers dans les loges, ce qui fit qu'à la fin du mois de février on n'en donna pas un nouveau. On le renouvela dans le courant et à la fin de mars. Le dernier fut le mot *Patrie*. J'ai bien entendu dire que pendant les événements d'avril on avait donné un autre mot de passe, mais il n'émanait certainement pas des initiateurs. Depuis la fin de mars, nous nous aperçûmes que nous avions perdu toute influence sur la plupart des membres de la société. J'étais chargé de porter le mot d'ordre à la deuxième centrale. Quelque temps avant les événements de février, la destitution des présidents de centrales avait été demandée et obtenue par le conseil exécutif.

(Information générale des Mutuellistes, 6e pièce, 5e témoin, page 5.)

123. — MILLET (Louis), *âgé de 50 ans, chef d'atelier, demeurant à la Croix-Rousse, rue des Fossés, n° 17.*

(Entendu à Lyon, le 23 mai 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je suis l'un des initiateurs de la société des Mutuellistes. Le plus âgé des initiateurs donnait le mot de passe, et j'étais chargé de le remettre aux chefs de loges de la quatrième centrale, qui se réunissaient pour cela dans le café de *Michel*, rue Désirée. Le dernier que nous avons donné est le mot *Patrie*.

J'ai bien su qu'on l'avait changé lors des événements d'avril, mais ce changement ne venait pas de nous, si bien que lorsque je voulus, pour me retirer à la campagne, passer une barricade, on me demanda le mot d'ordre. Comme je ne le savais pas, je ne pus passer.

Dans le courant du mois de mars, les initiateurs sont allés souvent dans les loges pour exhorter à la modération, à ne voter qu'avec réflexion; nous nous apercevions que nous étions toujours moins écoutés. J'ai eu connaissance, dans le cours de ce mois, d'un ordre du jour du conseil exécutif qui proposait l'affiliation de notre société aux autres sociétés industrielles. Les initiateurs s'opposèrent à cette proposition, mais la même majorité qui, en février, avait fait suspendre le travail, la fit passer.

Le conseil exécutif, à son origine, adressait ses ordres du jour aux présidents des centrales, mais ceux-ci ayant pris sur eux, vers la fin de l'année dernière, d'effacer sur un ordre du jour une proposition d'arrêter le travail pour sept fabricants, le conseil exécutif proposa et obtint leur destitution. Les présidents de centrales n'avaient pas transmis cette proposition parce qu'ils trouvaient, avec raison, qu'elle était contraire au règlement et à l'esprit de l'association.

J'ai su que vers la fin de mars un ordre du jour du conseil exécutif avait demandé l'autorisation nécessaire pour faire choix d'un défenseur et mettre à la charge de la société les frais du procès que quelques-uns de ses membres avaient à soutenir. J'ai appris aussi qu'un ordre du jour du 8 avril avait invité les ouvriers à se rendre sur diverses places le 9 au matin, mais je n'étais pas à ma loge quand on l'a apporté.

(Information générale des Mutuellistes, 6e pièce, 6e témoin, page 6.)

124.—MICHEL (Jean-Antoine), *âgé de 46 ans, chef d'atelier et propriétaire, demeurant à Lyon, rue Neyret, n° 4, au premier.*

(Entendu à Lyon, le 23 mai, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais l'un des initiateurs de la société des Mutuellistes pour la cinquième centrale. Le dernier mot d'ordre que nous avons donné est celui de fin mars, c'était *Patrie*. Depuis quelque temps j'allais peu dans les loges, parce que je m'étais aperçu que l'esprit général et celui du conseil exécutif s'éloignaient de plus en plus de l'esprit de notre institution, d'après lequel il était essentiellement défendu de s'occuper de politique.

A la fin de l'année dernière, les présidents de centrales ayant refusé de transmettre un ordre du jour du conseil exécutif qui demandait la suspension de travail pour plusieurs fabriques de peluche, ce conseil les suspendit de leurs

fonctions. Ce fut cette mesure qui, probablement, amena l'arrestation des métiers en février. Les initiateurs avaient fait tous leurs efforts pour maintenir le conseil des présidents de centrales, hommes modérés et animés du véritab e esprit de notre institution.

(Information générale des Mutuellistes, 6e pièce, 7e témoin, page 7.)

125. — FLACHAT (Claude), *âgé de 27 ans, chef d'atelier, demeurant à Lyon, montée du Gourguillon, n° 30.*

(Entendu à Lyon, le 24 mai 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai été chef de la huitième loge de la quatrième centrale de la société des Mutuellistes, mais, depuis l'arrestation des métiers de février, j'ai cessé de m'y rendre régulièrement. J'y étais lorsqu'on agita la question des frais du procès. J'ai su cependant, mais indirectement, que la loge avait continué de recevoir des ordres du jour comme à l'ordinaire, et notamment ceux qui demandaient l'affiliation aux autres sociétés, et l'autorisation nécessaire pour soutenir les frais du procès intenté au conseil exécutif. Je n'ai pas vu les ordres du jour des huit ou neuf avril; je ne crois pas même que ma loge les ait reçus. Chacun des membres de la loge allait à son tour à la centrale chercher l'ordre du jour et le mot d'ordre et de passe.

Il y avait une caisse dans chaque centrale, qui s'alimentait par les cinq francs de réception de chaque membre; les amendes servaient pour solder les dépenses courantes de chaque loge.

(Information générale des Mutuellistes, 6e pièce, 9e témoin, page 8.)

126. — GIRARD (Dominique), *âgé de 53 ans, chef d'atelier, demeurant à Vaise, rue Projetée, n° 6.*

(Entendu à Lyon, le 24 mai 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais membre de la quatrième loge de la quatrième centrale. Le dernier ordre du jour que j'ai été chercher était du samedi 29 mars; je ne me rappelle pas précisément sur quoi il portait; nous avions reçu, quelques jours auparavant, celui qui avait rapport aux frais du procès que soutenait le conseil exécutif.

(Information générale des Mutuellistes, 6e pièce, 10e témoin, page 9.)

127. — GROUPILLON (Guillaume), *dit* MICHEL, *âgé de 40 ans, cafetier, demeurant à Lyon, rue Désirée, n° 5.*

(Entendu à Lyon, le 24 mai 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

C'est chez moi que se tenait le bureau d'indication des Mutuellistes. Tous les jours, depuis trois heures jusqu'à sept, deux Mutuellistes s'y tenaient et avaient un registre où ils cotaient les maisons qui avaient des métiers disponibles, pour servir d'indication à ceux qui n'avaient pas d'ouvrage. Je ne me suis pas aperçu qu'il y eût des réunions spéciales chez moi, au premier étage; il y venait beaucoup de Mutuellistes; ils ne m'ont jamais demandé de plumes ni de papier. Quand ils avaient quelque chose à écrire, ils descendaient en bas, au bureau d'indication; ils ont continué de tenir le bureau jusqu'aux événements d'avril, comme par le passé. Depuis, ils se rendent toujours chez moi pour les renseignements, mais il n'y a plus de registre.

Ceux qui tenaient le bureau changeaient tous les jours.

(Information générale des Mutuellistes, 6e pièce, 11e témoin, page 9.)

128. — POULAT (Jean-Antoine), *âgé de 36 ans, chef d'atelier, demeurant aux Brotteaux, rue de Sully, n° 3.*

(Entendu à Lyon, le 24 mai 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais président de la première centrale, pour la loge l'*Obligeante*. Les présidents de centrales réunis formaient un conseil qui remplissait les fonctions qui ensuite ont été attribuées au conseil exécutif. Mais, vers le mois de novembre dernier, la majorité de l'association, n'ayant pas trouvé que nous donnions à la société une direction convenable, et voulant d'ailleurs nous soulager dans nos travaux, décida la création du conseil exécutif. Au mois de décembre, ayant refusé de transmettre un ordre du jour pour la suspension des travaux, le conseil exécutif proposa notre destitution, qui fut adoptée par la majorité. A partir de l'arrestation des métiers du mois de février, j'ai cessé de me rendre à la loge centrale, et je me suis retiré dans ma loge, où j'ai continué de siéger habituellement, et de recevoir les ordres du jour, jusqu'aux événements d'avril.

(Information générale des Mutuellistes, 6e pièce, 12e témoin, page 10.)

129. — PELISSON (Antoine), *âgé de 51 ans, chef d'atelier, demeurant à Lyon, rue des Farges, n° 94.*

(Entendu à Lyon, le 27 mai 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je suis membre de la quatrième centrale pour la loge *l'Unilogue*, de St-Just. Je ne suis plus retourné aux assemblées depuis le mois de février dernier.

(Information générale des Mutuellistes, 6e pièce, 14e témoin, page 11.)

130. — DOUCET (Joseph), *âgé de 52 ans, chef d'atelier, demeurant à la Croix-Rousse, rue des Fossés, n° 10.*

(Entendu à Lyon, le 28 mai 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Ce fut le 28 juin 1828 qu'a pris naissance la société des Mutuellistes. Nous étions environ une quarantaine. Nous avertîmes l'autorité municipale de notre réunion : nous étions trois chargés de l'admission des nouveaux membres. Vers le commencement de 1831, la garde nationale ayant établi des rapports fréquents par son service entre les chefs d'ateliers, l'existence de notre société s'ébruita, et les demandes d'admission devinrent nombreuses. C'est alors que je fus définitivement désigné par les membres de l'association pour surveiller les admisions et que je fus appelé *initiateur*. Je me suis adjoint depuis, dans ces fonctions, 5 à 6 membres de l'association à mesure qu'elle s'est étendue. Nos fonctions consistaient, indépendamment de l'admission des membres, à donner le mot de passe, tous les mois, et à veiller à ce que l'association restât dans l'esprit de son institution, qui était de se fournir des secours mutuels pour le bien-être des associés. Nous nous sommes bien opposés à l'extension qu'a prise depuis la société, mais inutilement. Au commencement de 1833, notre résistance fut infructueuse, même pour empêcher l'admission des célibataires et des hommes vivant en concubinage, que nos règlements excluaient.

Dans le courant de 1831, le nombre des membres de la société s'étant élevé à 240, elle s'organisa sur des bases qui ont été les mêmes jusques à la fin. On forma des loges de 20 membres, qui se nommèrent elles-mêmes un chef. Chaque loge nomma 2 délégués, lesquels se réunissant au nombre de 22, formaient ce qu'on appelait une centrale, représentant ainsi les 11 ou 12 loges qui les avaient nommés. Les membres de ces loges centrales étaient sujets à réélection tous les ans. Il y avait dans chaque loge centrale un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire. Le nombre de ces centrales s'est élevé successivement jusqu'à 11, ce qui porte le nombre des associés à environ 2,600.

Les présidents de centrales réunis formaient un conseil : ce conseil avait la direction de toute l'association dont il formait le centre; mais, dans le courant du mois de décembre dernier, il fut proposé de créer un autre conseil, sous le nom de conseil exécutif. Dès lors ce conseil remplaça celui des présidents, et même peu de temps après, le conseil des présidents de centrales ayant refusé de faire passer aux loges un ordre du jour qui proposait suspension de travail pour sept fabriques, sa destitution fut proposée par le conseil exécutif et décidée par la majorité. L'élection du conseil exécutif se fit de la manière suivante: chaque loge nomma deux candidats qui élurent, réunis entre eux, onze membres titulaires et onze suppléants. J'ai su que dans le mois de mars on a proposé l'établissement d'un comité d'ensemble, pour lier entre elles les différentes corporations.

Il n'y a point eu d'élection dans le courant du mois de mars : nous avions bien proposé la réélection des présidents de centrales; mais elle ne fut pas agréée par la majorité. Le conseil exécutif a conservé la direction de l'association jusqu'aux événements d'avril qui ont dissous la société, ou du moins détruit son organisation.

(Information générale des Mutuellistes, 6e pièce, 15e témoin, page 12.)

131. — RECORDON (Antoine), *âgé de 37 ans, chef d'atelier, demeurant à Lyon, Montée-des-Capucins, n° 18.*

(Entendu, le 28 mai 1834, à Lyon, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais chef de la douzième loge de la quatrième centrale. Je n'ai pas eu connaissance des ordres du jour des 8 et 9 avril dernier, ou du moins je ne les ai pas reçus dans ma loge et ne les ai point envoyé chercher. J'ai bien reçu celui qui proposait de mettre à la charge de la société les frais du procès soutenu par six membres du conseil exécutif. Il n'y a point eu de proposition d'élection depuis le mois de février dernier; il n'y en avait point eu depuis celle de deux candidats pour le conseil exécutif.

(Information générale des Mutuellistes, 6e pièce, 16e témoin, p. 14.)

132. — PRADELLE (Jean-Baptiste), *âgé de 43 ans, chef d'atelier, demeurant à Lyon, Grande-Côte, n° 36.*

(Entendu à Lyon, le 28 mai 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais chef de la deuxième loge de la quatrième centrale. Le 8 avril au soir,

j'allai chercher moi-même à la centrale l'ordre du jour : il portait de cesser le travail, de se tenir réunis pour le lendemain, et d'envoyer chercher un nouvel ordre du jour. Cette suspension de travaux n'avait point été mise aux voix précédemment, ce qui fit que nous ne crûmes pas devoir nous y conformer. Le lendemain, j'allai chercher moi-même cet ordre du jour; il portait invitation de mettre les lanceurs hors des ateliers et de se rendre sur diverses places, parmi lesquelles je me rappelle bien qu'était la place Saint-Jean. Ces décisions n'avaient été nullement mises aux voix précédemment. J'avais reçu auparavant l'ordre du jour qui proposait de mettre à la charge de la société les frais du procès intenté à six membres du conseil exécutif, et celui qui proposait l'affiliation de notre association aux autres sociétés industrielles, et la création d'un comité d'ensemble. Le 31 mars, autant que je puis me le rappeler, on avait proposé la réélection des présidents et vice-présidents de centrales. Je fus même nommé président de la mienne; mais la proposition n'ayant pas été agréée dans toutes les loges, ce projet n'eut pas de suite. Comme le conseil exécutif avait détruit le conseil des présidents de centrales, on voulait le rétablir, mais cela ne put pas réussir.

(Information générale des Mutuellistes, 6e pièce, 17e témoin, pag. 14.)

133. — TRAY (Claude), *âgé de 43 ans, chef d'atelier, demeurant à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 13 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais chef de la septième loge de la quatrième centrale; j'avais été nommé par la loge dite la troisième de Saint-George. La loge se réunissait dans le cabaret que je tenais; mais comme j'ai cessé d'avoir un cabaret vers le 20 mars dernier, et que j'ai transformé le local en atelier, ma loge n'a pas pu se réunir depuis ce moment; elle n'a pu recevoir ainsi les ordres du jour des 8 et 9 avril dont j'ai seulement entendu parler.

(Information générale des Mutuellistes, 6e pièce, 18e témoin, page 16.)

134. — GENOD (Jean-François), *âgé de 36 ans, chef d'atelier, demeurant à Lyon, Grande-Côte, n° 76.*

(Entendu à Lyon, le 3 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais chef de la quatrième loge centrale : j'ai bien eu connaissance d'un

ordre du jour qui a proposé de mettre à la charge de la société les frais du procès soutenu en police correctionnelle par six des membres du conseil exécutif, et de celui qui proposait de s'entendre avec les autres corporations industrielles. J'ai reçu le dernier mot d'ordre du mois de mars, qui était le mot *Patrie*. Le 8 avril au soir, je reçus l'ordre du jour qui portait invitation à suspendre les travaux et à aller chercher le lendemain un nouvel ordre du jour; mais mon indignation en le lisant fut telle, que je ne le transmis point aux loges, et que je me retirai. Je ne retournai point le lendemain à la centrale, et n'ai ainsi point reçu l'ordre du jour dont on parlait et le nouveau mot d'ordre : *Association, résistance, courage*, qui fut donné ce jour-là. J'avais d'autant plus de raison d'être irrité contre l'ordre du jour du 8, que la suspension des travaux qu'il ordonnait n'avait point été mise aux voix, ainsi que les statuts de l'ordre le portaient. Je n'ai appris que depuis, que l'ordre du jour du 9 avril portait de se rendre sur diverses places.

(Information générale des Mutuellistes, 6e pièce, 19e témoin, page 16.)

135 — BARRUEL (François), *âgé de 32 ans, chef d'atelier, demeurant à la Guillotière, rue de l'Épée, n° 5.*

(Entendu à Lyon, le 4 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais chef de la sixième loge de la quatrième centrale : je ne me rappelle pas tous les ordres du jour que j'ai reçus pendant le mois de mars; ceux qui me sont gravés dans la mémoire sont ceux que j'ai désapprouvés et regardés comme contraires à l'esprit de notre association, notamment celui qui proposa d'affilier notre société aux autres corporations industrielles; quoique l'on nous présentât cette affiliation sous un point de vue tout à fait étranger à la politique, elle m'alarma. Le 8 avril, j'allai chercher moi-même à la centrale un ordre du jour: il portait que le lendemain tous les travaux seraient suspendus et qu'un nouvel ordre du jour serait distribué. Alarmé de cette mesure, je pris sur moi de ne pas communiquer cet ordre à ma loge que je ne rassemblai point. J'allai encore moi-même, le lendemain, chercher l'ordre du jour annoncé : il portait l'ordre de se rendre sur diverses places que je crois être celles de Saint-Jean, des Terreaux et de la Préfecture. Mon inquiétude s'accrut, et je résolus de ne pas communiquer non plus cet ordre à ma loge; mais, pour mettre à l'abri ma responsabilité, je fis appeler *Barge* et *Barbezat*, tous deux membres de ma loge, et, de leur avis, je détruisis les deux ordres du jour dont je viens de parler.

On n'a point fait d'élection depuis l'arrestation des métiers en février.

(Information générale des Mutuellistes, 6e pièce, 20e témoin, page 17.)

136. — BARGE (Jean-Baptiste), *âgé de 38 ans, aubergiste, demeurant aux Brotteaux, rue Monsieur.*

(Entendu à Lyon, le 7 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais membre d'une loge qui se réunissait chez moi. Comme je ne sais ni lire ni écrire je ne pourrai vous donner beaucoup d'explications sur ce qui s'y passait : je sais seulement que depuis l'arrestation des métiers, au mois de février, les membres de la loge ne venaient que rarement. Je sais que, la veille ou l'avant-veille des événements d'avril, mon chef de loge brûla devant moi un ordre du jour qui lui semblait dangereux.

(Information générale des Mutuellistes, 6e pièce, 21e témoin, page 18.)

137. — BARRIER (Jean-François), *âgé de 37 ans, chef d'atelier, demeurant aux Brotteaux, rue de Turenne, n° 5.*

(Entendu à Lyon, le 7 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais membre de la quatrième centrale; mais *Barruel*, qui était le chef de ma petite loge, m'avait dit, une huitaine de jours avant les événements, de ne plus retourner à la centrale. Le dernier ordre du jour que j'y ai reçu est celui qui proposait l'affiliation de notre société aux autres corporations industrielles. Il n'y a point eu à ma loge des élections autres que la mienne, depuis l'arrestation des métiers en février.

(Information générale des Mutuellistes, 6e pièce, 22e témoin, page 19.)

138. — BARBEZAT (Louis), *âgé de 36 ans, chef d'atelier, demeurant à la Guillotière, rue de Chartres, n° 5.*

(Entendu à Lyon, le 7 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais membre de la quatrième centrale; mais comme à l'époque de la suspension des travaux je m'étais vivement prononcé contre les mesures du conseil exécutif, celui-ci m'avait dénoncé comme un espion de la police, ce qui rendait ma position désagréable et m'éloignait de la société. Je me rappelle cependant l'ordre du jour qui proposait un comité d'ensemble pour unir les asso-

ciations industrielles; c'est moi-même qui rédigeai la réponse de ma loge, et j'y insérai une disposition pour restreindre son autorité. Mon chef de loge, *Barruel,* m'a montré, le 9 avril, un ordre du jour qui portait l'invitation de se rendre sur plusieurs places, et qu'il jeta au feu devant moi.

Vers la fin de mars, nous avions fait des élections dans notre centrale, pour renommer le conseil des présidents de centrales, qui avait été arbitrairement dissous par le conseil exécutif; nous renommâmes aussi un membre pour le conseil exécutif, en remplacement d'*Œuillet;* mais il ne put entrer en fonctions, le conseil exécutif d'alors ayant formé opposition et ne voulant pas cesser ses fonctions. *Œuillet* était venu à la loge pour voter; mais, quand il vit qu'il n'était pas renommé, il dit que l'ordre n'était pas venu du conseil exécutif, qu'ainsi l'élection n'était pas régulière. Il était vrai, en effet, que la proposition de réélection n'était pas venue du conseil exécutif.

La centrale ne transmettait jamais d'ordres du jour qu'elle ne les eût reçus du conseil exécutif; mais il est arrivé quelquefois, et notamment lors de l'arrestation des métiers en février, que le conseil exécutif faisait arriver directement ses propositions aux petites loges, lorsqu'il croyait qu'elles rencontreraient de l'opposition dans la centrale.

Plus n'a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, il a déclaré qu'il y persiste, qu'elle contient vérité, ajoute que la réélection dont il a parlé dans sa déposition avait été proposée à l'insu du conseil exécutif par une commission d'examen, instituée pour veiller à la réforme du règlement de l'association; que cette proposition ne fut agréée que dans trois ou quatre centrales, dont la sienne faisait partie, et que l'élection n'eut pas de suite, comme il l'a dit plus haut.

(Information générale des Mutuellistes, 6e pièce, 23e témoin, page 20.)

139. — FRANÇOIS, (Jean-Claude), *âgé de 40 ans, chef d'atelier, demeurant à Lyon, rue Masson.*

(Entendu à Lyon, le 3 juillet 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais chef de la dixième loge dite *l'Université* de la cinquième centrale. Lors de la création du conseil exécutif, j'y fus nommé par cette loge. J'étais titulaire et *Robin* était mon suppléant. Je l'ai quitté au mois de janvier de cette année et n'ai point été remplacé. Je suis retourné quelque fois depuis à ma loge, mais je n'en ai pas été renommé président. Je ne sais ce qui s'est passé, à l'époque des événements d'avril, dans la société, que par ouï-dire, n'étant retourné dans aucune loge à cette époque.

La création du conseil exécutif avait été demandée pour soulager dans ses travaux le conseil des présidents de centrales ; mais celui-ci voyant ensuite que son autorité se trouvait ainsi diminuée mit de la négligence à transmettre les ordres du jour du conseil exécutif, ce qui amena sa destitution.

Les propositions devaient être, d'après nos règlements, adressées à une commission d'examen qui les transmettait, si elles étaient convenables, au comité exécutif. Celui-ci les transmettait à son tour à toutes les loges, et, si elles étaient adoptées par la majorité, il les faisait mettre à exécution. Il y avait aussi un syndicat pour chaque catégorie, c'est-à-dire que chaque genre de fabrication avait un syndicat qui recevait aussi les propositions; il les mettait aux voix, et, si elles étaient adoptées par la majorité de la catégorie, il les adressait au conseil exécutif, qui était tenu de les faire mettre à exécution. C'est ainsi qu'il fut procédé pour la suspension de sept fabriques de peluche, au mois de décembre, proposition qui ne dut par conséquent point passer et ne passa point en effet par la commission d'examen.

Tant que j'ai été membre du conseil exécutif, je n'y ai pas vu de délibération proprement dite; on se réunissait chez *Michel*, cabaretier, rue Désirée, au premier étage; on y recevait les procès-verbaux de délibération, on en faisait le relevé, et rédigeait les ordres du jour, dont il était fait une copie pour chacune des onze centrales.

Il y avait, dans chaque loge, quatre indicateurs ayant sous leur direction quatre sociétaires, et devant veiller à ce que les ordres du jour fussent régulièrement transmis.

(Information générale des Mutuellistes, 6e pièce, 24e témoin, page 22.)

140. — PHILIS (Antoine), *âgé de 29 ans, chef d'atelier, demeurant à Lyon, rue Groslée, n° 15.*

(Entendu à Lyon, le 3 juillet 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais chef de la loge *l'Unique*, dixième de la sixième centrale. Je me rappelle qu'on a mis aux voix dans notre loge la suspension des travaux du mois de février dernier; mais je ne me rappelle pas si elle fut adoptée ou non. Quant à moi, je n'ai pas cessé de travailler; habitant une rue où il y avait peu de Mutuellistes, j'ai pu le faire sans danger.

Je ne me rappelle pas en détail tous les ordres du jour qui nous ont été transmis dans le courant du mois de mars; mais j'ai bien reçu les deux ordres du jour qui, à la veille des événements d'avril, ont ordonné, l'un, la suspension des travaux, et l'autre, l'invitation à se rendre sur diverses places; mais je ne puis assurer que celui qui l'apporta de la centrale dans le café où se réu-

nissait notre loge les avait reçus de vive voix ou seulement par écrit, à la centrale.

Les ordres du jour nous étaient habituellement apportés par un des membres de la centrale, mais souvent, c'était un des membres de la loge qui allait les chercher.

Je ne suis pas sorti de chez moi pendant tout le temps qu'a duré l'insurrection d'avril.

Il n'y a point eu de réélection, ni de proposition d'élection dans notre loge, depuis l'arrestation des métiers, en février.

(Information générale des Mutuellistes, 6e pièce, 25e témoin, page 24.)

141. — BALLAND (Antoine), *âgé de 33 ans, chef d'atelier, demeurant cours d'Herbouville, salle Gayet, commune de Caluire.*

(Entendu à Lyon, le 3 juillet 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais indicateur de la loge *l'Énergique* de la 8e centrale. Nos fonctions, analogues à celles d'un caporal dans un poste, consistaient dans la surveillance de quatre membres. Nous devions envoyer chercher les ordres du jour à la centrale et faire faire régulièrement le service de la loge.

Ma femme étant malade lors des événements d'avril, je ne me suis pas rendu à ma loge; je ne sais ce qui s'y est passé.

(Information générale des Mutuellistes, 6e pièce, 26e témoin, page 25.)

142. — DOUCET (Joseph), *âgé de 52 ans, chef d'atelier, demeurant à la Croix-Rousse, rue des Fossés.*

(Entendu à Lyon, le 16 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Nous lui avons donné lecture de sa précédente déposition, du 28 mai 1834 (voir plus haut page 134), et a dit que tous les faits y contenus étaient exacts, et ajoute :

Il y avait encore dans la société des Mutuellistes une commission d'examen, composée d'un membre pris dans chaque centrale. Ses fonctions consistaient à examiner les propositions qui étaient faites à l'association, avant qu'on les envoyât aux loges. Elle avait presque cessé ses fonctions depuis le mois de janvier de cette année, parce qu'elle avait vu qu'on n'avait pas égard à ses remon-

trances. Cependant, à la fin du mois de mars, elle tenta d'opérer une réorganisation de la société, de refaire des élections générales, de rétablir le conseil des présidents de centrales. Cette réorganisation n'eut pas lieu, car cette proposition ne fut admise que dans une partie des loges. Il est bien à ma connaissance, et c'était une opinion générale, que cette réorganisation était une manière d'arriver au renversement du conseil exécutif, et à y amener des personnes plus modérées.

(Information générale des Mutuellistes, 7e pièce, 1er témoin, page 1.)

143. — VALENTIN (Pierre), *âgé de 36 ans, chef d'atelier, demeurant à la Croix-Rousse, rue des Fossés, n° 5.*

(Entendu à Lyon, le 17 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais membre de l'association des Mutuellistes; ma loge était *l'Exacte*, de la première centrale, présidée par *Millet* (Pierre), qui est détenu. Au mois de février 1833, on créa une commission d'examen, formée de deux membres pris dans chaque centrale. Je fus nommé par ma centrale. Notre mission était de faire le triage des propositions présentées par les loges, et de rejeter celles qui nous paraîtraient inutiles et dangereuses. Au mois d'août, je fus nommé président de cette commission. Les propositions de suspension de travaux pour sept fabriques de peluche, au mois de décembre dernier, et celle de suspension générale, au mois de février, n'ont point passé par notre commission. Les présidents de centrales ayant refusé de faire passer la première de ces propositions aux loges, ils furent suspendus. Au mois de mars dernier, notre commission résolut de faire procéder à leur réélection, et, en même temps, elle proposa une réélection générale de tous les conseils de la société, espérant arriver par là à une épuration. Cette proposition ne fut exécutée que dans la première centrale et n'eut ainsi pas de suite. Les événements d'avril arrivèrent alors et empêchèrent aussi la réorganisation que nous voulions faire.

(Information générale des Mutuellistes, 7e pièce, 2e témoin, page 2.)

144. — CHARNIER (Pierre), *âgé de 39 ans, chef d'atelier, demeurant à Lyon, Montée-Saint-Barthelemy, n° 11.*

(Entendu à Lyon, le 17 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais membre de l'association des Mutuellistes, et j'avais été à la commis-

sion d'examen, pour la troisième centrale : je fus président de cette commission jusqu'à la nomination de M. *Valentin*, qui me remplaça. Le témoin dépose, au reste, sur ce qui regarde la commission d'examen, sa marche, ses opérations, absolument comme le précédent témoin (le sieur *Valentin*), de la déposition duquel nous lui avons donné lecture.

(Information générale des Mutuellistes, 7e pièce, 3e témoin, page 3.)

145.—GROUPILLON femme (Jeanne-Marie COLLANÇON), *âgée de 32 ans, cafetière, demeurant à Lyon, rue Désirée, n° 5.*

(Entendue à Lyon, le 5 juillet 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

C'est chez moi que la société des Mutuellistes avait et a encore son bureau d'indication. Je ne me suis jamais aperçu qu'elle eût des réunions au premier étage, qui fait partie de mon établissement; je n'y ai jamais porté de quoi écrire.

Nous avons fait observer au témoin, qu'il résulte de nombreuses déclarations, et notamment de celles de plusieurs membres du conseil exécutif, que c'est à son premier étage que se tenaient les réunions de ce conseil, et que se faisaient toutes les copies des ordres du jour, qu'il est impossible de concilier cela avec sa déposition.

Le témoin a persisté dans sa déclaration.

(Information générale des Mutuellistes, 7e pièce, 4e témoin, page 5.)

QUATRIÈME SÉRIE.

INFORMATION

CONCERNANT LE JOURNAL L'ÉCHO DE LA FABRIQUE ET L'ACCUSÉ RIVIÈRE CADET.

146. — BOUVERY (Henri-Joseph), *âgé de 46 ans, chef d'atelier, demeurant aux Brotteaux, né à Lyon* (alors inculpé).

(Interrogé à Lyon, le 28 mai 1834, par M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose, sur l'explication que nous lui demandons d'une lettre à son adresse, datée de la Croix-Rousse, le 23 tutélaire an 6, signée des noms *Bavoux, Maçon Cibut, Farget, Ferrière, Pitou, Millet et Dival*, et qui se trouve dans les pièces saisies aux bureaux de *l'Écho de la fabrique*:

Que cette lettre avait pour objet l'exécution d'une mesure précédemment prise par chaque loge, d'acquérir un supplément d'actions dans le journal, ainsi que l'avait ordonné l'assemblée générale des actionnaires de ce journal; que les mots *tutélaire an sixième* sont des signes d'association; que le premier est le nom du mois et le second indique la date de la fondation; que les signatures sont celles d'associés mutuellistes.

Sur la représentation que nous avons faite au témoin d'une autre lettre également saisie dans les bureaux de *l'Écho de la Fabrique*, lettre datée du 5 mai 1834, signée Farget, où l'on trouve cette phrase à la fin: *L'on aurait dû consulter le grand-maître pour une chose aussi délicate*, le témoin explique que le mutuellisme était organisé à la manière maçonique, qu'on avait établi

des signes, des grades, et qu'il y avait un grand-maître, et qu'au 5 mai 1834, M. *Doucet* était encore grand-maître.

D. Je vous demande encore une fois quels sont les auteurs des articles incriminés de *l'Écho de la fabrique,* que je vous ai présentés déjà?

R. J'ai annoncé que l'article intitulé *Charles Dupin* était de *Rivière*; j'ajoute que j'ignore s'il était l'auteur des autres; mais ce que je sais bien, c'est qu'il était chargé de surveiller l'impression de tous les articles fournis, et qu'il pouvait être considéré comme le rédacteur en chef de ce journal.

D. N'y avait-il pas dans les bureaux de *l'Écho de la fabrique* un registre des procès-verbaux des séances de la commission de surveillance?

R. Il y en avait un écrit en grande partie de ma main et signé de moi. J'ai été informé qu'un nommé *Bret* aurait pris ce registre dans les bureaux, l'aurait porté chez *Rivière* cadet où il a été brûlé. Les sieurs *Matras*, demeurant aux Carmelites; *Moine*, au coin de la rue Tolosan; *Bernard*, cours d'Herbouville, n° 25, et *Vial*, au bureau de *l'Écho*, ont entendu la déclaration de ce fait de la bouche même de *Bret*.

(Dossier de *l'Écho de la fabrique*, nos 427 et 453 du greffe, pièce 42).

147.—MATRAS (Pierre), *âgé de 36 ans, chef d'atelier, demeurant à Lyon, Côte-des-Carmélites, n° 25.*

(Entendu à Lyon, le 29 mai 1834, devant M. Achard James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose : Qu'il s'est trouvé, en sa qualité d'actionnaire du journal *l'Écho*, à une réunion tenue le vingt-six de ce mois, ayant pour objet la comptabilité du commis, qui voulait se retirer; que, *Bouvery* ayant demandé le registre des délibérations, *Bret* aurait dit qu'il l'avait emporté, et qu'il avait été brûlé.

D. Connaissez-vous les auteurs des articles insérés dans le journal *l'Écho?*

R. J'ai entendu dire que MM. *Charassin*, *Chanet*, *Rivière*, fournissaient des articles, mais je ne sais pas quels sont les articles qui leur appartiennent.

(Dossier de *l'Écho de la fabrique*, nos 427 et 453 du greffe, pièce 43e, 1er témoin.)

148. – BERNARD (François-Laurent), *âgé de 44 ans, chef d'atelier, demeurant à Lyon, cours d'Herbouville.*

(Première déposition reçue à Lyon, le 29 mai 1834, par M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose : Il y a quelques jours, ayant rencontré M. *Bouvery*, qui venait chez moi, je me rendis avec lui au bureau de *l'Écho*. MM. *Matras*, *Moine* et *Vial* s'y trouvaient. M. *Bouvery* demanda le registre des délibérations; quelqu'un répondit que M. *Bret* l'avait emporté. On envoya chercher *Bret*, qui demeure rue Groslée, et qui était le gérant proposé en remplacement de *Rey*, dans le cas où la publication du journal continuerait. *Bret* venu convint d'avoir emporté le registre, et de l'avoir remis à M. *Rivière* cadet, et que celui-ci l'avait brûlé.

D. Vous souvenez-vous de ce que contenait ce registre, et en quelle qualité assistiez-vous à cette séance?

R. Je faisais partie de la commission de surveillance, avec MM. *Matrod*, président; *Bouvery*, secrétaire, et faisant les fonctions de président en l'absence de *Matrod*; *Suchet*, *Michel*, *Gagnière*, *Stroube*. Le registre contenait l'indication d'une partie des articles à imprimer dans le journal, et les procès-verbaux des séances des actionnaires, qui étaient signés par les membres de la commission; et l'objet principal de la séance à laquelle nous nous trouvions, ce jour-là, était le règlement de la comptabilité du matériel du journal.

D. Connaissez-vous les auteurs qui écrivaient habituellement dans le journal *l'Écho de la Fabrique?*

R. Il y avait plusieurs auteurs, mais je ne les connais pas.

D. Est-il à votre connaissance que le nommé *Rivière* soit l'auteur d'un article inséré dans le numéro du 9 mars 1834, intitulé : *A M. Charles Dupin ?*

R. Je me rappelle qu'il a été lu en séance par *Rivière*, mais je ne sais pas s'il en est l'auteur.

D. En quelle qualité *Rivière* assistait-il aux séances?

R. Il venait comme actionnaire.

D. Qui est-ce qui corrigeait les épreuves du journal? Était-ce la commission de surveillance, ou l'un de ses membres?

R. Je n'ai pas vu faire de corrections.

D. Connaissez-vous l'auteur de l'article intitulé : *De la loi sur les associations*, inséré dans la feuille du 16 mars?

R. Je ne le connais pas.

D. Connaissez-vous l'auteur de l'article intitulé : *M. Prunelle et la loi sur les associations*, inséré dans le numéro du 30 mars?

R. Je ne le connais pas; je me souviens pourtant de l'avoir entendu lire, soit par *Bouvery*, soit par *Rivière*, mais c'était plus souvent ce dernier qui lisait les articles.

D. Connaissez-vous l'article inséré dans le n° du 7 mars, intitulé : *De nos très-hauts et très-puissants collègues*, et quel en est l'auteur?

R. Je ne me souviens pas de l'avoir entendu lire, et n'en connais pas l'auteur.

D. Connaissez-vous l'auteur de l'article inséré dans le même numéro, commençant par ces mots : *Qui vive, Barthe?*

R. Je ne le connais pas.

D. Connaissez-vous l'auteur de l'article inséré dans la feuille du 6 avril, intitulé : *Protestation des Mutuellistes*?

R. J'ai souvent entendu des Mutuellistes parler entre eux de cette protestation, se demander quel en était l'auteur. On me l'a demandé à moi-même; mais je ne l'ai jamais su.

(Dossier de *l'Écho de la fabrique*, n°s 427 et 453, du greffe, pièce 44e.)

149. — (Seconde déposition du même témoin, reçue le 3 juin 1834, par le même magistrat).

Dépose : Que depuis sa dernière déposition il a entendu dire à *Bret* lui-même qu'il était allé chercher le registre des délibérations au bureau, qu'il l'avait porté à *Rivière* cadet, et qu'il avait été brûlé. Ce registre contenait les procès-verbaux des séances où se trouvaient indiqués les articles à imprimer. Le témoin ajoute que le comité de surveillance dont il faisait partie s'occupait plus particulièrement de l'administration de l'entreprise, que de la rédaction des articles ou de leur impression, dont le soin était laissé à M. *Rivière* cadet; qu'il n'a connu aucun des rapports qui ont pu s'établir entre l'association Mutuelliste et la société des Droits de l'homme; que des individus qui lui sont inconnus lui ont bien proposé de faire partie de cette société, mais qu'il n'y a jamais con-

senti, nonobstant l'inscription de son nom, sans son aveu, sur quelques-unes des listes de cette société.

D. Vous souvenez-vous quels étaient les collaborateurs du journal *l'Écho de la fabrique?*

R. C'étaient MM. *Charassin*, *Chanet*, *Arlest*, *Dufour* et *Rivière*, et celui-ci était plus particulièrement chargé de surveiller l'impression.

(Dossier de *l'Écho de la fabrique*, nos 427 et 453 du greffe, pièce 49e.)

150. — MOINE (Louis), *âgé de 32 ans, chef d'atelier, demeurant à Lyon, rue Tolozan.*

(Entendu à Lyon, le 29 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose : Il s'est trouvé avec MM. *Bouvery*, *Matras*, *Bernard* et *Vial*, dans une réunion qui avait pour objet le règlement de compte dudit *Vial* qui désirait cesser ses fonctions de commis. Il avait été appelé à cette réunion en sa qualité d'actionnaire du journal, ne faisant pas partie de la commission de surveillance. Il entendit *Bouvery* demander à *Bret* le registre des délibérations, et *Bret* répondre qu'il l'avait emporté. Il passait alors dans une autre pièce, et, à son retour dans l'appartement, il entendit ces messieurs reprocher à *Bret* que le registre avait été brûlé. Le nom de *Rivière* fut prononcé par *Bret*, mais il ne sait pas si c'est *Rivière* qui l'a brûlé.

(Dossier de *l'Écho de la fabrique*, nos 427 e 453 du greffe, 43e pièce. 2e témoin, p. 2.)

151. — VIAL (Hypolite), *âgé de 28 ans*, *teneur de livres à* l'Écho de la fabrique, *demeurant à Lyon, place de la Boucherie des Terreaux.*

(Entendu à Lyon, le 29 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose : Il a assisté à la réunion où se trouvaient MM. *Bouvery*, *Matras*, *Moine* et *Bernard;* il a entendu *Bouvery* demander le registre des délibérations, et sur l'indication que lui témoin lui a donnée, qu'il avait été emporté par M. *Bret*, celui-ci a été mandé, et il lui a entendu dire : Il est brûlé.

D. Avez-vous entendu prononcer le nom de *Rivière* ?

R. Je suis sorti de la salle avant la fin de la discussion; il se peut qu'il ait été

prononcé, mais je ne l'ai pas entendu. Le registre contenait les délibérations prises par le conseil, je crois.

(Dossier de *l'Écho de la fabrique*, nos 427 et 453 du greffe, 33e pièce, 3e témoin, p. 3.)

152. — BRET (Joseph), *âgé de 42 ans, chef d'atelier, demeurant à Lyon, rue Grolée.*

(Entendu à Lyon, le 30 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose : Qu'un jour de la semaine passée, me trouvant chez M. *Rivière*, et nous entretenant ensemble de l'arrestation des membres de la commission de surveillance du journal *l'Écho de la fabrique*, M. *Rivière* me dit que, d'après les arrestations qui avaient eu lieu, il pourrait se faire que le registre des délibérations pût compromettre quelques-unes des personnes arrêtées; qu'il me pria de l'aller chercher, et qu'on le détruirait. Je me rendis au bureau, je le demandai à *Vial*, qui me le remit, et je le portai à *Rivière* cadet.

D. Le détruisit-il devant vous?

R. Non, Monsieur. J'ai pu dire que le registre avait été brûlé, mais je ne l'ai pas vu brûler.

D. Savez-vous ce que contenait ce registre?

R. Je crois que c'était le registre des procès-verbaux des séances de la commission; mais je ne l'ai pas lu, et, n'appartenant pas à cette commission, j'ignore tout à fait ce qu'il contenait.

D. Quelle qualité avait donc *Rivière* pour vous demander ce registre?

R. J'ignore s'il assistait aux séances de la commission de surveillance, mais je l'avais reconnu comme un de ceux qui avaient le plus de capacité dans les délibérations générales auxquelles j'ai pu assister.

D. Connaissez-vous les rédacteurs habituels du journal *l'Écho?*

R. Non, Monsieur.

(Dossier de *l'Écho de la fabrique*, nos 427 et 453 du greffe, pièce 45e.)

CINQUIÈME SÉRIE.

INFORMATION

CONCERNANT LES FAITS QUI SE SONT PASSÉS DANS LE CENTRE DE LA VILLE.

(Quartier des Cordeliers.)

DÉPOSITIONS RELATIVES AUX FAITS GÉNÉRAUX, OU COMMUNES A PLUSIEURS ACCUSÉS DE CE QUARTIER.

153. — L'an mil huit cent trente-quatre et le douze avril, nous, *Michel-Charles Chegaray*, procureur du Roi, et *Félix Populus*, juge d'instruction au tribunal de Lyon, donnant suite aux diverses opérations auxquelles nous nous livrons depuis le neuf de ce mois, pour constater le crime d'insurrection à main armée, qui a éclaté dans la ville de Lyon, instruits à quatre heures de relevée que l'église de Saint-Bonaventure, dite des Cordeliers, venait d'être enlevée sur les rebelles, par les troupes du 6e et du 28e de ligne, nous sommes aussitôt transportés dans ladite église, où nous avons trouvé un grand nombre d'individus qui venaient d'être saisis au moment même. Nous avons chargé MM. *Rousset* et *Bardoz*, commissaires de police, nos auxiliaires, de constater les faits relatifs à chacun de ces individus, et nous avons constaté les faits généraux, comme il suit :

Au moment de notre arrivée, l'église était encore remplie d'une forte odeur de poudre; il s'y trouvait onze cadavres d'hommes, vêtus d'habits bourgeois, et dont l'individualité sera ultérieurement constatée.

Nous avons reconnu dans la chapelle Saint-Jacques une assez large mare de sang.

Des feux brûlaient sur divers points de l'église; on y voyait du charbon de bois, du salpêtre, du soufre, des pilons, des mortiers, un moule à balles, une grande quantité de balles, un sabre, une baïonnette et d'autres objets dont l'énumération sera faite plus tard.

Nous avons fait appeler devant nous M. *Jordan*, curé de la paroisse Saint-Bonaventure, et M. *Pavy*, l'un de ses vicaires, auxquels nous avons demandé des renseignements sur les événements dont leur église a été le théâtre ces jours derniers.

M. le curé nous a déclaré, que le mercredi neuf de ce mois, vers dix heures et demie, trois ou quatre jeunes gens se présentèrent à lui et lui demandèrent l'entrée de l'église et l'autorisation le pénétrer dans le clocher. M. le curé ayant répondu que des ordres positifs de l'autorité administrative, reçus la veille, lui interdisaient de donner une telle autorisation, ces jeunes gens déclarèrent que la nécessité de venir au secours de leurs amis, qui, disaient-ils, étaient massacrés, les autorisait à s'emparer de l'église; elle fut bientôt occupée. Le clocher, la sacristie ne tardèrent pas à être envahis. M. le curé eut, néanmoins, le temps de faire évader les agents de police, précédemment placés à la garde du clocher, et qui, avant de partir, coupèrent les cordes de la cloche, sur l'ordre formel qu'il leur en donna.

La sacristie a été envahie de vive force; les portes en ont été brisées.

MM. *Jordan* et *Pavy* déclarent que, depuis le mercredi 9 jusqu'à ce jour, l'église n'a pas cessé d'être occupée par un nombre d'individus qui variait de soixante à quatre-vingts, dont la majeure partie était sans armes.

Celui qui paraissait les commander était appelé par eux *Grange* ou *Lagrange*. C'est un jeune homme d'une taille élancée, qui portait une barbe pointue.

L'église de Saint-Bonaventure servait aux insurgés de retranchement, d'ambulance, de fabrique de poudre et de lieu de reclusion pour les prisonniers.

Ils fabriquaient leur poudre avec le salpêtre, le soufre et le charbon dont les restes sont sous nos yeux; ils fondaient des balles, dont plusieurs sont également saisies, au moyen d'un ou plusieurs moules, dont nous avons saisi l'un. Sept ou huit blessés ont été amenés dans l'église; ils y ont reçu les soins, notamment de M. *Laurent*, médecin, de M. *Guichard*, pharmacien; MM. les vicaires ont donné à ceux qui y ont consenti les secours spirituels.

Ils ont demandé, pour les malades, des matelas qui leur ont été fournis.

Le premier jour, à ce que déclare M. *Pavy*, ces révoltés annonçaient que leur mouvement était combiné avec une révolution générale qui devait éclater à la fois sur tous les points, et spécialement à Paris.

Plus tard, on dit dans l'église avoir envoyé à la mairie un parlementaire chargé de déclarer que, la république étant proclamée par toute la France, il devenait convenable de faire cesser l'effusion du sang français.

Nous avons constaté que les troncs de l'église étaient brisés, et que l'argent en avait été enlevé.

Les armes dont les rebelles étaient porteurs ont été saisies par les militaires; nous nous occuperons ultérieurement de les recueillir, si la chose est possible.

Nous avons saisi dans l'église et fait transporter à la mairie, 1° un sac de plomb, n° 2; 2° quatre tamis; 3° deux mortiers en fonte, dont l'un rempli d'un mélange de salpêtre, soufre et charbon; 4° un sac de charbon; 5° du soufre et du salpêtre recueillis sur les dalles de l'église; 6° un moule à balles; 7° un grand réchaud; 8° une forte quantité de balles; 9° des pilons; 10° des poids en plomb; 11° un sabre de dragons; 12° un chapeau français, galonné en or; 13° un habit de garde national; 14° une baïonnette; 15° du papier gris.

Tous les faits qui précèdent demeurent constatés.

Signé : Ch. CHEGARAY, POPULUS; JORDAN, curé de Saint-Bonaventure; et L.-A. PAVY, vicaire.

(Information générale des Cordeliers, pièce 2e.)

154.—ROUX (Jean François), *âgé de 23 ans, élève en médecine, demeurant à Lyon, rue du Charbon-Blanc, n° 1.*

(Entendu à Lyon, le 29 avril 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai été appelé le mercredi, à 11 heures environ, à l'église des Cordeliers où une personne blessée dans la rue Groslée avait été déposée, c'était une femme qui est morte depuis; je fis le pansement nécessaire après quoi je me retirai. Je ne revins dans l'église que le samedi à 11 heures environ pour soigner un blessé; j'y restai non-seulement jusqu'à la prise de l'église, mais même jusqu'à 7 heures du soir, heure à laquelle il me fut permis de me retirer; je ne suis pas entré dans l'église dans le temps qui s'est écoulé entre les deux époques indiquées; j'ai remarqué dans l'église qu'il n'était pas permis à la foule des ouvriers d'y entrer; trois factionnaires y étaient placés, l'un à la porte de la sacristie, qui a une issue sur la rue, l'autre devant l'ambulance qui était dans la chapelle des fonts baptismaux, et un troisième à l'une des petites portes d'entrée donnant sur la place, les deux autres étant fermées; l'église était tout à la fois une ambulance, une taverne et un arsenal; le samedi on y faisait de la poudre. Cinq ou six personnes y étaient employées; une seule m'a paru être au-dessus de la classe des ouvriers, c'était un homme ayant une redingote verte, d'environ 5 pieds 6 pouces, figure longue, nez aquilin; celui qui commandait était un

nommé *Lagrange* auquel j'ai eu occasion de parler une ou deux fois, il m'a semblé qu'il n'y avait qu'une cinquantaine d'hommes armés et environ 300 sur la place; j'ai entendu *Lagrange* parlant à un homme que je crois être aussi un des chefs dire: *Nous sommes quarante seulement armés, nous ne pourrons pas tenir*; c'était au nom de la république qu'on se battait, ils s'appelaient tous *citoyens*, et à moi-même ils donnaient ce titre en m'appelant *citoyen-major*: je ne puis signaler par leurs noms que *Lagrange* et un nommé *Tourrès* qu'il est facile de reconnaître parce qu'il a la bouche et le menton fortement de travers; cependant je n'ai pas vu ce dernier en armes. Il vint à moi réclamer un pansement qu'un autre chirurgien fit; je crois me rappeler qu'il avait déjà été pansé la veille; il était blessé à l'avant-bras, mais je ne sais depuis quel jour et où. Outre de la poudre on faisait aussi des balles et des cartouches; je n'ai vu aucun prêtre faire des cartouches dans les deux circonstances où je me suis trouvé à l'église, et le peu d'ouvriers avec lesquels je me suis trouvé en rapport pour mes pansements ne m'ont point dit qu'aucun prêtre se soit mêlé d'en faire; celui qui est inculpé de ce fait (*M. Peyrard*) m'a aidé à faire deux pansements et donnait des secours spirituels aux blessés; je puis même ajouter que le samedi, sur les 2 heures environ, M. *Peyrard* me parut profondément affecté et je crus devoir l'engager à s'aller coucher; il se retira; une heure après, l'église était prise, et je vis encore M. *Peyrard* qui était redescendu dans ce moment et qui s'interposait pour sauver deux ouvriers qui furent tués presqu'à ses pieds; et comme il pleurait, les militaires lui dirent de ne pas avoir peur, qu'il ne lui serait fait aucun mal, à quoi il répondit: *Tuez moi, si vous voulez, pour moi je ne crains par la mort, je suis innocent, mais ce sont ces malheureux pour lesquels j'implorais.*

J'ai vu dans l'église une fille qu'à sa mise et à ses manières j'ai dû prendre pour une fille publique, et qui portait un pistolet à sa ceinture.

Observe en finissant, qu'appelé dans l'église à titre de médecin, on ne saurait lui faire une obligation de prêter témoignage sur les choses dont il a été témoin comme *médecin*, et déclare néanmoins qu'il n'a rien dit qui ne fût conforme à la vérité.

(Information générale des Cordeliers, pièce 3e, 1er témoin, page 1).

155. — BARDOZ (Salomon), *âgé de 37 ans, commissaire de police de l'arrondissement des Célestins, demeurant à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 29 avril 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le samedi 12 de ce mois, à 5 heures du soir environ, je me transportai à

l'église Saint-Bonaventure, qui venait d'être occupée par la force armée, où je vis plusieurs personnes, qui y avaient été tuées, étendues çà et là; puis des armes brisées, des shakos, des habits de gardes nationaux et autres vêtements; je remarquai à droite en entrant dans l'église, au devant de la deuxième chapelle, un atelier destiné à la fabrication de la poudre; il se composait de mortiers en fonte, d'autres en pierres, de pilons en fer, plusieurs tamis, un chaudron en cuivre, un fourneau en fer, des balances avec leurs poids, du charbon de bois, du soufre et du salpêtre; dans le milieu de la grande nef était un tas de balles de plomb du poids de 80 kilogrammes; auprès et sur une grande table il y avait du grand papier bleu qui servait à confectionner les cartouches, et à côté une centaine de cartouches environ seulement commencées, la poudre n'y était pas encore. Arrivé dans la sacristie, j'y ai vu un prie-Dieu brisé et diverses autres effractions à plusieurs meubles; le vestiaire des prêtres était ouvert, et des ornements d'église et des vêtements ecclésiastiques étaient épars çà et là; au milieu de la sacristie il y avait une caisse pleine de gros sous; il y en avait aussi de répandus autour. Enfin, soit dans l'église, soit dans la sacristie, régnait un grand désordre.

Dans la deuxième chapelle, à gauche en entrant, était l'ambulance: j'y ai trouvé une dixaine d'individus morts ou blessés; il y avait auprès d'eux un sieur *Laurent Guérin*, se disant docteur en médecine, et demeurer rue Saint-Côme, n° 10; Jean-François *Roux*, étudiant en médecine, demeurant rue Grenette, n° 1; Jean *Noyer*, élève en pharmacie chez le sieur *Bonnet*, pharmacien, rue Grenette, n° 33; la fille Marie *Berthet*, lingère, rue de la Gerbe, n° 15, au cinquième, laquelle avait une blessure à la main, qu'elle disait provenir des coups de feu tirés par les insurgés en se défendant; puis une nommée Christine *Bartel*, qui avait un pistolet à sa ceinture pendant les jours précédents (du moins à ce qu'on m'a raconté); il m'a également été dit qu'elle l'avait caché au dernier moment sous un matelas; au milieu de mes nombreuses occupations, je n'ai pas pensé à vérifier ce fait. Les insurgés, d'après tous les renseignements que j'ai pris, étaient au nombre de quatre ou cinq cents pour la défense de l'église et des rues adjacentes; je ne sais le nombre des hommes armés, ceux qui ne l'étaient pas s'employaient aux barricades, au tocsin, à la fabrication de la poudre et des balles. On ne m'a nommé comme chef que *Lagrange;* j'ai su cependant, par les prévenus et les élèves en médecine, que celui qui paraissait commander en second était un homme qui avait la bouche et le menton très-tordus; mais j'ignore son nom. Au moment où la troupe est entrée dans l'église, il pouvait y avoir de quatre-vingts à cent personnes, parce que plusieurs des insurgés s'étaient repliés sur l'église; j'ai su par nombre de personnes que la 1re colonne de troupes qui arriva sur l'église était celle de la rue Grenette, qui déboucha au pas de course au milieu des balles des insurgés et se porta de suite sur l'église, dont les portes latérales furent immédiatement enfoncées; une dixaine de personnes furent tuées dans l'église, les autres s'é-

chappèrent par une porte de derrière. Le samedi soir, pendant que je remplissais mes fonctions dans l'église, plusieurs personnes que je ne crois pas être des militaires me dirent que l'un des vicaires, sans que l'on m'ait indiqué son nom, avait fait des cartouches; le témoin se reprenant dit, les expressions dont on se servait, étaient celles-ci: *Un des vicaires s'amusait à faire des cartouches.* Étant obligé d'interroger tous les prisonniers à mesure qu'on les amenait, je n'ai pu dans ce moment me livrer aux informations nécessaires pour éclaircir ce propos: j'observe en passant qu'il n'y a pas eu un seul prisonnier fait dans l'église même, ils ont tous été amenés de dehors; mais, le dimanche matin, m'étant rendu avec mon agent *Armand* chez le sieur *Guérin*, l'un des médecins trouvés dans l'église, je sus par lui que l'un des vicaires, sans qu'il m'ait désigné son nom, avait fait des cartouches; je ne crois pas cependant qu'il m'ait dit les avoir vu faire, mais je suis certain qu'il m'a dit l'avoir entendu dire dans l'église pendant les 27 heures qu'il y a passées. Je dois ici consigner que M. *Guérin*, lorsque je le vis le dimanche, me parut fort effrayé de penser que son nom pouvait paraître dans tous ces événements; il me dit qu'il avait vu des choses si affreuses que, s'il était obligé de parler, il ne se croirait pas en sûreté à Lyon et craindrait d'y être assassiné; ses craintes paraissaient tellement vives que mon agent lui offrit un asile chez lui; quelqu'instance que j'aie employée, il n'a voulu nommer personne, j'ai pu seulement lui arracher que les instruments et les matières premières nécessaires pour la fabrication de la poudre avaient été fournis par le pharmacien *Guichard*.

D. Avez-vous interrogé les militaires prisonniers?

R. Je n'ai interrogé, et verbalement seulement, que le sergent du 15^{e} léger, qui m'a dit qu'il était si troublé de voir perpétuellement délibérer si on le mettrait à mort, qu'il cherchait à s'effacer en se tenant en quelque sorte caché dans un coin de la chapelle où il était, et dans le moment même où je l'interrogeais, il était loin d'avoir encore repris toute la liberté de son esprit; il avait failli être tué et par les insurgés et par les soldats eux-mêmes. J'ai conduit tous les prisonniers à l'Hôtel de ville, et ne sais rien de plus sur ce qui s'est passé à l'église ou sur la place des Cordeliers.

D. Ne savez-vous rien de plus sur l'ensemble ou les détails de l'insurrection?

R. J'ai dressé plusieurs procès-verbaux relatifs à des individus arrêtés ou fugitifs; j'ai encore plusieurs choses à déclarer relativement aux événements de la place de la Préfecture, du mercredi 9; mais je rédige, à cet égard-là, un rapport qui pourra servir de déposition.

Plus n'a été interrogé pour le moment.

(Information générale des Cordeliers, pièce 3^{e}, 2^{e} témoin, page 3.)

156. — ARMAND (Jean-Joseph), *âgé de 43 ans, agent de police, demeurant à Lyon, rue Écorche-Bœuf, n° 19.*

(Entendu à Lyon, le 29 avril 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai accompagné M. *Bardoz* dans la visite qu'il a faite chez M. *Guérin*, médecin, rue Saint-Côme, n° 10; il paraissait fort effrayé, et craignait beaucoup pour ses jours, à ce point que je crus devoir lui offrir un asile chez moi. Cette crainte semblait le retenir et l'empêcher de s'expliquer franchement; il disait avoir vu des actions si abominables et si atroces, qu'il ne pouvait encore se les expliquer, mais il refusait d'entrer dans aucun détail; il a parlé vaguement d'orgies de boisson et de désordres commis par une jeune fille avec plusieurs individus; il parlait aussi de la discorde qui régnait entre les chefs pour le commandement; il n'a donné que les noms des blessés qu'il avait soignés, du moins de quelques-uns, d'autres ayant refusé de donner leurs noms et leur adresse; il nous a dit s'être opposé à ce qu'on fusillât les militaires prisonniers, et se faisait aider par eux pour panser les malades. Nous lui demandâmes s'il n'avait pas vu un ecclésiastique faire des cartouches; il hésitait sur ce point comme sur tous les autres, et se contentait de dire qu'il en avait entendu parler, mais ne l'avait pas vu; il disait encore qu'un apothicaire, sur la place, avait, à ce qu'il croyait, fourni les ustensiles nécessaires pour la fabrication de la poudre.

Plus n'a dit savoir sur les faits relatifs à ce qui s'est passé dans l'église des Cordeliers.

Et en ce qui concerne les faits dont il a pu être témoin aux environs et sur la place de la Préfecture, il déclare avoir remarqué que les personnes qui ont pris part à l'insurrection le mercredi, paraissaient étrangères au quartier, en sorte qu'il ne pourrait nominativement désigner personne; il sait seulement, pour le tenir du nommé *Machézaux*, que le premier coup de feu parti sur ce point venait du côté de la rue Mercière et avait été tiré sur la troupe qui venait par la rue St-Dominique, au moment où elle franchissait la barricade formée au point où cette rue aboutit sur la place de la Préfecture. Ce *Machézaux* ne m'a point indiqué l'individu qui a fait feu, mais il paraît le connaître, au moins de vue, et il dit l'avoir vu passer depuis l'insurrection.

(Information générale des Cordeliers, pièce 3e, 3e témoin, page 6.)

157. — VIGNON (Francisque), *âgé de 32 ans, vicaire de la paroisse de Saint-Bonaventure, à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 29 avril 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Étant prêtre, les règles du droit canonique m'interdisent de parler lorsque

le résultat de ma déposition pourrait entraîner une peine capitale ; mais, sachant qu'en France la loi civile, dominant tous les états, est obligatoire pour tous, cette obligation m'autorise à parler devant la justice, sans encourir l'irrégularité qui résulterait du droit canonique : je m'expliquerai donc sans restriction sur tout ce que je sais, conformément au serment que vous m'avez fait prêter.

Le mercredi, on allait faire le catéchisme, sur les onze heures du matin, lorsque quelques individus entrèrent subitement dans l'église, en criant : *On nous égorge*, ou quelque chose d'approchant ; ils se jetèrent sur la corde de la sonnerie, et se mirent à sonner le tocsin ; à ce bruit, M. le curé donna l'ordre de couper les cordes, ce qui fut exécuté. Dans ce moment, tous les magasins se fermèrent, et, bientôt après, on fit irruption au clocher, en enfonçant la porte qui y conduit, et on se remit de nouveau à sonner toutes les cloches. Je descendis le mercredi, dans la soirée, et tous les jours suivants, jusqu'au moment où l'église fut prise, sans pouvoir préciser, même approximativement, à quelles heures je me trouvais dans l'église ; c'est le jeudi et le vendredi que je m'y suis le plus tenu, parce qu'il y avait davantage de blessés. J'ai vu qu'on fabriquait de la poudre dans l'église ; on y avait déposé les blessés ; j'y ai vu boire ; on m'a même offert à boire, ce que je refusai ; j'ai remarqué aussi une table sur laquelle on faisait des cartouches, sans que la curiosité m'ait conduit à en approcher, si ce n'est lorsque j'avais quelque chose à demander aux personnes qui étaient autour, et principalement pour les besoins des malades. Un factionnaire, placé à la porte ouverte de l'église, empêchait d'entrer, et faisait probablement déposer les armes à ceux qui y entraient : car j'ai remarqué que ceux qui y étaient en armes étaient de faction, au nombre de deux ou trois seulement. Je ne saurais nommer un seul individu, si ce n'est ceux qui ont été appelés pour le service des blessés, et je crois fermement que les personnes qui prenaient part à l'insurrection étaient étrangères au quartier, du moins je n'ai remarqué personne de ma connaissance. Aucun des ecclésiastiques n'a passé la nuit dans l'église, et j'affirme n'avoir point vu faire de cartouches à M. *Peyrard*, mon confrère : sa seule occupation, ainsi que j'ai pu m'en convaincre par mes yeux, était d'adresser des paroles de consolations religieuses aux blessés, de les administrer, et de remplir en toute chose les devoirs de son état. M. *Peyrard* m'a paru même plus fatigué des événements que tout autre, attendu sa faible santé ; quant aux opinions politiques de M. *Peyrard*, s'il est légitimiste au fond, il est incapable de tremper dans aucun complot tendant à renverser le gouvernement établi, surtout par des moyens de républicanisme, et encore moins par des moyens sanguinaires. Si M. *Peyrard* se sentait quelque chose sur la conscience, il ne dirait pas la messe ainsi qu'il le fait encore tous les jours. Il lui faudrait, pour remplir ses fonctions ecclésiastiques, être relevé, par l'autorité supérieure ecclésiastique, de l'irrégularité qu'il aurait encourue par le fait de son concours à la fabrication de cartouches dans un but hostile. (L'insertion de

ces observations nous a été demandée par le déposant.) Je ne me trouvais pas dans l'église au moment où elle fut prise par la troupe : nous étions tous, moi et les autres vicaires, y compris M. *Peyrard*, en prières devant le saint Sacrement déposé dans une pièce du presbytère ; après la prise de l'église, nous y sommes descendus, et on tirait encore, dans ce moment, quelques coups de fusil sur les insurgés, dans l'intérieur de l'église. Depuis ce moment, je n'ai vu aucun des insurgés : j'ajoute que, l'un des militaires prisonniers tenant des propos contre le Gouvernement ou ses chefs, dans la journée du jeudi ou vendredi, je lui dis : Dans deux ou trois jours, vous serez encore obligé d'obéir à vos chefs, et il ne faut pas mal parler d'eux ; à quoi il répondit qu'il demanderait son congé. J'ai remarqué qu'il y avait habituellement fort peu de monde dans l'église, excepté le samedi, où il était visible que les figures s'altéraient de plus en plus, au point que nous craignions, ce jour-là, de descendre au milieu d'eux, et d'y recevoir des insultes : le mouvement insurrectionnel se faisait au nom de la république ; ils se traitaient de *citoyens*, criaient souvent : *Vive la république !* et se *tutoyaient*. Ils étaient environ 60 ou 80, le dernier jour, armés, sur la place, et en totalité environ 200.

(Information générale des Cordeliers, pièce 3e, 4e témoin, page 7.)

158. — PAVY (Louis-Antoine), *vicaire de la paroisse Saint-Bonaventure, demeurant à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 29 avril 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dépose, sous la réserve énoncée par M. *Vignon*, vicaire et précédent témoin, dont nous lui avons donné connaissance : L'insurrection a commencé le mercredi à onze heures au moment où j'allais faire le catéchisme ; les insurgés, au nombre de sept, autant que je puis croire, se ruèrent dans l'église, en criant : *A l'assassin, on nous égorge ; au tocsin !* et de suite ils furent conduits, par l'un d'eux, à la corde de la sonnerie. Au bruit du tocsin, M. le curé donna l'ordre de couper toutes les cordes des cloches, ce qui fut exécuté ; alors ils enfoncèrent la porte extérieure du clocher et y montèrent ; depuis lors, le tocsin s'est fait entendre à des intervalles inégaux mais rapprochés, pendant tout le temps de l'insurrection, malgré les instances réitérées de MM. les vicaires, notamment M. *Peyrard*, et malgré les efforts de M. le curé qui alla les pérorer jusques sur la place, et les traita d'anarchistes. Dès le mercredi, des malades furent déposés dans l'église, et depuis lors, conjointement avec MM. *Vignon* et *Peyrard*, je leur ai donné les soins et les secours de mon ministère ; j'en ai admi-

nistré au moins huit, et M. *Peyrard* quatre à ma connaissance et peut-être un plus grand nombre; comme M. *Vignon,* j'ai vu faire, dans l'église, de la poudre, des cartouches et apporter plusieurs sacs où se trouvaient du pain et de l'argent; ils étaient peu nombreux en armes dans l'église, dont deux factionnaires gardaient les entrées. Le vendredi les insurgés enfoncèrent les trois portes de la sacristie et s'ouvrirent ainsi une issue dans la rue Champier, disant qu'ils ne voulaient pas faire de cette église *un nouveau cloître Saint-Méry;* ce même jour vendredi, je vis entrer un militaire prisonnier, qui fut accueilli dans l'église en homme qui s'était rendu volontairement; on criait: *Vive la ligne!* et on lui offrit à boire; d'autres disaient que c'était un espion dont il fallait se méfier, et je le dis même à mes confrères. Un jour, je ne sais lequel, j'entendais les insurgés se féliciter entre eux des nouvelles que l'on prétendait avoir reçues de Paris et d'ailleurs, et d'après lesquelles une quinzaine de départements se seraient insurgés à la fois; que c'était un mouvement général ou presque général; ils disaient qu'à Paris on avait dû être averti le même jour; ils étaient le samedi environ 60 dans l'église, et ce jour là ils paraissaient très-abattus; il me parut que cela tenait à la prise de Saint-Nizier; ce jour-là même, ou la veille, M. *Vignon* m'avertit d'un propos tenu contre le Roi par un militaire prisonnier dans l'ambulance. Ce soldat formait des vœux pour la réussite de l'insurrection; M. *Vignon* me dit qu'il lui avait répondu : Dans quelques jours vous serez encore sous les drapeaux, comment parlez-vous mal de votre chef auquel vous aurez encore à obéir. M. *Peyrard* je crois, fut également instruit de ce propos. Parmi ceux qui donnaient des soins aux malades, je puis nommer M. *Guichard,* pharmacien; M. *Dubouchet,* docteur; M. *Guérin* (*Laurent*), M. *Roux,* M. *Noyer,* une femme *Zacharie,* une femme *Cazotte,* demeurant, ces deux dernières, rue Champier, puis une demoiselle nommée *Jeannette Cléave,* demeurant rue Grenette. Je ne puis donner aucun nom propre, si ce n'est celui de *Lagrange,* que j'ai entendu mainte fois nommer; je croyais même que ce n'était pas son nom véritable, parce qu'il me semble leur avoir entendu dire qu'ils en avaient tous changé. Il n'y avait parmi les blessés que deux personnes du quartier, savoir: la femme *Martel,* et le nommé *Moriseau,* qui est mort. Je crois me rappeler avoir vu dans l'église un homme qui avait la bouche et le menton de travers, je ne me rappelle pas qu'il fût blessé; le samedi à deux heures, un des insurgés vint me prier de recevoir leur caisse d'argent ce que je refusai. — Plus n'a dit savoir.

Lecture faite au témoin de sa déposition, il a déclaré qu'elle contient vérité, qu'il y persiste, et a signé avec nous ci-après, lecture faite, ajoutant: Qu'il a toujours cru que les insurgés venaient de la Croix-Rousse; ils agissaient hautement pour la république et disaient souvent entre eux, que le *droit de l'homme* triompherait; de ce interpellé, le témoin déclare qu'il n'a point vu faire de cartouches à M. *Peyrard* dans l'église pendant tout le temps qu'il

s'y est trouvé lui-même, et qu'il croit cet éclésiastique incapable d'en avoir fait; il peut même attester qu'au moment où l'un des militaires prisonniers était amené dans l'église, sans pouvoir dire lequel, M. *Peyrard* n'était pas auprès de la table des cartouches, il croit même qu'il n'était pas dans l'église. Le témoin ajoute encore que le militaire *Meyrat*, lorsque les trois vicaires furent amenés à la préfecture devant M. le procureur du Roi, le dimanche treize, déclara ne l'avoir point vu dans l'église Saint-Bonaventure auprès des malades, tandis qu'il est constant qu'il y a été très-souvent et tous les jours, et que son erreur sur ce point doit infirmer son témoignage à charge sur M. *Peyrard*.

(Information générale des Cordeliers, pièce 3e, 5e témoin, page 9.)

159.—DUBOUCHET (Louis), *âgé de 36 ans, médecin, demeurant à Lyon, rue Neuve, n° 17.*

(Entendu à Lyon, le 30 avril 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je sortis de chez moi le jeudi, à deux heures environ du soir, pour aller porter des secours à une parente que j'avais dans la rue Gentil, et dont la maison était incendiée. Pendant l'incendie un homme fut blessé près de moi, et on le transporta chez M. *Guichard*, sur la place des Cordeliers, où je le pansai. M. *Guichard* voyant que j'étais médecin, m'engagea fortement à rester près de lui pour l'aider au pansement des blessés; je restai. J'étais alternativement chez lui et à l'église des Cordeliers où était l'ambulance, dans la chapelle des fonds baptismaux; j'y suis venu également le vendredi; je remarquai ce jour-là une table sur laquelle étaient des approvisionnements de bouche, on m'a dit qu'elle avait servi depuis à faire des cartouches, mais je déclare n'avoir vu faire de ces cartouches à personne pendant tout le temps que j'ai été dans l'église. Dans la journée du jeudi et du vendredi, j'ai été plusieurs fois à la cure; MM. les vicaires y faisaient de la charpie le jeudi, lors de ma première visite; j'ai aussi vu MM. les vicaires dans l'église s'occuper exclusivement des blessés. J'ai quitté l'église le vendredi, sur les sept à huit heures du soir, pour n'y plus rentrer. Le jeudi je vis arriver sur la place l'agent de police *Corteys* que les insurgés avaient fait prisonnier et que l'on voulait fusiller; le commandant du quartier, grand, bel homme, mince, que je crois avoir entendu appeler *Lagrange*, prit la parole et s'interposa vivement pour empêcher de fusiller cet homme, disant qu'il était, il est vrai, agent de police, mais qu'avant de le fusiller, il fallait instruire son procès et que justice serait faite. J'ai ouï dire que l'on faisait de la poudre dans l'église et qu'elle avait réussi; j'ai également ouï dire que l'on faisait des balles, mais je

ne me rappelle pas avoir entendu parler de cartouches. J'ai vu amener des soldats prisonniers, mais ne leur ai point parlé. — Sur tous les autres détails pouvant concerner, soit l'ensemble du mouvement insurrectionnel, soit la culpabilité de quelques individus, le témoin interrogé en détail ne peut donner aucun renseignement si ce n'est qu'il a vu la déclaration des droits de l'homme affichée sur la place des Cordeliers, et dans la rue Saint-Dominique. Le placard imprimé, qui a été donné par les journaux, où l'on appelait les citoyens à l'insurrection au sujet de la loi sur les associations; ce placard était presque à toutes les portes de cette rue. Il dit aussi avoir vu un placard manuscrit, d'une tendance beaucoup plus anarchiste, et se rappelle que, sur la place des Cordeliers, quand des boulets passaient sur la tête des insurgés, ils les saluaient du refrain de la *Marseillaise*. Le témoin affirme de nouveau ne pouvoir nommer personne.

(Information générale des Cordeliers, pièce 3ᵉ, 6ᵉ témoin, page 12.)

160. — GUICHARD (Gaspard), *âgé de 39 ans, pharmacien, demeurant à Lyon, place des Cordeliers.*

(Entendu à Lyon, le 30 avril 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le mercredi 9 de ce mois, à onze heures environ du matin, des barricades furent élevées sur tous les points de la place des Cordeliers; ceux qui les faisaient me paraissaient en grande partie étrangers au quartier, car je n'ai pu en reconnaître aucun. Il y avait parmi eux des jeunes gens qui paraissaient au-dessus de la classe ouvrière. A quatre heures du soir, on apporta dans ma pharmacie trois jeunes gens blessés, et successivement jusqu'à dix dans le courant de ce premier jour. Il pouvait y avoir sur la place une trentaine d'hommes armés, puis une centaine non armés et qu'à leur attitude je regardais comme simples curieux; il me serait impossible de nommer personne autre que *Lagrange* qui commandait. Le mercredi, et le jeudi jusque dans l'après-dîner, j'eus la facilité de faire transporter à l'hôpital les blessés qu'on m'apportait, mais alors la circulation fut interrompue. Je venais de recevoir une lettre de M. le curé, qui me priait de lui faire savoir ceux des blessés qui voudraient recevoir les secours de la religion. Je lui répondis que je désirais que les blessés fussent transportés dans son église pour y recevoir les secours de la religion, que cela serait beaucoup plus convenable que dans ma pharmacie. Depuis ce moment les blessés furent transportés dans l'église, où je fis établir l'ambulance. C'est au nom de la république que l'on se battait; on *avait placardé les Droits de l'homme; l'affiche portait en tête la déesse de la liberté, coiffée*

du bonnet phrygien, et au bas les insignes de la royauté déchue sur un bûcher. On criait : *Vive la république!* et on *chantait la Marseillaise* quand le canon tonnait fort; mais souvent quand le moment d'enthousiasme était passé, leur figure paraissait abattue; on faisait de la poudre dans l'église depuis le vendredi; ils vinrent chez moi pour y prendre un mortier de force, mais il se trouva trop lourd; ils allèrent en chercher ailleurs et ne prirent chez moi que deux tamis. Ils parvinrent à faire une poudre très-imparfaite et sans énergie, avec les matières premières qu'ils se procurèrent chez des épiciers droguistes; je vis notamment un sac de sel de nitre pesant au moins 50 livres, qui m'a semblé devoir venir de la rue du Cornet. J'ai vu faire aussi des balles en grande quantité et nuit et jour sur la place; j'ai su aussi que l'on avait fait des cartouches, et ai vu rouler du papier à cet effet; mais je ne saurais nommer aucun des individus ayant travaillé à les faire, pas plus M. *Peyrard* que tout autre. J'ai peine à me persuader que cet ecclésiastique ait pu être vu à une telle occupation; cependant, je ne puis répondre que de ce que j'ai vu, et j'ajoute que je n'ai point passé les nuits dans l'église. La préoccupation où j'étais ne m'a pas permis, en présence de tant de blessés que je soignais, de m'occuper de ce qui se passait autour de moi; je ne me rappelle pas qu'aucun ouvrier ait parlé qu'un prêtre fît des cartouches avec eux. Il y a eu quatre militaires qui ont été faits prisonniers, entre autres un infirmier qui me connaissait et m'adressa la parole; il me dit si je venais faire de la poudre ou des cartouches: je le relevai sur ce propos en lui disant : Malheureux, vous voyez bien que je viens pour les blessés. Il ne m'a point parlé qu'il ait vu un prêtre faire des cartouches. Un agent de police avait été aussi fait prisonnier; on voulait le fusiller, je m'y opposai avec énergie, en leur déclarant que s'ils commettaient un tel crime, je fermerais ma pharmacie et ne leur donnerais aucun secours. C'est dans ce moment que je pus connaître *Lagrange*, leur chef, que je priai d'interposer son autorité en faveur du prisonnier. Si je ne puis nommer personne, cela tient particulièrement à ce que les insurgés étaient étrangers au quartier, ce que j'ai pu vérifier en interrogeant les blessés, dont le nombre s'est monté à quarante environ. Sur tous les autres faits de l'insurrection, le témoin interrogé en détail, déclare ne pouvoir fournir aucun renseignement.

(Information générale des Cordeliers, pièce 3e, 7e témoin, page 13.)

161 — CORTEYS (Jean-Baptiste), *âgé de 40 ans, agent de police, demeurant à Lyon, petite rue Longue, n° 7.*

(Entendu à Lyon, le 30 avril 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi soir, dix de ce mois, revenant de la préfecture, où j'étais allé porter des lettres, je fus assailli, dans la rue Groslée, par un groupe d'insurgés, qui

me conduisirent sur la place des Cordeliers en vociférant. Là, ils m'attachèrent à la colonne qui est au milieu de la place, pour me fusiller. Heureusement leur capitaine, qui se nomme *Tourrès*, vint et me fit conduire dans le cabaret de la veuve *Charpenet*, pour me fouiller et m'interroger; c'est dans ce moment que M. *Guichard*, pharmacien, vint supplier de suspendre mon jugement. Le commandant *Lagrange* assembla le conseil, composé de six personnes, lui compris; il fut le seul à demander qu'on me laissât la vie, et les autres étaient si acharnés contre moi, que *Lagrange* leur dit que, s'ils s'obstinaient à vouloir du sang, *il se démettrait du commandement;* on me laissa là sous la garde de M. *Desgras*, qui tient le bureau des voitures de Chambéry, qui répondit sur sa tête, ainsi que le factionnaire, qu'on ne me laisserait pas évader; c'est dans cet endroit que j'ai vu plusieurs fois le capitaine *Tourrès*, qui disait : *Citoyen, priez l'Être suprême, que nous remportions la victoire; peut-être alors vous fera-t-on grâce; mais, si nous sommes vaincus, vous serez fusillé : tous les républicains demandent votre vie.* Le même jour, plus tard, une patrouille d'une dizaine d'hommes furieux, entrèrent chez la veuve Charpenet, et demandèrent : *Où est Corteys? nous le voulons : il pourrait s'évader d'ici.* Ceux-là voulaient à toute force me fusiller. Le vendredi, *Tourrès*, qui avait été blessé la veille, vers Saint-Nizier, à ce que je crois, vint auprès de moi, et il disait : *Philippe, tu as mon sang; mais j'aurai ta tête : un bon républicain ne craint pas de perdre son sang.* Il excitait les insurgés, leur disant que toutes les campagnes arrivaient à leur secours, et que la troupe se rendait à eux. Je n'ai pas revu le commandant *Lagrange*, et, le premier moment passé, je ne craignais plus autant pour ma vie. J'ai entendu des insurgés dire qu'ils faisaient de la poudre et des balles, en grande quantité, ainsi que des cartouches. Renfermé dans le cabaret, j'ai peu vu d'ouvriers, parce que la consigne était de ne laisser entrer personne; un factionnaire, placé en dedans, dans la même chambre que moi, était relevé toutes les demi-heures, et avait ordre de ne me laisser communiquer avec personne : je ne pourrais donc reconnaître que ceux qui ont été là de faction, ou qui ont fait partie des dix qui voulaient à toute force ma tête. Au moment où l'église fut enlevée par la troupe, j'ouvris la porte du cabaret, et je priai un militaire d'appeler leur officier, pour me faire reconnaître; je fus aussitôt chargé de fouiller les maisons environnantes, et nous ramassâmes une quarantaine d'individus; je ne crois pas qu'il y en ait eu d'arrêtés dans l'église même. Je ne sais pas ce qui s'est passé dans l'intérieur de l'église, pendant l'insurrection, et les factionnaires qui me gardaient avaient ordre de ne pas causer avec moi. Quand je serai confronté avec les détenus, je pourrai dire ceux que je reconnais.

(Information générale des Cordeliers, pièce 3e, 8e témoin, page 15.)

162. — NOYER (Jean), *âgé de 25 ans, élève en pharmacie demeurant chez M. Bonnet, pharmacien, rue Grenette, n° 33.*

(Entendu à Lyon, le 3 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le vendredi onze avril, à midi environ, je me trouvai chez M. *Guichard,* pharmacien, place des Cordeliers, avec M. *Dubouchet,* médecin, qui me dit qu'étant obligé d'aller chez lui, il allait laisser, pour quelques instants, les blessés qu'il était occupé à panser dans l'église des Cordeliers. J'allai moi-même dans cette église, pour le remplacer; j'y remarquai plusieurs individus que je ne connais pas; j'ai vu faire, dans cette église, de la poudre et des cartouches; on faisait des balles sur la place; je n'ai remarqué et je ne saurais nommer que le chef *Lagrange.*

D. N'avez-vous pas remarqué un homme qui commandait aussi et qui a dû frapper vos yeux; il a la bouche et le menton très de travers et a été blessé au bras?

R. Je me rappelle effectivement d'avoir vu cet homme blessé au bras et à menton de travers; je ne sais pas son nom, et je n'oserais affirmer qu'il fût armé; je sais qu'il fut blessé aux environs de la place. J'ai vu des proclamations placardées : c'étaient *les Droits de l'homme.* Je crois avoir entendu nommer comme ayant paru sur la place un M. *Pacaud,* dessinateur, à ce que je crois; j'ai ouï dire qu'il portait un panache, que j'ai vu sur le pavé de l'église, après sa prise, ce qui m'a fait penser qu'il avait été tué.

D. Auriez-vous vu un prêtre, ou tout autre personne, occupé à faire des cartouches?

R. Je ne saurais nommer personne en ayant fait, et je ne puis pas dire avoir vu, pendant tout le temps que j'ai passé dans l'église, aucun prêtre s'occuper à en faire; ces messieurs s'occupaient exclusivement du service des blessés.

De ce interpellé, le témoin persiste à déclarer qu'il ne peut nommer absolument personne qui ait pris part à l'insurrection; qu'il était occupé des soins à donner aux malades.

(Information générale des Cordeliers, pièce 3e, 9e témoin, page 17.)

163. — CLEARE (Jeannette), *âgée de 20 ans, marchande de bas, demeurant à Lyon, rue Grenette n° 3.*

(Entendue à Lyon, le 3 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Faisant partie de la société de madame *Cadix*, présidente des Veilleuses charitables pour les malades, et de la société des *Charlottes*, qui vont peigner les femmes malades au dépôt de mendicité, j'allai à l'église Saint-Bonaventure, y exercer mon ministère de charité auprès des blessés; j'y suis arrivée le vendredi 11 avril sur les cinq heures du soir, et en suis sortie sur les sept heures; j'y revins le lendemain, samedi, et n'en sortis qu'à la nuit, quelques heures après la prise de l'église. Pendant tout le temps que j'y ai passé, j'ai vu MM. les vicaires s'occuper de soigner les malades, et jamais je ne leur ai vu faire de cartouches. La table où on les faisait touchait presque la chapelle des blessés; si M. *Peyrard* en eût fait, il est impossible que je ne l'eusse pas vu.

D. Puisque vous avez été si longtemps dans l'église, vous devez connaître et pouvoir nommer plusieurs des insurgés ?

R. Occupée des blessés, je ne saurais nommer personne, si ce n'est *Lagrange*, qui m'a parlé, ni reconnaître d'autres insurgés que celui qui avait le menton tordu; il était bien maigre et bien jaune, il avait le bras en écharpe et venait auprès des blessés leur dire qu'ils avaient la victoire; quand je l'ai vu il n'avait pas d'arme.

Sur nos interpellations réitérées sur divers points, la déposante déclare ne rien savoir, si ce n'est qu'un des militaires prisonniers disait qu'il était bien content de s'être rendu et qu'il avait donné de bon cœur son fusil, et aurait voulu pouvoir en donner un mille. Elle croit, d'après ce qu'on lui a raconté, que ce soldat doit être l'accusateur de M. *Peyrard*, et elle ajoute qu'il y avait un militaire infirmier qui n'a rien dit.

D. Ces militaires ont-ils eu quelque altercation avec les prêtres?

R. Je ne m'en suis pas aperçue, et je ne prêtais pas d'ailleurs attention à ce qui se disait autour de moi.

(Information générale des Cordeliers, pièce 3e, 10e témoin, page 18.)

164. — DEGAT (Louis-Joseph), *âgé de 39 ans, directeur des diligences de Lyon à Chambéry, demeurant place des Cordeliers.*

(Entendu à Lyon, le 3 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Sur les dix heures et demie, onze heures, j'ai vu former des barricades, le

mercredi 9 avril, à l'entrée de toutes les rues qui donnent sur la place des Cordeliers; pendant les quatre jours qu'a duré l'insurrection, j'ai fait, il est vrai, quelques sorties, mais bien rares; j'étais, presque tout le temps, renfermé dans mon bureau dont les volets étaient fermés. Madame *Charpenet* et sa fille, qui logent avec moi, ont passé tout ce temps dans la cave et n'en sortaient que pour se mettre au lit. Le mercredi ou le jeudi, je ne saurais préciser tant était grand le trouble que j'éprouvais, on amena prisonnier le nommé *Corteys*, père de quatre enfants, que l'on voulait fusiller, parce que, disait-on, c'était un *mouchard*. On organisait à cet effet un pouvoir exécutif de six membres, qui devait prononcer sur son sort; sur les six, cinq furent d'avis de la mort; j'ai ouï dire que c'est *Lagrange* qui voulait le sauver. Je ne saurais indiquer le secrétaire de ce comité. Je m'employai vivement pour sauver cet homme, leur disant qu'ils seraient toujours à temps de le fusiller; qu'il ne fallait pas agir avec tant de précipitation, et que si on voulait le confier à ma garde, j'en répondrais sur ma tête; ils finirent par accéder à ma demande. Je les priai de ne laisser entrer personne chez moi, de me donner seulement un factionnaire qui fût relevé de demi-heure en demi-heure; c'est ce qui fut fait. J'ai pu ainsi sauver la vie à *Corteys*, jusqu'au moment où je le remis moi-même aux officiers, après la prise de l'église. Mais il est facile de comprendre qu'au milieu des embarras de tout genre que j'éprouvais, et d'une préoccupation d'autant plus grande que j'exposais ma vie pour sauver celle d'un homme, je n'ai pas eu la liberté d'esprit nécessaire pour faire attention aux noms ou aux figures de ceux qui étaient là; je ne me rappelle pas même avoir vu un seul individu du quartier concourir à l'insurrection. Je ne suis point entré dans l'église, et à peine je sortais pour respirer l'air quelques instants. J'ai vu fondre des balles sur la place constamment. J'ai encore remarqué une jeune fille blonde, qui portait un pistolet à sa ceinture, qui paraissait prendre une part active à tout ce qui se faisait. Je crois que je pourrais reconnaître *Lagrange*, le plus grand de leurs chefs, et encore un autre que l'on disait *capitaine*, qui avait le menton tordu et qui a été blessé au bras; on disait qu'il s'appelait *Tourrès*, mais je ne le sais pas personnellement; je crois qu'il a été blessé à la place de la Fromagerie. Lorsque le canon se faisait entendre plus vivement, ils criaient : *Vive la république!* et entonnaient un couplet de la *Marseillaise* avec une telle frénésie qu'ils ne pouvaient pas arriver jusqu'à la fin du couplet.

D. Vous devez bien au moins connaître quelques-uns de ceux qui ont monté la garde chez vous ?

R. La fermeture de mes volets laissait à peine pénétrer la lumière, et d'ailleurs ils ne s'appelaient point par leurs noms, ils se traitaient de *citoyens*, et je n'avais pas d'ailleurs le loisir de m'occuper à les observer; je ne saurais en nommer aucun, et, pour les reconnaître, il me faudrait une telle certitude que je ne crois pas pouvoir en reconnaître aucun.

Sur plus amples renseignements, le témoin interpellé en détail déclare ne rien savoir.

(Information générale des Cordeliers, pièce 3e, 11e témoin, page 19.)

165. — CASTEL (Marie-Alexis), *âgé de 51 ans, graveur sur métaux, demeurant à Lyon, rue Champier, n° 1.*

(Entendu à Lyon, le 6 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le mercredi, j'ai vu faire, sur le midi, des barricades sur la place des Cordeliers, et un peu plus tard dans notre rue, on en avait fait une qui nous barrait le chemin de la place, de manière que je n'ai pas vu ce qui s'y passait. Je suis entré deux fois dans l'église avec la permission des ouvriers, et on n'y laissait pas séjourner, de manière que je n'ai fait que la traverser sous l'escorte de deux ouvriers, qui même m'invitaient à aller vite, et ne voulurent pas même me laisser dire bonjour aux militaires qui avaient été faits prisonniers le vendredi, et qu'on avait déposés chez moi dans la journée; les insurgés ramenèrent dans l'église ces prisonniers, pensant qu'ils ne seraient pas en sûreté chez moi, pour les enfermer pendant la nuit; c'est le samedi que je les vis dans une chapelle, où on ne voulut pas me laisser communiquer avec eux, dans le moment où je traversais l'église.

Toutes les boutiques étaient fermées, et à peine si on osait sortir un moment de chez soi; je ne puis donc donner des détails sur ce qui s'est passé.

D. Puisque vous avez traversé l'église deux fois, vous avez dû remarquer ceux qui étaient dedans : nommez-les.

R. J'ai traversé l'église une première fois le jeudi, pour demander un prêtre, dont une demoiselle bien malade réclamait les secours; je l'ai traversée une seconde fois le samedi, sur les deux heures, pour aller faire de petites emplettes pour cette demoiselle malade; j'avais l'esprit si préoccupé, et on me faisait passer si vite, que je n'avais ni la volonté ni le temps d'observer.

D. N'avez-vous pas vu faire de la poudre et des cartouches dans l'église?

R. J'ai bien entendu dire qu'on en faisait; les ouvriers eux-mêmes le disaient, mais je ne l'ai pas vu faire.

D. Pendant que les militaires étaient chez vous, n'avez-vous pas vu plusieurs ouvriers y venir, et ne leur auriez vous rien entendu dire sur le compte de M. *Peyrard*, ou de tout autre ecclésiastique?

R. M. *Peyrard* est le confesseur de mon fils, et c'est un brave et digne homme, ainsi que les autres ecclésiastiques de l'église Saint-Bonaventure; mon état me met en relation avec presque toutes les communautés religieuses, travaillant spécialement pour les outils de la fleur artificielle, et je puis attester que les ouvriers n'ont rien dit chez moi, pendant tout le temps de l'insurrection, qui puisse en rien compromettre un prêtre.

D. Cependant les militaires disent que, pendant qu'ils étaient chez vous, les ouvriers leur racontaient qu'un ecclésiastique faisait des cartouches.

R. Si je l'avais entendu dire, je vous le dirais; un honnête homme doit dire la vérité.

(Information générale des Cordeliers, pièce 3e, 12e témoin, page 21.)

166. — MARTIN (Jacques-Claude), *âgé de 35 ans, aubergiste, demeurant à Lyon, place des Cordeliers.*

(Entendu à Lyon, le 7 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le mercredi 9 avril, à onze heures environ, des barricades furent formées sur tous les points de la place des Cordeliers, et la fusillade s'engagea, mais ne fut pas très-vive ce premier jour; il y avait tout au plus sept ou huit hommes armés sur la place. Le lendemain jeudi, dans la matinée, ils vinrent frapper chez moi, et menaçaient d'enfoncer les portes si l'on n'ouvrait pas. On leur ouvrit, et, pendant tout le courant de la journée, ils allaient et venaient et se faisaient donner à boire et à manger; ils me demandèrent, sur le soir, de la paille pour porter dans l'église où ils avaient fait une ambulance, et je leur en donnai une grande quantité. Tant qu'a duré l'insurrection, ils vinrent chez moi pour manger, l'un d'eux était caissier; on disait qu'ils avaient fait des quêtes et qu'ils en tenaient le produit dans l'église: il en venait un chez moi qui commandait à manger tantôt pour quinze, tantôt pour vingt, et il me disait de faire la carte et de l'envoyer recevoir à l'église, j'envoyai deux fois mon garçon d'écurie en recevoir le montant; il se nomme *François Blondeau*, il reconnaîtrait peut-être ce caissier. Je suis moi-même entré deux fois dans l'église, une fois pour réclamer le payement de ma paille, l'autre fois pour porter à dîner aux médecins.

D. Qui est-ce qui a commandé le dîner des médecins?

R. C'est toujours l'un de ceux qui étaient à une table dans l'église où on

faisait des cartouches et qui paraissaient être les chefs, l'un s'appelait le *trésorier*, l'autre le *caissier*. Ce repas devait être, comme les autres, payé sur les produits des quêtes; on avait commandé pour eux tout ce qu'il y avait de mieux.

D. Avez-vous vu ce qui se passait dans l'église?

R. On n'y laissait pas séjourner les personnes étrangères à l'insurrection; il fallait pour y entrer en obtenir la permission; un factionnaire en gardait les portes; moi-même, chez qui les ouvriers buvaient et mangeaient pendant tout le temps de l'insurrection, ayant voulu m'arrêter un instant à voir faire les cartouches, le chef *Lagrange* me prit par le bras et me poussa vers la porte en me disant: *Allons, allons, il n'y a pas besoin de tant de monde ici, sortez.*

D. Reconnaîtriez-vous *Lagrange ?*

R. Oui, si je le revoyais avec sa barbe et ses vêtements; sans cela je n'oserais en répondre.

D. Vous avez parlé du trésorier et du caissier, les reconnaîtriez-vous ?

R. Celui que j'appelle le caissier est celui qui venait chez moi commander les repas, qui m'ordonnait, aussitôt le repas fait, de dresser la carte, l'acquitter et l'envoyer toucher à l'église, c'était un petit brunet, un peu marqué de la petite vérole, peut-être le reconnaîtrais-je si je le voyais. Un autre est venu aussi commander des repas le dernier jour; il était vêtu en garde national et portait sur son shako un *plumet de musicien;* il avait une barbe longue occupant tout le menton et pointue; il portait un fusil ou une carabine; il était un peu brun, pas bien grand; ni gras ni maigre: celui-là je le reconnaîtrais, il avait une carnassière sur son habit de garde national; la veille il avait aussi sa carnassière mais pas d'habit de garde national, il était en bourgeois bien mis.

D. N'avez vous pas remarqué aussi un nommé *Tourrès* au nombre des insurgés, qui avait le dernier jour un bras en écharpe?

R. J'ai vu effectivement sur la place un homme ayant le bras en écharpe, et portant, autant que je puis me le rappeler et sans oser l'affirmer, un sabre; on me dit que c'était un perruquier; j'ai ouï dire vaguement que c'était un chef; je ne lui ai jamais parlé, et s'il est venu chez moi je n'y ai pas fait attention; on racontait qu'il avait *la parole gênée*, je n'ai jamais su son nom, je le voyais beaucoup aller et venir sur la place et causer avec les ouvriers.

D. Ne sauriez-vous parmi le grand nombre de personnes qui sont entrées chez vous en désigner aucune autre?

R. Non, Monsieur; je n'ai point de chef de cuisine; obligé de tout faire moi-même, de veiller au potager et à la cave, j'avais bien de la peine à suffire à tout ce qu'on exigeait de moi et n'avais pas le loisir d'observer; d'ailleurs les ouvriers n'entraient que pour prendre en toute hâte leur repas et ressortir. Ce n'est pas moi qui servais à table et je n'entendais pas leurs propos, c'est ma femme et ma servante (*Laurence Faurest*) qui s'occupaient de les servir. Je reconnaîtrais peut-être, si on me les montrait, deux ouvriers dont l'un très-grand à figure pleine, qu'on disait tailleur, qui prirent chez moi un très-bon dîner, qu'ils ne payèrent pas, et exigèrent que je leur fisse du café. Je leur observai que je n'étais pas cafetier; à ce mot le grand jeta sur moi un coup d'œil de menace en fixant son fusil et en jurant: pour le satisfaire je lui donnai de l'argent pour aller chercher du café et je ne les ai pas revus.

D. Avez vous su qu'un ecclésiastique ait fait des cartouches dans l'église?

R. Je ne l'ai pas su pendant l'insurrection; mais, le samedi soir et les jours suivants, je l'ai ouï dire par des militaires qui venaient chez moi et qui en parlaient beaucoup et aussi par des habitants de la place; mais je n'ai entendu personne dire l'avoir vu; je ne sais par qui les habitants de la place avaient entendu parler de ce prêtre; c'était un bruit de place, sans que je puisse à ce sujet nominativement indiquer personne; il m'a même semblé qu'on ajoutait peu de croyance à ce bruit. J'ai bien vu le jeudi, dans la matinée, un prêtre dans l'église, mais il était occupé des malades.

On criait beaucoup: *Vive la république!* sur la place, surtout quand le canon grondait fort. Les trois militaires prisonniers ont pris un repas chez moi, mais je n'ai rien entendu dire à eux ou autour d'eux.

Le témoin ajoute qu'au moment de la prise de l'église, aucun insurgé ne s'est réfugié chez lui, ni n'y a été arrêté. Il annonce qu'un chaudron a été pris chez lui par trois hommes armés et porté dans l'église.

(Information générale des Cordeliers, pièce 3e, 13e témoin, page 23.)

167. — Femme MARTIN (Marie LAHUR), *âgée de 34 ans, aubergiste, demeurant à Lyon, place des Cordeliers, hôtel du Cheval-Blanc, n° 23.*

(Entendue à Lyon, le 9 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le mercredi 9, entre dix et onze heures du matin, le bruit se répandit, sur la place des Cordeliers, que l'on se battait à Bellecour; aussitôt je me mis à fermer mon auberge. Je vis que l'on courrait aux barricades en criant: *Aux*

armes ! Des insurgés venant du quai vinrent s'emparer des portes de l'église qu'ils cherchèrent à enfoncer ; ne pouvant y parvenir, ils ouvrirent de vive force la porte de la cure et exigèrent les clefs de l'église; le premier jour les insurgés étaient en petit nombre, ils ne vinrent rien demander chez nous. Le lendemain jeudi, ils vinrent chez nous, surtout dans l'après midi, mais par deux ou quatre à la fois demander à manger; les uns payaient, les autres ne payaient pas. Le vendredi matin il en fut de même, et le soir un insurgé habillé en garde national, avec un shako surmonté d'un plumet tricolore, vint commander un repas pour trente. Ce repas me fut payé par celui qui se disait le caissier et qui était dans l'église. C'est le garçon d'écurie qui alla recevoir l'argent. Le samedi, depuis le matin jusqu'à l'heure où l'église fut prise, les insurgés ne cessèrent de se succéder par table de dix, de quinze, dans mon auberge. Je manquai de pain, ils m'en fournirent de celui qu'ils avaient en approvisionnement dans l'église et qui leur était apporté je ne sais d'où ; le caissier vint me dire de faire la note de ce qu'on avait pris jusqu'alors et d'aller recevoir à l'église ; j'avais fait cette note et me disposais à y envoyer lorsque la troupe arriva.

D. Dans le grand nombre d'individus qui ont mangé chez vous pendant ces trois jours, il est impossible que vous n'en ayez pas reconnu plusieurs ?

R. Je ne saurais, Monsieur, vous indiquer un seul individu par son nom ; j'ai affaire particulièrement aux voyageurs et aux voituriers et connais peu les ouvriers ; d'ailleurs ceux qui étaient là n'étaient pas du quartier, car on se demandait chez nous d'où *sortaient toutes ces figures-là pour qu'on n'en connût pas un.* J'ai pourtant remarqué un grand qu'on a dit être tailleur, figure pleine, et portant, je crois, une casquette, qui voulait exiger de mon mari du café et qui, sur le refus de mon mari qui n'en avait pas, le toisa en jetant un regard de menace sur un fusil ; je ne sais si ce fusil était le sien ou celui de tout autre insurgé ; m'étant interposée pour éviter que mon mari ne se compromît avec cet homme, j'eus l'occasion de le remarquer plus particulièrement; mais je ne saurais donner de plus amples renseignements sur sa personne. L'état de trouble et d'agitation où j'étais ne me permettait pas d'observer; d'ailleurs les insurgés avaient l'air de peu se connaître entre eux; ils mangeaient en toute hâte et s'en allaient; ils s'interpellaient du nom de *citoyen* et presque tous se tutoyaient, sans s'appeler par leurs noms.

D. N'avez-vous pas vu faire de la poudre, des balles et des cartouches?

R. Je ne suis point entrée dans l'église; j'ai bien entendu dire que l'on y faisait de la poudre et des cartouches et j'ai vu sur la place un groupe d'individus au milieu duquel se faisaient, m'a-t-on dit, les balles; mais à peine si j'ai mis les pieds sur le pas de ma porte, je ne puis donc parler que par ouï-dire.

D. Les militaires prisonniers n'ont-il pas pris un repas chez vous?

R. Je les y ai vus auprès du poële; on leur avait donné du pain et de l'eau-de-vie.

D. Auriez-vous ouï dire, soit à ces militaires, soit aux insurgés, que des prêtres eussent fait des cartouches dans l'église?

R. J'ai entendu dire vaguement par les militaires du 28e, et après la prise de l'église, que l'on avait arrêté des prêtres pour avoir fait des cartouches; mais personne ne me l'a même dit directement.

D. Vous avez parlé du caissier et d'un insurgé en garde national: expliquez-vous sur ces deux individus?

R. Le caissier est venu chez moi deux ou trois fois, il était en veste de chasse, autant que je puis me rappeler; je suis sûr qu'il n'avait ni un habit ni une veste ronde, ni une redingote; sa veste était d'une couleur foncée sans pouvoir la préciser; il était d'une taille ordinaire, plutôt grand que petit; âgé de trente à trente-cinq ans; cheveux bruns, figure longue et assez pleine, parlant bas et d'une manière embarrassée, comme s'il avait une extinction de voix: je ne sais si c'est chez lui un état habituel ou accidentel: je crois me rappeler qu'il était un peu gravé de la petite-vérole.

Celui qui était en garde national était un petit, maigre, portant une longue barbe au menton, je ne me rappelle pas la couleur de sa barbe; il portait, à ce que je crois me rappeler, une carnassière au côté. Ma mémoire ne me fournit pas d'autres renseignements sur lui.

D. Quelques insurgés n'ont-ils pas couché chez vous? ceux-là vous les connaîtriez.

R. Quelques-uns ont couché sur la paille et je ne les connais pas.

D. Avez-vous remarqué le nommé *Tourrès* qui portait, le dernier jour, un bras en écharpe?

R. J'ai bien vu un homme sur la place portant son bras en écharpe, mais de loin et sans avoir pu distinguer sa figure.

D. Quels cris faisait-on entendre sur la place?

R. On chantait *la Marseillaise,* on criait: *Vive la république!* surtout lorsque la canonnade était la plus vive.

D. N'avez-vous pas su à l'avance qu'il y avait un complot formé d'insurrection pour le mercredi?

R. J'avais bien entendu dire qu'on devait se battre ce jour-là, mais c'était un bruit général et auquel, pour ma part, je n'ajoutais pas foi.

(Information générale des Cordeliers, pièce 3e, 14e témoin, page 26.)

168. — FAUREST (Laurence), *âgée de 30 ans, domestique chez Martin, aubergiste à Lyon, place des Cordeliers.*

(Entendue à Lyon, le 9 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Elle dépose de tous les faits contenus dans la déposition précédente, qu'elle déclare être à sa parfaite connaissance (*déposition de la femme Martin*); elle ajoute :

Celui qui se disait le caissier avait une extinction de voix, que je crois accidentelle, parce qu'il voulait que je lui donnasse, le samedi matin, une bavaroise, et qu'il me semblait que, la veille, il avait la voix plus forte.

Celui qui était en garde national n'avait pris cet habit que le samedi ; je l'avais vu, la veille, en bourgeois, ayant une espèce de lévite courte et une carnassière au côté. C'est lui qui commanda, le vendredi, un souper pour trente, en disant qu'il fallait ne pas donner beaucoup de vin. Ce qui m'a le plus frappé dans sa figure, c'est la longue barbe qu'il portait au menton.

D. Avez-vous aperçu un individu le bras en écharpe parcourir la place? désignez-le?

R. J'ai bien vu un homme portant le bras en écharpe ; je n'ai pas entendu dire son nom : tout ce que je sais, c'est qu'il avait la bouche toute tordue.

D. Quels cris faisaient entendre les insurgés?

R. Ils criaient fréquemment : *Vive la république!* et chantaient *la Marseillaise,* mais plus particulièrement et avec plus d'enthousiasme lorsqu'on leur rapportait un blessé ou un mort.

D. Ces blessés ou ces morts qu'on leur rapportait étaient-ils des leurs?

R. Je n'ai jamais vu qu'on leur rapportât aucun blessé ou mort des rangs militaires, et c'étaient des leurs.

D. Avez-vous entendu prononcer le nom de quelques-uns d'entre eux, ou de celui qui portait le bras en écharpe, nommé *Tourrès?*

R. Je n'en ai entendu prononcer aucun ; ils ne se qualifiaient entre eux, à ce que j'ai pu entendre quand ils venaient à l'auberge de M. *Martin*, que de *citoyens*.

(Information générale des Cordeliers, pièce 3e, 15e témoin, page 29.)

169.—BLONDEAU (François), *âgé de 28 ans, domestique, garçon d'écurie, chez Martin, aubergiste à Lyon, place des Cordeliers.*

(Entendu à Lyon, le 9 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dépose de tous les faits contenus en la déposition de la femme *Martin*, qui sont à sa parfaite connaissance, et ajoute :

Le caissier auprès duquel je me suis présenté, de l'ordre de M. *Martin*, pour recevoir le montant d'une note de douze francs, était porteur d'un habit-veste couleur vert-foncé ; c'est un homme qui paraît bien avoir à peu près 35 ans ; lorsqu'il me paya, ils étaient dans l'église, trois ou quatre autour de la caisse où était l'argent ; il ne me dit rien de particulier en me comptant le montant de la carte, et je me retirai.

J'ai aperçu sur la place un individu vêtu d'un habit de garde national ; c'était le samedi, et je ne pourrais pas préciser si je l'avais vu les jours précédents ; la barbe longue qu'il portait sous le menton, me le fit remarquer ; mais je n'en saurais, en ce moment, désigner la couleur, ne l'ayant vu que de loin. Je ne sais pas ce qui s'est passé entre lui et M. *Martin*, parce que je me tenais à mon ouvrage.

J'avais d'ailleurs ma femme logée dans une chambre chez M. *Martin* ; je l'y avais amenée, le mercredi matin, quand je vis le commencement de l'insurrection, pour ne pas la laisser seule dans son logement, et je passais auprès d'elle le temps qui n'était pas donné à mon ouvrage.

D. Puisque vous êtes entré dans l'église, vous y avez vu sans doute fabriquer de la poudre et des cartouches ?

R. Je ne me rappelle pas avoir vu faire de la poudre. J'ai bien vu une table sur laquelle il y avait beaucoup de balles et du papier ; mais, dans le moment que j'ai passé dans l'église, je n'ai point vu faire de cartouches. Il ne m'était pas permis d'ailleurs de séjourner dans l'église : on en interdisait l'entrée à tout le monde, à moins d'y avoir quelque chose à porter ou à dire.

D. N'avez-vous pas connu quelques-uns des ouvriers qui ont mangé chez votre maître, et ne leur auriez-vous pas ouï dire qu'un prêtre travaillait avec eux à faire des cartouches ?

R. Ça entrait, ça sortait comme dans une foire. Je ne servais pas d'ailleurs les ouvriers, et ne me rappelle que de celui qui a cherché querelle à mon maître, au sujet d'une tasse de café qu'il demandait. Je n'ai pas pu entendre les propos des ouvriers, avec lesquels j'étais peu, et je n'ai pas ouï dire que des ecclésiastiques travaillassent avec eux aux cartouches; j'en ai vu un dans l'église qui administrait les moribonds.

D. Ne pouvez-vous nommer ni désigner aucun insurgé? Vous, garçon d'auberge, vous devez connaître les gens du quartier?

R. Je ne me rappelle pas avoir vu là des gens du quartier, et je ne saurais nommer ni indiquer personne que le nommé *Lagrange*, grand, maigre, à longue barbe, qui allait et venait, armé d'un poignard; je n'ai pas remarqué s'il avait d'autres armes. J'ai vu aussi une petite fille de dix-huit à vingt ans environ, qui roulait d'un côté et d'autre sur la place avec les ouvriers. Je lui ai vu, le vendredi, un pistolet à la main. On criait beaucoup sur la place : *Vive la république!* et on chantait la *Marseillaise*, surtout lorsque le canon se faisait beaucoup entendre.

(Information générale des Cordeliers, pièce 3^{e}, 16^{e} témoin, page 31.)

170. MÉRITENS (Louis-Napoléon) *âgé de 26 ans, fourrier à la 1re compagnie du 1er bataillon du 15^{e} léger, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 12 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'avais été chargé, le samedi, de montrer au capitaine aide-de-camp du général la maison d'où on m'avait fait feu la veille, dans la rue Tupin; pour la montrer je franchis la barricade qui était en tête d'une rue, et derrière laquelle il n'y avait personne; mais à peine avais-je passé, qu'on me tira trois coups de feu des allées; pensant que la troupe allait venir à ma suite, je continuai et bientôt je me trouvai tellement engagé que je trouvais autant de danger à rétrograder qu'à avancer; j'arrivai ainsi dans une grande rue (*Grenette*) qui me conduisit jusque sur la place même des Cordeliers, à travers les coups de fusil qu'on me tirait de devant et de derrière; j'en ai reçu dix, tant dans ma capote que dans mon pantalon. J'ai remarqué, parmi ceux qui se trouvaient aux barricades un homme qui avait une figure toute de travers, déformée par la nature, qui commandait aux autres et qui criait : *Tuez moi ce fourrier, c'est un brigand, un assassin du peuple!* à mesure que j'avançais ils quittaient les

barricades, croyant ainsi que moi que la troupe me suivait, ils se refugiaient dans les allées d'où ils me tiraient à bout portant: j'ai fait feu moi-même tout le long de la rue tout en marchant, et à la dernière barricade j'en ai tué un à bout portant qui chargeait son arme agenouillé derrière la barricade. Quand on m'a vu paraître sur la place, comme ils croyaient toujours voir arriver la troupe à ma suite, ils se réfugièrent dans l'église, et moi, ne me voyant pas suivi, je me réfugiai dans un réduit extérieur de l'église sur le derrière où je restai caché jusqu'au moment où la troupe vint s'emparer de l'église environ 7 ou 8 minutes après; aussitôt que j'aperçus la troupe je courus la rejoindre et j'entrai avec elle dans l'église; je m'occupai immédiatement d'aller fouiller les maisons d'où on m'avait fait feu; j'ai arrêté dans une de ces maisons deux individus dont l'un avait encore ses armes et ses munitions, celui-là a été fusillé; l'autre je l'ai remis entre les mains de deux soldats du 28^{e} que j'avais amenés avec moi; celui-là, je ne l'ai pas fouillé et ne sais plus ce qu'il est devenu, mais si on me le montre je le reconnaîtrai. On m'a déjà montré un prisonnier qui m'a frappé par sa grande ressemblance avec cet individu et qui a pâli d'une manière très-remarquable quand il m'a vu, et ce qui me confirme dans la pensée que ce doit être le même, c'est qu'il disait avoir été arrêté d'abord à la Croix-Rousse, puis à St-Clair, puis enfin sur les quais du Rhône.

D. Racontez-nous ce que vous savez relativement à *Chatagnier*?

R. Cet homme avait été arrêté par deux soldats du 28^{e}, et on le conduisait à l'église au moment où je me trouvais moi-même sur la place: je dis à ces soldats: *Ah, vous avez fait une bonne prise, cet homme m'a tiré plusieurs coups de fusil lorsque je venais sur les barricades*; à quoi il répondit: *C'est beau dommage.* Les soldats portaient une giberne qu'ils avaient prise sur cet homme et dans laquelle se trouvaient encore trois cartouches faites avec le même papier bleu qui se trouvait encore sur la table où l'on faisait des cartouches dans l'église: on le conduisit devant le procureur du Roi, et les soldats, qui en entrant dans l'église avaient jeté la giberne, déclarèrent que l'on avait trouvé cet homme avec des cartouches, ce qu'il nia. Alors je dis à ces soldats de chercher la giberne qu'ils avaient jetée en entrant, c'est ce qu'ils firent et ils la rapportèrent à M. le procureur du Roi; alors *Chatagnier* ne sut que dire; je crois qu'il finit par dire qu'il avait trouvé ces munitions; ce *Chatagnier*, je l'ai reconnu dans la prison et le reconnaîtrais encore.

D. Pourriez-vous nommer d'autres individus?

R. Je ne pourrais pas les nommer, je pourrais seulement les reconnaître.

D. Les militaires prisonniers vous ont-ils dit avoir vu ou entendu dire qu'un prêtre faisait des cartouches?

R. J'ai vu ces militaires au moment de la prise de l'église; aucun d'eux ne

m'a parlé de cette circonstance; je n'ai revu depuis que le sergent *Bertrand* qui ne m'en a pas parlé. Un ecclésiastique, je ne sais lequel, apporta du vin pour la troupe, quand elle entra, en se félicitant d'être enfin délivré des ouvriers.

Et de suite nous avons fait représenter au témoin *Méritens*, ci-dessus entendu, le prévenu *Chatagnier;* il déclare parfaitement le reconnaître pour l'un de ceux qui ont fait feu sur lui, et affirme qu'à cet égard il est sûr de son fait; que c'est bien celui qu'il a entendu désigner dans sa déposition, et qui a été conduit à l'église par deux soldats du 28^{e} et qui avait une giberne; il dit que celui-là était aux barricades avec celui qui avait la figure si de travers et décomposée. L'accusé dénie avec la plus grande énergie le témoignage du fourrier : le témoin persiste avec non moins d'assurance.

(Information générale des Cordeliers, pièce 3^{e}, 17^{e} témoin, page 33.)

171.— Femme CANTALUPPI (Marie CASSET), *âgée de 35 ans, cafetière, demeurant à Lyon, place des Cordeliers.*

(Entendue à Lyon, le 12 avril 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le premier jour, les insurgés se présentaient dans mon café de temps en temps pour avoir de la bière, et ils me disaient que le caissier me payerait après la victoire; le second jour, le jeudi, à midi environ, ils frappaient à ma porte à coups de crosse de fusil; j'ouvris, et comme je leur disais qu'ils ne devaient pas violer les domiciles, l'un d'eux, qui disait avoir été militaire, me dit de ne pas avoir peur, et je refermai ma porte; ils revinrent le soir et me forcèrent à ouvrir ma porte; ils établirent chez moi leur corps de garde, et j'ai vu ce que tout le monde a pu voir sur la place. Ils allaient et venaient de chez moi à l'église, relever les postes et sentinelles; ils faisaient des balles sur la place, et j'ai remarqué une petite femme qui a été faite prisonnière à l'église, qui avait un pistolet constamment à la main tous les jours de l'insurrection, moins le premier, pour lequel je n'oserais pas l'affirmer; elle apportait des cuillers d'étain pour la fonte des balles, et lorsque en allant et venant il lui fallait traverser la largeur des rues où on pouvait craindre le feu de la troupe, il se trouvait toujours un insurgé pour la traverser rapidement en la portant par la taille, et en se tenant du côté d'où venait le feu. Elle travaillait, m'a-t-on dit, à faire des cartouches dans l'église, mais je ne l'ai pas vue. On criait beaucoup : *Vive la république!* sur la place, et il y avait des placards républicains affichés, et notamment un à ma porte. Lorsque quelque boulet tombait sur la

place, alors ils se mettaient à chanter bien fort, afin d'en imposer à la troupe et de faire croire à leur nombre.

D. Parmi toutes les personnes que vous avez vues sur la place, ne sauriez-vous en nommer aucune ?

R. Je n'ai vu là personne de ma connaissance et je m'en félicitais, et ceux qui passaient la nuit chez moi avaient un accent assez généralement étranger.

D. N'avez-vous pas entendu prononcer quelques noms?

R. J'ai entendu nommer *Lagrange* et je l'ai vu; il a passé la nuit du jeudi au vendredi dans mon café, devenu corps de garde; il était exténué de tout ce qu'il avait fait les jours précédents, à tel point voulant prendre une bavaroise pour toute nourriture, il ne put l'achever. Je le reconnaîtrais si on me le présentait avec les mêmes vêtements, mais tout le monde le nommait *Lagrange.*

D. N'avez-vous pas remarqué un individu petit, ayant le menton de travers, et qui était blessé au bras ?

R. J'ai effectivement remarqué un homme qui avait quelque chose de difforme dans la figure, qui était blessé à un bras et qui tenait de l'autre un sabre, avec lequel il gesticulait; on m'a dit que c'était un coiffeur de la place Sathonay; je le remarquai; et fis à ce sujet à ma famille l'observation qu'il fallait que cet homme eut bien envie de se battre, pour rester là étant blessé.

D. N'avez-vous pas remarqué quelqu'un en habit de garde national ?

R. Le samedi, j'en ai vu quatre à cinq en uniforme de garde national, mais je ne les connais pas.

D. Si on vous les montrait, les reconnaîtriez vous ?

R. Je ne le pense pas; je m'étais réfugiée à l'entre-sol, et c'est à peine si je regardais de temps à autre ce qui se passait sur la place.

D. Savez-vous si quelque ecclésiastique aurait fait des cartouches avec les insurgés?

R. Je l'ignore; on ne laissait pas pénétrer dans l'église; j'ai bien entendu parler de cela à différentes personnes, mais toujours par des *on dit;* personne ne m'a dit l'avoir vu; ce n'est pas au surplus pendant l'insurrection que j'en ai entendu parler, car alors je ne voyais personne.

(Information générale des Cordeliers, pièce 3e, 18e témoin, page 46.)

172. — JORDAN (Antoine-Noël), *agé de 55 ans, curé de l'église des Cordeliers, à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 13 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le mercredi 9 avril, à onze heures du matin, le premier acte de l'insurrection fut de chercher à s'emparer du clocher; j'en fus averti aussitôt. Je cherchai à faire comprendre aux insurgés qu'ils n'avaient aucun caractère pour exiger de moi les clefs, et que j'avais reçu du préfet l'ordre exprès de ne les livrer qu'aux agents de l'autorité; mes observations étant inutiles, je fis aussitôt couper les cordes des cloches; j'essayai, mais toujours inutilement, d'informer l'autorité. Je fis encore de nouveaux efforts en pérorant ces gens-là sur la place, pour retarder l'occupation du clocher; mais c'était de leur part un parti pris, ils s'en emparèrent. Le jeudi, entre trois ou quatre heures, ils s'emparèrent de la sacristie et en enfoncèrent les portes en disant qu'ils voulaient assurer leurs derrières. Dès le matin, ils avaient déjà apporté quelques blessés dans l'église, et, comme ils avaient été déposés momentanément chez M. *Guichard*, pharmacien sur la place, je lui écrivis pour lui dire que si les blessés réclamaient les secours de la religion, je m'empresserais d'y envoyer mes vicaires. C'est cet avis par suite duquel mes vicaires furent mandés auprès des ouvriers blessés, qui fut la première cause qu'ils entrèrent en contact avec eux; c'est, je crois, le jeudi soir qu'un détachement de la troupe de ligne, débouchant par la rue de la Gerbe, refoula les républicains dans l'église et dans les allées adjacentes à la place. J'ai vu ce mouvement militaire exécuté avec beaucoup de rapidité, mais qui n'amena aucun résultat, parce que la troupe ne crut pas devoir conserver ce poste. Les journées du jeudi et du vendredi se passèrent en feu réciproque de mousqueterie; les ouvriers étaient postés sur les toits et derrière les barricades. L'artillerie de la garnison dirigeait des boulets sur le clocher et les maisons du voisinage. On apportait de temps à autres des blessés dans l'église. C'est le vendredi que les insurgés ont commencé à faire de la poudre dans l'église ainsi que des cartouches. Le samedi la fusillade a continué jusqu'au moment où la troupe s'est emparée de l'église; je m'empressai alors de recevoir chez moi les chefs et de les féliciter sur leur succès qui nous débarrassait enfin de toute cette canaille.

D. Ne connaîtriez-vous pas quelques personnes ayant figuré dans l'insurrection?

R. Le seul individu que j'aie remarqué, c'est *Lagrange*, qui paraissait l'âme du complot et l'étincelle électrique de l'insurrection; je l'ai vu pérorer sur la place. Je n'entendais pas ses discours, mais les ouvriers y répondaient par la protestation de *mourir*. J'ai pensé qu'ils voulaient dire qu'ils mourraient les

armes à la main plutôt que de se rendre. *Lagrange* portait une paire de pistolets, dont l'un passé à sa ceinture et l'autre à la main; il avait l'air d'un *Catilina*. J'ai remarqué encore quatre ou cinq jeunes gens assez bien mis qui paraissaient les moteurs du mouvement insurrectionnel, se montraient pour donner des ordres et disparaissaient; tout le reste était un ramassis de la plus vile canaille, du moins pour la majeure partie; ils mangeaient à la gamelle sur la place. J'ai su par M. *Guichard*, pharmacien, que *Lagrange* lui avait dit avoir opiné, dans le conseil des chefs de section, pour différer l'insurrection; que, sur douze, neuf avaient été de l'avis d'entamer de suite l'affaire, et qu'il avait été des trois qui s'étaient prononcés pour la différer; il ajoutait à ce propos qu'il se trouvait lui l'un des premiers à soutenir l'insurrection et que les autres ne s'y montraient pas.

D. Quel était le caractère de l'insurrection?

R. Évidemment républicain; on avait affiché des placards républicains, mais je ne les ai point vus; la place retentissait de chants républicains; les insurgés fraternisaient entre eux en se traitant de *citoyens*. Je sais encore que M. *Denave*, architecte, s'étant présenté au nom des personnes du quartier auprès de *Lagrange*, il lui dit : *Citoyen Lagrange, ne pourriez-vous faire cesser le toscin qui attire sur l'église et nos maisons le feu destructeur de l'artillerie?* à quoi Lagrange répondit : *De la part de qui venez-vous? je n'ai de conseil et encore moins d'ordre à recevoir de personne; allez dire aux autorités de Philippe de cesser leur feu et de ne plus nous faire assassiner, alors je verrai ce que j'aurai à faire. Retirez-vous; fusilliers* (s'adressant à ses gens), *Accompagnez ces Messieurs*. M. *Denave* était accompagné de quelques personnes.

D. Sont-ce là tous les faits qui sont venus à votre connaissance?

R. Cerné dans ma cure et étranger, par mon caractère comme par mon état, à tout ce qui ressemble au désordre, je me suis tenu renfermé et ai même peu paru dans l'église.

D. Qu'avez-vous su et que pouvez-vous dire relativement à M. *Peyrard*, celui de vos vicaires qui est inculpé?

R. La trempe de caractère de M. *Peyrard*, ses relations, ses habitudes, et tout ce qui compose ses précédents, écarte entièrement de mon opinion la pensée qu'il ait pu s'immiscer dans un mouvement politique, et quoique par ses opinions il soit *légitimiste*, je le crois incapable de se masquer derrière un mouvement républicain et de vouloir faire de la chouannerie.

(Information générale des Cordeliers, pièce 3e, 20e témoin, page 39.)

173. — DURAND (Marie-Jean-Claude-Henri), *âgé de 37 ans, juge près le tribunal de première instance de Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 28 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je m'étais rendu sur la place Saint-Jean pour assister à l'audience; je remarquai que dans la foule très-nombreuse qui couvrait alors la place, il y avait peu de femmes, ce qui me fit penser que, contre mon attente, il y aurait un mouvement qui devait être dangereux, d'après le nombre d'ouvriers que je voyais, ou que j'avais rencontrés aux abords de la place. Je rentrai chez moi, n'ayant pu pénétrer dans la cour du Palais; sur les onze heures et demie environ j'étais encore sur la place de la Fromagerie, quand on annonça qu'on se battait à Saint-Jean. Dans la rue de la Gerbe, où je traversai immédiatement, on me dit qu'on se battait dans la rue de l'Hôpital; je regagnai ma demeure; la place des Cordeliers, qui était d'abord fort tumultueuse, devint calme, et l'on n'entendait plus que des bruits de planches : on démolissait alors les étalages des marchandes de fruits, et on transportait les planches de ces étalages aux issues de la place, où l'on faisait des barricades. Il y eut bientôt des gens armés, et une fusillade s'engagea du côté du pont du Concert. Le jeudi, sur les midi, on sonna très-violemment à ma porte; je m'y transportai : cinq hommes armés se présentèrent; leur chef en plaça deux en sentinelle à la porte et me demanda des armes; je lui dis que je n'avais point d'armes de guerre, que je n'avais qu'un fusil de chasse, et que d'après mon caractère public je ne pouvais pas et je ne devais pas le livrer. Il me répondit qu'il venait pour prendre des armes, et non pas demander mon assentiment, et que, si je ne voulais pas les livrer, il fallait que j'ouvrisse tous mes placards pour qu'il fît perquisition; je m'y refusai; il me dit : *Vous êtes donc bien rebelle?* Une altercation s'engagea, et un de mes voisins me fit comprendre que je ne pouvais pas leur résister plus longtemps. Ils eurent donc mon fusil : en le leur remettant, je leur dis : « Vous vous rappellerez que je vous l'ai refusé parce que vous vous lancez dans « une entreprise qui entraînera beaucoup de malheurs, et dont vous serez les « premières victimes. » Les deux individus qui étaient avec le chef paraissaient, par leur costume et leur langage, appartenir à la classe ouvrière; c'étaient des gens dont on abusait, car ils étaient certainement probes; ils me dirent qu'ils étaient sûrs de vaincre, qu'ils appartenaient à la société des *Droits de l'homme*, que les *Mutuellistes* et tous les corps d'état s'étaient réunis à eux pour renverser le Gouvernement et en établir un autre qui serait parfait. Je leur dis qu'ils étaient trop peu instruits des ressorts et de la marche d'un gouvernement, pour avoir l'espérance de réaliser un projet pour lequel des gens bien habiles avaient fait des tentatives infructueuses. Ils me répondirent que, s'ils étaient ouvriers, ils avaient à leur tête des gens bien capables d'établir un très-bon

gouvernement, et que, si tout le monde n'était pas content, ce ne serait pas leur faute. Leur chef intervint et leur dit : *Citoyens, c'est assez causé.* Pendant que cela se passait dans mon cabinet, ma sœur, M^me^ de *Latour*, causait avec un de ceux qui étaient en sentinelle à la porte de l'appartement : c'était un enfant de quatorze ans. Elle lui faisait observer qu'il était bien jeune pour se mêler de choses pareilles, et il répondait : *Je n'ai pas encore quinze ans, mais je suis de la société des Droits de l'homme ; je sais mon droit chemin et je ne m'en écarterai jamais.*

Il revint plusieurs autres insurgés se présenter les jours suivants ; j'avais, pour les renvoyer, un mauvais fusil de munition sans chien, qu'ils me rapportaient toujours parce qu'ils ne pouvaient pas s'en servir.

Je descendais une ou deux fois par jour sur la porte de l'allée ; j'allais aussi quelquefois dans la rue de la Gerbe, où j'avais des parents, et chez M. *Guichard*, pharmacien. J'avais ordinairement pour but de savoir quelles étaient les résolutions des insurgés et d'apprendre des nouvelles. Quelques-uns venaient se vanter d'avoir tué plusieurs soldats ; ma position était assez embarrassée ; un autre disait dans l'allée de l'Argue : *Le peuple est contre nous, puisque les soldats sont sur les toits ;* un des insurgés répondit qu'on les ferait bien sortir en brûlant les maisons.

Le nombre des gens qui occupaient la place a constamment varié : le premier jour il y avait vingt-cinq à trente personnes armées et des curieux en plus grand nombre ; il y avait aussi ceux qui travaillaient aux barricades, dont je ne puis pas apprécier le nombre, parce qu'ils n'étaient pas dans la direction de mes fenêtres ; le nombre des hommes armés me sembla s'être accru chaque jour, jusqu'au nombre de cent ou de cent vingt sur la place, indépendamment de ceux qui, postés dans les différentes rues où des barricades, dépendantes du centre placé à Saint-Bonaventure, faisaient cependant partie de ce foyer de résistance ; il y avait en outre, sur la place au devant de la maison du Concert, un nombre de gens égal sans armes ; il y en avait aussi à l'entrée de la rue de la Gerbe et sur quelques points que les balles ne pouvaient atteindre.

Quand *Corteys* fut pris et sauvé par *Lagrange*, les insurgés accueillirent les paroles de *Lagrange* au cri de : *Vive la République !* autant que je puis me le rappeler ; ce cri, au surplus, fut répété plusieurs fois, et notamment le samedi sur les deux heures, lorsqu'un envoyé de la Mairie étant venu, les yeux bandés, annoncer que toutes les mesures étaient prises pour étouffer l'insurrection, *Lagrange* fit part à ses subordonnés des paroles qui lui avaient été apportées, ils crièrent tous : *La République ou la mort !*

L'envoyé étant parti, *Lagrange* fit une harangue ; je ne pouvais pas l'entendre, mais j'ai dû penser qu'elle avait pour but de leur faire comprendre que d'après leurs résolutions le moment était venu de vaincre ou de mourir. Une partie des auditeurs se porta aux barricades, et l'autre partie pensa que le mo-

ment était venu de rentrer chez soi; un instant après la place fut enlevée, et tout signe de résistance avait disparu.

Au silence profond qui précéda la prise de la place, il était facile de deviner qu'un grand coup allait être porté. Une fusillade nombreuse et soutenue annonça la présence des soldats sur la place; au même moment l'escalier de la maison que j'habite fut rempli de gens qui montaient en criant: *Sur les toits, sur les toits.* Ils frappaient violemment à ma porte, et je n'ouvris pas. Un instant après, le silence le plus complet avait succédé à ce bruit, et l'on sonna très-doucement à la porte de l'appartement; je compris que l'on demandait un asile, j'ouvris, et six individus, en me disant qu'ils étaient sans armes, me prièrent de les laisser entrer chez moi; ce n'était pas le cas de leur refuser: je leur fis observer cependant que c'était un asile peu sûr, parce que l'on ferait des perquisitions dans les maisons, et que s'ils pouvaient trouver un asile ailleurs, ils feraient bien d'en profiter, et m'éviteraient l'ennui de les voir arrêter sous mon toit; ils entrèrent et ne tardèrent pas à être pris par un agent de police accompagné de fusiliers.

Je dois faire remarquer que même la qualité des insurgés avait subi des changements: les deux premiers jours, il y avait parmi les hommes armés des gens assez bien vêtus, et le vendredi ils s'étaient retirés; j'ai entendu dire que depuis ce moment la défense était devenue plus embarrassée, parce que les ouvriers obéissaient moins volontiers à leurs camarades qu'à ceux qu'ils appelaient *les habits fins.*

Je suis entré une fois dans l'église, c'était le jeudi; elle n'était pas encore envahie par les ouvriers, ils y avaient seulement déposé deux blessés, auprès desquels était le sacristain. Je n'ai pas entendu dire qu'aucun des ecclésiastiques de la cure eût pris, d'une manière directe ou indirecte, aucune part à l'insurrection. Je sais que plusieurs des blessés ont demandé les secours de la religion, et que les vicaires les leur ont administrés. Parmi les individus qui se réfugièrent chez moi, et qui tous disaient n'avoir pris aucune part à ce qui se passait, l'un d'eux, plus jeune et plus causeur que les autres, me dit qu'on avait fondu des balles et fait de la poudre dans l'église. J'ai pensé que si un ecclésiastique avait pris part à la fabrication de la poudre, ou à la fonte des balles, ce jeune homme me l'aurait dit, au moins pour excuser sa conduite.

Au surplus, la défense était conduite sur la place des Cordeliers comme partout ailleurs; les insurgés se plaçaient derrière des barricades, dans les allées et sur des toits, derrière des lucarnes et des cheminées; il y avait même un observateur qui, au moyen d'une lunette d'approche, et protégé par un toit plus élevé que celui sur lequel il se trouvait, observait les mouvements de la Guillotière et des Brotteaux, et donnait des ordres pour inquiéter la troupe par des coups de feu ou pour rester tranquille.

Je ne peux déposer d'aucuns faits personnels à quelques individus, parce que, d'après les conversations que j'ai pu avoir avec les insurgés, presque tous

ceux qui occupaient notre place appartenaient à des quartiers éloignés, tels que la Croix-Rousse ou Vaise, et je pense qu'ils avaient été ainsi déplacés par ordre de leurs chefs, afin qu'ils ne fussent point soumis aux influences de leurs parents ou de leurs amis. J'ai remarqué *Lagrange;* je sais qu'une fille, qui habitait le cinquième de la maison dans laquelle je loge, a été vue sur la place, un pistolet à la main ou à la ceinture. Le vendredi, j'ai vu un des insurgés qui était couvert d'une cuirasse et, je crois, armé d'un fusil.

(Information générale des Cordeliers, pièce 3e, 21e témoin, page 42.)

174.—CAROTTE (Annette), *âgée de 32 ans, repasseuse, demeurant à Lyon, rue Champier, n° 5.*

(Entendue à Lyon, le 28 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais si troublée que je n'ai reconnu personne parmi les insurgés dans l'église des Cordeliers; j'y ai passé quelques heures, tous les jours de l'insurrection; j'étais occupée à panser les blessés, et remarquais peu ce qui se passait dans l'église.

D. Avez-vous vu faire des cartouches dans l'église?

R. Non, Monsieur, je n'en ai vu faire à personne, et ne sache pas même qu'on en ait fait.

Sur nos diverses interpellations, le témoin déclare ne rien savoir.

(Information générale des Cordeliers, pièce 3e, 22e témoin, page 47.)

175.—BERTHET (Marie), *âgée de 32 ans, lingère, demeurant à Lyon, rue de la Gerbe, n° 15.*

(Entendue à Lyon, le 28 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je suis allée dans l'église des Cordeliers, le vendredi, dans l'après-midi, pour panser les blessés et porter de la charpie; j'y suis restée jusqu'à sept heures du soir, et j'y suis revenue le lendemain matin; j'y suis restée jusqu'au moment où les troupes y sont entrées; j'ai été blessée dans ce moment; je ne

connais aucun des insurgés qui étaient dans l'église. J'ai remarqué cependant un individu à figure tordue et ayant un bras en écharpe ; j'ai vu aussi une jeune fille ayant un pistolet à sa ceinture. On faisait de la poudre et des cartouches, et cette jeune fille y travaillait, soit le vendredi, soit le samedi ; on m'a même assuré qu'elle avait couché dans l'église.

D. Avez-vous vu quelque prêtre faire des cartouches, ou se mêler aux insurgés?

R. J'ai vu des prêtres donner des soins aux malades ; mais je ne leur ai point vu faire de cartouches ni de poudre.

D. La fille qui faisait des cartouches et portait un pistolet a-t-elle paru à quelque barricade, ou a-t-elle cherché à exciter les ouvriers au combat?

R. Je courais toujours lorsque je traversais la place, et ne saurais dire, par conséquent, si cette fille a paru aux barricades ; mais, lorsqu'on se réfugia dans l'église, le samedi, à l'approche des soldats, elle vint dans la chapelle des blessés, où nous étions ; le major (le chirurgien), voyant le pistolet qu'elle portait, lui dit : *Malheureuse, vous voulez donc nous faire fusiller avec votre pistolet?* à quoi elle répondit : *Celui qui me l'ôtera, saura ce qui lui en cuira.* Cependant, quand les voltigeurs entrèrent, et qu'elle vit que moi-même j'étais blessée, elle cacha son pistolet sous un matelas.

D. Ayant passé deux jours dans l'église, vous avez dû remarquer plusieurs des insurgés : pourriez-vous les nommer ou les désigner?

R. Je n'en connais point ; peut-être en reconnaîtrais-je, si on me les montrait.

D. Pourriez-vous dire à peu près quel était le nombre des insurgés, soit dans l'église, soit sur la place?

R. Je passais si rapidement sur la place, que je n'ai rien pu remarquer ; j'ai aperçu seulement quelques individus occupés à piocher, sans doute pour faire une barricade : dans l'église, ils étaient peu nombreux ; ils n'y entraient que pour boire et manger.

Nous avons fait représenter au témoin la prévenue *Christine Bartel ;* le témoin nous a déclaré la reconnaître pour celle dont elle vient de parler, qui portait un pistolet et l'a caché au moment où la troupe entrait ; à quoi la prévenue répond qu'elle avait jeté son pistolet avant, et qu'elle n'a pas tenu le propos qu'on lui impute dans cette déposition.

(Information générale des Cordeliers, pièce 3e, 23e témoin, page 48.)

176. — ALEXANDRE (Joseph) *âgé de 54 ans, secrétaire-général de la préfecture du Rhône, demeurant à Lyon, hôtel de la préfecture.*

(Entendu à Lyon, le 31 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dépose: Le 8 avril dernier au soir, un piquet de vingt-cinq hommes commandé par un lieutenant fut placé à la préfecture, en augmentation du poste ordinaire. Cette mesure était motivée par les projets annoncés pour le lendemain et par celui de l'enlèvement nocturne du préfet et du général manifestés deux jours auparavant; le lendemain 9, étant chargé par monsieur le préfet de veiller à la sûreté de la préfecture, pendant que lui-même se trouvait au quartier général, je ne fus informé d'aucune manifestation d'hostilité jusqu'à 9 heures. Dès ce moment les révoltés préludèrent par une distribution de pamphlets. Plusieurs exemplaires en furent jetés aux troupes de garde à la préfecture. J'en fus averti par l'officier de garde qui m'en apporta plusieurs exemplaires, en me manifestant la crainte que sa troupe ne fût pas suffisante. Ces pamphlets étaient de deux natures; l'un fut affiché sur plusieurs points de la préfecture et lu à haute voix, il commençait par ces mots; *Citoyens nos gouvernants, etc.*: un de ces pamphlets arraché par mon fils au milieu des insurgés me fût apporté par lui. L'autre était une petite brochure contenant la conversation d'un caporal et d'un soldat, d'une tendance tout à fait anarchique; je m'empressai d'informer M. le préfet de la situation dans laquelle je me trouvais, et de l'insuffisance du poste, le priant d'obtenir les renforts nécessaires du général; il me fit répondre verbalement par mon messager de requérir directement du général le renfort nécessaire, je me hâtai de transmettre cette réquisition au lieutenant-général, et chargeai mon messager (mon fils) de lui en faire connaître toute l'urgence. Avant le départ de mon messager un fort détachement de dragons avait circulé sur la place; sa présence amena les démonstrations les plus passionnées de la part des insurgés; cependant il n'y eût pas alors de collision; aussitôt après le départ de mon messager je me rendis à la grille de la préfecture qui avait dû être fermée dès dix heures, au moment où les insurgés firent les premières démonstrations pour s'en emparer; plusieurs insurgés du nombre de ceux qui assaillaient cette grille se trouvaient déjà parvenus au sommet lorsque je leur enjoignis de descendre; la première tentative d'escalade fut ainsi contenue pendant environ dix minutes. Lorsque je sommai les révoltés de se retirer, ils s'écrièrent qu'ils voulaient des armes, et leur ayant répondu que la préfecture n'était pas un arsenal, ils demandèrent celles du poste: je leur répondis que c'était une lâcheté que les soldats sauraient repousser. De nouveaux assaillants étant bientôt survenus s'emparèrent d'échelles au théâtre provisoire, qu'ils appliquèrent sur deux points de la grille. Le poste, depuis la fermeture de la grille, se trouvait placé en dedans à cinq ou six pas en arrière:

je sommai l'officier de faire son devoir et de commander le feu ; il m'objecta la faiblesse de son détachement en présence d'une si grande foule si exaspérée ; vainement je lui annonçai que bientôt nous recevrions les renforts que j'avais demandés ; je ne pus le déterminer à faire feu. Dès dix heures et demie des barricades avaient été élevées au débouché de chaque rue aboutissant sur la place, et fort heureusement dans ce moment d'indécision si critique, une première compagnie déboucha sur la place par la rue St-Dominique en franchissant la barricade ; la foule céda le terrain devant cette compagnie, et dans ce moment les insurgés crièrent : *Vivent les grenadiers ! vous êtes nos amis, nos frères, vous ne tirerez pas sur nous !* L'un des révoltés sans arme, s'avançant à quelques pas de la troupe, se découvrit la poitrine s'écriant ; si vous voulez faire feu, tirez sur moi : le capitaine commandant la compagnie des grenadiers (*M. Geoffroy*) répondit en l'invitant à se retirer, et après un court intervalle de temps, commanda le feu. La troupe, dans ce premier engagement, eut un homme tué et quatre blessés par les balles des insurgés. Les révoltés eurent également des tués et des blessés : l'un deux fut tué à coups de baïonnette au bas de l'une des échelles appliquées à la grille de la préfecture à laquelle il cherchait à monter.

Les insurgés se retirèrent derrière les barricades, elles furent emportées et détruites par un détachement de sapeurs du génie ; peu après le premier engagement, une compagnie de voltigeurs vint appuyer le mouvement et se retira bientôt pour se porter sur un autre point. Le feu dura jusqu'au soir et jusqu'après l'enlèvement de la galerie de l'Argue, où les ouvriers révoltés s'étaient fortement retranchés. J'ai ouï dire que *Lagrange* commandait sur ce point au début de l'action ; mais ne le connaissant pas, je ne puis rien affirmer sur ce point.

D. Quel pouvait-être le nombre des insurgés sur la place de la Préfecture ?

R. En vue du point où je me trouvais, c'est-à-dire à l'orient et au sud du théâtre provisoire, environ quatre à cinq cents dont une partie seulement se montra armée de fusils.

D. Pourriez-vous indiquer des personnes ayant fait partie des rassemblements ?

R. Je n'ai pu remarquer particulièrement personne de manière à pouvoir en désigner aucune.

Plus n'a dit savoir et cependant ajoute, pour compléter sa déposition, qu'immédiatement avant la fermeture de la grille de la préfecture, quelques insurgés armés se présentèrent devant le poste la crosse du fusil en l'air, excitant par là les militaires à se réunir à eux.

(Information générale des Cordeliers, pièce 6.)

177. — TARIS (Antoine), *âgé de 36 ans, employé à la préfecture, demeurant à Lyon, quai d'Orléans, n° 29.*

(Entendu à Lyon, le 7 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

En ce qui concerne le nommé *Lagrange*, que je connais de longue date, je l'ai aperçu le mercredi matin sur les neuf heures et demie venant du côté de la rue Saint-Dominique et s'arrêtant pour causer, près d'un groupe formé derrière le théâtre en face de la rue de la Préfecture; je n'ai point entendu ses paroles et il n'avait point encore pris d'attitude offensive ni de commandement; j'ai su depuis, ainsi que toute la ville, qu'il avait été le chef des insurgés sur la place et dans le quartier des Cordeliers; quant à d'autres personnes ayant concouru à l'insurrection, et que j'aurais vues sur la place de la Préfecture, je n'en saurais désigner aucune, ne les ayant jamais connues que de vue. Quant aux faits qui se sont passés sur la place, voici ce que j'ai vu : on a commencé à former les barricades autour de la place avec les débris des palissades du théâtre provisoire sur les dix heures et demie; le poste de la Préfecture n'était que de vingt-quatre hommes, et la foule qui successivement se rassemblait sur la place devenant très-nombreuse et menaçante, le poste resta inoffensif et crut même pour sa sûreté devoir fermer les grilles de l'hôtel jusqu'à l'arrivée des renforts qui avaient été demandés; l'inaction de la troupe encourageant les insurgés, ils appliquèrent des échelles contre la grille pour l'escalader, ils venaient contre la grille, provoquaient les soldats à rendre leurs armes, en les traitant d'amis, de frères, et passaient même les bras au travers des barreaux pour recevoir les armes qu'ils demandaient; lorsque les renforts arrivèrent ils furent sommés de se retirer, et comme ils n'obtempéraient point à cette invitation, on commanda le feu, et la première décharge fut probablement faite en l'air, car il ne resta qu'un seul homme sur le carreau; il fut tué au-dessus d'une barricade; j'ai remarqué un homme assez bien vêtu, portant un habit bleu, un chapeau à trois cornes, et un sabre de cavalerie légère, qui, après la première décharge de la troupe, s'avança pour haranguer les soldats, se présentant à eux la poitrine découverte, leur criant: *Vous êtes nos amis, nos frères, j'ai servi comme vous, j'ai su combattre pour la patrie: si vous voulez être nos ennemis, tirez sur moi, je ne crains pas la mort*, et en disant ces mots il écartait ses vêtements et frappait sur son cœur: il resta cinq à six minutes dans cette attitude, malgré les pressantes invitations qui lui furent adressées par le chef militaire de se retirer; ce ne fut qu'après une seconde décharge que cet homme disparut; depuis ce moment là je n'ai rien vu qui mérite d'être signalé, je n'ai point vu le nommé *Mercier* qui est indiqué sur ma copie d'assignation.

(Information générale des Cordeliers, pièce 7e, 1er témoin, page 1.)

178. — DEYRIEUX (Pierre), *âgé de 21 ans, crocheteur de la deuxième compagnie du port du Temple, demeurant à Lyon, rue des Souffletiers, n° 2.*

(Entendu à Lyon, le 7 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le samedi, sur les deux ou trois heures du soir, je me trouvais dans la rue Buisson, où sans doute je fus reconnu comme ancien tambour de la garde nationale, car on m'obligea de prendre une caisse qu'un petit homme me passa au cou ; j'en battis quelques instants et m'échappai ainsi que tous les autres, c'était le moment où on prenait l'église.

D. Quels étaient les hommes qui vous suivaient ?

R. Personne ne me suivait, ils étaient tous dans des allées, moi-même j'étais collé contre un mur, et ils m'obligeaient à battre en me menaçant de faire feu sur moi depuis les allées; je ne les connaissais pas, peut-être si on me les montrait pourrais-je les reconnaître.

D. Vous avez dû aller jusque sur la place des Cordeliers étant loin de votre domicile et dans la rue Buisson, qu'y avez-vous vu ?

R. J'ai été jusqu'au bout des rues de la place des Cordeliers, mais sans y entrer; j'ai traversé celle de la Fromagerie, je me suis trouvé un instant dans la rue Dubois où des ouvriers m'ont forcé de faire une faction à la barricade avec un bâton armé d'une baïonnette au bout.

(Information générale des Cordeliers, pièce 7e, 2e témoin, page 3.)

179. — MACHEZAUX (François), *âgé de 54 ans, limonadier, demeurant à Lyon, place Confort, n° 6.*

(Entendu à Lyon, le 7 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai vu, le premier jour de l'insurrection, les dragons faire une patrouille sur la place de la Préfecture; les insurgés n'étaient point encore armés; ils entouraient les dragons, les invitaient à fraterniser avec le peuple, leur otaient chapeaux et casquettes jusqu'à terre, et les conjuraient de ne pas faire feu sur eux; qu'ils étaient tous frères; quelques-uns s'approchaient d'eux comme pour leur toucher la main. C'était, m'a-t-on dit, pour leur remettre des proclamations; mais je ne me suis pas aperçu de cette dernière circonstance. A peine les dragons eurent-ils dépassé la place pour entrer dans la rue Saint-

Dominique, que ces mêmes insurgés se mirent à crier: *Aux barricades!* et les construisirent en toute hâte avec les bois de construction du théâtre provisoire. Peu après il crièrent: *Aux armes!* C'est alors que je vis quelques individus armés à l'entrée de la rue de la Préfecture; ils étaient en vestes et casquettes; mais au milieu d'eux était un homme bien mis en redingote noire, grand, assez bel homme, portant un chapeau gris, qui lâcha le premier coup de fusil tiré sur ce point sur la troupe qui débouchait depuis le quai par la rue de la Préfecture pour se rendre sur la place du même nom (ou *Confort* ou *des Jacobins,* car elle porte ces trois noms). Ce fut là le principe de l'engagement. Plus tard, mais toujours le même jour, des insurgés étaient entrés par notre porte d'allée, et avaient grimpé sur le toit de notre maison; des militaires étant aussi montés sur les toits voisins les eurent bientôt débusqués. Lorsqu'ils descendirent, je les questionnai, et je me suis convaincu par leurs réponses, qu'ils appartenaient tous à des quartiers fort éloignés, et que cela avait été une tactique de leur chef de les dépayser. Je ne saurais nommer aucun insurgé du quartier, n'ayant vu là personne de connaissance.

(Information générale des Cordeliers, pièce 7e, 3e témoin, page 4.)

CONFRONTATIONS COMMUNES À DIVERS ACCUSÉS DU QUARTIER DES CORDELIERS.

180. Ce jourd'hui 15 mai 1834, dans l'une des salles d'instruction, au Palais de justice, place de Roanne, pardevant nous, Gustave *d'Angeville,* chevalier de la Légion d'honneur, conseiller à la Cour royale de Lyon, remplaçant M. *Achard-James,* président, empêché, délégué par ordonnance de M. Étienne-Denis baron *Pasquier,* Pair de France, président de la Cour des Pairs, en date du 16 avril 1834, se sont présentés les témoins ci-après nommés, que nous avons entendus hors la présence des prévenus, et seulement assisté du sieur *Sorbier,* greffier, à ces fins commis, ainsi qu'il suit :

Ils nous ont présenté leurs copies signifiées par exploit de *Parceint,* huissier, en date du 14 mai 1834, et ont prêté serment de dire toute la vérité et rien que la vérité, chacun individuellement.

Aux questions faites conformément à la loi, ils ont répondu se nommer :

Le premier, Jean-François *Roux,* élève en médecine, demeurant à Lyon, rue du Charbon-Blanc, n° 1;

Le second, Francisque *Vignon,* âgé de 32 ans, vicaire de la paroisse Saint-Bonaventure, à Lyon;

Le troisième, Louis-Antoine *Pavy,* vicaire de la paroisse Saint-Bonaventure à Lyon;

Le quatrième, Louis *Dubouchet,* âgé de 36 ans, médecin, demeurant à Lyon, rue Neuve, n° 17;

Le cinquième, Gaspard *Guichard,* âgé de 39 ans, pharmacien, demeurant à Lyon, place des Cordeliers;

Le sixième, Jean-Baptiste *Corteys,* âgé de 40 ans, agent de police, demeurant à Lyon, petite rue Longue, n° 7;

Le septième, Jean *Noyer,* âgé de 25 ans, élève en pharmacie, demeurant chez M. *Bonnet,* pharmacien, rue Grenette, n° 33;

Le huitième, Jeannette *Cleare,* âgée de 20 ans, marchande de bas, demeurant à Lyon, rue Grenette, n° 3;

Le neuvième, Louis-Joseph *Degat,* âgé de 39 ans, directeur des diligences de Lyon à Chambéry, demeurant place des Cordeliers;

Le dixième, Marie-Alexis *Castel,* âgé de 51 ans, graveur sur métaux, demeurant à Lyon, rue Champier, n° 1;

Le onzième, Jacques-Claude *Martin,* âgé de 35 ans, aubergiste, demeurant à Lyon, place des Cordeliers, n° 23;

Le douzième, Marie *Lahur,* femme *Martin,* âgée de 34 ans, aubergiste, place des Cordeliers, n° 23;

Le treizième, Laurence *Faurest,* âgée de 30 ans, servante chez *Martin,* aubergiste, place des Cordeliers, n° 23;

Le quatorzième, François *Blondeau,* âgé de 28 ans, domestique, garçon d'écurie chez *Martin,* aubergiste, place des Cordeliers, n° 23;

Le quinzième, Jean-Claude *Véricel,* âgé de 40 ans, aubergiste à Lyon, place des Cordeliers;

Le seizième, Claudine *Besson,* femme *Véricel,* aubergiste à Lyon, place des Cordeliers;

Le dix-septième, Louis-Napoléon *Méritens,* âgé de 26 ans, fourrier à la première compagnie du premier bataillon du 15ᵉ léger, caserné au Bon-Pasteur;

Le dix-huitième, Marie *Casset,* femme *Cantaluppi,* âgée de 35 ans, cafetière à Lyon, place des Cordeliers;

Le dix-neuvième, Jules-François *Pansut,* marchand mercier, demeurant à Lyon, rue Grenette, n° 4, âgé de 49 ans;

Le vingtième, Antoine *Saunier,* âgé de 19 ans, boutonnier, à Lyon, rue Bonneveau, n° 7, au 6ᵉ, chez la veuve *Soulary;*

Et le vingt et unième, Victor *Bottet*, âgé de 33 ans, marchand mercier, demeurant à Lyon, rue Trois-Carreaux.

Ils ont tous déclaré n'être parents, alliés ni domestiques des parties.

TOURRÈS.

Nous avons fait représenter aux témoins susnommés, le prévenu *Tourrès*. Chacun s'est expliqué individuellement ainsi qu'il suit :

M. *Roux* déclare le reconnaître pour l'avoir vu dans la chapelle des Cordeliers, le samedi; il était blessé au bras, ainsi qu'il l'a dit dans sa déposition (page 2, cahier d'information générale). (*Voir plus haut, page 149.*)

Le prévenu reconnaît la vérité du fait.

M. *Vignon* déclare le reconnaître; il l'a vu à l'église des Cordeliers, sans armes, à ce qu'il croit, un bras en écharpe.

Le prévenu ne fait aucune observation.

M. *Pavy* le reconnaît pour celui qu'il a indiqué dans sa déposition, comme ayant le menton tordu; il ne se rappelle pas qu'il fût armé (cahier d'information générale, page 11). (*Voir plus haut, page 155.*)

Le prévenu avoue.

Corteys le reconnaît pour celui dont il a parlé dans sa déposition (p. 15 et 16), et il ajoute qu'il était armé d'un sabre. (*Voir plus haut, page 159.*)

Le prévenu nie.

M. *Degat* le reconnaît pour celui qu'il a désigné sous le nom de *Tourrès* dans sa déposition (p. 20). (*Voir plus haut, page 162.*)

Le prévenu avoue.

M. *Noyer* déclare le reconnaître pour celui qu'il a désigné, comme ayant le menton de travers, dans sa déposition (page 17). (*Voir plus haut, page 161.*)

Le prévenu avoue.

Jeannette *Cleare* le reconnaît pour celui qu'elle a désigné, ayant le menton de travers, dans sa déposition (page 19). (*Voir plus haut, page 162.*)

Le prévenu avoue.

Les mariés *Véricel;* le mari n'ose pas affirmer reconnaître *Tourrès;* la femme déclare le reconnaître pour celui dont elle a parlé dans sa déposition, qui est venu lui demander des tonneaux. (*Voir ci-après, pages 221 et 222.*)

L'accusé nie le fait.

Les mariés *Martin;* la femme n'ayant pas vu la figure de celui dont elle a parlé dans sa déposition, comme ayant le bras en écharpe, n'ose affirmer que ce soit le même (page 29); le mari le reconnaît pour celui dont il a parlé, ayant la parole gênée (page 24). (*Voir plus haut, pages 165 et 167.*)

Le prévenu nie avoir eu des armes.

Laurence *Faurest* le reconnaît pour celui désigné bouche tordue (page 35). (*Voir plus haut, page 170.*)

Le prévenu avoue.

Méritens le reconnaît pour celui qu'il a désigné dans sa déposition, disant : *Tuez-moi ce fourrier,* etc ; il ajoute qu'il l'a vu armé d'un sabre, le provoquant à avancer ; il l'a vu avant et après sa blessure, et notamment dans la rue Tupin ; il n'était pas encore blessé page 33). (*Voir plus haut, page 172.*)

Le prévenu nie tous les faits que lui impute *Méritens.*

Saunier déclare l'avoir vu sur la place Saint-Nizier et sur celle des Cordeliers ; il ne saurait dire s'il était armé.

Le prévenu avoue toujours, en soutenant qu'il n'avait pas d'arme.

Madame *Cantaluppi* déclare le reconnaître pour celui dont elle a parlé dans sa déposition, comme ayant quelque chose de difforme dans la figure (page 37). (*Voir plus haut, page 175.*)

Le prévenu persiste à dire qu'il n'a jamais porté d'arme.

M. *Bottet* le reconnaît pour celui dont il a parlé dans sa déposition (information Jomard), comme ayant la bouche tordue. — Le prévenu nie avoir jamais eu de sabre.

Les autres témoins ont déclaré ne pas le reconnaître.

Le prévenu observe que le témoin *Véricel* a déclaré n'avoir pas vu sa figure, et en conséquence ne pas le reconnaître. — Il nie de nouveau, et d'une manière générale, avoir eu aucun commandement et avoir jamais porté des armes.

Lecture faite au prévenu de la confrontation et des explications ci-dessus, il a persisté dans ses réponses et a signé.

CHATAGNIER.

Nous avons ensuite fait représenter aux témoins ci-dessus le prévenu *Chatagnier.*

Saunier déclare le reconnaître pour celui dont il a parlé dans l'interrogatoire qu'il a subi le 17 avril dernier, devant M. *Rousset,* commissaire de police, et qui a tiré des coups de fusil du côté de la rue Buisson. (*Voir ci-après, page 199.*)

Le prévenu déclare n'avoir jamais eu d'arme.

Méritens le reconnaît, ainsi qu'il l'a déjà fait, lorsqu'il a été confronté avec lui (page 35). (*Voir plus haut, page 174.*)

Tous les autres témoins déclarent ne pas le reconnaître.

Lecture faite au prévenu de la confrontation et des explications ci-dessus, il a persisté dans ses réponses et a signé.

OFFROY.

Nous avons fait représenter le prévenu *Offroy*.

Tous les témoins ont déclaré ne pas le reconnaître.

Lecture faite à tous les témoins ci-dessus nommés, chacun d'eux, individuellement, a déclaré persister dans sa déclaration et a signé.

(Information générale des Cordeliers, pièce 5e.)

181. Cejourd'hui, dix-neuf juin mil huit cent trente-quatre, dans l'une des salles d'instruction, au Palais de Justice, place de Roanne, par devant nous Gustave *d'Angeville*, conseiller à la Cour royale de Lyon, chevalier de la Légion d'honneur, remplaçant M. *Achard-James*, président, empêché, délégué par ordonnance de M. Étienne-Denis baron *Pasquier*, Pair de France, président de la Cour des Pairs, en date du seize avril mil huit cent trente-quatre, se sont présentés les témoins ci-après nommés, que nous avons entendus hors la présence des prévenus, et seulement assisté du sieur *Sorbier*, greffier à ces fins commis.

Ils nous ont présenté leurs copies signifiées par exploit de *Parceint*, huissier, en date du dix-sept juin mil huit cent trente-quatre, et ont prêté serment de dire toute la vérité et rien que la vérité, chacun individuellement.

Aux questions faites conformément à la loi, ils ont répondu se nommer:

Le premier, Claude-Henri *Durand*, juge au tribunal civil de Lyon, y demeurant, place des Cordeliers, âgé de 37 ans;

Le second, Marie *Berthet*, âgée de 32 ans, lingère, demeurant à Lyon, rue de la Gerbe, n° 15;

Le troisième, Jean-Claude-Cécile *Couet*, âgé de 21 ans, étudiant en droit, demeurant à Lyon, rue Vendran;

Le quatrième, Jean-Baptiste *Laurier*, âgé de 22 ans, élève en pharmacie, demeurant chez M. *Blanc*, rue Poulaillerie;

Le cinquième, Louis *Portier*, âgé de 30 ans, légiste, demeurant à Lyon, rue Basse-Grenette, n° 5;

Le sixième, Hippoliye *Rouzières*, âgé de 52 ans, commis négociant, demeurant à Lyon, rue Trois-Carreaux;

Le septième, Jean *Poix* père, négociant, demeurant à Lyon, rue Trois-Carreaux;

Le huitième, Jean-Baptiste *Poix* fils, âgé de 20 ans, négociant, demeurant à Lyon, rue Trois-Carreaux;

Le neuvième, Désiré *Malpau*, âgé de 24 ans, commis négociant, demeurant à Lyon, rue Trois-Carreaux, n° 6;

Le dixième Claude *Goujon*, âgé de 40 ans, docteur médecin, demeurant à Lyon, rue Basse-Grenette, n° 1;

Le onzième, Jean-Baptiste-Alexandre *Bremal*, âgé de 26 ans, balancier, demeurant à Lyon, rue Tupin, n° 32;

Le douzième, Antoine *Sauvant*, âgé de 31 ans, employé à l'Hôtel de ville, demeurant à Lyon, rue de l'Hôpital, n° 15;

Le treizième, Benoîte *Paubel*, femme *Prost*, âgée de 26 ans, limonadière, demeurant à Lyon, place de la Fromagerie;

Le quatorzième, Gabriel *Aillod*, âgé de 45 ans, marchand de tisanne, demeurant à Lyon, rue Poulaillerie;

Le quinzième, Jean-Marie *Bert*, âgé de 28 ans, boulanger, demeurant à Lyon, rue Ferrandière, n° 13;

Le seizième, Pierre *Barillet*, âgé de 30 ans, doreur sur bois, demeurant à Lyon, rue Mercière, n° 42;

Le dix-septième, Alexandre *Laroche*, âgé de 37 ans, marchand de peaux, demeurant à Lyon, rue Ferrandière, n° 13;

Le dix-huitième, Claude *Granger*, âgé de 48 ans, marchand de vins, demeurant à Lyon, rue Ferrandière, n° 13;

Le dix-neuvième, Joseph-Simon *Grand*, âgé de 46 ans, suisse à l'église des Cordeliers, demeurant à Lyon, rue Claudia, n° 8;

Le vingtième, Pierre-Gabriel *Vivien*, âgé de 38 ans, sacristain, concierge de l'église des Cordeliers;

Le vingt et unième, Auguste *David*, âgé de 28 ans, conducteur de diligences, demeurant à Lyon, rue Claudia;

Le vingt-deuxième, François *Billet* fils, âgé de 15 ans, marchand de farine, demeurant à Lyon, rue Claudia;

Le vingt-troisième, Albert-Auguste-Michel *Malard*, âgé de 29 ans, natif de Valogne, département de la Manche, peintre en bâtiments, demeurant à Lyon, rue du Charbon Blanc, n° 1;

Le vingt-quatrième, Louis-Napoléon *Méritens*, âgé de 26 ans, fourrier à la 1re compagnie du 1er bataillon du 15e léger;

Le vingt-cinquième, *Chastin;*
Le vingt-sixième, *Marsot;*
Le vingt-septième, *Labbaye;*
Et le vingt-huitième, *Tempère;*

} Chasseurs au 15e léger, 1er bataillon, 1re compagnie, casernés au Bon-Pasteur.

Ils ont tous déclaré n'être parents, alliés ni domestiques des parties.

Nous avons ensuite fait représenter les prévenus *Chatagnier* et *Ribollet*.

Tous les témoins ont déclaré ne pas les reconnaître.

LAPORTE, LANGE, VILLIARD.

Nous avons ensuite fait représenter les prévenus *Laporte*, *Lange* et *Villiard*.

M. *Couet* déclare les reconnaître, ainsi qu'il l'a déjà fait dans sa confrontation au dossier relatif à ces individus, et persiste dans les explications qu'il a données alors.

Les prévenus persistent également dans les explications qu'ils ont données.

Laurier les reconnaît aussi, et persiste dans les explications qu'il a données et qui sont contenues dans l'information qui est au dossier relatif à ces individus.

M. *Rouzières* déclare reconnaître *Laporte* pour l'avoir vu dans la rue Trois-Carreaux, armé d'un fusil ou d'une carabine, sans pouvoir préciser lequel des deux, ni même dire quel jour c'était. *Laporte* soutient qu'il n'a été armé que le dernier jour, ainsi qu'il l'a déjà déclaré.

Le témoin déclare ne pas reconnaître les deux autres.

M. *Sauvant* croit reconnaître les trois prévenus pour avoir figuré dans une bande qui a paru le vendredi matin, sur les six heures, sur la place de la Fromagerie, ayant un tambour en tête; il ne saurait dire s'ils étaient du nombre de ceux qui portaient des armes, il ne peut même affirmer d'une manière absolue qu'ils y fussent, ne les reconnaissant que sur une ressemblance qui peut être douteuse à raison de la distance où il était (environ soixante pieds); les prévenus nient individuellement avoir figuré dans cette bande.

Madame *Prost* croit reconnaître, sans oser l'affirmer, que celui qui s'appelle *Laporte* a dépavé devant chez elle le premier jour; *Laporte* nie ce fait. Elle déclare ne pas reconnaître les deux autres.

Les autres témoins déclarent ne pas les reconnaître.

Lecture faite, les prévenus ont signé leurs dires, non *Villiard*, qui ne le sait.

TOURRÈS.

Nous avons ensuite fait représenter le prévenu *Tourrès*.

Marie *Berthet* déclare le reconnaître pour l'avoir vu circuler sur la place des Cordeliers, un bras en écharpe.

M. *Malard* l'a également vu dans l'église, un bras en écharpe.

Le témoin *Laurier* a vu *Tourrès* le jeudi, commandant une colonne d'insurgés, ayant un tambour en tête, dans la rue Poulaillerie, il était armé d'un sabre; il l'a vu encore le vendredi ou le samedi passer seul dans la rue

Poulaillerie, blessé et sans arme : *Laurier* déclare ne pas se rappeler de l'heure qu'il était lorsqu'il le vit le jeudi. *Tourrès* soutient qu'il n'a point commandé d'hommes armés.

M. *Malpau* déclare reconnaître *Tourrès* pour l'avoir vu un des jours de l'insurrection, sans pouvoir préciser lequel; il était alors blessé au bras qu'il portait en écharpe, et il se dirigeait en toute hâte de la rue Poulaillerie à la rue Grenette, il était armé d'un sabre ou d'une épée; le prévenu nie ce fait.

M. *Goujon* reconnaît *Tourrès* pour celui qu'il a désigné dans sa déposition comme le perruquier de la place Sathonay, ayant la mâchoire de travers; il l'a vu, plusieurs jours de suite, faire feu sur la troupe, même depuis qu'il avait été blessé, ainsi qu'il l'a expliqué dans sa déposition contenue au dossier *Caussidière*, n° 32 ; *Tourrès* nie complétement ces faits.

Tourrès interpellé de déclarer si deux jugements du tribunal correctionnel de Lyon, en date des 7 mars et 26 septembre 1815, rendus contre Jean *Tourrès*, tous deux pour vol, s'appliquent à sa personne convient que c'est la vérité, mais qu'accusé en matière politique, il ne croit pas avoir à répondre sur des faits non politiques qui remontent à une époque où il n'avait que quatorze ans.

M. *Barillet* déclare reconnaître *Tourrès* pour l'avoir vu le vendredi sur la place des Cordeliers, un sabre à la main; il ne lui a vu donner aucun ordre et ne se rappelle pas s'il était blessé; *Tourrès* nie avoir été porteur d'arme.

Le témoin *Grand* reconnaît le prévenu pour l'avoir vu dans l'église des Cordeliers le jeudi et le vendredi; il portait un bras en écharpe et un baudrier, mais ne lui ayant pas vu tirer son arme du fourreau, il ne sait si c'était un sabre ou une épée; il ne l'a point entendu donner d'ordre; *Tourrès* nie avoir porté une arme.

Le témoin *Vivien* déclare avoir vu *Tourrès* dans l'église des Cordeliers; il avait un bras en écharpe et portait à son côté un sabre ou une épée; *Tourrès* nie le fait du sabre ou de l'épée qu'on lui aurait vus.

Méritens s'en réfère à sa confrontation précédemment faite avec *Tourrès* (page 3 et 4 de la première confrontation générale). (*Voir plus haut, page 190.*)

Tous les autres témoins déclarent ne pas le reconnaître.

Lecture faite, le prévenu a signé ses dires.

BILLE (Pierre.)

Nous avons ensuite fait représenter les prévenus *Martin*, *Rameaux* et Pierre *Bille*.

Le témoin *David* reconnaît *Martin* et *Rameaux* pour les avoir vus presque tous les jours de l'insurrection se promenant dans la rue Champier, sans armes, et ne paraissant pas prendre part à l'insurrection; il reconnaît aussi Pierre *Bille* pour l'avoir vu sur la place des Cordeliers, mais ne lui a pas vu d'arme; il l'a vu, notamment le samedi, avec son frère, dont il ignore le prénom, ne les connaissant que sous le nom de *Bille;* le prévenu *Bille* nie avoir paru sur la place des Cordeliers.

M. *Billet* fils déclare reconnaître ces trois individus, savoir: *Martin* et *Rameaux* pour ceux qu'il a désignés dans sa déposition contre eux, et qu'il voyait passer sous la voûte de sa maison, lorsqu'on criait *au toscin;* ces deux prévenus reconnaissent avoir passé sur ce point lorsque la curiosité ou tout autre raison innocente les conduisait sur la place; et Pierre *Bille*, il le reconnaît pour l'un des deux frères de ce nom qu'il a vu figurer sur la place; à lui demandé s'il a vu Pierre *Bille* faire feu, le témoin déclare que l'un des deux frères seulement a fait feu et qu'il ne sait pas lequel, mais que tous deux étaient armés de fusils. Nous observons au témoin que dans sa déposition il avait affirmé, sur notre question précise, avoir vu faire feu aux deux frères *Bille:* le timoin dit qu'il s'est trompé dans sa première déposition; Pierre *Bille* soutient qu'il n'a pas paru sur la place des Cordeliers, ni en armes ni autrement.

Tous les autres témoins déclarent ne pas les reconnaître. Lecture faite les prévenus ont signé leurs dires.

GAYET et MERCIER (Michel).

Nous avons ensuite fait représenter les prévenus *Gayet, Mercier* et *Moinat.*

Le témoin *Laurier* déclare reconnaître *Moinat*, pour être celui qui était dans l'église Saint-Nizier, caché derrière la porte de l'escalier qui conduit sur le toit de l'église. Le prévenu convient de la vérité de ce fait et explique qu'il s'est jeté dans l'église pour échapper au danger qu'il courait sur la place.

M. *Barillet* déclare reconnaître *Mercier* pour celui dont il a parlé dans sa déposition et dans la confrontation au dossier *Gayet* et *Mercier; Mercier* nie avoir été vu en arme par ce témoin, et soutient n'avoir jamais fait feu.

Il déclare ne pas reconnaître les deux autres prévenus.

M. *Laroche* persiste aussi dans sa déposition et dans la confrontation qui l'a suivie relativement à *Mercier;* il déclare ne pas reconnaître les deux autres.

M. *Granger* déclare reconnaître *Gayet* et *Mercier* pour ceux dont il a parlé dans sa déposition contre eux; il ne reconnaît pas le troisième. *Gayet* et *Mercier* persistent à soutenir qu'ils n'ont jamais été porteurs d'armes pendant l'insurrection.

M. *Bert* déclare reconnaître *Gayet* et *Mercier* et persiste dans sa déposition et dans la confrontation à la suite. Il déclare ne pas reconnaître le troisième.

Méritens, après avoir hésité, déclare reconnaître *Mercier* pour l'avoir vu dans la rue Mercière. Il avait passé son chapeau sur la pointe d'un sabre et nous excitait à tirer en montrant ainsi ce chapeau qu'il tendait depuis une allée. Il se réfugiait dans cette allée lorsqu'il voyait que nous allions faire feu; j'ai même empêché les militaires de tirer quand je me suis aperçu de ce manège et que c'était sur un chapeau seulement qu'on provoquait notre feu. Dans une allée en face de celle où se tenait cet homme, un autre insurgé se tenait caché et n'en sortait que pour faire feu sur nous. Le témoin, de ce interpellé, déclare que s'il a hésité d'abord à reconnaître *Mercier*, c'est qu'il ne l'avait point encore entendu parler, mais qu'à sa voix, il le reconnaît de manière à ne plus hésiter.

Chastin, *Marsot*, *Labbaye* et *Tempère* reconnaissent la vérité du récit fait par le fourrier *Méritens* qui leur empêcha de faire feu, mais ils déclarent ne pouvoir reconnaître l'individu qu'on leur représente.

Ils déclarent tous cinq ne pas reconnaître les deux autres prévenus.

Tous les autres témoins ont déclaré ne pas les reconnaître.

Lecture faite, les prévenus ont signé leurs dires.

GIRARD (Pierre-Antoine).

Nous avons ensuite fait représenter les prévenus *Girard* (Pierre-Antoine), *Jomard*, Antoine *Bayle* et Pierre *Belle*.

M. *Poix* père déclare avoir entendu parler de *Girard*, comme ayant paru en habit de garde national et en arme; on le lui montra, mais par derrière, en sorte qu'il n'a pas vu sa figure. Il ne reconnaît pas les trois autres.

M. *Poix* fils persiste dans la déposition qu'il a faite (dossier Caussidière, n° 32) et déclare parfaitement reconnaître *Girard*. Il déclare ne pas reconnaître les trois autres prévenus.

Le prévenu *Girard* dit qu'il a paru en uniforme de garde national, mais non pas armé.

Tous les autres témoins ont déclaré ne pas les reconnaître.

Lecture faite, le prévenu *Girard* a persisté dans son dire et a signé.

BOYET.

Nous avons ensuite fait représenter les prévenus Henri *Jacquillard*, *Boyet*, *Desiste* et *Villin*.

MM. *Rouzières*, *Portier* et *Poix* fils, s'en réfèrent à leurs déclaration et confrontation précédentes, quant à *Boyet* (voir dossier *Caussidière* père, pour *Poix* fils et *Rouzières*, et le dossier *Boyet* pour *Portier*), et ne pas reconnaître les trois autres.

M. *Sauvant* s'en réfère à sa confrontation antérieure, relativement à Henri *Jacquillard* (voir le dossier de ce prévenu), il ne reconnaît pas les trois autres.

Tous les autres témoins ont déclaré ne pas les reconnaître ; madame *Prost* n'a point été confrontée avec les prévenus, s'étant retirée pour cause d'indisposition survenue pendant le cours de cette opération, après la confrontation précédente.

ARNAUD.

Nous avons ensuite fait représenter les prévenus *Arnaud*, *Girard* (Jean-Claude), *Albran*, *Pellegrin* et *Gerard*.

M. *Sauvant* déclare reconnaître *Arnaud* pour celui dont il a parlé dans sa déposition, qui a fait dépaver devant le café Neuf sur la place de la Fromagerie et s'est livré aux actes signalés dans sa déposition. Le prévenu *Arnaud* affirme n'avoir jamais commandé aux insurgés, ni de dépaver, ni de faire tout autre acte répréhensible. Le témoin déclare ne pas reconnaître les quatre autres.

Les témoins *Grand* et *Vivien* déclarent reconnaître *Girard* (Jean-Claude), marchand de livres, et ne l'ont point vu parmi les insurgés ni à aucune barricade. Ils ne reconnaissent pas les quatre autres.

Tous les autres témoins déclarent ne pas les reconnaître.

Lecture faite, le prevenu *Arnaud* a persisté dans sa réponse et a signé.

CHATAGNIER.

Nous avons fait reparaître le prévenu *Chatagnier*, que nous avons représenté particulièrement à M. *Portier*, lequel a déclaré le reconnaître pour l'avoir vu faire feu à la barricade de la rue Chalamon sur les soldats postés sur le quai ; au moment de la confrontation générale qui vient d'avoir lieu (voir ci-dessus, page 193), le changement de vêtement de cet individu lui a empêché de le bien remarquer ; mais, après l'avoir de nouveau et individuellement examiné, il déclare être certain de l'avoir vu faire feu le vendredi.

Le prévenu *Chatagnier* persiste à soutenir qu'il n'a jamais fait feu sur la troupe.

Lecture faite, le prévenu a signé sa dénégation.

Lecture faite à tous les témoins ci-dessus nommés, à l'exception de M. *Goujon*, médecin qui s'est absenté pour un acouchement, et M^me^ *Prost* qui s'est retirée pour cause d'indisposition, et qui signeront plus tard, de toutes les confrontations et dépositions qui précèdent, chacun individuellement, a déclaré persister dans sa déclaration, et a signé avec nous et le greffier, à l'exception de Marie *Berthet*, *Aillot*, *Marsot*, *Labbaye* et *Tempère*, qui ont déclaré ne le savoir.

Et ce jourd'hui 20 juin, etc., se sont présentés, 1° M^me^ *Prost*, 2° et M. *Goujon*, ci-dessus nommés, qui ont signé après avoir pris lecture du procès-verbal.

(Information générale des Cordeliers, pièce 8^e^.)

DÉCLARATIONS ET DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ LAGRANGE.

182. — SAUNIER (Antoine), *âgé de 19 ans, boutonnier, demeurant à Lyon, rue Bonnevau n° 7* (alors inculpé).

(Interrogé à Lyon, le 17 avril 1834, par M. Rousset, commissaire spécial de la police de sûreté.)

D. Où avez vous été arrêté, quand, et à quelle heure ?

R. Dans l'église de Saint-Bonaventure; vers environ trois heures et demie ou quatre heures après midi, samedi dernier, 12 avril.

D. Quel est le motif qui vous avait conduit sur la place et dans l'église des Cordeliers?

R. Le jeudi, je fus conduit sur la place des Cordeliers par la seule curiosité. On faisait des barricades vers la maison du Concert. Un de ceux qui faisaient ces barricades me dit : *Citoyen, donnez donc un coup de main à faire les barricades.* Craignant, par un refus, de m'exposer à de mauvais traitements, je portai une dizaine de balles de terre que je jettai dans un tonneau, du côté de la rue Buisson, et à la tombée de la nuit, je m'en allai dans mon logement.

D. Connaissez-vous l'individu qui vous a engagé à contribuer à la barricade ? Désignez nous le signalement.

R. Je ne le connais pas, mais si je le voyais je le reconnaîtrais. Il est âgé d'une quarantaine d'années, de la taille de cinq pieds un pouce, favoris noirs, yeux noirs, nez un peu épaté, visage pâle, cheveux bruns, une veste de chasse en étoffe d'été gris-clair, une casquette noire tombant sur le côté.

Un second individu nommé *Chauvel*, natif de Versailles, relieur de livres, lequel a été arrêté en même temps que moi, m'engagea aussi beaucoup à travailler aux barricades; il disait aux travailleurs que si l'on voulait boire, il y avait du vin, et, pour me servir de ses expressions, il disait : *Citoyens, ceux qui veulent boire, voilà du vin ; mais prenez garde à ne pas vous enivrer.*

Le soir du même jour de jeudi, le café Cantaluppy, dans la maison du Concert, étant fermé, on le fit ouvrir. *Chauvel* dit à la dame *Cantaluppy : Ouvrez votre maison, il faut que vous nous la cédiez, bon gré mal gré.* Aussitôt plusieurs individus qui composaient le rassemblement applaudirent par le mot : *Bravo ! Chauvel* s'arma d'une baïonnette de fusil au bout d'un bâton, et fit sentinelle sur le perron du café.

La dame *Cantaluppy* fit ouvrir le café et les hommes armés y entrèrent. Je me retirai, il était huit heures du soir; *Chauvel* était toujours en sentinelle.

D. Avez-vous entendu dire par *Chauvel*, ou par tout autre individu faisant partie du rassemblement, quel était le but qu'on se proposait ?

R. On avait le projet de proclamer la république. On m'a dit même qu'on

avait mis une affiche pour cela au grand portail de l'église de Saint-Bonaventure, et une autre à la porte du café Cantaluppy. La plus petite portait au bas une gravure qui représentait la déesse de la liberté, avec un bûcher ardent, sur lequel une couronne de fleurs de lys à côté; le feu prenait au-dessous. Il y avait une inscription comme ci-après : *Prix*.

Dans la même journée, on fit prisonnier un nommé *Corteys*, que l'on disait être un mouchard; on voulait le fusiller, mais un nommé *Lagrange* et plusieurs autres, parmi lesquels un *musicien* à cheveux blonds, ayant une lévite, un pantalon et un chapeau noir, un pistolet à piston, s'y opposèrent. *Lagrange* dit qu'il ne fallait pas fusiller *Corteys*, *parce que si nous venions à perdre*, cela nous servirait.

Le lendemain, étant revenu vers dix heures du matin sur la place des Cordeliers, on continuait à faire des barricades devant toutes les avenues de la place. *Lagrange*, qui était reconnu par tout le monde comme commandant en chef, était là; le musicien dont je vous ai déjà parlé y était aussi, de même qu'un individu en habit et pantalon bleu, gilet noir, un chapeau rond noir, une ceinture en cuir autour de l'habit, âgé de 35 à 36 ans, ayant un fusil de munition avec baïonnette, de la taille d'environ cinq pieds quatre pouces, le teint échauffé, le nez gros, des favoris très-fournis et noirs. Cet individu me dit : *Il y a des prisonniers dans l'église, voilà ma baïonnette, allez les garder, parlez-leur en ami.*

Un individu ayant des lunettes et des moustaches, des favoris assez épais, la barbe forte, en lévite noire ou bleue, chapeau rond, de l'âge de 30 ans environ, s'approcha aussi de moi et me recommanda d'avoir soin des prisonniers, de leur parler amicalement, parce que cela pourrait nous être utile *en cas que l'on perdît*.

Il y avait encore un chef qui commandait et qui a été aussi arrêté et conduit dans l'église Saint-Bonaventure. Cet homme a une cicatrice à une joue, ressemblant à une brûlure; un œil qui paraît avoir été offensé par la même blessure ou brûlure; il portait des lunettes vertes, un sabre briquet, un petit habit ou veste de chasse gros drap noir, des bas noirs.

J'ai vu un nommé *Chapuis*, demeurant rue Groslée, journalier, ayant des favoris rouges, une casquette sans visière en fourrure, une veste ronde, âgé de 35 à 36 ans, armé d'un fusil de munition et tirant sur la troupe, principalement au pont Lafayette, étant placé à côté du marchand de tabac dont la boutique joint l'église. Je connais sa femme, elle est couturière: ils demeuraient à Saint-Étienne, d'où il était venu, sachant que l'on se préparait à une révolution dans Lyon.

Le nommé *Chatagnier*, qui est aussi arrêté, était, je crois, caporal. Je l'ai vu et entendu commander; il est vêtu d'un habit bleu et une casquette noire; je l'ai vu tirer plusieurs fois des coups de fusil du côté de la rue Buisson, au pont Lafayette; il est sorti plusieurs fois pour aller du côté de Saint-Nizier,

avec d'autres combattants et un tambour en tête. Le jour où le feu avait pris à une maison rue Gentil, un surveillant en uniforme vint engager ceux qui étaient sur la place des Cordeliers à porter secours pour éteindre l'incendie. *Chatagnier* et plusieurs autres répondirent : *Que ceux qui ont mis le feu l'éteignent*; *on nous a tiré dessus au coin des rues Noire et Raisin, lorsque nous y sommes allés pour y porter secours.*

Un garçon boulanger de la rue Palais-Grillet, que l'on appelait *le Polonais*, faisait aussi partie de ceux qui tiraient des coups de fusil à la troupe; il chargeait son fusil devant le café Cantaluppy et il allait le décharger au milieu du pont Lafayette. Ce garçon m'est connu parce qu'il apporte du pain chez la veuve *Soulary*. Il portait ordinairement sur la place des Cordeliers, pendant les journées de révolution, un habit-veste noir en drap, pantalon de drap bleu de ciel, des bottes, point de gilet ni de chapeau. On le disait fort adroit. Le même garçon boulanger étant ivre eut une querelle avec des camarades, parce qu'il avait traité de lâches plusieurs citoyens. On voulut le désarmer, mais il résista, en disant qu'on ne pourrait le désarmer qu'à la mort. Ce fut alors qu'il alla tirer des coups de fusil du milieu du pont Lafayette.

D. N'avez-vous pas vu venir dans l'église de Saint-Bonaventure des individus qui ne se battaient pas et qui ne travaillaient pas aux barricades, causer avec les chefs de l'insurrection d'une manière mystérieuse?

R. J'ai vu des hommes bien vêtus dans l'église, indiquant la manière de faire la poudre; ils y ont même travaillé. Parmi eux était un nommé *Gonon*, qui vend des livres à la descente du pont de la Guillotière, côté de Lyon; il a un frère dans le 6^{e} de ligne; il est âgé d'environ 18 ans, taille de quatre pieds onze pouces, une blouse bleue en coton, une casquette noire en drap avec une visière; il parcourait la ville armé d'un fleuret.

D. Avez-vous entendu proférer le cri de : *Vive la république?*

R. Toutes les fois que *Lagrange* annonçait quelque chose, on criait : *Vive la république* ! *vive Lagrange* !

D. A-t-on chanté des chansons républicaines?

R. On n'a chanté que *la Marseillaise.*

D. Avez-vous vu faire des cartouches?

R. J'ai vu une jeune fille qui a été arrêtée le même jour que moi, qui travaillait aux cartouches; elle coupait du pain et le distribuait; elle apporta un plat à salade qui contenait des pommes de terre frites; elle portait un pistolet à la ceinture; elle paraissait connaître plus particulièrement un individu que je vis apporter trois pains enfilés par un fusil. Vendredi matin, je vis une femme entre autres à la fenêtre du premier étage de la maison au coin des rues Trois-Carreaux et Chalamont, laquelle femme, que je crois être âgée d'une cinquantaine d'années, avait un bonnet blanc à la tête. S'adressant à un individu en

bourgeois et armé d'un fusil, lui demanda s'il voulait du papier pour faire des cartouches, à quoi ayant répondu *oui*, la même femme descendit, par la fenêtre, un rouleau de papiers imprimés, que je crois être des journaux, et ce, au moyen d'une ficelle. Ce papier fut distribué à plusieurs particuliers armés.

D. N'avez-vous reçu d'argent de personne pour récompense ou encouragement à faire partie des révoltés?

R. Non, Monsieur, je n'ai reçu autre chose que quelques morceaux de pain et du vin mêlé avec de l'eau.

D. Avez-vous eu connaissance qu'il ait été distribué de l'argent aux révoltés ?

R. Non, Monsieur. Je n'en ai pas même entendu parler.

D. Êtes-vous sorti en arme de la place des Cordeliers pour vous porter dans d'autres postes ou retranchements des insurgés ?

R. Non, Monsieur, je n'ai jamais eu aucune arme.

D. Avez-vous eu connaissance que des militaires qui combattaient contre les révoltés ont été tués et d'autres blessés par ces derniers ? N'avez-vous pas vu apporter ces morts et ces blessés dans l'église des Cordeliers ?

R. Non, Monsieur. J'ai vu des blessés en hommes bourgeois et en femmes dans les chapelles de l'église; j'ai entendu dire qu'on avait *enterré* cinq personnes, dont une femme et un tulliste de Tarare, qui avait été blessé en tirant sur le pont Lafayette. On lui trouva quinze francs, qu'il dit de donner à la caisse d'ouvriers, peu avant d'expirer.

D. Quel motif aviez-vous de rester parmi les révoltés après avoir satisfait votre curiosité le jeudi ?

R. Mon état de boutonnier n'allant pas, et n'ayant pas de pain ni aucun moyen d'en gagner, je me déterminai à rester parmi les révoltés, parce qu'ils me donnaient à manger. Je conviens que je n'ai pas réfléchi aux conséquences qui pouvaient résulter de ma conduite dans laquelle j'ai été entraîné autant par le besoin de manger que par inconséquence. J'avoue ma faute, j'en demande pardon, et j'ose espérer que la justice aura égard à ma jeunesse, à mon repentir, et à la franchise avec laquelle j'ai répondu à vos demandes.

(Dossier Balland et autres n° 533 du greffe, pièce 1re.)

183. — GUYOTTI (Jean-Jérôme), *âgé de 40 ans, réfugié piémontais, agent d'affaires, demeurant à Lyon, rue Bourg-Chanin, n° 12, au premier.*

(Première déclaration faite par ce témoin, à Lyon, le 14 juillet 1834, devant M. Prat, commissaire centrale de police.)

Déclare ce qui suit :

Dans la nuit du mercredi 9 au jeudi 10 avril, le sieur *Lagrange*, chef des

insurgés, commandant aux Cordeliers, s'est présenté dans mon domicile pour m'engager à prendre part à l'insurrection. Sur ma réponse négative, il me menaça et me dit que je m'en repentirais, que je trahissais la cause de la liberté; il croyait que j'avais encore à ma disposition les armes qui avaient servi à l'expédition contre la Savoie au mois de février 1831. Le jeudi, je le rencontrai dans la rue de la Plume; il m'approcha en me disant que j'avais tort de lui refuser de marcher avec lui; que si je voulais, il me ferait chef de bataillon; sa proposition ne me tenta pas; je lui répondis que je ne marcherais que quand le Roi m'en donnerait l'ordre. Il me menaça de nouveau, et je le quittai. Quelques heures avant, *Lagrange* était revenu chez moi accompagné du sieur *Chanay,* avocat, vénérable d'une loge de francs-maçons, pour appuyer les instances du sieur *Lagrange;* mais il ne fut pas plus heureux que *Lagrange* seul; je continuai à persister dans mon refus. Ce qui avait fâché *Lagrange,* c'est que je m'étais opposé à ce qu'on montât sur les toits de la maison que j'habite, et que j'avais fait clouer la fenêtre qui prend jour sur les toits, par le sieur *Duperron,* menuisier, locataire du troisième étage de la même maison.

Le mercredi, à deux heures après midi, j'ai vu *Lagrange* avec une écharpe rouge autour du corps, et armé d'un sabre de cavalerie, parlant au sieur *Cartelier,* cabaretier, rue Bourg-Chanin, et faisant faire la barricade près de l'hôpital. Quelques individus étaient armés de pioches et travaillaient sous ses ordres. Toutes les fois que je l'ai vu, il était armé du même sabre.

Le vendredi, à midi, *Lagrange,* à la tête de six individus, vint sur la place de l'Hôpital, en criant à la troupe, rendez-vous, vous êtes perdus: *Vive la république!* Ce groupe tua quatre militaires et en blessa deux. Ces militaires étaient du 6ᵉ de ligne.

(Dossier Lagrange, nº du greffe 553, 15ᵉ pièce.)

(Déposition du même témoin reçue à Lyon, le 17 juillet 1834, par M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le mercredi 9 avril au matin, je me rendis sur la place Saint-Jean avec mon épouse, conduit par la curiosité; mais lorsque je vis que cela tournerait mal, je me hâtai de m'en aller, et je n'étais pas arrivé sur la place Léviste, qu'on tirait les premiers coups de fusil sur la place Saint-Jean; il était environ onze heures ou onze heures et demie, lorsqu'étant descendu dans ma rue pour décrocher mon enseigne, j'y aperçus *Lagrange,* qui faisait construire une barricade au bout de ma rue, à son débouché sur la place de l'Hôpital.

D. Donnez-nous des détails sur le rôle qu'a joué *Lagrange* dans ce moment-là; était-il armé, commandait-il, était-il entouré d'un grand nombre d'insurgés?

R. *Lagrange* n'était pas armé dans ce moment; il avait une lévite noire croisante. Une voiture chargée de sel, venant du côté de la rue de la Barre, passait dans ce moment, et le conducteur fouettait ses chevaux pour accélérer sa marche autant que possible; il allait grand trot; mais *Lagrange* fit arrêter la voiture, dételer les chevaux et mettre la voiture en travers pour former une barricade.

D. Dans ce moment, depuis combien de temps aviez-vous entendu les premières décharges?

R. Depuis une heure environ; *Lagrange* avait donné l'ordre de dépaver autour de cette barricade, et quelques hommes armés de pioches s'occupaient déjà à le faire lorsqu'arriva un peloton de troupe qui ne permit pas d'achever la barricade.

D. Connaissiez-vous *Lagrange* d'ancienne date?

R. Oui, Monsieur. Je l'ai connu en 1831, dans le temps où on voulait tenter une expédition sur la Savoie, dont je faisais partie; à cette époque, *Lagrange* venait habituellement dans notre comité, et aussi dans le café du Phénix, qui était au-dessous de notre salle de réunion; il m'a été d'autant plus facile de le reconnaître à la barricade de la rue Bourg-Chanin, que, me voyant là, il m'aborda en me traitant de citoyen, et me pressa vivement de prendre provisoirement le commandement d'une compagnie pour la république, ce que je refusai. Il insista beaucoup, me disant qu'en ma qualité de réfugié, je devais haïr les gouvernements tyranniques, et qu'en qualité d'ancien officier des armées impériales (le témoin a servi de 1809 à 1814, et s'est retiré dans son pays avec le grade de lieutenant), je devais me rendre utile pour combattre contre ce qu'il appelait des assassins; je répondis à tous ses discours en lui disant qu'il ne m'appartenait pas de me mêler à une insurrection contre un gouvernement qui me donnait asile et protection, et dont j'attendais même ma remise en activité, étant, depuis 1831, compris dans les cadres de disponibilité; la troupe, qui survint mit fin à notre conversation, et empêcha, comme je l'ai dit, de terminer la barricade.

D. A quoi avez-vous pu juger que *Lagrange* commandait?

R. C'est lui qui donnait les ordres, et on les suivait; il plaçait les hommes armés de pioches, en leur indiquant ce qu'ils auraient à faire, et disait à d'autres de prendre les portes d'allées pour les apporter à la barricade; cependant il n'avait aucune marque distinctive; au moment où la troupe arrivait, il me disait que, dans le mouvement qui avait lieu, il devait commander l'artillerie; l'arrivée de la troupe ne m'a pas laissé le temps de lui demander l'explication de ce propos, qui m'étonnait; il me dit, en me quittant, qu'il me reverrait le soir.

D. Vous a-t-il revu ?

R. Oui, Monsieur, il revint chez moi, sur les dix heures ou dix heures et demie du soir, le même jour mercredi. Il n'entra pas quoique je le lui aie offert, parce qu'il s'aperçut que j'avais du monde (ma femme, ma fille, un étranger et sa femme). Il me parla sur le carré de l'escalier; il était accompagné de quelqu'un qu'il me dit être M. *Chanay*, avocat et vénérable d'une loge de francs-maçons; mais je n'ai point vu cet individu de manière à le reconnaître, parce que nous étions sans lumière. *Lagrange* commença à me faire des reproches, voici à quel sujet: sur les une heure ou deux de l'après-midi du mercredi, un engagement avait eu lieu dans ma rue, en face de ma maison; des insurgés, montés sur le toit, avaient jeté quelques tuiles sur les militaires, qui avaient riposté par quelques coups de fusil aux croisées. Craignant qu'on incendiât la maison, je pris mon uniforme et mon sabre, je montai sur les toits, et j'en fis descendre d'autorité ceux qui y étaient, après quoi je fis clouer la porte de la lucarne qui rendait sur le toit, pour que l'on ne pût plus y remonter; c'est à ce sujet que *Lagrange* m'adressait des reproches, me disant que, puisque je ne voulais me mêler de rien, je ne devais pas plus m'en mêler dans un sens que dans l'autre. Je lui répondis que ceux qui voulaient se battre n'avaient qu'à le faire dans la rue, et ne pas faire brûler les maisons. Il prit de là occasion de me dire que j'avais pu me tromper; qu'il fallait revenir de mon erreur, et faire cause commune avec eux; qu'ils étaient maîtres sur tous les points, et, comme je résistais, lui disant que je ne reconnaîtrais que les hommes du gouvernement établi, il me reprocha d'abandonner la cause de la liberté, et me dit que je serais mal vu de tous mes camarades; ce soir-là, *Lagrange* avait un sabre que j'ai même touché.

D. Quels propos vous a adressés l'individu qui accompagnait *Lagrange?*

R. Il s'est contenté de me dire, quand nous nous séparâmes, que je devais savoir le parti que j'avais à prendre.

D. Quel motif amenait le compagnon de *Lagrange* chez vous?

R. J'ai supposé qu'on espérait me déterminer, en amenant un haut dignitaire de la franc-maçonnerie pour me parler : mais *Lagrange* ne lui en laissa pas le temps; il me parlait avec une excessive volubilité, et celui qui l'accompagnait ne m'a adressé que les paroles que j'ai déjà mentionnées.

D. N'avez-vous pas encore rencontré *Lagrange* une autre fois?

R. Oui, Monsieur. Le jeudi matin, sur les sept heures environ, je le rencontrai dans la rue de la Plume; il avait alors un sabre et une écharpe rouge, et un manteau bleu par dessus ses habits; il m'aborda de nouveau, me pressant de prendre un commandement et m'offrant de me faire passer chef de bataillon.

Je lui répondis en riant qu'il n'y avait que le Roi qui pouvait donner ces grades-là. Il me répondit qu'il n'y avait plus de Roi; il disait aussi que les campagnes arrivaient de toutes parts; je ne m'arrêtai pas davantage avec lui, et ne le revis plus ce jour-là.

Le lendemain vendredi, sur les midi ou une heure, je revis encore *Lagrange* de chez moi sur la place de l'Hôpital; il était à la tête de cinq ou six hommes armés de fusils, qu'il commandait, tenant son sabre nu à la main; il avait débouché par la boucherie de l'hôpital qu'occupaient les insurgés; les militaires en faction sur la place de l'Hôpital et dans la rue Bourg-Chanin se replièrent sur leurs postes qui accoururent. *Lagrange* criait aux militaires: *Rendez-vous, vive la république! vous êtes tous perdus!* La troupe répondit par le cri de : *Vive le Roi!* et à ce cri, les insurgés firent feu sur les militaires, qui eurent quelques hommes blessés ou tués: quatre morts et deux blessés, m'a-t-on dit depuis. La troupe fit feu à son tour, les repoussa et s'empara de la boucherie de l'hôpital, où elle s'est toujours maintenue depuis. Je ne l'ai plus revu à partir de ce moment-là.

D. N'avez-vous pas d'autres détails à nous donner sur *Lagrange ?*

R. J'ai oublié de vous dire que la première et la seconde fois que je vis *Lagrange*, il insistait beaucoup pour que je lui livrasse les armes qu'il prétendait que je devais avoir conservées depuis l'expédition de Savoie. Avant les événements j'ai bien des fois rencontré *Lagrange* sortant de la maison n° 18 ou 20 de la rue Bourg-Chanin ; je ne me rappelle plus lequel des deux; mais il y a une allée qui traverse dans la rue Belle-Cordière; on disait qu'un club se tenait dans cette maison; mais je ne sais si *Lagrange* en faisait partie, je le voyais seulement sortir de la maison.

D. Vous avez parlé de six militaires frappés par les balles des insurgés sur la place de l'Hôpital. Comment expliquez-vous ce fait si peu en relation avec le petit nombre d'insurgés que vous avez vus dans ce moment?

R. Ils ont tiré, non pas comme une troupe faisant un feu de peloton, mais cachés dans les allées et à une distance de trente à quarante pas au plus; ils tiraillaient sur les militaires comme à l'affût; les mêmes hommes ont dû tirer plusieurs coups, puisque cet engagement a duré dix minutes environ, et si je n'ai parlé que de cinq ou six insurgés, c'est que je n'en ai pas vu davantage arriver sur la place. Je ne sais combien il pouvait y en avoir d'embusqués dans les allées; je n'ai parlé que de ceux qui suivaient *Lagrange* et se sont montrés à découvert sur la place, un instant : ceux-là se sont sauvés par la boucherie de l'hôpital, à ce qu'on m'a assuré.

D. Ne connaîtriez-vous aucun autre insurgé?

R. Non, Monsieur; j'en ai beaucoup vu, mais je n'ai reconnu que *Lagrange*, que je connaissais de vieille date.

D. Le reconnaîtriez-vous bien si je vous le montrais?

R. Je l'ai trop connu avant les événements et trop bien reconnu lorsqu'il m'a parlé, pour hésiter à affirmer que je suis sûr de ne m'être point trompé sur son compte; mais une confrontation dont sans doute il ferait bruit m'exposerait aux dangereux ressentiments de mes compatriotes réfugiés; cela ne m'empêchera pas cependant de dire la vérité devant les juges lorsqu'il en sera temps.

D. Je remarque, dans le fait qui a rapport à la barricade de la rue Bourg-Chanin, une différence assez grave avec la déclaration qui a été retenue par le commissaire de police. Expliquez-vous.

R. Le fait retenu par le commissaire de police dont vous venez de me donner lecture a sans doute été mal compris par ce magistrat; car ce fait, qu'il place au mercredi à deux heures, s'est passé comme je vous l'ai dit ci-dessus beaucoup plus tôt, et l'écharpe rouge, ainsi que le sabre que portait *Lagrange*, d'après cette même rédaction, se réfèrent à un fait postérieur. Le sieur *Cartelier*, cabaretier, que j'ai indiqué à M. le commissaire de police comme ayant causé avec *Lagrange*, n'a point parlé avec lui. Celui qui a parlé avec *Lagrange* était quelques pas plus loin; les explications que m'a données *Cartelier* m'ont prouvé que ce n'était pas lui que j'avais vu causant avec *Lagrange*.

(Dossier Lagrange, pièce 17e, n° 553 du greffe.)

184. — GUICHARD (Gaspard), *âgé de 40 ans, pharmacien, demeurant à Lyon, place des Cordeliers.*

(Entendu à Lyon, le 14 juillet 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dépose sur nos questions.

D. M. le curé de Saint-Bonaventure a parlé, dans sa déposition, d'une conversation que vous auriez eue avec *Lagrange*, relativement à un conseil qui se serait tenu peu avant l'insurrection, et auquel *Lagrange* aurait assisté; veuillez vous expliquer à ce sujet?

R. Effectivement, le troisième ou le quatrième jour, mais plutôt le vendredi, à ce que je crois, *Lagrange* éprouvait une irritation de gorge très-considérable;

il vint chez moi me demander un gargarisme; il avait l'air fort souffrant, et j'en pris occasion pour l'engager à se retirer du combat et à prendre du repos; ce fut alors qu'il me dit qu'il avait fait partie d'un conseil qui s'était tenu peu avant l'insurrection, sans que je puisse indiquer le jour, mais ce jour était nécessairement postérieur au samedi 5, et antérieur au mercredi 9 avril; car il fut question, dans ce conseil, de savoir si on prendrait les armes ce mercredi-là même où on devait juger les Mutuellistes; et, comme c'est à l'audience du samedi que la cause des Mutuellistes avait été remise au mercredi, la tenue de ce conseil se place nécessairement entre ces deux époques. Dans ce conseil, composé, m'a-t-il dit, de douze personnes, chefs de section, le plus grand nombre opina pour la résistance; je me sers à dessein de ce mot résistance, parce que c'est celui qu'employa *Lagrange,* et que, bien que cette résistance ne puisse rationnellement s'entendre que d'une prise d'armes, ces expressions ne sortirent pas de sa bouche. La minorité se composait de cinq ou de trois membres, sans que je puisse bien me rappeler lequel de ces deux nombres m'indiqua *Lagrange,* qui me dit avoir fait partie de cette minorité, qui s'opposait au projet perturbateur des autres membres du conseil; il me témoignait son étonnement de ce que ceux qui avaient été si chauds à opiner dans ce conseil pour la résistance eussent manqué au rendez-vous sur la place, tandis que lui, opposant, s'y trouvait. Je ne sais si je m'exprime d'une manière juste en indiquant *la place* comme lieu de rendez-vous, car je ne sais de quel lieu de rendez-vous il était question. Je me rappelle seulement qu'il se plaignait de ce que lui et les autres opposants avaient été fidèles au rendez-vous assigné par la majorité, dont les membres ne s'y trouvèrent pas.

Je dois ajouter qu'à la suite de cette conversation, *Lagrange* me dit qu'il avait cru devoir rester à son poste pour contenir cette foule où pouvaient se trouver quelques mauvais sujets, et empêcher de plus grands malheurs par l'influence qu'il pouvait exercer sur eux. *Lagrange* ne se servit point de cette expression de foule, parce qu'effectivement le rassemblement n'était point assez nombreux pour que cette expression fût juste. Au surplus, je rapporte moins ses expressions que le sens de son discours.

D. Ne savez-vous rien de plus sur le compte de *Lagrange* et sur le rôle qu'il a joué sur la place des Cordeliers?

R. Je me rappelle que le vendredi ou le samedi trois personnes se présentèrent, ou plutôt furent amenées par la rue de la Gerbe, les yeux bandés, demandant à parlementer au nom de l'Hôtel de ville. Elles furent présentées à *Lagrange,* qui leur demanda où était le titre qui leur confiait cette mission; ils répondirent qu'ils n'en avaient point, qu'ils étaient de bons citoyens qui venaient d'eux-mêmes offrir de parlementer pour éviter la continuation des malheurs auxquels la ville était en proie : sur quoi *Lagrange* leur répondit qu'on

pourrait les prendre plutôt pour des espions que pour des négociateurs; mais qu'ils n'avaient rien à craindre, et qu'il allait les accompagner lui-même; ce qu'il fit jusqu'au delà de la première barricade, en disant aux insurgés : « Ne « tirez pas sur eux, car je réponds de leur vie et je les accompagne. » Je sais encore qu'au moment où *Corteys* fut fait prisonnier, il passa devant ma pharmacie, et, comme il me reconnut, il me fit un geste de commisération comme pour implorer ma protection contre les furieux qui voulaient le fusiller. J'allai de suite dans un cabaret voisin où on l'avait conduit, et où je trouvai quatre personnes qui écrivaient, et qui avaient l'air d'instruire son procès. Je m'adressai à eux pour intercéder en faveur de *Corteys,* et, comme je demandais à parler au chef, *Lagrange,* l'un des quatre, se leva et dit : *C'est moi.* Ce fut cette circonstance qui me fit remarquer *Lagrange* pour la première fois. Je lui fis part du motif qui m'amenait; il dit que cela entrait aussi dans ses intentions, et il me promit de la manière la plus formelle de s'interposer pour sauver *Corteys.* Devant le cabaret étaient deux factionnaires qui empêchaient les insurgés d'y pénétrer; ils demandaient sa tête à grands cris et se disputaient, au nombre d'une quinzaine, l'honneur de le fusiller, parce que, disaient-ils, c'était un espion. Ce fut alors que *Lagrange* sortit pour les haranguer. Comptant sur la parole qu'il m'avait donnée, je m'étais retiré chez moi, d'où je pus facilement entendre ce qu'il leur dit. Il parut devant eux, pâle d'émotion, demandant la vie de *Corteys,* et disant que s'il était coupable on le jugerait, et que, quoique agent de police ou mouchard, ce n'était pas une raison pour l'assassiner. On criait autour de lui à la trahison, parce qu'il ne donnait pas l'ordre de le fusiller; ce fut alors qu'il menaça de les abandonner, lui et tous les honnêtes gens, si on insistait davantage, et il coupa court à toute discussion, en donnant l'ordre à ceux qui l'entouraient de retourner à leur poste et aux barricades; ce qu'ils firent un à un, et il ne resta plus autour de lui qu'un très-petit nombre d'insurgés plus modérés qui le félicitèrent du résultat qu'il avait obtenu. Je dois encore ajouter que, dans notre quartier, on s'est félicité de voir *Lagrange* au milieu des insurgés, parce qu'il inspirait la confiance et qu'il a maintenu constamment le bon ordre.

De suite nous avons fait représenter au témoin le prévenu *Lagrange,* et lui avons demandé s'il le reconnaissait pour celui qu'il a désigné, dans le cours de sa déposition, sous le nom de *Lagrange,* qui serait venu chez lui demander un gargarisme et aurait harangué les insurgés pour sauver la vie à *Corteys.* Le témoin déclare qu'il le reconnaît, et le prévenu lui-même semble vouloir mettre à l'aise le témoin en lui disant qu'il peut le reconnaître.

(Dossier Lagrange, 16e pièce, n° 553 du greffe.)

185. — LANIÉ (Étienne), *soldat au 6^e^ de ligne, 2^e^ bataillon, 6^e^ compagnie, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 21 juillet 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. A quoi avez-vous pu reconnaître que *Lagrange* était le chef des insurgés?

R. Parce que c'était toujours à lui que les insurgés s'adressaient pour la tenue des postes, les quêtes qui se faisaient, et généralement pour tout ce dont ils avaient besoin, et tout le monde lui obéissait.

D. Le reconnaîtriez-vous?

R. Quel que soit son costume, je crois que je le reconnaîtrais.

D. Persistez-vous dans votre déclaration à l'égard de M. *Peyrard?*

R. Je ne puis que vous répéter ce que je vous ai déjà dit; je ne lui ai point vu faire de cartouches, mais je l'ai vu seulement près de la table où on en faisait, et le caporal *Mérat* me dit le vendredi soir que le curé faisait des cartouches avec les insurgés; quelques-uns de ceux-ci m'ont dit aussi qu'un prêtre y travaillait avec eux; mais je le déclare de nouveau, quant à moi, je ne l'ai point vu.

D. Vous aurait-on poussé à déposer contre M. *Peyrard?* si cela était, votre devoir serait de le dire.

R. Personne ne m'y a poussé; je suis ici pour dire la vérité.

D. Avez-vous vu des armes à *Lagrange?*

R. Je l'ai vu un pistolet à la main; il était toujours en l'air.

(Dossier Lagrange, n° 553 du greffe, pièce 18^e^, 3^e^ témoin, page 7.)

186. — MÉRAT (Charles), *âgé de 27 ans, caporal, infirmier à l'hôpital militaire de Lyon, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 21 juillet 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. Donnez-nous les diverses circonstances sur lesquelles vous vous êtes fondé, pour dire, dans votre première déposition, que *Lagrange* était le chef des insurgés?

R. Comme je vous l'ai déjà dit dans ma première déposition (dossier *Peyrard*), lorsque je fus fait prisonnier et qu'on me parlait de me jeter au Rhône ou de me fusiller, quelques-uns des insurgés dirent : *Menons-le à notre chef Lagrange, et il en fera ce qu'il voudra;* lorsque je fus arrivé dans l'église, j'y remarquai quelques temps après *Lagrange* qui portait un ruban rouge d'une certaine longueur que les insurgés me dirent être le signe de commandement; lorsque nous fûmes chez *Castel*, pendant que nous étions à manger, *Lagrange* entra et recommanda de nous donner ce qu'il nous faudrait, qu'il se chargeait des frais; il nous a dit alors, à ce que je crois, et du reste il nous l'a dit souvent, qu'il nous gardait pour témoigner, en l'honneur de leur parti, de quelle manière les républicains traitaient leurs prisonniers.

J'ai plusieurs fois remarqué qu'il donnait des ordres et qu'on lui obéissait comme à un colonel; le samedi matin, comme il y avait beaucoup d'insurgés dans l'église, *Lagrange* vint et les poussa à en sortir disant que si on ne s'entendait pas mieux, ils se feraient prendre dans l'église, et ils obéirent; mais cela commençait à aller bien mal pour eux.

D. Avez-vous vu *Lagrange* armé?

R. Je lui ai toujours vu un pistolet à la main.

D. Est-il vrai que, dans la nuit du vendredi au samedi, vous ayez entendu les insurgés délibérer pour savoir si on vous fusillerait?

R. Oui, Monsieur, et je l'ai même dit aux camarades qui étaient auprès de moi; les insurgés disaient entre eux, que nous leur étions à charge, qu'il fallait un factionnaire pour nous garder, qu'il fallait ou nous fusiller ou nous obliger à prendre des habits bourgeois pour faire cause commune avec eux.

D. Est-il vrai que M. Laurent *Guérin* ait plaidé votre cause dans cette circonstance?

R. Oui, je l'entendis qui disait aux autres qu'un pareil acte serait un assassinat; *Lagrange*, à ce qu'il paraît, avait réuni le comité dont il nous avait parlé le soir; comme il nous avait parlé plusieurs fois dans la journée, je crus reconnaître sa voix, il approuvait ce que M. Laurent *Guérin* disait en notre faveur.

D. A quelle heure avez-vous été conduit dans l'église, après avoir été arrêté?

R. Sur les dix heures du matin environ, le vendredi.

D. Lagrange y était-il au moment de votre arrivée?

R. Il y vint huit ou dix minutes après mon arrivée; on dit, en le voyant ·

Voilà Lagrange qui est arrivé; et il vint aussitôt à moi en disant : ***Eh bien, camarade, vous voilà : faites rafraîchir ce soldat,*** et il envoya chercher du vin.

D. Dans ce moment aviez-vous déjà vu un prêtre faisant des cartouches ?

R. Oui, car c'est la première chose que je remarquai en entrant, et cela me frappa parce que ce prêtre était en soutane.

D. Lagrange prétend qu'aucun prêtre n'a fait de cartouches, persistez-vous à soutenir en avoir vu un s'occuper à en faire au moment de votre arrivée et encore le soir du même jour?

R. Je persiste dans ce que j'ai dit parce que c'est la vérité; je dois même ajouter une circonstance, que la lettre de *Lagrange*, que j'ai lue dans le *Précurseur*, sur M. l'abbé *Peyrard* m'a rappelée: causant de cette lettre avec ma femme, je lui disais : M. *Lagrange* prétend que ce prêtre est innocent, qu'est-ce que c'était donc qu'il apportait de la sacristie le samedi matin pour faire des balles; ma femme se rappela avoir vu effectivement comme moi M. *Peyrard* apporter de la sacristie, le samedi matin, quelque chose qu'il remit aux insurgés, en leur disant: « Voilà qui pourra servir à faire des balles. »

D. Quelle heure était-il lorsque vous avez vu cela?

R. Il était environ neuf heures et demie ou dix heures.

D. Avez-vous vu ce qu'il apportait ?

R. Je ne l'ai pas vu à distinguer ce que c'était; ce n'était même pas très-considérable, puisqu'il le portait dans sa main; mais je me rappelle parfaitement du propos.

D. Personne ne vous a-t-il invité à déposer contre M. *Peyrard ?*

R. Non, Monsieur, je serais un malheureux et un grand misérable si je disais ce que je n'ai pas vu.

D. Savez-vous si M. *Guérin* était présent aux heures où vous dites avoir vu M. *Peyrard* faire des cartouches ?

R. Je ne sais s'il y était le matin quand je suis arrivé dans l'église; je puis seulement affirmer que, dans la nuit du vendredi au samedi, il était présent lorsque le conseil des insurgés délibérait sur notre sort.

D. Avez-vous parlé avec lui de la conduite de M. *Peyrard ?*

R. J'en ai parlé trois ou quatre jours après la fin de l'insurrection, lorsqu'il vint me demander un certificat constatant qu'il avait plaidé notre cause.

D. Que vous en dit-il?

R. Il me questionna sur M. *Peyrard*, en me disant, pourquoi j'avais témoigné contre lui; qu'il fallait laisser cela, que cela n'en valait pas la peine; je lui répondis que je ne savais pas si M. *Peyrard* y avait été forcé, que je disais seulement ce que j'avais vu. Alors il me dit: « J'ai parlé aux prêtres, et d'après « ce qu'ils m'ont dit je serais assez tenté de le *croire aussi.* »

D. Expliquez-nous ce propos?

R. Il m'a été tenu en passant au milieu de beaucoup d'autres choses, j'ignore quelle portée il donnait à ces paroles.

D. *Lagrange* était-il le vendredi soir dans l'église lorsque vous y vîtes faire des cartouches à M. *Peyrard?*

R. J'e ne l'ai pas aperçu dans ce moment-là; mais trois quarts d'heure ou une heure après, il y était pour le conseil qui se tint à notre sujet; au surplus, *Lagrange* ne s'arrêtait presque jamais: il allait et venait.

(Voir la confrontation à la suite de la déposition *Porte*, ci-après, page 214.)

(Dossier Lagrange, n° 553 du greffe, pièce 18e, 2e témoin, page 3.)

187. — BERTRAND (Joseph-Jean), *âgé de 26 ans, sergent au 15e léger, 1er bataillon, 6e compagnie, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 21 juillet 1834 devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. Reconnaîtriez-vous le nommé *Lagrange* et n'avez-vous pas eu occasion pendant que vous étiez prisonnier de parler avec lui?

R. Je crois que je le reconnaîtrais, et voici dans quelle circonstance je lui ai parlé. Lorsque je fus fait prisonnier le vendredi, je fus conduit d'abord dans une maison particulière, puis dans l'église des Cordeliers; là celui qui s'appelle *Tourrès* me dit qu'il était chef de poste. Croyant que c'était le chef supérieur, je cherchais à obtenir de lui ma liberté; mais les insurgés, m'avertirent que ce n'était pas le chef supérieur, que celui qui l'était s'appelait *Lagrange*, et qu'il allait bientôt venir; effectivement, peu de temps après, ce *Lagrange* arriva; ayant demandé à parler au chef on me l'indiqua et j'allai à sa rencontre pour lui parler; je cherchai par tous les moyens possibles à obtenir ma liberté, lui laissant entendre que je pourrais lui être plus utile en liberté que comme prisonnier; il me répondit qu'il voudrait le faire, qu'il ne le pourrait pas; qu'il

était obligé de consulter son comité, qu'il allait l'assembler et qu'il verrait ensuite ; depuis il ne m'a plus reparlé de ce que le comité avait décidé. Le lendemain matin le médecin Laurent *Guérin* me dit que sans lui nous aurions été fusillés, et le caporal *Mérat* m'a dit avoir entendu quelques débats à ce sujet, mais moi j'étais trop préoccupé du sort que je prévoyais pour faire attention à ce qui passait ; je n'ai pas entendu ces débats.

D. Qu'est-ce qui vous a pu faire présumer que votre vie était en danger une fois dans l'église?

R. Lorsque je fus arrêté par les insurgés qui me conduisirent à l'église des Cordeliers, on me fit traverser la rue Plat-d'Argent dans laquelle étaient des insurgés armés à presque toutes les fenêtres qui criaient à ceux qui me conduisaient : *Retirez-vous, retirez-vous* ; et s'apprêtaient en disant cela à faire feu sur moi ; quelques-uns cependant demandaient grâce, et l'on m'amena dans l'église ; là des insurgés parlaient aussi de me fusiller, ils disaient : *Il ne faut pas l'épargner, on ne nous épargne pas nous, on nous tire dessus, même quand nous emportons nos blessés.*

D'autres au contraire moins animés les détournaient de leur projet, d'autres encore disaient de temps en temps qu'il faudrait que nous mourions avec eux.

D. Qu'est-ce qui vous a fait penser que *Lagrange* était le chef des insurgés?

R. C'est que les insurgés me l'indiquèrent, lorsque je demandai à parler à leur chef, et lorsque je l'abordai, je crois l'avoir fait en disant : C'est vous qui êtes le chef; je ne crois pas cependant qu'il m'ait répondu être le chef, et, sans être bien sûr de mes souvenirs, il me semble qu'il me répondit : Je ne suis pas plus le chef que les autres, mais ce dont je suis sûr c'est que tous les insurgés le considéraient bien comme leur chef, et ceux que j'ai entendus lui adresser la parole, le faisaient presque tous en disant : *Citoyen commandant.*

D. Lagrange était-il armé?

R. Je l'ai vu une fois portant un très-petit pistolet et une autre fois tenant un poignard dans son étui.

Le témoin explique que c'est au moment même qu'on le prit qu'on voulait le fusiller, et non pas en le conduisant.

(Voir la confrontation à la suite de la déposition du témoin *Porte*, ci-après, page 214.)

(Dossier Lagrange, n° 553 du greffe, pièce 18e, 1er témoin, page 1.)

188.—PORTE (Jean), *soldat au 6ᵉ de ligne, 2ᵉ bataillon, 2ᵉ compagnie, en garnison à Lyon.*

(Entendu, à Lyon, le 21 juillet 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. A quoi avez-vous reconnu que *Lagrange* était le chef des insurgés?

R. Je lui ai vu plusieurs fois placer des factionnaires; c'était à lui qu'on s'adressait, quand il y avait quelque chose à faire; les insurgés l'appelaient leur chef, et lui obéissaient.

D. Persistez-vous dans la déposition que vous avez faite relativement à M. *Peyrard?*

R. Je n'ai dit, à son égard, que la vérité, et j'y persiste.

D. Personne ne vous aurait-il poussé à déposer contre lui?

R. Je ne suis pas homme à dire ce que je ne saurais pas; du reste, je n'ai jamais dit avoir vu M. *Peyrard* faire des cartouches, mais seulement l'avoir entendu dire au caporal infirmier et à quelques insurgés.

D. Le caporal infirmier *Mérat* vous a-t-il parlé, le samedi matin, ou tout autre jour, de M. *Peyrard*, pour vous dire qu'il l'avait vu apportant quelque chose pour faire des balles?

R. Je ne me rappelle pas que *Mérat* m'en ait parlé.

(Dossier Lagrange, nº 553 du greffe, pièce 18ᵉ, 4ᵉ témoin, page 8.)

189. — *CONFRONTATION de l'accusé* Lagrange *avec les quatre témoins précédents, devant le même magistrat, le même jour.*

A l'instant nous avons fait représenter aux quatre témoins ci-dessus entendus, savoir: *Bertrand, Mérat, Lanié* et *Porte*, le prévenu *Lagrange*; ils ont tous individuellement et séparément déclaré le reconnaître pour celui que les insurgés appelaient *Lagrange*, et qu'ils disaient être leur chef. Le prévenu déclare lui-même reconnaître les quatre témoins, mais nie la qualité de chef qu'ils lui attribuent; il persiste dans les précédentes explications qu'il a données à cet égard, que l'estime dont il jouissait personnellement a pu le faire consulter toutes les fois qu'il s'agissait de prendre une mesure grave, mais non point à titre de chef; le prévenu demande qu'il soit constaté que, lorsque le sergent *Bertrand* lui demanda à être relâché, il lui répondit que cela ne dépendait pas de lui,

mais de tout le monde. Le sergent, interpellé sur ce fait, déclare que, s'il s'est servi du mot de *conseil* dans sa déposition, il n'a pas voulu dire seulement par là quelques-uns des insurgés formant un conseil, mais qu'ainsi que l'a expliqué le prévenu, il pensait que ce conseil était la réunion de la généralité des insurgés. Telle est l'explication qu'il donne de ce que la déposition qu'il a faite ce matin même peut présenter d'équivoque à cet égard. Chacun des quatre témoins, successivement interpellés à l'égard de leur déposition sur M. *Peyrard*, déclare persister dans les dépositions qu'il a faite, et le témoin *Porte* ajoute que, bien qu'il n'ait pas vu M. *Peyrard* faire des cartouches, il l'a vu cependant auprès de la table où on en faisait; le prévenu persiste dans l'affirmation qu'il a précédemment faite, que ni M. *Peyrard*, ni tout autre ecclésiastique, n'a fabriqué de cartouches; il déclare que, si ce fait avait eu lieu, il est entré trop souvent dans l'église, pour qu'il ne s'en fût pas aperçu; il ajoute qu'il serait bien étonnant que les trois autres militaires, avertis par *Mérat*, n'aient pas eu la curiosité de voir par eux-mêmes un fait si étrange.

Le prévenu, interpellé sur le fait de savoir s'il s'est trouvé dans l'église le vendredi matin, au moment où on amenait le caporal infirmier, et le soir du même jour, sur les dix heures, qui sont les deux époques où le caporal déclare avoir vu M. *Peyrard* faire des cartouches, déclare qu'il est arrivé peu de minutes après le caporal dans l'église, le matin, et que le soir il ne saurait préciser à quelle heure il a pu y entrer, mais que la fréquence de sa présence dans l'église lui donne la conviction que M. *Peyrard* n'aurait pu faire des cartouches sans qu'il s'en fût aperçu.

Le prévenu demande que nous interpellions *Mérat* de déclarer si ce ne fut pas à lui *Lagrange*, qu'il s'adressa pour aller se chauffer dans une auberge voisine, et si effectivement ce ne fut pas lui *Lagrange* qui le conduisit, et si néanmoins, on ne le ramena pas, peu d'instants après, dans l'église, sans qu'il en eût donné l'ordre. *Mérat* répond qu'effectivement il fut conduit par *Lagrange* dans cette auberge, et en fut ramené, peu d'instants après, par un nommé *Chauvel*, qui dit que le citoyen *Lagrange* avait donné l'ordre de le ramener.

Le prévenu observe qu'alors on se sera servi de son nom sans sa participation, puisqu'il n'était point dans ce moment sur la place, et qu'il fut fort étonné lorsqu'il le revit dans l'église, et que c'est ainsi qu'on a pu le prendre souvent pour chef, lorsqu'en réalité il ne l'était pas.

Mérat et les autres témoins déclarent qu'en revenant dans l'église, ils n'ont effectivement pas aperçu *Lagrange*.

Lecture faite de la confrontation et des explications qui précèdent, chacun a déclaré persister dans ses réponses, et a signé avec nous et le greffier, à l'exception de *Porte*, qui a déclaré ne le savoir.

Avant de signer, le prévenu *Lagrange* désire qu'il soit constaté que jamais,

dans tout le cours des événements, il ne s'est élevé un seul murmure ou signe d'improbation, à l'égard des mesures bienveillantes dont les militaires ont été l'objet, et que, s'ils ont pu entendre quelques paroles menaçantes, ce n'a pu être qu'au sujet de l'agent de police, pour lequel il a dû s'interposer énergiquement et souvent, déclarant au surplus qu'à sa connaissance, il n'y a jamais eu de conseil réuni pour statuer sur le sort de cet agent de police, ni sur quoi que ce soit; les militaires reconnaissent, en ce qui les concerne, les bons offices du prévenu.

(Dossier Lagrange, n° 553 du greffe, pièce 18e, page 9.)

190. — FROMME (Jacques), *âgé de 39 ans, maréchal des logis de gendarmerie, à la résidence de Thizy (Rhône).*

(Entendu à Lyon, le 28 juillet, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai concouru à l'arrestation de *Lagrange*, qui était réfugié dans le château de M. *Billet* à Saint-Andra, commune de Largréle. Il n'était point là sous son véritable nom, mais sous celui de M. *Beau*; il paraît même que les gens de la maison ne le connaissaient que sous ce nom-là : car lorsqu'il fut arrêté et conduit dans notre caserne, des personnes qui vinrent le voir, l'appelaient M. *Beau;* mais lui leur dit : Ne m'appelez plus ainsi, je suis M. *Lagrange*. Lorsque nous nous présentâmes dans la chambre qu'il occupait au château, en lui signifiant que nous avions un mandat d'amener contre lui, il était couché et dit qu'il était prêt à obéir, mais que, s'il avait eu des armes, il se serait défendu. Le long du chemin, il causa avec nous et nous raconta qu'il ne commandait que quarante hommes parmi lesquels il n'en connaissait pas un. *Je commandais, dit-il, quarante hommes, quarante canailles : il n'y avait pas un seul républicain parmi eux, et avec douze de mes hommes, j'ai repoussé un bataillon d'infanterie, presque jusques sur la place des Terreaux. Si les républicains avaient donné, ça ne se serait pas passé comme ça; mais je ne perds pas espoir; tôt ou tard ça viendra; vous verrez ce que je vous dis.* Il ajoutait qu'en vrai républicain, il ne craignait pas la mort et qu'il aurait le plaisir de voir MM. les Pairs : *C'est là où nous nous expliquerons*, ajoutait-il. Je me rappelle encore qu'il nous dit avoir sauvé un agent de police, *Corteys*, et qu'il avait empêché de mettre le feu à plusieurs endroits. Il disait qu'il avait occupé la place des Cordeliers pendant l'insurrection : il disait encore qu'il avait été sur un pont, je ne me rappelle pas lequel, et qu'il avait entendu siffler plus de trois cents balles à ses oreilles, sans qu'aucune l'ait atteint, que cependant dans ce moment, il ne désirait que la mort : que s'ils avaient eu des munitions, ils auraient tenu davantage;

que leur fusils étaient très-mauvais, je me rappelle encore qu'il disait avoir eu la pensée de se poignarder sur une barricade au dernier moment, parce que, disait-il, un républicain doit mourir plutôt que d'abandonner sa barricade. Il riait beaucoup en racontant qu'on l'avait cru tué et qu'on l'avait cherché parmi les cadavres.

D. Êtes-vous bien certain qu'il se soit servi de l'expression : *Je commandais quarante hommes,* ou de tout autre indiquant non un concours mais un commandement ?

R. Oui, Monsieur, voilà les expressions qu'il a plusieurs fois employées : *Je commandais quarante hommes,* et quelquefois aussi, il disait : *Je n'avais que quarante hommes avec moi.*

(Dossier Lagrange, n° 553 du greffe, 19e pièce, 1er témoin, page 1.)

191. — GAUVENET (Emilland), *âgé de 36 ans, gendarme à la résidence de Thisy (Rhône).*

(Entendu à Lyon, le 28 juillet 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai concouru à l'arrestation de *Lagrange*, ainsi qu'il est énoncé au procès-verbal d'arrestation, et, dans le trajet de Thisy à Lyon, c'est moi qui étais dans la voiture à côté de lui.

D. Quel propos vous a-t-il tenu pendant la route?

R. Il racontait qu'il commandait aux Cordeliers et tenait tout ce quartier depuis la place Saint-Pierre; qu'il avait été choisi comme l'homme le plus courageux pour tenir ce quartier-là. J'ai présumé que ce choix avait été déterminé avant les événements, mais *Lagrange* ne s'est pas expliqué sur ce point; il disait: *Je ne commandais que quarante hommes, et avec douze d'entre eux seulement j'ai repoussé un bataillon, de la place Saint-Pierre aux Terreaux. Il disait qu'il ne connaissait pas les gens qu'il commandait, que c'était en partie de la canaille, qu'ils voulaient tous aller avec lui; qu'il les avait empêchés de fusiller* Corteys *et de mettre le feu dans différentes maisons.* Il disait que l'on avait avancé le grand coup; qu'il aurait fallu attendre encore un peu et qu'alors le gouvernement aurait été renversé; qu'on n'en voulait plus : que si le coup avait réussi tout irait mieux et qu'il serait en place. Il disait : *J'aurai le plaisir de voir MM. les Pairs : qu'est-ce qu'on me fera ? on me guillotinera; mais ça n'empêchera pas la répu-*

blique de venir; un républicain ne craint pas la mort: si l'on m'emprisonne, quand la république viendra, je serai mis en liberté, avec les douze cents qui sont arrêtés comme moi: si l'on m'exile, eh bien, je ferai comme les émigrés, je rentrerai quand la république sera proclamée. Il disait encore, que, s'il avait eu de meilleures armes et plus de munitions, il aurait défendu le poste plus longtemps; mais que, voyant qu'il n'y avait plus moyen de prolonger la défense, il avait cherché la mort en allant sur le pont Lafayette, s'exposer aux balles de la troupe, mais que, n'ayant pas été atteint, il fila du côté de la Croix-Rousse. Je me rappelle encore qu'il disait vouloir se faire défendre par M. *Sauzet*, député, pour faire *crosser* ces MM. les Pairs.

Il racontait encore que, pour suppléer au petit nombre, il courait toute la nuit en répétant: *Sentinelle, prenez garde à vous;* afin que la troupe, entendant tous ces cris, crût que les insurgés étaient plus nombreux et ne les attaquât pas.

(Dossier Lagrange, n° 553 du greffe, 19e pièce, 2e témoin, page 3.)

DÉCLARATION ET DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ TOURRÈS.

192. — Aujourd'hui 24 avril, l'an 1834, après midi;

En vertu de l'ordre que vient de nous donner M. le procureur-général près la Cour des Pairs,

Nous, commissaire spécial de la police de sûreté de la ville de Lyon, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi, avons mandé et ont comparu devant nous, en notre cabinet, à l'Hôtel de ville:

1° Le sieur *Dominique Chorier*, agent de la police de Lyon, domicilié rue Casaty, n° 3;

2° *François Gaudet*, aussi agent de la police de ladite ville, domicilié rue Bonneveau n° 8.

Nous avons interpellé les susnommés de nous déclarer ce qui est à leur connaissance sur le compte du nommé *Tourrès*, perruquier, place Sathonay, relativement aux troubles de Lyon, pendant les journées des 9, 10, 11, 12, 13 et 14 de ce mois.

Sur quoi les comparants ont déclaré collectivement que le perruquier *Tourrès* passe dans la ville pour avoir tué le colonel du vingt-huitième régiment,

sans pouvoir néanmoins indiquer aucun témoin de ce fait, ni même du bruit public.

Que le samedi, 19 de ce mois, dans l'après midi, ils reçurent l'ordre par M. *Sebelon,* commissaire de police de l'arrondissement de la halle au blé, de se rendre à l'hôtel-Dieu, où M. *Sebelon* se rendit également; que là, se trouvait le sieur *Tourrès,* couché dans l'un des lits de la salle *d'Orléans.*

M. *Sebelon* donna connaissance au sieur *Tourrès* d'un mandat de justice qui prescrivait l'arrestation de ce dernier.

Les comparants furent chargés de conduire le sieur *Tourrès* dans la maison d'arrêt, au moyen d'un fiacre portant le n° 40, ce qu'ils exécutèrent.

Dans le trajet de l'hôpital de l'hôtel-Dieu à la maison d'arrêt, le sieur *Tourrès* dit que, passant le mercredi 9, dans la rue Lanterne, il rencontra un jeune homme qui le chargea du commandement des places Fromagerie, Saint-Nizier et rues adjacentes; qu'il s'était laissé endoctriner et avait accepté ce commandement.

Qu'il avait été reconnaître la rue Rolland, en passant par la petite rue Longue, et que s'étant approché pour voir ce qui se passait sur la place Saint-Pierre, il n'avait vu que six militaires, ce qui lui avait fait concevoir le projet d'aller prendre dix hommes sur la place Fromagerie pour s'emparer de la place Saint-Pierre ; que, revenu avec dix homme dans la rue Rolland, il y avait été blessé d'un coup de feu au bras gauche; qu'il se replia sur la Fromagerie et se retira ensuite sur la place des Cordeliers pour se faire panser; qu'il resta dans l'ambulance qui était établie dans l'église de Saint-Bonaventure jusqu'au jour de la déroute, époque à laquelle il prit la fuite et alla se cacher dans une maison qu'il n'a pas citée.

Que lorsque la circulation dans la ville eut été rendue libre il rentra chez lui, où il est resté jusqu'au moment où des militaires forcèrent sa porte et firent quelques dégâts, et le conduisirent à l'hôpital, en l'accusant d'avoir tué leur colonel; que ledit *Tourrès* a formellement déclaré, en présence des déposants, que ce n'était pas lui qui avait tué le colonel du 28e régiment de ligne, attendu que cet événement était arrivé pendant qu'il était du côté opposé, puisqu'il commandait alors les insurgés sur la place Fromagerie.

L'agent *Gaudet* ajoute en son particulier, que le sieur *Durieux,* cabaretier, place de la Fromagerie n° 11, et le sieur *Poinet,* marchand de volaille dans l'une des boutiques adossées à l'église de Saint-Nizier, lui ont dit avoir vu *Tourrès,* perruquier, commander sur la place Fromagerie, ayant un sabre à la main, allant et venant.

Qu'un des jours de troubles, *Durieux* et *Poinet* étant à déjeuner ensemble chez le premier, *Tourrès* entra chez *Durieux* en disant: *Citoyens, n'y a-t-il rien à boire ni à manger?* surquoi *Durieux* aurait répondu : *Si vous voulez boire un coup, prenez un verre, il fallait venir plus tôt. Durieux* aurait dit de plus à *Tourrès : Serons-nous longtemps encore prisonniers, car*

on ne peut pas sortir de chez soi? sur quoi *Tourrès* aurait répliqué que : *Dans deux jours ce serait fini ; qu'il se battait pour la bonne cause ; qu'il était vainqueur de tous côtés, et qu'il arriverait des renforts de tous côtés!* enfin le sieur *Gaudet* déclare que les sieurs *Durieux* et *Poinet* lui ont dit que, pendant ces colloques, le sieur *Tourrès* tenait son sabre nu à la main.

Le sieur *Desaye,* cafetier, place Fromagerie n° 5, a également dit au sieur *Gaudet* qu'il avait remarqué un perruquier ayant la bouche de travers qui faisait beaucoup d'embarras sur la place Fromagerie pendant les événements.

Plus n'ont dit savoir, les sieurs *Gaudet* et *Chorier,* et cependant le sieur *Gaudet* désigne le café Dussaussoy, rue des Forces, n° 2, tenu par les sieurs *Sauvage* et *Petit,* pour le lieu de réunion des insurgés, pendant les événements.

Lecture faite, les susnommés ont signé avec nous, chacun en ce qui le concerne, déclarant qu'ils affirment la sincérité de tout ce qu'ils ont expliqué.

Fait et clos à Lyon, les jour, mois et an que dessus.

Cejourd'hui, 5 mai 1834, nous avons fait amener pardevant nous *conseiller instructeur* (*M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale de Lyon*), le prévenu *Tourrès;* assisté de notre greffier, nous lui avons fait donner lecture du procès-verbal ci-contre ; *Tourrès,* déclare que lorsqu'il fut transféré, il n'a tenu aucun des propos qu'on lui prête, qu'il a pu seulement se plaindre de sa position.

(Dossier Tourrès, n° 593 du greffe, 5e pièce.)

193. — CHORIER (Dominique), *âgé de 56 ans, agent de police, demeurant à Lyon, rue Casati, n° 3.*

(Entendu à Lyon, le 6 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dépose des mêmes faits énoncés dans le procès-verbal du 24 avril dressé par M. *Rousset,* commissaire spécial de la police dont nous lui avons donné lecture et auxquels il a déclaré persister en ce qui le concerne.

(Dossier Tourrès, n° 593 du greffe, 7e pièce, 2e témoin, page 2.)

194. — GAUDET (François), *âgé de 34 ans, agent de police, demeurant à Lyon, rue Bonneveau, n° 8.*

(Entendu à Lyon, le 6 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Lecture à lui donnée du procès-verbal, du 24 avril dernier, dressé par

M. Rousset, commissaire spécial de police, relativement à *Tourrès*, le témoin déclare persister en son contenu, et avoir seulement à rectifier un fait relatif aux sieurs *Durieux* et *Poinet*, lesquels ne lui ont pas dit que, pendant tout le temps que *Tourrès* leur parla, il avait le sabre nu à la main, mais seulement qu'en entrant, il avait son sabre nu à la main. Il ajoute encore sur ce fait, d'après le témoignage des sieurs *Durieux* et *Poinet*, que, pendant que *Tourrès* était chez eux, une femme vint et s'adressant à lui, dit : *Capitaine, on vous demande.* Le témoin ajoute à sa déposition le fait suivant : Le samedi, deux heures environ avant la prise de l'église de Saint-Bonaventure, un petit homme mince, maigre, vêtu d'une lévite, le menton et la bouche tordus et portant un bras en écharpe, se présenta, accompagné de deux autres insurgés, dont l'un armé de deux pistolets dont il semblait prêt à faire usage, chez les mariés *Véricel*, aubergistes, place des Cordeliers, n° 2. L'individu qui avait le bras en écharpe portait à l'autre main un sabre nu; il demanda de suite quatre tonneaux vides pour renforcer les barricades. La dame *Véricel*, à qui il s'adressait, lui répondit : Nous n'en avons pas de vides. Il répartit : Nous les viderons, il nous les faut absolument. Alors le mari intervint, descendit à la cave avec eux, et comme il ne se trouvait que deux tonneaux vides et qu'on en voulait à toute force quatre, il fut obligé d'en emprunter deux. Le témoin déclare avoir appris ce fait des mariés *Véricel* eux-mêmes.

(Dossier Tourrès, n° 593 du greffe, 7e pièce, 3e témoin, page 2.)

195. — VÉRICEL (Jean-Claude), *âgé de 40 ans, aubergiste, demeurant à Lyon, place des Cordeliers.*

(Entendu à Lyon, le 7 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Étant dans mon domicile avec ma femme, deux hommes y entrèrent; l'un armé d'un fusil et d'un sabre; je ne sais si l'autre était armé, mais il avait le bras en écharpe. Ce dernier, s'adressant à ma femme, lui demanda quatre tonneaux vides. Ma femme répondit : *Pour les donner, il faudrait les avoir.* A quoi cet homme ajouta : *S'ils ne sont pas vides, nous les viderons.* Alors je pris la parole et leur dis : *Prenez patience un moment; entre citoyens il ne faut pas agir ainsi et perdre la marchandise. Je vais descendre à la cave, et je vous donnerai tous ceux qui sont vides.* Je descendis et je leur remontai un tonneau vide qu'ils emportèrent. C'est le samedi à midi environ que cela se passait. Ces tonneaux devaient servir, à ce que je pense, pour les barricades.

D. Donnez-nous le signalement de ces deux individus; l'un d'eux, notamment, était très-remarquable.

R. Je ne saurais vous donner d'autre signalement, sinon que l'un d'eux avait le bras en écharpe.

D. Habitant sur la place des Cordeliers, et cabaretier, vous devez pouvoir nommer plusieurs des insurgés.

R. De tout ceux qui sont entrés chez moi, pendant les quatre jours, je ne saurais en nommer aucun, et je n'ai pas vu un seul visage de connaissance. J'avais d'ailleurs beaucoup à faire pour nourrir toute ma famille et cinq à six personnes étrangères qui se trouvaient chez moi quand l'insurrection commença, et je ne sortais que pour aller chercher des aliments. Ceux qui entrèrent chez moi ne parlèrent de rien, et soit pendant l'insurrection, soit même depuis, je n'ai jamais entendu nommer leurs chefs.

D. Quand et comment a commencé l'insurrection ?

R. C'est le mercredi, sur les onze heures, qu'elle a commencé. On criait : *Aux armes ! aux barricades !* et on se mit à barrer toutes les rues qui aboutissent sur la place. On chantait *la Marseillaise*, on criait : *Vive la république* sur la place, pendant les journées de l'insurrection.

(Dossier Tourrès, n° 593 du greffe, 7e pièce, 7e témoin, page 5.)

176. — Femme VÉRICEL (Claudine BESSON), *aubergiste, demeurant à Lyon, place des Cordeliers.*

(Entendue à Lyon, le 7 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le samedi, 12 avril, sur les une heure du soir environ, deux hommes se présentèrent pour demander des tonneaux vides ; l'un, armé d'un fusil et d'un sabre ; l'autre, qui n'avait pas d'armes et qui avait un bras en écharpe. Ce dernier est celui qui me demanda des tonneaux vides. Je lui répondis : *Et en avoir des vides?* Alors il dit : *S'il n'y en a pas des vides, on les videra.* C'est alors que mon mari descendit dans la cave et leur remonta un tonneau vide dont ils se contentèrent. Je leur demandai ce qu'ils en voulaient faire ; et celui qui avait le bras en écharpe me répondit que c'était pour le remplir de terre et en faire une barricade au pont (Lafayette).

D. Donnez le signalement de cet homme ?

R. Il n'était pas grand, il avait le bras en écharpe, il avait la parole embarrassée et gênée (ici, le témoin imite le parler de *Tourrès*). Je ne saurais donner de plus amples indications.

D. Vous rappelez-vous s'il avait le menton tordu ?

R. Je ne sais, je ne l'ai pas fixé deux heures, il avait l'air bien pressé.

Le témoin, de ce interpellé, déclare ne pouvoir nommer aucun insurgé, si ce n'est *Lagrange* qu'elle n'a pas vu, mais qu'elle a ouï dire être leur chef; elle prétend n'être pas sortie de chez elle et ignorer le nom de ceux qui sont venus y manger.

D. Ne savez-vous pas que l'on a fait de la poudre, des balles et des cartouches?

R. Je l'ai ouï dire, mais ne l'ai pas vu.

D. A-t-on dit dans le quartier qu'un prêtre aidait les insurgés dans la fabrication des cartouches?

R. Je ne l'ai pas entendu dire.

Le témoin ajoute, sur notre interpellation, que l'on chantait, sur la place, *la Marseillaise,* et qu'on criait : *Vive la république!* mais elle n'a pas vu de placard, n'étant pas sortie de chez elle.

(Dossier Tourrès, n° 593 du greffe, 7e pièce, 8e témoin, page 6.)

197. — Ve Massu (Marie Garin), *âgée de 63 ans, épicière, demeurant à Lyon, place Sathonay.*

(Entendue à Lyon, le 6 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le nommé *Tourrès* est connu dans notre quartier pour un mauvais sujet que tout le monde craint; mais je ne puis pas dire cependant que je lui aie vu tuer le colonel du 28e de ligne; le bruit a bien couru, sur notre place, que c'était lui qui l'avait tué, mais personne, que je sache, n'a pu dire l'avoir vu; on a voulu faire faire pour lui une pétition tendant à établir qu'il a la tête dérangée; mais personne n'a voulu la signer, si ce n'est deux individus. Il est mon locataire, et depuis long temps il ne me paye pas ce qu'il me doit. Je l'ai entendu plusieurs fois parler d'une révolution républicaine imminente; il ne se cachait pas d'être républicain; il disait qu'il voulait porter de beaux habits, et qu'il ne le pouvait pas, parce qu'il devait. Je comprenais, à ces propos, qu'il espérait s'enrichir par une révolution. Il est craint dans tout le voisinage.

(Dossier Tourrès, n° 593 du greffe, 7e pièce, 1er témoin, page 1.)

198. — POINET (Joseph), *âgé de 48 ans, boucher et marchand de volaille, demeurant à Lyon, place de la Fromagerie, n° 16.*

(Entendu à Lyon, le 6 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le vendredi, sur les onze heures du matin, j'étais à boire chez *Durieux*, cabaretier sur la place Fromagerie, lorsqu'un individu mince, vêtu d'un habit bleu, y entra et demanda à boire et à manger; on lui dit qu'on n'avait que du vin à lui donner; il disait que depuis trois jours il était aux Cordeliers et qu'il avait bien faim. On lui donna alors un petit morceau de roti, avec du pain et du vin. En venant au cabaret, il avait un sabre à la main, mais il l'avait rengainé avant d'y entrer. Un moment après, quelqu'un vint l'appeler, en lui disant: *Capitaine, vous avez dit qu'il fallait venir vous chercher ici si on vous appelait. Eh bien! on vous appelle*, et il sortit aussitôt.

(Dossier Tourrès, n° 593 du greffe, 7e pièce, 4e témoin, page 3.)

199. — DURIEUX (Charles), *âgé de 43 ans, cabaretier, demeurant à Lyon, place de la Fromagerie, n° 11.*

(Entendu à Lyon, le 6 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale délégué.)

Le vendredi, entre onze heures et midi, un individu mince, petit de figure, favoris noirs, la bouche tordue et gêné de la parole, est entré chez moi; il était armé d'un sabre, mais son sabre était dans le fourreau. Il demanda à manger, et lui ayant dit que je ne donnais qu'à boire, il demanda du vin, et je lui en versai, en lui donnant un peu de rôti et du pain; mais, à peine s'était-il mis à manger, qu'une femme vint l'appeler, en lui disant: *Capitaine, on vous demande sur la place.* Et il sortit de suite. Cet individu prétendait avoir sauvé la vie à *Corteys.*

(Dossier Tourrès, n° 593 du greffe, 7e pièce, 5e témoin, page 4.)

200. — DEZAYE (Pierre-Charles), *âgé de 41 ans, cafetier, demeurant à Lyon, place de la Fromagerie n° 5.*

(Entendu à Lyon, le 6 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai vu sur la place de la Fromagerie un petit homme, mince, en redingote,

autant que je puis me rappeler, qui avait l'air de commander aux autres insurgés, sur la place, le jeudi; il était armé d'un sabre, mais je n'ai point vu sa figure, n'osant m'exposer aux balles que l'on tirait dans nos croisées.

Plus n'a dit savoir, si ce n'est que le mercredi, sur les onze heures, des hommes se mirent à crier: *Aux armes! aux barricades! la troupe vient de faire feu sur le peuple;* mais je ne saurais désigner aucun de ces individus.

(Dossier Tourrès, n° 593 du greffe, 7e pièce, 6e témoin.)

201. — *CONFRONTATION de l'acccusé avec les trois derniers témoins devant le même magistrat.*

Et de suite nous avons fait représenter aux trois derniers témoins, *Poinet*, *Durieux* et *Dezaye*, le prévenu *Tourrès*. Les sieurs *Poinet* et *Durieux* le reconnaissent parfaitement pour celui dont ils ont entendu parler dans leur déposition, qui est entré dans le cabaret, ayant le sabre, et qu'on est venu chercher en l'appelant *capitaine*. Le sieur *Dezaye* déclare ne point le reconnaître. *Tourrès* nie avoir paru dans le cabaret où on prétend l'avoir vu, du moins il ne s'en rappelle pas, parce que, dit-il, il avait la fièvre.

(Dossier Tourrès, n° 593 du greffe, 7e pièce, page 4.)

202. — *AUTRE CONFRONTATION de l'accusé avec les témoins* Mérat, Porte, Lanié *et* Bertrand.

Ce jourd'hui, 5 mai 1834, dans l'une des salles d'instruction au palais de justice, place de Roanne, par devant nous Gustave d'Angeville, chevalier de la Légion d'honneur, conseiller à la Cour royale de Lyon, etc., se sont présentés les témoins ci-après nommés, que nous avons entendus hors la présence des prévenus, etc.

Aux questions faites conformément à la loi, ils ont répondu se nommer:

1° Le premier, Charles *Mérat*, caporal infirmier à l'hôpital militaire, à la Nouvelle-Douane;

2° Le second, Jean *Porte*, soldat au 6e de ligne, 2e bataillon, 2e compagnie;

3° Le troisième, Étienne *Lanié*, soldat au 6e, 2e bataillon, 6e compagnie;

4° Et le quatrième, Joseph-Jean *Bertrand*, sergent au 15e léger, 1er bataillon, 6e compagnie.

Ils ont déclaré n'être parents, alliés, ni domestiques des parties.

Nous avons fait représenter aux quatre témoins susnommés le prévenu *Tourrès*, et leur avons demandé s'ils reconnaissaient cet homme pour l'un des chefs qui commandaient sur la place ou dans l'église des Cordeliers. Chacun, individuellement, a déclaré parfaitement le reconnaître.

1° *Lanié* le reconnaît pour l'avoir vu un sabre à la main, relevant le factionnaire et en plaçant un nouveau à la garde des prisonniers militaires; les insurgés le reconnaissaient pour chef.

2° *Mérat* le reconnaît pour celui qui lui disait, à lui-même, qu'il était commandant, le samedi 12, à l'auberge du Cheval-Blanc; n'a pas remarqué s'il avait une arme; il se rappelle que là, *Tourrès* leur dit qu'il n'y avait plus de Roi; qu'ils étaient tous républicains; et il se mit à crier : *Vive la république!* et le fit crier aux soldats prisonniers. *Tourrès* disait aussi que s'ils étaient vainqueurs, ils soigneraient les maisons où les bourgeois avaient laissé monter les militaires sur les toits pour faire feu sur eux. De ce interpellé, le témoin *Mérat* explique que par cette expression : *ils soigneraient*, *Tourrès* faisait évidemment une menace.

3° *Porte* déclare reconnaître parfaitement *Tourrès* pour celui qu'il a vu plusieurs fois se promenant dans l'église le samedi, et qui, le sabre nu, vint placer un factionnaire à la porte de la grille où lui et les autres militaires étaient retenus; il l'a vu, dans un autre moment, faire crier dans l'église aux insurgés : *Vive la république!* On le nommait chef, et les insurgés lui obéissaient comme nous autres militaires, dit le témoin, nous obéissons à nos chefs.

4° Le sergent *Bertrand* déclare reconnaître *Tourrès* pour l'un des insurgés qu'il a vus dans l'église où il était prisonnier. *Tourrès* s'adressa même à lui, en lui disant : *Sachez que vous parlez au chef du poste.* C'est toujours le même *Tourrès*, dit le témoin qui, le soir du vendredi, quand nous fûmes dans la chapelle, nous dit : *Prisonniers, rappelez-vous qu'à la moindre tentative d'évasion vous êtes fusillés.* Le sergent ne se rappelle pas s'il avait une arme. Le dernier propos est confirmé par *Lanié* et *Mérat*. *Porte* ne se rappelle pas ce propos.

Tourrès, interpellé de s'expliquer sur les dépositions et confrontations qui précèdent, affirme qu'il n'a jamais eu d'arme ni d'autre commandement que celui de maintenir la police chez les débitants de vin, pour qu'ils fussent payés. Il dénie toute autre participation à l'insurrection.

Lecture faite aux quatre témoins et à *Tourrès* des confrontations et dires ci-dessus, ils ont déclaré, chacun, y persister en ce qui le concerne, et ont signé avec nous, après lecture faite, à l'exception de *Porte* qui a déclaré ne le savoir.

Ajoute le témoin *Lanié*, qu'il a vu, le vendredi, au moment où on le conduisait chez *Castel*, *Tourrès* qui faisait faction le sabre à la main, quoique

blessé d'un bras, à une des petites portes de l'église, et qu'ainsi il l'a vu tantôt faire le soldat, et tantôt le chef.

Tourrès nie cette dernière circonstance, comme toutes celles qui tendraient à établir qu'on l'a vu en arme, ou entendu proférer des paroles injurieuses au Gouvernement.

(Dossier Tourrès, n° 593 du greffe, 6e pièce.)

DÉCLARATIONS ET DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ PACAUD.

203. — JOMARD (Antoine), *âgé de 25 ans, perruquier, demeurant à Lyon, rue des quatre Chapeaux, n° 8* (alors inculpé).

(Déclaration faite à Lyon le 21 avril 1834, devant M. Sebelon, commissaire de police.)

Le sieur *Jomard* ayant manifesté le désir de faire quelques déclarations, nous l'avons fait paraître de nouveau, et il nous a dit: Le jeudi dix avril, j'ai vu le nommé *Picard*, garçon tailleur logeant rue Ferrandière passer dans la rue Quatre-Chapeaux avec un fusil de munition se dirigeant du côté de la place des Cordeliers. L'après-midi du jour où le feu a pris dans la rue Noire, j'ai vu le nommé *Perrier*, marchand de vin, rue Groslée, qui avait un fusil, et a tiré sur les militaires postés en face de la galerie de l'Argue : je l'ai vu tirer.

Le samedi douze avril, j'ai vu un garçon tailleur portant une lévite olive avec collet de velours, grand, gros, cheveux noirs, favoris rougeâtres, qui demeure je crois dans la rue Tupin, car je l'y ai vu plusieurs fois; il avait un fusil double de chasse, il était posté au coin de la rue Tupin et de la rue Mercière; il tirait des coups de fusil du côté de la rue Petit-David.

Le même jour samedi, j'ai vu un nommé *Pacaud*, portant une barbe de bouc noire, tirer avec une canardière dans la rue Tupin à côté du tailleur; je l'ai vu mettre en joue, mais je ne l'ai pas vu tirer; je l'ai entendu nommer par ceux qui étaient autour de lui : les uns disaient que c'était un avocat, d'autres un dessinateur : on le disait chef de la section du *Progrès*. Il est maigre, figure allongée; il avait un hâvre-sac de chasse. Il est bien grand; vêtu d'une veste de chasse, il distribuait de la poudre aux autres : ils étaient six environ dans ce lieu, tous armés : ils étaient en face de chez M. *Rusand:* je les ai vus en allant chercher de la viande chez le boucher, vis-à-vis du passage des Halles.

Le premier jour mercredi, j'ai vu, deux heures environ après que l'on a eu commencé à tirer, le nommé *Desiste,* dessinateur, dont le père est cartonnier rue de l'Aumône, passer dans la rue Quatre-Chapeaux avec plusieurs individus dont un seul avec lui avait un fusil; les autres tenaient des pavés aux mains. *Desiste* avait un fusil de chasse que je crois être une canardière; il criait: *Aux armes, citoyens;* en passant devant l'hôtel des Quatre-Chapeaux il dit à plusieurs voyageurs avec qui nous étions : *Citoyens, du courage, aux armes!* il venait de la Grenette et descendait sur la place Grenouille; peut-être une demi-heure après, la troupe s'est emparée de la galerie de l'Argue : le lendemain matin, je l'ai vu passer dans la rue Tupin; il avait son fusil et paraissait venir de la Grenette.

Le samedi douze avril, j'ai vu entrer chez *Sogeto*, deux jeunes gens sans armes, un troisième était à la porte; un instant après ils sont sortis avec un pistolet, je ne crois avoir vu, ni shako, ni sabre; ma femme m'a dit qu'elle avait vu un sabre et un shako et des cartouches, mais je ne l'ai pas vu.

Le samedi douze avril, j'ai vu *Véton* , peintre en bâtiments, rue du Palais-Grillet, qui allait de la rue Tupin à la place des Cordeliers, ayant un fusil sur l'épaule; il a été tambour de la garde nationale; c'est *Pacaud* qui était le chef de ceux de la rue Tupin, il avait une ceinture en cuir, je crois qu'il avait deux pistolets à cette ceinture.

On m'a dit que celui qui commandait aux Cordeliers était un nommé *Lagrange*, qui avait une barbe de bouc ; je l'ai vu passer deux fois dans la rue Quatre-Chapeaux, ayant une ceinture et deux pistolets; les voyageurs disaient: C'est le chef de la place des Cordeliers.

J'en connais bien d'autres de vue, mais j'ignore leurs noms et leurs domiciles.

(Dossier Antoine Jomard, n° 571 du greffe, pièce 13e.)

(Interrogatoire subi par le même inculpé à Lyon, le 12 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. Avez-vous déjà subi des condamnations, et faites-vous partie de quelque société politique?

R. Non, Monsieur, et je ne fais partie d'aucune société politique.

D. Persistez-vous dans les réponses que vous avez prêtées devant M. *Sebelon*, commissaire de police , le 19 avril dernier, et dans votre déclaration du 21 avril?

R. Oui, Monsieur.

D. Ainsi vous avez vu le nommé *Picard*, garçon tailleur, passer dans la rue des Quatre-Chapeaux, avec un fusil de munition, le jeudi 10 ?

R. Oui, c'est sur les dix ou onze heures du matin que je l'ai vu passer, armé d'un fusil de munition.

D. Comment avez-vous connu cet homme?

R. Il était avec deux ou trois autres, dont un seul avait une arme, c'était une épée à la chevalière : on adressait la parole à celui qui portait un fusil, en l'appelant *Picard*, et il répondait à ce nom; il avait une figure assez grasse, il était en lévite verte; je le reconnaîtrais si on me le montrait.

D. Sauriez-vous nous dire comment vous connaissez son adresse?

R. J'ai entendu qu'on disait, en les voyant sortir de la rue Ferrandière : ce sont les garçons tailleurs qui sortent de chez leur *marchande de sommeil.*

D. Vous avez vu aussi un nommé *Perrier*, désignez-le et dites-nous comment vous reconnaissez cet homme?

R. J'étais dans la rue du Palais-Grillet, de laquelle on voyait l'incendie qui dévorait deux maisons, aux angles des rues Noire, Raisin et de l'Hôpital : de là je vis un homme, qui, du coin de la rue Port-Charlet tirait sur des militaires embusqués sur les toits de la galerie de l'Argue. J'entendis dire autour de moi que celui qui tirait était *Perrier*, le cabaretier de la rue Groslée; je crois que je le reconnaîtrais, si je le voyais : il était en veste ronde, couleur olive ou vert-foncé, avait des cheveux longs et frisants, de taille moyenne, plutôt gros que mince, quoique maigre de figure.

D. Avez-vous vu directement le garçon tailleur que vous signalez dans votre déclaration?

R. Le garçon tailleur que j'ai indiqué me serait facile à reconnaître, parce qu'il a passé deux ou trois fois devant moi, le samedi douze au matin, à l'heure où les militaires laissaient circuler pour aller aux provisions; il était, comme je l'ai dit, grand, cependant guères plus que la taille ordinaire; gros, cheveux noirs, et favoris rougeâtres. Il portait une lévite olive boutonnée jusqu'au dessus, il était posté à l'angle des rues Tupin et Mercière, et faisait feu sur la troupe, avec un fusil double; j'ai su que c'était un garçon tailleur pour l'avoir ouï dire chez la bouchère qui demeure rue Tupin, en face de la rue des Halles.

D. Comment connaissez-vous celui que vous indiquez sous le nom de *Pacaud* dans votre déclaration?

R. C'est le samedi, de chez la bouchère dont je viens de parler, que j'ai vu ce *Pacaud* revenant de la Grenette; il a passé devant moi et j'ai pu parfaitement le voir; il avait un fusil à un seul coup, un peu plus long qu'un fusil de munition, et le canon était extérieurement limé à plusieurs pans; je l'ai vu charger son arme, puis mettre en joue, à l'embuscade de la rue Tupin et de la rue

Mercière; mais, comme j'entrais en ce moment chez la bouchère, je ne sais s'il a tiré; je sais son nom parce que ceux qui étaient avec lui, au nombre de six environ, lui demandaient des cartouches, et je lui en ai vu donner qu'il sortait de la carnassière qu'il portait.

D. Comment avez-vous reconnu le nommé *Desiste*?

R. Pour celui-là, il m'était facile de le reconnaître, l'ayant logé chez moi en chambre garnie, aux Capucins; cet homme, en novembre, a failli me faire brûler par les ouvriers, parce que j'avais sauvé six militaires du 13ᵉ de ligne, qui s'étaient refugiés chez moi, lors de ces désastreuses journées de novembre 1831; tous mes voisins de mon logement, rue des Capucins n° 15, ainsi que deux agents ou commissaires de police (MM. *Vacher* et *Remi*) pourront attester ce fait.

D. Comment savez-vous que *Sogeto* a donné des armes à quelques individus?

R. *Sogeto* est marchand tailleur fripier, et demeure précisément en face de l'hôtel où je loge, et de dessous le passage de l'hôtel, j'ai vu deux individus qui se disaient, en frappant à la porte de *Sogeto: C'est bien ici qu'on nous a indiqué*; et ils en sortirent un moment après, portant quelque chose que j'ai cru être un pistolet; ma femme a vu aussi sortir deux individus de chez cet homme qui leur avait donné un sabre et un shako, et aussi des cartouches, à ce qu'elle croit.

D. Comment avez-vous reconnu *Viton*?

R. *Viton* a logé dans la maison où loge *Sogeto*, en face de chez moi; je le connais comme voisin, et je l'ai vu passer le douze avril, avec un fusil qui paraissait être de munition; il se dirigeait vers les Cordeliers.

D. Qui vous a fait penser que *Pacaud* était chef vers la rue Tupin?

R. C'est que c'était à lui qu'on demandait des cartouches et qu'il postait des hommes.

Interpellé sur les faits généraux qui ont précédé l'insurrection, le prévenu déclare ne rien savoir, si ce n'est que l'on parlait vaguement d'une insurrection.

Atteste de nouveau le prévenu qu'on n'a pas pu le voir en armes pendant l'insurrection, et que, si quelqu'un l'a dit, ce ne peut être qu'une déposition calomnieuse.

(Dossier Antoine Jomard, n° 571 du greffe, pièce 7ᵉ.)

204. — BARTEL (Christine), *âgée de 22 ans et demi, giletière, demeurant à Lyon, rue du Cornet, n° 1* (alors inculpée).

(Interrogée à Lyon, le 28 avril 1834, par M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. Avez-vous déjà subi des condamnations ?

R. Non, Monsieur.

D. Persistez-vous dans les réponses que vous avez faites le 13 avril, devant M. *Rousset,* commissaire de police, et dont je viens de vous faire donner lecture ?

R. Oui, Monsieur, elles contiennent vérité.

D. Quel motif vous a amenée dans l'église des Cordeliers, où vous avez été prise ?

R. Je n'y suis allée que pour panser les blessés; d'autres femmes y ont été aussi dans le même but : si je restai pendant la nuit du vendredi 11 au samedi 12, c'est qu'une femme gravement blessée était déposée dans une des chapelles, et c'était particulièrement pour lui donner des soins que j'y restai la nuit.

D. Vous avez été vue armée d'un pistolet et faisant des cartouches, ce qui indiquerait que vous preniez une part active à l'insurrection ?

R. Quant au pistolet, j'ai déjà dit comment je m'en trouvais chargée, et j'ajoute que je n'aurais même pas su me servir de cette arme ; quant aux cartouches, je me suis, il est vrai, quelques fois assise à la table où on en faisait, dans les moments où les blessés ne réclamaient pas mes soins ; mais je n'ai concouru à la fabrication des cartouches que pour avoir coupé en pointe des morceaux de papier que l'on roulait ensuite sur un morceau de bois.

D. Il n'y a qu'une extrême franchise de votre part qui puisse vous mériter l'indulgence de la justice et éloigner de vous les soupçons de complicité que votre conduite fait naître.

R. J'aurais soigné les militaires comme les ouvriers ; je ne refuse pas d'ailleurs de dire tout ce que je sais.

D. Le peintre dont vous avez parlé dans votre premier interrogatoire était-il armé, et quels étaient ses armes et son costume ?

R. Jusqu'au samedi, je l'ai vu en bourgeois, armé d'un fusil, allant et venant sur la place; il paraissait l'un des principaux commandants après *Lagrange :* du reste, presque tous ceux qui avaient des armes semblaient commander aux autres auxquels on faisait faire des barricades. Le samedi matin, le

peintre parut en uniforme bleu à revers blancs, avec un shako surmonté de plumes retombant à la mode anglaise, j'ai revu ce shako à l'Hôtel de ville.

D. A-t-il fait usage de ses armes?

R. Je n'ai vu jamais faire feu de dessus la place, ni lui ni tout autre, c'est de dessus les toits que partaient les feux.

D. N'avez-vous pas entendu dire qu'un prêtre avait fait des cartouches avec les insurgés?

R. Je ne l'ai entendu dire ni ne l'ai vu, du moins pendant le temps que j'y étais; les prêtres se sont contentés de soigner les malades.

D. Pourriez-vous nommer ou reconnaître ceux qui étaient dans l'église?

R. On m'a déjà montré divers prisonniers, j'en ai reconnu quelques-uns pour les avoir vus sur la place, sans armes; dans l'église il n'entrait que les chefs et ceux qui y apportaient quelque chose, un factionnaire empêchait les autres d'entrer.

D. Sauriez-vous nommer quelqu'un de ceux qui faisaient des balles ou des cartouches?

R. Non, Monsieur, *Lagrange* était le seul qu'on nommait.

D. Pourriez-vous nommer quelques-uns de ceux qui demandaient la mort de *Corteys*?

R. Non, Monsieur, j'étais alors dans ma chambre, mais presque tous la demandaient; c'est *Lagrange* qui en empêcha.

D. Y avait-il beaucoup de monde dans l'église, au moment où la troupe y est entrée?

R. Vingt ou trente personnes; mais plusieurs de ceux qui étaient sur la place s'y réfugièrent, et c'est, je crois, ce qui apprit aux soldats qu'il y avait là du monde.

(Dossier Christine Bartel, n° 544 du greffe, 2e pièce.)

205.— BOTTET (Victor), *âgé de 33 ans, marchand mercier, demeurant à Lyon, rue des Trois-Carreaux.*

(Entendu à Lyon, le 13 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je ne connais pas le sieur *Jomard*, et, à moins de le voir, je ne saurais dire si cet homme-là a pris part à l'insurrection.

D. Auriez-vous remarqué tout autre individu?

R. J'ai pu remarquer, comme un homme facile à distinguer, un homme que l'on appelait *capitaine*, que l'on disait être perruquier; il avait la bouche tordue. Je l'ai vu le jeudi soir et le vendredi matin; il avait le bras en écharpe (le gauche), et de l'autre il tenait un sabre. Je remarquai qu'un petit polisson lui apporta une soupe, précisément en face de mon logement; il la refusa, en disant, d'un ton d'énergumène: *Rien.*

J'ai remarqué encore un homme de 50 ans, bossu de l'épaule droite, pas bien grand, en blouse, armé d'une carabine de cavalerie, qui portait ses cartouches dans un ridicule de femme pendu au côté gauche. Sur un mot que je lui ai entendu dire, je dois penser que c'est un cocher de fiacre ou de quelque voiture publique: car il se vantait d'avoir empêché de fusiller un négociant de la rue Bât-d'Argent, qui s'était présenté sur la place des Cordeliers, pour faire cesser le feu, en disant qu'il connaisait cet homme, qu'il l'avait *conduit* plusieurs fois. Celui-là, je le reconnaîtrais bien, pour l'avoir examiné d'assez près, dans le moment où il se vantait d'avoir tué un militaire de dessus le toit où il était caché.

J'ai remarqué aussi un homme qui avait une barbe assez remarquable, ayant un shako de musicien de garde national, armé d'un fusil simple et d'une petite baïonnette: c'était une arme de chasse; il portait, en outre, un carnier; on a dit qu'il s'appelait *Pacaud*, dessinateur ou peintre, et musicien dans la garde nationale.

(Dossier femme Jomard, n° 573 du greffe, 4e pièce, 2e témoin, page 2.)

206.—BRÉMAL (Étienne-Jean-Baptiste-Alexandre), *âgé de 26 ans, balancier, demeurant à Lyon, rue Tupin, n° 32.*

(Entendu à Lyon, le 20 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10 avril, j'entendis crier *au feu* de chez moi, et je me mis à la fenêtre; je vis une femme qui courait en poussant ce cri et en gesticulant; elle disait aussi: *Tas de canaille, criez donc: Vive Louis-Philippe! tout le quartier est en feu;* le lendemain, je revis passer cette femme, elle se dirigeait du côté de la barricade de la rue Tupin, et en revint, donnant le bras à deux insurgés armés qu'elle avait pris à la barricade même, et elle les amena jusqu'à l'angle de ma rue et de la rue Quatre-Chapeaux; là je lui entendis dire, à côté de mon magasin: *Tenez, allez là-bas dans cette allée; là vous les verrez: ils sont postés au troisième étage de l'allée de l'Argue, et vous les viserez bien.* Je crois être sûr que c'est le vendredi que cela se passait. Une demi-heure après

cet événement, je la vis qui revenait encore de la barricade de la rue Tupin, emmenant encore un insurgé armé ; mais je ne lui ai rien entendu dire à celui-là. — J'ai reconnu cette femme pour la femme *Jomard*, perruquière, rue Quatre-Chapeaux, parce que mes ouvriers me demandèrent, après les événements, si j'avais remarqué cette femme qui s'était donné tant de mouvement dans le quartier, et dont le mari était arrêté ; alors je vis cette femme sur la porte de sa boutique, et la reconnus parfaitement pour celle dont je viens de parler. Cette femme, le jeudi, était dans un état d'exaltation effrayant ; elle parcourait la rue Tupin, en vociférant des injures contre le Gouvernement.

D. Connaîtriez-vous quelques-uns des insurgés qui ont figuré dans votre rue ?

R. Je reconnaîtrais *Lagrange*, que j'ai vu armé de pistolets et d'un poignard, dans la rue Tupin, qui a parlé aux insurgés ; je ne sais quel ordre il leur donnait. Je reconnaîtrais également le nommé *Pacaud*, dessinateur, que j'ai vu deux fois, sans me rappeler des jours, armé d'un fusil de chasse à piston, et portant un carnier qui avait l'air neuf ; toutefois, je ne l'ai pas vu faire feu. Quant aux autres, je ne pourrais en reconnaître qu'autant qu'on me les montrerait.

Et ajoute, sur notre interpellation, qu'il sait que, dans la rue Tupin, une société des Droits de l'homme se réunissait dans un café de la rue, au premier ; les insurgés s'y réunissaient pendant l'insurrection.

(Dossier femme Jomard, n° 573 du greffe, pièce 5e, 1er témoin, page 1.)

DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ CAUSSIDIÈRE (JEAN).

207. — MOVET (Antoine), *âgé de 54 ans, rentier propriétaire, demeurant à Cailloux-sur-Fontaine, près Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 26 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le mercredi 9 avril, sur les une heure environ, après midi, me trouvant chez ma mère, rue Trois-Carreaux, je vis le nommé *Caussidière* dirigeant la construction de la barricade formée dans cette rue, à l'entrée de la rue Chalamon ; il était avec un autre individu que je n'ai point connu et qui avait une pipe à la bouche ; tantôt il donnait des ordres depuis sa fenêtre, tantôt il descendait dans la rue auprès des insurgés occupés à la barricade. J'ai vu aussi, le

vendredi et le samedi, la femme et les filles *Caussidière* donner à boire et à manger aux insurgés postés à cette barricade. Les insurgés mangeaient à cette barricade, à la gamelle, se tutoyaient, et se traitaient de *citoyens*. C'était en petit une scène de 1793. De là ils faisaient feu sur la troupe qui passait sur le quai de la Saône. J'ai vu également à cette barricade un homme cuirassé, d'une assez bonne corpulence, d'une taille plus que moyenne, ayant une voix rauque, un peu à la façon des gens du port; il était armé d'un fusil de munition et je lui en ai vu faire feu sur la troupe. J'ai à peine vu sa figure, je ne crois pas que je le reconnaîtrais.

(Dossier Caussidière, n° 537 du greffe, 4e pièce, 1er témoin, page 1.)

208. — MAISON (Claude-Marie), *âgé de 58 ans, ancien négociant, demeurant à Lyon, rue Trois-Carreaux, n° 13.*

(Entendu à Lyon, le 26 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

On est venu plusieurs fois chez moi pour me demander de la poudre, attendu que j'en débite; mais j'avais eu soin de détruire toute celle que j'avais, et on n'en a pu trouver. Je n'ai connu personne de ceux qui sont venus chez moi faire ces visites; c'était en général des gens mal mis. Je n'ai pas vu *Caussidière* prendre part à l'insurrection, je sais seulement qu'on le disait; c'est moi qui lui loue son appartement, étant principal locataire de la maison qu'il occupe. J'ai remarqué souvent que des Saint-Simoniens venaient le visiter.

(Dossier Caussidière, n° 537 du greffe, 4e pièce, 6e témoin, page 7.)

209. — PENDRIÉ (Pierre), *âgé de 29 ans, négociant, demeurant à Lyon, rue Trois-Carreaux.*

(Entendu à Lyon, le 26 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai vu *Caussidière* le père causer dans la rue avec divers individus et paraissant leur donner des indications, en faisant quelques gestes du bras. J'ai remarqué aussi ses filles remuant quelques pierres qu'on avait déplacées; ce sont ses deux plus jeunes.

(Dossier Caussidière, n° 537 du greffe, 4e pièce, 7e témoin, page 7.)

210. — MARPOT (Désiré), *âgé de 24 ans, commis négociant, demeurant à Lyon, rue Trois-Carreaux, n° 6, chez M. Vachon.*

(Entendu à Lyon, le 26 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai vu le père *Caussidière* dans la rue, allant et venant; mais je ne l'ai pas

vu prendre part en fait à l'insurrection. L'homme que j'ai le plus remarqué, est un homme de cinquante ans environ, figure allongée, taille svelte, portant lunettes, très-bien mis, qui causait souvent avec les insurgés; il avait un pantalon de drap couleur américaine, et une redingote bronze vert (le déposant est commis drapier); je crois me rappeler qu'il avait un chapeau gris et un gilet noir, il faisait très-souvent le trajet des bureaux du *Réparateur* à l'imprimerie de ce journal, chez M. *Charvin*. La situation de mon logement est telle que d'un côté, je vois l'entrée des bureaux du journal, et de l'autre les fenêtres de l'imprimerie. Il avait l'air très-préoccupé et affairé; je l'ai vu sortant des bureaux du journal, tenant un papier à la main et allant à l'imprimerie de *Charvin*, où on m'a dit qu'il faisait parvenir ses papiers par une ficelle qui, des croisées, descendait dans la rue; mais je n'ai pas vu le manége de la ficelle, parce qu'il m'aurait fallu sortir ma tête complétement par la fenêtre. C'était un bruit général dans notre quartier que les imprimés qui se répandaient parmi les insurgés, sortaient des presses de *Charvin;* mais je n'ai pas vu de ces imprimés. J'ai vu aussi un homme à machoire tordue, mince, pas grand, le bras en écharpe, tenant de l'autre un sabre ou une épée, qui courait vers la barricade de la rue Chalamon : on m'a dit que c'était un perruquier. J'ai vu un homme en musicien de la garde nationale, portant un fusil de munition que l'on m'a dit s'appeler *Pacaud.*

(Dossier Caussidière, n° 537 du greffe, 4e pièce, 8e témoin, page 8.)

211.—Poix (Jean-Baptiste). *âgé de 20 ans, négociant, demeurant à Lyon, rue Trois-Carreaux.*

(Entendu à Lyon, le 26 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué).

J'ai vu, tous les jours de l'insurrection, le père *Caussidière* se mêlant aux insurgés, paraissant leur commander et leur donner des ordres. Je ne l'ai pas vu dirigeant la construction de la barricade, parce que je ne suis sorti sur le devant que lorsque la barricade était déjà formée. J'ai vu ses deux filles, après la formation de la barricade, travailler à la renforcer, en apportant des cailloux pour mettre dans les tonneaux, des planches et des caisses; elles apportaient du vin pour les ouvriers, et le père *Caussidière* le leur offrait. Toute cette famille est connue pour être Saint-Simonienne, et plusieurs membres de cette famille, notamment un fils, ont porté le costume Saint-Simonien; leur maison paraissait être un rendez-vous de cette secte. J'ai vu un individu grand, maigre, pâle, à barbe pointue, qu'on m'a dit se nommer *Lagrange*, qui vint visiter la rue, et s'entretint familièrement avec *Caussidière* père, auquel il touchait la main et frappait sur l'épaule en signe d'amitié. J'ai vu également un insurgé portant une cuirasse et armé d'un fusil, dont il a fait un fréquent usage contre

la troupe. J'ai remarqué cet homme, notamment à l'instant où la troupe s'emparait de Saint-Nizier; il se sauva du côté de la rue de *la Grenette*; il était plutôt gras que maigre. Je l'ai assez vu pour croire le reconnaître. J'ai vu aussi *Girard* le tailleur, qui demeure rue Dubois, n° 23, à la barricade de la rue Chalamon; il était en uniforme de garde national, portant un sabre suspendu au baudrier d'uniforme, et il avait en sautoir une flasque de poudre suspendue à un cordon blanc; il était armé d'un fusil de chasse. Je l'ai vu charger son arme au moment où la troupe s'emparait de Saint-Nizier; il se sauva du côté de la rue Dubois, sans que je lui ai vu faire feu; ayant fait des affaires avec ce *Girard*, je suis sûr de ne m'être pas mépris. J'ai vu encore un individu vêtu en musicien de la garde nationale, et porteur d'un fusil; je l'ai vu seulement passer plusieurs fois; on m'a dit qu'il se nommait *Pacaud*, et on l'a dit mort dans le premier moment. J'ai vu aussi, pendant les derniers jours de l'insurrection, un manége de ficelle établi depuis la rue à l'imprimerie de M. *Charvin*, dont l'entrée était exposée aux balles de la troupe. Je voyais monter des morceaux de papier par la ficelle et appeler du bas. J'ai entendu répondre une fois *que ce n'était pas prêt, qu'il faudrait repasser dans une demi-heure;* le samedi soir, autant que je puis me le rappeler, un détachement du génie a fait une fouille dans cette imprimerie, et j'ai vu un sergent en sortir avec un paquet d'imprimés frais, sans que je sache de quelle nature étaient ces imprimés.

(Dossier Caussidière, n° 537 du greffe, 4e pièce, 5e témoin, page 4.)

212. — ROUZIÈRES (Hypolite), *âgé de 52 ans, commis négociant, demeurant à Lyon, rue Trois-Carreaux.*

(Entendu à Lyon, le 26 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai vu le père *Caussidière* presque tous les jours, ayant l'air de prendre une part très-active à l'insurrection; il paraissait donner des ordres aux barricades. Je lui ai vu donner à un insurgé un paquet, qu'à sa forme j'ai jugé contenir des cartouches; mais n'ayant pas vu ce qu'il contenait, je ne puis l'affirmer. Dans un autre moment, des insurgés demandaient des munitions depuis la rue au logement de *Caussidière*, qui demeure au 4e. Quelqu'un de l'intérieur de l'appartement, sans que je puisse désigner qui, répondit qu'il y avait encore de la poudre, mais point de balles, ou des balles, mais point de poudre; je ne sais lequel des deux. J'ai vu également un insurgé qui était de l'autre côté de la rue, et qui n'osait traverser sous le feu qui venait du quai, ôter la baïonnette de son fusil et la jeter vers le père *Caussidière*, qui la prit. J'ai vu le fils *Caussidière*, que j'engageai même à rentrer chez lui, je ne me rappelle plus quel jour, lui disant que cela allait mal, pour l'engager à se tenir tranquille; il me répondit : *autant mourir aujourd'hui que demain.* Je lui ai vu un fusil de

munition; il portait au côté un ruban vert et blanc, ce qui m'a fort surpris. J'ai vu également un homme, dont je ne sais pas le nom, qui, pendant l'insurrection et dans un groupe de populace, s'efforçait de démontrer qu'on était beaucoup mieux sous l'ancien gouvernement de la restauration. J'ai vu, pendant plusieurs jours de l'insurrection, un individu grand, brunet, portant des lunettes, apportant des papiers à l'imprimerie qui est à l'angle de la rue Chalamon et de la rue Trois-Carreaux, au deuxième étage; et ne pouvant y monter, attendu que l'allée est dans la rue Chalamon et se trouvait sous le feu des combattants; il attachait ces papiers à une ficelle qu'on lui tendait, et on lui en redescendait d'autres par le même moyen; quelquefois on lui disait : *Vous reviendrez, cela n'est pas encore prêt; dans une demi-heure; on n'a pas encore rendu.* Je l'ai revu depuis les événements venir encore dans la même maison; il passe très-souvent dans notre rue. J'ai vu, près de la barricade, un homme porteur d'une cuirasse et faisant feu sur la troupe. Je ne crois pas que je puisse le reconnaître.

(Dossier Caussidière, n° 537 du greffe, 4e pièce, 3e témoin, page 2.)

213. — CHARRIN (Louis), *âgé de 73 ans, marchand drapier, demeurant à Lyon, rue Trois-Carreaux, n° 11.*

(Entendu à Lyon, le 26 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai vu un homme, que l'on m'a dit être *Caussidière* père, qui se promenait près de la barricade de la rue Chalamon; je lui ai vu seulement donner l'ordre de ranger une planche. J'ai entendu, sans savoir qui c'était, des gens crier : *Enfoncez les portes d'allées si on n'ouvre pas.* J'ai vu également les insurgés, sans savoir lesquels, faire passer à l'imprimerie qui est à l'angle de la rue Chalamon et de la rue Trois-Carreaux, des papiers par une ficelle, et on en redescendait d'autres par le même moyen. Des femmes, qui étaient au premier, qui sont faiseuses de parapluies, aidaient ce manége.

(Dossier Caussidière, n° 537 du greffe, pièce 4e, 2e témoin, page 2.)

214. — *CONFRONTATION des accusés* Caussidière *et* Boyet *avec les témoins* Poix, Rouzières *et* Charrin, *devant le même magistrat.*

Nous avons ensuite fait représenter aux trois témoins ci-dessus MM. *Poix, Rouzières et Charrin*, le prévenu *Caussidière;* ils nous ont déclaré, chacun individuellement, le reconnaître pour celui dont ils ont entendu parler dans leur déposition, sous le nom de *Caussidière.*

Nous avons aussi fait représenter aux trois mêmes témoins le prévenu

Boyet. M. *Charrin* a déclaré ne pas le reconnaître; M. *Rouzières* dit qu'il lui semble bien que c'est l'individu qui portait la cuirasse dont il a parlé dans sa déposition; mais qu'il n'en est pas assez sûr pour oser l'affirmer. M. *Poix* reconnaît sa figure, et, après avoir premièrement assuré reconnaître le prévenu d'une manière absolue, il dit n'avoir pas cependant, à cet égard, une certitude assez complète pour prendre la responsabilité d'une affirmation absolue.

Le prévenu persiste à soutenir qu'il n'a point pris part à l'insurrection, ni porté de cuirasse. MM. *Poix* et *Rouzières* persistent dans leur déclarations et ajoutent l'un et l'autre qu'ils n'ont vu qu'un seul homme armé d'une cuirasse.

(Dossier Caussidière, n° 537 du greffe, pièce 4e, page 6.)

215. — CHARNAL (Adrien-Claude-Marie), *âgé de 36 ans, marchand drapier, demeurant à Lyon, rue Trois-Carreaux.*

(Entendu à Lyon, le 26 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai vu un individu que je connaissais de vue, et qu'on m'a dit depuis se nommer *Caussidière*, prendre part à l'insurrection, en se mêlant aux insurgés; je l'ai vu sortir de sa porte d'allée tenant un paquet qui avait la forme d'un paquet de cartouches; mais je ne sais si c'en étaient réellement. Il jeta ce paquet de l'angle de la rue Trois-Carreaux dans la rue Basse-Grenette, et un insurgé, armé d'un fusil, le ramassa et le déplia, à ce que je crois, à l'instant. J'ai vu aussi, et plusieurs fois, des individus, que j'ai peu remarqués, venir sous les fenêtres de M. *Charvin*, l'imprimeur, d'où l'on descendait une ficelle à laquelle ces individus attachaient des papiers, on en redescendait, par la même voie, qui formaient de petits ballots. J'en ai vu descendre, entre autres fois, un du volume de la moitié d'un chapeau; celui qui le recevait se dirigeait du côté de la rue Poulaillerie. J'ai ouï dire, mais je ne le sais pas par moi-même, que ces ballots contenaient des écrits pour les insurgés.

Il a paru parmi les insurgés un individu, vêtu d'une cuirasse rouillée, portant un fusil, sans savoir si c'est un fusil de munition; mais ce dont je suis sûr, c'est qu'il faisait feu sur la troupe. Cet homme était d'une taille moyenne, assez corporé, d'une figure qui m'a paru assez bien, autant qu'on en peut juger d'un troisième étage. J'ai vu deux ou trois individus en gardes nationaux, mais que je ne saurais reconnaître; j'ai vu encore un homme, d'une cinquantaine d'années, en blouse, armé d'un fusil et portant un sac de femme en cotonne noire, pendu à son côté, et qui paraissait rempli de quelque chose de très-lourd, ce qui m'a fait penser que c'étaient des cartouches. J'ai remarqué encore un individu, en costume de musicien de la garde nationale, portant un fusil, j'ai entendu dire que c'était un nommé *Pacaud*.

(Dossier Caussidière, n° 537 du greffe, 4e pièce, 9e témoin, page 9.)

216. — GOUJON (Claude), *âgé de 40 ans, docteur médecin, demeurant à Lyon, rue Basse-Grenette, n° 1.*

(Entendu à Lyon, le 26 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je ne connais pas *Caussidière* père, et je ne saurais dire si je l'ai vu lors de l'insurrection. Je sais seulement qu'à cette époque, on disait que soit lui, soit son fils, prenaient part à l'insurrection et distribuaient des cartouches et des vivres. J'ai vu, un jour que je ne saurais dire, un paquet contenant des cartouches tomber dans la rue Trois-Carreaux, près de la rue Chalamon, qui fut ramassé par un insurgé qui prit dedans une cartouche dont il chargea immédiatement son arme. Ce paquet avait été jeté je ne sais d'où, mais il tomba en face de la maison de *Caussidière*.

D. N'avez-vous pas vu d'autres insurgés que vous pourriez signaler?

R. J'ai vu un perruquier, à mâchoire fortement de travers, que je connais depuis longtemps et qui demeure sur la place Sathonay, en face du jardin des Plantes. Je le connais de vue seulement, car je ne sais pas son nom; je l'ai, plusieurs jours, aperçu, sans pouvoir préciser lesquels, soit dans la rue Basse-Grenette, soit dans la rue Trois-Carreaux; je l'ai vu faisant feu sur la troupe, caché derrière la barricade de la rue Chalamon, soit avant qu'il fut blessé, soit depuis, et malgré qu'il eût son bras gauche en écharpe; il passait son fusil à travers les trous de la barricade, et tenant en joue son arme à l'épaule, d'une seule main, il faisait feu. Cet homme est petit et maigre, et quoique je ne sache pas son nom, je suis très-certain des indications que je donne sur son compte. J'ai vu aussi un homme qui, les premiers jours, était en bourgeois, et qui, le samedi, a paru en grande tenue de musicien de la garde nationale, avec un carnier de chasse neuf, armé d'un fusil; je crois, sans en être sûr, qu'il a fait feu. M'étant informé de ce qu'était cet homme, on me dit qu'il était peintre et qu'il s'appelait *Pacaud*. J'ai vu encore un homme portant une cuirasse rouillée, qui était blond, bien constitué, à larges épaules, tirant des coups de fusil sur la troupe. J'ai vu également un homme âgé de plus de soixante ans, en gros bonnet de laine, qui faisait le métier d'avertir les insurgés embusqués du moment où la troupe stationnée *à la Mort qui trompe*, approchait de la rue des Souffletiers.

(Dossier Caussidière, n° 537 du greffe, pièce 4e, 10e témoin.)

217. — *CONFRONTATION des accusés* Boyet, Laporte *et* Caussidière *avec les témoins* Charnal *et* Goujon, *devant le même magistrat.*

Nous avons fait représenter aux deux témoins précédents, MM. *Charnal* et

Goujon, le prévenu *Boyet*, l'un et l'autre ont individuellement déclaré que cet individu a une grande ressemblance avec celui qu'ils ont vu porteur d'une cuirasse, sans oser affirmer néanmoins que ce soit lui. M. *Goujon* croit même que l'individu, porteur de la cuirasse, était plus blond. Le prévenu persiste à dire que ce n'est point lui.

Nous avons ensuite fait représenter le prévenu *Laporte*.

M. *Charnal* a déclaré le reconnaître pour celui dont il a parlé dans sa déposition, ayant un sac de femme pendu au côté et un fusil; M. *Goujon* a déclaré ne pas le connaître.

Le prévenu déclare qu'on ne peut pas le reconnaître pour avoir été vu dans la rue Poulaillerie ou la rue Trois-Carreaux, parce qu'il n'y a pas mis les pieds.

Nous avons fait représenter aux deux mêmes témoins le prévenu *Caussidière*. M. *Goujon* a déclaré ne pas le connaître. M. *Charnal* a déclaré le reconnaître pour celui dont il a parlé dans sa déposition sous le nom de *Caussidière*.

Dossier Caussidière, n° 537 du greffe, pièce 4e, 10e témoin, page 11.)

217. — POIX (Jean), *négociant, demeurant à Lyon, rue Trois-Carreaux.*

(Entendu à Lyon, le 27 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai vu le père *Caussidière*, pendant l'insurrection, se promener fréquemment à l'entour de la barricade, une pipe à la bouche; il avait l'air, vis-à-vis des ouvriers, d'exercer un commandement, ou tout au moins une influence. Cependant je ne lui ai jamais vu d'arme à la main, ni travailler aux barricades; j'ai pensé que cet homme, plus instruit que les autres, ne voulait agir que dans une mesure qui ne pût pas le compromettre. Je l'ai vu de derrière mes vitres, ayant l'air de donner des indications ou une direction aux ouvriers; comme je n'entendais pas ses paroles, je n'en ai jugé que d'après ses gestes. Ce *Caussidière* et toute sa famille ont depuis longtemps ouvert leur logement aux réunions saint-Simoniennes. J'ai vu les insurgés aux barricades cherchant à gagner la troupe, en lui criant : *Rendez-vous, il ne vous sera pas fait de mal, la victoire est à nous;* et comme les soldats ne répondaient rien à ces provocations, ils leur disaient des injures.

D. Que savez-vous relativement à l'imprimerie de M. *Charvin?*

R. Les imprimés qui ont été faits chez lui pendant l'insurrection, contenaient les nouvelles hasardées qui depuis ont paru dans le journal le *Réparateur*. Je ne vois pas qu'on en ait fait courir d'autres, du moins je ne m'en suis pas aperçu. J'ai appris, mais sans l'avoir vu par moi-même, que l'on avait établi un manége de ficelle pour correspondre de la rue à l'imprimerie.

J'ai vu, à la barricade de la rue Chalamon, jusqu'à vingt-cinq ou trente insurgés armés, tant bien que mal. J'ai remarqué que leur poudre était très-défectueuse, car souvent leurs armes faisaient long feu. Du reste quand la troupe s'est présentée, ces hommes ont fui et ont laissé emporter leur barricade sans la défendre. Je n'ai connu aux barricades aucun homme du quartier, et ne saurais donner d'autres renseignements.

(Dossier Caussidière, n° 537 du greffe, 4e pièce, 11e témoin, page 13.)

218. — GUITTON (Joseph-Marie), *âgé de 37 ans, rentier, demeurant à Lyon, rue du Garet.*

(Entendu à Lyon, le 27 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

N'étant pas du quartier, m'y trouvant accidentellement chez mon beau-frère, M. *Poix*, je ne saurais nommer les personnes que j'ai vues aux barricades de la rue Chalamon, si ce n'est *Caussidière* que l'on m'a montré, mais auquel je n'ai jamais vu d'armes; il distribuait, dans le moment où je l'ai vu, des vivres aux insurgés. J'ai vu encore un nommé *Girard*, tailleur d'habits, rue Dubois, que mon neveu m'a fait remarquer; il était en garde national, le samedi, à la barricade; il avait un fusil de chasse et une boîte à poudre suspendue à son côté. Quand la troupe est venue s'emparer de la barricade, je l'ai vu se sauvant du côté de la rue Dubois à toutes jambes, sans faire feu sur la troupe, quoique je lui avais vu charger son arme. Je connais cet homme pour l'avoir quelquefois rencontré chez mon beau-frère où il venait acheter du drap. Cet homme, dans les journées de novembre 1831, s'était bien comporté comme garde national; je suppose qu'il aura été poussé, dans cette dernière circonstance, par les autres ouvriers.

(Dossier Caussidière, n° 537 du greffe, 4e pièce, 12e témoin, page 14.)

219. — POIX (Anthelme-Léon), *âgé de 18 ans, commis négociant, demeurant à Lyon, rue Trois-Carreaux.*

(Entendu à Lyon, le 27 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je ne connais pas *Caussidière*, mais mon père et mon frère me l'ont montré

dans la rue parmi les insurgés ; il causait avec eux et paraissait avoir un air de supériorité. Je ne l'ai vu ni armé, ni occupé aux barricades. J'ai vu un grand individu qui paraissait être un chef, causer avec *Caussidière* et lui toucher la main. J'ai su depuis que c'était un nommé *Lagrange*. J'ai vu aussi un autre individu, en musicien de la garde nationale, armé d'un fusil, qu'on m'a dit se nommer *Pacaud*. J'ai vu encore un homme qui était cuirassé et porteur d'un fusil dont il a fait feu. Je ne pense pas que je le reconnaîtrais, mais je reconnaîtrais bien la cuirasse. J'ai vu également un individu que mon père et mon frère me dirent se nommer *Girard*, tailleur d'habits ; il était vêtu en garde national et portait un fusil qu'il chargea ; mais la troupe arrivant sur la barricade de la rue Chalamon où il était, il se sauva à toutes jambes vers la rue Dubois sans tirer ; je l'ai vu à peu près l'espace de trois quarts d'heure avec les insurgés.

(Dossier Caussidière, n° 537 du greffe, 4e pièce, 13e témoin, page 15.)

220. — DARCHER (Claude), *âgé de 38 ans, négociant, demeurant à Lyon, rue Trois-Carreaux.*

(Entendu à Lyon, le 27 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai vu, de dessus ma porte d'allée, des personnes que je ne connais pas, jeter des paquets aux insurgés : on disait que l'on fabriquait des cartouches chez un nommé *Caussidière* qui demeure dans la rue, ce qui me fit penser que ces paquets en contenaient et sortaient de chez ce *Caussidière;* d'autres personnes disaient que c'était de la charpie. Ne connaissant pas ce *Caussidière*, je ne sais si je l'ai vu ; j'ai vu plusieurs insurgés armés et faisant feu vers la barricade de la rue Chalamon ; mais je n'en connais aucun ; j'ai remarqué parmi eux un individu armé d'une cuirasse.

(Dossier Caussidière, n° 537 du greffe, 4e pièce, 14e témoin, page 15.)

DÉCLARATIONS ET DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ GENETS.

221. — TIVET, *marchand de rubans, demeurant à Lyon, rue Saint-Pierre, n° 8, au deuxième.*

(Entendu à Lyon, le 16 avril 1834, devant M. Remy, commissaire de police.)

Dépose : Que, le mercredi 9 du courant, entre une et deux heures de l'après-midi, il était à causer à la porte de M. *Pauthe*, chapelier, qui demeure en face de chez lui, avec deux ou trois personnes de chez ce dernier ; il ne se rappelle pas

bien si M. *Pauthe* s'y trouvait, lorsqu'un individu armé d'un fusil, sans baïonnette, avec une bretelle, passa, d'un air effaré, devant eux. M. *Tivet* s'adressant à lui, lui demanda d'où il venait avec son arme; il répondit : *Ce fusil vient de tuer un officier,* puis il partit. Quelques pas plus haut, presqu'en face M. *Arnavon,* marchand de rubans, demeurant même rue, ils le virent rechargeant son fusil; ce qu'étant fait, ils ne le revirent plus. Cet homme était vêtu d'un redingote grise, avec un collet de velours noir; coiffé d'un chapeau rond; il portait des lunettes. Présenté au déclarant, il a été parfaitement reconnu pour être le sieur *Genets,* arrêté, ainsi qu'il est dit plus haut, sous la prévention d'avoir pris une part active aux événements. M. *Tivet* a remarqué que la batterie du fusil était blanchâtre; ce qui lui fit supposer qu'il avait déjà tiré plusieurs coups.

Tivet affirme la sincérité de sa déclaration, après lecture faite.

(Dossier Genets, n° 302 du greffe, 6e pièce, 1er témoin, page 4.)

222. — DESSALLE, *marchand faïencier, demeurant à Lyon, rue Saint-Pierre, n° 9.*

(Entendu à Lyon, le 16 avril 1834, devant M. Remy, commissaire de police.)

Dépose : Que, le même jour, mercredi, il était avec son domestique à la croisée du premier étage, lorqu'il vit le nommé *Genets,* qui lui a été représenté vêtu de sa redingotte grise, et qu'il a parfaitement reconnu; il venait du côté de l'Herberie, et portait le fusil signalé par M. *Tivet;* il a bien remarqué que cette arme n'avait que sa bretelle et point de baïonnette; que la batterie paraissait blanche et avait tiré plusieurs coups. Il passa sous sa croisée, s'arrêta en face le magasin de M. *Arnavon,* rechargea son arme, alla se mettre sous les croisées qui font le coin de la rue, maison où il demeure; là, il fut entouré par plusieurs hommes; celui qui paraissait le plus jeune donna des cartouches aux autres; il ne vit pas qu'il en fût donné au porteur du fusil. Il remarqua qu'il est resté dans la rue Saint-Pierre, environ vingt minutes, après quoi, il disparut. Environ une demi-heure après, il vit repasser le sieur *Genets,* sans arme et vêtu d'un habit vert; il ne peut affirmer s'il avait ou non le fusil; mais il est certain que c'était le même individu qui n'avait fait que changer de costume. Tous ses voisins l'ont vu comme lui, et l'un d'eux, M. *Oudin,* épicier, même rue, lui a dit que celui signalé s'était vanté d'avoir tué un officier du 28e régiment de ligne. Deux jours après, le même M. *Oudin* lui a dit connaître un jeune homme sur lequel *Genets* aurait fait feu : et a, M. *Dessalle,* affirmé la sincérité de sa déclaration, qu'il a signée avec nous, après lecture faite.

(Dossier Genets, n° 302 du greffe, 6e pièce, 2e témoin, page 5.)

223. — HAHN, *marchand tailleur, demeurant à Lyon, rue Saint-Pierre, n° 2, au premier.*

(Entendu à Lyon, le 16 avril 1834, devant M. Remy, commissaire de police.)

Dépose : Qu'étant à sa croisée, au premier étage, il a vu l'individu signalé plus haut, qui lui a été représenté, et qu'il a parfaitement reconnu dans la personne de *Genets*, vêtu avec la redingote ci-dessus décrite ; qu'il l'a parfaitement vu, lorsqu'il chargeait son arme, en face le magasin de M. *Arnavon*. Il ajoute que ce même homme lui a été désigné comme ayant passé dans la rue Luizerne, vendredi dernier, avec son fusil ; c'est le bruit du quartier, mais il ne l'a pas vu. Et a, M. *Hahn*, affirmé la sincérité de sa déclaration, qu'il a signée avec nous, après lecture faite.

(Dossier Genets, n° 302 du greffe, 6e pièce, page 5.)

A la suite de ces déclarations, le procès-verbal du commissaire de police contient ce qui suit :

Et, de suite, nous nous sommes transportés, accompagné de nos agents, au domicile du sieur *Genets*, qui, étant convenu d'avoir changé d'habit dans la journée du mercredi et avoir porté un habit vert, pour y saisir ledit habit : il l'a parfaitement reconnu pour lui appartenir ; il a, en conséquence, été par nous saisi, sera scellé et cacheté pour être envoyé au greffe, comme pièce de conviction.

On indique encore comme témoins des faits ci-dessus : 1° M. *Pauthe*, chapelier, son neveu et son fils ; 2° *Mazolier*, marchand de musique ; 3° *Oudin*, épicier et son commis, qui donneront d'amples renseignements ; 4° *Brunet*, lampiste, 5° *Allard*, marchand de nouveautés, et son commis ; 9° *Guillemot*, confiseur ; 7° *Gelot*, marchand de nouveautés ; 8° *Arnavon*, marchand de rubans ; 9° les deux fils de M. *Brosse*, et 10° *Jaurès*, dentiste, tous demeurant rue Saint-Pierre.

(Dossier Genets, n° 302 du greffe, 6e pièce, page 6.)

224. — PAUTHE (Jean-Baptiste), *âgé de 50 ans, marchand chapelier, demeurant à Lyon, rue Saint-Pierre.*

(Entendu à Lyon, le 28 avril 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le mercredi 9 de ce mois, sur les une heure ou deux du soir, j'ai vu un individu armé d'un fusil de munition, en très-bon état, ayant sa bretelle ; cet homme se vantait d'avoir alongé un officier avec ce fusil ; c'est à M. *Tivet* qu'il adressait ce propos sur ma porte. Cet homme, a-t-on dit, a rechargé son

arme, au coin de la rue Luizerne, mais je ne l'ai point vu charger son arme; j'ai seulement entendu le propos : cet individu porte habituellement une redingote grise et des lunettes, et fume fort souvent.

Interpellé sur les faits généraux, le témoin déclare avoir ouï dire à mainte personne que l'insurrection aurait lieu incessamment, et ne peut cependant préciser aucun fait à cet égard.

Voir, ci-après, la confrontation, à la suite de la déposition de *Jaurès*.

(Dossier Genets, n° 302 du greffe, 9e pièce, 1er témoin, page 1.)

225. — DESSALLE (Pons), *âgé de 34 ans, marchand faïencier, demeurant à Lyon, rue Saint-Pierre, n° 9.*

(Entendu à Lyon, le 28 avril 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le mercredi 9 de ce mois, sur midi environ, j'étais à ma fenêtre au deuxième étage, lorsque je vis un individu portant une redingote grise, à collet de velours, en lunettes et un chapeau noir sur la tête. Il s'arrêta devant la maison *Morel;* il portait un fusil d'infanterie avec sa bretelle, mais sans baïonnette; il me fut facile de remarquer, ainsi que les personnes de ma famille, que le fusil avait fait feu; je puis l'affirmer avec d'autant plus de certitude, qu'ancien officier, je ne puis faire erreur là dessus; j'ai vu cet homme rechargeant son arme et faire ensuite quelques pas jusques devant le magasin de M. *Allard;* là, il fut rejoint par quelques personnes qui parlèrent entre elles et les plus jeunes donnèrent aux autres quelques cartouches, bien qu'ils fussent tous sans armes, excepté l'individu dont j'ai parlé plus haut, et que l'on m'a dit s'appeler *Genets,* qui était le seul armé d'un fusil et auquel on ne remit pas, à ce que je crois, de cartouches; je remarquai que cet homme se promena dans la rue Saint-Pierre presque de l'un à l'autre bout, toujours armé de son fusil, l'espace de près d'une demi-heure, après quoi je le vis rentrer chez lui, rue Luizerne, première allée à gauche, en entrant par la rue Saint-Pierre; quelques temps après, je l'en vis ressortir, non plus avec sa redingote, mais avec un habit vert; alors il n'avait plus d'arme et se dirigeait vers la rue Saint-Côme. Cet homme s'est vanté, dans le quartier, d'avoir tué un officier; toutefois, je ne le lui ai pas entendu dire directement; mais deux jours après, le vendredi, autant que je puis me le rappeler, lorsque la rue était occupée militairement, je vis ce même homme s'adressant à un soldat, de sa fenêtre, vociférant contre lui et la troupe, avec l'accent de la rage, lui disant : *Malheureux, ne vois-tu pas que tu assassines tes frères; vous êtes des lâches, et demain ce sera ton tour!* J'ai su depuis, qu'il avait été arrêté.

Voir, ci-après, la confrontation, à la suite de la déposition de *Jaurès*, page 248.

(Dosier Genets, n° 309 du greffe 9e pièce, 2e témoin, page 2.)

226. — HAHN (Jacques), *âgé de 44 ans, marchand tailleur, demeurant à Lyon, rue Saint-Pierre.*

(Entendu à Lyon, le 28 avril 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le mercredi 9 de ce mois, à deux heures environ du soir, j'ai remarqué venir dans la rue Saint-Pierre et s'arrêter devant le magasin de M. *Arnavon*, un individu vêtu d'une redingote grise à collet de velours, en lunettes et chapeau rond; il était porteur d'un fusil de munition, sans baïonnette, et il le chargea; j'ai parfaitement reconnu cet homme lorsqu'il m'a été représenté à l'Hôtel de ville; c'est le sieur *Genets*, du moins l'homme que j'ai reconnu lorsqu'on me l'a représenté, disait porter ce nom.

Voir, ci-après, la confrontation, à la suite de la déposition de *Jaurès*, page 248.

(Dossier Genets, n° 302 du greffe. 9e pièce, 3e témoin, page 3.)

227. — JAURÈS (Jean-Baptiste-Gabriel), *âgé de 42 ans, dentiste, demeurant à Lyon, rue Saint-Pierre.*

(Entendu à Lyon, le 28 avril 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je demeure rue Saint-Pierre, et j'ai des croisées donnant sur la rue Luizerne, d'où je peux facilement apercevoir la première allée qui me fait face dans la rue Luizerne. Entre onze heures et midi, le mercredi 9 de ce mois, je vis descendre de cette allée un homme vêtu d'une redingote grise, à collet de velours noir, avec un chapeau noir et des lunettes, lequel était armé d'un fusil de calibre, sans baïonnette, mais avec sa bretelle, qu'il chargea dans ce moment. L'insurrection ne s'était point encore propagée sur ce point; on n'y avait point encore vu paraître de troupes; dans cet instant il se forma autour de lui un petit groupe d'individus mal vêtus, qui avaient des munitions et point d'armes; ils remirent des balles à cet individu, qui leur dit : *J'en ai, mais il est toujours bon d'en avoir toujours davantage;* je ne puis pas affirmer que ce soit là ses propres expressions, mais c'est le sens de ce qu'il disait. Alors il est rentré dans son allée, et j'ai pu entendre que de là il disait à sa femme : *Ramasse les vieux pots et les bouteilles cassées, et, quand cette canaille* (en parlant de la troupe) *passera, jette-les leur sur la tête;* dans l'après-midi, sans pouvoir dire quelle heure il était, à cause du trouble que j'éprouvais; j'ai vu sortir cet homme de nouveau, ayant changé de costume, et ayant pris une redingote ou un habit vert. Depuis, c'est-à-dire le vendredi, lorsque la troupe était maîtresse de ce point, j'ai vu ce même homme chercher querelle au factionnaire qui était au coin de la rue, et lui dire, entre autres choses, qu'*ils étaient des canailles,*

qu'ils assassinaient leurs frères. Dans ce moment, un officier vint à passer, qui recommanda au factionnaire de se tenir sur ses gardes et de ne causer avec personne; quand cet officier se retourna, pour continuer son chemin, je vis ce même individu *lui faire le poing,* en disant : *C'est ton tour, aujourd'hui, à demain le mien.* De ce interpellé, le témoin déclare ne rien savoir sur l'ensemble des faits généraux de l'insurrection.

(Dossier Genets, n° 302 du greffe, 9ᵉ pièce, 4ᵉ témoin, page 3.)

228. — *CONFRONTATION de l'accusé* Genets *avec les témoins* Pauthe, Jaurès, Hahn *et* Dessalle, *devant le même magistrat.*

— Et de suite nous avons fait représenter aux quatre témoins qui viennent de déposer, savoir : MM. *Pauthe, Jaurès, Hahn* et *Dessalle,* le prévenu *Antoine-Hippolyte Genets;* ils nous ont tous individuellement affirmé, et sous la foi du serment, le reconnaître pour être celui dont ils ont entendu parler dans leur déposition; le prévenu, au contraire, persiste à soutenir qu'il n'a point eu d'armes, et n'a tiré sur personne.

(Dossier Genets, n° 302 du greffe, 9ᵉ pièce, page 5.)

229. — ALLARD (Pierre-Désiré), *âgé de 43 ans, marchand de nouveautés, demeurant à Lyon, rue Saint-Pierre.*

(Entendu à Lyon, le 28 avril 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dépose : Qu'il connaît M. *Genets* comme étant son sous-locataire; mais que l'état maladif dans lequel il s'est trouvé tous ces temps derniers ne lui a pas permis de se laisser aller même à des sentiments de curiosité, et que, renfermé chez lui, il n'a rien vu de ce qui a pu se passer; il sait seulement que le sieur *Genets* professe des opinions légitimistes; il lui a été recommandé, dans le temps, par M. *Rusand,* chez lequel il travaille, et il lui est dû encore une partie du loyer échu à Noël 1833, dont M. *Rusand* lui a fait espérer le payement.

(Dossier Genets, n° 302 du greffe, 9ᵉ pièce, 5ᵉ témoin, page 5.)

230. — GRUMEL (FRANÇOIS), *âgé de 45 ans, ferblantier-lampiste, demeurant à Lyon, rue Saint-Pierre.*

(Entendu à Lyon, le 28 avril 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je n'ai rien vu qui puisse concerner le sieur *Genets,* ni personne autre,

ayant été obligé de fermer mes croisées et ne pouvant me mettre aux fenêtres, sans que des militaires m'intimassent l'ordre de me retirer. Plus n'a déposé.

(Dossier Genets, n° 302 du greffe, 9e pièce, 6e témoin, page 5.)

231. — BROSSE (Jean-Fleuri), *âgé de 33 ans, rentier, demeurant à Lyon, rue Saint-Pierre.*

(Entendu à Lyon, le 28 avril 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je n'ai rien vu personnellement concernant le sieur *Genets;* je ne sais à son égard que ce qui en a été raconté dans le quartier, et ne puis par conséquent rien affirmer.

(Dossier Genets, n° 302 du greffe, 9e pièce, 7e témoin, page 6.)

232.— BROSSE (Charles), *âgé de 30 ans, fabricant, demeurant à Lyon, rue Saint-Pierre.*

(Entendu à Lyon, le 28 avril 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je ne sais rien concernant le sieur *Genets,* ni tout autre individu.

(Dossier Genets, n° 302 du greffe, 9e pièce, 8e témoin, page 6.)

233. — PÉHU-GELOT (Pierre), *âgé de 26 ans, marchand linger, demeurant à Lyon, rue Saint-Pierre.*

(Entendu à Lyon, le 28 avril 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le mercredi 9 de ce mois, étant à ma croisée sur les onze heures environ du matin, je vis un individu au coin de la rue Luizerne et de la rue Saint-Pierre, qui était armé d'un fusil que je vis le charger; je lui ai entendu dire ces mots: *On montera dans les appartements, et on leur tapera sur la gueule,* sans pouvoir indiquer à qui se référaient ces propos; j'ai présumé qu'il voulait parler de ceux qui ne partageaient pas ses opinions. Cet individu pouvait avoir cinq pieds et trois ou quatre pouces; il portait une redingote grise en drap et des lunettes; comme j'étais effrayé, je n'ai pu en remarquer davantage. J'ai vu un autre individu, une canne à la main, se porter, en courant, dans la rue Luizerne, et criant: *Aux armes, de ce côté-là; Citoyens, aux armes!* Celui-là n'était pas armé. Plus n'a déposé.

Voir ci-après, la confrontation, à la suite de la déposition du témoin *Arnavon.*

(Dossier Genets, n° 302 du greffe, 9e pièce, 9e témoin, page 6.)

234. — TIVET (Jean-Baptiste), *âgé de 50 ans, marchand de rubans, demeurant à Lyon, rue Saint-Pierre, n° 8.*

(Entendu à Lyon, le 28 avril 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le mercredi 9 de ce mois, à deux heures environ du soir, j'étais au devant de la porte de M. *Pauthe*, chapelier, avec plusieurs personnes, lorsqu'un individu, vêtu d'une redingote grise à collet de velours noir, et en lunettes, armé d'un fusil de munition, sans baïonnette, mais avec sa bretelle, passa, et, s'arrêtant devant moi, je lui demandai où il allait; il me répondit, en me montrant son fusil : *Voilà un fusil qui vient de tuer un officier.* J'examinai dans le moment même son arme, pour voir si ce n'était point une fanfaronnade de sa part, et je pus me convaincre qu'effectivement il s'en était servi, car la batterie portait encore l'empreinte d'un coup de fusil récemment tiré; je le vis, dix pas plus loin, rechargeant son arme; dans ce moment je me retirai, indigné de penser qu'il allait peut-être recommencer. On m'a depuis montré, à l'Hôtel de ville, un homme que j'ai parfaitement reconnu être celui dont je viens de parler, et qui disait s'appeler *Genets.*

Voir, ci-après, la confrontation, à la suite de la déposition du témoin *Arnavon.*

(Dossier Genets, n° 302 du greffe, 9e pièce, 10e témoin, page 7.)

235. — MAZOYER (Michel), *âgé de 34 ans, marchand de musique, demeurant à Lyon, rue Saint-Pierre.*

(Entendu à Lyon, le 28 avril 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Renfermé chez moi pendant les événements du commencement de ce mois, je n'ai rien vu et ne sais rien concernant le sieur *Genets,* que ce qui en a été raconté dans le quartier, et encore je ne le sais que très-vaguement.

(Dossier Genets, n° 302 du greffe, 9e pièce, 11e témoin, page 8.)

236. — ODIN (Claude-Marie), *épicier, demeurant à Lyon, rue Saint-Pierre.*

(Entendu à Lyon, le 28 avril 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je ne sais rien en ce qui concerne le sieur *Genets*, et n'ai vu personne armé autour de ma maison; je ne suis, d'ailleurs, sorti pendant tout le temps de l'insurrection, que pour des nécessités indispensables.

(Dossier Genets, n° 302 du greffe, 9e pièce, 12e témoin, page 8.)

237. — ARNAVON (Alexis), *âgé de 47 ans, marchand de rubans, demeurant à Lyon, rue Saint-Pierre.*

(Entendu à Lyon, le 28 avril 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Renfermé dans mon magasin, pendant l'insurrection, je n'ai rien vu de ce qui s'est passé devant ma maison, ni à l'entour; je sais seulement que le vendredi ou le samedi, on me montra un individu qui est celui que j'ai vu passer ce matin lorsqu'il a été confronté avec d'autres témoins (*Genest*), en me disant : voilà celui dont on parle tant dans le quartier; j'ai entendu dire également à mes voisins, sans pouvoir désigner lesquels, que cet homme avait chargé son fusil, à la porte de mon magasin.

(Dossier Genets, n° 302 du greffe, 9e pièce, 13e témoin.)

238. — *CONFRONTATION de l'accusé* Genets *avec les témoins* Péhu-Gelot, Tivet *et* Arnavon, *devant le même magistrat.*

Et de suite nous avons fait représenter aux sieurs *Péhu-Gelot, Tivet* et *Arnavon,* témoins précédemment entendus, le prévenu *Genets;* le sieur *Tivet* déclare positivement reconnaître *Genets* pour l'avoir vu armé d'un fusil et lui avoir parlé, ainsi qu'il l'a déclaré dans sa déposition à laquelle il persiste dans tout son contenu; le sieur *Péhu-Gelot* déclare que l'individu qu'on lui présente porte bien des vêtements en tout semblables à ceux que portait l'individu dont il a parlé dans sa déposition ; il ajoute même qu'il reconnaît cet homme pour l'avoir vu aux croisées du deuxième étage, sur la rue Saint-Pierre, dans un appartement dont l'entrée est rue Luizerne, et qui a dit quelques mots à un factionnaire qui était dans la rue, sans qu'il puisse préciser quels étaient ces propos. M. *Arnavon* déclare reconnaître *Genets* pour être celui qu'on lui a montré un jour, en lui disant que c'était celui dont on s'entretenait tant dans le quartier; tous lesquels trois témoins ont persisté dans leur dire, sous la foi du serment ; le prévenu persiste à dénier les faits qui lui sont imputés.

(Dossier Genets, n° 302 du greffe, 9e pièce, 13e témoin, page 8).

239. — FRAISSE, (Charles-Antoine), *âgé de 30 ans, docteur en médecine, demeurant à Lyon, rue Sala, n° 2.*

(Entendu à Lyon, le 7 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale de Lyon, délégué).

Le mercredi 9 avril à neuf heures du matin, je rencontrai M. *Genets,* sur la place St-Jean, et je l'invitai à faire un tour de promenade; nous nous

dirigeâmes du côté de la place de Bellecour, et nous examinions la force armée qui était développée sur cette place. M. *Genets* me disait alors que le mouvement que l'on avait annoncé n'aurait pas lieu, et il blâmait par avance toute tentative d'insurrection; je l'accompagnai jusqu'en face du pont Seguin sur le quai de la Saône, et il me dit en me quittant, et d'un air qui n'annonçait aucune préoccupation : je m'en vais déjeuner.

Ce n'est pas M. *Genets* qui m'a engagé à venir rapporter ces circonstances, c'est moi-même qui le lui ai offert, pensant que cela pourrait lui être utile.

(Dossier Genets, n° 302 du greffe, 10e pièce, 1er témoin, page 1.)

240. — BOITEL, (Simon-Pierre), *âgé de 51 ans, pharmacien demeurant à Lyon, rue Lafont, n° 25.*

(Entendu à Lyon, le 7 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le mercredi 9 avril entre deux et trois heures du soir, étant sur la porte de ma pharmacie, j'aperçus M. *Genets* et l'engageai à entrer chez moi; il y entra effectivement; nous causâmes un instant, il me parut affecté de tout ce qui se passait, je lui dis qu'il n'était pas prudent de sortir, et il me dit qu'effectivement il allait rentrer chez lui, et il sortit.

Sur notre interpellation le témoin déclare ne pas se rappeler le costume du sieur *Genets* dans ce moment, il déclare aussi ne connaître le sieur *Genets* que pour lui avoir donné quelques conseils pour une éruption qu'il avait à la figure, et aussi pour l'avoir aperçu chez son fils, imprimeur du journal le *Précurseur*, et propriétaire du journal *le Papillon*; il y venait causer littérature.

(Dossier Genets, n° 302 du greffe, 10e pièce, 2e témoin, page 2.)

241. — DEMARE (Benoit), *âgé de 42 ans, huissier, demeurant à Lyon, rue Trois-Carreaux, n° 6.*

(Entendu à Lyon, le 27 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dépose: En ce qui concerne *Beller,* plus connu dans le quartier, sous le nom de *le Saint-Simonien*, j'ai eu occasion, pendant l'insurrection, le jeudi, de monter chez lui et il me dit qu'il avait été blessé au pied; il avait déjà assez bu, pour être ce qu'on appelle *fort en train*; je le vis casser un manche de grand ballet de crin et adapter au bout une baïonnette; il se plaignait que les armes manquaient; il entra chez une voisine, où il but un verre de vin, en lui disant: cela fera le septième (j'ai compris qu'il voulait dire par là, que c'était

le nombre de verres qu'il devait); après avoir bu, il descendit armé de sa baïonnette ; c'est bruit dans le quartier, et on m'a dit que, le lendemain, il eut un fusil; mais comme je ne l'ai pas vu porteur d'un fusil, je suppose qu'il est allé se battre plus loin, pour ne pas être reconnu; cet homme passe pour dangereux; il est à ma connaissance que sa femme a fait tous ses efforts pour l'empêcher de participer à l'insurrection.

En ce qui concerne *Verdier*, je ne l'ai pas vu porter les armes, ni ne l'ai entendu dire; je crois même pouvoir dire que l'opinion du quartier, et plus particulièrement de ma maison où il habite, est qu'il n'a pris aucune part à l'insurrection; cet homme est tailleur et travaille exclusivement pour les équipements militaires; son intérêt direct devait le conduire à voir de mauvais œil, l'insurrection. Cet homme qui, du reste, est âgé et boiteux, jouit d'une bonne réputation.

D. Ne connaissez-vous aucun autre individu ayant figuré parmi les insurgés?

R. J'ai vu *Lagrange* se promenant avec *Caussidière* le père, le vendredi; ils avaient l'air, l'un et l'autre très-soucieux; *Lagrange* avait la main sur son poignard; je n'ai pas pu entendre leurs discours; ce *Caussidière* était constamment dans les rues près des barricades et causait familièrement avec les insurgés qui les occupaient, et plus particulièrement avec ceux qui faisaient feu sur la troupe.

D. N'en est-il pas d'autres encore que vous pourriez nommer?

R. J'ai vu encore à la barricade de la rue Chalamon, un homme que j'ai connu chez M. *Burty* où il logeait avec sa femme, il y a deux ans environ; il a la figure rouge, porte des lunettes et on me dit, lors de l'insurrection, qu'il travaillait chez M. *Rusand*; il était vêtu d'une redingote grise que je lui ai revue dans la prison de Roanne, où je suis allé depuis les événements d'avril, pour affaire; j'ignore le nom de cet homme, mais j'ai eu occasion de le bien remarquer, lors de la saisie que je fis chez M. *Burty*, car ce fut lui qui vint m'ouvrir la porte et qui se donna pour M. *Burty*; lorsqu'il sut quel était le motif de ma visite, il voulut m'empêcher d'entrer, et la petite altercation que j'eus à ce sujet, a fixé ses traits dans ma mémoire; je l'ai remarqué à la barricade de la rue Chalamon, armé d'un fusil et ajustant les militaires; je remontai chez moi, en disant: il n'y a pas rien que des républicains qui s'en mêlent, car j'avais su, dans le temps de ma saisie, par M. *Sebelon*, que cet homme qu'il disait avoir travaillé au ministère des cultes, était légitimiste; c'était le vendredi, dans l'après-midi, que je l'ai vu à la barricade. J'ai vu encore, plusieurs fois, *Pacaud*, quelquefois sans fusil, d'autres fois avec un fusil, mais je ne l'ai pas vu faire feu. J'ai vu aussi un homme revêtu d'une cuirasse et porteur d'un fusil, mais je ne le connais pas et ne saurais le reconnaître.

A l'instant nous avons fait représenter au témoin *Demare* le prévenu *Genets*, il déclare parfaitement le reconnaître pour celui dont il a parlé, qui était en redingote grise et qui ajustait des militaires, à la barricade de la rue Chalamon.

Le prévenu demande qu'il soit constaté qu'il a eu avec l'huissier *Demare*, une petite altercation, lorsqu'il vint au domicile de M. *Burty* et se présenta à la porte de lui prévenu, croyant que c'était celle de M. *Burty*; le prévenu *Genets* ajoute encore qu'il est faux qu'il ait paru en armes, à la barricade de la rue Chalamon, qu'on a pu, tout au plus, le voir passer, mais sans armes et allant chercher des nouvelles.

(Dossier Verdier, n° 608 du greffe, 5e pièce, 2e témoin, page 2.)

242. — BOCHARD (Jean), *âgé de 35 ans, commis négociant, demeurant à Lyon, rue Mercière, chez M. Rusand.*

(Entendu à Lyon, le 15 juillet 1834, devant M. d'Angeville conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je n'ai point aperçu aux barricades M *Genets*, j'ai passé, non chez M. *Rusand*, mais chez moi, les cinq jours de l'insurrection, de manière que je n'ai pu être témoin des événements arrivés dans la rue Mercière, mais de ceux seulement qui ont eu lieu sur la place Saint-Nizier, où je demeure. J'y ai vu des hommes occupés aux barricades, mais de trop loin pour pouvoir les reconnaître; ils entraient dans les allées pour charger leurs armes, et en sortaient pour faire feu avec beaucoup de précaution; ce ne sont pas ceux-là qui étaient atteints par les balles des militaires: mais bien ceux qui, par inexpérience ou curiosité, se montraient à découvert. Je n'ai vu *Genets* qu'une seule fois, je crois que c'est le troisième ou le quatrième jour de l'insurrection, c'était sur les sept à huit heures du matin et il était en habit vert et sans armes; il s'approcha de moi et me demanda des nouvelles de Mme *Rusand*, il était en la compagnie du nommé *Girard*, commis de M. *Rusand*, et c'est sur la place Saint-Nizier qu'il m'aborda.

D. N'avez-vous pas su quand vous êtes retourné chez M. *Rusand*, après les événements, qu'il avait figuré dans la rue Tupin, parmi les insurgés et y avait été vu par les employés de la maison?

R. Je n'ai point fait de question à cet égard et j'ai même cherché à oublier ce que je savais.

Plus n'a dit savoir sur le compte de *Genets*, déclarant qu'il n'a jamais ouï dire qu'il ait pris part aux événements.

(Dossier Genets, n° 302 du greffe, 12e pièce.)

DÉCLARATIONS ET DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ ARNAUD.

243.—Femme PROST, *limonadière, demeurant à Lyon, place de la Fromagerie, n° 7.*

(Entendue à Lyon, le 12 avril 1834, devant M. Belloc, substitut du procureur du Roi.)

Le mercredi 9 avril dernier, vers onze heures du matin, j'étais dans une salle au 1^er^ étage dont les fenêtres donnent sur la place de la Fromagerie; de là, je vis un individu que j'affirme être le sieur *Arnaud,* agent d'affaires: il était accompagné d'un ouvrier porteur d'une pioche; il plaça ce dernier vis-à-vis mon café et lui dit ces paroles: Mets-toi là et dépêche-toi de dépaver. Cet ordre fut effectivement exécuté. Le sieur *Arnaud,* paraissait dans ce moment avoir le commandement sur la place et le partager avec un autre individu armé d'un sabre que M. *Perrey,* étudiant en médecine, demeurant Montée du Pont de pierre n° 4, me dit être le père *Mollard.* La troupe étant survenue peu d'instant après, le sieur *Arnaud* se sauva, mais il revint lorsque la troupe se fut retirée. Je l'ai également revu traversant la place de la Fromagerie les jours suivants, il paraissait fort affairé, mais je ne puis affirmer qu'alors il exerçât un commandement.

Le même jour mercredi, dans l'après-midi, après la retraite des militaires, j'aperçus le nommé *Henry,* ancien garçon perruquier chez *Bernes,* place Neuve-des-Carmes, maison Cognet; il était porteur d'un fusil, c'est le premier que j'ai vu; *Henry* entra alors chez le nommé *Durieu,* cabaretier. Je remarquai aussi sur la place un homme sans habit, d'assez grande taille, portant un pantalon gris avec une bande noire; il était armé d'une épée, on dit que c'est un garçon boulanger.

Effrayée des troubles qui prenaient un caractère sérieux, j'avais fait fermer la porte d'allée de ma maison, elle fut rouverte, je donnai alors à mon garçon de café, nommé *Étienne,* l'ordre d'aller la fermer de nouveau; mais bientôt après il vint m'annoncer qu'il en avait été empêché par le fils du sieur *Charrin,* qui habite le second étage; ce jeune homme lui avait dit, en parlant des insurgés: Pourquoi avez-vous peur? ce ne sont pas des voleurs; je veux que cette porte reste ouverte.

(Dossier Arnaud, n° 592 du greffe, 2^e^ pièce.)

244. — SAUVANT, *employé à la mairie, demeurant à Lyon.*

(Entendu à Lyon le 10 mai 1834, devant M. Belloc, substitut du procureur du Roi.)

Le mercredi 9 avril dernier, vers midi, je me trouvais au café neuf,

place de la Fromagerie au premier. La fusillade avait déjà commencé sur plusieurs points de la ville, et j'étais placé vers une fenêtre pour voir ce qui se passait. Je reconnus sur la place le sieur *Arnaud*, agent d'affaires à Lyon; quoique sans armes il donnait des ordres à quatre ou cinq ouvriers tous dans la force de l'âge. Il en plaça un à la porte du café neuf: les autres furent mis, par le même individu, en sentinelle vers la rue Syrène et vers la rue Neuve. Celui qui était à la porte du café était chargé de dépaver; et le sieur *Arnaud* paraissait présider à cette opération. Peu après, des soldats du génie survinrent et les ouvriers se sauvèrent. Mais lorsque les militaires se furent retirés, le sieur *Arnaud* rappela les ouvriers et leur assigna les postes qu'ils occupaient précédemment. Lorsque le sieur *Arnaud* parut sur la place de la Fromagerie, il était accompagné d'un individu armé d'un sabre dont le fourreau est en cuivre jaune, qu'on appelait le *père Mollard* et qu'on dit être le sieur *Mollard-Lefèvre*. Ce dernier paraissait inspecter les lieux. Lors de l'alerte que causa l'arrivée de la force armée, il se sauva dans la rue Limace où se trouve l'établissement d'un restaurateur, successeur de M. *Maire* et il cacha son arme, car lorsqu'il revint sur la place il ne l'avait plus à la main.

Je puis désigner, comme témoins de ces faits, madame *Prost* qui tient le café neuf, M. *Francois Perrey*, étudiant, Montée du Pont de pierre, n° 4, M. *Subrin*, confiseur, place de la Fromagerie, et les sieurs *Poinet*, boucher, et *Durieu*, cabaretier, même place.

(Dossier Arnaud, n° 592 du greffe, 3e pièce.)

245. — SUBRIN (Pierre), *âgé de 35 ans, confiseur, demeurant à Lyon, place de la Fromagerie.*

(Entendu à Lyon, le 4 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai vu sur la place de la Fromagerie, le mercredi 9 avril, peu après le moment où l'alerte fut donnée, un individu bien mis, non armé, portant une badine, qui gesticulait et parlait aux ouvriers qui dépavaient devant le café neuf et avait l'air de les commander. Je dis à ceux qui étaient sur le pas de la porte avec moi: en voilà un qui commande et qui se compromet moins que ceux qu'il fait travailler, il n'a qu'une badine. On m'a déjà présenté *Arnaud* à l'Hôtel de ville, mais je ne l'ai pas connu, je ne sais rien sur lui. J'ai vu beaucoup d'autres insurgés; je leur ai même ouvert ma porte d'allée, mais je n'en ai reconnu aucun; il paraît que c'était tous des gens des quartiers éloignés.

(Dossier Arnaud, n° 592 du greffe, 4e pièce, 1er témoin, page 1.)

246. — PERREY (Jean Edme), *âgé de 73 ans, propriétaire demeurant à Lyon, Montée du Pont de pierre.*

(Entendu à Lyon, le 4 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je ne sais rien sur le nommé *Arnaud* que je ne connais même pas.

D. Sans doute il y a erreur dans la citation et c'est votre fils François *Perrey* qui a dû être assigné?

R. J'ai quatre enfants: deux sont à Paris, l'un à l'École polytechnique, l'autre à l'École de droit: celui qui est à l'École de droit s'appelle Casimir-François *Perrey,* et l'autre Adolphe.

D. Où demeure celui qui s'appelle Casimir-François?

R. Je n'ai pas son adresse ici; je l'ai par écrit à la campagne. Rue Saint-Jacques. Je ne me rappelle pas le numéro.

(Dossier Arnaud, n° 592 du greffe, 4e pièce, 2e témoin, page 2.)

247. — SAUVANT (Antoine), *âgé de 31 ans, sous-chef au bureau des contributions à l'Hôtel de ville, demeurant à Lyon, rue de l'Hôpital, n° 15.*

(Entendu à Lyon, le 4 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le mercredi 9 avril dernier, vers midi, me trouvant au café neuf, place de la Fromagerie, la fusillade était déjà commencée sur plusieurs points de la ville. J'aperçus sur la place un sieur *Arnaud*, agent d'affaires à Lyon, il était sans armes et donnait des ordres à quatre ou cinq ouvriers. Il en plaça un à la porte du café neuf, et les autres, il les mit en sentinelle vers la rue Sirène et vers la rue Neuve. Celui qui était à la porte du café était chargé de dépaver, et le sieur *Arnaud* paraissait présider à cette opération. Quelques instants après des soldats du génie survinrent et les ouvriers se sauvèrent. Mais les militaires s'étant retirés, le sieur *Arnaud* rappela les ouvriers et leur assigna les postes qu'ils occupaient précédemment. Deux fois cette alerte eut lieu, et deux fois la même manœuvre. J'ai vu avec le sieur *Arnaud*, un homme armé d'un sabre dans le fourreau qu'on appelait le père *Mollard* et qu'on dit être le sieur *Mollard-Lefèvre*. Lors d'une alerte, ce dernier se sauva dans la rue Limace où il se débarrassa de son arme chez le restaurateur.

D. N'avez-vous pas reconnu d'autres insurgés?

R. J'ai vu un ancien garçon perruquier ayant demeuré chez *Berlu*, perru-

quier, place Neuve-des-Carmes où je me faisais raser. Je ne sais pas le nom de ce garçon perruquier, je l'ai vu faire feu plusieurs fois sur la troupe et charger son arme près de la barricade formée à l'angle de la rue Sirène et de la place.

J'ai vu encore un garçon boulanger qui portait des boucles d'oreilles d'or plates, qui gesticulait beaucoup et racontait ses prouesses. Il revenait de la place des Cordeliers et portait une espèce de sabre poignard. Quand la troupe arriva il monta sur les toits avec d'autres pour jeter des tuiles; je reconnaîtrais cet homme si on me le représentait, mais il n'est pas arrêté, car je l'ai rencontré il y a quelques jours.

(Dossier Arnaud, n° 592 du greffe, 4e pièce, 3e témoin, page 2.)

248. — Femme PROST (née Benoiste PAUBEL), *âgée de 26 ans, limonadière, demeurant à Lyon, place de la Fromagerie.*

(Entendue à Lyon, le 4 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le premier jour de l'insurrection, sur les onze heures environ, j'ai aperçu le nommé *Arnaud*, agent d'affaires, sur la place de la Fromagerie, devant mon café; il plaça là un pionnier armé d'une pioche et lui dit : Mets-toi là et dépêche-toi de dépaver; il n'y avait dans ce moment que ce seul homme avec lui : il parcourait la place, criant aux armes, invitant avec véhémence ceux qu'il rencontrait à s'armer de tout ce qu'ils trouveraient. Il faisait ouvrir les portes d'allées et commandait aux insurgés de jeter des cailloux contre les vitres des maisons qui résisteraient à l'ordre d'ouvrir; il se donnait beaucoup de mouvement pour exciter à la révolte. Il criait : *A la vengeance, on tire sur le peuple, dépêchons-nous!* Toutefois je ne lui ai point vu d'arme, quoiqu'il eut l'air de commander. Je l'ai vu les jours suivants encore ayant l'air de commander sur notre place; mais lorsque les militaires se furent emparés de la place, il quitta une redingote marron qu'il avait portée les jours précédents, prit une redingote noire et vint fraterniser avec les officiers qui se promenaient sur la place, ou du moins il cherchait à fraterniser. J'ai reconnu cet homme à l'Hôtel de ville, lorsque j'y fus appelée devant M. le procureur du Roi *Belloc*. Si le procès-verbal ne fait pas mention de la reconnaissance que je fis de cet individu, c'est que ce fut en passant dans un corridor que je le reconnus; et à cet égard, je ne puis me tromper. Le même jour, dans l'après-midi, j'ai aperçu un individu que je crois bien être le nommé *Henry*, ancien garçon perruquier; il était porteur d'un fusil, et je l'ai vu entrer chez le cabaretier *Durieu*. Je ne l'ai pas vu faire feu, mais, je le répète, la crainte de me tromper m'empêche d'affirmer que ce soit cet *Henry*. J'ai vu encore un homme armé d'une épée, sans habit, portant un pantalon gris avec une bande noire; on

disait que c'était un garçon boulanger. J'ai vu beaucoup d'autres insurgés sur la place, mais je ne saurais en désigner aucun, ne les connaissant pas.

Plus n'a dit savoir, et ajoute cependant avoir remarqué encore un homme qu'on appelait le père *Mollard*, et qui paraissait commander, il avait un sabre.

(Dossier Arnaud, n° 592 du greffe, 4e pièce, 4e témoin, page 4.)

249. — Femme FUNEL (Anne-Clotilde CONDAMINE), *âgée de 32 ans, marchande de modes, demeurant à Lyon, place de la Fromagerie.*

(Entendue à Lyon, le 4 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le mercredi 9 avril, vers midi environ, j'ai vu un individu, qu'on m'a dit se nommer *Arnaud* et être agent d'affaires, sur la place de la Fromagerie; il commandait aux ouvriers; il les faisait dépaver, les envoyait former des barricades, faisait ouvrir les portes d'allées, en frappant et en menaçant, lorsqu'on ne venait pas ouvrir immédiatement. Je l'ai remarqué constamment sur la place jusqu'à trois heures environ que les militaires sont venus; il allait et venait, se donnant beaucoup de mouvement et criant: *Aux armes, aux barricades, au tocsin!* Je ne l'ai pas vu armé. Je l'ai vu causer avec un grand, ayant de larges boucles d'oreilles et porteur d'une épée: on disait que c'était un garçon boulanger. Je ne l'ai plus revu depuis le premier jour. On me l'a montré à l'Hôtel de ville et je l'ai parfaitement reconnu. En ce qui concerne les autres individus, la dame *Funel* réitère la déposition qu'elle a déjà faite le 24 mai dernier devant M. *Sebelon*, commissaire de police. Nous lui en avons fait donner lecture; elle a déclaré y persister expliquant toutefois que c'est le jeudi et non le mercredi qu'elle a vu le cabaretier qu'on lui a dit s'appeler *Charnal*, et qu'elle a reconnu à l'Hôtel de ville faire feu sur la troupe.

(Dossier Arnaud, n° 592 du greffe, 4e pièce, 5e témoin, page 5.)

250. — JOANNARD (Jean-Claude), *âgé de 45 ans, hôtelier, demeurant à Lyon, rue des Forces.*

(Entendu à Lyon, le 16 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai vu passer une grande quantité d'insurgés; on a même pris la porte de ma cave pour les barricades; mais je ne l'ai pas vu prendre, et, de tous les insurgés, je n'ai remarqué, de manière à pouvoir le reconnaître, que le perruquier qui a été blessé au bras et qui a la bouche de travers, et que l'on m'a dit s'appeler *Tourès;* je l'ai vu passer le jeudi, mais il n'avait pas d'arme dans ce

moment. Je l'ai revu depuis la prise de l'église Saint-Nizier dans ma cour, le samedi ; il était alors blessé : on disait qu'il avait commandé les insurgés. Je n'ai vu aucun insurgé faire feu ; je les ai vus seulement passer isolément et en troupe, et, notamment, le vendredi, j'en ai vu une troupe d'une quarantaine armés, un tambour en tête.

Sur tous les autres points le témoin interpellé déclare ne rien savoir et ne pas connaître *Arnaud* et *Jacquillard*.

(Dossier Arnaud, n° 592 du greffe, pièce 4e, 10e témoin, page 9.)

251. — DUCHAMP (Benoit), *âgé de 37 ans, traiteur, demeurant à Lyon, rue de la Limace.*

(Entendu à Lyon, le 16 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je n'ai remarqué personne, et ne pourrais nommer ni désigner aucun insurgé.

D. Il en est deux cependant qui se sont réfugiés chez vous : les nommés *Arnaud* et *Mollard*, ce dernier porteur d'un sabre qu'il aurait laissé chez vous au moment où la troupe passa ?

R. Je persiste à affirmer que personne absolument n'est entré chez moi, si ce n'est quelques-uns de mes voisins qui venaient me demander des vivres. J'ai vu, il est vrai, plusieurs insurgés sur la place Saint-Nizier et dans la rue de la Fromagerie ; quelques-uns même traversaient l'allée qui touche ma maison, mais je n'en ai connu aucun, et aucun n'est entré chez moi.

(Dossier Arnaud, n° 592 du greffe, pièce 4e, 11e témoin, page 10.)

252. — FOUDRAS (Philibert), *âgé de 23 ans, marchand de café ambulant, demeurant à Lyon, place de la Fromagerie.*

(Entendu à Lyon, le 16 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Répond aux questions qui lui sont faites ainsi qu'il suit :

D. Votre logement est signalé comme ayant servi de refuge aux insurgés ; nommez ceux auxquels vous avez donné retraite ?

R. Il n'est venu qu'un seul individu chez moi, et qui n'avait point d'armes. Sans doute il fuyait les balles des militaires, mais je ne suppose pas que ce fût un insurgé, et j'ignore son nom.

D. Les notes que j'ai sous les yeux vous signalent comme un des protecteurs des insurgés; il n'y a que beaucoup de franchise qui puisse vous disculper du rôle que vous paraissez avoir joué.

R. J'ai cherché à me rendre utile à tout le monde; j'ai porté à manger aux militaires postés à l'angle de la rue Sirène après la prise de la place de la Fromagerie, comme je l'avais fait auparavant pour les ouvriers postés au même endroit.

D. Dès lors vous devez connaître ceux qui étaient à cette barricade, et surtout ceux qui ont commandé et payé le prix des vivres?

R. Je n'ai reçu aucun payement ni des militaires ni des ouvriers; je l'ai fait dans l'un et l'autre cas pour rendre service.

D. Comment, vous, marchand de comestibles ambulant, et que votre état doit faire supposer peu fortuné, avez-vous si généreusement fourni des vivres aux insurgés?

R. Il y a quelque temps que j'ai cessé d'être ambulant; j'ai maintenant, et depuis un an, des pensionnaires; j'en avais trente environ lors de l'insurrection, et plutôt que de laisser gâter les restes, je les portais aux ouvriers, et depuis aux militaires postés à la barricade de la rue Sirène.

D. Comment vos pensionnaires pouvaient-ils venir chez vous pendant l'insurrection, et s'ils n'y venaient pas, comment aviez-vous tant de restes?

R. Je ne nourris point mes pensionnaires chez moi, je ne fais que leur donner le déjeuner, que je porte à leur atelier; le mercredi n'ayant pu leur porter leur déjeuner, et encore moins les jours suivants, cela m'a fait beaucoup de restes.

D. Persistez-vous à soutenir que, demeurant à côté de la barricade, et y étant descendu fort souvent, ayant même porté des vivres aux insurgés qui s'y trouvaient, vous n'ayez pu en reconnaître aucun?

R. Je persiste à le soutenir.

(Dossier Arnaud, n° 592 du greffe, pièce 4e, 13e témoin, page 11.)

DÉCLARATIONS ET DÉPOSITIONS CONCERNANT LES ACCUSÉS MERCIER ET GAYET.

253. — *PROCÈS-VERBAL du commissaire de police* Burdoz.

Aujourd'hui vingt-quatre avril mil huit cent trente-quatre, pardevant nous

commissaire de police de la ville de Lyon, soussigné, avons fait comparaître le sieur Jean-Marie *Bert*, maître boulanger, rue Ferrandière, n° 13, auquel nous avons demandé quand et comment le barreau de sa grille avait été brisé, et si ce ne fut pas parce qu'un nommé *Gayet*, garçon boulanger sans travail, natif de la Guillotière, mais sans domicile fixe, avait tiré des coups de fusil sur les militaires qui étaient embusqués à l'angle de la rue Mercière, que des balles étaient venues briser sa fermeture.

Le susdit sieur *Bert* a déclaré qu'il ne se ressouvient pas quel jour il a vu le susdit *Gayet* faire feu sur les militaires, avec un fusil de chasse simple; qu'alors, il était caché sur le seuil de la porte de la maison qu'habite le sieur *Baron*, n° 12, rue Ferrandière. Il ne se ressouvient pas combien de fois il a vu *Gayet* tirer sur les militaires, mais il l'a vu faire feu plusieurs fois et pendant les premiers jours du combat. Le nommé *Michel*, camarade de *Gayet*, était constamment auprès de ce dernier, mais il ne l'a pas vu tirer. Ce *Michel* est un homme de taille basse, les jambes tordues, de mauvaise tournure, etc.; à ce portrait, nous reconnaissons le nommé Michel *Mercier*, l'un des plus mauvais sujets qui existent à Lyon, lequel a déjà subi plusieurs arrestations et condamnations pour ses méfaits.

Nous avons fait lecture de ce que dessus au susdit sieur *Bert*, qui y a reconnu vérité, et a signé avec nous et avec l'agent de police *Armand* qui était présent.

Le même jour, nous, commissaire de police soussigné, avons interrogé la dame *Barrot*, née Annette *Rambaud*, demeurant avec son mari, vinaigrier, rue Ferrandière, n° 12, chez laquelle les nommés *Mercier* et *Gayet*, indiqués ci-derrière, sont entrés plusieurs fois dans le jour, pendant tous les jours du combat, et lesquels ont fait feu, avec un fusil de chasse, de la porte de l'allée de leur maison.

La susdite dame *Barrot* a déclaré qu'elle a vu les nommés *Mercier* et *Gayet* (qu'elle connaît depuis longtemps, pour les voir dans leur cabaret), pendant tous les jours de combat, mais qu'elle n'a pas remarqué s'ils avaient un fusil. Néanmoins elle ajoute qu'elle ne peut affirmer qu'ils n'avaient point de fusil : seulement elle n'en a point vu dans leurs mains. Elle ne peut se ressouvenir du sujet de la conversation de *Gayet* et de *Mercier*, et elle ne les a point vus faire feu.

La dame *Barrot* ajoute qu'elle a vu un Allemand et un Italien tirer des coups de fusil sur les militaires; elle ajoute que, si elle voyait ces gens-là, elle les reconnaîtrait. L'Allemand était un petit homme âgé de vingt à vingt-cinq ans au plus, et qu'on a dit être cordonnier de profession.

L'Italien était à peu près de la même taille, de corpulence mince, du même âge ou environ; il portait une toque rouge. L'un d'eux était habillé de vert, et

plusieurs voisins ont remarqué surtout l'Italien. Ces gens-là injuriaient violemment les soldats, sur lesquels ils tiraient de la porte de leur allée.

La dame *Violay*, cabaretière, rue Ferrandière, a dû voir tous ces gens-là : car elle est allée les prévenir qu'un officier, qui était dans la rue Mercière, l'avait invitée à leur dire que les gens qui tiraient de leur allée exposaient leur maison.

Lecture faite à la dame *Barrot* de ses réponses, elle y a reconnu vérité, y a persisté, et a signé avec nous.

Le même jour, vingt-quatre avril mil huit cent trente-quatre, nous, commissaire de police de la ville de Lyon, soussigné, nous étant transporté dans la maison n° 13 de la rue Ferrandière, accompagné des agents de police *Armand* et *Siri*, nous avons demandé à la dame *Rigaud*, cabaretière, y demeurant, les noms des individus armés qui, pendant plusieurs jours, sont entrés boire et manger chez elle. La susdite dame *Rigaud* a déclaré qu'elle ne savait le nom d'aucun d'eux ; qu'elle croyait que *l'Italien qui porte une toque rouge demeure rue Port-Charlet, n° 15*, et que l'Allemand s'est fait tuer, le samedi 12 avril, en combattant dans la rue Tupin, et qu'il a été apporté chez elle. Le renseignement donné sur l'Italien était inexact : car il n'a pas été trouvé dans la rue Port-Charlet.

Au même instant, nous avons demandé au sieur *Barillet*, doreur, demeurant même rue Ferrandière, n° 13, au 2e étage, 1re montée, que nous avons invité à nous dire les noms des six individus armés de fusils qui ont voulu pénétrer dans son domicile, le jeudi 10 avril courant, afin de faire feu, par ses croisées, sur les troupes de ligne. Le susdit sieur *Barillet* a répondu qu'il ne sait pas les noms de ces individus, qu'il ne les a pas reçus chez lui, mais qu'il les a vus tirer de l'entrée de l'allée de la maison n° 12, en face la sienne ; que, pendant les jeudi, vendredi et samedi, 10, 11 et 12 avril courant, il a vu le nommé *Michel* faire feu sur les militaires de l'entrée de la susdite allée. *Michel* est un jeune homme de taille petite, ayant les jambes tordues ; c'est un mauvais sujet qui hante journellement les maisons de débauche.

Lecture faite au susdit sieur *Barillet* de sa déclaration, il y a reconnu vérité et a signé avec nous.

Fait à Lyon, les jour, mois et an que dessus.

Aujourd'hui, vingt-cinq avril, an mil huit cent trente-quatre, nous, commissaire de police, soussigné, savoir faisons : qu'aujourd'hui, pour la deuxième fois, nous avons invité le nommé *Barrot*, vinaigrier, rue Ferrandière, n° 12, à prêter son témoignage sur les faits imputés aux nommés *Gayet* et *Mercier*, mais que *Barrot* s'y est refusé. Hier, ne l'ayant pas trouvé chez lui, nous avons

recommandé à son épouse de l'envoyer ce matin : ce matin, il n'a pas paru et il s'est absenté.

Nous devons mentionner aussi que le témoignage de la femme *Barrot* ne contient pas toute la vérité. En effet, cette femme affirme n'avoir pas vu de fusil entre les mains de *Mercier* et de *Gayet*, qui cependant, pendant quatre jours, ont été constamment dans son cabaret. Cependant, les mariés *Barrot* ont dû entendre ces paroles épouvantables proférées par *Mercier*, à haute et intelligible voix : *Voilà donc le moment arrivé où je pourrai me laver les mains dans le sang chrétien!* La femme *Granger*, tenant des filles, rue Ferrandière, n° 13, et ses filles, doivent également avoir entendu ce propos ; elles doivent avoir vu *Mercier* et *Gayet* et l'Italien en toque rouge, tirer sur les soldats, parce qu'elles habitent le premier étage, et que tout cela s'est passé au-dessous et en face de leurs croisées.

De tout quoi nous dressons le présent, etc.

(Dossier Mercier et Gayet, n° 551 du greffe, 2e pièce.)

254. — *Procès-verbal du commissaire de police* Conte.

Cejourd'hui 23 février 1834 (1), nous commissaire de police de l'arrondissement de l'hôtel-Dieu, ensuite des renseignements que nous avons recueillis relativement aux insurgés qui avaient fait feu dans les rues Tupin, Mercière et Ferrandière, dont plusieurs nous ont été désignés pour être entrés et stationnés à différentes époques chez le sieur *Barrot*, vinaigrier, rue Ferrandière, avons fait mander à notre bureau ledit sieur *Barrot*, et lui avons demandé de nous fournir les renseignements sur les individus qui étaient entrés chez lui, répond qu'il est entré plusieurs individus chez lui, un Allemand et un Italien, lesquels venaient par l'allée de traverse de rue Tupin en rue Ferrandière n° 13. L'Allemand était vêtu en veste ronde, âgé de 26 ans environ, petite taille, coiffé avec une casquette; l'Italien était coiffé avec un bonnet grec, petit habit, âgé d'environ 17 ans. On lui a dit qu'il avait été tué. Il déclare qu'ayant voulu les faire sortir, l'Italien l'a menacé, en lui disant : *Vous êtes un mauvais citoyen!*

D. N'avez-vous vu que ces deux individus? dites-nous la vérité, nous savons qu'il en est d'autres, habitués dans votre vinaigrerie, qui sont allés chez vous?

R. Que dans ceux qu'il a connus, étaient les nommés *Mercier* et *Gayet*, qu'ils n'avaient point d'armes lorsqu'il les a vus, mais que l'Allemand et l'Italien étaient armés.

(1) Les faits consignés dans ce procès-verbal indiquent suffisamment qu'au lieu du *23 février*, il faut lire *le 23 avril*.

D. Combien pouvaient-ils être dans votre rue, armés ou non?

R. Qu'ils venaient séparément, tiraient des coups de fusil, et se retiraient par l'allée de traverse maison *Charlet.*

D. N'est-il pas entré chez vous quelques voisins qui pourraient donner des renseignements sur ces individus?

R. MM. *Poulet,* garçon chargeur, demeurant au premier, n° 12, *Andrieux,* chapelier demeurant à Saint-Georges, travaillant chez le chapelier, dans la cour n° 12.

D. Racontez-nous ce que *Mercier* et *Gayet* disaient étant chez vous?

R. Que *Mercier* lui paraît un barbouilleur qui parle sans savoir ce qu'il dit; quant à *Gayet,* il disait: *Je viens des Cordeliers, mais je n'y retourne plus;* se chauffaient et ont été se coucher ne sait où.

D. Je vous observe qu'on m'a rapporté qne *Mercier* et *Gayet* avaient été plusieurs jours et différentes fois chez vous.

R. Qu'ils venaient en effet, apportaient leurs vivres et qu'il leur servait du vin et eau de vie, qu'ils payaient.

Lecture faite au sieur *Barrot,* y a persisté. Interpellé de signer, a signé avec nous.

Cejourd'hui 24 avril 1834, nous commissaire de police de l'arrondissement de l'hôtel-Dieu, ensuite des renseignements énoncés ci-contre, avons fait mander à notre bureau de police M. *Barrillet,* doreur sur bois, demeurant ci-devant rue Ferrandière, n° 13, au deuxième, et actuellement rue *Mercière, n° 42, au deuxième,* et l'avons invité de nous donner des renseignements sur les insurgés qui ont fait feu sur les troupes dans les malheureuses journées, et notamment rue Mercière, rue Tupin et rue Ferrandière, et s'il pouvait nous en désigner quelques uns par leurs noms, professions, domicile et leurs signalements?

R. Que dans le nombre des individus qui ont fait feu du côté de la rue Ferrandière sur les militaires en rue Mercière, il a reconnu un individu qu'on nomme *Michel,* lequel est connu dans tout le quartier pour fréquenter les maisons publiques; qu'il l'a constamment vu pendant plusieurs jours, et que malgré les invitations qui lui étaient faites, et à ceux de sa bande de cesser, *Michel* et ses compagnons le menaçaient de brûler. M. *Laroche,* demeurant rue Ferrandière, n° 13, et M. *Gillet,* même rue et n°, au troisième sur le derrière, ont été, comme lui déclarant, menacés.

D. N'avez-vous pas vu *Michel* entrer avec ses compagnons chez le sieur *Barrot,* vinaigrier ?

Déclare qu'il l'a vu entrer par la porte d'allée dont une porte de *Barrot* communique au vinaigre, celle sur le devant étant fermée.

D. Pourriez-vous nous dire de quelle croisée on a tiré sur les militaires, rue Ferrandière ?

R. Que les balles tirées par les militaires indiquent assez de quelles maisons on leur faisait feu, qu'il croit que les militaires ont indiqué les numéros; qu'il a distinctement entendu nommer *Michel,* et que cet individu et autres étant armés, criaient: *Nous aurons la république, vive la république!*

Lecture faite au déclarant, y a persisté et a signé avec nous.

Par continuation de renseignements, nous commissaire de police de l'arrondissement de l'hôtel-Dieu, avons, cejourd'hui, 25 avril, mandé à notre bureau de police la femme du sieur *Barrot,* vinaigrier et marchand de vin, rue Ferrandière n° 12, à l'effet de nous déclarer ce qu'elle savait sur les individus armés qui avaient fait feu sur les militaires et qu'on nous avait assuré se retirer chez elle, soit pour boire, soit pour manger, et nous désigner ces individus, soit par leurs noms, professions, demeures ou signalements.

Nous a déclaré que dans le nombre elle a cru remarquer deux individus qui lui ont paru être Allemand et Piémontais ou Italien, lesquels ne sont pas des habitués de sa maison; que l'un était coiffé *en bonnet rond, grec, couleur de rouge, l'autre une casquette, les cheveux un peu longs;* que, troublée, elle n'a pas fait attention à leur mise; que ces deux sont ceux qui ont le plus tiré des coups de fusil sur les militaires; ils venaient par l'allée n° 13; on a rapporté qu'ils venaient des Cordeliers et y allaient par cette allée n° 13, qui traverse rue Tupin.

D. Je vous interpelle de me déclarer ce qu'ils disaient pendant qu'ils buvaient et mangeaient chez vous ?

R. Qu'elle servait les personnes qui étaient dans son cabaret, et ne se rappelle pas de ce qu'elles disaient.

D. Michel Mercier, qui est un des habitués de votre cabaret, ainsi qu'un nommé *Gayet,* de la Guillotière, ne faisaient-ils pas partie de ceux qui étaient armés ?

R. Qu'elle ne leur a point vu d'armes à la main, mais qu'ils sont venus plusieurs jours dans son cabaret.

D. Quelles sont les autres personnes qui buvaient chez vous ?

R. Que ce sont des gens du corps de logis qu'elle a reconnus; M. *Poulet*, demeurant au premier; *Andrieux*, chapelier, et autres dont elle ne se rappelle pas.

D. A-t-on monté des pierres par votre allée ou dans celles voisines ?

R. Qu'elle n'a vu personne en porter, et qu'étant occupée dans son cabaret, elle n'a pas vu ce qui se passait dans la rue.

Lecture à elle faite, a déclaré contenir vérité. Interpellée de signer, a signé avec nous, le 25 avril 1834, à midi.

M. *Laroche*, tenant magasin de peaux, n° 13, déclare qu'il était un de ceux qui ont fait des observations aux individus armés, et ce, dans l'allée n° 13, où il a son magasin; qu'un d'eux l'a sommé de laisser sa porte ouverte, sinon on la lui enfoncerait; que cet individu était d'un âge de 50 à 60 ans, non armé et paraissant étranger; qu'un de ceux armés était accompagné d'une femme *qui l'excitait à tirer*, laquelle paraissait très-décidée, mais ne les connaît pas.

D. N'avez-vous pas vu *Michel Mercier*, habitué de votre quartier ?

R. Déclare l'avoir vu, soit dans l'allée n° 13, soit sur la porte d'allée de *Barrot*, vinaigrier, qu'il le connaît sous le nom de *Michel*, mais qu'il ne croit pas *qu'il était armé*.

D. N'en avez-vous point connu d'autres de nom, et n'en avez-vous point entendu nommer quelques-uns, depuis les journées malheureuses dans les conversations que vous avez pu avoir avec vos voisins; n'aurait-il pas été question de ceux qui faisaient partie des insurgés, armés ou non, qui ont fait feu sur les troupes, dans votre rue et rue Mercière?

R. Déclare qu'il n'en a pas entendu parler.

D N'a-t-on pas monté des pavés dans votre maison ?

R. Déclare que dans la seconde cour, près le magasin de M. *Perret*, il en a vu environ une balle, mais ne sait qui les a portés.

Lecture à lui faite de sa déclaration, y a persisté et a signé avec nous, le 25 du mois d'avril 1834, à une heure et demie de relevée.

Le sieur *Bert*, Jean-Marie, demeurant rue Ferrandière, n° 13, boulanger, déclare qu'il a vu le nommé *Gayet*, de la Guillotière, armé d'un fusil de chasse simple; qu'il lui a vu faire feu plusieurs fois, et pendant plusieurs jours; qu'il était de compagnie avec un nommé *Michel* et se retirait chez *Barrot*; qu'il les reconnaîtrait tous deux; qu'un Allemand, qu'il ne connaît pas, faisait aussi feu sur les militaires et leur disait des sottises.

Lecture à lui faite, a déclaré contenir vérité, affirmé, et a signé avec nous. Lyon, le 25 avril 1834 : déclarant le sieur *Bert*, avoir déjà été appelé chez notre collègue *Burdoz*, et avoir fait sa déclaration.

Cejourd'hui vingt-cinq avril mil huit cent trente-quatre, nous, commissaire de police de l'arrondissement de l'hôtel-Dieu, avons fait mander devant nous la nommée *Adèle Lafaye*, demeurant rue Ferrandière, au premier étage, n° 13, chez le sieur *Granger*, afin de recevoir sa déclaration, relativement aux événements des journées malheureuses qui ont eu lieu dans Lyon, et notamment rue Ferrandière, où elle habite; déclare qu'un Allemand est monté seul chez le sieur *Granger*, et a voulu le contraindre de le laisser s'établir à une croisée, pour, avec *son fusil, faire feu*; que le sieur *Granger* et elle l'ont pris par douceur et fait apercevoir les dangers auxquels il exposait la maison. Il a cédé à leurs instances et s'est retiré. Qu'elle a vu, sur la porte d'allée de *Barrot*, vinaigrier, un individu coiffé avec un bonnet grec, couleur rouge, qui faisait feu sur les militaires, ainsi qu'un individu qu'elle a reconnu pour être le nommé *Gayet*, lequel a aussi, et pendant plusieurs jours, fait feu avec un fusil, ainsi que le nommé *Michel Mercier*, sur les militaires; que *Gayet* doit être marqué au nez, à un pouce et au bras, par le contre-coup du fusil qu'on a rapporté qui était trop chargé; que *Michel* et *Gayet* montaient tous les jours chez *Granger*, et n'ont cessé de tenir des propos les plus scandaleux, voulaient y coucher d'autorité; mais au moyen d'une ferme contenance, ils se sont retirés; que les mariés *Granger* peuvent aussi déclarer des faits qu'elle n'a pas entendus, ainsi que M. et madame *Barillet*, M. *Gillet*, même maison, et les mariés *Barrot*, vinaigrier et cabaretier, chez lesquels ces individus se retiraient après avoir fait feu.

Lecture faite de sa déclaration, y a persisté, ajoutant que *Michel*, ayant un couteau à la main, ouvrait les portes et disait : J'ai le secret pour ouvrir, fussent-elles fermées à deux tours. Interpellée de signer, a déclaré ne le savoir; lui avons de nouveau donné lecture, en présence de l'agent *Toulouze*, qui a signé avec nous, ledit jour, à six heures de relevée.

(Dossier Mercier et Gayet, n° 551 du greffe, 3e pièce.)

255. — *PROCÈS-VERBAL du commissaire de police* Roussel.

L'an mil huit cent trente-quatre et le vingt-sept avril,

Nous commissaire spécial de la police de sûreté, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi, avons fait amener devant nous, après l'avoir fait extraire de la salle d'arrêt provisoire de l'Hôtel de ville, un individu arrêté hier par ordre de M. le procureur du Roi.

Après lui avoir fait connaître nos noms et qualités nous l'avons interrogé de la manière suivante :

D. Quels sont vos nom, prénoms, âge, profession, lieu de naissance et domicile ?

R. Barrot, Antoine, âgé de trente-quatre ans, marchand de vins, fabricant de vinaigre, natif de Pavezan, canton de Rive-de-Gier département de la Loire, demeurant rue Ferrandière, n° 12.

D. Que savez-vous concernant les événements qui se sont passés dans la ville et particulièrement dans votre rue ?

R. Je sais fort peu de chose, car, pendant tout ce temps, je ne suis pas sorti de chez moi. La boutique était fermée sur le devant, et ma femme m'empêchait d'aller sur la porte d'allée. J'ai pourtant remarqué deux personnes armées qui ont tiré plusieurs coups de fusil de l'allée en face. Cette allée traverse dans la rue Thomassin. Si la porte en eût été fermée notre rue eût été tranquille.

D. Pourriez-vous nous dire quels étaient ces deux individus armés ?

R. C'étaient deux étrangers, l'un était Italien et l'autre Allemand. Ce dernier a été tué le jeudi ou le vendredi. Quant à l'Italien, il est encore à Lyon. Je l'ai aperçu avant-hier, il passait dans notre rue.

D. Pourriez-vous nous donner le signalement de cet Italien ?

R. Bien facilement, je le reconnaîtrais sur cent. Il portait une veste de chasse en drap noir, ou du moins de couleur foncée, il était coiffé d'un bonnet grec, rouge. Il est âgé d'environ dix-sept ans, sa figure a quelque chose de féminin, son teint est fortement coloré. Lorsque je l'ai revu avant-hier, il était tout changé. Sa veste était moins longue et de couleur marron, un chapeau avait remplacé son bonnet. Si je ne l'avais vu à la figure, je ne l'aurais pas reconnu. Ces deux individus, je parle de l'Italien et de l'Allemand, se sont présentés une fois chez moi, et comme je leur faisais des reproches sur les dangers qu'il nous faisaient courir, l'Allemand m'a dit : *Vous êtes un mauvais citoyen, si cela va comme nous l'espérons, nous vous reverrons.*

D. Que savez-vous, concernant les nommés *Gayet* et *Mercier ?*

R. Pendant les événements, ils sont venus boire chez moi tous les jours, *Gayet* a même passé toute une journée avec nous.

D. Avez-vous vu ces deux individus armés de fusils et tirant sur la troupe ?

R. Je ne les ai pas vus tirer sur les militaires, et ils ne sont pas entrés chez moi avec des fusils, ce qui ne veut pas dire que je déclare qu'ils n'avaient point de fusil et qu'ils n'ont pas fait feu, mais je n'ai pas vu.

D. N'avez-vous pas entendu dire que *Mercier* et *Gayet* avaient tiré?

R. Oui je l'ai entendu dire, et plus d'une fois; mais vous m'aviez demandé ce que j'avais vu, et j'ai dû vous dire ce que j'ai vu et rien de plus.

D. Savez-vous d'où *Mercier* et *Gayet* venaient, quand ils se présentaient chez vous et y demandaient à boire?

R. Ils disaient qu'ils venaient de la place des Cordeliers. Le vendredi ou le samedi, *Gayet* nous dit que ça n'allait pas bien, qu'il s'était assez mêlé de révolutions comme cela, qu'il ne voulait plus s'en mêler du tout. Il se vantait d'avoir été à Paris, à l'époque des trois journées, en 1830. Quant à Michel *Mercier*, c'est aussi un mauvais sujet, vantard et barbouillon, qui m'ennuyait et que je n'écoutais pas.

D. Quels sont les moyens d'existence de ces deux individus, *Gayet* et *Mercier*?

R. Je ne leur en connaît pas d'autres que le métier de souteneurs dans des maisons de filles.

Plus n'a été interrogé. — Lecture donnée au sieur *Barrot* du présent interrogatoire, il a persisté dans ses réponses, disant qu'elles contiennent la vérité. Requis de signer avec nous, il signera.

Fait et clos à Lyon, etc.

(Dossier Mercier et Gayet, n° 551 du greffe, 4e pièce.)

256.—BERT (Jean-Marie), *âgé de 28 ans, boulanger, demeurant à Lyon, rue Ferrandière, n° 13.*

(Entendu à Lyon, le 10 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai vu, plusieurs fois et plusieurs jours, sans pouvoir désigner lesquels, Jean *Gayet* faire feu sur la troupe, de la porte d'allée du sieur *Barrot*, en face de chez moi, rue Ferrandière, n° 12; il tirait du côté des militaires qui passaient dans la rue Mercière, ou qui y montaient faction. Il était armé d'un fusil simple de chasse et à piston.

D. Avez-vous vu Michel *Mercier* faire feu aussi sur la troupe?

R. Je ne connais cet homme que sous le nom de *Michel;* je l'ai vu avec *Gayet*, mais, quand je l'ai aperçu, il n'avait pas d'arme, et, par conséquent, je ne l'ai pas vu faire feu.

D. Avez-vous vu ou reconnu d'autres insurgés?

R. J'en ai vu beaucoup, mais je n'en ai pas reconnu. Il y en avait un qui tirait de ma porte d'allée, qu'on appelait l'*Allemand*, qui a fait feu bien des fois sur la troupe. Il est beaucoup d'insurgés qui sont venus chez moi me demander du pain, disant qu'ils me payeraient le lendemain : c'étaient tous gens fort déguénillés, et qui ne sont pas revenus acquitter leur promesse.—Ces gens-là étaient républicains pour le pillage.

Voir la confrontation, ci-après, à la suite de la déposition du témoin *Laroche*.

(Dossier Mercier et Gayet, n° 551 du greffe, 12e pièce, 1er témoin, page 1.)

257 —BARROT (Antoine), *âgé de 34 ans, marchand de vin, demeurant à Lyon, rue Ferrandière, n° 12.*

(Entendu à Lyon, le 10 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je ne sais rien sur *Gayet* et *Mercier*.

D. Il est constant, d'après plusieurs témoignages, que ces individus ont bu et mangé chez vous, pendant tout le temps de l'insurrection ; qu'ils ont fait feu de votre porte d'allée ; l'un d'eux même est convenu que son camarade sortait de chez vous pour faire feu : il est donc impossible que vous ne le sachiez pas et que vous ne l'ayez pas vu.

R. Je ne sais rien : s'ils ont fait feu, je ne l'ai pas vu ; je ne leur ai pas vu d'arme, quand ils étaient chez moi.

Voir la confrontation, ci-après, à la suite de la déposition du témoin *Laroche*.

(Dossier Mercier et Gayet, n° 551 du greffe, 12e pièce, 2e témoin, page 2.)

258.—Femme BARROT (Annette RAMBAUD), *âgée de 32 ans, cabaretière, demeurant à Lyon, rue Ferrandière, n° 12.*

(Entendue à Lyon, le 10 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dépose, comme le précédent témoin : Qu'elle n'a point vu *Gayet* et *Mercier* faire feu et ne leur a pas même vu d'armes, quoiqu'ils aient bu et mangé chez elle, pendant l'insurrection ; et je ne me rappelle même pas qu'un seul individu m'ait dit avoir vu ces gens-là faire feu.

Voir la confrontation, ci-après, à la suite de la déposition du témoin *Laroche*.

(Dossier Mercier et Gayet, n° 551 du greffe, 12e pièce, 3e témoin, page 3.)

259.—GILLET (Jean-Denis), *âgé de 48 ans, fabricant de bleu, demeurant à Lyon, rue Ferrandière, n° 13.*

(Entendu à Lyon, le 10 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Ennuyé de voir faire feu sur la troupe, de notre allée et de l'allée en face, j'allai parler aux insurgés, avec monsieur et madame *Laroche*; mais M. *Laroche*, sur les observations de sa femme, se retira promptement. Je représentai à ces gens qu'ils feraient brûler la maison, s'ils continuaient de faire feu, et les invitai à se retirer. A mes instances, ils répondirent : *C'est bon, c'est bon; cette allée sera remarquée; la maison y passera, si on nous empêche de faire feu.* Des gens qui étaient là, et notamment une femme qui accompagnait son mari et l'engageait à tirer, disaient : *Et pourquoi ne défendraient-ils pas leurs droits? ils font bien.* Alors, je leur représentai que, dans leur propre intérêt, ils feraient bien de déserter le poste, parce qu'ils ne pouvaient tirer qu'en se découvrant presque complétement. Ils se retirèrent, mais, peu après, on recommença le feu, sans que je sache si ce sont les mêmes.

D. Désignez-nous les insurgés que vous avez pu reconnaître dans ce groupe, et dites-nous notamment si *Gayet* et *Mercier* n'en faisaient pas partie.

R. Je connais *Mercier* de vue : il n'y était pas dans ce moment. Quant à *Gayet*, je ne le connais pas, et ne puis, par conséquent, dire s'il y était. Je n'ai reconnu personne dans le groupe. Ils se traitaient entre eux de citoyens, *gros comme le bras*, et criaient : *Vive la république!* Un homme bien mis et d'un bel extérieur, m'avait parlé dans l'auberge voisine, me disant qu'il était prisonnier et dans une mauvaise position. Croyant qu'il manquait d'argent, je lui fis offre de le nourrir chez moi, à quoi il me répondit qu'il n'en avait pas encore besoin. J'ai su depuis que cet homme avait montré, dans l'auberge, quelques pièces d'or, et qu'il avait été tué dans la rue Mercière. On disait que c'était un des chefs. J'ignore complétement le nom de cet homme.

Dans un autre moment, j'ai entendu *Mercier* dire, en montrant son derrière du côté de la troupe : *Tiens, tire-là.* On m'a dit que c'était *Mercier* qui avait fait cela; car j'ai bien entendu le propos, mais sans savoir qui le tenait. —Le témoin persiste à dire qu'il n'a point vu *Mercier* armé.

Voir la confrontation, ci-après, à la suite de la déposition du témoin *Laroche*.

(Dossier Mercier et Gayet, n° 551 du greffe, 12e pièce, 4e témoin, page 3.)

260. — BARILLET (Pierre), *âgé de 30 ans, doreur sur bois, demeurant à Lyon, rue Mercière, n° 42.*

(Entendu à Lyon, le 10 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je connais celui que vous appelez *Mercier*, et qui est plus connu sous son prénom de *Michel*; je l'ai aperçu dans le groupe des insurgés qui tiraient depuis la rue Ferrandière sur la troupe stationnée dans la rue Mercière. J'ai vu *Michel*, particulièrement, faire feu sur la troupe, depuis l'allée du vinaigrier portant le n° 12; je ne saurais désigner quel jour c'était, je puis seulement affirmer que je suis sûr du fait; je l'ai entendu appeler dans la rue, tous les jours et bien des fois chaque jour, mais ne lui ai vu faire feu qu'un seul jour.

D. N'avez-vous pas été menacé par *Michel* et ses compagnons, lorsque conjointement avec d'autres individus, vous avez cherché à les empêcher de faire feu?

R. Nous avons effectivement fait une tentative de ce genre, sans pouvoir me rappeler le jour; nous fûmes fort mal accueillis; on nous menaça en nous disant qu'on se rappellerait de la maison, mais je ne me rappelle pas avoir vu *Michel* dans ce moment là, au milieu des insurgés.

D. N'a-t-on pas cherché à s'introduire chez vous, pour faire feu de vos croisées?

R. Oui, Monsieur, mais quand on a heurté à ma porte, je me suis bien gardé de répondre, de manière qu'on a cru que je n'y étais pas.

D. Indépendamment du moment où vous avez vu *Michel* faisant feu, ne l'avez-vous pas vu d'autres fois porteur d'un fusil?

R. Je l'ai vu, tantôt armé, tantôt sans arme.

D. Quel était le mot de ralliement des insurgés?

R. J'ai entendu un insurgé, crier: *Vive la république! nous aurons la république malgré les carlistes, les calotins;* d'autres disaient, en s'adressant à nous: *Si on vous en croyait on se laisserait égorger sans rien faire, et si nous avions des fusils, nous vous ferions bien marcher.*

D. Ne sauriez-vous nommer aucun autre insurgé?

R. Non, Monsieur dans tous ceux que j'ai vus, il n'y avait que *Michel* qui fut pour moi un visage de connaissance, et si je l'ai remarqué, c'est qu'il venait souvent dans la maison de filles qui était au-dessous de chez moi et où il faisait souvent tapage.

D. Savez-vous si les corps d'état, ceux surtout qui ont des compagnonages, avaient été enrôlés pour l'insurrection?

R. J'ai ouï dire, après l'insurrection, que les divers compagnonages devaient l'appuyer, et on ajoutait même que s'ils s'étaient réunis à l'insurrection, elle aurait eu le dessus; mais je n'ai, à cet égard là, aucune espèce de donnée positive.

D. Vous savez cependant que divers corps d'état ont fourni un grand nombre d'individus à l'insurrection, notamment les tailleurs et les cordonniers?

R. J'ai bien entendu dire qu'il y avait beaucoup de personnes arrêtées dans ces deux corps d'état, mais je sais que la mère des cordonniers, notamment, avait défendu aux compagnons de participer à l'insurrection. (La mère est le comité dirigeant chaque compagnonage).

Voir la confrontation ci-après, à la suite de la déposition du témoin *Laroche.*

(Dossier Mercier et Gayet, n° 551 du greffe, 12e pièce, 5e témoin, page 4.)

261. — Fe. VIOLAY (Suzanne BERTHIER), *âgée de 40 ans, cabaretière, demeurant à Lyon, rue Ferrandière, n° 6.*

(Entendue à Lyon, le 10 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je suis allée, un jour de l'insurrection, jusqu'au n° 12 de la rue, pour prévenir que des soldats m'avaient dit que si on ne cessait pas de faire feu de cette maison, ils la feraient sauter. J'ai vu plusieurs personnes que je ne connaissais pas; je m'adressai au vinaigrier, M. *Barrot,* et il me répondit qu'on allait fermer la porte d'allée et qu'on ne tirerait plus.

D. Ne sauriez-vous désigner aucun des insurgés qui ont figuré dans votre quartier?

R. Je demeure au fond d'une allée, et n'étant pas sortie de chez moi, je n'ai pu voir ce qui se passait dans la rue. Quand je suis allée prévenir on ne tirait pas.

(Dossier Mercier et Gayet, n° 551 du greffe, 12e pièce, 6e témoin, page 6.)

262. — LAROCHE (Alexandre), *âgé de 37 ans, marchand de peaux, demeurant à Lyon, rue Ferrandière, n° 13.*)

(Entendu à Lyon, le 10 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai vu pendant l'insurrection, plusieurs individus armés, devant chez moi,

mais je n'en connais aucun. Comme les militaires avaient menacé de mettre le feu aux maisons d'où l'on tirait, j'essayai de prouver aux insurgés que cette position était dangereuse et qu'il ne leur convenait pas de rester là; alors, deux d'entre eux, que je crois étrangers, car ils ne parlaient pas bien français, me traitaient de mauvais citoyen et me disaient que ce serait bien fait si on mettait le feu à nos maisons; là dessus, je me retirai et je voulus fermer ma porte, mais l'un d'eux m'en empêcha et me dit qu'il l'enfoncerait si je la fermais.

D. Parmi les insurgés, n'auriez-vous pas remarqué les nommés *Gayet* et *Michel Mercier*?

R. Je ne connais pas celui que vous appelez *Gayet,* et je connais l'autre sous le nom de *Michel* seulement; j'ai vu ce dernier deux fois, je ne sais quel jour; il était dans l'allée du n° 12, et il n'avait pas d'arme.

(Dossier Mercier et Gayet, n° 551 du greffe, 12e pièce, 7e témoin.)

263. — *CONFRONTATION des accusés* Mercier *et* Gayet *avec les témoins* Bert, Barrot, *femme* Barrot, Gillet, Barrillet *et* Laroche, *devant le même magistrat, ledit jour 10 juin 1834.*

A l'instant nous avons fait représenter à tous les témoins ci-dessus entendus, à l'exception de Mme *Violay,* qui s'est retirée, le prévenu *Gayet.* Le témoin *Bert,* le reconnaît pour celui qu'il a désigné dans sa déposition, les mariés *Barrot* le reconnaissent également, les trois autres témoins déclarent ne pas le reconnaître.

Gayet soutient qu'il n'a jamais fait feu sur la troupe, ni été porteur d'arme et a signé, après lecture faite.

Nous avons ensuite fait représenter aux témoins ci-dessus le prévenu *Mercier;* ils ont tous déclaré, individuellement, le reconnaître pour celui dont ils ont parlé dans leur déposition, et qui est indifféremment désigné sous le nom de *Michel* ou sous celui de *Mercier.*

Mercier persiste à soutenir qu'il n'a point été vu porteur d'arme pendant l'insurrection, et n'a point fait feu.

(Dossier Mercier et Gayet, n° 551 du greffe, 12e pièce, page 7.)

264. — GRANGÉ (Claude), *âgé de 48 ans, marchand de vin, demeurant à Lyon, rue Ferrandière, n° 13.*

(Entendu à Lyon, le 11 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai vu, pendant l'insurrection, *Mercier* et *Gayet,* que je connais depuis

longtemps pour de très-mauvais sujets et des gens dangereux. Je les ai vus continuellement depuis le mercredi jusqu'au mardi matin, avec un fusil de chasse simple; je les ai vus charger leurs fusils et faire feu, soit de mon allée, soit de l'allée en face, n° 12. C'était tantôt *Gayet*, tantôt *Mercier* qui se servait du fusil, mais plus souvent *Gayet* que *Mercier*, attendu que ce dernier s'en servait moins bien. Je les ai vus tirer tous les jours, depuis le mercred jusqu'au dimanche matin; je ne les voyais pas lorsqu'ils tiraient de mon allée, attendu que je ne pouvais pas me mettre à ma fenêtre; mais ce que je puis affirmer, c'est de les avoir vus tirer tous deux de l'allée en face. Quelques fois, lorsque les munitions leur manquaient, ils allaient aux Cordeliers, disaient-ils, pour en chercher. J'ai souvent entendu *Mercier* insulter la troupe et la défier en montrant son derrière. Un jour, je ne sais lequel, *Gayet* vint à la maison pour se panser d'une blessure qu'il s'était faite à la main, il avait aussi le nez bien écorché; les voisins disaient, et lui-même disait aussi, qu'il s'était ainsi blessé en tirant un coup de fusil trop chargé. Ils sont venus plusieurs fois chez moi tous deux. Ils se faisaient ouvrir en menaçant. *Gayet* était toujours porteur du fusil. Ils ont même couché à la maison, la nuit du mercredi au jeudi, avec le fusil que *Gayet* tenait. Quelques jours avant l'insurrection, *Gayet* était chez moi, il paraissait content et disait, en se frottant les mains : *Le temps viendra bientôt que je pourrai me laver les mains dans le sang du chrétien.* Un des derniers jours de l'insurrection, *Gayet* étant venu demander du pain chez moi, la fille lui en coupa un morceau et repoussait les trois sous qu'il avait donnés comme payement, en disant qu'un morceau de pain ne valait pas la peine d'être payé, il reprit ses trois sous, en disant : *Au reste, nous touchons au moment*, et le surplus de sa pensée, il l'exprimait par un geste de la main qui, plus que toutes les paroles, indiquait une pensée de pillage. *Mercier* et *Gayet* sont des gens sans moyens d'existence et qui ne travaillent pas.

D. Connaissez-vous d'autres insurgés?

R. J'en ai vu beaucoup, il y en a même un qui a été tué sur nos toits, mais je ne pourrais les reconnaître qu'autant que je les verrais, ne sachant pas leur nom.

(Dossier Mercier et Gayet, n° 551 du greffe, 12e pièce, 8e témoin, page 8.)

265. — LAFAYE (Adèle), *âgée de 30 ans, lingère, demeurant à Lyon, rue Lanterne, n° 16.*

(Entendue à Lyon, le 11 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai vu, pendant l'insurrection, les nommés *Gayet* et *Michel* (*Mercier*), soit dans l'allée en face, soit dans la nôtre, soit dans la rue. J'ai vu *Michel* tenant un fusil simple et mettant en joue les militaires. J'entendis le coup de

feu, mais je n'avais pas l'œil sur lui en ce moment, de manière que je n'oserais affirmer, comme l'ayant vu, qu'il ait fait feu, mais il monta un instant après chez madame *Grangé* où j'étais alors, et il nous dit qu'il venait de tirer sur la troupe, mais qu'il avait manqué son coup. Il prétendait que le fusil ne valait rien. Je l'ai vu braver les militaires, leur faire les cornes et leur crier des sottises. J'ai vu également *Gayet* portant un fusil, mais je ne l'ai pas vu s'en servir. Il vint chez nous avec *Michel* : ils ne se quittaient pas. *Gayet* était, dans ce moment, porteur du fusil dont il se vantait d'avoir fait feu, il avait même été blessé par le contrecoup de l'arme; il avait la main et le nez ensanglantés; il prétendait que c'était son arme dans laquelle il avait mis trois balles, qui l'avait mis dans cet état. Il se plaignait aussi d'avoir mal au bras vers l'épaule. Toutefois, je ne l'ai pas vu se servir du fusil. Ils disaient qu'ils n'en avaient qu'un pour eux deux. J'ai revu *Mercier* le dimanche ou le lundi, le lendemain de la fin de l'insurrection, ainsi que *Gayet*. Je reprochai à *Mercier* sa conduite, lui disant qu'il avait failli faire mettre le feu à la maison. Il répondit que cela lui était bien égal; que ce qu'il avait fait, il était prêt à le refaire J'ai entendu M. *Grangé* faire des reproches à *Gayet* d'un propos qu'il avait tenu (qu'il voulait se laver les mains dans le sang du chrétien), propos que je n'ai pas entendu. *Gayet* répondit par des grossièretés.

D. N'avez-vous pas vu d'autres insurgés?

R. J'ai vu deux individus qui s'obstinaient à vouloir faire feu par les croisées de M. *Grangé*, mais on leur en empêcha, et je ne sais pas leur nom.

Plus n'a dit savoir. — Lecture faite au témoin de sa déposition, il déclare qu'elle contient vérité, qu'il y persiste et a déclaré ne savoir signer. Nous avons signé avec le greffier.

A elle observé que, devant le commissaire de police, le 25 avril dernier, elle avait dit positivement avoir vu *Gayet* et *Mercier* faire feu, elle explique qu'elle n'a dit que ce qu'elle nous a dit à nous-mêmes; que sans doute on s'est trompé.

(Dossier Mercier et Gayet, n° 551 du greffe, 12e pièce, 9e témoin, page 10.)

266. — ANDRIEUX (Barthélemy), *âgé de 42 ans, chapelier, demeurant à Lyon, à la Quarantaine, chez M. Godemard.*

(Entendu à Lyon, le 11 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai passé tout le temps de l'insurrection chez M. *Torrant*, rue Ferrandière, n° 12; j'allais et venais, ce qui m'a mis à même de voir beaucoup d'insurgés, mais je n'en ai connu aucun. Je ne connais ni *Gayet*, ni *Mercier*, et ne sais, parconséquent, si je les ai vus. Je suis même allé du côté de Saint-

Nizier et des Cordeliers; j'ai vu beaucoup d'insurgés que je ne connaissais pas, et je ne sais, si on me les montrait, si je pourrais en reconnaître.

(Dossier Mercier et Gayet, n° 551 du greffe, 12e pièce, 10e témoin, page 11.)

267. — POULET fils (Jean-Baptiste), *âgé de 37 ans, garçon de peine, demeurant à Lyon, rue Ferrandière, n° 12.*

(Entendu à Lyon, le 11 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je ne connais ni *Gayet* ni *Mercier*. J'ai vu beaucoup d'insurgés venir dans notre rue par l'allée de traverse en face de la nôtre. Ils faisaient feu et s'en retournaient, mais je n'en ai connu aucun. Je ne crois pas, si on me les montrait, que je puisse en reconnaître.

(Dossier Mercier et Gayet, n° 551 du greffe, 12e pièce, 11e témoin, page 12.)

DÉPOSITIONS CONCERNANT LES ACCUSÉS LAPORTE, LANGE ET VILLIARD.

268. — BOTTET (Victor), *âgé de 33 ans, marchand rouennier, demeurant à Lyon, rue Trois-Carreaux.*

(Entendu à Lyon, le 28 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le samedi, à peu près une demi-heure avant la prise de Saint-Nizier, au moment où les insurgés demandaient à parlementer (vers les onze heures), j'aperçus devant ma porte d'allée au milieu d'un groupe d'insurgés, un homme d'une cinquantaine d'années, qui était armé d'une carabine rouillée; il portait une blouse bleue et avait au côté gauche un sac de femme suspendu qui paraissait lourd; nous avons tous présumé que c'était des cartouches qu'il contenait; cet homme se vantait d'avoir tué un militaire, étant sur une maison, caché derrière une cheminée; il se félicitait de cet exploit, disant qu'il ne pouvait pas le manquer, étant bien embusqué; il ajoutait qu'après avoir tué cet homme, il avait lui-même essuyé une cinquantaine de coups de fusil, sans qu'aucun l'eut attrapé; ce militaire, toujours d'après le dire de cet homme, était resté étendu sur la place assez longtemps pour que la neige l'eut blanchi. Cet homme, ainsi que je l'ai dit dans une précédente déposition (Information Jomard), était bossu ou du moins très de travers.

Nous avons fait représenter au témoin le prévenu *Laporte;* M. *Bottet* déclare parfaitement le reconnaître pour celui dont il vient de parler. *Laporte*

explique que le mercredi il est monté par une allée de la place de l'Herberie, en face du pont de Pierre (allée Parrayon), sur les toits, et est redescendu par une petite échelle qu'on lui a tendue dans le logement d'un ancien cocher de M. *Mottard*, où il s'est réfugié, ne pouvant aller chez lui et voulant se mettre à l'abri des militaires qui tiraient sur les toits, et qui avaient même tué un jeune homme près de lui qui était sur le même toit. *Laporte* prétend avoir quitté cette maison le soir même et n'y être plus rentré, et n'être plus monté sur aucun autre toit.

D. Ne vous êtes-vous pas vanté le samedi, au moment où les ouvriers insurgés demandaient à parlementer dans la rue Trois-Carreaux, d'avoir tué un militaire de dessus le toit où vous étiez embusqué?

R. Je ne me suis jamais vanté de pareille chose; au surplus, avec l'arme rouillée que j'avais et la poudre qu'on nous avait donnée, il aurait bien fallu y mettre le feu pour faire partir le coup.

Le témoin, de ce interpellé, déclare de nouveau qu'il a entendu l'homme qu'on lui représente se vanter d'avoir fait feu de dessus un toit et d'avoir tué un militaire.

Reprenant le cours de sa déposition, M. *Bottet* ajoute qu'il a bien ouï dire que le père *Caussidière* était du nombre des insurgés et leur jetait des cartouches, mais que pour ce qu'il a vu personnellement, cela se borne à lui avoir vu donner à boire aux insurgés. Il a aperçu également parmi les insurgés un homme cuirassé, mais il était trop loin pour pouvoir le reconnaître. Il y avait également à la barricade de la rue Chalamon des hommes habillés en gardes nationaux, que le témoin déclare n'avoir vu qu'à plus de cent pas et par cette raison ne pouvoir reconnaître.

(Dossier Laporte et autres, n° 552 du greffe, 14e pièce, 1er témoin, page 1.)

269. — POURQUIÈS (Victor), *âgé de 34 ans, sergent de voltigeurs au 6e de ligne, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 28 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué).

Le samedi, 12 avril, étant de garde au poste de la Mort qui trompe, je reçus l'ordre d'aller dans l'église de St-Nizier, dont on venait de s'emparer; là on me remit quatre hommes qu'on venait d'arrêter tant dans l'église qu'au clocher, et je les conduisis à la préfecture, où on les fouilla; trois d'entre eux avaient les mains noires et on trouva leurs poches noircies et sentant la poudre: il y en avait même encore quelques grains. Je ne sais rien de plus sur ces individus: ce n'est pas moi qui les ai arrêtés, et j'ignore s'ils étaient armés ou non.

(Dossier Laporte et autres, n° 552 du greffe 14e pièce, 2e témoin, page 3.)

270.—LAURIER (Jean Baptiste), *âgé de 22 ans, élève en pharmacie, demeurant à Lyon, chez MM. Blanc et Gadot, pharmaciens, rue Poulaillerie.*

(Première déposition reçue à Lyon, le 28 mai 1834, par M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je venais d'entrer dans l'église St-Nizier pour panser un blessé, lorsque la troupe s'empara de cette église; ne sachant où me refugier, je montai un escalier qui me conduisit jusques sur le toit; les soldats ne tardèrent pas à me suivre et m'arrêtèrent. Ils arrêtèrent aussi trois individus qui étaient cachés dans le clocher, on nous attacha tous quatre dans l'église et on nous emmena à la préfecture; je ne sais rien de relatif à ces individus. Je pense qu'ils ont été fouillés, ainsi que je l'ai été, mais je ne les ai pas vu fouiller.

D. Réfléchissez bien, vous devez savoir quelque chose sur le compte de ces individus, vous l'avez déjà déclaré et vous avez signé votre déclaration (1)?

R. Je persiste à dire que je ne sais rien contre ces individus. Je me rappelle bien avoir été interrogé, j'ai expliqué ma présence dans l'église St-Nizier, et j'ai dit que j'avais vu aux Cordeliers *Lagrange* qui commandait.

D. Vous avez dit tout cela, mais vous avez dit aussi que vous aviez vu les trois individus qui furent arrêtés avec vous tirant sur les soldats placés à la Fromagerie, je vous adjure de dire la vérité?

R. Je n'ai pas pu dire cela, parce que cela n'est pas.

(Dossier Laporte et autres, n° 552 du greffe, 14e pièce, 3e témoin, page 4.)

271.— (Seconde déposition du même témoin reçue, le 29 mai 1834, par le même magistrat.)

D. Expliquez-nous comment, après avoir déclaré le 12 avril, devant

(1) Un procès-verbal dressé par M. le procureur du Roi de Lyon, le 15 avril, contient ce qui suit :

« 2° LAURIER (Jean-Baptiste), demeurant chez *Gadot* et *Blanc*, pharmaciens, rue « Poulaillerie, n° 13, arrêté, par le même sergent, au clocher de Saint-Nizier, prétend « qu'il a été là pour panser un blessé.

« Il a vu *Laporte*, précédemment interrogé, tirer sur les soldats placés à la apcle « de la Fromagerie : il fait la même déclaration à l'égard de Joseph *Villard* et de Jean « *Lange*, qui vont être interrogés tout-à-l'heure.

« Il déclare que le commandement était exercé par le nommé *Lagrange*, qui a « prescrit notamment de tirer, et de porter les blessés à l'ambulance des Cordeliers.

« Les armes de *Laporte*, *Villard* et *Lange* ont été saisies.

« Lecture faite, *Laurier* a signé avec nous.

Signé « LAURIER et CHEGARAY. »

(Dossier Laporteet autres, pièce 13e.)

M. le procureur du Roi lui-même, que les trois individus avec lesquels vous aviez été arrêté avaient fait feu sur la troupe, et, après avoir signé cette déclaration dont lecture vous avait été donnée, vous avez pu hier me déclarer, sous la foi du serment, que tout cela était faux?

R. Lorsque je fus questionné par M. le procureur du Roi, dans l'état de trouble où j'étais, j'aurai sans doute répondu *oui* pour *non*; on m'a peut-être demandé si j'avais vu faire feu sur la troupe, et j'aurai répondu que oui, parce que c'était vrai, et on aura pu confondre et appliquer ma réponse aux individus arrêtés, tandis que je ne voulais parler que de ceux qui avaient fait feu de l'allée des Images et de l'allée des Morts.

D. Pour une dernière fois, persistez-vous dans vos incroyables dénégations?

R. Je persiste dans ma déclaration d'hier et dans celle d'aujourd'hui.

Voir plus loin, p. 285.

(Dossier Laporte et autres, n° 552 du greffe, 14e pièce, 4e témoin, page 5.)

272. — BROUILLIARD (Barthélemy), *âgé de 38 ans, commis négociant, demeurant à Lyon, rue Trois-Carreaux.*

(Entendu à Lyon, le 5 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais sur le pas de ma porte, rue Trois-Carreaux, lorsque je vis venir près de moi un insurgé petit, contrefait, d'une cinquantaine d'années environ, porteur d'une blouse, bleue ayant un sac de femme dit ridicule pendu au côté; je ne sais ce qu'il contenait; cet homme était armé d'une carabine; j'étais avec M. *Bottet* dans ce moment; nous demandâmes à cet homme où on en était, et il nous dit que le fort de Montessuy était pris depuis longtemps; je n'ai plus revu cet homme depuis; c'est le jeudi ou le vendredi, sans pouvoir préciser lequel de ces deux jours, que j'ai vu cet homme.

D. N'avez-vous pas vu d'autres insurgés?

R. J'en ai vu beaucoup d'autres que je ne reconnaîtrais pas; j'ai remarqué un homme qui portait une cuirasse noire; un autre qui portait un habit de musicien de garde national. J'ai vu également un homme petit, ayant le menton de travers, qui portait un bras en écharpe et un sabre à l'autre main. Je n'ai vu faire feu à aucun de ceux-là. Peut-être reconnaîtrai-je ce dernier, mais non les autres, que je n'ai aperçus que de trop loin pour le faire.

Lecture faite au témoin de sa déposition, il a déclaré qu'elle contient vérité, qu'il y persiste, et ajoute seulement que l'on appelait *capitaine* le petit à menton tordu dont il vient de parler.

Voir la confrontation à la suite de la déposition du témoin *Hugon*.

(Dossier Laporte et autres, n° 552 du greffe, 15e pièce, 1er témoin, page 1.)

273. — HUGON (Félix), *âgé de 29 ans, commis négociant, demeurant à Lyon, rue Trois-Carreaux.*

(Entendu à Lyon, le 5 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai vu un homme dont j'ignore le nom, mais dont voici le signalement: il est petit, contrefait, ayant une épaule (la droite, autant que je puis me rappeler) beaucoup plus haute que l'autre; il avait une blouse bleue un peu usée et portait un ridicule à fermoir d'acier, pendu à une bandoulière, en manière de carnassière; il était armé d'un fusil ou d'une carabine, je n'ai pas remarqué lequel des deux; cet homme fixa beaucoup mon attention, tellement que je fis venir les personnes de la maison pour le leur montrer; je l'ai vu le samedi, sortant de la rue Poulaillerie et se dirigeant vers la place Saint-Nizier.

D. N'avez-vous pas vu d'autres insurgés, et notamment un nommé *Caussidière*, qui demeure près de vous?

R. J'ai vu effectivement le père *Caussidière* parmi les insurgés; il n'est pas de jour que je ne l'aie vu pendant l'insurrection, mais je ne lui ai jamais vu d'armes. Il avait l'air très-familier avec les insurgés, sans que je puisse dire s'il les commandait; je l'ai vu seulement travailler à la barricade de la rue Chalamon, le premier jour dans l'après-midi, et traîner des malles du côté de la place Saint-Nizier, avec deux de ses demoiselles. Entre eux trois, ils portaient trois malles; ils les menaient sans doute à la barricade de la rue des Bouquetières, mais ce n'est là qu'une présomption, car je ne l'ai point suivi jusqu'à cette barricade.

J'ai vu encore un homme portant une cuirasse noirâtre et armé d'un fusil, mais seulement le vendredi et le samedi; je ne l'ai pas vu faire feu, et ne saurais le reconnaître, ayant remarqué sa cuirasse plus que sa figure. C'était, du reste, un homme d'une assez jolie taille et d'un bon corps. C'est tout ce que j'en ai remarqué.

J'ai vu aussi un jeune homme en habit de musicien de la garde nationale, d'une tenue très-soignée, qui disait à ceux qu'il appercevait aux fenêtres *de descendre, que c'était pour une belle cause.* Il était porteur d'un fusil qui brillait bien, et d'un carnier bien propre; on a dit dans le quartier que c'était un nommé *Pacaud*, mais je ne le sais pas personnellement.

J'ai vu également un homme petit, à menton tordu, ayant un bras en écharpe et portant à l'autre main un sabre ou une épée, je ne sais lequel des deux; on l'appelait *capitaine*, du moins je l'a entendu appeler comme cela par des insurgés, le samedi; j'avais vu déjà cet hiomme les jours précédents.

(Dossier Laporte et autres, n° 552 du greffe, 15e pièce, 2e témoin, page 2.)

274. — *CONFRONTATION des accusés* Laporte, Lange *et* Villiard, *avec les témoins* Brouilliard *et* Hugon, *devant le même magistrat, ledit jour, 5 juin 1834.*

A l'instant nous avons fait représenter aux deux témoins, *Brouilliard* et *Hugon*, le prévenu *Laporte*. Ils nous ont individuellement déclaré l'un et l'autre le reconnaître pour celui qu'ils ont indiqué dans leur déposition comme contrefait, portant une blouse et un ridicule de femme, et armé d'un fusil, le vendredi. Le prévenu soutient qu'il n'a été armé que le samedi.

Nous avons ensuite fait représenter aux mêmes témoins les prévenus *Lange* et *Villiard*; ils ont déclaré chacun ne pas les reconnaître.

(Dossier Laporte et autres, n° 552 du greffe, 15e pièce, page 2.)

275. — LACOSTE (Bernard), *âgé de 24 ans, voltigeur au 6e de ligne, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 5 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je ne suis point du nombre des militaires qui ont conduit des individus arrêtés à l'église de Saint-Nizier; je ne saurais donc donner aucuns renseignements sur ces individus : j'ai seulement arrêté un individu au bas de l'escalier du clocher, qui me dit dans ce moment : *Voltigeur, sauvez-moi la vie si vous pouvez!* Je ne lui fis point de mal; je trouvai sur lui un biscaïen; il n'avait pas d'armes; je le remis entre les mains du capitaine de la compagnie, et ne sais ce que cet homme est devenu : ce n'est aucun des trois pour lesquels vous m'avez fait appeler, et que je viens de voir en passant dans la chambre à côté.

(Dossier Laporte et autres, n° 552 du greffe, 15e pièce, 3e témoin, page 4.)

276. — BAQUÉS (Jean), *âgé de 24 ans, voltigeur au 6e de ligne, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 5 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je suis entré le premier dans l'église Saint-Nizier; j'ai vu deux hommes se sauver de cette église, l'un habillé en garde national, au grand complet, avec sabre et giberne, mais pas de fusil; l'autre en bourgeois; d'autres se sauvaient du côté du clocher; je sortis dans ce moment pour faire avancer mes camarades; je sais qu'on en a arrêté sur les toits, mais je n'ai point concouru à leur arrestation, ni ne les ai conduits à la Préfecture.

(Dossier Laporte et autres, n° 552 du greffe, pièce 15e, 4e témoin, page 5.)

277. — LÉONZY (Jean-Baptiste), *âgé de 25 ans, voltigeur au 6e de ligne, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 5 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai été, avec quatre de mes camarades, chargé de conduire à la Préfecture quatre insurgés que l'on avait pris sur les toits de l'église Saint-Nizier, ce que nous fîmes.

D. Avez-vous remarqué s'ils avaient les mains et la bouche noircies par la poudre, et s'ils étaient porteurs de quelques munitions de guerre? Vous avez dû assister à la fouille de ces gens-là, devant le procureur du Roi?

R. Je n'ai point remarqué, pour n'y avoir pas regardé, s'ils avaient les mains ou les lèvres noires, et, arrivé à la Préfecture, je ne suis pas entré dans l'intérieur et ne sais pas par conséquent ce qui s'y est fait.

Voir la confrontation à la suite de la déposition du témoin *Laurent.*

(Dossier Laporte et autres, n° 552 du greffe, 15e pièce, 5e témoin, page 5.)

278. — LAURENT (Jean), *âgé de 25 ans, voltigeur au 6e de ligne, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 5 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai été chargé de conduire, avec quelques-uns de mes camarades, quatre individus arrêtés sur le toit de l'église Saint-Nizier; avant de les conduire à la Préfecture, nous les fouillâmes dans l'église : trois d'entre eux avaient les poches noircies par la poudre, à ce que je pense, sans pouvoir l'assurer. Les trois mêmes avaient aussi les mains noires; l'un de ceux qui les fouillaient à l'église leur disait : *Gredins, c'est vous qui avez fait de la poudre; voilà pourquoi vous avez les mains si noires.* Ces gens-là ne répondaient rien; deux d'entre eux pleuraient; je n'ai pas senti leurs mains, et ne puis dire si elles sentaient la poudre. Deux d'entre eux avaient les lèvres noires; l'un des quatre avait l'air d'être d'une bonne famille et ne paraissait pas méchant comme les autres. Chemin faisant, quelqu'un lui dit avec étonnement : « Comment! vous êtes là? » à quoi il n'eut pas le temps de répondre; il salua seulement. Je ne les ai point vu fouiller à la Préfecture.

D. Pourriez-vous nous indiquer ceux qui ont arrêté ces individus sur les toits, soit qu'ils fassent partie de votre compagnie ou non?

R. J'ignore quels sont les militaires qui les ont arrêtés.

D. Comment se fait-il que sur quatre militaires ayant conduit ces insurgés, aucun ne puisse nous indiquer le nom de ceux qui les ont arrêtés?

R. Il y avait là une compagnie du 28e, quelques grenadiers du 27e et notre compagnie; c'est un officier qui nous a donné l'ordre de les conduire, et la compagnie du 28e était la 6e du 3e bataillon.

(Dossier Laporte et autres, n° 552 du greffe, 15e pièce, 6e témoin, page 6.)

279. — *CONFRONTATION des accusés* Laporte, Lange *et* Villiard *avec les témoins* Léonzy *et* Laurent, *et avec le nommé* Laurier, (alors inculpé), *devant le même magistrat, ledit jour 5 juin 1834.*

Nous avons ensuite fait représenter aux deux témoins, *Léonzy* et *Laurent*, les quatre prévenus *Laporte, Lange, Villiard* et *Laurier;* le témoin *Laurent* reconnaît *Laporte* et *Villiard* pour ceux qui avaient du papier noirci de poudre et les mains noires; il reconnaît *Laurier* pour celui qui avait assez bonne façon, et qui n'avait ni les mains ni la bouche noires; il reconnaît *Lange* pour l'avoir conduit à la Préfecture avec les autres; il ne se rappelle pas avoir remarqué s'il avait les mains noires. Le témoin *Léonzy* reconnaît *Lange* et *Villiard* pour les avoir conduits à la Préfecture; il ne reconnaît pas les autres. *Villiard* fait observer qu'il est étonnant que le témoin dise n'en reconnaître que deux, puisqu'ils étaient tous quatre ensemble; il soutient aussi qu'on ne lui a trouvé aucuns papiers.

Nous avons ensuite interrogé le prévenu *Laurier* ainsi qu'il suit.

D. Sur quel point des toits avez-vous été arrêté, et comment étiez vous arrivé sur les toits de l'église?

R. J'étais dans l'église quand on y entra; ce fut un voltigeur qui y entra le premier et je songeai à fuir, je trouvai la porte d'un escalier ouverte près de la sacristie, j'allais me réfugier derrière cette porte, je trouvai la place prise par un jeune homme qui s'y était déjà caché: le voltigeur ne fut pas immédiatement suivi par la troupe, il se passa bien trois ou quatre minutes avant l'entrée de la troupe. Un jeune homme dont j'ignore le nom, mais qui est neveu de M. *Mercier*, épicier, rue Vendron, guida les militaires dans leur recherche; en entendant venir vers la porte derrière laquelle j'étais, je grimpai l'escalier en toute hâte et cet escalier me conduisit sur le toit près du chœur; je cherchais à peine à m'y cacher, que les militaires y arrivèrent aussi; alors je me levai en leur disant: *Épargnez-moi, vous voyez que je n'ai point d'armes, fouillez-moi;* ou me fouilla très-exactement, je n'avais rien de suspect: les militaires me dirent: *Dis-nous s'il y a des hommes armés dans le clocher?* Je répondis, que non, que je n'en avais pas vu monter. Ils continuèrent en cheminant sur le toit, à me garder, et me mirent entre deux baïonnettes un peu avant d'arri-

ver au clocher, en me disant que s'ils trouvaient du monde armé dedans ils me fusilleraient; je me croyais sûr que non, n'en ayant point vû monter. Les soldats arrivèrent par le toit (l'escalier par lequel était monté *Laurier* est au levant vers le chœur, le clocher est au couchant à l'entrée de l'église), et je fus fort étonné quand je vis qu'il y avait des hommes dedans; ils furent arrêtés, il paraît que l'un des hommes qui étaient dans le clocher, portait un shako, car j'entendis un des militaires dire : *Tu n'étais pas digne de le porter,* et en disant cela, il écrasa ce shako. Je ne sais si ce shako appartenait aux trois hommes qui ont été conduits avec moi et qui sont descendus, autant que je puis m'en rappeler, ainsi que moi, par l'escalier même par où j'étais monté sur les toits, celui du clocher paraissant fermé et un militaire ayant vainement cherché à en enfoncer la porte.

D. Avez-vous vu ces hommes faire feu sur le toit ?

R. Non, Monsieur, j'ignorais même qu'ils y fussent, et si je l'avais su, j'aurais mieux aimé, n'ayant pas d'armes, ni rien qui pût me compromettre, me mettre entre les mains des soldats, que de risquer d'être compromis dans la compagnie de ces gens-là.

D. Leur avez-vous vu des armes ?

R. Ne les ayant pas vus avant leur arrestation, je ne leur ai pas vu d'armes, et les militaires les avaient déjà fouillés dans le clocher quand on les amena où j'étais.

D. N'avez-vous pas entendu du moins les militaires leur reprocher d'avoir porté les armes et d'en avoir fait usage?

R. Je n'ai entendu que le propos relatif au shako, et l'un des militaires qui me gardaient, me disait toujours Tu es perdu comme qu'il en tourne. Ce militaire était un grenadier et il me menaçait, en disant cela, de sa baïonnette ; j'avais trop de préoccupation pour mon compte, pour faire attention à ce qui concernait les autres.

D. A la préfecture, les militaires qui vous ont arrêté n'ont-ils pas été présents à la fouille de vos trois co-accusés?

R. Aucun de ceux qui nous ont arrêtés ne nous a conduits à la préfecture, ils nous ont seulement fait descendre sur la place et remis à d'autres militaires, qui nous ont conduits jusque vers le pont de pierre, où d'autres nous ont conduits à la préfecture ; du moins je suis sûr que le sergent qui nous y a conduits ne nous a pris qu'au pont de pierre; nous avons attendu à la préfecture au moins une heure avant d'être fouillés et interrogés, et aucun des militaires qui nous y avaient conduits n'était présent à la fouille, du moins je ne m'en rappelle pas.

D. Comment, d'après les explications dans lesquelles vous venez d'entrer,

avez-vous pu, si elles sont vraies, déclarer, devant M. le procureur du Roi, avoir vu vos trois co-accusés faire feu ?

R. J'ai parlé d'insurgés qui avaient fait feu, et notamment d'un homme que j'ai signalé, qui portait à la ceinture un mouchoir de couleur; il faut qu'il y ait eu quelque confusion dans la manière dont je me suis exprimé, ou dont on a retenu ma déposition.

Nous avons ensuite interrogé successivement et séparément les prévenus *Laporte*, *Lange*, et *Villiard* sur la manière dont ils ont pénétré au clocher, et ceux avec lesquels il se trouvaient dans ce moment. Tous trois se sont accordés, quoique n'ayant pu communiquer avec le prévenu *Laurier*, à dire que ce dernier a été arrêté avant eux et qu'ils l'ont trouvé sur les toits quand on les y a ramenés; tous trois également ont soutenu, quoique interrogés séparément, n'avoir point entendu *Laurier* dire à M. le procureur du Roi qu'ils avaient fait feu et n'avoir point été confrontés avec lui, ni su dans ce moment que *Laurier* les avait accusés.

(Dossier Laporte, et autres, n° 552 du greffe, 15e pièce, 6e témoin, page 6.)

280. — COUET (Jean-Claude-Cécile), *âgé de 21 ans, étudiant en droit, demeurant à Lyon, rue Vendron.*

(Entendu à Lyon, le 9 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le samedi 12 avril, à deux heures environ, j'entrai à l'église de Saint-Nizier à la tête de vingt-cinq hommes que le lieutenant *Pissis*, m'avait prié d'accompagner, pour lui indiquer le chemin; nous nous dirigeâmes vers la sacristie où se trouvait un des ecclésiastiques de la paroisse, et lui demandâmes la porte de l'escalier du clocher; il nous indiqua l'escalier près du chœur: je m'y dirigeai avec huit hommes environ; nous trouvâmes au bas de l'escalier un très-jeune homme qui fut, je crois, relâché; nous montâmes et arrivâmes par cet escalier sur les toits. Le premier homme que nous y trouvâmes fut un garçon apothicaire de M. *Blanc;* il était seul, il avait les mains sales, mais pas par l'effet de la poudre; il n'avait point les lèvres noires et rien qui pût faire préjuger qu'il eût pris part à l'insurrection; comme j'étais en bourgeois, les militaires postés aux environs, me prenant pour un insurgé, faisaient feu sur moi, ce que voyant, un des militaires avec qui j'étais, me dit de ne point circuler sur le toit et de m'abriter dans le bas; il me commit là à la garde du garçon apothicaire avec un autre militaire: de là le peloton se dirigea, par les toits, au clocher où ils pénétrèrent, et trouvèrent trois hommes cachés dans le dessus, qui étaient armés; on les fit d'abord descendre jusque

sur le premier plancher où commence la charpente qui supporte les cloches; c'est là que j'allai moi-même avec l'individu confié à ma garde; on fouilla dans ce lieu les trois individus pris au clocher. Je me rappelle qu'on leur avait trouvé un sac de femme à fermoir d'acier, en partie rempli de cartouches; le papier de ces cartouches était gris bleu; ce n'étaient pas des cartouches militaires. Ils avaient trois fusils, savoir : un fusil double à pierre, un fusil de munition et une carabine militaire; j'ai vérifié moi-même que deux de ces armes étaient chargées, savoir : la carabine et une des deux autres, je ne sais laquelle; quant à la troisième arme, je n'ai pas vérifié si elle était chargée; mais à la chaleur des canons il était sensible que les trois armes avaient servi à faire un feu suivi; les ayant maniées toutes trois dans ce moment-là, je puis avec certitude déposer de ce fait. Elles étaient même encore chaudes lorsque nous arrivâmes en bas dans l'église. Ces trois individus avaient les mains noircies par la poudre, et les lèvres aussi; de plus leurs mains sentaient fortement la poudre, et même toute leur personne. L'un d'eux, je ne me rappelle pas lequel, portait au-dessous de l'œil une égratignure longue d'un pouce. Je sais que, dans les vêtements de l'un d'eux, on a trouvé de la poudre. De l'église on amena ces gens je ne sais où. J'assistai encore à une visite de l'intérieur de l'église et de ses caveaux, et de là je me retirai après avoir rendu l'arme que les militaires m'avaient confiée, chez mon oncle, M. *Couet*, notaire.

Et à l'instant nous avons fait comparaître devant le témoin les prévenus *Laporte*, *Lange* et *Villiard*; il déclare parfaitement reconnaître *Laporte* et *Villiard* et ne pas se rappeler de la figure de celui qui s'appelle *Lange*.

Laporte, interpellé de ce, déclare qu'effectivement il a été pris dans l'église Saint-Nizier au clocher, et qu'il était porteur d'une carabine; qu'il ne sait si elle était chargée, que les militaires la lui ont prise comme il l'avait reçue, sans qu'il en ait fait usage. Le témoin soutient qu'elle était chargée, et si fraîchement tirée, qu'elle était encore chaude, et la charge paraissait si considérable que le maréchal des logis d'artillerie lui déconseilla de décharger l'arme en la tirant, parce que cela pouvait être dangereux. *Laporte* nie au surplus avoir été porteur du sac de femme à fermoir d'acier; il convient avoir porté un torchon autour de son corps comme il en a l'habitude pour se soutenir les reins; mais il soutient qu'il n'y a jamais eu de poudre dedans, quoique M. le procureur du Roi ait constaté que ce torchon en portait des traces. *Laporte* dit que les militaires lui ont pris le peu de cartouches qu'il avait.

Lange, quoique n'étant pas reconnu par le témoin, reconnaît qu'il a été pris dans le clocher de Saint-Nizier : il prétend n'avoir pas fait feu sur la troupe, et n'avoir tiré que deux coups de fusil en l'air, qu'on l'obligea à tirer, pour lui apprendre à se servir d'un fusil, qu'il refusait d'accepter, sous le prétexte qu'il ne saurait pas s'en servir. Il reconnaît que les balles et la poudre dont il s'est servi lui ont été remises par un individu qu'on appelait *Lagrange*.

mais il prétend n'avoir fait feu qu'en l'air, et deux fois, comme il vient de le dire.

Nous lui avons représenté un gilet, auquel est joint un paquet de balles, qu'il reconnaît pour avoir été saisi sur lui, et que nous avons à l'instant scellé du sceau de la cour royale et paraphé. Le prévenu dit qu'il y avait un quart-d'heure ou une demi-heure qu'on lui avait remis l'arme dont il était porteur au moment de son arrestation, laquelle était le fusil de munition dont on lui a fait tirer deux coups en le lui remettant; le témoin déclare que le fusil de munition dont était porteur l'un des trois qui étaient dans le clocher, sans savoir si c'est *Lange*, était encore chaud lorsqu'il l'a manié.

Le prévenu *Villiard* reconnaît que c'est lui qui était porteur du fusil double trouvé dans le clocher; il prétend n'en avoir point fait usage, et qu'on le lui a fait charger en le lui remettant; il n'y avait qu'une demi-heure qu'il en était porteur quand il a été arrêté.

Le témoin affirme de nouveau que les canons du fusil double étaient encore chauds quand il l'a manié. A lui demandé si la chaleur des trois armes dont il a parlé pouvait provenir du contact prolongé de la main sur ces armes, il déclare que la chaleur qu'il a remarquée dépassait de beaucoup la température que le contact d'une main pourrait imprimer au fer; le témoin ajoute que pendant toute la matinée on n'avait cessé de faire feu de ce clocher, et qu'on tirait encore de là au moment où il pénétrait dans l'église.

Nous avons représenté au prévenu *Villiard* le gilet qui a été saisi sur lui; il le reconnaît, et à l'instant nous y avons apposé le sceau de la Cour et l'avons paraphé; le prévenu a signé avec nous au bas de l'étiquette indicative.

Continuant la déposition du témoin *Couet*, nous lui avons demandé s'il n'aurait pas reconnu d'autres insurgés, à quoi il répond qu'il en a beaucoup vu, mais ne saurait les nommer pour ne pas les connaître; qu'il a remarqué que les insurgés se passaient les armes les uns aux autres, et ne tiraient sur la troupe que depuis les angles des maisons qui étaient au bout des rues, et jamais en se mettant pleinement à découvert, tellement que leur feu était peu meurtrier, parce que la crainte qu'ils avaient de se présenter à découvert faisait qu'ils lâchaient leurs coups fort au hasard.

(Dossier Laporte et autres, n° 552 du greffe, 15e pièce, 7e témoin, page 10.)

281. — FICHAUX (Ferdinand-Narcisse), *âgé de 27 ans, maréchal des logis chef, artificier en chef de l'arsenal de Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 17 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous pas coopéré ou du moins assisté à l'arrestation d'individus trouvés dans le clocher de Saint-Nizier?

R. Je n'ai point coopéré à leur arrestation, j'étais seulement en bas dans l'église au moment où on y amena les individus que l'on avait arrêtés dans le clocher.

D. Les avez-vous fouillés et interrogés?

R. Je ne les ai ni fouillés ni interrogés; je ne me rappelle que de leur avoir dit : Vous êtes des malheureux! A quoi l'un d'eux me répondit : « Nous avons « été forcés. » Ils étaient entourés de soldats d'infanterie, et, comme je ne les avais pas arrêtés, je regardai que je n'avais pas à m'en mêler.

Plus n'a dit savoir sur ces individus.

D. Puisque vous êtes le chef des artificiers, vous devez savoir combien il a été employé de pétards?

R. J'ai reçu ordre d'en distribuer à la troupe, et il en a été distribué 57 pendant toute l'insurrection; on en a depuis rendu 50 : c'est donc 7 qui ont été employés.

D. N'y a-t-il que vous qui ayez livré de ces pétards?

R. Il n'y a que moi qui les ai livrés sur l'ordre que j'en recevais, et d'ailleurs le récollement qui a été fait après l'insurrection ne peut laisser aucun doute à cet égard; il n'y en a eu que 7 d'employés, à moins qu'on ait divisé en deux les plus forts.

(Dossier Laporte et autres, n° 552 du greffe, 15e pièce, 8e témoin, page 14.)

282. — BARBOLLAT (Alexis), *âgé de 68 ans, boulanger, demeurant à Lyon, place Saint-Nizier.*

(Entendu à Lyon, le 17 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous pas vu et reconnu plusieurs des insurgés qui ont figuré sur la place Saint-Nizier?

R. J'en ai vu un grand nombre; plusieurs même sont entrés chez moi pour me demander du pain, que les uns m'ont payé, que d'autres n'ont pas payé; il en est même qui ont resté quelques moments à se chauffer, et auxquels j'ai parlé pour les décourager de leur entreprise; mais, de tous ceux que j'ai vus, je n'en ai pas vu un seul de ma connaissance, et j'ai la vue trop faible pour pouvoir reconnaître des gens que je n'ai envisagés qu'une fois.

D. Entre eux ils se sont bien nommés quelquefois; vous rappelleriez-vous les noms qu'ils se donnaient?

R. Ils ne s'appelaient point par leurs noms, ils s'adressaient la parole en se traitant de *Citoyens;* les uns parlaient de république, les autres parlaient des forces qui leur arrivaient de Saint-Étienne et d'ailleurs.

(Dossier Laporte et autres, n° 552 du greffe, 15e pièce, 9e témoin, page .)

283. — PISSIS (Hugues-Victor-Julien), *âgé de 33 ans, lieutenant du génie, demeurant à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 23 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le samedi 12 avril, j'étais posté dans un magasin qui fait l'angle de la place de la Fromagerie et de la rue Sirène, et j'occupais aussi la maison en face, lorsque je reçus l'ordre, sur les une heure environ, de m'emparer de l'église Saint-Nizier; nous avions été inquiétés, toute la matinée, par le feu des insurgés partant du clocher de l'église Saint-Nizier et d'une maison au-dessus de l'allée des Images, et même d'une petite allée qui aboutit à l'église; je marchai pour exécuter l'ordre que j'avais reçu, et m'emparai de l'église; nous trouvâmes dedans le vicaire et son sacristain, que je voulus faire sortir, et, comme il résistait à mon invitation, je le fis conduire et l'accompagnai moi-même jusqu'à la maison où demeure M. *Couet*, notaire; à mon retour, je trouvai quatre hommes qui avaient été arrêtés dans le clocher, et qu'on y avait trouvés, m'a-t-il été dit par ceux qui avaient opéré cette arrestation, couchés sur les sommiers, où ils se cachaient, ayant leurs fusils à côté d'eux. Il y avait trois armes à feu, savoir: un fusil de chasse à deux coups, une carabine et un fusil de munition. Ces armes n'étaient plus chaudes, quand je les ai maniées; mais on m'a assuré qu'elles l'étaient encore au moment de l'arrestation; parmi les personnes arrêtées, l'une était un élève pharmacien qui ne fut pas arrêté avec les trois autres; ce sont ces trois derniers qui portaient les armes que j'ai indiquées: ceux-là avaient les mains et les lèvres noires, et l'un d'eux avait un ridicule de femme dans lequel était de la poudre; je donnai l'ordre de conduire ces hommes à l'Hôtel de ville, et ne puis donner de plus amples renseignements sur eux.

Voir plus loin, la confrontation p. 296.

(Dossier Laporte et autres, n° 552 du greffe, 15e pièce, 10e témoin, page 16e.)

284.—CHAIGNON (Philippe), *âgé de 41 ans, capitaine au 28e régiment de ligne, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 23 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais au poste occupé par M. *Pissis*, lorsque nous reçûmes l'ordre, le samedi, à une heure environ, de nous porter sur l'église Saint-Nizier, et de nous en emparer, ce que nous fîmes; je me dirigeai de suite sur le clocher, conduit par un jeune homme qui m'en montra le chemin; j'étais accompagné de 7 ou 8 grenadiers. C'est du clocher que nous avions éprouvé le feu le plus inquiétant pour notre

poste: nous montâmes jusqu'au-dessus, et là nous trouvâmes trois individus qui cherchaient à se cacher, ayant jeté leurs fusils à notre arrivée; nous nous emparâmes des hommes et des armes; le fusil double que je maniai moi-même dans cet instant, était encore chaud par l'effet du tir répété; je n'ai pas manié les deux autres, mais je puis attester que tous trois portaient des traces évidentes d'un tir récent et réitéré; la crasse de la poudre avait laissé une large empreinte tout à l'entour des batteries; ces armes étaient le fusil de chasse dont je viens de parler, une carabine et un fusil de munition. L'un des trois individus était habillé en garde national, mais il avait jeté cet habit, à notre arrivée, et il était en manches de chemise, quand nous le prîmes, et sans coiffure; nous trouvâmes l'uniforme et un shako dans le clocher; j'ai remarqué que ces trois individus avaient les mains et les lèvres noires et exhalant une forte odeur de poudre. Je leur fis, à plusieurs fois, le reproche d'avoir tiré sur nous, et ils ne s'en défendaient pas; l'un d'eux cherchait à s'excuser, en disant qu'on les avait payés pour cela, et qu'on leur avait promis une forte récompense. Nous trouvâmes dans la sacristie un sac en velours noir, rempli de poudre, de balles et de cartouches, le tout mêlé. Outre ces trois individus, nous en avions arrêté un quatrième, à la porte supérieure du clocher; je n'ai point vu d'arme à celui-là; il avait les mains noires, mais je ne me rappelle pas qu'il eût les lèvres noires; il me dit qu'il était venu pour panser les blessés, et qu'il était innocent. J'ai trouvé aussi, dans l'église, un autre homme, en descendant du clocher. Celui-là était blotti dans un confessionnal, et il se jeta à mes pieds, demandant grâce; il avait aussi les lèvres et les mains noires; mais je ne lui ai pas vu d'arme. J'ai trouvé une carabine dans un autre confessionnal, j'ignore si elle lui appartenait. Les quatre hommes trouvés dans le clocher allaient être fusillés par mes grenadiers, lorsque je m'interposai en leur faveur : ce qui explique l'indignation de mes grenadiers, c'est qu'une heure avant la prise de l'église, le capitaine *Pointe* avait été tué par les gens postés au clocher, et le domestique du capitaine fut blessé à mort, en voulant porter du secours à son chef; un soldat avait en outre été blessé grièvement, toujours par le feu du clocher; ce sont ces pertes réitérées qui, parvenues à la connaissance du chef militaire, firent donner l'ordre de s'emparer de l'église.

Voir plus loin, la confrontation p. 296.

(Dossier Laporte et autres, n° 552 du greffe, 15e pièce, 11e témoin, page 17.)

285. — DAFFAS (Bertrand-Gaspard), *sergent au 28e de ligne, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 23 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué).

Je suis monté au clocher de Saint-Nizier après la prise de l'église, et sur le

toit de l'église; avant d'arriver au clocher, nous trouvâmes un individu qui se disait élève en pharmacie, et qui nous demanda grâce en se mettant à genoux plusieurs fois. Il prétendait qu'il n'était pas coupable; qu'il avait été forcé d'aller là-dedans, et il ne put nous donner d'autres explications. Je lui demandai s'il y avait d'autres insurgés dans le clocher; il nous répondit que non, et alors je lui dis de nous suivre; celui-là n'avait point d'armes, et je n'ai pas remarqué s'il avait les mains noires. Arrivés au clocher, nous y trouvâmes bientôt deux individus avec leurs armes près d'eux; ils se mirent à genoux en nous demandant grâce et prétendant qu'ils n'avaient point tiré. Ces deux-là avaient, l'un un fusil double, l'autre un fusil simple; je ne me rappelle pas si c'était un fusil militaire. Celui de ces deux-là qui avait de fort grosses lèvres, était en bras de chemise et tête nue; je trouvai au même instant un habit de garde national et un shako, et lui demandai si ces vêtements lui appartenaient; il répondit que non.

D. Avez-vous vérifié si les armes de ces deux-là étaient chargées et si elles étaient chaudes ?

R. Je n'ai pas touché leurs armes, et ne sais par conséquent si elles étaient chaudes et chargées.

D. Que savez-vous de plus sur ces deux individus ?

R. Je dis à celui qui avait les grosses lèvres : *Est-ce vous qui avez mis le drapeau noir sur le clocher* ? Il me répondit que non, et alors je lui dis d'aller le descendre. Il me répondit: *oui, monsieur le caporal, mais ne me tuez pas*; et effectivement il alla le descendre.

D. Que savez-vous sur le troisième individu arrêté au clocher?

R. Ayant demandé aux deux premiers s'il n'y avait plus personne dans le clocher, l'homme aux grosses lèvres me répondit que non; alors je dis que j'allais monter pour m'en assurer, ce que voyant il me dit: *oh! il y en a un troisième qui va descendre.* Effectivement, le troisième se mit alors à descendre; c'était un homme de 45 à 48 ans, petit, porteur d'une blouse. Quoique cet homme fut descendu, je montai pour m'assurer s'il n'y en avait pas d'autres, et arrivé au-dessus des cloches, je trouvai une carabine et un sac noir de femme rempli de poudre, de balles et même de cartouches militaires; il était facile de distinguer ces dernières par la qualité de la poudre, qui était infiniment supérieure. Je n'ai point adressé de questions à cet homme, ni examiné ses mains ou ses lèvres; sa carabine était chargée; je ne me rappelle pas qu'elle fut chaude, mais évidemment, d'après la crasse que la poudre avait laissée sur la platine, on avait plusieurs fois fait feu avec cette arme.

Sur toutes autres questions, le témoin interrogé déclare ne rien savoir, si ce n'est que lorsqu'il trouva les deux premiers insurgés cachés dans le clocher, il remarqua trois cartouches étalées sur l'une des fenêtres du clocher.

Voir plus loin la confrontation.

(Dossier Laporte et autres, n° 552 du greffe, 15e pièce, 12e témoin, page 19.)

286. — SÉGAS (Jean-Martin), *âgé de 34 ans, grenadier au 28e de ligne, en garnison à Montbrison.*

(Entendu à Lyon, le 23 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je suis monté au clocher de Saint-Nizier au moment de la prise de l'église; nous y trouvâmes quatre individus, dont l'un sur les toits, qui nous demanda la vie à genoux; il se disait pharmacien; nous en trouvâmes deux autres dans le clocher, et un quatrième que je n'ai vu qu'en bas, lorsqu'ils étaient attachés ensemble; nous trouvâmes trois fusils, dont un à deux coups; je ne me rappelle pas s'ils étaient chargés, mais il était facile de voir qu'on avait fait feu avec, par la crasse de poudre qui était autour des batteries. Lorsqu'on reprochait à ces gens-là d'avoir fait feu sur la troupe, ils ne disaient ni oui ni non, ils disaient qu'ils avaient été forcés..... que la misère..... L'un d'eux, je ne me rappelle pas lequel, ajouta qu'on lui ferait ce qu'on voudrait, mais qu'il ne serait jamais pour Philippe; ces gens-là croyaient que nous allions les fusiller, et le plus vieux les exhortait au courage.

D. Avez-vous remarqué s'ils avaient les mains et les lèvres noires, et si leurs armes étaient chaudes?

R. Dans ce premier moment, nous étions trop affairés pour nous arrêter à tout cela; depuis cinq jours je n'avais pas quitté mon sac de dessus le dos; ces gens-là nous avaient tué dans la journée, au poste dont je faisais partie, le capitaine *Pointe* et deux soldats.

Voir plus loin, la confrontation p. 296.

(Dossier Laporte et autres, n° 552 du greffe, 15e pièce, 13e témoin, page 21).

287. — HÉRIOT (Jean-Étienne), *âgé de 22 ans, grenadier au 28e de ligne, en garnison à Montbrison.*

(Entendu à Lyon, le 23 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je ne suis pas monté dans le clocher de Saint-Nizier, mais c'est moi qui ai attaché les quatre individus qu'on y a arrêtés, lorsqu'on les eut amenés dans l'église; le plus vieux, que j'ai fouillé, avait deux cartouches et des balles dans une poche; je n'ai pas fouillé les autres; ce vieux avait les mains noires et disait qu'on l'avait forcé à monter dans le clocher. Je n'ai pas examiné les autres.

D. Avez vous vu les armes de ces gens-là; étaient-elles chargées et chaudes?

R. J'ai vu leurs armes, mais ne les ai pas maniées; je sais que la carabine

était chargée, parce que l'un de mes camarades mit la baguette dedans; je ne sais si les autres l'étaient.

Sur toutes autres questions, le déposant déclare ne rien savoir.

Voir plus loin, la confrontation p. 296.

(Dossier Laporte et autres, n° 552 du greffe, 15e pièce, 14e témoin, page 22.)

288. — DUCLOS (Benoit), *âgé de 23 ans, grenadier au 28e de ligne en garnison à Montbrison.*

(Entendu à Lyon, le 23 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je suis monté avec mes camarades pour débusquer les insurgés du clocher de Saint-Nizier, et le premier homme que nous avons trouvé était celui qui se disait pharmacien; j'ai été chargé de le garder, et ne suis pas monté plus haut dans le clocher, en sorte que je n'ai pas assisté à l'arrestation des trois autres individus et à la découverte de leurs armes.

D. Avez-vous vu ces armes; étaient-elles chargées ?

R. Je n'ai pas touché à ces armes, et ne les ai vues que lorsque mes camarades les portaient.

D. Avez-vous remarqué si les hommes arrêtés dans le clocher avaient les lèvres et les mains noires ?

R. Je n'ai pas remarqué ce qu'il en était pour le pharmacien, mais j'ai bien vu que les autres avaient les mains noires; je n'ai point fait attention à leurs lèvres.

Voir plus loin, la confrontation p. 296.

(Dossier Laporte et autres, n° 552 du greffe, 15e pièce, 15e témoin, page 23.)

289. — DOZOLME (Benoit), *âgé de 24 ans, grenadier au 28e de ligne en garnison à Montbrison.*

(Entendu à Lyon, le 23 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je ne sais rien de relatif aux individus arrêtés dans le clocher de St-Nizier, à peine fûmes-nous entrés dans l'église que je fus chargé de conduire un prêtre à l'Hôtel-de-Ville.

(Dossier Laporte et autres, n° 552 du greffe, 15e pièce, 16e témoin).

290. — *CONFRONTATION des accusés* Laporte, Lange *et* Villiard *avec les témoins* Pissis, Chaignon, Daffas, Ségas, Hériot, Dozolme *et* Duclos *devant le même magistrat ledit jour 23 juin 1834.*

Et à l'instant nous avons fait représenter aux sept témoins savoir : MM. *Pissis, Chaignon, Daffas, Ségas, Hériot, Dozolme et Duclos*, les prévenus *Laporte, Lange, Villiard et Moinat ;* le capitaine *Chaignon*, déclare reconnaître trois des prévenus savoir, *Laporte, Lange et Moinat*, ce dernier arrêté non dans le clocher, mais au bas, caché derrière la porte. M. *Pissis* reconnaît ces mêmes trois individus, savoir : *Laporte et Lange* venant du clocher et *Moinat* trouvé derrière la porte du bas ; le sergent *Daffas* déclare reconnaître *Laporte* et *Villiard*, ce dernier pour l'avoir arrêté n'ayant point d'habit ni de chapeau et qu'il présume être celui qui portait l'uniforme de garde national, et *Laporte* pour celui qui est descendu le dernier du haut du clocher : *Villiard* soutient, qu'au moment de son arrestation il portait un petit habit bleu. Le sergent *Daffas* reconnaît aussi *Moinat* pour l'avoir vu en bas de l'escalier à côté de la sacristie. *Ségas* reconnaît *Laporte* pour celui qui était tout à fait au haut du clocher, et *Villiard* pour celui qui a descendu le drapeau noir ; il croit se souvenir qu'il n'était point en chemise. *Duclos* reconnaît *Laporte* et *Villiard* pour les avoir vus lorsqu'on les amena dans l'église au bas du clocher. *Hériot* reconnaît *Laporte* et *Villiard*, pour ceux qu'il a attachés et qu'on lui a amenés du clocher dans l'église. *Dozolme* déclare ne pouvoir reconnaître aucun de ces individus, ne les ayant pas vus.

Nous observons au capitaine *Chaignon* que sans doute il y a erreur dans ses souvenirs relativement au lieu où le sac de femme rempli de cartouches avait été trouvé, puisque le sergent *Daffas* déclare l'avoir trouvé au haut du clocher, avec la carabine près du lieu où *Laporte* était caché ; le capitaine reconnaît qu'il a fait confusion sur cette circonstance et que le sergent portait ce sac pendu à son cou en entrant dans la sacristie, ce qui aura égaré ses souvenirs.

M. *Pissis*, déclare, après avoir examiné *Laporte,* qu'il croit le reconnaître pour l'un de ceux, qui, le premier jour, sortirent d'une maison d'où on leur avait jeté des tuiles, et demandèrent à passer, disant qu'ils étaient innocents. *Laporte* nie cette circonstance et prétend que ce jour-là, vers l'heure indiquée par M. *Pissis* (quatre heures), il était sous le portail de la maison où il s'était retiré place de l'Herberie, ainsi qu'il l'a déclaré dans son premier interrogatoire.

(Dossier Laporte et autres, n° 552 du greffe, 15e pièce, page 23.)

DÉPOSITIONS CONCERNANT LES ACCUSÉS BILLE FRÈRES.

291. — JACQUET (Antoine-François-Auguste), *âgé de 40 ans*, *billardier*, *demeurant à Lyon, rue Groslée, n° 3.*

(Entendu à Lyon, le 21 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi, dès le matin, j'ai vu les deux frères *Bille*, dont l'un est surnommé l'*Algérien*, faire feu presque continuellement jusqu'au samedi, sur divers points du quartier des Cordeliers, et notamment le jeudi matin à l'angle de la rue Saint-Bonaventure, et dans la soirée à l'angle des rues Noire et Grolées; le vendredi, je les ai vus faisant feu de la rue Groslée à l'angle de la rue Gaudinière, soit sur la rue de l'Attache-des-Bœufs, soit sur les Brotteaux; ils se battaient avec beaucoup d'acharnement. J'ai vu l'*Algérien*, sur le quai Bon-Rencontre le vendredi soir, avoir son bonnet de police enlevé par une balle, le ramasser et charger de nouveau son arme au milieu des balles; c'est à ces deux individus et à un troisième qu'on disait être un nommé *Berger*, qu'on peut attribuer tout le mal qui a été fait aux maisons du quai Bon-Rencontre, puisqu'ils étaient seuls combattants sur ce point. Le nommé *Bille* (Pierre), celui qui est arrêté, avait un fusil de munition en fort bon état; celui de *Bille* (l'Algérien) était rouillé et mal en état; j'affirme que je les ai vus tous deux faire feu et bien des fois; du reste bien d'autres pourront le dire aussi; je connais très-bien ces deux individus; on m'a dit qu'ils étaient frères, cependant je n'oserais l'affirmer, je sais seulement que l'un s'appelle *Bille* l'Algérien et l'autre *Bille* tout court; c'est ce dernier qui est arrêté, et sur lequel vous m'interrogez. Je sais que *Lagrange* leur donna des cartouches toutes faites.

D. Êtes-vous allé sur la place des Cordeliers et dans l'église, et qu'y faisait-on?

R. Je suis allé le jeudi et le vendredi sur cette place et dans l'église quelques instants; on y faisait des cartouches et de la poudre. Je ne sais que par ouï-dire ceux qui s'en sont mêlés. Ce sont les nommés *Perrier*, *Bruyère*, *Reyre* et *Bonnand*.

D. Avez-vous vu les ecclésiastiques se mêler de faire de la poudre ou des cartouches?

R. Non, Monsieur.

(Dossier Bille frères, n° 586 du greffe, 4e pièce, 1er témoin, page 1.)

292. — BERNASCON (Joseph), *âgé de 48 ans, marchand de briques, demeurant à Lyon, quai Bon-Rencontre, n° 62.*

(Entendu à Lyon, le 21 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai vu plusieurs personnes faire feu sur la troupe dans la rue Gaudinière. Ils se demandaient de temps à autre : *Citoyen as-tu des cartouches?* Je sais que les frères *Bille* passent généralement dans le quartier pour avoir pris une part très-active à l'insurrection, mais ce n'est qu'en voyant l'individu que je pourrais savoir si je l'ai vu faire feu.

De suite nous avons fait représenter au témoin *Bernascon,* sus-nommé, le prévenu Pierre *Bille,* qu'il a déclaré ne pas reconnaître.

(Dossier Bille frères, n° 586 du greffe, 4e pièce, 2e témoin, page 2.)

293. — CHEVALIER (Joseph), *âgé de 43 ans, domestique charretier chez M.* Bernascon, *demeurant à Lyon, qua iBon-Rencontre, n° 62.*

(Entendu à Lyon, le 21 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai vu de chez nous plusieurs personnes faire feu sur la troupe; je ne les connais pas par leur nom et ne saurais les reconnaître qu'en les voyant. J'ai seulement entendu nommer, par les insurgés, quelqu'un qu'ils appelaient *Bille.*

De suite nous avons fait représenter au témoin *Chevalier,* ci-dessus nommé, le prévenu Pierre *Bille,* qu'il a déclaré ne pas reconnaître.

(Dossier Bille frères, n° 586 du greffe, 4e pièce, 3e témoin, page 3.)

294. — SIMON (Gilbert), *âgé de 32 ans, domestique charretier, chez M.* Bernascon, *demeurant à Lyon, quai Bon-Rencontre, n° 62.*

(Entendu à Lyon, le 21 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la cour royale, délégué.)

Dépose absolument comme le précédent témoin.

De suite nous avons fait représenter au témoin *Simon,* ci-dessus nommé, le prévenu Pierre *Bille,* qu'il a déclaré ne pas reconnaître.

(Dossier Bille frères, n° 586 du greffe, 4e pièce, 4e témoin, page 3.)

295. — BEAU (Jean-Baptiste), *âgé de 55 ans, marchand de bois, demeurant à Lyon, quai Bon-Rencontre, n° 62.*

(Entendu à Lyon, le 21 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je demeure au quatrième, sur le quai du Rhône; j'ai vu des insurgés qui venaient à la course tirer sur la troupe qui était aux Brotteaux. Il me serait difficile de reconnaître ces gens-là; j'ai entendu dire à bien du monde: « Ce sont les deux frères *Bille* qui sont là-bas, qui font bien du mal. » On citait entre autres un Algérien.

De suite nous avons fait représenter au témoin ci-dessus nommé, *Beau*, le prévenu *Pierre Bille*, qu'il a déclaré ne pas reconnaître.

(Dossier Bille frères, n° 586 du greffe, 4e pièce, 5e témoin, page 4.)

296. — PARREL (Jean-Étienne), *âgé de 30 ans, chapelier, demeurant à Lyon, rue Gaudinière, n° 4.*

(Entendu, à Lyon, le 22 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai vu, le samedi, plusieurs personnes qui voulaient tirer de notre rue (Gaudinière); mais mes voisins et moi nous nous sommes interposés et en avons empêché; les jours précédents, et plus spécialement le vendredi, on a tiré, mais je n'ai reconnu personne parmi ceux qui faisaient feu; j'ai bien ouï dire que les deux frères *Bille* s'étaient battus, c'est le bruit du quartier, mais je ne les ai pas vus; j'en étais d'ailleurs empêché par la crainte de m'exposer en me mettant aux fenêtres.

(Dossier Bille frères, n° 586 du greffe, 4e pièce, 6e témoin, page 5.)

297. — MALLARD (Jean), *âgé de 36 ans, épicier, demeurant à Lyon, rue Gaudinière.*

(Entendu, à Lyon, le 22 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je n'ai vu aucun de ceux qui faisaient feu; j'ai entendu dire seulement aux croisées que les *Bille* étaient dans la rue.

(Dossier Bille frères, n° 586 du greffe, 4e pièce, 7e témoin, page 5.

298. — BROTTET (Sébastien), *âgé de 41 ans, épicier, demeurant à Lyon, rue Gaudinière.*

(Entendu à Lyon, le 22 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai bien vu un seul individu faire feu, mais sans pouvoir distinguer; les insurgés se cachaient aussitôt qu'ils avaient fait feu.

(Dossier Bille frères, n° 586 du greffe, 4e pièce, 8e témoin, page 6.)

299. — Femme DANTIN (Mariette MARTIN), *âgée de 34 ans, demeurant à Lyon, rue Gaudinière (son mari conducteur.)*

(Entendue à Lyon, le 23 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le vendredi soir, sur les six heures, deux individus ont tiré, du coin de notre rue, sur les Brotteaux; ils se vantaient de mettre à bas un homme à chaque coup; plusieurs personnes les ont vivement priés de ne pas tirer; ils ont répondu par des injures, et ils ont ainsi attiré le feu de la troupe sur notre maison. Voyant que les obus y arrivaient, j'ai emporté ma mère, âgée et aveugle, sur mon dos, de l'autre côté de la rue dans une allée; c'est en traversant la rue que j'ai été atteinte moi-même à la tête. Je ne suis rentrée chez moi que le dimanche à huit heures du matin, et j'ai trouvé mon logement pillé; un obus y avait éclaté et avait tout saccagé. Lorsque j'étais dans l'allée en face, où j'avais transporté ma mère, on disait que c'étaient les fils *Bille* qui étaient cause de tout cela. L'un de ces *Bille*, disait-on, avait servi à Alger; on le signalait comme le plus acharné; il portait un bonnet de police et était plus petit que l'autre. Ne les ayant vus que du haut, et dans un état de trouble très-grand, je ne saurais les reconnaître.

Voir ci-après la confrontation.

(Dossier Bille frères, n° 586 du greffe, 4e pièce, 10 témoin, page 6.)

300. — KOKER (Joseph), *âgé de 52 ans, éclaireur de la ville de Lyon, y demeurant, rue Gaudinière, n° 5.*

(Entendu à Lyon, le 23 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le vendredi, dans le courant de la journée, j'ai vu plusieurs individus venant de temps à autre au coin de notre rue pour faire feu; j'ignore qui ils sont, et ne les ai pas entendus se nommer entre eux.

(Dossier Bille frères, n° 586 du greffe, 4e pièce, 11e témoin.)

301. — *CONFRONTATION de l'accusé* Bille (Pierre) *avec les témoins femme* Dantin *et* Koker, *devant le même magistrat, le même jour.*

De suite nous avons fait représenter aux deux témoins ci-dessus nommés (Madame *Dantin* et *Koker*) le prévenu *Bille;* ils ont déclaré tous deux ne pas le reconnaître.

(Dossier Bille frères, n° 586 du greffe, 4e pièce, 11e témoin, page 7.)

302. — Veuve ANGE, *âgée de 32 ans, bijoutière en faux, demeurant à Lyon, quai de Retz, n° 53.*

(Entendue à Lyon, le 23 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Sur dix-sept ouvriers que j'avais chez moi le mercredi, et qui sont restés pendant l'insurrection, j'atteste que *Pierre Bille* ne s'y trouvait pas, et qu'il est des neuf qui ont abandonné le travail à onze heures, le même jour mercredi, pour ne reparaître qu'après l'insurrection. Sa mère est venue me solliciter pour déclarer qu'il était du nombre de ceux qui étaient restés chez moi pendant les troubles.

Nous avons fait représenter à madame *Ange* le prévenu *Bille,* qui a persisté à soutenir qu'il n'était pas sorti de chez elle pendant l'insurrection, à quoi madame *Ange* dit que tous les ouvriers qui étaient alors chez elle pourront attester le contraire.

(Dossier Bille frères, n° 586 du greffe, 4e pièce, 12e témoin, page 8.)

303. — BILLET (François), *âgé de 15 ans, demeurant à Lyon, rue Claudia.*

(Entendu à Lyon, le 6 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai vu plusieurs fois deux individus dont l'un a la figure difforme, ayant le menton et la bouche de travers, et l'autre petit, noir, ayant des sourcils très-noirs et qui descendent jusques sur le nez : quand on criait : *au tocsin,* ces jeunes gens couraient, d'un air effrayé, de la place d'Armes, c'est-à-dire la place des Cordeliers, et franchissaient la barricade de la rue Claudia, et passaient sous la voûte qui aboutit dans la rue Champier, où se trouve la porte extérieure qui conduit au clocher; je les ai vus plusieurs fois faire cette manœuvre; je ne saurais affirmer cependant qu'ils montaient au clocher quoique c'était ma croyance et celle des personnes du quartier. Quelques personnes

prétendent leur avoir vu des armes; quant à moi je ne leur en ai point vu; un individu dont je ne me rappelle pas le nom, me dit avoir vu *Rameau* avec une vieille rouillarde dans l'église; et un homme âgé, ancien retraité, teneur de livres ou caissier, prétend avoir vu à ce même *Rameau* des pistolets.

D. Sauriez-vous donner des indications plus précises sur les deux hommes qui ont vu *Rameau* armé.

R. Non, Monsieur.

D. Savez-vous si le petit noir qu'on appelle *Martin* a été vu armé?

R. Je ne me rappelle pas que personne m'ait dit avoir vu celui-là armé.

D. Comment avez-vous su le nom de ces deux individus?

R. Je ne l'ai su qu'après; on disait que c'étaient eux qui avaient fait bombarder le clocher: on les distinguait en appelant, l'un la bouche tordue, et l'autre le noirot: je les avais aussi fort remarqués, et quelqu'un me dit leur nom.

J'ai vu aussi les deux frères *Bille* le vendredi et le samedi sur la place: ils étaient tous deux armés de fusil et porteurs d'un sabre et d'une giberne, je les ai vus tous les deux faire feu sur la troupe, de l'allée de la maison *Galtier* sur le pont Lafayette et aux Brotteaux: l'un de ces frères *Bille* avait un chapeau de crocheteur sur la tête.

D. Avez-vous vu les frères *Bille* avant le vendredi, et êtes-vous sûr de leur avoir vu faire feu à tous deux?

R. Je suis très-sûr que tous deux ont fait feu pour l'avoir vu moi-même, mais je ne les ai pas vus avant le vendredi; ils ne se quittaient pas.

D. Sont-ce là les seuls insurgés que vous puissiez signaler?

R. J'ai encore vu tirer un ancien tambour de la compagnie des voltigeurs de la garde nationale, qui se réunissaient sur la place des Cordeliers, qui est je crois la 2^{e} compagnie; je crois que cet homme demeure rue des Quatre-Chapeaux; du temps de la garde nationale, il était peintre chez M. *Mathieu*, rue Buisson, allée du Jardin. Mon père a vu également ce tambour faire feu, et ils ont même échangé quelques paroles. Quant aux autres insurgés, ne sachant pas leurs noms, je ne pourrais que les reconnaître si on me les montrait; je puis seulement en indiquer un qui m'a frappé, qui est employé chez M. *Bonneveau*, notaire, que j'ai vu le vendredi, armé d'un fusil; cet homme n'a pas plus de vingt ans; il est presque paralysé du côté gauche, car il traîne le pied et a bien de la peine à se servir de la main; je lui ai vu charger son arme avec difficulté, mais je ne l'ai pas vu tirer: celui-là, je le connais de vue, parce qu'il a apporté chez mon père des papiers de chez le notaire.

(**Dossier Martin et Rameaux, n° 607 du greffe, 5^{e} pièce, 4^{e} témoin, page 5.**)

304. — DREVETANT (Vincent), *âgé de 41 ans, tourneur, demeurant à Lyon, rue Plat-d'Argent.*

(Entendu à Lyon, le 15 juillet 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai vu beaucoup d'insurgés armés pendant l'insurrection. J'en ai vu plusieurs faire feu, mais je ne saurais en désigner aucun, ne les connaissant pas : j'ignore si les frères *Bille*, sur le compte desquels je suis assigné, faisaient partie de ceux que j'ai vus.

D. On prétend que vous les connaissez si bien que vous leur donniez à boire?

R. Je n'ai donné à boire à personne.

De suite nous avons fait représenter au témoin le prévenu *Bille* (Pierre). Il a déclaré ne pas le reconnaître.

(Dossier Bille frères, n° 586 du greffe, 6e pièce.)

DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ JULIEN.

305. — BARILLET (Pierre), *âgé de 31 ans, doreur sur bois, demeurant à Lyon, rue Mercière, n° 42.*

(Entendu à Lyon, le 16 juillet 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Étant chez moi, j'ai vu, de ma croisée, le nommé *Julien*, qui loge en face de moi, faire feu sur les militaires, et cela trois jours de suite, c'est-à-dire le jeudi, le vendredi et le samedi matin; il y avait aussi chez lui d'autres insurgés qui faisaient feu aussi par les mêmes croisées, et cela les trois jours que je viens d'indiquer, ils étaient environ cinq ou six, et ce sont constamment les mêmes que j'ai vus pendant les trois jours.

D. Auriez-vous remarqué que l'on aurait exercé quelques violences à l'égard de *Julien?*

R. Non, Monsieur, je ne me suis pas aperçu qu'on lui fît violence, et même le jeudi, je lui ai fait des reproches, en lui disant que s'il avait envie de se battre, il allât le faire plus loin, et de ne pas nous exposer à nous faire brûler; il me répondit qu'il avait un ménage à risquer tout comme les autres, et ses réponses prouvaient de reste qu'il agissait bien volontairement; ils étaient deux qui tiraient plus souvent que les autres : c'étaient *Julien* pour

un, et l'autre est un ouvrier étranger que je ne connais que de vue et que je n'aperçois plus depuis quelque temps; *Julien* se servait d'un fusil de munition; on tirait sur les militaires de la rue Mercière. Un des jours de la semaine dernière, on est venu m'apporter une pétition à signer, attestant que *Julien* n'avait pris aucune part à l'insurrection; j'ai refusé de la signer et ai vu avec étonnement que des personnes qui en savent aussi long que moi l'aient signée. (Le témoin refuse de les nommer pour ne pas se faire des ennemis.)

(Dossier Julien, n° 580 du greffe, pièce 4e, 1er témoin, page 1.)

306. — BERT (Jean-Marie), *âgé de 28 ans, boulanger, demeurant à Lyon, rue Ferrandière, n° 13.*

(Entendu à Lyon, le 16 juillet 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dépose, après de très-longues hésitations: Qu'il a ouï dire que *Julien* avait fait feu de son appartement, que plusieurs personnes le lui ont dit, mais qu'il ne saurait se rappeler lesquelles; que, quant à lui, il ne l'a pas vu.

D. Cependant vous demeurez précisément en face de *Julien* et dans une rue qui a tout au plus dix pieds de large, comment n'avez-vous pas vu ce qui se passait si près de vous, surtout lorsqu'il s'agit d'un fait qui s'est prolongé pendant trois jours?

R. La devanture de ma boutique était fermée, et les balles la sillonnaient. J'entendais bien tirer, mais je ne savais pas si c'était de la maison en face ou seulement de l'allée, et je n'osais pas regarder.

D. Combien de temps a-t-on tiré en face de chez vous?

R. Trois jours de suite, c'est-à-dire le jeudi 10 avril et les deux jours suivants. J'entendais bien que les coups partaient de la maison en face, mais sans distinguer si c'était des étages supérieurs ou de l'allée.

(Dossier Julien, n° 580 du greffe, pièce 4e, 2e témoin, page 2.)

307. — GROS (Gaspard), *âgé de 39 ans, marchand de farine, demeurant à Lyon, rue Ferrandière, n° 17.*

(Entendu à Lyon, le 16 juillet 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je sais que c'est un bruit public dans notre rue que l'on a fait feu sur les militaires depuis la maison n° 12; mais je demeure un peu plus loin au n° 17, et je ne me tenais pas dans mon magasin, mais dans mon appartement qui

donne sur la cour et d'où, par conséquent, je n'ai pas pu voir ce qui se passait. On s'entretenait beaucoup du manége des insurgés qui passaient par l'allée de traverse de la maison *Charlet,* pour de là faire feu, soit de ce côté, soit en face où se trouvait une allée correspondante, et on se plaignait que ce manége attirait de grands malheurs dans la rue; un de mes voisins a été tué en entrouvrant sa porte, et une femme a eu sa coiffe percée. On parlait beaucoup de *Julien,* en disant qu'on faisait feu de ses croisées. Quant à moi je ne l'ai pas vu, par la raison que me tenant sur le derrière, je ne voyais pas ce qui se passait dans la rue. On est venu, la semaine dernière, me présenter à signer un certificat pour attester que ce *Julien* n'a point pris part aux événements; comme je ne connais pas cet homme, j'ai refusé de signer.

D. Je lis cependant votre nom sur le certificat produit, ce n'est donc pas votre signature?

R. Non, Monsieur, il n'y a pas même imitation.

D. Connaissez-vous d'autres personnes du nom de *Gros* dans votre rue?

R. Non, Monsieur, la seule personne de ce nom que je connusse dans cette rue, était mon beau-frère qui n'y demeure plus depuis un an.

(Dossier Julien, n° 580 du greffe, 3e témoin, page 3.)

308. — MONGÉ (Jean-Louis), *marchand fripier, demeurant à Lyon, rue Ferrandière, n° 10.*

(Entendu à Lyon, le 16 juillet 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je suis resté pendant tout le temps de l'insurrection sur le derrière de ma boutique, en sorte que je n'ai pas pu voir ce qui se passait au dehors. Je ne sais si on a fait feu de chez *Julien;* et il m'aurait été impossible, sans m'exposer, de voir chez lui, puisque nous demeurons tous deux du même côté de la rue.

D. Vous ne pouvez ignorer ce que tout le monde sait dans le quartier; si vous voulez dire la vérité, vous avez dû entendre dire qu'on a fait feu de chez ce *Julien?*

R. Non, Monsieur, je n'en ai pas entendu parler.

(Dossier Julien, n° 580 du greffe, 4e pièce, 4e témoin, page 4.)

309. — GILLET (Jean-Denis), *âgé de 48 ans, fabricant de bleu, demeurant à Lyon, rue Ferrandière, n° 13.*

(Entendu à Lyon, le 16 juillet 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je demeure au troisième étage sur le derrière, ensorte que je n'ai pu voir

ce qui se passait dans la rue. Je suis bien allé chez M. *Barillet* qui occupait le second sur le devant; mais ne m'étant pas mis aux fenêtres, je n'ai rien vu. On disait bien qu'on faisait feu de la maison en face, mais je ne sais si c'est du troisième ou du quatrième étage. J'ai bien entendu dire aussi depuis que *Julien* avait fait feu de chez lui, mais je ne le sais pas personnellement; je ne le connais même pas: je ne le sais que comme bruit de quartier.

(Dossier Julien, n° 580 du greffe, 4e pièce, 5e témoin, page 5.)

310. — MORELON (François), *âgé de 46 ans, bonnetier, demeurant à Lyon, rue Ferrandière, n° 12.*

(Entendu à Lyon, le 16 juillet 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'habite dans la même maison que *Julien;* le mercredi je ne me suis pas aperçu qu'on ait fait feu de chez lui; mais le jeudi matin m'étant absenté vers les neuf heures environ, lorsque je rentrai chez moi, sur les trois heures de l'après-midi, j'appris, par la rumeur du quartier, que *Julien* avait fait feu de ses croisées; mais je ne l'ai pas aperçu, puisque j'étais alors absent et chez M. *Biollay,* même rue n° 6, chez lequel je suis retourné le même soir du jeudi, avec mon épouse, pour n'en ressortir qu'après les événements, en sorte que je ne sais que ce que la rumeur publique en a dit.

D. Quel motif vous a fait abandonner votre domicile?

R. C'est précisément parce qu'on avait fait feu de ma maison, et que je craignais qu'il en mésarrivât à ceux qui l'habitaient.

D. Quelles sont les personnes qui vous ont averti qu'on avait fait feu de votre maison?

R. Tout le monde le disait; c'était un bruit général qu'on tirait du troisième de chez *Julien,* mais je ne saurais me rappeler ceux qui m'en ont parlé; je pourrais dire tout le monde.

Lecture faite au témoin de sa déposition, il déclare qu'elle contient vérité, et ajoute, sur notre interpellation, qu'il a également entendu dire qu'un nommé *Mercier,* se reprenant, qu'un bancal a fait feu dans cette rue; il ignore si ce bancal est *Mercier* ou tout autre.

(Dossier Julien, n° 580 du greffe, 4e pièce, 6e témoin, page 5.)

311. — ROUILLY (Nicolas), *âgé de 54 ans, serrurier, demeurant à Lyon, rue Ferrandière, n° 11.*

(Entendu à Lyon, le 18 juillet 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais sur le derrière de ma maison pour me mettre à l'abri des balles; je

n'ai pas vu ce qui se passait dans la rue. Je n'ai rien vu et ne connais aucun insurgé, et je n'ai entendu nommer personne, pas plus *Julien* que tout autre.

(Dossier Julien, n° 580 du greffe, 5e pièce, 1er témoin, page 1.)

312. — CHARPIN (Claude), *âgé de 30 ans, tourneur sur bois, demeurant à Lyon, rue Ferrandière, n° 13.*

(Entendu à Lyon, le 18 juillet 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai bien vu tirer de chez *Julien,* mais c'étaient des personnes que je ne connais pas; j'ai vu tirer par deux fois.

D. La signature que je vois sur un certificat constatant qu'il est à votre connaissance que ledit *Julien* ne s'est point mêlé ni compromis dans les événements d'avril, est-elle de vous?

R. Oui, Monsieur.

D. Comment se fait-il que vous ayez pu signer un tel certificat, lorsque les notes retenues des témoins précédemment entendus me prouvent que vous avez vous-même parlé du sieur *Julien*, comme l'ayant vu faire feu.

R. J'ai vu seulement faire feu de chez lui le jeudi; je n'ai pas pu dire que je l'avais vu à d'autres personnes; j'ai donc pu signer ce certificat.

D. Comment avez-vous pu attester qu'un homme de chez lequel, de votre propre aveu, on a fait feu plusieurs fois, ne s'était point mêlé ni compromis dans les événements; comment pouvez-vous savoir si des étrangers n'étaient pas chez lui de son consentement, si lui-même ne leur fournissait pas des armes ou ne les aidait pas, soit en chargeant les armes, soit de toute autre manière?

R. J'atteste de nouveau que je ne l'ai pas vu.

(Dossier Julien, n° 580 du greffe, 5e pièce, 2e témoin, page 2.)

313. — GIRAUD (Louis), *âgé de 50 ans, passementier, demeurant à Lyon, rue Ferrandière n° 13.*

(Entendu à Lyon, le 18 juillet 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. Dites-nous ce que vous savez relativement à un nommé *Julien,* qui demeure en face de chez vous, et des croisées duquel on a fait feu?

R. J'ai vu faire feu de ses croisées le jeudi ou le vendredi, sans me rappeler lequel des deux jours. Je n'ai vu faire feu qu'une fois, et encore à peine, parce qu'on tirait dans nos croisées, pour riposter au feu des insurgés; les gens que j'ai vu faire feu ne me paraissaient pas être de la maison.

D. N'avez-vous pas ouï dire dans le quartier que *Julien* s'en était mêlé ?

R. J'ai ouï dire à des personnes qui le tenaient de sa femme, que c'étaient des gens qui s'étaient introduits chez eux de force.

(Dossier Julien, n° 580 du greffe, 5e pièce, 3e témoin, page 3.)

DÉCLARATIONS ET DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ BOYET.

314. — *PROCÈS-VERBAL du commissaire de police* Sebelon.

L'an mil huit cent trente-quatre, le 19 mai, après midi, devant nous *Alexis-Désiré Sebelon*, commissaire de police à Lyon, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi, a comparu, sur notre invitation, le sieur Jean *Rolland*, âgé de 39 ans, tailleur d'habits, demeurant à Lyon, rue de la Poulaillerie, n° 3, au troisième, lequel nous a dit : Que, le jeudi dix avril ou le vendredi onze, il a vu un jeune homme que plus tard on lui a dit se nommer *Boyet*, passer dans la rue de la Poulaillerie, revêtu d'une cuirasse et portant un *fusil* sans baïonnette, qu'il croit ne pas être de munition; il ne se rappelle pas s'il était seul ou accompagné. Ce n'est qu'hier dimanche, 18 mai, qu'étant chez lui, le nommé *Gerbaut*, qui était venu le voir, lui dit : Celui que vous avez vu cuirassé, lors des événements, reste à côté de mon beau-frère *Giraud*, rue Grenette, n° 7, au cinquième.

Le lundi 14 avril, étant allé chez *Giraud*, dont le domicile vient d'être indiqué, ce sieur *Giraud* lui dit que l'individu cuirassé restait là, à côté de lui; qu'il avait apporté un fusil qu'il avait caché dans un grenier commun du corridor; que ce fusil l'inquiétait fort. Alors *Rolland* lui dit : Il faut s'en débarrasser, si vous avez tant peur; moi à votre place, n'ayant rien fait, je ne me chagrinerais pas et je laisserais ce fusil. Néanmoins *Giraud* est monté de suite dans ce grenier, a démonté le fusil et est rentré, en disant qu'il l'avait démonté. Il annonçait qu'il était chargé.

Lecture faite au sieur *Rolland* de sa déclaration, il l'a affirmée et a signé.

Jean-Marie *Giraud*, âgé de 38 ans, cordonnier, rue Grenette, n° 7, au cinquième, lequel paraissant devant nous sur notre invitation, nous a dit : Le samedi 12 avril, au moment où les troupes sont entrées dans la rue Grenette, pour se rendre sur la place des Cordeliers, j'étais chez moi avec beaucoup de

monde, lorsque *Boyet*, mon voisin, est rentré, revêtu d'une *cuirasse* et porteur d'un fusil de chasse simple. Le lundi matin, quelqu'un me dit qu'il avait caché son fusil, qui était chargé, dans le petit grenier commun du corridor. Alors, je craignis un accident et je montai au grenier pour enlever ce fusil. J'ai voulu le décharger avec un tire-boure, qui est resté dans le canon. Je démonte le fusil, mais je casse le bois. J'ai fait jeter le canon et la batterie dans les latrines par Jean-Baptiste *Giraud* fils, mon voisin, et j'ai brûlé la crosse et le bois.

Dans la journée du vendredi, j'ai vu *Boyet* parcourir la rue Grenette et la rue Trois-Carreaux, avec sa *cuirasse* et son fusil; il était avec d'autres insurgés. La femme de *Boyet* a vu quand j'ai brûlé le bois de fusil et que j'ai jeté le canon dans les latrines; elle était bien fâchée qu'il se fût mêlé des affaires, et l'a même retenu de toutes ses forces.

Lecture faite à *Giraud* de sa déclaration, il l'a affirmée et a signé. Il a dit qu'il ne sait pas ce qu'est devenue la cuirasse.

Jean-Auguste *Giraud*, âgé de 16 ans, fils du précédent, a confirmé en tout point la déclaration de son père, avec lequel il a toujours été, et a signé après lecture.

Jean-Baptiste *Giraud*, âgé de 17 ans, fils de Jean-Baptiste *Giraud*, cordonnier, rue Grenette n° 7, a dit : J'ai vu, le vendredi, *Boyet*, qui demeure au cinquième de la même maison, se promener dans la rue Grenette armé d'un fusil de chasse simple et revêtu d'une *cuirasse*. Je l'ai vu tirer plusieurs fois contre les militaires qui étaient placés sur le quai de Saône, en face de la rue des Soufflétiers; il était alors dans la rue Trois-Carreaux, aux barricades. Les deux jours avant, il se promenait dans la rue sans armes et sans cuirasse. Le samedi, je l'ai également vu tirer contre les militaires dans la rue Trois-Carreaux. J'étais là par curiosité.

Le sieur *Giraud*, deuxième témoin, nous ayant dit qu'il pensait que la *cuirasse* était encore dans le petit grenier où le fusil avait été déposé, nous nous sommes rendus sur les lieux. Notre agent *Gaudet* a trouvé sous le couvert du côté de la cour, la moitié de la cuirasse, qu'il a prise très-difficilement à cause de la difficulté de s'en approcher. Cette partie est celle du dos; elle est faite nouvellement avec de la tôle épaisse. N'ayant pu prendre l'autre partie, retenue entre les planches et les tuiles, nous avons été obligés d'envoyer chercher le sieur *François Fond*, menuisier, rue Dubois, n° 40, qui a détaché une planche du plafond de la chambre de *Giraud*, et on a pu prendre le devant de la cuirasse, qui paraît être une ancienne cuirasse d'armée. Ce sont ces deux morceaux de cuirasse que *Boyet* portait les vendredi et samedi 11 et 12 avril dernier. On remarque que les courroies sont attachées avec des clous rivés fraîchement,

et que la partie du dos est faite récemment. Le sieur *Fond* a remis les lieux en état, et nous nous sommes retirés en notre bureau, pour rédiger le présent et sceller la cuirasse en question. *Giraud*, sa femme et son fils, étaient présents à cette opération, ainsi que nos agents *Ventejoul* et *Gaudet*.

Dont acte que nos agents et le sieur *Fond* ont signé avec nous, les an, mois et jour susdits. On entre dans le grenier par le corridor, et ce grenier s'étend sur les chambres de *Boyet* et *Giraud*.

Informé qu'une cuirasse avait été prise chez le sieur *Forestier*, poëlier, rue Bonneveau, nous avons fait paraître devant nous cet individu, dont nous avons reçu la déclaration, ainsi qu'il suit : après avoir reconnu pour lui appartenir la cuirasse que nous venons de trouver chez *Boyet*, ou plutôt dans le grenier commun, il nous a dit : Cette cuirasse m'appartient. Le devant, je l'ai acheté il y a au moins un an. J'en ai enlevé les boutons en cuivre. Comme j'en vends souvent pour le théâtre et pour carnaval, il y a six mois que je fis un derrière en tôle. Cette cuirasse était placée sur un rayon, dans ma boutique, lors des événements d'avril. Le vendredi, une huitaine d'insurgés, dont quelques-uns avaient des fusils, et d'autres des sabres, sont entrés chez moi d'autorité, en me demandant si j'avais des armes. J'ai répondu que je n'en avais pas. Alors ils ont pris environ quarante livres de plomb, une pelle, une pioche et la cuirasse avec quelques morceaux de fer d'un pouce d'épaisseur, longs de trois ou quatre pieds. Je reconnaîtrais bien celui qui a pris la cuirasse : c'est un assez joli garçon, bien corporé, de vingt-quatre ans environ, ayant une veste et un pantalon noirs. J'ai encore, à la maison, les boutons de cuivre de la cuirasse. Le sieur *Forestier* a dit se nommer *Jean*, âgé de trente-quatre ans, poëlier, rue Bonneveau, n° 7. Il a affirmé la sincérité de sa déclaration, et a signé après lecture.

Nous remettons à demain sa confrontation avec *Boyet*, attendu l'heure tardive. Dont acte, clos à huit heures du soir dudit jour dix-neuf mai 1834.

Forestier, mis en présence de *Boyet*, ne l'a pas reconnu. Il a dit qu'il ne lui avait pas vu la face, et que, sa boutique étant fermée et sombre, il ne l'avait pas bien distingué.

315. — *AUTRE PROCÈS-VERBAL du même commissaire de police.*

L'an mil huit cent trente-quatre, le vingt et un mai, avant midi, devant nous, *Alexis-Désiré Sebelon*, commissaire de police à Lyon, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi, a comparu, sur notre invitation, le sieur Jean-Louis *Comte*, corroyeur, rue Dubois, n° 44, lequel nous a dit : Que, le vendredi onze, et le samedi douze avril dernier, il a vu un jeune homme, joli garçon, qui portait une cuirasse, qu'il reconnaîtrait, passer plu-

sieurs fois dans la rue de la Gerbe, venant de la place des Cordeliers, portant un fusil de chasse. Le vendredi, de midi à une heure, il a vu ce même individu tirer des coups de fusil sur le poste de la Mort-qui-trompe, quai Saint-Antoine, où étaient les militaires. Il était tantôt vers la barricade de la pompe de la rue Dubois, tantôt vers la barricade placée à l'entré de la rue des Souffletiers. Le samedi matin, il l'a également vu, aux deux mêmes endroits, tirant sur la troupe; mais il n'a pas resté longtemps. Il était toujours seul.

Nous avons presenté au sieur *Comte* la cuirasse trouvée par nous, le dix-neuf mai, dans le grenier de *Boyet*; il l'a parfaitement reconnue pour être celle que portait, le vendredi et le samedi, l'individu par lui signalé.

Nous avons, en même temps, fait paraître devant nous le nommé *Boyet*, se disant ouvrier cordonnier, quoique ne travaillant pas, demeurant rue Grenette, n° 7, au cinquième. M. *Comte* l'a reconnu sur-le-champ pour être l'individu qu'il vient de signaler, et a persisté dans sa déclaration, après l'avoir soigneusement examiné.

Lecture faite au sieur *Comte* de sa déclaration, il l'a affirmée et a signé.

Et a paru également devant nous le sieur *Balmont*, Nicolas, âgé de 46 ans, corroyeur, rue de la Gerbe, n° 33, au quatrième, lequel nous a dit: Vendredi onze avril dernier, entre sept et huit heures du matin, j'ai vu venir de la halle au blé, se dirigeant sur la place des Cordeliers, du côté de l'église, un individu porteur d'une cuirasse et d'un fusil. J'étais alors à ma fenêtre. Je n'ai pas distingué ses traits, ni la forme du fusil qu'il portait sous le bras. La colonne de la pompe m'a empêché de voir s'il entrait dans l'église ou au café. Le samedi douze avril, entre onze heures et midi, étant sur la porte de mon allée, le même individu que j'avais vu la veille a passé près de moi; il était revêtu de la cuirasse que vous me présentez et que je reconnais bien, ayant notamment remarqué les courroies, dont l'une est vieille et l'autre plus neuve. En passant, je dis: En voilà un qui est cuirassé. Il répondit: *Je suis assuré*, et d'autres paroles que je n'ai pas comprises.

Boyet amené en présence de *Balmont*, celui-ci nous a dit que c'était bien la taille et la tournure de celui qu'il a vu revêtu de la cuirasse; qu'il ne peut le reconnaître par sa figure, qu'il n'a pu voir, le samedi, qu'imparfaitement, parce qu'il avait le visage tourné du côté opposé à lui, mais qu'il le reconnaît par le son de sa voix.

Lecture faite au sieur *Balmont* de sa déclaration, il l'a affirmée et a signé.

Marie *Daniel*, âgée de quarante et un ans, culotière, demeurant dans la même maison que *Boyet*, au cinquième, a déclaré que, le samedi, au moment où les militaires sont arrivés, *Boyet* est rentré chez lui, revêtu de la cuirasse que nous avons trouvée dans le grenier commun, et qu'il portait un fusil de chasse.

M. *Lasserve*, brossier, rue des Souffletiers, propriétaire de la maison, rue Grenette, n°7, où restait *Boyet*, a vu ce *Boyet* aux barricades de la rue des Souffletiers, et s'est empressé, après les événements, de lui donner un dédit pour vider son appartement, à la saint Jean 1834. M. *Lasserve*, n'étant pas à Lyon, en ce moment, je n'ai pu l'entendre comme témoin.

Signé SEBELON.

(Dossier Boyet, n° 550 du greffe, 2e pièce.)

316. — ROLLAND (Jean), *âgé de 39 ans, tailleur d'habits, demeurant à Lyon, rue Poulaillerie, n° 3.*

(Entendu à Lyon, le 24 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dépose des mêmes faits contenus dans sa déclaration devant M. le commissaire de police, du 19 mai courant, et dont nous lui avons donné lecture. — N'ayant vu passer l'homme à la cuirasse que de mes croisées, il me serait difficile de le reconnaître, n'ayant pas vu sa figure.

(Dossier Boyet, n° 550 du greffe, 4e pièce, 1er témoin, page 1.)

317. — GIRAUD (Jean-Marie), *âgé de 38 ans, cordonnier, demeurant à Lyon, rue Grenette, n° 7.*

(Entendu à Lyon, le 24 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dépose des mêmes faits contenus dans sa déclaration du 19 de ce mois, devant M. le commissaire de police *Sebelon*, et dont nous lui avons donné lecture. Il ajoute, sur notre interpellation, qu'il a entendu la femme de *Boyet*, ou du moins celle avec laquelle il vit, lui faire querelle de ce qu'il avait pris les armes; il ne peut cependant mentionner les paroles dont elle se servait.

D. Quel état exerce *Boyet?* il se dit cordonnier,

R. Je ne l'ai jamais vu travailler, et même je lui ai fait les bottes qu'il porte; il se disait attaché aux théâtres : je ne lui ai vu exercer aucun état.

Plus n'a dit savoir, et ajoute néanmoins qu'il n'a pas vu *Boyet* faire feu.

(Dossier Boyet, n° 550 du greffe, 4e pièce, 2e témoin, page 1.)

318. — GIRAUD (Jean-Auguste), *âgé de 16 ans, demeurant à Lyon, rue Grenette, n° 7.*

(Entendu à Lyon, le 24 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dépose des mêmes faits énoncés dans la déposition de son père dont il a été

témoin. Il ajoute que la femme avec laquelle *Boyet* vit a dit plusieurs fois, et devant lui, déposant, qu'elle avait fait tous ses efforts pour l'empêcher de se battre; qu'elle y avait réussi les premiers jours, mais que, le vendredi, elle n'avait pas pu en venir à bout.

D. Avez-vous reconnu d'autres insurgés?

R. J'en ai beaucoup vu, mais je ne les reconnaîtrais pas.

(Dossier Boyet, n° 550 du greffe, 4e pièce, 3e témoin.)

Autre déclaration faite le même jour par les deux témoins précédents devant le même magistrat.

Le père et le fils *Giraud*, témoins précédents, sur notre interpellation, déclarent qu'ils étaient présents lorsque le commissaire de police et ses deux agents se sont emparés de la cuirasse de *Boyet* qui était cachée dans le grenier commun.

(Dossier Boyet, n° 550 du greffe, 4e pièce, page 2.)

319. — GIRAUD (Jean-Baptiste), *âgé de 17 ans, cordonnier, demeurant à Lyon, rue Grenette, n° 7.*

(Entendu à Lyon, le 24 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai vu, le mercredi et le jeudi, *Boyet* se promener dans la rue, mais sans armes. Le vendredi, je l'ai aperçu couvert d'une cuirasse et armé d'un fusil de chasse, dont il a fait feu plusieurs fois sur la troupe, depuis la barricade de la rue Trois-Carreaux; je l'ai également vu tirer sur les militaires le samedi matin à la même barricade; je ne l'ai pas vu rentrer. J'ai vu, à la même barricade, c'est-à-dire dans la rue de la barricade, des bourgeois en gardes nationaux le samedi; je n'en ai jamais vu plusieurs à la fois en gardes nationaux; ils étaient armés de fusils, et je ne les ai pas vus tirer; ne les ayant vus que contre-passer, je n'en reconnaîtrais pas.

(Dossier Boyet, n° 550 du greffe, 4e pièce, 4e témoin, page 3.)

320. — FORESTIER (Jean), *âgé de 33 ans, poëlier, demeurant à Lyon, rue Bonneveau, n° 7.*

(Entendu à Lyon, le 24 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dépose des mêmes faits contenus dans sa déclaration du dix-neuf de ce mois,

devant M. le commissaire de police *Sebelon*, et dont nous lui avons donné lecture; il renouvelle sa déclaration qu'il n'est pas assez sûr de ce qu'il a observé chez lui, pour pouvoir affirmer que *Boyet* soit celui qui est venu prendre sa cuirasse.

(Dossier Boyet, n° 550 du greffe, 4e pièce, 5e témoin, page 3.)

321. — COMTE (Jean-Louis), *âgé de 43 ans, marchand corroyeur, demeurant à Lyon, rue Dubois, n° 44.*

(Entendu à Lyon, le 24 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dépose, après lecture à lui faite de sa déclaration devant M. le commissaire de police *Sebelon*, qu'il persiste à attester la vérité de tous les faits qui y sont contenus. Il a vu, observé et parfaitement reconnu le nommé *Boyet*, le vendredi et le samedi 11 et 12 avril, couvert d'une cuirasse et armé d'un fusil qu'il a déchargé plusieurs fois sur la troupe, ainsi qu'il l'a déclaré. Il ajoute qu'il a vu beaucoup d'autres insurgés faisant feu, mais qu'il ne les reconnaîtrait pas, et que s'il reconnaît avec certitude *Boyet*, c'est que la cuirasse qu'il portait a attiré tout particulièrement son attention sur lui, ce qui a fait qu'à l'Hôtel de ville, il l'a reconnu sur-le-champ, quand il lui a été montré.

(Dossier Boyet, n° 550 du greffe, 4e pièce, 6e témoin, page 3.)

322. — DANIEL (Marie), *âgée de 41 ans, culotière, demeurant à Lyon, rue Grenette, n° 7.*

(Entendue à Lyon, le 24 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je demeure dans la même maison que *Boyet*, et le jour que les militaires se sont emparés de notre quartier, le samedi, je l'ai vu sur notre escalier, rentrant chez lui. Il était revêtu d'une cuirasse et portait un fusil de chasse, il montait précipitamment. C'est la seule fois que je l'ai vu pendant l'insurrection.

(Dossier Boyet, n° 550 du greffe, 4e pièce, 8e témoin, page 5.)

323. — BALMONT (Nicolas), *âgé de 45 ans, corroyeur, demeurant à Lyon, rue de la Gerbe.*

(Entendu à Lyon, le 24 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dépose, après lecture faite de sa déclaration devant M. le commissaire de

police *Sebelon*, qu'il atteste la vérité des faits y énoncés, et qu'il n'a rien à y ajouter.

Plus n'a dit savoir sur ce fait particulier.

Lecture faite au témoin de sa déposition, il déclare qu'elle contient vérité, qu'il y persiste, et ajoute qu'il a vu sur la place des Cordeliers le chef des insurgés nommé *Lagrange*, qu'il reconnaîtrait bien, ainsi qu'un petit à bouche tordue, ayant le bras gauche en écharpe, sans arme, qui causait quelquefois avec *Lagrange*. Il y avait, dit le témoin, une barricade au bas de son allée où les insurgés montaient la faction. Il a ouï dire que les ouvriers se louaient d'un prêtre qui pansait les blessés, et n'a pas ouï dire qu'aucun prêtre ait fait de la poudre ou des cartouches.

Lecture faite au témoin de sa déposition, il déclare qu'elle contient vérité, qu'il y persiste, et a signé avec nous et le greffier. Et il témoigne les craintes que pour venir dire vérité à la justice, il lui en mésarrive de la part de ces gens-là.

(Dossier Boyet, n° 550 du greffe, 4e pièce, 7e témoin, page 4.)

324. — Duc (Joseph), *âgé de 42 ans, négociant, demeurant à Lyon, rue Grenette, n° 5.*

(Entendu à Lyon, le 24 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai vu passer plusieurs fois devant chez moi, le vendredi ou le samedi, un homme vêtu d'une cuirasse; il me semble qu'il était porteur d'un fusil, mais je ne pourrais l'affirmer; n'ayant pas vu sa figure, je ne pourrais le reconnaître. J'ai su, depuis les événements, que cet homme demeurait au n° 7, à côté de chez moi.

D. N'auriez-vous pas vu quelqu'un, au cinquième étage de la maison n° 7, faisant feu sur les militaires, le samedi?

R. Non, Monsieur. Demeurant du même côté, et n'ayant pu tenir mes fenêtres ouvertes, il m'a été impossible de rien voir.

D. Pourriez-vous nommer quelques insurgés?

R. J'en ai vu beaucoup; il en est venu plusieurs chez moi me demander des armes et de la poudre, mais entouré de ma femme et de mes enfants, en larmes, je n'avais pas assez de présence d'esprit pour les observer, et je ne les reconnaîtrais pas.

(Dossier Boyet, n° 550 du greffe, 4e pièce, 9e témoin, page 5.)

325. — BONNETON (Thomas), *âgé de 24 ans, commis négociant, demeurant à Lyon, rue Grenette, chez M. Baudrand.*

(Entendu à Lyon, le 24 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai vu passer, pendant l'insurrection, un individu revêtu d'une cuirasse et porteur d'un fusil. J'ignore son nom. J'ai vu beaucoup d'autres insurgés, mais sans les reconnaître.

Plus n'a dit savoir.

Lecture faite au témoin de sa déposition, il déclare qu'elle contient vérité, qu'il y persiste, et a signé avec nous et le greffier. Il ajoute, sur notre interpellation : Que les insurgés ont quêté quatre à cinq fois dans la rue Grenette, et sont même montés chez M. Baudrand quatre fois. Dans une de ces quêtes, ils étaient trois individus armés, l'un d'un sabre, un autre d'un fusil, et le troisième d'un pistolet. Ils demandaient des armes. Dans une autre circonstance, l'un d'eux demandant de l'argent, un insurgé qui paraissait avoir autorité sur eux, dit qu'il ne fallait pas demander de l'argent, et qu'ils devaient savoir ce qui revenait à ceux qui en demandaient. Cependant je sais qu'ils ont reçu de l'argent dans beaucoup de maisons.

(Dossier Boyet, n° 550 du greffe, 4e pièce 10e témoin, page 6.)

326. — PORTIER (Louis), *âgé de 30 ans, légiste, demeurant à Lyon, rue Basse-Grenette, n° 5.*

(Entendu à Lyon, le 24 avril 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai vu un individu vêtu d'une cuirasse, le vendredi, à la barricade de la rue Trois-Carreaux, faisant feu sur les militaires qui étaient sur le quai. J'ignore son nom. Je ne connaissais pas cet individu. Je l'ai revu le samedi matin près de la barricade de la rue Basse-Grenette; il était, comme la veille, porteur d'un fusil, mais je ne l'ai pas vu faire feu dans ce moment.

J'ai remarqué beaucoup d'insurgés allant et venant; je n'en ai connu aucun; mais j'ai pensé, à la tournure du plus grand nombre, que ce devaient être des garçons tailleurs.

Plus n'a dit savoir.

Nous avons fait représenter au témoin *Portier* le prévenu *Boyet;* il déclare ne pas le reconnaître positivement pour celui qu'il a vu revêtu d'une cuirasse. C'était bien un homme de la même taille, mais il était plus coloré. Le prévenu persiste à soutenir que ce n'est point lui.

(Dossier Boyet, n° 550 du greffe, 4e pièce, 11e témoin, page 6.)

327. — MOVAN (Félix-Joseph), *âgé de 27 ans, commis négociant, chez M. Isnard, demeurant à Lyon, rue Grenette.*

(Entendu à Lyon, le 17 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais chez M. *Isnard* le mercredi, lorsque des insurgés entrèrent dans la cour, sur les onze heures environ, et s'emparèrent d'un tonneau et de quelques planches qui y étaient pour former une barricade; ils étaient une vingtaine au moins, mais comme je craignais qu'on ne me fît violence pour m'obliger de travailler aux barricades, je ne me montrai pas et ne pourrais, par conséquent, reconnaître ces individus.

D. N'auriez-vous pas vu un homme revêtu d'une cuirasse pendant les derniers jours de l'insurrection?

R. J'ai effectivement remarqué cet homme; il était porteur d'un fusil, et il m'a paru grand et assez bel homme.

Nous avons ensuite fait représenter au témoin le prévenu *Boyet;* il déclare ne pas le reconnaître et même ne pouvoir le reconnaître n'ayant point vu, dans le temps, les traits de cet homme.

Nous avons aussi fait représenter au témoin le prévenu *Gervaise,* il déclare ne pas le reconnaître, et rappelle qu'ayant évité de paraître, il n'a pu remarquer les individus qui entrèrent dans la cour de M. *Isnard.*

Plus n'a dit savoir par rapport aux individus.

D. Quel était le caractère de l'insurrection?

R. Le caractère de l'insurrection était évidemment républicain, car ils se traitaient de citoyens; ils ont fait des quêtes pour avoir de la poudre, des balles et de l'argent pour les blessés, disaient-ils; ils demandaient depuis la rue, et en général presque tout le monde leur jetait de l'argent de peur de les voir monter; c'était presque tous gens de la lie du peuple.

(Dossier Gervaise, n° 548 du greffe, pièce 5.)

328. — GARNIER (Jean-Claude), *âgé de 20 ans, commis négociant, chez M. Vachon, demeurant à Lyon, rue Octavio-Mey, n° 2.*

(Entendu à Lyon, le 23 juillet 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Pendant les deux premiers jours de l'insurrection j'ai vu plusieurs fois le nommé *Belair* que je connaissais sous le nom de Saint-Simonien; il se promenait dans la rue, mais était sans armes. Le troisième jour, autant que je

puis me rappeler, je le vis le matin armé d'une baïonnette; le soir je le revis, il avait alors sa baïonnette au bout d'une perche. Le lendemain de ce jour, je le vis rentrer chez lui; il était, à ce que je crois, armé d'un fusil; je dis, à ce que je crois, parce que je n'en suis pas assez sûr pour l'affirmer. Je ne sais rien de plus sur *Belair*.

D. N'avez-vous pas vu encore d'autres insurgés que vous pourriez signaler?

R. Je puis signaler un homme ayant la bouche tordue et le bras en écharpe, d'une petite taille, qui était armé d'un sabre et paraissait commander à d'autres insurgés. Depuis, j'ai entendu dire que c'était le perruquier *Tourrès*.

J'ai vu aussi à la barricade de la rue Chalamon un individu porteur d'une cuirasse et qui était armé d'un fusil. C'était une vieille cuirasse rouillée. Celui qui la portait était d'une taille avantageuse. Je ne crois pas cependant que je pourrais le reconnaître.

J'ai remarqué encore dans la rue Trois-Carreaux, vis-à-vis notre magasin, un individu armé d'un fusil de chasse et coiffé d'un shako de musicien de la garde nationale; il semblait se concerter avec les autres insurgés. C'était le samedi, trois ou quatre heures environ avant que la troupe ne se soit emparée du quartier.

(Dossier Belair, n° 587 du greffe, 5e pièce, 1er témoin, page 1.)

DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ CHATAGNIER

329. — CORNET (Antoine), *âgé de 23 ans, voltigeur au 3e bataillon du 28e régiment de ligne, en garnison à Saint-Étienne.*

(Entendu à Lyon, le 5 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je n'ai pas arrêté le nommé *Chatagnier*, mais j'ai été chargé par mon lieutenant de le fouiller, ce que je fis, et il avait une cartouche sans balle dans la poche de son gilet; je n'ai pas regardé si dans la poche il y avait de la poudre répandue, je n'ai pas fait attention à ses mains. Lorsqu'il entra dans l'église, il devint blanc comme ma buffleterie; je me rappelle que, lorsqu'il fut interrogé, le sergent disait qu'il avait été pris porteur d'une giberne, ce que *Chatagnier* nia. Le sergent insista, en lui reprochant de mentir, et disant qu'il avait jeté sa giberne au moment de son arrestation.

(Dossier Chatagnier, n° 533 du greffe, 7e pièce, 1er témoin, page 1.)

330. — RAFFIÉ (François), *âgé de 24 ans, voltigeur au 3e bataillon du 28e de ligne, en garnison à Saint-Étienne.*

(Entendu à Lyon, le 5 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je n'ai pas arrêté *Chatagnier;* ceux qui l'ont arrêté sont des soldats du 15e léger, qui avaient avec eux un sergent; mais lorsque *Chatagnier* fut conduit à l'église, mon lieutenant me chargea de le fouiller, ce que je fis, ainsi qu'un nommé *Cornet*, qui lui trouva une cartouche sans balle; moi je lui en trouvai une dans la poche de son pantalon : celle-là avait une balle. Il avait les mains noires; c'est le lieutenant qui les lui a senties et qui nous dit de le fouiller, parce qu'elles sentaient la poudre; le lieutenant lui examina la bouche, mais il ne l'avait pas noire; le sergent qui l'avait conduit à l'église disait qu'il l'avait arrêté ayant une giberne sur lui; mais je ne l'ai pas vue et ne sais pas ce qu'elle est devenue; je pense qu'elle aura été jetée dans l'église.

(Dossier Chatagnier, n° 533 du greffe, 7e pièce, 2e témoin.)

331. — *CONFRONTATION de l'accusé* Chatagnier *avec les témoins* Cornet *et* Raffié, *devant le même magistrat, le même jour.*

Nous avons ensuite fait représenter aux deux témoins *Cornet* et *Raffié* le prévenu *Chatagnier;* ils ont déclaré, chacun individuellement, le reconnaître pour celui dont ils ont parlé dans leur déposition et qu'ils ont fouillé, et sur lequel ils ont trouvé chacun une cartouche; le prévenu reconnaît que l'un d'eux l'a fouillé et a trouvé une cartouche sans balle, et soutient que l'autre en impose en disant lui avoir trouvé une cartouche avec sa balle; le témoin *Raffié* persiste dans son dire.

(Dossier Chatagnier, n° 533 du greffe, 7e pièce, page 2.)

332. — Fille BRETTLER (Mariette), *âgée de 17 ans, demeurant à la Grenette, n° 43.*

(Entendue à Lyon, le 25 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Pendant l'insurrection, le jeudi et le vendredi, autant que je puis le croire, j'ai vu trois fois dans ces deux jours le nommé *Moreau*, boutonnier et bijoutier en faux, demeurant rue Pas-Étroit, vers le milieu de la rue, chez son père, qui travaille dans les ferrements de parapluies : il est âgé de 17 ans; il était en habit et pantalon couleur très-foncée, et portant des bottes. Je l'ai vu les trois

fois porteur d'un fusil qui avait une baïonnette. La première fois, il venait de la place des Cordeliers, et il ne fit que passer; la seconde fois, il frappa avec la crosse de son fusil à la porte du café Goujon, où il demanda du vin, et on lui en descendit quelques bouteilles; et la troisième fois, il demandait de la charpie aux personnes qui étaient aux fenêtres; on lui en jeta des paquets, et je remarquai qu'il était embarrassé de son fusil et qu'il laissait traîner ces paquets de charpie. Je ne l'ai pas vu faire feu; mais j'ai entendu un gravé, qui était avec lui, qui disait, en le montrant: « En voilà un qui a joliment chauffé; « il a été blessé au talon. » Mon père était présent dans ce moment; et moi je dis: « C'est le petit *Moreau*, je le connais bien. » J'ai vu également le nommé *Chatagnier*, que je connais; c'était le jour où on prit *Corteys*, et dont je ne me rappelle pas. Ce *Chatagnier* portait un fusil à baïonnette, et il disait que dans l'église, je ne sais laquelle il désignait, il avait vu un homme qu'ils avaient pris pour un espion; mais que l'ayant interrogé il avait le mot d'ordre des Droits de l'homme. Je n'ai pas vu *Chatagnier* faire feu; il portait un habit bleu et des pantalons gris bien larges, et était coiffé d'une casquette. J'ai vu encore un insurgé qui battait la caisse, mais dont j'ignore le nom, et que probablement je ne reconnaîtrais pas, parce qu'il était habillé en garde national: c'est le samedi matin que je l'ai vu; mon père, en me le montrant, me dit: « C'est un ou- « vrier qui gagne une forte journée quand il le veut; c'est un compagnon cordon- « nier. » Mon père disait: « Je crois qu'il travaille chez *Gelot;* » il me l'a montré il y a seulement quelques jours, en disant: « Voilà celui qui battait la caisse. » Je sais encore, mais seulement pour l'avoir entendu dire, que le nommé *Chaudet*, ouvrier cordonnier, rue Bonneveau, n° 1, au troisième, avait des pierres dans son appartement, ou au quatrième, qu'il avait montées ou fait monter pour les jeter sur la troupe, et que depuis on a redescendues : c'est M. et M^me^ *Martin*, horloger, au premier de la même maison, qui nous ont raconté tout cela. Il alla à la maison qui brûlait et en revint entortillé d'un matelas qu'il avait pris, disait-il, pour passer à l'abri des balles; je n'ai pas vu non plus ce dernier fait; il m'a été raconté par madame *Martin*, qui m'ajouta qu'elle ne savait pas si ce matelas était ressorti de la maison.

(Dossier Chatagnier, n° 533 du greffe, 8^e^ pièce, 1^er^ témoin, page 1.)

333. — Femme BRETTLER (Blandine BERGER), *âgée de 50 ans, cordonnière, demeurant à Lyon, rue Grenette.*

(Entendue à Lyon, le 25 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Plusieurs jours de l'insurrection, trois jours de suite au moins, ma fille me fit voir et je reconnus parfaitement un nommé *Moreau*, ouvrier boutonnier,

qui demeure rue Pas-Étroit : je l'ai toujours vu porteur d'un fusil; il faisait ses embarras dans la rue et disait en s'adressant aux personnes qui étaient aux fenêtres : *Citoyennes, faites-donc de la charpie.* J'ai vu aussi *Chatagnier,* le cordonnier; il était porteur d'un fusil; plusieurs fois ma fille me le montra, il allait et venait, mais je ne les ai jamais vus faire feu, ni lui ni *Moreau.* J'ai vu encore un *compagnon cordonnier* en habit de garde national, qui battait la caisse : je ne sais pas son nom; c'est mon mari qui me le montra, en me disant qu'il travaillait pour *Gelot* et qu'il gagnait 6 francs par jour; mon mari me l'a montré depuis l'insurrection, il y a peu de jours; il était très-bien mis. J'ai aussi entendu dire par M. et M^me^ *Martin,* horloger, rue Bonneveau, n° 1, au premier, que le nommé *Chaudet*, ouvrier cordonnier, qui demeure au troisième de la même maison, avait monté des pierres chez lui pour les jeter sur la troupe, et que plus tard il les avait redescendues dans sa cave et *dans celles* des voisins.

(Dossier Chatagnier, n° 533 du greffe. 8^e^ pièce, 4^e^ témoin, page 5.)

334. — *CONFRONTATION de l'accusé* Chatagnier *avec les témoins* Mérat, Porte, Lanié *et* Bertrand.

Cejourd'hui 5 mai 1834, dans l'une des salles d'instruction au palais de justice, place de Roanne, pardevant nous *Gustave d'Angeville,* chevalier de la Légion d'honneur, conseiller à la Cour royale de Lyon, remplaçant M. *Achard-James,* président, empêché, délégué par ordonnance de M. *Étienne-Denis* baron *Pasquier,* Pair de France, président de la Cour des Pairs, en date du 16 avril 1834, se sont présentés les témoins ci-après nommés, que nous avons entendus hors la présence des prévenus, et seulement assisté du sieur *Sorbier,* greffier à ces fins commis, ainsi qu'il suit :

Ils nous ont présenté leur copie signifiée par exploit de *Parceint* huissier en date du 3 mai 1834, et ont prêté serment de dire toute la vérité, et rien que la vérité.

Aux questions faites conformément à la loi, ils ont répondu se nommer le premier :

Charles Mérat, caporal infirmier à l'hôpital militaire, à la nouvelle douane;

Le second, *Jean Porte,* soldat au 6^e^ de ligne, 2^e^ bataillon, 2^e^ compagnie;

Le troisième, *Étienne Lanié,* soldat au 6^e^ de ligne, 2^e^ bataillon, 6^e^ compagnie;

Et le quatrième, *Joseph-Jean Bertrand,* sergent au 15^e^ léger, 1^er^ bataillon, 6^e^ compagnie.

Ils ont déclaré n'être parents, alliés ni domestiques des parties.

Nous avons fait représenter aux susnommés :

(Suivent les confrontations de divers inculpés, mis depuis en liberté.)

9° *Louis Chatagnier,*

10° *Jules Dupasquier,*

11° Et *Vital Ribollet.*

Les quatre témoins ont déclaré successivement et individuellement ne pas reconnaître ces trois derniers.

(Information générale des Cordeliers, pièce 4e.)

DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ MARPELET.

335. — JACQUET (Auguste-Antoine-François) *âgé de 40 ans, billardier, demeurant à Lyon, rue Groslée, n° 3.*

(Entendu à Lyon, le 27 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le mercredi, le premier jour de l'insurrection, sur les cinq heures du soir environ, j'ai vu passer dans la rue Groslée, se dirigeant du côté des Cordeliers, le nommé *Bérard* chapelier; il était porteur d'un fusil de munition : je ne l'ai pas vu faire feu, mais, j'ai entendu dire qu'il s'était bien battu; je l'ai revu les autres jours de l'insurrection, se promenant; il n'avait plus alors son fusil; c'est un assez brave garçon qui m'a paru pris de vin le premier jour, lorsqu'il était armé; ils étaient plusieurs ce premier jour ensemble, entre autres un nommé *Berlier* que je crois corroyeur, qui a été blessé et qui est parti pour Belley; un nommé *Gonnard*, qui a un frère tapissier rue St-Marcel, et dont le fusil était tout neuf: on disait que c'était celui d'un militaire pris à la boucherie de l'Hôpital; un nommé *Perraud*, cordonnier, dont j'ignore la demeure; ces trois individus, savoir : *Berlier*, *Gonnard et Perraud* qui accompagnaient *Bérard*, étaient tous armés de fusils; je ne les ai pas vus faire feu, je les ai seulement vus passer; dans ce moment passèrent aussi une dizaine d'individus non armés, conduits par *Lamothe*, cordonnier, qui n'avait pas d'armes non plus : ils se mirent à faire des barricades au bout des rues Port-Charlet et Groslée, avec des planches qu'ils prirent au menuisier du n° 4. J'ignore les noms des individus conduits par *Lamothe*. J'ai vu *Couchoud*, l'ex-marchand de charbon, le jeudi, traînant une voiture à une barricade dans la rue Maurice, et criant : *Mes amis, courage, il faut que de ce coup le restant de la Bourbonnaille y passe.* Je ne lui ai pas vu d'arme dans ce moment et ne l'ai pas revu depuis. J'ai vu également le nommé *Montassu* ancien cabaretier au fort de Villeurbanne, travaillant avec le père et le fils *Marpelet*, marchand de pierres, aux barricades élevées port des Cordeliers devant le domicile des *Marpelet*, le mercredi à onze heures ou midi; une demi-heure après le même

Marpelet fils cadet, c'est-à-dire le second, tira deux coups de fusil sur les militaires qui ayant abandonné dans le premier moment de l'insurrection la tête du pont Lafayette, revenaient pour prendre de nouveau possession de ce poste: il était armé d'un fusil à deux coups, et dit, en ajustant le capitaine qui commandait le second peloton: *Il faut que celui-là tombe*, aussitôt une décharge générale des militaires fit promptement évacuer cette partie du quai qui regarde le pont Lafayette, et je ne reparus plus moi-même sur ce quai, jusqu'à la fin de l'insurrection. Le jeudi, j'ai revu ce même *Marpelet* avec un sabre à fourreau de cuivre jaune, revenant la main empaquetée par suite de la blessure que lui a faite son fusil en éclatant.

(Dossier Bernard, n° 589 du greffe, 8e pièce, 1er témoin.)

336. — GRAND (Joseph-Simon), *âgé de 46 ans, suisse à l'église des Cordeliers, demeurant à Lyon, rue Claudia, n° 8.*

(Entendu à Lyon, le 6 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

L'insurrection était déjà commencée lorsque je vins à l'église, on y sonnait déjà le tocsin et les portes latérales étaient brisées.

Il était entre midi et une heure lorsque j'y arrivai le mercredi : le sacristain ou moi avons toujours été dans l'église par l'ordre de M. le curé, pour veiller à la conservation de l'église autant que faire se pourrait; j'ai vu qu'on y faisait de la poudre, à partir du jeudi soir et je crois aussi des balles; les insurgés n'ont couché dans l'église qu'à partir du jeudi soir; j'ai vu beaucoup d'insurgés, soit sur la place, soit dans l'église, mais tous gens étrangers au quartier, à ce point que moi, suisse de la paroisse, je n'en ai connu qu'un seul qui fût de la paroisse, qui est le nommé *Marpelet*, marchand de pierres sur le port des Cordeliers, c'est-à-dire son fils qui paraît avoir vingt-cinq ans environ.

D. Était-il armé et l'avez-vous vu faire feu?

R. Je lui ai vu un fusil, il allait et venait sur la place le jeudi, mais je ne l'ai pas vu faire feu, ni même monter de garde aux barricades.

D. Qu'avez-vous encore vu? savez-vous où l'on avait pris les matières nécessaires pour fabriquer la poudre, et où se faisaient les cartouches?

R. J'ignore complétement chez qui on avait pris ce qu'il fallait pour faire la poudre, on faisait des cartouches à l'entrée de l'église, à gauche.

J'y ai vu une petite fille blonde qui était assise avec les insurgés. J'ai ouï dire qu'elle était armée d'un pistolet, mais je ne me rappelle pas l'avoir vu: je n'ai vu personne faire positivement des cartouches; craignant de m'approcher du lieu où on les faisait, je me tenais de préférence auprès des blessés pour leur rendre quelques services.

D. MM. les vicaires ne se sont-ils pas également employés au service des blesssés ?

R. Ces messieurs y sont venus alternativement pour leur donner des secours spirituels et temporels, et aucun d'eux ne s'est mêlé de faire des cartouches.

D. Parmi les blessés ne pourriez-vous pas en signaler qui l'auraient été en prenant part à l'insurrection ?

R. Il en est deux qui ont dit devant moi où ils avaient été blessés ; l'un d'eux avait eu le mollet traversé d'une balle, et il me dit l'avoir reçue pendant qu'il pompait pour éteindre l'incendie de la rue Gentil ; l'autre avait reçu un biscayen à la fesse, étant au clocher.

D. Ce dernier avait-il sonnné le tocsin ?

R. Je puis le présumer, mais je ne le sais pas.

D. N'avez-vous pas vu un homme ayant le menton tordu et un bras en écharpe, qui s'appelle *Tourrès ?*

R. Celui-là, je le reconnaîtrais dans mille autres, mais je ne sais pas son nom ; je l'ai vu le jeudi et le vendredi, il avait le bras en écharpe et une arme au côté : ne la lui ayant pas vu tenir à la main, je ne sais si c'est un sabre ou une épée.

D. Ne connaissiez-vous pas aussi celui qu'on appelait le capitaine *Lagrange*, et ne lui avez-vous pas vu donner des ordres ?

R. Je l'ai bien vu, il était armé de pistolets ; je l'ai vu tous les jours, mais je ne lui ai pas entendu donner d'ordre.

D. Qu'a-t-on fait des hommes qui sont morts dans l'église ?

R. On en a enterré cinq dans la rue Champier sur mes pressantes sollicitations.

D. Les insurgés permettaient-ils de venir sur la place et de la quitter librement ?

R. Oui, Monsieur, ils n'ont jamais forcé personne à rester avec eux, du moins je ne m'en suis pas aperçu.

D. Que s'est-il passé au moment où la troupe s'est emparée de l'église ?

R. Je n'étais pas là dans ce moment ; j'étais allé dans la rue Buisson, chercher des vivres et n'ai pu rentrer dans l'église que le dimanche matin.

(Dossier Martin et Rameaux, n° 607 du greffe, 5e pièce, 1er témoin.)

SIXIÈME SÉRIE.

INFORMATION

CONPRENANT LES FAITS QUI SE SONT PASSÉS DANS LE NORD DE LYON.

(Quartiers du Jardin des plantes et de l'Hôtel de ville.)

DÉCLARATIONS ET DÉPOSITIONS

RELATIVES AUX FAITS GÉNÉRAUX, OU COMMUNES À PLUSIEURS ACCUSÉS.

337. — MOLLET (François), *âgé de 20 ans, ouvrier en soie, ayant travaillé chez M. Genet, chef d'atelier, demeurant à Lyon, rue Flesselle* (alors inculpé).

(Entendu à Lyon, le 16 avril 1834, devant M. Rémy, commissaire de police.)

J'ai été arrêté par vous chez *Amand*, le 14 du courant vers quatre heures du soir: j'y étais depuis huit heures environ; on y a parlé de diverses choses, mais pas des événements.

Le mercredi 9, comme j'allais voir ce qui se passait, j'ai entendu la fusillade; je suis monté dans une maison à la Grande-Côte, allée du premier boulanger; en montant, je me suis trouvé chez M. *Bertellier*, musicien, que je ne connaissais pas; je suis resté chez lui; j'y ai été couché et nourri jusqu'au dimanche matin 13. En sortant de chez lui pour aller chez M. *Genet*, les insurgés qui étaient au poste de la rue Neyret m'ont arrêté, retenu et mis en faction; on ne m'a donné d'autre consigne que de ne laisser passer que ceux qui auraient des armes (ouvriers). Le caporal, que je ne connais pas et qui avait une veste de militaire, venait pour reconnaître les autres. On m'a donné un fusil que j'ai rendu

à celui qui m'a relevé; il était chargé. Après quoi je suis rentré dans la rue Tholozan, où j'ai couché dans cette rue n° 21, au cinquième, chez un cordonnier qui m'a recueilli; j'ignore son nom, et je n'en suis sorti que pour descendre chez *Amand*. Je n'ai jamais tiré un coup de fusil, fusil que je n'ai tenu que pendant le temps de ma faction On m'a fouillé, on ne m'a point trouvé de poudre, je n'ai point travaillé aux barricades; je n'ai point aidé à dépaver les rues; enfin je n'ai pris aucune part à l'insurrection.

Le nommé *Ruty*, qui prétend m'avoir reconnu, ne m'a vu que chez *Amand*, pendant la matinée que j'y suis resté, ne peut rien déposer qui me soit contraire. Je ne connais absolument personne de ceux avec qui je me suis trouvé, et je ne peux absolument vous indiquer aucun chef de la coalition. M. *Genet*, je crois, n'appartient à aucune association, non plus que moi; je vous affirme que je suis innocent de tout ce qui s'est fait. Tout ce qu'on peut me reprocher, est d'avoir fait une heure de faction, mais j'y ai été forcé et j'aurais bien voulu m'en garantir.

Et a le dit *Mollet* affirmé la sincérité de sa déclaration après lecture faite; il a déclaré ne savoir écrire ni signer.

(Lyon, partie Nord, information générale, pièce 1re, 1er témoin, page 1.)

338. — BERARD (Jean), *âgé de 22 ans, ouvrier en soie, ayant travaillé chez Lavergne, demeurant à Lyon, rue d'Auvergne, en boutique* (accusé.)

(Entendu à Lyon, le 16 avril 1834, devant M. Rémy, commissaire de police.)

Le mercredi matin neuf du courant, je suis allé de Perrache aux Pierres-Plantées chez M. *Bay*, ouvrier en soie, n° 2; quelques instants après j'en suis sorti; la fusillade se faisait entendre, et les ouvriers se réunissaient. Je fus arrêté par le poste des ouvriers, établi à la Grande-Côte, en face la rue Neyret, chez un cabaretier que je ne connais point de nom; j'y suis resté jusqu'au lendemain; pendant mon séjour j'ai fait plusieurs factions; il y avait vingt-cinq ou trente personnes à ce poste, mais très-peu de fusils, sept ou huit au plus. Le lendemain je suis allé au poste de la caserne de la rue Neyret, au bon Pasteur; elle était déjà occupée par les ouvriers, là j'ai fait plusieurs factions et j'ai tiré plusieurs coups de fusil. Il y avait trente-six ou quarante personnes; nous avions une quinzaine de militaires prisonniers qui nous faisaient la cuisine: je n'ai vu alors que sept ou huit fusils. Le nommé *Laurent*, musicien du 28e que vous m'avez représenté, dit me reconnaître, moi je ne crois pas l'y avoir vu.

Il a été sur moi trouvé quelques grains de poudre et une épinglette; je ne le nie pas, et pour tirer il me fallait bien des munitions; je n'en avais pas en

provision, mais l'un et l'autre m'en donnait ; je ne peux vous indiquer personne de ceux qui étaient avec moi; je ne les connais point, si ce n'est celui qui a reçu une balle au chapeau, qui visitait les postes ; il me semble avoir entendu dire que c'était lui qui commandait ; il avait une redingote couleur olive foncé (* *cet individu doit être* Marigny *ou* Marinier *signalé par plusieurs prévenus*) ; mais je n'ai jamais su son nom.

A cet instant *Marinier* a été présenté au prévenu, qui l'a parfaitement reconnu pour être l'homme qui visitait les postes et donnait des ordres partout.

Plus n'a été interrogé. L'épinglette et les grains de poudre ont été scellés et cachetés pour être joints à notre procès-verbal.

Lecture faite de ce que dessus, ledit *Berard* a affirmé la sincérité de sa déclaration, et a déclaré ne savoir ni écrire ni signer.

(Lyon, partie Nord, information générale, pièce 1re, 2e témoin, page 2.)

339. — CLOCHER (Claude), *âgé de 27 ans, ouvrier en soie, demeurant à Lyon, chez Georges, rue Tholozan, n° 19* (alors inculpé.)

(Entendu à Lyon, le 16 avril 1834, devant M. Remy, commissaire de police.)

J'ai pris part aux événements parce que je ne pouvais vivre et que je ne pouvais aller nulle part : la misère a tout fait. Je faisais partie du poste de la rue de Flesselle, j'ai fait plusieurs factions avec un fusil, j'étais armé d'un sabre que *Corréa,* qui demeure rue Tholozan, n° 21, m'avait donné ; j'avais un bonnet grec. Je n'ai point travaillé aux barricades et ne me suis point battu ; je n'ai pas tiré un coup de fusil. Je n'ai reconnu au poste que celui qu'on appelait le caporal, que vous savez être *Pradel.* Il y en avait un autre de Saint-Just, qui faisait encore les fonctions de caporal ; je ne le connais pas, il était vêtu d'une veste couleur de bois et une casquette à la polonaise.

La poudre que vous avez trouvée dans ma poche, y était depuis longtemps. *(Elle a été saisie, scellée et cachetée pour être jointe à notre procès-verbal.)* Elle provient de poudre qui m'avait été donnée pour aller à la chasse dans mon pays.

Cet individu a été reconnu pour avoir pris part aux événements par *Ruty, Favot* et *Piconnat,* autres prévenus arrêtés avec lui.

(Voir ci-après l'interrogatoire de Clocher, devant M. Verne de Bachelard, page 333.*)*

Lecture faite de ce que dessus, Clocher a affirmé la sincérité de sa déclaration et a signé avec nous.

(Lyon, partie Nord, information générale, pièce 1re, 3e témoin, page 4.)

* On a conservé entre parenthèses, dans cette déclaration et dans les suivantes, les notes ajoutées au dire des inculpés par le commissaire de police.

340. — GALLIEN (Joseph), *âgé de 17 ans 1/2 apprenti chez M. Godemar, ouvrier en soie, demeurant à Lyon, rue Maçon, n° 1* (alors inculpé).

(Entendu à Lyon, le 16 avril 1834, devant M. Remy, commissaire de police.)

Je suis resté chez *Amand* pendant les deux derniers jours qui ont précédé celui où j'ai été arrêté. On m'a mis une fois en faction avec une baïonnette au bout d'un morceau de bois. J'ai vu une quarantaine d'hommes au poste, qui se renouvelaient; je n'ai jamais vu plus de quinze ou dix-huit fusils, huit ou dix sabres, plusieurs pistolets, deux poignards. On a souvent fait feu de la barricade de la rue Tholozan : je ne peux indiquer ceux qui tiraient, je ne les connais pas. On ne m'a jamais confié de fusils; je n'ai pas travaillé à la barricade, ni monté de pierres dans les maisons. Les jours précédents je ne suis pas sorti de chez mon bourgeois, qui n'appartient, que je sache, à aucune société. C'est le caporal *Roux*, dit *Sans-Peur*, qui m'a mis en faction, je ne connais que lui de tous ceux avec qui je me suis trouvé. La veille du jour où j'ai été arrêté par vous avec les autres, vers huit heures du soir, les fusils ont été jetés à la rue, je ne sais ce qu'ils sont devenus. Avant de se défaire des fusils, ils avaient tous juré de ne pas se rendre, et disaient qu'il fallait vaincre ou mourir. Je n'ai jamais connu le mot d'ordre.

Lorsque je fus mis en faction je n'avais d'autre consigne que de ne laisser sortir personne avec des armes.

Corréa est venu souvent; il avait deux habits, l'un de garde national et l'autre noir par-dessus. Il y avait un sergent qui venait de temps à autre; il était vêtu d'une redingote olive-foncé, je ne le connais pas (*ce doit être Marinier*). Je n'ai pas entendu dire qu'il y ait eu un prisonnier chez *Corréa*. Avant de jeter les fusils, ils ont fait prisonnier un homme qu'ils disaient être un mouchard : on l'a nommé *Revonon*, tous voulaient le tuer, il n'y avait qu'une voix; une seule a recommandé aux autres de la prudence. Voilà tout ce que je sais.

Gallien, confronté avec *Ruty* et *Favot*, ses compagnons, ont été reconnus pour l'avoir vu deux jours chez *Amand*, et n'ont pas démenti ses assertions.

Lecture faite, il a reconnu la sincérité de ses déclarations, et a déclaré ne savoir signer.

(Lyon, partie Nord, information générale, pièce 1re, 4e témoin, page 5.)

341. — AYMARD (Joseph), *âgé de 15 ans 1/2, demeurant à Lyon, chez M. Rivière, ouvrier en soie, demeurant à la Croix-Rousse, en face la mairie, n° 1* (alors inculpé).

(Entendu à Lyon, le 16 avril 1834, devant M. Rémy, commissaire de police.)

Depuis le mercredi, 9 du courant, je suis resté avec les ouvriers, au poste

de la rue Tholozan, jusqu'au moment de mon arrestation. J'ai été souvent mis en faction par le caporal *Roux,* dit *Sans-Peur,* avec une baïonnette au bout d'un morceau de bois; je n'ai jamais vu au corps de garde plus de dix-huit ou vingt fusils, quelques sabres et des gibernes; il y avait peu de munitions, environ une quarantaine d'hommes. (Du reste, sa déposition est à peu près comme la précédente.)

Il a ajouté que le dimanche, vers huit heures du soir, lorsqu'ils ont jeté leurs armes sur les barricades qui avaient été établies par eux-mêmes, un grand homme est venu dire qu'ils étaient trahis de toutes parts, alors ils sont convenus d'aller rejoindre leurs frères de Saint-Just.

L'affaire de *Revonon* est absolument comme la précédente, ainsi que le reste de sa déposition; il déclare qu'il n'en connaît aucun d'eux, et que ceux qui ont été arrêtés avec lui ne sont pas ceux qui y étaient les jours précédents.

Lecture faite, a déclaré ne pas savoir signer.

(Lyon, partie Nord, information générale, pièce 1re, 5e témoin, page 6.)

342. — MAZUY (André), *âgé de 18 ans, ouvrier en soie, travaillant chez M. Nesmer, demeurant à Lyon, rue Maçon, n° 17.* (alors inculpé.)

(Entendu à Lyon, le 16 avril 1834, devant M. Rémy, commissaire de police.)

Est blessé à la jambe droite, d'une balle qu'il a reçue, rue Neyret; il a été trouvé porteur de deux balles, et d'un reste de cartouche, qu'il prétend avoir trouvé dans la rue Neyret; il n'a été reconnu par personne de chez *Amand,* où il a été arrêté, et prétend y être arrivé le jour de son arrestation, le matin vers onze heures; il a été arrêté, dit-il, et retenu au poste des insurgés de la rue Neyret, parce qu'il ignorait le mot d'ordre; il dit ne s'être point battu. (*Ce doit être un mensonge.*)

Les balles et la poudre ont été saisies, et seront jointes au présent, après avoir été scellées et cachetées.

Il dit avoir été retenu par les insurgés, le jeudi, vers midi; avoir couché au poste, et avoir été renvoyé le lendemain, à pareille heure, parce qu'il était blessé.

Il ne connaît personne; il a vu tirer des coups de fusil; il ne sait par qui: mais, au poste, il n'y avait guère que cinq ou six fusils; il n'a pas travaillé aux barricades, il n'a monté des pierres nulle part; il dit ne connaître le caporal *Pradel,* que depuis qu'il est à sa prison; il n'a rien entendu pendant vingt-quatre heures. (*C'est un mauvais coquin.*)

Et a signé sa déclaration après lecture faite.

(Lyon, partie Nord, information générale, pièce 1re, 6e témoin, page 7.)

343.—TERREY, (Pierre), *âgé de 21 ans, ouvrier en soie, demeurant à Lyon, rue Maçon, n° 4, chez M. Morel, ouvrier en soie.* (alors inculpé.)

(Entendu à Lyon, le 16 avril 1834, devant M. Rémy, commissaire de police.)

J'ai été arrêté par vous, avec beaucoup d'autres, chez *Amand,* où j'étais arrivé une heure avant; j'y ai reconnu des individus avec lesquels je me suis trouvé quelquefois, je ne sais ce qu'ils ont fait. J'ai constamment couché chez mon bourgeois, pendant tout le temps des troubles; je n'ai pris aucune part à la sédition, je ne me suis point trouvé avec les insurges; j'ai vu plusieurs fois le caporal *Roux*, dit *Sans-Peur;* une fois sur la porte de la caserne, rue Neyret, il était armé d'un fusil et d'un sabre, il m'a dit de passer mon chemin, depuis, je ne l'ai revu que chez *Amand,* il ne m'a fait aucune confidence; je n'ai jamais pris les armes, je ne me suis pas battu, je n'ai point travaillé aux barricades, j'ai regardé faire celle de la Côte, je n'y ai reconnu personne; je ne peux vous signaler personne ayant pris part à la sédition; je n'ai aucun détail à vous donner, je ne connais absolument personne, et je n'ai rien à ajouter à cette déclaration, que je ne peux signer, faute de le savoir.

(Lyon, partie Nord, information générale, pièce 1re, 7e témoin, page 8.)

344. — MOUCHETANT (Hubert), *âgé de 18 ans, demeurant à Lyon, chez M. Piatton, chef d'atelier, rue Tholozan, n° 19.* (alors inculpé.)

(Entendu à Lyon, le 16 avril 1834, devant M. Rémy, commissaire de police.)

J'ai été arrêté chez *Amand,* où j'étais allé pour dîner; j'ai été mis en faction deux ou trois fois par le caporal du poste, que je ne connais pas; j'étais armé d'une fourche en fer, deux fois, et la troisième d'un morceau de bois avec une baïonnette au bout; je n'ai fait ce service que pour subsister et me procurer des vivres. Je ne sais combien d'individus il y avait au poste; je crois y avoir aperçu deux ou trois fusils; j'ai même vu quelques individus armés de pistolets et de sabres, mais je n'en connais aucun; je ne me suis point aidé à confectionner la barricade; lorsque je montais la garde, j'avais la consigne de ne laisser passer qu'un seau d'eau; je n'ai jamais eu d'autres consignes; je ne faisais point partie du poste, et je n'ai rien autre chose à vous dire. J'ai bien vu deux ou trois balles de cailloux sur le palier près du balcon de M. *Bouchard,* mais je ne me suis pas aidé à les monter; je n'en ai ni jeté ni vu jeter aucune, cependant le lundi j'ai ouï dire que les pierres avaient été jetées en bas; je n'ai pas connu ceux qui le disaient.

Vous me faites rappeler le nom du caporal qui me mettait en faction; c'est

un nommé *Roux*, qui est arrêté avec moi, et que j'ai reconnu à la maison d'arrêt provisoire pour avoir fait ce service. Il était armé d'un fusil et je lui ai vu un baudrier; je ne sais s'il avait un sabre ou une giberne. Je n'ai plus rien à vous dire, et je vous répète que je ne sais rien.

Lecture faite de ce que dessus audit *Mouchetant*, il a affirmé la sincérité de sa déclaration et a signé avec nous.

(Lyon, partie Nord, information générale, pièce 1re, 8e témoin, page 9.)

345. — DALMÈS (Jean), *âgé de 15 ans, travaillant chez M. Commandeur, demeurant à Lyon, rue Tholozan, n° 2.* (alors inculpé.)

(Entendu à Lyon, le 16 avril 1834 devant M. Rémy, commissaire de police.)

Depuis mercredi dernier j'ai presque toujours été chez *Amand* avec les insurgés, j'ai fait la soupe aux enfants, dont les grandes personnes ont mangé. Je la faisais au milieu de la rue, dans une marmite que M. *Commandeur* avait prêtée; et ce, avec l'argent des quêtes qui servaient à acheter les comestibles. J'ai été mis deux fois en faction par le caporal *Roux*, dit *Sans Peur*, avec un morceau de bois qui avait une baïonnette au bout; je n'avais d'autre consigne que de ne pas laisser entrer les enfants et d'empêcher qu'on sorte avec des armes. J'ai vu au poste une trentaine de fusils et une quarantaine d'insurgés. J'ai entendu qu'ils s'étaient promis de se *défendre jusqu'à la mort; il faut aller rejoindre nos frères de Saint-Just, si nous ne pouvons plus tenir.*

Chaque jour j'ai vu qu'on faisait feu de la barricade; c'étaient les gens du poste. J'en connais de vue, mais je ne sais pas leurs noms; je ne sais pas si M. *Commandeur* est affilié à aucune société; je ne connais absolument que *Roux* qui relevait le factionnaire et donnait des ordres; il avait une giberne et des cartouches: je ne l'ai pas vu tirer sur la troupe. Un individu a été arrêté, on l'a pris pour un espion, on l'a enfermé dans une chambre au deuxième étage (c'est chez *Corréa*). Il avait une plaque de courrier; j'allais et venais, je ne peux vous rendre compte de ce qui s'est fait et de ce qui s'est dit; j'étais presque toujours dehors, je ne puis vous désigner absolument personne, autre que *Roux;* on m'a fait monter des cailloux dans les maisons nos 18 et 20: j'ai fait comme les autres. Le dimanche on nous les a fait redescendre. J'ai vu un homme qui donnait des ordres, qui venait souvent; on l'appelait, je crois, *Marinier;* j'ai vu qu'il avait son chapeau percé d'une balle par le haut; lui et *Roux* sont les seuls que je peux indiquer; je connais les autres de vue, mais je ne sais pas leur nom. Je n'ai jamais vu de munitions; ils s'en donnaient les uns aux autres; on m'a fait travailler à la barricade, et j'y ai porté des bois et des pierres ainsi que les autres; je ne sais rien absolument autre chose.

Lecture faite audit *Dalmès*, il a persisté dans sa déclaration qu'il a signée

avec nous, après avoir déclaré qu'il ne sait rien des armes qui ont été trouvées dans le clos des Dames-Saint-Charles, montée des Carmelites; Il ne sait pas ce que sont devenues celles du poste.

Voir plus loin l'interrogatoire du même, devant M. Verne de Bachelard, page 366.

(Lyon, partie Nord, information générale, pièce 1re, 9e témoin, page 10.)

346. — PELLET (Joseph), *âgé de 22 ans, ouvrier en soie, demeurant à Lyon, chez Patoud, chef d'atelier, montée Rey, n° 12, à la Croix-Rousse.* (alors inculpé.)

(Entendu à Lyon, le 16 avril 1834, devant M. Rémy, commissaire de police)

Je suis arrivé chez *Amand* le lundi à onze heures du matin, jour même de mon arrestation; le mercredi je suis resté chez mon bourgeois, je suis allé chez mon oncle *Louvet*, côte Saint-Sébastien, n° 17, d'où je ne suis sorti que le dimanche. Le jour de mon arrestation, j'ai dîné avec le caporal *Pradel;* nous avons parlé de choses et d'autres, il ne m'a fait aucune confidence; j'ai su qu'il était caporal, mais il ne m'a rien dit; je ne me suis aucunement mêlé de tout ce qui s'est passé; je ne sais rien; je ne connais aucun des insurgés, et je ne peux absolument rien vous dire. Je suis blessé à la jambe; je me suis donné un coup au poële. Je souffre beaucoup, et je voudrais bien être chez mon bourgeois pour me soigner, d'autant plus que je ne suis pas coupable.

Lecture faite, il a affirmé la sincérité de sa déclaration, et n'a signé pour ne savoir.

(Lyon, partie Nord, information générale, pièce 1re, 10e témoin, page 11.)

347. — OLLIER (Louis), *âgé de 16 ans, lanceur, sans domicile, sa mère demeurant à la Guillotière.* (alors inculpé.)

(Entendu à Lyon, le 16 avril 1834, devant M. Rémy, commissaire de police.)

Je suis arrivé le matin du jour de mon arrestation chez *Amand;* je n'ai aucunement pris part à l'insurrection, et je ne connais absolument personne de ceux arrêtés avec moi. Je suis un enfant; j'ai erré çà et là, mais je ne me suis mêlé de rien. On m'a dit qu'un nommé *Poulet*, faisant partie de la société des Droits de l'homme, âgé d'environ vingt-cinq ans, contre-maître ouvrier en soie, chez *Vercherin*, demeurant au Port-Neuville, au-dessus de la brasserie de bierre, a été vu les armes à la main, et qu'il s'est vanté d'avoir tué des militaires. Je ne sais absolument rien de ce qui s'est fait au poste de chez *Amand;* et je n'y ai connu personne.

(Lyon, partie Nord, information générale, 1re pièce, 11e témoin, page 12.)

348. — CLOCHER (Jean-Claude), *âgé de 27 ans, ouvrier en soie, demeurant à Lyon, rue Tholozan, n° 19, chez le sieur Georges, chef d'atelier* (alors inculpé).

(Interrogé à Lyon, le 24 avril 1834, par M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non Monsieur, jamais.

D. Faites-vous partie de quelque société?

R. D'aucune.

D. Où avez-vous été arrêté, et quel a été l'emploi de votre temps depuis le 9 avril jusqu'au moment de votre arrestation?

R. J'ai été arrêté, le lundi 14, chez *Amand*, cabaretier, rue Tholozan, où je m'étais rendu pour dîner. Le mercredi je me promenais d'un bout à l'autre de la rue Tholozan, parce qu'il me fut impossible de me rendre chez mon frère à Perrache. Je sortais la veille de l'hôpital; je n'avais pas travaillé depuis longtemps, j'étais sans argent; comme on donnait à boire et à manger au poste de la rue de Flesselles, au coin de la rue Tholozan, je m'y rendis pour pouvoir subsister. J'ai fait plusieurs factions de jour avec un fusil qui ne m'appartenait pas; j'étais armé d'un sabre que *Corréa*, Portugais, décoré de juillet et demeurant rue Tholozan, n° 19, m'avait donné. Je n'ai pas travaillé aux barricades; je n'ai monté aucune pierre dans les maisons, je n'étais pas d'ailleurs assez fort pour le faire; je n'ai pas tiré de coups de fusil et ne me suis pas battu. Je me suis retiré, le dimanche soir, comme j'ai fait toutes les nuits, chez M. *Georges*, mon bourgeois, et je ne me suis plus mêlé de rien.

D. Outre *Corréa*, dont vous venez de parler, vous avez dû connaître plusieurs individus et les chefs de ce poste; désignez-les?

R. J'ai connu le nommé *Pradel*, beau-frère de M. *Georges*, qui exerçait les fonctions de caporal. Il y en avait deux autres remplissant, le père, le grade de sergent, le fils celui de caporal; ils étaient de Saint-Just, mais je ne sais pas leurs noms. Le père paraissait avoir quarante à quarante-cinq ans; il était vêtu d'une veste de chasse et était couvert d'un chapeau rond; le beau-fils était vêtu d'une veste couleur de bois, et portait une casquette à la polonaise.

D. On a trouvé, dans votre poche, de la poudre. Cette circonstance semblerait annoncer que vous n'avez pas dit toute la vérité, lorsque vous avez soutenu que vous ne vous étiez pas battu?

R. Je ne me suis pas servi de cette poudre, elle provient de celle que mon frère m'avait donnée, dans mon pays, il y avait à peu près deux mois, pour aller à la chasse.

Plus n'a été interrogé. Lecture à lui faite de son interrogatoire, il a déclaré persister aux réponses y contenues, et a signé avec nous et le greffier.

Nous ajoutons à nos questions :

D. Avez-vous entendu prononcer le nom de *Didier?* était-il chef de votre poste ou l'un des chefs ?

R. J'ai entendu plusieurs fois prononcer le nom de *Didier* que l'on désignait avec la qualité de sergent ; il ne commandait pas notre poste, et je ne sais où il était.

(Dossier Clocher, n° 336 du greffe, 1re pièce.)

349. — AMAND, *cabaretier, demeurant à Lyon, rue Tholozan, nos 19 et 21.*

(Entendu à Lyon, le 18 avril 1834, devant M. Belloc, substitut du procureur du Roi.)

Le mercredi 9 avril, dans l'après-midi, une centaine d'ouvriers se sont présentés dans mon cabaret, et l'ont occupé pour en faire un corps de garde. J'ai vu depuis ce jour-là, chez moi, *Pradel, Piconnot, Jean Roux,* qui a été caporal, et que j'ai vu placer des sentinelles, *Hubert, Mouchetan,* un Portugais nommé *Correa,* et qui avait un fusil.

J'ai vu également un homme venant du dehors, et qui avait le commandement; j'ignore son nom : c'est un individu de 35 ans environ, blond, portant une redingote couleur châtain, coiffé d'un chapeau rond.

De tout quoi nous avons dressé procès-verbal, et ledit *Amand* a déclaré ne savoir signer.

(Lyon, partie Nord, information générale, pièce 2e.)

350. — LAURENT, *musicien au 28e de ligne, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 19 avril 1834, devant M. Belloc, substitut du procureur du Roi.)

Le mercredi 9 avril dernier, vers onze heures du matin, la caserne du Bon-Pasteur fut envahie par une quarantaine d'ouvriers commandés par un individu de grande taille, portant une lévite couleur café, coiffé d'un chapeau, et armé de pistolets; il m'a paru avoir environ quarante ans; sa figure est maigre, il n'avait pas de favoris.

Après avoir demandé des armes, ils entrèrent dans les différents quartiers, ils forcèrent les malles des sous-officiers et se livrèrent au pillage. Ma femme est cantinière; ils l'obligèrent à leur donner du vin, et burent ainsi environ la

valeur d'une barrique. Ce n'est que le dimanche suivant qu'ils évacuèrent la caserne.

Le nommé *Verpillat*, que vous m'avez envoyé voir dans les prisons de l'Hôtel de ville, pourrait bien être le chef que je vous ai désigné; mais je n'ose affirmer, à cause du changement que l'état de maladie de cet homme a dû apporter à sa figure; d'ailleurs il n'a plus les mêmes habits.

Parmi les individus que vous faites comparaître par devant moi, je reconnais :

1° Le nommé *Bertrand*, qui a aidé ma femme dans son déménagement;

2° Le nommé *Santonnax*, il était armé d'un fusil, et montait la garde au poste;

3° Le nommé *Alexis Ferrière*, que j'ai vu arrêter rue Tholozan; il était sans armes.

Je puis vous désigner, comme témoin des faits qui se sont passés dans la caserne, le nommé *Roi*, sergent-major au 2e bataillon, 3e compagnie.

Lecture faite de cet interrogatoire, le témoin a signé avec nous.

(Lyon, partie Nord, information générale, pièce 3e.)

351. — DELOST (Simon-Joseph), *âgé de 36 ans, vinaigrier-cabaretier, demeurant à Lyon, à la Grande-Côte, n° 56, en face de la rue Neyret.*

(Entendu à Lyon, le 26 avril 1834, devant M. Prat, commissaire central de la police.)

D. Quel est votre âge et votre lieu de naissance?

R. J'ai 36 ans, je suis de Romans. (Drôme.)

D. Faites-vous partie de la société des Droits de l'homme?

R. Non, Monsieur.

D. Vous avez eu chez vous un poste d'insurgés; était-il nombreux? quand l'a-t-on établi, et quel jour s'est-il retiré?

R. J'ai eu chez moi un poste : il y avait parfois vingt, trente personnes, d'autres fois presque point; il a été établi le mercredi à une heure après midi, et ne s'est retiré que le lundi soir.

D. Avez-vous connu les chefs ou ceux qui étaient de garde chez vous?

R. Non, Monsieur; il n'y a qu'un mois que je suis dans le quartier, je n'y connais presque personne.

D. Avez-vous entendu nommer quelques noms d'individus?

R. J'ai entendu parler d'un sieur *Marinier ;* on demandait s'il avait passé.

D. Combien y avait-il d'hommes armés à ce poste?

R. Il n'y avait que deux ou trois fusils qu'on se prêtait les uns aux autres.

D. N'avez-vous pas remarqué un drapeau rouge sur la barricade vis-à-vis de chez vous?

R. Je ne suis pas sorti du tout, je ne l'ai pas vu.

D. Le dimanche, n'a-t-on pas posé une affiche écrite à la main et signée : *Marinier,* au coin de la rue Neyret?

R. Je ne l'ai pas vue.

D. A-t-on apporté chez vous quelques blessés?

R. On en a apporté un dans le fond de mon allée, on l'a ensuite porté à l'hôpital.

D. Vous a-t-on payé toute la dépense faite chez vous?

R. Non, Monsieur.

(Lyon, partie Nord, information générale, pièce 4e.)

352. — LOUIS (Pierre-Marie), *épicier, demeurant à Lyon, rue Neyret, n° 39, à l'angle de la Grande-Côte.*

(Entendu à Lyon, le 26 avril 1834, devant M. Prat, commissaire central de la police.)

Avons fait appeler le sieur Louis, afin de savoir de lui s'il était vrai que le dimanche 13 avril, on eut apposé une affiche sur l'angle supérieur de la rue Neyret et de la Grande-Côte, s'il l'avait lue, et s'il savait par qui elle avait été signée; il nous a déclaré qu'en effet ce jour-là il est sorti de chez lui, afin d'entendre la lecture d'une affiche posée près de sa porte, qui prescrivait aux habitants de ne donner de l'argent qu'aux chefs de poste et non à ceux qui en iraient chercher. Elle était signée; mais il ne peut assurer quel était le nom qui y était apposé. Cette affiche était écrite à la main sur une demi-feuille de papier à lettre. Il était environ cinq heures de l'après-midi.

(Lyon, partie Nord, information générale, pièce 5e.)

353. — DUBOIS (François), *boulanger, demeurant à Lyon, rue Neyret, n° 35.*

(Entendu à Lyon, le 27 avril 1834, devant M. Prat, commissaire central de la police.)

D. Avez-vous vu, dimanche 13 avril, une affiche apposée près de la boutique du sieur *Louis*, écrite à la main, défendant aux habitants de donner de

l'argent à ceux qui se présenteraient dans les maisons, mais de porter cet argent aux chefs de postes.

R. Oui, Monsieur, je l'ai lue.

D. Le papier sur lequel elle était écrite, était-il d'un grand format?

R. A peu près comme sur une feuille de papier à cloche.

D. Par qui était-elle signée?

R. Je n'ai pas fait attention.

D. Comment tenait-elle sur le volet de la porte?

R. Je crois que c'est par un pain à cacheter à chaque coin.

D. Avez-vous vu, le jeudi, un drapeau rouge sur la barricade près de chez vous?

R. Non, je n'ai vu qu'un bonnet rouge phrygien.

D. Avez-vous connu le chef du poste établi chez *Deloste?*

R. Non; il est venu quatre individus, qui se disaient chefs, pour me faire donner vingt et une livres de pain, et plus tard, de la caserne du Bon-Pasteur, on m'en a fait donner 34 livres.

(Lyon, partie Nord, information générale, pièce 6e.)

354. — CADIER (Philibert), *âgé de 58 ans, rentier, demeurant à Lyon, montée des Carmélites, n° 21.*

(Entendu à Lyon, le 3 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction délégué.)

La maison que j'habite a une allée qui traverse de la côte des Carmélites à la rue Tholozan; il m'a donc été possible de circuler dans la rue Tholozan et de voir les insurgés auxquels j'ai parlé plusieurs fois, entre autres pour les dissuader de fusiller un malheureux courrier qu'ils avaient arrêté. Le jeudi ou le vendredi soir, le courrier de Paris, ayant laissé sa malle à la demi-lune, entra à Lyon par Saint-Just et pénétra jusqu'à l'hôtel des Postes. Là, un de ses chefs lui dit qu'un courrier devait mourir sur ses dépêches. Il repartit donc pour aller chercher ses dépêches. Il crut la rive gauche de la Saône libre et la suivit; mais arrivé vis-à-vis la rue Tavernier, il tomba dans un poste d'insurgés et fut conduit dans la rue Tholozan. Il pouvait être alors deux ou trois heures de l'après-midi; j'étais par hasard dans la rue. Plusieurs des insurgés m'abordèrent et me dirent avec joie : nous venons de faire une bonne prise, nous venons d'arrêter le procureur du Roi, travesti en courrier. Je tremblais alors

sur le sort qui lui était destiné et je leur dis : *Mes amis, qu'allez-vous en faire ?* Ils me répondirent : *Citoyen, nous allons le fusiller.* Je leur fis entrevoir qu'ils gâteraient leur cause par un assassinat ; que s'ils venaient à succomber, ils encourraient un châtiment sévère; que du reste il était possible qu'ils se trompassent et que ce ne fût pas le procureur du Roi. Ils parurent céder à mes raisons, mais ils ne savaient où le mettre. Je leur proposai de le mettre dans un appartement libre d'une maison à côté de la mienne. Ils acceptèrent. Pendant la nuit, ce courrier dévissa la serrure, descendit, mais il fut arrêté de nouveau. Les insurgés résolurent de plus fort de le fusiller ; je me trouvais embarrassé, et ne savais que leur dire pour sauver la vie de ce malheureux ; je leur citai l'inutilité de la mort du DUC D'ENGHIEN ; cela fit quelqu'effet sur eux, ils remirent à prononcer sur son sort jusqu'à ce que la lutte fut terminée. Ils annonçaient cependant l'intention de le fusiller, s'ils étaient obligés d'évacuer. Le dimanche, dans la journée, je parlai à un des insurgés qui était dans la rue; je lui fis entrevoir que leur cause était perdue; que l'insurrection paraissait réprimée dans le centre de Lyon, qu'ils n'avaient qu'un moyen de salut, c'était de rendre la liberté à ce courrier; il y consentit me disant qu'il serait en faction de huit à neuf heures ; qu'il le ferait entrer chez moi, ce qu'il fit en effet. Je n'ai reconnu aucun des insurgés, ils sont tous étrangers à mon quartier. J'ai eu tant d'émotion pendant toutes ces journées, j'ai été si occupé à empêcher que l'on ne tire de ma maison sur la troupe, que j'ai peu remarqué les figures des insurgés. Je les reverrais, qu'il me serait difficile de les reconnaître. Parmi les chefs, je n'en ai pas remarqué un qui fut vêtu d'une lévite olive.

A l'instant nous avons fait extraire des prisons de l'Hôtel de ville les nommés *Jean Roux, Marigné, César Regnier, Joseph Pradel et Santonax ;* nous les avons mis en présence du témoin, qui déclare qu'il ne les connaît pas pour les avoir vus au nombre des insurgés.

(Lyon, partie Nord, information générale, 7e pièce, 1er témoin, page 1.)

355. — BERTHOLIER (Antoine), *âgé de 51 ans, maître de danse et de cérémonies, demeurant à Lyon, Grande-Côte, n° 7.*

(Entendu à Lyon, le 3 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le jeudi 10 avril, l'on a fait des barricades dans la rue que j'habite, j'ignore quel était le nombre des insurgés, je n'osais pas me mettre sur la porte de mon allée pour voir ce qui se passait. Ce jour-là, les insurgés ont frappé à la porte de mon allée à coups de pioches. Craignant qu'on ne l'enfonçât, je suis allé ouvrir. Ils sont entrés chez moi, ils ont visité la maison, pour voir si la po-

sition était belle et si l'on pourrait s'y défendre. Ils n'ont point demandé d'armes, n'ont fait aucune recherche pour en trouver, et ne se sont livrés à aucunes violences. Ils sont montés et descendus deux ou trois fois, mais ils n'ont pas tiré depuis chez moi. Je n'ai reconnu aucun des insurgés, je n'ai point reconnu de chefs.

A l'instant, nous avons mis en présence du témoin les nommés *Mollet*, *Bérard*, *Mazuy*, *Mouchetau*, *Dalmès*, *Pelet*, *Regnier*, *Roux*, *Pradel*, *Marigné et Santonax*; le témoin déclare qu'il n'en reconnaît aucun pour ceux qui sont entrés violemment dans son domicile.

(Lyon, partie Nord, information générale, 7e pièce, 2e témoin, page 3.)

356. — AYMARD, (Joseph), *âgé de 16 ans, ouvrier en soie, demeurant à la Croix-Rousse.*

(Entendu à Lyon, le 3 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué).

Le mercredi 9 d'avril, ne pouvant pas gagner mon domicile, je suis entré au poste des insurgés de la rue Tholozan et y suis resté jusqu'au 14, jour de mon arrestation. J'ai été mis deux ou trois fois en faction par un caporal qu'on appelait *Sans Peur*. Il y avait une quarantaine d'hommes au poste, ils n'avaient qu'une vingtaine de fusils. Le dimanche, dans la soirée, j'ai entendu un homme qui, dans le corps de garde, monté sur une table, s'est écrié: nous ne pouvons plus tenir; nous sommes trahis de toutes parts, il faut rejoindre nos frères à Saint-Just; j'ai également vu un autre homme, vêtu d'une redingote olive foncé, qui ne restait jamais en place, courait de côté et d'autre et donnait des ordres.

A l'instant nous avons mis *Marigné* en présence du témoin. Ce dernier déclare qu'il ne le reconnaît pas pour celui vêtu d'une redingote olive dont il entend parler.

Nous lui avons représenté Jean *Roux*; il déclare le reconnaître pour le caporal que l'on nommait *Sans Peur*, et qui l'a mis en faction. *Roux* avoue avoir en effet mis des enfants en faction, mais que c'était sur les sollicitations empressées de ces enfants.

(Lyon, partie Nord, information générale, 7e pièce, 4e témoin, page 5.)

357. — AMAND (Joseph), *âgé de 35 ans, cabaretier, demeurant à Lyon, rue Tholozan.*

(Entendu à Lyon, le 3 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.

Pendant le cours de l'insurrection, un corps de garde d'insurgés avait été

établi chez moi; j'ai reconnu parmi eux le nommé *Roux*, dit *Sans Peur*, qui y a passé les cinq jours. J'ignore s'il s'est battu, car je ne suis pas sorti de chez moi. Le nommé *Marigné* venait de temps à autre au poste; il a même mangé deux ou trois fois chez moi. Il paraissait avoir une certaine autorité sur eux; il s'en servait pour commander le bon ordre; il disait même de ne pas faire autant de bruit. Je ne l'ai pas vu armé; il a seulement manié pendant un instant un fusil qui appartenait aux insurgés; il entrait et sortait fréquemment; il parlait bas et je ne sais pas ce qu'il disait.

Il y a eu jusqu'à deux cents personnes tant au poste qu'aux environs, mais ils avaient peu d'armes. Ce n'est que le lundi 14, que j'ai vu *Mazuy* chez moi; il était blessé, mais je ne sais s'il a été blessé en se battant. Pendant les cinq jours, j'ai vu *Corréa* au poste, mais j'ignore s'il s'est battu, car l'on ne se battait pas devant chez moi. Le poste y était établi; il y avait une barricade, mais elle n'a pas été attaquée. J'ai bien vu que *Marigné* avait son chapeau percé par une balle, mais je ne sais pas s'il l'a reçue en se battant ou par hasard.

D. Si les personnes qui occupaient le poste chez vous se fussent livrées à des violences, à qui vous seriez-vous adressé pour les réprimer; n'était-ce pas à *Marigné*, comme chef?

R. Oui.

D. *Marigné* avait-il quelques marques distinctives?

R. Non.

D. Que lui avez-vous entendu dire qui vous fit penser qu'il était chef?

R. Il disait tantôt *messieurs*, tantôt *citoyens, maintenons le bon ordre.*

(Lyon, partie Nord, information générale, 7e pièce, 4e témoin, page 5.)

358. — GALIEN (Joseph), *âgé de 17 ans, ouvrier en soie, demeurant à Lyon, rue Maçon, n° 1.*

(Entendu à Lyon, le 3 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué)

Le samedi 12 avril, j'étais sorti de chez mon bourgeois, pour aller chercher du pain; je ne pus pas rentrer. Je me réfugiai dans le corps de garde établi au cabaret d'*Amand*. J'ai monté la garde une seule fois, avec un bâton avec une baïonnette au bout. C'est *Roux*, dit *Sans Peur*, qui m'a placé. Les insurgés étaient une quarantaine au poste; ils avaient une quinzaine de fusils. J'ai entendu faire feu à la barricade, mais je ne sais par qui. Celui qui était le chef, ou qui m'a paru tel, est un homme grand, vêtu d'une redingote olive, et ayant son chapeau percé d'une balle. Il visitait, de temps à autre, les postes,

mais je ne lui ai rien entendu dire. J'ai été confronté avec lui par le premier magistrat qui m'a interrogé après mon arrestation, et j'ai parfaitement reconnu *Marigné* pour être celui qui visitait les postes et qui m'a paru le chef. Je viens encore de le voir dans la salle à côté de celle où vous vous tenez, et je suis bien convaincu que je ne me trompe pas. Je crois qu'il était armé d'un pistolet; cependant je ne suis pas très-sûr de ce fait.

A l'instant, nous avons fait paraître en présence du témoin les nommés *Mazuy*, *Bérard*, *Mollet*, *Dalmès*, *Pelet*, *Regnier*, *Roux* et *Marigné*; il déclare qu'il n'a vu au corps de garde que *Dalmès* et *Regnier*, mais qu'il ne pense pas que ces deux individus aient pris part à l'insurrection. Il reconnaît *Roux* pour celui qui l'a placé en faction, et *Marigné* pour le chef qui venait visiter les postes.

(Lyon, partie Nord, information générale, 7e pièce, 5e témoin, page 6.)

359. — JOURNAUX (Joseph), *âgé de 36 ans, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 5 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Je ne suis, pour ainsi dire, pas sorti de chez moi, pendant tout le temps de l'insurrection. Je n'ai vu que le poste des insurgés placé au bas de chez moi; tous ceux qui l'occupaient étaient étrangers à notre quartier. Je n'en ai entendu nommer aucun : je ne sais pas quels ont été les chefs de l'insurrection.

Pendant qu'on se battait, j'ai reçu chez moi et couché, pendant une nuit, le nommé *César Regnier*, ancien ouvrier de *Cardinal*; il avait passé deux ou trois nuits chez *Cardinal* lui-même. J'ignore si ce jeune homme a pris les armes, et s'il a participé à l'insurrection.

Nous avons fait extraire de la prison de l'Hôtel de ville *Mollet*, *Bérard*, *Mazuy*, *Monchetin*, *Dalmès*, *Pelet*, *Roux*, *Pradel*, *Marigné* et *Regnier*. Nous les avons mis en présence du témoin, qui déclare n'en avoir vu aucun parmi les insurgés.

(Lyon, partie Nord, information générale, 7e pièce, 6e témoin, page 7.)

360. — PICONNOT (Étienne), *âgé de 22 ans, ouvrier en soie, demeurant à Lyon, chez M. Dumas, rue Tholozan, n° 19.*

(Entendu à Lyon, le 5 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Depuis le mercredi 9 avril, jusqu'à la fin de l'insurrection, j'ai vu un poste

établi chez *Amand*, cabaretier; cet homme paraissait vexé d'avoir les insurgés chez lui; le nommé *Roux* exerçait les fonctions de caporal; il avait un fusil et une giberne, et faisait placer les factionnaires. Je ne l'ai point vu tirer de coups de fusil : j'ignore s'il en a tiré. Un nommé *Didier*, dont j'ignore le prénom, la demeure et la profession, exerçait les fonctions de sergent, mais n'en portait pas les signes distinctifs; il était armé d'un fusil, et tenait ses munitions dans ses poches. Je lui ai ouï dire, au poste, qu'il avait *descendu un militaire*. J'ai vu un individu que je ne connais que sous le nom de *Tony*, ouvrier en soie, demeurant maison *Brunet*, célibataire, âgé d'environ 30 ans, de taille ordinaire; il venait fréquemment au poste, il n'était pas armé; il distribuait un franc à chaque homme.

Le nommé *Corréa* a également fait partie du poste; il était armé d'une carabine; c'est lui qui a donné un sabre à *Clochet*; j'ai ouï dire, au poste, qu'il s'était battu; mais je n'ai pas été témoin de ce fait.

Le chef de l'insurrection était un nommé *Marigné*; il allait et venait; il avait ordinairement un pistolet à la main; il était vêtu d'une redingote olive, et portait un mouchoir de poche en ceinture. J'ai ouï dire que ce *Marigné* était envoyé par le comité des Droits de l'homme. Le jeudi ou le vendredi, un courrier fut arrêté; on lui trouva de la ressemblance avec M. le procureur du Roi : on menaça de le fusiller; mais je crois qu'on n'en aurait rien fait. J'ai ouï dire que ce courrier avait été, pendant quelques jours, détenu chez *Corréa*.

Nous avons mis le prévenu *Marigné* en présence du témoin; le témoin déclare que c'est bien celui qu'il a vu venir, de temps à autre, chez *Amand*, ayant un mouchoir en ceinture et un pistolet à la main. *Marigné* soutient que le témoin fait erreur; que celui dont il entend parler était un homme habillé de bleu, mais qu'il ne le connaît pas.

(Lyon, partie Nord, information générale, 7e pièce, 7e témoin, page 8.)

361 — MANGIN (Charles-Frédéric-Auguste), *âgé de 61 ans, concierge des maisons rue Tholozan, n° 2 et 4, à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 5 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Je suis à peine sorti de chez moi, pendant tout le temps de l'insurrection; deux postes d'insurgés étaient établis, l'un au bas de la côte des Carmélites et l'autre près du jardin des sœurs Saint-Charles. Je me trouvais donc entre ces deux postes. Je n'ai reconnu aucun des insurgés de tous ceux que vous me représentez, je me rappelle seulement avoir vu *Mouchetin :* il avait, comme aujourd'hui, un pantalon rouge; je ne puis pas dire s'il était armé. Ils laissaient

en général leurs fusils dans le corps de garde. A la première alerte, ils s'en armaient et couraient aux barricades. Je l'ai entendu crier : *Nous voulons la république.*

Les insurgés avaient arboré sur une des barricades, celle de la côte des Carmélites, un drapeau neuf, rouge, sur lequel était écrit en lettres blanches : *Droits de l'homme.* J'ai vu placer ce drapeau, je m'en suis approché de très-près, mais je ne sais par qui il a été posé.

Je n'ai point entendu nommer les chefs de l'insurrection ; mais j'ai ouï dire que les insurgés appartenaient à la société des Droits de l'homme. Je ne reconnais point *Marigné*, avec lequel vous m'avez confronté, je ne crois pas l'avoir vu parmi les insurgés.

(Lyon, partie Nord, information générale, 7e pièce, 8e témoin, page 10.)

362. MEUNIER (Marie), *aide-major au 27e régiment de ligne en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 4 mai 1834, devant M. Prat, commissaire central de la police.)

Il nous a déclaré que revenant le mercredi de la prison des Récluses où il avait été de service, il monta la côte des Carmélites pour se rendre à la caserne des Bernardines; il fut arrêté à l'entrée de la rue Maçon par un poste d'insurgés, formé près d'une barricade qui se formait. Un de ces insurgés m'approcha et me demanda où je demeurais; je lui répondis que c'était rue Maçon n° 10; il me fit conduire jusqu'à ma porte en me disant que si je sortais on me fusillerait. Je rentrai donc chez moi et m'enfermai; mais quelques heures après on vint me chercher pour panser des blessés dans les environs; je fus forcé de passer sous escorte au milieu des combattants, les uns armés de bons fusils de munition; d'autres, très-jeunes, c'est-à-dire de 12 à 16 ans, munis de mauvais fusils; quelques-uns coiffés avec des bonnets phrygiens; pendant quatre jours j'ai été obligé de me soumettre à leurs volontés : j'ai pansé environ une vingtaine de blessés, j'ai vu beaucoup de morts, mais je crois qu'ils étaient enterrés, aussitôt qu'on les voyait sans vie. Je ne puis vous citer aucun nom, je ne connais personne dans mon quartier. — Après cette déposition nous avons fait quelques questions au sieur *Meunier.*

D. Connaîtriez-vous un nommé *Marigné* qui commandait en chef dans la partie de la ville où vous étiez, nous allons vous le montrer, vous nous direz si vous l'avez vu parmi les insurgés?

R. Je crois avoir vu cette figure, mais je ne puis assurer que c'est celui que j'ai vu.

D. Personne ne vous a offert de vous signer un certificat?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. Reconnaîtriez-vous l'individu qui vous laissa libre sur parole de ne pas sortir de chez vous?

R. Non, je ne pourrais le reconnaître.

D. Quel jour avez-vous recouvré votre liberté?

R. Le lundi 14 avril, je me suis rendu de suite à mon poste.

D. Étiez-vous gardé à vue par les insurgés?

R. Constamment; il y a eu deux factionnaires à ma porte, jusqu'à ce qu'on ait fait monter une compagnie de soldats à la tour Pitrat.

(Lyon, partie Nord, information générale, 8e pièce.)

363. — PANDOLFI (François-Marie), *âgé de 26 ans, adjudant-sous-officier au 27e ligne, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 12 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction délégué.)

Le lundi 14 avril, je fus chargé de conduire trois compagnies du 60e de ligne pour s'emparer de l'église Saint-Policarpe et des hauteurs environnantes; j'entrai le premier dans cette église, je montai au clocher et j'enlevai le drapeau rouge qu'y avaient mis les insurgés; pendant que j'étais occupé à cela, je reçus deux décharges de mousqueterie, parties des hauteurs du clos *Casati;* je n'ai reconnu aucun des insurgés; j'ai ouï dire que le mardi, veille de l'insurrection, un homme bossu portant lunettes, que je pense être *Thion*, avait offert à boire à des sous-officiers dans le café vis-à-vis la caserne; tous ont refusé; il affectait d'appeler *Citoyens* les personnes qui étaient avec lui. J'ai déposé entre les mains de M. Achard-James le drapeau rouge que j'ai enlevé du clocher Saint-Polycarpe. Je n'ai pas ouï dire que *Lecouflé* ait commandé un poste.

(Lyon, partie Nord, information générale, 10e pièce, 1er témoin, page 1.)

364. — GOURDIAT (Pierre), *âgé de 69 ans, curé de la paroisse Saint-Polycarpe, demeurant à Lyon, rue Vieille-Monnaie.*

(Entendu à Lyon, le 12 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le mercredi soir 9 avril, je reçus de M. le préfet une lettre qui m'engageait de mettre le clocher de notre église à la disposition de deux surveillants

qui se présenteraient munis de l'ordre de la mairie; le lendemain matin, en effet, ces deux surveillants, munis de l'ordre du maire, montèrent au clocher. Dans cette même journée quelques insurgés se présentèrent à différentes reprises à la porte de la cure, il en est même qui faillirent l'enfoncer; ils voulaient que nous leur livrassions le passage pour monter au clocher et sonner le tocsin; nous nous y sommes constamment refusé.

Le vendredi matin, je finissais ma messe, lorsque j'entendis sonner le tocsin; les insurgés avaient pénétré au clocher en montant sur une construction attenante à l'église, et qui communique dans les voûtes de cette église : cette construction est élevée à plus de vingt pieds au-dessus du sol : il leur a fallu employer des échelles pour parvenir jusques-là; je n'ai pas vu ceux qui ont sonné; il me serait impossible de reconnaître un seul des insurgés; ceux à qui j'ai parlé le jeudi, m'ont paru des jeunes gens de 17 à 18 ans; si on me les présentait, il me serait impossible de les reconnaître; je n'ai pas ouï dire que le nommé *Lecouflé* ait commandé un poste: il y avait bien un poste établi près de la maison *Thiafait,* mais j'ignore quels sont ceux qui le composaient, et ceux qui le commandaient.

Nous avons mis le nommé *Lecouflé* en présence du témoin, qui déclare ne pas le reconnaître pour l'avoir vu parmi les insurgés.

(Lyon, partie Nord, information générale, 10e pièce, 2e témoin, page 2.)

365. — LAURENT (Denis-François), *musicien au 28e régiment de ligne, âgé de 37 ans, en garnison à Saint-Étienne* (Loire).

(Entendu le 12 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction à Lyon, délégué).

Le mercredi 9 avril, sur les onze heures du matin, les troupes casernées au Bon-Pasteur évacuèrent la caserne pour se porter dans l'intérieur de la ville, où la fusillade était déjà engagée; je restai à la salle de police avec le sergent-major *Roy* et deux autres sous-officiers qui ont quitté le régiment, et dont je ne me rappelle pas les noms.

A peine la troupe avait-elle tourné la rue Neyret, que les insurgés, au nombre de trente à quarante, envahirent la caserne, les uns armés de sabres, d'autres de fusils, et d'autres sans armes; ils se jetèrent sur nous qui étions à la salle de police et désarmés; ils nous demandèrent des armes et des munitions, je répondis que nous n'en avions pas, ils insistèrent et nous menacèrent; nous refusâmes de dire où étaient les armes, alors ils enfoncèrent les portes de différentes chambres, prirent les fusils qu'on y avait laissés; ils enfoncèrent également des malles et des caisses appartenant aux

sergents-majors, y prirent quelques cartouches et même de l'argent; ils prirent, pour faire des barricades, les lits et les tables; je suis resté prisonnier des insurgés pendant cinq à six jours : je ne pouvais qu'aller chez le boulanger vis-à-vis pour me procurer du pain.

J'ai remarqué parmi les insurgés, un homme d'une trentaine d'années environ, vêtu d'une lévite, coiffé d'un chapeau rond, percé d'une balle, c'est lui qui organisait les postes, qui donnait le mot d'ordre; il ne faisait qu'aller et venir, il paraissait le chef, il les excitait en leur disant : *Mes amis, citoyens, nous serons vainqueurs.*

J'ai entendu que les insurgés disaient entre eux : que ferons-nous de ces militaires; un grenadier du 2e bataillon, (celui qui s'est démis le genou), entendit que l'on parlait de nous fusiller; mais cet homme que je vous ai désigné comme le chef s'y opposa en disant : nous verrons plus tard.

Nous étions environ trente militaires dans la caserne, tous désarmés, les uns étaient dans la prison, les autres à la salle de police, d'autres arrivés du poste du Jardin des Plantes où ils avaient été désarmés.

J'ai reconnu parmi les insurgés, le nommé Jean-Baptiste *Billy*. Il est un de ceux qui sont entrés les premiers dans la caserne et qui s'y sont livrés au pillage. Le 14 avril je l'ai rencontré sur le pont de pierres, j'étais avec le domestique du colonel du 15e léger; il était encore porteur d'une paire de souliers volés dans la caserne. Je reconnais également le nommé *Johanni Reggio* pour l'avoir vu armé au milieu des insurgés; je l'ai même vu sortir du cabaret portant un fusil de munition.

Je ne sais rien personnellement de relatif à *Verpillat*, dont vous me parlez; j'ai ouï dire qu'il fut pris pour un espion, et dans la crainte qu'il ne lui fut fait quelque mal, il sauta depuis la caserne dans le jardin des Plantes et qu'il se blessa grièvement. Mais le sergent-major *Leroy* pourra vous donner de plus amples renseignements au sujet de cet individu.

Santonax que vous me représentez, m'est connu; je l'ai vu lorsque les militaires l'ont arrêté dans une maison, ou une cour de la rue Tholozan, n° 20; si dans le premier moment j'ai dit l'avoir vu entrer dans la caserne, c'est une erreur de ma part, celui dont j'ai voulu parler était vêtu de même, et s'est trouvé plus tard avec *Johanni Reggio*.

Je ne reconnais pas *Joseph Pradel* et *César Regnier* que vous me représentez, je ne me rappelle pas les avoir vus à la caserne.

Nous avons mis *Louis Marigné* en présence du témoin, nous l'avons interpellé de nous déclarer s'il reconnaît *Marigné* pour celui qu'il a vu entrer de temps à autre à la caserne, ayant un chapeau percé d'une balle, donnant le mot d'ordre et paraissant être le chef. Le témoin répond qu'il le reconnaît parfaitement pour celui dont il a entendu parler.

Marigné répond qu'il n'a organisé aucuns postes, qu'il n'a pas donné

de mot d'ordre, et qu'il n'est entré à la caserne que par curiosité, et non pas comme prenant part à l'insurrection; que d'ailleurs, les postes devaient être formés lorsqu'il y est entré, puisque c'est le mercredi que la caserne a été envahie, et qu'il n'y a paru que le jeudi; du reste il déclare qu'il récuse le témoin et qu'il ne signera pas sa confrontation.

Nous avons mis *André Mazuy*, et *Jean Bérard* en présence du témoin qui déclare qu'il n'a pas vu *André Mazuy* à la caserne, mais qu'il y a vu *Bérard*, il ne peut dire quel jour; il ne faisait qu'aller et venir à la caserne, il était mêlé parmi les insurgés et paraissait prendre une part active à l'insurrection; il croit bien qu'il était armé d'un fusil, ou d'une pique, mais sans pouvoir affirmer ce fait. *Bérard* avoue être entré à la caserne, mais il ne prenait aucune part à l'insurrection. Je ne reconnais point *François Mollet* que vous me représentez pour l'avoir vu à la caserne, ni *Abel Futy*.

Nous avons fait extraire de la maison d'arrêt de Roanne et amener en notre présence le nommé *Jean Roux* dit *Sans Peur*, nous l'avons également confronté avec le témoin qui déclare ne point le reconnaître pour l'avoir vu à la caserne.

Nous avons également fait extraire de la maison d'arrêt de l'Hôtel de ville, *Antoine Bertrand*, *Charles Salignac*, et *Jean Finas*, nous les avons mis en présence du témoin qui déclare ne pas les reconnaître pour les avoir vus à la caserne.

Le témoin, sur nos questions, déclare qu'il ne pense pas que sa femme puisse reconnaître les insurgés qui ont envahi la caserne; elle était trop troublée pour avoir pu les remarquer.

(Lyon, partie Nord, information générale, 11e pièce, 1er témoin, page 1.)

366. — ROVONON (Joseph), *âgé de 37 ans, boulanger, demeurant à Lyon, rue Tholozan, n° 5.*

(Entendu à Lyon, le 12 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 13 avril, je fus arrêté, clos Casati, par les insurgés, qui me prirent pour un espion, me conduisirent à la caserne du Bon-Pasteur: là, il m'ont tellement maltraité, que je leur disais de me fusiller de suite; j'ai été tellement épouvanté qu'il me serait impossible de reconnaître aucun des insurgés; du reste, j'ai peu vu les insurgés, ils m'ont enfermé dans un cachot, où j'ai resté jusqu'à 9 heures du soir; j'en suis sorti pour être conduit dans le cabaret d'*Amand;* là on me condamna à être fusillé; on

prétendait que j'étais attaché à la police; dès que je voulais dire un mot pour ma justification, je recevais des coups de crosse sur les pieds; enfin, une femme paraît à la porte du cabaret, elle dit : *Les militaires attaquent la barricade;* les insurgés sortent pour aller la défendre, alors je prends la fuite, c'est ainsi que je leur ai échappé.

Nous avons mis en présence du témoin, le nommé *Marigné*, il déclare ne pas le reconnaître et qu'il n'en reconnaîtrait aucun.

(Lyon, partie Nord, information générale, 11ᵉ pièce, 2ᵉ témoin, page 4.)

367. — SOULIARD (Jean), *âgé de 28 ans, postulant courrier, demeurant à Lyon, place Bellecour, nº 11.*

(Entendu à Lyon, le 12 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction délégué.)

Le jeudi 10 avril, sur les 11 heures du matin, j'arrivai avec la malle de Moulins, dont j'étais courrier; à la Demi-lune, à une distance de trois quarts d'heure de Lyon, je laissai ma malle et mes dépêches en lieu de sûreté, et je tentai d'entrer en ville pour prendre les instructions du directeur; je fus arrêté, à la barrière Saint-Just, par les insurgés; un homme qui me suivait et qui portait enveloppé dans un linge, mon habit de courrier, prit peur et se sauva; les insurgés me firent entrer dans leur corps de garde, me demandèrent l'exhibition de mes papiers : je leur répondis que je les avais laissés avec mes effets à la tour de Salvagny, mais ayant déplié le paquet qui contenait mon uniforme, ils me menacèrent et m'auraient fait un mauvais parti, si, un d'entre eux n'eût dit : qu'il savait ce qu'était un courrier; qu'on lui devait protection. Il me délivra d'entre les mains des insurgés, et m'accompagna jusqu'au bas de la rue Saint-Farge; il me laissa seul, je continuai, je rencontrai une nouvelle barricade et je fus encore arrêté; un des insurgés me prit par le bras et me dit à l'oreille : *Je vous reconnais, vous êtes le procureur du Roi, vous n'êtes pas en sûreté parmi nous, vous seriez fusillé, mais je veux vous sauver;* et en effet, il me fit monter au moins trois étages d'une maison près de là, me fit passer sur une terrasse qui aboutit à un jardin du chemin neuf, me fit ouvrir une petite porte, et m'accompagna jusqu'au chemin neuf, et me montra où était la troupe de ligne.

Je me rendis auprès de l'officier qui les commandait, je lui demandai une escorte pour parvenir à la direction. Arrivé auprès du directeur, je lui fis part de l'impossibilité de faire entrer mes dépêches en ville, que la malle, les marchandises et les dépêches étaient en lieu de sûreté; il me donna

l'ordre de retourner à la Demi-lune, avec un autre courrier et de faire mes efforts pour entrer avec la malle.

Muni d'un laissez-passer délivré par le général, je parvins, non sans danger, avec mon camarade, jusqu'au Pont de pierres; là, mon camarade se retira, jugeant que je courrais inutilement des dangers et que je ne parviendrais jamais à sortir de la ville. Je continuai néanmoins, mais la troupe de ligne, qui défendait la poudrière, ne reconnaissant pas mon uniforme, à cause de la distance et me prenant pour un insurgé, fit une décharge sur moi; je me jetai dans une petite rue à l'écart, pour éviter une seconde décharge; c'est là que je fus saisi par 15 à 20 insurgés; de suite ils me dirent: *Vous êtes le procureur du Roi, nous vous connaissons bien;* ils voulurent me fusiller, je protestai que je n'étais point le procureur du Roi, mais un courrier de l'État; que je connaissais un médecin, M. *Guénaud,* rue de l'Annonciade, n° 13, qui leur certifierait la vérité de cette allégation. Ils me conduisirent dans le domicile de M. *Guénaud,* il ne s'y trouva pas; Madame, que je n'avais jamais vue, ne put me reconnaître; alors les menaces recommencèrent. Madame *Guénaud* ayant dit où se trouvait son mari, on le fit venir au poste de la rue Tholozan où l'on venait de me conduire; il déclara qu'il me connaissait, que si l'on me faisait le moindre mal, il cesserait de soigner les blessés.

Les insurgés m'enfermèrent dans une chambre à un troisième, au coin de la rue Tholozan; lorsque je fus seul, je fis sauter la serrure et je parvins à descendre dans la cour, mais il était nuit, je ne pus trouver la porte d'allée; je vis de la lumière à un rez-de-chaussée, j'entrai et je demandai que l'on me fit évader; la portière à qui je m'adressai, déclara qu'elle répondait de moi, qu'elle craignait d'être fusillée et appella les insurgés; ils me poursuivirent jusqu'à mon troisième étage; ils pénétrèrent dans la chambre où je m'étais réfugié, ils m'entraînèrent dans leur corps de garde, et là, on me menaça de me fusiller. Déjà un petit jeune homme, de 26 à 28 ans, m'avait appuyé le canon de sa carabine sur la poitrine; un homme à qui je dois la vie, et dont je tairai le nom, puisqu'il se trouvait parmi les insurgés, se saisit de la carabine, et repoussa celui qui voulait m'assassiner; plus tard, ce même homme me procura une lévite et un chapeau, me remit entre les mains de M. *Cadier,* qui n'a pris aucune part à l'insurrection, et qui me fit évader.

A l'instant nous avons mis *Roux* en présence du témoin, il déclare, l'avoir vu parmi les insurgés, dans le corps de garde établi chez un cabaretier, rue Tholozan, n° 19; mais ce n'est pas lui, qui lui a appuyé le canon de sa carabine sur sa poitrine, lorsqu'on vint le prendre dans la chambre où il avait été placé en premier lieu.

Nous avons également mis *Marigné* en présence du témoin qui dé-

clare le reconnaître pour l'avoir vu dans les deux corps de garde de la rue Tholozan, où il a été conduit; il était armé d'un pistolet; les insurgés paraissaient lui être soumis.

Marigné répond qu'il reconnaît le témoin pour l'avoir vu dans les deux corps de garde et pour avoir intercédé pour qu'il fût, suivant sa demande, placé dans un autre local, mais qu'il n'était pas armé et qu'il n'a pris aucune part à l'insurrection.

Nous avons également fait extraire de la maison d'arrêt, de l'Hôtel de ville, les nommés *Charles Salignac*, *Abel Futy*, *Santonax Simon*, *Antoine Bertrand*, *Johanni Raggio*, *Jean Finas*, *Jean Berard*, *André Mazuy*, *Joseph Pradel*, *Jean Dalmès*, *Joseph Pelet*, *César Regnier*.

Nous les avons mis en présence du témoin, il déclare qu'il croit reconnaître *Finas*, pour l'avoir vu dans l'un des corps de garde où il a été conduit. Il a vu souvent *Pradel* venir dans la chambre où il était enfermé, il ne paraissait prendre aucune part à l'insurrection; il lui apportait différentes choses, que la sœur de *Pradel* qui demeure à côté de la chambre où il était enfermé, lui envoyait.

(Lyon, partie Nord, information générale, 11e partie, 3e témoin, page 5.)

368. — ROY (Victor Auguste), *âgé de 25 ans, sergent-major au 28e de ligne, en garnison à Mont-Brison* (Loire).

(Entendu à Lyon, le 17 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le mercredi 9 avril, je me trouvais à la salle de police, lorsque le bataillon quitta la caserne du Bon-Pasteur, j'y fus sans doute oublié, ainsi que les soldats retenus par punition. A peine la troupe eut-elle évacué, que notre caserne fut assaillie par un nombre considérable d'insurgés, les uns armés, les autres sans armes; ils parcoururent toute la caserne, se saisirent des fusils qu'ils y trouvèrent, et nous retinrent prisonniers. Je me suis trouvé pendant cinq jours au milieu de ces gens-là, ils firent également prisonniers deux bourgeois, un boulanger et un libraire; ils les regardaient comme des espions et menaçaient de les fusiller; c'est surtout au libraire qu'ils en voulaient le plus; (c'est celui qui a sauté depuis la caserne dans le jardin des Plantes, et qui s'est cassé les reins); ils prétendaient que cet homme était reconnu pour un mouchard de profession, qu'il avait mis le feu à sa maison pour se faire payer la prime d'assurance.

Je reconnais le nommé *Louis Marigné*, que vous me représentez, pour l'avoir vu souvent venir visiter les postes, il était sans armes, et parlait bas à l'oreille des insurgés.

Je reconnais également *Johanni Raggio* parmi les insurgés, mais je ne puis pas affirmer qu'il eût une arme, mais il paraissait bien prendre part à l'insurrection, je l'ai vu pendant deux ou trois jours de suite.

Je ne reconnais ni *Régnier*, ni *Santonax*, ni *Pradel*, ni *Bérard*, ni *Mazuy*, ni *Mollet* que vous me représentez, pour les avoir vus dans la caserne.

Je ne reconnais ni *Pelet*, ni *Dalmès* pour les avoir vus dans la caserne.

Nous avons mis en présence du témoin, *Étienne Valon* et *Jean-Baptiste Billy*, il ne reconnait pas *Valon*, mais il reconnaît *Billy* pour l'avoir vu dans la caserne, un ruban rouge au bras, porteur d'une giberne et d'un fusil; j'ai vu également parmi les insurgés, un homme de quarante ans environ, décoré de Juillet, et qu'on disait être réfugié italien.

(Lyon, partie Nord, information générale, pièce 12e.)

369. — GAY (François), *âgé de 46 ans, concierge des bâtiments militaires, demeurant à Lyon, rue Neyret, n° 10.*

(Entendu à Lyon, le 17 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le mercredi 9 avril, lorsque la caserne du Bon-Pasteur fut envahie par les insurgés : je me trouvais dans la cour, je fus entouré par une centaine d'insurgés, ils nous demandèrent des armes; je leur dis qu'il n'y en avait pas, ils se jetèrent dans les chambres, brisèrent les portes, s'emparèrent des armes et des cartouches : ils prirent également environ cent cinquante francs dans la malle d'un sergent-major, qui avait suivit le bataillon. Ces insurgés me demandèrent du vin, me disant que les citoyens payeraient; parmi eux, il n'en est qu'un que je reconnaîtrais, il avait l'accent étranger et était décoré de Juillet.

Nous avons mis en présence du témoin, les nommés *Jean-Baptiste Billy, Mollet, Bérard, Marigné, Mazuy, Pradel;* il déclare n'en reconnaître aucun, pour être de ceux qui ont envahi et pillé la caserne du Bon-Pasteur.

(Lyon, partie Nord, information générale, pièce 13e.)

370. — CHAPARD (Clotilde), *âgée de 35 ans, raccommodeuse de châles, demeurant à Lyon, rue des Capucins, n° 9.*

(Entendue à Lyon, le 21 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Pendant l'insurrection, sans me rappeler quel jour, j'ai vu *Verpillat* dans

l'arrière-cour de la maison que j'habite : il était avec des insurgés, mais je n'ai pas vu qu'ils eussent des armes; il me demanda la clef de la porte qui donne dans la rue des Capucins, je refusai de la donner; alors il se retira après en avoir demandé une à un voisin qui la lui refusa. Je ne me rappelle pas le nom de ce voisin. *Verpillat* nous dit de ne pas avoir peur, qu'ils étaient républicains et qu'ils ne nous feraient aucun mal.

D. N'avez-vous pas déclaré, au commissaire de police, que les hommes qui étaient avec *Verpillat* avaient des armes?

R. Non.

D. Cependant, c'est consigné dans votre déposition et signé de vous.

R. Si je l'ai signé, c'est sans l'avoir lu.

D. Vous avez dit également que *Verpillat* avait un presson à la main, avec lequel il voulait enfoncer la porte.

R. Oui, je l'ai déclaré ainsi au commissaire de police, parce que des voisins, sans pouvoir me rappeler qui ils sont, me dirent avoir vu *Verpillat* avec un presson; quant à moi je n'ai pas vu ce fait.

D. Depuis la déclaration que vous avez faite à M. le commissaire de police, vous a-t-on fait des menaces, que vous êtes si tremblante?

R. On ne m'a pas précisément fait des menaces, mais des personnes que je ne connais pas, m'ont dit que j'avais eu tort de ne pas déclarer devant le commissaire de police que *Verpillat* m'était inconnu.

(Lyon, partie Nord, information générale, pièce 15e, 3e témoin, 2e page.)

371. — TRICHER (François), *âgé de 36 ans, limonadier, demeurant à Lyon, rue Vieille-Monnaie, n° 8.*

(Entendu à Lyon, le 21 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le jeudi soir, *Verpillat* est entré dans mon café avec une personne que je ne connais pas; ils s'y sont fait servir un verre d'eau-de-vie, ils étaient l'un et l'autre sans armes; ils parlèrent de la société des Droits de l'homme. *Verpillat* annonçait qu'il en faisait partie, qu'il avait le mot d'ordre, et que malgré ce, les insurgés avaient fait difficulté de le laisser passer. Le lendemain, autant que je puis croire, il fut arrêté par les mêmes insurgés qui le prirent pour un mouchard, et surtout du parti carliste.

(Lyon, partie Nord, information générale, pièce 15e, 5e témoin, page 3.)

372. — BRESSE (Jean-Baptiste), *âgé de 34 ans, portier de la maison, n° 11, grande rue des Capucins, à Lyon, y demeurant.*

(Entendu à Lyon le 21 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le jeudi ou vendredi, *Verpillat* se présenta dans la cour de la maison dont je suis portier, il conduisait avec lui un insurgé, armé d'un fusil de munition, il prit d'entre les mains de ma femme, la clef de la porte qui donne sur la rue des Capucins; (notre maison a deux entrées, l'une sur la rue des Capucins, l'autre sur la rue Vieille-Monnaie) il l'ouvrit; mais, voyant que les troupes tiraient dans la rue des Capucins, il rentra avec cet homme, qu'il conduisit dans le poste de la rue Vielle-Monnaie, où j'ai vu ce nommé *Verpillat* commander aux insurgés de se placer, tantôt dans un côté, tantôt dans un autre. Comme on ne se pressait pas à lui obéir, et qu'on le traitait de mouchard, il dit: Donnez-moi un fusil, et vous verrez si je ne suis pas citoyen, et si je ne marcherai pas comme un autre. J'ai ouï dire que les insurgés avaient arrêté *Verpillat*, parce qu'ils l'avaient trouvé porteur des deux mots d'ordre, celui des insurgés et celui de la troupe.

(Lyon, partie Nord, information générale, pièce 15e, 6e témoin, page 4.)

373. — RICARD (Joseph-Pierre-Marie), *âgé de 55 ans, négociant, demeurant à Lyon, rue des Capucins, n° 17.*

(Entendu à Lyon, le 21 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le mercredi 9 avril, sur les quatre heures, *Verpillat* vint chez moi, il était coiffé d'une casquette rouge et armé de deux pistolets. En entrant, il brandissait ses pistolets; il me dit d'être sans crainte, de ne pas emballer mes marchandises, que si son parti triomphait, il me prenait sous sa protection; qu'il n'y aurait aucun pillage. A son langage on aurait dit qu'il était un des chefs de l'insurrection, mais il n'en avait aucune marque distinctive. Le lendemain, je le revis sur la porte de l'allée, il paraissait atterré, il n'avait plus le même langage que la veille, il n'annonçait plus que son parti était sûr du triomphe. Je ne sais pas s'il s'est battu, ni s'il a commandé un poste.

(Lyon, partie Nord, information générale, pièce 16e, 3e témoin, page 2.)

374. — DUMAS (Firmin), *âgé de 61 ans, fabricant d'étoffes de soie, membre du conseil des Prud'hommes, demeurant à Lyon, côte des Carmélites, n° 25.*

(Entendu à Lyon, le 22 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Pendant l'insurrection, je me suis peu tenu chez moi; je me suis réfugié chez mon gendre. J'ai peu de renseignements à donner sur ce qui s'est passé dans mon quartier. Le mercredi 9 avril, dans la journée, six à sept insurgés qui me sont inconnus et que je ne reconnaîtrais pas même si je les revoyais, voulurent monter des pavés dans maison, mais je refusai de les recevoir; plus tard ils se firent ouvrir par violence, et déposèrent des pavés chez moi. C'est alors que je vis que je n'étais pas en sûreté, et je me retirai chez mon gendre. J'ai vu le vendredi ou le samedi un courrier que l'on avait arrêté et que l'on prenait pour le procureur du Roi : il fut enfermé chez un nommé *Corréa*, décoré de Juillet. J'ai rencontré ce *Corréa* dans la rue Tholozan, il était alors sans armes; je ne sais quelle part il a prise à l'insurrection.

(Lyon, partie Nord, information générale, pièce 18e, 1er témoin, page 1.)

375. — CADIER (Philibert), *âgé de 58 ans, rentier, demeurant à Lyon, montée des Carmélites, n° 21.*

(Entendu à Lyon, le 22 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Je ne connais pas *Corréa* dont vous me parlez; j'ignore si c'est chez lui que le courrier arrêté a été retenu prisonnier jusqu'au moment de son évasion. J'ignore également si *Pradel* était armé : vous m'avez confronté déjà avec lui et je ne l'ai pas reconnu.

D. Avez-vous remarqué parmi les insurgés l'un d'eux portant la décoration de Juillet.

R. Non.

(Lyon, partie Nord, information générale, pièce 18e, 2e témoin, page 2.)

376. — MEUNIER (Marie), *âgé de 35 ans, aide-major au 27e de ligne, en garnison à Lyon, y demeurant, rue Maçon, n° 10.*

(Entendu à Lyon, le 22 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le mercredi 9 avril, je fus fait prisonnier par les insurgés, ils me con-

duisirent dans mon domicile, et me sommèrent sur ma parole d'y rester et de porter des secours à leurs blessés quand ils m'en requerraient. J'ai donc été conduit dans plusieurs de leurs postes, entre autres dans la caserne du Bon-Pasteur, et je crois dans celui que vous me désignez pour avoir été établi chez Amand. Il me sera très-difficile, peut-être même impossible, de reconnaître quelques-uns des insurgés; j'en voyais un grand nombre et j'étais extrêmement troublé.

A l'instant nous avons fait extraire de la prison de l'Hôtel de ville, les nommés *Jean Bérard*, *André Mazuy*, *François Mollet*, *Joseph Pradel*, *Jean Dalmez*, *Joseph Pelet*, *César Regnier* et *Louis Marigné*; nous les avons mis en présence du témoin, qui déclare ne pas les reconnaître pour les avoir vus dans les différents postes qu'il a visités.

(Lyon, partie Nord, information générale, pièce 18e, 3e témoin, page 2.)

377. — PROTHIO (Gabriel), *âgé de 26 ans, commis négociant, demeurant à Lyon, chez sa mère, débitante de tabac, rue Tholozan.*

(Entendu à Lyon, le 22 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

J'ai passé les jours de l'insurrection chez ma mère; j'étais malade, je ne pouvais sortir; je n'ai donc pas vu ce qui a pu se passer dans le quartier. On est bien venu faire une quête; l'on ne disait pas que ce fût pour les insurgés, mais seulement pour les lanceurs qui étaient sans ouvrage et sans pain. Je crois que ce sont les lanceurs eux-mêmes qui sont venus.

(Lyon, partie Nord, information générale, pièce 18e, 4e témoin, page 3.)

378. — GUYENOT (Robert-Désiré), *âgé de 32 ans, médecin, demeurant à Lyon, rue de l'Annonciade, n° 13.*

(Entendu à Lyon, le 22 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le jeudi 10 avril je fus mandé au poste des insurgés pour reconnaître un homme que l'on prenait pour le procureur du Roi, et qui se réclamait de moi; je me rendis de suite dans ce poste établi rue Flessel. Ils s'y trouvait dix ou douze insurgés qui entouraient la personne vêtue en courrier qu'on prenait pour le procureur du Roi. Je dis de suite que je reconnaissais ce jeune homme pour être un courrier; il demanda à avoir l'autorisation de se rendre chez moi;

les insurgés s'y refusèrent, et l'un d'eux, dont le chapeau était percé d'une balle et que je reconnaîtrais, mais qui n'avait point d'armes, dit qu'il répondait de sa vie, mais qu'il ne pouvait le faire mettre en liberté.

Un homme qui se trouvait également dans ce poste, et qu'il me serait impossible de reconnaître, persistait à soutenir que ce prisonnier était un espion, qu'il fallait le déshabiller; mais celui dont le chapeau était percé d'une balle, lui imposa silence; je me retirai.

A l'instant nous avons mis en présence du témoin le nommé Louis *Marigné;* il déclare qu'il ne le reconnaît pas parfaitement pour celui qui avait son chapeau percé d'une balle; il avait alors des favoris, la barbe de plusieurs jours et il paraissait plus âgé.

(Lyon, partie Nord, information générale, pièce 18e, 5e témoin, page 3.)

379. — Femme ROLLAND (Jeanne DERBLADE), *âgée de 40 ans, le mari, revendeur de métiers, demeurant à Lyon, rue Tholozan, n° 19.*

(Entendue à Lyon, le 22 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le mercredi 9 ou le jeudi 10 avril, les insurgés vinrent chez moi demander de l'argent pour avoir du charbon, je leur donnai dix sous; il me serait impossible d'en reconnaître aucun.

(Lyon, partie Nord, information générale, pièce 18e, 7e témoin, page 5.)

380. — Femme AMAND (Louise RIGOLET), *le mari, cabaretier, demeurant à Lyon, rue Tholozan, n° 19.*

(Entendue à Lyon, le 22 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Nous avons eu un poste d'insurgés à la maison, mais j'étais tellement troublée et malade qu'il me serait impossible de reconnaître ceux qui étaient chez moi; ils étaient tous étrangers à notre quartier.

Nous avons mis *Marigné* en présence du témoin; il déclare l'avoir vu deux ou trois fois dans son domicile; il était sans armes; j'ignore s'il était chef des insurgés.

(Lyon, partie Nord, information générale, pièce 18e, 8e témoin, page 5.)

381. — Femme BERGERET (Rose SEVRET), *âgée de 21 ans, le mari employé à la mairie de Lyon, y demeurant rue Vieille-Monnaie, n° 25.*

(Entendue à Lyon, le 23 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le mercredi 9 avril, sur les midi, on a commencé à construire une barricade devant chez moi. Peu après elle a été enlevée par la troupe sans que personne se soit présenté pour la défendre. Aussitôt que la troupe se fut portée plus loin, cette barricade fut reconstruite par cinq ou six jeunes gens de dix-neuf à vingt ans. Le vendredi ou le samedi, un homme, qu'il me serait de toute impossibilité de reconnaître, paraissant un des chefs, vêtu d'un habit vert, coiffé d'un chapeau à cornes, ayant un brassard et une ceinture tricolore, se présenta à la barricade en criant : *Citoyens, aux armes! que l'on m'amène trente citoyens!* Pas un seul ne se présenta; alors il resta encore quelque temps, monta même la garde armé d'un fusil; ce même homme escorta une personne inoffensive qui lui avait demandé à rentrer chez elle. Je ne sais rien de relatif à *Verpillat.*

Nous avons fait extraire de la maison d'arrêt de Roanne, le nommé *Verpillat,* nous l'avons mis en présence du témoin qui déclare ne point le reconnaître pour celui qui était coiffé d'un chapeau à cornes et qu'on appelait le *citoyen général;* nous avons également mis le nommé *Rodolphe Lecouflé* en présence du témoin qui déclare ne pas le reconnaître pour l'avoir vu parmi les insurgés.

(Lyon, partie Nord, information générale, pièce 19e, 1er témoin, page 1.)

382. — Femme CHATELUS (Virginie DUBOIS), *âgée de 22 ans, le mari commis négociant, demeurant à Lyon, rue Vieille-Monnaie, n° 25.*

(Entendue à Lyon, le 23 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le mercredi 9 avril, sur les midi, les insurgés construisirent une première barricade près de la rue Rozier; cette barricade fut enlevée par les militaires sans qu'elle ait été défendue. Aussitôt qu'ils eurent abandonné notre quartier, cette même barricade fut reconstruite ainsi qu'une autre devant le passage Thiafait; nous fûmes ainsi jusqu'au lundi soir au pouvoir des insurgés. De ma fenêtre je les voyais parfaitement; je n'en ai remarqué que trois tirant de temps à autres sur la troupe, les autres se tenaient constamment dans la maison Thiafait. Le vendredi ou le samedi, un des chefs parut à la barricade; il était coiffé d'un chapeau à cornes, vêtu d'un habit vert, brassard rouge au bras gauche, et ceinture tricolore; on l'appelait *citoyen général.* C'était un homme de cinq pieds

et quatre à cinq pouces, de trente ans environ; si je le voyais, je crois que je le reconnaîtrais. Il a monté plusieurs fois la garde; lorsqu'il apercevait quelques personnes aux croisées, il criait aussitôt: *Fermez vos fenêtres*, et lâchait un coup de fusil; de temps à autre il criait aussi: *Aux barricades, envoyez moi trente citoyens!*

A l'instant nous avons mis le nommé *Verpillat* en présence du témoin qui déclare ne pas le reconnaître pour celui qu'on appelait *citoyen général*, et qui était coiffé d'un chapeau à cornes et décoré d'une écharpe tricolore. Nous avons également présenté au témoin le nommé *Rodolphe Lecouflé;* il déclare ne pas le reconnaître pour l'avoir vu parmi les insurgés.

(Lyon, partie Nord, information générale, pièce 19e, 2e témoin, page 2.)

383. — LATASSE (Claude), *âgé de 28 ans, fusilier au 2e bataillon du 28e de ligne en garnison à Montbrison.*

(Entendu à Lyon, le 27 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le mercredi 9 avril, sur les onze heures du matin, les six compagnies du régiment dont je fais partie, casernées au Bon-Pasteur, se rendirent sur la place des Terreaux, me laissant avec plusieurs de mes camarades (j'étais ce jour-là de cuisine). A peine la troupe avait-elle quitté la caserne, qu'un grand nombre d'insurgés, les uns armés, les autres sans armes, s'y jetèrent et l'envahirent de tous les côtés; ils parcoururent toutes les chambres, se saisirent des armes qu'ils y trouvèrent.

Pendant cinq jours nous avons été au pouvoir des insurgés. Avant d'évacuer la caserne, ils parlèrent de nous fusiller; j'ai vu de temps à autre un homme d'une assez haute taille qui venait visiter le poste; je le regardais comme le chef: si je le voyais il me serait facile de le reconnaître.

A l'instant nous avons mis en présence du témoin les nommés *Billy, Roux, Mouchetau* et *Rodolphe Lecouflé;* il déclare qu'il ne reconnaît que *Jean-Baptiste Billy* pour l'avoir vu à la caserne, armé d'un fusil.

Attendu que *Mollet, Bérard, Mazuy, Dalmez, Pellet, Regnier, Pradel, Marigné* et *Santonax* ont été transférés à Perrache, nous ordonnons que nous nous y transporterons avec les témoins pour faire la confrontation qui devient nécessaire.

Voir ci-après la confrontation, après la déposition du témoin *Davin*.

(Lyon, partie Nord, information générale, pièce 21e, 1er témoin, page 1.)

384.—AMELIN (Joseph), *âgé de 27 ans, tambour au 2e bataillon du 28e de ligne, en garnison à Montbrison.*

(Entendu à Lyon, le 27 mai 1834, devant M. Populus juge d'instruction, délégué).

J'étais enfermé dans la prison de la caserne lorsqu'elle a été envahie par les insurgés le neuf avril dernier; ils ouvrirent toutes les portes et par conséquent nous mirent en liberté; ils s'emparèrent de toutes les armes qu'ils trouvèrent ainsi que des cartouches; pendant cinq jours nous avons resté au milieu des insurgés. Quelques-uns voulurent nous fusiller, le plus grand nombre s'y opposa et nous fûmes épargnés. Je reconnaîtrais peut-être quelques-uns des insurgés s'ils étaient mis en ma présence.

A l'instant nous avons mis en présence du témoin les nommés *Jean Roux, Jean-Baptiste Billy, Hubert Mouchetan :* il déclare ne reconnaître que le nommé *Billy* pour l'avoir vu dans la caserne, il n'a pas remarqué qu'il fût armé dans le moment où il l'a vu.

Voir ci-après la confrontation après la déposition du témoin *Davin.*

(Lyon, partie Nord, information générale, pièce 21e, 2e témoin, page 2.)

385 — DAVIN (Pierre-Jules), *âgé de 22 ans, fusilier au 28e de ligne, 1re compagnie, 3e bataillon, en garnison à Saint-Étienne.*

(Entendu à Lyon, le 27 mai 1834, devant M. Populus juge d'instruction, délégué.)

Le mercredi 9 avril, je me trouvais dans la caserne du Bon-Pasteur lorsqu'elle a été envahie par les insurgés; ils parcoururent la caserne, prirent les armes et les cartouches; ils nous gardèrent pendant cinq jours avec eux; ils parlèrent de nous fusiller; cependant il ne nous fut fait aucun mal.

A l'instant nous avons mis les nommés 1° *Roux*, 2° *Rodolphe Lecouflé*, 3° *Mouchetan*, 4° *Billy*, 5° *Clocher* en présence du témoin qui déclare n'en reconnaître aucun pour les avoir vus à la caserne.

386. —*CONFRONTATION des accusés* Pradel *et* Marigné *et autres, avec les témoins* Latasse, Amelin *et* Davin *devant le même magistrat.*

Ce même jour vingt-sept mai, sur les deux heures de relevée, nous, juge

d'instruction soussigné, nous sommes transporté, assisté de notre greffier, à la prison de Perrache; nous avons mis en présence des témoins *Latasse*, *Amelin* et *Davin* les prévenus 1° *François Mollet*, 2° *Jean Bérard*, 3° *André Mazuy*, 4° *Jean Dalmez*, 5° *César Régnié*, 6° *Joseph Pellet*, 7° *Joseph Pradel*, 8° *Simon Santonax*, 9° *Joanny Reggio*, 10° et enfin *Louis Marigné*. *Latasse* et *Davin* déclarent qu'ils ne reconnaissent que *Marigné* pour l'avoir vu venir souvent dans la caserne; il n'avait pas d'armes, mais il paraissait prendre une part active à l'insurrection; il allait constamment d'un poste à un autre. *Amelin* ne reconnaît que *Marigné*: il l'a vu venir souvent à la caserne, il allait d'un poste à l'autre et il donnait des ordres; enfin il le regardait comme un des chefs.

(Lyon, partie Nord, information générale, pièce 21^e^, 3^e^ témoin, page 3.)

387. — RUTY (Joseph), *âgé de 18 ans, apprenti cordonnier, demeurant à Grigny, canton de Givors, chez Thevenet.*

(Entendu à Lyon, le 28 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le 31 mars dernier, je suis entré chez *Amand*; je lui servais de domestique; je m'y trouvais encore le 9 avril, lorsque l'insurrection a commencé; ce jour-là, un assez grand nombre de personnes entrèrent chez *Amand*, burent dans son cabaret, mais sans parler de l'insurrection; c'est seulement dans la soirée de ce jour-là que le nommé *Didier* parla d'établir un poste chez *Amand*; de suite cette proposition fut agréée; on compta de suite une trentaine de personnes dans le poste, parmi lesquelles je puis désigner le nommé *Didier*, qui fut nommé sergent; *Roux*, caporal; *Tony*, demeurant maison *Brunet; Corréa* y vint plus tard. Je l'ai vu armé d'un fusil. *Marigné*, tailleur, était le chef; il a eu son chapeau percé d'une balle, et était constamment armé d'un pistolet. Comme domestique d'*Amand*, c'est moi qui servais les insurgés; j'ai remarqué que, chaque fois qu'il se mettait à table, il plaçait son pistolet sur la table; il m'est même arrivé de le toucher. *Tony* fit la quête dans le voisinage, pour se procurer de l'argent et pour payer la dépense; mais l'on lui reprocha une infidélité (de faire son profit de ce qu'il recevait pour la masse), et il ne voulut plus faire la quête.

Roux était armé d'un fusil, et quelquefois d'un sabre, mais pas toujours; il portait une giberne dans laquelle j'ai vu des cartouches; j'en ai défait une, que j'ai jetée dans le charbon, et j'ai remarqué que les balles étaient percées. Le jour que les militaires furent poursuivis jusqu'au coin de la place des Carmes, j'ai entendu dire, à une table où buvaient *Roux*, *Didier*, *Tony* et d'autres personnes dont je ne rappelle pas les noms, qu'ils avaient tué plusieurs

militaires ; mais je ne sais pas si c'est *Roux* ou un autre qui les a tués. C'est chez *Corréa* qu'a été enfermé le courrier que l'on disait être le procureur du Roi. Des insurgés, entre autres le caporal de la rue Neyret, voulaient le fusiller ; mais *Marigné*, ainsi que les insurgés du poste de chez *Amand*, s'y sont opposés constamment. J'ai vu *Clochet* (Claude) au poste d'*Amand* ; il était coiffé d'un bonnet grec, et était armé d'un sabre que lui avait remis *Corréa*. *Dalmès* montait la garde avec un bâton au bout duquel était une baïonnette. *Roux*, en sa qualité de caporal, plaçait des factionnaires ; lorsqu'ils se plaignaient de ne point avoir de cartouches, *Roux* et *Didier* leur en donnaient.

Je ne connais pas *Joanny Raggio* dont vous me parlez ; si vous me mettiez en sa présence, je pourrais le reconnaître pour avoir été au poste établi chez *Amand*.

J'ai été détenu pendant quelques jours à l'Hôtel de ville ; l'on m'avait séparé des accusés dont je viens de parler ; une seule fois que j'ai été réuni avec eux, *Clochet*, me montrant aux autres détenus, disait : *Voici celui qui nous vend tous*.

A l'instant, nous avons mis *Joanny Raggio* et *Louis Marigné* en présence du témoin, qui déclare que *Marigné* est bien celui dont il a parlé dans tout le cours de sa déposition ; qu'il ne reconnaît pas *Joanny Raggio* pour l'avoir vu au poste d'*Amand* ; qu'il ignore donc s'il a pris part à l'insurrection.

Hubert Moucheteaux a, de temps à autre, monté la garde avec un bâton au bout duquel était une baïonnette ; mais il n'agissait ainsi que pour obtenir des vivres de la part des insurgés. *Pradel* est venu, de temps à autre, dans le domicile d'*Amand* ; mais antérieurement à l'insurrection, il y mangeait déjà. Je l'ai toujours vu sans armes ; mais il nous a déclaré qu'il était caporal d'un poste de la rue Flesselle. *Didier* disait, lorsqu'il voyait des militaires dans la rue de l'Annonciade : Montez dans les domiciles ; portez-y des pavés : si l'on vous refuse l'entrée, faites ouvrir de force. *Roux* avait l'ordre de *Didier* de faire sortir de chez *Amand* toutes les personnes qui y étaient, pour aider à monter des pavés dans les maisons ; moi-même j'ai été forcé d'en monter une fois chez *Dumas*.

Le dimanche soir, on amena chez *Amand* Le nommé *Rovonon* ; les insurgés l'avaient arrêté comme espion ; un caporal de la rue des Petits-Pères monta sur une table, dit qu'ils étaient trahis ; que ce *Rovonon* était un espion ; qu'il fallait le fusiller ; qu'il fallait imiter les Polonais, traverser la Saône à la nage, et aller rejoindre les frères de Saint-Just. Le premier jour que le poste a été établi chez *Amand*, les insurgés avaient à peu près douze fusils ; un peu plus tard, ils s'en procurèrent davantage ; mais je ne crois pas qu'ils en aient eu plus de vingt. *Didier* avait, je crois, un fusil double.

Nous avons mis en présence du témoin : 1° *François Mollet*, 2° *Bérard*,

3° *André Mazuy*, 4° *Joseph Pellet*, 5° *César Regnier*, 6° *Simon Santonax*, 7° *Rodolphe Lecouflé*. Le témoin déclare qu'il ne reconnaît que *Mollet* et *Bérard* pour les avoir vus, le lundi seulement, dans le cabaret d'*Amand*; mais ils étaient sans armes; il ignore s'ils ont pris part à l'insurrection.

(Lyon, partie nord, information générale, pièce 22e.)

DÉCLARATIONS ET DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ MARIGNÉ.

388. — MARTIN, *serrurier, demeurant à Lyon, rue.....*

(Entendu à Lyon, le 19 avril 1834, devant M. Prat, commissaire central de police.)

Puis nous avons fait appeler le sieur *Martin*, serrurier, afin de nous expliquer comment on s'est emparé de son fusil, et s'il reconnaîtrait les personnes qui se sont présentées; nous lui avons d'abord présenté le sieur *Marigné*, qu'il n'a pas reconnu; puis il nous a expliqué que samedi 12 de ce mois, vers le midi, quatorze ou quinze individus, dont deux armés de fusils, se présentèrent chez lui pour lui demander son fusil de chasse à deux coups. Il l'a refusé à deux reprises différentes, enfin la troisième, un individu lui croisa la baïonnette sur la poitrine, et lui enjoignit de le remettre; sa femme faisant le pain, s'est jointe à eux pour en prier son mari, dans la crainte qu'on lui fit du mal: on le lui arracha des mains; on était venu le requérir pour ouvrir des placards dans la maison *Thiaffait*, où l'on disait qu'il y avait des armes enfermées. Il s'y est refusé, en disant qu'il ne marcherait qu'avec le commissaire de police.

(Dossier Marigné, n° 336 du greffe, pièce 1re, page 3.)

389. — LAROCHE (Balthazard) dit le ROUGE, *âgé de 20 ans, demeurant à Lyon* (alors inculpé).

(Interrogé à Lyon, le 28 avril 1834, par M. Prat, commissaire central de police.)

D. Vous êtes prévenu d'avoir arboré le drapeau rouge, sur l'église de Saint-Polycarpe, c'est-à-dire d'avoir placé le pantalon rouge d'un militaire au haut d'un bâton et de l'avoir mis sur le clocher?

R. Ce n'est pas moi qui ai placé ce drapeau, c'est un autre qu'on appelait *Lerouge*, mais qui n'avait pas les cheveux de la même couleur que moi. J'ai vu ce drapeau fait avec ce pantalon ; j'ai observé que c'était inconvenant de désahabiller un militaire mort ou blessé, j'ai dit cela dans la rue Casati.

D. Qui était le chef de poste dans la rue Casati?

R. Je n'ai pas connu les deux premiers, j'ai vu vendredi ou samedi, que c'était M. *Rodolphe*, beau-frère de M. *Guinaud.*

D. Qui a sonné le tocsin dans l'église de Saint-Polycarpe?

R. C'étaient trois ou quatre enfants d'environ douze ans, dont un avait une veste de marin ; je crois qu'il a été tué, rue Neyret.

D. N'êtes-vous pas allé au clocher ?

R. J'y suis allé par curiosité, pour voir ce qui se passait à l'Hôtel de ville ; je craignais d'être vu par M. le curé.

D. N'avez-vous pas entendu parler de quelques chefs, et n'avez-vous pas entendu citer leurs noms?

R. J'ai entendu parler d'un nommé *Marigné*, mais je ne le connaissais pas, on le citait comme le chef visitant les postes et donnant des ordres. Plusieurs personnes disaient : *Marigné* va venir.

D. N'avez-vous entendu citer aucun autre nom ?

R. Non, ou du moins je ne m'en souviens pas; si j'ai retenu celui de *Marigné*, c'est que j'ai vu jouer la Tour-de-Nesle, où un homme de ce nom figure à peu près.

(Dossier Mazuy et autres, n° 336 du greffe, pièce 11e.)

390. — GUILLOBÉ (Louis), *âgé de 15 ans, ouvrier bijoutier, demeurant à Lyon, côte Saint-Sébastien, n° 17* (alors inculpé).

(Interrogé à Lyon, le 28 avril 1834, par M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

D. Avez-vous déjà subi des condamnations ?

R. Non.

D. Le jeudi, 10 de ce mois, avez-vous pris part à l'insurrection armée?

R. Non.

D. Cependant vous avez avoué, dans votre premier interrogatoire, que vous vous étiez trouvé le jeudi parmi les insurgés, et que vous aviez monté la garde armé d'un bâton, ayant une baïonnette au bout ?

R. Le fait est exact; le jeudi matin, j'étais sorti de chez mon maître pour aller déjeuner chez madame *Rostin*, où je prends ordinairement mes repas. Les ouvriers ne voulurent pas me laisser passer, ils me forcèrent à entrer dans leur poste, et plus tard dans la caserne du Bon-Pasteur, qui était alors en leur pouvoir. Je vis, dans cette caserne, trente-cinq soldats, prisonniers et désarmés, gardés par une trentaine d'ouvriers en armes. Parmi ces derniers se trouvait *Verpillat*, il était sans armes et à la discrétion des ouvriers qui l'appelaient mouchard; ils le gardaient avec précaution, et entre eux ils parlaient de le fusiller. *Verpillat* s'était aperçu de leur mauvaise intention; j'ai ouï dire, que pour leur échapper, il avait sauté de la terrasse de la caserne, dans le Jardin des Plantes; dans sa chute il s'est cassé les reins. Si j'ai monté la garde, c'est que j'y ai été forcé; j'étais sans argent, et les insurgés m'avaient nourri pendant plusieurs jours. J'avais pour consigne de crier aux armes, aussitôt que je verrais approcher la troupe; parmi les chefs, je n'ai remarqué qu'un nommé *Bailly*, qu'ils décoraient du titre de sergent, et un autre individu qu'ils appelaient caporal, dont j'ignore le nom.

D. Combien de jours avez-vous passé avec les insurgés?

R. Depuis le jeudi, jusqu'au dimanche au soir.

D. Avez-vous vu quelques personnes se mettre en relation avec eux?

R. J'ai vu deux personnes; l'une d'elles se nommait *Marigné:* on nous faisait sortir aussitôt qu'elles paraissaient, néanmoins, j'ai entendu qu'elles annonçaient qu'il arrivait des secours.

D. Vous rappelez-vous les mots d'ordre que l'on vous a donnés, lorsque vous avez monté la garde?

R. Association, Résistance, Force.

D. N'avez-vous pas vu également, parmi les insurgés, le nommé *Revenant*, boulanger?

R. Oui, je ne sais où il avait été arrêté, mais on le retenait également prisonnier; on parlait aussi de le fusiller; il le savait et s'était caché sous une table, je ne sais ce qu'il est devenu.

D. Le mercredi matin, vous avez déjà figuré parmi les groupes qui s'agitaient sur la place Saint-Jean; qui vous avait engagé à vous rendre sur un lieu où vous saviez qu'il y aurait probablement du désordre?

R. La curiosité seule m'avait attiré sur la place Saint Jean.

A l'instant nous avons fait extraire de la prison de l'Hôtel deville, le nommé Louis *Marigné*, détenu, et signalé dans plusieurs procédures, comme ayant pris une part très-active à l'insurrection; nous l'avons mis en présence de Louis *Guillobé*, et nous l'avons interpellé de nous déclarer, si c'est bien

celui qui a paru dans la caserne du Bon-Pasteur et que l'on appelait *Marigné*. Après l'avoir examiné, il répond qu'il ne peut affirmer que ce soit bien le même individu, qu'il reconnaît la même tournure, à peu près la même redingote, mais qu'il portait alors des pantalons bleus : il était coiffé d'un chapeau.

(Dossier Mazuy et autres, n° 336 du greffe, pièce 19e.)

391. — GALLIEN (Joseph), *âgé de 17 ans et demi, demeurant à Lyon chez* M. Godemard, *ouvrier en soie, rue Maçon* (alors inculpé).

(Interrogé à Lyon, le 24 avril 1834, par M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. Faites-vous partie de quelque société?

R. Non, Monsieur, je suis apprenti, je ne peux faire partie d'aucune.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Je n'ai subi aucune condamnation.

D. Depuis quelle époque habitez-vous Lyon ?

R. Il y a onze ans.

D. Où avez-vous été arrêté et qu'avez-vous fait depuis le 9 avril, jusqu'au moment de votre arrestation?

R. J'ai été arrêté chez *Amand*, cabaretier rue Tholozan, le lundi 14. Je suis resté le mercredi, le jeudi et le vendredi, chez M. *Godemard*, mon bourgeois, sans sortir. Le samedi matin je suis descendu pour chercher du pain ; on laissait dans ce moment entrer entre les deux barricades, mais on ne laissait pas ressortir; j'ai été alors obligé d'entrer chez *Amand* pour manger ; j'ai monté la garde une fois, et j'ai couché une nuit au poste; j'ai vu tantôt une quarantaine, tantôt vingt hommes au poste qui allaient et venaient; il y avait une quinzaine de fusils plus ou moins, huit ou dix sabres, plusieurs pistolets et deux sabres-poignards. J'ai entendu souvent faire feu à la barricade de la rue Tholozan; je connais bien de vue ceux qui tiraient, mais je ne sais pas leurs noms; quant à moi on m'avait seulement confié une baïonnette au bout d'un morceau de bois ; je me suis retiré le lundi matin où je suis resté jusqu'au moment où je me suis rendu chez *Amand*.

D. Connaissez-vous le chef qui commandait le poste, et par qui avez-vous été mis en faction ?

R. Le chef qui visitait tous les postes était un homme d'une haute taille : il était vêtu d'une lévite couleur olive-foncé; il portait un chapeau qui avait été percé d'une balle ; et je le reconnaîtrais si je le voyais. Celui qui commandait

le poste, en qualité de caporal, et qui m'a mis en faction est le nommé *Roux*, dit *Sans-Peur*, que je connais bien. Un autre individu nommé *Corréa*, décoré de juillet, venait souvent au poste; il avait deux habits, l'un de garde national et un autre noir par dessus, je ne peux désigner que ceux-là, étant les seuls que j'ai remarqués.

D. Savez-vous ce que sont devenues les armes du poste, quand il a été abandonné?

R. Elles ont été jetées dans la rue. Quant aux hommes, ils avaient tous juré de ne pas se rendre, et ils disaient qu'il fallait vaincre ou mourir

D. Quand vous avez été mis en faction ne vous a-t-on pas donné un mot d'ordre, et quel était-il?

R. Si j'avais su le mot d'ordre je ne serais pas resté là, parce que j'aurais pu passer. Quant à la consigne elle consistait à ne laisser sortir personne avec des armes.

D. Avez-vous participé à la formation des barricades ou au dépavage des rues? ou avez-vous monté des pavés dans les maisons?

R. Non, Monsieur, je n'ai rien fait de tout celà.

A l'instant et avant de clôturer le présent procès-verbal, nous avons fait extraire de la maison d'arrêt provisoire et amener par devant nous, le nommé *Marigné* que nous avons mis en présence de *Joseph Gallien*. Celui-ci a déclaré parfaitement le reconnaître pour celui qu'il a désigné comme étant vêtu d'une lévite couleur olive-foncé et comme portant un chapeau percé d'une balle, et qui visitait tous les postes en qualité de chef.

(Dossier Mazuy et autres, n° 336 du greffe, pièce 37.)

392. — DALMÈS (Jean), *âgé de 15 ans, lanceur dans la fabrique, chez* Commandeur, *rue Tholozan, n° 2, à Lyon* (alors inculpé).

(Interrogé à Lyon, le 24 avril 1834, par M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Jamais.

D. Où avez-vous été arrêté et qu'avez-vous fait depuis le 9 avril jusqu'au jour de votre arrestation?

R. J'ai été arrêté chez *Amand*, le lundi 14. Depuis le mercredi soir j'ai été presque toujours avec les ouvriers qui me nourrissaient. J'ai été mis deux fois en faction armé d'un morceau de bois surmonté d'une baïonnette, par *Roux* dit

Sans-Peur, que je connaissais déjà pour l'avoir vu venir deux fois chez *Commandeur*, où je travaille ; ma consigne était de ne pas laisser entrer les enfants, et d'empêcher qu'on sorte avec des armes; j'ai vu une trentaine de fusils au poste et une quarantaine d'ouvriers qui allaient et venaient. J'ai entendu qu'ils disaient qu'ils se défendraient jusqu'à la mort, et qu'il fallait aller rejoindre les frères de Saint-Just, si on ne pouvait plus tenir. On a tiré quelques coups de feu de la barricade, mais comme j'étais depuis peu de temps dans le quartier, je ne connais pas ceux qui tiraient.

D. Vous venez de dire que vous n'aviez connu que *Roux* dit *Sans-Peur ;* comment était-il armé et quelles étaient ses fonctions?

R. Il était armé d'un fusil et d'une giberne, mais je ne l'ai pas vu tirer sur la troupe; il relevait la garde et donnait la consigne.

D. Étiez-vous présent lorsque les armes ont été abandonnées, le dimanche dans la soirée ?

R. Non, monsieur; ayant entendu dire qu'on allait abandonner le poste, je me suis sauvé chez nous ?

D. Ne vous a-t-on pas fait monter des cailloux dans les maisons n° 18 et 20, et qui vous a donné cette mission ?

R. Oui, j'en ai monté deux fois ; ce n'est pas le chef du poste qui m'en a donné l'ordre, les jeunes gens en montaient et ils m'ont invité à faire comme eux.

D. N'avez-vous pas vu un homme qui venait souvent et qui donnait des ordres. Désignez-le ?

R. C'est *Marigné* qui venait souvent et donnait des ordres; j'ai vu qu'il avait son chapeau percé d'une balle par le haut ; je crois bien que je le reconnaîtrais si je le revoyais; il était armé d'un pistolet.

D. Avez-vous participé à la construction des barricades?

R. On m'y a fait porter quatre ou cinq planches, des gens traînaient des pierres avec des cordes et je les ai aidés.

Ce jourd'hui trois mai 1834, nous avons fait paraître de nouveau devant nous le nommé *Jean Dalmès*, nous l'avons confronté avec *Marigné* et il déclare qu'il le reconnaît pour celui qui donnait des ordres au poste de la rue Tholozan. *Marigné* soutient qu'il n'a donné aucun ordre, et qu'il n'a jamais dit : *Nous avons de bonnes nouvelles ;* que s'il est entré au poste, ce n'a été que pour s'informer s'il pouvait passer et rejoindre son domicile, et demander si l'on pouvait passer.

(Dossier Mazuy et autres, n°336 du greffe, pièce 55e.)

DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ DIDIER.

393. — RUTY (Joseph), *âgé de 17 ans et demi, lanceur chez* M. Piaton, *ouvrier en soie, même maison que M. Amand, cabaretier à Lyon, rue Tholozan, n° 21* (alors inculpé).

(Entendu à Lyon, le 18 avril 1834, par M. Rémy, commissaire de police.)

N'ayant pas d'ouvrage, je suis allé le mardi de Pâques chez ledit *Amand*, où je suis resté à l'aider jusqu'au jour où vous m'avez arrêté avec les autres; je n'ai pris aucune part à la sédition. Le mercredi 9 courant rien n'avait été préparé pour établir un poste chez *Amand*; mais vers onze heures, ayant entendu la fusillade, les habitants du quartier ont parlé de faire une barricade; ils ont en conséquence démoli une barraque qui était sur la place et y ont procédé sur-le-champ. Dans la journée, plusieurs ouvriers du voisinage sont venus chez *Amand*, et s'en allaient après avoir parlé de diverses manières de ce qui avait eu lieu place Saint-Jean. Vers dix heures du soir, M. *Amand* se disposait à se coucher, lorsqu'un nommé *Didier*, que j'ai entendu nommer mais que je ne connais pas pour être du quartier, et qui n'avait fait qu'aller et venir toute la journée, dit : *Ah ça ! il ne s'agit pas de rester à rien faire, il faut passer la nuit et établir un poste ici.* Cela déplaisait beaucoup à madame *Amand*, qui était déjà mal portante, mais elle n'osa s'y opposer. Il n'y avait encore que quelques petits lanceurs; *Roux* y était, et beaucoup d'autres que je ne connais pas; il y en avait un gros, figure pleine, qui a souvent payé l'écot. M. *Corréa*, qui demeure dans la maison y était, mais il n'y a pas mangé. On a compté trente-neuf personnes qui y ont soupé, sans compter les petits lanceurs. Alors différents sobriquets ont été donnés à chacun d'eux. *Roux* fut fait caporal; on le connaissait sous le nom de *Sans-Peur*; un autre s'appelait *Soupe, Nez à tout c. ., Casserolle, Bel-Œil, Carcasse de punaise*, et beaucoup d'autres noms semblables. *Louis Favot* s'appelait *Soupe*; il y avait un nommé *Tony*, que je soupçonne demeurer maison *Brunet*; un nommé *Maregny*, qu'on disait chef du comité; il portait des lunettes, il avait une ceinture en peau et un pistolet souvent à la main. *Didier* était sergent. Il y avait encore un nommé *Imbert*, surnommé *le Russe*, qui reste en face *Amand*. On faisait une quête pour payer la dépense; c'est *Tony* qui la faisait. Je sais que le marchand de tabac qui fait le coin de la rue a donné 1 franc 50 centimes; M. *Rolin*, marchand de métiers, a donné 50 centimes. Chacun apportait des armes; je n'ai jamais vu plus d'une vingtaine de fusils et beaucoup de sabres et de glaives. *Didier* a envoyé trois fusils au poste de la Cour du Soleil; il était sergent chez *Amand*. *Roux* avait un fusil, un sabre et une giberne; un jour qu'il avait quitté sa giberne, j'ai regardé dedans; j'y ai vu trois paquets de cartouches; les balles étaient trouées par le milieu; j'ai même

pris une cartouche que j'ai défaite. Le jour que les militaires ont été poursuivis jusqu'au jardin des plantes, j'ai entendu dire à *Roux*, qui était à une table avec *Didier* et *Tony*, qui je crois n'a jamais pris les armes, qu'il avait tué plusieurs militaires; je crois que *Favot* l'a entendu comme moi et plusieurs autres. Je sais que *Corréa* a donné un sabre à *Clocher*, qui en est convenu. *Piconnot* l'a vu. Le vendredi, un individu qu'on a pris pour M. le procureur du Roi a été, pendant plusieurs jours, enfermé chez *Corréa*. M. *Amand* lui portait à manger. Le sergent a donné beaucoup de cartouches. Le caporal *Sans-Peur*, *Roux*, lorsqu'il plaçait un factionnaire qui disait n'avoir point de cartouches, il disait: *S'il n'y a que cela qui vous manque, je vais vous en donner*; il fouillait dans sa giberne et en donnait. *Didier* en avait, non-seulement dans les poches de son habit, mais encore dans les goussets de sa culotte, ce qui l'empêchait de s'approcher du poële; et lorsqu'il fumait il se faisait apporter du feu par moi. Il a été monté beaucoup de pavés chez M. *Dumas*, le prud'homme, où travaille *Piconnot*; moi-même, le sergent *Didier* m'en a fait monter un voyage. Il refusait de les recevoir, mais on a forcé sa porte et *on l'a fait ouvrir au nom de la loi* (c'est leur expression). Tous les petits lanceurs en ont monté comme moi dans un sac et des corbeilles appelées *bâles*. Je crois qu'ils ont pris des fusils à la caserne du Bon-Pasteur. Le fusil du sergent *Didier* avait des capucines en cuivre; celle du milieu ne tenait guère et jouait dans le bois du fusil; celui du caporal *Roux* n'avait point de baïonnette. Le poste de la côte a un soir amené le boulanger *Rovonon*; on le prenait pour un espion et on voulait le fusiller. Le sergent *Didier* et le chef du comité désigné sous le nom de *Marigny* s'y sont opposés. Le caporal du poste de la côte, qui l'avait amené et que je ne connais pas, est monté sur la table, a fait un discours dans lequel il a dit qu'il fallait imiter les Polonais, faire comme à Varsovie, traverser la Saône pour rejoindre leurs frères de Saint-Just.

(Dossier Didier, n° 336 du greffe, pièce 1re, 1er témoin.)

394.— PICONNOT (Étienne), *âgé de 22 ans, ouvrier en soie, demeurant à Lyon, chez M.* Dumas, *rue Tholozan, n° 21.*

(Entendu à Lyon, le 18 avril 1834, par M. Rémi, commissaire de police.)

Dépose avoir vu chez *Amand* un poste établi par les ouvriers, depuis le mercredi soir jusques au dimanche soir. *Roux* était caporal; il avait un fusil et une giberne pleine de cartouches. Il a entendu dire à *Didier*, un soir qu'il rentrait, qu'il avait tué un militaire: *Je l'ai descendu* (a-t-il dit); il avait des cartouches et de la poudre dans toutes les poches. Il a aussi vu *Tony* qui distribuait de l'argent. Il a entendu dire qu'il donnait 1 franc par homme; il a

encore vu *Corréa* qui a donné un sabre à *Clocher*, qui l'a avoué devant M. le procureur du Roi; il avait une carabine avec laquelle il s'est battu. Cependant il ne l'a pas vu se battre. Un individu qu'on croyait un courrier, et qui ressemblait à M. le procureur du Roi, a été détenu chez *Corréa* pendant deux jours; M. *Amand* lui portait à manger et du vin. Il sait qu'il a été porté des pavés chez M. *Dumas*, et il a fait comme les autres Il n'y a jamais eu dans le poste plus de vingt fusils. Il ignore qui les avait apportés. M. *Beaufrère*, où il a travaillé, en a vu dans une petite cour de la maison; il pense que ce sont ceux qui ont été portés au poste. Ce qu'ils sont devenus, il l'ignore; mais il sait qu'il y en a eu de brisés, car il en a vu un cassé dans l'allée de la maison. Il a vu un individu qui venait du dehors qu'on désignait comme chef du comité; il croit qu'il s'appelle *Marigny*; il ignore son adresse; il allait et venait, portait une ceinture et avait souvent le pistolet à la main. Il a vu aussi un nommé *Lamarche*, chez *Amand*, qu'il ne croit pas de ce poste, il est ouvrier en soie, demeure du côté de la rue Imbert-Colomès, et avait un fusil à la main. Il ignore s'il s'est battu. Lui-même faisait partie du poste.

(Dossier Didier, n° 336 du greffe, pièce 1re, 2e témoin, page 4.)

SEPTIÈME SÉRIE.

INFORMATION

CONCERNANT LES FAITS QUI SE SONT PASSÉS DANS LA COMMUNE DE LA CROIX-ROUSSE.

DÉCLARATIONS ET DÉPOSITIONS RELATIVES AUX FAITS GÉNÉRAUX, OU COMMUNES A PLUSIEURS ACCUSÉS.

395. — PROCÈS-VERBAL *du commissaire central de police.*

L'an mil huit cent trente-quatre et le quinze avril, par devant nous commissaire central de la police, a comparu, de son propre mouvement, le sieur *Picot* (Stanislas), arrivant de Châtillon-sur-Seine, au moment de l'insurrection, lequel est venu nous faire la déclaration des faits dont il a été témoin à la Croix-Rousse, pendant les journées des 10, 11, 12, 13 et 14 avril; il s'explique en ces termes:

Je suis arrivé à Lyon le mercredi 9 avril, par le bateau à vapeur. Une lieue environ au-dessus de l'île Barbe, un autre bateau qui remontait, nous apprit que l'on se battait dans la ville depuis onze heures du matin. Le capitaine nous fit descendre presqu'au bas de l'île. J'étais avec un jeune homme nommé *Dubousquet*, officier d'état-major, avec qui j'ai fait route depuis Châtillon-sur-Seine. Nous prîmes nos effets et les apportâmes chez un brasseur de bière qui demeure au bas d'un petit chemin qui mène à la Croix-Rousse. Un peu avant d'arriver à la brasserie, nous fûmes rejoints par une jeune personne qui était arrivée par le bateau Nous fûmes tous les trois voir jusqu'au Pont-au-Change, nous ne pûmes pénétrer plus loin. Nous revînmes sur nos pas, nous nous assurâmes un logement chez M. *Satin*, limonadier entre le pont de la

Garre et celui de Serin. M. *Dubousquet* me dit confidentiellement, qu'il était envoyé en mission particulière, par M. le Ministre de la guerre, pour prendre connaissance des positions qui environnent Lyon; il avait, dans un étui, tous les plans des environs. Après le souper nous essayâmes d'entrer en ville, on ne passait plus aux barrières, nous revînmes chez *Satin*.

Le lendemain, jeudi, nous voulions nous débarrasser de cette fille qui constamment nous suivait : nous reprimes le chemin de la barrière, on ne nous laissa pas entrer : nous montâmes le chemin du fort Saint-Jean, et longeâmes les remparts extérieurs jusqu'à la porte des Chartreux : impossible d'entrer. Nous fûmes nous présenter à celle de la Croix-Rousse, même désappointement. Comme il partait des coups de feu de la caserne des Bernardines, on nous engagea à nous retirer de la place en face. Nous nous fîmes indiquer un restaurant ou café où nous pussions déjeuner. On nous dit qu'il fallait aller aux Tapis, que tout était fermé à la Croix-Rousse. Comme nous nous y rendions, nous rencontrâmes, au coin de la rue d'Enfer, cinq ou six jeunes gens, armés de fusils, qui se dirigeaient sur l'intérieur. Le café *Blancard* était seul ouvert; nous y entrâmes et vîmes quantité de jeunes gens exaspérés; nous déjeunâmes. M. *Dubousquet*, voyant la tournure des choses, et craignant de se compromettre, prit la résolution de descendre à Serin, de se procurer une voiture et de partir pour Villefranche ou Tarare. Je l'accompagnai jusqu'à la descente et lui dis que je revenais au café *Blancart* pour mettre à exécution le projet que j'avais conçu. La jeune fille vint avec moi, je la priai de remettre la clef de la chambre à Madame *Satin* en lui recommandant de mettre mes effets de côté, que j'irais les retirer plus tard. J'ai su depuis que cette jeune fille s'appelle *Henriette*, je la crois fille publique. Aussitôt rentré chez *Blancart*, je pris des informations sur ce qui s'était passé à Lyon le mercredi, et sur ce qu'on voulait faire à la Croix-Rousse. *Blancart* exhortait tout le monde à aller chercher des armes. J'entendis nommer un sieur *Drevet* qui était chef de section, *Jailler*, les deux jeunes *Sibille*, un sieur *Labalme* qui demeure rue Masson et qui aresté chez *Blancart*, sans sortir, tout le temps que les portes de la ville ont été fermées, et quantité d'autres jeunes gens que je ne puis signaler. *Drevet* et trois ou quatre autres se détachèrent, d'après les sollicitations de *Blancart*, pour aller chercher des armes chez les jardiniers des environs. Ils revinrent bientôt comme ils étaient partis, mais ils apportèrent la nouvelle que le faubourg de Vaise venait d'opérer son mouvement insurrectionnel et que l'on avait désarmé la caserne des dragons qui est à la maison *Micoud*. Aussitôt *Blancart*, qui paraissait le chef, invita plusieurs individus à aller à Vaise avec lui; il m'engagea à aller avec eux. Nous prîmes le chemin dont j'ai parlé, et nous nous rendîmes à Vaise en passant par le pont de la Garre. Nous étions six, *Blancart*, *Drevet*, *Julien*, deux jeunes gens et moi. Nous trouvâmes, au pont de la Garre, une douzaine d'individus occupés à faire une barricade à l'extrémité du côté de Vaise; deux ou trois avaient des sabres de dragon, le

même nombre était armé de carabines ou pistolets. Nous entrâmes dans le faubourg, partout on élevait des barricades; nous allâmes jusqu'au milieu de la Grande-Rue et là nous trouvâmes deux ou trois jeunes gens armés de carabines, qui les avaient prises à la mairie, à ce qu'ils disaient. Un d'entre eux était occupé à débourrer la sienne, je me chargeai de lui aider. Il me l'offrit en me disant que je pourrais en faire meilleur usage que lui. Nous rétrogradâmes, et, sur le pont, on nous apprit que l'on avait désarmé la caserne des dragons, mais qu'il y avait encore des armes et des cartouches; nous y entrâmes, nous cherchâmes dans plusieurs chambres, principalement dans celle de l'adjudant, en nous faisant accompagner de deux dragons qui y étaient. Je les constituai gardiens des effets de ce sous officier en leur faisant observer que nous cherchions des armes et de la poudre, mais que nous n'emportions rien. *Blancart* trouva, sur le fumier, un bois de carabine garni de ses capucines et de sa batterie, il s'en empara. Un bourgeois qui habite le fond de la caserne et qui est cantinier ou vinaigrier, voyant notre manière d'agir, nous offrit un verre de vin que nous acceptâmes. Je tenais à ce que partout où je me trouvais on ne fît pas de vols. Nous partîmes et remontâmes chez *Blancart*, où nous fûmes accueillis par de vives acclamations. *Drevet* et *Julien* me donnèrent des cartouches et m'amenèrent à la Croix-Rousse par la rue d'Enfer, où à l'extrémité nous vîmes faire deux barricades, l'une à l'entrée de la rue de Cuire, l'autre à l'entrée de la rue Saint-Denis. Nous allâmes au bout de cette dernière qui donne dans la Grande-Rue, nous trouvâmes les deux jeunes *Sibille*, faisant feu sur les militaires embusqués dans la maison *Blanc* qui fait face à la Grande-Rue. Un jeune homme, nommé *Colin*, vint nous rejoindre. Comme l'on était incommodé par le feu continuel des militaires, on monta dans la maison qui fait l'angle où demeure, au premier, le docteur *Perrot*; nous montâmes sur le toit: je restai là. Mais les frères *Sibille*, escaladant de toits en toits, allèrent presque vis-à-vis des militaires, et leur firent une vive décharge; ils revinrent peu de tems après. *Colin* y resta. Je descendis avec *Drevet* et *Julien*, nous revînmes passer à la Croix-Rousse, nous prîmes la rue qui conduit à celle appelée Calas, défendue par deux barricades. Au milieu de la Grande-Rue il y en avait aussi une, avec un large et profond fossé, qui mettait les insurgés à l'abri du canon de la Place des Bernardines. Je fus conduit chez *Gautier*, marchand de vins, Grande-Rue, n° 31, j'y trouvai un rassemblement occupé à délibérer autour d'un billard. Pour la première fois j'entendis le langage républicain. Je fus accueilli par *Bertholat*, qui paraissait être le chef de cette assemblée: il me parla le langage d'un moderne Robespierre, il me prit la main et, après avoir levé la séance, il me pria de l'accompagner chez *Bouverat*, où était, disait-il, le quartier général; il me présenta à une réunion encore plus nombreuse que celle de *Gautier*. Un nommé *Dufour* m'accosta d'un ton menaçant, me montrant un fusil de munition coupé, que j'ai su depuis qu'il possédait aux journées de novembre: il me demanda qui j'étais, d'où je venais, quelles étaient mes intentions?

je satisfis à ses questions. Je remarquai dans ce café un nommé *Carrier* qui paraissait un petit dictateur, tous les ordres émanaient de lui; j'y vis un sieur Auguste *Jaillet*. On avait planté, entre deux billards non garnis, un drapeau rouge sur lequel était écrit d'un côté: *Union et Force;* de l'autre: *Droits de l'homme*. Tout le monde se traitait de *citoyen*. Il y avait, sur une table à côté des billards, quelques individus occupés à faire des cartouches. *Colin* arriva en disant qu'il venait chercher des munitions, ayant brûlé tout ce qu'il avait. On s'occupa à distribuer les postes. *Dufour*, après s'être entendu avec *Carrier*, partit m'emmenant avec lui au poste de la Croix, déjà occupé par un certain nombre d'individus parmi lesquels se trouvaient *Toyer*, *Pigeon*, et un autre, vêtu d'une veste de molleton à long poil, ayant une giberne d'infanterie. *Toyer* et ce dernier sont Mutuellistes, ils demeurent dans la maison du poste où à côté. *Dufour* organisa le poste, fit numéroter les hommes, puis, après des singeries républicaines, dit qu'il fallait nommer le chef. J'engageai à le choisir, il fut désigné à l'unanimité. Il désigna un sergent et un caporal, puis s'occupa des approvisionnements; il courut de tous côtés pour inviter les propriétaires à envoyer des vivres et du vin : je l'accompagnai dans deux ou trois maisons pour voir de quel ton il demandait; c'était en forme de réquisition. Je fus avec lui chez un monsieur que l'on nous avait signalé comme légitimiste, il demeure la première grande porte à droite en entrant dans la rue d'Enfer : je ne sais pas son nom, il nous reçut avec affabilité, nous encouragea à persévérer pour une cause aussi belle, et nous promit d'envoyer du pain et du vin, ce qu'il fit avec profusion; il ajouta que sa porte resterait ouverte toute la nuit afin d'assurer notre retraite, par son vaste clos, si on était poursuivi. Nous revînmes au poste où *Pigeon* et quantité d'autres étaient occupés à boire outre mesure. *Drevet* y passa la nuit ainsi que moi. Sur le matin arrivèrent *Blancart* et *Jaillet*, le premier avait un sabre d'infanterie, le second une carabine de dragon et une giberne qu'il disait avoir prise à la caserne de la maison *Micoud*. *Blancart* voulait que *Dufour* lui donnât quelques hommes pour l'accompagner afin de s'emparer de la porte des Chartreux, pour laquelle, disait-il, il ne fallait qu'un coup de main; *Dufour* les lui refusa. Il se retira en colère et disant des sottises à *Drevet* et à moi; nous fûmes déjeuner chez lui. Il était exaspéré contre les militaires qui gardaient la porte des Chartreux parce qu'ils avaient tirés sur lui quatre coups de fusils. Je rentrai à mon poste et je fus envoyé au quartier général chez *Bouverat*, où l'on me montra un officier du 27e qui avait été fait prisonnier. J'y vis les frères *Depassio* qui avaient l'air d'être chefs, surtout le chansonnier: il était nommé lieutenant ou capitaine des forces militaires de la Croix-Rousse; l'autre, vêtu d'une redingote noire, ne s'occupait avec *Bertholat* qu'à tirailler sur les militaires des Bernardines. De retour au poste de la Croix, il fut question d'aller établir un poste avancé dans la rue du Cuire; j'y partis avec *Sibille* aîné, *Charton* et quatre ou cinq autres; nous voulions le placer dans la maison des frères de l'école chrétienne: nous frappâmes,

mais on ne nous ouvrit pas. Nous fûmes à la maison avant : un jeune homme de trente à trente-six ans vint nous ouvrir et nous dit que toute cette maison était inhabitée, qu'il n'en occupait qu'une très-petite partie. *Sibille* et *Charton* armés d'un marteau enfoncèrent la porte qui donne sur le jardin. Nous montâmes au second étage afin d'observer la maison *Blanc*. M. *Guy* vint nous voir apportant encore du vin, un peu de pain et des châtaignes. *Bertholat* arriva peu de temps après. On demanda du bois pour se chauffer, on chercha querelle à M. *Guy* qui avait donné cependant tout ce qu'il pouvait. *Dufour* vint inspecter ce poste et se joignit aux étourdis qui invectivaient ce M. *Guy*, on le menaça de faire perquisition chez lui. *Charton* arrachait les planches qui fermaient l'enceinte de la cour, je le fis observer à *Dufour* et le priai de nous envoyer une bêne de charbon. Dans le courant de la journée, une grande quantité d'individus de la Croix-Rousse étaient partis, sur plusieurs points, pour chercher des armes dans les villages voisins. Quarante ou cinquante revinrent avec une douzaine de fusils. On nous chargea de faire des réquisitions de vivres pour les postes. Les dames *Faure*, maîtresses de pension, en fournirent beaucoup. Sur le soir on nous envoya dire d'aller chercher le mot d'ordre au quartier général chez *Suisse*, place de la Visitation. Je n'y fus pas, ne voulant pas abandonner le poste à des gens ivres qui pouvaient faire beaucoup de mal aux voisins. Il ne se passa rien pendant la nuit, seulement un factionnaire tira un coup de fusil sur un individu qui ne lui avait pas répondu à son cri de : *Qui vive*? L'homme à la veste de molleton avait remplacé *Dufour* au poste de la Croix. Ce fut lui qui apporta le mot d'ordre : *justice, liberté, victoire. Bertholat, Depassio* et un ou deux autres vinrent faire des rondes; le premier nous avait apporté une vingtaine de cartouches mal faites. Un homme, d'environ cinquante ans, passa la nuit avec nous, c'était un coutelier, voisin de *Bouverat* : il fait partie de la société des Droits de l'homme.

Le samedi matin, deux hommes ayant désiré passer pour aller dans une maison, au milieu de la rue du Cuire, s'adressèrent au coutelier pour obtenir le passage, ils lui donnèrent le mot d'ordre de la société. Ils revinrent peu de temps après, apportant quatre bouteilles de vin et deux francs. L'argent fut remis à l'ambulance pour les blessés. *Charton* et *Sibille* arrivèrent à moitié ivres, on ne voulait pas les recevoir. Sur les neuf heures, *Depassio*, le chansonnier, vint demander combien il y avait d'hommes au poste : nous étions douze; il donna l'ordre de se transporter en face chez *Suisse*, avec six hommes : là je trouvai en partie tous les chefs de poste avec quelques-uns de leurs hommes. *Carrier* prit le nom des chefs, la quantité d'individus sous leurs ordres. On avait envie d'opérer un mouvement sur Saint-Clair; ils changèrent d'idée, et renvoyèrent chacun à l'endroit d'où il sortait. Peu après on fit revenir les chefs de poste tous seuls. *Dufour* revint prendre le commandement du poste de la Croix, qu'il avait confié à *Toyer*; je m'en retournai avec lui : tous les hommes de mon poste étaient ivres, je le quit-

tai pour aller à celui de la Croix. Nons fûmes dîner chez *Blancart*, et nous y revînmes coucher; comme nous soupions, une vive discussion s'engagea entre quelques jeunes gens et *Drevet :* on lui reprochait d'avoir mené sa section à la place Saint-Jean, le mercredi, pour y trouver des armes, et on n'y avait reçu que des balles.

Le dimanche matin, je retournai, avec un serrurier, au poste de la Croix, nous fûmes déjeuner avec *Dufour* et *Toyer*, dans un cabaret voisin; là on nous raconta ce qui s'était passé à Vaise, la veille. Je fus avec *Dufour* faire un tour chez *Suisse :* de là j'accompagnai *Toyer* chez le marchand de charbons : il donna ordre de porter deux mesures, l'une au poste et l'autre chez lui, et dit : nous verrons comment iront les affaires et qui payera ; il avait un fusil de chasse à deux coups, il est très-connu de ce marchand, qui le fournit habituellement.

On avait parlé aux postes de donner son vote pour nommer un commandant de place : je fis porter le choix sur *Dufour*, mais comme il s'en trouvait deux sous les armes et que dans les votes on ne les avait pas désignés, l'élection fut nulle : on ne la recommença pas; on reçut l'ordre de fouiller toutes les femmes qui sortaient; les factionnaires, qui étaient en grande partie dans un état complet d'ivresse, s'acquittaient de leur mission d'une manière indécente : je fis redresser cette consigne dans les postes avancés.

J'allais me retirer et quitter la Croix-Rousse, quand j'appris chez *Blancart* qu'on allait faire le recensement des armes et compter le nombre des combattants; je restai donc encore cette nuit.

Le lendemain, lundi, on dépouilla les rapports de chaque poste, on trouva tout au plus 300 armes à feu en bon état, et on évalua le nombre des combattants à 1,000. Je quittai la Croix-Rousse avec la fille *Henriette*, qui peut témoigner, comme moi, sur tout ce qu'elle a vu. Nous descendîmes à Serin, et là, m'adressant au chef du poste, je lui demandai de me faire conduire au général *Fleury*, pour l'instruire de la position des insurgés; il me donna un caporal pour m'accompagner, je lui indiquai, sur la carte, toutes les barricades et la quantité d'hommes placés pour la défense de chacune, puis je me retirai; il me fit accompagner à la préfecture où je vous rencontrai, et où je vous priai de recevoir ma déclaration.

Lecture faite au sieur *Picot*, il y reconnaît vérité et exactitude; interpellé de signer, il a dit que oui et a signé avec nous les mêmes an, mois et jour que dessus

Le commissaire central,

Signé P. PICOT. *Signé* PRAT fils.

Voir ci-après n° 406, page 393, la déposition du même témoin, reçue par M. Populus.

(Information générale de la Croix-Rousse, pièce 24e.)

395 *bis.* — BOUVERAT, *limonadier, demeurant à Lyon, rue du Mail, n° 4.*

(Interrogé à Lyon, le 15 avril 1834, par M. Prat, commissaire central de police.)

D. N'avez-vous pas eu chez vous le quartier général des insurgés, mercredi 9 de ce mois et jeudi 10?

R. Oui, Monsieur, ils m'ont forcé à les recevoir.

D. Qui vous a forcé à donner votre local? Connaissez-vous les personnes qui y sont venues?

R. Je ne connais pas les personnes qui m'ont forcé à les laisser entrer chez moi; j'y ai vu *Bertholat*, ouvrier en soie, rue du Chapeau-Rouge. Il était sans armes.

D. Y avait-il beaucoup d'hommes armés?

R. Au moment où ils sont sortis de chez moi, ils étaient environ cinquante, tout au plus.

D. Avez-vous vu apporter de la poudre chez vous? et par qui?

R. Oui, j'ai vu un individu apporter un paquet de poudre de Berne; je ne connais pas son nom, j'ignore son domicile, je le crois étranger à la commune?

D. S'est-il tiré des coups de fusil pendant que le poste était chez vous?

R. Non, Monsieur.

D. A quelle heure le poste s'est-il évacué de chez vous?

R. Jeudi à onze heures ou midi pour aller chez M. *Suisse*.

D. Que sont devenues les armes déposées chez vous?

R. On n'avait laissé qu'un sabre, je l'ai envoyé chez M. *Suisse* par un de ses amis dont je ne me rappelle pas le nom.

D. N'avez-vous pas eu une barricade près de chez vous?

R. Oui, Monsieur, elle était en face, chez le sieur *Lempereur*.

D. Connaissez-vous ceux qui y ont travaillé?

R. Non, Monsieur. Il y avait beaucoup d'enfants, on m'a enlevé toutes mes palissades pour la former.

Lecture faite, etc.

Le 22 du même mois, le sieur *Bouverat* déclare que le sieur *Daviez*, ouvrier en soie, est venu chez lui pendant ces jours de désordre à plusieurs reprises; il faisait des quêtes pour les blessés déposés à l'ambulance.

Voir, ci-après, la déposition de *Bouverat* devant M. Populus, p. 405.

(Information générale de la Croix-Rousse, pièce 2e.)

396.—DAUPHIN, *ex-pompier, demeurant à Lyon, rue du Mail, n° 12.*

(Entendu à Lyon, le 20 avril 1834, devant M. Waël, commissaire de police de la Croix-Rousse.)

A déposé : Que le vendredi, 11 du courant, plusieurs individus se sont rendus dans son domicile pour lui demander des armes, ils n'ont trouvé qu'un sabre de pompier et l'ont emporté; ces mêmes individus, qu'il ne connaît pas, et qui étaient au nombre de quinze, l'ont entraîné hors de chez lui et l'ont amené à leur poste au bout de la Grande-Rue pour construire une barricade; le sieur *Dauphin* a été contraint de travailler avec eux, et ce n'est qu'alors qu'il lui a été possible de distinguer et de reconnaître ceux qui faisaient partie parmi les rebelles. Il a parfaitement reconnu les sieurs *Carrié, demeurant rue des Tapis, n° 1; Bertholat, rue du Chapeau-Rouge; Cochet, sur la place, maison Arcière; Gouge, rue du Menge, n° 15; Naudot, rue de la Visitation, n° 5, et un individu habitant Caluire, taille ordinaire, petites moustaches, âgé d'environ vingt-cinq ans, portant une veste de velours ronde, peu de favoris ou point;* tous ces individus lui ont paru être des chefs; ils étaient armés de sabres d'officiers, se parlaient entre eux et donnaient des ordres aux autres rebelles; tous ces mêmes individus ayant pris possession du bureau de l'octroi au bout de la Grande-Rue, ils voulaient faire brûler les papiers de la régie, lorsque *Dauphin* s'y est opposé et les a mis en sûreté chez le sieur *Coquet*, boulanger.

Voir, ci-après, les dépositions de *Dauphin* et de sa femme devant M. Populus, pages 407 et 409.

(Information générale de la Croix-Rousse, 3e pièce, 1er témoin, page 1.)

397.— CRETIN (Joseph), *employé à l'octroi de la Croix-Rousse, demeurant au-dessus du bureau de l'octroi, en bas de la Grande-Rue.*

(Entendu à Lyon, le 20 avril 1834, devant M. Waël, commissaire de police de la Croix-Rousse.)

Dès le vendredi, 11 du courant, la ligne, qui tenait la position susindiquée, venait de se retirer sur Caluire, abandonnant cette position aux insurgés; le sieur *Cretin* ferma à la clef la porte de son domicile, laissa tout son ménage et s'en alla dans la campagne. A son retour, qui s'est effectué mercredi dernier 16 du courant, après les événements, il a trouvé sa porte enfoncée, des meubles brisés, tous dérangés de leurs places, et il s'est aperçu *qu'on lui a volé des draps de lit, des chemises à l'usage des deux sexes, un carrick de drap bleu à quatre collets, un canari dans sa cage, onze litres d'esprit de vin, huit bouteilles d'eau-de-vie, environ huit livres de lard, vingt-cinq livres de beurre fondu, une paire de guêtres et trois paires*

de bas de laine; le linge est marqué des initiales C. P. Le sieur *Gros*, maréchal ferrant, voisin du déclarant, lui a dit que son domicile et le bureau d'octroi, après son départ, avaient été la proie des insurgés, et qu'il avait reconnu parmi eux le nommé *Dauphin*, ex-pompier, sa femme, et un nommé *Yade de Caluire;* qu'il était à sa connaissance que ce *Yade avait brisé la porte du domicile du sieur Cretin;* qu'il s'y était installé avec *Dauphin*, sa femme, et d'autres individus qu'il ne connaît pas; il lui a dit aussi, et la femme *Dauphin* l'a avoué elle-même au déclarant, de s'être emparée de son ménage et d'avoir fait une fois la cuisine chez lui.

Il y a environ deux jours que *Dauphin* a déclaré au sieur *Cretin* qu'il avait son carrick et son canari, et ce matin il lui en a fait la remise.

(Information générale de la Croix-Rousse, 3e pièce, 2e témoin, page 2.)

398. — GROS (André), *maréchal ferrant, demeurant à Lyon, Grande Rue, n° 125.*

(Entendu à Lyon, le 21 avril 1834, devant M. Waël, commissaire de police de la ville de la Croix-Rousse.)

Le vendredi, 11 du courant, le déclarant a vu évacuer le poste de la Boucle à côté de chez lui par la troupe, et immédiatement après, être occupé par les insurgés parmi lesquels il a reconnu parfaitement le nommé *Dauphin*, ex-pompier, demeurant rue du Mail, n° 12, et le nommé Claude *Rabillon*, ouvrier, imprimeur, âgé de vingt et un ans, à Caluire, n° , déjà désigné sous le nom de *Yade*. Ces insurgés se sont emparés du bureau de l'octroi pour en faire un poste, et la femme *Dauphin* était avec son mari. C'est elle qui a fait la cuisine dans la chambre du sieur *Cretin* dont les insurgés s'étaient emparés. Il est à la connaissance du sieur *Gros* qu'on a volé divers objets dans l'appartement de *Cretin*, mais il ignore quels peuvent être les individus qui ont commis ce vol; le déclarant, dans la même journée, s'était absenté de chez lui, et lorsqu'il y est rentré, les insurgés avaient fait à côté de leur poste une énorme barricade. Le samedi 12 courant, le sieur *Gros* est allé coucher à Fontaine, auprès de sa femme, et le dimanche suivant, lorsqu'il est rentré dans la Croix-Rousse, il a vu les insurgés toujours au même poste parmi lesquels se trouvait encore le sieur *Dauphin*.

(Information générale de la Croix-Rousse, 3e pièce, 3e témoin, page 3.)

399. — POTIER (Jean-Marie), *âgé de 60 ans, gendarme, demeurant à la Croix-Rousse.*

(Entendu à Lyon, le 5 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le mercredi, 9 avril, la commune de la Croix-Rousse a été assez tranquille;

cependant dans la soirée on a commencé à y faire des barricades. Le jeudi, l'insurrection a été générale. Sur les sept heures du matin, une quarantaine d'individus, tous armés, ont envahi notre caserne et, nous mettant le pistolet sur la gorge, nous ont forcés à leur livrer nos armes. Nous n'étions que cinq hommes, nous ne pûmes faire aucune résistance. On ne nous a enlevé que nos armes et on ne nous a point pillé nos effets.

Carrier était le chef de l'insurrection de la Croix-Rousse. C'était à lui qu'il fallait s'adresser pour obtenir une passe pour traverser les postes. *Bertillat*, *Voisin* et *moi*, voulant faire partir nos femmes, nous envoyâmes une de nos voisines, dont je ne me rappelle pas le nom, demander une autorisation à *Carrier*. Elle l'obtint, et nos femmes ont pu partir. J'ai vu la signature : elle portait bien celle de *Carrier*. Pendant six jours nous avons été retenus prisonniers dans la caserne; nous ne pourrons donc vous donner que fort peu de renseignements sur ce qui s'est passé.

J'ai ouï dire que c'est chez *Suisse* qu'était le quartier général. C'est là que tous les chefs étaient réunis; l'on citait parmi eux *Thion*, *Bertholat* et d'autres dont je ne me rappelle pas les noms.

Thion s'est présenté trois fois dans notre caserne toujours armé, tantôt d'un sabre, d'un fusil de munition et d'une carabine. Il nous disait, en s'adressant à moi : *Bonjour citoyen, tout va bien.* C'est le lendemain ou le surlendemain de notre désarmement qu'il a paru pour la première fois à la caserne ; il y conduisait des gens qu'il faisait prisonniers, les prenant pour des espions. Je ne sais pas les noms de ces prisonniers, mais Monsieur le maire vous les donnera.

Le lundi 14 avril, lorsque le combat eut cessé dans la rue des Gloriettes, je rencontrai *Alexandre Pétavy* qui revenait du côté du combat, rapportant avec lui son fusil, qui plus tard a été jeté dans le grand clos; j'ignore si *Pétavy* s'est battu. Il jouit dans la commune d'une assez bonne réputation.

(Information générale de la Croix-Rousse, 4e pièce, 1er témoin, pag. 1.)

400. — BRUARD (Pierre), *âgé de 35 ans, gendarme à la Croix-Rousse.*

(Entendu à Lyon, le 5 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le mercredi 9 avril, des barricades se sont formées à la Croix-Rousse. Le jeudi sur les sept heures du matin, notre caserne à été envahie par un grand nombre de personnes à moi inconnues. L'on nous a mis le pistolet sous la gorge et l'on nous a enlevé nos armes. Le lendemain ou le surlendemain, le nommé *Gauthier*, limonadier Grande-Rue à la Croix-Rousse, vint demander si la prison était disponible pour y mettre des prisonniers qu'ils avaient faits. Il était

alors sans armes. Peu après *Thion*, à la tête de trois ou quatre hommes, tous armés, nous amena un ou deux prisonniers. Il nous dit de les garder et que nous en étions responsables: ils nous en conduisit d'autres ce jour-là, et les jours suivants: nous en avons eu jusqu'à huit; je ne sais pas le nom de ces huit prisonniers, mais M. le maire ou le commissaire de police pourra vous les donner.

Thion était un des chefs de l'insurrection. Il parcourait les rues de la Croix-Rousse avec un tambour et enjoignait à tous les citoyens d'apporter des vivres dans les différents postes; l'on m'a même dit qu'il donnait publiquement lecture des statuts de la société des Droits de l'homme. Je ne connais ces deux derniers faits que par ouï dire. Je ne connais pas *Carrier*, j'ai ouï dire qu'il était le principal chef; c'est lui qui signait les passes pour traverser les postes d'insurgés: c'est lui qui en a donné un à l'aide duquel ma femme et celles de deux autres gendarmes ont pu quitter la ville. C'est une femme, notre voisine, dont je ne me rappelle pas le nom, qui a demandé cette permission.

C'est chez *Suisse* que se tenait le quartier général. J'ai vu plusieurs fois le nommé *Alexandre Petavy* sortir et rentrer dans son logement avec un fusil; le dernier jour qu'on s'est battu dans la rue des Gloriettes, je l'ai vu qui revenait du côté du combat, apportant un fusil neuf de dragon. Je ne sais s'il en a fait usage, mais tout me porte à le croire, car toutes les fois que je l'ai rencontré avec son fusil, il revenait du côté où l'on s'était battu, et lorsqu'il sortait c'était pour se diriger du côté où partait la fusillade.

(Information générale de la Croix-Rousse, 4e pièce, 2e témoin, page 2.)

401. — VOISIN (Louis), *âgé de 48 ans, gendarme à la Croix-Rousse.*

(Entendu à Lyon, le 5 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le mercredi 9 avril, sur les neuf heures et demie, je revenais du rapport, lorsque, arrivé à la Croix-Rousse, je vis que l'on commençait à faire des barricades. Je n'avais pas reçu ordre du commandant d'évacuer le poste: je passai donc la nuit à la caserne avec mes camarades. Le lendemain matin la Croix-Rousse était toute barricadée; il nous eût été impossible de regagner la caserne des Bernardines. Quarante à cinquante personnes, toutes armées, envahirent notre caserne, nous mirent le pistolet sous la gorge, et enlevèrent nos armes. J'avais eu le soin de cacher les miennes dans la paillasse du lit de ma femme: comme elle était malade, l'on ne chercha pas dans cet endroit. Le lendemain le nommé *Gauthier* vint demander au brigadier s'il pourrait disposer de la prison. Le brigadier répondit: *Nous sommes prisonniers, nous ne pouvons disposer de rien; mais la prison est libre.* Peu après le nommé *Thion* amena des prisonniers de la garde desquels il nous rendit responsable. Je l'ai vu venir deux fois, toujours armé. J'ai ouï dire sans savoir par qui, que *Thion* avait parcouru

les rues, au son d'un tambour, avait proclamé la république ou les Droits de l'homme. *Carrier* était reconnu comme chef des insurgés. C'est à lui qu'il fallait s'adresser pour avoir une autorisation pour traverser les postes d'insurgés. Des femmes de gendarmes voulant sortir de la ville, s'adressèrent à une voisine, dont je ne sais pas le nom, qui fut demander et obtint une passe de *Carrier*. J'ai vu cette passe et il portait bien sa signature. Le nommé *Depassio* est venu à la caserne avec *Thion*. Il était armé, et un de leurs prisonniers s'adressa à lui pour être interrogé, se plaignant depuis trois jours. Il lui répondit, n'ayez pas peur, vous serez assez jugé.

(Information générale de la Croix-Rousse, 4e pièce, 3e témoin, page 4.)

402. — PUYROCHE (Bertrand), , *âgé de 55 ans, maire de la ville de la Croix-Rousse, y demeurant, rue Saint-Denis, n° 2.*

(Entendu à Lyon, le 6 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

La commune de la Croix-Rousse, que j'administre, fut très-tranquille, pendant la journée du mardi 8 avril, rien n'annonçait de l'effervescence parmi les ouvriers; cependant, la nuit du mardi au mercredi, il y eut une réunion de chefs mutuellistes, dont je n'eus connaissance que le lendemain matin; ils résolurent de se rendre, en grand nombre, sur la place Saint-Jean, afin de témoigner leur sympathie pour les mutuellistes qui devaient être jugés ce jour-là.

Ce fut sur les dix heures et demie que des personnes se refoulèrent depuis Lyon, sur la place de la Croix-Rousse, en annonçant qu'on s'y battait. Sur les onze heures et demie, la première barricade se forma à la Croix-Rousse; je donnai de suite connaissance de ce fait au général *Fleury :* il envoya un colonel à la tête de deux compagnies, pour détruire cette barricade. A l'approche de la force armée, un coup de feu partit du côté des insurgés et un militaire fut blessé; malgré cette agression, le colonel engagea les personnes qui étaient aux fenêtres et dans la rue à se retirer, et que sa troupe ne tirerait pas; un second coup de feu partit encore du même côté, mais il ne blessa personne; alors, le colonel détruisit la barricade et se retira; peu après il envoya un officier et deux compagnies, pour disperser les insurgés partout où il les rencontrerait; l'on tira de dessus les toits quelques coups de fusil aux militaires; deux furent blessés; ils ripostèrent; la troupe se retira sur les Bernardines, d'où elle tirailla jusqu'à la nuit.

La nuit du mercredi au jeudi fut calme, cependant active parmi les insurgés; ils parcoururent les communes voisines, pour se procurer des armes et des munitions; le premier jour, dans toute la Croix-Rousse, à peine se

trouvait-il sept fusils capables de faire feu. *Le lendemain*, l'on tira quelques coups de canon sur la Croix-Rousse pour détruire les barricades qui se formaient, mais il n'y eut pas d'engagement sérieux; les chefs de l'insurrection n'étaient pas connus; la clameur publique désignait seulement les instigateurs; c'étaient les nommés *Joursin*, chef d'atelier, *Gauthier*, limonadier, Grande-Rue, l'un et l'autre membres de la société des Droits de l'homme; *Thion*, *Chollet* et d'autres dont les noms ne sont pas présents à ma mémoire; ces deux derniers sont, je crois, également membres de la société des Droits de l'homme. *Le vendredi*, le feu continua avec plus de force que la veille; sur les sept heures du matin, deux ou trois individus qui me sont inconnus, se rendirent à mon domicile, me demandant instamment des vivres pour les insurgés; je m'y refusai; ils insistèrent, se prévalant de ce qui s'était fait en novembre 1831. Voyant que je ne cédais pas, ils se retirèrent sans me faire menace; ce même jour, sur les dix heures du matin, je reçus une lettre du général *Fleury*, conçue à peu près en ces termes: « M. le maire, « j'ai appris que quelques coups de feu avaient été tirés vers la grande bar- « rière, sur des hommes inoffensifs; j'ai donné ordre qu'on n'y répondît pas, « à moins qu'ils ne devinssent trop répétés; mais si, d'ici à une heure, c'est- « à-dire, à onze heures, je ne reçois pas réponse à ma première lettre, je »ferai recommencer le feu. » C'est par cette lettre que j'ai appris qu'une première m'avait été adressée ce matin même et sans doute interceptée.

Je ne connaissais pas alors les noms des chefs, mais je savais qu'il se rassemblaient chez *Suisse*, limonadier; j'adressai une lettre chez *Suisse*, afin qu'un des chefs vînt me trouver, annonçant que j'avais quelque chose de très-important à lui communiquer; personne ne paraissant, je me rendis moi-même chez *Suisse*, dans la première pièce où se trouve le billard, il y avait une quarantaine de personnes; je demandai à parler au chef; on me fit passer dans une pièce voisine, où se trouvaient une vingtaine de personnes, je n'en reconnus aucune; *Joursin*, *Thion*, *Chollet*, *Gauthier*, qui me sont parfaitement connus, n'y étaient pas. Je dis, en entrant, que j'avais une communication importante à faire aux chefs; ils me répondirent: nous sommes tous des chefs; je leur fis part du contenu de la lettre du général *Fleury*, je les engageai, par tous les moyens possibles, à faire cesser les hostilités; c'est pendant ces pourparlers que *Carrier* parut; il paraissait exaspéré; *comment, s'écria-t-il, c'est nous que l'on engage à cesser les hostilités, lorsque l'on vient d'assassiner nos frères inoffensifs; des femmes, des vieillards, des enfants, sont tombés sous le plomb assassin des soldats; je me suis trouvé dans différents lieux, et j'ai vu tomber près de moi, des gens assassinés par le fer et le plomb des soldats; nous sommes dans notre légitime défense; le sang demande du sang.* A ce discours, je voulus leur faire observer l'inutilité et la folie de leur résistance; un homme, que je ne connais pas, me dit que toutes les communes étaient pour eux;

qu'à cette heure même, Paris, Saint-Étienne et Grenoble devaient avoir fait leur mouvement; dans la soirée du même jour, une compagnie et une pièce d'artillerie partit du fort de Montessuis, pour dégager deux compagnies qui étaient bloquées au bas de la Grande-Rue; l'attaque fut vive; la troupe parvint à se réunir et se retira dans le fort. Le samedi et dimanche, il y eut quelques coups de fusil de tirés, mais aucun fait d'armes remarquable. Le lundi, sur les une heure et demie, j'appris que M. *Stephano*, employé de la préfecture, venait d'arriver de Lyon; je fus chez lui, pour savoir ce qui se passait dans cette ville; j'appris que le feu avait cessé sur tous les points, que partout l'insurrection avait été vaincue; je fis circuler ces nouvelles; je les portai moi-même vers toutes les barricades où je pouvais pénétrer. Sur les sept heures du soir, M. *Randin*, limonadier, sur la place, *Chabrout*, propriétaire, clos du Charriot-d'Or, vinrent me demander si les nouvelles que j'avais fait circuler étaient véritables, et les moyens qu'il y aurait à employer pour éviter la catastrophe qui menaçait notre commune; je leur dis qu'il faudrait engager les propriétaires à se réunir, de manière à dissoudre les insurgés : je me réunis à eux; nous fûmes au Charriot-d'Or, et là, nous envoyâmes chercher les chefs des insurgés qui se tenaient chez *Suisse; Depassio* l'aîné et deux autres que je ne connais pas, se présentèrent d'abord; je leur présentai le danger de notre position, que nous étions environnés de forces considérables, que bientôt nous serions attaqués sur tous les points et nos maisons détruites par l'artillerie; *Depassio* reçut ces ouvertures avec calme, il demanda seulement des garanties pour ceux qui s'étaient compromis; je lui répondis que je n'avais point de pouvoir pour en accorder, mais que je ferais tout ce qui dépendrait de moi, en leur faveur. *Depassio* ou, je crois plutôt, une personne qui était avec lui, prétendit qu'on leur assurait que l'insurrection était victorieuse à Paris, et que le Gouvernement avait été changé; heureusement que M. *Dugas* et M. *Sandier* que j'invitai à venir auprès de moi, avaient reçu une lettre de Paris, datée du onze; ils la confièrent à ces insurgés qui l'emportèrent pour la communiquer à la réunion qui se tenait chez *Suisse;* ils sortirent, emportant cette lettre; ils revinrent un instant après, suivis de *Carrier* et de quelques autres que je ne connais pas. C'est *Carrier* qui prit la parole, il paraissait exercer de l'influence sur les autres; il dit : « Je sais qu'on a semé la désu-« nion parmi nous, mais je ne sais pas jusqu'à quel point on doit ajouter foi « aux bruits qui se répandent; je n'abandonnerai pas ceux qui se sont com-« promis avec moi; que l'on nous assure des garanties et nous mettrons bas »les armes. » Je promis donc d'écrire au général, ce que je fis; il me dit en particulier. « Je connais d'avance sa réponse, mais je ne crains pas la « mort, je ne crains que pour le sort de ceux qui se sont compromis avec « moi. » Je ne reçus point de réponse du général qui retint même auprès de lui mon envoyé; j'appellai *Carrier* dans une chambre à côté; là, je

l'exhortai de plus fort, à éviter à notre commune, les malheurs qui la menaçaient; il me promit de faire tous ses efforts, pour faire cesser l'effusion du sang; et, en effet, à trois heures du matin, tous les combattants étaient dispersés.

Le vendredi onze, j'ai vu *Thion* précédé d'un tambour, invitant tous les citoyens à porter des secours de toute nature aux insurgés.

J'ai entre les mains trois bons de pain, signés *Carrier;* ils étaient ainsi conçus : *J'invite madame une telle à remettre un pain à une telle personne.*

D'autres bons, portant des signatures indéchiffrables, ont également circulé; ils étaient ainsi conçus : *La citoyenne une telle remettra tant de livres de pain au porteur du présent.* L'on a également affiché plusieurs proclamations sur les édifices publics; elles excitaient à un changement de Gouvernement; je vous les ferai parvenir avec la copie d'un rapport que j'ai adressé à M. le Préfet, et qui est sans doute plus circonstancié que ma déposition.

Je dois ajouter que, lorsque j'appris que *Carrier* faisait partie des insurgés, cela me donna une très-grande tranquillité, étant persuadé qu'il userait de toute son influence, pour empêcher le désordre; je connaissais M. *Carrier,* depuis les événements de novembre 1831, où il exposa plusieurs fois sa vie, pour préserver Lyon des désastres dont il était menacé.

A l'instant, nous avons fait extraire de la prison de l'Hôtel de ville, tous les prévenus des désordres commis dans l'intérieur de la Croix-Rousse; nous les avons mis en présence du témoin, afin qu'il déclare si, parmi eux, se trouvent quelques-uns de ceux qu'il a vus, lors des différents pourparlers avec les chefs ou ceux qu'il regardait comme tels.

Après avoir été confronté avec tous ces prévenus, il déclare qu'il n'en reconnaît aucun, pour les avoir vu figurer parmi les insurgés.

(Information générale de la Croix-Rousse, 5ᵉ pièce, 1ᵉʳ témoin, page 1.)

Autre déposition du même témoin, reçue à Lyon, le 16 mai 1834, par le même magistrat.

Dauphin m'est connu comme un homme remuant. Il vint en effet chez moi, le vendredi matin, me dire que l'on voulait établir un poste dans le bureau de l'octroi, de lui donner la clef afin d'éviter que les portes ne fussent brisées. Cet homme est un des premiers qui aient pris les armes; je ne pense donc pas qu'il y ait été forcé, comme il le prétend. Je ne l'ai point engagé à rester parmi les insurgés, pour arrêter le désordre : ce ne serait pas à lui que je me serais adressé. J'ignore s'il a empêché de brûler les papiers du bureau. Lorsqu'il est

venu chez moi me dire qu'il venait de s'opposer à la destruction de ces papiers, je savais, par le nommé *Gouge*, qu'ils étaient déposés, depuis deux jours, chez un boulanger. *Dauphin* ne m'a point fait avertir qu'il voulait quitter le poste ; dans mon opinion, *Dauphin* a pris une part active à l'insurrection. J'ai ouï dire que *Bertholat*, *Gouge* et *Cochet* ont pris part à l'insurrection ; mais je ne les ai pas vus en armes.

(Information générale de la Croix-Rousse, 9e pièce 1er témoin, page 1re.)

403. — WAËL (Séligman), *âgé de 42 ans, commissaire de police à la Croix-Rousse, y demeurant, Grande-Rue, n° 13.*

(Entendu à Lyon, le 6 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le mercredi 9 avril, avant que l'insurrection eût éclaté à la Croix, je me rendis, par ordre supérieur, auprès du général *Fleury* ; j'y ai été retenu pendant deux jours. Lorsque j'ai été libre, il m'eût été impossible de reprendre mes fonctions, puisque la Croix-Rousse était au pouvoir des insurgés ; je ne puis donc déposer sur aucun des faits particuliers, relatifs à l'insurrection, qui se sont passés dans cette commune ; j'ai rédigé un mémoire sur les faits généraux et sur ceux qui auraient précédé l'insurrection ; je l'ai adressé à M. l'avocat général à la Cour des Pairs ; depuis lors, il ne s'est rien passé de nouveau : je me réfère donc à ce mémoire. (*Voir ce Rapport à la suite de la présente déposition.*)

Je ne sais pas si *Joursin* était simple sectionnaire, ou chef de section de la société des Droits de l'homme ; je sais qu'il faisait partie de cette société ; je sais qu'il appartient à toutes les sociétés politiques ; mais il était peu influent. *Gauthier* était président de toutes les sociétés secrètes de la Croix-Rousse. *Thion* n'était, je crois, que simple sectionnaire.

(Information générale de la Croix-Rousse, 5e pièce, 2e témoin, page 7.)

404. — *RAPPORT du Commissaire de police de l'arrondissement de la Croix-Rousse.*

Depuis longtemps, des associations de toute nature, qui avaient principalement pour but le renversement du Gouvernement, s'étaient établies dans cette commune, comme sur tous les points de la France.

Les sectionnaires, chaque soir, dans les cafés et cabarets, prêchaient l'anarchie et le désordre. Des hommes de bonne foi s'étaient laissé entraîner à cet appât trompeur ; ils suivaient le torrent : on leur promettait un avenir plus

heureux, rempli de richesses et d'honneurs; des hommes à talents leur peignaient avec éloquence le charme de la république, et l'ouvrier bénévole l'attendait comme un bienfait du ciel. On s'habituait insensiblement à cette vie oisive; on arrivait au cabaret à la chute du jour, et on en sortait fort tard; quelquefois même on y passait les nuits; de là naissaient les querelles, le désordre, et surtout l'insuffisance des façons : car on dépensait toujours, et on travaillait peu.

Cet état de choses ne pouvait pas durer longtemps; l'ordre de la société était renversé; l'homme de bien avait à craindre pour sa fortune et pour sa vie. Telles étaient les choses, lorsque les événements de février 1834 arrivèrent. Les Mutuellistes s'étaient laissé déborder par la société des Droits de l'homme. Les métiers de soieries furent frappés d'interdit. Malgré leur volonté, et pendant près de quinze jours, des familles entières ont vécu de privations, et d'autres ont été réduites à dévorer le pain de mendicité. La Justice ne pouvait rester spectatrice de tant de désordres : on fit une enquête, et les prévenus furent arrêtés par mandats d'amener.

Le jour du jugement arriva, les Mutuellistes, qui déjà avaient faibli dans le mois de février dernier, en se laissant entraîner à une suspension de travail, se laissèrent aller cette fois à des désordres bien plus grands.

Samedi 5 avril, 1834, jour du jugement de quelques Mutuellistes, dès les 8 heures du matin, les ouvriers de cette commune se rendent à Lyon, au palais de justice, avec des intentions hostiles. J'ai appris avec douleur que la fin de cette journée avait été marquée par une infamie, et que le nombreux auditoire s'était couvert d'ignominie. Ces scènes de désordre étaient déjà le précurseur des journées de deuil qui se sont réalisées quelques jours plus tard.

Le jugement n'ayant pu être prononcé avait été renvoyé au mercredi suivant 9 avril. Pendant cet intervalle, les malfaiteurs se préparaient au combat; ils ne cachaient pas leurs intentions, et le jour du jugement devait être un jour de deuil pour toute la France. Ils avaient pour eux, disaient-ils, une grande partie des troupes, et les populations du dehors se lèveraient en masse, au premier signal, le tocsin; ils avaient tout prévu, tout imaginé; rien ne manquait à leur complot horrible.

Le mercredi, entre 8 et 9 heures du matin, malgré l'avertissement de M. le maire de Lyon, qui avait été placardé même à la Croix-Rousse, une quantité de curieux et d'hommes sans aveu descendent à Lyon, et vont au lieu du rendez-vous, deux heures plus tard, une détonation de coups de fusils se fait entendre. Je pense alors qu'un grand désordre règne dans la ville. Quelques moments après, une foule de personnes rentre à la Croix-Rousse, et raconte que la ligne mitraille la classe ouvrière sur la place Saint-Jean; cette nouvelle circule comme l'éclair; les magasins se ferment spontanément, et les bandits parcourent la commune en criant : *Aux armes! aux barricades!* Dès le

matin, deux compagnies du 27e de ligne stationnaient sur la grande place; on leur donne ordre de marcher sur une barricade que des ouvriers élevaient dans la Grande Rue, au coin de la rue Calas; ils y vont l'arme au bras; mais, à peine ont-ils pénétré dans la rue, qu'on leur tire dessus par plusieurs maisons, et on leur lance des pierres. Alors ils font une décharge, et battent en retraite sur la caserne des Bernardines, emportant un soldat mort qui venait d'être tué par les insurgés. Au même instant, deux autres compagnies sortent des casernes tambour en tête, se dirigent sur le même point que les précédentes, et, malgré le feu des insurgés, et une grêle de pierres qu'on leur jette de différents points, ils enlèvent la barricade au pas de charge, et vont s'établir au fond de la Grande-Rue sur Caluire, dans la maison *Blanc*. Pendant ce temps tout ce que la Croix-Rousse renferme d'impur parcourt les rues, crie : *Aux armes, aux pierres, aux barricades!* Ces individus emplissent des tonneaux de pierres, en construisent des barricades sur différents points. D'autres s'emparent du clocher de la Visitation, et sonnent le tocsin; le désordre est complet; partout on prête assistance aux insurgés, et les honnêtes gens fuient par des chemins dérobés ces scènes d'horreur et de carnage. J'ai pu voir en partie ce qui se passait dans la Croix-Rousse, de la caserne des Bernardines, où j'avais été envoyé, dès le matin, par ordre supérieur, pour seconder le général *Fleury*. Dans l'après-midi et pendant la soirée, on a tiré de cette caserne des boulets sur les barricades de la Grande-Rue; de leur côté, les insurgés tiraient par les fenêtres et les portes d'allée sur la caserne et sur les deux compagnies de la maison *Blanc*. Dans cette journée, l'armée a perdu deux voltigeurs et deux blessés.

Pendant la nuit du mercredi au jeudi, les insurgés se sont fortifiés; ils ont fait d'autres barricades composées de bois, de pierres et de terre; ils ont également fait des retranchements.

Le jeudi 10, à cinq heures du matin, le feu recommence de la part des insurgés; ils tirent principalement sur les deux compagnies qui stationnent dans la maison *Blanc*, ces derniers se voyant ainsi assiégés, abandonnent ce poste et battent en retraite sur Montessuy. Aussitôt après, les insurgés s'en emparent, et dès ce moment ils furent les maîtres de la Croix Rousse. Ils établissent des postes partout, se rendent à la mairie, y commandent en maîtres et font proclamer la république.

Dans la rue des Fossés, au-dessus du café *Sanlaville*, un individu ayant tiré du troisième étage de cette maison sur la caserne des Bernardines, les canonniers lui ont lancé deux boulets qui ont pénétré dans les appartements et qui ont fait beaucoup de dégâts.

A onze heures du matin, les insurgés prévoyant qu'il arriverait des renforts aux troupes, se rendent à Saint-Clair; construisent de fortes barricades, l'une à la Boucle et l'autre au n° 28, cours d'Herbouville. Les dragons qui étaient casernés à Serin, près de la tour de la Belle-Allemande, maison *Micoud*, font

une sortie au galop, et, malgré les balles des insurgés de Vaise, ils traversent tout le quai et vont rejoindre leurs camarades à Lyon.

A sept heures du soir, des insurgés de Vaise traversent le pont de la Garre et s'emparent de la caserne que les dragons avaient évacuée; ils font une barricade en face du n° 34.

Dans la nuit du jeudi au vendredi, les insurgés travaillent à leurs fortifications et continuent à élever des barricades.

Le vendredi onze, les insurgés établissent un poste dans le bureau de l'octroi au bas de la Grande-Rue. Ils enfoncent la porte de l'employé *Crétin* et s'emparent de son ménage; ils établissent encore un poste dans l'église Saint-Denis et sonnent de nouveau le tocsin. Dès ce moment ils défendent aux hommes de sortir de la Croix-Rousse sous peine de mort; les chefs des insurgés se rendent à la mairie. M. le maire était absent, ils la font évacuer, et ce n'est qu'avec peine que les habitants obtiennent la faveur d'y rester. Pendant ce jour on a peu tiré des deux côtés, les insurgés ont continué de faire de larges fossés et des barricades.

A Saint-Clair, la troupe de ligne venant de Montessuy, chasse les insurgés de leurs barricades; sur le soir, la troupe abandonne ce poste et se retire sur Montessuy: aussitôt les insurgés s'en emparent; mais ils sont vivement inquiétés par la troupe de ligne qui s'est barricadée aux portes Saint-Clair, et qui leur tire dessus.

A midi, les insurgés de Vaise viennent à Serin et construisent deux barricades sur le quai, l'une au n° 26 et l'autre au n° 28. Bientôt après ils abandonnent leurs barricades en menaçant les habitants de brûler leurs propriétés s'ils ne prenaient pas les armes pour eux.

Dans la soirée, environ cent hommes de troupe de ligne, longeant le quai de Serin, ont à essuyer le feu de Vaise, et malgré cela ils enfoncent les deux barricades du quai.

Samedi 12, de très-grand matin, les insurgés font des percées dans les murs de jardin, de manière à pouvoir communiquer à l'abri du feu et pour battre en retraite au besoin. On continue à faire des barricades dans les rues où il n'y en a point; mais déjà dans la nuit dernière, la désertion s'est fait sentir dans les rangs insurgés: le feu continue pendant la journée, et on tiraille des deux côtés.

A Serin, des insurgés armés de fusils entrent dans les maisons, s'emparent d'outils, contraignent des habitants à travailler avec eux et font un fossé sur le quai en face du n° 33. Peu satisfaits de la réception qu'on leur fait à Serin, les insurgés menacent encore de mettre le feu à la caserne de dragons; la troupe ayant battu les insurgés qui étaient à Vaise, aussitôt après les communications se rétablissent à Serin: les habitants enlèvent les barricades et comblent le fossé. A environ trois heures du soir, le nommé *Gaillard*, âgé de 18 ans, fort mauvais sujet, demeurant à Serin, qui avait pris une part très-active parmi les

insurgés est arrêté près de la caserne de Serin par un sergent-fourier du 28e régiment qui, après l'avoir fouillé et lui avoir trouvé dans ses poches un bonnet de police, des galons de sergent et de la poudre à canon, l'a fait fusiller sur le quai et ensuite l'a jeté dans la Saône: son corps a été retrouvé sur Lyon, le 28 de ce mois d'avril.

Dimanche 13, le feu cesse des deux côtés, les insurgés ont encore perdu des hommes par une nouvelle désertion; ceux qui restent se bornent à garder les postes et les barricades: les vivres diminuent, ils sont obligés de faire des quêtes à domicile.

A Saint-Clair, les insurgés s'emparent du clos des héritiers *Blanc*, dont la porte d'entrée donne sur la montée des Gloriettes; de là ils tiraillent sur la ligne qui tient position avec deux pièces de canon près de la maison *Vichet*, aubergiste, à Saint-Clair Caluire; ces derniers leur ripostent par des coups de canon qui ont gravement endommagé la maison du clos veuve *Blanc*, la maison *Francoz* et celle du sieur *Savin*, sur le cours d'Herbouville; les combattants ont resté dans cette position toute la journée sans se faire beaucoup de mal.

Le lundi 14, environ trente polissons construisent deux fortes barricades dans la rue de la Mairie. Il y avait un inconnu que les insurgés nommaient *Génie*, qui a commandé les travaux pendant toute la durée de l'insurrection, cet individu n'est pas autrement connu.

A Saint-Clair, les insurgés ayant abandonné le poste de la Boucle, les habitants ont enlevé la barricade, et de suite après la ligne est venue prendre position dans la maison *Boucher*, chez *Guillot*, où étaient d'abord les insurgés.

Entre cinq à six heures du soir, pour en finir, la troupe des postes de Saint-Clair et celle de la maison *Vichet*, chacune de son côté, ont entouré le clos veuve *Blanc* et fusillé tout ce qui n'a pas pu fuir; sept personnes ont été tuées et neuf blessées; la troupe dans cette affaire a eu un sergent du 27e de tué. Immédiatement après cette expédition, une désertion encore plus forte que les premières a lieu parmi les insurgés.

Le 14, à cinq heures du matin, la troupe de ligne était maîtresse de la Croix-Rousse, les insurgés avaient fui en laissant leurs armes.

Le dommage qui a été fait à la maison rue des Fossés, désignée dans le présent rapport, est à peu près le seul qui soit considérable: le reste n'est pas d'une très-grande valeur; l'église n'a point souffert du tout par l'occupation des insurgés.

Les maisons nos 2, 7, 9, et 20 de la Grande-Rue sont les seules qui m'aient été signalées comme ayant servi de refuge aux insurgés. Les renseignements que nous avons pris à cet égard ne nous ont pas permis de connaître les individus qui se sont emparés de ces maisons pour tirer par les croisées ou par les portes d'allée. Quant aux chefs insurgés qui ont pris le plus de part dans ces événements, ce sont les sieurs ci-après dénommés; mais on peut compter sur

cinq ou six mille auxiliaires qui attendaient les chances et qui n'osaient se prononcer; par exemple on a vu plusieurs postes composés d'étrangers à la France et inconnus à la Croix-Rousse. Lors des barricades, hommes et femmes aidaient à leur construction. La plus grande partie des habitants de la Croix-Rousse se compose d'ouvriers du même métier; il n'est donc pas étonnant que ces gens-là se soutiennent entre eux.

Il y a eu trente barricades de construites à la Croix-Rousse, dans chaque rue il y en avait au moins deux.

Le commissaire de police,
Signé WAËL.

Individus que je signale.

Carrier, rue et en face de la mairie, arrêté dès le 14, signalé comme le principal chef.

Deux frères *Depassio*, rue du Chariot-d'Or, n° 5, arrêtés le 14 et relâchés le même jour, ils étaient aussi des chefs.

Gauthier, ancien employé à la mairie, marchand de vin, Grande-Rue, arrêté le 14; il était le président de la république; on a fait de la poudre et fondu des balles chez lui.

Cochet, Grande-Place, maison *Orcière*. Cet individu est un grand meneur; dans toutes les circonstances semblables il a pris une très-grande part, a été blessé.

Bertholat, rue du Chapeau-Rouge, n° 14. Homme méchant et à craindre, il était également un chef; il est en fuite.

Thion, instituteur, rue du Mail, n° 3, est en fuite; il était maire pendant les événements et a fait beaucoup de mal.

Lyon, rue des Gloriettes, n° 24, en fuite.

Dauphin, rue du Mail, n° 12. Arrêté sous la prévention de vol et d'avoir pris part aux événements, a été relâché le même jour.

Les deux frères *Sibille*, Grande-Rue-d'Enfer, sont en fuite; ces deux individus ont fait beaucoup de mal.

Treyvoux, Grande-Rue, n° 14; a pris part avec les insurgés, les gendarmes de cette ville l'ont reconnu.

Marel aîné, cabaretier, Grande-Rue. Homme méchant et sanguinaire, excellent tireur; la vindicte publique le signale comme ayant fait beaucoup de mal, mais personne ne veut témoigner contre lui.

Gouge, rue Dumenge, n° 15, est en fuite; mandat d'amener renvoyé au parquet avec procès-verbal.

Bourgaillat, rue de la Visitation, n° 5, au 4e, est en fuite; mandat d'amener comme dessus.

Dequère, rue des Fossés, n° 5, est en fuite. Point de mandat d'amener.

Raggio, piémontais, Grande-Rue, arrêté dès le premier jour et relâché ensuite; cependant, on dit qu'il a pris part aux événements.

Thomey, ouvrier.

Ducret, capitaine retraité, Grande-Rue, signalé comme ayant pris part à Saint-George; du reste, cet homme est un ennemi du Gouvernement.

Jarret-Bottier, rue du Chariot-d'Or; la vindicte publique le signale comme ayant pris part aux événements; je n'ai point de mandat d'amener contre lui.

Millet, rue des Fossés, n° 21, en fuite.

Auguste Jayet, rue du Mail, n° 3, en fuite.

Deux fils *Chapuy*, cours d'Herbouville, en fuite; ils ont pris une part très-active. Ce sont de très-mauvais sujets.

Tissot, revendeur de fruits, cours d'Herbouville. De son aveu, il a pris part aux événements; il est en fuite.

Trois frères *Couchoux*, à Saint-Clair-Caluire; on dit qu'ils ont pris part dans les événements; ils sont en fuite.

Saunier, neveu de *Beraugeon*, à Saint-Clair-Caluire; très-mauvais sujet; il est en fuite; il était avec les *Couchoux* lors des événements.

Pasqueze, maçon, cours d'Herbouville, n°s 21 et 22, a été blessé dans les événements; il est alité chez lui.

Barrat François, natif de Chambéry, Grande-Rue, n° 95, logé chez *Tholet*; il est en fuite. Cet individu a tiré d'une maison en face le n° 88, Grande-Rue.

Bouverat, cabaretier, rue du Mail. Le quartier général était chez lui; on y a déployé le drapeau rouge.

Suisse, cabaretier, place de la Visitation. Le quartier général était chez lui.

Signé WAEL.

(Information générale de la Croix-Rousse, pièce 25e.)

405. — PRIOU (Jean-Jacques), *âgé de 33 ans, brigadier de gendarmerie, à la résidence de la Croix-Rousse.*

(Entendu à Lyon, le 6 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le mercredi, dans la journée, des barricades ont été élevées dans les rues de la Croix-Rousse; j'étais avec quatre gendarmes; c'est là toutes les troupes qui étaient dans la ville. Le jeudi matin, sur les sept heures, une troupe de trente à quarante individus, presque tous armés, envahit notre caserne, et nous tenant le pistolet sous la gorge, s'emparèrent de nos armes ou du moins de toutes celles

qu'ils ont pu trouver. Le lendemain, *Thion* et *Gauthier* vinrent me demander si la prison était libre et s'ils pourraient y mettre leurs prisonniers; je leur répondis de faire ce qu'ils voudraient, que j'étais moi-même prisonnier et que je n'avais aucun pouvoir. *Thion* revint; il était alors armé d'un sabre et d'un fusil, il amena un prisonnier qu'il déposa à la chambre de sûreté; les individus qui l'accompagnaient me menacèrent de mort, si je les laissais s'évader.

J'ai été constamment enfermé chez moi, pendant l'insurrection; j'ai ouï dire que *Carrier* était le chef; c'est lui qui donnait des passes, à l'aide desquelles on pouvait traverser les postes d'insurgés; les femmes des trois gendarmes ayant voulu quitter la Croix-Rousse, s'adressèrent à la veuve *Morard*, pour obtenir un *laissez-passer* de *Carrier*; cette femme se rendit au quartier général établi chez *Suisse* et revint, apportant un laissez-passer signé *Carrier;* tous les gendarmes ont vu comme moi ce laissez-passer, mais nous ne savons pas ce qu'il est devenu; il a, je crois, été laissé au dernier poste.

(Information générale de la Croix-Rousse, 5me pièce, 3e témoin, p. 7.)

406. — PICOT (Stanislas), *âgé de 34 ans, commis écrivain, demeurant à Lyon, rue Treize-Cantons, n° 3.*

(Entendu à Lyon, le 6 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Je suis arrivé à Lyon, le mercredi à trois heures; j'étais avec *M. Dubousquet*, officier d'état-major; nous pénétrâmes jusqu'au pont de pierres, sans avoir rencontré aucun insurgé; voyant que nous ne pourrions aller plus loin, nous rebroussâmes chemin, et nous fûmes au café Setin, dans le faubourg Serin, nous assurer un logement; là nous avons passé la nuit. Le lendemain matin, nous fîmes une nouvelle tentative pour entrer; nous ne pûmes y parvenir; c'est alors que je suis allé au café *Blancard*, sur les Tapis de la Croix-Rousse. Là je vis quantité de jeunes gens, les uns armés, les autres non armés, mais tous disposés à la révolte. *Blancard* les y excitait; il les engageait à aller chercher des armes chez les jardiniers; là je vis les deux jeunes frères *Sibille*; déjà ils avaient fait le coup de feu; ils étaient noirs de poudre; ils étaient l'un et l'autre armés; l'officier d'état-major qui, depuis la veille ne m'avait pas quitté, me dit qu'il partait pour Tarare, qu'il craignait de se compromettre au milieu des insurgés. *Drevet*, qui habite la même maison, parut au café *Blancard*; il se donnait pour chef de section des Mutuellistes ou des Droits de l'homme, il était sans armes, mais il excitait à la révolte; peu après, sur les sollicitations de *Blancard*, *Drevet* et trois autres dont je ne sais pas les noms, furent chez les jardiniers qui environnent les Tapis, pour y chercher des armes. Nous étions encore chez *Blancard* lorsque nous apprîmes que l'insurrection avait éclaté à Vaise et que la caserne

avait été pillée; nous nous y rendîmes toujours sur la sollicitation de *Blancard*, avec *Drevet*, *Julien* et deux jeunes gens dont je ne sais pas les noms : déjà plusieurs jeunes gens que nous rencontrâmes, étaient armés de sabres et de fusils de dragons; ils faisaient des barricades au bout du pont de la Garre; *Blancard* ne rapporta de Vaise qu'un bois de fusil, moi une carabine qu'un jeune homme qui l'avait prise à la mairie de Vaise me donna. A notre arrivée chez *Blancard*, nous fûmes accueillis par des acclamations, et *Drevet* et *Julien* me remirent des cartouches; peu après, *Drevet* et *Julien* me conduisirent à la Croix-Rousse; on faisait des barricades de tous les côtés; je vis à l'une d'elles, construite au bout de la rue Saint-Denis, les deux jeunes *Sibille* qui faisaient feu sur les militaires; les frères *Sibille* et un nommé *Colin*, dont j'ignore la demeure et le prénom, montèrent sur le toit de la maison *Perraud* et de là de toit en toit, parvinrent jusque vis-à-vis et firent plusieurs décharges sur eux; *Drevet*, *Julien* et moi quittâmes la maison *Perraud*; ces individus me conduisirent chez *Gauthier*, limonadier et marchand de vin, Grande-Rue de la Croix-Rousse; chemin faisant, nous fûmes rencontrés par *Joseph Andrat;* il était armé d'un pistolet de gendarme. Arrivé chez *Gauthier*, je vis vingt à trente personnes réunies autour d'un billard, à délibérer; à mon arrivée, *Bertholat*, le seul que j'ai reconnu, dit : *Citoyens, la séance est levée;* il nous conduisit au quartier général qui était chez *Bouverat*, marchand de vin, à la Croix-Rousse, en entrant, je vis un drapeau rouge sur lequel était écrit, d'un côté, *union et force*; je crois que de l'autre côté étaient ces mots : *Droits de l'homme*, mais je n'en suis pas certain. Là un nommé *Dufour*, ouvrier en soie, membre de la société des Droits de l'homme, s'adressant à moi, me dit : « Nous ne savons qui « vous êtes; avez-vous des papiers? Dans une circonstance comme celle-là, on « doit craindre les faux-frères; » me montrant son fusil, il ajouta : *S'il y avait des faux-frères parmi nous, je ne leur ferais point de quartier.* C'est là où j'ai entendu pour la première fois, le langage républicain; l'on disait : *Maintenant, citoyens, nous sommes en république;—si nous sommes vaincus,* disait *Bertholat, nous nous jetterons en partisans dans les campagnes. Carrier* était là le chef suprême; *Bertholat* et *Dufour* ne paraissaient qu'en sous-ordre; *Carrier* lui seul paraissait avoir de la tête; il m'a donné plusieurs ordres, mais plus tard, dans la journée du samedi matin, il était armé d'un sabre d'officier d'infanterie. *Colin* vint nous rejoindre et dit, en entrant, qu'il avait brûlé toutes ses munitions. On fabriquait des cartouches chez *Bouverat*; cinq à six hommes que je n'ai pas connus, y étaient occupés.

Dufour ayant manifesté quelques méfiances sur mon compte, m'emmena avec lui, à un poste de la Croix de Bois, où il était envoyé par ordre de *Carrier;* il organisa ce poste, où étaient déjà une douzaine d'insurgés, parmi lesquels étaient *Toyé*, *Petavy*, *Pigeol*, *Chaboux (Joseph)*; tous étaient armés, *Toyé* d'un fusil de chasse à deux coups, *Chaboux* d'une carabine, *Pigeol* d'un pistolet d'arçon. *Toyé* était sergent de ce poste; le caporal m'est incon-

nu ; il était vêtu d'une veste en molleton gris et demeure dans la maison à côté de celle où était établi le poste. Je fus avec *Dufour*, dans une ou deux maisons, pour avoir des vivres ; dans l'une d'elles nous fûmes très-bien ; on nous dit même que nous soutenions une belle cause. *Dufour*, *Drevet* et moi avons passé la nuit à ce poste ; *Blancard* et *Jayet* vinrent nous rejoindre le lendemain ; ils étaient l'un et l'autre armés, le premier, d'un sabre d'officier d'infanterie, le second, d'un fusil de dragons, pris à la caserne de Vaise. *Blancard* voulait attaquer le poste défendant la porte des Chartreux ; *Dufour* lui refusa des hommes pour cela ; de là une dispute entre eux. Je fus envoyé au quartier général, chez *Bouverat* et je vis un officier du 27^e^ qui était prisonnier. Les deux frères *Depassio* étaient également chez *Bouverat* : le plus jeune était lieutenant de toutes les forces de la Croix Rousse ; l'aîné allait tirailler sur les Bernardines ; l'ordre fut envoyé du quartier général à *Dufour*, d'établir un poste avancé dans la rue de Cuire ; j'y fus avec *Sibille* aîné, *Charton* et d'autres que je ne connais pas. Nous frappâmes à une maison de cette rue de Cuire ; un jeune homme vint nous ouvrir, nous dit qu'une grande partie de cette maison était inhabitée ; *Sibille* et *Charton* enfoncèrent, à coups de marteaux, la porte qui donne sur le jardin. Le nommé *Guy* qui habite cette maison, nous donna quelques vivres ; avant d'aller établir ce poste, *Belin*, armé d'un fusil de munition, la figure noire de poudre, vint nous rejoindre ; c'est moi qui fus le reconnaître pour le faire entrer ; à mes questions, il me dit : qu'il revenait de Vaise où il s'était battu, mais qu'il les abandonnait, parce qu'ils étaient des ivrognes ; il a passé la nuit du vendredi au samedi à l'ambulance. Le samedi matin, lorsque sur les ordres de *Depassio*, je m'étais rendu au quartier général, transféré la veille, chez *Suisse*, j'y vis *Belin* ; il était armé d'un fusil ; il paraissait bien déterminé à se battre ; il vint au poste avec moi ; mais lorsqu'il vit les excès auxquels se livraient *Charton* et *Pierre Sibille*, il nous quitta et s'en fut au poste de *Dufour*. Le mot d'ordre était *justice, liberté, victoire* ; sur les ordres de *Depassio*, je me rendis avec cinq ou six hommes, au quartier général ; là, *Carrier* faisait un recensement des hommes et des armes disponibles ; il s'agissait de faire une descente sur Saint-Clair. Mais après y avoir refléchi, *Carrier* nous dit : *Citoyens, retournez tous à vos postes, et vous* (s'adressant à moi), *revenez dans une demi-heure*. Lorsque je reparus, il me recommanda de lui donner le nombre d'hommes de chaque poste et d'y maintenir l'ordre. Dans la soirée du samedi au dimanche, je fus coucher chez *Blancard* ; là j'entendis une discussion entre des jeunes gens et *Drevet* ; on lui reprochait d'avoir conduit sa section sur la place Saint-Jean, en leur disant qu'ils y trouveraient des armes et qu'ils n'y avaient trouvé que des balles. Le dimanche matin, j'ai accompagné *Toyé* chez un marchand de charbon ; il fit porter deux mesures de charbon, l'une chez lui et l'autre au poste ; ce jour là, l'on devait nommer un commandant de place ; *Toyé* et moi fîmes nommer *Dufour* ; mais comme ils étaient deux de ce nom, l'élection fut annulée. Un ordre, éma-

né du quartier général, prescrivait de ne laisser sortir que les femmes, mais de s'assurer de ce qu'elles emportaient *Pigeol* était en faction ; il voulut fouiller des femmes; je m'y opposai et j'empêchai dans les postes avancés l'exécution de cet ordre. Le lendemain lundi, l'on eût le recensement des armes et des insurgés ; le nombre des fusils ne se montait qu'à trois cents et celui des insurgés, à mille; je quittai alors les insurgés, pour aller rendre compte au général *Fleury* de ce que j'avais vu; j'y serais allé, dès le dimanche, si je n'avais pas appris que, le lundi, je saurais au juste le nombre d'hommes et de fusils ; je restai jusqu'alors, pour faire part de ce renseignement au général. La fille *Florine Noireau* a connaissance des faits qui se sont passés chez *Blancard.*

A l'instant, nous avons fait extraire des prisons de l'Hôtel de ville le nommé *Pierre Sibille.* Nous l'avons mis en présence du témoin, qui déclare le reconnaître parfaitement pour l'avoir vu en armes au poste établi chez *Guy*, rue de Cuire ; *Sibille* prétend que le témoin fait erreur.

Nous avons fait paraître *Pierre Belin ;* le témoin le reconnaît parfaitement pour être celui dont il a entendu parler dans sa déposition, et qui s'est présenté à la Croix-Rousse, armé et venant de Vaise. *Bélin* prétend que le témoin fait erreur, qu'il n'était pas armé lorsqu'il est monté à la Croix-Rousse.

Nous avons fait paraître le nommé *Joseph Andrat;* le témoin le reconnaît parfaitement pour celui qu'il a vu armé d'un pistolet de gendarme*; Andrat* prétend que le témoin fait erreur, qu'il n'a jamais eu de pistolet.

Nous avons également mis *Joseph- Chaboux* en présence du témoin; il déclare le reconnaître pour celui qu'il a vu armé, et dont il a parlé dans sa déposition. Le prévenu prétend que le témoin se trompe, et qu'il n'a pas pris les armes.

Voir la déposition du témoin Bousquet, ci-après page 420.

(Information générale de la Croix-Rousse, 5e pièce, 4e témoin, page 8.)

407. — GUILLE (Pierre-Philibert), *âgé de 30 ans, teneur de livres, demeurant rue de Cuire, n° 49, à la Croix Rousse.*

(Entendu à Lyon, le 30 juin 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le jeudi 10 avril, sur les onze heures et demie du matin, mon domicile a été envahi par douze insurgés armés, parmi lesquels je n'en ai reconnu aucun; j'étais le seul homme habitant cette maison ; je n'ai donc pu opposer la moindre résistance ; je suis même allé ouvrir ma porte, lorsque j'ai vu que l'on frappait

violemment, et qu'elle allait être enfoncée ; sur le soir, ils m'ont demandé du vin, mais j'ai refusé d'en donner ; ils ont brisé une cloison, et ont enlevé quatre planches pour les brûler ; je n'ai entendu citer le nom d'aucun chef ; celui qui paraissait commander les individus qui sont entrés chez moi, était manchot ; c'est lui qui m'a parlé : il me disait que c'était pour le bonheur du pays qu'ils s'insurgeaient.

A l'instant, nous avons mis *Pierre Sibille* en présence du témoin, qui déclare ne pas le reconnaître pour un de ceux qui ont envahi son domicile.

(Information générale de la Croix-Rousse, 5e pièce, 5e témoin, page 14.)

408. — NOIREAU (Florine), *âgée de 19 ans, lingère, demeurant à Lyon, rue de la Cage, n° 7.*

(Entendue à Lyon, le 9 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Je suis arrivée près de Lyon, le mercredi 9 avril, sur les trois heures ; n'ayant pu rentrer en ville, je fus coucher à Serin, au café Satin. Le lendemain matin, je me rendis au café Blancard, avec *Picot* et un officier d'état-major nommé *Dubousquet.* Là, nous vîmes un grand nombre de jeunes gens, les uns armés, les autres sans armes, tous très-animés et disposés à prendre part à l'insurrection. *Blancard* les y a excités ; mais, sa femme lui ayant recommandé de ne se mêler de rien, il resta plus calme ; mais il fut à Vaise, lorsqu'on apprit l'insurrection de ce faubourg ; il en revint, emportant un bois de fusil. Sa femme lui fit des reproches, et alors il ne sortit plus de chez lui.

J'ai ouï dire que c'était *Picot* qui, à Vaise, avait fait sauter la serrure de la chambre d'un adjudant de dragons, en tirant un coup de fusil dans la serrure. L'officier d'état-major voulut l'emmener avec lui, quand il se retira ; mais *Picot* s'y refusa ; il fut, au contraire, aux barricades, où j'ai ouï dire qu'il s'était battu.

Il voulait établir un corps de garde chez *Blancard ;* mais ce dernier s'y est refusé.

J'ai entendu nommer, parmi les chefs, le nommé *Drevet*, habitant la même maison que *Blancard.* Je crois qu'il ne s'est pas battu ; car j'ai entendu lui reprocher pourquoi, étant un des chefs, il fuyait le danger.

(Information générale de la Croix-Rousse, 5e pièce, 6e témoin, page 14.)

409. — SUISSE (Jean-Baptiste), *âgé de 49, ans cabaretier, demeurant à la Croix-Rousse, place de la Visitation* (alors inculpé).

(Interrogé à Lyon, le 15 avril 1834, par M. Prat, commissaire central de la police.)

D. N'avez-vous pas eu, vendredi dernier, le quartier général des insurgés dans votre établissement, et combien de temps s'y est-il établi?

R. Ils y sont venus vendredi et y ont resté jusqu'à hier soir lundi à la tombée de la nuit, mais ils y sont revenus dans la soirée un moment.

D. *Carrier* était-il chez vous, ne paraissait-il pas le chef des insurgés, ne donnait-il pas des permissions pour circuler dans la Croix-Rousse, qu'il signait comme commandant supérieur?

R. Oui, *Carrier* était chez moi; il semblait qu'on venait lui faire plus de rapports qu'aux autres; je ne l'ai pas vu donner des permissions ni les signer.

D. Le premier jour où on est venu s'établir chez vous, n'a-t-on pas apporté de la poudre divisée par cartouches sans balles? avez-vous vu en ce moment le nommé *Jayet?*

R. Oui, on a apporté de la poudre le premier jour, je ne sais ce que l'on en a fait; je ne connais pas le nommé *Jayet.*

D. N'avez-vous pas vu le samedi le sieur *Bertholat*, ouvrier en soie rue du Chapeau-Rouge; n'était-il pas du poste établi chez vous, et ne l'avez-vous pas vu tirailler sur la troupe?

R. Oui, je l'ai vu chez moi le samedi, il avait un fusil, je ne l'ai pas vu tirer sur la troupe.

D. Quels sont les autres individus que vous avez remarqués chez vous? et combien y avait-il d'hommes en armes?

R. J'ai vu *Thion* et beaucoup d'autres de la commune; je n'ai jamais compté les hommes armés, il n'y en avait pas beaucoup.

Avant de signer, le sieur *Suisse* déclare que le sieur *Bertholat* est venu hier à dix heures du soir pour faire enlever une vingtaine de fusils qu'il a apportés avec *Bertholat*, le sieur *Charveniat* un de ses amis, et un autre qu'il ne connaît pas par son nom, à l'ambulance.

(Dossier Andrat et autres, n° 414 du greffe, pièce 39e.)

(Second interrogatoire subi par le même inculpé à Lyon, le 5 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

D. Avez-vous subi des condamnations?

R. Non.

D. Ne faites-vous pas partie de la société des Droits de l'homme?

R. Non, d'aucune société.

D. Comment se fait-il alors que ne faisant pas partie de la société des Droits de l'homme, les chefs de l'insurrection aient choisi votre maison pour y établir leur quartier général?

R. Un grand nombre d'individus, que je ne connais pas, se sont emparés de force de mon domicile et y ont établi leur quartier général; ce n'est pas parce qu'ils croyaient mes opinions conformes aux leurs, mais parce que mon établissement est vaste et qu'il pouvait les contenir.

D. Puisque votre maison a été envahie par les insurgés, faites-nous connaître les chefs?

R. Je ne sais pas quels étaient les chefs; j'ai reconnu parmi les insurgés *Carrier, Thion, Bertholat,* ouvrier en soie : aucun de ces trois individus n'était armé.

D. *Carrier* ne vous a-t-il pas paru être l'un des chefs, n'était-ce pas lui que l'on consultait le plus souvent?

R. J'ai entendu appeler plusieurs fois *Carrier*, il entrait dans une pièce de mon établissement et je ne sais pas ce qui s'y faisait ou disait; je ne sais pas quelle autorité il avait.

D. Quel jour a-t-on envahi votre domicile?

R. Le vendredi, et on l'a évacué le lundi suivant.

D. Avaient-ils beaucoup d'armes et de munitions.

R. Ils pouvaient avoir une vingtaine de fusils; j'ai vu quelques cartouches mais je n'ai point vu de balles.

D. *Bertholat* n'était-il pas armé d'un fusil?

R. Je l'ignore.

D. Vous avez cependant déclaré au commissaire de police que vous avez vu *Bertholat* armé d'un fusil?

R. Si j'ai parlé ainsi, c'est que j'étais troublé : maintenant que j'ai plus de calme, je crois me rappeler que *Bertholat* n'était pas armé.

D. N'est-ce pas lui qui, le lundi soir, a retiré les fusils du poste établi chez vous, et ne lui avez-vous pas aidé à les transporter à l'ambulance?

R. Oui, il est venu me dire que si j'avais des fusils, il fallait les sortir de chez moi et les porter à l'ambulance.

D. Vous avez bien dû penser que *Bertholat* était un des chefs, puisque c'est lui qui vous donnait des ordres pour faire transporter les fusils à l'ambulance?

R. J'ai pensé que, voyant mon embarras, il a pris sur lui, de me donner ce conseil.

D. De quoi parlaient les insurgés entre eux? Ne parlaient-il pas d'un changement de gouvernement?

R. Je ne l'ai pas entendu.

D. Comment pouvez-vous déclarer que *Carrier* n'était pas un des chefs et qu'il n'était pas armé, tandis qu'il est constant que dans votre établissement il a signé différentes passes, qu'il s'est fait apporter le recensement des armes et des hommes de chaque poste, qu'il était armé d'un sabre d'officier d'infanterie?

R. Je ne me suis pas aperçu de ce qui se passait, je vaquais à mes affaires.

D. En un mot n'est-on pas venu plusieurs fois demander *Carrier*?

R. Plusieurs personnes sont venues le demander.

D. Dans votre établissement ne s'est-il pas fait remettre une plume et de l'encre et n'a-t-il pas donné plusieurs ordres?

R. Je crois que l'on a demandé une plume et de l'encre à ma femme, mais je ne sais pas qui s'en est servi.

D. N'étiez-vous pas chez vous lorsque le maire de la Croix-Rousse y est allé?

R. On m'a bien dit qu'il y était venu, mais je n'y étais pas.

D. Dans la pièce à côté de celle où se trouve le billard n'y avait-il pas une table couverte d'un tapis vert, et n'est-ce pas dans cette pièce où se réunissaient les chefs de l'insurrection?

R. Il n'y avait point de table couverte d'un tapis, mais *Carrier, Thion* et *Bertholat* sont passés quelques fois dans la secondes pièce, ainsi que beaucoup d'autres personnes; mais je ne sais pas ce qu'ils y faisaient

D. Il est bien étonnant que vous seul ignoriez quels étaient les chefs de l'insurrection de la Croix-Rousse, vous qui les receviez dans votre établissement, tandis qu'ils sont connus de tous les habitants de cette commune; en répondant ainsi vous faites croire que vous étiez leur complice et que vous leur avez volontairement fourni votre local, pour leur réunion.

R. Je persiste à vous dire que je ne suis point leur complice, et que si je ne les nomme pas c'est que je ne les connais pas.

(Dossier Andrat et autres, n° 414 du greffe, pièce 40e.)

410. — Femme SUISSE (Marie DESCHAMPS), *âgée de 40 ans, limonadière, demeurant à Lyon, rue de la Visitation.*

(Entendue à Lyon, le 9 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le vendredi onze avril, dans la soirée, les insurgés ont établi leur quartier général dans notre café; je n'ai reconnu parmi eux, que le nommé *Carrier;* je ne l'ai entendu demander qu'une seule fois : j'ignore s'il était le chef de l'insurrection; j'ignore s'il a écrit ou signé quelque bon, j'ignore même si quelques-uns de ceux qui étaient chez nous ont écrit quelque chose. Ils ne m'ont demandé ni encre, ni plumes, ni papier. Du reste, j'ai été si troublée que je ne me rappelle de rien. *Carrier* était vêtu d'une lévite, mais je n'ai pas vu qu'il fût armé; j'ai peu vu d'armes déposées dans notre café; je n'ai pas vu quand M. le maire est venu parler aux insurgés.

(Information générale de la Croix-Rousse, 5e pièce, 7e témoin, page 15.)

411. — DAVALIS (François-Alain), *âgé de 36 ans, sous-lieutenant, au 27e régiment de ligne, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 9 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le mercredi soir, deux compagnies d'infanterie, dont je faisais partie, stationnaient à la Boucle; sur les onze heures et demie, je les quittai pour me rendre dans mon logement qui était très-près de là, chercher mon manteau : tout était très-tranquille autour de nous; à peine étais-je à moitié chemin, que je tombai au milieu d'une troupe de trente à quarante insurgés; mon sabre me fut enlevé, sans que je m'en sois aperçu; l'on me prit également le fusil que j'avais à la main. Les insurgés me conduisirent dans le corps de garde établi chez *Bouverat*, à la Croix-Rousse. Les uns dirent, lorsque j'entrai : *Voici un républicain, voici un des nôtres qui vient à nous;* je leur répondis qu'ils se trompaient, que j'étais fidèle à mon devoir et qu'ils me laissassent tranquille. D'autres disaient : *il est armé, il est en état d'hostilité contre nous, Il faut le fusiller.* Une discussion s'éleva entre eux, et le plus grand nombre voulait me garder en ôtage et c'est le parti qui prévalut.

J'étais, depuis trois quarts d'heure, une heure, chez *Bouverat;* un homme vint auprès de moi et se fit reconnnaître comme franc maçon; comme j'avais fait un signe de reconnaissance maçonique, il paraît qu'on

fut en prévenir cet homme ; il vint auprès de moi et me dit d'être tranquille; qu'on ne me ferait aucun mal. Pendant tout le temps de ma captivité, *Bouverat* a eu pour moi toute espèce d'égards ; il faisait ses efforts, pour qu'il ne m'arrivât aucun mal ; aussi, il était surveillé par les insurgés. Le lundi, un homme ayant armé un pistolet et l'ayant tourné contre moi, *Bouverat* se jeta entre moi et l'arme ; sa femme vint également, suppliant en grâce qu'un assassinat ne se commît pas chez elle.

J'étais enfermé seul dans un petit cabinet ; *Bouverat* et sa femme se tenaient constamment ailleurs; ils entendaient les projets que les insurgés formaient sur mon compte; aussi, ils acourraient pour empêcher qu'on ne les mît à exécution. Un factionnaire d'insurgés, qui était blessé à la jambe, après avoir tenu des propos sur les soldats de *Louis-Philippe*, prétendant qu'ils avaient assassiné une femme et un enfant, qu'ils avaient volé une chaînée, se tenait près de moi, un pistolet à la main, il disait : Qu'il lui fallait une victime. C'est ce factionnaire qui arma son pistolet contre moi, dans la circonstance dont je vous ai déjà parlé; peu à près, huit hommes que *Bouverat* m'a dit, depuis, avoir été envoyés par *Carrier*, vinrent me prendre et me conduisirent à la caserne de la gendarmerie, où j'ai été délivré le lendemain.

A l'instant, nous avons mis en présence du témoin, le nommé François-Aimé *Gauthier;* il déclare qu'il le reconnaît pour celui qui vint chez *Bouverat*, qui lui fit un signe maçonique et qui lui dit : *Qu'il ne lui arriverait rien. Gauthier* était alors sans armes.

Nous avons présenté le nommé *Thion* au témoin : il déclare qu'il le reconnaît pour l'avoir vu chez *Bouverat;* il ne lui a pas vu d'armes, mais il lui vantait la bonté de leur cause; plusieurs personnes l'engageaient à prendre parti pour eux, que *Lucien Bonaparte* les commandait et qu'il serait, le lendemain, capitaine; qu'il serait fusillé aujourd'hui, comme espion ou demain, pour ne pas prendre parti pour leur cause ; il ne peut pas déclarer que ce soit *Thion* qui l'ait engagé à prendre parti pour eux, et qui le menaçait de le fusiller; mais il était avec ceux qui lui faisaient et ces promesses et ces menaces.

Thion prétend qu'il ne s'est pas trouvé parmi ceux qui ont menacé et fait des promesses à cet officier.

Lecture faite, au témoin, de sa déposition et aux prévenus de leurs confrontations, le témoin a déclaré qu'il signerait et le prévenu *Thion*, qu'il ne signerait pas. Le prévenu *Gauthier* a déclaré vouloir signer, et avons signé avec le greffier.

(Information générale de la Croix-Rousse, 5e pièce, 8e témoin, page 16.)

412. — GRELLE (Jean), *âgé de 49 ans, tourneur-faïencier, demeurant à Lyon, quai Bourgneuf, n° 76.*

(Entendu à Lyon, le 12 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le samedi 12 avril, je montai à la Croix-Rousse, pour de là trouver un passage libre, afin de rentrer à la Charité de Lyon où je suis soigné comme incurable. Arrivé à la porte de la Croix-Rousse, les insurgés me couchèrent en joue et me crièrent: *Espion, arrêtez.* Je m'arrêtai de suite et je fus fait prisonnier et conduit à la caserne de la gendarmerie de la Croix-Rousse par des gens que je ne connais pas.

A l'instant nous avons fait extraire de la maison d'arrêt de l'Hôtel de ville les nommés *Thion* et *Pirrassé* que nous avons mis en présence du témoin, qui déclare ne pas les reconnaître pour ceux qui l'ont arrêté.

(Information générale de la Croix-Rousse, pièce 6e, 1er témoin, page 1.)

413. — CHAMARD (François), *âgé de 17 ans, ouvrier en soie, demeurant à Lyon au bas de l'escalier du Change.*

(Entendu à Lyon, le 12 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le vendredi 11 ou le samedi 12 du mois d'avril, je montai à la Croix-Rousse pour voir le nommé *Fournier*, ouvrier en soie; dans une des rues de la Croix-Rousse, je fus arrêté par plusieurs insurgés qui me traitèrent d'espion, me bandèrent les yeux et me conduisirent à la prison; j'ai été retenu prisonnier jusqu'au mardi, jour où les troupes se sont emparées de la Croix-Rousse.

Nous avons présenté au témoin, *Gauthier, Pirrassé* et *Thion*, il déclare ne pas les reconnaître pour avoir fait partie de ceux qui l'ont arrêté, et qu'ayant eu les yeux bandés aussitôt après son arrestation, il lui serait impossible de reconnaître ceux qui l'ont conduit en prison.

(Information générale de la Croix-Rousse, pièce 6e, 2e témoin, page .)

414. — DORDILLI (Barthelemy), *âgé de 53 ans, faïencier, demeurant à Lyon, côte Saint-Sébastien, n° 13.*

(Entendu à Lyon, le 12 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le lundi 14 avril, sur les dix heures du matin, je fus chargé par le gé-

néral *Fleury*, de porter une lettre à la mairie de la Croix-Rousse. J'y parvins non sans peine, mais lorsqu'il s'agit de repartir pour porter la réponse, le secrétaire de la mairie qui craignait que je ne fusse arrêté par les insurgés, me remit un énorme morceau de pain, me conseillant de répondre aux insurgés, s'ils m'arrêtaient et me demandaient ce que j'étais allé faire à la mairie, que j'avais été chercher du pain pour mes enfants. Je fus en effet arrêté; cette réponse n'eut aucun succès: je fus conduit dans un corps de garde d'insurgés et de là à la prison de la Croix-Rousse. J'étais tellement ému qu'il me serait de toute impossibilité de reconnaître les personnes qui étaient dans ce corps de garde et celles qui m'ont conduit à la prison. Je n'ai entendu citer le nom d'aucun chef d'insurgés.

(Information générale de la Croix-Rousse, pièce 6e, 3e témoin, page 2.)

415. —AMABLE (Louis), *âgé de 38 ans, entrepreneur de travaux publics, demeurant cours d'Herbouville, à Saint-Clair.*

(Entendu à Lyon, le 12 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le lundi 14 avril, je sortis de mon domicile pour me rendre chez M. *Gayet*, demeurant également cours d'Herbouville, près la barrière; il fallait, pour m'y rendre, traverser une barricade défendue par les insurgés: ils me laissèrent passer; mais, lorsque je voulus rentrer chez moi, je fus reconnu pour être chargé quelquefois de travaux commandés par la ville; l'un d'eux se mit à dire en me désignant: *En voici un qui ne vaut pas mieux que les autres;* ils m'arrêtèrent, je fis résistance, je ne cédai qu'à la force et je fus conduit chez *Suisse* au quartier-général, où je vis un grand nombre d'insurgés et où je ne reconnus personne; il régnait une si grande confusion, tout le monde parlait à la fois, il se faisait un si grand tumulte, qu'il me serait impossible, ou du moins très-difficile, de reconnaître maintenant les personnes qui s'y trouvaient. De chez *Suisse*, j'ai été conduit à la prison de la Croix-Rousse où j'ai été délivré le lendemain par la troupe. Je ne voulais pas marcher, je fus entraîné par une douzaine d'hommes armés.

Nous avons fait comparaître les nommés *Thion*, *Gauthier*, *Carrier* et *Pirrassé*, nous les avons mis en présence du témoin qui déclare ne pas les reconnaître pour les avoir vus chez *Suisse*.

(Information générale de la Croix-Rousse, pièce 6e, 4e témoin, page 3.)

416. — BAILLAT (Benoît), *âgé de 30 ans, ouvrier en soie, demeurant à Lyon, rue Adamolie, n° 1.*

(Entendu à Lyon, le 12 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Je fus arrêté le vendredi soir 11 avril, dans mon domicile, par la troupe de ligne. Après avoir été interrogé par un officier, je fus mis en liberté. Je fus chargé par le général de porter une lettre à la mairie de la Croix-Rousse. Arrivé dans la rue de Cuire, je fus arrêté et conduit chez *Suisse* où se tenait le quartier-général. Je rencontrai une vingtaine de personnes qui se traitaient toutes de chefs. Ils prirent la lettre du général et me firent conduire à la caserne où je fus retenu prisonnier jusqu'au mardi, où je fus délivré par la troupe; il m'a été impossible de reconnaître les chefs qui étaient chez *Suisse*, je n'ai entendu citer le nom d'aucun d'eux. Je ne sais pas non plus quelles sont les personnes qui m'ont conduit à la caserne.

A l'instant nous avons mis *Thion, Carrier, Pirassé et Gauthier* en présence du témoin qui déclare ne pas les reconnaître, soit pour les personnes qui l'ont arrêté, soit pour celles qui se trouvaient chez *Suisse* et qui l'ont conduit à la prison de la caserne de la gendarmerie.

(Information générale de la Croix-Rousse, 6e pièce, 5e témoin, page 4.)

416. — CHAMARD (René), *âgé de 68 ans, ouvrier en soie, demeurant à Lyon, Grande-Rue de la Croix-Rousse, n° 64.*

(Entendu à Lyon, le 12 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le samedi 12 avril, je fus arrêté près du fort Montessuy par des jeunes gens armés que je ne connais pas; ils m'ont conduit à la prison de la Croix-Rousse, et il me serait impossible de les reconnaître, si je les revoyais.

(Information générale de la Croix-Rousse, 6e pièce, 6e témoin, page 5.)

417. — BOUVERAT (Guillaume), *âgé de 36 ans, limonadier, demeurant à la Croix-Rousse.*

(Entendu à Lyon le 14 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué).

Le mercredi 9 avril dernier, sur les trois ou quatre heures, les portes

de mon domicile ont été enfoncées par un grand nombre d'insurgés qui l'ont, à l'instant même, envahi; c'est là qu'ils établirent leur quartier général jusqu'au vendredi matin que je parvins à les renvoyer. La nuit du mercredi au jeudi, quelques insurgés amenèrent prisonnier chez moi un officier qu'ils avaient arrêté près de la rue Calas. J'ai eu pour cet officier tous les égards possibles, j'ai protégé sa vie qui se trouvait en danger. J'ignore quelles propositions furent faites à cet officier; je ne pouvais être rarement près de lui: les insurgés se méfiaient de moi, ils ne voulurent pas que je lui cédasse ma chambre; ils craignaient que je ne le fisse évader. Je n'ai point vu faire de cartouches chez moi. Les insurgés y avaient déposé un drapeau rouge qui portait d'un côté: *Droits de l'homme.* Je ne sais ce qu'il y avait de l'autre côté. C'est un nommé *Buisson*, qui a été tué dans le cours de l'insurrection, qui a apporté ce drapeau et qui l'a remporté: ce *Buisson* paraissait un des chefs les plus actifs. Je n'ai reconnu parmi les insurgés que le nommé *Carrier* qui est venu chez moi, mais sans armes. Je n'ai point ouï dire qu'il fût le chef. J'ai également reconnu le plus grand *Depassio*. Je l'ai vu entrer et sortir souvent de chez moi, mais sans armes. Je n'ai vu qu'une seule fois *Bertholat*, également sans armes. Je connais *Dufour* dont vous me parlez; mais je ne l'ai jamais vu armé. Il est possible que *Thion* soit venu chez moi, mais je ne l'ai pas vu. Plusieurs jeunes gens de douze à dix-huit ans, avaient des manteaux de dragons; mais je n'ai reconnu aucun d'eux. Le lundi 14 avril, je me trouvais auprès de l'officier prisonnier, lorsqu'un homme d'une trentaine d'années, ayant les cheveux rouges, dirigea son pistolet contre la poitrine de cet officier; je me plaçai entre cet homme et l'officier, lui disant: « Si vous voulez du sang, tirez sur « moi, je ne souffrirai pas qu'il se commette un assassinat dans mon domicile. » Peu après, des personnes que je ne connais pas, vinrent chercher cet officier et le menèrent à la caserne de la gendarmerie, où il fut en sûreté. Je ne sais par l'ordre de qui cet officier a été conduit dans cette caserne.

Nous avons mis en présence du témoin, le nommé *Pirasset*, le témoin déclare qu'il ne le reconnaît pas pour l'avoir vu chez lui.

D. Connaissez-vous les frères *Sibille*, ont-ils paru chez-vous?

R. Je ne les connais pas.

D. Connaissez-vous le nommé *Michel Cochet*?

R. Je l'ai vu une seule fois chez moi; il n'avait pas d'armes; j'ignore quelle part il a prise à l'insurrection.

Lecture faite au témoin de ses dépositions, il a déclaré y persister et a signé avec nous et le greffier. Ajoutant à sa déposition: Les insurgés se tutoyaient entre eux, s'appelaient *citoyens;* mais je n'ai point entendu proférer le mot de *république*.

(Information générale de la Croix-Rousse, 7ᵉ pièce, 1ᵉʳ témoin, page 1.)

418. — DAUPHIN (Joseph), *âgé de 37 ans, ouvrier en soie, demeurant à Lyon, rue du Mail, n° 12* (alors inculpé.)

(Interrogé à Lyon, le 14 mai 1834, par M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non.

D. Ne faites vous pas partie de la société des Droits de l'homme?

R. Non.

D. Le vendredi 11 avril, n'avez-vous pas pris part à l'insurrection, n'avez-vous pas fait partie d'un poste situé dans un des bureaux de l'octroi de la Croix-Rousse, près la Boucle?

R. Le jeudi matin, plusieurs insurgés étaient venus chez moi, je ne m'y trouvais pas, ils demandèrent à ma femme si j'avais des armes, elle leur répondit que je n'avais qu'un sabre de pompier; ils le cherchèrent, le trouvèrent et l'emportèrent. Le lendemain ils revinrent en plus grand nombre: ils me forcèrent à les suivre, me traitèrent de *mouchard*: je craignis qu'ils ne me fissent un mauvais parti et je les suivis; arrivé devant le bureau de l'octroi situé vis-à-vis la Boucle, je remarquai que les insurgés se disposaient à briser la porte de ce bureau qui se trouvait fermée; je me rendis de suite auprès de M. le maire de la Croix-Rousse: je lui fis part de la disposition des insurgés; je le priai de me remettre la clef afin d'éviter la fracture des portes; il me remit un bout de billet pour remettre à un contrôleur et me fit accompagner par son domestique: cet employé ne put me remettre les clefs, il ne les avait pas. Lorsque je me représentai aux insurgés, ils étaient à enfoncer la porte à coups de hache; lorsque la première porte fut brisée, j'entrai avec le domestique de M. le maire pour sauver les papiers. Ce domestique fut pris pour un mouchard et j'eus beaucoup de peine à le faire évader. Malgré que les clefs des autres chambres se trouvassent dans la première pièce, les insurgés brisèrent néanmoins les portes,

Je restai au milieu de ces gens-là, non pour prendre part à l'insurrection, mais pour éviter de plus grands désastres. Le soir ils voulurent brûler les papiers, je m'y opposai. Le lendemain je mis ces papiers en sûreté chez M. *Coquet*, boulanger; je fus également chez M. *Margering*, membre du conseil municipal; je lui dis que je ne pouvais plus rester parmi les insurgés, que mon influence était nulle et que je ne voulais pas rester spectateur des désordres auxquels ils se livreraient. Sur ses instances je me décidai à rentrer au corps de garde; j'envoyai chercher les nommés *Merlat* et *Cadet Poix*, menuisiers; je les engageai à m'aider à déposer, dans une des chambres, les effets des employés et d'en barricader la porte afin qu'ils ne fussent pas pillés, ce que nous avons fait. Le samedi matin, ma femme est venue m'apporter à manger; lorsqu'elle

est entrée, les insurgés lui dirent : « *Citoyenne tu vas nous tremper la soupe.* » Elle fut obligée d'obéir. Le commandant de notre poste était un nommé *Gouge;* il était coiffé d'un bonnet de police d'officier, gland et galons en argent. J'ai vu *Cochet* venir plusieurs fois à notre poste, il parlait bas à l'oreille de *Gouge*, lorsque je leur demandai ce qu'ils disaient, ils me répondirent : *Cela ne te regarde pas ;* ils me prenaient pour un mouchard. *Carrier* est venu plusieurs fois à notre poste, il était vêtu d'une lévite bleue et portait un sabre d'officier; il parlait également bas avec *Gouge*. J'ai ouï dire que *Carrier* était le chef d'état-major de la Croix-Rousse. *Cochet* n'appartenait pas à notre poste, mais à un autre qui était sous les ordres de *Gouge*. Le dimanche matin je fus avertir M. le maire de la Croix-Rousse que j'allais quitter le poste, je ne le rencontrai pas, je chargeai son domestique de le lui dire. De là, je fus avec ma femme, à St-Rambert.

D. Ne vous êtes-vous pas battu et n'avez-vous pas tiré sur la troupe de ligne?

R. Non, et le poste ne s'est pas battu pendant que j'y étais.

D. Parlait-on de république?

R. Ils s'appelaient *citoyens*, mais je n'ai pas entendu prononcer le mot de république.

D. Avaient-ils un drapeau?

R. Non.

D. Avaient-ils parmi eux, des membres de la société des Droits de l'homme?

R. Je crois que *Gouge* en était.

D. Connaissez vous le nommé *Nodaud?* était-il à votre poste?

R. Je connais *Nodaud :* il était adjudant-major de la garde nationale de la Croix-Rousse, dans laquelle j'étais moi-même sapeur; il ne faisait pas partie du poste de la Boucle, mais il y venait fréquemment; il était armé d'un sabre, il donnait, je pense, des ordres à *Gouge ;* il lui parlait bas à l'oreille.

D. Connaissez-vous les chefs de l'insurrection de la Croix-Rousse?

R. Je n'en connais pas d'autres que ceux que je vous ai nommés, *Gouge*, *Carrier* et *Nodaud*.

D. Pour quel motif avez-vous emporté un carrick appartenant à l'employé de l'octroi, n'était-ce pas pour vous l'approprier?

R. Non, c'était au contraire pour le sauver: je vis un jeune homme de Caluire, dont je ne sais pas le nom, et qui était vêtu d'une veste de velours; il était avec un autre jeune homme et ils emportaient ce carrick: je le leur fis rendre, leur disant qu'il valait mieux le mettre sur le dos du factionnaire que

de l'emporter : aussitôt que je l'eus je fus le déclarer à *Coquet*, boulanger, et je lui dis que lorsque l'employé à qui il appartenait rentrerait, qu'on n'aurait qu'à me faire prévenir et que je lui rendrais ; en effet, aussitôt que j'ai rencontré l'employé à qui appartient ce carrick, je l'ai averti que j'avais son carrick, qu'il pouvait venir le chercher quand bon lui semblerait : il me répondit qu'il savait la manière dont je m'étais conduit, qu'il m'avait des obligations, qu'aussitôt qu'il serait libre, il viendrait le chercher et m'offrirait à déjeuner. Plusieurs jours se passèrent; il ne vint pas et je lui portai moi-même.

(Dossier Andrat et autres, n° 414 du greffe, pièce 13e)

Déclaration du même, entendu comme témoin à Lyon, le 24 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.

Depuis le vendredi soir 11 avril, juqu'au dimanche matin 13, je me suis trouvé au poste de la Boucle, parmi les insurgés ; ce poste était commandé par *Gouge ; Carrier a plusieurs fois* paru à ce poste ; il était armé d'un sabre d'officier, et parlait à *Gouge*. *Naudot* y parut également plusieurs fois, armé d'un sabre d'officier ; je les prenais pour les chefs.

Cochet commandait un autre poste, établi dans un chemin qui conduit de la Boucle au fort de Montessuy. *Cochet* recevait directement les ordres de *Gouge*. Je n'ai pas vu *Lachapelle ;* j'ignore s'il a pris part à l'insurrection.

Nous avons représenté le nommé *Motte* au témoin *Dauphin*, qui ne le reconnaît pas pour l'avoir vu dans le poste où il s'est tenu ; il observe également que, le samedi 12, personne de leur poste n'est allé chercher de la viande. Ils ont vécu, ce jour-là, avec le lard pris aux employés de l'octroi, dans le domicile desquels ledit poste était établi. Pendant les deux jours que j'ai passés avec les insurgés, notre poste n'a pas tiré un seul coup de fusil. L'un des frères *Depassio*, celui qui bégaye, est également venu au poste, parler à *Gouge*. Il était armé d'un fusil de chasse.

(Information générale de la Croix-Rousse, 14e pièce, 1er témoin, page 1.)

419.—Femme DAUPHIN (Antoinette MONTÉLI), *âgée de 37 ans ; le mari ouvrier en soie, demeurant à Lyon, rue du Mail, n° 12.*

(Entendue à Lyon, le 14 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le vendredi 11 avril, dans la matinée, six individus que je ne connais

pas, vinrent chez moi sans armes ; ils me dirent que mon mari, étant pompier, devait avoir une carabine. Je leur répondis que non, qu'ils pouvaient faire perquisition, que je n'avais qu'un sabre chez moi. Ils me demandèrent également où était mon mari, que c'était un fainéant, un lâche de ne pas se trouver parmi eux. Le lendemain, ils revinrent au nombre de neuf, toujours sans armes ; ils s'emparèrent du sabre de pompier de mon mari, et, à force d'invectiver mon mari, ils les forcèrent à les suivre ; ils le conduisirent à un poste établi à la Boucle, dans un des bureaux de l'octroi de la Croix-Rousse ; et, le lendemain matin, je me rendis moi-même dans ce poste, et je portai le déjeuner de mon mari ; là, je vis trente à quarante insurgés ; en entrant, ils me dirent : *Citoyenne, tu vas nous tremper la soupe.* Je le fis, et je restai à peu près deux heures avec eux ; j'emportai chez moi une cage et un oiseau appartenant à l'un des employés de l'octroi. Je dis à M. *Margerin*, épicier, demeurant vis-à-vis le bureau de l'octroi : J'emporte cette cage, et je la restituerai aussitôt que celui qui en est le propriétaire sera de retour. Le dimanche, mon mari a quitté les insurgés, est rentré dans son domicile ; nous sommes partis ensemble pour Saint-Rambert. Mon mari, dans cette circonstance, a rendu un grand service aux employés : c'est lui qui a sauvé leurs papiers et leurs registres, que l'on voulait brûler. Il a emporté également un carrick appartenant à un des employés ; mais il en a fait sa déclaration à M. *Coquet*, boulanger, et il l'a restitué aussitôt qu'il a eu connaissance du retour de cet employé. Parmi les insurgés, je n'ai reconnu personne ; celui que je crois être le chef portait le nom de *Gouge*. Le nommé *Cochet*, monteur de métiers, vint au poste où je me trouvais ; il demanda des cuillers pour un autre poste de la Boucle, dont il faisait partie.

(Information générale de la Croix-Rousse, 7ᵉ pièce, 2ᵉ témoin, page 3.)

Autre déposition du même témoin, reçue à Lyon, le 24 mai 1834, par le même magistrat.

Je persiste à la déposition que j'ai faite, il y a quelques jours, devant vous ; je n'ai rien à y ajouter.

A l'instant, nous avons mis en présence du témoin le nommé *Motte ;* il déclare ne pas l'avoir vu au poste dont son mari a fait partie.

Je n'ai vu à ce poste que le nommé *Gouge*, qui paraissait commander, et *Cochet,* qui est venu chercher des cuillers, pour un autre poste dont il faisait partie.

(Information générale de la Croix-Rousse, 14ᵉ pièce, 2ᵉ témoin, page 2.)

420. — PERRET (Adélaïde), *âgée de 45 ans, cabaretière, demeurant sur les Tapis, à la Croix-Rousse.*

(Entendue à Lyon, le 14 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le jeudi ou le vendredi, 10 ou 12 avril, une douzaine de jeunes gens, les uns armés, les autres sans armes, envahirent mon domicile, et me demandèrent des armes ; je répondis que je n'en avais pas. Ils firent une visite, trouvèrent un vieux pistolet sans pierre, et l'emportèrent. Je n'ai reconnu aucune des personnes qui sont entrées chez moi ; mais, pendant qu'ils y étaient, j'ai reconnu le jeune *Sibille*, qui se tenait à la porte et sans armes. Pendant ce même jour, un des insurgés, qui était armé d'un tromblon, de la porte de la cuisine, tira un coup sur la troupe. J'ai eu toutes les peines du monde à renvoyer ces jeunes gens. J'eus beau leur faire entendre que s'ils tiraient depuis chez moi, ma maison serait incendiée, ils voulaient toujours rester. A la fin cependant, ils s'en furent, et un autre poste d'insurgés les remplaça jusqu'au lendemain matin, que ma maison fut alors tout à fait tranquille.

Le lendemain matin, j'ai trouvé un paquet de cartouches sans balles ; je les ai emportées au poste où les insurgés étaient réunis ; je les aurais bien détruites, mais je craignais qu'elles ne fissent quelque mal à la maison.

D. Antérieurement à l'insurrection de la Croix-Rousse, n'avez-vous pas reçu la société des Droits de l'homme ?

R. Je n'ai reçu cette société qu'une seule fois ; encore je croyais que c'était une société de francs-maçons, et non une société politique.

(Information générale de la Croix-Rousse, 7e pièce, 3e témoin, page 4.)

421. — GUILLOT (Jean-Marie), *âgé de 37 ans, limonadier, demeurant à Lyon, cours d'Herbouville, n° 40.*

(Entendu à Lyon, le 14 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le vendredi 11 avril, une douzaine d'insurgés armés se sont emparés de mon café, et y ont établi un poste et ne l'ont évacué que le dimanche soir. Je n'ai reconnu aucun des insurgés, seulement je pourrais reconnaître, si je le voyais, un grand jeune homme, à favoris rouges, qui avait l'air de commander le poste ; mais je ne l'ai pas entendu nommer. Ils ne s'appelaient entre eux que *citoyens*. Depuis chez moi, on n'a pas tiré sur la troupe. Ils n'avaient point de drapeaux, je n'ai point entendu parler de république. Du reste, je me tenais dans une cuisine et je ne paraissais pas au poste.

(Information générale de la Croix-Rousse, 7e pièce, 4e témoin, page 5.)

422. — JOMET (Antoine), *âgé de 33 ans, marchand de vin, demeurant rue Dumenge, n° 4, à la Croix-Rousse.*

(Entendu à Lyon, le 13 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le mardi 9 d'avril, dans la soirée, le nommé *Guérin*, de la Croix-Rousse, vint chez moi, accompagné de deux médecins, et me dit qu'il y avait eu plusieurs blessés, qu'on ne savait où les mettre, et que je remplirais un devoir d'humanité en cédant ma salle pour les recevoir; j'y consentis, l'on apporta des matelas et ma salle de danse fut convertie en ambulance. Je n'ai reconnu aucun des insurgés. Le nommé *Giraud (Auguste)* que vous me représentez, est entré le mercredi soir chez moi; il déclara qu'il venait de quitter son travail et qu'il se rendait à Lyon; mais la circulation ayant été interrompue, il me priait de lui donner un gîte pour la nuit. J'y consentis, il soigna les malades avec beaucoup de zèle, je l'engageai à rester chez moi jusqu'à ce que la tranquillité fut rétablie. Le vendredi ou le samedi, une femme fut prise par les insurgés; ils prétendaient qu'ils lui avaient vu donner une lettre à un capitaine; ils conduisirent cette femme chez moi où elle resta prisonnière jusqu'à la fin de l'insurrection. Je ne me suis point aperçu que *Giraud* l'ait gardée à vue et l'ait accompagnée avec un fusil partout où elle allait. Je puis même affirmer que ce jeune homme n'a pris aucune part à l'insurrection et qu'il ne s'est pas battu; il n'a fait qu'une demi-heure de faction, encore c'est un factionnaire d'insurgés qui l'a prié de le remplacer pendant un instant. Aucun chef de l'insurrection n'est venu chez moi. J'ai bien entendu nommer *Carrier* parmi les chefs, mais vaguement; j'ai également entendu parler de *Depassio* et *Dufour*, mais je ne saurais dire par qui.

Je reconnais *Pierre Belin* que vous me représentez, pour l'avoir vu à l'ambulance; il était sans armes, il y est resté depuis le vendredi jusqu'au lundi, et je puis certifier qu'il ne s'est pas battu.

(Information générale de la Croix-Rousse, 8e pièce.)

423. — CRETIN (Joseph), *âgé de 51 ans, brigadier de l'octroi de la Croix-Rousse, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 16 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le vendredi soir 11 avril, lorsque la troupe de ligne évacua le poste établi près de chez moi, je me retirai avec elle; peu après, le bureau de l'octroi a été envahi, une porte a été brisée, les insurgés s'y sont établis; on m'a pris des nappes, serviettes, etc., enfin pour plus de deux cents francs de mobilier.

Lorsque je rentrai en ville, je rencontrai un homme qui m'était inconnu: il m'aborda, me dit qu'il avait mon carrick, que des insurgés voulaient s'en emparer, que lui l'avait pris pour le sauver et me le rendre. Je crois également que c'est lui qui a mis les papiers de l'octroi en sûreté. D'après le rapport de mes voisins, *Dauphin* se serait bien conduit, il aurait empêché le désordre autant que possible.

(Information générale de la Croix-Rousse, 9e pièce, 4e témoin, page 3.)

424. — COQUET (Michel), *âgé de 37 ans, boulanger, demeurant à la Croix-Rousse, Grande-Rue, n° 118.*

(Entendu à Lyon, le 16 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le samedi matin, les insurgés se sont emparés du bureau de l'octroi pour en faire un corps de garde; *Dauphin* était avec eux, il me demanda si l'on avait la clef pour empêcher que l'on ne brisât la porte; voyant que je ne pouvais la lui remettre, il fut la chercher chez le chef du bureau de l'octroi; en son absence les portes furent brisées, et les insurgés entrèrent. *Dauphin* s'empara des papiers pour les mettre en sûreté, et les déposa chez moi. Il empêcha également le pillage du bureau; il fit mettre les effets des employés dans une chambre, fit venir des charpentiers pour la barricader, pour que l'on n'enlevât rien. *Dauphin* a rendu service au quartier. C'est un nommé *Gouge* qui commandait le poste; il était coiffé d'un bonnet de police avec un gland en argent. Je n'ai point engagé *Dauphin* à rester avec les insurgés pour empêcher le mal.

(Information générale de la Croix-Rousse, 9e pièce, 5e témoin, page 3.)

425. — MERLIN (Pierre), *âgé de 33 ans, menuisier, demeurant à Lyon, Grande-Rue de la Croix-Rousse.*

(Entendu à Lyon, le 16 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le dimanche 13 avril, j'ai barricadé, d'après l'invitation de *Dauphin*, une porte d'une des chambres des employés de l'octroi; nous avions eu le soin de mettre dans cette pièce tous les effets des employés. J'ai vu, dans le poste, un homme coiffé d'un bonnet de police et une lévite; j'ignore son nom. Je n'ai connu que *Dauphin*.

(Information générale de la Croix-Rousse, 9e pièce, 7e témoin, page 4.)

426. — Femme CRÉMONE (Élisabeth GAUTHIER), *âgée de 40 ans, cultivateur, demeurant à Margnolles près le fort Montessuy.*

(Entendue à Lyon, le 21 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le vendredi 11 avril, je fus chargée, par le commandant du fort Montessuy, de porter une lettre au général *Fleury;* je fus arrêtée par les insurgés et conduite à l'ambulance qu'ils avaient établie chez *Jomet*, à la Croix-Rousse; je fus gardée par deux insurgés, je ne faisais pas un pas sans qu'ils me suivissent, armés d'un fusil; *Giraud* m'a escorté plusieurs fois ainsi armé. Les insurgés m'ont menacée de me fusiller si je n'avouais pas le message dont j'avais été chargée. *Giraud* ne m'a fait aucune menace ; mais il a refusé de me laisser sortir: lorsque je lui en ai demandé la permission, il disait que s'il me laissait sortir, il serait fusillé. *Giraud* allait, de temps à autre dehors, avec un fusil, mais j'ignore s'il s'est battu. Il ne s'occupait pas du tout à soigner les malades : ils étaient soignés par un médecin et plusieurs femmes. J'ai vu *Giraud* apporter chez *Jomet* des couvertures, des matelas et des draps, qu'il avait pris à la caserne.

(Information générale de la Croix-Rousse, 10e pièce, 2e témoin, page 2.)

427. — COTE (François), *âgé de 40 ans, boucher, demeurant à Lyon, faubourg de Saint-Clair.*

(Entendu à Lyon, le 23 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le samedi 12 avril, six insurgés se présentèrent dans mon domicile, et demandèrent, à ma femme, vingt-quatre livres de viande; cette viande pesée et sur le point d'être enlevée, je parus dans la boutique, et j'en demandai le payement : ils me dirent qu'ils n'avaient point d'argent et que depuis plusieurs jours, ils vivaient de ce qu'ils prenaient de côté et d'autre. Je leur dis qu'alors ils me fissent un bon de cette viande, ce qu'ils firent; deux d'entre eux le signèrent. Plus tard, j'ai déposé ce bon entre les mains du commissaire de police : il porte les signatures de *Motte* et de *Durand.*

A l'instant nous avons ordonné que ce bon resterait joint aux pièces de la procédure, et nous l'avons signé et paraphé avec le témoin.

Nous avons mis le nommé *Augustin Motte* en présence du témoin, qui déclare qu'il croit bien le reconnaître pour un de ceux qui ont signé le reçu de vingt-quatre livres de viande, que cependant ne l'ayant vu qu'une seule

fois, il craint de faire erreur. Nous avons également mis *Claude-Benoît Durand* en présence du témoin; ce dernier déclare qu'il ne le reconnaît pas pour un de ceux qui se sont présentés chez lui pour avoir de la viande.

(Information générale de la Croix-Rousse, 11e pièce.)

429. — GENDRON (Marin), *âgé de 29 ans, sergent-major au 27e de ligne, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 24 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Je me rappelle que l'on a amené à l'état-major de la Croix-Rousse, où j'étais alors, les nommés *Carrier* et *Depassio;* ils étaient porteurs de passeports sous des noms supposés; je sais que j'ai saisi sur *Carrier* différentes pièces; maintenant il me serait impossible de les reconnaître. Je crois avoir noté, dans un procès-verbal qui a dû être envoyé à la préfecture, le nombre et la nature des pièces trouvées sur chaque personne arrêtée.

(Information générale de la Croix-Rousse, 12e pièce, 3e témoin, page 7.)

429. — SANDIER (Frédéric), *âgé de 37 ans, propriétaire, demeurant à la Croix-Rousse, Petite Rue des Gloriettes.*

(Entendu à Lyon, le 24 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le dimanche 12 avril, M. *Dugas* me fit part du projet qu'il avait conçu d'aborder les insurgés, afin d'obtenir de leur part une cessation d'hostilités, en leur faisant entrevoir que leur résistance deviendrait inutile puisque la révolte paraissait presque calmée dans la ville de Lyon. Je crus que dans ce moment-là il n'y avait pas chance de réussir; nous remîmes donc l'exécution de ce projet, dans l'espérance d'une occasion plus favorable.

Le lundi, sur les trois ou quatre heures, M. *Dugas* rentra chez moi, me dit que sa correspondance lui était arrivée, qu'il avait une lettre de Paris, datée du 11 et n'annonçant aucun désordre dans cette cité; que la tranquillité devait y régner puisque les rentes avaient été cotées. Nous jugeâmes avec raison que cette lettre étant connue par les insurgés, elle leur prouverait qu'ils n'avaient aucun secours à attendre et qu'ils cesseraient un combat devenu inutile; nous allions partir lorsque M. *Dugas* fut rappelé chez lui par une fusillade qui se faisait entendre dans cette direction. On se battit en effet près de là; les in-

surgés tirèrent même de son jardin, et j'ai su plus tard, par la clameur publique, que le nommé *Buisson* y avait été tué et *Cochet* blessé. Entre sept et huit, M. *Dugas* revint chez moi; nous fûmes ensemble dans une maison appartenant, je crois, à un nommé *Chabroud*; on nous fit monter à un premier étage, où nous trouvâmes déjà un assez grand nombre de citoyens réunis pour le même motif; parmi eux se trouvait M. le maire. Je ne distinguai pas s'il y avait là des insurgés; nous fîmes part des lettres reçues par M. *Dugas: Depassio* se chargea de les communiquer au dehors; il revint, peu après, avec un assez grand nombre de personnes. Parmi elles se trouvaient *Carrier* et un des frères *Depassio:* nous leur présentâmes tout le danger qu'il y avait à persister dans la lutte, qu'il était du devoir de tout citoyen d'user de son influence pour la faire cesser; il y eut alors dans l'assemblée des déclamations dont il me serait impossible de rendre compte. Il fut convenu que M. le maire écrirait au général *Fleury* que les habitants étaient disposés à se rendre.

J'engageai M. le maire à fournir à ceux qui se montraient disposés à faire cesser la lutte, tous les moyens pour les mettre à l'abri des poursuites. Plus tard M. le maire, en ma présence, remit aux frères *Depassio* et à *Carrier* des passe-ports sous des noms supposés. Ces individus me parurent disposés à faire tout ce qui pourrait dépendre d'eux pour calmer les esprits; nous les avons reconnus pour des hommes égarés par les publications de la presse, mais non pour des gens dangereux et méchants.

D. Lorsque l'on donna connaissance à *Carrier* des lettres reçues par M. *Dugas*, dans le premier moment, ne dit-il pas : Je sais que l'on veut jeter la désunion parmi nous; je n'ajoute point de foi aux bruits qui se répandent, je n'abandonnerai pas ceux qui se sont compromis avec moi ?

R. Il y a eu des paroles interrompues; il me serait impossible de dire quelles étaient les personnes qui prenaient la parole.

D. Avez-vous regardé *Carrier* et les frères *Depassio* comme des insurgés, ou, au contraire, comme des citoyens inoffensifs et n'ayant pris aucune part aux désordres de la Croix-Rousse ?

R. Je les ai regardés comme des chefs d'ateliers faisant partie de l'association mutuelle et pouvant exercer, à ce titre, une influence propre à amener le résultat que je désirais.

D. Le bruit n'était-il pas public à la Croix-Rousse que *Carrier* était chef de l'insurrection ?

R. Non; m'adressant à une bande qui avait envahi mon clos, ils me répondirent qu'ils étaient tous chefs.

D. Vous ne pouviez pas ignorer que *Carrier* et les frères *Depassio* avaient pris part à l'insurrection, puisqu'ils prenaient toutes les mesures propres à se soustraire aux poursuites qu'on pourrait exercer contre eux ?

R. Je ne cherchais pas à savoir s'ils étaient oui ou non compromis; je voyais seulement qu'ils prenaient des précautions pour échapper aux poursuites, s'ils étaient toutefois compromis. Je leur ai même offert un asile chez moi.

D. Ainsi, vous ignorez tout à fait si ces trois individus ont pris part à l'insurrection, soit en armes, soit comme fomentant le désordre?

R. Je l'ignore tout à fait.

(Information générale de la Croix-Rousse, 12e pièce, 2e témoin, page 5.)

430. — DUGAS (Laurent-Louis-Claude), *âgé de 53 ans, négociant, demeurant à la Croix-Rousse, Petite-Rue des Gloriettes, n° 1.*

(Entendu à Lyon, le 24 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Depuis le commencement de l'insurrection jusqu'au dimanche 13 avril, je me suis tenu constamment chez moi : j'allais seulement de temps à autre chez *M. Sandier,* mon voisin ; jusqu'alors je n'avais eu aucune communication avec les insurgés et j'ignorais quels étaient leurs chefs et leurs forces.

Le dimanche, m'étant aperçu que le feu avait cessé à la Guillotière, que la révolte paraissait comprimée à Lyon, ou du moins avait diminué d'intensité, je me décidai à faire une démarche auprès des insurgés et de les amener à mettre bas les armes; je fis part de ce projet à *M. Sandier,* mais nous jugeâmes ensemble que le moment n'était pas encore arrivé et que nous ne réussirions pas. Le lundi, mon domestique m'apporta de Lyon, un grand nombre de lettres, parmi lesquelles s'en trouvait une de Paris, datée du 11 avril; elle n'annonçait aucun mouvement dans cette ville. Je savais que parmi les insurgés, le bruit courait qu'un mouvement général avait eu lieu dans toute la France; je pensai donc que cette lettre pourrait les désabuser et les amener à cesser les hostilités et que le moment était venu de faire une démarche auprès d'eux. Aussitôt après mon dîner, je me rendis chez *M. Sandier*, pour de là aller faire la démarche projetée, mais je fus rappelé chez moi par des coups de fusil que j'entendais dans cette direction. A peine arrivé, mon domicile fut envahi par vingt ou vingt-cinq insurgés, la plupart armés, parmi lesquels je n'en connus pas un seul. A l'aide de mon gendre et d'une autre personne, nous parvînmes à les faire sortir, mais ils brisèrent bientôt une petite porte qui donne dans le jardin et de là ils tirèrent sur la troupe qui occupait la maison voisine. J'ai appris ensuite par la clameur publique qu'un nommé *Cochet* a été blessé et un nommé *Buisson*, tué. Demi-heure après, les insurgés évacuèrent cette position. La tranquillité rétablie sur ce point, je me rendis de nouveau chez *M. Sandier*; nous fûmes

ensemble chez *Joly*, cabaretier; on nous fit monter au premier étage où nous trouvâmes réunis un grand nombre de personnes, entre autres *M. Puyroche*, maire de la Croix-Rousse; je donnai connaissance de la lettre que j'avais reçue de Paris, ainsi que d'autres, arrivées à peu près à la même époque : aucune n'annonçait que la tranquillité fut troublée. Il paraît que déjà M. le maire était en pourparlers pour le même motif. Ma lettre fut remise à *Depassio* aîné : il se chargea de la porter à ses camarades réunis chez *Suisse*. Dix minutes après, *Depassio* arriva, suivi de plusieurs autres insurgés: mais les habitants inoffensifs pensant sans doute que les deux frères *Depassio* et *Carrier* étaient susceptibles de se rendre plus facilement à la raison, les laissèrent seuls monter; ils retinrent les autres au cabaret. Là, les *Depassio* et *Carrier* disait que l'insurrection était générale, que leurs camarades en étaient convaincus, nous leur montrâmes les différentes lettres que j'avais apportées; il me serait difficile de me rappeler les expressions dont ils se servirent, car nous étions tous forts agités. Lorsque nous fûmes plus calmes, il fut convenu que nous écririons au général *Fleury*, de faire cesser le feu à la Croix-Rousse, qu'il n'y trouverait plus de résistance, nous l'engagions également à accorder une amnistie aux personnes compromises; du reste, la lettre était à peu près ainsi conçue :

« Depuis six jours que nous gémissons sous le poids des terribles événements « qui désolent la ville de Lyon et les villes environnantes, j'exerce toute l'in- « fluence que je puis avoir pour faire cesser la résistance que la Croix-Rousse « paraît encore opposer. Je suis enfin parvenu à communiquer avec les chefs, et « je me suis assuré que la lutte cesserait à l'instant même si je pouvais leur ga- « rantir leur liberté.

« Au nom de l'humanité, au nom des habitants tranquilles de la Croix- « Rousse, qui sont plus nombreux que l'on ne pense, et qui m'entourent dans « ce moment, je viens vous supplier de faire cesser le feu sur tous les points, et « de m'autoriser à promettre à ceux avec qui je suis parvenu à m'entendre, qu'ils « ne seront pas recherchés.

« Je m'adresse à vous avec d'autant plus de confiance, que je connais votre « caractère et que vous ne refuserez pas d'interposer votre médiation pour « épargner une population immense qui ne désire que la paix et le repos. »

Cette lettre rédigée, je me retirai, accompagné des deux frères *Depassio:* il fut convenu qu'on leur donnerait, ainsi qu'à *Carrier*, des passe-ports sous des noms supposés et que l'on faciliterait leur fuite. Le passe-port délivré à *Carrier* était sous le nom de *Roullier:* nous leur fîmes accepter, mais avec peine, de l'argent pour leur voyage; savoir, cent quinze francs à *Carrier*, et à peu près autant à chacun des autres; *Carrier* a été arrêté; cet argent a été saisi à son préjudice.

Lorsque je me rendais chez moi, accompagné des frères *Depassio*, nous traversâmes deux barricades : déjà elles étaient évacuées; après m'avoir quitté ils se rendirent à la mairie, où leurs passe-ports leur furent délivrés; je les revis

à deux heures du matin chez M. *Sandier*, avec lequel ils revinrent de la mairie, accompagnés de *Carrier*; ils paraissaient repentants de s'être jetés dans l'insurrection, avoir été égarés par la presse, mais doués de bons caractères et faciles à ramener à des idées d'ordre. C'est par ces considérations que nous prîmes, avant de nous séparer, l'engagement avec eux, de faire tout ce que nous pourrions pour les sauver.

D. Avez-vous reconnu ou entendu citer d'autres insurgés ayant exercé de l'influence à la Croix-Rousse?

R. Non, et je leur ai entendu dire qu'ils étaient tous chefs.

D. Pourquoi alors avez-vous traité plutôt avec *Carrier* et les frères *Depassio?*

R. C'est que les personnes qui entouraient M. le maire nous les envoyèrent comme étant plus susceptibles de se rendre à nos raisons.

D. Vous promirent-ils de faire cesser le feu?

R. Ils nous ont promis d'employer tous leurs efforts pour cela; mais ils n'ont rien pu faire, car ils n'ont pas quitté M. le maire et *M. Sandier* jusqu'au moment de leur fuite; je présume que les insurgés de la Croix-Rousse, ayant connaissance des pourparlers entre nous, *Carrier* et le frères *Depassio*, et d'ailleurs influencés par d'autres habitants inoffensifs, auront, de leur propre mouvement, quitté leurs armes.

(Information générale de la Croix-Rousse, 12e pièce, 1er témoin, p. 1.)

431. — JANTET (Joseph-Victor), *âgé de 39 ans, adjoint à la mairie de la Croix-Rousse, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 27 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Je n'ai pas quitté la mairie de la Croix-Rousse, pendant l'insurrection, si ce n'est le dernier jour que j'en ai été chassé par les insurgés, et voici de quelle manière : Le lundi 14 avril, deux soldats et un caporal m'apportèrent, de la part du général *Fleury*, une lettre pour M. le maire. A peine furent-ils repartis, que des insurgés, en assez grand nombre et armés, se présentèrent à moi et me dirent : vous recevez des ordres du général *Fleury*, où sont-ils? je leur répondis que je n'avais reçu qu'une lettre qui déjà était envoyée à M. le maire; ils m'ordonnèrent alors de quitter la mairie; voyant que ma présence n'y était plus utile, je me retirai; mais, avant, j'exigeai que l'on y laissât le secrétaire de la mairie, qui est capitaine des pompiers, pour qu'il pût faire porter des secours en cas d'incendie. Je n'ai reconnu aucun des insurgés qui se sont présentés à la mairie; je ne les reconnaîtrais pas même aujourd'hui si je les voyais.

Le jeudi 10, je sortis un instant pour me rendre chez *M. Richan*, rue de l'Enfance; chemin faisant, j'ai rencontré une douzaine d'enfants qui promenaient un drapeau rouge; à peine m'ont-ils aperçu, qu'ils se sont sauvés. J'ai ouï dire que *Thion* avait fait une publication pour engager les citoyens à apporter des vivres, mais je n'ai point été témoin de ce fait.

(Information générale de la Croix-Rousse, pièce 16e.)

432. — BOUSQUET (Louis-Joseph), *âgé de 22 ans, lieutenant d'état-major, en mission à Tarare, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 27 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, président, délégué.)

Le mercredi 9 avril, je suis arrivé à Lyon, entre trois et quatre; j'étais avec un homme manchot, dont j'ignore le nom, et une jeune fille qui, comme moi, avait quitté le paquebot, vis-à-vis l'île Barbe. Nous ne pûmes pénétrer dans la ville de Lyon; déjà l'on se battait sur différents points, et la circulation était interrompue; nous couchâmes dans un café des faubourgs, chez un nommé *Satin*; le lendemain, nous pensâmes qu'en nous présentant sur un autre point nous pourrions plus facilement entrer en ville, ce que je désirais vivement, puisque mon frère faisait partie de la garnison. Entre six et sept, nous montâmes à la Croix-Rousse; nous fûmes forcés par la fusillade, d'entrer dans un café de la place des Tapis; là se trouvait un grand nombre d'hommes non armés; ils s'excitaient les uns les autres à aller chercher des armes dans les campagnes; ils paraissaient se méfier de nous et nous regardaient comme des espions; je n'y restai qu'un quart d'heure et je sortis; j'y laissai l'homme manchot, ainsi que la jeune fille qui nous avait suivis; j'ai vu entrer et sortir le maître du café; j'ignore si, plus tard, il a pris part à l'insurrection: il paraissait alors inoffensif. Il ne fut point parlé, en ma présence, de la prise de la caserne de Vaise; peut-être n'était-elle pas encore au pouvoir des insurgés.

Cet homme manchot, avec lequel je me suis trouvé, ne paraissait point vouloir prendre part à l'insurrection; du reste, je l'ai quitté le jeudi 10 avril, entre sept et huit heures du matin; depuis lors je ne l'ai plus vu et n'ai plus entendu parler de lui.

Nous avons fait extraire de la maison d'arrêt de l'Hôtel de ville le nommé *Drevet*; nous l'avons mis en présence du témoin, qui déclare ne pas le reconnaître, pour l'avoir vu au café dont il a parlé; que, du reste, il lui serait impossible de reconnaître aucune des figures des gens qui y étaient.

(Information générale de la Croix-Rousse, pièce 17e.)

432 BIS.—DUNOYER (Antoine), *âgé de 15 ans, ouvrier en soie, demeurant à la Croix-Rousse, rue du Chapeau-Rouge, n° 4,* (alors inculpé.)

(Interrogé à Lyon, le 13 mai 1834, devant M. Prat, commissaire central de la police.)

D. Qu'avez-vous fait pendant les journées de l'insurrection?

R. J'ai été au poste de la Croix-Rousse: c'est un Monsieur qui m'y a mené; voyant que je pleurais de faim il m'y a fait donner à manger et m'a dit qu'il fallait y passer la nuit et faire faction. On m'a donné un fusil.

D. N'avez-vous pas été à Vaise et à la caserne de Serin pour vous emparer des armes des dragons, et le vendredi n'avez-vous pas rapporté une carabine, une giberne et une paire de bottes?

R. Non, Monsieur, on n'a pas voulu m'y laisser aller.

D. Qui vous en a empêché?

R. Je ne les connais pas, ce sont des gens du poste.

D. Cependant le sieur *Picot* affirme vous avoir vu le vendredi matin avec de mauvais souliers aux pieds, et le vendredi soir avec des bottes de dragon beaucoup trop longues pour vous?

R. J'ai essayé des bottes qu'un individu avait : il voulait me les vendre : je n'avais pas d'argent pour les acheter.

D. Pourquoi demandiez-vous un fusil pour votre père, en disant qu'il se battrait bien aussi?

R. Je l'ai demandé, mais c'était pour moi; mon père avait mal aux pieds, il n'aurait pu venir.

D. Quel était le chef de votre poste?

R. C'est un individu en habit bleu, le nez retroussé; le sergent était un homme, en veste de molleton gris je n'ai jamais su leur nom.

D. Combien de temps êtes-vous resté au poste?

R. Le vendredi matin j'y suis entré, et j'en suis parti le samedi dans la matinée.

D. N'avez-vous connu personne, ni n'avez-vous entendu nommer personne pendant ce temps?

R. Non, Monsieur, chaque individu était numéroté.

D. N'avez-vous pas vu venir des chefs faire des visites aux postes?

R. J'ai vu venir *Depassio*, *Bertholat* et *Thyon*. Ils venaient inspecter le poste. *Thyon* avait des lunettes, *Depassio* avait un fusil de chasse à deux coups.

(Dossier Dunoyer, n° 417 du greffe, 1re pièce.)

DÉCLARATIONS ET DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ CARRIER.

433. — PROCÈS-VERBAL *du commissaire de police* Remy.

L'an 1834, le 12 avril, cinq heures et demie du soir, devant nous commissaire de police à Lyon, de station à l'Hôtel de ville, soussigné, ont été amenés par le nommé *Paul Vital*, caporal de la 5ᵉ compagnie 1ᵉʳ bataillon du 27ᵉ régiment de ligne, *Antoine Sabatier*, fusilier de la même compagnie et autres militaires, de la part de M. *Mayar*, lieutenant, mêmes compagnie, bataillon et régiment, deux femmes, arrêtées en ville, porteur chacune de laissez-passer qui seront annexés au présent, signés *Carrier*.

Sur nos interpellations elles nous ont déclaré ce qui suit:

La première, nommée *Marie Champlon*, âgée de 25 ans, native de Mende (Lozère), et la seconde, *Henriette Fillon*, âgée de 22 ans, enfant de la Charité de Lyon, demeurant toutes deux chez *Grand*, cafetier aux Brotteaux, rue Monsieur;

Nous ont déclaré: Que le dix courant vers onze heures du matin, elles ont été renvoyées de l'Antiquaille où elles étaient détenues pour défaut de santé; qu'elles ont en vain essayé de se rendre à la Guillotière et que les obstacles multipliés qu'elles ont rencontrés, les ont déterminées à remonter à la Croix-Rousse, où elles ont passé la nuit. Le lendemain 11, elle ont été arrêtées vers cinq heures du soir en demandant le passage pour revenir à Lyon; mises au corps de garde et conduites vers neuf heures du soir devant le nommé *Carrier*, commandant du poste du Charriot-d'Or, qui, après les avoir interrogées avec menaces, prétendit qu'en leur qualité de filles publiques, elles devaient avoir des accointances avec les militaires, et que sans doute elles étaient envoyées par eux pour espionner ce qui se passait à la Croix-Rousse et indiquer leurs moyens de défense, la position des barricades et en faciliter la destruction; elles ont répondu, disent-elles, avec l'accent de la vérité et pour y rendre hommage, qu'elles n'étaient pas ce qu'on supposait et qu'elles sortaient de l'hospice de l'Antiquaille; cependant, soit par crainte, soit autrement, il les a gardées jusqu'à présent, leur a remis à chacune le laissez-passer ci-joint, pour revenir à Lyon en leur déclarant que, si elles étaient retrouvées à la Croix-Rousse, ou si en s'en allant elles entraient au fort de Montessuy, il les ferait passer au conseil de guerre. Les hommes qui étaient dans le corps de garde et notamment le chef de l'ambulance, où elles ont couché, leur ont dit, que si elles étaient reprises en trahissant, on les placerait pour servir de barricade. Elles ont ajouté qu'elles étaient quatre filles publiques et que leurs compagnes ainsi qu'elles ont reçu chacune un billet de passe, ont subi le même interrogatoire, le même traitement et les mêmes menaces. Leurs compagnes se nomment, à ce qu'elles croient, l'une *Julie*, (sans pouvoir indiquer son nom de famille); elle dit être âgée de dix-neuf ans, native de Saint-Marcellin *(Isère)*,

et demeure rue des Fantasques, maison *Flavian*, et la dernière dont elles ignorent également le nom de famille, dit s'appeler *Annette*, et demeure chez *Julien*, près la maison *Chrétien*, aux Charpennes.

Dans un procès-verbal du sieur *Renou*, notre collègue, en date du jour d'hier constatant une déclaration du sieur *Jean-Louis Guibot*, chef d'atelier de fabrique de soie, demeurant rue Saint-Marcel n° 2, au quatrième : le nommé *Carrier*, commandant d'un poste des insurgés établi au clos du Mont, est indiqué comme demeurant en face de la mairie à la Croix-Rousse : il emploie et loge chez lui un ouvrier en soie, nommé *Régny* qui faisait partie d'un poste établi au bout de la rue Maçon, chez un vinaigrier, couvent des Carmélites

Lecture faite de ce que dessus aux filles *Champlon* et *Fillon*, elles ont l'une et l'autre reconnu et affirmé la sincérité de leur déclaration, à laquelle elles ont ajouté que non-seulement les laissez-passer leur avait été remis par le sieur *Carrier* lui-même, mais qu'encore il avait ajouté que bientôt ils seraient maîtres de la ville de Lyon, puisqu'il ne leur manquait que les Terreaux qui très-incessamment seraient en leur pouvoir.

(Dossier Carrier, n° 414 du greffe, 4e pièce.)

435. — Fille FILLON (Henriette), *âgée de 22 ans, détenue actuellement à l'hospice de l'Antiquaille, à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 26 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le 12 avril dernier, je sortis de l'Antiquaille, avec plusieurs de mes compagnes; je voulus retourner aux Brotteaux, chez le nommé *Grand*. L'insurrection étant générale dans la ville de Lyon, je pensai qu'en gagnant les hauteurs de la Croix-Rousse, je pourrais plus facilement parvenir à ma destination. Arrivée à la Croix-Rousse, je fus arrêtée avec trois de mes compagnes, par les insurgés. Nous fûmes conduites dans un de leur poste que je ne pourrais désigner, car il faisait alors grande nuit. On nous demanda nos professions; lorsque nous dîmes que nous étions *filles publiques*, l'on nous supposa des intelligences avec les soldats et l'on crut que nous venions pour reconnaître les forces des insurgés. L'on nous conduisit à un autre poste, au nommé *Carrier*, qu'on nous dit être le chef; il nous questionna pendant longtemps. Il finit par voir que nous étions inoffensives et il nous donna des *laissez-passer*. J'ai déposé le mien entre les mains d'un commissaire de police, M. *Rémy; Carrier* nous dit, en nous remettant ces *laissez-passer*, de retourner à *Montessuy* et de les trahir; il nous ferait passer à un conseil de guerre et nous ferait fusiller.

A l'instant nous avons fait extraire de la prison de l'Hôtel de ville, *Étienne Carrier;* nous l'avons mis en présence du témoin qui déclare que c'est bien celui dont elle a entendu parler dans sa déposition.

(Information générale de la Croix-Rousse, 15e pièce).

436. — Fille CHAMPLON (Marie), *âgée de 25 ans, couturière, demeurant aux Brotteaux, chez M. Grand, rue Monsieur, n° 27.*

(Entendue à Lyon, le 4 juin 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le jeudi 10 avril, je suis sorti de l'hospice de l'Antiquaille avec plusieurs de mes camarades : trois d'entre elles montèrent avec moi à la Croix-Rousse sur les quatre heures du soir; nous fûmes arrêtées par les insurgés et conduites à un de leurs postes. Ils nous retinrent là jusqu'à huit ou neuf heures du soir, après quoi, ils nous menèrent au Chariot-d'Or, où nous fûmes interrogées par le nommé *Carrier*, leur chef; il nous demanda d'où nous venions. Lorsque nous lui dîmes que nous sortions de l'hospice de l'Antiquaille, il prétendit que nous avions des intelligences avec les soldats, que nous leur portions des lettres pour leur faire connaître les forces des insurgés; il nous fit fouiller, et, n'ayant rien trouvé sur nous, il nous dit que si la Croix-Rousse était attaquée, nos corps serviraient de barricades.

Il nous fit enfermer dans une maison où l'on avait déposé les effets volés dans les casernes. Le samedi, *Carrier* nous donna un *passe* à l'aide duquel nous pouvions traverser les postes des insurgés; mais il nous avait défendu de le montrer aux militaires. Il me demanda où je voulais aller; je répondis aux Brotteaux; il me menaça de me faire fusiller si j'exécutais ce projet.

Le *passe* dont je parle a été déposé par moi entre les mains du commissaire de police *Rémy*.

Il me serait impossible de reconnaître les insurgés qui m'ont arrêté, si ce n'est les autres chefs qui entouraient *Carrier*.

(Information générale de la Croix-Rousse, 21e pièce.)

437. — JORIS (Philibert), *âgé de 25 ans, ouvrier en soie, demeurant à Lyon, chez le sieur Rodrigue, rue du Chariot-d'Or, n° 11,* (alors inculpé.)

(Entendu à Lyon, le 15 avril 1834, devant M. Waël, commissaire de police de la Croix-Rousse.)

D. D'où provient la poudre trouvée dans vos poches?

R. On me l'a donnée : c'est le sieur *Carrier*, ouvrier en soie, demeurant à la Croix-Rousse; j'ignore sa demeure; il m'a remis quatre cartouches, samedi dernier, vers les six heures du soir, lorsque je montais la garde au bas du clocher, avec un fusil que *Carrier* m'avait fait remettre. Il y avait huit hommes armés et quatre qui ne l'étaient pas, et j'étais de ce nombre. Alors *Carrier* commanda au sergent du poste, dont j'ignore le nom, de me faire remettre un fusil et de me placer en faction, ce qui fut fait aussitôt. J'ai fait une faction d'une heure; après quoi, le même sergent m'a relevé par *Jean Ambroi*, ouvrier en soie, demeurant rue du Chariot-d'Or, maison *Rambaut*.

D. *Carrier* ne demeure-t-il pas rue des Tapis, n° 1?

R. Je l'ignore; c'est un homme de trente-cinq à quarante ans, un peu chauve, de la taille de cinq pieds et cinq pouces ou environ.

D. *Carrier* recevait-il des ordres d'un autre chef?

R. Il y avait d'autres chefs que je ne connais pas; je les ai vus chez *Suisse*, qui écrivaient. J'ai vu *Carrier* chez *Suisse*, depuis samedi jusqu'à hier, plusieurs fois.

(Dossier Carrier, n° 414 du greffe, 5e pièce.)

Interrogatoire subi à Lyon par le même, le 24 avril 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Jamais.

D. Êtes-vous de la société des Droits de l'homme, des Mutuellistes ou des Ferrandiniers?

R. Je ne suis d'aucune société.

D. Nous lui avons fait faire lecture de l'interrogatoire que lui a fait subir M. le commissaire de police de la Croix-Rousse et l'avons interpellé de déclarer s'il persiste à ses réponses y contenues?

R. J'ai dit la vérité; je suis innocent de tout, là dedans.

D. Vous n'êtes pas innocent, puisque, de votre propre aveu, vous avez monté la garde, reçu un fusil et des cartouches, desquelles évidemment vous avez fait usage, puisque l'on n'a plus retrouvé que quelques grains de poudre dans vos poches?

R. J'ai jeté les cartouches, le dimanche; je les avais reçues, le samedi. Je vous jure que je n'ai fait aucun mauvais usage de ces cartouches et n'ai point eu l'intention de m'en servir.

D. Vous convenez avoir vu des chefs chez *Suisse;* pourquoi ne les désignez-vous pas par leurs noms; il est difficile de penser que sachant qu'ils étaient chefs, vous ne sachiez pas qui ils sont?

R. Les voyant écrire, j'ai pensé qu'ils étaient les chefs, d'autant plus que je voyais qu'on venait là de tous les côtés.

D. Comment vous êtes-vous trouvé de garde?

R. A la tombée de la nuit, je me trouvais devant chez nous; *Carrier* me dit : *On va nous assassiner; il faut monter la garde, qu'est-ce que c'est qu'une nuit?* Je ne le voulais pas, mais il insista tant que je me laissai entraîner.

D. N'êtes-vous pas venu sur la place Saint-Jean, le mercredi?

R. Non, Monsieur.

D. Vous avait-on engagé à vous y rendre?

R. Oui, Monsieur.

D. Qui vous y avait engagé?

R. Les uns et les autres disaient : descendons à la place Saint-Jean; mais il me serait impossible de désigner personne.

D. Saviez-vous d'avance que ce jour-là était choisi pour faire éclater l'insurrection?

R. On disait, le dimanche, que l'affaire des ouvriers était renvoyée au mercredi et qu'il y aurait beaucoup de monde; je n'en ai pas entendu dire davantage.

D. Avez-vous été sollicité, pour faire partie de la société des Droits de l'homme?

R. Oui, par un jeune homme que je ne connais que de vue; j'ai refusé, parce que je ne savais pas ce que c'était que cette société.

D. Il faut absolument que vous nous disiez ce que vous avez fait de ces cartouches; il n'est pas présumable que vous les ayez jetées?

R. Je les ai jetées dans la rue.

(Dossier Joris et autres, n° 272 du greffe, pièce 4e.)

438. — GARNET (Mathieu), *âgé de 42 ans, ouvrier en soie, demeurant à la Croix-Rousse, rue de Cuire, n° 20* (alors inculpé).

(Interrogé à Lyon, le 24 avril 1834, par M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. Faites-vous partie de quelque société?

R. Non, Monsieur, d'aucune.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non, jamais.

D. Où travaillez-vous?

R. Je suis à mon compte depuis huit mois que je suis de retour d'Afrique où je servais dans les vétérans.

D. Donnez-moi l'emploi de votre temps depuis le mercredi, 9 de ce mois, et indiquez le moment de votre arrestation?

R. J'ai été arrêté le vendredi 18 avril, chez moi, entre midi et une heure. Quant à l'emploi de mon temps, je suis resté le mercredi 9, toute la journée

chez moi; le jeudi 10, à onze heures environ du matin, j'étais sur ma porte, lorsque j'ai vu passer au moins cent individus qui venaient des communes voisines chercher des armes. En me voyant, ils ont dit : *Voilà l'ancien tambour de la garde nationale, il faut qu'il vienne avec nous et batte la générale.* Ils avaient deux caisses avec eux, mais sans collier. J'ai saisi ce prétexte pour ne pas vouloir battre : ils m'ont offert de remplacer les colliers par deux mouchoirs de poche. Je m'y suis encore refusé. Alors trois hommes m'ont emmené avec eux jusqu'à la mairie, en me faisant emporter une caisse que je n'ai pas voulu battre en allant. Là, on m'a fait donner des colliers et force a bien été de battre la générale dans le moment et le soir. Après, je me suis sauvé chez nous où ils sont venus me rechercher; je me suis refusé à battre la caisse de nouveau, et je me suis retiré chez moi où enfin ils m'ont laissé tranquille; et depuis ce moment-là je n'ai pas quitté mon domicile. Je vous fais remarquer que j'ai été tellement pris au dépourvu, que j'avais mon bonnet de coton et une mauvaise veste de travail.

D. Il résulte de l'information que l'on vous a vu passer dans la rue Calas, battant la générale et que vous n'aviez pas l'air d'être sous le poids d'aucune contrainte?

R. C'est une erreur. Quand j'ai traversé la rue Calas, en allant et venant jusque vers la Croix, j'étais accompagné par deux hommes armés qui ne m'ont pas quitté un instant.

D. Vous habitez la Croix-Rousse depuis longtemps; vous devez à peu près y connaître tout le monde. Indiquez quels étaient les chefs que vous avez connus et décrivez leur costume?

R. Je n'ai connu parmi les chefs qu'un nommé *Carrier,* qui était mon lieutenant dans la garde nationale; c'est lui qui toujours m'envoyait chercher et il est venu une fois lui-même. C'est lui encore qui délivrait des bons et des passes pour circuler. Il était censé le premier chef; c'est un bel homme, blond, de quarante à quarante-deux ans, porteur d'une lévite d'un vert olive, armé d'un fusil et d'un sabre que je crois être celui qu'il portait dans la garde nationale. Un autre chef était un nommé *Thion,* instituteur, bossu, portant moustaches noires, peu de favoris, nez gros, et armé d'un fusil. Il y en avait beaucoup d'autres que je ne connais pas et que je ne saurais désigner.

D. Quels sont les propos que vous avez entendus?

R. Je ne suis resté que peu de temps avec eux, et je n'ai entendu d'autres propos que ceux tenus au maire, lorsqu'il vint leur proposer de se rendre; ils répondirent qu'ils voulaient tenir jusqu'à la mort.

D. Avez-vous participé à la formation des barricades ou au dépavage des rues?

R. Non, Monsieur.

(Dossier Garnet, n° 272 du greffe, pièce 2e.)

439. — REGNIER (César), *âgé de 35 ans, ouvrier en soie, demeurant à Lyon, chez Carrier, chef d'atelier à la Croix-Rousse* (alors inculpé).

(Interrogé à Lyon, le 25 avril 1834, par M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. Faites-vous partie de quelque société?

R. Non, Monsieur, d'aucune.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Jamais.

D. Depuis quelle époque habitez-vous Lyon?

R. Depuis 1813, et je suis bien resté douze ans chez *Carrier*.

D. Où avez-vous été arrêté et quel a été l'emploi de votre temps, depuis le mercredi 9 avril, jusqu'au moment de votre arrestation?

R. J'ai été arrêté le lundi 14 chez *Amand*, cabaretier, rue Tholozan. Je suis sorti le mercredi, sur les dix heures et demie, de chez *Carrier*, pour aller chercher dans mon pays les papiers nécessaires pour me marier. J'étais déjà aux Escaliers-des-Capucins lorsque je vis des gens qui remontaient en disant qu'on se battait vers Saint-Jean; voulant revenir sur mes pas, je pris la Grande-Côte. Je rencontrai les troupes qui descendaient. Je passai alors par la côte des Carmélites, et je suis allé au couvent de ce nom, en face de la rue Maçon, chez un ouvrier en soie, nommé *Cardinal*, où j'ai couché deux nuits, et une autre chez le nommé *Journaud*, ouvrier en soie, qui demeure dans la même maison, au-dessus de *Cardinal*. Comme *Cardinal* n'avait pas de quoi me nourrir et que je n'avais point d'argent, je suis descendu au poste organisé au coin du couvent même, et l'on m'a fait monter la garde deux fois dans le fond du couvent pour me laisser participer au produit des quêtes qui se faisaient dans les environs. On m'avait donné un glaive; c'était le caporal que je n'ai entendu désigner que sous le nom de *Parisien;* il était vêtu d'une redingote verte, avait une casquette plate; et c'est avec cette arme que j'ai monté mes factions. Il pouvait y avoir au poste douze ou quinze hommes, seulement trois fusils et une carabine, et le glaive dont j'étais porteur. Ma consigne était d'examiner si on ne sappait pas les murailles; je ne connaissais aucun mot d'ordre ni aucune des personnes qui se trouvaient là. Le lundi matin, entendant dire que la circulation était libre, je voulus aller voir des parents que j'avais à Saint-Paul; je descendis par la Grande-Côte, mais je fus arrêté par une décharge de mousqueterie faite par la troupe. Je ne pus revenir chez *Cardinal*, parce que les troupes occupaient ce point; alors je me réfugiai chez *Amand*, où j'ai été arrêté. Je n'ai participé à la formation de quelque barricade ni au dépavage des rues; en un mot, je ne me suis point battu.

D. Vous habitez depuis douze ans chez *Carrier*. Cet individu était un des principaux chefs de l'insurrection ; il commandait en chef à la Croix-Rousse, puisque les laissez-passer étaient signés de lui ; vous ne pouviez par conséquent ignorer les projets des insurgés. Pourquoi, si vous étiez aussi inoffensif que vous le dites, n'auriez-vous pas plutôt exécuté votre projet d'aller à Vourle chercher vos papiers ?

R. Je savais bien qu'on devait juger ce jour-là les Mutuellistes ; j'avais bien entendu parler vaguement des bruits qui pouvaient avoir lieu, mais je ne savais rien de positif. *Carrier*, qui fait partie de la société des Mutuellistes, a peu de communication chez lui avec ses ouvriers ; il ne m'a fait aucune confidence ; il n'a pas cherché à me séduire. Je chômais de travail depuis huit jours ; je venais de recevoir une pièce, mais où la trame manquait ; je voulus profiter de ce moment, où je ne pouvais travailler, pour aller chercher mes papiers.

D. Vous saviez bien, en prenant un glaive et en montant la garde avec les insurgés, que vous vous rendiez coupable de rébellion ; pourquoi, pendant deux jours, avez-vous participé à ces actes ?

R. C'est le besoin de manger ; il y avait déjà un jour que je n'avais rien pris ?

D. Il est assez étonnant que vous vous soyez trouvé chez *Amand* où était le rendez-vous d'une grande partie de ceux qui avaient pris part à l'insurrection, lorsque vous ne le connaissiez nullement et que vous n'y étiez pas allé jusqu'alors. Cette circonstance indiquerait une connivence avec les rebelles arrêtés ?

R. C'est le pur hasard qui a amené cette circonstance. Faites une enquête, et vous verrez que tout ce que je vous ai dit est la vérité.

D. Quel est le caractère de *Carrier*, et quel est l'état de ses affaires ?

R. Il est assez dur et orgueilleux avec ses ouvriers, et ne leur parle que brusquement. C'est un homme qui avait voulu monter une fabrique considérable ; il n'a pas réussi et il doit beaucoup ; je n'ai jamais vu d'armes chez lui, et j'ignore ce qu'il a pu faire.

D. Persistez-vous à soutenir que vous n'avez connu aucun des hommes du poste où vous étiez, outre l'individu que vous avez désigné sous le nom de *Parisien ?*

R. J'ai entendu que l'on appelait un, *Anvers*, parce qu'il avait fait, disait-on, le siége d'Anvers ; un autre qui était tailleur, que l'on désignait sous le nom de *Trainard :* voilà tout ce que je puis vous dire.

(Dossier Mazuy et autres, n° 336 du greffe, 48e pièce.)

440. — DREVET (Joseph-François), *âgé de 31 ans, ouvrier en soie, demeurant à Lyon, rue des Tapis, n° 19* (alors inculpé).

(Interrogé à Lyon, le 16 mai 1834, par M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non.

D. Ne faites-vous pas partie de la société des Droits de l'homme?

R. D'aucune association.

D. Quel a été l'emploi de votre temps, depuis le 9 avril jusqu'à la fin de l'insurrection?

R. Le mercredi 9 avril, je suis allé, sur les onze heures, dans le magasin de M. *Arnaud*, rue Vieille-Monnaie, chercher quelque argent; tout était fermé; je fus delà sur la place des Terreaux qui déjà avait été évacuée; je regagnai avec peine mon domicile, d'où je ne suis plus ressorti que le mercredi suivant.

D. C'est bien vous qui habitez au-dessus du café *Blancard?*

R. Oui, j'habite le troisième de cette maison.

D. Eh bien, vous êtes signalé comme ayant pris une part très-active à l'insurrection?

R. C'est faux.

D. Le jeudi matin, n'êtes-vous pas descendu au café *Blancard* et n'y avez-vous pas vu un grand nombre de jeunes gens?

R. Je crois que oui.

D. N'avez-vous pas là vu un homme d'assez haute taille et manchot?

R. Oui, il était suivi d'un autre jeune homme et d'une jeune fille.

D. N'avez-vous pas excité, chez *Blancard*, des jeunes gens à la révolte; ne les avez-vous pas engagés à se rendre chez les jardiniers, pour y prendre des armes?

R. Cela est faux.

D. Ne vous disiez-vous pas chef de section des Mutuellistes ou des Droits de l'homme?

R. Non.

D. Lorsque vous avez appris l'insurrection de Vaise et le pillage de la caserne, n'avez-vous pas excité beaucoup de monde à s'y rendre?

R. Cela est faux.

D. Ne vous êtes-vous pas rencontré chez *Blancard* avec *Julien?*

R. Oui.

D. N'avez-vous pas donné des cartouches au manchot dont je vous ai parlé?

R. Non.

D. N'avez-vous pas conduit ce manchot à la Croix-Rousse?

R. Non, il y est allé seul et y est resté trois ou quatre jours.

D. N'êtes-vous pas monté sur la maison *Perrot*, à la Croix-Rousse, et de là n'avez-vous pas fait feu sur la troupe?

R. Non, je ne me suis point armé pendant l'insurrection.

D. Le jeudi ou le vendredi, n'êtes-vous pas allé dans le café *Suisse* avec le nommé *Julien?*

R. Étant allé à la Croix-Rousse avec *Julien*, les insurgés ne voulaient plus nous laisser sortir; ils voulaient nous faire prendre les armes; j'entrai alors chez *Suisse* pour demander une passe à *Carrier;* je l'obtins et rentrai chez moi, d'où je ne suis pas sorti.

D. N'étiez-vous pas avec le manchot, lorsque vous êtes entré chez *Suisse?*

R. Non, ce manchot était alors au poste de la Croix-de-Bois.

D. Avez-vous couché toutes les nuits dans votre domicile?

R. Non, j'ai couché une nuit à la Croix-de-Bois; j'y fus retenu par force, par les insurgés; le lendemain, de bonne heure, je me suis retiré chez moi.

D. Pourquoi me disiez-vous donc que, depuis le mercredi 9, vous n'aviez pas quitté votre domicile; il résulte de vos réponses que vous avez découché?

R. Je ne me rappellais pas cette circonstance.

D. Quel était le chef de l'insurrection à la Croix-Rousse?

R. Je l'ignore; je sais seulement que les insurgés avaient nommé un état-major qui tenait ses séances au café *Suisse*; *Carrier* en faisait partie.

D. Quelles étaient les personnes qui étaient avec vous au poste de la Croix-de-Bois, et par qui ce poste était-il commandé?

R. Je ne puis pas le savoir; j'habite depuis fort peu de temps la Croix-Rousse, et je n'y connais personne.

D. De quoi parlait-on dans les postes; y était-il question d'un changement de gouvernement, et *Lucien Bonaparte* devait-il être nommé président de la république?

R. Les insurgés s'appelaient entre eux *citoyens;* mais je n'ai pas entendu parler d'un changement de gouvernement.

D. Connaissez-vous *Jayet*, les frères *Depassio*, les frères *Sibille* et *Pierre Belin*?

R. Je ne connais aucun de ces individus.

Nous avons mis en présence du prévenu le nommé *Pierre Belin* qui déclare ne pas le reconnaître pour l'avoir vu au poste de la Croix-de-Bois.

(Dossier Drevet, n° 414 du greffe, pièce 3e.)

441. — BERTHILLOT (Claude), *âgé de 36 ans, gendarme à la résidence de la Croix-Rousse.*

(Entendu à Lyon, le 24 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué).

Pendant l'insurrection, sans pouvoir préciser le jour, j'ai vu *Carrier*, suivi d'un individu armé d'un fusil et dont je ne sais pas le nom; ils venaient du côté de la rue de Cuire et se dirigeaient vers la Grande-Rue; il avait lui-même un fusil de munition et un sabre d'officier d'infanterie.

(Information générale de la Croix-Rousse, 12e pièce, 5e témoin, page 8.)

442. — HENRY (Jean-Baptiste), *âgé de 34 ans, sergent aux grenadiers du 2e bataillon du 27e de ligne, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 24 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué)

J'étais présent lorsqu'on a fouillé *Carrier*, à l'état-major de la Croix-Rousse; il me serait impossible de reconnaître les pièces qui ont été saisies sur lui.

(Information générale de la Croix-Rousse, 12e pièce, 4e témoin, page 7.)

DÉCLARATION CONCERNANT L'ACCUSÉ DEPASSIO.

443. — ESCOFFIER (Claude-Charles), *âgé de 20 ans, journalier, demeurant à la Croix-Rousse, chez son père*, (alors inculpé).

(Interrogé à Lyon, le 23 avril 1834, par M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. Faites-vous partie de quelque société?

R. Non, Monsieur, d'aucune.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations ?

R. Non, Monsieur.

D. Depuis quand êtes-vous à Lyon ?

R. Depuis un mois et demi, au sortir du service au 67ᵉ de ligne, blessé en Afrique, réformé au dépôt, à Toulon.

D. Qu'avez-vous fait depuis votre arrivée à Lyon ?

R. J'ai toujours travaillé chez mon père, rue *Maçon*.

D. Donnez-nous l'emploi de votre temps, depuis le mercredi 9 de ce mois, jusqu'au moment de votre arrestation.

R. J'ai été arrêté mardi 15, sur la place de la Croix-Rousse, au moment où je portais un tambour à la mairie, sur les sept heures du matin. Quant à l'emploi de mon temps, j'ai passé le mercredi 9, tout entier, chez mon père. Le jeudi 10 dans la matinée, je ne peux pas préciser l'heure, j'allais par curiosité voir ce qui se passait sur la place de l'ancienne mairie; je rencontrai un nommé *Merlanchon*, qui sortait comme moi du 67ᵉ régiment de ligne; il m'a prié de garder un moment sa caisse: il est parti, et je ne l'ai plus revu. Le chef du poste me dit : *Puisque tu as pris la caisse, il faut que tu battes*. Sur mon observation de ce que jamais ça ne m'était arrivé, il mit quatre hommes avec moi, en disant qu'il suffisait que je fisse du bruit. J'ai été contraint de rester avec eux jusqu'au lundi soir, sans pouvoir m'échapper.

D. Vous avez dit que vous alliez rendre la caisse à la mairie le mardi matin, lorsque vous avez été arrêté; pourquoi n'avez-vous pas fait cet acte dès lundi soir, aussitôt que vous avez été libre.

R. Je ne l'ai pas pu, parce que la mairie était fermée, et ensuite parce qu'on ne pouvait pas circuler sur la place, et c'est le tambour des pompiers, à qui je m'étais adressé pour savoir où je devais déposer cette caisse, qui m'indiqua la mairie.

D. Vous dites que c'est comme contraint que pendant cinq jours vous avez fait partie des insurgés en qualité de tambour. Il résulte cependant de l'information que vous avez été vu battant la caisse dans la rue de Calas, sans être escorté et sans que vous y fussiez ostensiblement contraint. Il y a contradiction; expliquez-la.

R. Il est vrai que j'ai, dans quelques circonstances, battu la générale sans être accompagné, mais on m'avait menacé de me donner des coups de crosse de fusil si je n'y allais pas. Les insurgés tenaient depuis la Croix-Noire jusqu'au Chariot-d'Or, et quand j'ai été près de la barricade la plus rapprochée de la place, un individu m'a pris au collet et m'a dit de rester là.

D. Dans le trajet que vous avez parcouru seul vous auriez pu, si vous en

aviez eu la volonté, jeter votre caisse et vous retirer dans une maison; pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

R. Toutes les rues étaient pleines d'insurgés; s'ils m'avaient vu jeter la caisse, ils n'auraient pas manqué de me tirer un coup de fusil.

D. Pendant votre séjour parmi les insurgés, quelles sont les personnes que vous avez reconnues, et désignez les chefs?

R. Depuis le peu de temps que je suis à Lyon, je n'y connais presque personne; *Merlanchon*, qui m'a remis sa caisse, est le seul que je puisse parfaitement désigner. Le chef que j'ai le plus remarqué, parce qu'il parlait toujours, s'appelle, je crois, *Depassau* ou *Depassio*; il avait un habit veste tirant sur le vert, coiffé d'un bonnet de police, cheveux noirs et d'une grande taille. Celui qui m'a le plus parlé est un homme de 35 à 36 ans, d'une petite taille, qui m'a fait aller de côté et d'autre publier une espèce de proclamation relative aux boulangers. Il avait une figure alongée, des moustaches noires, nez gros, vêtu d'une veste noire et pantalon de même couleur, armé d'un sabre et d'un fusil.

D. Quels propos avez-vous entendu proférer par les gens avec qui vous vous trouviez?

R. Je n'ai entendu que le mot de citoyen, mais nullement parler de république. Ils se disaient entre eux qu'ils n'étaient pas assez nombreux pour tenir, mais qu'il fallait toujours continuer.

D. Avez-vous participé à la formation de quelques barricades ou au dépavage des rues ?

R. Non, Monsieur. Quand j'ai été arrêté par les ouvriers, les barricades étaient déjà faites.

(Dossier Escoffier, n° 272 du greffe. pièce 2e.)

DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ THION.

444. — DERICHARD (Réné), *âgé de 28 ans, dessinateur, demeurant Grande-Rue de la Croix-Rousse, n° 45.*

(Entendu à Lyon, le 13 mai 1834, par devant M. Prat, commissaire central de police.)

Le vendredi 11 avril ou le samedi 12, il a vu, de sa fenêtre, le nommé *Thion*, escorté par quatre hommes armés et un tambour qui faisait des

roulements, proclamer la république. Il a suivi toute la Grande-Rue et s'est arrêté dans plusieurs endroits. Il a commencé par le clos du Chariot-d'Or, et a remonté toute la Grande-Rue en allant du côté de la Boucle; il invitait les citoyens à venir grossir les rangs des insurgés, à leur apporter de l'argent, des vivres et des munitions, qu'à l'ambulance on recevrait tout.

Puis il l'a vu à la barricade de la Grande-Rue, près la rue Calas, monter la garde ayant un fusil au bras, il croit se rappeler que c'était le dimanche.

(Dossier Thion, n° 414 du greffe, pièce 4e.)

445. — Autre déposition du même témoin reçue à Lyon, le 28 mai 1834, par M. Populus, juge d'instruction, délégué.

Le vendredi 11 ou samedi 12 avril, j'ai vu *Thion*, précédé d'un tambour et accompagné de cinq ou six hommes armés, venant du clos du Chariot-d'Or, et parcourant la Grande-Rue et lisant une proclamation qu'il faisait précéder d'un roulement de tambour. Il annonçait aux citoyens *qu'ils travaillaient pour une cause commune; qu'ils aient à apporter des munitions, des armes, de l'argent et des vivres pour soutenir l'insurrection;* la proclamation se terminait par les cris de : *Vive la république!* Plus tard j'ai vu le même *Thion*, montant la garde, entre la rue Calas et le Chariot-d'Or.

(Information générale de la Croix-Rousse, pièce 18e.)

DÉCLARATION CONCERNANT L'ACCUSÉ GOUGE.

446. — DAUPHIN (Joseph), *fabricant d'étoffes de soie, demeurant rue du Mail, n° 12, à la Croix-Rousse.*

(Entendu à Lyon, le 22 avril 1834, devant M. Prat, commissaire central de police.)

Déclare : Que le vendredi 11 avril, six individus, qu'il ne connaît pas, sont venus dans son domicile pour chercher des armes cachées; qu'ils ont fait une visite dans tous les meubles et le lit, et qu'ils ont emporté le sabre de garde pompier appartenant à la compagnie; qu'une seconde fois ils sont revenus au nombre de neuf pour chercher encore des armes, et qu'ils l'ont emmené au poste de la Grande-Rue au haut de la montée de la Boucle, dans le bureau de l'octroi.

Que là, après avoir enfoncé la porte à coups de hache, ils s'y sont installés et y ont resté jusqu'à la fin du désordre; que lui a connu parmi les insurgés les sieurs *Gouge*, chef de deux postes, ayant un bonnet de police d'officier, gland argent; *Cochet*, monteur de métiers, habitant la Croix-Rousse; *Nodau*, ouvrier en soie, de la Croix-Rousse, en officier de la garde nationale; *Charpentier*, ouvrier en soie; *Lachapelle* aîné, ouvrier en soie, et plusieurs autres dont il ne sait pas le nom; généralement ces individus paraissaient des chefs de poste, car ils allaient et venaient : ils se parlaient sans cesse à l'oreille. La femme Dauphin porta à manger à son mari le lendemain, samedi, et fut retenue à ce poste pour faire la soupe à tous; le sieur Dauphin a sauvé les papiers de l'octroi des mains des insurgés qui déjà en avaient rempli le poêle pour les faire brûler : il les a entreposés chez le sieur *Cottier*, boulanger; il cite comme témoin un sieur *Besson*, propriétaire, et le sieur *Margerin*, épicier, en face du poste.

Il ajoute avoir vu également le sieur *Carrier*, ouvrier en soie, venir donner des ordres; mais il ne séjournait pas au poste, les deux seuls chefs stationnaires étaient *Gouge* et *Cochet*; il dit avoir fait passer les lits et effets d'un employé de l'octroi dans une pièce détachée, avoir fait barricader la porte pour empêcher qu'on ne s'emparât de tout cela. C'est le sieur Martin, menuisier, qui est venu, sur son invitation, barricader la porte; ayant pu s'échapper de ce poste le dimanche matin, il est allé chercher sa femme et l'a emmenée à Saint-Rambert.

(Dossier Gouge, n° 414 du greffe, pièce 1re.)

DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ COCHET.

447.—Femme CREMON (Élisabeth GAUTHIER), *âgée de 40 ans, demeurant à Margnole, commune de Caluire.*

(Entendue à Caluire, le 25 avril 1834, par devant M. Joannon, maire de cette commune.)

Vendredi, 11 du courant, ayant été chargée par M. le commandant du fort de Montessuy de porter une lettre au général *Fleury*, aux Bernardines, je me dirigeai du côté de la Croix-Rousse; étant arrivée à la porte des Chartreux, je trouvai une nommée madame *Bordeaux*, cabaretière à la Croix-Rousse, à laquelle je demandai si l'on pouvait entrer à Lyon; elle me dit que je devais m'adresser au poste de la ligne qui gardait la porte, et qu'après avoir frappé, on pourrait m'ouvrir; ce que je fis, en effet; le factionnaire m'ayant demandé ce que je voulais, je lui dis que je voulais parler à son

chef ; il fut le chercher. Celui-ci m'ayant demandé ce que je voulais, je lui donnai connaissance que j'étais porteur d'une lettre pour le général *Fleury*, et qu'il eût à m'ouvrir. Il me dit que cela lui était impossible ; il fallait la faire passer par le créneau : sur mon observation qu'il était très-élevé, qu'il fallait prendre la lettre, qui était dans mon soulier, et élever beaucoup le bras pour la faire passer au créneau, je serais vue par les ouvriers qui m'observaient, il m'engagea à faire un tour, et à revenir, ce que je voulus faire ; mais, surprise par les ouvriers, je fus conduite chez madame *Bourdeau*, où je fus fouillée et menacée d'être fusillée, si je ne donnais pas ma lettre ; elle ne fut pas trouvée, et je fus menée au corps de garde à l'octroi de la rue d'Enfer ; j'y restai environ une heure et demie, et ensuite conduite au poste central qui était, je crois, dans la Grande-Rue ; là, je fus fouillée de nouveau, et, comme on ne trouva rien sur moi, attendu qu'en route j'avais réussi à me débarrasser de la lettre, on me conduisit à l'ambulance, où l'on me retint jusqu'au mardi, au moment où les troupes sont entrées. Pendant tout le temps que je suis restée prisonnière à l'ambulance, un factionnaire était placé pour m'empêcher de sortir ; je vis amener beaucoup de blessés, et le lundi particulièrement, on amena un nommé *Cochet* qui était blessé au côté droit. L'ambulance était confiée à un nommé *Guerrier*, dont j'ignore la demeure et la profession.

(Dossier Cochet, Michel, n° 414 du greffe, pièce 2e.)

448. — PICOT (Stanislas), *âgé de 34 ans, marchand, demeurant à Lyon, rue Treize-Cantons, n° 3.*

(Entendu à Lyon, le 29 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Je ne connais pas *Philippe Chevalier*, *Trevoux*, *Jacques Guillermin*, *Bernard Catelin*, *Michel Cochet*, *François Barras*, pour les avoir vus au poste de la Croix-Rousse, où je me suis trouvé ; il est possible que, si j'étais confronté avec eux, je puisse les reconnaître.

A l'instant, nous avons fait amener en notre présence les six prévenus qui viennent d'être nommés ; nous les avons mis en présence du témoin, qui déclare n'en reconnaître aucun.

(Information générale de la Croix-Rousse, 19e pièce, 1er témoin, page 1.)

449. — PIROU (Jean-Jacques), *âgé de 33 ans, brigadier de gendarmerie, à la résidence de la Croix-Rousse.*

(Entendu à Lyon, le 29 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Nous avons mis en présence de ce témoin *Chevalier*, *Trévoux*, *François*

Barras, *Jacques Guillermin*, *Bernard Catelin* et *Michel Cochet*. Il n'en reconnaît aucun pour l'avoir vu prendre part à l'insurrection de la Croix-Rousse.

(Information générale de la Croix-Rousse, 19e pièce, 2e témoin, page 2.)

450. — POTIER (Jean-Marie), *âgé de 60 ans, gendarme, à la résidence de la Croix-Rousse.*

(Entendu à Lyon, le 29 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Pendant le cours de l'insurrection, le nommé *Trevoux* s'est présenté à notre caserne; il vint s'informer si les prisonniers que les insurgés y avaient déposés, avaient des matelas pour se coucher, et de quoi manger; il était alors sans armes, et ne se donnait pas comme chef d'insurgés. Il était seul lorsque je le vis.

Je ne connais pas *Chevalier*, *Barras*, *Guillermin*, *Catelin* et *Cochet*, avec lesquels vous m'avez confronté.

(Information générale de la Croix-Rousse, 19e pièce, 3e témoin, page 2.)

451. — BRUARD (Pierre), *âgé de 35 ans, gendarme à la résidence de la Croix-Rousse.*

(Entendu à Lyon, le 29 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Pendant le cours de l'insurrection, le nommé *Trevoux* vint à notre caserne s'informer si les prisonniers que les insurgés y avaient déposés, avaient des vivres. Il était alors sans armes, et rien n'annonçait qu'il fût l'un des chefs de l'insurrection.

Je ne reconnais pas *Chevalier*, *Barras*, *Catelin*, *Guillermin* et *Michel Cochet*, avec lesquels vous m'avez confronté.

(Information générale de la Croix-Rousse, 19e pièce, 4e témoin, page 2.)

452. — BERTHILLOT (Claude), *âgé de 36 ans, gendarme à la résidence de la Croix-Rousse.*

(Entendu à Lyon, le 29 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Je ne sais pas quelle part *Chevalier*, *Barras*, *Trevoux*, *Guillermin*,

Catelin et *Cochet* ont pris à l'insurrection. J'ai seulement ouï dire par madame *Viard*, bouchère, Grande-Rue à la Croix-Rousse, et par son premier domestique, que *Cochet* et d'autres individus étaient montés sur un mur attenant à leur cour, et de là sur un toit, et avaient jeté des pierres sur les soldats.

(Information générale de la Croix-Rousse, 19e pièce, 5e témoin, page 3.)

453. — VOISIN (Louis), *âgé de 48 ans, gendarme à la résidence de la Croix-Rousse.*

(Entendu à Lyon, le 29 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Pendant le cours de l'insurrection, *Trevoux* est venu dans notre caserne, nous annonçant qu'il allait faire apporter des vivres et des matelas pour les prisonniers que les insurgés y avaient déposés. Je ne reconnais pas *Chevalier*, *Barras*, *Cochet*, *Guillermin* et *Catelin*, avec lesquels vous m'avez confronté, pour les avoir vu prendre part à l'insurrection.

(Information générale de la Croix-Rousse, 19e pièce, 6e témoin, page 3.)

454. — Femme VIARD (Clotilde MANDRON), *son mari boucher, demeurant à la Croix-Rousse, Grande-Rue.*

(Entendue à Lyon, le 30 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué).

Le mercredi 9 avril dans la journée, sans pouvoir préciser l'heure, le nommé *Cochet* (*Michel*), s'introduisit dans une cour qui donne sur le derrière de notre maison, et de là il monta sur le toit de notre maison qui est extrêmement bas. Je lui criai de suite de descendre, que le toit était en mauvais état et qu'il pourrait s'écrouler sous eux; il me répondit : *Nous nous sauvons comme nous pouvons.* Je n'ai pas vu qu'ils aient jeté des pierres ou projectiles sur la troupe; depuis lors, j'ai même fait visiter le toit de ma maison et il n'y manque aucune tuile.

D. Vous auriez cependant dit au gendarme *Berthillot* que de dessus votre toit, *Cochet* avait jeté des pierres sur les militaires?

R. J'ai seulement dit à *Berthillot*, qu'à peu près au moment où *Cochet* était sur les toits de ma maison, l'on a jeté des pierres sur les militaires; mais ces pierres ne venaient pas de la maison.

(Information générale de la Croix-Rousse, 20e pièce, 1er témoin, page 1.)

455. — GARGAT (Pierre), *âgé de 28 ans, garçon boucher, demeurant à la Croix-Rousse, chez M. Viard.*

(Entendu à Lyon, le 30 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le mercredi 9 avril, plusieurs personnes montèrent sur les toits de la maison *Plantier* et de là sur ceux de la maison *Viard;* parmi elles s'en trouvait une que l'on nomma *Cochet*; on lui dit même de ne pas monter sur ce toit, qu'il risquait de se faire mal; mais il n'est pas à ma connaissance que ces individus avaient jeté des pierres sur la troupe.

(Information générale de la Croix-Rousse, 20e pièce, 2e témoin, page 2.)

DECLARATIONS CONCERNANT LES ACCUSÉS SIBILLE FRÈRES.

456. — BORDEAUX, *cabaretier à Lyon, sur les Tapis, au coin de la rue d'Enfer* (alors inculpé).

(Entendu à Lyon, le 15 avril 1834, devant M. Prat, commissaire central.)

D. Quel jour avez-vous eu chez vous un poste d'insurgés?

R. Jeudi soir, ils y ont resté jusqu'à quatre heures du matin.

D. Quels étaient les individus qui y étaient?

R. Je les connais de vue et non par leur nom.

D. N'a-t-on pas apporté chez vous dix livres de poudre dont vous avez fait des cartouches sans balles et que vous avez remises à *Jayet* pour les porter chez *Suisse*?

R. Il n'y avait pas dix livres; on a apporté quelques cartouches; je les ai remises à un individu que je ne connais pas, qui les a emportées.

D. Quel était le chef du poste, établi chez vous?

R. Je ne le connais.

D. Connaissez-vous un nommé *Dufour* qui commandait le détachement qui était chez vous?

R. Non, Monsieur.

D. Qui a fait la barricade qui était à côté de chez vous?

R. Je ne le sais pas, on m'a pris un banc qui était sur ma terrasse.

D. Avez-vous vu *Carrier, Gauthier, Depassio, Dufour, Bertholat, Toyet,* et les frères *Sibille,* avaient-ils des armes?

R. Je n'ai pas vu *Carrier,* ni *Gauthier*, je ne connais pas *Depassio, Dufour, Bertholat, Toyet; le cadet Sibille* y est venu; il m'a forcé de lui remettre un pistolet que j'avais, et ceux qui étaient avec lui m'ont menacé; on a même tiré un coup de fusil contre ma porte, qui a cassé une vitre.

D. Le nombre d'hommes occupant votre établissement était-il considérable?

R. Non, il y avait dix à douze personnes environ: on m'a forcé de faire faction.

D. Ces hommes étaient-ils tous armés?

R. Non, il n'y en avait que deux ou trois ayant des fusils.

D. A-t-on laissé des armes chez vous quand on a évacué ce poste?

R. Non, Monsieur.

D. A-t-on tiré des coups de fusil pendant cette nuit?

R. Non, Monsieur.

(Dossier Sibille, n° 414 du greffe, 1re pièce *bis.*)

457. — Femme BORDEAUX (née Adélaïde PERRET), *âgée de 45 ans, cabaretière, demeurant à Lyon, rue des Tapis, n° 12, au coin de la rue d'Enfer* (alors inculpée).

(Interrogée à Lyon, le 28 avril 1834, par M. Prat, commissaire central de la police.)

D. Combien y a-t-il de temps que vous êtes mariée et établie à la Croix-Rousse?

R. Je suis mariée depuis 25 ans, j'habite la Croix-Rousse depuis 10 ans.

D. N'avez-vous pas eu un poste d'insurgés pendant les journées des 10, 11, 12, 13 et 14 avril présent mois?

R. Oui, Monsieur, le jeudi 10, pendant que j'avais été chercher de la viande, douze individus se sont présentés armés chez moi et m'ont forcée de donner un pistolet. Plus tard, une vingtaine environ d'individus sont venus établir un poste; ils y sont restés jusqu'à vendredi matin. Je n'ai connu qu'un des deux frères *Sibille*, il ne m'a rien demandé.

D. N'avez-vous pas vu apporter de la poudre dont on a fait des cartouches?

R. Non, Monsieur; j'ai seulement aperçu deux individus qui sont venus boire une bouteille, le vendredi matin; ils ont apporté environ trente ou quarante cartouches dans un papier. Quand ils ont été partis, je les ai portées au poste derrière la barricade; je les ai données à celui qui relevait les factionnaires. Je ne le connais pas.

D. Combien y avait-il d'hommes armés chez vous?

R. Il y avait quatre fusils.

D. Connaissez-vous *Blancard*, cabaretier?

R. Oui, Monsieur.

D. L'avez-vous vu venir chez vous voir les gens du poste?

R. Non, Monsieur.

D. Votre mari est-il resté constamment chez lui? a-t-il fait faction avec les gens du poste?

R. Il était à la maison, il a fait une heure de faction comme les autres.

D. Vous a-t-on payé tout ce qu'on a bu et mangé?

R. Oui, Monsieur.

(Dossier Blancard, n° 414 du greffe, 2e pièce.)

HUITIÈME SÉRIE.

INFORMATION

CONCERNANT LES FAITS QUI SE SONT PASSÉS DANS LE FAUBOURG SAINT-CLAIR.

DÉPOSITIONS RELATIVES AUX FAITS GÉNÉRAUX OU COMMUNES A PLUSIEURS ACCUSÉS DE CE QUARTIER.

458. — TERRIER (Michel), *ouvrier compagnon en soie.*

(Entendu le 14 avril 1834, devant M. le maire de Caluire.)

Je ne fais pas partie de la société des Ferrandiniers ni d'aucune autre société. J'ai été arrêté au moment où je me rendais à Saint-Clair pour voir une connaissance. Je n'ai pas pris les armes et n'étais pas aux barricades de Bellevue et de la Boucle. J'ai été toute la journée à Saint-Just, et ce n'est que le soir que je suis venu à Saint-Clair. Je demeure chez mon frère, à Lyon, rue de l'Antiquaille.

D. Connaissez-vous *Blanc*, de Saint-Clair, depuis longtemps?

R. Je l'ai vu hier à la Boucle, quand je revenais de Vaise, et lui revenait sur le cours d'Herbouville; c'était environ sept heures, le soleil était couché; je ne l'avais pas vu avant.

D. Étiez-vous aux barricades?

R. Non, Monsieur. Je n'ai pas vu l'attaque de la barricade; je ne suis venu à Saint-Clair, comme je l'ai déclaré, qu'à la tombée de la nuit.

D. Reconnaissez-vous les objets qui se sont trouvés sur vous; savoir, six chevrotines et un nécessaire d'armes?

R. Oui, Monsieur. J'ai trouvé tous ces objets sur le quai Saint-Clair, entre les barricades de la Boucle et de Bellevue.

Cet interrogatoire achevé, nous avons fait rentrer le sieur *Blanc*, pour procéder à sa confrontation avec ledit sieur *Terrier*.

D. Blanc, connaissez-vous *Terrier* ici présent?

R. Oui, Monsieur. Je l'ai vu hier avec nous dans les barricades.

D. Terrier, qu'avez-vous à répondre?

R. Oui, j'y étais; tout ce que j'ai dit précédemment était pour m'excuser.

D. Quel était le chef de la barricade?

R. Je ne le connais pas. Je le crois de la Croix-Rousse; il était vêtu d'une redingote, porteur d'un sabre. Je crois également l'avoir vu dans un autre costume, qui, je crois, était une veste de chasse. Il y avait également un autre chef: l'un et l'autre ont été constamment avec nous.

D. Quelles étaient les fonctions de *Ballan?*

R. Il était chargé de la distribution des vivres. Ces vivres étaient fournis par des boulangers et des cabaretiers qui les offraient de bonne volonté, qui demeurent, soit à la Boucle, soit à Saint-Clair. Le boucher était un nommé *Pillet*.

D. Qui fournissait les cartouches?

R. Je l'ignore. Plusieurs personnes en distribuaient qui avaient été faites sur les lieux, mais je ne les ai pas vu faire.

D. Lors de l'attaque des barricades, qu'avez-vous fait?

R. J'ai battu en retraite sur la Croix-Rousse, par la montée des Gloriettes, dans une maison sise au haut de la montée: des hommes de la Croix-Rousse protégeaient notre retraite. Lorsque les troupes se sont retirées, nous sommes retournés de nouveau occuper nos postes. Quant à moi, j'ai abandonné mes armes et j'ai cherché à me cacher dans le faubourg.

D. Dans la prison du fort, n'avez-vous pas reconnu, outre *Blanc*, un des vôtres?

R. Oui, celui que l'on a conduit avec moi. J'ignore son nom et j'ignore d'où il est.

D. Quel était le gouvernement que vous comptiez établir?

R. La république. Je n'en ai pas entendu proposer un autre.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 1re pièce, 2e témoin, p. 2.)

459. — MINET (Claude), *cordonnier, demeurant à Poncin.*

(Entendu le 14 avril 1834, devant M. le maire de Caluire.)

D. Depuis quel jour êtes-vous à Saint-Clair?

R. Depuis vendredi. Ma belle-sœur était partie mercredi de chez nous, par la voiture de *Berthet* de Procia, pour rendre un nourrisson d'une femme des Brotteaux : ayant connaissance des événements de Lyon, je suis venu à sa recherche.

D. Où avez-vous logé à Saint-Clair?

R. Chez personne. Je couchais au corps de garde des ouvriers qui m'avaient pris pour un espion et me forcèrent à travailler aux barricades.

D. Qu'avez-vous fait le dimanche?

R. Je me promenais dans le faubourg au moment de l'attaque. Je me suis réfugié chez *Guenin*; j'y suis resté jusqu'à six heures et demie, sept heures. A cette heure, je cherchais à regagner mon pays, lorsque j'ai été arrêté.

D. Connaissez-vous *Blanc* et *Terrier?*

R. Non, Monsieur.

A l'instant nous avons fait introduire les sieurs *Blanc* et *Terrier* pour les confronter avec le sieur *Minet.*

D. Terrier, connaissez-vous *Minet*?

R. Oui, Monsieur, il était avec nous à la barricade de la Boucle.

D. Était-il armé?

R. J'ignore s'il avait une arme, mais il était avec ceux qui étaient armés.

D. Aviez-vous de lui une mauvaise opinion?

R. Oui d'abord; mais bientôt nous avons reconnu qu'il était des nôtres.

D. Blanc, reconnaissez-vous *Minet*?

R. Oui, il était avec nous au poste des barricades.

D. Était-il armé?

R. Je ne sais, mais il montait la garde avec nous.

D. Lors de la retraite, est-il allé avec vous?

R. Oui, il a monté l'escalier des Gloriettes : il était, comme nous, armé.

D. Minet, qu'avez-vous à répondre aux déclarations de *Blanc* et de *Terrier?*

R. Ils se trompent, j'ai été forcé à monter la garde, et je me suis caché dans

une allée au moment de l'attaque et ne me suis pas mis avec les autres en tirailleur.

Lecture faite de son interrogatoire, il a déclaré y persister.

Le présent, fait les jour, mois et an susdits, a été signé par toutes les personnes sus-désignées, le sieur *Blanc* et le déclarant ont signé, non le sieur *Terrier* qui a déclaré ne le savoir.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 1re pièce, 3e témoin, p. 4.)

460. — BAYARD (Aimé), *imprimeur d'indiennes, demeurant aux Broteaux, rue Madame, travaillant à Saint Paul, chez M. Michel* (alors inculpé).

(Entendu, le 14 avril 1834, devant M. lemaire de Caluire.)

D. Quand avez-vous été arrêté?

R. Hier soir, sur les bords de la Saône, à l'île Barbe. J'étais armé d'un pistolet de poche, six cartouches et des capsules.

Nous avons à l'instant représenté au sieur *Bayard* les objets saisis sur lui, ils les a reconnus. Vérification faite de l'arme, elle s'est trouvée chargée à balle et amorcée d'une capsule. Nous l'avons fait immédiatement décharger.

Les objets saisis sont, un pistolet de poche, six cartouches, un moule à balles et des capsules dans un papier.

D. Qu'avez-vous fait dans ces journées?

R. Le mercredi j'ai quitté Lyon pour aller à Veaux; de là j'ai passé le Rhône pour rejoindre mon frère à Saint-Cyr. J'ai été arrêté au moment où j'allais prendre le pont de l'île Barbe avec deux de mes amis.

D. Appartenez-vous à une société?

R. Non, j'ai seulement des principes républicains.

Lecture faite, le sieur *Bayard* a déclaré contenir la vérité et y persister.

Fait au fort de Montessuy, les jour, mois et an que dessus, et ont, les capitaines d'artillerie et du génie du fort de Montessuy, signé avec nous, maire, et le déclarant.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 1re pièce, 4e témoin, page 5.)

461. — MARIE (Victor), *âgé de 21 ans, tourneur en argent, demeurant à Lyon, rue Bouteille* (alors inculpé).

(Entendu, le 14 avril 1834, devant M. le maire de Caluire.)

D. Quel jour avez-vous été arrêté?

R. Hier soir, sur les bords de la Saône, près de l'île Barbe, au moment où je me rendais à l'île Barbe avec une dame.

D. Faites-vous partie d'une société politique?

R. Non, Monsieur. Pendant tous ces jours, je ne suis pas sorti de chez moi.

D. D'où provient la blessure que vous avez à la joue?

R. J'étais dans l'atelier; au moment, une explosion à la porte d'allée ayant ébranlé la maison, je suis tombé sur le poële qui était rouge.

Lecture faite de son interrogatoire, il a déclaré contenir la vérité.

Fait à Montessuy en présence des officiers du fort précédemment désignés, et de M. *Madinier*, notre adjoint, qui ont signé avec nous maire, ainsi que le déclarant.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 1re pièce, 5e témoin, page 5.)

462. — CLAIR (Claude), *âgé de 59 ans, agent de police, demeurant au faubourg Saint Clair, commune de Caluire. (Rhône.)*

(Entendu à Lyon, le 23 avril 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13 de ce mois, j'ai été fait prisonnier et conduit au café Roussy par les nommés *Onke de Wurth* et *Egly*, tous deux armés, qui paraissaient être les chefs dans le faubourg Saint-Clair. Je crois être certain qu'ils allaient et venaient aux barricades; à trois heures après midi, j'ai été délivré par le sieur *Eymard*, charcutier. A minuit, j'ai arrêté le nommé *Blanc* que j'ai vu en armes dans la journée et qui est venu me chercher au café Roussy pour me conduire aux barricades; mais au premier coup de fusil de la troupe, il s'est sauvé du café et a fait feu sur la troupe aux barricades de la Boucle.

Plus n'a déposé.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 2e pièce.)

463. — *PROCÈS-VERBAL du commissaire de police* Lefebvre.

L'an 1834 et le 7 mai, nous commissaire de police des communes de Caluire, Cuire et Saint-Clair réunies, sur le rapport de notre agent de police *Clair* (Claude), disons que le dimanche 13 avril dernier, à onze heures du matin, il fut arrêté à Saint-Clair (Caluire), par les nommés *de Wurth Onke* et *Egly*, qui tous deux étaient armés de fusils, le prirent au collet, le conduisirent au café de la Paix où ils le retinrent prisonnier pendant à peu près quatre heures,

et il ne dut sa liberté qu'à l'arrivée de l'artillerie qui vint, dans le courant de l'après-midi, enlever les trois barricades qui étaient à Saint-Clair; pendant tout le temps qu'a durée l'insurrection, ces deux hommes n'ont cessé de faire le coup de fusil, et sitôt que la tranquillité fut rétablie, ils prirent la fuite et nous ne les revîmes plus.

De tout quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal que notre agent de police a signé avec nous, pour être ensuite envoyé à M. le procureur du Roi du département du Rhône.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 3e pièce.)

464. — DAVALIS (François-Alain), *sous-lieutenant au 27e de ligne, caserné Grande Rue de la Croix-Rousse.*

(Entendu à Lyon, le 13 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Je reconnais *Claude Pirasset*, que vous me représentez, pour l'avoir vu très-souvent dans le corps de garde des insurgés, établi chez *Bouvrat* où j'étais moi-même retenu prisonnier par ces mêmes insurgés; ce jeune homme était couvert d'un manteau de dragons, il était armé d'un fusil, plusieurs fois il a relevé les sentinelles. Comme ils se traitaient tous entre eux de *citoyen*, je ne sais s'il avait un grade: il est un de ceux qui m'ont escorté lundi soir 14, à la caserne de gendarmerie où je fus laissé prisonnier; l'un de ceux qui m'accompagnaient (mais non *Pirasset*) dit au brigadier : « *Vous répondez de cet homme sur votre tête.* »

Je dois dire que *Claude Pirasset* a eu beaucoup d'égards pour moi pendant tout le temps que j'ai été prisonnier chez *Bouvrat*, qui m'a dit que *Pirasset* était un de ceux qui se joignaient à lui pour empêcher qu'on me fusillât et que l'on me dévalisât.

Lecture faite au témoin de sa déposition, il a déclaré y persister, et a signé, etc.

Lecture faite également à *Pirasset* de ces mêmes dépositions; il déclare qu'en effet il a accompagné les personnes qui escortaient le sergent *Davalis* à la prison de la Croix-Rousse, mais qu'il n'avait pas d'armes et qu'il n'est pas même entré dans la caserne de la gendarmerie; que s'il est resté parmi les insurgés et relevé des sentinelles, c'était pour veiller à la sûreté de cet officier.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 5e pièce, 1er témoin, page 1.)

465. — FOULLUT (Victor), *âgé de 31 ans, secrétaire de la mairie de la Croix-Rousse, y demeurant.*

(Entendu à Lyon le 13 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Pendant l'insurrection, sans que je puisse préciser le jour, le nommé *Garnet*,

ex-tambour de la garde nationale de la Croix-Rousse, se présenta à la mairie de cette commune, accompagné de plusieurs hommes armés; il s'adressa à moi, et me demanda des baguettes de tambour; déjà des insurgés s'étaient emparés de deux tambours, mais sans baguettes; je répondis à *Garnet* que nous n'avions point de baguettes à lui remettre; il insista, passa dans une pièce voisine, et dit qu'il y avait déposé les siennes; en effet, il en trouva un assez grand nombre dans un placard de cette chambre, qui était entr'ouvert; il en choisit deux paires, ainsi que deux colliers, et les emporta. Pendant tout le temps de l'insurrection je n'ai quitté la mairie que pour aller en mission au fort Montessuy et aux Bernardines; je n'ai donc pas pu voir, par moi-même, quelle a été la conduite des insurgés dans l'intérieur de la commune; j'ai ouï dire que *Carrier* avait pris part à l'insurrection, mais je ne sais en quelle qualité; que *Thion* avait lu une proclamation ou un écrit quelconque.

D. Pour quel motif avez-vous été envoyé aux Bernardines?

R. Porter une lettre de la part de M. le maire au général *Fleury;* cette lettre engageait le général à cesser les hostilités, et faisait espérer que la Croix-Rousse rentrerait dans l'ordre.

D. Cette lettre n'a-t-elle pas été écrite à la suite de pourparlers entre différents propriétaires, le maire et *Carrier?*

R. J'ignore ce fait.

D. A la mairie, ne vous est-il parvenu aucun bon, signé *Carrier?*

R. Aucun.

D. Savez-vous si *Carrier* a signé des bons et des *laissez-passer?*

R. Je l'ignore.

D. Des insurgés se sont-ils portés à l'Hôtel de ville, et pour quels motifs?

R. Oui, la première fois, pour avoir des armes; je leur déclarai qu'il n'y en avait point, et ils ne se livrèrent à aucune recherche. La seconde, pour avoir des bons de subsistance, je refusai de leur en remettre, et ils se retirèrent.

D. En avez-vous connu quelques-uns?

R. Non, les personnes que nous aurions pu connaître, se seraient gardées d'y venir.

D. Quelle a été la conduite de *Gauthier* pendant l'insurrection.

R. Je l'ignore.

D. N'est-il pas commissaire de la société des Droits de l'homme pour la Croix-Rousse?

R. Je l'ignore.

D. Joursin, Thion, Chollet, ne sont-ils pas les présidents de la société des Droits de l'homme dans votre commune ?

R. Je l'ignore.

Nous avons mis *Escoffier* en présence du témoin, qui déclare ne pas l'avoir vu venir à la mairie pendant l'insurrection.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 6e pièce.)

466. — DEFRANÇAIS (Jean-Jacques), *âgé de 31 ans, brigadier de gendarmerie à la résidence de Lyon, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 13 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le mardi 15 ou mercredi 16 avril, j'ai arrêté, dans un cabaret de la rue du Chariot-d'Or, le nommé *Philibert Joris*, jeune homme d'environ vingt-cinq ans; je le fis fouiller; sa poche contenait encore des grains de poudre mêlée avec du tabac. Il déclara que, pendant l'insurrection, *Carrier*, l'un des chefs, l'a placé en faction, lui a fait donner un fusil, et qu'on lui a remis quatre cartouches, mais qu'il n'en a fait aucun usage, qu'il ne s'est pas battu.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 7e pièce, 1er témoin, page 1.)

467. — EYMARD (Joseph), *âgé de 35 ans, charcutier, demeurant à Lyon, faubourg de Bresse.*

(Entendu à Lyon, le 13 mai, 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Pendant l'insurrection, j'ai vu passer dans le faubourg Saint-Clair, des jeunes gens étrangers à la France; ils étaient armés de fusils. J'ai ouï dire que c'était eux qui avaient arrêté l'agent de police *Clair* et qui l'avaient conduit chez *Rossy*, limonadier; je me rendis de suite auprès de lui, pour tâcher de le délivrer; je vis près de lui quelques hommes qui paraissaient le garder, mais je le fis mettre en liberté.

A l'instant, nous avons fait extraire de la prison de l'Hôtel de ville, les nommés *Egli* et *Heer*, nous les avons mis en présence du témoin, qui déclare qu'il reconnaît *Théophile Egli* pour un de ceux qui gardaient, chez *Rossy*, l'agent de police *Clair*; il ne reconnaît pas *Heer* pour l'avoir vu parmi les insurgés.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 7e pièce, 3e témoin, page 2.)

468.— ROSSY (Joseph), *âgé de 36 ans, limonadier, demeurant à Lyon, faubourg de Bresse.*

(Entendu à Lyon, le 13 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Pendant l'insurrection, sans que je puisse me rappeler le jour, j'ai vu le nommé *Clair,* agent de police, arrêté près de chez moi par deux insurgés armés; l'un d'eux, est le nommé *Théophile Égli,* le second, un Anglais de 20 à 22 ans, dont je ne sais pas le nom. Ils conduisirent cet agent de police dans mon café, et là, ils le gardèrent. Je les sollicitai de le mettre en liberté, mais l'Anglais s'y opposait et paraissait plus violent que *Égli.*

Cet Anglais étant sorti pour aller chercher d'autres insurgés, M. *Eymard,* charcutier, arriva : il monta au premier étage, je présume chez la propriétaire de la maison, qui vint appeler *Claude Clair. Égli* le laissa aller. Pendant ce temps, je renvoyai *Egli* de mon café et gardai son fusil, mais l'Anglais vint ensuite avec deux ou trois autres insurgés et je lui rendis cette arme.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 7e pièce, 4e témoin, page 2.)

469. — VIDALIN (Jean-Louis), *teinturier, demeurant à Saint-Clair, commune de Caluire.*

(Entendu à Caluire, le 15 avril 1834, par M. Lefebvre, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-quatre, le 15 avril,

Nous, commissaire de police de la commune de Caluire et Saint-Clair réunies, disons que cedit jour, M. *Vidalin, Jean-Louis,* teinturier à Saint-Clair, commune de Caluire, s'est présenté à notre bureau, à l'effet de nous faire la déclaration suivante :

Le samedi 12 du courant, une douzaine d'hommes armés, que je ne connais pas du tout, sont venus escorter mon boucher; l'un d'eux a demandé à me parler en particulier, m'a demandé si je n'avais ni armes ni munitions. Lui ayant répondu que les armes qui étaient en mon pouvoir, comme capitaine de la garde nationale, avaient été rendues par moi à l'époque de la dissolution de la garde nationale, et qu'en munitions, n'étant point chasseur, je n'avais ni poudre, ni plomb; telle est la réponse que je lui ai faite : à l'instant où je lui fis cette réponse, il aperçut, dans le coin de mon bureau, un vieux fusil sans baïonnette, baguette ni capucines, et me dit : *En voilà cependant un.* Je lui objectai que c'était une vieille rouillarde qui n'était bonne

à rien. Il s'en empara la même chose et sortit du bureau. Alors, un de mes ouvriers voyant ce fusil, leur dit : *Il y en a encore un, j'en sais deux autres.* Ce langage m'étonna grandement, car j'ignorais entièrement ce qu'il voulait dire. C'est alors qu'il alla les chercher et les leur apporta. Ces armes n'étaient point des fusils, mais bien des carabines qui paraissaient avoir été oubliées lorsque je rendis les armes qui avaient été déposées chez moi en 1831, pour l'expédition de Savoie, et que depuis, le gouvernement a achetées.

Quoique j'aie lieu d'être mécontent et que je blâme fortement la conduite de cet ouvrier, je tairai son nom, pour un motif que l'autorité appréciera sans doute.

De tout quoi nous avons rédigé la présente déclaration, que M. *Vidalin* a signée avec nous, après lecture faite.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 8e pièce.)

470. — ROLLET (Damien), *âgé de 47 ans, brigadier de gendarmerie, à la résidence de Saint-Clair.*

(Entendu à Lyon, le 10 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le jeudi 10 avril, sur les onze heures environ, notre caserne a été assaillie par une troupe considérable d'insurgés : je m'étais aperçu que nous étions bloqués entre deux barricades et privés de toute force armée; au moment où je me disposais à me retirer avec mes hommes sur le fort de Montessuy, voyant que la retraite était impossible, je fis cacher les armes; les carabines dans une chambre, les sabres et pistolets dans une autre. Aussitôt que ce fut exécuté, une troupe d'insurgés entra dans la caserne, et nous menaça de faire feu sur nous, si nous ne livrions pas nos armes. Nous nous y refusâmes; ils firent une perquisition, ne trouvèrent que les carabines et s'en emparèrent. J'ai reconnu parmi ceux qui ont envahi notre caserne 1° le nommé *Brecback*, Anglais d'origine, imprimeur sur étoffes, ayant travaillé, en dernier lieu, chez *Sandoz*, faubourg Saint-Clair; 2° *Laurent Saunier*, ouvrier en soie, natif de la Croix-Rousse, demeurant à la Boucle; 3° Un frère *Couchou*, j'en ignore le prénom; 4° *Joseph Renard;* 5° *Blanc*, j'ignore son prénom, mais je crois qu'il a été arrêté.

J'ai cru, dans le principe, qu'un nommé *Décrand* était avec eux; les renseignements que j'ai recueillis, depuis lors, me font penser que je me suis trompé; aussi j'en ai prévenu le commissaire de police. Parmi ces cinq personnes que j'ai reconnues, je ne puis affirmer n'avoir vu que *Renard* armé : les

autres avaient peut-être des armes, mais je ne l'ai pas vu. Je n'ai pas ouï dire que *Barrot* ait pris part à l'insurrection, ni qu'il ait fourni des munitions ou des vivres aux insurgés. Les renseignements que j'ai recueillis sur son compte sont tout à fait favorables.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 9e pièce, 1er témoin, page 1.)

471. — VITTE (Victor-Auguste), *âgé de 26 ans, soldat au 15e léger, 2e bataillon, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 10 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le jeudi 10 avril, dans la matinée, je fus chargé de porter une lettre au commandant du fort de Montessuy. J'étais sans armes. Arrivé près du cabaret de *Barrot*, je fus saisi par un assez grand nombre d'insurgés, ils me demandèrent où j'allais; je leur répondis : En congé. Ils me fouillèrent et trouvèrent dans la poche de mon habit la lettre destinée au commandant et s'en emparèrent. Ils me firent entrer dans le cabaret de *Barrot*. Cet homme a eu bien soin de moi. Il n'a pris aucune part à l'insurrection. Il n'a point fourni de munitions aux insurgés et l'on n'a pas confectionné des cartouches chez lui. Si, lors de la visite faite chez lui, on y a trouvé deux baïonnettes, je ne sais pas d'où elles pouvaient provenir; car je n'ai vu entrer chez lui aucun insurgé en armes, si ce n'est quand on m'y a conduit.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 9e pièce, 3e témoin, page 2.)

472. — FICHTER (Georges-Charles), *âgé de 33 ans, gendarme à la résidence de Saint-Clair.*

(Entendu à Lyon, le 10 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Notre caserne a été envahie le jeudi 10 avril. Nos carabines, que nous avions cachées, ont été trouvées et enlevées. Je n'ai reconnu parmi ceux qui sont entrés dans notre caserne, que les nommés *Blanc*, qui est arrêté, et *Saunier*, qui est en fuite. Plus tard, j'ai fait une perquisition avec le commissaire de police chez *Barrot*; nous y avons trouvé deux baïonnettes, et de la poudre dans un sac en toile cirée. Je crois que ce sont des insurgés qui l'ont jeté là à l'insu de *Barrot*. Cet homme jouit d'une bonne réputation et ne passe pas pour être tapageur.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 9e pièce, 4e témoin, page 3.)

473. — CLAIR (Claude), *âgé de 59 ans, agent de police, demeurant en la commune de Caluire.*

(Entendu à Lyon, le 13 juin 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Claude Blanc, dont je vous ai parlé dans mes précédentes dépositions, est un de ceux qui se sont portés à la caserne de gendarmerie et en ont enlevé les armes; il a également puissamment contribué au désarmement des soldats *d'administration.*

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 9e pièce, 5e témoin, page 4.)

474. — ROLLET (Damien), *âgé de 48 ans, brigadier de gendarmerie à la résidence de Saint-Clair.*

(Entendu à Lyon, le 15 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Je me suis déjà expliqué sur le désarmement de notre caserne; je vous ai dit que je n'avais reconnu parmi ceux qui nous ont attaqué, que *Brecback*, *Laurent Saunier*, un frère *Couchou*, *Joseph Renard* et *Claude Blanc.* Il serait possible que si vous me mettiez en présence des individus arrêtés pour avoir pris part aux désordres du faubourg Saint-Clair, je reconnusse parmi eux ceux qui sont entrés dans notre caserne. Je n'ai rien ouï dire de relatif à la garde nationale de Miribel. Je ne ne sais rien non plus concernant le désarmement des ouvriers d'administration. J'ai ouï dire que *François Balan* ne s'est pas montré pendant l'insurrection, mais qu'il excitait les insurgés.

A l'instant nous avons mis en présence du témoin, 1° *Wirtz*; 2° *Fontaine*; 3° *Régnié*; 4° *Claude Minet*; 5° *Aimé Bayard*; 6° *Jean-Claude Ravichon*; 7° *Michel Terrier*; il déclare ne pas les reconnaître pour ceux qui sont entrés dans la caserne.

Nous avons fait extraire de la maison de détention de Perrache le nommé *Claude Blanc*; nous l'avons mis en présence du brigadier de gendarmerie *Rollet* qui déclare qu'il reconnaît bien *Claude Blanc* pour l'avoir vu à la porte de leur caserne, il avait alors un sabre d'infanterie. *Blanc* déclare qu'il est bien allé à la caserne; mais qu'il était armé d'un fusil et non d'un sabre. Ce fusil provenait du désarmement des soldats tailleurs du 15e léger, auquel il avait contribué.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 10e pièce, 1er témoin, pages 1 et 4.)

475. — JARDIN (Thomas), *âgé de 60 ans, vinaigrier, demeurant à Lyon, faubourg Saint-Clair sous Bresse.*

(Entendu à Lyon, le 15 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Pendant l'insurrection, je ne suis pas sorti de chez moi; je n'ai pas vu ce qui s'est passé au dehors. Le 10 avril, une bande, six à huit hommes armés, parmi lesquels se trouvait *un des frères Régnié,* dont j'ignore le prénom, s'adressèrent à moi et me demandèrent *si les soldats d'administration avaient laissé des armes chez moi.* Je leur répondis que non. Ils n'insistèrent pas et se retirèrent paisiblement. Je ne reconnais pas *Minet, Bayard, Fontaine, Wirtz* et *Régnié*, que vous me représentez pour être de ceux qui m'ont demandé si j'avais des armes. Ce *Régnié*, dont j'ai parlé, n'est pas celui que vous me représentez, ce doit être un de ses frères; ils sont trois du même nom, et, depuis l'insurrection, les deux autres n'ont pas reparu dans le quartier.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, pièce 10e, 2e témoin, p. 2.)

476. — Fille SAILLANT (Virginie), *âgée de 27 ans, domestique chez Jardin, vinaigrier, demeurant à Saint-Clair.*

(Entendue à Lyon, le 15 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Je ne sais rien de relatif à l'insurrection de Saint-Clair. Pendant tout le temps du combat, je me suis tenue fermée à la maison. Le jeudi 10 avril, plusieurs hommes armés, parmi lesquels était un nommé *Régnié*, l'un des frères de celui que vous me représentez, ont demandé à *Jardin* s'il avait des armes chez lui; sur sa réponse qu'il n'en avait pas, ils se sont paisiblement retirés.

Nous avons mis en présence du témoin les cinq prévenus dénommés dans les deux premières dépositions (dépositions des sieurs *Rollet* et *Jardin*): il déclare ne pas les reconnaître pour être de ceux qui sont venus demander des armes.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 10e pièce, 3e témoin, p. 3.)

477. — CÔTE (Étienne), *âgé de 60 ans, rentier, demeurant à Lyon, faubourg Saint-Clair.*

(Entendu à Lyon, le 15 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Je ne sais rien de relatif à l'insurrection de Saint-Clair. Je ne reconnais aucun des cinq prévenus que vous me représentez.

D. Cependant, d'après les renseignements qui nous sont parvenus, votre terrasse aurait été occupée par les insurgés, et de là ils auraient tiré sur la troupe?

R. En effet, le jeudi, quinze à vingt insurgés, les uns en armes, les autres sans armes, se sont placés sur la terrasse de ma maison; j'étais alors absent. Aussitôt que j'arrivai, je les engageai à se retirer, ce qu'ils firent. Ils n'ont tiré aucun coup de fusil, depuis, chez moi.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 10e pièce, 4e témoin, p. 3.)

478. — CLAIR (Claude), *âgé de 59 ans, agent de police, à Saint-Clair, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 15 mai 1834, devant M Populus, juge d'instruction, délégué.)

J'ai déjà déclaré les faits qui ont rapport à mon arrestation. Parmi les personnes que vous me représentez, je ne reconnais que *Jean Régnié;* je l'ai vu à la barricade de Bellevue, au moment où elle venait d'être terminée par les insurgés. Je m'y rendis avec le commissaire de police qui engagea les insurgés à défaire cette barricade. *Régnié* prit la parole, et dit : « On nous a tiré dessus, « nous ne faisons que nous défendre, et je vous défends de mettre la main dessus « cette barricade. » Après avoir dit cela, il aperçut la troupe sur la hauteur du Grand Bichet, il se mit à crier *aux armes!* et se retira dans une maison près de là. Le jeudi, dans l'après-midi, je passais près du logement du commissaire de police, maison *Perrin*, près de l'abreuvoir : je vis plusieurs ouvriers d'administration qui suppliaient un grand nombre d'insurgés, qui les entouraient, de leur rendre leurs fusils; en effet, ces insurgés avaient une quinzaine de fusils ainsi qu'un tambour en cuivre, provenant sans doute de ces ouvriers qui venaient d'être désarmés. *Claude Blanc* est le seul que j'aie reconnu, il paraissait être le chef. Lorsque j'étais prisonnier au café *Rossi*, le dimanche 13, *Claude Blanc* s'est présenté dans ce café, armé d'un fusil, il venait me chercher pour me conduire aux barricades, où sans doute on m'aurait fait un mauvais parti; mais à son arrivée, la troupe déboucha dans la rue, et *Claude*

Blanc se sauva. C'est moi qui, le même soir, ai fait arrêter *Blanc* au moment où il allait du côté du faubourg pour voir ce qu'étaient devenus plusieurs insurgés que nous venions d'arrêter, et dont il ignorait l'arrestation.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 10e pièce, 5e témoin, p. 4.)

479. — WAËL (Séligmann), *âgé de 42 ans, commissaire de police de la ville de la Croix-Rousse, y demeurant Grande-Rue, n° 13.*

(Entendu à Lyon, le 30 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le vendredi 11 avril ou le samedi 12, dans l'après-midi, après avoir rempli une mission du général, je me rendis à Fontaine; là je vis, à l'entrée de la commune et paraissant revenir à Lyon, le nommé *Bernard Catelin;* il était armé d'un grand sabre de dragon, et se trouvait à la tête de trois ou quatre hommes sans armes. Tout annonçait qu'ils avaient déjà fait quelques tentatives pour se procurer des armes dans cette commune, car *Catelin* disait, en gesticulant avec son sabre: « ces S.... N.... de D.... de juste-milieu ne veulent «pas nous donner des armes. » Peu après nous vîmes venir du côté de Lyon, une colonne d'insurgés composée d'une trentaine d'individus, les uns armés, les autres sans armes. En les aperçevant, *Catelin* dit: « Voici la colonne qui « arrive; maintenant nous verrons. » De suite je me rendis chez M. *Perrot,* maire de la commune, pour l'avertir de ce qui se passait et l'engager à faire des préparatifs de défense; malheureusement je ne le rencontrai pas; les moments étaient précieux, je ne pus attendre et je me dirigeai vers une autre commune au-dessus de Fontaine, celle de Cailloux-sur-Fontaine, dont j'avertis le maire; il se mit sur ses gardes et évita le désarmement. J'ai su que cette bande, dont je viens de parler, s'est emparée de plusieurs fusils dans la commune de Fontaine, mais j'ignore quelle fut, depuis, la conduite de *Catelin.* Il ne m'a pas paru céder à la contrainte en se trouvant parmi les insurgés, au contraire, il semblait diriger les trois ou quatre personnes qui étaient avec lui sans armes.

A l'instant nous avons fait extraire de la prison de Perrache et amener en notre présence, les nommés, 1° *Jean Régné;* 2° *Eugène Blanchard;* 3° *Antoine Bruno Fontaine;* 4° *Nocher;* 5° *François Wirtz;* 6° et *Louis Lucas;* nous les avons confrontés avec le témoin qui déclare qu'il ne les reconnaît pas pour les avoir remarqué dans la colonne d'insurgés dont il a parlé, mais qu'il n'a pas approché de cette colonne et qu'il lui serait bien impossible de les reconnaître.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 11e pièce, 1er témoin, page 1.)

480. — LEFEBVRE (Philibert), *âgé de 30 ans, commissaire de police des communes de Caluire et Cuire, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 30 mai 1834, devant M. Populus juge d'instruction, délégué).

Le jeudi 10 avril dernier, sur les neuf heures du matin, je me rendis au lieu dit Bellevue, où l'on venait d'élever une barricade; j'appelai à moi tous les bons citoyens afin de m'aider à la défaire; personne ne se présenta. Alors j'entrepris de la défaire seul; mais les insurgés, en assez grand nombre, se jetèrent sur moi et je fus obligé de me retirer. Je remarquai parmi ces personnes qui s'opposèrent à la destruction de la barricade, *Bruno-Antoine Fontaine*, *Jean Régné*, *Claude Blanc*, *Joseph Renard*, et d'autres dont les noms ne me reviennent pas. Avant de me retirer, les insurgés me dirent, que si les troupes, que l'on voyait au lieu dit du grand Bichet, quittaient leur position, ils déferaient eux-mêmes la barricade. Je me rendis auprès du commandant *Fays*, et je lui demandai s'il pouvait, sans nuire au service, faire retirer ses troupes de quinze pas, elles seraient dans un enfoncement, les insurgés ne les verraient pas et alors ils détruiraient la barricade. Il le fit de suite, et je redescendis à la barricade de Bellevue; je sommai les insurgés de tenir leur parole et d'enlever leur barricade; non-seulement ils s'y refusèrent, mais même ils s'opposèrent à ce que je l'enlevasse, et même, sans le nommé *Balan* qui intervint, ils m'auraient fait un mauvais parti. J'ai encore remarqué *Fontaine* et *Régné* au nombre de ceux qui s'opposèrent à la destruction des barricades. Je parus une troisième fois devant cette même barricade, je tentai de la détruire, mais aussitôt les insurgés crièrent: aux armes ! *Balan* et *Simon* vinrent à moi, ils me dirent que si je ne me retirais pas dans un quart d'heure, ils ne pourraient plus répondre de moi. J'étais avec mon agent de police *Claude Clair*, il reconnut parmi ceux qui criaient aux armes, le nommé *Régné*, quant à moi, je n'en ai pu reconnaître aucun.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 12e pièce.)

481. — PERROT (Louis), *âgé de 42 ans, maire de la commune de Fontaine, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 30 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le vendredi 11 avril, j'étais à Caluire pour faire en sorte de ramener mon enfant qui est dans un des pensionnats de la Croix-Rousse; j'étais, sur les trois ou quatre heures, avec M. *Joannon-Navier*, lorsqu'on vint m'avertir que des insurgés, en grand nombre, se rendaient dans ma commune, dans l'intention

de la désarmer. Je me rendis de suite à mon poste. En arrivant chez moi, je rencontrai cinq insurgés dans ma cour, les uns armés de pistolets, d'autres de fusils; ils demandaient le maire; je me présentai à eux, je leur dis que c'était moi qui était le maire; je leur demandai ce qu'il y avait pour leur service? « Nous savons, me répondirent-ils, que les fusils de la garde nationale sont « chez vous; au nom de la nation française, nous vous sommons de nous les « remettre. » Je leur déclarai que les armes n'étaient pas chez moi, que du reste, je ne reconnaissais que les ordres du préfet. Ils paraissaient disposés à se retirer, lorsqu'ils furent rejoints par cinq ou six autres insurgés qui dirent, en entrant, qu'on les avait avertis, dans le village, que j'étais dépositaire des fusils de la garde nationale; ils me firent des menaces dans le cas où je ne les livrerais pas; je les engageai même à faire une perquisition chez moi afin de se convaincre qu'on les avait trompés; ils y consentirent : ils aperçurent mon fusil de chasse, ils firent mine de s'en emparer; je sautai moi-même dessus, et je dis : « avant de l'avoir, il faudra me tuer. » L'un d'eux qui paraissait le chef et mieux vêtu que les autres, de petite taille, portant des moustaches noires, un peu pâle de figure, ordonna de laisser mon fusil.

Cette perquisition faite, ils voulurent aller à la mairie; chemin faisant, je prononçai le mot d'insurgés; l'un d'eux me mit en joue, mais le chef l'arrêta, lui disant de respecter les personnes.

Peu après, l'un des insurgés me tira à part, il me dit que les insurgés savaient que j'avais des armes; que si je ne les livrais pas, ils viendraient la nuit incendier ma propriété pour donner l'exemple; cet homme me connaissait depuis longtemps, mais il m'est impossible de me rappeler et son nom et où je puis l'avoir vu. En passant sur la place, je fus abordé par un très-grand nombre d'insurgés; ils me faisaient des menaces; quoique je fusse seul au milieu d'eux, pas un habitant de Fontaine n'était venu me porter assistance. Arrivés à la maison commune, il firent la perquisition la plus munitieuse; ils n'y trouvèrent que deux ou trois vieux fusils en mauvais état : les uns manquaient de batteries, un autre n'avait que le canon; je leur observai qu'ils leur seraient inutiles; ils les prirent néanmoins, disant que s'ils ne servaient pas à tirer, ils serviraient à assommer. Cette perquisition ayant été infructueuse, les insurgés ne me quittèrent pas, leurs menaces ne faisaient qu'augmenter. Ils m'annoncèrent qu'ils allaient me conduire chez M. *Meyer,* capitaine de la compagnie dite de Saint-Louis, que c'était lui qui leur avait dit que les fusils étaient chez moi; je fus obligé de les suivre; arrivés au bas de Fontaine, nous trouvâmes, dans le cabaret du nommé *Rey,* le sergent-major de la compagnie, nommé *François Benoit,* ouvrier à la fabrique de M. *Meyer;* m'adressant à lui, je lui dis : *Eh bien! l'on nous a emporté tous nos fusils!..... Comment,* répondit-il, *nous les avons tous.* A ces mots, je pâlis et je vis que j'étais à la discrétion des insurgés. Ils demandèrent la liste des hommes qui avaient des fusils; cette demande m'avait déjà été adressée; j'avais répondu que je ne

l'avais pas. Le sergent-major prit la parole et dit qu'il donnerait cette liste si M. le maire y consentait. Personne ne venait à mon secours, je me trouvais seul et sans arme au milieu d'une multitude d'insurgés. Il ne me fut plus possible d'opposer de la résistance : je consentis à la remise de cette liste ; aussitôt *François Benoît* la retira du fond de son chapeau, mais il ne voulut s'en dessaisir que sur un ordre écrit de moi ; je le donnai et alors la liste fut livrée. Les insurgés me laissèrent libre. Prévoyant que le désarmement de la commune allait s'en suivre ; je courus à Caluire annoncer à M. *Joannon-Navier* ce qui venait de se passer, et s'il ne serait pas possible d'envoyer des troupes et couper les insurgés afin de les arrêter, lorsqu'ils retourneraient à Lyon, porteurs des armes qu'ils nous avaient enlevées.

La chose n'était plus possible : déjà ils avaient passé sur les bords de la Saône, et on ne les apercevait plus. Je n'ai reconnu aucun des insurgés qui sont venus dans ma commune, j'ai cependant ouï dire que plusieurs d'entre eux étaient employés à la fabrique de M. *Meyer*.

Nous avons mis les nommés, 1° *Duffez ;* 2° *Jean Régné ;* 3° *Eugène Blanchard ;* 4° *Antoine-Bruno Fontaine ;* 5° *Charles Nochet ;* 6° *François Wirtz ;* 7° *Louis Lucas ;* 8° *Bernard Catelin*, en présence du témoin qui déclare ne reconnaître aucun d'eux, pour avoir pris part au désarmement de sa commune ; mais que ce *Catelin* lui a été signalé pour être *le bossu porteur d'un sabre de dragon.* Le lendemain, dans la soirée, les insurgés, au nombre d'une soixantaine, tous bien armés, se rendirent à Couzon pour désarmer cette commune ; ils furent appelés par des employés de la fabrique *Meyer ;* ils revinrent de suite sur leurs pas, et s'emparèrent d'un convoi de pain qu'on envoyait de Trevoux au fort Montessuy. Ils gardèrent une partie de ce pain, et jetèrent l'autre dans la Saône. J'ai ouï dire que parmi ceux qui ont attaqué ce convoi, se trouvait le nommé *Benoît Carbon*, soldat appartenant au 27e de ligne, en congé dans notre commune : il est actuellement en fuite. L'adjoint de ma commune a fait une perquisition chez un des employés de la manufacture de *Meyer*, et y a trouvé un fusil de munition presque neuf, il l'a déposé à la mairie. Je ne me rappelle pas le nom de cet employé.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 13e pièce, 1er témoin, page 1.)

482. — VOIRIN (Emmanuel), *âgé de 45 ans, garde champêtre de la commune de Fontaine, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 30 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le vendredi 11 avril, la garde nationale de Fontaine a été en partie dé-

sarmée par un grand nombre d'insurgés venant du côté de Lyon, les uns armés, les autres sans armes; j'ai ouï dire que parmi eux se trouvaient des employés de la fabrique de M. *Meyer*, mais je n'en ai connu aucun, et je ne pourrais vous citer les personnes qui les ont reconnus. Le nommé *Bernard Catelin*, armé d'un sabre de dragon, faisait partie d'une des bandes d'insurgés; je crois que *Catelin* lui-même se disait être sûr que nous avions des armes; que M. *Meyer* le leur avait dit : il désignait même des maisons où il y en avait.

Nous avons mis Joseph *Duffez, Bernard Catelin, Jean Régné, François Wirtz, Louis Lucas, Antoine-Bruno Fontaine, Eugène Blanchard* et *Charles Nochet*, en présence du témoin : il déclare ne reconnaître que le nommé *Catelin* pour l'avoir vu parmi les insurgés.

Le lendemain, des insurgés revinrent dans notre commune et s'emparèrent d'un convoi de pain destiné au fort Montessuy; ils en jetèrent une partie dans la Saône et emportèrent l'autre; parmi ceux qui se livrèrent à cette attaque, se trouvait le nommé *Carbon*, soldat au 27ᵉ de ligne, en congé illimité dans notre commune. Il était couvert d'un manteau de dragon; je crois qu'il avait un fusil, mais je ne puis pas l'assurer.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 13ᵉ pièce, 2ᵉ témoin, page 5.)

483.—VILLEFRANCHE (Antoine), *âgé de 52 ans, adjoint de la commune de Couzon, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 30 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le 11 avril, sur les deux heures, une bande d'insurgés, assez nombreuse, fut signalée par le commandant de la garde nationale de Couzon; elle était alors sur la rive opposée de la Saône, dans la commune de Rochetaillée; ils appelaient le pontonnier pour leur amener le bac afin de traverser dans notre commune. Le capitaine de la garde nationale interdit au pontonnier de mettre son bac à leur disposition, il lui dit même que s'il faisait le moindre mouvement pour aller à eux, il le jetterait dans la Saône. Le capitaine me rendit compte de ce qui s'était passé et j'approuvai sa conduite.

Sur les quatre heures, onze insurgés, venant du côté de Polémieux, entraient à Couzon : je les vis, je fus de suite à eux et je leur demandai de quel droit ils entraient dans notre commune en armes :j'appelai quelques citoyens à moi, entre autres le capitaine de la garde nationale, et nous en désarmâmes sept; ils s'en furent, disant qu'ils se vengeraient.

Le lendemain, je me trouvais sur la place, vis-à-vis la maison commune,

lorsque deux insurgés, montés sur des chevaux de dragons, et quatre autres à pied, se présentèrent sur cette place en demandant l'adjoint : je m'adressai et je dis : *C'est moi qui suis l'adjoint, que me voulez-vous ? Nous voulons des armes et de la poudre,* je répondis que nous n'avions ni armes ni poudre à leur donner, qu'autant qu'ils seraient porteurs d'ordre de M. le préfet ou du gouvernement. *Votre gouvernement,* répondirent-ils, *nous voulons le détruire. — Eh bien! vous n'aurez point d'armes : si vous arrivez en plus grand nombre, nous saurons nous défendre.*—Dans la soirée du même jour, les nommés *Duffez* et Charles *Nochet,* entrèrent à la maison commune où je me trouvai : ils étaient armés chacun d'un fusil de munition. Ils nous demandèrent encore de leur livrer de la poudre, je leur répondis que nous n'en avions pas. Ils nous prièrent de leur en donner une déclaration écrite afin de pouvoir la montrer à leurs chefs, et justifier par là qu'ils avaient rempli leur mission. Ces deux individus s'étaient présentés honnêtement, ils paraissaient ivres ; je leur donnai la déclaration qu'ils demandaient; je les fis même accompagner jusqu'au bac, par le garde champêtre. Ces deux individus paraissaient très-effrayés ; ils me dirent que s'ils avaient pris les armes, ils y avaient été entraînés par leurs camarades.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 13e pièce, 3e témoin, page 6.)

484. — DOCRAND (Isaac), *âgé de 41 ans, capitaine de la garde nationale de Couzon, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 30 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, delégué.)

Le vendredi 11 avril, je vis, sur la rive opposée de la Saône, une soixantaine d'insurgés qui appelaient à eux le pontonnier pour les traverser dans notre commune afin de la désarmer. Je défendis au pontonnier d'obtempérer à leur invitation, je lui défendis même de traverser plus de deux personnes à la fois, que s'il le fallait, la commune l'indemniserait ; je courus chez moi chercher mon fusil, je me mis dans une petite barque, et je criai aux insurgés que s'ils tentaient le passage je leur ferais feu dessus. Peu à près M. l'adjoint arriva de Neuville : je lui contai ce que j'avais fait, il m'approuva en tous points; il réitéra même au pontonnier l'ordre que je lui avais donné. Nous fûmes ensemble dans le haut de la commune : nous rencontrâmes plusieurs insurgés armés qui venaient du côté de Polémieux; le chef de la bande était armé d'un sabre de dragon. Nous leur demandâmes ce qu'ils voulaient, ce qu'ils venaient faire dans notre commune, qu'ils y apportaient la terreur; je lui sautai dessus et le désarmai. Quelques citoyens accoururent à mon secours : un des insurgés me porta en joue; je sautai sur son fusil et le désarmai. Nous parvînmes à leur enlever

six fusils et un sabre ; il nous menaçèrent disant qu'ils arriveraient en plus grand nombre.

Le lendemain, je fus à l'entrée du village avec M. *Berlié* ; deux insurgés vinrent à nous en parlementaires. Ce sont les nommés *Charles Nochet* et Joseph *Duffez*. Le premier paraissait ennuyé, il avait les yeux gros comme s'il avait pleuré ; je les conduisis chez moi, je leur fis entrevoir qu'ils se mettaient dans une mauvaise position, qu'incessamment il arriverait des troupes et que certainement ils ne réussiraient pas dans leur entreprise. Je les retins le plus longtemps que je pus, afin de donner le temps à la garde nationale de se rassembler. En sortant de chez moi, je rencontrai deux autres parlementaires à cheval ; *Joseph Duffez*, s'adressant à eux, leur dit : *N'est-ce pas, citoyens, que nous donnerions 20 francs d'une livre de poudre ; nous livrerions même nos chevaux pour dix livres. — Certainement,* répondit celui qui était à cheval, *car l'argent ne nous manque pas.* Je leur donnai l'ordre de quitter la commune, et que si, dans dix minutes, ils y étaient encore je ne pourrais plus répondre d'eux.

Ils me menacèrent de revenir le lendemain au nombre de six cents, dont trois cents armés. Je leur répondis que nous étions prêts à les recevoir. Ce sont les deux parlementaires à cheval qui m'ont fait ces menaces. *Charles Nochet* et *Joseph Duffez*, quoique armés, paraissaient assez inoffensifs ; *Nochet*, surtout, accablé de tristesse. *Nochet* et *Duffez* seuls sont montés à la mairie : là je ne sais pas ce qui s'y est passé, car je retournai à mon poste qui était à la tête de la garde nationale.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 13e pièce, 4e témoin : page 8.)

485. — BOIRON (Nicolas), *âgé de 65 ans, adjoint de la mairie de Fontaine, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 2 juin 1834, devant M. Populus, juge d'instruction délégué.)

Le vendredi 11 avril, les insurgés, en assez grand nombre, se présentèrent dans la commune de Fontaine ; ils m'abordèrent sur la place St-Louis où je me trouvais, ils me dirent : vous êtes l'adjoint de la mairie, nous venons vous demander des armes au nom du comité ; je leur répondis que je n'en avais point à leur faire délivrer. Ils me demandèrent alors la liste des personnes que l'on avait armées en qualité de garde national, je m'y refusai encore. Ils demandèrent où était le maire : je leur répondis, *chez lui ou à la mairie ;* ils y furent, et j'ai ouï dire que le maire avait été forcé de leur délivrer quelques fusils.

Plus tard, je fis une perquisition chez des ouvriers de M. *Meyer* qui logeaient chez la veuve *Robert* ; je n'y trouvai point d'armes, mais peu après M. *Meyer* m'apporta un fusil qu'il me dit venir d'un nommé *Nochet*, son ouvrier, qui était

en fuite. Ce fusil était très-propre, ne paraissait pas avoir servi; je ne sais pas où *Nochet* s'était procuré ce fusil; il ne lui a pas été délivré comme garde national.

A l'instant, nous avons mis en présence du témoin, les nommés *Blanchard, Duffez, Nochet, Fontaine, Wirtz, Régné* et *Lucas*, qui déclare n'en reconnaître aucun pour les avoir vus parmi les insurgés pendant le cours de l'insurrection.

Le samedi 12 avril, une voiture chargée de pain et escortée par douze hommes de la garde nationale de Neuville, arriva sur la place Saint-Louis à Fontaine; ce pain était destiné pour le fort de Montessuy; lorsque je me disposais à requérir une voiture pour le faire conduire à sa destination, on aperçut les insurgés sur la rive opposée de la Saône; pendant que j'étais allé auprès du maire pour aviser au moyen d'expédier ce pain, les insurgés traversèrent; les douze hommes de la garde nationale de Neuville prîrent la fuite: l'on rentra la voiture de pain sous un hangar près de là, où les insurgés le trouvèrent, en emportèrent une partie et jetèrent l'autre dans la Saône. J'ai ouï dire qu'un nommé *Cardon*, militaire en congé illimité à Fontaine, avait pris part à l'insurrection; mais j'ignore ce qu'il est devenu maintenant; on a dit également que les ouvriers de la fabrique de M. *Meyer* s'étaient rendus à Lyon et avaient troublé la tranquillité, mais je ne connais à ce sujet aucun fait positif.

Nous avons fait extraire de la prison de Perrache le nommé *Bernad Catelin*, nous l'avons mis en présence du témoin *Boiron*, qui déclare le reconnaître pour l'avoir vu au nombre des insurgés qui vinrent à Fontaine demander des armes. Il était lui-même armé d'un sabre de dragon; il criait: « Il faut nous don-« ner des fusils, nous savons que vous en avez, il nous en faut. »

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 14e pièce, 4e témoin, page 3.)

486. — BENOIT (François), *âgé de 48 ans, manœuvre, demeurant à Fontaine.*

(Entendu à Lyon, le 2 juin 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le vendredi 11 avril, j'étais à boire, avec deux habitants de Fontaine, dans un café où se trouvait un grand nombre d'insurgés: dans l'après-midi, et sans pouvoir préciser l'heure, M. le maire y arriva, et il me demanda la liste des gardes nationaux qui avaient des fusils; je n'avais qu'une liste comprenant la généralité de la garde nationale; sur la demande écrite de M. le maire je la lui remis. Il fut alors avec quelques insurgés chez quelques gardes nationaux qui avaient des armes et les fit remettre. Je ne reconnais aucun des insurgés, j'ai seulement ouï dire que parmi eux se trouvait un bossu armé d'un sabre de dragon.

D. Il paraît que vous aviez l'intention de faire livrer les armes de votre compagnie, car déjà vous aviez, dans le fond de votre chapeau, la liste de toutes les personnes qui avaient des armes; dans quelle intention étiez-vous porteur de cette liste?

R. J'avais cette liste dans l'intention d'être utile à M. le maire, et j'avais ouï dire que des insurgés l'avaient arrêté et l'amenaient; si M. le maire n'eut pas voulu que je fisse connaître les personnes qui avaient des armes, il aurait pu m'appeler à part et me déclarer ses intentions à ce sujet.

D. Dans un moment comme celui-là, votre place n'était pas dans un cabaret où se trouvaient les insurgés: vous deviez être à la mairie pour porter quelque assistance à M. le maire.

R. J'étais sans ordre de mes supérieurs, et je ne pouvais pas aller à la mairie, puisque le maire lui-même ne s'y tenait pas.

J'ai ouï dire qu'un nommé *Carbon,* militaire en congé illimité, s'est trouvé avec les insurgés, lors du pillage d'un convoi de pain, mais je n'ai point vu ce fait là.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 14e pièce, 5e témoin, page 5.)

487. — JOANNON-NAVIER (Antoine), *âgé de 44 ans, maire de la commune de Caluire, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 4 juin 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Des désordres ont eu lieu dans deux parties seulement de ma commune, à la Boucle, et dans le quartier dit des Maisons-Neuves. Le jeudi 10 avril, dans le quartier Saint-Clair, deux compagnies du 15e léger furent attaquées par les insurgés, ils eurent même un trompette tué. Au moment même, je faisais sommer le faubourg, au nom du commandant du fort, de détruire les barricades, et qu'en cas de refus, le fort ferait feu.

Ces deux compagnies furent obligées de se replier; peu après, la caserne de gendarmerie fut envahie par les insurgés et les gendarmes désarmés. Il en a été de même de la compagnie d'ouvriers d'administration; ils construisirent une seconde barricade au lieu dit du Petit-Versailles, et engagèrent le combat contre la compagnie hors rangs du 15e léger, qui ne se replia, en emmenant ses bagages, que le lendemain, et sur l'ordre qu'elle en reçut.

Pendant que j'étais à la mairie de Caluire j'appris l'insurrection de Saint-Rambert; plus tard, qu'une bande d'insurgés assez nombreuse se portait sur Fontaine pour opérer le désarmement de cette commune; on me signala un petit bossu armé d'un sabre de dragon. Le dimanche je fis une visite dans les

auberges sur les bords de la Saône. Je fis arrêter, sur le chemin, *Bayard aîné* et *Victor Marie;* j'allais faire fouiller *Bayard*, lorsqu'il sortit un pistolet d'une des poches de sa lévite, en disant : « Il est inutile de me fouiller, voilà « mes armes, je suis républicain.» Il me remit également des cartouches, des capsules et un moule à balle; je le fis conduire au fort Montessuy.

Victor Marie avait une blessure à la joue.

Interrogé sur la cause de cette blessure, il répondit qu'il était dans une maison de l'Herberie, lorsque l'explosion d'un pétard le fit tomber sur un poêle rouge où il se blessa.

J'ai ouï dire que des insurgés, partis de Saint-Clair, s'étaient portés dans la commune de Miribel, et avaient tenté de désarmer la garde nationale; lorsque j'étais au fort Montessuy, l'on arrêta, et l'on nous amena un commissionnaire; je ne pus l'interroger, mes occupations me rappelaient à la mairie; je priai le commandant du fort de l'interroger lui-même; il le fit, mais contre sa manière d'agir, il oublia de le fouiller; on ne lui trouva donc qu'une lettre insignifiante et qu'il présenta lui-même; elle était adressée par *Didier-Petit* à une dame dont je ne me rappelle pas le nom; mais le lendemain M. Grandperret me dit que si on avait fouillé ce commissionnaire, on aurait trouvé plusieurs lettres cachées dans son pantalon : c'est ce qui me décida de demander une perquisition dans le domicile de *Didier-Petit* chez lequel logeait le nommé *Bérard* qui m'avait été signalé comme officier vendéen.

Le nommé *Ravichon* avait été signalé comme un des chefs de la barricade du lieu dit des Maisons-Neuves; le lundi, il rencontra le nommé *André*, ce dernier lui ayant dit que des troupes arrivaient, soutint que la chose n'était pas possible, que l'insurrection au contraire aurait le dessus, qu'elle avait gagné deux villes principales. Ils eurent entre eux une discussion assez vive; *André* ayant parlé de cette discussion au nommé *Combet*, celui-ci lui dit qu'il s'en était tiré heureusement, que *Ravichon* était porteur de deux pistolets, qu'il les avait vus en buvant une bouteille avec lui au cabaret de *Laforest*; lors de son arrestation, je fis une perquisition chez lui et je saisis dans une paillasse, placée au grenier, son sabre de garde national : il prétendait qu'il était là depuis les événements de novembre, cependant le baudrier était fraîchement blanchi et paraissait avoir servi depuis peu.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 16e pièce, 1er témoin, page 1.)

488. — BONNET (Claude-Joseph), *âgé de 48 ans, fabricant d'étoffes, demeurant à Lyon, rue des Capucins, n° 31.*

(Entendu à Lyon, le 4 juin 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Depuis les événements d'avril, je suis allé à Poncin, et là, j'ai ap-

pris par la voix publique, que *Claude Minet*, cordonnier dans cette commune, recevait d'un comité de Lyon, autant que je puis croire, de la société des Droits de l'homme, quarante sous par jour; le bruit courait également qu'il s'était rendu à Lyon lors de l'insurrection; qu'il y avait pris part, et qu'il avait été vu aux barricades de Saint-Clair par le nommé *Liataud*, boucher de Saint-Jean-le-Vieux; il aurait dit à *Liataud*, « c'est moi qui commande ici. »

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 16e pièce, 2e témoin, page 3.)

489. — FARIN (Jérôme), *âgé de 30 ans, limonadier, demeurant à Saint-Clair.*

(Entendu à Lyon, le 4 juin 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Dépose: Le jeudi 10 avril, des insurgés, en assez grand nombre, ont fait des barricades devant chez moi; je n'ai reconnu parmi ceux qui faisaient ces barricades que le nommé *Claude Blanc*, ouvrier en soie actuellement détenu : il était alors sans armes; le lendemain, dans la soirée, j'étais fermé chez moi avec ma femme. Ce *Claude Blanc* vint frapper à ma porte à coups redoublés; je lui ouvris, il m'ordonna alors d'éteindre ma lumière, me menaçant de me tirer un coup du fusil dont il était porteur, si je ne l'éteignais pas.

Nous avons mis en présence du témoin, *Jean Régnié*, *François Wirtz* et *Bruno-Antoine Fontaine*. Il déclare ne pas les reconnaître pour les avoir vus faire feu des barricades.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 16e pièce, 3e témoin, page 4.)

490. — GRANDPERRET (Claude Louis), *âgé de 43 ans, officier de l'université, demeurant à Saint-Clair, chemin de la Boucle.*

(Entendu à Lyon, le 5 juin 1834, devant M. Populus, conseiller à la cour royale, délégué.)

J'ai en effet déclaré à M. *Joannon-Navier*, que le commissionnaire arrêté et fouillé au fort Montessuy était porteur de lettres cachées dans ses vêtements; mais je n'attachais à cette déclaration aucune importance; je l'avais ouï dire par mon domestique, et la connaissance personnelle que j'ai de M. *Didier-Petit*, me fait croire que, si toutefois ce commissionnaire était porteur de quelques lettres de sa part, elles devaient être sans importance.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 17e pièce, 2e témoin, page 2.)

491. — ROYER (Pierre), *âgé de 23 ans, soldat au bataillon d'ouvriers d'administration, en garnison à Saint-Clair.*

(Entendu à Lyon, le 6 juin 1834, devant M. Populus, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 11 avril, une bande d'insurgés très-nombreuse, les uns armés, les autres sans armes, envahirent notre caserne et nous désarmèrent; nous n'avions point de cartouches; il nous eût été impossible de faire résistance.

A l'instant nous avons fait extraire de la prison de Perrache les nommés *Claude Blanc, Terrier, Claude Minet, Aimé Bayard, Claude Ravichon, Eugène Blanchard, Joseph Duffez, Louis Lucas, Jean Reigné, François Wirtz* et *Antoine-Bruno Fontaine*, nous les avons mis en présence du témoin qui déclare n'en reconnaître aucun pour être de ceux qui les ont désarmés.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 18e pièce, 2e témoin, page 3).

492. — MORAINVILLE (Pierre Victor), *âgé de 25 ans, soldat au bataillon d'ouvriers d'administration, en garnison à Saint-Clair.*

(Entendu à Lyon, le 6 juin 1834, devant M. Populus, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10 avril dernier, sur les onze heures du matin, notre caserne a été envahie par un grand nombre d'insurgés; nous n'avions point de cartouches; nous n'étions que douze dans cette caserne, il nous était impossible de nous défendre; nous avons été en conséquence désarmés. Il me serait difficile de reconnaître les personnes qui ont enlevé nos armes.

A l'instant nous avons mis en présence du témoin les nommés *Blanc, Minet, Bayard, Reigné, Blanchard, Wirtz, Duffez* et *Fontaine*, qui déclare n'en reconnaître aucun pour avoir été au nombre des insurgés qui ont envahi la prison.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 18e pièce 3e témoin page 3.)

493. — VASSEUR (Louis-Joseph), *âgé de 22 ans, soldat au bataillon d'ouvriers d'administration, en garnison à Saint-Clair.*

(Entendu à Lyon, le 6 juin 1834, devant M. Populus, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 10 avril, sur les midi, notre caserne a été envahie par des insurgés très-nombreux et nous avons été désarmés.

A l'instant nous avons mis en présence du témoin les nommés *Claude Blanc, Minet, Bayard, Reigné, Blanchard, Duffez, Wirtz* et *Fontaine*, qui déclare n'en reconnaître aucun pour les avoir vus parmi ceux qui les ont désarmés.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 18e pièce, 4e témoin, p. 4.)

494. — BEAUMORD (Henry), *âgé de 23 ans, soldat au bataillon d'ouvriers d'administration, en garnison à Saint-Clair.*

(Entendu à Lyon, le 6 juin 1834, devant M. Populus, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Notre caserne a été envahie le jeudi 10 avril dernier, par un grand nombre d'insurgés; nous n'avons pu opposer aucune résistance et nos armes ont été enlevées.

Nous avons mis les détenus dénommés dans la précédente déposition, en présence du témoin qui déclare ne pas les reconnaître pour les avoir vus parmi ceux qui les ont désarmés.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 18e pièce, 5e témoin, p. 4.)

495. — DESCLUSEAUX (Nicolas-Toussaint), *âgé de 24 ans, soldat au bataillon d'ouvriers d'administration, en garnison à Saint-Clair.*

(Entendu à Lyon, le 6 juin 1834, devant M. Populus, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Notre caserne a été envahie par un grand nombre d'insurgés; nous n'avons pu opposer aucune résistance et nos armes nous ont été enlevées.

A l'instant nous avons mis *Claude Minet, Bayard, Reigné, Blanchard, Duffez, Wirtz* et *Fontaine* en présence du témoin qui déclare n'en reconnaître aucun pour les avoir vus parmi les insurgés qui ont envahi leur caserne.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 18e pièce, 6e témoin, p. 4.)

496. — KERGOUNOUX (Désiré), *âgé de 29 ans, soldat au bataillon d'ouvriers d'administration, en garnison à Saint-Clair.*

(Entendu à Lyon, le 6 juin 1834, devant M. Populus, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Nous avons été désarmés le 10 avril dernier par un grand nombre d'insurgés qui ont envahi notre caserne.

A l'instant nous avons mis *Claude Blanc* et autres détenus déjà dénommés en présence du témoin qui déclare ne pas les reconnaître pour être de ceux qui ont envahi leur caserne.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 18e pièce, 7e témoin, p. 5.)

497. — DELAMARE (Louis-Léonce), *âgé de 23 ans, soldat au bataillon d'ouvriers d'administration, en garnison à Saint-Clair.*

(Entendu à Lyon, le 6 juin 1834, devant M. Populus, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Il me serait impossible de reconnaître les insurgés qui nous ont désarmés.

Nous avons mis en présence du témoin *Claude Blanc* et autres détenus déjà nommés, qui déclare n'en reconnaître aucun pour avoir fait partie de ceux qui ont envahi leur caserne.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 18e pièce, 8e témoin, p. 5.)

498. — LEGROS (Clément-Emmanuel), *âgé de 26 ans, soldat au bataillon d'ouvriers d'administration, en garnison à Saint-Clair.*

(Entendu à Lyon, le 6 juin 1834, devant M. Populus, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 10 avril dernier, nous avons été désarmés, dans notre caserne, par une troupe nombreuse d'insurgés.

A l'instant nous avons mis en présence du témoin *Claude Blanc* et les autres détenus dénommés, il déclare n'en reconnaître aucun pour être de ceux qui ont envahi leur caserne.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 18e pièce, 9e témoin, p. 6.)

499. — MARCHAND (Étienne-Denis), *âgé de 24 ans, soldat au bataillon d'ouvriers d'administration, caserné à Saint-Clair.*

(Entendu à Lyon, le 6 juin 1834, devant M. Populus, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Notre caserne a été envahie le 10 avril dernier et nous avons été désarmés par un grand nombre d'insurgés.

A l'instant nous avons mis en présence du témoin les nommés *Claude Blanc* et autres détenus dont il est parlé dans les dépositions précédentes : il déclare n'en reconnaître aucun pour être de ceux qui ont envahi leur caserne.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 18e pièce, 10e témoin, p. 6.)

500. — BEAUFILS, (Jean-François), *âgé de 27 ans, soldat au bataillon d'ouvriers d'administration, en garnison à Saint-Clair.*

(Entendu à Lyon, le 6 juin 1834, devant M. Populus, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10 avril dernier, notre caserne a été envahie par un grand nombre d'insurgés qui nous ont désarmés.

A l'instant nous avons mis en présence du témoin *Claude Blanc* et les autres détenus déjà nommés; il déclare n'en reconnaître aucun pour être de ceux qui ont envahi leur caserne.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 18e pièce, 11e témoin, p. 6.)

501. — GIRON (Claude), *âgé de 24 ans, caporal au bataillon d'ouvriers d'administration, en garnison à Saint-Clair.*

(Entendu à Lyon, le 6 juin 1834, devant M. Populus, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10 avril, sur les midi une heure, les insurgés élevèrent une barricade près de notre caserne : nous n'étions que douze hommes sans munitions; les insurgés nous ayant aperçus à la fenêtre, entrèrent en grand nombre dans notre caserne; nous ne pûmes opposer aucune résistance et nous fûmes désarmés.

A l'instant nous avons mis en présence du témoin *Claude Blanc* et les autres détenus dénommés dans les autres dépositions; il déclare n'en reconnaître aucun pour avoir fait partie des insurgés qui ont envahi leur caserne.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 18e pièce, 12e témoin, p. 7.)

502. — LACOUR (Élie-Victor), *âgé de 23 ans, caporal au bataillon d'ouvriers d'administration, en garnison à Saint-Clair.*

(Entendu à Lyon, le 6 juin 1834, devant M. Populus, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Notre caserne a été envahie par un grand nombre d'insurgés; nous n'étions

que douze hommes sans munitions, et nous n'avons pu opposer aucune résistance et nous avons en conséquence été désarmés.

Nous avons mis en présence du témoin les nommés *Claude Blanc* et autres détenus déjà nommés; il déclare n'en reconnaître aucun pour les avoir vus parmi les insurgés qui ont envahi leur caserne.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 18e pièce, 13e témoin, p. 7.)

503. — TOINARD (François), *âgé de 26 ans, boucher, demeurant à Nantua.*

(Entendu à Nantua, le 7 juin 1834, devant M. Rouyer, juge d'instruction, délégué.)

Le dimanche 13 avril dernier, ayant obtenu de M. le maire de Lyon un laissez-passer, et accompagné du nommé *Liathaud*, boucher à Saint-Jean-le Vieux, et de *Jean-Claude-Mathieu Lavalla*, propriétaire, demeurant dans la commune du Petit-Abergement, je me présentai aux postes de Saint-Clair. Ce poste était gardé par la troupe de ligne; j'exhibai ma passe : on ne fit aucune difficulté de nous laisser passer outre.

Entre Saint-Clair et la Boucle, nous trouvâmes une barricade que nous franchîmes sans opposition.

A la Boucle, nous en trouvâmes une seconde. Là était un poste d'ouvriers. Celui qui était en sentinelle nous dit qu'on ne passait pas. J'allai chez le nommé *Joseph Pillère*, boucher, demeurant à Saint-Clair; je le priai de vouloir nous être utile dans cette circonstance; il vint avec moi à la barricade. Il dit à l'ouvrier qui était en sentinelle d'appeler son chef; ce qu'il fit à l'instant. Arriva alors un jeune homme à moustaches, à qui le boucher *Liathaud* dit : Te voilà donc! —Le jeune homme répondit : Oui.—Il faut, dit *Liathaud*, nous laisser passer.—Passez vite, répondit-il.

Jean-Claude-Mathieu Lavalla et moi profitâmes de cette permission, et continuâmes notre route. *Liathaud* causa un instant avec le jeune homme, puis nous rejoignit.

Alors un autre ouvrier en sentinelle, en nous couchant en joue, nous cria : On ne passe pas. — Celui qui nous avait donné la permission de passer la première barricade, cria : Laissez passer—et nous continuâmes tous les trois notre chemin.

Nous demandâmes à *Liathaud* quel était le chef du poste d'ouvriers qu'il avait reconnu; il nous dit que c'était le nommé *Minet*, cordonnier, demeurant à Poncin.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 19e pièce, 1er témoin page 1.)

504. — LAVALLA (Jean-Claude-Mathieu), *âgé de 63 ans, cultivateur, demeurant à Ramboz, commune du Petit-Abergement.*

(Entendu à Nantua, le 7 juin 1834, devant M. Rouyer, juge d'instruction, délégué.)

Étant à Lyon, (pendant les événementsqui eurent lieu dans le mois d'avril) avec les sieurs *Toinard*, boucher à Nantua, et *Liathaud*, boucher à Saint-Jean-le-Vieux, nous obtînmes, du maire de la ville et du commandant de la place, une permission de sortir des portes pour nous rendre chacun dans le lieu de notre résidence. Le 13 du même mois, nous nous présentâmes à la porte de Saint-Clair, qui était gardée par un poste de la troupe de ligne; à la vue du permis dont nous étions porteurs, le chef du poste nous laissa passer. Près de la Boucle, la route était interceptée par une barricade qui ne laissait qu'une issue très-étroite et par laquelle une personne pouvait à peine passer. Un ouvrier en sentinelle nous déclara que nous n'irions pas plus loin. Nous allâmes chez le nommé *Pillère*, boucher à Saint-Clair, espérant qu'il pourrait nous obtenir la permission qui nous était refusée. Il nous accompagna à la barricade, dit à la sentinelle qu'il désirait parler au chef; il traversa la barricade, resta quelques instants, et revint avec un individu armé d'un fusil, ayant des moustaches et une rouillère blanche. Cet individu dit à la sentinelle: Laissez-les passer. Nous franchîmes alors sans obstacle la barricade; *Toinard* et moi, nous mîmes en avant; *Liathaud* causa un moment avec l'individu qui nous avait fait passer, puis il nous rejoignit. A peu de distance, un autre ouvrier en sentinelle nous coucha en joue et nous cria: *Où allez-vous? ne passez pas.* Le même individu qui nous avait obtenu le passage de la barricade, s'approcha, et, après quelques pourparlers, on nous laissa suivre notre route.

Liathaud, en cheminant, nous dit: Je connais bien cet homme qui nous a fait passer: c'est un nommé *Minet* de Poncin, cordonnier, qui a mal fait ses affaires. Il m'a défendu de dire dans le pays que je l'avais vu.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 19e pièce, 2e témoin, page 4)

505.—LIATAUD (François), *âgé de 44 ans, boucher, demeurant à Saint-Jean-le-Vieux.*

(Entendu à Nantua, le 9 juin 1834, devant M. Rouyer, juge d'instruction, délégué)

Le 13 avril dernier, *Toinard*, boucher à Nantua, *Jean-Claude-Mathieu-Lavalla* et moi, étions parvenus à obtenir de M. le maire de Lyon un laissez-passer pour sortir de la ville, et nous rendre dans nos domiciles. Aux postes Saint-Clair (à la vue de ce permis), l'officier de la ligne, qui commandait le poste,

nous dit : Filez vite. Lorsque nous fûmes arrivés à la Boucle, nous trouvâmes une barricade et un ouvrier en sentinelle. Nous lui fîmes voir notre passe; il nous le rendit en disant qu'il ne laisserait pas passer son père. Nous lui offrîmes de l'argent; il le refusa, et persista à nous interdire le passage.

Nous eûmes l'idée de nous adresser au nommé *Pillère*, boucher, demeurant sur le quai Saint-Clair, dans l'espoir qu'il pouvait nous être utile dans cette circonstance; il vint effectivement avec nous; il traversa la barricade sans que la sentinelle s'y opposât, et revint, un instant après, avec *Minet*, cordonnier à Poncin, que je connaissais de vue, attendu que le lieu de son domicile est peu éloigné du mien. Aussitôt qu'il m'aperçut, il me dit : Ah ! vous voilà, *Liathaud?* puis, s'adressant à la sentinelle, il lui dit : Laissez passer. Nous franchîmes tous les trois la barricade par une issue très-étroite, à côté de la sentinelle.

Mes deux compagnons de voyage firent quelques pas en avant; je causai avec *Minet*. Je lui donnai le conseil d'abandonner les gens avec lesquels il était, et de se rendre dans son pays. Il me répondit : « Cela va mal; nous sommes perdus; « je m'en irai dans la nuit; ne dites à personne, au pays, que vous m'avez vu « ici. » *Minet* ne m'a point dit qu'il fût un des chefs.

Nous rencontrâmes, à quelque distance de là, un autre ouvrier aussi en sentinelle, qui nous dit : On ne passe pas. — *Minet*, avec un autre individu que je ne connais pas, s'approchèrent de la sentinelle; *Minet* lui dit de nous laisser passer, et, comme elle persistait à nous interdire le passage, *Minet* et son camarade la prirent au collet, et la tinrent de force, en nous disant : Passez vite. Nous continuâmes rapidement notre route.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 19e pièce, 3e témoin, page 6.)

506. — THOUBILLON (Xavier), *âgé de 35 ans, propriétaire et maire de la commune de Poncin, y demeurant.*

(Entendu à Nantua, le 9 juin 1834, devant M. Rouyer, juge d'instruction, délégué.)

J'ai ouï dire vaguement que *Minet* avait reçu une lettre de Lyon dans les premiers jours d'avril, dans laquelle on lui annonçait que sous peu il devait y avoir du tapage dans cette ville. Je n'ai pas ouï dire si cette lettre était du fils *Perrin*, étudiant en médecine, ou de tout autre.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 19e pièce, 4e témoin, p. 9.)

507. — MORNAY (Louis), *âgé de 39 ans, cafetier, demeurant à Poncin.*

(Entendu à Nantua, le 9 juin 1834, devant M. Rouyer, juge d'instruction, délégué.)

Je n'ai aucune connaissance que *Minet* ait reçu une lettre du nommé

Perrin, dans laquelle il l'engageait à se trouver à Lyon le 9 avril dernier, et qu'il lui serait alloué deux francs par jour. Je n'en ai pas même entendu parler dans le pays.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 19e pièce, 5e témoin, p. 10.)

508. — SIMON (Jean-Antoine), *âgé de 49 ans, maire de la commune de Miribel, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 9 juin 1834, devant M. Populus, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dans la nuit du vendredi 11 au samedi 12 avril, quarante à quarante-cinq insurgés, venant de Lyon, sont entrés dans la commune de Miribel; parmi eux se trouvaient quelques enfants de quinze à seize ans; ils entrèrent dans le premier corps de garde, de garde nationale, où ne se trouvaient que huit personnes armées; ils prirent deux fusils et les gardes nationaux s'enfuirent dans la commune où l'épouvante fut à son comble. Les insurgés, après avoir bu et mangé dans une auberge sans payer, repartirent le soir même. On n'en a pas reconnu un seul, et comme ils avaient tous à peu près le même costume, il serait difficile aux habitants de les reconnaître, quand même on les leur représenterait. Mon habitation étant éloignée du centre de la commune, je ne fus pas averti de ce qui se passait, et ce n'est que le lendemain matin que j'ai appris l'entrée des insurgés. Je n'en ai donc vu aucun.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 20e pièce, 1er témoin, p. 1.)

509. — RAPET (Théodore), *âgé de 42 ans, capitaine de la garde nationale de Miribel, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 9 juin 1834, devant M. Populus, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dans la nuit du vendredi 11 au samedi 12 avril dernier, une troupe nombreuse d'insurgés envahit la commune de Miribel; sur vingt-quatre hommes de garde nationale que j'avais convoqués pour garder le poste placé à l'entrée de la commune, huit seulement s'y étaient rendus. Quant à moi, croyant que les insurgés ne se présenteraient pas cette nuit-là, je m'étais retiré chez moi, ayant déjà passé la nuit précédente. Sur les onze heures, minuit, deux gardes nationaux vinrent m'avertir que les insurgés étaient entrés et leur poste envahi; peu après, une vingtaine d'insurgés entrèrent chez moi et me demandèrent des armes et de la poudre, disant qu'il leur en fallait absolument. Je leur répondis que personne dans la commune ne céderait ses

armes, que du reste ils n'avaient qu'à s'adresser à l'autorité; ils sortirent sans me faire aucune menace. Il me serait impossible de reconnaître un seul des insurgés; ils avaient tous à peu près le même costume, et dans la confusion qui régnait, il était impossible de bien les remarquer; il en doit être de même de la plupart des gardes nationaux. Ces insurgés sont repartis la nuit même n'emportant que deux fusils.

Nous avons mis en présence du témoin, Claude *Blanc*, *Terrier* et *Ravichon;* il déclare qu'il ne les reconnaît pas pour avoir fait partie de ceux qu'il a vus à Miribel.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 20e pièce, 2e témoin, p. 2.)

510. — MADINIER (Louis), *âgé de 35 ans, adjoint à la mairie de Caluire, demeurant à Saint-Clair.*

(Entendu à Lyon, le 13 juin 1834, devant M. Populus, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10 avril, des barricades ont été élevées dans notre commune; l'une d'elles le fut devant chez moi; je n'ai pas reconnu ceux qui l'ont construite; mais j'ai reconnu *Durand* fils, actuellement fugitif, armé d'un fusil et gardant les armes des insurgés, qui étaient adossées contre mon mur. Le vendredi, les insurgés, en grand nombre et tous inconnus, se sont transportés chez moi, m'ont demandé des armes, et sur mon refus de leur en donner, ils ont menacé de faire une perquisition. J'avais dans ce moment deux fusils et quatorze sabres; *Balan*, qui était venu chez moi, mais non armé, exerça quelque empire sur ces insurgés et empêcha la perquisition; il empêcha également qu'on enlevât les malles de plusieurs officiers que je loge. En sortant de chez moi, les insurgés menacèrent de mettre le feu aux casernes de Saint-Clair; *Balan* s'y opposa encore et parvint à les faire renoncer à leur projet.

Le vendredi soir, les insurgés menacèrent d'incendier la maison *Fays; Démoly* et *Durand* s'y opposèrent énergiquement, et c'est à leur intervention, qu'est due la conservation de cette maison. Si ces deux individus ont figuré parmi les insurgés, c'était plutôt pour empêcher le désordre que pour y prendre part. Ce même jour, *Balan* craignant de ne plus pouvoir être utile au quartier, me dit qu'il allait se retirer. Je lui conseillai au contraire de rester, lui promettant que sa présence dans le lieu de l'insurrection, ne le compromettrait pas. J'en dis autant à *Démoly*. J'ai ouï dire que *Durand* s'était opposé à ce qu'on abattît des arbres du cours d'Herbouville pour faire des barricades, ainsi qu'à l'incendie de la maison *Fays*.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 21e pièce, 3e témoin, page 2.)

511. — JOIGNON (Joseph), *âgé de 18 ans, cordonnier, demeurant à Épinal.*

(Entendu à Épinal, le 1834, devant M. Vosgien, juge d'instruction, délégué.)

J'ai quitté Épinal le 13 mars pour faire mon tour de France comme ouvrier cordonnier, et je travaillais, en dernier lieu, à Chalaumont, qui est à six ou sept lieues de Lyon. Le 9 du courant, je partis de Chalaumont pour me rendre à Saint-Simphorien où réside une de mes sœurs, Catherine *Joignon*, épouse du sieur *Dorly*, gendarme à cette résidence. Je traversais Lyon qui est sur le chemin que j'avais à suivre, lorsque, dans le faubourg Saint-Clair, je fus arrêté par des insurgés qui me mirent une pioche entre les mains et me forcèrent à travailler à une barricade. Il était alors six ou sept heures du soir. Je fus obligé de rester dans cet endroit jusqu'au 13, retenu par les insurgés qui ne voulaient me laisser partir, et menacé par les troupes qui occupaient le fort Montessuy, lorsque je cherchais à passer. Je fus forcé de travailler à la barricade pendant les premiers jours. Ce ne fut que le 13 qu'on me remit entre les mains un fusil de munition, et, comme je trouvai un instant plus tranquille et qu'on s'attendait à chaque instant à être attaqué par les troupes, je traversai le Rhône à la nage, au risque de m'y noyer, et je repris la route de Meximieux, où je fis viser mon passe-port pour Épinal. Le lendemain 14, je revins à pied à Épinal, et ne pris la diligence que depuis Vesoul.

Pendant tout le temps que je suis resté près de cette barricade, je n'ai vu personne de connaissance parmi les personnes qui y travaillaient, ni parmi celles qui la gardaient. Je passais les nuits sur la paille dans un corps de garde voisin où on apportait des vivres. Il y avait quatre à cinq cents personnes à cette barricade. Je n'ai pas remarqué qu'ils eussent des chefs. Il y avait un seul homme armé d'un sabre. La barricade était placée contre un bâtiment qui la couvrait du côté du fort; mais à quelques pas en avant, on était à découvert et les troupes du fort faisaient feu sur ceux qui se montraient. C'est ainsi que deux hommes furent tués à quelque distance de moi; mais la barricade n'a pas été attaquée par les troupes pendant que j'y étais. Je n'ai pas entendu parmi ces personnes d'autres propos que ceux-ci : « Il faut se soutenir les uns les autres. » Il y avait parmi elles des individus très-bien mis : toutefois je n'ai vu faire aucune distribution d'argent. Je ne sais qui fournissait les vivres; quant aux boissons, on les prenait dans le café où le corps de garde était établi. Quelques-uns payaient ce qu'ils prenaient; les autres ne payaient pas. J'ai oublié le nom de ce café.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 22e pièce.)

512. — MEISSIAT (Alexandre), *âgé de 46 ans, cabaretier, demeurant à Saint-Clair, lieu de Bellevue.*

(Entendu à Lyon, le 12 juillet 1834, devant M. Populus, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10 avril, on construisit une barricade près de chez moi; j'ai reconnu, pour celui qui a commencé cette barricade, *Claude Blanc*. Peu après, un adjudant du 15ᵉ léger demanda si l'on pouvait passer; *Fontaine* et moi lui répondirent que oui, et empêchâmes qu'il ne lui fut fait aucune insulte. Les insurgés qui se trouvaient à cette barricade étaient presque tous étrangers, les uns Prussiens, les autres Anglais. Aucun coup de fusil n'a été tiré; je m'y suis constamment opposé.

Nous avons mis *Régné* et *Théophile Égli* en présence du témoin; il déclare ne pas les reconnaître pour les avoir vus à la barricade de Bellevue.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 23ᵉ pièce, 3ᵉ témoin, page 2.)

NEUVIÈME SÉRIE.

INFORMATION

CONCERNANT LES FAITS QUI SE SONT PASSÉS DANS LES QUARTIERS SAINT-PAUL ET SAINT-GEORGES.

DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ BRUNET.

513. — BRUNET, (Jean Marie), *âgé de 50 ans, surveillant de nuit, demeurant à Lyon, rue Saint-Nicolas, n° 9 (quartier Saint-Paul).*

(Entendu à Lyon, le 12 juillet 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué).

J'étais de garde au clocher de l'église Saint-Paul, le mercredi 9 avril: vers midi une bande d'insurgés s'est emparée du clocher, et m'a désarmé: je suis alors rentré chez moi, et n'en suis plus sorti, je n'ai reconnu personne parmi les insurgés. J'ai entendu dire que le quartier général des insurgés était chez *Brunet*, cabaretier, rue Juiverie.

Nous avons fait observer au témoin qu'il est impossible de croire qu'il n'ait reconnu personne dans un quartier qu'il habite depuis quinze ans; il a persisté dans sa déclaration.

(Dossier Brunet, n° 507 du greffe, 5e pièce, 1er témoin, page 1.)

514. — SOUPAT, (Étienne), *âgé de 41 ans, fabricant d'étoffes de soie et surveillant de nuit, demeurant à Lyon, rue Misère.*

(Entendu à Lyon, le 12 juillet 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué).

Dépose comme le précédent témoin.

Nous lui avons fait la même observation; il a également persisté.

(Dossier Brunet, n° 507 du greffe, 5e pièce, 2e témoin.)

515.—CHARRIER, (Benoit), *âgé de 32 ans, agent de police, demeurant à Lyon, rue de l'Ours, n° 1.*

(Entendu à Lyon le 15 juillet 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je me suis trouvé dans mon domicile lorsque l'insurrection a éclaté, je suis resté deux jours entiers sans me montrer, les insurgés ayant établi une barricade proche de ma porte. Comme ma femme était sur le point d'accoucher, j'essayai, le vendredi matin, sur les sept heures, de l'emmener chez son père à la campagne. Je fus arrêté par les insurgés à la montée Saint-Barthélemy, qui voulurent me fusiller; ils furent cependant touchés par les prières de ma femme et me firent reconduire chez moi sous escorte. Le poste où ils m'avaient conduit était chez un épicier, montée des Capucins, en face celle Saint-Barthélemy; il contribua aussi à me faire relâcher.

Au moment où l'on me reconduisait chez moi, je vis l'individu qui montait la garde à la barricade de la rue de l'Ours: c'est un nommé *Rossignol* qui demeure rue de l'Ange, n° 3.

Je n'ai reconnu personne parmi ceux qui m'ont arrêté à la montée Saint-Barthélemy.

Le mercredi, au moment où je rentrais chez moi, je vis *Vial*, le fils, qui traînait une voiture de Villefranche à la barricade du pont de la Feuillée : sur mes observations il l'abandonna.

(Dossier Brunet, n° 507 du greffe, 5e pièce, 3e témoin).

DÉCLARATIONS ET DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ MAZOYER.

516. — RENAUD (Jean-Baptiste), *âgé de 50 ans, marchand de meubles et propriétaire, à Lyon, rue Poterie, n° 2.*

(Entendu, à Lyon, le 14 mai 1834, devant M. Rousset, commissaire spécial de la police de sûreté.)

Nous lui avons demandé s'il connaît les frères *Mazoyer*, serruriers à Lyon ?

R. Je ne connais des frères *Mazoyer,* que celui qui habite la maison *Viallon,* rue des Grosses-Têtes.

D. Celui que vous connaissez des frères *Mazoyer,* quelle est sa profession, est-il marié ?

R. Il est serrurier, il est avec une femme qui se dit associée de *Mazoyer*; ils passent dans le quartier pour n'être pas mariés.

D. Combien y a-t-il de temps que *Mazoyer,* qui habite rue des Grosses-Têtes, vous est connu ?

R. Je le connais depuis au moins quatre ans; il a demeuré rue Juiverie, un an ou deux, et de là, il est venu rue des Grosses-Têtes.

D. Vous rappelleriez-vous si *Mazoyer* habitait déjà rue des Grosses-Têtes, lors de la révolte qui eût lieu les 21, 22, 23 novembre 1831 et jours suivants?

R. Oui, Monsieur, *Mazoyer* habitait alors rue des Grosses-Têtes.

D. Avez-vous appris que *Mazoyer* eût pris part aux désordres de cette époque ?

R. Je n'ai rien su de cela, et je crois qu'il ne prit aucune part aux événements dont vous me parlez; il faisait alors partie de la garde nationale qui prit les armes pour empêcher les désordres.

D. Avez-vous eu connaissance que *Mazoyer* dont il est question, a pris une part active dans l'insurrection armée qui éclata à Lyon, le 9 avril dernier, et qui se prolongea jusqu'au 14 du même mois ?

R. J'ai vu le *Mazoyer* dont il s'agit, les mercredi 9, jeudi 10 et vendredi 11 avril dernier, armé d'un fusil, montant la garde sur la place Saint-Laurent : il était avec plusieurs individus, dont partie étaient armés de fusils de munition.

D. On accuse, dans votre quartier, le sieur *Mazoyer,* d'avoir tiré des coups de fusil, étant sur la place Saint-Laurent, sur les soldats de la garnison; avez-vous connaissance de ce fait ?

R. Tout le monde sait dans le quartier que *Mazoyer* a tiré sur la troupe de ligne : quant à moi je ne l'ai pas vu tirer, parce qu'il tirait du coin de la petite rue Six-Grillets; je ne peux voir de mon magasin qu'une partie de la place Saint-Laurent; mais j'affirme avoir vu, l'un des trois jours que j'ai cités, ledit *Mazoyer* courir du côté de la rue Six-Grillets avec son fusil, et revenir plusieurs fois charger le même fusil sur la place. Mon magasin était fermé, mais je pouvais voir ce qui ce passait au travers d'un imposte d'une souillarde qui n'est séparée de mon magasin que par une cloison.

D. Les insurgés n'avaient-il pas établi un corps de garde près de votre habitation ?

R. Oui, Monsieur, le cabaret du sieur *Chanut*, rue Poterie, n° 8, a servi de corps de garde pendant tout le temps de l'insurrection.

D. Savez-vous si *Chanut* est resté chez lui pendant que le corps de garde des insurgés y était établi ?

R. Oui, Monsieur, *Chanut* ne s'est absenté de chez lui qu'après les événements ; il est rentré peu de jours après.

D. Nous vous interpellons de déclarer les noms et domiciles des individus que vous avez reconnus ou que vous avez entendu nommer dans votre quartier comme ayant coopéré à l'insurrection.

R. J'en ai bien vu plusieurs qui demeurent dans la rue des Grosses-Têtes, mais je ne les connais que de vue pour les voir passer devant ma boutique ; mais je vous ferai observer que les agents de police du quartier les connaissent bien, et surtout le plus petit des deux qui en connaît une cinquantaine, il boit avec eux, et il serait bien surprenant qu'il ne les eût pas signalés à la police.

Parmi les individus qui ont pris part à l'insurrection, tout le quartier sait qu'il y a trois individus qui furent envoyés à Alger après les événements de novembre 1831, mais quant à moi je n'ai vu que l'un des trois aller et venir sur la place Saint-Laurent pendant l'insurrection ; je ne pourrais dire que je l'ai vu armé, je ne m'en rappelle pas bien : il est âgé d'environ 45 ans, taille de cinq pieds quatre pouces, je ne me rappelle pas le costume.

D. On rapporte que *Mazoyer* s'est présenté dans votre maison, armé d'un fusil et qu'il a demandé les armes qu'il pouvait y avoir, notamment dans l'appartement d'un officier au 7e régiment d'infanterie légère, dont l'épouse était demeurée seule dans ledit appartement : veuillez-vous expliquer ?

R. Je n'ai pas connaissance que *Mazoyer* se soit présenté dans ma maison ; mais je sais qu'une troupe de bandits est venue frapper à ma porte en demandant des armes ; ils cassèrent un carreau de vitre, et ma femme répondit que le seul fusil qu'il y avait chez moi avait été pris par un nommé *Laurent*, nom supposé par ma femme pour se débarrasser de ces bandits.

D. On prétend que les femmes des frères *Mazoyer* étaient occupées, pendant l'insurrection, à briser des marmites et de vieux clous pour remplacer des balles qui manquaient aux insurgés, pour mettre dans leurs cartouches : que savez-vous à ce sujet ?

R. Je vous ai dit tout ce que je sais, et je vous répète : ce que je sais de positif, c'est que j'ai vu *Mazoyer*, serrurier de la rue des Grosses-Têtes,

charger plusieurs fois un fusil qu'il portait en courant du côté de la rue des Six-Grillets au bas de la place Saint-Laurent, d'où il revenait, en courant, charger son fusil pour s'en retourner de suite du même côté.

(Voir ci-après, page 488.)

(Dossier Mazoyer, n° 343 du greffe, 5e pièce, 1er témoin.)

517. — Fille CLAIR (Marguerite), *âgée de 26 ans, ouvrière en soie, demeurant à Lyon, rue de la Poterie, n. 2.*

(Entendue à Lyon, le 14 mai 1834, devant M. Rousset, commissaire spécial de la police.)

D. Nous lui avons demandé si elle n'a pas connaissance que les frères *Mazoyer*, serruriers, l'un rue des Grosses-Têtes, l'autre rue Juiverie, ont contribué aux désordres arrivés à Lyon dans les journées des 9, 10, 11, 12, 13 et 14 avril dernier.

R. Elle a répondu : j'ignore si *Mazoyer* cadet a participé aux événements du mois d'avril dernier à Lyon, mais quant à *Mazoyer* l'aîné, serrurier à l'entrée à gauche de la rue des Grosses-Têtes, je l'ai vu plusieurs fois dans les journées de désordre, armé d'un fusil, se promenant de long en large devant les maisons de la rue Poterie, allant et venant de la direction de la rue des Grosses-Têtes dans celle de la rue Misère; mais lorsqu'il eût été nommé *caporal*, je ne lui vis plus aussi souvent son fusil comme les deux ou trois premiers jours. Je l'ai entendu commander à ses camarades pour qu'ils allassent ici où là; je lui ai vu aussi une giberne.

D. Avez-vous vu *Mazoyer* aîné charger son fusil sur la place Saint-Laurent où dans tout autre endroit? l'avez-vous vu tirer un ou plusieurs coups de fusil, ou bien avez-vous ouï dire qu'il eût tiré sur la troupe de ligne?

R. Un des jours d'insurrection, j'ai vu, étant sur la porte de l'allée de la maison que j'habite, j'ai vu, dis-je, *Mazoyer* l'aîné charger son fusil près de la barricade qui était au coin de la rue près le coin de l'église; traverser ladite barricade par une ouverture qu'on avait laissée à côté d'un tonneau plein de terre et aller tirer le coup de fusil en dehors de la barricade, et rentrer en courant parce qu'une balle, venant du côté du pont de Saint-Vincent, venait de siffler près dudit *Mazoyer*.

D. Pouvez-vous indiquer des personnes qui ont vu, comme vous, *Mazoyer* charger son fusil et le tirer sur la troupe de ligne?

R. Madame *Leclerc*, ouvrière en soie, même maison où j'habite, au quatrième étage, a vu de sa fenêtre *Mazoyer*, et tout ce que j'ai vu : madame *Mequelin*, marchande de fils, à côté, peut aussi parler.

D. Avez-vous entendu dire que le fils de la dame *Mequelin* avait pris part dans l'insurrection?

R. Oui, monsieur, je l'ai ouï dire, mais je ne l'ai pas vu avec les insurgés.

D. Dites-nous où était le corps de garde des insurgés du quartier Saint-Paul?

R. J'ai ouï dire que le cabaretier *Chanut,* même rue Poterie, retirait tout ce monde.

D. Avez-vous remarqué entrer et sortir du cabaret de *Chanut,* des hommes armés?

R. Les sentinelles étaient à l'entrée de la rue de l'Ours, où on avait aussi fait une barricade.

D. Avez-vous vu travailler aux barricades?

R. Je n'ai vu faire que celle faite devant la porte de mon allée; elle fut commencée par des enfants qu'encourageait une femme; je n'ai connu personne; mais si les gens du cabaret *Chanut* voulaient parler, ils connaissent tout cela.

D. Savez-vous si *Mazoyer* et sa femme ont brisé des marmites et des morceaux de vieux fer pour mettre dans les fusils des insurgés à défaut de balles de plomb?

R. J'ai ouï dire dans le quartier, lorsque *Mazoyer* disparaissait de la barricade, qu'il était à casser de la mitraille; cela se disait publiquement, mais je ne pourrais dire par qui.

D. Savez-vous si *Mazoyer* a fait des perquisitions pour procurer des armes à ses complices?

R. Le second jour des événements, j'ai vu entrer *Mazoyer* avec un autre homme dans la boutique de M. *Renaud,* marchand de meubles et propriétaire de la maison où j'habite; mais je n'ai pas vu ni entendu ce qui s'y est passé; *Mazoyer* n'avait pas de fusil alors, mais son camarade en avait un; je sais cependant que M. *Renaud* m'a dit qu'un carreau de vitre de la porte de sa boutique avait été cassé avec le fusil de celui qui était accompagné de *Mazoyer.*

D. Vous soutenez donc que vous n'avez pas vu *Mazoyer* cadet ni sa femme parmi les insurgés?

R. Oui, monsieur, je le soutiens, et j'ajoute que je n'ai pas même entendu dire qu'ils se soient compromis.

D. Nous vous interpellons de déclarer si vous avez vu ou si vous n'avez pas remarqué la femme de *Mazoyer* aîné dans les groupes des insurgés, et si vous n'avez pas connaissance qu'elle a coopéré à faire des cartouches dans lesquelles elle mettait des morceaux de vieux fer en place de balles de plomb?

R. J'ai vu cette femme causant dans la rue comme bien d'autres ; je ne l'ai pas vue avec les insurgés, et je n'ai aucune connaissance qu'elle ait fait des balles avec du vieux fer; je vous répète que j'ai ouï dire, sans pouvoir désigner personne, que *Mazoyer cassait de la mitraille.*

(Dossier Mazoyer, n° 343 du greffe, 5e pièce, 2e témoin, 5e page.)

518.—Femme RENAUD (Joséphine PIN), *âgée de 40 ans, marchande de meubles, demeurant à Lyon, rue Poterie, n° 2.*

(Entendue à Lyon, le 15 mai 1834, devant M. Rousset, commissaire spécial de la police.)

D. Avez-vous quitté votre domicile pendant l'insurrection armée qui a éclaté le mercredi 9 avril dernier?

R. Non, Monsieur.

D. N'a-t-on pas fait une barricade près de la porte de l'allée de votre maison?

R. Il a été fait une barricade devant la porte d'allée de la maison, vendredi 11 avril.

D. Avez-vous reconnu quelqu'un parmi les individus qui ont fait la barricade?

R. Non, Monsieur.

D. N'avait-on pas établi un corps de garde chez *Chanut,* cabaretier, rue Poterie, en face de la rue de l'Ours?

R. Oui, Monsieur.

D. N'avez-vous pas vu le nommé *Mazoyer,* aîné, serrurier, rue des Grosses-Têtes, faisant sentinelle près la barricade, étant armé d'un fusil?

R. Oui, Monsieur.

D. Avez-vous vu *Mazoyer* chargeant son fusil et tirant sur la troupe de ligne?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous ouï dire que *Mazoyer* avait tiré des coups de fusil sur la troupe de ligne?

R. Oui, Monsieur.

D. Savez-vous par vous-même si *Mazoyer,* cadet, autre serrurier, rue Juiverie, a participé à l'insurrection? avez-vous ouï dire quelque chose de semblable sur le compte de cet individu?

R. Non, Monsieur.

D. Savez-vous par vous-même ou par ouï dire, que les femmes des frères *Mazoyer,* ou l'une d'elle, a brisé des marmites et de vieux fers pour faire des cartouches en place de plomb?

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas eu connaissance d'une affiche ou proclamation manuscrite placardée près de votre maison, qui, entre autres choses, portaient *au nom de la république,* et était terminée par ces mots : *l'an XLII de la république?*

R. L'affiche dont vous me parlez a effectivement été placardée dans la rue Misère qui est le prolongement de la rue Poterie, près le pied de la montée des Capucins; je l'ai lue, mais je ne me rappelle d'autre chose que de la date de *l'an XLII de la république.*

D. Nous sommes dans l'obligation de vous faire observer que vous savez beaucoup de choses qu'il importe à la justice de constater, dans l'intérêt de la société ; que nous sommes informés que vous êtes retenue par un sentiment de crainte mal fondé, parce que vous êtes sous la protection des lois et nous veillons à votre sûreté; ainsi nous vous invitons à bannir de votre esprit toutes espèces d'appréhensions et à dire toute la vérité, parce qu'il faut que la justice atteigne les auteurs et complices des désordres dont la ville de Lyon a été le théâtre?

R. Je ne sais rien autre que ce que je vous ai dit.

(Dossier Mazoyer, n° 343 du greffe, 5e pièce, page 9.)

519. — DAGOTY (Louis), *âgé d'environ 52 ans, receveur à cheval des contributions indirectes à la résidence de Mornand, présentement à Lyon, place Saint-Laurent, n°3.*

(Entendu à Lyon, le 17 mai 1834, devant M. Rousset, commissaire spécial de la police de sûreté.)

D. Étiez-vous à Lyon, place Saint-Laurent, pendant les journées des 9, 10, 11, 12, 13 et 14 avril dernier?

R. Oui, Monsieur.

D. N'avez-vous pas des fenêtres, dépendant de votre appartement, qui prennent jour sur la place Saint-Laurent, et au-dessus du toit de la maison qui joint celle où vous habitez?

R. L'appartement que j'occupe actuellement est éclairé au-dessus du toit de la maison *Noailly,* côté midi, par deux croisées; je puis voir de ces mêmes fenêtres l'extrémité de la place Saint-Laurent, l'entrée de l'église de Saint-Paul, la naissance de la rue Poterie.

D. Veuillez nous dire si vous avez vu construire la barricade faite par les insurgés, près l'église Saint-Paul, rue Poterie?

R. Le mercredi 9 avril, je vis effectivement, de ma fenêtre, commencer et achever la barricade dont vous parlez, mais d'une manière qui me parut imparfaite; mais le samedi 13, cette même barricade fut consolidée; on y ajouta des cailloux, de la terre et un tonneau qui fut rempli de terre ou pierres.

D. Pourriez-vous désigner les individus qui contribuèrent à faire la barricade?

R. Non, Monsieur, je ne connais pas le quartier, je n'y suis que depuis peu de temps et accidentellement.

D. Si un ou plusieurs individus qui auraient travaillé à la barricade ou pris les armes, parmi les insurgés, vous étaient représentés, pensez-vous que vous pourriez les reconnaître?

R. Ce serait possible, quant à ceux qui ont pris les armes. J'en ai vu un, armé d'un fusil, montant la garde près la barricade, du côté de la place Saint-Laurent; c'est un jour qu'il tombait de la neige. Voici ce dont je me ressouviens positivement. Le lundi matin, 14 avril, voyant, de mes fenêtres, détruire la barricade, je descendis sur la place Saint-Laurent, présumant que les désordres avaient cessé.

Arrivé sur le seuil de la porte d'allée de la maison où j'habite, je rencontrai M. *Mayet*, liquoriste, demeurant aussi dans la même maison. Étant à causer avec M. *Mayet* sur les événements dont il s'agit, il aperçut passer un individu qu'il reconnut pour l'un des acteurs des scènes qui s'étaient passées dans le voisinage, et il l'appela. En ma présence, M. *Mayet* fit plusieurs questions à cet individu sur la situation de la ville et sur les mouvements des troupes; ces questions étaient faites par M. *Mayet* pour s'assurer si définitivement la tranquillité publique était rétablie; lorsque l'individu dont il s'agit approcha de M. *Mayet*, je le reconnus pour l'avoir vu montant la garde, armé d'un fusil, pendant les événements, auprès de la barricade de l'église Saint-Paul; c'est de cet individu dont j'ai entendu parler, au commencement de la présente réponse, et je me ressouviens que M. *Mayet*, en l'appelant, le nomma *Mazoyer*.

Nous avons fait extraire de la salle d'arrêt de l'Hôtel de ville, où il est détenu, le nommé *Mazoyer* aîné, nous l'avons fait placer dans une position où M. *Dagoty* a pu le voir et l'examiner, et il nous a déclaré reconnaître parfaitement ledit *Mazoyer* aîné, pour être le même individu qu'il a vu faisant le change devant la barricade, armé d'un fusil, près l'église de Saint-Paul, pendant les événements d'avril, et qui fut nommé *Mazoyer* par M. *Mayet*, le lundi matin 14 dudit mois d'avril.

D. Avez-vous ouï nommer d'autres individus dans le quartier Saint-Paul, comme ayant coopéré à l'insurrection? n'avez-vous pas ouï dire que *Mazoyer* avait tiré des coups de fusil sur la troupe, et qu'il a fait des visites domiciliaires en demandant des armes?

R. Non, Monsieur, je ne sors presque pas de chez moi, et je vois peu de monde.

(Dossier Mazoyer, n° 343 du greffe, 6e pièce.)

520. — RENAUD (Jean-Baptiste), *âgé de 50 ans, marchand de meubles, demeurant à Lyon, place Saint-Laurent, n° 2.*

(Entendu à Lyon, le 26 mai 1834, devant M. Devienne, conseiller, délégué.)

J'ai vu *Mazoyer* monter la garde à la barricade qui était place Saint-Laurent: j'ai ouï dire qu'il avait tiré des coups de fusil sur la troupe.

Nous avons demandé au témoin s'il n'avait pas dit avoir vu *Mazoyer* charger son fusil à plusieurs reprises.

Le témoin a répondu qu'il préférait être mis en prison que de répondre à nos questions; qu'il est tellement effrayé par les menaces des gens de son quartier, qu'il a mis sa maison en vente chez M. *Rostain,* notaire à Lyon, et qu'il n'ose sortir de chez lui; à toutes nos questions, il a refusé de répondre et nous a paru sincèrement effrayé des conséquences de sa déposition devant le commissaire de police, faite précédemment. (*Voir ci-dessus, n° 516.*)

(Dossier Mazoyer, n° 343 du greffe, 7e pièce, 2e témoin.)

521. — Femme RENAUD, (Joséphine PIN), *âgée de 40 ans, marchande de meubles, demeurant à Lyon, rue Poterie, n° 2.*

(Entendue à Lyon, le 31 mai 1834, devant M. Devienne, conseiller, délégué.)

J'ai vu des individus monter la garde à une barricade qui était en face de chez moi. Je ne puis assurer y avoir vu les frères *Mazoyer;* j'ai entendu dire par les personnes qui étaient autour de la barricade: « Voilà *Mazoyer* qui monte la « garde. » Quelques jours avant l'arrestation de *Mazoyer* l'aîné, sa femme vint me réclamer dix sous qu'elle prétendait que je lui devais pour un nétoyage de serrure: je la payai de suite, mais comme je lui fis observer qu'elle n'était pas la femme légitime de *Mazoyer,* il s'en suivit une dispute à la suite de laquelle elle m'a fait appeler chez le commissaire de police.

Depuis l'arrestation de *Mazoyer,* qu'on attribue à tort, dans le quartier, aux révélations de mon mari et de moi, nous sommes entourés de menaces à tel point que nous nous croyons obligés de quitter la ville de Lyon, et que mon mari en a perdu la tête.

Sur notre interpellation de déclarer si elle a vu ou si ou non *Mazoyer* l'aîné monter la garde, répond que oui; elle l'a vu armé d'un fusil, mais seulement le troisième jour, quand on forma des barricades dans le quartier.

(Dossier Mazoyer, n° 343 du greffe, pièce 8e, 1er témoin).

522. — DAGOTY (Louis), *âgé de 52 ans, receveur général des contributions, demeurant à Lyon, place Saint-Laurent.*

(Entendu à Lyon, le 26 mai 1834, devant M. Devienne, conseiller, délégué.)

J'ai vu un individu monter la garde près de la barricade qui était à l'angle de l'église Saint-Paul et de la rue Poterie, le dimanche 14 avril au matin; le lendemain j'étais à la porte de ma maison avec M. *Mayer*, lorsque les troupes étaient sur le point de reprendre possession du quartier; nous nous demandions mutuellement ce qui se passait, lorsqu'un individu vint à passer, que je reconnus pour le même que j'avais vu la veille à la barricade; M. *Mayer* me dit: *Voilà l'un des acteurs qui nous donnera des nouvelles.* Nous l'interrogeâmes en effet, et M. *Mayer* l'ayant appelé *Mazoyer*, j'appris ainsi son nom; il m'a depuis été représenté par M. le commissaire de police, et je l'ai parfaitement reconnu (*Voir ci-dessus n°519.*)

(Dossier Mazoyer, n° 343 du greffe, 7e pièce, 1er témoin.)

523. — MAYET (Jean-Prosper), *âgé de 35 ans, négociant, demeurant à Lyon, place Saint-Laurent, n° 3.*

(Entendu à Lyon, le 26 mai 1834, devant M. Devienne, conseiller, délégué.)

J'ai vu pendant l'insurrection *Mazoyer* aîné circuler sur la place Saint-Laurent, il avait un air calme et inoffensif; je lui ai en effet demandé ce qui se passait, le lundi matin, en présence de M. *Dagoty*, mais je ne me rappelle pas de lui avoir dit que *Mazoyer* eût été un des acteurs dans l'insurrection. Je connais *Mazoyer* depuis longtemps, et j'aurais compté sur son appui, si j'avais eu quelque chose à craindre. J'ai signé un certificat en faveur de *Mazoyer*, ainsi que mon associé.

Au moment où j'ai appelé *Mazoyer*, en présence de M. *Dagoty*, j'ai dit à celui-ci: *voilà un homme qui pourra nous rendre compte de ce qui se passe;* je le disais parce que je l'avais vu les jours précédents circuler sur la place Saint-Laurent, et qu'il revenait en ce moment de la rue Misère; il me dit: « tout paraît terminé, et il me tarde que cela finisse, parce que je n'ai pas d'ou-« vrage et je ne puis vivre ainsi. »

(Dossier Mazoyer, n° 343 du greffe, 7e pièce, 3e témoin.)

524.—Femme BOULLEAU (Catherine LAURENT), *âgée de 38 ans, demeurant à Lyon, place Saint-Laurent, son mari capitaine au 7e régiment d'infanterie légère.*

(Entendue à Lyon, le 26 mai 1834, devant M. Devienne, conseiller, délégué.)

La fenêtre de mon appartement se trouvait presque au-dessus d'une barricade; pendant l'insurrection, j'y ai vu fréquemment proche de la barricade, mais sans arme, le nommé *Mazoyer;* je ne l'ai pas reconnu lorsque j'ai été appelé par devant M. le procureur (1): je ne l'ai pas reconnu parce que sa figure était tout à fait bouleversée; mais en y réfléchissant, je me suis rappelé sa figure. On ne se battait point à cette barricade qui n'avait été faite par les insurgés que par précaution, ainsi que je le suppose. On y montait la garde nuit et jour.

(Dossier Mazoyer, n° 343 du greffe, 7e pièce, 4e témoin.)

525. — Fille CLAIR (Marguerite), *âgée de 26 ans, ouvrière en soie, demeurant à Lyon, rue Poterie, n° 2.*

(Entendue à Lyon, le 26 mai 1834, devant M. Devienne, conseiller, délégué.)

J'ai vu *Mazoyer* l'aîné, pendant l'insurrection, porteur d'un fusil, mais bientôt il fut nommé caporal par les insurgés: je l'ai entendu menacer ceux qui, suivant lui, ne faisaient pas leur devoir; je l'ai vu charger son fusil près de la rue de l'Épine et venir le tirer près d'une barricade qui était près de l'allée de la maison que j'habite; lorsqu'il quittait le poste, on disait qu'il allait casser de la mitraille.

J'ai vu, le second jour des événements, *Mazoyer* entrer avec un autre individu, qui était seul armé, chez *Renaud*, marchand de meubles, qui m'a dit que ces individus avaient cassé une vitre à sa porte; c'était le moment où les insurgés cherchaient à avoir des armes, mais *Renaud* avait déjà donné la sienne.

(Dossier Mazoyer, n° 543 du greffe, 7e pièce, 5e témoin.)

526.—BENOIT (Claude-Anthelme), *âgé de 40 ans, architecte, demeurant à Lyon, place Saint-Laurent, n° 3.*

(Entendu à Lyon, le 4 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller, délégué.)

Pendant l'insurrection j'ai vu, de ma fenêtre, un individu qui habite le quartier, et qui est serrurier, circuler, mais sans armes: je l'ai vu aussi près d'une

(1) On lit ce qui suit dans un rapport du commissaire spécial de sûreté en date du 20 mai 1834:

« Mme *Boulot*, épouse d'un capitaine au 7e régiment d'infanterie légère, logé en « garni chez le sieur *Renaud*, rue Poterie, n° 2, appelée devant M. Belloc, substitut, « a nié rien savoir de relatif à *Mazoyer*, et cependant il m'est démontré qu'elle a vu « cet individu, de la fenêtre de sa chambre, armé d'un fusil, etc. »

barricade que l'on construisait à l'extrémité de la rue des Six-Grillets; mais il ne coopérait pas lui-même à la construction.

A l'instant nous avons fait extraire de la prison et amener par devant nous le nommé *Mazoyer (Jean-Claude)*, que le témoin a bien dit être celui dont il vient de parler.

(Dossier Mazoyer, n° 343 du greffe, 8e pièce, 3e témoin.)

DÉPOSITIONS CONCERNANT LES ACCUSÉS CHÉRY ET CACHOT.

527. — JULLIEN (Pierre-Simon), *âgé de 40 ans, capitaine adjudant-major au 7e léger, 3e bataillon, en garnison à Lyon*

(Entendu à Lyon, le 27 mai 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

C'est moi en effet qui ai dressé l'état que vous me représentez (1); je le dressai

---

(1) Suit la teneur de cet état :

7e LÉGER.

État des hommes conduits au tribunal par les postes des Minimes, etc., le 13 avril 1834.

NOMS.	PRÉNOMS.	PROFESSION.	DEMEURE.	OBSERVATIONS.
BERTIER	Joseph...	ouvrier en soie.	rue des Forges, à St-Just, n° 29.	
CHÉRY..	Louis....	ferblantier....	aux Étroits, chez M. Clergé, traiteur.	Il a été trouvé sur lui une cartouche et plusieurs pierres à feu, une épinglette; dit avoir fait feu sur la troupe.
CACHET.	Claude...	entrepreneur de travaux....	à Perrache.	Porteur de cartouches et de pierres à feu; dit avoir fait feu sur la troupe.
VALLIER	Auguste..	journalier....	montée du Garin, n° 5.	A été arrêté aux Minimes porteur d'une poudrière.
ARNAUD.	Marcel...	ouvrier en soie.	place des Minimes, n° 3.	A été arrêté au Gourguillon, cet homme n'avait aucune indice d'avoir fait feu.
PIQUEU.	Claude...	journalier....	aux Épis.	A été arrêté sur la place des Minimes.

1er voltigeurs, 1er bataillon.
2e du centre, 1er bon.
1er *id.* 3e bon.

GAILLARD, Lieutenant.
BOUTON, Capne, 2e compagnie, 1er Bon.

Lyon, le 13 avril 1834.
Signé : JULLIEN.

dans une des salles d'audience du tribunal, sur la déclaration des individus arrêtés eux-mêmes, et en présence du chef de bataillon qui me l'avait ordonné.

Nous avons fait extraire de la maison d'arrêt et amener par devant nous les nommés *Chéry* et *Cachot*. Quant au premier, le témoin l'a parfaitement reconnu pour être celui qui avait une épinglette. *Chéry* a également reconnu l'officier pour être celui qui l'a interrogé au palais de justice, et qui a dressé procès-verbal de son arrestation sur sa propre déclaration. *Cachot* a été reconnu également par le témoin, que, de son côté, il a reconnu aussi pour celui qui a pris des notes sur sa déclaration au palais de justice, le 13 avril dernier.

(Dossier Chéry, n° 348 du greffe, 7e pièce, 1er témoin, page 1.)

528.—GAILLARD (Louis-Casimir), *âgé de 38 ans, lieutenant de voltigeurs, 1er bataillon du 7e léger, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 28 mai 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

C'est bien moi, qui à la tête d'un détachement, me suis emparé de la caserne des Minimes; mais je n'ai fait aucune arrestation.

(Dossier Chéry, n° 348 du greffe, 7e pièce, 2e témoin, page 2)

529. BOULLEAU (Pierre), *âgé de 46 ans, capitaine à la 1re compagnie de voltigeurs du 1er bataillon du 7e régiment léger, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 31 mai 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril, sur les sept heures du soir, une section de ma compagnie fut dirigée du côté des Minimes, vers le Gourguillon. J'arrêtai moi-même deux individus, porteurs de deux fusils chargés; c'étaient des fusils de munition, modèle de 1816, de ceux qui ont été donnés à la garde nationale. Ils me remirent eux-mêmes trente cartouches dont ils étaient porteurs. J'ai conservé les cartouches que j'ai cachetées; ils étaient tout noirs de poudre et de fumée.

A l'instant nous avons fait extraire de la prison et amener par devant nous les prévenus *Chéry* et *Cachot* que nous avons représentés au témoin : celui-ci a rappelé à *Cachot* les circonstances de son arrestation, et *Cachot* est convenu qu'en effet elle s'était passée ainsi que le racontait le témoin; qu'il s'était rendu à lui parce qu'il était cerné de tous côtés; qu'il était avec *Chéry*, armés

tous les deux d'un fusil de munition; qu'il n'avait lui que deux cartouches; que ce fut lui qui déclara qu'il était laboureur.

Quant à *Chéry,* le capitaine l'a également reconnu pour être celui qui lui a remis ses cartouches et un fusil de munition et une épinglette. *Chéry* est convenu de ces circonstances, mais il dit qu'il n'a pas avoué au témoin qu'il était ouvrier ferblantier, ce que cependant le témoin se rappelle parfaitement.

(Dossier Chéry, n° 348 du greffe, pièce 7e, 4e témoin, p. 3.)

DÉCLARATIONS ET DÉPOSITIONS CONCERNANT LES FAITS GÉNÉRAUX DU QUARTIER SAINT-GEORGES, ET LES ACCUSÉS MUGUET ET VEYRON.

530. — VERCHÈRE, *propriétaire, demeurant rue du Vieil-Renversé, n° 6.*

(Entendu à Lyon, le 2 mai 1834, devant M. Prat, commissaire central de la police, quartier Saint-Georges.)

Déclare : Que le dimanche 13 avril, dans l'après-midi (1), on vint le prévenir qu'on venait de mettre sur la barricade de la place de la Trinité un drapeau vert et blanc; qu'aussitôt, craignant de grands malheurs pour son quartier, il a exposé sa vie pour l'enlever; celui qui le gardait et qui avait l'air d'être un chef, avait un bonnet vert avec un gland blanc. Au moment où il l'a enlevé, ce chef jeta son épée en disant qu'il ne voulait plus de commandement. Il n'était pas du quartier et n'était connu de personne. Au même moment on avait placardé sur le mur de la maison qui fait l'angle de la rue Saint-Georges et de la place de la Trinité, une affiche écrite à la main, qui annonçait que les patriotes du Midi avaient fait leur révolution et venaient au secours des habitants de Saint-Georges, qu'on invitait à prendre les armes et à continuer le feu. Il cite pour témoins : M. *Claude Veyre*, cordonnier, demeurant Boucherie Saint-Georges; M. *Roche*, ouvrier en soie, demeurant même maison que *Veyre;* M. *Perrier,* ouvrier en soie, demeurant aussi même maison que *Veyre.* Il dit que ce drapeau, placé au bout d'un bâton d'environ quatre pieds de long, était en drap vert, d'environ trente pouces de haut sur autant de large, et qu'au milieu, il existait une bande qu'on lui a dit être ou blanche ou tricolore; mais qu'il n'y a pas fait attention, ayant arraché le drapeau avec précipitation, se trouvant au milieu du feu des combattants; ce drapeau a été jeté par lui avec mépris sur la place de la Trinité, en disant : « S'il se trouve ici des carlistes, qu'ils le replacent? »

(Dossier Veyron et autres, n° 516 du greffe, pièce 2e.)

(1) Le témoin a depuis expliqué que ces faits s'étaient passés le samedi 12 avril (voyez la déposition du 21 mai, ci-dessus, p. 44, n° 35.)

531. — Femme ROCHET (Jeanne GAUDET), *débitante de tabacs, rue Tramassac, n° 43, entrée de la place de la Trinité.*

(Entendue à Lyon, le 3 mai 1834, devant M. Belloc, substitut de M. le procureur du Roi.)

Ma boutique se trouve placée à l'endroit où a été élevée une des barricades; j'ai peu vu ce qui s'y est passé le mercredi et le jeudi, parce que j'étais dans mon lit, indisposée; cependant le jeudi j'ai vu à cette barricade un drapeau qui m'a paru d'un bleu foncé; dans les jours suivants, j'ai tour à tour remarqué un drapeau rouge et un drapeau vert : la nuance de celui-ci était ce que l'on appelle vert de cour; il était de la grandeur d'un mouchoir et garni, comme le rouge, d'une cravate tricolore. Je suis bien sûre que ce drapeau a été à la barricade dans la journée du samedi. Je crois qu'il a été enlevé une fois et replacé ensuite. Je ne connais aucun des individus qui, sur la place de la Trinité, ont pris part à l'insurrection; ils m'ont paru au nombre de trente, tous armés; ils se succédaient à la barricade.

(Dossier Veyron et autres, n° 516 du greffe, pièce 3e.)

532. — VESSIGAUT (Pierre), *ferblantier, rue Saint-Georges, n° 2.*

(Entendu à Lyon, le 3 mai 1834, devant M. Belloc, substitut.)

Dans la journée du samedi 12 avril, il a vu un drapeau vert planté à la barricade de la place de la Trinité, lequel drapeau y a demeuré environ une journée; il avait une cravate tricolore; il n'a pas vu celui qui l'a placé, mais il a vu un jeune homme qui paraissait avoir le commandement des insurgés; il avait une épée, une casquette verte, une redingote, et était âgé d'environ 25 à 30 ans; il y avait sur la place environ quinze à vingt individus armés.

(Dossier Veyron et autres, n° 516 du greffe, pièce 4e.)

533. — Femme MONNET (Marie JOFFROY), *épicière, place de la Trinité, n° 1er.*

(Entendue à Lyon, le 3 mai 1834, devant M. Belloc, substitut.)

Le vendredi ou le samedi 11 ou 12 avril dernier, j'étais montée sur ma banque dans ma boutique pour voir, s'il était possible, ce qui se passait sur la place; c'était vers le milieu du jour. Je vis alors un individu de 25 à 30 ans, vêtu d'une petite redingote de couleur et coiffé d'un bonnet vert garni de

fourrures; il se dirigeait vers la rue Tramassac et portait d'une main un drapeau dont la couleur me frappa; il était *vert*, me parut de la grandeur d'un grand mouchoir carré; il m'a semblé qu'il avait une cravate *tricolore*. J'ignore si ce drapeau a été placé à la barricade faite à l'entrée de la rue Tramassac.

Le dimanche suivant, dans l'après-midi, j'ouvris ma boutique et j'aperçus placardée contre le mur, presqu'à l'angle de la rue Saint-Georges, une *affiche* écrite à la main. Un instant après, je m'approchai de nouveau pour en entendre la lecture, je ne pus saisir que les mots *Saint-Etienne*, *Grenoble* et *Marseille;* mais il me parut qu'on y engageait les insurgés à persévérer et à prendre courage. Je fus en prévenir mon mari, qui fut effrayé et me donna l'ordre d'arracher cette affiche, ce que je fis effectivement, dès qu'il n'y eût personne dans le voisinage; c'est moi-même qui l'ai brûlée, mais je n'ai pu la déchiffrer, ne sachant pas bien lire.

(Dossier Veyron et autres, n° 516 du greffe, pièce 5e.)

534. — Veuve GUIBERT (Catherine PICOND), *grainetière, place de la Trinité, n° 2.*

(Entendue à Lyon, le 3 mai 1834, devant M. Belloc, substitut.)

J'ai vu, un des jours de la première semaine des troubles, un drapeau vert sur la barricade de la place de la Trinité. Ayant demandé ce que c'était que ce drapeau, quelqu'un répondit : C'est l'espérance, je ne sais qui a tenu ce propos. On a dit : *C'est le drapeau de l'espérance.*

(Dossier Veyron et autres, n° 516 du greffe, pièce 6e.)

535. — RODET (Claude), *boucher, rue Tramassac, n° 39.*

(Entendu à Lyon, le 3 mai 1834, devant M. Belloc, substitut.)

Le vendredi soir, 11 avril, entre deux et quatre heures de l'après-midi, on tira du troisième étage de la maison que j'habite plusieurs coups de fusil : alors je pris frayeur, pensant que les militaires tireraient le canon contre notre maison qui est vieille et qui nous aurait écrasés en tombant alors. Le samedi matin, environ six heures, je suis sorti de la maison avec ma femme et mes enfants. L'étage d'où l'on a tiré est occupé par Madame *Berthet*, peignère, ou fabricante de peignes de corne.

(Dossier Veyron et autres, n° 516 du greffe, pièce 7e.)

536. — PERRIER, *ouvrier fabricant d'étoffes de soie, rue Boucherie-Saint-Georges, n° 23, quartier Saint-Georges.*

(Entendu à Lyon, le 5 mai 1834, devant M. Rousset, commissaire de police.)

Le mercredi 9 avril, étant chez moi, vers onze heures du matin, avec *Baptiste*, garçon de peine chez M. *Saint-Olive*, négociant, pour lequel je travaille et dont les magasins sont situés rue Puits-Gaillot; il y avait aussi chez moi le sieur François *Miége*, mon ouvrier: nous entendons des coups de fusil et crier aux armes! Je cherche à voir ce qui se passe, au travers des carreaux de vitre, sur la place, et j'aperçois des groupes de trois, quatre et six hommes criant: Aux armes! et dont plusieurs étaient armés de fusils et de baïonnettes au bout de morceaux de bois; ils venaient de la Grande-Rue-Saint-Georges. On commença les barricades à l'extrémité de la rue Saint-Georges, près la place de la Trinité et à l'extrémité de la rue des Prêtres; je vis qu'on travaillait à la barricade, au bout de la rue Saint-Georges, étant au coin de la place, où j'étais allé prendre de l'eau à la pompe.

J'ai oublié de vous dire que, vers neuf heures du matin du même jour, j'avais vu descendre par la montée des Épées, une vingtaine d'individus se tenant par le bras et se dirigeant du côté de la place de la Trinité; je crois qu'ils descendirent par les Épées, parce que je reconnus les deux frères *Fayard* parmi eux, lesquels résident à Saint-Just; cependant il serait possible qu'ils fussent descendus par Choulans. Je vis aussi passer le nommé *Desjaule*, qui a été tué au Port-Neuf, auprès le pont d'Enay.

Le jeudi, je vis aller et venir des individus armés sur la place Saint-Georges; mais je ne connus personne. On fit les barricades sur cette même place.

Le vendredi, je demeurai chez moi jusqu'à deux heures; je me réfugiai dans l'escalier, pour éviter les balles qui arrivaient de l'arsenal, dont trois pénétrèrent par les fenêtres.

A deux heures, je sortis avec les sieurs *Roche*, ouvrier en soie, et *Vert*, cordonnier, demeurant dans la même maison que moi, et ensemble nous fîmes une fosse devant la porte de l'église, sur la prière du vicaire, et nous *enterrâmes* cinq cadavres, parmi lesquels le fils *Myart* de Saint-Just et *Gagneux* ou *Gagneur*, lequel demeurait rue des Farges, n° 17. Il y avait encore un autre individu de la rue des Farges, n° 15, dont je ne me rappelle pas le nom, lequel fut reconnu par son beau-frère. Le même jour, j'allai près le pont d'Enay, avec les sieurs *Vert* et *Roche*; là, il y avait une barricade près le bureau de l'octroi, en dedans de la rue Saint-Georges. Je fus reconnu par le nommé *Muguet*, ouvrier en soie, rue des Prêtres, en face du ferblantier, au

troisième étage; *Muguet* était armé d'un *sabre* et d'une *giberne*, et couvert d'un bonnet de police et une veste bleue.

Cet individu me dit: *Ne vous approchez pas de la barricade ; vous êtes le beau-frère d'un agent de police : on pourrait vous prendre pour un mouchard ; voyez comme déjà on me regarde ; je suis chef de la barricade ; je vous parle, parce que c'est à moi à le faire ; retirez-vous.* Après quelques observations de ma part, je me retirai avec les sieurs *Vert* et *Roche*, qui reconnurent aussi *Muguet*.

Le samedi, étant chez mon voisin, le sieur *Roche*, vers environ trois heures et demie ou quatre heures du soir, le sieur *Verchère*, crocheteur, Boucherie Saint-Georges, vint et se plaignit de ce qu'un drapeau vert avait été planté sur la barricade, à la place de la Trinité ; il sortit avec *Vert*, *Roche* et deux individus que je ne connais pas, et, après un quart d'heure d'absence, *Verchère*, *Roche* et *Vert* rentrèrent.

Verchère dit qu'il avait eu une querelle avec le commandant de la barricade, et qu'il avait enlevé le drapeau vert. Pendant toute la durée des événements, j'ai vu le nommé *Veyron* ou *Voron*, fils d'une épicière de la rue Saint-Georges, ayant une toque ou bonnet vert, une épée tantôt nue, tantôt dans le fourreau, une lévite couleur olive. Je l'ai entendu plusieurs fois faire des proclamations, près de la croix, devant l'église ; la dernière de ces proclamations fut faite par ledit *Veyron*, monté sur un baignon rempli de terre pour la barricade. Les proclamations étaient toujours terminées par le cri de : *Vive la République !* prononcé par *Veyron*, mais peu d'autres voix le répétaient.

Le dimanche, je ne sortis pas de chez moi.

L'un des jours ci-dessus indiqués, je vis aussi sur la place Saint-Georges, les nommés *Villermoz*, ayant un pistolet à la main, et *Augé*, cordonnier, ayant un sabre. *Villermoz* demeure rue du Marché-de-Saint-Just, n °3. *Augé* demeure au pied de la montée des Épics.

La femme de *Rodier*, agent de police, a vu *Augé* armé d'un sabre et d'un fusil ; elle habite la même maison.

Plus n'a dit savoir le sieur *Perrier*.

(Dossier Veyron et autres, n° 516 du greffe, 8e pièce.)

537.—VERNAY (Joseph), *âgé de 20 ans, ouvrier fabricant de velours-soie, demeurant à Lyon, rue des Prêtres, n° 26, chez le sieur Bagneux.*

(Entendu à Lyon, le 8 mai 1834, devant M. Rousset, commissaire de police.)

Lequel a dit et déclaré : Que le mercredi 9 avril dernier, le sieur *Muguet*, chef de loge, ouvrier en soie, rue des Prêtres, maison *Laplace*, n° 26, au second étage, le sollicita de prendre les armes et de se réunir aux insurgés.

Sur le refus du comparant de s'insurger, la femme *Muguet* lui dit que *s'il ne marchait pas et si les ouvriers gagnaient, elle le ferait fusiller.*

Le jeudi, il fut encore sollicité de prendre les armes par le nommé *Paquet*, ouvrier en soie, rue Saint-Georges, n° 56, en face de la brasserie de bierre, au 3e étage.

Il a vu *Muguet*, ayant un fusil de calibre, lorsqu'il partit de chez lui le mercredi, en criant aux armes!

Le déclarant vit *Muguet*, revenant de la place Saint-Jean, le mercredi, criant: *Aux armes, citoyens!*

Il a vu ledit *Muguet*, commandant aux autres insurgés avec le fils *Veyron*, dont la mère est épicière, rue Saint-Georges, en face de la montée des Épics; il a vu ces deux individus commander de dépaver la rue et de faire la barricade au pied des Épics. *Muguet* avait un habit noir ou bleu avec un collet de velours, un chapeau rond et noir; il porte quelquefois une lévite ayant aussi un collet de velours; il a 36 ou 40 ans.

Veyron est âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds, 4 à 5 pouces, le visage marqué de petite-vérole; il avait une casquette bourrée et une épée à la main et une lévite marron, dite saut en bargue. Le déclarant a entendu dire que *Veyron* avait planté un drapeau vert sur la barricade de la place de la Trinité.

Le déclarant ayant cherché à sortir de Lyon, le vendredi 11 avril, pour se rendre chez son père, ancien militaire en retraite à Chevinay, il fut arrêté à Saint-Just et forcé de prendre un fusil au poste de la barrière où il resta environ cinq ou six heures. Vers la tombée de la nuit, il parvint à s'en aller à Sainte-Foy, dans une remise, et le lendemain il s'en alla à Chevinay.

Le déclarant se rappelle avoir vu *Paquet*, le mercredi 10 avril, tirer de la rue des Prêtres, du côté du pont de Tilsitt, sur la troupe.

Etant rentré à Lyon, le lundi 14 avril, vers dix heures du matin, il vit *Paquet* qui lui dit qu'il s'était bien battu.

Il a vu le nommé *Gros*, ouvrier en soie, âgé de 20 à 22 ans, se battre sur la place Saint-Georges avec un fusil.

Il a ouï dire que *Gros* et *Paquet* ont désarmé le poste de Saint-Just.

Tels sont les faits déclarés par le sieur *Joseph Vernay*.

(Dossier Veyron et autres, n° 516 du greffe, 9e pièce.)

538. — BUISSON (Pierre-Anthelme), *âgé de 39 ans, agent de police, demeurant à Lyon, rue Bourgchanin, n° 35.*

(Entendu à Lyon, le 21 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Au moment où l'insurrection a éclaté, je me suis trouvé en mission dans le quartier Saint-Georges; je me réfugiai chez un nommé *Forêt*, ouvrier en soie,

dans la rue Saint-Georges, en face du petit port. Les insurgés sont arrivés sur les midi, le mercredi 9 avril, au nombre d'une douzaine, armés de fusils; on disait qu'ils venaient de désarmer le poste de la barrière de Saint-Georges. A leur tête était *Muguet*, ouvrier en soie, qui a pris depuis la fuite. Ils firent aussitôt deux barricades et ont commencé une fusillade qui dura toute la journée; ils faisaient paraître une tête de mannequin, coiffée alternativement d'un bonnet grec et d'un chapeau, pour attirer sur elle la fusillade des soldats placés de l'autre côté de la rivière, et ils tiraient eux-mêmes à l'abri, derrière un banc de charpentier, par les trous duquel ils faisaient passer le canon de leurs fusils. En m'approchant quelquefois avec précaution de la fenêtre, j'ai vu plusieurs fois *Muguet* et *Musard*, marchand d'herbe, qui commandait le poste placé à côté de chez lui.

Le vendredi matin, un individu d'environ vingt-deux ans, vêtu en bourgeois, ceint d'une large ceinture de laine rouge, armé d'un pistolet et d'un poignard et d'un grand sabre, se présenta au poste commandé par *Musard*; on fit un roulement de tambours, et tout le monde s'étant rangé en cercle, l'inconnu lut une longue proclamation, dont je ne pus distinguer que quelques mots; elle se terminait par ces mots : « L'heure de la délivrance approche; nos frères de Saint-« Étienne, de Grenoble et de tous les côtés arrivent. » Quand elle fut terminée, *Muguet* cria *Vive la République!* et tous les autres l'imitèrent. L'inconnu se retira du côté de la place de la Trinité.

Le samedi j'ai vu *Virot* cadet, fils de l'écorcheur de la rue Saint-Georges, armé d'un fusil, portant un tablier de femme, dans lequel étaient des cartouches. Il se vantait d'avoir tiré le matin sur les militaires, tant qu'il avait eu des cartouches, et disait que s'il y avait quatre ou cinq braves comme lui, on remonterait à la caserne des Carmes-Déchaux pour y mettre le feu et rôtir ainsi les soldats qui y étaient.

Le dimanche matin, 13 avril, sur les neuf heures, le bruit se répandit que les insurgés s'étaient emparés du grenier à sel, placé en face de Saint-Georges. Le cri de *vive la République* fut aussitôt proféré de toutes parts. Une discussion s'éleva alors dans la rue entre *Muguet* et deux ou trois autres individus que je ne connais pas, au sujet du drapeau qu'il serait convenable d'arborer. Les inconnus parlaient de drapeau vert ou blanc. *Muguet* soutenait violemment le drapeau rouge; mais pendant cette discussion, on apprit que loin que les ouvriers fussent maîtres du grenier à sel, les militaires venaient d'y amener deux canons; les groupes alors se dispersèrent.

Le même jour, sur les six heures du soir, lorsque les troupes arrivèrent par le pont d'Ainay, le dernier des insurgés qui resta à son poste, menaçant de fusiller les femmes qui descendaient les pavés des maisons, est un menuisier, nommé *Duclos*, qui avait été blessé au genou, à l'incendie de la caserne Saint-Irénée.

(Dossier Veyron et autres, n° 516 du greffe, 10e pièce, 1er témoin, page 1.)

539. — VERNAY (Joseph), *âgé de 20 ans, ouvrier en soie, domicilié à Lyon, rue des Prêtres, n° 36, chez le sieur Bagneux.*

(Entendu à Lyon, le 25 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le mercredi 9 avril, le sieur *Muguet*, chef de loge de l'association des Mutuellistes, me sollicita de prendre les armes. Sur mon refus, la femme *Muguet* me dit que si les ouvriers étaient les plus forts, elle me ferait fusiller. J'ai vu le même jour *Muguet* entrer et sortir de chez lui, armé d'un fusil et criant : *Aux armes citoyens!* J'ai vu aussi *Paquet*, ouvrier en soie, rue Saint-Georges, n° 56, tirer des coups de fusil du côté de la rue des Prêtres, sur les soldats qui étaient vers le pont Tilsitt.

Le jeudi, ce même *Paquet* me sollicita de prendre les armes. Le même jour j'ai vu *Muguet* qui commandait les insurgés avec le fils *Veyron*, dont la mère est épicière, en face de la rue des Épics, faire dépaver les rues et construire la barricade au pied de la montée des Epics.

Le vendredi 11, cherchant à sortir de la ville, je fus arrêté au poste de la barrière de Saint-Just, mais je n'y ai reconnu personne; je parvins cependant à m'échapper et me retirer à Chevinay. Je revins le lundi 14, et *Paquet* me dit alors qu'il s'était bien battu.

J'ai vu, le vendredi 12, le nommé *Gros*, ouvrier en soie, âgé de vingt à vingt-deux ans, se battre sur la place Saint-Georges; il était armé d'un fusil.

Plus n'a déposé.

(Dossier Veyron et autres, n° 516 du greffe, 10e pièce, 2e témoin, page 4.)

540. — PERRIER (Pierre), *âgé de 29 ans, ouvrier en soie et surveillant de nuit, domicilié à Lyon, rue Boucherie-Saint-Georges, n° 23.*

(Entendu à Lyon, le 25 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale délégué.)

Nous lui avons donné lecture de la déposition qu'il a faite le 5 du mois de mai dernier, devant M. *Rousset*, commissaire spécial de la police de sûreté, il a déclaré qu'il y persiste, qu'elle contient vérité : observe cependant, que c'est par erreur qu'il a été mis à la fin que la femme *Rodier* a vu *Augé* armé; parce que c'est *Villermoz* qu'elle aurait pu voir, demeurant dans la même maison que lui.

(Voir ci-dessus la déposition n° 536.)

(Dossier Veyron et autres, n° 516 du greffe, 10e pièce, 3e témoin, page 5.)

511. — LACOMBE (Jacques), *âgé de 40 ans, chef d'atelier, demeurant à Lyon, rue Casati.*

(Entendu à Lyon, le 2 août 1834, devant M. Populus, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le mercredi 9 avril, dans la matinée, je sortis de chez moi pour aller chez M. *Mollard*, rue de Sarron; je ne le rencontrai pas et en revenant l'on me dit que je ne pourrais pas traverser le pont Tilsitt. Alors je fus prendre le pont au Change; à peine l'eus-je traversé que la troupe venant de la place Saint-Jean et refoulant le peuple, m'intercepta le passage; je remontai donc jusqu'au pont de la *Feuillie*. Là je m'arrêtai dans une auberge jusqu'au soir; pensant qu'alors je pourrais regagner mon domicile, je traversai plusieurs rues et je parvins jusqu'à la montée des Capucins, où il me fut impossible d'aller plus loin, attendu que je n'avais pas le mot de passe que me demandaient les insurgés qui déjà avaient fait des barricades dans ces rues. J'entrai chez un épicier, dont je ne sais pas le nom et qui peut bien être le nommé *Chinal*, que vous me citez. Il y avait alors quelques personnes qui buvaient, je n'y ai pas vu d'armes, ni le nommé *Charpentier* dont vous me parlez. Je suis sorti de chez cet épicier à la tombée de la nuit. Près de chez moi, je fus arrêté par des insurgés; ils me conduisirent dans un cabaret de la rue Saint-Georges. Je fus reconnu, et l'un d'eux se mit à dire : « c'est un « mouchard du Préfet. » De suite un des chefs arriva, se mit à dire : « que l'on « le saisisse et qu'on le conduise à la Commanderie. » J'y fus en effet conduit et détenu jusqu'à la fin de l'insurrection Je fus souvent menacé; l'on prétendait que j'avais paru le mercredi matin sur la place de Bellecour avec le Préfet. J'eus beau certifier le contraire, je ne pus pas les persuader. Je craignais à chaque instant d'être fusillé. Je ne connais le nom d'aucun insurgé; mais si je voyais le chef, celui qui m'a fait arrêter, je le reconnaîtrais. Il était coiffé d'un bonnet vert, bordé d'une fourrure blanche et était armé d'une épée. Il me semble l'avoir entendu appeler *Veyron*.

Les insurgés parlaient entre eux de l'établissement de la républiqne; ils parlaient de vengeance et non de pillage; ils voulaient, disaient-ils, purger la France de la canaille.

D. N'est-ce pas plutôt le jeudi que vous êtes sorti de chez *Chinal*, accompagné de deux insurgés?

R. Non, c'est le mercredi, et je n'étais pas accompagné de deux insurgés.

D. N'avez-vous pas ouï dire que *Charpentier* s'était trouvé chez *Chinal* pendant l'insurrection?

R. Je l'ai ouï dire, mais je ne sais pas si le fait est exact.

(Dossier Veyron et autres, n° 516 du greffe, 12e pièce, 5e témoin, page 4.)

542. - FLACHAT (Elisabeth), *âgée de 51 ans, dévideuse, demeurant à Lyon, rue Bouteille, n° 27.*

(Entendue à Lyon, le 25 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le mercredi 9 avril, je me rendais chez M. *Chovet*, rue Saint-Georges, pour y travailler; lorsque je passai vers la place Saint-Georges, je vis plusieurs attroupements, il y avait des hommes armés. Plus loin, j'en vis plusieurs se présenter chez un charpentier, plus loin que la Commanderie à gauche, pour y prendre des pièces de bois, afin de former des barricades. Le propriétaire s'y opposa vainement. Je cherchai alors à rentrer dans la ville; je traversai quelques barricades, et je me réfugiai dans une maison, près de la place Saint-Jean. J'en sortis au bout de trois jours et je fus arrêtée par les insurgés qui me prirent pour un espion. Ils me déposèrent dans leur corps de garde, placé à la Commanderie, où je restai jusqu'à la fin de l'insurrection. Il y avait avec moi un nommé Giraud, homme âgé, ancien cafetier, et un individu décoré, vêtu d'une redingote bleue, que j'ai supposé être un militaire. Je n'ai entendu nommer aucun des insurgés, et je ne pourrai les reconnaître, ayant à peine osé lever les yeux sur eux à cause de la terreur qu'ils m'inspiraient.

(Dossier Veyron et autres, n° 516 du greffe, 10e pièce, 4e témoin, page 6.)

543.—CATELIN (Claude), *âgé de 50 ans, architecte, demeurant à Lyon, place Montazet.*

(Entendu à Lyon, le 15 juillet 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.

J'ai appris après l'insurrection d'avril, que les insurgés s'étaient présentés le vendredi 11, dans l'atelier pour la fabrication du salpêtre que j'ai près de la barrière de Saint-Georges. Ils m'en ont enlevé environ dix quintaux. Comme mes ouvriers demandaient un reçu pour garantir leur responsabilité, un des insurgés, qu'ils m'ont déclaré ne pas connaître, donna un reçu de trois sacs qu'il signa du nom de *Benoit*, je présume que c'est un faux nom, ou bien seulement son prénom. J'ai encore ce reçu que je vous adresserai.

(Dossier Veyron et autres, n° 516 du greffe, 11e pièce.)

544. — BUISSON (Anthelme), *âgé de 38 ans, portier de la maison dite de la Commanderie de-Saint-Georges.*

(Entendu à Lyon, le 2 août 1834, devant M. Populus, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Lors de l'insurrection, l'on avait établi un corps de garde à la Commande-

rie : il était peu nombreux, je n'y ai vu que quatre insurgés, et huit au plus: les uns étaient armés, les autres sans armes. Ils tirèrent deux coups de fusil contre les militaires qui étaient postés sur l'autre rive de la Saône, il leur fut riposté par deux coups de canon.

J'ignore pour quelle cause les insurgés se battaient; je ne leur ai point entendu parler de changer le gouvernement; seulement ils s'appelaient citoyens entre eux; je n'y ai vu aucun drapeau, et je n'ai connu aucune des personnes qui étaient au corps de garde.

(Dossier Veyron et autres, n° 516 du greffe, 12e pièce, 1er témoin, page 1.)

545. — RODET (Claude), *âgé de 38 ans, boucher, demeurant à Lyon, rue Tramassac, n° 39.*

(Entendu à Lyon, le 2 août 1834, devant M. Populus, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Il est vrai que l'on a tiré un coup de fusil de l'une des croisées de la maison que j'habite; mais j'étais alors sur le derrière et je n'ai pu voir qui a tiré; j'ai seulement entendu la détonation de l'arme; je suis certain que ce n'est pas un des habitants de la maison qui a tiré, mais bien un insurgé qui s'y était introduit.

J'ai quitté Lyon le samedi 12 avril, avec ma femme et mes enfants. Je n'ai reconnu aucun des insurgés.

(Dossier Veyron et autres, n° 516 du greffe, 12e pièce, 2e témoin, page 2.)

546.—CLAVEL (François), *âgé de 59 ans, salpêtrier, demeurant à Lyon, rue de la Quarantaine, n° 60.*

(Entendu à Lyon, le 2 août 1834, devant M. Populus, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10 avril, des insurgés, en assez grand nombre, enfoncèrent la porte de la salpétrière et enlevèrent deux sacs de salpêtre; j'étais alors absent. Un peu plus tard, et en ma présence, ils revinrent encore et en exigèrent trois sacs. Je les leur remis, et ils m'en firent un reçu que j'ai remis entre les mains de M. *Catelin*, qui l'a lui-même déposé comme pièce de conviction.

Je n'ai pas reconnu un seul des insurgés qui se sont présentés pour enlever le salpêtre: je ne crois pas qu'ils soient de la Quarantaine : ils sont étrangers au quartier.

Dossier Veyron et autres, n° 516 du greffe, 12e pièce, 3e témoin, page 2.)

547. — MANSOT (André), *âgé de 37 ans, menuisier-pompier, demeurant à Lyon, rue Saint-Georges, n° 77.*

(Entendu à Lyon, le 2 août 1834, devant M. Populus, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le mercredi 9 avril, j'avais été requis pour me trouver au Palais de Justice, en ma qualité de pompier. Le soir même je rentrai chez moi et n'en ressortis que le vendredi. Les insurgés, au nombre d'une douzaine, m'environnèrent et voulurent me forcer à prendre les armes; comme je refusai, ils menacèrent de me fusiller. Je parvins cependant à rentrer dans mon domicile et à fermer la porte. Je n'ai reconnu aucun des insurgés, ils étaient tous étrangers au quartier.

(Dossier Veyron et autres, n° 516 du greffe, 12e pièce, 4e témoin, page 3.)

DIXIÈME SÉRIE.

INFORMATION

CONCERNANT LES FAITS QUI SE SONT PASSÉS DANS LE QUARTIER SAINT-JUST OU DE L'ANCIENNE VILLE.

DÉCLARATIONS ET DÉPOSITIONS RELATIVES AUX FAITS GÉNÉRAUX OU COMMUNES A PLUSIEURS ACCUSÉS DE CE QUARTIER.

548. — PROCÈS-VERBAL *dressé par* M. Favre, *juge de paix du sixième arrondissement de Lyon.*

Aujourd'hui vendredi neuf mai mil huit cent trente-quatre, à l'heure de cinq du matin,

A la réquisition de M. Joseph-Honoré-Désiré *d'Aigremont*, chef de bataillon du génie, demeurant à Lyon, place de Bellecour, et ci-devant à Saint-Irénée, dans un des bâtiments du fort de ce nom;

Et ensuite de notre ordonnance, en date du six mai courant, enregistrée le même jour sur la requête qu'il nous a présentée à l'effet de nous transporter au susdit fort de Saint-Irénée pour dresser procès-verbal des pertes et dommages qu'il a éprouvés dans le mobilier à lui appartenant, qui garnissait les appartements qu'il occupait dans un des bâtiments dudit fort, par suite de l'incendie qui y a éclaté et du pillage qui y a été fait dans la journée du 11 avril dernier; incendie et pillage faits par des révoltés le même jour dans le fort après son évacuation par les troupes; comme aussi recevoir la déclaration estimative détaillée de tout le mobilier qu'il a perdu en cette circonstance déplorable, tels que meubles meublants, linge de lit, de table et de corps, vêtements d'homme,

de femme, d'enfant, de domestique, batterie de cuisine, provisions de toute nature, etc.;

Lesquelles ordonnance et requête resteront annexées au présent procès-verbal pour être expédiées avec icelui.

Nous Jean-Marie *Favre*, juge de paix du sixième arrondissement de Lyon, assisté de M. Gabriel-Amédée *Brébant*, greffier de ladite justice de paix.

Nous nous sommes rendus avec le requérant dans le fort de Saint-Irénée, où étant nous nous sommes assurés, par les renseignements pris sur les lieux mêmes, et nous avons reconnu qu'un ancien bâtiment qui faisait partie dudit fort et acquis par le génie militaire de M. *Brun*, avait été totalement incendié par les révoltés dans la journée du 11 avril et servait, avant cet événement, de logement à M. *d'Aigremont* et à sa famille;

Nous avons également reconnu, par les débris qui restaient sur les lieux, que tout ce que renfermait ce bâtiment qui ne présente que des décombres informes, a dû être la proie des flammes.

Et à l'appui de la déclaration que M. *d'Aigremont* fait des dommages et pertes qu'il a éprouvés, et qui se trouvent consignés dans un état estimatif à la suite de la requête ci-devant mentionnée, signée et affirmée sincère par lui, il a produit les témoins suivants, français, majeurs, dont nous avons reçu les dépositions ainsi qu'il suit:

1° *François Plattard*, cabaretier, demeurant à Saint-Irénée, rue des Farges, n° 170;

2° *Jean-Baptiste Mercier*, débitant de vin, demeurant à Saint-Irénée, susdite rue des Farges;

3° *François Miraillat*, boulanger, demeurant à Saint-Irénée, rue des Farges, n° 150;

4° M. *Noël-Louis Grangier*, propriétaire rentier, demeurant à Lyon, quartier du Manteau-Jaune, sous le fort de Saint-Irénée;

Lesquels ici intervenus, et après avoir prêté individuellement serment entre nos mains de dire la vérité, ont attesté en leur âme et conscience ce qui suit:

1° Le sieur *Plattard* a attesté qu'il se trouvait dans le jardin du fort, le 11 avril dernier, au moment où les révoltés s'y sont introduits forcément; qu'il a vu ces derniers entrer dans les bâtiments et logements de M. *d'Aigremont*, se livrer d'abord au pillage et à la destruction de tous les effets qu'ils renfermaient, et ensuite y allumer un vaste incendie qui y a tout consumé; que c'est en vain qu'il a cherché à s'opposer à ce pillage et à cet incendie; qu'il a tout vu détruire sous ses yeux et qu'il a même été forcé de se retirer à cause des menaces dont il a failli être victime; il a ajouté que le logement lui a paru garni de tous les meubles et effets mobiliers qui sont mentionnés dans la

déclaration de M. *d'Aigremont* dont lecture lui a été faite et a signé après lecture.

2° Le sieur *Mercier* a attesté qu'il se trouvait à la Croix-Blanche, en face de la caserne du fort, également incendiée, lorsque les révoltés se sont introduits, le 11 dudit mois d'avril, dans le susdit fort; qu'il a vu les révoltés emporter des bouteilles de vin et des effets de toute nature provenant, soit de la caserne, soit du logement de M. *d'Aigremont;* qu'une partie de ces effets, portés sur la place de la Croix-Blanche, y ont été entassés pêle et mêle, et ensuite transportés, dans différentes directions, par les insurgés eux-mêmes, et notamment les matelas de la caserne et de M. *d'Aigremont,* qui, déposés par eux dans les bâtiments de l'Antiquaille de cette ville, ont pu seuls être sauvés; que le surplus a été détruit ou a été la proie des flammes; il a de plus déclaré qu'avant cet événement, il était entré plusieurs fois dans le logement de M. *d'Aigremont,* logement qui lui a paru garni de tous les effets mobiliers qui sont mentionnés dans l'état estimatif qui se trouve à la suite de la requête, et qui s'élève à cinq mille deux cents francs; duquel état il a pris communication, et a signé après lecture.

3° M. *Miraillat* a attesté qu'il a vu et interrogé les insurgés qui, dans la susdite journée du 11 avril, emportaient des bouteilles de vin et de liqueurs, des habillements d'homme et de femme, tels que capotes, chapeaux, manteaux, qu'ils disaient provenir de la maison du commandant du génie, et que plus tard, étant monté à Saint-Irénée, il a vu l'incendie qui avait été allumé dans la caserne des troupes et dans le logement de M. *d'Aigremont*, et a signé après lecture.

4° M. *Grangier* a attesté qu'il est à sa connaissance parfaite que M. *d'Aigremont* a perdu tout son mobilier par suite du pillage et de l'incendie qui ont eu lieu dans son logement au fort Saint-Irénée, dans la journée du 11 avril dernier, et de plus il affirme que, comme habitant sa maison dans le voisinage du fort, il a eu souvent l'occasion d'entrer dans le logement de M. *d'Aigremont* qu'il a visité plusieurs fois; qu'il y a remarqué tous les meubles meublants et effets mobiliers qui se trouvent compris dans l'état détaillé estimatif qu'en présente M. *d'Aigremont* à la suite de la requête dont il a pris lecture : M. *Grangier* déclarant que leur valeur portée à cinq mille deux cents francs lui paraît juste et non exagérée, et a signé après lecture.

Ces témoins entendus, M. *d'Aigremont* nous a dit qu'il aurait pu produire d'autres témoignages que nous avons jugé inutile de recevoir, attendu la notoriété publique; il a affirmé devant nous que l'état estimatif détaillé de son mobilier qui se trouvait à la suite de sa requête et que nous nous sommes dispensés de transcrire, puisqu'il est annexé à notre présent procès-verbal, était

fidèle et sincère en tout son contenu, et que la valeur de ce mobilier devait être portée à cinq mille deux cents francs.

(Information générale de Saint-Just, pièce 2e.)

549. — CHIRAT (Antoine), *âgé de 33 ans, traiteur, demeurant à Lyon, rue de Trion, n° 35.*

(Entendu à Lyon, le 5 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le samedi 12 avril, les insurgés formèrent une barricade devant ma porte, au moment où ils apprirent que les troupes s'étaient emparées de Vaise; ils voulaient établir leur corps de garde dans ma cuisine; mais comme j'avais pris, dès le commencement de l'insurrection, la précaution de la fermer, je parvins à obtenir qu'ils s'établissent dans mon écurie qui est indépendante de ma maison d'habitation. Je n'ai reconnu parmi eux que *Lourd*, cordonnier, de notre quartier, et *Mollon* (Barthélemy) qui vint à mon aide pour empêcher qu'on ne fît du feu dans mon écurie, ce qui eût pu amener un incendie. Le dimanche, vers les quatre heures du soir, les soldats arrivèrent; un insurgé qui avait été placé en sentinelle avancée, fut tué lorsqu'il cherchait à se retirer vers le poste placé chez moi. Dans ce moment, les insurgés s'enfuirent laissant leurs armes dans le corps de garde; je les pris toutes et les jetai dans la rue, pensant que les soldats les ramasseraient à leur passage; mais ils n'en firent rien, et ils s'éloignèrent après avoir seulement un peu démoli la barricade. Les insurgés revinrent aussitôt, et un moment après, je vis *Ratignic* et sa femme relever le corps de l'homme qui avait été tué. Après l'avoir déposé un moment à ma porte, on alla l'enterrer dans une terre en face de ma maison.

Le mercredi soir, j'ai vu *Court*, boulanger, placé derrière une muraille, sur la place de Trion; il était suivi d'une dizaine d'hommes sans armes, et leur disait que, s'il y en avait douze comme lui, il s'emparerait bien du fort Saint-Irénée.

(Information générale de Saint-Just, , pièce 5e, 1er témoin, page 1.)

550. — VIAL (François), *âgé de 22 ans, soldat au 7e régiment d'infanterie légère, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 5 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je suis resté à la caserne des Minimes pendant tout le temps de l'insur-

rection; j'ai vu souvent aller et venir les insurgés, mais je ne connais les noms d'aucun; si on me les représentait, je pourrais certainement en reconnaître plusieurs.

A l'instant, nous avons fait extraire de la prison et amener par devant nous les nommés *Ratignié, Roccaty,* François *Mollon,* la femme *Ratignié, Poulard, Roczinski, Blancafort, Ramondéty, Clément, Thivers, Morel, Charmy, Martinière, Machon, Fayard.*

Le témoin a reconnu le nommé *Ratignié* pour l'avoir vu entrer à la caserne lorsqu'elle fut envahie; il était porteur d'un pistolet avec lequel il menaça le carabinier *Coste* en le lui appliquant sur la poitrine.

Il a reconnu également le nommé Jean *Ramondéty* pour l'avoir vu porteur d'un fusil et faisant partie de la bande qui est entrée dans la caserne.

Pour les autres, il a déclaré ne pas les reconnaître.

(Information générale de Saint-Just, pièce 5e, 2e témoin, page 2.)

551.—COSTE (Laurent), *âgé de 25 ans, carabinier au 3e bataillon du 7e régiment léger, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 5 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dépose, comme le précédent (*Vial*).

A l'instant nous avons fait extraire de la prison et amener devant nous les individus déjà désignés dans la déclaration précédente (déposition du sieur *Vial*), et les avons représentés au témoin qui a dit : Je reconnais *Ratignié* pour être entré dans la caserne, avec les insurgés; il était porteur d'un pistolet et me l'a appuyé sur la poitrine en me menaçant.

Je reconnais également *Poulard* pour l'avoir vu à la caserne avec les insurgés.

J'ai vu aussi *Charmy* venir presque tous les jours à la caserne, il était porteur d'un pistolet, et nous demandait des armes et des munitions, en nous menaçant: il a particulièrement menacé mon camarade *Corty.*

Je reconnais aussi *Blancafort* pour l'avoir vu venir avec les insurgés, mais sans armes.

(Information générale de Saint-Just, pièce 5e, 3e témoin, page 3.)

552. — CORTY (Joseph), *âgé de 25 ans, voltigeur au 3e bataillon du 7e léger, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 5 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai vu venir les insurgés à la caserne; je les reconnaîtrai en les voyant. Plus n'a déposé.

A l'instant nous avons fait ramener, par devant nous, les prévenus désignés ci-dessus (déposition du sieur *Vial*), et les avons représentés au témoin qui a dit :

Je reconnais *Ratignié*, je l'ai vu entrer le mercredi, à la caserne, armé d'un pistolet dont il a menacé mon camarade *Coste ;* il y est revenu plusieurs autres fois, toujours armé de son pistolet.

J'ai également vu *Charmy*, armé aussi d'un pistolet, et il m'a personnellement menacé le troisième jour; il était déjà venu les jours précédents.

J'ai aussi vu *Thivers* venir tous les jours à la caserne; je l'ai vu armé d'un fusil ; c'est lui qui a trouvé les fusils cachés dans le grenier.

Je reconnais aussi *Martinière* pour nous avoir apporté plusieurs fois à boire et à manger ; il était toujours sans armes.

J'ai vu aussi *Poulard* venir plusieurs fois; je ne puis affirmer si c'est le jeudi ou vendredi ; il est venu une fois apporter des remèdes pour un malade.

Poulard, interpellé par nous, déclare qu'en effet, il y est allé le vendredi; le témoin après avoir réfléchi, dit que c'est le jeudi soir, qu'il l'a vu pour la première fois.

(Information générale de Lyon, Saint-Clair, 5e pièce, 4e témoin, page 4.)

552 *bis.* — JOYAU (Pierre), *âgé de 25 ans, chasseur au 7e régiment léger, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 5 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je suis resté à la caserne; je pourrais reconnaître ceux qui y sont venus.

A l'instant, nous avons fait extraire de la prison et ramener par devant nous les mêmes prévenus que ci-devant (déposition du sieur *Vial*), et les avons représentés au témoin, qui a dit :

Qu'il reconnaît *Ratignié* pour l'avoir vu entrer à la caserne, armé d'un pistolet, et menacer le carabinier *Coste*.

Il a vu également *Thivers* et *Charmy* armés d'un pistolet, et faisant partie de la bande, ainsi que *Ramondéty*, qui portait un fusil; n'a pas reconnu les autres.

(Information générale de Saint-Just, pièce 5e, 5e témoin, page 5.)

553. — CONDAMIN (Antoine), *âgé de 53 ans, concierge de la caserne des Minimes à Lyon, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 5 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais à la caserne des Minimes quand se sont présentés les insurgés; j'étais

occupé à prévenir l'incendie et à mettre le mobilier à l'abri du pillage; et il me serait fort difficile de reconnaître aucun de ceux qui y étaient. Je suis allé aussi à la caserne Saint-Irénée, avant et après l'incendie du fort. La première fois que j'y suis arrivé, j'y ai trouvé plusieurs individus qui enlevaient des matelas. Plus n'a déposé.

A l'instant nous avons fait extraire de la prison et avons représenté au témoin tous les mêmes prévenus que ci-dessus (déposition du sieur *Vial*); il a déclaré n'en reconnaître aucun; seulement il croit, sans pouvoir l'affirmer, reconnaître *Clément* pour un de ceux qui emportaient les sommiers de la caserne de Saint-Irénée.

(Information générale de Saint-Just, pièce 5e, 6e témoin, page 6.)

554. — POYET (Sébastien), *âgé de 40 ans, employé à l'octroi, demeurant à Lyon, rue du Rempart-d'Ainay.*

(Entendu à Lyon, le 6 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je suis resté au poste des octrois de la barrière Saint-Just tant qu'a duré l'insurrection; j'étais réfugié chez le receveur, les insurgés ayant établi leur corps de garde dans notre poste. J'y suis cependant allé plusieurs fois pour veiller à ce qu'ils commissent le moins de dégât possible; je ne sais le nom d'aucun d'entre eux, vu que je n'habite pas le quartier; mais je pourrais certainement en reconnaître, si on me les représentait. Plus n'a déposé.

A l'instant nous avons fait extraire de la prison et représenter au témoin les prévenus *Mollon* (François), *Ratignié*, *Thivers*, *Charmy*, *Blancafort*.

Le témoin a déclaré reconnaître *Charmy* pour l'avoir vu parmi les insurgés plusieurs fois, et l'avoir déjà reconnu lorsqu'il a été arrêté le 9 mai dernier, et n'a reconnu aucun des autres.

(Information générale de Saint-Just, pièce 5e, 7e témoin, page 7.)

555. — SOREL (Gaspard), *âgé de 46 ans, employé de l'octroi, demeurant à Lyon, rue de la Quarantaine, n° 8.*

(Entendu à Lyon, le 6 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dépose comme le précédent (le sieur *Poyet*).

Nous lui avons représenté les mêmes individus qu'au précédent témoin (déposition du sieur *Poyet*); il a déclaré ne reconnaître que *Charmy* pour l'avoir vu parmi les insurgés.

(Information générale de Saint-Just, pièce 5e, 7e témoin *bis*, page 8.

556. — PAUL (Laurent), *âgé de 36 ans, garde champêtre du faubourg Saint-Just, y demeurant place de Trion.*

(Entendu à Lyon, le 6 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le premier jour de l'insurrection, je suis allé chez M. le commissaire de police, pour prendre ses ordres, et je ne l'ai pas trouvé; je suis, de là, allé dans la campagne faire une tournée, et suis rentré chez moi à une heure. Je retournai, sur les deux heures, du côté de M. le commissaire et chez la femme *Devaux*, femme de l'agent de police du quartier. Le lendemain, j'ai continué à faire mes tournées dans la campagne; le soir, sur les quatre ou cinq heures, je suis rentré. J'ai vu alors une bande d'insurgés se présenter chez la femme *Guillot*, cabaretière, pour défendre, au nom du comité public de Lyon, de donner des vivres aux soldats. Le soir, je me suis retiré chez *Cognet*, aubergiste aux Massues, avec ma femme, et j'y suis resté jusqu'à la fin de l'insurrection. Je faisais, pendant la journée, mes tournées dans la campagne; j'ai suivi trois individus qui faisaient la quête pour les insurgés: je les ai vus se présenter chez M. *Chabanel;* mais je n'ai reconnu aucun de ces individus, ni personne pendant tout le temps de l'insurrection.

(Information générale de Saint-Just, pièce 5e, 8e témoin, page 8.)

557. — BON (Joseph), *âgé de 40 ans, chef d'atelier, demeurant à Lyon, rue des Anges, n° 36.*

(Entendu, à Lyon, le 10 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai vu *Ramondéty*, ouvrier en soie, piémontais, demeurant à Saint-Irénée, et que je connaissais, armé d'un fusil, le vendredi 11 avril au matin, qui se dirigeait du côté du fort Saint-Irénée. Le dimanche matin je l'ai vu monter la garde à la barrière Saint-Just. J'ai vu aussi *Veillat* et le fils *Renévier* allant ensemble du côté du fort, ce dernier portait une lanterne allumée.

J'ai également vu *Paul André*, avec un shako attaché sous le menton; il était armé d'un fusil et refusa de me laisser passer, lorsque je portais une couverture à ma femme; c'était devant le poste qu'on avait établi sous sa terrasse, à côté de son cabaret : il disait qu'il avait des ordres de ne pas laisser passer.

J'ai aussi vu *Fayard* cadet, celui qui a de gros favoris, avec une épée dont le ceinturon était blanc sale.

Dans la déclaration que j'ai faite devant M. *Prat*, je me suis trompé en parlant de l'ouvrier que j'ai appelé *Michel*, et dont j'ai appris depuis le véritable nom que je ne me rappelle pas; c'est un étranger. Quant aux autres, je les connaissais depuis longtemps.

(Information générale de Saint-Just, 5e pièce, 9e témoin, page 9.)

558. — MIALLET (Antoine), *âgé de 36 ans, perruquier, demeurant à Lyon, rue de Trion, n° 3.*

(Entendu à Lyon, le 10 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Pendant que l'on se battait, j'ai vu *Ratignié* passer dans la rue que j'habite; il venait de Saint-Just et avait un fusil sur l'épaule.

J'ai vu aussi le petit *Thivers* à la tête d'un rassemblement d'environ quarante individus armés, qui revenaient de Francheville; il marchait devant, un sabre à la main et faisant l'office de sapeur.

J'ai également vu *Morellon*, aubergiste sur la place de Trion, qui se promenait dans le quartier armé d'un fusil; il était seul en avant de ceux qui portaient un tonneau que les insurgés avaient pris au fort.

(Information générale de Saint-Just, 5e pièce, 10e témoin, page 10.)

559. — SAUZION (Jean-Marie), *âgé de 23 ans, ouvrier en soie, rue des Basses-Verchères, quartier Saint-Just.*

(Entendu à Lyon, le 11 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le mercredi 9 avril, *Ratignié* se présenta chez moi en me disant: *Vous savez bien qu'il faut descendre aujourd'hui là-bas.* J'étais avec *Fayard cadet*, qui m'entraîna avec lui. Nous descendîmes tous deux sur la place Saint-Jean avec *Ratignié*, François *Mollon*, *Fayard* aîné, et cinq à six autres; arrivés vers la place Saint-Jean, sur les dix heures environ, notre bande se dispersa et je restai avec *Fayard* cadet, nous nous retirâmes ensemble lorsque nous entendîmes les premiers coups de feu. Nous nous promenâmes dans Saint-Just. Je le quittai le soir et ne l'ai plus revu. Le lendemain jeudi, lorsque je sortis de chez moi, je fus rencontré par *Bérard*, ouvrier en soie, rue des Chevaucheurs: il était suivi d'une soixantaine d'insurgés qui m'entraînèrent avec eux du côté de Sainte-Foy, me disant qu'il n'y avait que les lâches qui restaient. Dans cette bande étaient *Ratignié*, *Sabattier* et *Fayard* cadet, que je viens de dire par erreur n'avoir pas revu. Il n'y en avait que quatre ou cinq d'armés, au nombre desquels *Sabattier*

et *Bérard*. La bande se sépara un peu plus loin que la place de Trion. Je fus dirigé, avec ceux que je viens de nommer, du côté de Sainte-Foy, mais je les quittai un quart d'heure avant d'y arriver. Le lendemain vendredi, j'étais sur la place des Machabées, quand une nouvelle bande d'insurgés me prit et m'emmena à Francheville. Dans cette bande était *Mollon François*, armé d'un sabre, *Charles*, le perruquier et le petit *Thivers*. Ils demandèrent des armes au maire de la commune. Je revins avec eux jusqu'à Saint-Irénée où je les quittai.

J'ai bien entendu dire que c'était *Renevière* qui avait mis le feu à la caserne, mais je n'y étais pas. J'ai ouï dire également que *Vallin* avait tiré des coups de canon de dessus la terrasse de Fourvières.

J'ai bien vu aussi un individu, qu'on disait être un Polonais, mais, comme je ne l'ai vu que par derrière sur la place Saint-Irénée, je ne puis vous dire que ce soit celui qui est détenu, mais c'est à peu près la même taille, il était vêtu d'une blouse.

(Information générale de Saint-Just, 5e pièce, 15e témoin, page 13.)

560. — DEY (Jacques), *âgé de 26 ans, chasseur au 7e régiment léger, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 12 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais à la caserne des Minimes lors de l'insurrection. J'ai vu les insurgés qui s'y sont présentés, et je pourrais peut-être les reconnaître si je les voyais.

A l'instant, nous avons fait extraire de la prison et amener pardevant nous, les nommés *Thivers*, *Poulard*, *Charmy*, *Oursot*, *Blancafort*, *Sabattier*, et les avons représentés au témoin; il a déclaré ne reconnaître que les nommés *Poulard* et *Charmy*, expliquant que *Poulard* vint le second jour, jeudi 10 avril, et qu'il offrit ses services au caporal *Pitchoua* qui était malade, et qu'il revint le revoir le lendemain matin. Quant à *Charmy*, il était porteur d'un pistolet et le présentait sur la poitrine des soldats, en les menaçant de le faire partir.

Poulard reconnaît la vérité du fait qui le concerne, mais il dit que c'est le vendredi seulement qu'il y est allé pour la première fois.

(Information générale de Saint-Just, 5e pièce, 17e témoin, page 14.)

561. — BIRAT (Jean), *âgé de 26 ans, chasseur au 7e régiment léger, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 12 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dépose comme le précédent témoin (le sieur *Dey*).

A l'instant nous lui avons représenté les mêmes prévenus (déposition du sieur *Dey*), il a déclaré ne reconnaître que *Poulard* et *Charmy*, et a déposé, en ce qui les concerne, absolument comme le précédent témoin.

Plus n'a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, de celle du précédent témoin et des confrontations à la suite, il a déclaré y persister, contenir vérité, et ne savoir signer, nous avons signé avec le greffier et *Poulard*, qui répète que c'est le vendredi seulement qu'on a pu le voir.

(Information générale de Saint-Just, 5e pièce, 18e témoin, page 15.)

562 — BIDIQUIN (Pierre), *âgé de 24 ans, chasseur au 7e régiment léger, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 12 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dépose comme les deux précédents témoins (les sieurs *Dey* et *Birat*). Nous lui avons représenté les mêmes prévenus ci-devant dénommés (déposition du sieur *Dey*); il a déclaré ne reconnaître que *Charmy* pour l'avoir vu armé d'un pistolet, dont il menaçait les soldats en leur donnant le titre de *citoyen*.

(Information générale de Saint-Just, 5e pièce, 19e témoin, page 16.)

563. — JANVIER (Charles), *âgé de 39 ans, receveur au bureau de l'octroi de Saint-Just, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 14 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je n'ai pas quitté mon domicile pendant le temps de l'insurrection; seulement le samedi j'allai chercher ma femme que j'avais placée dans une maison voisine. Je traversai une barricade où je fus reconnu par les insurgés qui me laissèrent passer; je n'en reconnus moi-même aucun. Le lundi matin, au moment où les troupes s'emparèrent du quartier, je lus une proclamrtion affichée à la barrière, qui excitait à la révolte, et commençait par ces mots : *Au nom*

du gouvernement républicain, elle était datée de l'an quarante-deux de la république, manuscrite et non signée; je l'arrachai et la remis à un officier de voltigeurs.

(Information générale de Saint-Just, 5e pièce, 20e témoin, page 16.)

564. — Femme DEVAUX (Bizot-Christine), *âgée de 35 ans, cabaretière, le mari agent de police, demeurant à Lyon, rue de Trion, n° 67.*

(Entendue à Lyon, le 14 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Pendant l'insurrection, j'ai vu passer et repasser fréquemment les insurgés; parmi eux, il y avait beaucoup d'étrangers au quartier; je n'ai reconnu que *Mollon* Barthélemy que j'ai vu porteur d'un fusil, *Charmy,* que j'ai vu armé d'un pistolet, *Ratignié, Fayard, Antoine,* mais je ne me rappelle pas les avoir vus armés. Le dimanche 13 avril, les insurgés avaient affiché une défense de sortir du faubourg. Le même jour, lorsque les troupes arrivèrent, une bande d'insurgés, parmi lesquels était *Plattier* le fils, serrurier, qui se nomma à moi, exigea que nous laissassions notre porte ouverte, pour leur servir de refuge; mais aux premières décharges de mousqueterie, mon neveu parvint à les mettre à la porte et à fermer.

Pendant l'insurrection, mon neveu m'a dit avoir vu *Lourd,* cordonnier, de notre quartier, montant la garde.

(Information générale de Saint-Just, 5e pièce, 22e témoin, page 18.)

565. — DEVAUX (François), *âgé de 18 ans, conducteur de bestiaux, demeurant à Lyon, rue de Trion, n° 67, (quartier Saint-Just.)*

(Entendu à Lyon, le 16 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je me suis trouvé à mon domicile pendant les jours de l'insurrection. J'ai vu circuler les insurgés, mais je n'ai reconnu personne, si ce n'est *Barthélemy* et *François Mollon;* ils étaient sans armes quand je les ai vus. J'ai vu *Lourd,* cordonnier dans notre rue, monter la garde au poste qui était établi chez M. *Chirat.* Le dimanche 13 avril, *Plattier* fils, serrurier, s'adressa à ma tante pour qu'elle laissât sa porte ouverte, afin d'offrir un refuge aux fuyards. Un instant après, un individu que je ne connais pas, voulut en effet se réfugier chez nous, mais je parvins à le faire sortir et à fermer notre porte.

(Information générale de Saint-Just, 5e pièce, 25e témoin, page 19.)

566. — GILLOT (François), *âgé de 33 ans, plâtrier, demeurant à Lyon, rue des Farges, n° 53.*

(Entendu à Lyon, le 16 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, au moment où les troupes se présentèrent à Saint Just, le nommé *Renevier* se présenta à la porte de la maison que j'habite, demandant qu'on laissât cette porte ouverte, afin qu'elle pût servir de refuge aux fuyards; comme on le lui refusa, il frappa plusieurs coups de crosse de son fusil contre la porte. Je l'avais vu précédemment plusieurs fois armé de fusil et donnant des ordres aux insurgés. Avec lui, étaient les deux frères *Mollon, Barthélemy* et *Jean-Pierre,* ouvrier en soie Le premier, était un des plus violents parmi les insurgés. Je l'ai vu plusieurs fois demander de la poudre aux insurgés qui étaient à Saint-Just, et prendre alors le chemin de la Quarantaine, d'où l'on tirait des coups de fusil sur les artilleurs placés à Perrache.

Le jeudi 10 avril, je me trouvais au cabaret de la femme *Vallin;* on s'entretenait de la nécessité de prendre le fort de vive force ou par famine; on engageait mon frère à se joindre aux insurgés, mais je parvins à l'en empêcher, et j'eus, à ce propos, une discussion avec *Guillot,* charpentier à Saint-Just, et *Vallin,* serrurier.

(Information générale de Saint-Just, 5e pièce, 27e témoin, page 21.)

567. — SALLEMENT (Louis), *âgé de 32 ans, charpentier, demeurant à Lyon, rue des Farges, n° 105.*

(Entendu à Lyon, le 16 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Comme ma maison a une terrasse du côté de la Saône, je suis constamment resté chez moi, pour veiller à ce que les insurgés ne vinssent pas s'y établir. Ils sont parvenus cependant à se faire ouvrir une ou deux fois la porte; mais ce n'était pas en ma présence. On m'a seulement dit qu'un des frères *Mollon* était parmi eux, ainsi qu'un des frères *Fayard.*

Le mercredi 9 avril, au soir, je vis passer le jeune *Thivers,* armé d'une baïonnette et traînant un sabre. Je lui demandai où il avait pris cela; il me répondit qu'avec une bande de jeunes gens comme lui, il avait attaqué des militaires, au Chemin-Neuf, et les avait désarmés. Je l'ai revu aussi le lendemain.

Les mêmes jours, j'ai vu *Renevier* armé d'un fusil et d'un sabre. Le mer-

credi, il dit à M. *Latour*, un de mes voisins, qui était avec moi, qu'il allait donner ses ordres à la Mulatière.

Au moment où l'on emporta une pièce de vin du fort, je la vis passer; elle était portée sur les épaules par quatre des insurgés ; on l'avait attachée sur une barre de bois avec une corde que l'on avait prise au fort et que je reconnus pour m'appartenir. En tête du rassemblement, marchait, armé d'un fusil, le nommé *Morellon*, cabaretier. Je vis se joindre, un peu plus tard, à lui un autre individu, armé d'un pistolet, que je ne connais pas.

A l'instant, nous avons fait extraire de la prison les prévenus *Charmy* et *Blancafort*, et les avons représentés au témoin, qui a déclaré ne pas les reconnaître pour celui dont il vient de parler; mais il reconnaît *Charmy*, pour l'avoir vu armé d'un pistolet, à la tête du rassemblement qui emmenait les canons pris au fort Saint-Irénée. Il se rappelle aussi l'avoir entendu, le samedi qui précéda l'insurrection, se vanter d'avoir été de ceux qui, sur la place Saint-Jean, avaient fait mettre bas les armes à un détachement d'infanterie.

Il ajoute : Le mercredi soir, on transporta dans ma maison, au second étage, le nommé *Sabattier*, qui avait été blessé d'une balle au cou.

(Information générale de Saint-Just, 5e pièce, 29e témoin, page 23.)

568. — ROUSSET (François), *âgé de 55 ans, commissaire spécial de la police de sûreté de la ville de Lyon, y demeurant rue des Farges, n° 48.*

(Entendu à Lyon, le 17 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 14 avril dernier, j'ai accompagné une colonne placée sous le commandement du général *Buchet*, qui s'est emparé du quartier Saint-Just. Au moment où nous sommes arrivés au corps de garde des insurgés, placé au dehors de la barrière, nous avons trouvé, sous le lit de camp, un individu qui refusa de nous répondre en français, mais qui cependant, sur nos menaces, finit par nous dire s'appeler *Blancafort*, et demeurer à Saint-Georges ; il avait de la poudre de la guerre répandue dans ses poches, et ses mains étaient noires et sentaient la poudre.

A l'instant, nous avons fait extraire de la prison et amener devant nous le prévenu *Blancafort*. Le témoin l'a reconnu pour être bien celui dont il vient de parler. *Blancafort* a aussi reconnu le témoin pour l'avoir vu lors de son arrestation.

Le témoin continue : Dans la même matinée, on arrêta et amena devant moi un individu qui se déclara Polonais, et s'appeler *Roczinski*. Je trouvai dans sa poche de la poudre, en très-petite quantité, mêlée à du tabac à fumer. Comme

la clameur publique m'avait instruit qu'un Polonais, vêtu d'une blouse blanche, avait commandé, la veille, le poste de Saint-Irénée, je fis détacher le paquet qu'il portait sous le bras; j'y trouvai une blouse blanche tachée de sang. Cet individu prétendit que ce sang venait d'une écorchure qu'il s'était faite au doigt, dans la voiture qui l'amenait de Vienne.

A l'instant, nous avons fait extraire de la prison le nommé *Roczinski*, que le témoin a dit être celui dont il a parlé. Le prévenu est convenu des faits, mais il fait observer qu'un individu à lui inconnu lui avait donné en même temps le tabac et la poudre mêlés ensemble.

Le témoin ajoute : Le même jour, on amena devant moi *Givonnet*, *Oursot*, *Sapin*, *Garçonnet* et *Sabattier*; je trouvai dans la poche de *Givonnet* de la poudre de guerre; il y en avait également dans celles d'*Oursot*, *Sapin* et *Garçonnet*. Informé que *Sabattier* avait été blessé en combattant, et qu'il s'était retiré dans la maison *Sallement*, je l'envoyai chercher, et il me fut amené; on trouva, dans ses poches, un morceau de plomb et de la poudre.

A l'instant, nous avons fait extraire de la prison, et avons représenté au témoin les cinq prévenus ci-dessus nommés; il a déclaré les reconnaître pour ceux qu'il vient de désigner; les prévenus l'ont individuellement reconnu pour celui qui procéda à leur premier interrogatoire, et ont persisté dans les explications qu'ils ont données alors relativement à la poudre trouvée sur eux. *Sapin* a ajouté que la poudre qui se trouvait sur lui était, en partie, de la poudre de chasse, et en partie de la poudre de guerre; que, quant à la dernière, elle lui avait été vendue par un inconnu, et qu'il avait acheté la poudre de chasse chez un nommé *Richard*, marchand de ferraille, dans la Grande-Rue, à Vaise.

M. *Rousset* ajoute : Le 9 avril dernier, je donnai à *Dumas*, surveillant de nuit, la mission de se rendre dans le quartier Saint-Just. Cet individu ne reparut pas. Lorsque je me présentai, le lundi, dans le quartier, comme je vous l'ai dit plus haut, je le fis chercher vainement. J'appris alors, par la clameur publique, qu'il avait été vu dans la caserne Saint-Irénée pendant le pillage et l'incendie. On trouva chez lui deux fusils dans un état tel qu'il n'était pas permis de douter qu'on s'en fût récemment servi.

Nous avons fait extraire de la prison le nommé *Clément*, et l'avons représenté au témoin, qui l'a reconnu pour être celui sur lequel il a saisi deux couteaux et une pierre à fusil, le 14 avril dernier. *Clément* a également reconnu le témoin, et a expliqué qu'il a acheté un de ces couteaux sept francs, et que l'autre lui servait de briquet; qu'ils se fermaient tous deux; quant à la pierre, elle était, en effet, enveloppée d'un plomb, comme une pierre à fusil, parce qu'elle lui avait été donnée par un *troupier*, à Villefranche.

(Information générale de Saint-Just, 5e pièce, 31e témoin, page 25.)

569.—BOUTEILLE (Étienne), *âgé de 40 ans, maçon, demeurant à Lyon, rue des Farges, n° 90.*

(Entendu à Lyon, le 18 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Tant qu'a duré l'insurrection, je suis fermé resté chez moi, parce qu'ayant été militaire, je savais que les insurgés auraient voulu me forcer de prendre les armes avec eux. Une fois cependant j'ai aperçu, à la tête d'un rassemblement, un individu armé d'un pistolet. On disait, dans le quartier, que lorsqu'on avait conduit la pièce de vin prise au fort Saint-Irénée, c'était *Morellon* qui marchait en tête du cortége. On me dit cela au moment où il venait de passer. J'étais rentré chez moi pour n'être pas vu.

(Information générale de Saint Just, 5e pièce, 35e témoin, page 30).

570. — MADINIER (Jacques), *âgé de 18 ans, demeurant chez son père, aubergiste, rue de Trion, n° 16 (faubourg Saint-Just).*

(Entendu à Lyon, le 18 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Pendant tout le temps de l'insurrection je ne suis pas sorti de la maison. J'ai bien vu plusieurs fois passer des insurgés devant chez nous, mais je n'ai reconnu parmi eux que le nommé *Mollon,* celui qui est veuf; il était par fois armé d'un fusil et quelquefois il n'en avait pas.

(Information générale de Saint-Just, 5e pièce, 37e témoin, page 32.)

571. — CRAYTON (Antoine), *âgé de 35 ans, garde champêtre de la commune de Chaponost, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 18 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué).

Dépose ne rien savoir, attendu qu'il s'est trouvé absent de Chaponost pendant l'insurrection. Il a depuis pris des renseignements qui l'on conduit à penser que celui qui a signé les reçus du nom de *Martin François*, s'appelle *Martinet* et demeure à la Croix-Rousse, et que l'autre, qui signait *Bonnin*, s'appelait *Desmard* et demeure également à la Croix-Rousse: il serait reconnu par *Benoit, Fond* et *Josserand* le cabaretier, s'il leur était représenté. Plusieurs individus de Chaponost reconnaîtraient aussi un nommé *Fournier*, propriétaire dans la commune, et demeurant à la Croix-Rousse, maison *Berger*; il a été vu aussi par le garde champêtre de Brignais.

(Information générale de Saint-Just, 5e pièce, 38e témoin, page 32).

572. — CHAPELIN (Pierre-Joseph), *âgé de 50 ans, commis chez M. Blanc, entrepreneur du fort Saint-Irénée, demeurant à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 20 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais au fort Saint-Irénée quand les insurgés s'en sont emparés. Comme on voulait incendier la maison où les entrepreneurs avaient le dépôt de leurs matériaux, j'allai chercher, au poste des insurgés de Saint-Just, des hommes pour m'aider à l'empêcher. Il n'y avait que trois hommes au poste; l'un d'eux, que j'ai su après être Étienne *Ratignié*, m'accompagna. Je pris, dans un poste voisin, un second individu qui me dit être de Sainte-Foy. Tous les deux me suivirent au fort de Saint-Irénée. Je leur donnai à manger, et environ au bout d'une heure, ils me quittèrent. Tous deux étaient armés de fusils. Je ne pourrais reconnaître aucun des individus qui sont venus au fort, excepté le mari et la femme *Paulandré*, qui enlevaient du bois et des parties de cintre des machicoulis. La femme en emportait dans d'autres moments, de la maison *Savy* qui était en flammes, et était occupée par le génie, en disant que c'était pour la barricade qui était devant chez elle.

Le mercredi 9 avril, à quatre heures du soir, j'étais dans le cabaret de *Mourgues;* plusieurs individus étaient à une table à côté de moi. Lorsqu'ils se retirèrent, ils dirent à la maîtresse du café qu'ils se méfiaient de moi, parce que j'étais un mouchard. Celle-ci m'ayant répété ce propos, je courus après ces individus et les forçai de revenir dans le cabaret rétracter l'injure qu'ils m'avaient faite. L'un d'eux me dit s'appeler *Delorme* et demeurer rue des Farges, n° 21 : il dit alors qu'il était bien dur d'être là tandis que les camarades se faisaient massacrer à Lyon. Il me montra une proclamation imprimée qui annonçait que le général *Bachelu* allait prendre le commandement de la ville et que Lucien *Bonaparte* serait à la tête du gouvernement.

Les insurgés qui vinrent au fort Saint-Irénée étaient sous le commandement d'un homme âgé d'environ quarante ans, gravé de la petite-vérole et porteur d'une lévite noisette et d'un bonnet grec rouge.

A l'instant, nous avons fait extraire de la prison les prévenus *Roccaty* et *Delorme Claude*, et les avons représentés au témoin qui a déclaré ne pouvoir affirmer que *Roccaty* soit l'individu qu'il vient de signaler comme commandant les insurgés. Quant à *Delorme*, il l'a reconnu pour celui dont il vient de parler. *Delorme* est convenu s'être trouvé au café *Mourgues* avec le témoin.

(Information générale de Saint-Just, 5e pièce, 39e témoin, page 33.)

573. — BENEVENT (Pierre), *âgé de 44 ans, ouvrier en soie, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 10.*

(Entendu à Lyon, le 21 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le mardi 8 avril, vers les huit heures du soir, j'allai, accompagné de *Vernay*, chez *Dumas* surveillant, afin de le commander de service pour le lendemain. Nous heurtâmes à la porte d'allée; la femme *Dumas* se mit à la fenêtre et dit que son mari n'y était pas. Nous montâmes cependant, et *Vernay* ayant mis la main sur le lit, dit qu'il était encore chaud et que *Dumas* ne devait pas être loin. En effet, il ouvrit une porte que je pris pour celle d'un placard, mais qui peut bien être celle d'un cabinet d'aisance; *Dumas* sortit de là en chemise, en disant: *si je l'avais su, vous ne m'auriez pas trouvé.* Il me dit qu'il ne se rendrait pas le lendemain au lieu que je lui indiquais, et que personne de la division ne s'y rendrait. Il me pria de dire que nous ne l'avions pas trouvé. Il se rendit cependant le lendemain à son poste, à ce que j'ai appris depuis, et fut envoyé en mission à Saint-Just.

J'étais moi-même en surveillance, pendant toute l'insurrection, au clocher de l'église Saint-Irénée. Les insurgés ne s'y sont point présentés. J'essayai de sortir le samedi 12, et tentai de rentrer dans mon domicile, mais inutilement. Je rencontrai alors, dans la rue de Trion, *Dumas* accompagné d'un autre individu, que *Vernay* m'a dit depuis être son cousin ou son beau-frère. Le lendemain dimanche, je le rencontrai de nouveau, sur les neuf heures du matin.

(Information générale de Saint-Just, 5e pièce, 42e témoin, page 37.)

574. — VERNAY (Joseph), *âgé de 42 ans, tulliste, demeurant à Lyon, rue de Trion.*

(Entendu à Lyon, le 21 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dépose comme le précédent témoin (le sieur *Benevent*), sur ce qui s'est passé lorsqu'il est allé, le mardi 8 avril, commander de service le nommé *Dumas* et ajoute:

Le jeudi 10, j'allais voir *Dumas*, je trouvai chez lui *Ratignié* et sa femme, et *Gilot*. La conversation étant tombée sur les événements du jour; comme je voulus dire quelques mots pour la défense des militaires, *Ratignié* se mit en colère et s'en alla. J'ai rencontré *Dumas* le dimanche 13, à midi, sur la place des Machabées.

Comme je sortais peu de chez moi, je ne puis vous signaler personne parmi les insurgés. Une fois cependant étant sorti, j'entendis *Charmy* me signaler comme un mouchard; deux fois je le vis armé d'un pistolet.

(Information générale de Saint-Just, 5e pièce, 43e témoin, page 39.)

575. — DEVAUX (François Amédée), *âgé de 39 ans, capitaine au 7e régiment léger, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 23 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je commandais le détachement d'infanterie qui gardait le fort Saint-Irénée au moment de l'insurrection d'avril; je l'évacuai, par ordre du général, le jeudi 10 avril, à huit heures du soir. Le fort n'avait pas été attaqué; seulement quelques coups de fusil avaient été tirés de divers côtés. Je ne pourrais signaler aucun des insurgés, ne les ayant vus que de loin. Les coups de fusil venaient particulièrement du côté de la place de Trion.

Lorsque je suis revenu, le lundi, sous le commandement du général *Buchet*, je fis arrêter, par mes soldats, plusieurs individus qui furent conduits devant M. le commissaire de police *Rousset*. Je ne pourrais les reconnaître à présent. Je me rappelle seulement d'un Polonais qui fut amené chez M. *Rousset* quand je m'y trouvais; il avait sous le bras une blouse enveloppée d'un foulard.

(Information générale de Saint-Just, 5e pièce, 45e témoin, page 40.)

576. — PILLIOU (Jean-Claude), *âgé de 43 ans, cabaretier, demeurant à Lyon, rue des Farges, n° 78.*

(Entendu à Lyon, le 30 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Pendant l'insurrection, les insurgés sont venus plusieurs fois quêter chez moi; ils demandaient au nom de la république et du nouveau gouvernement. Je n'ai reconnu personne parmi eux.

A l'instant, nous avons fait extraire de la prison le nommé *Garçonnet*, et l'avons représenté au témoin, qui a déclaré ne pas le reconnaître.

(Information générale de Saint-Just, 5e pièce, 50e témoin, page 44.)

577. — CLAPOT (Antoine), *âgé de 34 ans, charpentier, demeurant à Lyon, rue Juiverie, n° 22.*

(Entendu à Lyon, le 3 juillet 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je travaillais à la construction de la caserne de Saint-Irénée avant les événements d'avril; j'y avais une grande quantité d'outils: j'en ai fourni depuis un état s'élevant à plus de six cents francs. La caserne a été incendiée pendant les

événements, et je n'ai pu ainsi vérifier si mes outils avaient été volés ou détruits par l'incendie. Cependant il m'a été assuré, par les soldats du génie qui ont fait le déblayement, qu'il n'a été trouvé que deux fers de cognée, tandis que j'en avais laissé huit et un grand nombre d'autres outils qu'on aurait dû trouver en partie, s'ils n'avaient pas été enlevés avant l'incendie.

Je suis resté, pendant ce temps-là, dans mon quartier, rue Juiverie, sans pouvoir sortir de chez moi. Les insurgés étaient commandés par un nommé *Brunet*, cafetier, qui a disparu depuis.

(Information générale de Saint-Just, 5e pièce, 52e témoin, page 46.)

578. — MERCIER (Jean-Baptiste), *âgé de 55 ans, cabaretier, demeurant à Lyon, rue des Farges.*

(Entendu à Lyon, le 3 juillet 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai vu les insurgés emporter des bouteilles de vin et des effets de toute nature, provenant de la maison de M. le commandant *d'Aigremont*, au fort Saint-Irénée, et des maisons qui servaient de caserne. Les insurgés mirent d'abord le feu à la caserne qui était en construction, puis ensuite aux diverses maisons qui étaient dans le fort, après les avoir pillées.

Le samedi soir, 12 avril, les insurgés voulurent faire un corps de garde dans mon cabaret, mais je refusai d'ouvrir ; ils revinrent le lendemain et voulurent alors l'établir dans la maison de *M. Condamin*, qui est en face de la mienne : elle était inhabitée et j'en avais la clef : j'allais avertir le charpentier qui travaillait aux réparations, afin qu'il put retirer ses outils. Ce fut lui qui ouvrit aux insurgés qui s'y établirent, et firent une barricade devant le poste. Le lendemain, lorsque les troupes arrivèrent, ils abandonnèrent le poste. Les sapeurs détruisirent la barricade, entrèrent dans la maison *Condamin*, et emportèrent un fusil que les insurgés y avaient laissé. Ils commençaient même à enfoncer ma porte, quand ils en furent empêchés par *Augeard*, le garde du fort, qui était avec eux. Lorsque les troupes se furent retirées, quelques insurgés voulaient reconstruire la barricade, mais les gens du quartier les en ont empêché.

(Information générale de Saint-Just, 5e pièce, 53e témoin, page 47.)

578.—BOUTEILLE (Marcelin), *âgé de 40 ans, maçon demeurant à Lyon, rue des Farges, n° 90.*

(Entendu à Lyon, le 3 juillet 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je suis resté pendant tout le temps qu'a duré l'insurrection, caché chez

Bruny, aubergiste en face de chez moi, et je n'ai rien pu voir. Le dimanche, deux heures environ avant que les troupes ne revinssent, je résolus de m'éloigner; mais lorsque je voulus passer à la barricade établie près la place de Trion, chez *Chirat*, les insurgés refusèrent longtemps de me laisser passer; parmi eux je ne remarquai que l'un des frères *Mollon* (*Barthélemy*) et le jeune *Thivers*, *Mollon* dans ce moment-là était en faction et armé d'un fusil.

J'ai, depuis les événements, entendu dire à plusieurs ouvriers maçons, avec lesquels j'ai travaillé, que *Paulandré*, cabaretier dans la rue Trouvée, avait voulu les forcer à prendre les armes pendant l'insurrection.

Plus n'a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, il a déclaré qu'il y persiste, qu'elle contient vérité, ajoute qu'il a vu les frères *Fayard* fréquemment parmi les insurgés, et notamment un jour où l'on croyait que les soldats arrivaient, ils forçaient les habitants à tenir les portes d'allées ouvertes. L'un d'eux était appelé capitaine par les insurgés et portait un pistolet à la ceinture.

A l'instant, nous avons fait extraire de la prison le nommé *Fayard* (*Antoine*), et l'avons représenté au témoin qui a déclaré le reconnaître pour l'avoir vu dans la bande des insurgés, mais que c'est de son frère qu'il a voulu parler et qu'on appelait capitaine, et a signé avec nous et le greffier après lecture.

(Information générale de Saint-Just, 5e pièce, 54e témoin, page 48.)

580. — *Veuve* PEYTEL (Claudine DURTILLIER), *âgée de 58 ans, femme de ménage, demeurant à Lyon, rue des Farges, n° 48.*

(Entendue à Lyon, le 9 juillet 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Pendant l'insurrection, une bande d'insurgés s'est présentée au domicile de *M. Margerier*, dont je suis la femme de ménage, pour y chercher de la poudre. Comme ils menaçaient d'enfoncer la porte, je l'ouvris. Ils fouillèrent avec soin toute la maison et n'y trouvèrent rien que l'épée de *M. Margerier*, qu'ils emportèrent, promettant de la rendre, ce qu'ils n'ont pas fait. Je n'en ai connu, ni ne pourrais en reconnaître aucun s'ils m'étaient représentés.

(Information générale de Saint-Just, 5e pièce, 55e témoin, page 50.)

581. — CUSSINET (Claude), *âgé de 60 ans, rentier, demeurant à Lyon, montée du Chemin-Neuf, n° 43.*

(Entendu à Lyon, le 9 juillet 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le mercredi 9 avril, vers une heure, les insurgés enfoncèrent ma porte à

l'aide d'une pièce de bois qu'ils avaient prise chez *M^me^ Berger*, ma voisine; ils s'établirent dans ma maison et de là tiraient sur les troupes établies aux environs du pont Tilsitt; ils s'embusquaient derrière une muraille, et tiraient ainsi complétement à l'abri. Quoique ma maison ait reçu le feu de quatre batteries, aucun d'eux n'a été blessé pendant tout le temps que j'y suis resté. Le samedi je me suis retiré de chez moi, ma maison devenant inhabitable. Je n'ai reconnu personne parmi les insurgés; je ne pourrais les reconnaître s'ils m'étaient représentés.

(Information générale de Saint-Just, 5^e^ pièce, 57^e^ témoin, page 51.)

582.—MESONIAT (Michel-Fleury), *âgé de 64 ans, propriétaire, demeurant à Lyon, rue des Farges, n° 51.*

(Entendu à Lyon, le 9 juillet 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je suis parti pour la campagne le mercredi 9 avril, je laissai ma maison sous la garde de mon jardinier, avec ordre de résister autant qu'il le pourrait, si les insurgés se présentaient pour s'établir dans mon pavillon qui domine la Saône, et est à l'extrémité de mon jardin. J'ai su depuis que les insurgés avaient forcé l'entrée et qu'ils s'étaient établis derrière ce pavillon, d'où ils tiraient sur les troupes placées à l'arsenal. Ils étaient à l'abri derrière une triple muraille et quoique mon pavillon ait été démoli presque complétement, par les obus et les boulets, les insurgés n'ont pas eu un seul blessé.

(Information générale de Saint-Just, 5^e^ pièce, 58^e^ témoin, page 52.)

583. — SAUZION (Jean-Marie), *âgé de 23 ans, ouvrier en étoffe de soie, demeurant rue Basses-Verchères, n° 10, au 3^e^ étage* (alors inculpé).

(Interrogé à Lyon, le 4 mai 1834, devant M. Roussel, commissaire spécial de la police de sûreté.)

D. Êtes-vous marié?

R. Non, Monsieur.

D. Vous êtes accusé d'avoir contribué aux troubles qui ont eu lieu dans les journées des 9, 10, 11, 12, 13 et 14 avril dernier, en formant des barricades et en portant les armes parmi les révoltés. Expliquez-vous franchement si vous voulez espérer de l'indulgence de la justice.

R. Le mercredi 9 avril, je suis sorti de ma chambre vers neuf ou dix heures du matin: je descendis à Lyon avec *Mollon*, le plus grand des trois frères, lequel

habite la maison *Chillet*, rue des Anges, *Ratignié*, *Fayard* cadet, *Fayard* aîné, beaucoup d'autres que je ne connais pas. Ce fut *Ratignié* qui monta chez moi, et qui m'engagea avec *Fayard* cadet, à descendre sur la place Saint-Jean, pour voir juger les Mutuellistes. En ce moment je travaillais, ainsi que *Fayard* cadet : nous étions une *huitaine*, nous passâmes par la descente de Choulans, près St-Irénée, par la Quarantaine, la rue et la place Saint-Georges, la place de la Trinité, la rue Saint-Pierre-le-Vieux et la rue du Doyenné. Nous allâmes, *Fayard* cadet et moi, à la Brèche-Saint-Jean : quant à *Mollon*, *Ratignié* et autres ils se dispersèrent sur la place; après être resté près d'une heure, j'entendis le bruit d'un coup de feu qui me parut être parti du côté de la rue Saint-Jean. Alors nous nous retirâmes, *Fayard* et moi, par la cour de la Bombarde, la rue du même nom, la rue du Bœuf, la place du petit Collége, la rue derrière le Temple des protestants, la rue Juiverie : nous sommes allés chez trois demoiselles, aux Escaliers, du Change; dans la maison au pied desdits Escaliers; nous y fûmes conduits par un jeune homme que j'avais vu une fois à Saint-Just, dont je ne sais pas le nom, mais qui est le fils d'un cabaretier, au haut de la montée du Garillant, en face du local où était anciennement l'école d'enseignement mutuel.

Nous restâmes depuis onze heures du matin jusqu'à trois heures et demie ou quatre heures du soir.

Ayant entendu des coups de fusils qui partaient d'endroits très-rapprochés du lieu où nous étions, nous nous en allâmes, avec *Fayard* et le fils du cabaretier dont j'ai parlé. Ce dernier nous conduisit chez son père où nous bûmes plusieurs bouteilles de vin.

Vers quatre heures et demie ou cinq heures du soir du même jour, *Fayard* cadet et moi nous remontâmes à Saint-Just par la montée Saint-Barthélemy, la place de l'Antiquaille, la place des Minimes, la rue des Farges, la rue Trion et la rue Paradis, d'où j'allai dîner chez *M. Simond*, chez lequel je mange, rue des Basses-Verchères, n° 14.

En sortant de dîner, je restai chez *M. Simond* jusqu'à nuit close, et de là j'allai me coucher.

D. *Fayard* coucha-t-il chez vous la nuit du mercredi au jeudi?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous vu *Fayard* le jeudi 10 avril?

R. Non, Monsieur, je crois ne l'avoir pas revu pendant les journées de révolution.

D. Lorsque *Mollon* monta chez vous, que vous dit-il pour vous engager à descendre à Lyon?

R. Lorsque *Mollon* entra chez moi, c'était le samedi; mais le mercredi ce fut *Ratignié* qui vint me chercher en me disant : *vous savez bien qu'il faut descendre aujourd'hui là-bas.* — *Fayard* et moi nous ne nous en soucions pas; cependant nous cédâmes, je vous ai expliqué le reste.

D. Comment passâtes-vous la journée du jeudi ?

R. Le jeudi, vers environ neuf heures, étant sorti dans la rue des Basses-Verchères, j'y rencontrai le nommé *Bérard*, ouvrier en soie, rue des Chevaucheurs, près la porte Saint-Irénée : il était avec plusieurs individus que je ne connus pas, ou dont je ne me rappelle pas les noms ; *Bérard* me dit qu'il fallait aller avec eux à Sainte-Foi, pour y prendre des armes : je refusais d'abord, mais *Bérard* dit que ceux qui refusaient étaient des lâches et qu'il fallait marcher. Je suivis donc *Bérard* et les autres par les rues Paradis et Trion. Arrivés sur la place Trion, nous nous trouvâmes réunis une soixantaine, parmi lesquels était *Sabattier*, ouvrier en soie, en face l'église Saint-Just, *Fayard* cadet, *Ratignié*, rue Trion et autres dont les noms ne me reviennent pas. Parmi tous ces individus, il n'y en avait que quatre ou cinq armés, dont *Sabattier* et *Bérard* : deux armés marchaient en tête et deux en queue pour empêcher la désertion.

On se divisa ensuite en deux colonnes, dont une alla du côté de Tassin et l'autre par le petit chemin qui conduit aux propriétés de *M. Chinard;* je fus de cette colonne composée de huit ou dix personnes, dont *Sabattier, Ratignié, Bérard;* quant à *Fayard* il disparut. Nous allâmes jusque sur le bord du chemin de la Demi-Lune, au bout du chemin qui conduit aux propriétés de *M. Chinard.*

On heurta chez *Vuldy*, cabaretier dans le chemin ou ruette Boileau, pour traverser dans le chemin des Massues, près *M. Sedy;* mais *Vuldy* n'ayant pas ouvert, on passa dans un sentier de la propriété *Condamin* et nous sortîmes dans le chemin des Massues; nous allâmes passer dans le chemin qui longe la propriété *Chalmas;* de là nous allâmes par les terres et les chemins jusques à Sainte-Foi, c'est-à-dire que *Sabattier, Ratignié, Bérard* et autres n'allèrent pas à Sainte-Foi ; ils prirent un autre chemin et je profitai de cette circonstance pour les quitter.

Arrivé à Sainte-Foi, avec un homme que je ne connais pas et qui se trouvait sur le chemin, je rencontrai l'agent de police *Duprat*, auquel je racontai ce qui se passait; *Duprat* me pria de donner de ses nouvelles à sa femme, nous bûmes deux bouteilles de vin ensemble et de là je m'en retournai à Saint-Just, par le chemin vis-à-vis de la maison *Guinet*, et par les Massues. En arrivant à Saint-Just, j'allai chez madame *Lasalle*, rue Trion; je la priai de dire à madame *Duprat* de n'être pas en peine de son mari, que je l'avais vu à Sainte-Foi et qu'il se portait bien. Ensuite j'allai dîner chez le père *Simond;* le reste du jour, je ne sortis pas de mon voisinage.

D. Lorsque vous quittâtes ceux avec lesquels vous étiez allé jusqu'à un quart d'heure de Sainte-Foi, quels étaient les individus qui demeurèrent réunis ?

R. Il y avait *Sabattier, Ratignié, Bérard* et un individu ayant une casquette en peau de chat.

D. Quels étaient ceux qui avaient des fusils ?

R. *Sabattier, Bérard* et *Ratignié* et un quatrième que je ne connais pas, avaient des fusils.

D. Avaient-ils des cartouches ?

R. Je crois bien que leurs fusils étaient chargés, cependant je ne pourrais l'assurer ; mais j'ignore s'ils avaient des cartouches.

D. N'avez-vous pas aperçu parmi ces individus le nommé *Charles*, perruquier, place Saint-Irénée ?

R. Je n'ai pas vu *Charles*, le perruquier.

D. Qu'avez-vous fait le vendredi ?

R. Le vendredi, j'étais sur la place des Machabées, vers environ midi; j'y rencontrai une troupe d'individus qui m'emmenèrent à Francheville. Parmi la troupe était le grand *Mollon*, armé d'un sabre; *Charles*, perruquier; un individu en bonnet blanc, ouvrier en soie, rue de Paradis; le petit *Thiver* et autres. Arrivés à la montée de Francheville, de l'autre côté du pont, plusieurs hommes armés de fusils, dont un qui demeure à Saint-Georges et qui a des gros favoris, veste velours brun, chapeau rond noir, âgé d'une quarantaine d'années, montèrent chez l'adjoint de Francheville qui se rendit avec eux chez le maire. Je me mis devant et ils m'atteignirent près de la demeure du maire; l'individu vêtu en veste de velours prit la route de Vaise seul. Nous autres de Saint-Just, nous entrâmes dans un cabaret près la caserne des gendarmes où nous bûmes avec *Mollon* et autres. Ensuite nous nous en retournâmes par la montée de la Garène; mais chemin faisant, nous rencontrâmes une bande d'une centaine d'individus qui allaient à Francheville. Celui qui était en tête avait un pistolet à la main, un habit bleu et un chapeau rond noir; ils n'avaient que deux ou trois fusils : ils nous forcèrent à les suivre à Francheville. Ils entrèrent chez le maire de cette commune; nous restâmes là jusques à la nuit et on apporta une trentaine de fusils pris à Francheville; il y avait une caisse de tambour portée par un individu que je ne connais pas.

Je rentrai à nuit tombante chez moi, mais les autres s'en allèrent à Saint-Georges.

D. Avez-vous eu connaissance de l'incendie de la caserne Saint-Irénée et du pillage de la maison de M. le commandant du génie ?

R. J'en ai entendu parler. Lorsque le feu à pris à la caserne, j'étais près la maison *Morellon*, sur la place Trion; j'ai entendu dire que c'était *Renevier* qui avait mis le feu; d'un autre côté, on m'a dit que c'était un enfant de huit ou neuf ans qui était cause de l'incendie.

D. N'avez-vous pas vu *Morellon*, aubergiste, et *Court*, boulanger, sur le chemin des Massues, armés de fusils ou autres armes, faire partie des bandes qui ont parcouru les campagnes pour désarmer les habitants ?

R. J'ai entendu dire que *Court* était allé à Fourvières, mais je ne l'ai vu, ni *Morellon*, armés, ni faire partie des bandes.

D. N'avez-vous pas été témoin de la construction des barricades dans le quartier Saint-Just; n'avez-vous pas ouï dire que les femmes *Ratignié* et *Tranchant* et la femme *Renevier*, avaient contribué à la formation des barricades, et notamment à désarmer les militaires du poste de la barrière Saint-Just?

R. J'ai entendu dire que c'étaient les femmes qui avaient désarmé le poste, et qu'un jeune homme ou une femme avait blessé un militaire d'un coup de pierre et qu'on l'avait pansé chez *M. Macors*, pharmacien, mais je ne puis rien affirmer.

D. Avez-vous remarqué parmi les gens armés et en révolte, les sieurs *Vallin*, serrurier; *Vincent*, teinturier-dégraisseur; *Gaignère*, pharmacien; *Richart*, charpentier; *Guillot*, charpentier, et *Fougarotte*, vitrier?

R. J'ai ouï dire que *Vallin*, serrurier, avait tiré des coups de canon sur la terrasse de Fourvières; quant aux autres, je ne sais rien.

D. Avez-vous vu un Polonais les armes à la main, près la porte Saint-Irénée?

R. J'ai vu ce Polonais en blouse blanche et une casquette, descendant contre la fontaine, place Saint-Irénée. C'était le dimanche ou le lundi; je ne me rappelle pas lui avoir vu des armes.

D. N'avez-vous pas ouï dire que des insurgés du quartier de Saint-Just voulaient incendier les maisons de M. le docteur *Chinard?*

R. Non, Monsieur.

(Dossier Miallet fils et autres, n° 500 du greffe, pièce 7e.)

Interrogatoire subi par le même, à Lyon, le 16 mai, 1834, par devant M. Genevois, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Faites-vous partie de quelque société?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non, Monsieur.

Nous lui avons donné lecture de l'interrogatoire qu'il a subi le 4 du présent mois, par devant M. le commissaire spécial de la police de sûreté de la ville de Lyon; il a déclaré qu'il y persistait, et n'avoir rien à y ajouter ni diminuer.

(Dossier Miallet, n° 500 du greffe, 8e pièce.)

DÉCLARATIONS ET DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ POULARD.

584. — JUNIEUX (Jean-Baptiste), *âgé de 43 ans, employé aux travaux de M. Chazourne, demeurant à Lyon, rue des Farges, n° 72.*

(Entendu à Lyon, le 18 mai 1834, par M. Roussel, commissaire de police.)

D. Combien y a-t-il de temps que vous habitez le quartier de Saint-Just?

R. Il y a deux ans, et j'ai toujours habité le même appartement.

D. Comment nommez-vous les personnes qui habitent la maison où vous habitez?

R. Le rez-de-chaussée est occupé par le sieur *Saint-Jean,* cafetier; le premier étage par M. *Belmont* aîné; à côté de ce dernier est le sieur *Vindry,* manœuvre journalier, dont la femme est ouvrière en étoffes de soie. Au second étage est le sieur *Bonnard,* menuisier, dans l'appartement sur le derrière. Le sieur *Poulard,* aussi ouvrier en soie, qui est en ce moment en prison, occupe l'appartement sur le devant. Il habite le troisième étage sur le devant. Le sieur *Peigneaux,* journalier, qui travaille avec moi pour M. *Chazourne,* habite une chambre à côté de la mienne.

D. Étiez-vous à Lyon pendant l'insurrection qui éclata le mercredi 9 du mois d'avril dernier?

R. Oui, Monsieur, je ne suis pas sorti de chez moi. Mon voisin, M. *Belmont,* montait auprès de moi de temps en temps, et nous gémissions ensemble de ce qui se passait.

D. N'avez-vous pas vu ce qui se passait, de vos fenêtres, dans la rue, pendant les jours de l'insurrection?

R. Le jour que l'on descendit une pièce de canon du fort Saint-Irénée, je la vis passer devant la maison, traînée ou poussée par peut-être une vingtaine d'individus presque tous mal vêtus.

D. Avez-vous reconnu quelqu'un parmi ces individus?

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas vu circuler, pendant les six jours d'insurrection, des individus de votre connaissance avec des armes?

R. J'ai vu *Poulard* avec un fusil, sortir de la maison et se dirigeant du côté de la rue Trion.

D. Combien de fois avez-vous vu *Poulard* armé d'un fusil?

R. Une fois ou deux.

D. Poulard vous a-t-il sollicité de vous réunir aux insurgés?

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas un fils âgé de 12 ou 14 ans?

R. Oui Monsieur, j'ai un enfant de 12 ans; et à ce sujet, je dois vous dire qu'un jour on apporta chez le pharmacien, qui demeure en face de la maison où j'habite, on apporta, dis-je, un sergent de la troupe de ligne blessé. Le fusil de ce militaire était porté par le nommé *Tony*, ouvrier qui travaillait aussi pour M. *Chazourne*. Ce *Tony* remit le fusil à mon enfant qui me l'apporta, mais je le renvoyai de suite, et craignant d'être forcé à marcher avec les insurgés, j'allai me cacher dans le grenier avec le sieur *Bonnard*, mon voisin. Je me rappelle que *Tony* monta chez moi avec mon fils.

D. Connaissez-vous la demeure actuelle et le lieu de naissance du nommé *Tony?* Désignez-nous son signalement.

R. Je me rappelle actuellement que le véritable nom de *Tony* est *Sambardier;* il est du Bugey, à une douzaine de lieues de Lyon; il est âgé d'environ 40 ans, taille de près de cinq pieds, cheveux grisaillés, le teint brun, figure rouge.

D. Sambardier vous a-t-il sollicité de vous réunir aux insurgés?

R. Il ne me vit pas, parce que lorsqu'il monta chez moi j'étais déjà caché dans le grenier. Ce furent ma femme et M^me^ *Bonnard* qui lui parlèrent.

D. Votre enfant a suivi les insurgés; il y en avait du quartier et même de la maison que vous habitez : vous-même, vous les avez reconnus, vous en avez causé avec ceux de vos voisins qui, comme vous, les ont vus et reconnus : nous vous interpellons de les nommer.

R. Je n'ai vu que *Poulard* avec un fusil; j'ai entendu dire que *Vindry*, mon voisin, était allé au fort, et qu'il avait coopéré à emmener les pièces de canon, mais je ne l'ai pas vu.

D. N'avez-vous pas vu entrer et sortir beaucoup de monde de la pharmacie qui est en face de votre domicile?

R. J'ai vu du monde entrer dans la pharmacie lorsqu'on y apporta le sergent : il y avait cinq à six femmes à la porte.

D. Par qui avez-vous entendu dire que *Vindry* était allé au fort, et qu'il avait coopéré à emmener les pièces de canon?

R. Le jour que l'on prit les pièces de canon, *Vindry* venait de la direction de la rue Trion par la rue des Farges : il s'approchait pour entrer dans la maison où est son domicile, ainsi que le mien; deux hommes avancés en âge, que je ne connais pas, et qui venaient du côté de la montée qui conduit au Calvaire, furent approchés par *Vindry* qui leur demanda comment cela allait au

fort Saint-Irénée, et ils répondirent : *Ça va bien.* — *Bonnard* était avec moi dans ce moment.

D. *Vindry* avait-il des armes, était-il seul?

R. *Vindry* était seul et sans armes.

D. Portait-il quelque chose ?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous vu le pharmacien avec des armes pendant l'insurrection ?

R. Je ne me suis pas aperçu que le pharmacien eût des armes.

D. Avez-vous ouï dire que le pharmacien fabriquait ou que l'on fabriquait de la poudre à tirer chez lui?

R. Non, Monsieur.

D. Lorsque les deux vieillards accostèrent *Vindry* près la porte d'allée de votre domicile, la conversation qu'ils eurent avec *Vindry* se borna-t-elle à la seule question faite par *Vindry* auxdits vieillards? Ne fut-il dit aucune autre parole qui ait fixé votre attention ?

R. Les deux vieux ayant demandé à *Vindry* si la pièce de canon était arrivée à Fourvières, il répondit : « Ils sont à la monter, elle doit être arrivée. »

D. Avez-vous la pensée que *Vindry* avait coopéré à enlever la pièce de canon du fort et à la monter à Fourvières ?

R. Je n'ai pas cette pensée.

D. Avez-vous ouï dire que le feu avait été mis à la caserne Saint-Irénée par des gens du quartier Saint-Irénée ?

R. Non, Monsieur.

(Dossier Poulard, n° 612 du greffe, 2e pièce.)

585. — JUNIEUX (Pierre), *âgé de 13 ans, lanceur pour la fabrication des étoffes de soie, demeurant à Lyon chez son père, rue des Farges, n° 72.*

(Entendu à Lyon, le 18 mai 1834, devant M. Roussel, commissaire de police.)

Il lui a été fait les questions suivantes :

D. Vous avez eu dans les mains, un fusil pendant les événements qui sont arrivés à Lyon au mois d'avril dernier, de qui le teniez-vous ?

R. Je suis venu chez M. *Périer*, ouvrier en soie, rue du Menge, à la Croix-Rousse, le troisième jour que l'on se battait, je crois que c'était le vendredi ; il était environ quatre heures et demie du soir; il y avait trois ou quatre fusils de munition à la porte de la pharmacie, dans la maison au coin des Machabées. Là, étaient les sieurs *Vindry*, boucher, demeurant dans la

même maison que mon père; *Vincent*, teinturier, rue des Farges; un jeune homme de la Croix-Rousse, dont je ne connais pas le nom, et que j'ai vu monter la garde à la Croix-Rousse, rue du Pavillon.

Vincent me remit un fusil qui était rouillé, en me disant : « porte ce fusil à ton père; » *Vindry* fit observer à *Vincent* qu'il ne fallait pas faire porter un fusil par un enfant; cependant, j'emportai le fusil; mon père était au grenier et ma mère me fit reporter le fusil où il était avant, contre la porte du pharmacien. *Vincent* emporta les trois autres fusils, je ne sais où; il prit le chemin du corps de garde. Le jeune homme, que j'avais vu monter la garde à la Croix-Rousse, était armé d'un fusil et venait d'être chassé avec d'autres, par les militaires qui arrivaient par le chemin de Sainte-Foi.

D. N'êtes-vous pas allé près du corps de garde de la barrière Saint-Just?

R. Je ne suis allé que devant la boutique de *Vincent*.

D. Quelles sont les personnes de votre connaissance que vous avez vu armées pendant les six jours d'insurrection?

R. J'ai reconnu d'abord *Vincent* le teinturier, *Poulard*, ouvrier en soie, qui demeure dans la même maison de mon père, au second; je l'ai vu le samedi *sur le toit d'une petite maison* où demeure le sieur *Saint-Jean*, en face du Calvaire. *Poulard* était armé d'un fusil derrière une cheminée, et son chapeau sur les tuiles; je l'ai vu prêt à tirer son fusil du côté de la barricade de Saint-Irénée, où une cinquantaine de militaires arrivaient par le chemin de Sainte-Foi.

J'ai vu *Poulard* monter dans la maison de *Saint-Jean*, où il avait heurté; ce fut une femme qui ouvrit la porte d'allée; j'étais alors avec mes deux petits frères; je m'en allai chez mon père en courant. Je montai dans le haut de la maison; je regardai par un trou qui donne sur le toit et qui éclaire un petit grenier qui n'était pas fermé, et delà je vis parfaitement *Poulard*, derrière la cheminée, sur la maison, où je l'avais vu monter, ayant son fusil à la main et son chapeau sur les tuiles à côté de lui, mais je ne l'ai pas vu tirer.

J'ai vu *Mollon*, veloutier, rue des Anges, ayant un fusil, près la barricade de la rue Trion; ils étaient trois, dont un autre avait aussi un fusil et l'autre un sabre de dragon.

J'ai vu *Maillard*, demeurant rue Raisin, ayant un fusil et montant la garde à Saint-Irénée. Je suis allé une fois chez lui avant les événements; j'y conduirais si cela était nécessaire.

J'ai vu *Cognet* père, en sentinelle à la barricade de Saint-Irénée, mais il n'y alla que par force; c'est *Maillard* et d'autres que je connais pas, qui le forcèrent à aller à la barricade, alors qu'il allait chercher des maçons qui mangent chez lui, mais il n'y resta pas plus d'une heure. Je me trouvais là, parce que mes frères étant hors de la maison, j'étais allé les chercher pour les faire rentrer.

D. Connaissez-vous *Charles*, le perruquier, l'avez-vous vu porter des armes?

R. Je le connais: je ne l'ai pas vu pendant les jours de trouble.

D. Avez-vous vu emporter des objets provenant du pillage de la caserne et des maisons dépendant du fort?

R. J'ai vu des enfants qui emportaient des clous, qu'ils sont allés vendre, rue Trion, *chez un vieux qui vend des os*, en face de *Renaud* le boulanger, et au Chemin-Neuf. Je n'ai pas vu vendre; ce sont les enfants qui m'ont dit avoir vendu dans ces endroits; il y avait cinq biscaïens. L'un de ces enfants se nomme *Revolat*, et demeure rue Trion.

D. Avez-vous ouï dire, ou avez-vous vu *Thiver*, tambour, armé pendant l'insurrection?

R. J'ai vu un nommé *Thiver*, âgé de plus de quinze ans, dont la grand'mère demeure rue des Chevaucheurs; je l'ai vu le *samedi* en sentinelle avec un fusil sur le fort Saint-Irénée, dans le haut. Le jour qu'on a abandonné la caserne Saint-Irénée, le même *Thiver*, passa avec une vingtaine d'individus parmi lesquels il y avait des maçons; les uns étaient armés de fusils, les autres avaient des poignards; *Thiver* en était un; ils revenaient de la campagne. Le commandant avait une veste bleue, ronde, une casquette bleue avec une chaînette en cuivre; c'était un homme de trente ans.

D. Chez qui étiez-vous lanceur à la Croix-Rousse.

R. Chez M. *Périer*, rue du Menge.

D. Le sieur *Périer* ne vous a-t-il pas engagé à dépaver la rue du Menge?

R. Non, Monsieur. J'ai bien défait des pavés dans la rue du Menge; c'est *Rabot*, mon compagnon, qui est de Toulouse, qui me fit descendre; les autres compagnons, dont un se nomme *Pierre Maréchal*, un autre appelé *Bertrand*, défirent aussi les pavés, pour les monter sur les toits; cependant ils ne furent pas montés.

D. Avez-vous reconnu quelqu'un à la Croix-Rousse parmi ceux qui ont pris les armes pour l'insurrection?

R. Non, Monsieur.

(Dossier Buttet, n° 486 du greffe, pièce 4e.)

586. — DE VOCANCE (Marius), *âgé 30 ans, sous-lieutenant au 7e léger, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 27 mai 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Il m'a été volé, le 9 avril, une malle qui m'a été rendue depuis, mais fracturée.

On y avait enlevé une somme de 75 francs. Il m'a été appris qu'au moment où cette malle avait été prise à la caserne par les insurgés, on y avait pris 45 francs. On la transporta chez le commissaire de police; c'est son fils qui la reçut. Celui-ci m'a dit que, le lendemain, un nommé *Poulard* vint réclamer une somme de 30 francs et en donna le reçu que je vous représente. Je fais observer que les troupes restées dans la caserne et dont il est fait mention audit reçu, n'ont manqué de rien pendant l'insurrection.

Plus n'a déposé, etc. Nous avons également paraphé ledit reçu, que nous avons joint à la procédure (1).

(Dossier Poulard, n° 612 du greffe, 5e pièce, 1er témoin, page 1.)

587. — JUNIEUX (Pierre), *âgé de 13 ans, demeurant chez son père, rue des Farges, n° 72.*

(Entendu à Lyon, le 27 mai 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai vu le troisième jour de l'insurrection, le vendredi, trois ou quatre fusils de munition à la porte de la pharmacie de la maison au coin des Machabées. J'ai vu là *Vindry*, boucher, demeurant dans la même maison que nous, et *Vincent*, teinturier, rue des Farges. Celui-ci me remit un fusil rouillé, en me disant : « Porte-le à ton père. » *Vindry* lui fit observer qu'il n'était pas prudent de me confier ainsi un fusil; cependant je le pris; mais ma mère me l'envoya reporter. Le samedi, je vis *Poulard*, se reprenant, c'est le dimanche, car c'est le jour où les militaires sont arrivés par Sainte-Foi; je vis, dis-je, *Poulard*, ouvrier en soie, qui demeure dans la même maison que nous, frapper à la porte de la maison Saint-Jean, en face du Calvaire, y entrer. J'étais alors avec mes deux petits frères. Je rentrai chez mon père, je montai dans le grenier, et, regardant par un trou qui donne sur le toit, je vis de là *Poulard* sur le toit de la maison où je l'avais vu entrer, contre une cheminée. Il tenait son fusil en joue; mais je ne l'ai pas vu tirer. Il avait son chapeau sur les tuiles à côté de lui; c'était au moment où les militaires arrivaient.

J'ai vu *Mollon*, veloutier, rue des Anges, celui qui est marié avec une demoiselle *Guillot* de la rue de Trion, monter la garde près de la barricade de cette rue. J'ai vu aussi *Maillard* monter la garde à Saint-Irénée; il avait contraint le père *Cognet* à faire de même, celui-ci étant allé chercher, pour déjeuner, ses ouvriers maçons qui travaillaient à la barricade.

(1) Voici le texte de ce reçu :

« Reçu de Monsieur le fils de M. le commissaire de police de Saint-Just, la somme de 30 fr., »provenant de la malle de Vocance, adjudant au 7e léger, pour fournir le nécessaire aux troupes »restées dans la caserne de la place des Minimes, qui étaient sans pain.

» Pour les hommes des postes des portes de fer de Saint-Just.

(Signé) « POULARD. »

Le jour où l'on a abandonné la caserne de Saint-Irénée, j'ai vu *Thiver*, revenant de ce côté avec une vingtaine d'individus armés de sabres et de fusils. *Thiver* était à la tête et portait un sabre-poignard, de ceux que portent les sapeurs du génie. Ce jour, je l'ai vu avec un fusil, en sentinelle, tout au haut du fort. Je connais bien *Thiver* pour avoir souvent joué avec lui. Le même soir, il me dit : « Nous avons pris le fort, nous sommes les plus forts. »

(Dossier Poulard, n° 612 du greffe, 5e pièce, 2e témoin, page 2.)

588. — De Belmont (François), *âgé de 47 ans, chef d'atelier, demeurant à Lyon, rue des Farges, n° 72, quartier Saint-Just.*

(Entendu à Lyon, le 30 mai 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je suis resté chez moi pendant tout le temps de l'insurrection; mais, à travers les persiennes de ma fenêtre, j'ai vu passer plusieurs fois les insurgés; j'ai remarqué à la tête le jeune *Thiver*. J'ai vu deux fois *Poulard*, mais seul; une fois seulement, je l'ai vu armé d'un fusil. J'ai bien vu *Gagnaire*, le pharmacien, mais je ne l'ai jamais vu armé. J'ai vu *Mollon* qui faisait tenir les portes ouvertes. J'ai vu fréquemment passer et repasser *Vincent* le teinturier.

(Dossier Poulard, n° 612 du greffe, 5e pièce, 3e témoin, page 3.)

589. — Menouillard (Jules), *âgé de 19 ans, dessinateur, demeurant à Lyon, rue des Farges, n° 50.*

(Entendu à Lyon, le 30 mai 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le mercredi 9 avril, il me fut apporté une malle qui venait de la caserne des Minimes; elle était portée par deux soldats, escortés de quatre ou cinq insurgés que je ne connais pas; ils m'en firent donner un reçu. Le surlendemain, *Poulard*, que j'avais vu fréquemment circuler dans la rue armé d'un fusil, vint chez moi, me présenta mon reçu de l'avant-veille et me demanda 32 francs, me disant qu'il y avait à la caserne des Minimes vingt-deux soldats qui manquaient de tout, et que c'était pour eux. Je les lui donnai et il m'en fit un reçu qui est bien celui que vous me représentez. Il avait son fusil, lorsqu'il est venu chez moi.

On avait porté une pièce de vin au corps de garde des insurgés, à la barrière Saint-Just; elle provenait, je crois, du fort Saint-Irénée. Le nommé *Morellon* se chargea d'aller chercher une vrille pour la percer. J'ai vu les deux frères *Mollon* au nombre des insurgés. Il m'a été répété que l'un d'eux avait fait la proposition de venir piller chez mon père.

Nous avons montré au témoin le reçu à lui donné par *Poulard*, et après l'avoir reconnu, il l'a paraphé avec nous et le greffier.

Le témoin ajoute : Le mercredi, lorsque le poste de Saint-Just eut été désarmé, je donnai asile aux sergent et soldats qui le composaient. Le surlendemain, les insurgés vinrent les assurer qu'ils ne leur feraient aucun mal, que ce n'était qu'aux chefs qu'ils en voulaient, et se retirèrent. Les soldats sortirent aussi de chez nous ce jour-là. Parmi les insurgés qui désarmèrent le poste, il y avait autant de femmes que d'hommes, mais je ne reconnus personne.

(Dossier Poulard, n° 612 du greffe, 5e pièce, 4e témoin, page 4.)

590. — JUNIEUX (Jean-Baptiste), *âgé de 43 ans, cultivateur, demeurant à Lyon, rue des Farges, n° 72.*

(Entendu à Lyon, le 30 mai 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Pendant l'insurrection, j'ai vu *Poulard* dans la rue, armé d'un fusil. Je l'ai aperçu deux fois.

(Dossier Poulard, n° 612 du greffe, 5e pièce, 5e témoin, page 4.)

591. — PERRIN (Marie-Jules), *âgé de 27 ans, commis négociant, demeurant à Lyon, rue des Farges, n° 50.*

(Entendu à Lyon, le 2 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le mercredi 9 avril, des insurgés apportèrent à notre domicile, chez M. *Menouillard*, une malle appartenant à un des officiers de la caserne des Minimes. Le surlendemain, vendredi 11, vers les midi, trois insurgés, accompagnés du concierge de la caserne des Minimes, vinrent réclamer une partie de l'argent que la malle contenait, pour donner, disaient-ils, du pain aux soldats désarmés, restés à la caserne. Nous leur donnâmes trente francs. L'un d'eux fit un reçu qui est bien celui que vous me représentez. J'avais vu cet individu dans la rue avec les insurgés, le matin du même jour.

A l'instant, nous avons fait extraire de la prison et amener par devant nous le nommé *Poulard*, que le témoin a parfaitement reconnu pour être celui dont il vient de parler.

Le témoin ajoute qu'il a vu, pendant l'insurrection, un des frères *Mollon*, le cadet, autant qu'il peut en juger, qui n'a pas quitté les postes de Saint-Just ou du fort; il était l'un des plus actifs. Nous avons, à l'instant, fait extraire de la prison et représenté au témoin le prévenu Jean-François *Mollon;* le

témoin a déclaré que ce n'était pas celui-là qu'il avait vu, mais un de ses frères.

Il ajoute qu'il a bien remarqué les chefs des insurgés dans son quartier; c'étaient des jeunes gens d'environ 25 ans, assez bien mis, portant moustaches. Il les reconnaîtrait s'il les voyait, mais ne sait pas du tout ce qu'ils sont.

(Dossier Poulard, n° 612 du greffe, 5e pièce, 6e témoin, page 5.)

592. — ANGELOT (Pierre), *âgé de 43 ans, chef d'atelier, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 12.*

(Entendu à Lyon, le 3 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai vu *Poulard*, chez son père qui demeure dans la même maison que moi, pendant les journées de l'insurrection. Je me rappelle positivement l'avoir vu le jeudi matin et le vendredi dans la matinée. Je lui ai parlé au moment où il s'en allait. Je ne puis certifier que ce soit le vendredi ou le samedi, mais c'était après l'heure de leur dîner.

D. Je vous fais observer qu'à l'heure où vous dites avoir vu *Poulard* s'en aller, il est certain qu'il était ailleurs.

R. J'aurai pu prendre l'heure du déjeuner pour celle du dîner, mais je suis certain de l'avoir vu le vendredi matin; il avait un habit (frac) bleu, un pantalon grisâtre et un chapeau noir, rond. Je lui fis observer qu'il était imprudent de s'en aller, mais il me dit qu'il voulait revoir sa femme.

D. Vous dites que vous avez parlé à *Poulard*, au moment où il s'en allait; vous vous rappelez parfaitement le lieu de l'entretien, le costume, et pour l'époque, vous variez depuis le vendredi matin jusqu'au samedi soir?

R. Je ne puis rien affirmer de certain, sinon que je l'ai vu pendant les événements, et que je l'ai vu partir, le vendredi ou le samedi, avec le costume que je vous ai déjà détaillé. La femme *Poulard* est venue me voir, il y a quelques jours, pour m'avertir qu'on me ferait appeler, mais elle ne m'a pas dit de dire autre chose que la vérité.

(Dossier Poulard, n° 612 du greffe, 5e pièce, 7e témoin, p. 6.)

593. — MENOUILLARD (Jules), *âgé de 19 ans, dessinateur, demeurant à Lyon, rue des Farges, n° 50.*

(Entendu à Lyon, le 12 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Nous lui avons donné lecture de sa précédente déposition: il a déclaré y persister et ajoute: Lorsqu'on vint chercher chez moi trente-deux francs de

l'argent qui était dans la malle de M. *de Vocance,* et que *Poulard* m'en donna un reçu, c'était la première fois que les insurgés me demandaient cet argent, et il n'est point vrai que je l'eusse précédemment refusé, sous le prétexte qu'ils ne m'en donnaient pas un reçu. *Poulard* était armé d'un fusil; il était accompagné d'un autre individu également armé d'un fusil, et d'un autre individu porteur de la clef de la malle et qu'ils me désignèrent comme étant le concierge de la caserne des Minimes.

Nous avons fait extraire de la maison d'arrêt le nommé *François Mollon*, que nous avons représenté au témoin, en lui demandant si c'était de lui qu'il avait parlé dans sa précédente déposition; il a déclaré ne pouvoir affirmer que ce soit un des *Mollon* qu'il a aperçu, mais c'est bien la même taille et la même tournure.

(Dossier Poulard, n° 612 du greffe, 5e pièce, 8e témoin, p. 7.)

594. — CONDAMIN (Antoine), *âgé de 53 ans, concierge de la caserne des Minimes, à Lyon, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 12 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'accompagnai les deux insurgés qui allèrent chez M. le commissaire de police chercher l'argent qui était dans la malle de M. *de Vocance;* ces deux individus n'étaient point armés.

A l'instant, nous avons fait rappeler le témoin *Menouillard,* lequel, sur notre interpellation, a déclaré qu'il était certain que les individus qui accompagnaient M. *Condamin*, étaient porteurs de fusils; que celui qui signa le reçu déposa, pour le faire, son fusil contre la muraille, et le reprit en se retirant.

Le sieur *Condamin* a persisté dans sa déposition et ont signé tous les deux, après lecture, avec nous et le greffier.

A l'instant, nous avons fait extraire de la prison le nommé *Poulard*, et lui avons demandé s'il le reconnaît pour un de ceux qui l'ont accompagné chez M. *Menouillard;* il répond affirmativement.

Nous avons fait observer au témoin que nous lui avons déjà représenté précédemment le prévenu *Poulard*, et qu'il ne l'a pas reconnu : il répond que lorsqu'on le lui a représenté pour la première fois, on ne lui a pas demandé s'il était allé avec lui chez M. *Menouillard*, mais s'il l'avait vu à la caserne, et que c'est sur cette dernière question seulement qu'il a répondu.

(Dossier Poulard, n° 612 du greffe, 5e pièce, 9e témoin, p. 8.)

DÉCLARATIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ ROCZINSKI.

595. — *PROCÈS-VERBAL de M.* Roussel, *commissaire spécial de la police de sûreté.*

L'an mil huit cent trente-quatre, et le quinze avril avant midi.

Nous, commissaire spécial de la police de sûreté, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi, avons fait amener devant nous un individu qui a été trouvé assis sur une pierre, près de la Croix-Blanche, rue des Farges, et arrêté porteur de poudre de guerre, et dans la poche duquel se trouvaient quatre-vingts centimes en cuivre noircis par ladite poudre.

Après lui avoir fait connaître nos nom et qualité, nous l'avons interrogé de la manière suivante :

D. Quels sont vos nom, prénoms, âge, profession, lieu de naissance et domicile?

R. Antoine *Givonet,* âgé de 18 ans, ébéniste, travaillant et logeant chez M. *Mollon*, cabaretier et ébéniste, rue des Farges, près de l'ancienne porte de Saint-Irénée, natif de Moulins, département de l'Allier.

D. Qu'avez-vous fait depuis le 9 de ce mois?

R. Je me suis constamment tenu à l'écart, et je n'ai pris aucune part aux événements.

D. Si ce que vous dites était vrai, vous n'auriez pas été trouvé ayant de la poudre dans votre poche?

R. Voici comment cela s'est fait : samedi on tirait le canon de Fourvières, j'y suis allé par curiosité. Il y avait des tas de poudre sous la voûte de l'église; j'en ai pris un peu, mais je n'ai pas pris les armes, et je n'ai tiré aucun coup de fusil. Je suis ensuite revenu chez mon bourgeois et je n'ai plus quitté le quartier.

D. Connaissez-vous quelques-uns de ceux qui ont pris les armes contre le gouvernement, soit ceux qui ont enlevé le fort Saint-Irénée, soit ceux qui tiraient le canon de Fourvières?

R. Je n'ai vu que le *Polonais* à Saint-Irénée; il était armé d'un fusil; pour les autres, je ne sais pas leurs noms : il n'y a pas longtemps que je suis dans le quartier.

D. Quel jour avez-vous vu le *Polonais ?*

R. Dimanche, il montait la garde à la porte Saint-Irénée.

D. Avez-vous des papiers de sûreté?

R. J'ai une carte de sûreté et un livret; ils sont entre les mains de mon bourgeois.

En présence du nommé *Givonet*, nous, commissaire susdit et soussigné, nous avons réuni dans un paquet, la poudre de guerre et les quatre-vingts centimes en cuivre trouvés sur lui dans la poche de son gilet après l'avoir fouillé; nous avons fait passer les deux extrémités de la ficelle dans une ouverture faite à la note indicative que nous y avons jointe, et qui est signé de nous et d'Antoine *Givonet.*

(Dossier Givonet, n° 489 du greffe, pièce 1re.)

596. — AUTRE PROCÈS-VERBAL *du même commissaire de police.*

Aujourd'hui vingt-deux avril, l'an mil huit cent trente-quatre,

Nous, commissaire spécial de la police de sûreté, chef des bureaux de cette partie de l'administration municipale, avons mandé et a comparu devant nous, le sieur *Dumas* (*Michel-Antoine*), ouvrier fabricant d'étoffes de soie, et membre de la compagnie des surveillants de nuit de cette ville, demeurant rue Chevaucheurs, n° 35, âgé de trente-trois ans, natif de Lyon, quartier d'Enay.

D. Nous lui avons demandé depuis quand il fait partie de la compagnie des surveillants?

R. Il y a à peu près neuf mois.

D. Avez-vous servi dans l'état militaire?

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas été commandé de service, en votre qualité de surveillant, par le caporal *Benevend,* le huit de ce mois, pour le lendemain 9, à six heures du matin, dans l'Hôtel de ville?

R. Oui, Monsieur; et j'ai obéi puisque le commandant m'ayant envoyé auprès de vous, vous m'avez envoyé dans le quartier de Saint-Just pour surveiller, en bourgeois.

D. Pourquoi, lorsque le caporal *Benevend* se présenta chez vous, fîtes-vous dire que vous n'y étiez pas?

R. C'est une imprudence de ma femme; je lui en fis même des reproches.

D. S'il était vrai que votre femme avait dit, sans votre consentement, que vous n'y étiez pas, pourquoi vous étiez-vous caché dans un placard?

R. Je ne m'étais pas caché dans un placard; j'étais, en ce moment-là, dans le cabinet d'aisance.

D. Ce qui prouve que vous vous cachiez, et que votre femme ne disait que ce que vous lui faisiez dire, c'est que vous avez formellement déclaré au caporal *Benevend,* en présence du surveillant *Vernay,* que vous ne vous rendriez pas à l'appel qui vous était fait, en ajoutant: qu'aucun surveillant de la

division ne ferait le service commandé pour le mercredi 9; et à cela votre femme aurait ajouté que vous vivriez bien sans la place de surveillant. Répondez la vérité.

R. J'ai répondu au caporal que j'avais de l'ouvrage pressé, et que je ne pourrais peut-être pas descendre le lendemain.

D. Vous avez dit au caporal que vous ne vouliez pas faire le service pour lequel il vous commandait, et vous l'avez engagé à dire qu'il ne vous avait pas rencontré chez vous; toutes ces circonstances prouvent que vous aviez de mauvais desseins, où tout au moins que vous étiez bien informé de ce qui se tramait contre l'ordre public pour le lendemain, et vous n'en avez rien révélé à l'autorité.

R. Il est vrai que je réfléchissais au danger que je pouvais courir, et comme je n'avais pas d'enfants, je pensais que je pourrais me passer de la place de surveillant, si je la perdais; cependant je me suis rendu au poste le lendemain, puisque vous m'avez renvoyé dans le quartier pour surveiller.

D. Puisque vous étiez chargé par nous de surveiller ce qui devait se passer dans le quartier, pourquoi n'avez-vous rendu aucun compte de cette mission?

R. Il est vrai que j'ai tort de n'avoir point rendu de compte.

D. Ne vous êtes-vous pas absenté de Lyon aussitôt après que les révoltés ont été vaincus et arrêtés ou dissipés?

R. Le dimanche au soir, je pris deux fusils au poste de la maison de M. *Condamin*, sur le chemin des Massues, et je les portai chez moi où je les cachai dans un grenier; après cela je m'en allai, vers cinq heures du soir pour Messimy, chez l'oncle de ma femme, le sieur *Brun-Lepellerin*; j'en suis revenu le mardi, vers quatre ou cinq heures du soir.

D. Avec qui allâtes-vous à Messimy?

R. J'étais seul.

D. Ne vous êtes-vous pas trouvé dans la caserne et au fort Saint-Irénée lorsqu'on y a mis le feu et lors qu'on a pillé ces deux établissements?

R. Je m'y suis effectivement trouvé lors que des *gamins* ont mis le feu au fort; on l'avait déjà mis à la caserne lorsque je suis arrivé sur les lieux; je me suis même aidé à sauver les draps de lit qui étaient dans la maison au bas du fort, côté de la maison *Salvy*.

D. Que sont devenus ces draps?

R. On m'a dit qu'on les avait portés dans la caserne des Minimes et à Saint-Georges pour panser les blessés; il y avait aussi des matelas.

D. Nommez les individus que vous avez connus parmi les misérables qui ont contribué à l'incendie, au pillage et au meurtre des soldats?

R. Je n'ai connu que des femmes dont je ne sais pas les noms.

D. Désignez la demeure de ces femmes?

R. Parmi ces femmes était *Marie Héroz,* demeurant rue des Basses-Verchères; quant aux autres je ne les connais que de vue pour être du quartier.

D. La femme *Ratignié*, demeurant rue de Trion, n° 51, la femme *Tranchant* et la femme *Martinière*, sont désignées comme ayant contribué aux désordres dans le quartier: plusieurs autres personnes du quartier, sont également désignées pour s'être rendues coupables d'attentats contre la sûreté de l'État; vous êtes domicilié dans le quartier depuis quatorze ans, vous connaissez tout le monde; si vous persistez à nier avoir vu avoir ou entendu désigner les coupables, vous êtes nécessairement complice; ainsi dites la vérité, dans votre propre intérêt?

R. Je ne connais personne, je n'ai entendu nommer personne.

D. Il nous a été assuré que l'un des fusils que vous aviez cachés chez vous, dans un grenier, était celui qui avait servi à *Ratignié* pour tirer sur la troupe de ligne?

R. Non, Monsieur, j'ai trouvé les fusils au poste et je les ai enlevés.

D. Si vous n'aviez pas été connu par les révoltés pour être l'un de leurs complices, vous n'auriez pu, sans courir le danger d'être tué, transporter deux fusils qui leur appartenaient avant qu'ils eussent mis bas les armes?

R. Je vous ai dit la vérité.

D. Nierez-vous avoir vu un Polonais commander les révoltés à la barricade de Saint-Irénée?

R. Non, je ne le nie pas; j'ai vu un Polonais, armé d'un fusil, qui tirait sur la troupe, étant sur la barricade; il dirigeait les coups sur les militaires de la caserne.

(Dossier Dumas, n° 485 du greffe, pièce 2e.)

597. — MIALLET (Antoine), *âgé de 36 ans, perruquier, demeurant à Saint-Just, rue de Trion, n° 3* (alors inculpé).

(Interrogé à Lyon, le 28 avril 1834, par M. Sebelon, commissaire de police.)

Je ne suis pas sorti de chez moi pendant tous les troubles; je ne suis allé que chez le boulanger, et une fois sur la place des Minimes, et plusieurs fois sur la place des Machabées.

Pour la plus grande partie des insurgés, c'étaient des étrangers à mauvaise mine; il y avait notamment un gamin qui portait un bonnet rouge et un pistolet, et ne parlait jamais qu'en menaçant de brûler la cervelle; il traitait tout le monde de citoyen et se faisait donner des vivres.

J'ai vu effectivement *Ratignié*, pendant qu'on se battait, passer dans la rue de Trion, se dirigeant vers chez lui, venant de Saint-Just; il avait un fusil sur l'épaule; je n'ai pas vu sa femme.

J'ai aussi vu le petit *Thiver*, le vendredi, je crois, à la tête d'un rassemblement d'une quarantaine d'individus armés; il tenait un sabre à la main et faisait l'office de sapeur; ils étaient trois ou quatre en tête; ils revenaient de Francheville; je ne l'ai vu que cette fois.

J'ai vu aussi *Morlon*, le vendredi matin, se promener dans le quartier avec un fusil; il est aubergiste, place de Trion. Je l'ai vu seul; il était en avant de ceux qui portaient une capote que l'on avait prise au fort.

Je n'ai connu aucun autre individu qui ait pris part aux troubles.

(Dossier Miallet, n° 500 du greffe, 2e pièce.)

598. — JOLY (Pierre), *âgé de 23 ans, maréchal ferrant, demeurant à Saint-Just, chez M. Fabre, maréchal ferrant* (alors inculpé).

(Interrogé à Lyon, le 15 avril 1834, par M. Roussel, commissaire spécial de la police de sûreté.)

D. Combien y a-t-il de temps que vous êtes à Lyon?

R. Il y a deux mois. J'ai travaillé chez M. *Gilles*, à Saint-Clair, et depuis trois semaines je suis chez M. *Fabre*.

D. Avez-vous pris part aux événements des jours derniers?

R. Non, Monsieur. J'ai toujours demeuré chez mon bourgeois et chez M. *Bouquet*, aubergiste, demeurant en face de la boutique où je travaille.

D. Connaissez-vous quelques-uns des individus de votre quartier qui ont pris part aux événements?

R. Non. Je ne me rappelle que le *Polonais* de la maison de M. *Bouquet*; je l'ai vu dimanche faire feu sur la troupe; son fusil a raté une fois. Lorsque le commandant est arrivé à la barricade, il s'est retiré le dernier. Ils étaient environ une douzaine d'hommes armés à cette barricade.

D. Lorsque les ouvriers ont pris la pièce de canon, ils l'ont fait passer devant votre boutique: avez-vous reconnu quelqu'un de ceux qui l'emmenaient?

R. Non. Mon bourgeois et moi nous sommes restés cachés dans la boutique.

D. Avez-vous des papiers de sûreté?

R. Oui, Monsieur; ma carte et mon livret sont chez mon bourgeois.

(Dossier Miallet fils et autres, n° 500 du greffe, 11e pièce.)

Autre interrogatoire subi par le même inculpé à Lyon, le 23 mai 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Faites-vous partie de quelque association?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non, Monsieur.

D. Où avez-vous été arrêté?

R. J'ai été arrêté sur la place de la Croix-Blanche le lundi, 14 avril, par un détachement du 7ᵉ léger, entre dix et onze heures du matin.

Nous lui avons donné lecture de l'interrogatoire qu'il a subi, le 15 avril, devant M. *Roussel*, commissaire spécial de la police de sûreté; il a déclaré qu'il y persiste, n'avoir rien à y ajouter ni diminuer.

(Dossier Miallet fils et autres, nº 500 du greffe, 13ᵉ pièce.)

DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ RATIGNIÉ.

599. — MAGAT (Jean-Marie), *âgé de 29 ans, propriétaire, capitaine de la garde nationale, demeurant en la commune de Montchal.*

(Entendu, le 10 juin 1834, devant M. Tixier, juge de paix du canton de Feurs (Loire), délégué.)

Dépose : Que le 19 avril dernier, étant de garde, le sieur *Ratignié* vint, sur les cinq à six heures du soir, au bourg de Montchal pour y acheter du tabac; qu'on lui demanda son passe-port; mais qu'au lieu de se présenter pour l'exhiber, il prit la fuite; que plusieurs gardes nationaux s'étant mis, avec lui, à sa poursuite, il l'atteignit à un grand quart de lieue de Montchal, sur la route de Feurs. Qu'interrogé s'il avait des passe-ports, et pourquoi il s'était sauvé, il a répondu qu'il n'a point de passe-port, qu'il est de Panissière, où il est très-connu, et qu'il habite Lyon depuis quinze ans. Le déposant a ajouté que *Ratignié* fut ensuite conduit au corps de garde, où il passa la nuit, et fut le lendemain livré à la gendarmerie de Feurs.

A ajouté, le déposant, que la voix publique désigne *Ratignié* pour avoir fait partie des insurgés de Lyon, soit dans la première affaire du mois de novembre, à Lyon, où il reçut une grave blessure à un bras, dont il porte encore les marques, soit dans la dernière affaire, d'où il paraîtrait s'être sauvé; qu'au reste il jouit d'une mauvaise réputation.

(Dossier Ratignié, nº 503 du greffe, 10ᵉ pièce, 2ᵉ témoin, page 2.)

600. — FARGE-COINY (Jean-Baptiste), *âgé de 54 ans, propriétaire, demeurant en la commune de Montchal, dont il est maire.*

(Entendu, le 10 juin 1834, devant M. Tixier, juge de paix du canton de Feurs (Loire), délégué.)

Dépose : Que le 19 avril dernier, le nommé *Ratignié* (*Étienne*), né à Pa-

nissière, et domicilié depuis environ quinze ans à Lyon, se trouvant au bourg de Montchal, ayant été interrogé par le chef du corps de garde, s'il avait des passe-ports, il prit la fuite et ne fut arrêté qu'après une course de vingt minutes, et reconnu pour être né à Panissière, et être domicilié à Lyon depuis quinze ans; qu'il fut gardé jusqu'au lendemain et remis à la gendarmerie de Feurs.

Que le sieur *Rambert*, garde champêtre de la commune de Panissière, lui a dit depuis que le sieur *Ratignié* avait déjà fait partie des insurgés de la précédente affaire, qui avait eu lieu à Lyon dans le mois de novembre; qu'il y avait été blessé au bras; qu'il était entré à l'hospice de Lyon, pour s'y faire traiter de ses blessures.

Que le sieur *Decuttieux* cadet, cabaretier à Panissière, lui a raconté que *Ratignié*, se faisant raser au bourg de Panissière la veille de son arrestation, avait dit que celui qui se permettrait de l'arrêter n'en arrêterait pas un second.

Que la femme de *Martin* cadet, aubergiste à Panissière, lui a dit qu'après son arrestation, la belle-mère de *Ratignié* lui a raconté que *Ratignié* lui a dit, avant son arrestation, que s'il était arrêté, il serait perdu.

Que d'après la voix publique, *Ratignié* a fait partie des révoltés de Lyon, dans les deux dernières insurrections, et que, depuis longtemps, il jouit d'une très-mauvaise réputation.

(Dossier Ratignié, n° 503 du greffe, 10e pièce, 2e témoin, page 7.)

601. — DALSTEIN (Louis), *âgé de 55 ans, brigadier de gendarmerie, à la résidence de Noire-Étable, y demeurant.*

(Entendu à Noire-Étable, le 14 juin 1834, devant M. Perdrigeon, juge de paix, délégué.)

Je me trouvais, le 20 avril 1834, détaché à Feurs, avec le gendarme *Morel*, de ma brigade, lorsque le garde champêtre de la commune de Montchal nous conduisit un individu qui avait été arrêté le 19 avril par la garde nationale de Montchal; lui ayant demandé ses papiers, nom, prénoms, âge, demeure, lieu de naissance et profession, il me déclara n'avoir aucun papier, s'appeler *Ratignié* (*Étienne*), âgé de 39 ans, né à Panissière, canton de Feurs, habitant Lyon depuis quinze ans, où il travaille comme passementier.

Lui ayant demandé depuis quel jour il était sorti de Lyon, l'accusé me déclara en être sorti le jeudi 10 avril, pour se rendre chez un nommé *Brun*, vigneron, à Messimy, près Brindas.

Le témoin déclare avoir entendu dire à plusieurs individus qui se trouvaient

à Feurs, lorsque l'accusé fut mis en prison, et qui paraissaient le connaître : « C'est un mauvais sujet de moins; il est bien capable de faire partie de la der- « nière insurrection, puisqu'il faisait déjà partie de la première, et qu'il avait été « blessé. » Ajoute, le témoin, ne pas connaître ces individus, ne demeurant pas dans le pays.

(Dossier Ratignié, n° 503 du greffe, 11e pièce, 1er témoin, page 1.)

602. — MOREL (Jacques), *âgé de 39 ans, gendarme, à la résidence de Noire-Étable, y demeurant.*

(Entendu à Noire-Étable, le 14 juin 1834, devant M. Perdrigeon, juge de paix, délégué.)

Je me trouvais, le 20 avril 1834, à Feurs, détaché avec le brigadier *Dalstein*, à l'effet de surveiller les voyageurs.

Il était neuf heures du matin lorsque le garde champêtre de la commune de Montchal, conduisit par devant le brigadier *Dalstein* et moi, un individu qui avait été arrêté le 19 avril par la garde nationale de Montchal.

Le brigadier *Dalstein* ayant demandé, en ma présence, au prévenu ses papiers, nom, prénoms, âge, demeure, lieu de naissance et profession, il déclara s'appeler *Ratignié* (*Étienne*); qu'il était âgé de 39 ans, natif de Panissière, canton de Feurs; qu'il demeurait à Lyon depuis quinze ans, où il travaillait comme passementier. Sur la demande que lui fit le brigadier, s'il y avait longtemps qu'il avait quitté Lyon, il déclara en être sorti le jeudi 10 avril, d'où il se rendit chez un nommé *Brun*, vigneron, à Messini, près Brindas. Ajoute le témoin : qu'au moment où le prévenu fut mis en prison, à Feurs, des individus qu'il ne connaît pas, n'étant pas dans la brigade de Feurs, lui dirent que l'accusé était un mauvais sujet et un brigand.

(Dossier Ratignié, n° 503 du greffe, 11e pièce, 2e témoin, page 2.)

DÉCLARATIONS ET DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ BUTET.

603. — BENES (Jean-Baptiste-Grégoire), *âgé de 26 ans, caporal à la 4e compagnie du 3e bataillon du 7e régiment d'infanterie légère, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 18 mai 1834, devant M. Roussel, commissaire de police.)

Le mercredi 9 avril dernier, un individu, à moi alors inconnu, se

présenta dans la caserne et demanda à parler à l'officier de service ou à un sergent-major. Il était alors environ trois heures après-midi. Le sergent-major *Duffourg*, de la seconde compagnie du 3e bataillon, qui était présent, demanda à cet individu ce qu'il voulait : ayant dit qu'il voulait lui parler en particulier, le sergent-major monta dans la chambre du sieur *Lassalle*, cafetier, dont le logement dépend de la caserne; l'individu l'y suivit. Peu après, le sergent-major et l'individu dont il s'agit descendirent. Le sergent-major monta dans sa chambre, au premier. Après quelques moments, il sortit dans le corridor et, arrivé contre le coin de la cuisine, au rez-de-chaussée, où l'individu l'attendait, le sergent-major *Duffourg* remit une lettre à ce même individu, qui la mit dans sa cravate. Pendant la station qu'il faisait au coin de la cuisine, il demanda à mes camarades et à moi : *combien nous étions d'hommes dans la caserne, le nombre des fusils que nous avions, et s'il y avait des cartouches.* Nous nous dîmes entre militaires que cet homme était un espion.

Le sergent-major *Duffourg* étant descendu chez le sieur *Lassalle*, je l'y suivis et je communiquai mes soupçons sur le compte de l'individu; et alors j'appris qu'il avait apporté une lettre de M. *Beroly* ou *Baroly*, lieutenant-colonel de mon régiment; le sergent-major me fit lecture de cette lettre, qui ordonnait l'évacuation de la caserne, d'emporter toutes les armes et les munitions que l'on pourrait emporter, de rejoindre le premier poste, ou de descendre sur la place Saint-Jean. Le major *Duffourg* me dit qu'il avait répondu au lieutenant-colonel, et qu'il avait remis sa réponse au commissionnaire. C'est assurément la lettre que je vis mettre par cet homme dans sa cravate.

Dix minutes s'étaient à peine écoulées, que celui qui avait apporté la lettre du lieutenant-colonel reparut à la tête d'une bande d'insurgés par le chemin à gauche de la caserne, conduisant à la place de l'Antiquaille.

Avertis par le sieur *Lassalle* et par le bruit que faisaient les insurgés pour enfoncer les portes du quartier, nous montâmes, avec le sieur *Duffourg*, dans la chambre du sieur *Lassalle*, où nous restâmes jusqu'au départ des insurgés.

Je rentrai au quartier, où j'appris que le commissionnaire qui avait apporté la lettre du lieutenant-colonel s'était trouvé à la tête des insurgés qui venaient de piller la caserne; ce furent des camarades qui me dirent l'avoir reconnu : ils se nomment, 1° *Coste*, de la compagnie des carabiniers; 2° *Corty*, voltigeur du 3e bataillon; je ne me rappelle pas les noms des autres, je vous les indiquerai plus tard. Les insurgés emportèrent des fusils, des sabres-poignards, des gibernes et des cartouches.

Le même jour, ils revinrent, vers neuf ou dix heures du soir, et emportèrent des matelas et des couvertures, qu'on a, je crois, retrouvés après les événements.

Le lendemain 10, le susdit individu revint dans la caserne, auprès du

puits; je ne le vis pas, ce sont des camarades qui le virent; je pourrai découvrir et vous nommer ces camarades.

Il y a huit ou dix jours que, passant dans la rue Mercière, je rencontrai, pour la troisième fois, le porteur de la lettre du lieutenant-colonel; je l'arrêtai et le conduisis à l'Hôtel de ville, devant un homme avancé en âge, ayant une redingote bleue, et regardant de très-près lorsqu'il lit, lequel on me dit être le commandant des surveillants; il était dans un bureau situé dans la cour où se tiennent les dragons.

L'individu que j'avais arrêté dit au commandant : *Ce caporal m'a arrêté parce qu'il prétend qu'il m'a vu parmi les insurgés.* Alors le susdit commandant me dit que cet individu était un surveillant de nuit. Sur ce, je sortis du bureau du commandant; l'homme que j'avais arrêté me suivit, et lui ayant demandé ce qu'il avait fait de la lettre que le sergent-major lui avait remise, il répondit qu'étant descendu du côté de Saint-Pierre-le-Vieux, il entendit la fusillade, ce qui le détermina à rentrer chez lui, où il déchira la lettre; que son tort était de n'avoir pas rendu compte de cela à un commissaire de police et à son commandant.

D. Reconnaîtriez-vous les insurgés, s'ils vous étaient représentés?

R. Je crois que mes camarades et moi nous pourrions en reconnaître, si on nous les montrait.

D. N'avez-vous pas vu passer les insurgés traînant et poussant les pièces de canon prises au fort Saint-Irénée?

R. J'étais derrière les jalousies de la chambre du sieur *Lassalle*, avec M. *Condamin*, concierge de la caserne, et *Duffourg*, sergent-major. Le sieur *Lassalle*, son épouse et la nommée *Toinette*, leur servante, regardaient aussi derrière la jalousie, et nous avons tous vu passer les canons et ceux qui les conduisaient à Fourvières; mais n'étant pas de la ville, je n'ai pu connaître personne.

(Dossier Buttet, n° 486 du greffe, pièce 2e.)

604. — *PROCÈS-VERBAL du commissaire de police* Roussel.

Aujourd'hui dix-huit mai l'an mil huit cent trente-quatre, après-midi,

Par devant le commissaire de police de la ville de Lyon, chargé de la police de sûreté, officier de police judiciaire auxiliaire de M. le procureur du Roi, ensuite de l'invitation que nous leur avons fait donner, ont comparu : 1° le sieur *Coste* (*Laurent*), âgé de 25 ans et demi, natif de Taolis, canton d'Arles, arrondissement de Sarrette, département des Pyrénées-Orientales, carabinier du 3e bataillon du 7e régiment d'infanterie légère;

2° Le sieur *Corty* (*Joseph*), âgé de 25 ans, natif de Mossette, canton du Prade, département des Pyrénées-Orientales, voltigeur du 3e bataillon du même régiment;

3° *Joyau* (*Pierre*), âgé de 26 ans, natif de Sagnargue, commune de Mont-Faucon, département du Lot, chasseur de la 2e compagnie, même bataillon;

4° Enfin, le sieur *Vial* (*François*), âgé de 22 ans, natif de Bernin, canton Est, arrondissement de Grenoble, département de l'Isère, chasseur de la même compagnie au susdit bataillon;

Tous casernés au quartier des Minimes.

Les quatre comparants susnommés nous ont unanimement dit et déclaré, sous la foi du serment, que le mercredi 9 avril dernier, vers environ deux ou trois heures après-midi, un individu, ayant une veste ronde bleue, un chapeau rond noir, une manche de sa veste déchirée, la figure marquée de petite-vérole, de l'âge d'environ trente-cinq ans, apporta une lettre du lieutenant-colonel du 7e régiment.

Cette lettre fut remise au sergent-major *Duffourg* qui répondit de suite par une lettre qui fut remise au même individu qui avait apporté celle du lieutenant-colonel. Cet individu attendait la réponse près du puits qui est au pied de l'escalier de la caserne.

Cet individu, recevant la réponse du sergent-major, ôta sa cravate et mit dedans la lettre; en attendant, il nous demanda combien nous étions dans la caserne, le nombre de fusils et de cartouches qu'il pouvait y avoir; *vous pouvez tout me dire*, disait-il, *c'est votre lieutenant-colonel qui m'a envoyé*. Cet individu étant sorti dans la cour de la caserne, examina les fenêtres, et apercevant quelques soldats, soit dans la cour, soit aux fenêtres, il dit : *Vous êtes beaucoup de monde ici*, et il se retira.

Un quart d'heure s'était à peine écoulé depuis la sortie de l'individu dont il s'agit, qu'il parut à la tête d'une bande d'insurgés de trente ou quarante. Ils heurtèrent avec des talons de fusils et une pince en fer contre la porte près du puits, dans le passage commun avec l'établissement des sourds-muets. La porte ayant été ouverte, le susdit individu entra l'un des derniers : Il nous dit *de laisser faire les insurgés, de donner les armes et les munitions, qu'il était surveillant de nuit et que nous n'avions rien à craindre.*

Cette première visite faite, les insurgés emportèrent une vingtaine de fusils, sept ou huit sabres-poignards, une vingtaine de gibernes et une grande quantité de cartouches.

Le lendemain jeudi, vers dix ou onze heures du matin, le susdit individu revint encore avec une dizaine de ses camarades; ils demandèrent des cartouches : le même individu nous disait : *Donnez vos cartouches si vous en avez, il*

ne vous sera fait aucun mal; vous pouvez vous en aller chez vous, la moitié de votre régiment et votre colonel ont été tués.

Les insurgés disaient qu'ils voulaient tout détruire ce qui appartenait au gouvernement; il y en avait qui voulaient tout briser, et sur l'observation qui fut faite à l'individu qui avait apporté la lettre du colonel, la veille, qu'il était inutile de faire du mal, cet individu répondit : *Ce sera de l'ouvrage pour nous.* Un autre disait : *Il faut casser les gibernes, c'est mon métier; il y a trois ans que je gagnais six et sept francs par jour, en faisant des gibernes.*

Cet individu tenait toujours sa main droite dans sa veste.

D. Nous avons demandé aux quatre militaires dénommés ci-derrière, s'ils ont vu les insurgés lorsqu'ils désenclouèrent les pièces d'artillerie enlevées du fort Saint-Irénée?

R. Ils ont répondu : Nous avons vu passer les deux pièces d'artillerie sous les fenêtres de la caserne, mais nous ne les avons pas vu désenclouer.

D. Avez-vous connu quelqu'un parmi les individus qui traînaient et qui poussaient les pièces de canon, et parmi ceux qui transportaient les boulets et autres objets enlevés du fort?

R. Nous avons reconnu plusieurs individus qui étaient venus à la caserne, sans pouvoir les désigner autrement, si ce n'est un nommé *Vincent*, teinturier-dégraisseur, dans la rue où nous sommes en ce moment. Ce *Vincent* est venu au moins trente fois à la caserne, il est du nombre de ceux qui emportèrent les fusils, les sabres et les cartouches; il marchait à côté de la seconde pièce de canon; il avait l'air de commander; il avait un bonnet noir à la tête.

D. Avez-vous entendu dire par le sieur *Lassalle*, cafetier, par son épouse et sa domestique qu'ils avaient reconnu quelqu'un parmi les insurgés?

R. Nous ignorons s'ils ont reconnu quelqu'un, mais c'est présumable. Le sieur *Condamin*, concierge de la caserne, nous a dit qu'il en reconnaissait pour les avoir fait travailler au fort.

D. Si on vous représentait les prisonniers arrêtés pour avoir pris part aux événements dont vous avez été témoin, pensez-vous que vous pourriez en reconnaître?

R. Oui, Monsieur.

Les comparants ayant déclaré ne rien plus savoir, nous leur avons donné lectu rede leurs dires et déclarations: ils y ont persisté et en ont affirmé la sincérité, et le sieur *Joyau* a dit qu'il signera avec nous, non les sieurs *Coste*, *Corty* et *Vial*, qui, de ce interpellés, ont déclaré ne le savoir.

Lesquelles déclarations ont été par nous reçues en présence des agents de police *Duprat* et *Devaux* qui en ont aussi entendu la lecture et lesquels signeront également.

Fait et clos, etc.

(Dossier Buttet, n° 486 du greffe, pièce 5e.)

605. — BENES (Jean-Baptiste-Grégoire), *âgé de 26 ans, caporal à la 4e compagnie du 3e bataillon du 7e régiment léger, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 5 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le mercredi 9 avril, un individu se présenta à moi porteur d'une lettre du lieutenant-colonel de notre régiment et demandant à la remettre à un officier. Je l'adressai au sergent-major *Duffourg* qui reçut la lettre et lui donna une réponse. Cet individu la plia dans sa cravate et s'éloigna. Pendant le temps qu'il avait passé à attendre la réponse, il s'approcha de plusieurs de nos camarades et leur fit diverses questions sur le nombre d'hommes qui se trouvaient à la caserne et les munitions que nous pouvions avoir. Environ une demi-heure après, les insurgés se présentèrent en masse à la caserne et s'en emparèrent. Je ne me trouvai pas là, mais mes camarades me dirent que l'individu qui était venu apporter une lettre était à leur tête. Le 9 ou le 10 du mois dernier, je rencontrai cet individu dans la rue Mercière et l'arrêtai. Je le conduisis à l'Hôtel de ville devant le commandant des surveillants de nuit; j'appris alors que cet individu était un surveillant de nuit, et il me dit qu'il avait eu tort de ne pas rendre la lettre à notre lieutenant-colonel et qu'il l'avait brûlée.

(Dossier Buttet, n° 486 du greffe, 9e pièce, 1er témoin, page 1.)

606. — VIAL (François), *âgé de 22 ans, soldat à la 2e compagnie du 3e bataillon du 7e régiment léger.*

(Entendu à Lyon, le 5 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je suis resté à la caserne des Minimes tout le temps de l'insurrection. Le mercredi 9 avril, un individu vint apporter une lettre pour le sergent-major. Pendant qu'il attendait la réponse, il s'adressait à mes camarades et à moi et nous demandait combien nous étions dans la caserne et quelles étaient nos munitions : une demi-heure après les insurgés arrivèrent en bande à notre caserne; l'individu dont je viens de vous parler était avec eux. Il nous disait de dire où étaient nos cartouches, nos armes; qu'il ne nous serait point fait de mal; de les rendre; qu'il était lui-même surveillant de nuit; que nous ne risquions rien. Le lendemain il revint encore et nous tint les mêmes discours.

(Dossier Buttet, n° 486 du greffe, 9e pièce, 2e témoin, page 2.)

607. — COSTE (Laurent), *âgé de 25 ans, carabinier au 3e bataillon du 7e régiment léger, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 5 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dépose comme le précédent témoin. (Voir la déposition du sieur *Vial.*)

Ajoutant seulement que c'est lui qui a ouvert la porte aux insurgés et que c'est également à lui qu'ils se sont adressés le premier; et que l'individu qui était venu, un instant avant, apporter la lettre, s'est adressé à lui plusieurs fois pour lui demander des armes.

(Dossier Buttet, n° 486 du greffe, 9e pièce, 3e témoin, page 3.)

608. — CORTY (Joseph), *âgé de 25 ans, voltigeur au 3e bataillon du 7e léger, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 5 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale de Lyon, délégué).

Dépose comme le témoin *Vial.*

(Dossier Buttet, n° 486 du greffe, 9e pièce, 4e témoin, page 3.)

609. — JOYAU (Pierre), *âgé de 25 ans chasseur à la 2e compagnie du 3e bataillon du 7e régiment léger, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 5 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale de Lyon, délégué.)

Dépose comme le second témoin, *Vial.*

(Dossier Buttet, n° 486 du greffe, 9e pièce, 5e témoin, page 4.)

610. — CONDAMIN (Antoine), *âgé de 53 ans, concierge de la caserne des Minimes, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 5 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale de Lyon, délégué.)

J'étais à la caserne des Minimes, quand un individu y apporta une lettre du lieutenant-colonel. Je fis observer aux soldats, qui étaient présents, qu'ils avaient tort de s'entretenir avec cet individu et de répondre, comme ils le faisaient, à ses questions sur le nombre des soldats et sur les munitions qui se trouvaient à la caserne.

(Dossier Buttet, n° 486 du greffe, 9e pièce, 6e témoin, page 4).

611. — *CONFRONTATION de l'accusé* Buttet *avec les témoins* Benes, Vial, Coste, Corty, Joyau, *et* Condamin *devant le même magistrat, le même jour.*

A l'instant, nous avons fait extraire de la prison et amener par devant nous

le nommé *Buttet* (*Jacques*) et l'avons successivement représenté à chacun des témoins ci-dessus : les sieurs *Condamin* et *Benes* l'ont parfaitement reconnu pour être celui qui a apporté la lettre, et les quatre autres témoins l'ont successivement et individuellement reconnu pour celui qui a apporté la lettre et est revenu avec les insurgés.

Buttet a soutenu n'être pas revenu avec les insurgés et il a interpellé le témoin *Condamin* de déclarer s'il ne l'avait pas vu, une heure environ après avoir emporté la lettre du sergent-major, revenir au café de M. *Lassalle* qui est dans la caserne des Minimes, demander un individu qui ne s'y trouva pas.

Les témoins *Condamin* et *Benes* ont déclaré que ce dernier fait était vrai et qu'ils étaient présents quand *Buttet* est revenu.

Le témoin *Benes* déclare que la première fois que *Buttet* vint, il dit, qu'en s'en allant, il allait porter une lettre au fort Saint-Irénée, et qu'il en prît en effet le chemin et passa la barrière de Saint-Just.

Buttet nie avoir dit cela et prétend que s'il est allé du côté de Saint-Irénée, c'était pour aller chez sa mère et une autre personne.

(Dossier Buttet, n° 486 du greffe, 9e pièce, page 5.)

612. — DUFFOURG (Jean), *âgé de 24 ans, sergent-major au 7e régiment léger, 3e bataillon, 2e compagnie, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 9 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais, le mercredi 9 avril, comme malade, à la caserne des Minimes. Aux environs de deux heures, un individu, que je ne connaissais pas, s'adressa à moi, comme le plus élevé en grade des militaires qui se trouvaient au poste. Il me fit plusieurs questions sur le nombre d'hommes et sur les munitions que contenait la caserne ; puis il me remit une lettre de notre lieutenant-colonel, et me demanda la réponse. Cette lettre contenait ordre de nous replier avec le poste de Saint-Just sur la place Saint-Jean. Je lui remis une réponse, qu'il plia dans sa cravate et dans laquelle j'annonçais l'impossibilité où nous étions d'exécuter l'ordre du lieutenant-colonel, attendu que nous étions entourés par les insurgés. Quelques moments après, ceux-ci se précipitèrent sur la caserne, et s'en emparèrent. Comme je n'étais pas dans la caserne même, mais dans l'appartement de M. *Lassalle*, qui y est attenant, je ne vis point les insurgés dans ce moment-là ; mais j'ai entendu dire à tous mes camarades que l'individu qui avait apporté la lettre était à leur tête. Plus n'a déposé.

A l'instant, nous avons fait extraire de la maison d'arrêt le nommé *Buttet*, et l'avons représenté au témoin, qui l'a parfaitement reconnu pour l'individu porteur de la lettre dont il a parlé dans sa déposition.

Lecture à lui faite de sa déposition et de la confrontation à la suite, il a dé-

claré qu'il y persiste; ajoute qu'il ne peut pas reconnaître les insurgés, parce que son état de maladie le força de se retirer chez le concierge de la caserne.

(Dossier Buttet, n° 486 du greffe, 9e pièce, 7e témoin, page 6.)

613. — BORELLI (Charles-Hyacinthe-Jules), *âgé de 36 ans, lieutenant-colonel au 7e régiment d'infanterie légère, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 9 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le mercredi 9 avril, vers les deux heures environ, je chargeai un surveillant de nuit qui me fut désigné par un de MM. les commissaires de police, de porter une lettre au chef du poste des Minimes. Cette lettre contenait ordre de se replier sur la place de Saint-Jean, et, si la chose était impossible, sur le fort Saint-Irénée. J'expliquai à celui que je chargeai de la porter, ce qu'elle contenait, et lui recommandai de donner lui-même, au chef du poste, les explications sur la localité, nécessaires pour effectuer son retour. Je ne puis lui avoir donné ordre de s'informer du nombre d'hommes et des munitions que contenait la caserne des Minimes, ce renseignement m'étant complétement inutile, dans la position où je me trouvais. Plus n'a déposé.

A l'instant, nous avons fait extraire de la prison, et avons représenté au témoin le prévenu *Buttet*. Il a déclaré le reconnaître pour celui dont il a parlé dans sa déposition.

(Dossier Buttet, n° 486 du greffe, 9e pièce, 8e témoin, page 7.)

614. — COCHARD (François), *âgé de 22 ans, tambour de la 2e compagnie du 3e bataillon du 7e régiment léger, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 9 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais de garde à la police, à la caserne des Minimes, le mercredi 9 avril dernier. Au moment où l'insurrection commençait, un individu apporta une lettre pour le sergent-major; il causa avec mes camarades; je ne sais ce qu'il leur dit. Lorsque les insurgés s'emparèrent plus tard de la caserne, je reconnus parmi eux l'individu dont je viens de vous parler. Il me menaça même d'un pistolet qu'il portait. Plus n'a déposé.

A l'instant, nous avons fait extraire de la prison et avons fait amener le pré-

venu *Buttet*, que nous avons représenté au témoin, avec les nommés *Charmy* et *Ratignié*. Il a déclaré ne pas reconnaître ces deux derniers, mais bien *Buttet*, pour celui qu'il a déclaré dans sa déposition.

(Dossier Buttet, n° 486 du greffe, 9e pièce, 9e témoin, page 8.)

615. — TOURNIER (Marie-Anne), *âgée de 54 ans, ouvrière en soie, demeurant à Lyon, rue des Farges, n° 28.*

(Entendue à Lyon, le 10 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

C'est chez moi que travaille la mère de *Buttet :* le mercredi 9 avril dernier, *Buttet* vint chez moi, voir sa mère, entre 4 et 5 heures du soir ; il causa avec sa mère, et, au bout d'un certain temps, il dit : Il est cinq heures moins un quart, il faut que je m'en aille. Il resta encore quelque temps, et dit, en se retirant, qu'il s'en allait chez lui.

Sur notre interpellation, le témoin déclare qu'elle est venue aujourd'hui de chez elle conduite par la mère de *Buttet*, et qu'elles ont été prendre la femme de celui-ci, qui est aussi venue avec elle.

(Dossier Buttet, n° 486 du greffe, 9e pièce, 10e témoin, page 8.)

DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ CHARLES.

616. — DE SAINT GENYS (Louis-Jean), *âgé de 45 ans, capitaine au 21e régiment de ligne, en garnison à Grenoble.*

(Entendu à Lyon, le 16 mai 1834, devant M. Genevois, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril dernier, sur les trois heures de l'après-midi, je fus chargé, sous les ordres du commandant du génie *Million*, de m'emparer de la position de Fourvières, qui était occupée par les insurgés: je m'y rendis à la tête d'un demi-bataillon du vingt-et-unième, que je commandais. Nous arrivâmes à Fourvières. En passant par le couvent de la Providence et à l'ouverture des portes qui donnent sur Fourvières, nous nous aperçûmes que les insurgés avaient abandonné leur position, laissant deux pièces de canon et quelques projectiles sur la terrasse. Ces deux pièces avaient été enclouées, mais les insurgés les avaient désenclouées et les avaient tirées encore tout récemment.

Étant ensuite entrés dans l'Église, qui nous parût leur avoir servi de bivouac, car nous y trouvâmes encore des munitions, des provisions de bouche et un feu allumé sous le portique, les soldats trouvèrent deux hommes qui cherchaient à se cacher et qui furent faits prisonniers. On trouva dans leurs poches et dans leurs chemises, des balles et de la poudre; ils avaient aussi les mains noircies par la poudre et paraissaient s'être occupés de servir les pièces de canon que nous trouvâmes sur la terrasse. Ces deux hommes auraient été passés par les armes, sans l'intervention de M. le commandant *Million* et la mienne. Nous les avons gardés dans l'église, jusqu'au lendemain qu'ils ont été remis à l'autorité compétente. Je les reconnaîtrais bien, s'ils m'étaient représentés. Dans cette expédition un homme de mon régiment fut blessé; un sergent avait été tué, lorsque nous arrivions vers le fort Saint-Irénée.

De suite, nous avons fait extraire de la prison et amener par devant nous le nommé *Charles* (*Simon-Gilbert*), menuisier, demeurant à Lyon, rue Juiverie, n° 2, et après l'avoir laissé quelque temps en présence de M. le capitaine de Saint-Genys, celui-ci nous a déclaré qu'il est bien l'un des deux individus qui ont été arrêtés dans l'église de Fourvières par ses soldats; il ajoute: Je le vis fouiller et je vis la poudre et la balle qui furent trouvées sur lui. M. *Million* pourrait désigner les sapeurs qui l'ont fouillé et qui même voulaient le fusiller; l'autre individu paraissait un jeune homme de dix-sept à dix-huit ans; il paraissait être un ouvrier et portait beaucoup plus de traces de poudre que l'autre.

(Dossier Charles, n° 350 du greffe, 3e pièce, 1er témoin, page 1.)

617. — COUDERT (Annet), *âgé de 27 ans, maître ouvrier à la 7e compagnie du 2e bataillon du 1er régiment du génie, détachée à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 4 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril dernier, je fus un des premiers qui entrèrent dans l'église de Fourvières; j'y arrêtai un individu que je fouillai moi-même et sur lequel je trouvai une petite flasque à poudre en carton, renfermant un peu de poudre et un autre paquet de poudre plié dans du papier.

Plus n'a déposé.

A l'instant, nous avons fait extraire de la prison et amener par devant nous, le nommé *Charles* (*Simon-Gilbert*) et l'avons représenté au témoin; celui-ci l'a parfaitement reconnu pour être celui dont il vient de parler. *Charles* a dit que c'était bien un soldat de cette arme qui l'avait arrêté, mais qu'il ne pou-

vait reconnaître le témoin. Il a avoué qu'il avait bien sur lui les objets ci-dessus mentionnés ; mais qu'il les avait enlevés à un enfant qui était porteur d'un mauvais fusil, hors de service.

Nous avons donné lecture au témoin de sa déposition, etc.

Le prévenu s'étant retiré, le témoin ajoute que, quand *Charles* fut arrêté, les habitants de Fourvières, qui étaient autour d'eux, dirent que ce *Charles* était l'un des chefs des insurgés combattant à Fourvières; il ajoute qu'il a trouvé, dans la cave de l'église, une liste d'environ vingt-neuf noms qui a été remise, à la préfecture avec la poudre, par son capitaine *Constantin*.

(Dossier Charles, n° 350 du greffe, 3e pièce, 2e témoin, page 2.)

618. — JANIN (Benoit), *âgé de 27 ans, sapeur à la 7e compagnie du 2e bataillon du 1er régiment du génie, détachée à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 4 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai arrêté, au moment où nous prenions possession de Fourvières, un individu porteur de sept à huit cartouches; je le conduisis au poste de l'église; là j'ai entendu dire à des personnes qui habitent la maison qui se trouve à droite en sortant de Fourvières, qu'au moment où les insurgés s'aperçurent de l'arrivée des troupes qui venaient s'emparer de l'église, ils prirent la résolution de fuir; l'un d'eux avait dit qu'il restait là et voulait combattre jusqu'à la mort.

(Dossier Charles, n° 350 du greffe, 3e pièce, 3e témoin, page 3.)

619. — MOUTON (Jean-François-Jules), *sergent au 2e bataillon du 1er régiment du génie, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 5 juillet 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour, délégué.)

Le dimanche 13 avril, j'ai fait partie de la colonne qui a été dirigée sur Fourvières, pour faire taire le feu de la batterie que les insurgés y avaient établie. Nous avons passé par Sainte-Foy, nous avons tourné Saint-Irénée et démoli, en passant, une barricade qui se trouvait à l'extrémité de la rue de Trion, près la campagne. Nous essuyâmes, en passant devant le fort Saint-Irénée, une décharge qui tua un sergent du vingt-et-unième de ligne. Nous nous emparâmes de Fourvières et nous y arrêtâmes deux individus, dont l'un m'a dit avoir été le capitaine parmi les insurgés.

Le lendemain, nous revînmes sur Saint-Just; nous nous emparâmes du fort Saint-Irénée et détruisîmes les barricades.

A l'instant, nous avons fait extraire de la prison, le nommé *Charles* (*Simon-Gilbert*) et l'avons représenté au témoin qui a déclaré le reconnaître pour celui des deux individus arrêtés à Fourvières, qui lui dit qu'il était capitaine, et ajoute qu'au moment où les troupes entrèrent dans l'église, cet individu s'attendait à être fusillé et s'était mis à genoux au pied de l'arbre qui est devant la porte et avait découvert sa poitrine, quand l'intervention des officiers fit cesser cette scène.

(Dossier Charles, n° 350 du greffe, pièce 4e.)

ONZIÈME SÉRIE.

INFORMATION

CONCERNANT LES FAITS QUI SE SONT PASSÉS DANS LA COMMUNE DE LA GUILLOTIÈRE, AUX BROTTEAUX, ET DANS PLUSIEURS COMMUNES VOISINES.

DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ MOLLARD-LEFÈVRE.

620. — CHARRETON (Claude-Joseph-Marie-Victor), *âgé de 57 ans, propriétaire et maire de la commune de Saint-Quentin, y demeurant, hameau de Fulavier.*

(Entendu le 15 avril 1834, à Bourgoin, devant M. Villars, juge d'instruction.)

Je ne connais pas *Mollard-Lefèvre*. Je ne l'ai jamais vu, et je n'avais jamais entendu parler de lui avant dimanche dernier 13 du courant. Ce jour-là, je fus prévenu par le maire de Saint-Laurent, qu'un individu, venant de Lyon, porteur d'une lettre à mon adresse et signée par un nommé *Mollard-Lefèvre*, avait été arrêté par la garde nationale de Saint-Laurent. Cette lettre, dont le maire de cette commune m'envoya copie, car elle avait été saisie non-cachetée, annonçait l'acceptation avec reconnaissance d'une prétendue offre d'armes et de troupes que j'aurais faite ou fait faire aux insurgés de la Guillotière. Je conjecturai aussitôt que ce *Mollard-Lefèvre*, ou tout autre chef des insurgés qui avait pris ce nom, s'était prévalu du mien pour essayer un soulèvement dans les communes voisines de Saint-Quentin, en faisant promener une lettre de remercîment comme la preuve de mon concours à la révolte, et je me hâtai d'aller à Saint-Laurent pour reconnaître et questionner le porteur de la missive. Ar-

rivé à Saint-Laurent, je visitai cet homme, accompagné du maire et du capitaine de la garde nationale. Je reconnus en lui le nommé *Antoine Lasalle*, qui habite l'un des confins de ma commune, sur la route de Lyon. Lui ayant demandé comment il était porteur de cette lettre, il répondit qu'il s'était trouvé accidentellement à la Guillotière au moment du combat; qu'étant entré dans un cabaret, il avait été entouré d'une foule d'hommes, on lui avait demandé avec menaces s'il se battrait, qu'il avait répondu affirmativement s'il était commandé; qu'on lui avait demandé le lieu de sa commune et le nom du maire; que sur sa réponse on avait écrit la lettre dont il s'agit, et qu'on lui avait imposé l'obligation de la porter, en lui dirigeant la baïonnette sur le ventre. Je lui représentai qu'il était probable que c'était lui qui avait suggéré l'idée de cette lettre, en me signalant aux insurgés, dont je devais être inconnu, et il répondit qu'il n'avait fait que dire mon nom, et qu'il ne pouvait pas connaître mes intentions, dès qu'il ne m'avait pas vu depuis plus de quatre mois; enfin, je lui demandai s'il avait l'intention de m'apporter cette lettre, et il répondit qu'il s'en serait bien gardé. Dès lors il fut clair pour nous, que la lettre avait été écrite dans l'intention d'amener un soulèvement par un dangereux exemple. Cependant je n'ai pas su s'il avait montré sur sa route cette lettre non cachetée. *Lasalle* passe pour un mauvais sujet, n'ayant pas de fortune et passant une grande partie de sa vie dans les cabarets. J'ai appris, à Saint-Laurent, que *Mollard-Lefèvre* avait une fort mauvaise réputation, et qu'il était venu, le samedi soir, demander des chevaux de poste pour se diriger du côté de la Bresse, et qu'on les lui avait refusés. J'ai retenu copie de la lettre qui m'était adressée et j'en dépose un double. *Lasalle* a été conduit devant M. le procureur du Roi de Vienne, sur ma demande.

Lecture faite au témoin de sa déposition, il a dit qu'il y persiste.

J'ai omis de dire que la lettre annonce que l'offre a été faite par l'entremise de *Vivier* (François.) *Lasalle* déclara au maire de Saint-Laurent qu'il avait pris le nom de François *Vivier* devant les insurgés. Cependant il est à ma connaissance qu'il existe à la Guillotière un nommé *François Vivier* qui a longtemps habité ma commune, et qui était voisin de *Lasalle*.

(Dossier Mollard-Lefèvre, n° 459 du greffe, 15e pièce, 1er témoin, page 1.)

620 *bis*. — Autre déposition du même témoin, entendu à Lyon, le 6 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.

Je ne peux que m'en référer à la déposition faite par moi le 15 avril 1834, devant M. le juge d'instruction du tribunal de Bourgoin; je vous engage à m'en donner lecture, et, dans le cas où mes souvenirs me porteraient à ajouter quelques circonstances, je m'empresserai de le faire.

De suite, obtempérant à la demande du témoin, nous lui avons donné lec

ture de cette déclaration, et il nous a dit qu'elle renfermait tout ce qu'il connaissait sur cette affaire, et se trouvait dans l'impossibilité de rien y ajouter ni retrancher.

(Dossier Mollard-Lefèvre, n° 459 du greffe, 16e pièce, 4e témoin, page 5.)

621. — FOND (Jean), *âgé de 40 ans, Marchand de Volailles, demeurant à Saint-Denis-de-Bron.*

(Entendu à Bourgoin, le 17 avril 1834, devant M. Villars, juge d'instruction).

Le jeudi, dix de ce mois, sur les neuf heures du matin, au moment où le feu de la Guillotière se faisait entendre, plusieurs figures étrangères parurent à Saint-Denis-de-Bron pour demander des armes. Nous étions une troupe d'habitants sur la grande route, inquiets sur le résultat du combat, mais chacun refusa de donner ses armes et de marcher sans avoir un ordre de l'autorité. Dans le moment parut, et je ne peux pas dire s'il sortit du groupe des étrangers, un monsieur à tête blonde, âgé d'environ cinquante ans, vêtu d'un carrick-vert. Il fut chez M. Tiller, maire de la commune, demander des armes qui lui furent refusées. Ensuite, il fut au garde-champêtre pour qu'il battît du tambour, afin de rassembler la population; mais le garde refusa aussi de lui obéir : alors il vint au milieu de nous pour nous exciter à marcher, mais personne ne voulut le suivre. Enfin survint un carrioleur qui annonça que des ouvriers de Saint-Étienne et de Tarare apportaient du renfort aux ouvriers de la Guillotière. Alors ce monsieur, annonçant toute sa satisfaction de cette nouvelle, s'éloigna de nous en reprenant le chemin de Lyon. Un jeune homme de la Guillotière nous apprit que ce monsieur était un habitant de la Guillotière nommé *Mollard,* que ce n'était pas grand'chose, et que nous aurions dû lui donner des coups de pied par le c.. Le samedi suivant sur les quatre heures, ce même *Mollard* reparut à Bron, paraissant fuir de la Guillotière. Comme nous le reconnûmes, et que nous avions appris ce qu'il était, plusieurs de nous l'entourèrent et lui dirent en le persiflant : « Eh bien, M. *Mollard,* ça n'a pas réussi, » et il répondit : « Ah! « non, mes amis; c'est bien malheureux. » J'ai parfaitement reconnu aujourd'hui à la maison d'arrêt, en la présence de M. le juge d'instruction, ce même homme qui m'a été présenté sous le nom de *Mollard-Lefèvre.*

(Dossier Mollard-Lefèvre, n° 459 du greffe, pièce 15e, 2e témoin, page 3.)

622. — GONIN (Claude), *âgé de 56 ans, propriétaire rentier, demeurant à la Guillotière, Grande-Rue, n° 9.*

(Entendu à Lyon, le 6 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le samedi ou le dimanche, je ne peux pas préciser le jour, je me rendis sur

l'invitation de M. le maire, à l'Hôtel de ville, où je trouvai déjà réunis, M. le maire et plusieurs autres personnes. On agitait la question de savoir comment on s'y prendrait pour faire cesser les hostilités. Dans ce moment, j'avais déjà eu une maison brûlée et l'autre sur le point de l'être. Un individu, que j'ai appris s'appeler *Mollard-Lefèvre,* se trouvait dans la réunion; on s'adressait à lui pour l'engager à employer son influence auprès des rebelles pour leur faire cesser le feu. Nous descendîmes plusieurs avec lui, et l'on chercha à rejoindre les chefs des rebelles, afin de parlementer avec eux. Tous ceux à qui on s'adressa, répondirent qu'ils ne savaient où étaient les chefs et qu'ils étaient trahis. *Mollard-Lefèvre,* ne paraissait pas avoir sur ces gens-là plus d'empire que nous-mêmes. Nous parvînmes, en leur faisant donner à boire et à manger, à les rendre plus calmes. Après leur repas, ils prirent à notre grande satisfaction, la direction du moulin à vent; ils s'établirent près du domicile de M. le maire, placèrent des sentinelles et firent circuler des patrouilles. Le fermier de M^me^ *Vinan,* chez qui je m'étais retiré, leur demanda ce qu'il fallait répondre dans le cas, où, forcé de sortir la nuit, il serait rencontré par quelques patrouilles : *Citoyen, Droits de l'homme,* lui répondit-on.

D. Vous placez au dimanche ou au samedi, onze heures du matin, la convocation à l'Hôtel de ville: n'y aurait-il pas erreur? *Mollard-Lefèvre* dit que que cette réunion a eu lieu le vendredi à la même heure?

R. Ça ne peut être que le samedi, parce que, dans ce moment, ma maison brûlait; une autre circonstance vient encore me confirmer dans cette idée, je reprochai à un charron qui demeure dans ma maison, d'avoir laissé monter des hommes et des pavés; il s'excusa en me disant que dans le moment il était à éteindre le feu chez moi. Il en résulterait donc que c'est le samedi qu'a eu lieu la réunion. J'ignore, du reste, s'il y en a eu plusieurs.

(Dossier Mollard-Lefèvre, n° 459 du greffe, pièce 16^e^, 1^er^ témoin, page 1.)

623. — NEY (Pierre-Marie), *âgé de 53 ans, employé à la bascule de la Guillotière, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 6 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10, dans la soirée, le domestique que j'emploie au service de la bascule, vint me prévenir qu'un conducteur de la route de Chambéry avait proposé aux insurgés, cependant je ne peux dire précisément à qui, de faire sauter la bascule. Dans un pareil moment, tout était à redouter. Le vendredi, après avoir constamment surveillé l'établissement, je pris la résolution de m'adresser à *Mollard-Lefèvre,* que l'on m'avait désigné comme le chef des insurgés. Je

me rendis au corps de garde où je pus pénétrer, mais après beaucoup d'efforts : j'y trouvai *Mollard-Lefèvre,* et lui demandai un moment d'entretien particulier; je lui représentai ma qualité d'ancien militaire, ma position de père de famille sans fortune, et le priai d'employer son autorité de chef pour empêcher qu'on ne détruisît la bascule; il me répondit qu'il n'était pas chef, mais que je pouvais être tranquille et qu'il empêcherait qu'on ne portât aucun préjudice à mes intérêts.

Je l'ai vu pendant tout le temps qu'a duré l'insurrection, excepté dans les moments où il allait à la campagne, aller et venir avec les insurgés, leur parlant et agissant avec eux, comme s'il avait fait partie de leur réunion.

(Dossier Mollard-Lefèvre, n° 459 du greffe, pièce 16e 2e témoin, page 3.)

624. — JOLIVET (Michel), *âgé de 42 ans, commissaire de police, demeurant à la Guillotière.*

(Entendu à Lyon, le 6 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je n'ai rien vu concernant *Mollard-Lefèvre:* j'ai seulement entendu dire généralement que les insurgés le reconnaissaient comme l'un des principaux chefs; qu'en cette qualité, il avait été mandé par M. le maire de la Guillotière, qui l'aurait invité à faire débarricader, à quoi *Mollard* se serait positivement refusé; mais qu'il aurait consenti à interposer son intervention, afin d'engager les insurgés à ne pas tirer sur la troupe, si elle-même ne tirait en premier lieu. Il m'a été dit que M. le maire de Venissieux avait entre les mains des lettres de *Mollard.* J'ai encore entendu dire, par une foule de gens, que *Mollard* avait parcouru les campagnes pour y faire sonner le tocsin et insurger les habitants, notamment dans la commune de Saint-Priest.

(Dossier Mollard-Lefèvre, n° 459 du greffe, 16e pièce, 3e témoin, page 4.)

625. — CAGÈRE (François), *âgé de 33 ans, garde-champêtre de la commune de Venissieux (Isère).*

(Entendu à Lyon, le 14 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi, 10 avril, entre midi et une heure, deux individus, montés sur un char-à-banc et accompagnés d'une quinzaine d'autres, armés de vieux fusils, d'épées, de sabres etc., se présentèrent dans la commune de Venissieux. Mon collègue et moi, nous nous présentâmes à eux et leur deman-

dâmes ce qu'ils voulaient. L'un d'eux (c'est *Mollard-Lefèvre :* d'un côté, il a été reconnu par des habitants ; de l'autre, j'ai entendu dire et je crois qu'il s'est nommé lui-même), nous dit qu'il voulait des armes et des munitions ; nous lui répondîmes qu'il n'y avait ni les unes ni les autres dans la commune. Alors il dirigea sa bande, en restant lui-même sur la place, vers la maison commune. Nous crûmes que les intentions de ces individus étaient d'enfoncer les portes pour la visiter ; je savais qu'il y avait une vingtaine de fusils. Laissant donc mon camarade avec *Mollard-Lefèvre*, je fus moi-même vers la mairie, dans l'intention de m'opposer, autant qu'il serait en moi, à toute tentative pour s'emparer de ces armes. Mes craintes ne se réalisèrent pas, car la bande, sans faire aucun effort pour pénétrer à la mairie, entra dans l'église avec l'intention d'y sonner le tocsin, ce qu'elle ne put exécuter par suite de la sage disposition de M. le maire qui, la veille, avait fait enlever toutes les cordes. Alors elle rejoignit ses chefs qui donnèrent l'ordre à deux tambours qui les accompagnaient, de battre la générale. Personne ne répondit à cet appel. Furieux de ce non succès, ces hommes se portèrent à des menaces de toute nature, qui ont eu pour résultat de faire monter, pendant toutes les journées de trouble, la garde à tous les habitants, parce qu'ils redoutaient l'incendie pour leurs propriétés. La bande disparut et prit le chemin de la Guillotière.

Le soir de ce même jour, M. le maire prévint mon collègue et moi qu'il irait le lendemain matin à Vienne pour prendre des instructions et des ordres, et nous recommanda la plus scrupuleuse surveillance pour prévenir tout désordre.

Le lendemain, 11, entre midi et une heure, un individu venant de chez M. le maire qu'il n'avait pas trouvé, se présenta à moi et me remit une lettre décachetée, dont la suscription portait à MM. les maires de Venissieux et de Saint-Priest. Il me dit de l'ouvrir et de la lire, parce que je pourrais faire ce que la lettre demandait, en remplacement du maire absent. Cette lettre, dont j'ai conservé copie, était conçue en ces termes : *Autorisé par les braves citoyens réunis armés, je vous invite et même vous ordonne à nous faire remettre, à six heures du soir très précises, au corps de garde, trois à quatre cents fusils de munition ou autres ; dans le cas de refus, je vous préviens que vous et le village seront responsables du sang versé, faute d'avoir des armes. — La Guillotière, le 10 avril 1834. — Signé Mollard-Lefèvre.* Le porteur de cette lettre me dit s'appeler le capitaine Simon et que la lettre était écrite par le général *Mollard*. Je répondis à cet homme que la garde nationale avait été désarmée en même temps que celle de Lyon et des faubourgs ; il insista alors, pour avoir des fusils de chasse : je lui fis remarquer que les habitants n'étaient pas disposés à perdre leurs armes. Il voulait que je lui rendisse sa lettre ; je m'y refusai en lui disant que je la gardais pour la remettre à M. le maire, à son retour, afin qu'il pût,

s'il y avait lieu, exécuter les ordres qui s'y trouvaient contenus. Il demanda qu'on lui remît un récépissé, afin de prouver qu'il avait rempli sa mission. Un conseiller municipal qui se trouvait présent, lui en fit un qu'il signa d'un nom en l'air. Au retour de M. le maire, je lui ai remis l'original de cette lettre, qui, je crois, est encore en son pouvoir.

A l'instant, nous avons fait extraire de la maison d'arrêt et conduire par devant nous, les nommés *Mollard-Lefèvre* (Michel) et *Lasalle* (Antoine), et les avons mis en présence du témoin, lequel, après les avoir attentivement examinés et les prévenus s'étant retirés, nous a déclaré que le premier, *Mollard-Lefèvre*, lui semble avoir quelque rapport avec l'un des deux individus qui étaient dans le char-à-banc, mais que, soit le changement d'habit, soit l'émotion qu'il a ressentie, à l'époque de cette scène, ne lui permet pas de dire qu'il le reconnaît parfaitement. Quant au second, *Lasalle*, c'est la première fois qu'il le voit et qu'il n'a aucun rapport avec le capitaine Simon, dont il a parlé dans sa déposition.

(Dossier Mollard-Lefèvre, n° 459 du greffe, 16 pièce, 5e témoin, page 6.)

626. — MERLIN (Juste), *âgé de 56 ans, garde-champêtre de la commune de Saint-Denis-de-Bron, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 14 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Jeudi 10, sur les sept heures du matin, un individu, que l'on m'a depuis désigné sous le nom de *Mollard-Lefèvre*, se présenta dans mon domicile et me demanda si je n'étais pas le garde-champêtre de la commune; sur ma réponse affirmative, il me donna l'ordre de battre la caisse pour rassembler la garde nationale. Je lui demandai en vertu de quelle autorité : il me dit : que c'était par ordre du maire de chez qui il venait. Je m'en défendis en disant que je n'avais point de caisse et que c'était au tambour de la garde nationale à remplir cet office; il ajouta qu'il fallait absolument que cette garde se rendît à la Guillotière, quand ce ne serait que pour faire nombre, parce qu'ainsi on en imposerait aux troupes qui mettraient bas les armes. Il me dit qu'il me fallait rendre chez *Vargue*, cabaretier, pour y prendre les ordres du maire, parce qu'il devait s'y rendre. Nous fûmes, en effet, chez ce cabaretier, mais je n'y trouvai pas le maire. Je sortis pour aller à sa recherche, avec un autre individu qui avait accompagné le premier à Bron; après quelques instants, nous le rejoignîmes et j'entendis dire par M. le maire à la personne qui nous acompagnait : « vous pouvez être tran- « quille, tout se fera comme vous le désirez, mais il faut du temps, beaucoup

« de temps, partez sans inquiétude ; » M. le maire voulait s'en débarrasser et il y réussit parfaitement.

Un autre jour, que je ne peux pas préciser, je me rappelle seulement qu'il tombait de la neige, j'ai revu dans la soirée le même individu qui était venu chez moi d'abord : il portait un parapluie et paraissait se diriger de Lyon vers la campagne.

A l'instant nous avons fait extraire de la maison d'arrêt et amener par devant nous le nommé *Michel Mollard-Lefèvre*, que nous avons mis en présence du témoin, lequel, après l'avoir attentivement examiné et le prévenu s'étant retiré, nous a déclaré que c'est bien le même individu qui s'est présenté chez lui et lui a donné l'ordre de battre la caisse pour rassembler la garde nationale ; que cet homme n'était pas vêtu comme il l'est maintenant, mais que cette différence de costume ne l'empêche pas de dire que ce ne soit bien le même individu.

(Dossier Mollard-Lefèvre, n° 459 du greffe, pièce 16e, 6e témoin, page 10.)

627. — CREPIEUX (Antoine), *âgé de 52 ans, garde-champêtre de Venissieux (Isère), y demeurant.*

Entendu à Lyon, le 16 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10, entre trois et quatre heures de l'après-midi, arriva, dans la commune de Venissieux, une espèce de char-à-banc sur lequel étaient deux individus; l'un d'eux fut désigné, je ne sais par qui, sous le nom de *Mollard-Lefèvre*. C'était un homme de quarante-cinq à cinquante ans, ayant des favoris blancs et le visage un peu basané; il ne paraissait pas être dans son à-plomb: il parlait avec beaucoup de violence et sa figure changeait de moment en moment. Je m'approchai d'eux avec mon collègue et leur demandai ce qu'ils voulaient; alors celui que je viens de désigner dit : *Le maire nous refuse des armes pour nous défendre, pendant qu'on brûle nos propriétés à la Guillotière et qu'on tue nos frères; la commune en sera responsable.* Je lui fis observer qu'il n'y aurait pas de justice à faire souffrir la commune pour cela, parce qu'elle n'y était pour rien et qu'elle ne se mêlait de rien.

Ces individus étaient entourés de vingt ou trente autres, armés de vieux fusils, de vieilles piques, de sabres et d'épées. Une partie se dirigea vers l'église pour sonner le tocsin; mon camarade les suivit pour s'opposer au désordre, s'il était possible. Ils ne purent atteindre leur but, car, dès la veille, M. le maire avait fait enlever les cordes. Frustrés dans cette espérance, deux tambours qu'ils avaient avec eux battirent la générale, pour assembler la population,

mais personne ne bougea. Ils s'en furent alors, en prenant la route de la Guillotière, en criant : *Aux armes, aux armes !* Pendant tout le temps que je suis resté près du char-à-banc, l'homme que l'on désignait sous le nom de *Mollard*, n'a cessé de proférer des menaces contre le village et contre le maire.

Dans des maisons à l'écart, chez M. *Milliat*, ils ont pris l'épée du fils, qui est officier de la garde nationale; chez *Jean Perol*, maçon, un fusil double; chez *François Moulin*, un fusil hors de service, et encore un autre chez *Nicolas Buisson*, mais je ne sais pas qui est-ce qui a pris ces armes.

A l'instant, nous avons fait extraire de la maison d'arrêt et amener par devant nous le nommé *Michel Mollard Lefèvre*, que nous avons mis en présence du témoin, lequel, après l'avoir attentivement examiné, et le prévenu s'étant retiré, nous a déclaré que la différence dans les habillements n'empêchait qu'il ne crût le reconnaître pour celui qui, dans le char-à-banc, proférait des menaces contre le maire et le village, qu'alors il était vêtu d'une redingote bleue et portait un chapeau noir avec un crèpe.

(Dossier Mollard-Lefèvre, n° 459 du greffe, 16e pièce, 7e témoin, page 11.)

628. — CUSIN (Pierre), *âgé de 33 ans, maire de Saint-Priest, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 22 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10 avril, sur les deux heures de l'après-midi, deux individus, montés sur une espèce de cabriolet, traîné par un cheval dont je ne me rappelle pas la couleur, se présentèrent chez l'adjoint de ma commune et le sommèrent, en vertu d'ordres dont ils se disaient porteurs, d'avoir à faire sonner le tocsin et à livrer les armes de la garde nationale. Celui-ci leur dit qu'il ne reconnaissait que deux autorités, celle du préfet et la mienne; qu'à défaut de se prévaloir de l'une ou de l'autre, il ne ferait rien de ce qui lui était demandé. Il les engagea alors à se rendre dans mon domicile, où on était sûr de me trouver. Ces individus, laissant leur voiture à la porte de l'adjoint, se dirigèrent vers l'église et proposèrent au curé de faire sonner le tocsin. Il s'y refusa de la manière la plus absolue, en l'absence d'un ordre écrit, ou du préfet ou de moi-même. Ils se retirèrent alors pour rejoindre leur voiture, en proférant des menaces contre le village; et en annonçant, pour le lendemain, une visite en force; le mot même d'incendie fut prononcé. On m'a dit que c'était le plus petit de ces deux individus qui avait fait cette dernière menace. Déjà quelques habitants murmuraient de voir deux hommes vouloir faire la loi à la commune,

et parlèrent de les arrêter. Il est à croire que ce mouvement ne leur échappa pas et les détermina à un prompt départ, car tout leur séjour dans la commune ne s'est pas prolongé au-delà de six minutes. Il est hors de doute que s'ils s'étaient présentés chez moi, comme ils en avaient montré l'intention, je ne les eusse fait arrêter de suite.

(Dossier Mollard-Lefèvre, n° 459 du greffe, 16e pièce, 8e témoin, page 14.)

629. — GERIN (Jean), *âgé de 37 ans, curé de la commune de Saint-Simphorien d'Ozon, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 28 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10 avril, sur les quatre heures de l'après-midi, plusieurs individus non armés, se sont présentés dans l'église de Saint-Simphorien d'Ozon, avec l'intention évidente de sonner le tocsin. J'étais dans l'église, occupé de mes fonctions. Je les ai vus se diriger sous le clocher; ils en ont trouvé les portes fermées, et les cordes de la sonnerie avaient été enlevées sur mon ordre et d'après l'avis qui m'en avait été donné par M. l'adjoint de la commune. Voyant qu'ils ne pouvaient pas venir à leur but, ils s'approchèrent de moi et me demandèrent de faire ouvrir le clocher, disant qu'il s'agissait de rassembler les habitants pour se porter sur Lyon et empêcher la destruction entière des propriétés. Je leur répondis que je n'avais pas les clefs du clocher, qu'il m'était impossible d'en ouvrir les portes, et les engageai à se retirer. J'ai bien entendu une voix qui donnait le conseil d'enfoncer les portes et n'a pas été suivi. Ces individus sortirent alors de l'église et retournèrent auprès de l'adjoint. J'ai su qu'ils avaient quitté la commune sans avoir obtenu le résultat qu'ils étaient venus chercher.

D. Pouvez-vous fournir quelques renseignements sur le chef ou les chefs de cette bande?

R. Il m'a semblé que celui qui commandait aux autres était vêtu d'un habit ou d'une veste courte, et qu'il avait une figure pâle et alongée.

A l'instant, nous avons fait extraire de la maison d'arrêt, et amener par devant nous, le nommé *Michel Mollard-Lefèvre*, et l'avons mis en présence du témoin, lequel, après l'avoir attentivement examiné, et le prévenu s'étant retiré, nous a déclaré qu'il pensait que ça pouvait être lui, mais que n'étant pas vêtu de même que la personne qui lui avait parlé dans son église, il était loin de pouvoir affirmer l'identité.

(Dossier Mollard-Lefèvre, n° 459 du greffe, 16e pièce, 9e témoin, page 15.)

630. — SANDIER (Étienne), *âgé de 29 ans, propriétaire, maire de la commune de Venissieux, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 31 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10 avril, j'étais dans la commune de Venissieux, dont la marie m'est confiée, occupé d'une surveillance que les événements de Lyon et les bruits qui circulaient, rendaient d'une grave importance. Sur les quatres heures environ de l'après-midi, une bande d'une trentaine d'individus, armés, les uns de vieux fusils, les autres, et en plus grand nombre, de vieilles piques, sabres et épées, quelques-uns même sans armes, se présentèrent à Venissieux, en demandant des armes, de la poudre, et voulaient sonner le tocsin. Après quelques paroles échangées et un refus formel d'obtempérer à leur demande, je me rendis chez moi. Peu de temps après je vis se diriger vers mon domicile un assez grand nombre de ces individus qui escortaient une espèce de cabriolet découvert, sur lequel deux individus qui paraissaient être les chefs de la bande, étaient arrivés dans la commune. Dans ce moment ils avaient mis pied à terre. Je fus au devant d'eux et leur dis que s'ils cherchaient le maire, il était présent et les sommai de déclarer ce qu'ils voulaient. L'un d'eux, vêtu d'une redingote bleue, portant un chapeau noir entouré d'un crêpe, me dit : « Nous voulons des « armes, des munitions et sonner le tocsin pour réunir les habitants et aller au « secours de nos frères que les militaires égorgent à Lyon. » Je lui demandai s'il était porteur d'ordres du préfet de l'Isère, ou de celui du département du Rhône, ou même du général commandant à Lyon. Sur sa réponse négative, je lui signifiai que je ne ferais droit à aucune de ses réquisitions. Cet homme alors menaça de revenir la nuit ou le lendemain avec une force suffisante pour se faire obéir. Il me dit, en me portant le poing sous le nez, qu'il me rendait responsable, ainsi que le village, de tout le sang qui serait versé à la Guillotière, et que, puisque je refusais les moyens de sauver les propriétés à la Guillotière, les miennes brûleraient également. Avant cette scène, je crois, cette troupe s'était portée sur l'église dans l'intention de sonner le tocsin. Leurs espérances furent déçues, parce que, d'accord avec M. le Curé, les cordes des cloches avaient été tirées et les portes du clocher fermées dès le matin; elle fut donc contrainte de se retirer, sans avoir trouvé dans la population aucun symptôme de sympathie.

Le soir, je fis prévenir, par les gardes, toutes les personnes intéressées à l'ordre, de se réunir à moi pour veiller à la sûreté publique. La garde fut montée, mais sans armes, pour éviter, en cas d'attaque par des forces supérieures, qu'elles ne devinssent la proie des insurgés : je restai avec eux jusqu'à quatre heures du matin. Pensant alors que dans les circonstances difficiles où nous nous trouvions, des ordres supérieurs m'étaient nécessaires, je me rendis à Vienne

pour les recevoir du sous-préfet. Le lendemain, 11 avril, sur les dix heures du matin et avant mon retour, deux individus à cheval se présentèrent chez moi et, sur l'indication qui leur fut donnée de mon absence, ils se transportèrent chez le garde-champêtre *Cagère*, qui ne se trouva pas également chez lui. Une heure ou deux après, un individu, qui se qualifia de capitaine *Simon*, vint aussi chez le garde après avoir été chez moi. Il était porteur de la lettre que je vous présente, conçue en ces termes : *Autorisé par les braves citoyens réunis armés, je vous invite et même je vous ordonne de nous faire remettre ; à six heures du soir très-précises, au corps de garde, trois à quatre cents fusils de munitions ou autres ; dans le cas de refus, je vous préviens que vous et le village seront responsables du sang versé, faute d'avoir des armes. — La Guillotière le 10 mai 1834* : signé, *Mollard-Lefèvre*. Cette lettre lui fut remise avec invitation d'en prendre connaissance et l'ordre d'exécuter le contenu ; en mon absence, le garde *Cagère*, à qui *Simon*, celui qui prenait ce nom, la redemanda, refusa de la lui rendre, en prétextant la nécessité de la représenter au maire, pour assurer l'exécution des mesures qu'elle commandait. M. *Garapou*, membre du conseil municipal, qui se trouvait présent, a donné, sur la demande du porteur de cette lettre, un récépissé signé d'un nom en l'air. A mon retour elle m'a été remise par le garde *Cagère*, et j'en fais le dépôt entre vos mains pour être jointe à la procédure.

A l'instant, nous avons fait extraire de la maison d'arrêt et amener par devant nous le nommé *Michel Mollard-Lefèvre* et l'avons mis en présence du témoin qui, après l'avoir attentivement examiné, et le prévenu s'étant retiré, nous a déclaré qu'il était persuadé que c'était bien le même individu qui, le 10 avril, l'a sommé de livrer des armes et des munitions avec menaces; que son costume, il est vrai, n'est pas le même et son teint beaucoup plus clair qu'il ne l'était alors ; mais ses favoris rouges, ses dents claires et dont une manque à la machoire supérieure, lui donnent la certitude de l'indentité de ce personnage avec celui dont il a parlé dans sa déposition.

(Dossier Mollard-Lefèvre, n° 459 du greffe, 16e pièce, 10 témoin page 17.)

631. — TILLET (Jean-Baptiste), *âgé de 49 ans, propriétaire et maire de la commune de Saint-Denis-de-Bron, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 3 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le premier jour où l'on s'est battu à Lyon, et dans la soirée, quelques individus sont venus de la Guillotière en la commune de Saint-Denis-de-Bron, dont je suis maire. Ils ont fait quelques démarches pour avoir des armes et de munitions, mais sans beaucoup insister. Le lendemain 10 avril, à cinq heures

du matin environ, deux individus sont encore venus pour le même objet. L'un d'eux, qui paraissait exercer de l'influence sur son camarade et avoir le commandement, vêtu d'une redingote verte ou bleue et coiffé d'un chapeau noir, m'adressa la parole et me somma d'avoir à lui livrer les armes de la garde nationale et des munitions. Je lui demandai s'il avait des ordres des autorités supérieures. Sur sa réponse négative, je lui dis que je ne pouvais pas me dessaisir des armes confiées à la commune et qu'il ne les aurait pas. Il me quitta dans ce moment et retourna au village, dont mon habitation est distante d'une dizaine de minutes. Visitant moi-même tout ce qui se passait dans la commune, je fus chez le cabaretier *Vargue*, où je retrouvai ce même individu avec un autre qui déjeunaient. Il insista de nouveau auprès de moi pour obtenir des armes et voulait que je fisse battre la générale pour rassembler les habitants, afin d'aller au secours des habitants de la Guillotière. Voulant renvoyer ces gens et éviter toutes collisions fâcheuses, je ne rejetai pas cette fois absolument la demande relative aux armes: je lui dis qu'il fallait du temps et beaucoup de temps et de la réflexion avant de prendre ce parti; qu'ainsi il pouvait se retirer et venir prendre plus tard la réponse. Je retournai ensuite moi-même au village, accompagné d'un de ces hommes qui ne cessa de me presser d'exécuter ce qu'on me demandait. Arrivé sur la place, je lui dis qu'il savait très-bien ce qui s'était passé avec son chef, et que je n'avais pas besoin d'être importuné davantage. Il retourna alors sur ses pas. Sur les dix, onze heures, j'appris le départ de ces individus, par un habitant de la Guillotière, qui me dit : *Mollard-Lefèvre* vient de s'en aller. Du reste, il n'a point été fait de menaces, parce que j'avais donné les ordres pour qu'on reçut sans violence les personnes qui se présenteraient, me réservant d'employer la force pour repousser la force, si elle était employée.

A l'instant, nous avons fait extraire de la maison d'arrêt et amener par devant nous le nommé *Michel Mollard-Lefèvre* et l'avons mis en présence du témoin qui, après l'avoir attentivement examiné et le prévenu s'étant retiré, nous a déclaré que, malgré le changement de costume qui n'a aucun rapport avec celui qu'il portait alors, il est persuadé que c'est le même individu qui lui a demandé des armes et des munitions, le jeudi matin 11 avril.

(Dossier Mollard-Lefèvre, n° 459 du greffe, 16e pièce, 11e témoin, page 21.)

632. — REVOL (Joseph), *âgé de 38 ans, curé de la paroisse de Saint-Priest (Isère), y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 4 juin 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10 avril, j'étais chez moi avec plusieurs autres ecclésiastiques

dont le concours m'avait été utile pour la première communion des enfants de ma commune. La cérémonie était entièrement terminée et il pouvait être trois heures environ, lorsque deux individus qui m'étaient totalement inconnus, mais qui m'ont été signalés, l'un, et celui qui portait la parole, sous le nom de *Mollard-Lefèvre*, l'autre comme domestique de M. *Drivon*, se sont présentés à la cure et m'ont sommé de faire sonner le tocsin. Sur mon refus de le faire, avant d'avoir un ordre du maire, ils se dirigèrent du côté de la maison de l'adjoint; ils ne le trouvèrent pas, je crois, et revinrent chez moi au bout de peu de temps. Ils insistèrent de nouveau pour que le tocsin fut sonné. Je vous fais remarquer que l'église de Saint-Priest étant en reconstruction, les cloches sont placées dans mon jardin. Je m'y refusai de nouveau avec force, disant que les cloches ne se sonneraient pas sans un ordre du maire. Ils m'engagèrent aussi à faire mes efforts auprès de mes paroissiens pour les décider à aller au secours des habitants de la Guillotière que l'on massacrait et dont les propriétés étaient en feu. Nouveau refus de ma part. Ils redoublèrent d'instances en disant qu'il n'y avait plus de gouvernement et qu'ils agissaient ainsi par ordre du comité directeur de la Guillotière. Je tins bon néanmoins et les cloches ne furent pas sonnées. Ils se décidèrent alors à se retirer, mais avant, ils proférèrent des menaces contre le village et dirent qu'à leur retour les propriétés seraient livrées aux flammes. Ils furent reprendre une espèce de cabriolet traîné par un cheval blanc, qu'ils avaient laissé à l'auberge et reprirent la route de Venissieux.

A l'instant, nous avons fait extraire de la maison d'arrêt et amener par devant nous le nommé *Mollard-Lefèvre* et l'avons mis en présence du témoin qui, après l'avoir attentivement examiné et le prévenu s'étant retiré, nous a déclaré qu'il reconnaissait parfaitement l'individu qui lui est représenté pour celui dont il vient de parler dans sa déposition, comme lui ayant été désigné depuis sous le nom de *Mollard-Lefèvre* et qui a porté la parole pour le sommer de sonner les cloches, et d'engager ses paroissiens à se rendre au secours des habitants de la Guillotière.

(Dossier Mollard-Lefèvre, n° 459 du greffe, 16ᵉ pièce, 12ᵉ témoin, p. 22.)

633. — CREUZE (Michel), *âgé de 70 ans, propriétaire, demeurant rue Saint-Louis, n° 4, à la Guillotière.*

(Entendu à Lyon, le 31 juillet 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.)

Le vendredi 11 avril, M. le maire m'invita à me rendre près de lui à l'Hôtel de ville; j'y fus, et je vis le nommé *Bouchard*, qui est âgé d'environ 20 ans et dont j'ignore le prénom.

Il était ivre, et comme on le désignait comme un des chefs des insurgés, je m'adressai à lui et lui dis : « Puisque tu es un des chefs, empêche donc de « sonner le tocsin. »—« Que voulez-vous, me répondit-il, je suis fatigué; j'ai passé « la nuit au corps de garde, et du reste on ne m'écoute pas. »

Mollard-Lefèvre se trouvait également à l'Hôtel de ville. Comme il était un des chefs, je le priai de faire descendre des insurgés qui étaient sur le toit de M. *Gonin*, et de faire détruire les barricades. « Quant aux barricades, dit-il, « elles y sont, elles y resteront : je pourrai bien faire descendre ceux qui sont « sur les toits et empêcher de sonner le tocsin. »

En effet il sortit de la mairie, et une heure et demie après environ, le tocsin cessa de sonner, et les insurgés descendirent de dessus les toits.

Il est de notoriété publique, dans la ville de la Guillotière, que *Mollard* était l'un des chefs de l'insurrection.

J'ai également ouï dire que *Guillot* était un des chefs, et qu'il fournissait de la poudre aux insurgés. Je l'ai vu plusieurs fois pendant l'insurrection : il allait et venait, mais était sans armes.

Ce *Guillot* a déjà été compromis dans les événements de novembre.

(Dossier Guillebeau, n° 462 du greffe, 3e pièce, 3e témoin, page 2.)

DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ JOBELY.

634. — NEY (Pierre-Marie), *âgé de 53 ans, employé à la bascule de la Guillotière, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 3 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je ne sais le motif qui a pu me faire assigner dans l'affaire du sieur *Jobely;* je ne connais personne de ce nom, ni aucun acte qui s'y rapporte.

D. D'après les rapports qui me sont parvenus, vous seriez dans le cas de fournir des renseignements sur la conduite de ce prévenu, pendant les jours de révolte qui ont ensanglanté la Guillotière. Rappelez vos souvenirs à cet égard?

R. Ni le nom, ni les actes de cet individu ne me sont connus. Peut-être, si je le voyais, sa figure me rapellerait-elle quelque acte qui lui serait relatif.

De suite nous avons fait extraire de la maison d'arrêt le nommé *Claude Jobely*, et l'avons mis en présence du témoin.

Celui-ci, après l'avoir attentivement examiné, nous a dit qu'il le reconnaissait bien pour un habitant de la Guillotière, mais qu'il ne l'avait nullement remarqué pendant les journées où on s'était battu à la Guillotière.

(Dossier Jobely, n° 458 du greffe, 7e pièce, 1er témoin, page 1.)

635. — PERROSSIER (Louis-Pierre-Joseph), *âgé de 58 ans, lieutenant colonel au 27e de ligne, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 19 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je ne sais rien de relatif à l'accusation dirigée contre *Jobely*, un seul fait est à ma connaissance. J'avais envoyé un caporal accompagner un boucher qui devait fournir de la viande pour la troupe que je commandais. Ce caporal outrepassa mes ordres et alla plus loin que je ne lui avais prescrit. Il fut désarmé de son sabre; on lui prit sa giberne et ses cartouches. Cet homme courut de très-grands dangers et sa vie fut menacée; il a dû la vie à deux personnes qui l'ont ramené auprès de moi : l'un était *Jobely* fils, l'autre le sieur *Grillet* fils, conseiller municipal à la Guillotière. Dans les premiers moments, je voulais les faire arrêter jusqu'à la restitution du sabre et des cartouches pris au caporal; mais, sur la narration que celui-ci me fit de ce qui s'était passé, je les renvoyai immédiatement en les remerciant d'avoir sauvé la vie à un de mes hommes.

(Dossier Jobely, n° 458 du greffe, 7e pièce, 2e témoin, page 2.)

636. — REVOL (Pierre-François), *âgé de 49 ans, secrétaire-général de la mairie à la Guillotière, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 7 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le mercredi 9 avril, la tranquillité ne fut pas troublée à la Guillotière, et déjà même nous nous félicitions de voir notre ville à l'abri des désastres que Lyon éprouvait. Le jeudi 10, à neuf heures du matin, une barricade fut élevée dans la Grande-Rue à l'entrée de la place. De mon domicile, situé dans la rue Saint-Louis, je pouvais apercevoir les personnes qui y travaillaient. Seul et isolé, mes efforts eussent été vains pour m'y opposer. Un incendie avait éclaté au commencement de la ville, du côté du pont de la Guillotière, à dix heures, dix heures et demie. Je me rendis à la mairie; j'y trouvai M. le maire. Il fut convenu de faire convoquer à l'instant même le conseil municipal, et, vu la difficulté des communications et les dangers du moment, les personnes les plus

influentes à portée de se rendre à l'Hôtel de ville avec facilité. Il s'agissait de trouver les moyens de faire enlever les barricades et de faire cesser le feu pour porter secours à l'incendie. Ayant vu le sieur *Mollard-Lefèvre* près de la barricade et ayant entendu dire qu'il était un des chefs de l'insurrection ou du moins le pensant ainsi, je proposai de le faire appeler pour conférer avec lui sur ces objets, et l'engager à employer son crédit pour obtenir ce résultat. Il fut effectivement appelé, et la première question qui fut posée fut celle de la démolition des barricades. *Mollard-Lefèvre* la repoussa, en disant qu'on ne l'obtiendrait jamais des ouvriers; que le point essentiel et qui atteindrait le même but serait de faire cesser le feu. On se décida à suivre son conseil: alors il descendit avec le sieur *Grillet* fils, conseiller municipal. Il m'a été rapporté que leurs efforts avaient été infructueux, et même nous n'avons revu aucun de ces messieurs pour nous rendre compte de leur mission. Je quittai la mairie avec M. *Leguiller,* et nous n'y sommes revenus qu'à quatre heures de l'après-midi. On voulait prendre des mesures pour faire cesser l'incendie, mais surtout pour empêcher que, pendant la nuit qui s'approchait, des troubles graves ne fussent commis par les insurgés. On fit appeler le chef du poste de ces gens-là, établi au corps de garde de la mairie. Le nommé *Despinas,* armé d'un fusil de munition, se présenta avec deux ou trois autres individus sans armes; leur langage ne fut pas hostile et ils promirent qui si on leur donnait des vivres pour les hommes qui en avaient besoin, il ne serait fait aucun mal aux habitants, aucune détérioration aux propriétés; je dois dire cependant qu'aucune condition menaçante ne fut jointe à la demande. M. le maire alors, délivra des bons pour soixante et quinze livres de pain, cinquante bouteilles de vin et vingt livres de fromage. Peu de temps après, nous quittâmes la mairie, mais ce ne fut qu'après que l'on eut fait cesser le tocsin qui avait recommencé. Je dois faire remarquer que *Despinas* se prêta à favoriser cette mesure avec beaucoup d'empressement. Depuis cette époque, M. *Leguiller* a tenu la mairie chez lui dans sa campagne du Vivier, l'Hôtel de ville ne lui offrant plus la sécurité nécessaire. Depuis ce moment, aucune réunion n'a eu lieu soit à la mairie, soit à la campagne de M. le maire; c'est un fait que je puis attester parce que, s'il y en avait eu, en ma qualité de secrétaire en chef de la mairie, j'aurais été bien certainement appelé.

Quant à l'objet spécial à l'assignation que vous m'avez fait donner concernant *Jobely* fils, je dois dire que j'ai vu cet homme se diriger vers la barricade; il n'avait aucune arme. J'ai entendu dire qu'il était un des chefs de la rébellion et qu'il passait même pour le général, mais je n'ai aucune connaissance personnelle de ces faits. Son père demeure dans la maison où j'occupe moi-même un appartement; il est receveur central de l'octroi. *Jobely* fils est venu deux fois, pendant ces événements, pour le voir. La porte d'allée était soigneusement fermée; il s'est adressé alors, avec politesse, à ma femme et l'a priée de lui laisser traverser sa cuisine, ce qui lui fut accordé. Ma déposition, à son égard,

se résume en ouï-dire généraux, qu'il était le chef ou l'un des chefs de l'insurrection de la Guillotière, mais sans pouvoir en fournir aucune espèce de preuve.

D. Vous avez porté au jeudi, onze heures du matin, l'époque de la réunion qui a eu lieu à l'Hôtel de ville; il y a, dans l'instruction, variation sur ce point; je vous engage à bien rappeler vos souvenirs pour le préciser d'une manière invariable?

R. Je crois pouvoir affirmer que cette réunion à eu lieu le jeudi 10, à onze heures du matin; au surplus, j'ai conservé, pour moi-même, une note où j'ai inscrit, à l'instant même, toutes les circonstances dont la date m'a paru précieuse à conserver; celle-là est du nombre : je les consulterai et, s'il y a lieu, je rectifierai ma déposition.

D. Vous avez parlé de bons de vivres délivrés par M. le maire au nommé *Despinas*, chef des insurgés au poste de la mairie, savez-vous ce qu'ils sont devenus?

R. Je les ai retirés pour en faire acquitter le montant; ils doivent donc être tous les trois dans mes bureaux.

Avant la clôture du présent procès-verbal d'instruction, le témoin demande qu'il soit consigné la circonstance suivante : Lorsque l'on demandait principalement que les barricades fussent démolies, l'objet principal, outre l'extinction de l'incendie, était de rendre les communications libres. Si on l'avait obtenu, la rébellion serait tombée d'elle-même et tout aurait été instantanément pacifié.

(Dossier Jobely, n^{os} 458 du greffe, 8^{e} pièce.)

636 *bis.* — Autre déposition du même témoin, entendu à Lyon, le 9 mai 1834, devant le même magistrat.

A dit qu'après avoir consulté les notes dont il nous a parlé dans sa déposition, et qu'il a tenues, jour par jour, heure par heure, pour se rendre compte des événements qui se passaient sous ses yeux, il demandait à rectifier la partie de sa déposition relative à la réunion qui a eu lieu à l'Hôtel de ville et indiquée par lui pour avoir eu lieu le jeudi 10 avril, tandis que bien réellement elle n'a eu lieu que le vendredi 11, entre dix et onze heures du matin. Il nous a requis d'insérer cette rectification à la suite du procès-verbal de sa déposition, ce qui lui a été octroyé immédiatement, toujours sur la foi du serment renouvelé légalement devant nous.

(Dossier Jobely, n^{o} 458 du greffe, 8^{e} pièce, page 4.)

637. — ZIMMERMANN (Blaise), *âgé de 22 ans, sellier, logé chez le sieur* André, *traiteur, aux Brotteaux, rue Madame.*

(Entendu à Lyon, le 10 mai 1834, devant M. Jolivet, commissaire de police.)

A déclaré que, le mercredi 10 avril, il se trouvait chez *Mercadier*, maître bourrelier, Grande-Rue de cette ville, n° 78, à deux ou trois heures de l'après-midi. Le nommé *Jobely* y vint; *Mercadier* lui remit trois paquets de cartouches, de quinze cartouches environ chaque, en lui recommandant très-vivement de ne pas dire que c'était lui qui les lui avait remises.

Le nommé *Margot*, ouvrier de *Mercadier*, se trouvait dans ce moment dans la boutique avec son fusil.

Déjà, dès huit ou neuf heures du matin, il avait vu *Margot* tirer sur la troupe, du coin de la barricade de la rue de Chabrol : il l'a remarqué presque tout le courant de la journée tirer de cet endroit.

Le vendredi matin à sept heures, il a vu *Mercadier* et *Margot* désarmer le caporal qui avait accompagné un bourgeois, c'est-à-dire, qu'il a vu *Mercadier* et *Margot* apporter le baudrier et la giberne chez le premier des deux.

Le dimanche 13, à onze heures, *Mercadier* a caché dans un lit, au rez-de-chaussée, un fusil de munition et un fusil de chasse qui avaient fait feu.

Il nous a déclaré ne pas avoir vu *Mercadier* faire feu.

(Dossier Jobely, n° 458 du greffe, 9e pièce.)

638. — GONIN père (Claude), *propriétaire rentier, demeurant à la Guillotière, Grande-Rue, n° 9.*

(Entendu à Lyon, le 10 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je demeure dans la cinquième maison à droite après le pont de la Guillotière : toutes communications ont été interceptées depuis le jeudi à onze heures jusqu'au vendredi à la même heure, époque où je fus appelé à la mairie. En sortant de cette réunion, je fus dîner chez M. *Grillet* fils, dans sa propriété située près le fort du Colombier. Pendant le repas, on prévint M. *Grillet* que quelqu'un le demandait : il sortit et rentra bientôt après avec le sieur *Jobely* et deux autres individus que l'on dit être ses voisins, mais que je ne connais pas. Nous employâmes tous nos efforts pour l'engager à user de son influence et faire cesser le feu des insurgés, qui nous menaçait d'une ruine complète. Il nous répondit : qu'ils étaient tous de la canaille et qu'ils n'obéissaient à personne : je ne puis me rappeler si *Jobely* est sorti avant moi où si je l'ai précédé.

D. Puisque vous vous adressiez, ainsi que toutes les personnes présentes à

Jobely, pour qu'il usât de son influence sur les insurgés, vous lui en supposiez donc une, et sur quel motif la basiez-vous?

R. Bien certainement je lui croyais de l'influence, mais cette idée n'était fondée que sur les bruits publics qui lui en attribuaient une essentielle. Quant à moi, je n'ai rien vu qui puisse l'inculper personnellement. Je dois même ajouter que *Jobely* nous dit qu'il avait mis deux des insurgés en prison, ce qui tendait à nous persuader de son pouvoir.

(Dossier Jobely, n° 458 du greffe, 10ᵉ pièce, 1ᵉʳ témoin, page 1.)

639. — GRILLET fils (Pierre), *âgé de 42 ans, propriétaire, demeurant à la Guillotière, rue Saint-Louis.*

(Entendu à Lyon, le 10 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le vendredi matin 11, sur les six heures, il y avait une espèce de trève qui devait durer jusqu'à midi. Je résolus d'en profiter pour éteindre l'incendie qui dévorait plusieurs maisons du faubourg. J'avais fait venir les pompes de la Guillotière et des Brotteaux en ma qualité d'inspecteur de ce service. J'engageai *Jobely* à nous aider de ses efforts et je dois dire qu'il les employa pour amener le plus de monde à la chaîne. Entre sept et huit heures, un caporal du 21ᵉ, envoyé par son officier en corvée pour la viande, fut arrêté par quelques insurgés et conduit à la barricade de la rue Chabrol. Il n'avait point de fusil; son sabre et sa giberne garnie de cartouches, lui furent enlevés. Ses jours mêmes étaient menacés, car il avait déjà reçu un coup de baïonnette dans son sac et il était couché en joue, lorsque, heureusement prévenu à temps, j'ai pu m'opposer à cet acte de fureur. *Jobely* se trouvait là : je dois lui rendre la justice de dire qu'il a fait des efforts pour empêcher ce meurtre, efforts qui n'ont pas été inutiles : nous avons ensuite reconduit ce caporal auprès de son commandant, et, quoique ce ne fût pas sans dangers, *Jobely* consentit à y venir avec moi.

Le même jour, je dînais chez moi avec plusieurs personnes de la Guillotière qui s'y étaient réfugiées; on sonna, je fus moi-même ouvrir la porte et je trouvai *Jobely* accompagné de deux de ses voisins que je ne connais pas. Sur l'observation que je lui fis que M. *Jolivet*, commissaire de police, dînait avec moi, il n'hésita pas à entrer. Pendant la conversation, il fut sollicité par mon père, M. *Gonin*, moi et plusieurs autres personnes d'employer ses efforts auprès des insurgés pour faire cesser le feu : il me répondit que c'était peine perdue de parler à ces gens-là qui ne respiraient que meurtre et pillage, et qui n'obéissaient à personne; il ajouta cependant qu'il en avait fait mettre deux en prison.

D. Puisque vous vous adressiez à cet homme pour l'engager à user de son

influence auprès des rebelles, il fallait que vous lui en supposassiez une bien établie; sur quel motif la faisiez-vous reposer?

R. Comme son domicile est très-près de la barricade établie près de la rue Chabrol, qu'il allait et venait, je pensais qu'il lui serait facile d'entrer en conversation avec ces gens-là et de les amener à des sentiments plus pacifiques. Je dois faire consigner ici que, toutes les fois que j'ai vu *Jobely*, je l'ai vu sans armes.

(Dossier Jobely, n° 458 du greffe, 10e pièce, 2e témoin, page 2.)

640. — MOREL (Joseph), *âgé de 43 ans, rentier, demeurant à la Guillotière, rue Saint-Louis, n° 4.*

(Entendu à Lyon le 10 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le mercredi 9, quoiqu'on ne se soit pas battu à la Guillotière, les rues étaient tellement remplies de canaille, que je ne me hasardai pas à quitter le domicile d'un ami chez qui je me trouvais, et où je suis resté jusqu'au vendredi matin, 11. Les balles et les boulets pleuvaient de toutes parts le jeudi dans la journée; on ne savait trop où se réfugier pour se mettre à l'abri. Je n'ai donc rien ou presque rien vu. Cependant je me rappelle très-bien avoir aperçu le même jour, dans la matinée, et un moment avant la formation des barricades, le nommé *Guillebeau* fils, armé d'un fusil double; il était seul dans ce moment. Dans la nuit du jeudi au vendredi, les insurgés avaient placé des sentinelles, et j'ai entendu distinctement qu'elles parlaient du capitaine *Mollard.* Je ne peux cependant affirmer que ce fût cette qualité même qu'on lui attribua; cependant c'était un titre de commandement.

Le vendredi matin j'essayai de regagner mon domicile. J'ai vu *Jobely* qui prenait beaucoup de soin pour mettre à la chaîne toutes les personnes qu'il rencontrait. J'ai entendu dire, mais bien vaguement, que *Jobely* était le général des insurgés; quant à moi, je ne sais rien de positif à cet égard.

(Dossier Jobely, n° 458 du greffe, 11e pièce.)

641. — JOLIVET (Michel), *âgé de 42 ans, commissaire de police à la Guillotière, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 2 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le sieur *Jobely* est généralement reconnu pour avoir été, pendant les événements, l'un des principaux chefs. Il me paraît positif qu'il n'a pas pris les

armes; il était chargé de l'inspection des postes écartés. On m'assure qu'en sa qualité de chef il a fait mettre en prison deux individus pour cause d'insubordination; on m'a dit également qu'il avait délivré des bons de pain; je n'ai pu, malgré mes recherches, m'en procurer la preuve. Le vendredi 11, de deux à trois heures du matin, il employa ses efforts auprès des insurgés qui tiraient sur la troupe, afin de faire cesser le combat et d'éteindre l'incendie. Dans la matinée de ce même jour, il intervint afin de faire rendre à la liberté un soldat qui avait été arrêté par les insurgés, qui lui avaient pris son sabre et sa giberne, et qui manifestaient contre lui des intentions hostiles.

Il m'a été rapporté que, dans les premiers jours de l'insurrection, *Jobely* devait avoir eu une entrevue avec *Mollard-Lefèvre* et un autre individu de haute taille et vêtu de noir.

(Dossier Jobely, n° 458 du greffe, 12e pièce, 1er témoin, page 1.)

642. — BLANC (Étienne), *âgé de 44 ans, aubergiste à la Guillotière, quartier de la Mouche, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 2 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le sieur *Jobely* fils est venu quelquefois chez moi pendant les événements; il buvait, mangeait et s'en retournait. Je ne puis dire ni quels jours il est venu, ni s'il est venu tous les jours. Le travail de mon auberge ne me prenant pas tout mon temps, je travaillais quelquefois dehors, et il a pu venir dans ces moments-là. Je crois que sa femme était à Pierre-Bénite, de l'autre côté du Rhône.

(Dossier Jobely, n° 458 du greffe, 12e pièce, 2e témoin, page 2.)

643. — ZIMMERMANN (Blaise), *âgé de 22 ans, sellier, demeurant chez* André, *traiteur, aux Brotteaux, rue Madame.*

(Entendu à Lyon, le 22 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10 avril, j'étais chez mon bourgeois, le sieur *Mercadier*, maître bourrelier, Grand-Rue de la Guillotière, n° 78. Le travail avait cessé depuis le matin, et les hostilités avaient commencé le même jour, de bonne heure. Sur les deux ou trois heures de l'après-midi, *Jobely*, cafetier, qui demeure dans la même maison, vint parler à *Mercadier*. Je ne sais pas ce qu'ils se dirent, mais j'ai vu *Mercadier* lui remettre trois paquets de cartouches; ils étaient de la grosseur de ceux qu'on distribue aux militaires, et je présume qu'ils contenaient

quinze cartouches chacun. J'entendis *Mercadier* recommander très-vivement à *Jobely* de ne pas dire que c'était lui qui les lui avait remises.

Un autre ouvrier, qui travaille comme moi chez *Mercadier*, était dans la boutique, armé d'un fusil; il a pu voir et entendre ce que j'ai vu et entendu. J'avais déjà vu ce *Margot*, dès huit ou neuf heures du matin, tirer sur la troupe du coin de la barricade de la rue de Chabrol; je l'ai remarqué, dans presque tous les instants de la journée, faisant feu de cet endroit. Le vendredi 11, à sept heures du matin environ, j'ai vu *Mercadier* et *Margot* amener un caporal qui avait été envoyé en corvée, et le conduire dans la cour du nommé *Roland*, marchand de vin, je crois, et un moment après, ils ont apporté, chez *Mercadier*, le baudrier et la giberne de ce militaire. Le dimanche 13 avril, j'ai vu encore, à onze heures du matin environ, *Mercadier* cacher, dans un lit situé au rez-de-chaussée, un fusil de munition et un fusil de chasse qui tous les deux avaient fait feu.

Je dois déclarer cependant que je n'ai pas vu *Mercadier* tirer des coups de fusil.

(Dossier Jobely, n° 458 du greffe, 12e pièce, 3e témoin, page 3.)

644. — PONCET (Marie-Louise), *âgée de 40 ans, journalière, demeurant chez M. Fourneau, rue du Repos, n° 2, à la Guillotière.*

(Entendue à Lyon, le 22 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10 avril, sur les quatre heures de l'après-midi, j'étais fort en peine de mon fils, et je sortis pour aller à sa recherche. A peu près au milieu de la Guillotière, et en face de M. *Fiable* le boucher, plusieurs personnes déploraient les malheurs de l'incendie, et quelques-unes d'elles, s'adressant à M. *Jobely*, lui disaient: Quels malheurs que causent ces événements! Que les propriétaires des maisons prennent les armes, et on leur donnera du secours. J'appris ensuite que mon enfant s'était réfugié chez son parrain, au moulin à vent; je rentrai chez moi.

Le lendemain vendredi 11, dans la matinée, j'ai vu encore *Jobely*; il était avec M. *Grillet* fils; ce dernier employait tous ses efforts pour qu'on ne massacrât pas un caporal qui avait été pris. *Jobely* s'est aidé à le sortir d'embarras, mais pas avec autant de force et de persévérance que M. *Grillet*.

Le même jour, à une heure ou deux de l'après-midi, je voyais plusieurs hommes près du portail de la maison où j'habite; j'eus peur que, si ces gens étaient repoussés, ils ne se réfugiassent dans la cour, que la troupe ne les y suivît, et que nous fussions tous égorgés. Aidée de mon frère, je fermai et

barricadai ce portail. Ensuite je me mis sur le devant de la porte, qui est située sur la rue du Repos. Je vis trois hommes armés qui, s'adressant à *Jobely*, lequel n'avait qu'un manche à balai à la main, lui dirent : « On ferme toutes les « portes : où pourrons-nous nous sauver, si on nous poursuit. » *Jobely* fut frapper deux coups à la porte du boulanger, qui venait de la fermer, et lui cria : « As- « tu peur, que tu fermes ta porte ainsi ? Donne-nous des armes. » Celui-ci lui répondit qu'il n'en avait point. *Jobely* ajouta qu'il en aurait bien, s'il le voulait. Le boulanger lui fit observer qu'il savait bien qu'il avait été désarmé comme les autres.

Jobely commandait à ces trois hommes armés, et je lui ai entendu dire : « Enfants, vous êtes bien placés comme cela ; le fort Lamotte est bien à portée. « Ce sont trois belles positions, il faut les garder. »

(Dossier Jobely, nº 458 du greffe, 12ᵉ pièce, 4ᵉ témoin, page 4.)

645. — GAUTTIER (Pierre), *âgé de 20 ans, caporal au 21ᵉ régiment de ligne, 1ᵉʳ bataillon, 4ᵉ compagnie, en garnison à Grenoble.*

(Entendu à Grenoble, le 4 août 1834, devant M. Masse, faisant fonction de juge d'instruction, délégué.)

Le vendredi, 12 avril dernier, environ sur les deux heures de l'après-midi, je fus chargé par le commandant *Perrossier* d'escorter, à quelque distance du poste où je me trouvais, un boucher qui avait promis de délivrer de la viande pour le bataillon ; j'avais déjà parcouru avec lui une distance de cinq cents pas environ, lorsque plusieurs individus armés se jetèrent sur moi, en criant : *Voilà un brigand du vingt-et-unième ! il nous faut le fusiller.* Aussitôt les uns me prirent au collet ; d'autres me poussèrent, tantôt à droite, tantôt à gauche, m'enlevèrent le sabre et la giberne dont j'étais porteur ; quelques-uns même me couchèrent en joue pour me tuer. Je me crus à mon dernier moment, lorsqu'un individu, que j'ai su depuis se nommer *Lecomte*, et être un ancien militaire, et capitaine de la garde nationale de la Guillotière, vint m'arracher des mains de ces forcenés, en leur disant : *S'ils avaient envie de faire brûler le faubourg de la Guillotière ; de me laisser tranquillement rentrer à mon poste*, ajoutant *que cela ferait un très-bon effet.* Au même moment, il s'empara de ma personne, me plaça devant lui, et m'accompagna ainsi jusqu'à ce que je fusse hors de leur vue. Je me rappelle même qu'il vint avec moi jusqu'au poste, et qu'il adressa la parole à mon commandant. Je ne puis désigner aucun des individus par qui j'ai été maltraité ; mais je crois que, si je les rencontrais quelque part, je les reconnaîtrais très-bien. Le lendemain de cet événement, le bataillon auquel j'appartenais ayant cerné le faubourg de la Guillotière, nous poursuivîmes les rebelles jusques dans l'église de ce faubourg, et dans le

nombre de ceux qui y furent arrêtés, je reconnus plusieurs de ceux qui m'avaient maltraité la veille; je désignai même à mon commandant un de ceux qui étaient le plus acharnés contre moi, et qui ne cessait de répéter *qu'il fallait me fusiller*, ce dont il convint au moment de son arrestation; mais je ne puis donner son nom.

Je ne sais si les nommés *Jobely* et *Grillet* ont concouru, dans la journée du vendredi 12 avril, à me sauver d'une mort presque inévitable. Je sais que j'entendis plusieurs personnes autour de moi dire : *Il est sans armes : ne le tuez pas.* Mais je ne puis donner le nom d'aucun autre individu, que celui du nommé *Lecomte*, dont j'ai parlé ci-dessus.

(Dossier Marcadier, n° 463 du greffe, 14e pièce.)

646. — MARMONIER (Jean-Jacques), *âgé de 28 ans, demeurant à Venissieux, (Isère)*, (alors inculpé.)

(Interrogé à Lyon, le 13 mai 1834, par M. Jolivet, commisaire de police du 1er arrondissement de la Guillotière.)

D. Quelle part avez-vous prise aux événements du mois d'avril?

R. Le jeudi soir 10 avril, les deux frères *Prost*, sont venus chez *Frédéric* le cabaretier, où je me trouvais avec *Louis*, ânier de *Chausson* fils, dit *Paillasse*, et le domestique de *Prost*, cultivateur, rue de la Mouche, le plus ancien chez lui; ils étaient avec deux messieurs très-bien mis, l'un avait une lévite brune et un pantalon bleu; l'autre avait un habit noir tirant sur le bleu, un pantalon gris. Ils avaient tous les deux, des chapeaux de soie noirs; ils nous dirent qu'il fallait aller avec eux; sur notre refus et sur l'observation que nous fîmes que nous n'avions pas d'armes, ils nous dirent qu'ils nous en procureraient. Un grand bel homme, tulliste, demeurant au-dessus du cabaretier *André*, qui était venu après les *Prost*, nous dit : *Vous êtes des lâches, il faut marcher; si j'étais à votre âge, je marcherais de suite et me mettrais à la tête.* Les deux *Prost*, pour nous décider à marcher, tirèrent des pistolets de leur poche et nous menacèrent; ils nous conduisirent chez *Jean-Pierre Poulet*, chemin du Vivier, qui refusa de donner des armes, et à qui les deux *Prost* dirent qu'ils se souviendraient de lui. De là, ils furent chez *Pitiot*, même chemin, qui leur fit donner, par son fils Louis, un fusil de munition et un fusil de chasse; ils me remirent le fusil de munition, et celui de chasse au domestique de *Prost*. Nous allâmes ensuite, tous ensemble, chez *Chausson*, chemin de la Mouche, où les *Prost* obtinrent, par leurs menaces, un fusil de chasse qu'ils remirent au domestique de ce propriétaire qui était venu chez son maître avec nous. Les deux *Prost* et les deux messieurs nous mirent tous les trois en faction à la Madeleine,

après quoi ils vinrent au corps de garde de la mairie. *Prost*, l'instituteur, avait un sabre, les trois autres des pistolets.

A neuf heures du soir, le domestique de *Prost*, celui de *Chausson*, et moi, fûmes nous coucher chez *Manessy*. Le lendemain, vendredi, sur les huit heures du matin, nous trouvâmes les *Prost*, et les deux messieurs à la Madeleine : ils nous traitèrent de lâches, parce que nous nous en allions; ils nous conduisirent devant la maison du maire, où ils nous mirent en faction, en nous disant de veiller à ce que personne ne fit du mal à sa personne et à sa propriété. Le soir nous fûmes coucher tous les trois chez *Deveaux*, jardinier, chemin de la Princesse, où le lendemain, samedi, à sept heures du matin, les deux *Prost* et les deux messieurs vinrent nous prendre et nous conduisirent encore à la Madeleine avec nos fusils. A dix heures du matin, nous les perdîmes de vue : nous fûmes rendre les fusils où nous les avions pris, et rentrâmes chacun chez nos bourgeois.

D. Vous êtes prévenu de participation à l'arrestation de l'estafette.

R. Le jeudi 10, sur les deux heures, je vins à la Madeleine, où j'aperçus un groupe de monde, où je vis le nommé *Étienne*, postillon du sieur *Accary*, maître de poste de Saint-Fonds; il me dit qu'on venait de l'arrêter et de lui prendre sa dépêche; il me désigna *Prost*, l'ouvrier en soie, qui était présent pour être celui qui lui avait présenté un pistolet, le menaçant de lui brûler la cervelle s'il ne remettait sa dépêche. Après le départ du postillon, les deux *Prost*, et un monsieur à qui il manque deux dents de devant à la mâchoire supérieure, se rendirent chez *Prost*, leur frère, jardinier, rue de la Mouche, où ils décachetèrent la dépêche pour la lire; ils lurent tout ce qui était écrit à la main, mais ne connaissant pas ce qui était chiffré, ils dirent : il faut la porter aux chefs *Jobely* et *Despinasse*, et se rendirent de suite au poste. Je les avais accompagnés chez le frère *Prost*, où j'étais présent à tout ce qui s'y est fait et dit, mais ne suis pas allé au poste.

D. N'êtes-vous pas allé au corps de garde des insurgés, et ne vous y a-t-on pas donné des cartouches?

R. Le vendredi soir, en descendant la garde de la maison du maire, vers les sept heures et demie, nous fûmes, le domestique de *Chausson*, de *Prost* et moi, au corps de garde où nous trouvâmes beaucoup de monde. *Jobely* et *Despinasse*, y étaient : *Despinasse*, écrivait, *Jobely* pérorait et disait : *Citoyens, nous allons combattre, je serai à votre tête, nous allons renverser* Philippe *et proclamer la république* *Guillebeau* tenait le même langage que *Jobely* et ajoutait : *les vivres et l'argent ne manqueront pas.* Ils firent, (*Jobely* et *Guillebeau*), une distribution de cartouches; ils en avaient dans des petits sacs et dans leurs poches. *Despinasse* fit mettre les hommes en ligne et inscrivit le nom de ceux qui avaient des armes; il avait un fusil de munition à la main; *Jobely* et *Guillebeau* avaient des poignards passés dans une

ceinure. Après l'inspection de *Despinasse*, la distribution de cartouches par *Guillebeau* et *Jobely*, nous nous en fûmes, mes camarades et moi, nous coucher.

D. A-t-on distribué de l'argent au corps de garde ?

R. Je n'en ai point vu distribuer, mais on m'a dit, sans me rappeler dans ce moment la personne, que, dans le courant de la journée, on avait donné cent sous à chaque homme du corps de garde.

D. Avez-vous connu quelqu'autre personne au corps de garde ?

R. Il y avait plusieurs personnes que je ne connais que de vue, entre autres un individu qui demeure à coté de *Froquais*, dans la rue de la Croix; il était assez bien vêtu, il ressemblait à un farinier, il avait une veste ronde; je l'ai vu plusieurs fois parcourir les postes, les encourager et distribuer des cartouches; j'ai également vu *Couilloux*, le marchand de charbon, que je connais particulièrement, parcourir les postes, les encourager et distribuer des cartouches.

(Dossier Marmonier, n° 466 du greffe, 1re pièce.)

Interrogatoire du même, le 29 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Faites vous partie de quelque société ?

R. Non, Monsieur.

D. Avez vous déjà subi des condamnations ?

R. Non, Monsieur.

Nous avons donné lecture au prévenu de l'interrogatoire qu'il a subi le 13 mai dernier, devant M. le commissaire de police *Jolivet*, et l'avons interpellé de déclarer si ses réponses contiennent la vérité et s'il y persiste, à quoi il a répondu affirmativement.

(Dossier Marmonier, n° 466 du greffe, 2e pièce.)

Déposition du même, entendu à Lyon, comme témoin, le 31 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.

Le jeudi 10 avril, entre trois et quatre heures de l'après-midi, j'ai été saisi par les deux frères *Prost* qui, en me menaçant de leurs armes, m'ont forcé à prendre un fusil et à marcher avec eux. Après avoir fait différentes factions dont vous trouverez le détail dans mon interrogatoire subi devant M. le commissaire de police *Jolivet*, et en descendant la garde de la maison du maire, nous fûmes

avec *Paillasse*, domestique de *Chausson* et celui de *Prost*, le plus ancien de la maison, au corps de garde de la mairie de la Guillotière où il y avait beaucoup de monde. J'y vis d'abord deux hommes dont l'un écrivait : on l'appelait *Despinasse*; et l'autre parlait, il disait : *Citoyens, il faut marcher avec nous*, et beaucoup d'autres choses dont je ne me souviens plus; on l'appelait *Jobely*. Un autre que l'on nommait *Guillebeau* parlait aussi. J'ai vu des sacs de cartouches et des individus qui en avaient leurs poches pleines, mais je ne sais pas quelles étaient ces personnes. Il y avait tant de confusion, que je n'ai pas pu distinguer grand'chose.

D. Comment se fait-il que dans votre déposition écrite devant M. le commisaire de police *Jolivet*, vous soyez entré dans une multitude de détails positifs et circonstanciés, et que dans ce moment vous ne vous les rappeliez pas ou que vous vous refusiez à nous les fournir de nouveau?

R. Quand le commissaire de police m'a interrogé, je n'étais pas bien d'aplomb, je ne savais pas trop ce que je disais. Je vous répète tout ce dont je me souviens.

D. Lorsque je vous ai interrogé moi-même, il y a deux jours, à la date du 29 mai dernier, vous aviez parfaitement votre tête; je vous ai donné lecture de votre interrogatoire et je vous ai demandé si vos réponses contenaient la vérité, vous m'avez répondu affirmativement; là il n'y avait contrainte ni morale ni physique : pourquoi, si la mémoire vous manquait, n'avez-vous pas cherché à rectifier ce qui a pu vous paraître erroné dans vos précédentes réponses?

R. Que voulez-vous que je vous dise.

Plus n'a déposé.

(Dossier Jobely, n° 458 du greffe, 12e pièce, 5e témoin, page 6.)

647. — FAURE (Jean), *âgé de 50 ans, boulanger, demeurant à la Guillotière, rue de la Magdeleine, n° 2.*

(Entendu à Lyon, le 5 juin 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la cour royale, délégué.)

On avait établi près de chez moi une barricade, je ne sais pas si c'est le vendredi, mais, dans tous les cas, c'était peu de temps avant la fin des événements. Ce jour là, à une heure ou deux, environ, voyant trois ou quatre hommes armés près de cette barricade, les voisins fermèrent leurs portes, et j'en fis autant sans cependant y être provoqué par personne. Un moment après on frappa de deux coups de canne la porte de ma boutique. J'ouvris, et *Jobely* fils, que je connais depuis plus de 20 ans, me dit : *Donne moi ton fusil.* Je lui répondis que j'avais été désarmé comme les autres, et que, s'il voulait, je lui montrerais

le reçu qui m'en avait été donné par le sergent-major. Il n'insista pas autrement et je fermai ma porte.

D. N'avez-vous pas entendu *Jobely* donner des ordres aux hommes armés qui étaient près de la barricade et leur dire de conserver soigneusement leur poste?

R. Non; je n'ai rien entendu de semblable et je vous ai dit tout ce que je savais.

(Dossier Jobely, n° 458 du greffe, 12e pièce, 6e témoin, 8 page.)

648.—HANRIOT (Barthélemy), *âgé de 59 ans, concierge de la Mairie de la Guillotière y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 6 juin 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10 avril, à sept heures du matin, le poste de la mairie fut envahi par une trentaine d'individus, la plupart étrangers; quelques-uns étaient armés de haches et d'une pioche (elle est encore chez moi). Dans le premier moment aucun n'avait d'armes à feu; je ne sais si *Despinasse* est arrivé avec ces premiers individus, dans tous les cas il ne s'est pas fait attendre, car je l'ai remarqué presque aussitôt; il portait alors ou depuis une casquette d'un rouge pâle. On me somma de livrer les clefs du clocher, et sur mon refus, quelques-uns de ces hommes, que je ne connais pas, se précipitèrent sur moi en me menaçant de me fendre la tête avec une hache si je n'obéissais pas à l'instant même; dans cette extrémité je fus contrait d'ouvrir. J'ai constamment gardé les clefs et n'ai pas voulu m'en dessaisir malgré tous les efforts que l'on a faits pour m'y contraindre. Le même jour, à quatre heures environ du soir, j'ai vu *Jobely* fils, qui tenait à la main un bâton, ou pour mieux dire un manche à balai tourné, entrer au poste et s'adressant ensuite à moi, il me dit : « voilà des « hommes qui ont faim et soif; ils viennent de parcourir les campagnes pour « avoir des armes, il est juste de leur fournir des vivres;» je lui répondis que je n'en avais pas, mais que j'allais parler de cet objet à M. *Revol*, notre secrétaire en chef de la mairie. J'y fus en effet et il me dit qu'il fallait leur faire donner des vivres pour obtenir la tranquillité. Je revins vers *Jobely* et lui dis qu'il pouvait envoyer prendre du pain et autres choses chez les premiers fournisseurs venus. Ces hommes ont pris du pain, du fromage et du vin, et le tout a été payé depuis; il paraît que *Jobely* s'en fut, car je ne l'ai pas vu jusqu'au vendredi matin sept heures, sept heures et demie. Je l'ai vu dans ce moment occupé à assujettir une baïonnette au bout d'un bâton; il ne resta pas très-longtemps, mais il est revenu au poste le même jour à deux heures de

l'après-midi; toutes les fois qu'il est entré au corps de garde, je l'ai entendu demander si le service se faisait bien, et donner des instructions qui y étaient relatives. Ce poste n'a jamais eu plus de 10 hommes armés, quoique réunis au nombre de plus de 60; le jeudi et le vendredi jusqu'à sept heures du soir, la poudre leur manquait presqu'entièrement, et pendant quelque temps même, il n'y a eu que quelques fusils chargés; j'avais proposé à quelques habitants de s'emparer de ce poste, la chose était très-facile. Une pièce de vin avait été apportée par eux au poste; elle provenait du pillage du fort des Hirondelles: elle m'avait été confiée pour que les insurgés n'en prissent pas trop à la fois et ne fussent pas mis hors de service; je devais leur en apporter plusieurs cruches coup sur coup, et lorsque l'ivresse les aurait gagnés, me saisir des fusils, les jeter dans le sac des latrines qui était à côté, ensuite lancer un papier enflammé par la fenêtre qui aurait été le signal de pénétrer dans le corps de garde; on se serait emparé sans peine de ces hommes hors d'état d'opposer la moindre résistance. La troupe aurait été maîtresse, sans coup férir, de toute la Guillotière : soit la crainte de voir détruire les propriétés, soit tout autre sentiment, je n'ai trouvé personne pour seconder ce projet de facile exécution.

Le vendredi 11, à sept heures du soir, un nommé *Bonnard,* crocheteur, a apporté au poste un kilo et demi de poudre environ, renfermé dans trois paquets; on me demanda du papier et de la lumière pour en faire la distribution et je leur ai donné trois feuilles d'affiches, sur papier vert, qui furent employées à cet objet. Ce *Bonnard,* s'adressant à moi, me dit qu'on lui avait donné cette poudre pour la porter au poste.

Pendant les trois jours où les insurgés ont occupé le corps de garde de la mairie, j'ai été constamment debout à surveiller pour qu'aucune dégradation n'arrivât au dépôt qui m'était confié. J'ai vu, pendant tout ce temps, *Mollard-Lefèvre*, *Guillebeau* fils, *Pichat :* le premier, qui portait un sabre à poignée blanche, entrait souvent au poste et faisait d'assez longues absences. Il visitait les postes des Brotteaux et de la Madeleine; le vendredi 11, il est parti à neuf heures et demie environ du matin, avec le domestique du sieur *Drivon*, médecin, disant qu'il allait à Saint-Priest, Venissieux et autres lieux; il s'était emparé du cheval gris de fer tâcheté de M. *Drivon,* et du tappe-cul d'un artiste-vétérinaire qui demeure à côté. Le jeudi 10, à deux heures environ de l'après-midi, *Mollard-Lefèvre* me demanda du papier pour écrire des lettres aux maires de différentes communes; je lui donnai quelques morceaux de papier qui étaient à ma disposition et il écrivit un assez grand nombre de lettres. Il confia celle adressée au maire de Symphorien-d'Ozon à un homme de 45 ans, portant une grande barbe noire, un bonnet de coton sur la tête et du reste fort mal mis. Ce messager revint dans la soirée en annonçant qu'on lui avait promis d'envoyer le soir du secours, et que si on ne l'envoyait pas, il y retournerait le lendemain matin; *Mollard-Lefèvre* vint cinq ou six fois dans la soirée du jeudi,

à neuf heures entre autres et à dix heures et demie. Il écrivit, sur un morceau de papier, quelques lignes et l'afficha contre la muraille du poste. Plusieurs des insurgés s'approchèrent pour lire ce qui était écrit sur ce papier et le déchirèrent après en avoir pris connaissance en disant à *Mollard : tu nous embêtes avec tes ordres.* Il est encore revenu le vendredi à deux ou trois reprises au corps de garde jusqu'à dix heures du matin, époque où j'ai tout à fait cessé de le voir.

Quant au second *(Guillebeau)*, il allait et venait très-souvent du corps de garde à l'extérieur. Je l'ai entendu à différentes reprises, pérorer sur les droits de l'homme ; il citait Maximilien *Robespierre* comme un législateur dont les lois devaient être renouvelées et disait que celles qui nous régissent ne pouvaient plus convenir à l'état de la société, et une multitude d'autres choses que je ne me rappelle pas. Le troisième, *Pichat,* il est resté au poste tout le temps qu'il a été occupé par les insurgés. C'est lui qui a tiré le premier coup de fusil de la barricade sur les militaires. Il était armé d'un fusil de munition sans baïonnette, que je lui connais au moins depuis dix ans, l'ayant vu souvent se servir de cette arme en tirant des alouettes. Dans la retraite de ces insurgés devant les militaires, l'un d'eux, couvert d'un chapeau blanc, a lâché un coup de fusil dont la balle a enlevé un bouton de mon gilet ; mais comme, y compris *Pichat,* il y avait trois chapeaux blancs dans le corps de garde, je ne sais pas si c'est lui.

Le jeudi, dans la soirée, se présenta au poste un individu qui se donnait pour instituteur et qui disait habiter le moulin à vent. Cet homme monta sur le lit de camp du corps de garde et se mit à pérorer en disant qu'il était de la société des Droits de l'homme et qu'il venait pour les aider de ses conseils et de ses actions. Je m'approchai de lui et le fis descendre en lui disant que nous n'avions pas besoin de prêcheur. Il fut retenu par les insurgés comme espion pendant toute la nuit. Le lendemain vendredi, il paraît qu'il s'était expliqué avec *Mollard-Lefèvre* car celui-ci l'emmena dîner chez lui.

(Dossier Jobelly, n° 458 du greffe, 12e pièce, 7e témoin, page 9.)

649. — Femme HANRIOT (née Louise MILLERON), *âgée de 40 ans, concierge de la marie de la Guillotière, y demeurant.*

(Entendue à Lyon, le 6 juin 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais chez moi à la mairie, le jeudi matin, lorsqu'à huit heures environ, les insurgés se sont emparés du poste de l'Hôtel de ville. Ils pouvaient avoir environ une dizaine de rouillardes. Ils ont forcé mon mari d'ouvrir la porte du clocher et moi-même j'ai été obligée de leur ouvrir celle de la mairie. Je dois dire que, sur mes observations, ils n'ont fait aucune recherche, ni dans

les bureaux, ni dans les placards et n'ont occasionné aucune perte. Ils ont forcé seulement la porte d'une galerie supérieure pour voir s'il y avait des armes. Fort heureusement ils ont laissé, sans l'examiner, la première chambre où se trouvait un certain nombre de fusils, de sabres, une cinquantaine de gibernes, les habits et les caisses des tambours de la garde nationale. Dans la soirée, j'ai vu *Despinasse* qui commandait le poste; il a appporté chez moi huit bouteilles de vin, et le soir il est venu en reprendre deux. Je l'ai vu jusqu'à deux heures du matin et ensuite je ne sais pas ce qu'il est devenu.

Mollard-Lefèvre et *Guillebeau* fils ont joué un rôle très-actif. J'ai entendu le premier s'adressant aux insurgés leur donner des ordres, dire qu'il allait faire une sommation au commandant du fort de la Motte, et que dans le cas où celui-ci ne consentirait pas à le rendre, il faudrait l'enlever d'assaut. Il prêchait souvent ces gens et leur tenait des discours que je n'ai pas toujours compris, sur les droits de l'homme, mais il est resté bien en arrière du second; *Guillebeau*, qui, toutes les fois qu'il entrait au corps de garde, montait sur un banc et faisait de nouveaux discours. *Mollard-Lefèvre* est venu encore plusieurs fois dans la matinée du vendredi au corps de garde, ainsi qu'il l'avait fait la veille, et moi-même je lui avais descendu du papier qu'il demandait pour faire différentes lettres qu'il se proposait d'adresser aux maires des campagnes environnantes.

Un autre individu dont je ne connais pas le nom, mais qui était domestique chez M. *Drivon*, médecin, n'était guère moins turbulent et pérorait aussi de son côté.

J'ai remarqué aussi un individu qui se disait d'Annonay, se donnant pour instituteur et portant des lunettes. Cet homme a aussi péroré comme les autres au corps de garde, monté sur le lit de camp; il a été emmené le vendredi dans l'après-midi par *Mollard-Lefèvre* pour dîner chez lui. Dans la soirée du jeudi, j'ai vu *Jobely* fils qui demandait que l'on donnât du pain et du vin aux hommes qui venaient de parcourir la campagne. J'étais dans ma chambre, et lui à moitié de l'escalier, lorsqu'il faisait cette demande. Mon mari fut consulter M. *Revol* et, sur sa réponse affirmative, il dit à *Jobely* d'en prendre où il pourrait et que la mairie payerait; ce qui a eu lieu. A huit heures du soir environ, je lui ai vu une baïonnette attachée au bout d'un bâton. Il a été, pendant une partie de la soirée, au corps de garde, mais il n'a pas tant prêché que les autres.

(Dossier Jobely, n° 458 du greffe, 12e pièce, 8e témoin, page 13.)

DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ GUILLEBEAU.

650. — JOLIVET (Michel), *âgé de 42 ans, commissaire de police à la Guillotière.*

(Entendu à Lyon, le 18 juin 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Guillebeau fils, sans que j'en aie la certitude positive, attendu que je n'ai pas pénétré dans les réunions, faisait partie de la société des Droits de l'homme. Il m'a été signalé comme l'un de ceux qui, dans la matinée du jeudi 10, ont crié : *Aux armes, aux barricades.*

D'après la déclaration de *Marmonnier* (1), il a distribué des cartouches au corps de garde de la mairie, et a engagé les insurgés à proclamer la république. Il est, je crois, l'un de ceux qui ont été mandés à la mairie ; il m'a été rapporté qu'il est allé à Saint-Priest et s'est fait délivrer, chez un nommé *Marteau*, débitant, cinq livres de poudre qu'il aurait payées douze francs. M. *Berger*, aubergiste, Grande-Rue de la Guillotière, doit l'avoir vu exciter à barricader.

Guillot fils s'est présenté à la barricade des Quatre-Ruettes, le jeudi matin ; il a sans doute engagé le capitaine *Saint-Genis* a défectionner avec sa troupe, puisque j'entendis cet officier lui répondre : *Ma devise est liberté, ordre public ; pour sauver la liberté, je combats les factieux.*

Je m'approchai de *Guillot* et le sommai de se retirer. M. *Colomb*, vétérinaire à la Guillotière, a du voir *Guillot* parlementer avec l'officier, et je crois même qu'il a entendu ce qu'il lui disait : *Guillot* est en fuite ainsi que *Guillebeau* fils, et ils n'ont pas reparu jusqu'à aujourd'hui.

Bouchard fils m'a été signalé comme s'étant mêlé avec les insurgés. M. *Creuzet* père l'a vu au poste de la mairie ou à la mairie, mais le sieur *Crozet* dit *Trablin* peut donner des renseignements plus positifs sur les faits dont *Bouchard* s'est rendu coupable. M. *Saunier*, membre du conseil, peut être aussi utilement interrogé.

Magnin fils m'a été signalé comme ayant été constamment le compagnon de *Bouchard*.

M. *Crozet* et M. *Saunier* peuvent donner des renseignements sur sa conduite. La preuve de la culpabilité de *Bouchard*, qui je crois faisait partie de la société des Droits de l'homme, c'est qu'il a pris la fuite avant même de savoir qu'il existait contre lui un mandat d'amener.

Magnin a un frère qui lui ressemble beaucoup. Je n'ai pu mettre à exécution le mandat d'amener que j'avais contre l'un des deux frères, attendu que le coupable ne m'avait point été désigné par son prénom, et que le doute s'est

(1) Voir ci-dessus, page 586.

élevé sur le coupable, parce que lorsque j'ai voulu prendre de nouvelles informations, chacun s'est tu, ou n'a pas voulu s'expliquer. Les renseignements que donneront les témoins indiqués feront sans doute connaître le coupable.

M. *Colomb* était, je crois, avec le sieur *Dron*, instituteur à la Guillotière et un autre individu dont je ne me rappelle pas le nom, lorsque *Guillot* fils est venu parlementer avec le capitaine *Saint-Genis*.

(Dossier Guillebeau, n° 462 du greffe, 2e pièce, 1er témoin, page 1.)

651. — HANRIOT (Barthélemy), *âgé de 59 ans, concierge de la mairie de la Guillotière, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 18 juin 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Des nommés *Guillebeau* fils, *Guillot* fils, *Bouchard*, *Magnin*, *Prost* frères et *Renat*, je ne connais que le premier; tous les autres me sont étrangers, et je ne sais rien sur leur compte. Quant à celui-ci, ainsi que je vous l'ai déjà déclaré dans une précédente déposition (1), je l'ai vu tous les jours, et à plusieurs reprises chaque jour, venir au poste des insurgés établi à la mairie. Toutes les fois qu'il entrait, il pérorait ses camarades, les encourageait à faire une vive résistance et il parlait continuellement de la société des Droits de l'homme et de la république. Il donnait des ordres et agissait en un mot comme un chef à qui on obéissait.

D. Avez-vous vu *Guillebeau* en communication avec *Mollard-Lefèvre*?

R. Je crois qu'il ne se sont trouvés qu'une seule fois au poste ensemble; *Mollard-Lefèvre* y était lorsque *Guillebeau* entra. Le premier annonça qu'il allait partir pour les Brotteaux, et effectivement il s'en fut. C'est la seule fois que je les aie vus ensemble.

(Dossier Guillebeau, n° 462 du greffe, 2e pièce, 2e témoin, page 3.)

652. — BERGER (Nicolas), *âgé de 34 ans, aubergiste, demeurant à la Guillotière, Grande-Rue.*

(Entendu à Lyon, le 31 juillet, devant M. Populus, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je connais le nommé *Guillebeau* fils dont vous me parlez, c'est un de mes voisins : je ne sais quelle part il a prise à l'insurrection, car j'ai quitté la Guillotière, le jeudi 10; j'ai ouï dire à mon retour, vaguement, et sans même me

(1) Voir ci-dessus la déposition n° 648.

rappeler par qui, qu'il était avec les insurgés, mais je n'ai pas ouï dire qu'il eût des armes et eût fait feu sur la troupe. J'ignore s'il a été mandé à la mairie, et s'il est un de ceux qui sont allés à Saint-Priest.

(Dossier Guillebeau, n° 462 du greffe, 3e pièce, 2e témoin, page 2.)

653. — LEGUILLIER (Thomas-Jacques), *âgé de 62 ans, propriétaire et maire de la Guillotière, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 31 juillet 1834, devant M. Populus, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je ne connais ni *Guillebeau*, ni *Bouchard*, dont vous me parlez : il est possible qu'ils soient venus à l'Hôtel de ville; que je me sois trouvé avec eux: mais ne les connaissant pas antérieurement, je ne les remarquai pas. J'ai ouï dire, et le fait est de notoriété publique, que *Guillebeau* était un des principaux chefs de l'insurrection; quant à *Bouchard*, je n'en ai pas entendu parler.

(Dossier Guillebeau, n° 462 du greffe, 3e pièce, 4e témoin, page 4.)

654. — MARTHOUD (Claude-Christophe), *âgé de 46 ans, épicier et débitant de tabac, demeurant à Saint-Priest (Isère.)*

(Entendu à Lyon, le 31 juillet 1834, devant M. Populus, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je ne connais pas *Guillebeau* dont vous me parlez : je sais bien que des insurgés sont venus dans la commune de Saint-Priest, qu'ils ont voulu faire sonner le tocsin, et qu'ils ont cherché des armes; mais je ne sais si *Guillebeau* était avec eux

(Dossier Guillebeau, n° 462 du greffe, 4e pièce.)

DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ DESPINASSE.

655. — PRAT (Pierre-Augustin), *âgé de 40 ans, commissaire central de police, demeurant à l'Hôtel de ville de Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 29 avril 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le samedi 5 avril, me trouvant de service à la police correctionnelle, et ayant été témoin des scènes de désordre qui s'étaient passées au sortir de l'audience,

je me trouvais dans la cour, à la gauche du détachement de troupe de ligne, près du brigadier de gendarmerie nommé *Colonnel*, qui fut assailli par cinq ou six individus; en lui portant secours, on me saisit par mon écharpe, on la dénoua pour s'en emparer. Je me retournai pour voir la personne qui la tenait, et sur la menace d'un coup de poing, je la forçai à la lâcher. Cette même personne me dit en se retirant : *C'est à vous que nous en voulons; vous êtes un renégat.* Seul, au milieu de la cour, je me retirai par l'escalier du tribunal. Je ne connaissais pas cette personne par son nom. Ce n'est que lorsqu'elle a été amenée le 11, à la préfecture, qu'en la voyant entrer, je me suis écrié : *Voilà celui qui a cherché à m'arracher mon écharpe, samedi dernier.*

D. N'avez-vous pas connaissance qu'on ait trouvé sur *Despinasse* quelques balles et des morceaux de plomb coupé, quand il fut fouillé au corps de garde de Bellecour?

R. Non; je n'étais pas au corps de garde de Bellecour; c'était M. *Toussaint*, commissaire de police : j'ai vu fouiller *Despinasse* à la préfecture; il avait sur lui une poire à poudre et quelques cartouches.

(Dossier Despinasse, n° du gr. 293, pièce 4e, 1er témoin, page 1.)

656. — FAURE (Gabriel-Auguste), *âgé de 40 ans, capitaine adjudant-major au 21e régiment d'infanterie de ligne, en garnison à Grenoble.*

(Entendu à Lyon, le 12 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le vendredi 11 avril, sur les sept heures du matin, le commissaire de police de la Guillotière, accompagné d'un individu que je ne connaissais pas, s'est présenté devant le chef de bataillon *Perrossier* : il demandait une trève pour laisser aux habitants du faubourg la faculté d'éteindre l'incendie qui le dévorait; j'étais auprès du commandant; celui-ci promit de ne pas faire tirer les troupes si, de la part des révoltés, tout acte d'hostilité cessait absolument; mais que, dans le cas où un seul coup de fusil partirait de leur côté, il recommencerait immédiatement après.

L'individu qui accompagnait le commissaire de police se rapprocha des militaires et leur adressa la parole; cette conduite m'inspira des soupçons, et je pensais que c'était un homme à surveiller; je m'approchai, et les nommés *Doyen* (Pierre), *Maunier* (Antoine) et *Joussin* (François), fusiliers de la 3e compagnie du 1er bataillon du 21e de ligne, me dirent que cet homme leur avait annoncé que, très-prochainement, vingt mille hommes venant des campagnes et de Grenoble devaient arriver, et qu'alors les troupes seraient bien forcées de mettre la crosse en l'air.

Je prévins de suite M. le commandant *Perrossier*, et l'ordre fut donné de l'arrêter; ses mains furent examinées; elles portaient des traces de poudre. Je sais qu'on a trouvé des cartouches sur lui; je n'étais pas présent lorsqu'il fut fouillé. Lorsqu'on lui fit remarquer l'état de ses mains, il dit à M. *Perrossier* : *Je ne le cache pas, j'ai manié de la poudre*, ou *j'ai tiré*. Je ne suis cependant pas assez sûr de cette dernière partie de la phrase pour l'affirmer. Je le conduisis devant M. le lieutenant général et ensuite à la préfecture, par son ordre.

J'ai entendu dire que cet homme était un des chefs des révoltés ; il me serait impossible de dire par qui.

De suite nous avons fait extraire de la maison d'arrêt le nommé Antoine *Despinasse*, et l'avons mis en présence du témoin, qui, après l'avoir attentivement examiné, nous a déclaré le reconnaître parfaitement pour l'individu dont il vient de parler dans sa déposition, et qu'on lui a dit s'appeler *Despinasse*.

(Dossier Despinasse, n° 293 du greffe, pièce 4e, 2e témoin, page 3.)

657. — TOUSSAINT (Jean-Christophe-Michel), *âgé de 42 ans, commissaire de police, demeurant à Lyon, quai d'Occident.*

(Entendu à Lyon, le 12 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais chargé pendant toutes les journées des troubles du mois d'avril, de la police de Perrache et de la place Bellecour; je ne sais rien de ce qui s'est passé à la Guillotière.

D. N'auriez-vous pas fouillé au corps de garde de Bellecour un nommé *Despinasse*?

R. Je n'en ai pas le moindre souvenir; peut-être si je le voyais, ma mémoire me fournirait-elle quelques renseignements à son égard.

De suite nous avons fait extraire de la prison de la maison d'arrêt le nommé *Despinasse* et amener par devant nous; mis en présence du témoin, celui-ci, après l'avoir attentivement examiné, et le prévenu s'étant retiré, il nous a déclaré qu'il ne connaissait nullement l'individu qui nous a été présenté, et qu'il était sûr de ne l'avoir pas fouillé.

(Dossier Despinasse, n° 293 du greffe, pièce 4e, 3e témoin, page 4.)

658. — BOURDON (Charles), *âgé de 27 ans, sergent de grenadiers au 1er bataillon du 21e régiment de ligne, en garnison à Grenoble.*

(Entendu à Lyon, le 12 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais, le vendredi 11 avril, sur les six heures et demie du matin, avec ma compagnie, à l'extrémité du pont de la Guillotière, du côté de ce faubourg, lorsque le commandant ordonna d'arrêter un individu pour des propos qu'il avait tenus à des soldats; je fus chargé de le conduire auprès du général. Arrivé au milieu du pont, nous rencontrâmes un chef d'escadron d'état-major qui examina les mains de cet homme, et lui dit : *Tu as fait feu?* Il répondit : *Oui, j'en conviens.* Je vis que ses mains étaient noires et qu'elles portaient l'empreinte de la poudre.

Le général auprès de qui nous avions conduit cet individu donna ordre de le conduire à la préfecture. Là, il fut fouillé, et on trouva dans ses poches plusieurs cartouches et des morceaux de plomb, qui paraissaient avoir été coupés à un petit lingot de ce métal. J'ai entendu, lorsqu'il était interrogé à la préfecture, qu'il avouait qu'il avait distribué de la poudre et des vivres aux insurgés; mais dans l'intention de maintenir le bon ordre.

(Dossier Despinasse, n° 293 du greffe, pièce 4e, 4e témoin, page 6.)

658. — Autre déposition du même témoin, entendu à Lyon, le 13 mai 1834, devant le même magistrat.

Je ne sais pourquoi je suis assigné une seconde fois dans l'affaire *Despinasse;* hier, je vous ai dit ce que je savais.

D. N'étiez-vous pas, le jeudi 10 avril, à environ six heures du matin, avec votre compagnie, vers la première barricade élevée dans la Grande-Rue de la Guillotière? Pouvez-vous me dire ce qui s'y est passé?

R. Vous me rappelez une circonstance à laquelle hier je n'ai pas fait attention, et qui m'est revenue à l'esprit après ma confrontation avec le nommé *Despinasse.*

Je me rappelle très-bien l'avoir vu venir à cette barricade, avec un autre individu, après avoir fait des signes pour qu'on ne tirât pas. Arrivé près des officiers, l'individu qu'on m'a dit depuis s'appeler *Despinasse*, et que j'ai très-bien reconnu hier, leur dit, ainsi qu'à nous : « Citoyens, si vous voulez éviter « l'effusion du sang, il faut mettre les armes bas. » L'autre, de plus petite taille, ne dit rien. Ils se retirèrent; arrivés près de la seconde barricade, on cria : *Vive la ligne! Vive la république! A bas les armes!*

Quand ils l'eurent dépassée, des coups de feu furent tirés de cet endroit contre nous, et des maisons voisines on nous lança des pierres et des tuiles.

A l'instant nous avons fait extraire de la maison d'arrêt et amener par devant nous le nommé *François Gros*, et l'avons mis en présence du témoin, qui, après l'avoir attentivement examiné, et le prévenu s'étant retiré, nous a déclaré qu'il ne le reconnaissait pas.

(Dossier Despinasse, n° 293 du greffe, pièce 4e, 7e témoin, page 10.)

659. — TRUGAL (Joseph-Nicolas), *âgé de 31 ans, sous-lieutenant de grenadiers, 1re compagnie, 1er bataillon, au 21e régiment de ligne en garnison à Grenoble.*

(Entendu à Lyon, le 13 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10 avril, à six heures, six heures et demie du matin, je fus commandé, avec la compagnie de grenadiers sous mes ordres, pour m'emparer et détruire la première barricade élevée dans la Grande-Rue de la Guillotière. A notre approche, les insurgés se sauvèrent et se réfugièrent à une certaine distance, où on établissait une seconde barricade. Pendant que mes grenadiers démolissaient la première, dont ils s'étaient emparés, ma position pouvait devenir critique, car je pouvais être attaqué pendant que mes hommes travaillaient. Je fis demander au commandant *Perrossier* un détachement pour me soutenir, afin de conserver ma position militaire. Peu de temps après arriva M. le capitaine *Saint-Genys* avec sa compagnie de voltigeurs. De la seconde barricade on nous faisait des signes de ne pas tirer, afin d'envoyer vers nous des parlementaires. Des cris continuels de *Vive la ligne! Vive la république! A bas les armes!* partaient de cette seconde barricade. Deux hommes se détachèrent alors et arrivèrent jusqu'à nous. L'un d'eux demanda que l'on prévînt l'effusion du sang. M. *de Saint-Genys* qui, par son grade, avait le commandement, lui demanda comment on pouvait atteindre ce but. Il fut répondu : « En « mettant bas les armes, et en nous livrant le passage pour voler au secours de « nos frères de Lyon. » M. *de Saint-Genys* leur répondit que ce qu'ils demandaient était incompatible avec l'honneur militaire, et que pour obtenir qu'il n'y eût point de sang versé, il fallait commencer par détruire les barricades et laisser la voie publique libre, en se retirant dans leurs habitations. M. le commandant *Perrossier* arriva sur ces entrefaites. Les mêmes propos furent tenus devant lui, et il y fit la même réponse. Ces individus se retirèrent alors. A peine arrivés vers la barricade, les cris dont je viens de parler recommencèrent, et, quand ils l'eurent dépassée, trois ou quatre coups de feu furent dirigés contre nous; on se mit alors en devoir de riposter.

Le lendemain 11, pendant la trêve accordée par le commandant *Perrossier*, pour laisser porter des secours à l'incendie, je vis un homme qui se promenait, les mains dans ses poches, devant et à peu de distance du corps de garde. Je le désignai au commandant comme l'un des deux qui étaient venus la veille faire des sommations. Celui-ci, après m'avoir demandé si j'étais sûr de le reconnaître, le fit arrêter, sur ma réponse affirmative, et conduire au corps de garde. Je n'étais pas présent lorsqu'on l'a fouillé.

A l'instant nous avons fait extraire de la maison d'arrêt et amener par devant nous le nommé *François Gros*, et l'avons mis en présence du témoin; lequel, après l'avoir attentivement examiné, et le prévenu s'étant retiré, nous a déclaré qu'il le reconnaissait parfaitement pour celui qu'il a désigné au commandant, le 11, et qui était l'un des deux individus qui avaient fait des sommations, quoiqu'il n'eût pas la même veste qu'il porte aujourd'hui.

(Dossier François Gros, n° 328 du greffe, 6e pièce.)

660.— Autre déposition du témoin *Trugal*, reçue à Lyon, par le même magistrat, le 13 mai 1834.

Je ne peux que vous répéter les faits que j'ai consignés dans ma déposition relativement au nommé *François Gros*, comprenant deux parties des journées des 10 et 11 avril; je ne sais rien de plus que ce que j'ai déjà dit.

D. Vous avez déposé que deux individus étaient venus, le 10, faire des sommations et engager les troupes à mettre bas les armes? Vous avez reconnu l'un d'eux, *François Gros*, comme celui qui n'avait pas porté la parole? Si je vous représentais l'autre, le reconnaîtriez-vous?

R. Sa figure m'est assez présente pour croire que je le reconnaîtrais.

A l'instant nous avons fait extraire de la maison d'arrêt, et conduire pardevant nous, le nommé *Antoine Despinasse;* nous l'avons mis en présence du témoin, lequel, après l'avoir attentivement examiné, et le prévenu s'étant retiré, nous a déclaré parfaitement le reconnaître pour l'homme qui, le 10 avril, devant la barricade enlevée, demanda, pour prévenir l'effusion, que les militaires missent les armes bas.

(Dossier Despinasse, n° 293 du greffe, pièce 4e, 5e témoin, page 7.)

661.— CHASTAING (Antoine), *âgé de 38 ans, grenadier à la 1re compagnie du 1er bataillon du 21e régiment de ligne, en garnison à Grenoble.*

(Entendu à Lyon, le 13 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais le jeudi 10 avril, à six heures et demie du matin, occupé à démolir

la barricade dont nous venions de nous emparer dans la Grande Rue de la Guillotière, lorsque deux individus se présentèrent sans armes, venant d'une barricade plus éloignée d'où on avait déjà tiré un coup de fusil contre nous, et s'adressant aux officiers qui se trouvaient en tête de la compagnie, l'un des deux, le plus grand, déclara qu'il fallait pour éviter une effusion de sang mettre bas les armes. Le capitaine répondit qu'on ne faisait pas une proposition semblable à des soldats français. Ils se retirèrent, et arrivés près de la barricade, trois ou quatre coups de feu furent dirigés sur nous, et l'on lança en même temps, des toits des maisons où nous étions placés, une grêle de pierres, de tuiles et autres objets. Le lendemain le plus petit des deux fut arrêté et conduit au corps de garde où il fut fouillé. Je n'étais pas présent; mais on m'a dit qu'on lui avait trouvé de la poudre, des balles et des morceaux de plomb, et j'ai vu ces objets dans la main du sergent *Bourdon*. J'ai assisté lorsqu'il fut interrogé à l'hôtel de la préfecture. On lui a examiné et senti les mains; elles étaient noires de poudre.

A l'instant, nous avons fait extraire de la maison d'arrêt et amener par devant nous le nommé *François Gros* et l'avons mis en présence du témoin, lequel, après l'avoir attentivement examiné, et le prévenu s'étant retiré, nous a déclaré qu'il le reconnaissait parfaitement comme le plus petit des deux individus qui se sont présentés pour faire des sommations le 10, et pour l'avoir conduit à la préfecture le 11.

(Dossier François Gros, n° 328 du greffe, 6e pièce.)

662.— Autre déposition du témoin *Chastaing*, reçue à Lyon, le 13 mai 1834, par M. Verne de Bachelard, conseiller, délégué.

Je ne peux que vous répéter les faits que j'ai consignés dans ma déposition relativement au nommé *François Gros*, comprenant deux parties des journées des 10 et 11 avril, je ne sais rien de plus que ce que j'ai déjà dit.

D. Vous avez déposé que deux individus étaient venus, le 10, faire des sommations et engager les troupes à mettre bas les armes; vous avez reconnu l'un d'eux, *François Gros*, comme celui qui n'avait pas porté la parole: si je vous représentais l'autre, le reconnaîtriez-vous?

R. Sa figure m'est assez présente pour croire que je le reconnaîtrais.

A l'instant, nous avons fait extraire de la maison d'arrêt et conduire par devant nous, le nommé *Antoine Despinasse;* nous l'avons mis en présence du témoin, lequel, après l'avoir attentivement examiné, et le prévenu s'étant retiré, nous a déclaré parfaitement le reconnaître pour celui qui dit aux officiers placés en tête de la compagnie : *Il faut, pour éviter une effusion de sang*,

mettre bas les armes. Il l'a revu le lendemain à la préfecture lorsqu'on l'interrogeait. Cet homme avait des cartouches, et de son côté il reconnut bien aussi les grenadiers : il nous dit : *Ne me chargez pas trop.* C'est bien le même qui lui est représenté.

(Dossier Despinasse, n° 293 du greffe, pièce 4e, 6e témoin, page 9.)

663. — PELICOT (Louis-Joseph), *âgé de 28 ans, caporal de grenadiers au 1er bataillon du 21e régiment de ligne, en garnison à Grenoble.*

(Entendu à Lyon, le 13 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10 avril, à six heures et demie du matin, la compagnie fut commandée pour aller s'emparer de la barricade établie dans la Grande-Rue de la Guillotière. Nous étions occupés à la démolir, lorsqu'un coup de feu fut tiré d'une rue latérale. Presqu'au moment, deux individus se détachant d'un groupe nombreux caché derrière une seconde barricade située à quelque distance de la première, et s'adressant, soit aux officiers, l'un d'eux, le plus grand, dit : *Si vous voulez éviter l'effusion du sang, il faut mettre bas les armes, sans cela vous serez écrasés, et vous n'êtes pas assez nombreux pour résister.* Le capitaine lui répondit avec indignation : *Le soldat français ne rend pas les armes comme ça; si vous voulez éviter l'effusion du sang, détruisez les barricades et retirez-vous chez vous.* Effectivement ils s'en furent du côté de leur barricade, et à peine l'eurent-ils dépassée qu'on tira sur nous trois ou quatre coups de fusil. Nous fûmes aussi assaillis des toits des maisons voisines par une grêle de pavés, de tuiles et autres objets. Le lendemain, chargé de conduire les prisonniers à la préfecture, le plus petit de ces deux hommes me fut confié, et je vis, lorsqu'on l'interrogeait, le sergent *Bourdon* remettre des cartouches, des morceaux de plomb, qu'il déclara avoir trouvés sur lui en le fouillant. J'ai vu moi-même les mains de cet homme, et elles étaient noires de poudre.

A l'instant, nous avons fait extraire de la maison d'arrêt et amener par devant nous le nommé *François Gros,* et l'avons mis en présence du témoin, lequel, après l'avoir attentivement examiné, et le prévenu s'étant retiré, nous a déclaré qu'il reconnaissait l'individu présenté pour être celui dont il vient de parler dans sa déposition, comme le plus petit et qu'il a lui même conduit à la Préfecture.

(Dossier François Gros, n° 328 du greffe, pièce 6e.)

664.—Autre déposition du même témoin, reçue à Lyon, le 13 mai 1834, par M. Verne de Bachelard, conseiller, délégué.

Je ne peux que vous rappeler les faits que j'ai déjà consignés dans ma déposition, relativement au nommé *François Gros*, comprenant deux parties des journées des 10 et 11 avril; je ne sais rien de plus que ce que j'ai déjà dit.

D. Vous avez déposé que deux individus étaient venus, le 10, faire des sommations et engager les troupes à mettre bas les armes. Vous avez reconnu l'un d'eux, *François Gros,* comme celui qui n'avait pas porté la parole, si je vous représentais l'autre, le reconnaîtriez vous?

R. Sa figure m'est assez présente pour croire que je le reconnaîtrais.

A l'instant, nous avons fait extraire de la maison d'arrêt, et amener par devant nous le nommé *Antoine Despinasse :* nous l'avons mis en présence du témoin, lequel après l'avoir attentivement examiné, et le prévenu s'étant retiré, nous a déclaré parfaitement le reconnaître pour le plus grand des deux individus qui se sont présentés devant la barricade et qui a dit : *Si vous voulez éviter l'effusion du sang, il faut mettre bas les armes; sans cela vous serez écrasés, car vous n'êtes pas assez nombreux pour résister.* Je l'ai revu à la préfecture quand on l'interrogeait; c'est au moment que je conduisais le plus petit : il répondait à la personne qui l'interrogeait qu'il avait fait des distributions de vivres et de munitions, mais que c'était pour maintenir le bon ordre. Il dit aussi, en se retournant vers les grenadiers : *Prenez bien garde de ne pas trop me charger.*

(Dossier Despinasse, n° 293 du greffe, pièce 4e, 8e témoin, page 12.)

665. — REGNAULT (François), *âgé de 27 ans, grenadier à la 1re compagnie du 1er bataillon du 21e régiment de ligne, en garnison à Grenoble.*

(Entendu à Lyon, le 13 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10 avril, sur les six heures et demie du matin, j'étais, avec ma compagnie, occupé à détruire une barricade que nous avions enlevée, lorsqu'un coup de fusil partit à peu de distance et nous mit sur l'éveil. En même temps les cris : *vive la ligne, vive la république, à bas les armes!* se faisaient entendre d'une seconde barricade éloignée de quelque distance. Deux individus, l'un d'une taille assez élevée, l'autre plus petit, sans armes, vinrent à

nous, en faisant signe de ne pas tirer, et s'adressant aux officiers et à nous-mêmes, ils dirent que pour éviter l'effusion du sang il fallait mettre les armes bas, ou que nous serions écrasés par le nombre. Le capitaine *Saint-Genys* leur dit que les soldats français ne rendaient pas les armes ainsi, et que si l'on voulait éviter l'effusion du sang il fallait débarricader et se retirer chez soi. Après d'autres paroles échangées, ces individus se retirèrent vers leur barricade, et aussitôt qu'ils furent réfugiés derrière, on tira sur nous trois coups de fusil dont l'un frappa un grenadier au talon; et des maisons voisines on nous accablait de pavés, de tuiles et autres objets. Alors nous ripostâmes. Le plus petit de ces deux hommes fut arrêté le lendemain matin, et j'ai été un de ceux qui l'ont conduit à la préfecture. Il avait été fouillé au corps de garde, et j'ai vu le sergent *Bourdon* remettre à la personne qui l'interrogea, la valeur de trois cartouches en poudre, une balle coupée en quatre et un morceau de plomb de la longueur d'un pouce.

A l'instant, nous avons fait extraire de la maison d'arrêt et amener par devant nous le nommé *François Gros* et l'avons mis en présence du témoin, qui, après l'avoir attentivement examiné, et le prévenu s'étant retiré, nous a déclaré qu'il le reconnaissait parfaitement pour être le plus petit des individus qui sont venus proposer de capituler. Il fait remarquer que ce n'est pas lui qui a porté la parole, mais bien le grand qui était interrogé à la préfecture lorsqu'il y a amené le petit.

(Dossier François Gros, n° 328 du greffe, 6e pièce.)

666.— **Autre déposition du même témoin, reçue à Lyon, le 13 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.**

Je ne peux que vous rappeler les faits que j'ai consignés dans ma déposition relativement au nommé *François Gros*, comprenant deux parties des journées des 10 et 11 avril. Je ne sais rien de plus que ce que j'ai déjà dit.

D. Vous avez déposé que deux individus étaient venus, le 10, faire des sommations et engager les troupes à mettre bas les armes. Vous avez reconnu l'un d'eux, *François Gros*, comme celui qui n'avait pas porté la parole; si je vous représentais l'autre le reconnaîtriez-vous?

R. Sa figure m'est assez présente pour croire que je le reconnaîtrais.

A l'instant, nous avons fait extraire de la maison d'arrêt, et amener par devant nous le nommé *Antoine Despinasse*, nous l'avons mis en présence du témoin, lequel, après l'avoir attentivement examiné, et le prévenu s'étant retiré, nous a déclaré parfaitement le reconnaître pour celui qui dit : Pour éviter l'effusion du sang, il faut mettre les armes bas, ou vous serez écrasés

par le nombre ; je l'ai vu à la préfecture, quand j'ai conduit le petit; je me rappelle très-bien lui avoir entendu dire, à la personne qui l'interrogeait : *J'ai distribué des vivres et des munitions.*

C'est bien le même que vous me présentez.

(Dossier Despinasse, n° 293 du greffe, pièce 4e, 9e témoin, page 13.)

667. — PETIT (Jeau-Pierre), *âgé de 23 ans, grenadier à la 1re compagnie, 1er bataillon du 21e régiment de ligne, en garnison à Grenoble.*

(Entendu à Lyon, le 13 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10 avril, sur les six heures et demie du matin, j'étais occupé avec mes camarades, à démolir la première barricade de la Grande-Rue de la Guillotière, dont nous nous étions emparés, lorsque deux individus, l'un d'une petite taille, et l'autre d'une taille plus élevée (ce dernier, je le reconnaîtrais bien entre mille), vinrent devant la compagnie, et là, le plus grand, dit qu'il fallait éviter l'effusion du sang et mettre bas les armes, parce que nous n'étions pas assez nombreux pour résister. Le capitaine lui dit que jamais soldat français ne rendait ses armes avant la mort. Ils se retirèrent derrière la seconde barricade, et aussitôt trois ou quatre coups de fusil furent tirés sur nous. Dans le même moment, il plut sur nous, des maisons voisines, des pierres, des tuiles, et plusieurs autres objets. Le lendemain, j'ai été désigné pour conduire le grand, qui avait été arrêté ; nous fûmes rencontrés par un officier que je crois être un aide-de-camp du général, et qui examina les mains de cet individu ; il lui dit : *Vous avez tiré;* à quoi il répondit : *Oui j'ai fait feu.* Arrivé à la place, il fut fouillé, et on a trouvé sur lui environ trois cartouches et une balle coupée en quatre. De la place, nous l'avons conduit à la préfecture, où il a été fouillé de nouveau, et on lui a trouvé encore plusieurs morceaux de plomb à peu près d'un pouce de long.

A l'instant, nous avons fait extraire de la maison d'arrêt et amener par devant nous le nommé *François Gros,* et l'avons mis en présence du témoin, lequel, après l'avoir attentivement examiné, et le prévenu s'étant retiré, nous a déclaré qu'il reconnaissait parfaitement l'individu représenté, pour le plus petit des deux hommes qui sont venus faire des sommations, le jeudi, et nous fait remarquer qu'il ne prononça aucune parole et se retira avec le grand.

(Dossier François Gros, n° 328 du greffe, 6e pièce.)

668. — Autre déposition du même témoin, reçue à Lyon, le 13 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.

Je ne sais rien de plus de ce que je vous ai déclaré dans la déposition faite ce matin.

D. Vous insistez, dans votre déposition sur l'affaire *François Gros,* plus particulièrement sur l'individu qui a porté la parole devant la barricade ; si je vous le représentais, le reconnaîtriez-vous?

R. Je vous ai dit que je serais sûr de le reconnaître entre cent mille : tant je l'ai bien dans la mémoire ; je ne doute nullement de le reconnaître.

A l'instant, nous avons fait extraire de la maison d'arrêt et amener pardevant nous le nommé *Antoine Despinasse,* et l'avons mis en présence du témoin, lequel, après l'avoir regardé, et le prévenu s'étant retiré, a déclaré que c'était bien le même individu qu'il avait désigné dans sa première déposition, et qui, devant la barricade, avait dit qu'il fallait éviter l'effusion du sang, et mettre bas les armes, parce que nous n'étions pas assez nombreux pour résister ; que c'est bien encore lui qui, rencontré, sur le pont de la Guillotière, au moment où je le conduisais, par un aide-de-camp du général, avoua qu'il avait fait feu ; et que c'est bien encore le même qui, fouillé devant lui, fut trouvé porteur d'environ trois cartouches, d'une balle coupée en quatre et encore de plusieurs autres morceaux de plomb, de la longueur d'un pouce environ.

(Dossier Despinasse, n° 293 du greffe, pièce 4e, 10e témoin, page 15.)

669. — HUARD (Gabriel-Auguste), *âgé de 36 ans, capitaine à la 1re compagnie, 1er bataillon, du 21e régiment de ligne.*

(Entendu à Lyon, le 15 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 11, jeudi, à six heures, six heures et demie du matin environ, le commissaire de police, accompagné de deux habitants, se présentèrent à la place de la Guillotière pour prier M. *Perrossier* commandant des troupes de faire cesser le feu afin que les habitants pussent paralyser les effets de l'incendie qui menaçait de ravager le faubourg ; ils promirent à M. *Perrossier* que l'insurrection cesserait et qu'aucun coup de feu ne serait tiré à l'avenir. M. *Despinasse* fit quelques réflexions tendant à blâmer la conduite des troupes, dit qu'il était infâme d'incendier une ville et que nous faisions beaucoup de mal. M. le commandant *Perrossier* lui répondit qu'il n'avait point été agresseur, qu'il avait dû repousser la force par la force et que les insurgés seuls étaient responsables du mal qui se faisait : *Oui, Monsieur,* ajouta-t-il, *c'est vous qui le faites le mal.* — *Non, M. le commandant,* répondit *Despinasse, c'est vous; mais au reste ce n'est pas fini, ça ne fait que commencer.* M. le commissaire de police pria M. *Despinasse* de se taire ; vous vous compromettez *Despinasse,* taisez-vous donc. *Despinasse* fit encore quelques réflexions, entre autres celle-ci ; que l'insurrection s'étendait

dans le département de l'Isère et à Saint-Étienne. Quelque temps après, un individu que je ne connais pas, traversant la place de la Guillotière, s'arrêta un instant pour parler à *Despinasse* et lui dit : « Au nom de Dieu, *Despinasse*, exi- « gez que ces hommes ne fassent rien; vous avez de l'influence, faites en sorte « qu'on ne bouge pas et qu'on laisse éteindre l'incendie. »

A l'instant, nous avons fait extraire de la maison d'arrêt et amener par devant nous le nommé *Despinasse*, et l'avons mis en présence du témoin, lequel après l'avoir attentivement examiné, et le prévenu s'étant retiré, nous a déclaré parfaitement le reconnaître pour celui dont il vient de parler dans sa déposition.

(Dossier Despinasse, n° 293 du greffe, pièce 4e, 11e témoin, page 17.)

670. — PERROSSIER (Louis-Pierre-Joseph), *âgé de 58 ans, lieutenant colonel au 27e de ligne, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 19 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 11 au matin, sur les six heures et demie, *Despinasse* vint, accompagné de M. *Jolivet*, commissaire de police, à la Guillotière, pour m'engager à faire cesser le feu dans le but d'arrêter les progrès de l'incendie qui menaçait de consumer une grande partie de la Guillotière; mon désir étant d'arrêter ces funestes, j'y consentis, à condition que tout rentrerait dans l'ordre. *Despinasse* voulait bien qu'on cessât le feu momentanément; mais il ajoutait qu'on le reprendrait après l'extinction de l'incendie : je m'y refusai formellement. M. le commissaire de police m'ayant promis que tout irait comme je le voulais, je consentis à ce que les pompes fussent mises en jeu. *Despinasse*, me montrant les désastres de l'incendie, les reprochait aux militaires : « Tous ces malheurs doivent « retomber sur votre tête, lui répondis-je, puisqu'étant prévenu, vous n'avez pas « craint de les faire exécuter ». Aussitôt il s'adressa, en s'éloignant de moi et au coin de la rue de Chartres, à plusieurs individus qui se rendirent de suite à son appel et furent prendre part à la chaîne formée pour éteindre l'incendie.

J'avais une compagnie placée près du café du Commerce, situé à l'angle de cette dernière rue.

Despinasse s'en approcha et adressant la parole aux militaires qui la composaient, il leur dit : *Quinze mille hommes arrivent de Grenoble, les campagnes vont se joindre à eux, il faudra bien cette fois mettre bas les armes.*

Je m'aperçus du colloque de cet homme avec les militaires; je m'avançai vers eux et demandai ce qu'il venait de leur dire; ils me rapportèrent les termes dont je viens de me servir et me demandèrent s'il fallait l'arrêter. Un moment, leur dis-je; et interpellant *Despinasse*, je lui demandai deux fois, mais inutile-

ment, ce qu'il avait dit à mes hommes : ceux-ci interpellés à leur tour n'hésitèrent pas à répéter ce qu'ils m'avaient dit d'abord; m'adressant à *Despinasse*, je lui demandai s'il avait tenu ces propos. *Oui*, répondit-il, *je les ai tenus, et c'est la vérité que j'ai dite à vos soldats.* A ces mots, je le saisis, et comme il m'opposait quelque résistance, je lui dis : *Marche ou je te pique.* Il se réclama au corps de garde de sa qualité de parlementaire; je lui fis remarquer qu'il avait violé la foi que j'avais eue en lui, en cherchant à démoraliser les soldats, et qu'il ne devait attribuer qu'à lui-même son arrestation. Je le confiai à M. *Faure*, adjudant-major, et je recommandai au sergent *Bourdon* la plus grande surveillance à son égard.

(Dossier Despinasse, n° 293 du greffe, 4e pièce, 12e témoin, page 19.)

671.— Autre déposition du même témoin, reçue le même jour, par le même magistrat, dans l'affaire *François Gros.*

Le jeudi 10 avril, à six heures et demie du matin, M. le capitaine de *Saint-Genys*, commandant deux compagnies, l'une de grenadiers, l'autre de voltigeurs, établies près de la barricade aux Quatre-Ruettes, me fit prévenir que des gens, sortant des insurgés, désiraient me faire une communication; je me rendis auprès de cet officier. J'appris qu'une demande, dont il répugnait à me rendre compte, lui était adressée. Alors un individu, celui qui, comme je l'ai appris depuis, avait proposé aux militaires de mettre bas les armes, me demanda quelques instants pour conférer avec ceux qui l'avaient envoyé, me promettant un résultat favorable. Je lui dis tout ce que je trouvai de plus convenable à employer son influence auprès de ses camarades, afin de les déterminer à cesser tout acte d'hostilité. Je fus même jusqu'à leur promettre de m'interposer pour empêcher toutes poursuites ultérieures à leur égard. Un autre individu se trouvait également là; mais je ne lui ai entendu tenir aucun propos, il se promenait en dedans de la barricade qui nous séparait d'eux. Concevant quelques soupçons sur le peu de paroles prononcées par ces envoyés, et craignant quelque embûche des rues voisines, d'où il était facile de parvenir jusqu'à nous, je me retirai vers la place pour prendre des dispositions convenables, laissant au capitaine de *Saint- Genys* l'ordre d'agir suivant les circonstances. Peu d'instants après, le feu commença de la part des insurgés, l'attaque des troupes suivit, et la première barricade fut enlevée. Telle fut la réponse que je reçus de leur part, aux propositions de paix que je leur avais adressées.

J'ai entendu dire au commissaire de police *Jolivet*, que celui des deux parlementaires qui avait porté la parole, était un nommé *Guillot* fils, pépiniériste. Quant à l'autre, j'ai entendu dire qu'il s'appelait *Gros.*

A l'instant, nous avons fait extraire de la maison d'arrêt les nommés *François*

Gros et *Antoine Despinasse* et les avons mis en présence du témoin, lequel, après les avoir attentivement examinés, et les prévenus s'étant retirés, nous a déclaré que le premier (*François Gros*) est bien celui qu'il a désigné dans sa déposition, comme n'ayant pas pris la parole, et s'étant seulement promené devant la barricade. Quant au second, il le reconnaît très-bien pour l'avoir arrêté; mais il déclare en même temps qu'il est persuadé que ce n'est pas celui qui a porté la parole devant la barricade, parce qu'il l'aurait certainement reconnu lorsqu'il l'a arrêté le 11 avril au matin.

(Dossier Gros, n° 328 du greffe, pièce 6e, 8e témoin, page 15.)

672. — DOYEN (Pierre), *âgé de 32 ans, fusilier à la 3e compagnie, 1er bataillon, du 21e régiment de ligne, en garnison à Grenoble.*

(Entendu à Lyon, le 22 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le vendredi 11 avril, j'étais avec ma compagnie rangée en bataille sur le pont de la Guillotière, lorsqu'un des individus qui étaient venus parlementer auprès du commandant pour obtenir la permission d'éteindre l'incendie, s'approcha de nous. Je disais dans ce moment : « Bon, la paix est faite; nous allons être tranquilles. » S'adressant directement à moi, il dit : « Les choses ne vont «pas comme çà, les campagnes se sont armées, il vient beaucoup de monde de «Grenoble, de Vienne, les militaires sont perdus et nous ne risquions rien de f..... «le camp et de mettre la crosse en l'air.»—«Tiens, lui répondis-je, voilà un plaisant «parlementaire, qui veut nous exciter à mettre bas les armes. » Le commandant *Perrossier* n'était pas loin, il s'approcha et me demanda ce que cet homme venait de me dire. Je lui répétai les expressions dont il s'était servi : il s'enquit de lui si ce que je venais de dire était vrai; sur sa réponse négative, je m'approchai, et je répétai encore les expressions que mes camarades et moi avions bien entendues : le commandant ordonna de le conduire au corps de garde ; il l'avait arrêté lui-même.

A l'instant, nous avons fait extraire de la maison d'arrêt, et amener par devant nous, le nommé *Antoine Despinas*, et l'avons mis en présence du témoin, qui, après l'avoir attentivement examiné, et le prévenu s'étant retiré, nous a déclaré qu'il le reconnaissait parfaitement pour l'individu qui lui a tenu le propos dont il a parlé dans sa déposition, et qui a été arrêté par le commandant *Perrossier*.

(Dossier Despinasse, n° 293 du greffe, pièce 4e, 13e témoin, page 21.)

673. — JOUSSIN (Antoine-François), *âgé de 23 ans, fusilier à la 3e compagnie du 1er bataillon du 21e régiment de ligne, en garnison à Grenoble.*

(Entendu à Lyon, le 22 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le vendredi 11, vers les six heures et demie, sept heures du matin, ma compagnie était sur la place du pont de la Guillotière : plusieurs individus étaient venus prier le commandant de permettre d'apporter du secours à l'incendie qui consumait plusieurs maisons, lorsque l'un d'eux, s'approchant de nous, dit : *Il vient beaucoup de monde en armes de la campagne, de Grenoble et de Vienne, les soldats seront obligés de f... le camp et de mettre la crosse en l'air.*

Le commandant *Perrossier* s'approcha et nous demanda ce que cet homme nous avait dit : on le lui répéta, et il demanda à cet homme s'il était vrai qu'il eût tenu ce propos; il finit par l'avouer et le commandant lui mettant la main dessus l'arrêta et le fit conduire au corps de garde.

A l'instant, nous avons fait extraire de la maison d'arrêt et amener par devant nous, le nommé *Antoine Despinasse*, et l'avons mis en présence du témoin. Celui-ci après l'avoir attentivement examiné, et le prévenu étant retiré, nous a déclaré qu'il croyait bien le reconnaître pour l'homme qui a tenu les propos dont il a parlé dans sa déposition et arrêté par le commandant *Perrossier*; mais à l'époque de son arrestation il avait le teint beaucoup moins blanc qu'à présent et portait une casquette au lieu du chapeau qu'il a maintenant.

(Dossier Despinasse, n° 293 du greffe, pièce 4e, 14e témoin, page 23.)

674. — MONNIER (Antoine), *âgé de 23 ans, grenadier au 1er bataillon, 21e régiment de ligne, en garnison à Grenoble.*

(Entendu à Lyon, le 22 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le vendredi 11 avril, de bon matin, mais je ne sais pas trop l'heure, des bourgeois se présentèrent au commandant sur la place du pont de la Guillotière, où nous étions placés, pour obtenir de lui la permission d'éteindre le feu qui consumait plusieurs maisons.

Après avoir causé quelque temps avec lui, l'un d'eux s'approcha de nos rangs : quelqu'un de nous lui dit : *C'est donc enfin fini? — Pas du tout*, répondit-il, *la campagne, Grenoble et Vienne se sont soulevées et arrivent en armes, il faudra bien que les militaires se décident à f..... le camp et à mettre la crosse en l'air.*

Au moment où nous disions entre nous voilà un drôle d'individu, le commandant *Perrossier* s'approcha et demanda ce que cet homme venait de dire. *Pierre Doyen* lui rapporta le propos. Le commandant demanda à cet homme si c'était vrai : après quelques tergiversations, il l'avoua et dit que c'était la vérité ; alors le commandant l'arrêta lui-même, en lui mettant la main au collet, et le conduisit au corps de garde.

Je n'ai rien vu ni entendu de plus, parce que nous n'avons pas quitté les rangs

A l'instant, nous avons fait extraire de la maison d'arrêt et amener par devant nous, le nommé *Despinasse* et l'avons mis en présence du témoin, lequel après l'avoir attentivement examiné, et le prévenu s'étant retiré, nous a déclaré que c'était bien le même individu qui avait tenu les propos rapportés dans sa déposition, et qui avait été arrêté par le commandant *Perrossier ;* mais qu'il était, quand on l'a arrêté, beaucoup plus coloré, et qu'il portait alors une casquette au lieu du chapeau qu'il a maintenant.

(Dossier Despinasse, n° 293 du greffe, pièce 4e, 15e témoin, page 24.)

675. — PUSSIÉ (Pierre), *âgé de 40 ans, marchand farinier grainetier, demeurant à la Guillotière.*

(Entendu à Lyon, le 29 avril 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je ne sais pour quel objet je suis assigné ; je ne connais *Despinasse* que pour l'avoir vu quelquefois au café. Je croyais même qu'il s'appelait *Lespinasse* et qu'il était frère du maître de pension de ce nom, où j'ai des nièces en pension ; c'est ce qui m'engageait à le saluer.

D. Dans la journée du jeudi 11, à trois ou quatre heures, ne vous êtes-vous pas trouvé avec M. *Mallacourt* et *Despinasse*, et autres personnes, et n'avez-vous pas dit qu'il faudrait quelqu'un parmi les bourgeois armés pour les conduire, afin d'éviter les dégâts et les ravages que pourraient éprouver les propriétés, et n'êtes-vous pas allé à la mairie avec eux ? Là, n'a t-on pas décidé de donner des bons de pain, vin et fromage, dans le but d'empêcher les rebelles de se livrer à des violences ?

R. A l'époque dont vous me parlez, le 11, entre trois et quatre heures, ni dans aucuns moments de la journée, je ne me suis trouvé avec M. *Mallacourt*, ni avec *Despinasse* ; je ne suis pas allé à la mairie et je n'ai assisté à aucune délibération. Nous nous sommes bien réunis quelques amis, après avoir envoyé nos femmes à la campagne ; nous avons causé chez moi des terribles cir-

constances dans lesquelles se trouvait le faubourg; mais jamais *Despinasse* n'a été parmi nous.

Je n'ai rien entendu dire sur lui et je ne sais en aucune manière ce qu'il a pu faire.

(Dossier Despinasse, n° 293 du greffe, 5e pièce.)

676. — POTARD (François-Marie), *âgé de 46 ans, agent de police à la Guillotière, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 29 avril 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dépose: Que le 10, entre trois et quatre heures de relevée, M. le maire l'avait engagé à aller trouver plusieurs personnes influentes, afin de les inviter à se rendre à l'Hôtel de ville, pour délibérer sur les moyens à employer pour amener une pacification et éteindre l'incendie qui dévorait une partie de la Guillotière. Rentré à la mairie, qu'il vit le nommé *Despinasse*, qu'il connaissait bien avant cette époque, se présenter devant le maire, armé d'un fusil de munition avec sa baïonnette; que cet individu se présenta seul d'abord dans le bureau du maire, déclara être le chef du poste établi à la mairie, et demanda des bons pour pain, vin et fromage, pour les hommes qu'il commandait. M. le maire les lui fit en lui recommandant d'interposer son autorité pour faire cesser le tocsin et amener une pacification. En effet, peu de temps après, le tocsin cessa de se faire entendre, mais ce ne fut pas pour longtemps.

Le lendemain, on s'occupait d'éteindre l'incendie; je vis *Despinasse* sortir du corps de garde occupé par la troupe, près du pont, escorté par des soldats qui le conduisaient au quartier général. En passant près de moi il me dit : *Je suis perdu.* J'entendis dire par plusieurs militaires que cet homme avait été arrêté parce que, s'approchant d'eux, il leur avait conseillé de mettre la crosse en l'air, les menaçant, mais sans pouvoir cependant spécifier les menaces.

Du reste, je sais positivement que *Despinasse* était le chef du poste de la mairie; il ne s'en cachait pas, et je suis convaincu qu'il ne le nierait pas même maintenant.

(Dossier Despinasse, n° 293 du greffe, 6e pièce.)

677. — JOLIVET (Michel), *âgé de 42 ans, commissaire de police à la Guillotière, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 29 avril 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10, j'ai appris par différentes personnes et particulièrement par

M. *Lormage*, membre du conseil municipal, que *Despinasse* avait été mandé par M. le maire qui lui avait recommandé de veiller à la sûreté des propriétés, en sa qualité de chef de poste, et que des bons de vivres lui avaient été délivrés en ladite qualité; le considérant comme chef de ce poste, je me rendis auprès de lui dans la nuit du 10 au 11, de 2 à 3 heures du matin, afin de l'engager à m'accompagner et à me faciliter les moyens de traverser les barricades établies dans la Grande-Rue; il n'était pas au poste de la Mairie, je le trouvai à la première barricade: il m'accompagna jusqu'à la rue des Passants, où je me rendis chez le sieur *Dupuis*, où quelques habitants étaient réunis. Après les avoir décidés à parlementer avec les insurgés, afin d'obtenir la cessation de leur feu et l'avoir obtenu, je me rendis auprès du commandant établi sur la place du Pont et auprès duquel *Despinasse* m'accompagna.

Pendant que je parlementais avec ce commandant, *Despinasse* se rendit auprès d'une compagnie en bataille devant la rue de Chartres et leur tint sans doute un langage contraire à leur devoir, car il fut arrêté, conduit auprès du commandant *Perrossier* qui le fit conduire au quartier général. Depuis lors je ne l'ai plus revu.

Demandé au témoin : quelle était la réputation de *Despinasse*, et est-il à votre connaissance personnelle, qu'il ait commandé le poste des insurgés établi à l'Hôtel de ville?

R. Je suis persuadé que *Despinasse* faisait partie de la société des Droits de l'homme, mais sans en avoir aucune certitude. Quant à ce qu'il a pu faire dans la journée du jeudi, je n'en ai aucune connaissance personnelle, parce que, le mercredi, tout le jour, je suis resté à la tête du bataillon, prêt à faire les sommations voulues par la loi, que le jeudi matin, après nous être emparés de la première barricade, nous fûmes obligés de nous retirer et qu'il m'a été de toute impossibilité de reprendre l'exercice de mes fonctions avant la nuit du 10 au 11.

Quant à sa moralité, et abstraction faite des sentiments politiques, il avait toujours tenu une conduite régulière.

(Dossier Despinasse, n° 293 du greffe, pièce 7e.)

678. — DESCRIVIEUX (Gustave), *âgé de 46 ans, chef d'escadron au corps royal d'état-major, demeurant à Oullins.*

(Entendu à Lyon, le 29 avril 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dépose : Que se trouvant près du pont Tilsitt auprès du lieutenant général *Aymar*, un officier qui faisait partie des troupes employées à la Guillotière,

vint demander des ordres au général sur une proposition faite par les insurgés de cesser les hostilités.

Je fus envoyé par lui à la Guillotière avec mission d'examiner cette proposition et de terminer, s'il y avait lieu. Les conditions étaient d'enlever immédiatement toutes les barricades, de cesser le feu et de chasser du faubourg les gens que les habitants accusaient de tous les désastres; arrivé au milieu du pont, je rencontrai le nommé *Despinasse* conduit par quatre militaires qui le tenaient au collet; je m'informai de la position de cet homme et je voulais le faire retourner à la Guillotière dans l'intention de le faire contribuer à la pacification que je voulais opérer, le croyant utile à mes projets par l'influence que, peut-être, il se serait trouvé dans le cas d'exercer sur ses camarades : le chef de l'escorte me dit alors que cet homme avait été parfaitement libre, et qu'il n'avait été arrêté que lorsqu'il abusait de cette liberté pour se rapprocher des soldats et les engager soit par menaces, soit par promesses, à trahir leur devoir; alors j'examinai ses mains et les voyant noires de poudre, je lui dis : *voyez vos mains*, et sans me donner le temps d'achever ma phrase, il dit d'un ton très-arrogant : *Je ne le cache pas, j'ai tiré.* Cet homme fut alors, par mes ordres, conduit à la préfecture : je continuai ma route vers le faubourg et arrivé près d'un bataillon du 21^e^ de ligne, on me dit, mais je ne peux penser qui (je me rappelle que la personne qui me désigna cet individu par son nom, m'indiqua même son domicile et me parla de son influence, était un fonctionnaire municipal décoré de son écharpe), que ce *Despinasse* était un homme très-influent, un des chefs des rebelles que l'on avait engagé à faire des efforts auprès de ses camarades pour amener une pacification; mais qu'il en avait abusé en s'approchant des soldats, en leur disant qu'incessamment des hommes des campagnes et de Grenoble allaient arriver, qu'alors ils seraient bien forcés de mettre la crosse en l'air. J'achevai ma mission et me rendis ensuite auprès du préfet pour lui faire part de l'importance du prisonnier et l'engager à le faire surveiller en conséquence. J'étais présent lorsque le payeur du département s'est fait remettre la poire à poudre et les cartouches qu'il fit porter ou porta lui-même, comme pièces de conviction.

(Dossier Despinasse, n° 293, du greffe pièce 8^e^.)

679. — LEGUILLER (Thomas-Jacques), *âgé de 62 ans, maire de la Guillotière, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 9 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Jeudi 10 avril, sur les trois heures de relevée, en arrivant à la mairie, deux des insurgés se présentèrent armés dans mon cabinet; ils me déclarèrent qu'ils

étaient établis dans le corps de garde de la mairie et m'assurèrent qu'ils veilleraient au maintien du bon ordre, mais qu'il fallait que je leur fisse donner des vivres.

Le moment eût été fort mal choisi pour leur rien refuser, et je consentis donc à leur promettre ce qu'ils me demandaient; ils se retirèrent. Une demi-heure après, se présenta devant moi un individu, armé d'un fusil de munition avec sa baïonnette, qui me déclara être le chef du poste, me demanda des cartouches et des munitions, et des bons de vivres pour cinquante hommes. Quant aux cartouches et aux munitions de guerre, je n'en avais point; et si j'en avais eu, bien certainement, dès la veille, elles eussent été enlevées de la mairie. Je lui fis des bons pour soixante livres de pain, pour cinquante litres de vin et pour vingt livres de fromage, pour cinquante hommes qu'il m'a déclaré avoir à son poste.

Je fis bien des efforts pour avoir la liste des insurgés présents à ce poste, soutenant que je ne pouvais délivrer des bons qu'autant que je connaîtrais bien réellement le nombre effectif des hommes; mais on s'y refusa. Cet homme ne m'était connu ni de nom ni de vue; je sus peu de temps après que cet individu se nommait *Despinasse*, et que la notoriété publique le désignait comme un chef influent de l'insurrection.

D. Une réunion a été provoquée par vous, des membres du conseil municipal et des habitants de la ville de la Guillotière les plus influents; pourriez-vous fixer, d'un manière certaine, l'époque précise où elle a eu lieu, les motifs de cette convocation et les résultats qui en ont été la suite?

R. Le vendredi, à neuf heures, un sieur *Blanc*, voisin de mon habitation, entra chez moi; il me dit qu'il quittait M. *Grillet*, membre du conseil municipal et en même temps inspecteur des secours contre l'incendie, que, depuis trois heures du matin, il avait secondé ledit sieur *Grillet* dans l'extinction de l'incendie qui brûlait depuis vingt-quatre heures; que M. *Grillet* pensait pouvoir agir sur les rebelles à l'effet de leur faire cesser les hostilités et d'éviter de nouveaux malheurs; qu'enfin M. *Grillet* m'attendait chez lui pour conférer ensemble. Je m'y rendis sur-le-champ, et là M. *Grillet* m'exprima la pensée qu'il pourrait, par le moyen de *Jobelly*, connu notoirement pour chef de la rébellion, obtenir des rebelles la cessation des hostilités.

Nous nous rendîmes à la mairie ensemble, et là nous fîmes appeler tout ce qu'il y avait d'habitants notables et de membres du conseil municipal.

Une délibération s'établit et quelques membres descendirent avec moi auprès des rebelles qui étaient au corps de garde, pour obtenir d'eux de ne pas reprendre les hostilités jusqu'à ce qu'ils fussent attaqués. L'espoir qu'on avait sur *Jobelly* ne fut pas réalisé, et on ne put pas le trouver. Je fis appeler *Mollard-Lefèvre*, également reconnu pour chef des rebelles: il se rendit en effet dans mon cabinet, et j'obtins de lui, assez facilement, qu'il agirait de tout son pou-

voir pour obtenir la cessation des hostilités, mais non pas la démolition des barricades, comme je le lui demandais.

Toutes ces démarches, au reste, n'obtinrent autre chose que de faire cesser le tocsin jusqu'au lendemain matin samedi.

(Dossier Despinasse, n° 293 du greffe, pièce 11e.)

DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ DASPRÉ.

680. — JOLIVET (Michel), *âgé de 42 ans, commissaire de police à la Guillotière, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 18 juin 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Daspré était domestique du docteur *Drevon*, fondateur, à la Guillotière, de la société des Droits de l'homme. Il s'est montré l'un des agents les plus actifs de l'insurrection. Je l'ai trouvé aux barricades, un fusil à la main, lorsque je les traversai, la nuit du jeudi au vendredi, afin de parvenir à éteindre l'incendie. Il s'est transporté chez le sieur *Primat* où il s'est fait délivrer, par l'épouse de ce propriétaire, un fusil de chasse à deux coups; il s'est fait délivrer un autre fusil par le sieur *Bonnard*, propriétaire, avenue de Saxe. Il a menacé le sieur *Oran*, propriétaire, rue des Asperges, parce que, je crois, ce dernier voulait s'opposer à ce qu'il montât sur sa maison. Ces menaces ont eu lieu en présence du sieur *Clerc*, liquoriste, Grande-Rue, qui donnera, je crois, de longs renseignements sur la conduite de *Daspré* pendant l'insurrection.

Quant à *Bonnard*, dont le nom se trouve porté sur mon assignation, il ne m'est parvenu aucun renseignement sur sa conduite pendant les événements.

(Dossier Daspré, n° 469 du greffe, 4e pièce, 1er témoin, page 1.)

681. — HANRIOT (Barthélemy), *âgé de 59 ans, concierge de la mairie de la Guillotière, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 18 juin 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je connais beaucoup *Daspré*, domestique chez M. *Drevon*, médecin à la Guillotière. Toutes les fois que je vais aux Brotteaux, je suis obligé de traverser la cour où est son écurie; je le vois donc très-souvent. Pendant les événements, il

est venu souvent au poste de la mairie et il était presque toujours avec *Mollard-Lefèvre;* son costume était soigné, et il portait une lévite bleue, à la mode. Le jeudi 10 avril, à deux heures environ, il était avec *Mollard-Lefèvre* dans le tappe-cul du sieur *Allary,* vétérinaire, lequel était attelé avec le cheval de M. *Drevon,* médecin. Ils vinrent ainsi à la porte du poste, et de là se sont dirigés sur les campagnes. Le lendemain, vendredi, toujours dans la même voiture, je les ai vus repartir encore et se diriger également vers les campagnes. Je ne lui ai jamais vu d'arme à la main. Je ne sais rien de plus sur cet individu.

(Dossier Daspré, n° 469 du greffe, 4e pièce, 2e témoin, page 2.)

682. — CLERC (Flavien), *âgé de 37 ans, liquoriste, demeurant à la Guillotière, Grande-Rue, n° 73.*

(Entendu à Lyon, le 19 juin 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je connais le nommé *Daspré,* domestique du sieur *Drevon,* médecin, non pour lui avoir jamais adressé la parole, mais comme l'ayant vu souvent, la demeure de son maître se trouvant très-rapprochée de la mienne.

Ce jeune homme s'est donné beaucoup de mouvement pendant les troubles d'avril et a pris une part très-active aux événements. Je crois même qu'il était un des principaux agents subalternes.

Le jeudi 10, à neuf heures du matin environ, je l'ai vu armé d'une carabine et suivi d'une sixaine d'individus presque tous armés; il leur montrait des maisons et des fenêtres, et semblait leur indiquer le plan de conduite qu'ils auraient à suivre en cas d'attaque de la part de la troupe, si elle traversait la Grande-Rue de la Guillotière. J'ai su qu'à dix heures environ, le même jour, il s'était emparé, avec le nommé *Mollard,* d'un tappe-cul appartenant au sieur *Varichon,* et qu'ils y avaient attelé un cheval appartenant au même individu; c'est à l'aide de menaces qu'ils obtinrent l'un et l'autre: et de là se sont dirigés du côté de Venissieux.

Le même jour, de quatre à cinq heures du soir environ, *Daspré* a voulu pénétrer dans la maison du sieur *Oran,* propriétaire, mon voisin. Il eut, avec l'un des locataires du sieur *Oran,* une vive discussion, parce qu'on refusait la porte, tant à lui qu'à celui qui l'accompagnait. Il fut aussi question d'un fusil qu'il voulait que ce locataire leur livrât. Ils n'obtinrent rien. En se retirant, il y eut des menaces proférées, mais je ne peux assurer par qui. Ce dont je suis sûr, c'est qu'ils annoncèrent qu'ils reviendraient. Le même jour, un cordonnier qui a une barraque au coin de la rue de Chabrol, vint dans la maison que j'occupe. Il me parla beaucoup des faits de *Daspré,* et me dit qu'à sa part il en avait tué une dizaine et qu'il avait mérité la croix. Il me raconta qu'il se cachait der-

rière un boute-roue et que de là il dirigeait à coup sûr ses projectiles sur la troupe. Cet homme a pris la fuite le 13 au matin; je le rencontrai près de Saint-Denis-de-Bron, lorsque je ramenai ma femme à la Guillotière.

(Dossier Daspré, n° 469 du greffe, 4e pièce, 3e témoin, page 3.)

683. — BOURDIN (Louis), *âgé de 62 ans, aubergiste, demeurant à la Guillotière, Grande-Rue, n° 102.*

(Entendu à Lyon, le 29 juin 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10 avril, dans la matinée, on frappa vivement à la porte d'entrée de ma maison, et j'entendis distinctement ces mots : *ouvrez! ou si non.....* Craignant qu'on enfonçât la porte, je dis à mes domestiques de l'ouvrir; et, m'avançant moi-même vers les individus qui avaient envahi mon domicile, je vis quatre ou cinq personnes dont deux seulement étaient armées; le seul que j'ai connu était le nommé *Daspré*, domestique de M. *Drevon*, qui a son domicile très-près du mien. Il était armé d'un fusil ou d'une carabine. Ils voulurent pénétrer dans le clos qui joint ma maison, avec l'intention évidente d'en faire un poste pour tirer sur la troupe. Je m'y suis opposé et je les ai engagés à quitter ma maison, en leur demandant si leur intention était de la faire brûler. Après quelques difficultés, ils se retirèrent.

D. Ne vous a-t-il pas été adressé des menaces par ce *Daspré* ou tout autre?

R. Je n'ai aucun souvenir de ce qui s'est passé autre que ce que je viens de vous dire, j'étais tellement troublé que je n'y ai pas apporté grande attention.

(Dossier Daspré, n° 469 du greffe, 4e pièce, 4e témoin, page 5.)

684. — POTARD (François-Marie), *âgé de 46 ans, agent de police à la Guillotière, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 20 juin 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10 avril, je m'étais approché sur le devant de la maison où est situé le bureau de police pour voir ce qui se passait, et, à deux reprises différentes, j'ai vu le nommé *Daspré*, domestique du sieur *Drevon*, traverser la barricade; il avait l'air d'exercer un commandement, quoiqu'il fût sans armes. Le lendemain vendredi, sur les onze heures, j'allais avec le commissaire de police chez

M. le maire ; nous rencontrâmes ce même *Daspré*, monté sur le cheval de son maître, *Drevon*. Il paraissait se diriger vers la campagne, du côté de la Madelaine. Il portait sur sa figure un grand air de contentement. Voilà tout ce que j'ai vu personnellement.

J'ai su que ce *Daspré* était resté longtemps au corps de garde de la mairie avec *Mollard-Lefèvre*, et qu'ensuite il avait parcouru le jeudi soir, avec lui, plusieurs communes voisines dans l'intention de se procurer des armes et des hommes. Cet individu est signalé comme un de ceux qui ont causé le plus de mal à la Guillotière, et j'ai encore aujourd'hui même entendu dire à madame *Bourdin*, dont le mari est assigné pour paraître devant vous aujourd'hui, que *Daspré*, à la tête de cinq ou six hommes dont la plupart étaient armés, avaient enfoncé la porte d'entrée, ou du moins l'auraient enfoncée si on ne s'était hâté, en la voyant ébranler, de l'ouvrir, pour empêcher qu'elle ne fût entièrement renversée, et que leur intention, en pénétrant dans sa maison, était de s'emparer des charrettes pour faire des barricades et de se poster sur les murs du clos, pour tirer sur la troupe placée sur la place du pont.

J'ai entendu également dire, mais sans pouvoir assurer par qui, que *Daspré* s'était vanté d'avoir tué plusieurs militaires et entre autres le capitaine commandant l'artillerie.

(Dossier Daspré, n° 469 du greffe, 4e pièce, 5e témoin, page 6.)

685. — AURAND (Antoine), *âgé de 70 ans, rentier, demeurant à la Guillotière, rue des Asperges, n° 2.*

(Entendu à Lyon, le 20 juin 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Daspré est domestique chez M. *Drevon* médecin; le bruit général du quartier est que la réunion des assemblées patriotiques avait lieu chez ce dernier. Une quinzaine de jours avant les événements d'avril, *Daspré* m'a fait différentes menaces, et il m'a dit que s'il y avait une révolution, il saurait bien *m'estourber;* le jeudi 10 avril, ou le vendredi 11, *Daspré* paraissait commander une bande d'une sixaine d'individus armés : je l'ai aperçu, dans la petite rue des Asperges, faisant battre la générale par un enfant. Je ne sais pas si dans la Grande-Rue il avait d'autres hommes : je n'ai pas pu voir de ma fenêtre ce qui s'y passait. Le bruit public était qu'il avait tué plusieurs militaires; mais par moi-même je ne sais rien à cet égard. L'un de ces deux jours, à quatre heures du soir, trois individus, dont deux étaient armés, se sont violemment fait ouvrir la porte de ma maison et ont voulu forcer le nommé Henri, mon locataire, à livrer un fusil de la garde nationale que, disaient-ils, il devait avoir. On leur

fit cependant comprendre que ce fusil avait été rendu à l'époque du désarmement général et alors ils consentirent à se retirer.

D. Daspré était-il du nombre de ces derniers individus?

R. Je ne l'y ai pas vu, et j'ignore si c'est par ses ordres qu'ils y sont venus.

(Dossier Daspré, n° 469 du greffe, 4e pièce, 5e témoin, page 9.)

DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ NOIR.

686. — DERVIEUX (Pierre), *âgé de 31 ans, voyageur de commerce, chez le sieur* Bouyer-Faure, *demeurant à Lyon, port du Temple, n° 34.*

(Entendu à Lyon, le 30 avril 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je suis arrivé au Moulin-à-Vent, mercredi 9 avril, à onze heures du matin. La fusillade et la canonnade se faisaient entendre. Je m'arrêtai chez le nommé *Francisque*, aubergiste dans ce lieu, dans l'espoir de pouvoir un peu plus tard rentrer dans Lyon. J'y ai déjeuné, dîné et soupé avec le maître de l'auberge et un ecclésiastique nommé *Noir*, qui y était en pension. Le lendemain à dix heures du matin, je me décidai à partir pour Condrieux; comme mon cheval n'était pas très-fort, je proposai à *Francisque* de garder ma valise où se trouvait un habit olive et un gilet marron: l'ecclésiastique *Noir* avait manifesté, avant, la crainte qu'il avait que son habit ne lui attirât quelques persécutions; je lui offris dans le cas où il se trouverait dans l'embarras, de se servir de mon habit et de mon gilet; ensuite je me mis en route avec un autre voyageur qui se trouvait dans la même position que moi, et je me rappelle même qu'il me dit à une certaine distance du point de départ : *Cet homme, d'après les propos qu'il a tenus, est capable d'aller se battre à Lyon avec votre habit.* A mon retour, j'ai effectivement appris qu'il avait été arrêté vêtu de ce même habit et qu'il le porte encore dans ce moment. J'affirme donc que c'est moi qui lui ai offert de se servir de mes vêtements et qu'il ne les a pas dérobés.

(Dossier Noir, n° 329 du greffe, 5e pièce.)

687.—TEISSIER (Gaspard), *âgé de 43 ans, marchand chapelier, demeurant à la Guillotière, Grande-Rue, n° 96.*

(Entendu à Lyon, le 30 avril 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le vendredi 11 avril, je crois dans l'après-dînée, j'ai vu passer devant la porte

de mon magasin un individu vêtu d'un habit vert, portant des lunettes et qui criait : *Venez avec moi, je vous procurerai des armes et des munitions.* Je vis ce même homme que l'on conduisait le dimanche en état d'arrestation. Je le reconnus aussitôt et je dis à quelques personnes qui se trouvaient avec moi : *Voilà bien celui qui, l'autre jour, offrait des armes et des munitions.*

Et de suite nous avons fait extraire de la maison d'arrêt le nommé *Jean-Antoine-Augustin Noir,* que nous avons mis en présence du témoin et l'avons interpellé de déclarer s'il le reconnaissait pour le même individu qui avait crié dans la Grande-Rue de la Guillotière : Venez avec moi, je vous procurerai des armes et des munitions.

Le témoin, après l'avoir bien examiné, nous a déclaré et affirmé parfaitement le reconnaître pour être le même individu que celui dont il a parlé dans sa déposition.

(Dossier Noir, n° 329 du greffe, 6e pièce, 1er témoin, page 1.)

688. — PERROSSIER (Louis-Pierre-Joseph), *âgé de 58 ans, lieutenant colonel au 27e de ligne, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 19 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10, vers la soirée, autant que je puis le préciser, un individu vêtu d'une culotte courte et d'une jaquette grise, fut arrêté et conduit au corps de garde. Il fit des démarches auprès de moi pour se faire mettre en liberté; il se réclama du sergent-major *Poupon* qui l'avait connu professeur au collége de Montélimart. Sur l'attestation de ce militaire qu'il l'avait toujours considéré comme un brave homme, et après l'avoir interrogé et avoir reçu pour réponse qu'étant ecclésiastique et désirant parvenir jusqu'à l'archevêque pour lequel il avait des lettres, il avait cru devoir quitter l'habit ecclésiastique et prendre un déguisement pour se soustraire à des insultes qu'il redoutait, sans ajouter trop d'importance à cette excuse qui me parut vraisemblable, je le fis mettre en liberté. Le 12 avril, le commissaire de police me prévint qu'un ecclésiastique avait été arrêté et se trouvait retenu au corps de garde. J'eus la curiosité d'aller vérifier si ce n'était pas le même qui, arrêté une première fois, avait été mis en liberté sur mon ordre. Je le reconnus effectivement et le commissaire de police me dit que c'était cet individu qui avait pris le commandement du poste de l'Hôtel de ville, lorsque *Despinasse* avait été arrêté.

A l'instant, nous avons fait extraire de la maison d'arrêt un nommé *Jean-Antoine-Augustin Noir,* et l'avons mis en présence du témoin; lequel, après l'a-

voir attentivement examiné, et le prévenu s'étant retiré, nous a déclaré parfaitement le reconnaître pour l'individu d'abord arrêté, ensuite relâché par son ordre, et enfin repris et reconnu par lui au corps de garde.

(Dossier Noir, n° 329 du greffe, 6e pièce, 2e témoin, page 2.)

689.—ESPIE (Jean-François), *âgé de 40 ans, maître cordonnier, demeurant aux Quatre-Ruettes, rue de la Guillotière, n° 44, faubourg de Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 30 avril 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10, je me reprends et je dis le vendredi 11, à deux heures du matin, craignant les approches de l'incendie, je fis deux voyages jusques chez le nommé *Vindry* qui demeure près de la Magdelaine, pour y mettre à l'abri mon linge et mes effets les plus précieux. Je voulais en faire d'autres, ma femme s'y opposa dans la crainte qu'il ne m'arrivât quelque accident. Au jour, je me rendis au Moulin-à-Vent, où je suis resté jusqu'au dimanche avec ma femme et ma petite. Le samedi dans la matinée, je vis le sieur *Noir*, vêtu d'un habit vert, qui me raconta que le vendredi soir, allant à la Guillotière, il avait été arrêté par les ouvriers et qu'il avait passé la nuit au poste des rebelles. Je l'invitai à venir manger un morceau avec moi et ma femme où je prenais mes repas; il n'y est pas venu. Je le revis le lendemain dimanche; nous vînmes ensemble à la Guillotière; nous arrivâmes jusque chez moi; au bout d'un moment, nous sommes ressortis pour aller visiter les dégâts, et c'est alors qu'un capitaine a ordonné son arrestation.

D. Pendant votre absence, il y avait-il chez-vous quelque ouvrier pour vous représenter?

R. Mes ouvriers étaient tous partis pour aller chez leurs parents; ma maison était fermée et j'en avais emporté la clé avec moi.

D. Vous rappelez-vous avoir donné le vendredi 11, la commission à *Noir* d'aller examiner l'état de votre maison?

R. Je n'ai pu lui donner cette commission le vendredi, puisque je ne l'ai vu que le samedi dans la matinée.

D. Quand vous avez vu *Noir*, lui avez-vous fait part que votre maison était fermée et que vos ouvriers étaient absents.

R. Je lui avais dit que la maison était fermée et que par conséquent il ne pouvait y avoir personne.

(Dossier Noir, n° 329 du greffe, 7e pièce.)

690. — LAURENÇON (Étienne), *âgé de 38 ans, voiturier, demeurant à la Guillotière, Grande-Rue.*

(Entendu à Lyon, le 3 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le vendredi 11 avril, je vis dans la Grande-Rue, à la Guillottière, un individu, vêtu d'un habit vert, la figure pleine, et portant des lunettes, et qui se disait professeur du collége d'Annonay, aller et venir, saisir cinq jeunes gens de l'âge de 15 à 18 ans, et les conduire par le collet au corps de garde, en leur disant qu'il allait leur faire donner des armes et des munitions. J'ai vu cet homme entrer plus de dix fois au corps de garde. Désirant moi-même faire cesser les hostilités, qui ne pouvaient qu'amener la ruine de nos propriétés, je fus au corps de garde des insurgés pour les engager à faire cesser le tocsin, et j'avais réussi. J'entendis alors ce même individu donner l'ordre de recommencer; m'adressant à lui, je lui dis : « Qui êtes-vous donc ici, pour donner de pa-« reils ordres qui tendent à faire brûler le faubourg? Il pleut des boulets chez « moi, il est temps que ça finisse. » Cet homme fit alors un discours où je ne compris bien distinctement que ces mots : « Vous ne voulez donc pas faire res-« pecter les droits de l'homme. » Je me retirai, et le soir, à huit heures, je fus tout étonné, lorsque je le vis arrêter par les insurgés eux-mêmes, comme mouchard, et le retenir comme tel.

De suite nous avons fait extraire de la maison d'arrêt le nommé *Jean-Augustin Noir*, et l'avons mis en présence du témoin; celui-ci, après l'avoir attentivement examiné, nous a déclaré parfaitement le reconnaître pour l'individu dont il a parlé dans sa déposition.

(Dossier Noir, n° 329 du greffe, 8e pièce.)

691. — NEY (Pierre-Marie), *âgé de 53 ans, employé à la bascule de la Guillotière, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 3 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10 et le samedi 12, j'ai distingué un individu vêtu d'un habit vert, la figure pleine, portant des besicles; cet homme avait l'air affairé, il allait et venait dans la Grande-Rue, comme s'il eût inspecté ce qui s'y passait; je l'ai vu même prendre deux enfants, âgés d'environ quinze ans, près de la barricade placée à côté de la bascule où je me suis constamment tenu, et les conduire par le collet au corps de garde. Pendant ces deux jours, il n'a pas quitté la Grande-

Rue, et son poste favori était sous la porte cochère de l'auberge du nommé *Pichot.* Je ne lui ai, du reste, entendu prononcer aucun cri.

Et à l'instant, nous avons fait extraire de la maison d'arrêt *Jean-Antoine-Augustin Noir,* et l'avons mis en présence du témoin, qui, après l'avoir examiné attentivement, nous a déclaré positivement le reconnaître pour le même individu dont il vient de parler dans sa déposition, et à l'arrestation duquel il a contribué, en le désignant à un officier de l'armée comme un homme qui avait pris une part active aux scènes de désordre qui avaient eu lieu à la Guillotière.

(Dossier Noir, n° 329 du greffe, 9e pièce.)

692. MARCHET (Claude), *âgé de 39 ans, pharmacien, demeurant à la Guillotière, Grande Rue, n° 103.*

(Entendu à Lyon, le 7 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je ne sais pour quel motif je suis appelé devant vous, je ne connais en aucune manière le nommé *Noir.*

D. Un fait a été signalé dans l'instruction, c'est que le nommé *Noir* avait fait des distributions de cartouches et que vous pouviez fournir quelques renseignements à cet égard. Avez-vous vu distribuer des cartouches, et en cas d'affirmative, reconnaîtriez-vous le distributeur si on vous le représentait ?

R. Je n'ai vu distribuer des cartouches par personne. Depuis les événements, j'ai souvent entendu parler d'un nommé *Noir* que l'on désignait comme un prêtre déguisé et qui aurait pris part à la révolte. Il est possible même que je l'aie vu dans la rue; si vous me le représentez, je vous dirai les souvenirs qu'il me rappelera.

A l'instant, nous avons fait extraire de la maison d'arrêt et amener par devant nous, le nommé *Jean-Antoine-Augustin Noir,* et nous l'avons mis en présence du témoin. Celui-ci, après l'avoir attentivement examiné, et le prévenu s'étant retiré, nous a affirmé qu'il n'avait jamais vu cet homme et qu'il ne le reconnaissait pas pour un de ceux qu'il a vus passer dans la Grande-Rue qu'il habite.

(Dossier Noir, n° 329 du greffe, 10e pièce.)

693. — SALERO DEBIRO (Pierre-Antoine), *âgé de 29 ans, logeant ci-devant chez* Courtadon, *logeur, rue de Provence, n° 15, à la Guillotière.*

(Entendu à Lyon, le 30 avril 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je demeurais chez Jean *Courtadon* depuis deux ans et demi, nous étions

10 ou 11 ouvriers logés dans cette maison. Le jeudi 10 avril, j'ai vu, sur les six heures du soir, les nommés *Claude Pâris*, *Pierre* et *Jean Pailloud* et *Étienne Ledieu* descendre dans la rue de Provence; c'était *Pâris* qui portait la pioche en descendant, et *Etienne Ledieu* qui l'a remontée; ils ont dépavé la rue, se sont emparés des pierres et les ont portées dans les chambres qu'ils occupaient; on a dû les y trouver. J'ai vu, le vendredi 11, sur les midi, sur la place et devant le corps de garde des insurgés, *Jean Pailloud*, armé d'une carabine, il avait l'air pris de vin; je l'ai revu depuis, le soir du même jour, quand il était blessé à la poitrine. J'étais à me chauffer au soleil sur la place en bas avec un nommé *Bourbon*, ouvrier et marchand de ferrailles, que je connais depuis longtemps et avec qui j'ai travaillé souvent. Je vis venir du côté du château de la Motte, il pouvait être environ deux heures de l'après-midi, les nommés *François*, (je ne sais pas son autre nom), *Pierre Pailloud* et *Etienne Ledieu*; ils nous dirent qu'ils venaient du côté du pont de la Guillotière et nous montrèrent, *Pierre Pailloud*, un pantalon de drap rouge caché sous sa veste; *Etienne Ledieu*, une carmagnolle de soldat, des guêtres militaires et un ciseau de charpentier qu'il tenait à la main; *François* avait une boucle qui paraissait en or et était ornée d'une pierre rouge. J'ai revu ensuite ces objets chez *Courtadon* et ils m'ont dit : *Nous trouvons quelque chose et toi tu ne trouves jamais rien.*

Pierre Pailloud, quand on dépavait la rue, voulait me forcer à coopérer à ce travail; il m'a même menacé de me jeter par la fenêtre; mais j'ai refusé constamment, parce que je ne voulais me mêler de rien. Il a dit depuis, quand nous avons été interrogés à la préfecture, que c'était en plaisantant qu'il m'avait fait cette menace.

Le jeudi dans la matinée, j'ai vu un jeune homme de petite taille qu'on appelle *Raison*; il paraissait venir du côté de Bourgoin et était armé d'une carabine, il disait : *Courage, citoyens!* c'est le même qui a été blessé depuis, le samedi, au genou.

Le vendredi 11, passant devant le corps de garde de la Mairie, j'ai vu et entendu, sur les deux heures et demie à peu près, un homme portant des lunettes et vêtu d'un habit comme vert, dire aux bourgeois qui étaient dans le poste : *Comment, vous ne voulez donc pas servir votre patrie!* comme je passais, je n'en ai pas entendu davantage. J'ai bien été aussi saisi sur la place par un individu qui, me menaçant de son sabre, voulait me forcer à me battre; mais je ne le connais pas.

D. On a trouvé chez *Courtadon* différents objets, tels qu'un carnet d'officier du génie, un paquet de serrures, un sac de militaire. Savez-vous qui a apporté ces objets dans la maison et où on les avait pris ?

R. Non, je ne sais pas d'où proviennent ces objets, ni les personnes qui les ont apportés.

A l'instant, nous avons fait extraire de la maison d'arrêt le nommé *Jean-Antoine-Augustin Noir.* Nous l'avons mis en présence du témoin, en l'interpellant de nous déclarer s'il le reconnaissait pour être celui qui disait, le vendredi 11, au poste de la mairie : *Comment, vous ne voulez donc pas servir votre patrie !*

Le témoin nous a déclaré parfaitement le reconnaître pour être celui qui a tenu ce propos, et qu'on lui avait déjà représenté à la préfecture.

(Dossier Noir, n° 329 du greffe, 12e pièce.)

694. — JOLIVET (Michel), *âgé de 42 ans, commissaire de police à la Guillotière, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 30 avril 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Une demi-heure environ après l'arrestation des ouvriers logés chez *Courtadon,* j'ai fait une visite domiciliaire dans les diverses parties de cette maison. Dans plusieurs chambres, j'ai trouvé des amas de cailloux sous les lits. Dans une chambre où il existe six lits, j'ai trouvé supendu à un clou un sac militaire contenant de la poudre pliée dans un papier, plusieurs balles, un carnet appartenant au génie, une main de papier blanc, un sac contenant des serrures neuves et différents autres objets. Quant aux individus désignés dans cette procédure, excepté le nommé *Noir,* je n'ai aucun renseignement à vous fournir sur eux : ce sont la plupart des ouvriers maçons, qui ont été arrêtés par l'autorité militaire après l'enlèvement des barricades, et je n'ai pas assisté à cette arrestation. En ce qui concerne *Noir,* le mercredi soir 9, il fut arrêté sur la place du pont de la Guillotière par l'autorité militaire; il prétendit fuir les désordres du moment à Lyon; ne se croyant pas en sûreté avec sa soutane, avoir emprunté d'un ami des vêtements bourgeois. Il était élégamment mis, portait habit noir très-propre, pantalon blanc, cravate et gilet à la mode. Sur ses observations et sur le nom des personnes qu'il indiqua, il fut relâché. Je ne l'ai plus revu jusqu'au samedi suivant à deux heures de l'après-midi. J'étais sur la place de la mairie : le sieur *Ney,* préposé à la bascule, me fit remarquer un individu qui se trouvait dans un groupe, et me le signala comme l'un de ceux qui s'étaient mêlés parmi les ouvriers, et qui même avait eu des rapports avec *Mollard-Lefèvre;* je l'arrêtai et le reconnus pour être le même individu arrêté et relâché le mercredi précédent. Cet individu, d'après les renseignements qui m'ont été transmis, et surtout d'après la déposition du sieur *Laurençon,* propriétaire d'omnibus, qui s'était mêlé parmi les insurgés occupant le poste de la mairie, dans le but de les contenir, est monté sur le lit de camp, les a pérorés, les engageant à tenir

bon, leur disant qu'il arrivait des renforts du Dauphiné, et leur promettant des armes. *Laurençon* l'interrompit en lui disant : « Tu nous as promis des armes; « il faut nous en donner. » Le bruit se répandit aussitôt au poste que l'individu qui venait de promettre des armes était un mouchard, et il fut immédiatement expulsé du poste.

(Dossier Noir, n° 329 du greffe, 13e pièce.)

DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ GUIBIER OU DIBIER.

695. — CROZET (Guillaume), *âgé de 38 ans, marchand de graines, demeurant à la Guillotière, Grande Rue, n° 114.*

(Entendu à Lyon, le 21 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.

Le jeudi 10 ou le vendredi 11, j'étais si troublé des événements qui se passaient autour de nous qu'il m'est impossible de mieux préciser; j'étais, dans la matinée, chez le sieur *Pichot*, aubergiste; il y avait aussi M. *Gazet*, et le domestique de l'hôtel, *Mathieu Picard*. Nous vîmes entrer un individu qui logeait dans l'auberge depuis que l'on a commencé à travailler aux redoutes; je n'avais pas su son nom jusqu'alors : on m'a dit qu'il s'appelait *Dibier :* il portait un sac ou une besace remplie de cartouches; ce sac était de la hauteur d'un pied et demi, au moins, et large de douze à quinze pouces; je ne peux pas dire s'il y avait quinze, dix-huit ou vingt paquets; mais je lui ai vu commencer la distribution, d'abord à quatre ou cinq individus, par deux paquets, ensuite il en ajouta je ne sais combien. Il en avait réservé pour lui, qu'il emportait dans l'endroit où il serrait ses vivres. Je fis observer alors au sieur *Pichot* fils que cela tendait à compromettre la maison de son père; il s'adressa à *Dibier* et lui dit : « Sors-moi ces cartouches de là; fais-en ce que tu voudras, mais je ne veux « pas qu'elles restent ici. » Après quelques observations, *Dibier* se décida à les emporter. Je dois faire remarquer encore que, dans les poches de sa culotte, il y avait une grande quantité de balles toutes neuves, qui ne m'ont pas paru être des balles militaires, parce qu'elles étaient trop nouvellement fondues. J'ai revu depuis cet homme plusieurs fois armé d'un fusil de calibre; il venait même prendre ses repas, comme à l'ordinaire, et s'en retournait ensuite. Je dois dire cependant que je ne l'ai pas vu tirer, quoiqu'on m'ait dit, je ne sais qui, qu'il s'était vanté d'avoir tué plusieurs militaires.

A l'instant, nous avons fait extraire de la maison d'arrêt, et amener par devant nous, le nommé *Claude Dibier,* et l'avons mis en présence du témoin;

lequel, après l'avoir attentivement examiné, et le prévenu s'étant retiré, nous a déclaré positivement le reconnaître pour l'individu dont il a parlé dans sa déposition, et qui lui a été signalé sous le nom de *Dibier*.

(Dossier Dibier ou Guibier, n° 465 du greffe, pièce 6e, 1er témoin, page 1.)

696. — GAZET (Louis), *âgé de 42 ans, marchand de grains, demeurant à la Guillotière, Grande-Rue n° 114.*

(Entendu à Lyon, le 21 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10 ou le vendredi 11, le trouble que j'éprouvai alors ne me permet pas de mieux préciser, j'étais à la porte du sieur *Pichot*, aubergiste; je vis entrer un individu qui venait de distribuer plusieurs paquets de cartouches à des insurgés; il dit: *Ils sont embarrassés pour en trouver; quant à moi, je sais bien où il y en a, et j'en trouverais bien encore au besoin;* et il ajouta que celles qu'il avait, il venait de les prendre au fort du Colombier. Le sac d'où il avait sorti ces cartouches était assez gros, et contenait, outre une assez grande quantité de balles nouvellement fondues, une sizaine de livres environ de cartouches. Comme je ne logeais pas chez *Pichot*, et que je venais de temps à autre seulement, pour prendre des nouvelles, je ne sais pas ce que cet homme est devenu, et s'il a pris les armes; j'ai seulement entendu dire par *Mathieu Picard*, domestique chez *Pichot*, qu'il l'avait rencontré plusieurs fois armé d'un fusil.

A l'instant, nous avons fait extraire de la maison d'arrêt et amener pardevant nous le nommé *Dibier* (Claude), et l'avons mis en présence du témoin; lequel, après l'avoir attentivement examiné, et le prévenu s'étant retiré, nous a déclaré qu'il le reconnaissait parfaitement pour celui dont il vient de parler dans sa déposition, quoiqu'il ne soit pas vêtu comme il était alors, et à qui il a vu un sac de cartouches entre les mains, et procéder à leur distribution.

(Dossier Dibier ou Guibier, n° 465 du greffe, 6e pièce, 2e témoin, page 3.)

697. — PICARD (Mathieu), *âgé de 55 ans, domestique chez le sieur Pichot, aubergiste, demeurant à la Guillotière, Grande-Rue, n° 114.*

(Entendu à Lyon, le 21 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10, je crois, j'ai vu *Dibier*, dit *Béal*, qui depuis longtemps loge chez nous, dans la rue, avec un fusil; je lui demandai ce qu'il en voulait faire.

Ce qu'en font les autres, me répondit-il; il ajouta que cette arme lui avait été donnée par un monsieur qu'il ne connaissait pas. Je lui conseillai de la rendre à celui qui la lui avait donnée, et, sur sa réponse qu'il ne le retrouverait pas, je lui dis de la déposer au corps de garde. Il retourna alors vers la barricade, et je ne sais pas ce qu'il a fait. Il venait tous les jours faire tremper sa soupe. J'ai bien entendu dire, par M. *Crozet* et d'autres personnes, qu'on lui avait vu un grand nombre de balles et cartouches; quant à moi, je n'ai rien vu de ce genre. Je connais *Dibier* dit *Béal*, depuis longtemps : car il loge à l'auberge, depuis que l'on travaille aux redoutes.

(Dossier Dibier ou Guibier, n° 465 du greffe, 6e pièce, 3e témoin, page 4.)

698. — SACHET (Jean-Claude-Joseph), *propriétaire, maire de la commune de Vaulx-Milieu (Isère), y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 7 juin 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10 avril, fort inquiet du mouvement insurrectionnel qui avait éclaté à Lyon, et fort impatient d'obtenir des nouvelles de ce qui se passait, j'appris que *Jean-Baptiste Perroud* fils, cultivateur, de ma commune, arrivait de Lyon. Je fus le trouver; il pouvait être environ quatre ou cinq heures. Cet homme avait quitté la Guillotière, au moment où les événements de ce faubourg prenaient de la gravité. Il me dit qu'avant son départ, il avait rencontré, dans la Grande-Rue de ce faubourg, le nommé *Guibier* (Claude), dit *Béal*, et que, sur la proposition qu'il lui avait faite de partir avec lui pour Vaulx-Milieu, celui-ci lui avait répondu qu'il s'en garderait bien, parce qu'il n'avait rien à faire là. *Perroud* ajouta que *Guibier* lui avait dit que, s'étant présenté avec d'autres individus devant la porte de l'église, pour sonner le tocsin, et l'ayant trouvée fermée, il avait aidé à la briser, et que le tocsin avait été sonné.

Le mardi 14 avril, je cherchai à m'assurer si les bruits répandus dans le public, sur la participation que *Claude Guibier* aurait prise dans l'insurrection de la Guillotière, étaient fondés. Je fis appeler deux jeunes gens de ma commune, récemment arrivés de la Guillotière, où ils travaillaient aux redoutes avec le prévenu, et les interrogeai sur ce qu'ils pouvaient savoir à cet égard. Le premier (*Révérand*) me raconta qu'il tenait de *Guibier* lui-même la certitude qu'il s'était bien battu contre les militaires; qu'il s'était emparé d'un fusil (je ne peux préciser s'il m'a dit qu'il s'en était mis en possession au préjudice d'un soldat ou d'un insurgé), et qu'il avait tiré vingt-deux ou vingt-trois coups de fusil, et renversé trois militaires. Le second (*Romani*) m'a fait exactement la même déclaration.

J'appris que ce même jour, 14, *Guibier* était venu à Vaulx-Milieu, et qu'il était reparti, le lendemain matin, pour la Guillotière. J'ai dressé, à la date du 15 avril, un procès-verbal de ces faits, et l'ai adressé à M. le procureur du Roi de Vienne.

(Dossier Dibier ou Guibier, n° 465 du greffe, 6e pièce, 4e témoin, page 7.)

699. — ROMANI (Jacques), *âgé de 36 ans, cultivateur, demeurant à Vaulx-Milieu.*

(Entendu à Lyon, le 7 juin 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je demeurais chez *Pichot*, aubergiste à la Guillotière, avec *Claude Dibier*, dit *Béal*. Quand les hostilités ont commencé, je suis sorti de l'auberge, et j'ai aidé un habitant à déménager son mobilier, que nous avons conduit à Saint-Priest; nous avons fait deux voyages, et j'y ai couché. Le lendemain, je suis revenu à la Guillotière, à l'auberge de *Pichot*, et j'y ai trouvé *Guibier* (Claude), qui s'est vanté, devant plusieurs personnes que je ne connais pas, d'avoir tué trois grenadiers. Il racontait que lui seul tirait des coups de fusil, et que les autres étaient seulement occupés à charger. Je partis, quelque temps après, pour Vaulx-Milieu. A mon arrivée, M. le maire me fit appeler, et me demanda ce que je savais des événements de Lyon, et je lui ai raconté ce que je viens de vous dire. Voilà tout ce que je sais.

(Dossier Dibier ou Guibier, n° 465 du greffe, 6e pièce, 5e témoin, page 8.)

700. — PERROUD (Jean-Baptiste), *âgé de 22 ans, journalier et domestique, demeurant à Vaulx-Milieu.*

(Entendu à Lyon, le 7 juin 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je suis homme d'affaire chez M. *Allard* qui habite Lyon. Le mercredi, 9 avril, je lui amenai de Vaulx-Milieu un char de foin. Il me fut impossible de dépasser la Guillotière, et je fus forcé de remiser ma voiture et mes chevaux à l'auberge du *Chapeau-Rouge*. Le soir, je renvoyai les chevaux et je couchai moi-même dans cette auberge, avec l'espoir de pouvoir, le lendemain matin, pénétrer auprès de M. *Allard*. Je ne pus en venir à bout et me décidai alors à regagner mon domicile. Passant devant l'auberge de *Pichot*, et à une quinzaine de pas en avant environ, je rencontrai *Claude Guibier* dit *Béal*, qui est aussi de Vaulx-Milieu, et lui proposai de partir avec moi. Il s'y refusa

en me disant qu'il n'avait rien à y faire. Je me disposai à suivre ma route, lorsqu'il me dit : *On n'a pas voulu nous ouvrir les portes de l'église pour sonner le tocsin, mais nous avons bien su les enfoncer et nous l'avons sonné.* A mon arrivée à Vaulx-Milieu, le maire, M. *Sachet*, me demanda ce que je savais des événements de Lyon, et je lui racontai ce que *Guibier* m'avait dit.

(Dossier Dibier ou Guibier, n° 465 du greffe, 6e pièce, 6e témoin, page 9.)

701. — REVERAND (François), *âgé de 20 ans, journalier, demeurant à Vaulx-Milieu.*

(Entendu à Lyon, le 2 juin 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je travaillais, au mois d'avril dernier, à la redoute de La Motte, avec *Claude Guibier* dit *Béal*, et nous logions ensemble chez *Pichot*, aubergiste à la Guillotière. Le jour où les hostilités ont commencé, c'était le 10, je m'employai avec *Romani*, à déménager les meubles d'un particulier, et après deux voyages faits à Saint-Priest, nous y couchâmes. Le lendemain vendredi 11, je revins à la Guillotière chez *Pichot*. Après déjeuner, *Guibier* me dit : « *Je me suis bien battu, hier, contre les militaires ; j'ai tiré contre eux vingt-deux coups de fusil.* — *Tu as dû en tuer*, lui répondis-je? — *Trois morts ou blessés*, me dit-il. Je m'en fus ensuite coucher à Saint-Priest, d'où je me suis rendu à Vaulx-Milieux. J'ai raconté au maire ce que *Guibier* m'avait dit, et ce que je viens de vous répéter.

(Dossier Didier ou Guibier, n° 465 du greffe, 6e pièce, 7e témoin, page 10.)

DÉPOSITIONS CONCERNANT LES ACCUSÉS MARCADIER ET MARGOT.

702. — *PROCÈS-VERBAL du maréchal des logis de gendarmerie,* Revenu.

Ce jourd'hui vingt-quatre avril mil huit cent trente-quatre, à dix heures du matin,

Je, soussigné, *Revenu* (Alphonse), maréchal des-logis de gendarmerie à la résidence de Lyon (Rhône), certifie que, par devant nous, à notre caserne, s'est présenté le nommé *Zimmerman* (Blaise), ouvrier sellier, demeurant à la Guillotière à l'auberge des Quatre-Ruettes, qui nous a déclaré que le sieur *Marcadier*, bourrelier, demeurant à la Guillotière, et le nommé *Margot*, *Louis*, Suisse d'origine, qui travaille chez le sieur *Marcadier*, n° 78, Grande-Rue à la Guillotière, avaient, l'un et l'autre désarmé un caporal, lors des évé-

nements, lui avaient pris son fusil, son sabre, sa giberne et ses cartouches; qu'ils avaient fait feu sur la troupe; qu'ils avaient, en outre, distribué des cartouches aux insurgés; que ledit *Marcadier* avait encore deux fusils de cachés chez lui, ainsi que la giberne. Que les faits qu'il avance sont à sa parfaite connaissance.

De tout quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal pour être transmis à M. le procureur du Roi, pour qu'il soit statué sur ce que de droit, et avons signé.

(Dossier Marcadier, n° 463 du greffe, 3e pièce.)

703. — ZIMMERMANN (Blaise), *âgé de 22 ans, sellier, demeurant à la Guillotière, chez madame Genarier, logeuse, Grande-Rue, n° 114.*

(Entendu à Lyon, le 2 juin 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jour où on a commencé à se battre à la Guillotière, c'était le jeudi 10 avril, nous avions cessé de travailler depuis le matin. J'étais chez mon maître avec *Jobely* et *Margot*, ouvriers comme moi de *Marcadier;* ce dernier était armé d'un fusil. J'ai vu *Jobely* recevoir de *Marcadier*, trois paquets de cartouches, et, en les lui remettant, ce dernier recommanda très-vivement à *Jobely* de ne pas dire de qui il les tenait.

Dès huit ou neuf heures du matin, j'avais vu *Margot* tirer des coups de fusil du coin de la barricade de la rue de Chabrol. Je l'ai également vu, dans presque tous les instants de la journée, faisant feu de cet endroit sur les militaires.

Le vendredi 11 avril, à sept heures du matin environ, et au moment où je me disposais à partir pour la campagne avec la bourgeoise, j'ai vu *Marcadier* et *Margot* amener un caporal et le conduire dans une cour vis-à-vis de la rue de Chabrol chez un nommé Roland, je crois. Il y avait beaucoup d'autres personnes que je ne connais pas, et on parlait de le fusiller. *Jobely* intervint et s'y opposa. J'ai vu apporter par *Marcadier* et *Margot*, un moment après, le fusil, le sabre et la giberne; je ne sais pas ce que sont devenus le baudrier et la giberne; quant au fusil, ils m'ont raconté qu'ils l'avaient rendu le samedi soir, quand il était question de fusiller *Jobely* qui avait été pris le même soir. Le dimanche, à mon retour de Pierre-Bénite, qui avait eu lieu à neuf, dix heures, et à peu près sur les onze heures, midi, j'ai vu *Marcadier* cacher dans un lit, situé au rez-de-chaussée de sa maison, un fusil de munition et un fusil de chasse, qui tous les deux avaient servi, ainsi que le baudrier et la giberne. Je dois dire que je n'ai pas vu *Marcadier* tirer un coup de fusil.

Il y a quelques jours qu'allant voir un pays à Pierre-Bénite, je rencontrai la Ve *Côte*, sœur de la femme *Marcadier :* elle me dit que celui-ci avait caché deux fusils et des munitions dans son jardin qui est tout près de sa tannerie. Je

fus le déclarer au commissaire de police qui, après une perquisition, les a découverts. Plus n'a déposé.

(Dossier Marcadier, n° 463 du greffe, 9e pièce, 1er témoin, page 1.)

704. — *PROCÈS-VERBAL du commissaire de police* Jolivet.

L'an mil huit cent trente quatre et le jeudi vingt-neuf mai,

Nous, commissaire de police du 1er arrondissement de la Guillotière, nous sommes transporté, à six heures après-midi, au village de Pierre-Bénite, au domicile de la Ve *Decourt* où nous avons trouvé sa fille Pierrette, Ve *Côte*, qui nous a déclaré ce qui suit :

Ma sœur *Marcadier* est venue à Pierre-Bénite, chez notre mère, le vendredi 11 avril, à neuf heures du matin, accompagnée de Me *Jobely* et de son ouvrier dont je ne sais pas le nom, mais qui a l'accent allemand, et ses deux enfants.

Le samedi matin au jour, l'ouvrier allemand est allé à la Guillotière : il en est revenu sur les dix heures, apportant un paquet contenant des vêtemens qu'il avait pris chez *Marcadier*.

Ce même jour samedi, sur les trois à quatre heures, *Jobely*, *Marcadier* et le Suisse, son ouvrier, sont arrivés chez nous; dans ce moment, Me *Jobely*, ma sœur *Marcadier* et l'ouvrier allemand, se trouvaient à Oullins chez ma tante, Ve *Guibert*. A leur retour, *Marcadier* et *Jobely* dirent : On peut rentrer à la Guillotière en passant par le Dauphiné.

Le dimanche, l'ouvrier allemand, ma sœur *Marcadier* et Me *Jobely* sont partis sur les dix heures du matin.

De quoi nous avons dressé procès-verbal, et avons signé le jour, les mois et ans que d'autre part.

(Dossier Marcadier, n° 463 du greffe, 7e pièce.)

705. — *Veuve* CÔTE (*née* Pierrette DECOURT), *âgée de 32 ans, brodeuse, demeurant à Pierre-Bénite.*

(Entendue à Lyon, le 2 juin 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le vendredi 11 avril, à neuf heures du matin environ, ma sœur *Marcadier* est venue à Pierre-Bénite chez notre mère; elle était accompagnée de Madame *Jobely*, de ses deux enfants et d'un de ses ouvriers, dont je ne savais pas le nom alors, Alsacien, et que j'ai su depuis s'appeler *Zimmermann* : tous sont restés à la maison jusqu'au samedi matin. *Zimmermann* partit à la pointe

du jour pour aller à la Guillotière ; il revint sur les dix heures apportant un paquet de vêtements que *Marcadier* lui avait remis. Ce même jour, samedi, sur les trois ou quatre heures de l'après-midi, *Marcadier, Jobely* et un ouvrier suisse, au service de mon beau-frère, sont arrivés à la maison ; mais comme ma sœur, Madame *Jobely* et *Zimmermann* étaient allés voir une de nos parentes, à Oullins, ils ne purent repartir aussitôt qu'ils l'auraient désiré, parce que les deux premiers tenaient à voir leurs femmes ; ils ne s'en furent donc qu'à la tombée de la nuit.

Le lendemain dimanche, ma sœur *Marcadier,* madame *Jobely* et *Zimmermann* sont partis sur les dix heures du matin, pour retourner à la Guillotière.

D. Êtes-vous bien sûre que *Zimmermann* n'ait pas quitté Pierre-Bénite le vendredi, jour de son arrivée, jusqu'au samedi matin?

R. Il a quitté un moment Pierre-Bénite dans la soirée, en compagnie de ma sœur et de madame *Jobely*, pour voir s'il y aurait moyen d'arriver à la Guillotière par le Dauphiné, parce que ma sœur, craignant que le feu ne gagnât son domicile, aurait bien voulu en faire venir du linge. Ils reconnurent l'impossibilité de pouvoir parvenir à ce but, et ils rentrèrent tous à Pierre-Bénite au bout de quelques temps. *Zimmermann* n'a pas quitté Pierre-Bénite depuis ce moment jusqu'au lendemain matin.

D. Depuis que votre sœur n'habite plus la maison conjugale, savez-vous si elle a eu, dans le domicile de votre mère, un ou plusieurs entretiens avec *Zimmermann*.

R. Ma sœur est chez ma mère depuis le samedi 24 dans la soirée. J'ai bien vu plusieurs fois *Zimmermann* passer devant la maison, et même, une fois, il y pénétra par une porte de derrière ; j'ouvris à l'instant celle de devant et je l'engagai à se retirer de suite, ce qu'il fit. Ma sœur ne l'a pas vu, parce qu'elle était au premier étage.

(Dossier Marcadier, n° 463 du greffe, 8e pièce.)

706. — POTARD (François-Marie), *âgé de 46 ans, agent de police à la Guillotière, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 7 juin 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 23 mai dernier, sur les une heure ou deux de l'après-midi, je fus prévenu, par mon collègue *Cattenot,* que le nommé *Zimmermann*, ci-devant ouvrier chez *Marcadier*, lui avait déclaré qu'il venait d'apprendre à Oullins, d'une personne qu'il n'avait pas nommée, que *Marcadier,* bourrelier dans la Grande-

Rue, avait enterré des fusils, dans un jardin qu'il tient en location au lieu dit la Petite-Mouche. Nous nous transportâmes de suite vers ce jardin qui est clos au moyen de planches jointes les unes aux autres. La porte en était fermée. La femme *Giraud*, propriétaire de la maison voisine, était présente, et nous l'invitâmes à regarder l'opération à laquelle nous allions nous livrer. Je sautai par-dessus les planches de clôture, et visitant le jardin, j'aperçus sous un petit banc de la terre fraîchement remuée. Je l'enlevai au moyen de ma canne, et ne tardai pas à découvrir deux fusils, l'un de munition et de voltigeur, l'autre un fusil de chasse, à un coup, d'un fort calibre et capable de porter une balle de calibre; je ne suis pas cependant assez sûr de cette dernière circonstance pour l'affirmer. Au reste, il serait facile d'en faire l'épreuve, puisque ces deux fusils sont déposés chez M. le commissaire de police. Les batteries, démontées et enveloppées dans un mauvais linge, étaient placées à côté des fusils. Je vous fais remarquer que le fusil de munition est encore chargé. Nous trouvâmes encore, dans le même endroit, deux paquets contenant chacun quinze cartouches et un peu de poudre, absolument détériorée par l'humidité, dans un morceau de papier.

Nous avons de suite rendu compte à M. le commissaire de police de ces faits et lui avons remis les objets dont je viens de parler. Il a dressé immédiatement un procès-verbal que j'ai signé avec mon collègue *Cattenot*; il a dû vous être transmis.

Je ne connaissais pas *Marcadier* avant les événements d'avril. Je l'ai vu, pour la première fois, chez M. *Grillet* fils, lorsqu'il y vint avec *Jobely*; je ne peux, du reste, vous fournir aucun renseignement sur sa conduite pendant les troubles de la Guillotière, parce que je n'ai rien vu de lui et que rien ne m'a été signalé.

(Dossier Marcadier, n° 463 du greffe, 9e pièce, 2e témoin, p. 2.)

707. — JOLIVET (Michel), *âgé de 42 ans, commissaire de police, à la Guillotière, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 7 juin 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Personnellement, je ne sais rien concernant *Marcadier*: je n'ai su qu'il était impliqué dans l'insurrection, que par la déclaration du nommé *Zimmermann*. J'étais, le jeudi 10, dans la maison de campagne du sieur *Grillet* fils. Un grand nombre d'habitants s'y étaient réfugiés. Nous étions à dîner, lorsque *Jobely* fils s'y présenta, accompagné de deux individus que je ne connus pas dans le moment; mais plus tard, lorsque je connus *Marcadier*, je vis qu'il était l'un d'eux. *Zimmermann*, dans la déposition qu'il me fit, me dit s'être trouvé chez *Marcadier* au moment où celui-ci remit à *Jobely* des paquets de

cartouches. Le 23 mai, mon agent *Cattenot* me dit qu'il avait rencontré *Zimmermann*, qui lui avait dit venir d'Oullins; qu'il y avait appris, d'une personne qu'il ne nomme pas, que *Marcadier* avait enterré, dans son jardin, deux fusils; qu'il s'y était transporté avec son collègue *Potard*, et qu'ils y avaient trouvé ces deux fusils enterrés sous un banc. Il y avait un fusil à un coup, un autre fusil de munition: la batterie de ces fusils était démontée et placée à côté d'eux dans un mauvais linge. Ils y trouvèrent également deux paquets contenant chacun quinze cartouches; de la poudre, pour environ trois coups, était pliée dans un papier. Ils ont transporté ces objets dans notre bureau, où nous les tenons à la disposition de l'autorité judiciaire.

Nous avons fait subir à *Marcadier* un interrogatoire afin de connaître la part qu'il avait prise aux événements, et savoir s'il avait fait usage de ces armes. Il a nié s'en être servi. Il nous a dit que le jeudi soir, son ouvrier *Margot*, ainsi que l'un de ses camarades, avaient caché leurs fusils dans sa tannerie; que le vendredi matin, avant le jour, il avait envoyé prendre ces armes par *Margot* qui les avait rapportées; qu'il les avait cachées dans son petit magasin, sous une table; qu'ensuite il les avait enterrées dans son jardin avec deux paquets de cartouches qu'un militaire lui avait données depuis un an.

(Dossier Marcadier, n° 463 du greffe, 9e pièce, 3e témoin, page 4.)

DÉCLARATIONS ET DÉPOSITIONS CONCERNANT LES ACCUSÉS PROST FRÈRES.

708. — BASSET (Dème), *domestique chez le sieur Prost, jardinier, demeurant à Lyon, chemin de la Mouche*

(Interrogé à Lyon, le 20 mai 1834, par M. Jolivet, commissaire de police du 1er arrondissement.)

D. Quelle part avez-vous prise au mouvement insurrectionnel d'avril dernier?

R. Le jeudi 10 avril, à huit heures du soir, j'allais chercher du pain; arrivé chez *Faure*, boulanger, rue de la Madelaine, j'ai été arrêté par quatre individus qui m'ont fermé dans une remise, où je suis resté prisonnier jusqu'à deux heures du matin. Je me suis échappé, à cette heure-là, et suis retourné chez mon maître.

Le vendredi, à deux heures après-midi, j'étais chez *Frédéric*, cabaretier, chemin du Vivier; *Prost*, l'ouvrier en soie, y vint; il me força à prendre l'un des deux fusils qu'il tenait à la main, en me présentant un pistolet dont il me-

naçait de me brûler la cervelle. Je pris le fusil : il me conduisit à la barricade de la rue Lazare, où il me mit en faction ; j'y suis resté jusqu'à la nuit, où j'ai abandonné mon fusil, et me suis allé coucher chez mon bourgeois.

D. Que savez-vous relativement à l'arrestation de l'estafette par les frères *Prost* ?

R. J'ignore ce qui est relatif à cette affaire.

D. Êtes-vous allé au poste de la Mairie ?

R. Je n'y suis jamais allé.

D. Avez-vous reconnu quelques-unes des personnes qui vous ont retenu prisonnier, et, pendant que vous étiez en faction, avez-vous vu quelque chef? vous avait-on donné un mot d'ordre ?

R. Je n'ai reconnu personne, n'ai vu aucun chef, et n'ai pas reçu de mot d'ordre.

D. Vous a-t-on remis des cartouches ?

R. Je n'en ai jamais reçu.

(Dossier Prost, n° 467 du greffe, pièce 7e.)

709. — MUNIN-BOURDIN (Pierre-Joseph), *âgé de 40 ans, aubergiste, demeurant à Villebois.*

(Entendu à Lagnieu, le 28 mai 1834, devant M. Barry, juge de paix.)

J'ai vu, quelques jours après les événements de Lyon, les sieurs *Joseph* et *Gabriel Prost,* à Villebois ; mais je ne leur ai pas parlé, ni entendu discourir. Je sais, par ouï dire, qu'ils sont républicains, qu'ils cherchaient à déranger quelques jeunes gens de Villebois, et qu'ils tenaient de mauvais propos contre le Gouvernement. Le sieur *Jean Rigollet* m'a raconté qu'un jour de dimanche, dans l'auberge de M. *Bernard,* à Villebois, il s'était disputé avec lesdits sieurs *Joseph* et *Gabriel Prost,* parce qu'ils tenaient des discours infâmes contre le Gouvernement, mais qu'il ne lui fit pas connaître quels étaient ces discours ; ce qui est tout ce qu'il a dit savoir.

(Dossier Prost, n° 467 du greffe, pièce 3e, 1er témoin, page 1.)

710. — BESSON (Jean-Louis), *âgé de 39 ans, aubergiste, demeurant à Villebois.*

(Entendu à Lagnieu, le 28 mai 1834, devant M. Barry, juge de paix.)

Déclare qu'il ne sait rien, si ce n'est qu'il a ouï dire que les sieurs *Joseph* et

Gabriel Prost, quelques jours après les événements de Lyon, avaient cherché, à Villebois où ils étaient venus, à faire entrer dans la société républicaine le fils *Bourdin* de Roche.

(Dossier Prost, n° 467 du greffe, 3e pièce, 2e témoin, page 2.)

711. — CASSON (Vincent), *âgé de 23 ans, tailleur de pierre, demeurant à Villebois.*

(Entendu à Lagnieu, le 28 mai 1834, devant M. Barry, juge de paix.)

Le jour de Pâques, j'étais à boire au café *Reynaud*, à Villebois, avec quelques jeunes gens; les sieurs *Joseph* et *Gabriel Prost* étaient aussi dans ce café. Ils s'approchèrent de la table où nous étions et nous leur offrîmes un verre de vin. Après quelques propos, ils vinrent à parler de la république et dirent, en s'adressant à la compagnie : Que s'il y avait quelqu'un qui voulût se faire républicain, il fallait venir dans une chambre. Les uns se mirent à rire, les autres les envoyèrent promener. Quelques jours après les événements de Lyon, j'ai rencontré les frères *Prost*, à Villebois : ils m'abordèrent en me disant : « Touchons-« nous donc la main; ne sommes-nous plus amis? » Je refusai, en leur disant que je ne voulais rien avoir à faire avec eux. Ils me proposèrent de me payer à dîner le lendemain, ce que je refusai. Ils me firent beaucoup d'instances pour accepter le dîner; je me défendis, en leur disant que je n'avais pas le temps.

(Dossier Prost, n° 467 du greffe, 3e pièce, 3e témoin, page 3.)

712. — GALLIOT (Auguste), *âgé de 35 ans, aubergiste, demeurant à Villebois.*

(Entendu à Lagnieu, le 28 mai 1834, devant M. Barry, juge de paix.)

Il a déclaré que les sieurs *Joseph* et *Gabriel Prost*, quelques jours après les événements de Lyon, sont entrés plusieurs fois dans son auberge et s'y sont fait servir de la liqueur, et il ne s'est pas aperçu que ceux-ci aient fait ou dit quelque chose d'hostile au Gouvernement, ce qui est tout ce qu'il a dit savoir.

(Dossier Prost, n° 467 du greffe, 4e pièce, 4e témoin, page 3.)

713. — BOURDIN (Joseph), *âgé de 46 ans, propriétaire, demeurant à Villebois.*

(Entendu à Belley, le 10 juin 1834, devant M. le juge d'instruction, délégué.)

Les deux frères *Prost (Joseph)*, instituteur à la Cuillotière et *Gabriel*, ou

vrier en soie, dans le même faubourg, étaient à Villebois, chez leur frère, quelques jours avant les derniers événements de Lyon; je crois qu'ils en partirent la veille ou l'avant-veille de ces mêmes événements pour se rendre dans cette ville; et le jour même où ces événements furent terminés et qu'il y avait liberté de sortir de Lyon, il paraît qu'ils quittèrent cette ville pour revenir à Villebois, où je les vis arriver le lendemain dans la matinée. Je ne saurais maintenant vous en préciser le jour. Ils y sont restés une quinzaine de jours, et pendant leur séjour, ils n'ont cessé d'agiter la jeunesse et de l'engager dans une société républicaine. Ils avaient un registre qu'ils leur faisaient signer, en leur promettant de les bien payer. Je fus prévenu par mon fils cadet, âgé de 10 à 11 ans, qu'ils voulaient enrôler mes deux fils aînés, dont l'un est âgé de 23 ans et l'autre de 21. Je voulus savoir d'eux ce qu'il en était, et l'aîné me dit qu'en effet ils lui avaient proposé de s'enrôler dans le parti républicain; qu'il avait un fusil double dont il se servirait, et qu'en signant sur leur registre, ils lui compteraient cent francs pour son fusil et cent autres francs pour le prix de l'enrôlement; que déjà, ils étaient plus de soixante signataires, et que comme il avait un peu hésité, ils lui avaient dit s'il ne voulait donc pas être de leur parti; à quoi il avait répondu qu'il ne disait pas que non, et qu'alors ils lui avaient présenté un couteau ouvert sous la gorge, en disant : *Voyons si tu es bon républicain*, ce qui l'avait fait reculer, parce que véritablement la pointe l'avait blessé, et mon fils me dit que, dans cet instant, le nommé *Nodet*, dit *Marmot*, son ami, indigné de ce procédé, prit son parti et qu'il y eut entre celui qui tenait le couteau et ce *Nodet* une altercation et quelques coups de poing portés. J'en parlai aussi à mon second fils, qui me dit qu'on lui avait fait aussi la même proposition, qu'il l'avait rejetée et qu'on ne lui en avait plus parlé.

Le dimanche, 4 mai dernier, j'appris que ces frères *Prost* étaient avec plusieurs autres jeunes gens, dans le cabaret *Bernard*, où mon fils se trouvait aussi et qu'on y chantait des chansons républicaines. J'eus de l'inquiétude sur mon fils que je craignis qu'on ne voulut décidément engager, et je m'y rendis moi-même pour le faire sortir de ce cabaret; et rendu chez moi, je lui demandai s'il n'avait point fait quelque acte avec ces jeunes gens qui fût dans le cas de le mettre dans l'embarras, et je lui défendis de rien signer, ce qu'il me promit.

Le lendemain, mécontent de tout ce qui se passait dans la commune, et de ce que les autorités n'y mettaient pas ordre, je me rendis à Lagnieu, pour en faire part au brigadier de gendarmerie.

J'ai oublié de dire que le dimanche 4 mai, après vêpres, les deux frères *Prost* et plusieurs autres jeunes gens qui étaient avec eux voulurent s'emparer de vive force des dépêches qu'apportait le facteur rural; ce fut *Gabriel Prost*, le cadet, qui porta la main sur le paquet, en disant qu'il devait y avoir une lettre de Lyon, pour lui. Ce facteur le trouva mauvais et menaça de le frapper. Les autres jeunes gens prirent le parti de *Prost*, et il y eut entre eux des propos assez violents. Le sieur *Terriey*, officier de la garde nationale, témoin de ce désor-

dre, dit qu'il fallait faire empoigner ces jeunes gens; alors ceux-ci se ruèrent sur lui, mais seulement en propos. *Terriey* leur fit alors connaître sa qualité, et ils lui répondirent, c'est-à-dire les frères *Prost*, que s'il était officier, eux étaient commandants, et le facteur leur dit que, quelque qualité qu'ils eussent, ils n'avaient pas le droit de mettre la main sur ses dépêches. Ce fut cette scène dont je fus témoin et qui annonçait l'esprit d'anarchie, qui contribua à me faire rendre à Lagnieu, pour en donner avis à la gendarmerie.

Je ne saurais, pour le moment, vous indiquer d'autres témoins de ces faits, que mes fils et l'officier *Terriey* de Bouis, parce que je ne me les rappelle pas.

(Dossier Prost, n° 467 du greffe, 4e pièce, 1er témoin, p. 1.)

714. — RIGOLLET (Étienne), *âgé de 56 ans, maire de la commune de Villebois, y demeurant.*

(Entendu à Belley, le 10 juin 1834, devant M. le juge d'instruction, délégué.)

Je suis livré à un commerce de pierres de taille qui me met dans le cas de faire de fréquents voyages à Lyon; j'y étais même lors des derniers événements et j'y suis retourné après, en sorte que je ne puis donner de grands renseignements dans l'affaire dont il s'agit. J'appris seulement que les frères *Prost*, de Lyon, étaient venus chez leur frère, après ces événements, et que dans les cabarets ils avaient chanté des chansons républicaines et préconisé le gouvernement républicain. J'en pris des informations chez les cabaretiers et n'appris d'eux rien de positif à ce sujet. Je fis alors venir chez moi ces deux jeunes gens, qui sont instruits et qui ont quelque éducation. Ils répondirent fort honnêtement à toutes mes questions, et nièrent les faits qu'on leur imputait : ils m'assurèrent aussi n'avoir pris aucune part aux événements de Lyon, ce qui fut pour moi un motif de les engager à s'en retourner, l'un, à son institution, et l'autre, à son métier, dès qu'ils n'avaient rien à se reprocher, et qu'ils faisaient ombrage à Villebois, par leur conduite. Ils partirent deux ou trois jours après. Je ne pourrais assurer qu'il n'y a pas dans ma commune des personnes attachées au système républicain; je crois, au contraire, qu'il s'en trouve beaucoup parmi les ouvriers qui sont nombreux dans le pays, et qu'ils auraient fait cause commune avec ceux de Lyon, si les événements eussent eu d'autres résultats; mais à mon retour de cette dernière ville, j'appris qu'il n'y avait eu aucune manifestation publique, à Villebois, en leur faveur. Je dois aussi dire que mon adjoint, M. *Pascal*, s'est aussi absenté de Villebois, pendant les événements de Lyon, et que je n'ai rien appris de lui.

Voilà tout ce que j'ai à déclarer.

(Dossier Prost, n° 467 du greffe, 4e pièce, 2e témoin, p. 4.)

715. — CASSON (Vincent), *âgé de 23 ans, tailleur de pierre, demeurant à Villebois.*

(Entendu à Belley, le 11 juin 1834, devant M. le juge d'instruction, délégué.)

Avant les derniers événements de Lyon et le jour de Pâques, les frères *Prost* étaient à Villebois, et ce jour-là j'étais au café *Reynaud* à boire de la bière avec *Jean-Louis Ducros, François Cocholut, François Trichet, François Guerre,* et trois ou quatre autres encore, dont je ne me rappelle pas les noms, lorsque les deux frères *Prost*, de Lyon, y arrivèrent; je leur offris à boire avec nous, ce qu'ils acceptèrent, et la conversation fut mise par eux sur les avantages du système républicain. Le cadet surtout était celui qui parlait davantage et qui se flattait d'être bon républicain, en se frappant du poing contre la poitrine. Ils chantèrent quelques couplets dont je ne saurais dire le sens, et où se trouvaient les mots de république. Ils dirent beaucoup de choses que je ne comprenais pas. Je me rappelle cependant qu'ils dirent que les impôts étaient trop forts, qu'ils pesaient sur le peuple, qu'il fallait les mettre à bas, parce qu'ils tombaient sur les pauvres malheureux qui ne mangeaient du pain qu'à la sueur de leur front; que c'étaient les gros qui faisaient les lois, et qui les faisaient à leur avantage; que si l'on avait la république, tout cela tomberait, et que cela aurait lieu avant le mois de juillet, et ils engageaient à se rendre au parti républicain. On les écoutait et l'on riait. Tous deux, et notamment le cadet, dirent hautement dans le café que ceux qui voudraient être de ce parti n'auraient qu'à se rendre dans une chambre pour y signer sur un registre et pour y prêter serment. Nous restâmes ensemble près de deux heures dans ce café, et je ne vis pas qu'aucun de ceux qui y étaient présents, accceptassent leur proposition. D'autres personnes jouaient alors au billard, à côté de nous, que je ne saurais indiquer.

Je rencontrai ces mêmes frères *Prost* qui étaient revenus de Lyon à Villebois, après ces événements, qui m'approchèrent en me disant si nous n'étions pas toujours amis, et voulurent me toucher la main, ce que je refusai constamment, quoiqu'ils y revinssent à plusieurs fois, parce que je les savais du parti républicain qui venait d'échouer et que je ne voulais pas me compromettre avec eux. Ils me proposèrent alors à dîner le lendemain, et sur mon refus, ils me proposèrent de souper, si j'avais plus de temps pour cela. Mais ma résolution était bien prise de n'avoir aucune fréquentation avec eux; et en effet, je ne les revis pas; mais j'ai ouï dire qu'ils avaient continué à préconiser la république, ce dont beaucoup de personnes étaient mécontentes; et j'ai entendu dire à plusieurs qu'il fallait les chasser du pays. Vous me demandez les noms de ceux-ci, mais je ne saurais me les rappeler, quoique cependant je l'aie entendu dire à bien du monde, et plusieurs fois. On pensait, dans le pays, que ces deux

hommes étaient payés pour soutenir leur parti, et j'ai entendu, un jourqu'ils pêchaient au Rhône, des tailleurs de pierre leur crier de s'en aller, que pour de l'argent on leur ferait tout faire; et j'ai ouï la femme *Reynaud*, cafetière, chez laquelle ils allaient ordinairement prendre du café, dire qu'ils avaient une bonne bourse, ou plutôt je l'ai ouï dire, en passant le Rhône, à des personnes dont je ne saurais me rappeler, qui le tenaient, disaient-ils, de la femme *Reynaud*.

Voilà tout ce que je sais.

(Dossier Prost, n° 467 du greffe, 4ᵉ pièce, 3ᵉ témoin, page 6.)

716. — TERRIEY (Jean-Baptiste), *âgé de 50 ans, cultivateur, demeurant à Villebois.*

(Entendu à Belley, le 17 juin 1834, devant M. le juge d'instruction, délégué.)

J'habite Bouis, qui est à deux portées de fusil de Villebois, où je viens rarement. Je me rappelle qu'un des jours de dimanche qui ont précédé les derniers événements de Lyon, étant dans cette dernière commune, j'y vis les deux frères *Prost*, de Lyon, qu'on me dit habiter chez leur frère, et j'appris à leur sujet qu'ils se donnaient beaucoup de mouvement, dans les cabarets et dans les cafés, pour enrôler les jeunes gens dans le parti républicain. On me dit même qu'ils avaient un registre sur lequel ils faisaient signer ceux qui le voulaient; je ne saurais toutefois indiquer aucune des personnes qui me l'ont dit ainsi, quoique cependant je l'aie entendu dire à plusieurs personnes dans cette journée. J'ai aussi ouï dire depuis, que ces deux frères *Prost*, étaient partis pour Lyon lors desdits événements qui, suivant eux, devaient avoir lieu plus tard, parce qu'ils n'avaient pas encore assez de monde, disaient-ils. J'ai encore revu ces deux frères à Villebois, après ces mêmes événements, un jour de dimanche après vêpres, et j'ai été témoin d'une espèce de violence qu'ils voulurent faire au facteur rural qui arrivait avec ses dépêches dont ils voulurent s'emparer, en prétendant qu'il devait y avoir, dans son paquet, une lettre de Lyon pour eux, à quoi le facteur résista. Il y eut altercation entre eux en propos, qui dura quelque temps, et qui me fit dire hautement qu'il fallait les arrêter, ce qu'ils trouvèrent mauvais. Je leur fis connaître ma qualité d'officier de la garde nationale, et alors j'entendis quelqu'un de ceux qui étaient présents, dire que si j'étais officier, eux étaient commandants : je crois que ce fut en plaisantant, parce que dans toute la conduite de ces deux frères, pendant leur séjour, ils avaient l'air de commander. J'ai aussi ouï dire que, pendant ce dernier séjour à Villebois, ils avaient continué à vouloir enrôler dans le même parti républicain, les jeunes

gens de Villebois qui alors, s'éloignaient d'eux, surtout après leur peu de succès à Lyon.

Voilà tout ce que je sais.

(Dossier Prost, n° 467 du greffe, 4e pièce, 4e témoin, page 8.)

717. — BOURDIN (Jean-Louis), *âgé de 24 ans, boucher, demeurant à Villebois.*

(Entendu à Belley, le 27 juin 1834, devant M. le juge d'instruction, délégué.)

Avant les événements de Lyon, les deux frères *Prost,* qui habitent cette ville, étaient à Villebois, et s'y affichaient partout dans les cabarets et les cafés pour être des républicains et criaient : *Vive la république.* Je les ai entendus moi-même, devant le café *Besson*, parler ainsi; je n'eus alors aucune fréquentation avec eux; je crois qu'ils partirent pour Lyon au commencement des événements. Je les ai revus ensuite à Villebois, après ces mêmes événements; ils m'engagèrent à aller me promener avec eux, et pendant la promenade ils me dirent qu'ils n'avaient pas réussi, qu'il leur fallait des renforts, et que, quand ils en auraient assez, ils se lèveraient en masse et renverseraient le Gouvernement; qu'il fallait être des leurs, qu'il y aurait malheur pour ceux qui n'en seraient pas, s'ils venaient à réussir; qu'ils couperaient les têtes par centaines; je résistai à leur proposition en leur disant que je ne voulais pas me mêler de ces affaires. Cela se passa en présence de *Frédéric Bourdin* et de *Raphaël Escoffier*, à qui la même proposition était faite, et à laquelle ce dernier ne répondit rien. *Bourdin* répondit de manière à me faire juger qu'il était de leur parti, et m'engageait à bien écouter ce qu'ils disaient. Le soir du même jour, je rencontrai lesdits frères *Prost* qui m'entreprirent de nouveau et dont je me débarrassai; nous entrâmes dans l'auberge *Bernard,* où ils chantèrent des chansons républicaines, où se trouvèrent encore les deux personnes dont je viens de parler et beaucoup d'autres que je ne me rappelle pas. Je ne restai pas avec eux longtemps parce que mon père qui m'y avait vu entrer, vint m'appeler pour m'ôter de leur compagnie.

Quelques jours après, étant dans le café *Bernard,* je fus abordé par *Félix Besson,* tailleur de pierres à Villebois, qui me reprocha d'avoir dit dans une maison qu'il était républicain. Je l'avais en effet dit ainsi, parce qu'il n'avait pas craint de le dire devant moi; cependant je le lui niai, pour n'avoir pas de dispute, et alors il me dit : *tu ne veux donc pas être républicain?* je lui répondis que je ne voulais pas me mêler de ces affaires; mais il continua et me dit qu'on me donnerait cent francs et le grade de sergent si je voulais en être, et je rejetai toujours la proposition.

Plus tard, *Frédéric Bourdin* me proposa de lui vendre mon fusil, ce que je refusai; il insista en me disant que si je ne le vendais pas il irait le prendre

lui-même chez moi, et il m'en offrit quatre-vingt francs; j'en demandai cent francs, il me répondit qu'il prendrait assez les fusils.

A peu près dans le même temps, je me trouvai dans le cabaret de *Guillot* avec d'autres jeunes gens où nous étions en nombre à peu près égal de républicains et de royalistes ; les uns criaient : *Vive le roi !* les autres : *Vive la république !* le nommé *Marin Gros*, de ce dernier parti, voulait absolument m'engager dans le sien, et me proposait de signer sur un registre, ce que je refusai, en consentant toutefois verbalement et pour éviter querelle, de vouloir faire cause commune avec eux; l'un d'eux me dit, et je ne saurais me rappeller son nom, que, dès que je ne voulais pas signer, je n'étais pas bon républicain; je répondis que je l'étais; alors il me présenta la pointe d'un couteau sous la gorge en me disant : *Voyons si tu reculeras;* je reculai en effet parce qu'il me piquait ; un de mes amis prit mon parti et on se battit. Je ne saurais dire tous ceux qui se trouvaient présents, je me rappelle seulement du fils *Bouchon*, du fils de la veuve *Guillot*, *Jean-Baptiste Marmot*, *Jean-Louis Ducros* et le fils *Laugane*.

Voilà tout ce que je sais.

(Dossier Prost, n° 467 du greffe, 4e pièce, 5e témoin, page 10.)

718. — BOURDIN (Henri), *âgé de 21 ans, cultivateur, demeurant à Villebois.*

(Entendu à Belley, le 17 juin 1834, devant M. le juge d'instruction, délégué.)

Les deux frères *Prost*, qui habitent Lyon, sont venus à Villebois passer quelques jours, avant les événements de Lyon, et se sont rendus dans cette ville lorsque ces événements ont commencé ; ils sont revenus à Villebois immédiatement après. Je ne les ai jamais fréquentés; mais je sais, pour l'avoir ouï dire, qu'à ces deux époques ils s'affichaient pour républicains et cherchaient, dans les cabarets et dans les cafés, à faire des partisans à ce parti. Je sais aussi de mon frère qu'ils ont voulu l'y gagner. Après leur retour de Lyon, un dimanche après vêpres, je fus témoin, lorsqu'ils voulurent s'emparer des dépêches du facteur qui les apportait, sous le prétexte qu'il devait y avoir une lettre pour eux, de la résistance de ce facteur et des propos qui eurent lieu entre eux, et de l'envie que manifesta hautement le sieur *Terriey*, officier de la garde nationale, de les faire arrêter, et de l'intervention du nommé *François Marin*, tailleur de pierres, de Villebois, grand partisan des frères *Prost*, qui improuva cet officier, et dit que les frères *Prost* étaient plus que lui, qu'ils étaient commandants.

Depuis que la conduite de ces derniers a donné lieu à une procédure, mon frère est menacé par les jeunes gens de Villebois, qui l'accusent d'en être

l'auteur. Je les ai entendus, notamment le jour où l'on renomma les officiers de la garde nationale, il y a quinze jours ou trois semaines, dire qu'il fallait qu'il passât par leurs mains; qu'il fallait l'assassiner; et de tous ceux qui l'ont dit ainsi, je ne me rappelle que de *François Marin*; et depuis ce temps-là ils lui font tous la mine et ont l'air de le menacer. Si mon frère n'en a pas déposé, c'est qu'il l'a oublié. Je ne saurais non plus indiquer de témoins de ces menaces, parce que d'ailleurs je ne connais pas bien tous les habitants, n'étant venu que depuis peu à Villebois, de la Grange de Roche, que j'ai constamment habitée.

Voilà tout ce que je sais.

(Dossier Prost, n° 467 du greffe, 4e pièce, 6e témoin, page 13.)

719. — GUINET (Louis), *domestique du sieur* Chausson, *jardinier, demeurant à Lyon, rue de la Mouche.*

(Interrogé à Lyon, le 20 mai 1834, par M. Jolivet, commissaire de police du 1er arrondissement de cette ville.)

D. Quelle part avez-vous prise dans les événements d'avril dernier ?

R. Jeudi 10 sur les midi, l'un des frères *Prost*, je ne sais lequel, vint chez mon bourgeois; il avait un pistolet à la main dont il me menaça si je ne marchais pas. Il me conduisit au corps de garde de la Mairie, où un individu que je ne connais pas me donna un fusil. Mis en faction à la tombée de la nuit, j'y suis resté à peu près une demi-heure, après quoi je suis parti et suis allé à Bourgoin, où je suis demeuré huit jours. Je n'ai reconnu personne.

(Dossier Prost, n° 467 du greffe, 7e pièce, 2e témoin.)

720. — POTARD (François-Marie), *âgé de 46 ans, agent de police à la Guillotière, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 18 juin 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je n'ai rien vu personnellement concernant les frères *Prost*, dont l'un, instituteur, m'est bien connu; l'autre, ouvrier en soie, m'a seulement été signalé comme l'un des principaux moteurs de l'insurrection. Le vendredi 11 avril, j'allai chez M. le maire avec M. le commissaire de police; à notre retour, nous rencontrâmes trois insurgés armés, parmi lesquels se trouvait *Marmonier*; ils nous laissèrent passer sans nous rien dire, et même se détournèrent. A l'époque de l'arrestation de *Marmonier*, qui eut lieu assez longtemps après, il déclara que c'était par ces deux frères *Prost* (Gabriel et Joseph), qu'il avait été

forcé de prendre les armes. Il dit que lorsque ceux-ci furent instruits que nous avions laissé passer le commissaire de police et son agent, ils les avaient vivement tancés, en leur reprochant de ne pas les avoir arrêtés. Il ajouta même qu'il avait reçu des ordres des frères *Prost*, dans le cas où il les rencontrerait de nouveau. Je lui demandai quels étaient ces ordres, et, comme il hésitait à le dire, *était-ce de nous fusiller?* lui dis-je : *Quelque chose d'à peu près comme çà*, répondit-il. Je dois faire remarquer que *Marmonier* attribuait ces propos et ces ordres à *Prost* le cadet, ouvrier en soie.

Marmonier nous déclara également que ces deux frères *Prost* avaient arrêté une estafette sur la route de Vienne et lui avaient pris ses dépêches. D'après son récit, ces pièces devaient être enfouies dans un jardin d'un troisième frère *Prost*, jardinier dans le chemin du Vivier. M. *Jolivet*, le garde-champêtre et moi, y avons fait des perquisitions sans y rien découvrir. On nous a dit depuis que ces dépêches avaient été jetées dans le Rhône. Beaucoup d'autres circonstances relatives aux *Prost* sont consignées dans un interrogatoire qu'a fait subir à *Marmonier* M. le commissaire de police *Jolivet*. Cette pièce doit faire partie de la procédure (1). Ayant la certitude que ces faits étaient retenus d'une manière invariable, je n'ai pas cherché à les graver dans ma mémoire. Je ne puis donc vous dire que les faits les plus saillants, et ce sont ceux du désarmement de l'estafette, et ceux qui, comme menaces, m'étaient personnels.

(Dossier Prost, n° 467 du greffe, 8e pièce, 1er témoin, page 1.)

721. — PONCET (Marie), *âgée de 40 ans, journalière, demeurant à la Guillotière, rue du Repos, n° 2, chez M.* Fourneau.

(Entendue à Lyon, le 18 juin 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10 avril, je regardais ce qui se passait, lorsqu'apercevant une certaine quantité de personnes réunies sur la route de Vienne, près de la Madelaine, j'eus la curiosité de m'approcher. Une estafette venait d'être arrêtée par les insurgés. Le courrier fut mené chez *Charavi*, le cabaretier, et je vis *Prost* l'ainé, le maître d'école, tenant sous le bras gauche le portefeuille des dépêches et à la main droite un pistolet. Je crus dans le premier moment, qu'il se rendait chez le maire, mais, en le suivant, je vis bientôt qu'il n'en était rien. Il se rendit chez son frère, jardinier au chemin de la Mouche.

Le jeudi soir, même jour, ce même *Prost*, accompagné d'un homme d'une haute taille, de *Marmonier* et autres, entrèrent chez moi et me demandèrent

(1) Voir, ci-dessus, n° 646.

du vin, du fromage et du pain. Sur l'observation que je leur fis que je ne vendais pas de vin et que les approvisionnements étaient rares, ils insistèrent de nouveau et avec force. Pour me débarrasser de cette importunité, je remis une bouteille de vin qu'ils promirent de payer. Après avoir bu, tous s'en furent, excepté *Prost*, à qui je demandai quel était ce grand individu qui m'avait paru dans un état d'ivresse. Il me répondit qu'il ne le connaissait pas, mais que néanmoins il avait cru devoir le nommer caporal, quoiqu'il ne fut pas affilié à la société. Continuant de causer avec lui, je parlai de l'estafette arrêtée le matin. Il me dit: *J'ai joué d'audace; je lui ai porté le pistolet sous la gorge, en le menaçant de le tuer, s'il ne me donnait pas ses dépêches, et je les ai obtenues.* Je demandai à *Prost* si, d'après le contenu des papiers qu'il avait saisis, nous serions bientôt débarrassés, et si la tranquillité renaîtrait. Il me répondit que ça n'en prenait pas la tournure, parce que le général qui expédiait l'estafette recommandait au général qui avait le commandement à Lyon, de tenir bon, pour avoir le temps de recevoir des secours. Ces papiers ont depuis, à ce que j'ai appris, été enterrés dans le jardin de *Prost*, le jardinier.

Le vendredi 11, on a établi dans notre quartier et chez M. *Gingène*, fabricant de chandelles, un poste d'insurgés. Dans le même endroit, on avait élevé une barricade. J'y ai vu toute la journée, les *Prost*, *Marmonier* et autres. Dans un moment de la journée, ils voulaient fusiller un individu qui portait une culotte et une veste militaire, le prenant pour un soldat; mais ayant reconnu que c'était un ouvrier, ils le laissèrent aller. Dans un autre moment, ils voulaient également fusiller un caporal à eux, parce qu'il avait abandonné son poste, pour aller dans une maison publique du voisinage. Après plus d'une heure de débats violents, ils ont fini par le mener au corps de garde de la Mairie.

Quant aux nommés *Renat*, *Daspré* et *Bonnard*, je les connais bien; mais je ne les ai distingués dans aucune des circonstances dont je vous ai rendu compte.

(Dossier Prost, n° 467 du greffe, 8e pièce, 2e témoin, page 3.)

722. — JOLIVET (Michel), *âgé de 42 ans, commissaire de police à la Guillotière, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 18 juin 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Personnellement, je ne puis rien rapporter de relatif aux frères *Prost*. Je n'ai connu la part qu'ils avaient prise à l'insurrection que par l'enquête que j'ai faite contre eux, et par l'interrogatoire que j'ai fait subir au nommé *Marmo-*

nier (1), qui m'a déclaré avoir été forcé par l'un d'eux à prendre les armes, et que *Prost* l'avait accompagné chez un jardinier nommé *Pitiot*, où il s'était fait délivrer deux fusils. J'ai su qu'ils avaient arrêté l'estafette, par la déclaration de leurs frère et belle-sœur, jardiniers, rue de la Mouche. *Marmonier* m'a également déclaré avoir été témoin de ce fait, ainsi qu'on peut le voir dans son interrogatoire.

(Dossier Prost, n° 467 du greffe, 8e pièce, 3e témoin, page 4.)

723. — GUINET (Louis), *âgé de 21 ans, domestique du sieur* Chausson, *demeurant à la Guillotière.*

(Entendu à Lyon, le 19 juin 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10 avril, j'étais chez mon maître, le sieur *Chausson*, jardinier, près de la Magdelaine, lorsque, sur les midi environ, un des frères *Prost*, je crois que c'est l'ouvrier en soie, se présenta à la maison. Mon maître était absent; il nous donna l'ordre de marcher avec lui. Je ne m'en souciais pas trop, mais il me menaça de me brûler la cervelle avec le pistolet qu'il tenait à la main, si je n'obéissais pas. Force fut bien alors à moi de le suivre, et il me conduisit au poste de la Mairie, où il me consigna. J'y suis resté depuis midi, midi et demi jusqu'à la nuit tombante. On m'avait mis un fusil au bras et on m'avait forcé de monter une faction. C'est dans ce moment, que ne me voyant l'objet d'aucune surveillance particulière, je me suis sauvé à Bourgoin, mon pays, où je suis resté huit jours. J'avais abandonné, avant, mon fusil au poste.

D. Désignez les chefs qui commandaient au poste de la Mairie?

R. Je n'y connaissais personne.

D. Il est impossible que vous ayez passé six heures et plus avec ces insurgés, sans que vous ayez connu, ou de vue ou de nom, quelques-uns de ceux qui s'y trouvaient?

R. Je puis vous protester que, quoique habitant le faubourg de la Guillotière depuis quelque temps, je n'y ai connu personne. Je crois que ceux qui étaient là étaient des étrangers, il n'est donc pas étonnant que leur figure me fût inconnue.

D. Ne connaissez-vous pas le nommé *Marmonier?*

R Je connais bien un jeune homme de ce nom qui demeure chez un nommé *Martin*, jardinier, qui était notre voisin; mais je ne l'ai pas vu au corps de garde, parce que, bien certainement, je l'aurais reconnu.

(Dossier Prost, n° 467 du greffe, 8e pièce, 4e témoin, page 5.)

(1) Voir cet interrogatoire, ci-dessus, n° 546.

724. — BASSET (Dème), *âgé de 19 ans, domestique chez le sieur* Prost, *à la Guillotière, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 19 juin 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10 avril, mon bourgeois, le sieur *Prost*, jardinier, m'envoya à la Magdeleine pour chercher du pain. En arrivant près d'un poste d'insurgés qui s'y trouvait établi, j'ai été arrêté et conduit au corps de garde. J'y ai été retenu jusqu'à environ deux heures du matin, moment où je parvins à m'échapper. Le lendemain matin, j'étais allé du côté des Rivières chez un nommé *Frédéric*, cabaretier. En sortant de ce cabaret, et lorsque je me rendais chez mon bourgeois pour y faire mon ouvrage, je rencontrai *Prost* le cadet, l'ouvrier en soie, il était avec deux autres individus. Il portait deux fusils et voulut m'en faire prendre un. Sur l'observation que je lui fis que mon maître ne me payait pas pour aller courir, il me dit : *C'est mon frère, je réponds de tout, marche, ou je te brûle.*

Je fus donc obligé de prendre le fusil et d'aller avec eux. Ils me conduisirent au poste de la Magdeleine, où j'avais déjà été arrêté la veille. J'y suis resté jusqu'au soir, où je parvins encore à m'échapper, après avoir laissé mon fusil au poste. Je me cachai ensuite et n'ai plus reparu qu'après les événements.

D. Vous êtes resté plusieurs heures, à deux reprises différentes, avec les insurgés ; vous avez dû connaître les différents chefs qui commandaient, désignez-les à la justice?

R. De tous ceux qui étaient là, je n'en ai connu aucun. Il y avait bien un chef qui donnait des ordres et que j'ai entendu appeler *Lajoie*, mais je ne le connais pas plus que les autres.

(Dossier Prost, n° 467 du greffe, 8e pièce, 5e témoin, page 7.)

725. — CHARAVI (Jean-Chrysostôme), *âgé de 58 ans, demeurant à la Guillotière, rue de la Magdeleine, n° 21.*

(Entendu à Lyon, le 23 juillet 1834, devant M. Populus, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Un des jours de l'insurrection, sans pouvoir me rappeler lequel, j'étais malade et couché, lorsqu'arriva une estafette suivie d'une foule de personnes, parmi lesquelles je n'en reconnus aucune. Il se plaignait d'avoir été dévalisé. Ses dépêches lui avaient été enlevées, il demandait qu'on lui en fît un reçu. Une personne qui se trouvait là prit une écritoire sur ma banque, et je crois qu'on lui a donné le reçu qu'il demandait.

Lorsque ces étrangers arrivèrent chez moi, j'étais seul avec ma femme; elle est âgée et a été si troublée qu'elle ne pourrait donner aucun détail sur ce qui s'est passé.

(Dossier Prost, n° 467 du greffe, 9e pièce.)

726. — ROUBAUD (Pierre-Joseph), *âgé de 39 ans, capitaine du génie, demeurant à Lyon, rue de Perrache.*

(Entendu à Lyon, le 25 juillet 1834, devant M. Populus, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10 avril, j'appris que ce jour-là les dépêches du Midi avaient été enlevées par une bande d'insurgés dont le poste était établi à l'entrée du cimetière de la Madeleine, dépendance de la commune de la Guillotière. Les frères *Prost* m'avaient été signalés pour être les chefs de cette bande. J'ai su également que, lors de l'arrestation et l'enlèvement des dépêches, l'estafette qui en était porteur opposa la plus grande résistance, mais il fut contraint de céder à la force. On le conduisit dans un cabaret, et là, on lui promit un reçu des dépêches. Elles ne furent pas ouvertes dans ce cabaret, parce que, disaient les insurgés, il pouvait se trouver des mouchards. J'ai ouï dire qu'un nommé *Prost*, jardinier, oncle des deux jeunes gens du même nom, prit ces dépêches qu'ils avaient cachées, et les jeta au Rhône. Cet homme, loin de prendre part à l'insurrection, a fait son possible pour en détourner ses neveux.

Le lendemain, voulant empêcher que les dépêches tombassent encore au pouvoir des insurgés, je fis prévenir le maître de la poste de Saint-Fond d'envoyer les dépêches au fort de la Motte, où je me trouvais, me chargeant de les faire tenir au directeur de Lyon. Le maître de poste de Saint-Fond se trouvait enfermé dans Lyon, et l'avertissement que je lui avais envoyé fut peut-être mal compris, car, sur les une heure et demie deux heures, la petite malle qui les portait tenta de passer. Lorsqu'elle fut à cent pas de la première barricade des insurgés, celle du cimetière de la Madeleine, je pris un fusil d'un factionnaire et je tirai en l'air, pour avertir le postillon de venir à moi. Les insurgés firent feu sur moi; je ripostai par un coup de canon à mitraille; un des leurs fut blessé; ils se dissipèrent; la malle-poste retourna à Saint-Fond, et, pendant la nuit, un postillon m'apporta les dépêches.

Les frères *Prost*, déjà avant l'insurrection, avaient une fort mauvaise réputation; leur conduite fut telle que leur mort était désirée.

Les nommés *Hébert*, aubergiste, rue du Repos à la Guillotière; *Alix*, propriétaire de la maison habitée par *Hébert*, pourront vous donner des renseignements sur l'enlèvement des premières depêches.

D. Il paraît que le directeur de la poste a reçu les dépêches que vous croyez avoir été jetées dans le Rhône?

R. Le directeur de la poste a, en effet, reçu de moi des dépêches, mais celles du vendredi; celles du jeudi ont été détruites. Du reste, il sera facile à M. le directeur de préciser ce fait; il verra que, quant à moi, je n'ai signé qu'un reçu sur le livret de poste, dont chaque postillon est porteur.

(Dossier Prost, n° 467 du greffe, 10ᵉ pièce.)

727. — ROUSSEAU (Pierre-Louis), *âgé de 55 ans, directeur de la poste aux lettres, demeurant à Lyon, hôtel des postes, place de Bellecour.*

(Entendu à Lyon, le 26 juillet 1834, devant M. Populus, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Un jour de l'insurrection, sans pouvoir préciser lequel, sur les midi, j'expédiai un courrier porteur d'une dépêche du général de Lyon pour celui de Marseille; il traversa heureusement le faubourg de la Guillotière et parvint au premier relai de poste. Sur les deux heures, j'expédiai un second postillon en estafette, porteur des dépêches du préfet du Rhône à celui de Marseille; il fut moins heureux que le premier, son portefeuille fut éventré, et son livret et sa dépêche furent enlevés. On lui remit, autant que je puis me rappeler, un petit morceau de papier sans signature, et sur lequel étaient écrits, entre autres, ces mots: *Moi, le peuple, j'ai arrêté l'estafette.* Rentré chez moi, je rechercherai, si je puis retrouver cet écrit, et je vous le ferai parvenir, selon vos désirs, pour être joint à la procédure.

Le lendemain, un officier déposa, chez le lieutenant général, un portefeuille d'estafette de Marseille; il déclara qu'il avait été déposé au fort de la Motte, mais il ne dit pas par qui. Il est constant qu'une seule estafette venant de Marseille a été arrêtée, et c'est celle que j'ai reçue par l'entremise du fort de la Motte. L'estafette qui avait été arrêtée antérieurement contenait la dépêche du préfet du Rhône au préfet des Bouches-du-Rhône; elle n'est pas parvenue à sa destination de Marseille, et elle n'est pas revenue à Lyon; elle a sans doute été détruite par les insurgés.

(Dossier Prost, n° 467 du greffe, 11ᵉ pièce, 1ᵉʳ témoin, page 1.)

728. — HÉBERT (Louis), *âgé de 41 ans, marchand de vin, demeurant à la Guillotière, rue du Repos, n° 11.*

(Entendu à Lyon, le 26 juillet 1834, devant M. Populus, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi, sur les deux ou trois heures, autant que je puis me rappeler, je

me promenais avec M. *Alix*, mon propriétaire; nous vîmes, près du cimetière de la Madeleine, un groupe de douze à quinze personnes; il partit de ce groupe, un cri : *Voici une estafette, il faut l'arrêter.* En effet, je regardai du côté de Saint-Fons et je vis un postillon monté sur un petit cheval; les insurgés le cernèrent, le firent descendre de cheval et lui prirent son portefeuille; il ne voulait pas s'en dessaisir, il disait qu'il lui en fallait un reçu, pour qu'il pût constater qu'il n'avait cédé qu'à la force. On le conduisit donc dans un cabaret et on lui fit ce reçu. On tenta d'ouvrir son portefeuille, on ne le put pas, alors on le coupa, on en tira la dépêche et on rendit le portefeuille au postillon.

Un homme, monté sur une table, voulut en faire lecture, mais d'autres s'y opposèrent, en disant : *Il peut y avoir des mouchards, parmi nous ; il faut porter ces dépêches à la société des Droits de l'homme, et là on les lira.* Le premier qui a sauté à la bride du cheval du postillon est un grand jeune homme marqué de petite-vérole. Les frères *Prost* sont de petite taille; ils étaient parmi ceux qui ont arrêté le postillon. L'un d'eux, un pistolet à la main, menaçait de faire feu sur lui, s'il ne descendait pas de cheval; l'autre frère *Prost* était armé d'un vieux fusil; il n'a point fait de menaces au postillon.

Les frères *Prost* sont entrés au cabaret, mais je ne sais pas si ce sont eux qui ont emporté les dépêches en sortant de ce cabaret. Il est de notoriété publique, à la Guillotière, que les frères *Prost* ont pris une part très-active à l'insurrection; qu'ils ont tiré sur la troupe sur différents points : on dit même qu'en novembre 1831, ils ont tenu une conduite à peu près semblable.

Le postillon qui a été arrêté venait du côté de Saint-Fons et se dirigeait sur Lyon; c'est un petit jeune homme sans barbe; il n'avait pas l'uniforme de postillon; il était vêtu d'une blouse bleue, il avait son portefeuille sur sa blouse. C'est à ce signe qu'on a reconnu qu'il était porteur de dépêches, et qu'on l'a arrêté. C'est bien dans le cabaret de *Charavi* qu'il a été conduit. Je n'ai point entendu dire qu'un postillon, venant de Lyon et se dirigeant sur Marseille, ait été arrêté.

(Dossier Prost, n° 467 du greffe, 11e pièce, 2e témoin, page 3.)

729. — ALIX (Claude), *âgé de 58 ans, jardinier-propriétaire, à la Guillotière, rue du Repos, n° 11.*

(Entendu à Lyon, le 26 juillet 1834, devant M. Populus, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10 avril, sur les deux ou trois heures, je me trouvais avec le nommé *Hébert*, près de la Madelaine; nous aperçûmes un postillon venant du côté de Saint-Fons; des insurgés, au nombre d'une douzaine, le cernèrent et

l'arrêtèrent. Un grand jeune homme qui m'est inconnu sauta à la bride du cheval et l'arrêta. Un des frères *Prost*, un pistolet à la main, menaça de faire feu sur le postillon, s'il ne remettait ses dépêches. Il les remit, mais en exigea un reçu. On l'a conduit dans le cabaret de *Charavi*, où je ne suis pas entré; par conséquent je ne sais pas ce qui s'y est passé. J'entendis un des frères *Prost* répondre au postillon : *Nous ferons un reçu au nom de la société des Droits de l'homme*. Antérieurement à ce jour, ces *Prost* m'étaient inconnus, je ne puis donc dire si c'est le plus âgé ou le plus jeune qui était armé d'un pistolet; l'autre était armé d'un vieux fusil de chasse.

(Dossier Prost, n° 467 du greffe, 11e pièce, 3e témoin, page 5.)

730. — PROST (Pierre), *âgé de 38 ans, jardinier, demeurant à la Guillotière, près du cimetière de la Madeleine.*

(Entendu à Lyon, le 26 juillet 1834, devant M. Populus, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. Pendant l'insurrection, n'a-t-on pas arrêté un postillon? Ne lui a-t-on pas pris ses dépêches et ne les a-t-on pas cachées dans votre jardin? ne les avez-vous pas ensuite jetées dans le Rhône?

R. Je sais seulement que mon frère le plus jeune avait un papier à la main, lorsqu'il vint chez moi; je l'ai de suite renvoyé. Il n'est pas resté cinq minutes, et il n'a rien caché dans mon jardin. Du reste, des voisins ont sondé partout, et on n'a pas trouvé les dépêches dont vous parlez.

(Dossier Prost, n° 467 du greffe, 11e pièce, 4e témoin, page 6.)

731. — ROLLAND (Jean-Baptiste), *âgé de 24 ans, postillon, à la résidence de Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 28 juillet 1834, devant M. Populus, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Un des jours de l'insurrection, sans pouvoir préciser lequel, je fus chargé par M. le directeur des postes de porter une dépêche sur la route de Marseille. Je parvins, en suivant le long du Rhône, d'éviter les postes d'insurgés; j'arrivai à une assez petite distance de Saint-Fons, premier relais, lorsque je fus arrêté par vingt ou trente personnes, les unes armées, les autres sans armes; l'on me fit descendre de cheval; l'on me prit mon carnier, dans lequel était la dépêche; on le coupa avec un couteau, et l'on enleva la dépêche. Je remontai à cheval et je retournai de suite chez M. *Rousseau*, le prévenir de ce qui s'était passé. Je n'ai reconnu aucune des personnes qui m'ont arrêté; je ne me suis point fait

donner de reçu de ma dépêche. Ce sera sans doute un postillon venant de Saint-Fons qui aura été arrêté par les insurgés et qui se sera fait donner un reçu par eux. Je crois en effet avoir ouï dire qu'une semblable arrestation a eu lieu; ce doit être le nommé *Étienne*, appartenant au relais de Saint-Fons, qui a été arrêté.

(Dossier Prost, n° 467 du greffe, 12e pièce.)

732. — BARDET (Étienne), *âgé de 23 ans, postillon, demeurant à Saint-Fons.*

(Entendu à Lyon, le 31 juillet 1834, devant M. Populus, conseiller à la Cour royale délégué.)

Le jeudi, 10 avril, sur les quatre ou cinq heures, je portais une dépêche de Saint-Fons au directeur de la poste de Lyon; arrivé près du cimetière de la Madelaine, je fus arrêté par un assez grand nombre d'insurgés, dont deux seulement armés. L'un, d'une petite taille, avait un pistolet; l'autre, plus grand, était armé d'un vieux fusil. Ce dernier était ivre et voulait me brûler la cervelle. Ils me forcèrent de descendre de cheval et me conduisirent dans le cabaret de *Charavi*. Ils me prirent le portefeuille que j'avais en sautoir, et, avec une tenaille ou une pince, ils en arrachèrent la serrure et enlevèrent la dépêche qu'il contenait. Je leur demandai un reçu, ils me le firent. Je ne me rappelle pas précisément les termes; il finissait par ces mots : *Tout le peuple a signé.* J'ignore le nom des personnes qui m'ont arrêté. Le plus petit des deux individus armés qui m'ont arrêté et dont j'ai déjà parlé, monta sur une table et voulait donner lecture de la dépêche; mais on s'y opposa, en disant qu'il y avait des mouchards. Il descendit donc et emporta la dépêche. Je ne pense pas qu'elle ait été remise au directeur de la poste.

Moi-même, j'ai remis à M. *Rousseau*, directeur, le reçu qui m'a été donné par les insurgés.

Le lendemain de mon arrestation, la malle du Midi ayant voulu passer, faillit être arrêtée près de la Madelaine par les mêmes insurgés; mais M. *Roubaud*, officier du génie qui commandait le fort la Motte tira un coup de canon à mitraille qui dispersa les insurgés, et la malle rebroussa chemin.

Mon arrestation ayant été connue par ce même capitaine du génie, il fit dire au maître de la poste aux chevaux de Saint-Fons de lui adresser les dépêches, qu'il se chargerait de les faire parvenir à Lyon; qu'il avait avec cette ville des moyens de communication. Aussi, dans la nuit du vendredi au samedi, vers les deux heures du matin, je portai une dépêche au fort la Motte; je la remis entre les mains de M. *Roubaud* lui-même qui m'en donna un reçu que j'ai, depuis, remis au directeur. Ainsi, il doit avoir deux reçus, l'un des dépêches

qui m'ont été enlevées, l'autre, des dépêches que j'ai déposées au fort la Motte.

D. N'avez-vous pas ouï dire que les frères *Prost* se trouvaient au nombre des gens qui vous ont arrêté?

R. Non, Monsieur.

(Dossier Prost, n° 467 du greffe, pièce 13e)

DÉCLARATIONS ET DÉPOSITIONS CONCERNANT LES ACCUSÉS SERVIETTE, BOCQUIS ET POMMIER.

733. — *PROCÈS VERBAL du commissaire de police* Rion.

L'an mil huit cent trente-quatre, et le vingt-quatre avril,

Par devant nous commissaire de police de l'arrondissement des Brotteaux, soussigné.

Est comparu le sieur *Grosse*, brigadier au 7e régiment de dragons, assisté du sieur *Rainac de Voussemagne*, maréchal des logis chef au même régiment, et nous a déclaré que le 9 courant, passant en mission sur le cours Bourbon, il a été surpris, désarmé et désarçonné, en face de la rue de Condé, par le nommé Pierre *Serviette*, marchand de charbon, demeurant rue Monsieur n° 9, lequel *Serviette* s'étant emparé du sabre du déclarant, lui en porta, au gosier, un coup qui lui perça la cravate, sans atteindre la chair.

Les dragons au poste du pont Lafayette s'étant aperçu à propos du danger que lui *Grosse* courait, accoururent à son secours, et leur mouvement précipité opéra sa délivrance des mains dudit *Serviette* qui aussitôt prit la fuite.

Le maréchal des logis chef *Voussemagne* nous a aussi déclaré que le nommé Pierre *Pommier,* épicier rue de Condé n° 6, s'est aussi porté, le même jour, à une action atroce envers le maréchal des logis *Dumais*, lorsqu'il passait en mission dans la rue Monsieur, en lui tirant à bout portant, un coup de pistolet qui rata.

Les sieurs *Voussemagne* et *Grosse* ont affirmé chacun leur déclaration.

Nous commissaire de police avons la certitude que les faits sus-mentionnés sont exacts. Le sieur Barthélemy *Vially,* portier de la maison *Reyre,* rue de Condé n° 1, témoin oculaire de la scène ci-dessus, nous a dit que le nommé *Serviere*, après avoir saisi le cheval du brigadier par la bride et empoigné son sabre, lui dit: *rends ton arme sans résistance et on ne te fera point de mal*, et qu'à la vue des dragons qui accouraient, il le relâcha, s'enfuit dans l'allée de la maison *Durochot,* rue de Condé n° 2, toujours muni du sabre; qu'alors le nommé *Balthazar Bocquis,* insurgé, armé d'un fusil, prit le cheval par la bride,

l'emmena et ne l'abandonna qu'à la vue des dragons; prit en même temps la fuite et jeta son arme dans l'allée de la maison n° 4 rue de Condé, laquelle arme fut ramassée par les soldats.

Nous même commissaire de police, longeant la rue de Condé, à l'extrémité opposée à celle où se passait l'affaire ci-dessus, avons vu, de loin, qu'un individu, que nous n'avons pu reconnaître, à cause de la distance, avait arrêté un dragon, lequel individu armé d'un sabre nu arraché à ce militaire, faisait geste de l'en frapper.

Nous avons aussi vu un autre individu armé d'un fusil, et emmenant le cheval du dragon démonté. Ces deux individus, à l'arrivée des dragons accourus, ont disparu à nos yeux.

D'après les renseignements que nous avons obtenus, les deux individus en question, sont les nommés *Pierre Serviette*, marchand de charbon, rue Monsieur n° 9, aux Brotteaux, et *Balthazar Bocquis*, journalier, natif de Bluffy en Savoie, logé chez *Mayear*, rue de Condé, n° 4.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal que nous adressons à M. le procureur du Roi, observant que toutes nos recherches et poursuites les plus exactes faites jusqu'à ce jour, pour arrêter soit *Serviette*, soit *Bocquis*, soit *Pommier*, ont été inutiles, vu qu'ils ont probablement pris la fuite.

Fait et clos, lesdits jour, mois et an.

P. S. Notre procès-verbal étant clos, nous avons été informé que le sabre du brigadier, enlevé par *Serviette* avait été jeté dans les latrines de la maison n° 2 rue de Condé, nous l'en avons aussitôt fait retirer. Nous joignons ici cette arme comme pièce de conviction, nous y avons apposé une étiquette indicative que nous avons signée.

(Dossier Serviette et autres, n° 479 du greffe, pièce 3e.)

734.—Rion (Jean), *âgé de 38 ans, commissaire de police aux Brotteaux, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 7 juin 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le mercredi 9, à quatre heures un quart environ, longeant l'extrémité de la rue de Condé, opposée au cours Bourbon, j'ai vu, de loin, deux individus que je n'ai pu reconnaître à cause de la distance, qui venaient d'arrêter un dragon qui était en mission. L'un de ces individus, armé d'un fusil, saisit la bride du cheval, l'autre désarma le militaire et le désarçonna. Ces deux individus, à l'ar-

rivée d'un peloton de dragons accourus du pont Lafayette pour délivrer leur camarade, disparurent à mes yeux.

D'après les renseignements que je me suis procurés, l'individu armé d'un fusil se nomme *Balthazard Bocquis*, et celui qui a désarmé le dragon se nomme *Pierre Serviere* : ce dernier s'est retiré dans l'allée n° 2, rue de Condé avec l'arme enlevée au dragon, et *Bocquis* dans l'allée n° 4 de la même rue.

Instruit postérieurement que le sabre du brigadier, enlevé par *Serviette*, avait été jeté dans les latrines de la maison n° 2, j'en fis fouiller le sac, et on l'en a effectivement retiré. Cette arme a été déposée par moi entre les mains de M. le juge d'instruction qui se trouvait à l'Hôtel de ville, comme pièce de conviction. Le maréchal des logis-chef *Voussemagne*, après m'avoir rendu compte de ce qui s'était passé à l'égard du brigadier *Grosse*, me déclara que le nommé Pierre *Pommier*, épicier rue de Condé, n° 6, s'était porté sur le maréchal des logis *Dumais* lorsqu'il passait en mission dans la rue Monsieur, et lui avait tiré, à bout portant, un coup de pistolet qui, heureusement, rata. Depuis, la femme *Pommier* a déclaré qu'il était bien vrai que son mari avait tiré un coup de pistolet sur un dragon; mais elle a ajouté que le pistolet n'était pas chargé. Ces faits sont à la connaissance du nommé *Vially*, portier de la maison Reyre, qui, se trouvant plus rapproché de la scène, a pu mieux discerner que moi ce qui s'est passé.

Je dois dire que, sans ces trois individus et le nommé *Huguet*, ouvrier maçon-fumiste chez *Rivière*, la paix la plus complète eût régné dans mon arrondissement; ce sont eux qui, les premiers, ont soulevé les ouvriers en se portant à des actes dont le résultat a été une perturbation promptement apaisée, mais qui pouvait devenir grave si la vigueur des commandants militaires et l'activité de la police ne les avaient comprimés presque dans l'instant.

J'oubliais de signaler un fait relatif à *Bocquis*. Lorsqu'il présenta son fusil au dragon qu'il démonta, la baïonnette fut poussée avec tant de force qu'elle traversa la cravate sans néanmoins entamer la chair.

(Dossier Serviette et autres, n° 479 du greffe, pièce 4e, 1er témoin, page 1.)

735.—VIALLY (Barthélemy), *âgé de 40 ans, portier de la maison* Rayer, *rue de Condé, n° 1.*

(Entendu à Lyon, le 7 juin 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Un jour dont je ne me rappelle pas la date, dans la matinée, un dragon venant du pont Morand et se dirigeant du côté du pont de Lafayette, fut arrêté par le nommé *Serviette* qui, après avoir saisi la bride de son cheval, empoigna sa latte en lui disant : *Rends ton arme sans résistance, on ne te fera pas de*

mal. Un autre individu que l'on m'a désigné sous le nom de *Balthazard Bocquis*, se joignit à *Serviette*. Ils jetèrent par terre le dragon qui ne voulait pas rendre ses armes. *Serviette* s'empara de la latte et *Bocquis* du cheval qu'il emmenait; ce dernier était armé d'un fusil. Mais un détachement de dragons qui, du pont Lafayette, avait pu voir ce qui se passait, arriva au galop; *Serviette* alors se retira dans l'allée n° 2, et *Bocquis* dans l'allée n° 4 de la rue de Condé. J'ai su depuis que le sabre du dragon avait été jeté dans les latrines par une blanchisseuse qui l'avait trouvé dans son grenier quand *Serviette* l'avait abandonné; il en a été retiré par les ordres du commissaire de police.

Dans un autre moment, j'ai vu un individu, que l'on m'a également dit depuis s'appeler *Huguet*, se porter avec une hache sur un militaire blessé. Je lui demandai ce qu'il voulait faire, il me répondit qu'il voulait le tuer. *Malheureux*, lui dis-je, *est-ce qu'on doit jamais attaquer un homme blessé et sans défense!* Pour toute réponse, il me saisit au collet et me donna une si rude poussée qu'il me fit faire deux tours sur moi-même. Sans l'humanité d'une femme qui demeure dans la maison *Vitton*, ce malheureux militaire était assassiné.

J'ai entendu dire que *Pommier* avait tiré un coup de pistolet, qui avait raté, sur un dragon, mais je ne l'ai pas vu.

(Dossier Serviette et autres, n° 479 du greffe, 4e pièce, 2e témoin, page 3.)

736. — IMBERT (Jean-Louis), *âgé de 30 ans, teinturier, demeurant aux Brotteaux, rue Monsieur, n° 15.*

(Entendu à Lyon, le 14 juin 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Au commencement des hostilités, je ne peux me rappeler si c'est le mercredi ou le jeudi, 9 ou 10 avril, j'étais à ma fenêtre avec MM. *Bailly* et *Léger*, lorsque je vis passer un dragon, à cheval, qui venait d'ordonnance; quand il fut parvenu devant le café du Bon-Air, en face de la caserne Vitton, le nommé *Pommier*, mon voisin, imprimeur sur étoffes, s'avança sur lui; il tenait à la main un pistolet, d'une médiocre grandeur, qu'il tira sur ce militaire à la distance d'un pas ou deux. Le coup ne partit pas; alors j'ai bien cru lui voir de nouveau armer son pistolet, s'avancer d'un pas encore et faire jouer une seconde fois la détente: le coup heureusement ne partit pas davantage. Un individu, qui m'est entièrement inconnu, voyant ce résultat, s'élança d'une autre rue, contre le dragon tenant à la main une espèce de poignard ou de baïonnette, et fit le geste de lui en porter un coup. Indigné de ce qui se passait sous mes yeux, je ne pus retenir un cri d'indignation; et dans le même moment, les per-

sonnes avec lesquelles je me trouvais me retirèrent de la fenêtre en me reprochant mon imprudence qui tendait à nous faire tous égorger.

J'ai entendu dire, mais sans en être le témoin, qu'un nommé *Serviette* avait aidé à désarmer un dragon. Je ne connais aucun détail particulier relatif à ce fait.

(Dossier Serviette, n° 479 du greffe, pièce 4e, 3e témoin, page 4.)

737. — BAILLY (Jean), *âgé de 33 ans, contre-maître chez M.* Pignard, *demeurant à Lyon, rue Bourbon, n° 25.*

(Entendu à Lyon, le 14 juin 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le mercredi 9 avril, je suis sorti de mon domicile, situé sur le cours Bourbon, pour aller me faire raser. J'entrai ensuite au café Michaud où je trouvai M. *Léger*. Nous avons vu un dragon, allant en ordonnance, assailli par des pierres que lui jetait une multitude de gens rassemblés; néanmoins il continua sa route. Comme nous étions fort embarrassés pour retourner dans nos domiciles et que toutes les portes d'allées étaient fermées, nous aperçûmes, à sa fenêtre, M. *Imbert*, teinturier, rue Monsieur, n° 15, qui eut la complaisance de nous faire ouvrir sa porte. Peu d'instants après, il était à la fenêtre avec M. *Léger*. Je me trouvais derrière eux lorsque le même dragon, revenant sur ses pas, fut arrêté par un individu que je ne connais pas, mais qu'on m'a désigné sous le nom de *Pommier*, imprimeur sur étoffes. Il avait, à la main, un pistolet qu'il porta presque sur le corps du dragon; mais je ne sais pas s'il a essayé de le tirer.

M. *Imbert* ou M. *Léger*, je ne sais pas au juste lequel, s'écria : *Tas de canaille, peut-on se conduire ainsi.* Je l'engageai à se retirer de la fenêtre, en lui disant qu'il était imprudent, et que, si on l'entendait, il pourrait tous nous faire massacrer.

Le même jour et presque à la même heure, j'ai su qu'un nommé *Serviette* avait aidé à désarmer et à démonter un dragon, mais qu'une section du même corps, arrivant au galop, avait déterminé les assaillants à s'enfuir en emportant seulement le sabre du militaire qui fut, ainsi que son cheval, ramené par ses camarades. La seule chose dont j'ai été témoin, c'est lorsque le dragon courut après son cheval, le ratrappa et partit avec les autres.

(Dossier Serviette et autres, n° 479 du greffe, pièce 4e, 4e témoin, page 5.)

738. — LÉGER (Benoît), *âgé de 63 ans, dessinateur, demeurant aux Brotteaux, cours Bourbon, n° 25.*

(Entendu à Lyon, le 14 juin 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le mercredi 9 avril, à trois heures trois quarts de l'après midi, je fus au café Michaud pour essayer d'avoir quelques nouvelles. M. *Bailly,* mon voisin, y vint également. Comme ce qui se passait n'était pas rassurant, nous cherchâmes à regagner notre domicile. L'effroi était assez général, les portes d'allées fermées. Nous aperçûmes, dans la rue Monsieur, *Imbert* à sa fenêtre. Il nous fit ouvrir sa porte. Peu de moments après, un dragon que j'avais vu passer précédemment, paraissait se rendre du côté du pont Lafayette, lorsqu'un individu que je ne connais pas, mais qui, sur ma demande, me fut désigné sous le nom de *Pommier,* par M. *Imbert,* s'avança sur lui et lui porta un pistolet contre la hanche à une très-petite distance; il n'y avait pas trois pouces de son corps. Saisi, à cette vue, d'un grand trouble, je n'ai pas distingué s'il a fait partir la détente de son arme; mon trouble fut encore augmenté par l'approche d'autres individus, l'un armé d'une espèce de sabre, l'autre d'un morceau de bois, qui s'élancèrent sur le militaire. Un coup de l'arme blanche fut même donné sur le derrière du cheval. Néanmoins ce militaire parvint à s'échapper.

Après cet événement, je rentrai chez moi et j'ai vu, de ma fenêtre, presque immédiatement, un autre dragon assailli par plusieurs individus et culbuté de son cheval; on lui prit son sabre et on emmenait le cheval, lorsque sept ou huit dragons qui, de loin, avaient aperçu ce qui se passait, arrivèrent au galop et délivrèrent leur camarade qui ne perdit que son sabre. J'ai entendu dire qu'un nommé *Serviette* avait pris part à ce dernier fait, mais je ne connais personnellement aucun de ceux qui y ont pris part.

(Dossier Serviette et autres, n° 479 du greffe, 4e pièce, 5e témoin, page 6.)

739. — CHABAUD (Jean-Baptiste), *âgé de 28 ans, teinturier, demeurant à Lyon, rue Condé, n° 1,.*

(Entendu à Lyon, le 14 juin 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais, le mercredi 9 avril, dans un de mes magasins situés rue de Condé; du balcon où j'étais placé, je vis un dragon allant en ordonnance du côté de la place Louis XVIII. Il fut assailli de pierres lancées par un groupe de galopins. Peu de temps après, à son retour, et lorsque la marche de son

cheval était génée par le flot du peuple qui s'était jeté devant, j'ai vu le nommé *Pommier*, imprimeur sur étoffes et qui demeure à côté de chez moi, s'approcher de très-près du dragon et lui porter sur la hanche le canon d'un pistolet qui était, je crois, en cuivre. Je n'ai pas remarqué, à la distance où je me trouvais placé, s'il a fait jouer la gachette de cette arme. Le dragon parvint enfin à percer la foule et à sortir sain et sauf de ce mauvais pas. Je vis ensuite *Pommier*, rentrant chez lui, mettre son pistolet dans sa poche, avec un air de dépit.

Peu de temps après, un autre dragon passait sur le quai; il fut assailli par plusieurs individus et jeté à bas de son cheval, sa latte lui fut enlevée, et un individu emmenant son cheval avait déjà fait une douzaine de pas dans la rue de Condé, lorsque quelques dragons, arrivant au galop, dispersèrent les assaillants. Je remarquai que celui qui emmenait le cheval, après l'avoir lâché, se réfugia dans une allée. Le dragon put alors rattraper son cheval et suivit, à peu de distance, ses camarades. J'ai bien entendu dire qu'un nommé *Serviettes* avait pris part à ce dernier fait, en s'emparant du sabre du dragon, mais je ne connais personnellement ni lui ni aucun de ceux qui se trouvaient là.

(Dossier Serviette et autres, n° 479 du greffe, pièce 4e, 6e témoin, page 7.)

740. — GUINON (Nicolas-Philibert), *âgé de 27 ans, teinturier, demeurant à Lyon, rue de Condé, n° 1.*

(Entendu à Lyon, le 14 juin, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le mercredi 9 avril, sur les deux heures environ, j'étais sur le balcon de ma maison avec M. *Chabaud*, mon associé; on me dit qu'un dragon, qui allait du midi au nord, avait été assailli de pierres et de morceaux de bois, pour arrêter sa marche. J'en vis venir un qui se dirigeait du nord au midi et qui, suivant toute apparence, était le même que celui dont je viens de parler. Au coin des quatre rues et à l'extrémité de la rue de Condé, sa marche fut arrêtée par un flot de peuple. Je vis alors le nommé *Pommier*, imprimeur sur étoffes et mon voisin, se porter sur ce militaire et diriger contre lui le canon, en cuivre, d'un pistolet. Je crois qu'il fit jouer la détente; à la distance où j'étais placé et qui est de quatre-vingts pas, je n'ai pu parfaitement distinguer ce mouvement, mais ce qui m'a donné cette conviction, c'est le geste de dépit et de désapointement qu'il fit en mettant son pistolet dans sa poche; il rentra ensuite chez lui, sur les instances et prières de sa femme, qui a une boutique d'épicerie. Il est sorti presque immédiatement, à ce que l'on m'a dit, je ne l'ai pas vu, et a pris part au dépavage des rues.

Un dragon avait été jeté en bas de son cheval et désarmé sur le quai à l'extrémité de la rue du Condé, puis délivré par les camarades venus à son secours. On m'a désigné le nommé *Serviettes* comme l'un des auteurs de ce fait, en ayant pris le dragon par une jambe et l'ayant précipité à terre, et s'étant, ensuite, emparé de son sabre, mais je ne l'ai pas vu moi-même.

(Dossier Serviette et autres, n° 479 du greffe, pièce 4e, 7e témoin, page 8.)

741. — PIGNARD (Camille), *âgé de 32 ans, teinturier, demeurant aux Brotteaux, cours Bourbon, n° 25.*

(Entendu à Lyon, le 14 juin 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le mercredi 9 avril, sur les une heure, une heure et demie, j'étais dans la partie de mes appartements qui donne sur la rue Condé; entendant du bruit à son extrémité, je me mis à la fenêtre et vis passer un dragon qui était assailli de pierres et de morceaux de bois. Sa marche n'en fut pas néanmoins arrêtée. Peu de temps après, le même dragon, je crois, passant à la croisée des rues, fut entouré par un flot d'individus; je vis le nommé *Pommier* s'avancer sur lui tenant quelque chose à la main, je ne peux dire si c'était un pistolet, une baïonnette ou un sabre, dans l'éloignement où je me trouvais. Le dragon put continuer sa route; j'ignore quels mauvais traitements il a pu essuyer. Une circonstance qui me portait à croire que l'arme que *Pommier* tenait à la main était une baïonnette, c'est que je l'ai vu, peu de temps après, se livrant au dépavage de la rue, et qu'il se servait, dans cette opération, d'un outil que l'on aurait pu prendre pour une baïonnette. Je l'ai encore vu, dans d'autres moments de la journée, allant du quai à la croisière des rues, tenant à la main un pistolet dont le canon était en cuivre.

Un autre événement s'est passé sous mes fenêtres et sur le quai : un dragon se rendait du pont *Morand* au pont *Lafayette*, lorsqu'il fut arrêté par deux individus, l'un, désigné sous le nom de *Chambery*, le couchait en joue avec un fusil, l'autre, *Serviette*, marchand de charbons, que je connais, lui criait d'arrêter et de se rendre : ce dernier le prit au collet, le désarçonna, et lui enleva son sabre; l'autre, *Chambery*, s'empara du cheval et l'emmenait dans la rue de Condé, lorsque cinq ou six dragons qui, du pont *Lafayette*, avaient vu ce qui se passait, arrivèrent au galop. *Chambery* lâcha le cheval et se réfugia dans une allée. Quant à *Serviette* il a emporté le sabre et s'est également caché dans l'allée d'une maison voisine. Le dragon courut après son cheval, monta dessus avec quelque peine et rejoignit ses camarades.

(Dossier Serviette et autres, n° 479 du greffe, pièce 4e, 8e témoin, page 10.)

DÉCLARATIONS ET DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ HUGUET.

742. — Dame MATHAN (*née* Catherine BUSSET), *âgée de 45 ans, couturière, demeurant aux Brotteaux, rue de Condé, n° 18.*

(Entendue à Lyon, le 11 mai 1834, devant M. Rion, commissaire de police des Brotteaux.)

Déclare : Que le mercredi 9 avril, se trouvant sur le cours Bourbon, vis-à-vis de la rue de Condé, elle vit arriver isolément un soldat du 15ᵉ léger, blessé ; des ouvriers qui se trouvaient là entourèrent ce militaire, demandant s'il était blessé ; la déclarante particulièrement et Louis *Pourtal*, son neveu, ancien militaire, le prirent par le bras pour le conduire chez elle ; son neveu le débarrassa de son fusil, voyant que les ouvriers le convoitaient, leur disant : *Il ne faut pas désarmer ce soldat, il est du devoir de l'humanité de respecter un soldat blessé.* La foule des ouvriers grossissait ; parmi elle s'avança un individu, reconnu aujourd'hui pour être le nommé Jean *Huguet*, armé d'une hache, menaçant le soldat blessé de lui fendre la tête ; *Pourtal* fit des représentations à *Huguet* qui s'emporta contre lui et le menaça de lui porter le coup qu'il destinait au blessé ; *Huguet* arracha du fourreau la baïonnette du militaire, un autre enleva le fusil, et un troisième la giberne et les cartouches.

La déclarante et son neveu parvinrent néanmoins à atteindre leur domicile, emmenant avec eux le soldat du 15ᵉ léger. Ce dernier à peine entré se vit dépouillé de son sac qui fut visité et fouillé et ensuite rendu en partie.

La dame *Mathan*, ajoute qu'elle a vu ledit *Huguet* entrer dans la boutique de l'armurier de la caserne Vitton, après en avoir enfoncé la porte au moyen d'un trus. Elle a entendu dire, par un des adhérents de *Huguet* : *Il faut mettre le feu à la caserne*, et l'incendie devait prendre sa source dans son domicile ; elle eut soin d'en prévenir les soldats logés dans la caserne, ensuite la prudence lui conseilla de fermer sa porte, après avoir enlevé tout son mobilier.

(Dossier Huguet, n° 480 du greffe, pièce 2ᵉ, page 2.)

743. — POURTAL (Louis) *âgé de 30 ans, ouvrier forgeron, demeurant aux Brotteaux, chez la dame veuve* Mathan, *rue Monsieur n° 18.*

(Entendu à Lyon, le 11 mai 1834, devant M. Rion, commissaire de police des Brotteaux.)

Déclare : Le 9 avril dernier, j'étais sur le cours Bourbon, avec ma tante ;

je vis arriver un soldat du 15e léger, blessé; des individus qui se trouvaient aussi sur le cours Bourbon, dirent : *Il faut le désarmer.* Je m'approchai de ce militaire et lui dis : *Camarade, vous paraissez fatigué; donnez-moi le bras; suivez-moi, et je panserai votre blessure.* Je pris en même temps son fusil, que les ouvriers convoitaient. Un individu armé d'une hache (cet individu, reconnu par lui, est *Jean Huguet*) s'avança du soldat blessé, et dit : *Voilà un coquin qui vient de tuer mes camarades : il n'est que blessé, il faut que je lui coupe la tête.* J'observai à ce furieux qu'on doit respecter un soldat blessé. *Tais-toi,* me dit-il, *ou je te donne le coup que je lui destine.* Au même instant, on a arraché à ce malheureux soldat la baïonnette de son fourreau, saisi son fusil, sa giberne et ses cartouches; son sac a été fouillé et visité; j'ai vu ce même *Huguet* enfoncer la porte de la boutique de l'armurier de la caserne; je l'ai vu distribuer les fusils qu'il y a pris; je l'ai aussi vu, embusqué dans l'allée de la maison n° 6, rue de Condé, faisant feu sur la troupe qui était enfermée dans la caserne.

De tout quoi nous, commissaire de police, avons rédigé le présent procès-verbal, que nous transmettons à M. le procureur du Roi.

Observons que, lorsque nos agents de police ont descendu à la prison ledit *Huguet,* il leur a dit : *Tirez moi un coup de fusil; vous me rendrez service, et je vous pardonne ma mort.*

Fait et clos les jour, mois et an susdits.

Signé RION.

(Dossier Huguet, n° 480 du greffe, 2e pièce.)

744. — Femme MATHAN, (*née* Catherine BUSSET), *âgée de 45 ans, couturière, demeurant aux Brotteaux, rue de Condé, n° 18.*

(Entendue à Lyon, le 26 mai 1834, devant M Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le mercredi 9 avril, j'étais avec mon neveu et plusieurs autres personnes, sur le cours Bourbon, occupée à regarder ce qui se passait dans Lyon, lorsque un soldat du 15e léger, blessé en plusieurs endroits de la figure, portant son fusil de la main gauche, et tenant la droite appuyée avec son mouchoir sur sa figure, parut, se dirigeant du côté du pont Morand; ayant déjà vu fortement maltraiter un dragon, et craignant pour lui un sort encore plus terrible, mon neveu et moi, après qu'on l'eut engagé à passer par la rue, voulûmes le soustraire au sort qui le menaçait, et l'engageâmes à entrer chez nous. Mon neveu prit son fusil d'une main, et, de l'autre, le soutenait par un bras; moi-même je l'aidai de l'autre, lorsque, tout d'un coup, la populace se rua sur lui; on arracha le fusil de la main de mon neveu; on prit les cartouches au militaire, et

plusieurs criaient : *Il faut l'achever; il faut le tuer.* L'un d'eux, le nommé *Huguet*, plus acharné que les autres, se précipitait sur lui avec une hache à la main, en criant *qu'il allait lui fendre la tête ;* quelques personnes s'opposèrent à cet acte de violence. *Pourtal*, mon neveu, fit des représentations à *Huguet*, en lui disant qu'un militaire blessé devait toujours être respecté ; celui-ci ne fit que s'emporter davantage, et le menaça de lui donner le coup qu'il destinait au blessé. C'est *Huguet* qui a arraché du fourreau la baïonnette de ce militaire. Quand il est entré chez moi avec la foule, je la lui ai toujours vue à la main ; le sac fut aussi visité ; mais il paraît qu'on ne trouva rien dedans : car il fut rejeté par terre.

Nous sommes cependant parvenus à faire entrer ce soldat blessé dans mon domicile ; je l'ai pansé et l'ai rendu, trois ou quatre heures après, à un capitaine qui était venu examiner de quelles allées on avait fait feu.

Le même jour, je ne peux pas fixer l'heure, mon neveu, moins troublé que moi, pourra le faire probablement, une bande d'insurgés s'est portée contre la caserne Vitton, et voulait y mettre le feu ; il fut question même de commencer par mon domicile, qui est adjacent à la caserne. La résistance de mon neveu et mes prières les en empêchèrent, pour le moment. Malgré cela, comme on revenait souvent à la charge, je fermai ma porte, et j'enlevai tout mon mobilier. Après avoir renoncé à mettre le feu, cette même bande se porta sur la caserne Vitton et sur la boutique de l'armurier. *Huguet* contribua à en enfoncer la porte, au moyen d'un tras. Les armes ont été enlevées, et je les ai vus tous sortir armés.

A l'instant, et ce même jour 26 mai, nous avons fait extraire de la maison d'arrêt, et amener par devant nous, le nommé *Huguet Jean*, et l'avons mis en présence de la dame veuve *Mathan ;* laquelle, après l'avoir attentivement examiné, et le prévenu s'étant retiré, nous a déclaré qu'elle reconnaissait parfaitement cet individu pour celui qu'elle a désigné dans sa déposition, comme ayant tenté, à l'aide d'une hache, de donner la mort à un militaire blessé ; comme ayant enfoncé et pillé la boutique de l'armurier de la caserne Vitton ; elle a ajouté qu'elle était d'autant plus sûre de reconnaître cet individu, qu'il est vêtu, dans ce moment, absolument comme il l'était quand les événements ont eu lieu.

(Dossier Huguet, n° 480 du greffe, pièce 5e, page 3.)

745. — POURTAL (Louis), *âgé de 30 ans, ouvrier forgeron, demeurant aux Brotteaux, chez la dame veuve* Mathan, *sa tante.*

(Entendu à Lyon, le 22 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le mercredi 9 avril, rentrant de mon ouvrage sur les onze heures du matin,

dans le domicile de ma tante, n° 5, où je loge, j'entendis du bruit vers le quai et j'eus la curiosité d'y aller; il y avait environ une douzaine de bourgeois qui disaient : *Il faut le jeter au Rhône; il faut le désarmer.* Je m'avançai davantage et je vis un soldat du 15ᵉ léger, blessé. Je fus vers lui et lui dis : *Camarade, vous paraissez fatigué; donnez-moi le bras; suivez-moi; je panserai votre blessure.* Je pris en même temps son fusil de la main droite et l'aidai à marcher en le soutenant de la gauche. Nous fûmes presque immédiatement entourés par plusieurs individus. L'un d'eux, furieux, se précipita, une hache levée, sur le militaire blessé, en criant *qu'il voulait lui couper la tête.* Je m'opposai à cet acte de violence en disant que l'on devait toujours respecter un militaire blessé, de quelque parti qu'il fût. Furieux alors de cette opposition, l'homme à la hache se tournant vers moi : *Tais-toi*, me dit-il, *ou le coup que je lui destine, je te le donne à toi.* Au même moment on m'a arraché le fusil du soldat; on a tiré la baïonnette de son fourreau et pris sa giberne et ses cartouches. Je parvins cependant, à l'aide de ma tante, à faire entrer chez elle le blessé. Plusieurs de ces individus y pénétrèrent en même temps et s'emparèrent de son sac, qu'ils fouillèrent. Il fut pansé ensuite et remis, trois ou quatre heures après, entre les mains d'un capitaine, qui était venu examiner d'où les coups de feu avaient été dirigés.

Le même jour, sur les trois heures après-midi, une bande d'ouvriers de vingt ou vingt-cinq se porta sur la boutique de l'armurier de la caserne Vitton; j'ai vu le même individu, que j'ai su depuis s'appeler *Huguet*, se servir, avec plusieurs autres, d'un tras de bois pour enfoncer le contrevent de la boutique; quand cela a été fait, il a pénétré dans l'intérieur, et a fait passer par l'ouverture les armes aux hommes qui étaient avec lui.

J'ai encore vu ce même homme embusqué dans l'allée de la maison n° 6, de la rue de Condé, et tirer trois ou quatre coups de fusil sur les soldats placés dans la caserne. Comme les coups étaient dirigés au premier étage, et que nous habitons au rez-de-chaussée, craignant quelque accident, je me suis hâté de refermer la porte et nous nous sommes mis, avec ma tante, à l'abri des balles qui venaient de ce côté. On a encore tiré beaucoup d'autres coups du même endroit.

A l'instant, et ce même jour, 26 mai, nous avons fait extraire de la maison d'arrêt et amener par devant nous, le nommé *Huguet (Jean)*, et l'avons mis en présence de M. *Pourtal (Louis)*, lequel, après l'avoir attentivement examiné, et toujours sous la foi du serment, nous a déclaré qu'il reconnaissait parfaitement cet individu pour celui qu'il a désigné dans sa déposition, comme ayant tenté, à l'aide d'une hache, de donner la mort à un militaire blessé; comme ayant enfoncé et pillé la boutique de l'armurier de la caserne Vitton, et comme ayant tiré plusieurs coups de fusil sur les militaires renfermés dans cette caserne.

(Dossier Huguet, n° 480 du greffe, pièce 5ᵉ, page 4.)

746. — PATOULIARD (Pierre), *âgé de 48 ans, agent de police, demeurant aux Brotteaux.*

(Entendu à Lyon, le 22 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

La dame *Mathan*, couturière, rue de Condé, n° 5, avait déclaré à mon commissaire de police et à moi, qu'un individu, qu'elle était bien sûre de reconnaître, avait, le mercredi 9 avril dans la matinée, tenté de porter un coup de hache sur un militaire blessé, et que ce même homme avait aidé à enfoncer la boutique de l'armurier de la caserne Vitton, pour s'emparer des armes qui y étaient renfermées. Il fut convenu que, dans le cas où elle le reverrait, elle en donnerait promptement avis, soit au commissaire de police, soit à ses agents. Le 11 mai dernier, cette femme s'est présentée à moi en me disant que l'individu en question venait d'entrer dans le café *Pinot*; elle me donna son signalement. Je m'y suis transporté immédiatement avec mon collègue, et nous avons arrêté le nommé *Jean Huguet*, qui, mis en présence de la femme *Mathan*, dans le bureau du commissaire de police, a été reconnu par elle pour l'individu qu'elle nous avait signalé. M. le commissaire de police a dressé procès-verbal des faits, et procédé immédiatement à une enquête sommaire.

En arrivant à l'Hôtel de ville, *Huguet* nous a dit: *Prenez un fusil; mettez-y une balle dedans et tuez moi: vous me rendrez service.*

D. Huguet vous a-t-il dit dans ce moment : A-t-on du vin à la cave et y boit-on à son aise; et sur votre réponse, qu'il le verrait quand il y serait, a-t-il ajouté : J'aime autant que vous me tuiez tout de suite ?

R. Il me semble bien qu'il a tenu ce propos.

D. Avez-vous remarqué si *Huguet* avait un air gai et délibéré ?

R. Quand nous l'avons arrêté il est devenu aussi blanc qu'un morceau de papier, et au moment où il allait entrer en prison, il était plus mort que vif.

(Dossier Huguet, n° 480 du greffe, 5e pièce, page 7.)

747. — ARNAUD (Benoit-Marin dit BELON), *âgé de 44 ans, agent de police aux Brotteaux, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 26 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 11 mai dernier, la dame *Mathan*, domiciliée aux Brotteaux, rue de Condé, n° 18, se présenta devant moi, pour me donner avis que l'individu précédemment désigné par elle, comme ayant voulu assassiner un soldat du

15e régiment léger, blessé le 9 avril dernier, et qui marchait isolément, comme ayant postérieurement enfoncé la porte de la boutique de l'armurier de la caserne Vitton, et comme ayant encore distribué des armes prises chez cet armurier, aux insurgés, venait de passer devant elle et d'entrer au café *Pinot*, cours de Lafayette, maison *Reydellet*. Je me fis donner son signalement, et accompagné de mon collègue *Patouliard*, je me rendis de suite dans ce café pour saisir cet homme, ce qui eut lieu immédiatement, d'après les renseignements exacts qui m'avaient été fournis. Amené au bureau du commissaire de police, cet homme fut présenté à la femme *Mathan*, qui l'a parfaitement reconnu pour l'individu qu'elle a vu se livrer aux différents actes criminels qu'elle avait antérieurement signalés. M. le commissaire de police dressa immédiatement un procès-verbal des faits qui avaient motivé cette arrestation, et procéda à une enquête sommaire. Puis il nous chargea de le conduire à l'Hôtel de ville. Pendant la route, *Huguet* se plaignait de son sort et disait qu'il était innocent. Arrivé sur la place de la Comédie, près de l'Hôtel de ville, il nous dit à plusieurs reprises : *Tirez-moi un coup de fusil, vous me rendrez service, et je vous donne ma liberté;* ce sont ses propres paroles; je les rapporte textuellement, parce qu'elles m'ont frappé, ne comprenant pas le dernier membre de phrase.

D. Vous rappelez-vous si au moment où ces paroles ont été prononcées, *Huguet* avait un air dégagé, et s'il vous a demandé si on buvait à la cave ?

R. Son air, loin d'être gai, était triste et absorbé. Il ne savait pas trop ce qu'il disait; je ne peux me rappeler précisément s'il a parlé de vin.

(Dossier Huguet, n° 480 du greffe, pièce 5e, page 1.)

748. — MOURET (Antoine), *âgé de 34 ans, grenadier au 2e bataillon, 15e léger, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 4 juillet 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le premier jour que l'on a commencé à se battre à Lyon, j'avais reçu, au pont de Lafayette, mais du côté de la ville, trois blessures à la tête, l'une au dessus du sourcil gauche, la seconde à côté de l'oreille gauche, la troisième au dessous de la mâchoire inférieure droite; le sang qui coulait de ces blessures ne me permettant plus de faire mon service, le lieutenant me donna l'ordre de rejoindre le bataillon qui se trouvait sur la place du pont Morand : je suivais pour m'y rendre, le quai du Rhône du côté des Brotteaux. En face d'une rue dont je ne sais pas le nom. Plusieurs personnes s'approchèrent de moi et semblaient me témoigner quelqu'intérêt ; elles m'engagèrent à venir du côté de la rue pour

y recevoir les secours qui m'étaient nécessaires. Je tenais d'une main mon fusil, de l'autre mon shako et avec mon mouchoir, je cherchais à étancher le sang qui me couvrait la figure, j'y voyais à peine et me laissais conduire. A peine à l'entrée de la rue, sept ou huit individus se précipitèrent sur moi, l'un d'eux était porteur d'une hache qu'il brandissait. J'ai bien entendu qu'il était question de me faire un mauvais parti et on disait même : *Il faut tuer tous ces allemands*, mais comme je prononçai quelques mots français, on vit bien que je n'étais pas étranger. Ce qui me fait croire que j'ai couru un danger réel, c'est que des femmes qui étaient aux fenêtres se mirent à crier à plusieurs reprises : *grâce! grâce! ne le tuez pas!* quant à moi j'étais troublé soit par mes blessures, soit par la position où je me trouvais. Une femme d'un certain âge me fit entrer chez elle, pansa mes blessures et m'a gardé chez elle pendant deux heures et jusqu'au moment où elle m'a remis entre les mains d'un capitaine de notre régiment, qui était venu dans la rue pour examiner la position des choses; les gens qui d'abord m'avaient entouré dans la rue lorsque j'étais menacé si vivement, s'étaient emparés de mon fusil et de ma giberne où se trouvaient trois paquets de cartouches; ils se servirent ensuite de l'arme et des munitions pour tirer sur une dizaine de soldats ouvriers qui gardaient la caserne établie dans cette rue.

A l'instant, nous avons fait extraire de la maison d'arrêt et amener par devant nous le nommé *Huguet (Jean)*, et l'avons mis en présence du témoin, lequel après l'avoir attentivement examiné, et le prévenu s'étant retiré, nous a déclaré que la figure de cet homme ne lui laissait aucun souvenir, en nous faisant remarquer qu'il n'est pas étonnant qu'il ne reconnaisse aucune des personnes qui ont pris part à son désarmement parce que son émotion d'un côté, le sang qui coulait de ses blessures d'un autre, ne lui ont pas permis de distinguer les personnes qui ont pris part à ces actes qui ont été promptement terminés

(Dossier Huguet, n° 480 du greffe, 6e pièce.)

DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ GUICHARD.

749. — RION (Jean), *âgé de 38 ans, commissaire de police aux Brotteaux, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 2 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 11 avril, je fus prévenu par le commandant du 15e léger, nommé *Maillart*, que des maisons *Muguéri* et *Gardon*, l'on tirait sur la troupe; il me prévint que si l'on ne cessait de faire feu, il allait livrer ces maisons aux flammes. Assisté d'une compagnie et de mes agents de police, nous nous trans-

portâmes dans ces deux maisons, où nous fîmes des perquisitions; l'un de mes agents, le sieur *Patouliard,* fut chargé de la maison *Gardon* et je fis moi-même la perquisition de celle *Muguéri.* Il trouva dans la chambre de la femme *Odéon,* les nommés *Guichard* et *Gaspard Odéon* neveu; il trouva un fusil que l'on venait de démonter. *Guichard* et *Odéon*, dont la mauvaise réputation est connue de tout le voisinage et en particulier de mon agent, me furent amenés par lui. Je les fis fouiller, et, dans la poche du gilet de *Guichard,* il fut trouvé une balle et des papiers qui avaient contenu de la poudre. Je les fis aussitôt conduire tous deux au commandant. Comme l'agent n'avait fait la perquisition que dans une chambre, et qu'il était à ma connaissance que la femme *Odéon* en occupait deux, je me transportai chez cette dernière et la sommai de m'en faire l'ouverture. Elle me répondit que, louant cette chambre en garni, elle n'en avait pas la clef. Je dois faire remarquer que cette femme ne figure point sur nos registres de logeurs en garni. Je fis alors, sur son refus, faire l'ouverture par un serrurier. Nous y trouvâmes trois fusils chargés. Dans la matinée, j'avais aperçu *Guichard* sur le toit de la même maison, embusqué derrière une cheminée.

La veille, *Guichard,* étant à boire chez *Lhôpital,* cabaretier, rue de Condé, n° 8, montra des paquets de cartouches. Ce fait me fut rapporté par *Lhôpital* lui-même. Il me fut dit aussi, mais je ne pourrais préciser par qui, que *Guichard* avait participé à la formation d'une barricade de la rue Madame.

(Dossier Guichard, n° 275 du greffe, 6e pièce, 1er témoin, page 1.)

750. — LHÔPITAL (Jérôme), *âgé de 52 ans, cabaretier, demeurant aux Brotteaux, rue de Condé, n° 8.*

(Entendu à Lyon, le 2 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10, à midi ou une heure, je ne peux pas bien préciser l'heure, *Guichard* vint avec un autre individu boire dans mon cabaret. Je n'entendis pas toute leur conversation; mais il était facile de voir qu'ils s'entretenaient des événements et j'ai entendu le mot cartouche parmi ceux qu'ils prononcèrent. J'ai vu *Guichard* sortir de sa poche des papiers qui paraissaient contenir quelque chose de lourd et que j'ai cru être des cartouches. Ils ont bu seulement une bouteille de vin et sont sortis.

D. Vous venez de dire que *Guichard* avait en main des papiers qui vous ont paru contenir des cartouches. Comment se fait-il que M. le commissaire de police ait déclaré, soit dans son procès-verbal du 11 avril (1), soit dans sa dépo-

(1) Suit la teneur de ce procès-verbal:
Cejourd'hui onze avril mil huit cent trente-quatre, Nous, soussigné, commissaire de

sition, en date de ce jour, que vous lui aviez formellement expliqué que vous aviez vu les paquets de cartouches.

R. J'ai bien vu les papiers. Je crois bien que c'étaient des cartouches, mais je ne peux pas dire que ce que j'ai vu, fût positivement des cartouches.

D. N'avez-vous pas dit à M. le commissaire de police : Ne dites pas que j'ai vu des cartouches à *Guichard*, car c'est un mauvais gueux, et s'il en réchappait, il serait dans le cas de me faire un mauvais parti.

R. Je lui ai bien parlé de cela, ce me semble.

(Dossier Guichard, n° 275 du greffe, 6e pièce, 2e témoin, page 3.)

751. — ANGE (Thomas), *âgé de 42 ans, capitaine de voltigeurs au 2e bataillon du 15e de ligne, actuellement en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 5 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Cantonné sur la place Louis XVI, devant le pont Morand, le chef de bataillon *Maillart*, pour assurer ses derrières, fit placer ma compagnie de voltigeurs à l'angle des rues de Sèze et de Condé avec ordre de défendre ces deux rues : dès ce jour, une tentative de barricade eût lieu près de la maison *Gardon*, du côté de la rue de Condé ; elle fut bientôt détruite. Des coups de fusils, dirigés du bas et du haut de cette maison, inquiétaient ma troupe. Le jeudi 10, ces coups de fusils continuèrent toute la journée ; le vendredi 11 au matin, voulant faire cesser cet état de choses, je m'adressai au commandant pour être autorisé à faire la perquisition dans la maison d'où partait cette fusillade. Je reçus l'ordre d'y procéder avec une partie de ma compagnie. Assisté de l'agent de police *Patouliard;* je pénétrai dans cette maison et, laissant des sentinelles à tous les étages, je commençai malheureusement les perquisitions

police des Brotteaux, attestons que dans une perquisition faite chez le sieur *Odéon*, demeurant aux Brotteaux, avenue de Saxe, n° 18, nous avons trouvé dans la première chambre les nommés *Guichard* et *Odéon* neveu et un fusil démonté, qui a été reconnu pour avoir fait feu ; nous avons fait fouiller *Guichard*, sur lequel on a trouvé une balle dans la poche de son gilet ; dans une seconde pièce, qui était fermée à clef, et que la femme *Odéon* a déclaré avoir louée en garni à un graveur, que nous avons fait ouvrir par le nommé *Médard Jouvot*, nous y avons trouvé trois autres fusils chargés, qui ont été portés à l'état-major. Nous avons fait arrêter les nommés *Odéon* et *Guichard*, ce dernier nous avait été signalé pour avoir fait feu de dessus le toit de la maison où il a été arrêté ; la veille de son arrestation, il a montré chez *Lhôpital*, cabaretier, rue de Condé, aux Brotteaux, plusieurs cartouches, qui ont été vues par le cabaretier et autres. Il s'est aidé à faire la barricade de la rue Monsieur, faisant l'angle de la caserne Vitton, aux Brotteaux.

Fait aux Brotteaux, lesdits jour, mois et an que dessus. *Signé*, RION.

(Dossier Guichard, n° 275 du greffe, 2e pièce.)

par la partie supérieure de la maison. Dans un grenier je reconnus, sur les bords de la lucarne qui conduit sur les toits, des traces de boue qui prouvaient évidemment que c'était par là qu'étaient passés les individus aperçus d'en bas tirant sur les militaires. Je donnai l'ordre à un sergent d'examiner cette partie; mais l'échelle dont on s'était sans doute servi, avait disparu, et il est à croire qu'elle avait été tirée sur le toit. On m'envoya même prévenir dans ce moment que des individus armés fuyaient sur une autre maison. Je continuai les perquisitions dans les étages supérieurs, sans rien découvrir de suspect. Quelqu'un me dit même que ce n'était qu'au premier étage que je rencontrerais ce que je cherchais. La porte fut ouverte après sommation, je trouvai deux hommes et une femme. Une perquisition exacte eut lieu immédiatement : le canon d'un fusil de munition fut trouvé dans une soupente; je m'informai d'où il provenait, il me fut répondu que c'était un musicien de régiment qui l'avait laissé là, en partant en congé. On découvrit ensuite un bois avec sa batterie. J'y adaptai le canon qui allait parfaitement. Je fis remarquer que ce même canon était encore chaud et qu'il fallait qu'il eut beaucoup tiré, puisque malgré l'espace de temps assez long qu'avait occupé la visite, il conservait encore sa chaleur. La batterie était empreinte, ainsi que le bas du canon, de cette croûte humide provenant de la poudre récemment brûlée et qui s'enlevait facilement, comme j'en fis l'épreuve. Je fis remarquer même que si la poudre avait été brûlée depuis quelque temps, cette croûte aurait perdu son humidité, se serait durcie et n'aurait plus été susceptible d'être enlevée par un léger frottement du doigt, comme je venais de l'éprouver.

Une autre porte se trouvait dans l'appartement et communiquait à la première chambre visitée, par un petit couloir. Je demandai qu'elle fût ouverte, la femme me répondit que cette chambre était louée par un allemand qui en avait la clef et qui n'avait reparu depuis plusieurs jours. Elle fut ouverte, sur l'ordre du commissaire de police, par un serrurier. Je trouvai, dans cette chambre, trois fusils de munition chargés et amorcés et qui avaient tiré récemment; ils étaient cachés sous un lit. Les deux hommes furent fouillés; on trouva, sur le plus grand des deux, une balle, une pierre et une épinglette à fusil. Ils furent conduits tous les deux à l'Hôtel de ville où les fusils furent également déposés.

(Dossier Guichard, n° 275 du greffe, 6e pièce, 3e témoin, page 4.)

752. — MAILLART (Augustin-Joseph), *âgé de 46 ans, chef de bataillon au 15e léger, actuellement en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 3 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le vendredi 11 avril, mon bataillon se trouvait placé devant le pont Mo-

rand, sur la place Louis XVI; des coups de feu dirigés de quelques maisons me faisaient éprouver des pertes; je résolus de les faire cesser : je fis appeler le commissaire de police, et, après avoir pris toutes les mesures nécessaires pour faire respecter le détachement que je me proposais d'employer à cette expédition, je donnai l'ordre au capitaine *Ange* de se porter avec sa compagnie sur deux maisons signalées. Arrivé dans cette position, il les fit entourer et procéda à une visite exacte de tous les appartements. Quelque temps après, il me rendit compte de sa mission : deux hommes, les nommés *Guichard* et *Odéon* neveu, avaient été saisis dans une chambre, où l'on avait trouvé également quatre fusils chargés et amorcés; leurs mains et leurs figures indiquaient qu'ils avaient tiré des coups de fusil; ils furent conduits à l'Hôtel de ville, où les armes furent également déposées. Chez *Guichard*, on remarquait un certain air d'arrogance; chez *Odéon*, un air en dessous qui ne dénotait nullement de l'affaissement. Voilà tout ce que je sais de cette affaire.

(Dossier Guichard, n° 275 du greffe, 7e pièce.)

753. — PATOULIARD (Pierre), *âgé de 47 ans, agent de police à la Guillotière, y demeurant, rue Monsieur.*

(Entendu à Lyon, le 3 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le vendredi 11 avril, le capitaine *Ange*, du 15e léger, vint, sur les dix heures, prévenir M. le commissaire de police *Brion* que l'on tirait sur sa troupe, de deux maisons, situées à l'angle de la rue de Condé sur le jeu de boules; de suite M. *Brion* me donna l'ordre d'y aller avec la compagnie. Arrivé à la maison *Guichard*, et au 1er étage, j'entendis le bruit d'une serrure que l'on fermait; je conçus des soupçons et fis mettre deux voltigeurs à la porte, avec défense de laisser sortir personne. Nous continuâmes les recherches dans les étages supérieurs, jusque dans les greniers : nous remarquâmes une lucarne par laquelle les personnes qui avaient tiré sur la troupe, avaient dû nécessairement passer pour arriver au toit. En effet, les bords portaient encore des traces de boue, et les tuiles se trouvaient dérangées; nous ne pûmes poursuivre nos perquisitions jusque sur le toit même, parce qu'on avait enlevé l'échelle qui avait servi à favoriser ceux qui avaient fait feu. Redescendus au premier étage, je frappai et fis ouvrir la porte au nom de la loi. Nous trouvâmes dans cet appartement, qui était celui de la femme *Odéon*, le nommé *Étienne Guichard*, *Odéon* neveu et la femme *Odéon*. Aux premières perquisitions, faites dans une soupente de l'appartement, on trouva un fusil démonté, et il fut reconnu, soit par le capitaine, soit par quelques-uns des soldats, que la batterie portait des traces de poudre très-récemment brûlée, et que le canon du fusil était encore chaud. Je

demandai à la femme *Odéon* l'ouverture d'une chambre dont la porte était fermée ; elle me répondit qu'elle n'en avait pas la clef, et que cette chambre était louée. N'ayant pas les pouvoirs suffisants pour faire ouvrir de force, je fis placer deux sentinelles à sa porte, avec ordre de ne laisser ni entrer ni sortir ; je donnai avis à mon commissaire de police de cette circonstance, et le prévins de toute l'importance que j'attachais à ce qu'une visite exacte eût lieu dans cette chambre. Je m'emparai ensuite de *Guichard*, d'*Odéon* et de la femme *Odéon*, et ils furent conduits à l'Hôtel de ville : là, on trouva, sur *Guichard*, une pierre à fusil, une balle, du papier dans lequel il y avait eu de la poudre, et une épinglette de fusil.

M. le commissaire de police *Rion* fit ensuite, en mon absence, ouvrir la porte que je lui avais signalée, et l'on trouva, dans cette chambre, trois fusils chargés, qui furent aussi transportés à l'Hôtel de ville.

Quant à la femme *Odéon*, elle profita d'un instant où M. le commissaire de police n'avait pas les yeux sur elle, et prit la fuite ; depuis ce moment on ne sait pas ce qu'elle est devenue.

J'ai entendu dire que la veille de son arrestation, *Guichard* avait montré chez *Lhôpital*, cabaretier, rue de Condé, aux Brotteaux, où il buvait, plusieurs cartouches.

(Dossier Guichard, n° 275 du greffe, pièce 8e.)

DOUZIÈME SÉRIE.

INFORMATION

CONCERNANT LES FAITS QUI SE SONT PASSÉS DANS LA COMMUNE DE VAISE.

DÉCLARATIONS ET DÉPOSITIONS

RELATIVES AUX FAITS GÉNÉRAUX OU COMMUNES À PLUSIEURS ACCUSÉS.

754. — ARNAUD (Jean-Baptiste), *garde-champêtre de la commune de Saint-Rambert, près l'île Barbe, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 15 avril 1834, devant M. le substitut du procureur du Roi.)

Déclare : Que le samedi 12 de ce mois, étant dans son domicile, il a vu le nommé *Desgarnier,* marchand quincailler, dans l'allée de l'Argue, coiffé d'un bonnet rouge, le nommé *Diano,* Génois, cafetier à Saint-Rambert, coiffé aussi d'un bonnet rouge, l'un et l'autre à la tête d'une bande de quatre-vingt-dix individus, tous armés; le nommé *Desgarnier* était porteur d'un sabre; que tous ces individus se sont fait ouvrir, par force, les portes de tous les domiciles, et se sont fait remettre toutes les armes qu'ils y ont trouvées, et notamment chez le sieur *Lacroix,* benier; *Coindre,* boulanger; *Belin,* perruquier; les deux frères *Tisseur,* sablonniers; *Jean-Marie Josserand,* boulanger; *Jordan Antoine,* jardinier; *André Caillot,* boucher; *Basset,* coquetier et plusieurs autres dont il ne se rappelle pas les noms pour le moment : tous les susnommés habitants de Saint-Rambert.

Le déclarant ajoute que la veille, le vendredi 11, une autre bande s'était

déjà présentée dans la commune; que les individus qui la composaient s'étaient emparés de plusieurs fusils, et avaient sonné le tocsin; qu'on lui a dit que l'un des individus de cette bande, était porteur d'une grande quantité de crochets pour ouvrir les portes qui auraient été fermées; qu'il n'a pu reconnaître aucun de ceux qui composaient la bande qui est venue, soit le vendredi, soit le samedi, à l'exception toutefois des nommés *Desgarnier* et *Diano*, déjà signalés.

Le déclarant ajoute, que le vendredi 11 avril, la bande de malfaiteurs qui a envahi la commune, s'est présentée dans son domicile, et que l'on a cherché à lui enlever sa carabine et son sabre, mais qu'il s'y est vivement opposé, et qu'on les lui a laissés.

Il ajoute encore, que les nommés *Daniel Épitot*, Suisse, ouvrier en soie à Saint-Rambert, les deux fils *Plaisant*, aussi ouvriers en soie à Saint-Rambert, *Hennequin*, aussi ouvrier en soie à Saint-Rambert, ont été absents de la commune de Saint-Rambert, pendant toute la journée de jeudi 10 avril.

(Information générale de Vaise, pièce 2^e^.)

755. — FAVRE (Philippe), *surveillant de nuit, demeurant à Lyon, quai Peyrolerie, n° 136.*

(Entendu à Lyon, le 19 avril 1834, devant M. Rousset, commissaire spécial de la police de sûreté.)

Le mercredi 9 avril, j'étais de service au télégraphe de Saint-Just. A trois heures environ de l'après-midi, une trentaine d'individus s'y présentèrent et le démolirent. Expulsé par eux de mon poste, je m'en allai à Saint-Just chez mon frère, et j'y passai la nuit.

Le lendemain, entre 9 et 10 heures du matin, je partis pour Saint-Didier, et j'y rencontrai des gens du faubourg de Vaise, dont quatre à cheval, qui étaient venus demander des armes,; je n'en reconnus aucun.

Le vendredi vers 8 ou 9 heures du matin, je me rendis à Saint-Rambert-l'Ile-Barbe, où je vis *Desgarnier*, avec une vingtaine d'individus auxquels environ vingt autres individus se réunirent, au pied du pont de l'Ile-Barbe, du côté de Saint-Rambert.

Un tambour marchait en tête de la troupe dont *Desgarnier* était le chef, celui-ci portait une lévite courte, une casquette à flamme rouge; il avait une longue barbe, et tenait un sabre à la main; il parcourut le village en criant : Aux armes ! au secours des Lyonnais ! on arrive de Grenoble, de Saint-Étienne avec des forces !

Le soir à 5 heures environ, j'ai vu de nouveau *Desgarnier*, accompagné d'une quarantaine d'individus armés, remonter à Saint-Just tambour battant, et peu après, on vit le feu à la caserne du fort Saint-Irénée.

(Information générale de Vaise, pièce 3^e^.)

756. —PERRET (Antoine) fils, *tonnelier, demeurant au port de Caluire chez son père.*

(Entendu à Caluire, le 19 avril 1834, devant M. le maire de cette commune.)

Un soir, je ne me souviens pas du jour, environ six ou huit ouvriers armés, se présentèrent entre huit et neuf, chez mon père, et demandèrent à manger. Je n'ai pas entendu leur conversation, parce que je suis rentré dans ma chambre. Aussitôt leur départ je prévins les personnes qui étaient logées chez nous, je crois que l'une d'elles était un officier de gendarmerie.

J'ai entendu dire qu'un homme à cheval, porteur d'un bonnet rouge, avait passé devant chez nous, mais je n'y étais pas, j'étais à Caluire.

Samedi soir, un voiturier qui loge chez nous, vint prévenir mon père que deux hommes conduisaient des chevaux qu'ils voulaient faire entrer à l'écurie. Je n'ai pas vu les hommes qui les amenèrent; tout ce que je sais, c'est qu'ils furent dessellés par le voiturier. Le soir même, mon père fit sa déposition chez M. l'adjoint, qui les fit conduire au fort de Montessuy le lendemain.

Je n'ai pas vu, lorsque les ouvriers firent des menaces au propriétaire du bateau de foin, s'il vendait du foin pour le fort de Montessuy.

(Information générale de Vaise, pièce 4e.)

757. — PERRET (Denis), *propriétaire et cabaretier, demeurant au port de Caluire.*

(Entendu à Caluire, le 19 avril 1834, devant M. le maire de cette commune.)

Déclare : Que le vendredi, une bande d'ouvriers armés sont venus boire chez lui, porteurs de fusils neufs et de sabres de dragons. Il avait alors chez lui trois personnes qui étaient débarquées par le bateau à vapeur. Je crois qu'il y avait un capitaine; à l'approche des ouvriers, elles se retirèrent dans leur chambre; l'une de ces trois personnes fut reconnue par M. *Mayet* receveur de navigation à Serin. Les ouvriers burent jusqu'à onze heures du soir. Ils paraissaient venir du côté de Lyon; ils parlaient de prendre le fort de Montessuy. Le vendredi, une bande, sortie de Saint-Rambert, s'est présentée sur le port de Caluire : deux hommes étaient à cheval, montés sur des chevaux de dragons; l'un des deux semblait le chef et l'autre son aide-de-camp : tous les deux étaient coiffés d'un bonnet rouge. On nous dit que le chef était un nommé *Desgarnier*, demeurant à Lyon, galerie de l'Argue. Leur intention était de monter à Caluire; ils en furent empêchés par M. *Diano* qui était à acheter du vin chez mon fils, et qui les prévint qu'il y avait de la troupe à Caluire.

Le lundi, deux hommes dont l'un assez grand, et un petit, que je crois être un ouvrier de la fabrique de Saint-Rambert, amenèrent, dans ma cour, deux chevaux de dragons qui ne sont pas les mêmes que ceux qui étaient montés par *Desgarnier* et son aide-de-camp. *Lacroix,* voiturier employé par M. *Prost,* liquoriste au port de Caluire, les dessella et les débrida pour les placer à l'écurie. Je fus à l'instant faire ma déposition chez M. l'adjoint qui les fit prendre pour les conduire au fort de Montessuy. Les hommes qui amenèrent les chevaux, sur mon refus de les recevoir, me dirent de les garder un jour, de bien les nourrir, que j'en serais payé et que le lendemain ils seraient retirés.

(Information générale de Vaise, pièce 5e.)

758. — PERRET (Jean-Baptiste), *propriétaire et marchand de vin, demeurant au port de Caluire.*

(Entendu à Caluire, le 19 avril 1834, devant M. le maire de cette commune.)

Le jeudi 10 du courant, sortant du bourg de Caluire, j'étais sur le port à causer avec le sieur *Cossier,* lorsque je vis une bande d'ouvriers armés qui passaient le pont de Saint-Rambert, et se dirigeaient du côté de Fontaine; je rentrai; ils ne dirent rien à personne. Le soir j'étais avec M. *Desplaces,* receveur municipal, et M. *Plantier,* gendre de M. *Mathot,* brasseur au pont de Saint-Rambert, lorsqu'un homme qui sortait d'un omnibus, et qui nous avait dépassé de quelques pas, revint sur lui, et nous demanda de lui désigner une auberge où il pourrait loger; M. *Desplaces* alors lui désigna M. *Diano* qui causait avec nous, comme celui qui pourrait lui offrir un logement, puisqu'il était aubergiste à Saint-Rambert. Ils passèrent ensemble le pont; quand ils furent éloignés, M. *Plantier* nous dit : «C'est le fameux *Desgarnier.*»

Le lendemain, étant à boire de la bière chez mon père avec M. *Desplaces,* nous vîmes ce même *Desgarnier* à cheval ainsi qu'un autre individu qui le suivait; ils étaient seuls; nous avions avec nous M. *Diano* qui venait acheter du vin chez moi. *Diano* appela *Desgarnier,* nous leur offrîmes de boire un verre de bière; ils acceptèrent. *Diano* demanda à *Desgarnier* qui était coiffé d'un bonnet rouge, où ils allaient? il répondit qu'ils allaient au-devant du bateau à vapeur pour voir s'il amenait de la troupe; néanmoins il ne poussa pas plus loin, il retourna sur ses pas.

Je n'ai pas vu rendre des chevaux de dragons chez mon père; mais allant à Serin dimanche matin, j'ai rencontré des mariniers; l'un me dit que l'homme qui avait conduit des chevaux chez mon père, avait été arrêté à Vaise, qu'il l'a parfaitement reconnu. Ce marinier est le sieur *Niogret* de Mâcon.

(Information générale de Vaise, pièce 6e.)

759 — BREDIN (Claude Julien), *âgé de 58 ans, chevalier de la Légion-d'honneur, directeur de l'École royale vétérinaire de Lyon, demeurant à l'École.*

(Entendu à Lyon, le 12 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le mercredi 9 avril, nous étions à faire les examens de l'école, et nous les continuâmes malgré le bruit de la fusillade et du canon. Il ne se passa rien à l'école. Le soir je fis une exhortation aux élèves pour leur faire comprendre qu'ils ne devaient nullement prendre part à ces événements. Le jeudi, les hauteurs qui dominent l'école furent occupées par les insurgés, qui ne tardèrent pas à enfoncer une porte du clos, et à s'emparer du bois dans le haut de la maison, d'où ils tiraient sur la caserne de Serin. Je pris toutes les mesures nécessaires pour prévenir tout accident, tout mouvement dans la maison. Ce jour-là un homme escalada une fenêtre, un autre le suivait lorsque j'arrivai: j'empêchai le second d'entrer; je questionnai l'autre qui était assez bien mis, et me servis de ses réponses pour retenir les élèves dans le devoir, dans le cas où ils eussent été tentés de s'en écarter. En effet, ce jeune homme m'avoua qu'il ne savait pas quel était le but de l'insurrection, et qu'il n'y avait pas de chefs; il consentit à se retirer, mais en me disant qu'ils ne tarderaient pas à revenir en nombre. En effet, un peu plus tard une bande d'insurgés, composée en partie des soldats disciplinaires destinés pour Alger, enfoncèrent une porte à l'aide de deux coups de fusil tirés dans la serrure, et s'emparèrent de la cour de l'établissement d'où ils tiraient sur la caserne. L'école, qui jusqu'alors avait été respectée, fut bientôt accablée de balles, d'obus et de boulets. Sur le soir, les insurgés abandonnèrent la cour et se retirèrent sur les hauteurs. J'en profitai pour faire parvenir une lettre au général, qui, le lendemain matin, m'envoya un officier et trente hommes pour occuper l'école; les insurgés menacèrent alors d'incendier nos bâtiments, et pour y parvenir ils transportèrent sur les hauteurs des tonneaux de goudron qu'ils enflammèrent et lancèrent de notre côté; mais ce moyen ne leur réussit pas. Le samedi les troupes se réunirent dans notre cour, et c'est de là que furent dirigées les colonnes qui attaquèrent Vaise et s'en emparèrent. Quant à ce qui concerne les élèves, je dois dire que dès le mois de décembre dernier, je m'étais aperçu que la société des Droits de l'homme avait commencé à exercer son influence sur l'école: je sus que plusieurs décuries s'étaient formées parmi les élèves. Je profitai de leurs moments de réunion pour leur faire comprendre combien leur conduite était blâmable; j'eus le bonheur de les persuader, et je sus que, non-seulement ils se retiraient de cette société, mais encore qu'ils s'étaient fait rayer des listes de la société. Le jeudi ils me demandèrent à se retirer dans leurs familles: je le leur refusai en leur faisant comprendre que, d'un côté ou de l'autre, ils éprouveraient des obstacles: ils restèrent; deux seulement disparurent, les nommés *Girod* et *Girard:* je pré-

sume qu'ils ont escaladé les murs de l'école pour aller se joindre aux insurgés. J'ai ouï dire qu'ils avaient été désignés comme chefs, et l'on m'a assuré que *Girod* s'était bien conduit envers les habitants de Vaise. Un de nos élèves a été blessé, mais par accident, et dans l'intérieur de l'établissement.

(Information générale de Vaise, pièce 7e, 1er témoin, page 1.)

760. — LAROCHE (François), *âgé de 41 ans, docteur médecin, maire de Vaise y demeurant, Grande-Rue.*

(Entendu à Lyon, le 12 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dès le lundi et le mardi, on remarquait un mouvement extraordinaire dans la commune; on voyait notamment beaucoup d'ouvriers arriver à Lyon, mais on n'y remarquait cependant encore rien d'hostile. Le mercredi il y eut de l'agitation : on se battait à Lyon; les habitants de Vaise allaient jusques aux roches de Pierre-Scize pour satisfaire leur curiosité : aucun mouvement ne se manifesta dans Vaise. Le jeudi, j'étais à déjeuner, lorsque M. le Curé vint chez moi tout effrayé et me dit qu'une bande de gens inconnus de Saint-Just et de la Croix-Rousse s'étaient emparés du clocher et sonnaient le tocsin. Je me rendis de suite à la mairie où je convoquai le conseil municipal. Il n'y vint que M. *Chevrot* qui ne m'a pas quitté. Sur les dix heures et demie, onze heures, un homme de haute taille, assez mince, blond, ayant une casquette rouge avec, je crois, un gland noir, ayant le corps ceint d'un sabre de dragon, se présenta à la mairie accompagné d'une soixantaine d'hommes armés de fusils, il y en avait en dehors une plus grande quantité sans armes. Il s'adressa à l'un des employés de la mairie, M. *Clerisseau*, et demanda si le maire y était; celui-ci m'ayant désigné, cet homme s'adressa à moi et me dit : « vous devez me connaître ou vous devez « avoir entendu parler de moi. Je suis le citoyen *Reverchon*; on égorge mes « concitoyens, on tue à Lyon les hommes, les femmes, les enfants; j'ai dû « prendre les armes pour les défendre. Il ne s'agit pas ici d'une misérable que- « relle de deux sous par aune, il s'agit de la république contre le gouvernement « de *Louis-Philippe*. » Il me demanda alors si j'avais des armes, je lui répondis que non; il se fâcha et me dit qu'il savait qu'il y en avait, que d'honnêtes citoyens de la commune le lui avaient déclaré; voyant que ces gens-là faisaient des menaces et frappaient sur le bureau avec leurs fusils, n'ayant aucune force à leur opposer, je sentis que, dans l'intérêt de la commune, il fallait céder et ayant eu l'air de demander des renseignements aux employés, je lui dis qu'il y avait quelques fusils à la mairie. On le conduisit où ils étaient; il s'en empara et les distribua à ses hommes : il me demanda ensuite de la poudre. Il savait également que nous avions trois gargousses; il se les fit remettre et les distribua lui-

même aux hommes qui l'accompagnaient. Il s'en fut ensuite et revint quelque temps après à la mairie : il paraissait fatigué, il détacha son ceinturon et posa le sabre sur la table où il est resté. On lui demanda s'il avait quelqu'indisposition et il répondit : « *Je viens de faire faire une barricade auprès de la maison* Da- « mour, *mais au premier coup de feu mes hommes se sont sauvés ; je com-* « *mande une bande de gens que je ne connais pas ; si j'avais su cela, j'au-* « *rais bien préféré rester dans Lyon au milieu de mes amis.* » Sur ces entrefaites, une troupe de militaires conduisant une trentaine de soldats que l'on envoyait à Alger arriva devant la mairie et demanda des billets de logements ; ayant su ce que c'était, *Reverchon* descendit, fit désarmer les hommes de l'escorte et distribuer leurs armes aux soldats disciplinaires qu'il enrôla dans sa bande. Les quinze militaires de l'escorte refusèrent de se joindre aux insurgés et le chef de cette escorte refusa de remettre les papiers dont il était porteur. Le même jour on pilla la caserne des dragons au port des Pattes et je crois bien que c'est *Reverchon* qui dirigea cette opération ; je pourrais même l'affirmer, l'ayant entendu dire par plusieurs personnes. Depuis, je n'ai pas revu *Reverchon* qui a totalement disparu. A la suite de *Reverchon* j'ai vu d'autres chefs ; de ce nombre étaient deux individus que j'ai reconnus pour être des élèves de l'École vétérinaire, mais dont je ne sais point les noms ; l'un deux, autant que je puis m'en rappeler, a été blessé à la main. Ils sont restés à Vaise jusqu'au samedi, j'ai même parlé à l'un d'eux sur les onze heures, mais tous ces chefs avaient disparu bien avant l'attaque générale dans laquelle on s'est emparé du faubourg. Après le départ de *Reverchon*, un autre chef vint le remplacer. Cet individu de haute taille, à peu près le même costume, casquette rouge avec un gland noir, un ceinturon autour du corps et un sabre. On m'a dit que ce chef était le nommé *Desgarnier*. Sur la place Saint-Pierre, il fit réunir environ cent à cent cinquante hommes armés : je vis qu'il leur fit former un rond et les harangua ; on m'a assuré qu'il leur fit prêter serment à la république ; je ne l'ai point entendu parce que j'étais trop éloigné, mais à la fin de la cérémonie j'ai entendu les acclamations générales, ils criaient : *Vive la république!* On m'a rapporté qu'il s'était ensuite rendu avec eux dans la salle de l'école de l'enseignement mutuel, ou, après avoir encore péroré, il nomma les chefs ; puis il les divisa en deux bandes, l'une desquelles il envoya s'emparer des hauteurs derrière l'école ; il se mit à la tête de l'autre et se dirigea du côté de la barrière. Ce *Desgarnier* a, à ce qu'on m'a dit, disparu le vendredi soir ou le samedi matin ; c'est lui, à ce qu'on m'a assuré, qui a fait préparer les tonneaux de goudron qu'on a lancés ensuite pour embraser l'école vétérinaire : les deux élèves ou l'un d'eux du moins a été, à ce qu'on dit, l'inventeur de ce moyen de destruction.

Plus n'a déposé. Sur nos questions il ajoute : je ne crois pas qu'il y ait eu à Vaise de réunions de la société des Droits de l'homme, je n'en ai du moins pas eu connaissance, mais je me suis aperçu que plusieurs ouvriers de la commune

qui tenaient à ces associations venaient assister à des réunions à Lyon. Ces réunions ont été beaucoup plus fréquentes dans les temps qui ont précédé l'insurrection et notamment dans les trois ou quatre journées qui l'ont immédiatement précédée.

Ayant fait entrer le nommé *Desgarnier* (Antoine), que nous avions à cet effet fait extraire de la maison d'arrêt et amener devant nous, nous lui avons répété la partie de la déposition qui le concerne et l'avons interpellé de répondre aux faits qui lui sont imputés. *Desgarnier* répond : J'ai dit tout ce qu'il en était dans mon interrogatoire, vous pouvez le consulter, je n'ai point caché que j'étais venu à Vaise. Les ouvriers ont voulu me nommer leur chef, ils ont fait une espèce de promotion : j'aurais voulu refuser, mais je vis bientôt que je ne le ferais pas sans danger : j'acceptai donc, mais on voulut me donner des épaulettes d'officier supérieur et un chapeau, je n'en voulus point; alors, sur leur demande, je fis reconnaître les autres chefs ; mais je n'ai pris aucune part aux événements et n'ai rien commandé. Je voulus les quitter pour aller à Saint-Rambert voir mon frère : on me donna un cheval et on me fit accompagner par un homme armé de peur que je ne revinsse pas. Je fus donc obligé de revenir à Vaise; mais sur le soir je parvins à leur échapper. Je m'en réfère pour les détails à l'interrogatoire que j'ai subi.

Le témoin déclare qu'il croit se rappeler avoir vu cet individu à Vaise, mais il ne l'a point vu d'assez près pour pouvoir affirmer que ce soit celui qu'on lui a dit se nommer *Desgarnier*.

(Information générale de Vaise, pièce 7e, 2e témoin, page 2.)

Autre déposition du même témoin entendu à Lyon, le 30 juillet 1834, devant le même magistrat.

Le jour de l'entrée des troupes dans Vaise, le samedi 12, l'autorité se trouvait exercée par les commandants militaires, et la mienne se trouvait en quelque sorte annulée. On a bien amené quelques individus à la mairie, mais je les renvoyais au commissaire de police; ne m'en étant pas mêlé, je ne saurais désigner aucun de ces individus, je présume que ce sont ceux qui sont entre vos mains.

(Information générale de Vaise, pièce 14e.)

762. — CHEVROT (Philibert), *âgé de 56 ans, propriétaire et membre du conseil municipal de Vaise, y demeurant rue Belle-Cour-les-Dames, n° 2.*

(Entendu à Lyon, le 17 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Sur les huit heures du matin environ, le jeudi, ayant entendu sonner le

tocsin à la paroisse, je sortis de chez moi et y courus; ils étaient une demi-douzaine, je n'en connaissais aucun: je les raisonnai et les fis sortir, je pris les clés et les portai à la mairie. A peu près au même moment, on désarmait une quinzaine de dragons malades qui étaient restés dans la caserne au port des Pattes; on les désarma, mais on n'exerça point d'outrages envers eux, ce fait m'a été rapporté par l'officier d'habillement qui vint en donner connaissance à la mairie. Sur les dix heures, un homme assez grand, mince, barbe noire, figure longue, vêtu en bleu, ayant un sabre de dragon, une casquette noire et rouge, entra à la mairie et dit : « Je suis le citoyen *Reverchon*, propriétaire et français comme « vous. On a toujours dit qu'il n'y avait rien de politique dans les associations «d'ouvriers; mais il ne s'agit plus d'une querelle de deux sous par aune; il est «question ici du renversement du trône de Louis-Philippe et de l'établissement «de la République; c'est en son nom que je prends possession de la mairie.» Il était accompagné dans la salle d'une soixantaine d'hommes armés de fusils, de piques. Sur la place devant la mairie, il y en avait à peu près autant dont quelque peu avaient des armes, il ajouta : *Il y a ici des armes et de la poudre, il faut me les remettre.* M. *Clérisseau*, secrétaire de la mairie, lui répondit qu'il n'y en avait pas. *Reverchon* ajouta : *Je sais d'une manière positive qu'il y en a ici, et il faut me les remettre.* Alors, pour éviter une perquisition qui aurait pu avoir des suites fâcheuses, on se détermina à lui remettre vingt-trois fusils ou carabines restés du désarmement de la garde nationale en 1831. Il exigea des gargousses qu'il savait également exister à la mairie; on lui en remit trois ou quatre et il en distribua lui-même la poudre aux individus qui l'accompagnaient et qui étaient tous étrangers à la commune. Je n'en ai connu aucun. Je lui demandai sa parole qu'on ne pillerait point et qu'on ne toucherait point aux archives de la mairie, il me répondit : *Je connais trop le prix des archives pour souffrir qu'on y touche;* puis se retournant vers les hommes qui l'entouraient, il leur dit: *Si quelqu'un vole quelque chose, je le ferai fusiller sur le champ.* Peu d'instants après, il sortit de la mairie. Sur les deux heures, il y revint; il paraissait fatigué, quitta son sabre, défit son habit et s'assit; il dit qu'il était bien douloureux pour lui d'avoir quitté ses amis de Lyon, pour venir prendre le commandement d'hommes qu'il ne connaissait pas et qui ne paraissaient même pas bien disposés à obéir; qu'il était allé établir une barricade dans la Grande-Rue devant la maison *Damour;* que les soldats de la barrière avaient tiré quelques coups de fusil et que ses hommes l'avaient abandonné, que cependant il avait lui-même achevé la barricade. Sur ces entrefaites, arriva un militaire du 7^{e} régiment faisant partie d'une escorte de treize hommes, conduisant trente soldats graciés que l'on conduisait à Alger: ce soldat demandait des billets de logement. M. *Clerisseau* lui demanda sa feuille de route, il répondit que le sergent l'avait gardée et que le détachement était à la montée de Balmont. *Reverchon* dit à ses hommes : *Il faut aller au-devant d'eux, cela nous fera des hommes et des armes de plus.* Il partit et n'a plus reparu à la mairie.

Sur le soir, les disciplinaires arrivèrent en partie armés, et la mairie fut obligée de leur donner des billets de logement et des vivres. Le vendredi matin, sur les sept heures, même je crois sur les six heures, la caserne des dragons, au port des Pattes, fut envahie, les portes brisées par une quarantaine d'individus. A leur tête, était un dragon qui avait passé du côté des insurgés et qui les excitait au pillage. M. le lieutenant *Lhomme* vint nous en prévenir. Je fus de suite m'adresser à un poste d'insurgés et m'adressant au nommé *Girard* (l'un des élèves de l'école vétérinaire et qu'on appelait capitaine), je lui dis : *Vous savez qu'on nous a promis le maintien de l'ordre et qu'il n'y aurait pas de pillage, venez empêcher celui-ci ;* il me répondit : *Je ne puis pas quitter mon poste, mais si vous y allez, je puis vous donner six hommes ;* je les pris, je me mis à leur tête. Je me rendis à la caserne avec le lieutenant des dragons *Lhomme*, je fis évacuer les pillards et j'arrêtai le dragon qui fut conduit au poste des insurgés. Il resta là jusqu'au moment de l'arrivée de la troupe de ligne qui l'a fait prisonnier.

Sur les deux heures de l'après-dîner, un individu, qu'on m'a dit être le nommé *Desgarnier,* arriva de la direction de la route de Villefranche, à la tête d'une quarantaine d'hommes armés, portant un drapeau rouge et noir et chantant la Marseillaise; il se réunit aux insurgés qui étaient sur la place, et vint à la mairie demander une chambre où il put se réunir aux chefs qui avaient commandé jusques-là et tenir un conseil de guerre. On lui fournit le local de l'école de l'enseignement mutuel : je ne sais pas ce qui s'y est passé, mais en sortant il fit faire un rond par tous les hommes armés qui se trouvaient là; il se mit au milieu et fit un discours que je n'ai pas entendu. On m'a dit qu'il leur avait fait prêter serment à la république et qu'on avait crié *vive la République!* mais je ne l'ai pas entendu. Il partagea ensuite cette troupe en deux. A la tête d'une division, il prit le chemin qui monte à Saint-Just, et se porta derrière l'école vétérinaire : peu après, il revint seul se mettre à la tête de la seconde division pour aller enlever le poste de la barrière : c'était disait-il, ce qu'il avait promis à ceux qui occupaient les hauteurs. Ils partirent; une demi-heure après, les premiers revinrent : ils avaient perdu deux hommes et en avaient eu un de blessé. Les autres revinrent ensuite, mais sans *Desgarnier,* que je n'ai pas revu. Sur les neuf à dix heures du soir, trois ou quatre individus que je ne connais point, entrèrent dans la salle de la mairie où je me trouvais : ils parlaient du projet de lâcher un bateau de foin et de charbon, d'y mettre le feu et de l'amarrer au pont de Serin, espérant que cet incendie, en attirant les soldats hors des casernes, ils pourraient, au milieu de la confusion, s'emparer de la caserne et de celle qui est de l'autre côté. Je parvins à les en détourner, en leur disant que ce n'était point là ce qu'ils nous promettaient et que d'ailleurs, s'ils étaient victorieux, ils en auraient besoin. Je ne pus pas réussir à empêcher la tentative d'incendie de l'école vétérinaire au moyen de tonneaux de goudron enflammé, mais j'insistai beaucoup moins parce que je calculais d'avance qu'ils ne pou-

vaient pas réussir à cause des bois qui couronnaient les bâtiments de l'école. Dans les événements, j'ai eu occasion de voir parmi les insurgés, deux élèves de l'école vétérinaire, l'un qu'on m'a dit se nommer *Girard*, je l'ai peu vu si ce n'est aller çà et là un fusil sur l'épaule, je n'ai eu aucun rapport avec lui; l'autre, qu'on nommait capitaine *Giraud*, commandait le poste de la mairie : après le départ de *Reverchon* et de *Desgarnier*, c'est lui, je crois, qui est resté le principal chef. Il m'avait promis de maintenir l'ordre et d'empêcher le pillage, et je dois lui rendre la justice qu'il m'a tenu parole autant qu'il l'a pu. M. le maire avait été appelé deux fois à avoir une conférence avec un envoyé du général, il me chargea d'y aller à sa place et j'y fus avec M. *Damour*. J'eus une conférence avec M. *Vieux*, capitaine du génie : il y fut question de la population de Vaise; nous lui assurâmes que la commune avait été envahie par des étrangers et que les gens de Vaise n'avaient pris aucune part à l'insurrection; il nous dit que, puisqu'il en était ainsi, il allait de suite aller auprès du général faire changer ses dispositions ayant eu l'intention de brûler la commune. En nous quittant, il défendit aux soldats de tirer, même de répondre au feu des insurgés sans de nouveaux ordres. Nous nous retirâmes. M. *Damour* rentra chez lui et je me dirigeai sur la mairie; mais en chemin je fus arrêté par une bande d'insurgés qui me qualifièrent de traître et d'espion, et me conduisirent au poste, en annonçant l'intention de me fusiller : ils en furent détournés par *Floquet*, et plus particulièrement par le capitaine *Giraud:* je me plais à dire que, dans cette circonstance, il m'a sauvé la vie. C'était le samedi sur les onze heures midi. Il a disparu peu avant l'attaque générale du faubourg.

De suite nous avons fait extraire de la maison d'arrêt et amener devant nous *Antoine Drigeard-Desgarnier;* nous l'avons représenté au témoin, qui nous a dit : je ne l'ai pas assez remarqué pour pouvoir affirmer que je le reconnais; cependant d'après ce qu'il dit, je crois bien que c'est le même dont j'ai parlé sous le nom de *Desgarnier*.

(Information générale de Vaise, 7e pièce, 8e témoin, page 5.)

763. — DUMENGE (Louis), *âgé de 32 ans, commissaire de police, demeurant à Vaise, à la mairie.*

(Entendu à Lyon, le 17 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le mardi, veille des événements, il y eût réunion des deux loges de Mutuellistes qui existaient à Vaise; leur séance fut d'une heure, une heure et demie au plus; ils étaient avec leurs vêtements de la semaine. Le soir et pendant la nuit, je fis différentes courses dans la commune; il y régnait la tranquillité la plus parfaite, je puis dire que jamais je n'avais vu le faubourg plus calme. Je passai une grande partie de la nuit à faire des visites chez les logeurs. Le mercredi,

de huit à neuf heures du matin, il y eut une nouvelle réunion des Mutuellistes; ils étaient endimanchés : une partie retourna à son ouvrage, l'autre se dirigea sur Lyon ; il était à peu près onze heures ; mais ils n'eurent que le temps tout au plus d'aller jusqu'au quartier Saint-Paul, et revinrent immédiatement; ils rentrèrent chez eux, car ceux que je revis dans la journée et qui étaient en petit nombre, avaient changé de costume et repris leur veste. Après les premiers coups de feu tirés à Lyon, je m'aperçus que des voitures qui se retiraient précipitamment, encombraient la Grande-Rue, je m'y rendis pour rétablir la circulation, et j'y parvins; je rencontrai M. le maire qui fermait le poste de la ligne qui avait ordre de se replier sur la barrière. M. le maire me remit la clef du poste : le sergent qui le commandait m'ayant dit qu'on l'avait prévenu qu'il était trop tard pour qu'il pût rejoindre ses camarades, je lui dis de mettre ses soldats sur deux files, et que j'allais le conduire ; je le conduisis en effet avec son escouade jusqu'à la barrière. Le reste de la journée se passa très-tranquillement. Lorsque les courriers arrivèrent, je les fis remiser chez *Damour;* et, sur les onze heures du soir, lorsque le calme fut un peu rétabli, l'une des malles qui avait pris les dépêches des deux entra dans la ville. La nuit fut assez tranquille; le lendemain matin je fis une tournée dans le faubourg, tout y était à peu près comme à l'ordinaire. Seulement, sur les neuf heures, j'entendis la cloche de la paroisse; je crus qu'on sonnait une messe, et j'envoyai l'agent *Charron* prier M. le Curé de s'en dispenser dans les circonstances où l'on se trouvait; c'était le tocsin, mais je ne m'en étais pas douté. Sur les dix heures, dix heures et demie, la femme du brigadier de la gendarmerie de Vaise vint à la barrière où je me trouvais, et me prévint qu'il se formait un attroupement considérable sur la place de la Pyramide, qu'une partie se dirigeait du côté de la mairie et l'autre du côté de la rivière. Je m'y transportai, et lorsque je fus vers la rivière près le pont des Pattes, je vis qu'on avait envahi la caserne des dragons, et qu'on désarmait ceux qui s'y trouvaient ; en grande partie c'étaient des malades et des ouvriers de la compagnie hors rang ; il leur était impossible d'opposer aucune résistance, et je ne pus rien faire moi-même pour l'empêcher; je détournai seulement les assaillants de se porter chez M^me^ *Tisseur*, et chez d'autres individus, chez lesquels ils annonçaient vouloir aller; je les raisonnai et me retirai en donnant le bras à deux d'entre eux.

On avait déjà essayé de faire, à l'entrée de la Grande-Rue, une barricade à l'aide d'une masse de pavés laissés sur place par des paveurs. Je me dirigeai de suite sur la barrière pour avertir l'officier qui la commandait, et le mettre en mesure de ne pas se laisser surprendre; il avait déjà été averti, et prenait ses dispositions. Je me retirai à la mairie : en y arrivant, j'y trouvai un homme d'une haute taille, qui terminait une discussion avec les secrétaires de la mairie, au sujet d'armes qu'il exigeait qu'on lui remît : on s'y était déterminé, et on était allé les chercher dans la chambre de M. *Clérisseau*, secrétaire de la mairie, où elles avaient été cachées. Je montai chez moi; mon appartement est

sur le même pallier que celui de M. *Clérisseau*. Après avoir dit à ma femme que j'étais rentré à l'effet de la rassurer, je revins sur l'escalier où je causai un instant avec un homme assez grand, ayant les yeux rouges, qui avait accompagné celui qui avait exigé la remise des armes. Pendant que nous causions ainsi, le premier individu arriva, et dit en jurant : « *S. n. d'un D...! qu'est-ce qu'ils f... donc là haut? il faut donc tant de temps pour prendre ces fusils? N'entendez-vous pas qu'on s'égorge là-bas : on assassine nos frères!* » Il entra dans la chambre et ressortit aussitôt avec ceux qui étaient restés dans la chambre. On m'a dit que cet individu, qui était mince, grand, barbe noire, un mouchet pointu en avant du menton, vêtu en bleu clair, ayant un sabre de dragon à ceinturon blanc autour du corps, une casquette tombante, était le nommé *Reverchon*, qui avait dit, en entrant à la mairie : « Je suis le citoyen « *Reverchon;* on a toujours prétendu que les associations d'ouvriers n'avaient « rien de politique : mais il ne s'agit plus ici d'une misérable querelle de deux « sous par aune, il s'agit d'une guerre à mort entre le trône de Louis-Philippe « et la république : c'est au nom de la république que je prends possession de la « mairie; » qu'il avait demandé les armes qui se trouvaient à la mairie; qu'on lui avait dit qu'il n'y en avait pas; qu'il avait répondu qu'il savait, d'une manière positive, qu'il y en avait, et qu'il fallait les lui remettre : ce qu'on avait fait alors : qu'il avait également demandé de la poudre qu'il savait être à la mairie. Je l'ai vu finir de distribuer cette poudre; une heure et demie après, j'ai vu ce même individu *Reverchon* revenir à la mairie; mais je n'ai point entendu ce qu'il y a dit. On m'a rapporté que, pendant qu'il y était, un militaire y était venu demander des billets de logement pour trente soldats grâciés qu'on conduisait à Alger et pour leur escorte; que *Reverchon*, ayant demandé où était ce détachement, était allé au devant, avait désarmé l'escorte, et s'était emparé des soldats grâciés dont il avait fait des chefs de poste. Je le vis revenir au devant de la mairie sur les quatre heures et demie : il amena un de ces soldats pour commander le poste. Je ne l'ai pas revu depuis. Le vendredi, sur les deux heures, je vis arriver, sur la place de la mairie, *Desgarnier*, le sabre à la main, à la tête de quarante-quatre hommes, presque tous armés, portant un drapeau rouge avec une cravate en crêpe : c'était un très-petit drapeau; la bande chantait *la Marseillaise*. *Desgarnier* laissa sa troupe dans la rue du Chapeau-Rouge; deux autres bandes se réunirent sur la place Saint-Pierre. *Desgarnier* monta à la mairie, et peu après je le vis s'en aller avec les chefs qui étaient, un jeune homme en redingote olive-clair et chapeau noir, et deux élèves de l'école vétérinaire : ils revinrent un quart d'heure après; *Desgarnier* les fit tous assembler et essayer le maniement d'armes; ensuite il leur fit former le rond, il leur fit une harangue que je ne pus entendre, laquelle fut accompagnée d'un serment et de cris de : *Vive la république!* que j'ai parfaitement entendus. Le rond était composé de soixante-dix-huit personnes, non compris les chefs. Il les divisa, et, à la tête d'environ cinquante hommes, il partit du côté de Saint-Just, avec le

jeune homme en redingote olive et l'un des élèves de l'école, le plus petit des deux. Une petite demi-heure après, il revint avec une forte moitié des hommes qu'il avait emmenés, ce qui me fit présumer qu'il avait laissé l'autre moitié avec les deux chefs dont j'ai parlé. Je n'ai pas revu depuis la redingote olive : il s'en fut avec ces hommes du côté du pont Mouton, allant, suivant ce que j'entendais dire aux insurgés, faire une diversion, en attaquant la barrière; mais de mes fenêtres je le vis tourner du côté de la place de la Pyramide, et je ne l'ai plus revu depuis. Lorsque la bande de Saint-Just redescendit, je ne vis que le jeune élève avec cinq à six hommes. Cet élève est celui que j'ai vu le lendemain avec le bras en écharpe; il s'était blessé, m'a-t-on dit, avec son propre pistolet. Le samedi matin, je remarquai qu'ils étaient en moins grand nombre que les autres jours; ils me paraissaient beaucoup plus inquiets; les deux élèves sont restés jusqu'au dernier moment à peu près; mais celui qui avait, dès le vendredi, jeté son sabre de commandant disant qu'on ne voulait pas lui obéir, s'était procuré un fusil et s'en allait tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, faire le coup de fusil.

Nous lui avons représenté le nommé *Desgarnier;* il a déclaré parfaitement le reconnaître; nous lui avons ensuite représenté *Diano;* il a déclaré ne point se rappeler l'avoir vu à Vaise.

(Information générale de Vaise, 7e pièce, 4e témoin, page 7.)

764. — LHOMME (Charles-Dominique), *âgé de 39 ans, lieutenant-officier d'habillement au 7e régiment de dragons, demeurant chez M. Savateye, tailleur, au faubourg de Vaise.*

(Entendu à Lyon, le 19 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10 avril, les magasins confiés à ma garde furent assaillis par une foule considérable. Je n'avais que huit hommes; il m'était impossible de me défendre, je pris le parti d'opérer ma retraite sur la ville. Je ne pus y parvenir : nous fûmes assaillis et obligés de nous réfugier chez un boucher qui nous reçut, nous fournit les moyens de nous déguiser et je les envoyai dans les villages environnants. Je revins au magasin : on y a pris une cinquantaine de chemises et à peu près autant de bottes et bottines, pour environ quatorze cents francs. On est revenu, à plusieurs reprises, dans les magasins sous prétexte d'y chercher des armes; on a même enfoncé des malles d'officier. On n'a pas encore fait la visite de ces malles; mais on y a pris peu de chose. Cela a tenu, je crois, à ce qu'un des leurs ou qui feignait d'en être, se tint sur la porte et dit que personne ne sortirait sans qu'il l'eût fouillé. En effet, il fouilla tous ceux qui étaient entrés à l'exception d'un soldat des-

tiné pour Alger, qui avait un pistolet et menaça de lui brûler la cervelle. Je sais qu'on a pillé le quartier ; je n'y étais pas et je ne sais ce qui s'y est passé ; je sais seulement qu'on a pris les armes et tout ce qu'on a pu prendre, et enlevé les chevaux. Je crois que ces gens-là avaient été conduits par un dragon qui avait passé du côté des insurgés et qui a été arrêté. Je me rappelle avoir vu un homme de haute taille, couvert d'un carrick, ayant une casquette avec une fourrure, à la tête d'une soixantaine d'hommes ; les gens qui se trouvaient-là, m'ont dit que c'était le fameux *Desgarnier* et qu'ils allaient dans un village, je crois *Couzon*, pour y chercher de la poudre. Je n'ai pas vu la figure de ce chef : c'était le vendredi.

Ayant fait extraire de la maison d'arrêt et amener devant nous *Antoine Desgarnier*, nous l'avons représenté au témoin qui nous a dit : c'était à peu près cette taille-là ; mais je ne puis affirmer que ce soit monsieur que j'ai vu passer à la tête d'une soixantaine d'hommes.

(Information générale de Vaise, pièce 7e, 5e témoin, page 10.)

765. — VIEUX (Pierre), *âgé de 43 ans, capitaine de génie, demeurant Hôtel des Façades, place Bellecour.*

(Entendu à Lyon, le 19 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je ne sais rien de relatif à cette affaire, si ce n'est, qu'étant chargé par le général *Fleury* de veiller à la manutention et à la poudrière, je crus devoir faire prier M. le maire de Vaise de communiquer avec moi ; il me fit dire par mon messager qu'il ne pouvait pas venir. Sur la seconde invitation, il m'envoya un membre du conseil municipal qui m'expliqua que, la veille, les insurgés avaient parlé de piller le faubourg et qu'ils se proposaient de faire venir de Saint-Just deux pièces de canon pour les placer sur les hauteurs et tirer sur la manutention. Ces renseignements déterminèrent l'attaque pour débarrasser le faubourg. Je fus chargé de diriger une des colones d'attaque, celle qui prenait les hauteurs de Saint-Just. Dans cette opération, je m'emparai d'une pièce de canon et d'un caisson. A l'attaque de Vaise, quatre officiers ont été tués et neuf soldats blessés ; plusieurs de ceux-ci sont morts à l'hôpital. Je ne reconnaîtrais au surplus personne, et je n'ai rien vu de ce qui s'est passé à Vaise, si ce n'est au moment de l'attaque le samedi.

(Information générale de Vaise, pièce 7e, 6e témoin, page 10.)

766. — PONDEVAUX, *âgé de 44 ans, plâtrier et sergent de la compagnie des pompiers à Vaise, y demeurant, place de la Mairie.*

(Entendu à Lyon, le 19 avril 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je ne sais rien de relatif à cette affaire, parce que, pendant toute l'insurrection, je me suis tenu chez moi. Je sais seulement, qu'en ma qualité de sergent des

pompiers, j'étais dépositaire de six des fusils de la compagnie; qu'on est venu pour me les enlever; que je me vis forcé d'en remettre trois en disant que c'était tout ce que j'avais et je cachai les trois autres. Ceux qui sont venus chez moi étaient tous des étrangers ; je n'ai vu aucun chef. Lorsqu'ils sont venus chez moi, ils m'ont parlé au nom de la république, j'ai entendu plusieurs fois crier : *Vive la république !*

(Information générale de Vaise, pièce 7e, 7e témoin, page 11.)

767. — FEUILLET (Joseph), *âgé de 48 ans, juge de paix du 5e arrondissement de Lyon, demeurant rue Saint-Jean, n° 34.*)

(Entendu à Lyon, le 19 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale délégué.)

Le mercredi, j'avais été à Vaise pour une opération de mon ministère: je ne pus rentrer à Lyon, et me rendis à ma campagne à Roche-Cardon. Le jeudi matin je descendis à Vaise dans l'espoir de pouvoir rentrer dans la ville: cela me fut impossible, je ne pus pas même parvenir à la mairie ; je retournai chez moi. Je descendis le vendredi et me dirigeai du côté de la Pyramide; là, j'accostai M. *Bousquet*, propriétaire à Vaise et M. *Serdon*, teneur de livres. Pendant que je causais avec eux, je vis venir de Vaise, se dirigeant sur la montée de Balmont, une bande armée, d'une vingtaine d'individus, à la tête de laquelle était un individu de haute taille; ils allaient, disait-on, dans la campagne chercher des armes. M. *Bousquet* me dit : connaissez-vous celui qui conduit la bande? Je lui dis que non; c'est, me dit-il, le *fameux Desgarnier, je le connais comme je vous connais ;* il était alors sept heures et demie, huit heures du matin.

Lui ayant représenté *Antoine Desgarniers*, il nous a dit : c'est bien cette taille, je crois bien que c'est lui ; mais je l'ai trop peu vu pour pouvoir l'affirmer.

Lecture faite, etc.

Ajoutant que ce chef avait une lévite de couleur olive brune, un ceinturon et un sabre à la main. Il avait de la barbe.

(Information générale de Vaise, pièce 7e, 8e témoin, pag 11.)

768. — CLÉRISSEAU (Jean-Louis-Ambroise), *âgé de 60 ans, secrétaire-greffier à la mairie de Vaise, y demeurant.*

(Entendu le 19 mai 1834, à Lyon, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10 avril, sur les dix heures du matin étant à la mairie, nous entendîmes sonner le tocsin, ce fut le prélude des événements de Vaise. M. *Chevrot*, conseiller municipal, se rendit à l'église et parvint un moment à faire cesser, mais on recommença bientôt à le sonner et il fut obligé de se retirer; c'était un amas de vagabonds de la commune et une grande quantité d'étrangers. Sur les dix heures et demie, onze heures, à la mairie où se trouvaient M. le maire,

M. *Chevrot*, membre du conseil municipal, M. *Avrain* et moi, se présenta un homme de haute stature, figure longue, habit bleu à boutons de métal jaune, coiffé d'une casquette et ceint d'un sabre de dragon. Il était accompagné d'une soixantaine d'hommes armés et d'une masse sans armes. En entrant il dit : « *Je suis le citoyen Reverchon, propriétaire et français comme vous, où est M. le maire ?* Je le lui désignai, et il continua : « fatigué de voir la garnison de Lyon « égorger dans Lyon les patriotes, nos concitoyens, nous avons pris les armes « pour les défendre. Jusqu'à présent on a soutenu que les associations d'ou- « vriers n'avaient rien de politique ; mais il ne s'agit pas d'une misérable querelle « de deux sous par aune, la question est entre le trône de Louis-Philippe et « la république. La république triomphera et c'est en son nom que je viens « prendre les armes qui sont notoirement déposées ici. » M. le maire, qui l'est depuis peu, ignorait qu'il y avait en effet vingt-trois fusils provenant du désarmement de la garde nationale en 1831, et répondit qu'il n'y avait à la mairie ni armes, ni poudre ; il insista en disant : *Il y en a et nous le savons*. Je dis alors ce qu'il en était à M. le maire, et, n'ayant aucun moyen de résistance, on consentit à les livrer. Je priai *Reverchon* de monter les prendre lui-même avec deux de ses hommes seulement, parce que j'avais une fille malade dans mon appartement. Il donna donc ordre à deux hommes de le suivre et aux autres de l'attendre ; mais à peine y fut-il entré que le reste de la bande le suivit. Il demanda de la poudre ; je lui dis que nous n'avions que quelques mauvaises gargousses qui servaient aux réjouissances publiques : il en exigea la remise que je lui fis ; il la distribua lui-même aux hommes qui l'accompagnaient ; il sortit de la mairie. Il revint sur les deux heures à peu près, il avait l'air fatigué, malade ; il détacha son sabre, le posa dans un coin et s'assit. Je lui dis : vous avez l'air fatigué, avez-vous besoin de quelque chose ? Il me répondit que non et me demanda seulement une prise de tabac : je lui dis que je n'en prenais pas, mais qu'on pourrait lui en procurer ; j'en envoyai chercher une demi-once ; tout était fermé, on ne put en avoir. Je lui dis en plaisantant : « Il paraît qu'ici la république fait peur à tout le monde puisqu'on se ferme partout. » Je lui demandai ensuite si quelque chose l'avait fatigué, il me répondit : « je suis fâché « d'avoir quitté mes amis de Lyon pour venir ici prendre le commandement de « gens qui ne paraissent pas très-courageux ; car, en faisant une barricade devant « la maison *Damour*, quelques coups de fusil tirés par la ligne ont suffi pour « disperser tous ces gens-là. Nous ne sommes restés que quatre ou cinq : cependant « nous avons achevé la barricade. » Sur les deux ou trois heures, arrivèrent des militaires qui escortaient des soldats disciplinaires qu'on conduisait à Alger. Ils demandaient des billets de logement, n'ayant pu entrer dans la ville. *Reverchon* me dit : *il faut leur en donner*, puis ayant demandé à ces soldats où était le détachement, et ceux-ci lui ayant répondu qu'il était à la montée de Balmont, il sortit avec eux sans reprendre son sabre. Il paraît qu'il a fait désarmer l'escorte et qu'il endoctrina les disciplinaires, car ceux-ci arrivèrent

bientôt avec les insurgés qui poussaient des cris de joie. On fit boire ces soldats et on leur donna des grades, mais je n'ai pas revu *Reverchon*. Le vendredi sur les midi, je vis arriver une bande en partie armée, chantant la Marseillaise et portant un petit drapeau rouge voilé d'un crêpe noir : à la tête, était un homme de haute taille, ayant une grande barbe, une casquette rouge et noire, un ceinturon et une épée ou un sabre, une lévite olive brun ; il visita les postes des insurgés, les réunit tous sur la place, fit former un rond et leur fit un discours qui fut accompagné des cris de : *Vive la république !* plusieurs fois répétés. On m'a rapporté qu'il leur avait fait prêter serment à la république, mais je ne l'ai pas entendu. Cet homme que je ne connaissais pas, et qu'on m'a dit être le sieur *Desgarnier*, fit à la mairie demander un local où il put tenir un conseil de guerre. On lui désigna le préau de l'école de l'enseignement mutuel ; à l'issue de ce conseil de guerre, il réunit tous ses hommes, les partagea en deux bandes : avant, il était allé reconnaître la position derrière l'école vétérinaire. A son retour, il fit mettre ses hommes en bataille, les partagea en deux bandes et en envoya une sur cette position, en annonçant qu'avec l'autre, il allait attaquer la barrière : il partit en effet. Trois quarts d'heures après, la première bande revint ; elle avait eu deux hommes tués et un blessé ; celui ci entra à la mairie. On m'a rapporté que ce *Desgarnier* était arrivé à Vaise sur la place de la Pyramide à huit heures du matin ; que là, il avait annoncé qu'il venait prendre le commandement à la place de *Reverchon* qui lui avait cédé ses pouvoirs. Je n'ai plus revu *Desgarnier*. Quant aux élèves de l'école vétérinaire, j'ai peu de chose à dire sur leur compte ; le seul que j'aie vu, c'est celui nommé *Giraud*, qui était blessé à la main : c'est lui qui a protégé la mairie et réglé les distributions de vivres, il paraît qu'il a sauvé la vie à M *Chevrot*.

Lui ayant représenté *Antoine Desgarnier*, il a déclaré parfaitement le reconnaître pour celui qui commandait la bande le vendredi.

(Information générale de Vaise, 7e pièce, 9e témoin, page 12.)

769. — CHARRON (Pierre), *âgé de 31 ans, agent de police à Vaise, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 19 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi, j'étais allé, le matin, à la barrière de la ville, avec M. le commissaire de police ; j'y étais lorsque l'on entendit sonner le tocsin. Je me rendis à l'église, pour savoir ce que c'était, et pour faire cesser, si c'était possible ; mais des habitants m'empêchèrent de m'y rendre, en me disant qu'on m'y ferait un mauvais parti ; ayant entendu dire qu'on dévastait la caserne des dragons, je m'y transportai et y trouvai mon commissaire de police ; nous fîmes tous nos efforts, mais ils furent vains. Je retournai à la mairie ; mais, comme il n'y avait plus rien à faire, je me retirai chez moi pour veiller à la prison et

au dépôt des pompes qui me sont confiées. Je n'ai vu ni *Reverchon* ni *Desgarnier*. Le vendredi soir, étant allé à la mairie, j'y vis l'un des élèves de l'école vétérinaire, nommé *Giraud*, qui faisait délivrer des bons de vivres ; il était blessé à la main ; je lui demandai comment ; il me dit qu'ayant voulu faire ouvrir une porte, il avait tiré un coup de pistolet contre une croisée où était une femme qui refusait d'ouvrir, et que le pistolet avait crevé.

(Information générale de Vaise, pièce 7e, 10e témoin, page 14.)

770. — BARRY (Jean-François), *âgé de 32 ans, marinier et aubergiste, demeurant à Vaise, en face de la Gare.*

(Entendu à Lyon, le 19 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je ne sais rien de relatif à ces événements. — Sur nos questions, il ajoute : Je ne connais aucun des noms dont vous me parlez, à l'exception de M. *Diano* que j'ai vu plusieurs fois passer devant chez moi, pendant les événements ; il était sans armes, et avait l'air de se promener ; une foule de gens des campagnes environnantes en faisaient autant. Il n'y a point eu chez moi de quartier général, ni même de poste ; il n'y a point eu d'insurgés en station chez moi. Quelques-uns, en passant, ont bu du vin, et s'en sont fait mettre dans leur bidon ; ils ne se sont point arrêtés, et ne m'ont pas payé ; j'en ai vu un à cheval, mettre pied à terre et boire un verre de vin ; il avait un bonnet rouge et une grande barbe ; mais il me serait impossible de le reconnaître, pas plus que les autres.

Lui ayant représenté *Desgarnier*, il a dit qu'il ne pouvait le reconnaître.

(Information générale de Vaise, pièce 7e, 11e témoin, page 14.)

771. — FAVRE (Philippe), *âgé de 37 ans, armurier et surveillant de nuit, demeurant quai Peyrollerie, n° 136.*

(Entendu à Lyon, le 20 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'avais été placé avec un de nos brigadiers, auprès du télégraphe, pour veiller à sa conservation. Le mercredi, sur les deux heures environ, une quarantaine d'hommes se porta au télégraphe et le renversa ; ne pouvant faire résistance, nous nous retirâmes sur Saint-Just. Le brigadier, qui n'était pas connu, descendit en ville ; mais je ne pus passer, d'autant plus que j'entendais des ouvriers dire que j'étais un surveillant, un mouchard. Je passai la nuit à Saint-Just, comptant descendre le lendemain ; lorsque je vis que cela n'était pas possible, je partis pour Saint-Didier, pour me retirer chez M. *Cazenove*. Il n'y avait

que le granger, qui ne me connaissait pas; je fus coucher au village. Le vendredi matin, je partis pour Saint-Rambert; avant de partir, j'avais vu arriver une troupe d'insurgés qui désarmèrent la commune. En route, je me trouvai suivi par une vingtaine d'hommes portant un petit drapeau rouge ayant un crêpe noir, à la tête desquels était le nommé *Desgarnier*, que je connais pour avoir tenu un café dans la rue Tholosan, et pour être marchand quincaillier dans la galerie de l'Argue; arrivés sur mes pas à Saint-Rambert, ils se rendirent chez le curé, pour faire sonner le tocsin; le curé s'y refusa; mais il fallut céder au nombre et à la force; l'ami chez lequel je comptais me réfugier m'ayant fait froide mine, et ayant dit à plusieurs personnes que j'étais un surveillant, je me déterminai à partir pour Vaise. La bande de *Desgarnier* s'arrêta devant chez *Diano*, et se recruta d'une vingtaine d'hommes. Je les vis peu après arriver à Vaise, toujours avec leur drapeau et avec *Desgarnier* à leur tête. Je n'ai pas suivi ses démarches; cependant je l'ai vu, avec une partie de sa bande, partir du côté de Saint-Just, par le chemin de Loyasse. J'ignore ce qu'ils y ont fait; je sais seulement qu'après leur départ, j'ai vu le feu à la caserne Saint-Irénée; mais je ne puis dire si c'est cette bande qui l'y a mis. — Sur nos questions, il ajoute : Je n'ai point vu *Diano*, lorsque la bande était arrêtée près de chez lui, et ne me suis point aperçu qu'il se soit mêlé de rien. *Desgarnier*, à la tête de sa troupe, avait à la main un sabre ou une épée; il paraissait encourager et exciter sa troupe. Lorsqu'il a fait battre la caisse, à Saint-Rambert, il disait que c'était pour la république, et pour venir au secours des Lyonnais.

(Information générale de Vaise, 7ᵉ pièce, 12ᵉ témoin, page 15.)

772. — TARRIDE (Dominique), *âgé de 26 ans, maréchal des logis du train des équipages, caserné à Serin.*

(Entendu à Lyon, le 20 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi, je reçus l'ordre de me rendre à Vaise, avec un soldat et un caisson pour aller chercher du pain pour l'hôpital; je partis et j'arrivai sans obstacle jusque chez le fournisseur; mais au moment où je faisais tourner mon caisson pour le charger, plusieurs hommes se présentèrent à moi le pistolet au poing en me criant de me rendre, je répondis : *jamais, ce n'est pas mon habitude.* Je saisis mon sabre, mais avant d'avoir pu le tirer hors du fourreau, je fus saisi de tous côtés et enlevé de dessus mon cheval; il en fut de même du soldat qui était avec moi, on me prit mes pistolets et tout mon équipage, et, comme je ne voulais pas rendre mon sabre, on coupa mon ceinturon et on me l'enleva. Un élève de l'école vétérinaire en costume me dit : *Votre cheval me servira pour aller à Saint-Rambert, auprès de Desgarnier et de Diano, avec lesquels*

j'ai besoin de m'entendre, et pour aller à Villefranche chercher des munitions et du canon : les chevaux de votre camarade serviront à les amener. On voulait me fusiller : heureusement je suis connu dans le faubourg et d'honnêtes gens se rendirent caution pour moi et se chargèrent de me garder prisonnier chez eux; ils me donnèrent des habits bourgeois avec lesquels, je suis sorti le lendemain. Je fus jusqu'à la place de la Pyramide : là j'appris que *Desgarnier* arrivait avec une troupe qui portait un drapeau rouge; je les ai vus arriver, mais comme on voulait me faire travailler à une barricade, je m'esquivai, je rentrai chez ceux qui avaient bien voulu me recevoir et je n'en suis pas ressorti.

Ayant fait extraire de la maison d'arrêt et amener devant nous *Antoine Desgarnier*, nous l'avons représenté au témoin qui nous a dit : je ne puis assurer que ce soit celui-là; mais je le crois sans pouvoir l'affirmer. Sur nos questions, il ajoute : l'élève qui a pris mon cheval et mes armes est assez grand et a la barbe noire.

(Information générale de Vaise, pièce 7e, 13e témoin, page 15.)

773 — AVRAIN (Jean-Marie), *âgé de 34, sécrétaire de la mairie, à Vaise, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 20 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi, au moment où je me trouvais à la mairie avec M. le maire, M. *Chevrot*, membre du conseil municipal et M. *Clérisseau*, un homme de haute taille, mince, figure longue, une casquette avec des jugulaires, un habit bleu avec des boutons jaunes et une latte de dragon avec son ceinturon, entra en demandant M. le maire : « Je suis, dit-il, le citoyen *Reverchon*, « propriétaire et français comme vous : on a toujours soutenu que les associa- « tions d'ouvriers n'avaient rien de politique, ce n'était pas vrai; il ne s'agit « pas d'une misérable querelle de deux sous par aune, il s'agit ici d'une lutte « entre la monarchie de Louis-Philippe et la république. La république « triomphera, et c'est en son nom que je viens ici demander les armes qui y « sont déposées. » M. le maire lui répondit qu'il n'y avait pas d'armes à la mairie; *Reverchon*, lui répondit : *Il y en a, c'est notoire, je le sais par d'honnêtes gens de la commune.* Je dis alors qu'il y avait quelques fusils qui étaient restés du désarmement de la garde nationale, et qu'on avait conservés pour compléter l'armement de la compagnie de pompiers ; il se fit remettre ces armes et quelques gargousses de reste des fêtes publiques : il en prit et ceux qui l'accompagnaient s'emparèrent du reste; il s'en fut et ne revint que sur les deux heures et demie, trois heures. En entrant, il se laissa tomber sur une chaise, comme s'il allait mourir et sur les questions qu'on lui fit, il dit : qu'il était bien douloureux pour lui d'avoir quitté ses amis de Lyon, pour venir

prendre le commandement de gens qui n'obéissaient à personne et qui se sauvaient au premier coup de feu qu'ils entendaient; il expliqua qu'ils l'avaient laissé seul à la barricade qu'il faisait construire devant chez M. *Damour*, qu'il l'avait cependant achevée, mais, qu'étant seul, il l'avait abandonnée. Ce fut peu après que des militaires escortant un convoi de soldats disciplinaires destinés pour Alger, vinrent demander des billets de logement. *Reverchon* demanda : *De combien d'hommes est composée l'escorte armée ?* Le soldat répondit : *treize ;—Combien*, ajouta-t-il, *avez-vous de cartouches ?* Le soldat répondit : *soixante ; — Eh! bien*, dit *Reverchon, je vais au devant de vous.* Il sortit en effet laissant son sabre à la mairie et il n'a pas reparu. J'ai su qu'il avait désarmé l'escorte et distribué ses armes aux soldats disciplinaires. Le vendredi je vis arriver à la place de la mairie une troupe de quarante à cinquante hommes armés, portant un drapeau rouge avec un crêpe noir : *Desgarnier* était à leur tête, un sabre ou une épée à la main. Une autre troupe vint le rejoindre sur la même place; il fit demander un cabinet ou une chambre dans laquelle il pût se concerter avec les autres chefs; on leur dit qu'il n'y en avait pas, mais on leur assigna l'école mutuelle où ils se rendirent; un moment après il revint, fit mettre la troupe en rond, se fit reconnaître pour commandant, fit reconnaître les autres chefs. Je voyais cela de mes fenêtres, je vis les insurgés tendre la main comme pour prêter serment; on m'a dit qu'en effet il leur avait fait prêter serment à la république; j'entendis ensuite les cris de *vive la République*, proférés à plusieurs reprises. Il partagea ensuite sa troupe en deux bandes, et en envoya une du côté de Saint-Just; il se dirigea alors du côté de la Grande-Rue pour aller attaquer la barrière: nous croyons qu'en effet il s'était dirigé de ce côté, mais, quelque temps après, nous le vîmes revenir sur la place par le côté de la Pyramide; peu après il a disparu et je ne l'ai plus revu. J'ai vu, pendant toutes ces journées, deux élèves de l'école vétérinaire au milieu des insurgés; j'ai peu vu *Girard*, il allait et venait un fusil ou une carabine sur l'épaule; j'ai vu beaucoup plus *Giraud* et j'ai eu des rapports assez fréquents avec lui: c'était lui qui se tenait près de la mairie et qui a maintenu l'ordre parmi les insurgés. Il paraissait très-fâché de ce qui se passait et je l'ai entendu dire plusieurs fois : *qu'est-ce que j'ai fait là, nous sommes f....*; je n'ai point aperçu *Diano*, que je connais, dans les troubles de Vaise.

(Information générale de Vaise, 7e pièce, 16e témoin, page 17.)

774. — BOUSQUET (Nicolas), *âgé de 50 ans, propriétaire, demeurant à Vaise, quartier de la Gare.*

(Entendu à Lyon, le 20 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai aperçu *Reverchon* sur la place du marché aux cochons, près de la

mairie ; il me rit et m'appela par mon nom : je m'approchai de lui, et il me dit qu'il avait fui de Lyon pour échapper à une arrestation. Il ne me dit point quelles étaient ses intentions en venant à Vaise, mais je dus les présumer en le voyant avec des groupes de gens armés dont les desseins n'étaient pas douteux. Je ne l'ai pas revu dans le faubourg. Le même jour, étant sur la porte du café *Pannetier*, à l'angle de la place de la Pyramide, j'ai vu *Desgarnier* à la gauche d'une bande de quarante ou cinquante hommes en partie armés ; mais j'ignore ce qu'il a fait dans la commune. J'ai vu le nommé *Girard*, élève de l'école vétérinaire, parcourir, en armes, le faubourg. Le samedi matin, m'étant trouvé près de lui, je lui fis une espèce de remontrance : qu'il avait perdu son avenir, son état, en se mettant en la compagnie de gens qui n'inspiraient guère de confiance ; je l'engageai à cesser une lutte déplorable : des larmes coulèrent de ses yeux, et j'ai su que depuis il ne s'était mêlé de rien. Sur nos observations, il ajoute : je suis certain que c'est le jeudi que j'ai vu *Desgarnier* à Vaise, puisque je l'ai vu et que le vendredi je suis parti à neuf heures du matin ; je suis parti dans une voiture, pour conduire M. *Serdon* et sa mère, âgée de 80 ans, à Villefranche ; que je n'en suis revenu que le soir à huit heures, et que, des hauteurs, j'aperçus l'incendie du fort Saint-Irénée. Au surplus cela s'explique ; il est constant que *Desgarnier* est venu à Vaise deux fois, le jeudi et le vendredi.

L'ayant mis en présence du témoin qui a déclaré le reconnaître, *Desgarnier* dit, sur nos questions, qu'il n'est pas possible que le témoin l'ait vu à Vaise le jeudi ; qu'il n'y est pas venu ; qu'il s'arrêta et coucha à Saint-Rambert ; qu'il est bien venu se promener du côté de Lyon, mais qu'il n'a pas dépassé la gare. Le témoin persiste à soutenir que c'est le jeudi qu'il a vu le sieur *Desgarnier*, et non le vendredi, puisqu'il a absenté la commune ce jour-là.

(Information générale de Vaise, 7e pièce, 17e témoin, page 19.)

775. — PERRET (Jean-Baptiste), *âgé de 35 ans, marchand de vin, demeurant au port de Caluire, près de l'île Barbe.*

(Entendu à Lyon, le 22 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10 avril, sur les deux à trois heures, je me trouvais près du pont de l'île Barbe, à causer avec M. *Desplaces*, percepteur, M. *Diano* et d'autres personnes. Des omnibus arrivèrent amenant des voyageurs qui avaient quitté le bateau à vapeur à Rochetaillée ; l'un d'eux, qui avait une casquette où il y avait du rouge, passa devant nous et se dirigea du côté de Thizet ; il revint ensuite sur ses pas, et nous pria de lui indiquer un bon hôtel : une des personnes de la compagnie lui désigna M. *Diano*, et cet homme s'en fut avec celui-ci.

Lorsqu'ils eurent fait quelques pas sur le pont, on nous dit : *c'est le fameux* Desgarnier, *qui a fait tant de mal à Lyon aux affaires de novembre.* Le lendemain, sur les quatre heures du soir, *Diano* que je fournis depuis plusieurs années, vint chez moi me demander du vin; ma femme l'envoya auprès de moi, je me trouvais à quelque distance. Je lui offris de la bière, et nous fûmes la boire chez mon père, avec M. *Desplaces*, mon père et trois autres personnes.

Sur les cinq heures, *Desgarnier* passa, accompagné d'une autre personne; ils étaient montés sur deux beaux chevaux noirs de dragons. M. *Desplaces* dit : voilà *Desgarnier* qui passe : nous sortîmes, et *Diano* dit à *Desgarnier* : où allez-vous? *Desgarnier* répondit : je vais au bateau à vapeur savoir des nouvelles, ou s'il a amené des troupes. *Diano* ajouta : vous allez vous faire prendre; quelqu'un de la société ajouta : il y a de la troupe à Caluire; je répondis : il n'y en a pas, j'en viens et n'en ai pas vu; on offrit un verre de bière à *Desgarnier*, qui le but sans descendre de cheval, et qui partit, mais en retournant du côté du pont de l'île. J'ai omis de dire que *Desgarnier* avait de fortes moustaches, et, qu'au moment de son arrivée, on lui demanda s'il venait de Châlons, et sur sa réponse affirmative, si l'on s'y battait comme à Lyon, et qu'il répondit : *pas encore, mais on s'y prépare.*

(Information générale de Vaise, 7e pièce, 18e témoin, page 20.)

776. — PERRET (Denis), *âgé de 68 ans, marchand de vin, demeurant port de Caluire.*

(Entendu à Lyon, le 22 mai 1834, par M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le vendredi 12 avril, mon fils vint boire la bière chez moi avec M. *Diano*, M. *Desplaces* le receveur, et trois autres personnes que je ne connais pas. Sur les cinq heures du soir, M. *Desplaces*, dit : voilà M. *Desgarnier* qui passe; il était avec un autre homme, montés tous deux sur des chevaux de dragons; *Diano* sortit et lui fit un signe; *Desgarnier* s'approcha de lui. J'étais dans le salon, je n'ai pas entendu ce qu'on a dit; mais *Desgarnier* prit un verre de bière qu'on lui offrait et repartit avec l'autre cavalier, mais en retournant du côté de l'île Barbe. Ajoutant que *Diano* resta pour terminer son marché avec mon fils.

(Information générale de Vaise, pièce 7e, 19e témoin, page 20.)

777. — TENARD (Jean), *âgé de 56 ans, jardinier, demeurant à Caluire, près la Saône.*

(Entendu à Lyon, le 22 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je ne sais autre chose, si ce n'est que le jeudi ou le vendredi, sur les onze

heures du matin, j'ai entendu sonner le tocsin à Saint-Rambert, et ouï dire que c'était *Desgarnier* qui le faisait sonner; j'ai également vu passer une bande de soixante personnes environ qui allaient du côté de Fontaine chercher des armes; je leur ai entendu dire : nous n'allons pas à Caluire, nous savons qu'il n'y a pas d'armes, nous allons plus loin. Il était à peu près deux heures, je les ai vus revenir le soir, ils apportaient des fusils et des sabres. Plus n'a déposé, ajoutant qu'il n'a connu personne dans cette bande.

(Information générale de Vaise, pièce 7e, 20e témoin, page 21.)

778. — REYNARD (Pierre), *âgé de 59 ans, maréchal des logis de gendarmerie en retraite, receveur supplémentaire au pont de l'Ile-Barbe, demeurant à Caluire.*

(Entendu à Lyon, le 22 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je sais qu'on a sonné le tocsin à Saint-Rambert, et qu'il en est parti, pour Vaise, une quarantaine d'hommes armés; on m'a dit qu'elle était commandée par *Desgarnier*. J'ai vu, à la tête, un homme d'une haute taille, ayant un mouchet de barbe au menton et de fortes moustaches; plus tard j'ai revu le même homme monté sur un cheval de dragon qu'il avait pris à la caserne, il allait et venait dans Saint-Rambert et dans les environs; sur le soir, étant allé chez *Diano*, j'y vis un homme armé d'une baïonnette qui disait : *Où est-il donc ce* Desgarnier, *ce premier républicain de France, je veux lui f..... ma baïonnette dans le ventre; il nous conduit à la gueule du loup et il prend la fuite.* Je suis allé sur le pont; il y avait là plusieurs personnes qui parlaient de couper le pont, et nous parvînmes à les en détourner en leur disant que leurs camarades de la Croix-Rousse pourraient en avoir besoin, s'ils étaient repoussés. On m'a rapporté que *Desgarnier,* se rendant à Vaise avec sa bande, et passant devant la maison *Mariétan*, près de la Sablière, avait dit à la domestique de M. *Mariétan* en lui présentant son sabre : *Citoyenne, si tu as des armes et de la poudre, il faut nous en donner.*

De suite, ayant fait extraire de la maison d'arrêt et amener devant nous *Antoine Desgarnier,* nous l'avons représenté au témoin qui nous a dit : Il me semble bien que je reconnais sa figure, c'est bien la taille et la tournure de celui qu'on m'a dit être M. *Desgarnier.*

(Information générale de Vaise, pièce 7e, 21e témoin, page 21.)

779. — PERRIÉ (Antoine), *âgé de 19 ans, charron, demeurant à Vaise, Grande-Rue, n° 20 ou 22.*

(Entendu à Lyon, le 22 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais à la maison, quelqu'un me dit qu'il venait d'arriver une bande de Saint-Rambert; je fus me promener sur la place de la mairie où ils étaient réunis. J'y vis un homme qu'on me dit être le nommé *Desgarnier,* et que je reconnus parfaitement pour être un marchand de la galerie de l'Argue, chez lequel j'avais acheté une pipe; il fit mettre les insurgés en rond, et un d'eux dit: *Messieurs, il faut nous nommer un chef, et je vous engage à reconnaître* Desgarnier *pour tel, et à lui obéir en tout ce qu'il vous commandera.—Desgarnier,* à son tour, désigna d'autres chefs et les fit reconnaître. Il fit un discours que je n'ai pas entendu, et tout fut terminé par les cris de *vive la république!* J'ai vu deux élèves de l'école vétérinaire dont je ne sais pas les noms: l'un d'eux, le plus petit, était là depuis longtemps, il ne s'est occupé qu'à maintenir l'ordre; l'autre n'était pas chef. Je l'ai vu aller et venir dans le faubourg, il avait un fusil.

Lui ayant représenté *Antoine Desgarnier,* il a déclaré le reconnaître quoiqu'il n'ait plus sa barbe.

(Information générale de Vaise, 7e pièce, 22e témoin, page 22.)

780. — LACROIX (Antoine), *âgé de 49 ans, tonnelier, demeurant à Saint-Rambert-l'Ile-Barbe.*

(Entendu à Lyon, le 23 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Un jour, dont je ne saurais dire la date, mais c'était un de ceux des événements de Lyon, j'ai entendu sonner le tocsin; mais n'étant pas sorti de chez moi, je ne sais pas ce qui s'est passé. Je fais partie de la garde nationale; ce même jour une troupe d'hommes qui me sont totalement inconnus, sont venus chez moi et m'ont forcé à donner mon fusil.

Plus n'a déposé.

Sur nos questions, il ajoute: Je n'ai connu personne, je ne connais pas M. *Desgarnier,* et j'ignore conséquemment s'il était du nombre de ceux qui sont venus chez moi me désarmer; je n'y ai point vu venir M. *Diano;* j'ai entendu dire qu'il était allé chez d'autres, mais il n'a pas paru chez moi.

De suite nous avons fait extraire de la maison d'arrêt et amener devant nous *Antoine Desgarnier;* nous l'avons présenté au témoin qui nous a dit: je ne le reconnais point.

(Information générale de Vaise, 8e pièce, 1er témoin, page 1.)

781. — DESPLACES (Claude-Marie), *âgé de 35 ans, receveur des contributions directes à Caluire.*

(Entendu à Lyon, le 23 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Un jour, dont je ne puis préciser la date, étant avec des connaissances près le pont, nous apprîmes que la commune de Saint-Rambert avait livré lâchement ses armes aux insurgés. Pendant que nous causions, M. *Diano* passa; nous lui demandâmes si cela était vrai; il nous dit que les habitants de Saint-Rambert avaient livré leurs armes parce qu'on avait menacé de les incendier. Un instant après, deux individus, coiffés de casquettes rouges, arrivèrent et nous demandèrent de leur indiquer un bon hôtel. On leur indiqua *Diano*, parce qu'il se trouvait là; ils nous dirent qu'ils arrivaient de Châlons par le bateau à vapeur, et que ne pouvant arriver à Lyon, ils avaient débarqué dans le voisinage. M. *Plantier* nous prit à part et nous dit que celui qui avait des moustaches, était le fameux *Desgarnier* de l'allée de l'Argue. Le lendemain, j'entendis sonner le tocsin à Saint-Rambert, et l'on m'a dit qu'on y apercevait des bandes armées ayant un drapeau rouge et noir. Le 12 ou le 13, étant à me promener au devant de mon domicile, M. *Diano, Perret* et d'autres personnes passèrent; *Perret* m'offrit un verre de bière; j'acceptai dans l'espoir d'apprendre des nouvelles de ce qui se passait à Lyon; nous entrâmes chez le sieur *Perret* père. Pendant que nous buvions la bière, je vis, sur le chemin, deux hommes à cheval remontant du côté de Caluire ou Fontaine; ces chevaux me parurent des chevaux de dragons. Je reconnus celui qui allait en avant pour être *Desgarnier*, celui qui le suivait avait un sabre en bandouillère; je craignis qu'ils ne se dirigeassent sur Caluire pour y faire sonner le tocsin et soulever la population ouvrière; c'était très-dangereux parce que le fort ne tirait ses vivres que du village de Caluire; je dis alors : « où diable va « donc ainsi M. *Desgarnier?* S'il va à Caluire, il sera bien reçu; il y vient « d'arriver de la troupe. » Fait que j'ignorais, mais que j'avançais dans l'intention de détourner *Desgarnier* de s'y rendre; aussitôt quelques personnes de la société sortirent et offrirent un verre de bière à *Desgarnier* qui le but sans descendre de cheval. J'ignore si on lui dit ce que je venais de dire, mais je le présume, car *Desgarnier* tourna bride et repartit du côté du pont.

(Information générale de Lyon, 8e pièce, 2e témoin, page 2.)

782. — COINDRE (Louis), *âgé de 28 ans, boulanger, demeurant à Saint-Rambert.*

(Entendu à Lyon, le 23 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai été désarmé le jeudi sur les dix heures du matin; une troupe d'hommes

qui me sont inconnus et qui étaient armés, entrèrent chez moi et me demandèrent mon fusil; je le refusai; ils me firent des menaces de mettre le feu chez moi. Je me mettais en défense avec ma pelle à four, mais ma femme, ayant pris peur, leur remit mon fusil par la porte de derrière.

Plus n'a déposé.

Sur nos questions, il ajoute: *Diano* n'était point avec eux. Je peux attester même qu'il n'a pas quitté la commune; j'allais fort souvent vers le pont où la population se réunissait pour tâcher d'avoir des nouvelles, et j'ai eu presque toujours l'occasion de voir *Diano* chez lui. Il ne s'est nullement mêlé du désarmement le premier jour: ce n'est que le vendredi que les insurgés le forcèrent, à ce que j'ai entendu dire, à marcher avec eux, chez ceux qui avaient des fusils. Plus n'a dit.

Le jeudi, on disait dans la commune: *Desgarnier* est arrivé. Je le vis le lendemain matin à la porte de *Diano*. Je ne l'ai pas vu prendre part aux événements; mais c'était un bruit public que c'était lui qui avait désarmé Saint-Rambert et qui s'était mis à la tête de la bande lorsqu'elle était partie pour Vaise.

(Information générale de Vaise, pièce 8e, 3e témoin, page 2.)

783. — ARNAUD (Jean-Baptiste), *âgé de 56 ans, garde-champêtre à Saint-Rambert, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 23 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi, une bande d'insurgés se présenta dans la commune et s'empara d'une partie des armes. Ces gens-là se présentèrent chez moi, demandant ma carabine et mes munitions; je leur dis que j'en avais besoin pour mon service, et qu'ils ne les auraient qu'avec ma vie; ils se retirèrent sans me désarmer. Le 11, *Desgarnier* arriva avec une autre bande qui venait, je crois, de Vaise; ils firent la recherche des armes qui pouvaient être restées dans la commune. *Diano* fut obligé de les accompagner dans leurs recherches; ils l'y forcèrent en lui disant qu'il était capitaine de la garde nationale et qu'il devait conséquemment savoir ceux qui avaient des armes. Il est de fait que la veille plusieurs personnes étaient venues le consulter, s'il fallait remettre leurs armes, et qu'il avait répondu que non. Plus n'a déposé.

Sur nos questions, il ajoute: *Desgarnier* avait un sabre, mais *Diano* était sans armes, et je puis attester que je l'ai constamment vu chez lui ou dans la commune avec les autres habitants. J'ajouterai que lorsque la bande fut devant

chez moi, *Diano* dit : je puis m'en retourner maintenant ? *Desgarnier* répondit : non, vous resterez avec nous ; et s'adressant à sa bande, il ajouta : entourez-moi cet homme-là.

(Information générale de Vaise, pièce 8e, 4e témoin, page 3.)

784. — TISSEUR (Gaspard), *âgé de 45 ans, sablonnier, demeurant à Saint-Rambert-l'Ile-Barbe.*

(Entendu à Lyon, le 23 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi, une trentaine d'individus qui me sont inconnus, se présentèrent chez moi et demandèrent mon fusil. Ma femme vint m'appeler. Je refusai de le donner ; ils me dirent qu'il fallait le leur remettre ou marcher avec eux. Je me refusai à l'un et à l'autre ; mais ils me firent tant de menaces que je leur abandonnai mon fusil pour me débarrasser d'eux. Le lendemain, j'étais à Colonge lorsqu'on sonna le tocsin et qu'on finit de désarmer la commune. J'ai entendu dire que c'était *Desgarnier* qui l'avait désarmée à la tête de sa bande, et qu'il avait forcé *Diano* à l'accompagner dans ses visites. Je puis attester que j'ai vu *Diano* constamment dans son café, que je l'y ai toujours trouvé chaque fois que j'y suis allé ou que j'ai passé devant.

(Information générale de Vaise, pièce 8e, 5e témoin, page 8.)

785. — TISSEUR (André), *âgé de 41 ans, marinier, demeurant à Saint-Rambert.*

(Entendu à Lyon, le 23 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi, une bande est venue à Saint-Rambert, et a désarmé, par force, quelques habitants ; je conservai mon fusil. La veille, M. *Diano* nous avait bien défendu de remettre nos armes. Le vendredi, j'étais à Colonge avec mon frère lorsque le tocsin a commencé à sonner ; lorsque nous fûmes de retour, on nous dit que M. *Desgarnier* était venu à la tête d'une bande pour enlever le reste des armes, et que c'était lui qui avait fait sonner le tocsin. On nous dit aussi qu'il avait forcé *Diano* à l'accompagner dans ses recherches. Je fus désarmé dans l'après-dîner par une trentaine d'hommes inconnus ; *Desgarnier* n'en était pas, il courait dans d'autres maisons.

(Information générale de Vaise, pièce 8e, 6e témoin, page 4.)

786. — BLEIN (Jean-Charles), *âgé de 47 ans, perruquier, à Saint-Rambert, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 23 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le mercredi, il n'y eut rien. Le jeudi, des bandes de jeunes gens inconnus vinrent dans la commune et enlevèrent quelques armes; le vendredi, une bande plus forte arriva; elle était commandée, m'a-t-on dit, par M. *Desgarnier*; elle se répandit dans la commune pour *rechercher* des armes; mécontents sans doute de n'en pas trouver, ils forcèrent M. *Diano*, capitaine de la garde nationale, à les conduire chez ceux qui en avaient. J'ai vu *Diano* au milieu d'eux; il était très-pâle et paraissait très-embarrassé. La baïonnette en avant et le sabre sur la poitrine, ils m'ont enlevé mon fusil, mon sabre et ma giberne. Plus n'a déposé. Ajoutant que cette bande força à sonner le tocsin.

Lui ayant présenté *Desgarnier*, il a déclaré qu'il ne le connaissait pas du tout.

(Information générale de Vaise, pièce 8e, 7e témoin, page 4.)

787. — MAURIAC (Fort), *âgé de 41 ans, constructeur de bateaux à vapeur, demeurant port des Pattes, à Vaise.*

(Entendu à Lyon, le 31 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je ne sais rien des événements de Vaise, n'étant pas sorti de chez moi ou des environs. De tous les inculpés je n'ai vu que *Desgarnier* sur le glacis de la Gare; je ne saurais dire le jour. C'était sur les huit heures du matin. Je me rappelle que c'était le jeudi, parce que c'était au moment où je faisais remonter un bateau à vapeur le long du glacis de la Gare, dans la crainte qu'on y mit le feu. Il demandait ce que l'on disait de nouveau, si on pouvait entrer à Lyon, etc. Le vendredi, autant que je puis m'en rappeler, une quinzaine d'ouvriers armés vinrent à mon chantier demander des barils de goudron; ils s'adressèrent à mon beau-frère *Charvet*, qui leur répondit qu'il ne savait pas s'il y en avait, ni où il était. Un nommé *Rivet*, qui a travaillé dans mon chantier, leur dit: Venez avec moi. Et il les conduisit en effet à l'endroit où était le goudron; ils nous prirent quatre barils, trois en grande partie vides et un dans lequel il y en avait une certaine quantité. Plus n'a déposé.

De suite ayant fait extraire de la maison d'arrêt et amener devant nous Antoine *Drigeard-Desgarnier*, nous l'avons représenté au témoin, qui nous a déclaré le reconnaître. *Desgarnier* explique que le témoin n'a pu le voir que le vendredi, puisqu'il n'est arrivé que le jeudi, par le bateau à vapeur. Le témoin répond que c'est possible; que cependant il croit que c'est le jeudi, puisqu'au moment il faisait remonter son bateau, et que ce bateau n'a pas été remonté la veille de la définition des affaires de Vaise, mais bien l'avant-veille.

(Information générale de Vaise, 8e pièce, 8e témoin, page 4.)

788. — JOSSERAND (Jean-Marie), *âgé de 44 ans, boulanger, demeurant à Saint-Rambert.*

(Entendu à Lyon, le 31 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi, une quinzaine d'insurgés se présentèrent chez moi, au moment où j'enfournais; ils demandèrent mon fusil, que je refusai de remettre. Malgré mon refus, ils firent perquisition, montèrent dans ma chambre et prirent mon fusil. Le lendemain, il en vint une seconde bande, à la tête de laquelle était un individu qu'on m'a dit être le sieur *Desgarnier*. Je lui dis que mon fusil m'avait été pris la veille, et j'ajoutai : vous pouvez le demander à M. *Diano*, celui-ci se trouvait avec eux; je ne sais si c'était de gré ou de force. *Diano* me dit : J'ai déjà dit à ces messieurs qu'ils ne trouveraient point de fusil chez vous, qu'on vous l'avait pris hier. *Desgarnier* prit la parole et dit : *Nous ne nous en rapportons point;* et, s'adressant aux gens de la bande, il ajouta : *Faites une perquisition dans la maison.* Je fis allumer une chandelle; mais, après avoir légèrement regardé, ils dirent que c'était bon, et ils se retirèrent.

Lui ayant représenté *Desgarnier*, il nous a dit : Je ne puis dire que je reconnais Monsieur; celui qu'on m'a montré et dit être *Desgarnier* avait des moustaches et un bonnet rouge.

(Information générale de Vaise, 8e pièce, 10e témoin, page 5.)

789. — CAILLOUD (André), *âgé de 66 ans, boucher, demeurant à Saint-Rambert.*

(Entendu à Lyon, le 31 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le vendredi sur les midi, une heure, un jeune homme que je ne connais point, vint me demander mon fusil; je lui dis que, n'étant point de la garde nationale, je n'en avais point. Il me répondit : Mais votre fils en a un ? Je lui dis : Il l'a rendu hier. Il insista, et moi aussi; il s'en fut. Demi-heure après, il revint avec une bande; on me demanda de nouveau le fusil de mon fils : je répétai qu'il l'avait rendu. M. *Diano*, qui se trouvait avec ces gens-là, me dit : Non, il ne l'a pas rendu hier. On voulut alors faire perquisition; on monta dans la chambre de mon fils, et on trouva le fusil sous les matelats. Le premier jeune homme le prit et s'aperçut bientôt qu'il manquait la batterie. Je ne savais où la prendre. Je lui dis que lorsque mon fils serait de retour il la lui porterait. Le jeune homme ouvrit la fenêtre et cria à la bande : Montez, quatre hommes de plus. Je ne savais plus que faire, lorsque *Diano* leur dit : Attendez que le fils soit de retour, puisqu'il vous promet qu'il vous rapportera la batterie. Ils se retirèrent.

Lui ayant représenté *Desgarnier* , il a dit : Je ne saurais le reconnaître; je sais bien qu'il y en avait un grand, qui avait des moustaches et un bonnet rouge, mais je ne puis dire que ce soit celui-là.

(Information générale de Vaise, 8e pièce, 11e témoin, page 6.)

790. — BASSET (François), *âgé de 40 ans, marinier et coquetier, demeurant à Saint-Rambert.*

(Entendu à Lyon, le 31 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi, sur les dix heures du matin, me trouvant sur la rivière, ma femme vint m'avertir qu'une quinzaine d'hommes étaient venus chez moi et avaient emporté mon fusil; ayant su qu'ils allaient du côté du pont, j'y courus; je trouvai mon fusil dans les mains d'un homme et le lui arrachai. J'entrai chez M. *Diano* et lui dis : On m'a pris mon fusil, le l'ai repris, que dois-je faire? il me répondit : Tâchez de le conserver, mais contre la force il n'y a pas de résistance. J'emportai mon fusil chez moi et je fermai ma porte et mes volets. Le même jour, une bande d'une soixantaine qui venait du côté de Saint-Cyr, s'arrêta devant chez moi, en disant : *Basset* a repris son fusil, il faut l'avoir. Voyant qu'ils se mettaient en devoir d'enfoncer la porte, j'ouvris et leur remis mon fusil; plus n'a déposé.

Lui ayant représenté *Desgarnier*, il nous a dit : Je ne connais pas Monsieur; j'ai seulement entendu parler de son nom.

(Information générale de Vaise, 8e pièce, 12e témoin, page 6.)

791. — JOURDAN (Antoine), *âgé de 55 ans, jardinier, demeurant à Saint-Rambert.*

(Entendu à Lyon, le 31 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi, une quinzaine d'individus que je ne connais point entrèrent chez moi et me demandèrent mon fusil, je leur répondis : Si vous avez des ordres des autorités je vous le donnerai; ils me répondirent qu'il n'y avait pas d'ordre qui tînt, qu'il le leur fallait ou sinon; je leur dis : Venez avec moi chez les autorités. Je parvins à les faire sortir de ma maison en sortant avec eux, et j'en fermai la porte. Ils revinrent une seconde fois en plus grand nombre, et cette fois ils avaient des armes; ils me firent des menaces et je fus obligé de leur livrer mon arme. Le lendemain ils revinrent : ils voulaient avoir le fusil d'un jeune homme logé chez moi; j'avais eu le temps de le cacher dans une botte de paille, je leur dis que le jeune homme l'avait emporté pour monter la garde à la fa-

brique; ils s'en furent, mais ils revinrent encore; je tins bon et je sauvai le fusil. Plus n'a déposé. Sur nos questions, il ajoute : *Diano* n'était point avec ces bandes. — Lui ayant représenté *Desgarnier*, il nous a dit : je le reconnais pour l'avoir vu dans Saint-Rambert au bout du pont, mais je ne lui ai rien vu faire et ne l'ai point vu armé.

(Information générale de Vaise, 8e pièce, 13e témoin, page 7.)

792. — IMBERT (Martin-Antoine), *âgé de 38 ans, débitant de tabac, à Vaise, rue Royale, n° 2.*

(Entendu à Lyon, le 31 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi soir, une bande d'une quinzaine d'individus se présenta chez moi, et me demanda de la poudre; prévoyant cette visite, j'avais caché une grande partie de ma provision et n'en avais laissé que fort peu dans le magasin pour que l'on crût que c'était le tout. Je leur remis cette partie qui s'élevait à deux livres à peu près. Je n'ai connu personne. On m'a dit que celui qui m'avait demandé la poudre était un élève de l'école vétérinaire, mais on ne m'a pas dit son nom. Dans la nuit, une seconde bande est venue faire la même demande; ne trouvant pas de poudre, elle m'a emporté trois à quatre livres de tabac. Le lendemain on est encore venu faire une visite chez moi : on a fouillé dans mes placards et même dans ma cave, sans rien trouver.

(Information générale de Vaise, 8e pièce, 15e témoin, page 8.)

793. — MERAY (Charles), *âgé de 28 ans, ouvrier en soie, demeurant à Saint-Rambert.*

(Entendu à Lyon, le 31 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je suis de la garde nationale, mais n'étant pas habillé, je ne suis pas armé. Le vendredi je n'étais pas chez moi, lorsqu'il y vint une bande armée demander mes armes; ma femme m'a dit qu'il y avait dans cette bande un homme qui avait une mouche de barbe au menton, qu'elle l'avait entendu nommer *Desgarnier*. On s'empara de mon fusil de chasse, mais comme on s'aperçut que la batterie manquait, on la lui demanda : elle répondit qu'elle ne l'avait pas. On lui fit des menaces et on chercha dans notre commode. Ne la trouvant pas, on a laissé le fusil. Plus n'a déposé.

J'ai vu à Saint-Rambert un homme qui avait un bonnet rouge et noir, de gros favoris et une mouche au menton, on le nommait *Desgarnier*. Celui que vous me représentez n'a rien de tout cela, je ne puis affirmer que ce soit le même, cependant sa figure ne m'est point inconnue.

(Information générale de Vaise, 8e pièce, 16e témoin, page 8.)

794. — MÉFREL (Jean-Pierre), *âgé de 52 ans, brigadier de gendarmerie à la résidence de Limonet.*

(Entendu à Lyon, le 4 juin 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 10 avril, sur les trois heures de l'après-dînée, inquiet de ne pas avoir des nouvelles de ce qui se passait à Lyon, j'étais sur la route en dessous du village avec deux gendarmes : nous étions en petite veste et en casquette. Nous vîmes venir sur la route trois hommes à cheval : l'un était un nommé *Girard*, élève de l'école vétérinaire; un militaire qui était armé d'une hallebarde, c'était un des militaires graciés dont je parlerai tout à l'heure, et enfin un homme en blouse que je n'ai point connu. L'un des trois avait un pistolet à la main et le dirigea sur nous en passant; ils crièrent : *Vive la république! vive la liberté!* Nous aperçûmes aussitôt à quelque distance une foule assez considérable qui les suivait, nous passâmes sur le derrière du village et retournâmes à la caserne, avec l'intention de prendre nos armes et nos chevaux et de battre en retraite; mais au moment où nous allions partir, mon fils me dit : Papa, ils sont là. Je jettai ma bride et mon manteau sur une table, et je vins sur l'escalier. J'y trouvai *Girard* armé d'un sabre de dragon. Son sabre était dans le fourreau; il me dit qu'il fallait que nous remissions nos armes, et qu'il ne nous serait fait aucun mal. Je lui dis que nos armes nous étaient confiées, que nous ne pouvions les remettre, et que je le croyais trop raisonnable pour vouloir nous mettre dans la peine. Au même instant parut le nommé *Giraud*, élève de l'école vétérinaire, un pistolet à la main : il s'approcha de moi et me demanda si je le connaissais; je lui dis que non; il quitta une espèce de coiffure rouge et me dit : C'est moi qui accompagnais votre capitaine lorsqu'il est venu vous inspecter. Je le reconnus en effet pour un jeune homme qui accompagnait le capitaine lors de son inspection et à qui j'avais prêté mon cheval pour suivre le capitaine à Neuville. Je le priai de faire en sorte qu'on ne nous fît pas de mal, il me dit : *Vous êtes un ancien militaire, soyez tranquille :* ils entrèrent dans mes deux chambres au nombre de cinq, et n'y voyant pas mes armes que j'avais cachées, ils se retirèrent. Pendant ce temps-là, ceux qui étaient avec eux avaient désarmé une escouade de treize hommes du 7ᵉ léger, qui escortaient vingt-sept militaires graciés que l'on conconduisait à Toulon, et les militaires graciés s'étant emparés des armes et des munitions de l'escorte, s'étaient joints aux insurgés; ils s'en furent sans nous avoir fait aucun mal, sans nous avoir même fait de menaces. Dans la nuit, ils ont repassé dans le village en tirant quelques coups de fusil, sans doute pour jeter l'alarme.

(Information générale de Vaise, 8ᵉ pièce, 17ᵉ témoin, page 9.)

795. — LALLEMAND (Pierre), *âgé de 38 ans, gendarme, à la résidence de Limonet.*

(Entendu à Lyon, le 4 juin 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10, j'étais sur la route avec le brigadier, nous vîmes venir trois hommes à cheval, montés sur des chevaux du train, l'un en capote militaire avec des épaulettes de grenadier, l'autre en blouse, et un nommé *Girard*, élève de l'école, armé d'un pistolet qu'il dirigea de notre côté en passant devant nous; nous vîmes bientôt qu'ils étaient suivis d'une bande nombreuse. Nous passâmes derrière le village pour regagner notre caserne et prendre nos armes et nos chevaux pour battre en retraite. Pendant que j'étais à l'écurie, la caserne fut envahie. *Girard* vint à moi en me présentant son pistolet, tandis que le militaire me présentait sa hallebarde, *Girard* me dit : *Il nous faut des armes; à Lyon, on égorge tout, les hommes, les femmes et les enfants;* je lui répondis que nos armes nous étaient confiées par le Gouvernement, que nous ne pouvions les rendre sans nous compromettre. *Girard* insistait en jurant et menaçant, lorsque *Giraud*, autre élève de l'école, parut. Je l'appelai par son nom et lui demandai s'ils étaient venus pour nous assassiner, il me répondit que nous étions d'anciens militaires, que nous pouvions être tranquilles; puis il demanda à parler au brigadier. Ils se sont retirés ensuite sans nous faire de mal; dans le même moment ils ont désarmé une escouade du 7e léger qui escortait des militaires graciés envoyés à Alger, et ils ont brisé le télégraphe. Les trois hommes à cheval dont j'ai parlé crièrent : *Vive la république! vive la liberté!* en passant devant nous.

Plus n'a déposé, ajoutant qu'ils avaient déjà désarmé le détachement lorsqu'ils se sont présentés à la caserne.

(Information générale de Vaise, 8e pièce, 18e témoin, page 10.)

796. — BOIN (Claude-François), *âgé de 45 ans, maître de poste à Limonet, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 4 juin 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10 avril, sur les trois heures environ, j'ai vu arriver une bande assez considérable d'insurgés : ils désarmèrent une escouade de militaires du 7e léger qui escortait des militaires envoyés à Alger. Ils chargèrent sur le champ leurs armes. J'étais sur ma porte; un de ces individus, armé d'un sabre, s'approcha de moi et me demanda s'il y avait des soldats dans ma maison; il avait l'air très-impérieux : je lui répondis, sur le même ton, que non; il s'en fut. Au même instant ils se dirigèrent sur le télégraphe qu'ils démolirent. Le surlendemain, samedi, une bande vint encore chez moi pour visiter les malles-postes : il les visitèrent en présence de l'adjoint de la commune que j'envoyai chercher; leur

visite fut bien peu de chose. Dans tous ces gens-là je n'ai connu personne. J'ai seulement connu un élève de l'école vétérinaire, à son costume.

(Information générale de Vaise, 8e pièce, 19e témoin, page 10.)

797. — FILLIEUX (Jean-Marie), *âgé de 54 ans, propriétaire et adjoint à la mairie de Limonet, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 4 juin 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10 avril, plus de cent individus se présentèrent chez moi en me demandant des armes: je leur dis que je n'en avais pas; ils firent une perquisition et s'emparèrent d'un vieux fusil et d'une hallebarde qu'ils emportèrent. Ils prirent aussi une montre en or et sa chaîne qui était pendue au chevet du lit de mon fils; il paraît que celui qui l'avait prise avait sa poche percée, car nous avons retrouvé cette montre à terre dans ma cuisine. Le même jour, ils sont allés renverser le télégraphe. Le lendemain, deux hommes vinrent chez moi et, s'adressant à ma femme, lui demandèrent de l'avoine et des armes: ma femme leur dit que la veille on les avait enlevées; ils répondirent que, puisqu'on refusait, ils reviendraient la nuit suivante au nombre de quatre cents et mettraient le feu à la maison. Effrayé de ces menaces, j'ai déménagé dans la journée. Le samedi on vint me chercher pour assister à la visite des malles; ils ne visitèrent qu'un paquet, le remirent dans la malle et se retirèrent; dans tout cela je n'ai connu personne.

(Information générale de Vaise, 8e pièce, 20e témoin, page 11.)

798. — DEFRANÇAIS (Jean), *âgé de 32 ans, gendarme à la résidence de Vaise, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 4 juin 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais en bourgeois le vendredi; sur les deux heures, étant à dîner chez Madame *Merle* place de la Pyramide, je vis arriver une bande d'insurgés d'environ cinquante hommes armés; ils portaient un fanion rouge, voilé d'un crêpe noir; ils étaient commandés par le nommé *Desgarnier;* il avait un sabre à la main, et avait une espèce de casquette ou bonnet rouge et une redingote en castorine. Au moment où il passait, un homme que je ne connais pas, dit: *Voilà le fameux Desgarnier, cela ira bien.* Une vingtaine d'individus se sont présentés à la caserne: un individu en uniforme de l'école vétérinaire nous présenta un pistolet, en nous demandant nos armes et nos munitions. Nous les avions cachées, et nous dîmes que nous les avions remises le matin à une première bande qui s'était présentée.

Cet élève est un grand, bel homme et joli homme.

(Information générale de Lyon, pièce 8e, 22e témoin, page 12.)

799. — GURY (François-Jean), *âgé de 34 ans, gendarme à la résidence de Vaise, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 4 juin 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi, lorsque le mouvement a commencé à Vaise, j'ai remarqué, à la tête, deux élèves de l'École vétérinaire : l'un grand et beau garçon, et l'autre plus petit; c'est le grand qui est allé à Ecully, monté sur un cheval du train, pour y prendre des armes, et qui en a rapporté des lances et quelques fusils; c'est encore lui qui, à la tête de la bande, se présenta à la caserne et me dit, en me posant un pistolet sur la poitrine : « Nous savons que vous avez des armes et « des munitions; il nous en faut. » Je lui répondis : « on vous a mal instruit, si l'on « ne vous a pas dit que nous les avions remises ce matin à ceux qui sont venus les « premiers; » ils se retirèrent. Le vendredi, nous fûmes conduire nos femmes à Saint-Cyr, et, vêtus en bourgeois, nous revînmes ensuite à Vaise. Y étant à dîner chez M. *Merle*, place de la Pyramide, sur les deux heures, nous vîmes arriver *Desgarnier;* il avait une casquette ou bonnet rougeâtre, une redingote castorine; il marchait, le sabre à la main, comme un capitaine à la tête de sa compagnie; il était suivi par une cinquantaine d'hommes armés, portant un fanion rouge; il fit battre la charge jusqu'au milieu du faubourg.

(Information générale de Vaise, pièce 8e, 23e témoin, page 12.)

800. — BEAUDOUIN (Jacques), *âgé de 48 ans, gendarme à la résidence de Vaise, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 4 juin 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je ne sais autre chose, si ce n'est que lorsqu'on est venu dans notre caserne pour nous désarmer, le jeudi soir, j'ai vu entrer dans ma chambre un jeune homme, qu'à son uniforme, j'ai cru être un élève de l'école vétérinaire : c'était un grand et beau jeune homme; on l'appelait capitaine : c'est lui, en effet, qui donna l'ordre de sortir de la caserne. Je ne sais pas autre chose.

(Information générale de Vaise, 8e pièce, 24e témoin, page 13.)

801. — OLIVIER (Joseph), *âgé de 49 ans, brigadier de gendarmerie à la résidence de Vaise, y demeurant.*

(Entendu, à Lyon, le 4 juin 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi, j'étais à la barrière lorsque j'appris qu'une bande, descendue de

Saint-Just, s'était portée sur Vaise, et avait désarmé le poste du drapeau des dragons; que de là ils s'étaient portés à la caserne de ce régiment, et avaient desarmé les dragons qui s'y trouvaient. J'appris également qu'on s'était porté à notre caserne; mais que, sur quelques observations des gendarmes, ils s'étaient retirés. Sur le soir, je vis arriver, avec une bande, des soldats graciés que l'on conduisait à Alger, et que cette bande avait délivrés à Limonet. Sur les huit heures, une bande envahit de nouveau notre caserne, demandant des armes et des cartouches; ils firent une perquisition : à la tête était un jeune homme assez grand et beau garçon, qui avait un sabre et un pistolet à la main : c'était lui qui avait l'air de commander. Voilà tout ce que je sais. Plus n'a déposé. Ce jeune homme avait un uniforme de l'école vétérinaire.

(Information générale de Vaise, pièce 8e, 25e témoin, page 13.)

802. — GIRAUD (Simon), *âgé de 38 ans, marchand de vin, demeurant rue Royale, n° 20, à Vaise.*

(Entendu à Lyon, le 5 juin 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Tout ce que je sais, c'est que, dans la nuit du jeudi au vendredi, des insurgés vinrent frapper à ma porte, et, sur mon refus d'ouvrir, ils se mirent en devoir de l'enfoncer. Je fus obligé de leur remettre plein un arrosoir de vin. Dans la nuit du vendredi au samedi, ils revinrent et menacèrent de nouveau d'enfoncer ma porte. Je me plaignis et leur dis que ce n'était pas toujours chez le même qu'il fallait faire une pareille réquisition; qu'il y avait assez d'autres marchands de vin dans la commune. Un jeune homme s'approcha; d'un ton fort honnête il me pria de donner le vin qu'on me demandait, et me promit de me faire payer; à cet effet, il me demanda mon nom; je le lui dis, et il me répondit: « Je m'en rappellerai, je me nomme *Giraud*, comme vous. » M. *Chevrot*, membre du conseil municipal, qui m'a fait payer, m'a dit que, sans ce *Giraud*, on ne savait pas ce que Vaise serait devenu; que c'était lui qui avait maintenu l'ordre autant que possible. J'ai vu passer quelques bandes, entre autres une d'environ trente personnes, en partie armée, ayant un drapeau rouge : on m'a dit qu'elle était commandée par un nommé *Desgarnier;* mais je ne l'ai pas vu et ne le connais point.

(Information générale de Vaise, pièce 8e, 30e témoin, page 16.)

803. — DAMOUR (Pierre-Antoine), *âgé de 36 ans, commissionnaire de roulage, demeurant à Vaise, Grande-Rue, n° 50.*

(Entendu à Lyon, le 5 juin 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi dans la matinée, de onze heures à midi, on força mon portail pour

prendre des voitures à l'aide desquelles on forma la première barricade; celui qui commandait était un petit homme d'une quarantaine d'années, vêtu d'une lévite brune; il avait une petite canne à la main, un chapeau noir sur la tête. Je n'ai point connu cet homme, qui d'ailleurs est resté là fort peu de temps. Environ une heure après, *Reverchon* vint, et fit faire une seconde barricade à la hauteur de mon second portail. Je n'ai pas connu les hommes qui ont fait ces barricades, desquelles on tirait sur le poste de la barrière. J'ai indiqué dans d'autres procédures ceux des tireurs que j'avais connus. La majeure partie était de ces soldats disciplinaires. Je n'ai point vu *Desgarnier;* je ne connais pas *Diano*. Des élèves de l'école vétérinaire, je n'en ai vu qu'un, nommé *Girard;* je lui demandai de laisser enlever la barricade qui ne servait à rien : il me répondit : « C'est moi qui commande le faubourg, je vais prendre mes disposi- « tions. » En effet, il s'avança jusqu'à la barrière; on lui fit feu dessus et on ne l'atteignit pas. Le samedi matin, le général ayant fait demander une entrevue à M. le maire de Vaise, je me rendis avec M. *Chevrot,* membre du conseil municipal, à la caserne de Serein, où nous trouvâmes M. le capitaine d'artillerie *Vieux*. Nous lui fournîmes tous les renseignements qui ont servi à M. le général *Fleury* à diriger son attaque sur le faubourg.

(Information générale de Vaise, 8e pièce, 33e témoin, page 17.)

804. — CHARLAT (Étienne), *âgé de 31 ans, marchand de blé, demeurant à Vaise.*

(Entendu à Lyon, le 5 juin 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je n'ai pas vu ce qui s'est passé, ayant été obligé de me tenir renfermé dans notre maison, parce qu'elle se trouvait placée directement en face de la barrière, et que les balles arrivaient contre elle en droite ligne. J'ai aperçu, le jeudi, qu'on établissait une barricade de notre maison à celle de M. *Damour;* je n'ai connu personne de ceux qui y travaillaient : c'étaient toutes des personnes étrangères au faubourg. Au milieu des travailleurs était un homme grand, vêtu de bleu, ayant un sabre de dragon. Je ne connais aucun des inculpés, si ce n'est *Desgarnier,* que je connais de vue; mais je ne l'ai point aperçu à Vaise pendant les événements, n'étant pas sorti de la maison.

(Information générale de Vaise, 8e pièce, 34e témoin, page 18.)

805. — SOURDILLON (Henri), *âgé de 50 ans, marchand de bois de construction, demeurant à Vaise, à la Pyramide, n° 8.*

(Entendu à Lyon, le 5 juin 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je me suis tenu fermé chez moi pendant les événements; j'ai bien vu aller,

venir des bandes, un tas de polissons, mais n'étant pas sorti je n'en ai connu aucun; ainsi je ne sais rien.

Lecture à lui faite de sa déposition, a déclaré y persister et a signé, ajoutant sur nos questions : J'ai bien vu faire une barricade à l'entrée de la rue Royale; mais je n'ai point connu ceux qui la faisaient.

(Information générale de Vaise, 8e pièce, 37e témoin, page 19.)

806. — CALMARD (Mathieu), *âgé de 45 ans, marchand de bois, demeurant à Vaise, rue du Chapeau-Rouge.*

(Entendu à Lyon, le 5 juin 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je suis resté chez moi, j'ai bien vu aller et venir de ces gens-là, mais je n'en ai connu aucun; j'en ai aperçu un qu'on m'a dit être un élève de l'école vétérinaire, mais je ne le connais pas.

(Information générale de Lyon, pièce 8e, 38e témoin, page 19.)

807. — LETHIER (Benoist-Mathieu), *âgé de 32 ans, notaire, demeurant à Roannes.*

(Entendu à Roannes, le 2 juin 1834, devant M. Rivière, juge d'instruction, délégué.)

Le jeudi 10 avril dernier, dans la matinée, je suis arrivé à Vaise et je m'y suis arrêté, attendu qu'on se battait dans Lyon. J'ai demeuré à Vaise depuis le moment de mon arrivée jusqu'au vendredi matin, à l'hôtel du Mouton-Couronné; le vendredi matin je me suis rendu à Ecully, dans la maison de M. *Coste*, notaire en ce lieu, et je suis bien allé de temps en temps jusqu'à Vaise pour apprendre des nouvelles de l'intérieur de Lyon; mais pendant mon séjour à l'hôtel du Mouton-Couronné, je n'ai vu y venir personne des insurgés; dans mes allées et venues à Vaise, j'ai bien vu quelques insurgés; mais je n'ai connu ni entendu nommer aucun d'eux. Seulement j'ai entendu désigner comme chefs *Reverchon* et *Desgarnier*. Quant à *Diano*, *Giraud* et *Girard*, je n'ai point entendu prononcer leurs noms et je ne les connais pas. J'ai bien ouï dire que deux élèves de l'École vétérinaire avaient pris part à l'insurrection, et que l'un d'eux avait été tué, mais je n'ai rien su de plus précis sur leur compte. Pendant que j'étais à Ecully, j'ai vu y venir deux ou trois fois des bandes d'insurgés composées tantôt de quatre, tantôt de six, tantôt de douze hommes, lesquels demandaient des munitions et des armes. Je n'ai connu ni entendu nommer aucun de ces messieurs, et à leur costume j'ai jugé qu'ils étaient tous des ouvriers.

Le témoin ajoute que *Reverchon*, d'après ce qu'on lui a raconté, allait et

revenait de temps en temps de Lyon à une propriété qu'il possède à Ecully, mais il ne sait quel était le but de ses démarches.

Le témoin ajoute encore que le mardi matin il est entré dans Lyon, mais alors la circulation était libre, et il n'a rien vu d'ayant trait à l'insurrection.

(Information générale de Vaise, pièce 9e.)

808. — GAY (François-Marie), *âgé de 36 ans, propriétaire, demeurant à Trévoux.*

(Entendu à Trévoux, le 11 juin 1834, devant M Dechez, juge d'instruction, délégué.)

Dépose : Que, le 9 et le 10 avril 1834, il était à Bourg pour ses affaires, et conséquemment absent aux scènes de Lyon.

Le 10 au soir, rendu très-tard à Trévoux, lieu de son domicile, il trouva ses parents fort en peine à cause du bruit qui courait que le nommé Julien, son beau-frère, avait été tué à Lyon. Comme tous les rapports étaient très-incertains, et pour sortir sa famille de l'inquiétude où elle était, il leur dit que le lendemain il tâcherait de pénétrer à Lyon, afin de s'assurer s'il était arrivé quelques malheurs à son beau-frère.

En conséquence de cette résolution, le vendredi, 11 avril 1834, il partit à pied de Trévoux, arriva sur les une heure après midi environ sur la place de Fontaine, où est une croix de pierre, et où s'embranche la route de Lyon qui va sur la Saône et celle qui va *en Roi.*

Par la route qui vient du côté de la Saône, il vit déboucher un groupe d'ouvriers d'environ quatre-vingts à cent, marchant sans ordre et obstruant la voie publique; il était précédé à dix pas d'un homme bien vêtu, recouvert d'une blouse grise, portant un fusil neuf de munition qu'il portait en sous-officier. Ce chef demanda au déposant où il allait; celui-ci lui répondit : je vais à Lyon; il annonça que l'on ne pouvait pas y pénétrer, que pour eux ils venaient ici prendre des armes puisqu'on les obligeait à se battre. Le témoin continua sa route en perçant la foule, et demanda à quelques pas qui était l'individu qui commandait la bande; plusieurs personnes lui répondirent : C'est un contre-maître de la fabrique de M. *Meyet*, de Fontaine.

Suivant sa route, le témoin prit le chemin de Lyon *en Roi.* A quelques pas du lieu de cette scène, il rencontra une seconde bande, ou plutôt le complément de la première, ayant à sa tête un jeune homme sans habits, en haillons, ayant à la main la moitié d'un sabre de cuirassier brisé. Il n'eut avec eux aucun colloque.

Arrivé sur les deux heures environ à Caluire, il trouva devant la mairie M. *Joannon,* maire, et plusieurs personnes causant des événements du jour; il

leur demanda s'il pourrait arriver à Vaise et par quel chemin; on lui indiqua le pont de l'Ile-Barbe, de gagner le côteau, et qu'il parviendrait par Champvert, ce qu'il essaya de mettre à exécution.

Effectivement sur les deux heures et demie, trois heures environ, il pénétra à Vaise, place de la Pyramide; là, trouva plusieurs rassemblements nombreux, tout le voisinage très-agité, un désordre complet dans toutes les rues, les boutiques fermées; il distingua au milieu d'une foule à 30 ou 40 pas un homme prédominant sur les autres d'à peu près tout le buste, et haranguant la multitude en disant : « Mes amis, ceux de Châlons, de la Côte-d'Or, viennent « à notre secours; encore un jour d'efforts, la victoire sera à nous : nous entre- « rons dans Lyon, puis nous marcherons sur Paris pour renverser le tyran. »

Le déposant demanda à ceux qui l'entouraient, qui était cet orateur? on lui dit qu'il s'appelait *Desgarnier* aîné, marchand dans l'allée de l'Argue; qu'il avait déja figuré dans les troubles de novembre en 1831; qu'il s'était fait alors préfet ou maire de la ville; l'on ajouta même qu'il était arrivé le matin ou la veille par le bateau à vapeur de Châlons.

Le témoin continua sa route par les derrières du faubourg, arriva au-dessus de l'École vétérinaire et fut témoin d'une charge de dragons à pied, sur une bande d'insurgés qui tiraient sur la caserne de Serein, lesquels furent mis en fuite.

Voyant qu'il était impossible d'entrer à Lyon par ce côté-là, il rebroussa chemin et chercha à pénétrer par le faubourg de Saint-Clair : ses efforts furent également infructueux; alors il rentra dans son domicile où il arriva à neuf heures du soir et remit à M. le sous-préfet une lettre que lui avait remise, en passant, le maire de Caluire.

Le samedi 12, il prit les armes avec la garde nationale de la ville de Trévoux.

Le dimanche 13, officier de la garde nationale, le déposant fit partie du détachement qui passa la journée à Neuville, et revint le soir faire son service comme officier de poste; ce poste fut remplacé pendant la nuit par un détachement de garde nationale de Fareins, commandé par M. *Merlins* cadet; sur les neuf heures du soir, on vint avertir le poste que plusieurs jeunes gens qui paraissaient suspects, étaient chez *Diot,* aubergiste; un détachement du poste s'y rendit, ces jeunes gens annoncèrent qu'ils étaient des ouvriers de M. *Meyet* de Fontaine, et allaient à Villefranche voir leurs amis, jusqu'à ce qu'ils eussent de l'ouvrage; ils dirent n'avoir point de papiers; le chef du poste pensant que c'étaient des fuyards insurgés de Lyon crut devoir les arrêter; mais, pour ne pas occasionner de tumulte dans le moment, il n'effectua cette arrestation que le lendemain. A cet effet il leur proposa, pour coucher, la maison d'un nommé *Fauton*, attendu que celle de *Diot* ne pouvait les recevoir, et leur promit des papiers pour le lendemain; sous cet appât ils allèrent se coucher au lieu indiqué; le lendemain à la pointe du jour, ils furent arrêtés, et le déposant

fut instruit de toutes ces circonstances par M. *Merlins*, lorsque celui-ci lui fit à sept heures du matin la remise du poste; M. *Merlins* ajouta que l'un de ces individus était porteur d'un certificat de l'adjoint de Couzon, établissant qu'on lui avait refusé des armes et des munitions.

Dans la journée, le juge d'instruction interrogeant les personnes arrêtées pendant la journée, le déposant fut chargé par lui de faire extraire de la prison ces mêmes individus; c'est dans ce transit que le déposant reconnut, parmi ceux que l'on amenait à l'interrogatoire, celui qui, le vendredi 11 avril, commandait, à Fontaine, la bande d'insurgés qui venait chercher des armes.

(Information générale de Vaise, pièce 10e.)

809. — BESCIÉ (Jacques), *âgé de 34 ans, cordonnier et soldat au 20e de ligne, envoyé à la compagnie de discipline à Alger, en ce moment détenu à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 12 juillet 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Nous sommes partis de Dijon, le 4 avril, sous une escorte de militaires; nous étions vingt-neuf soldats disciplinaires; nous avons fait un séjour à Mâcon, et nous sommes arrivés le 10 à Limonest, où on fit halte pour nous faire la paye; on apprit là qu'on se battait à Lyon. Le sergent qui commandait le détachement envoya en avant un des caporaux pour s'assurer si on pouvait entrer à Lyon; le caporal partit avec deux hommes dont un disciplinaire. Quelques heures après, arrive une bande d'insurgés au nombre d'une cinquantaine et peut-être bien davantage, je ne les ai pas comptés; ils nous touchèrent la main en nous appellant citoyens, en nous disant que nous étions libres; ils entrèrent dans l'auberge où se trouvaient le sergent et l'escorte: ils les désarmèrent et repartirent pour Vaise, où ils nous emmenèrent avec eux; ils criaient: *Vive la République!* Ils nous firent marcher en avant. Arrivés à Vaise, ils nous firent quitter nos habillements militaires et nous donnèrent des vêtements d'ouvriers; ils voulurent nous faire prendre des armes pour nous battre: nous nous y refusâmes. Dès le même soir je m'esquivai et pris, par la traverse, le chemin de Montbrison, où je ne suis arrivé que le 16, parce que, n'ayant point d'argent, je fus obligé d'aller de côté et d'autre pour chercher ma vie. J'ai pu voir des chefs, mais je ne les ai pas connus pour tels; je ne les ai point entendu nommer et je ne les reconnaîtrais même pas.

(Information générale de Vaise, pièce 11e.)

810. — JAVEL (Claude), *âgé de 40 ans, employé au télégraphe de Limonest y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 11 juillet 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 10 avril dernier, sur les trois à quatre heures de l'après-dîner, je me

trouvais au télégraphe, bien que je ne fusse pas de service ce jour-là; nous vîmes venir en premier lieu trois hommes à cheval, savoir : deux sur des chevaux d'artillerie et un sur un cheval de dragon; ils se dirigeaient sur le village. En passant, ils nous présentèrent des pistolets, mais ils ne tirèrent pas; ils étaient suivis d'une centaine d'individus à quelque distance; pendant qu'ils étaient au village, nous passâmes encore une dépêche; ensuite j'emportai une lunette et une vingtaine de cordes que je fus cacher dans des broussailles à quelque distance. A leur retour ils se dirigèrent sur le télégraphe qu'ils brisèrent, ainsi que tous les ustensiles qui y étaient restés : ils brisèrent deux des lunettes à coups de marteau, quelques représentations que nous pussions leur faire. Je n'ai absolument connu personne; au nombre de la bande j'ai vu seulement des militaires disciplinaires que l'on conduisait à Alger. Plus n'a déposé. Ajoutant sur notre question : Je ne saurais apprécier le dégât qui y a été fait, mais je pense qu'il doit s'élever à plus de mille francs; on a été obligé de faire un mécanisme tout neuf.

(Information générale de Vaise, pièce 12e, 1er témoin.)

811. — NAPOLY (Pierre), *âgé de 48 ans, propriétaire, demeurant à Lissieux.*

(Entendu à Lyon, le 12 juillet 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

A l'époque, j'étais employé au télégraphe et je me trouvais de service le 10 avril dernier : j'étais occupé à faire passer une dépêche qui avait été apportée de Lyon, lorsque j'entendis des cris et une voix forte dire : *Ah! brigand tu ne resteras pas longtemps droit;* je ne pus voir d'où partaient ces cris, ni s'ils étaient en grand nombre, parce que dans le moment j'étais occupé à faire les signaux. Peu de temps après, une bande considérable arriva sur le télégraphe; un coup de pistolet fut tiré je crois contre le télégraphe; il fut envahi par une foule considérable, qui hacha les cordes et les autres ustensiles à coups de sabre; tout fut jeté dehors et dans les terres voisines, quelques représentations que je pusse faire à ces gens-là. Je ne saurais dire le nombre d'assaillants, mais ils étaient beaucoup; j'évacuai le télégraphe pour éviter d'être tué ou estropié. Après leur départ, je me suis occupé à recueillir les objets dispersés; je n'ai pu dans cette foule reconnaître personne, soit parce qu'ils étaient tous étrangers à la localité, soit parce que j'étais extrêmement troublé; tout ce que je sais, c'est que, dans le nombre, il y avait beaucoup de soldats disciplinaires en petite veste bleue.

(Information générale de Vaise, pièce 12e, 2e témoin, page 2.)

812. — LEMAISTRE (Jules), *âgé de 42 ans, chef de bataillon, au 28e régiment de ligne, en garnison à Saint-Étienne.*

(Entendu à Montbrison, le 12 juillet 1834. devant M. Chetard, juge d'instruction, délégué.)

Le samedi 12 avril dernier, le général *Fleury* me donna l'ordre de m'emparer du faubourg de Vaise qui était occupé par les insurgés; je m'y transportai avec cinq compagnies, dont quatre de mon régiment et une du 15e léger, plus une section des sapeurs du génie. J'entrai dans le faubourg par le pont de Serein, et, à quarante pas au delà de la barrière de l'octroi, il y avait une première barricade qui fut emportée sans bien grande résistance, ainsi que la deuxième et la troisième, en suivant dans la Grande-Rue dudit faubourg; à la quatrième, les rebelles opposèrent une résistance beaucoup plus vive; cette barricade était placée dans la Grande-Rue, en face, d'un côté d'une rue qui va au port, et de l'autre côté d'une rue allant à la mairie; au bout de cette dernière rue, et tout près de la mairie de Vaise, je perdis un sous-lieutenant de voltigeurs. Nous attaquâmes successivement trois ou quatre autres barricades qui existaient dans le prolongement de la Grande-Rue de Vaise, et nous arrivâmes enfin, au bout d'une demi-heure à peu près, à l'extrémité même du faubourg, en face de la rue Projetée. Tout près de cette rue, et dans la rue même, les rebelles, se trouvant armés, nous firent beaucoup de mal; ils s'étaient renfermés dans les maisons et nous tiraient dessus par les fenêtres. C'est dans ce moment que je perdis deux officiers, un lieutenant et un sous-lieutenant de voltigeurs; je ne puis pas préciser d'une manière bien exacte le nombre des sous-officiers et soldats que j'ai perdus dans l'attaque de ce faubourg; je l'ai consigné dans les rapports que j'ai adressés au général *Fleury ;* je puis cependant l'évaluer approximativement à dix-huit ou vingt. D'après les rapports qui me furent faits et d'après ce que j'ai pu vérifier moi-même, le nombre des rebelles tués dans l'attaque du faubourg de Vaise peut être évalué à environ soixante ou soixante-six.

Le nombre des prisonniers que nous avons faits, et qui ont tous été pris les armes à la main ou porteurs de munitions de guerre, peut être évalué à soixante ou quatre-vingts environ; je les ai tous fait conduire devant le maire de Vaise, en lui disant qu'il pouvait faire mettre en liberté tous ceux qu'il reconnaîtrait pour être bons sujets et pour n'avoir pas pris part à l'insurrection; il en a fait ainsi relâcher plusieurs devant moi. Le lendemain ce magistrat me fit demander deux escortes pour conduire ces prisonniers à l'Hôtel de ville de Lyon; ils furent en effet conduits dans des omnibus au nombre de quarante à peu près; la plus grande partie de ces prisonniers appartenaient aux compagnies de discipline allant à Alger et qui se trouvaient logées ce jour-là dans le faubourg de Vaise.

J'ajoute qu'un seul pétard a été tiré dans tout le faubourg de Vaise; il a été

placé par le capitaine du génie à la porte d'une maison située dans la Grande-Rue, en face de celle conduisant à la mairie ; c'est principalement de cette maison qu'on nous a fusillés, et jeté des pavés : la porte seule fut gravement endommagée, et un individu, qui probablement se trouvait placé derrière cette porte pour empêcher de l'ouvrir, fut trouvé après l'explosion du pétard, grillé et dépouillé entièrement de ses vêtements qui avaient été consumés par le feu. Il m'est impossible de pouvoir reconnaître et désigner aucune des personnes qui ont plus ou moins pris part à cette insurrection.

(Information générale de Vaise, pièce 13e.)

DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ RAGGIO.

813. — GENDRON (Marin), *âgé de 29 ans, sergent-major des grenadiers du 2e bataillon du 27e régiment, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 10 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jour où la Croix-Rousse s'est rendue, je ne saurais dire la date, je me trouvais à un poste avancé, à la Croix-Rousse ; nous avions ordre d'arrêter ceux qui se dirigeraient du faubourg de notre côté. Nous arrêtâmes cet homme, et le fouillâmes avec le plus grand soin : il n'avait absolument rien qui pût indiquer qu'il eût pris part au combat ; seulement, dans le fond de son chapeau, nous trouvâmes un bon de pain délivré à la mairie de Vaise. Sur nos questions, il nous dit en premier lieu qu'il l'avait trouvé ; mais, lui ayant fait remarquer que ce bon était revêtu de sa signature, il convint qu'il l'avait signé, mais qu'il ne s'était mêlé de rien. Je lui dis : Votre signature est accompagnée de la qualité de chef de poste ; il avoua alors qu'il avait commandé un poste, mais que ce poste ne s'était point battu. Plus n'a déposé.

Lui ayant représenté *Jérôme Raggio*, le témoin a déclaré le reconnaître pour celui qu'il vient de désigner. Nous leur avons donné lecture de la déposition ci-dessus : le témoin a déclaré qu'elle contenait l'exacte vérité, si ce n'est qu'il n'était pas au poste avancé, mais à l'état-major, où le poste avancé amena cet individu qu'il venait d'arrêter.

Raggio avoue avoir, en premier lieu, dit avoir trouvé ce bon ; mais il nie avoir déclaré qu'il avait été chef de poste. Le témoin soutient l'exactitude de la déposition, notamment sur ce point.

Leur ayant représenté le bon, ils ont l'un et l'autre déclaré le reconnaître, et ont avec nous signé au bas du paraphe que nous y avons apposé.

(Dossier Raggio, no 266 du greffe, pièce 6e, 1er témoin.)

814. — AVRAIN (Jean-Marie), *âgé de 34 ans, secrétaire de la mairie de Vaise, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 10 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je reconnais l'individu arrêté comme ayant été chef de poste, à Vaise ; il était vêtu avec la redingote qu'il a encore sur lui ; il avait un grand sabre de dragon, provenant probablement du pillage de la caserne des dragons. Je l'ai vu toute la journée, soit au poste, soit à la mairie, où il est venu plusieurs fois ; j'ai délivré plusieurs fois des bons de pain et de viande ; je ne saurais dire si c'est à lui ou à d'autres. Je reconnais celui que vous me représentez : je le lui ai délivré dans un moment où il exigeait que je lui fisse la remise du sceau de la mairie, pour l'apposer sur un écrit qu'il adressait au comité central, à la Croix-Rousse, pour qu'on lui envoyât des munitions de guerre qui lui manquaient. Plus n'a déposé ; de suite il a signé au bas du paraphe par nous apposé sur le bon qui lui a été représenté.

Lui ayant représenté *Jérôme Raggio,* il a déclaré le reconnaître, et, en sa présence, nous lui avons fait lecture de la déposition ci-dessus. Le témoin déclare qu'elle contient la vérité, et ajoute : Il m'a fait écrire la réquisition au comité central de la Croix-Rousse pour avoir des munitions de guerre, et l'a signée : *Chef de poste.*

Raggio déclare que tout cela est faux ; cependant il convient avoir été porteur d'un sabre de dragon, qu'on lui avait remis ; qu'il n'est point allé à la caserne. Le témoin explique que l'un des insurgés voulait faire appliquer sur la réquisition par lui écrite et signée par *Raggio*, le sceau de la mairie ; qu'il s'y refusa formellement ; que l'insurgé insistait avec menaces, mais que *Raggio* répondit : *C'est bien bon comme cela ;* et que la pièce fut envoyée. — *Raggio* dit que cela n'est pas ; qu'il y avait là plusieurs personnes, et que le témoin fait confusion ; après nouvelle lecture, ils ont séparément déclaré y persister, chacun en ce qui le concerne, et ont signé.

(Dossier Raggio, n° 266 du greffe, pièce 6e, 2e témoin, page 2.)

815. — THIBAULT (Toussaint), *âgé de 22 ans, fourrier au 1er régiment du génie, 7e compagnie du 2e bataillon, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 10 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais à l'état-major du 27e régiment de ligne, le jour où la Croix-Rousse s'est rendue ; un poste avancé y amena un homme qu'il avait arrêté. Nous le

fouillâmes et ne lui trouvâmes qu'un bon de pain qu'il avait signé comme chef de poste. Il nous avoua qu'en effet il avait été chef de poste à Vaise.

Lui ayant représenté le bon, il a déclaré le reconnaître, et a signé au bas de notre paraphe.

Lui ayant représenté *Jérôme Raggio*, il a déclaré parfaitement le reconnaître.

(Dossier Raggio, n° 266 du greffe, pièce 6e, 3e témoin, page 3.)

816. — PICOT (Stanislas), *âgé de 34 ans, employé à la mairie de Lyon, y demeurant, rue Treize-Cantons, n° 3.*

(Entendu à Lyon, le 10 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le mercredi, j'arrivai à Lyon par le bateau à vapeur; on avertit le capitaine de ne pas descendre à Lyon, qu'on s'y battait; en conséquence il nous fit débarquer un peu au-dessous de l'Ile-Barbe. Je me trouvai avec M. *Dubousquet*, officier d'état-major, envoyé à Lyon par le Ministre de la guerre pour une mission particulière. Il était en bourgeois; après avoir déposé nos effets dans une auberge, nous essayâmes d'entrer à Lyon. Nous parvînmes même assez avant; mais repoussés par la fusillade, nous rétrogradâmes et fûmes coucher dans une auberge près de la caserne de Serein, au café Satin, où nous avions laissé nos effets. Le lendemain, nous tantâmes de nouveau de pénétrer dans la ville, mais nous ne pûmes en approcher. Nous montâmes à la Croix-Rousse; je formai le projet de me mêler aux insurgés pour voir ce qui se passerait. L'officier d'état-major me dit qu'il ne voulait pas risquer de se compromettre, et se retira. Le vendredi, l'Italien que je viens de voir là, vint à la Croix-Rousse et dit qu'il était envoyé par les patriotes de Vaise auprès des patriotes de la Croix-Rousse, pour demander de la poudre pour le service des pièces de canon qu'ils avaient enlevées au fort Saint-Irénée et qui étaient placées sur le plateau de Fourvières; on le conduisit alors au quartier général, au café Bouverat. Là, il harangua ceux qui y étaient réunis; je l'avais suivi et j'entendis son discours. Il y expliqua qu'il était réfugié Italien, qu'il était victime, non-seulement de son Gouvernement, mais encore du Gouvernement français qui les avait abandonnés, vexés et humiliés, et demanda, au nom des patriotes de Vaise, la poudre dont ils avaient besoin. Il était armé d'un sabre de dragon, et avait la bouche et les mains noires. Plus n'a déposé.

Lui ayant représenté *Jérôme Raggio*, il a déclaré parfaitement le reconnaître. Nous avons fait faire lecture de cette déposition à *Raggio* qui nous a dit que tout cela était faux: il explique qu'il s'est sauvé de Vaise et s'est réfugié à la Croix-Rousse; qu'il y fut arrêté et pris pour un espion; qu'on le conduisit

au café Bouverat; que là il expliqua qu'il était Italien; qu'il n'était point un espion; qu'il avait des amis à la Croix-Rousse qui diraient bien qu'il n'était point espion. Il convient qu'il avait apporté son sabre pour pouvoir passer, mais qu'après la scène du café Bouverat, il avait quitté ce sabre. Le témoin répond : Il n'a pas quitté ce sabre, il l'avait encore lorsqu'il est retourné à Vaise; il avait même, je m'en rappelle bien, un mot d'écrit de *Carrier;* sans cela on ne l'eût pas laissé passer. *Raggio* soutient que c'est faux, qu'il n'a point eu d'écrit de *Carrier* et qu'il n'est point retourné à Vaise.

(Dossier Raggio, n° 266 du greffe, pièce 6e, 4e témoin, page 3.)

DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ LAFOND.

(ENQUÊTE DEVANT LE CONSEIL DE GUERRE.)

817. — LHOMME (Charles-Dominique), *âgé de 39 ans, lieutenant d'habillement au 7e régiment de dragons, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 29 avril 1834, devant M. du Rancourt, lieutenant au 6e régiment de ligne.)

Dans la journée du 10 avril et lorsque les magasins furent envahis par les insurgés, j'appris que le dragon *Lafond*, du 1er escadron, qui se trouvait à l'infirmerie régimentaire, s'était présenté à la tête d'hommes armés dans le quartier Micoud, occupé par les 4e et 5e escadrons, et dans les ateliers des chefs sellier et armurier. Dans la soirée du même jour, étant devant la maison *Failli,* où sont établis les magasins du corps, je vis passer un dragon que je crus reconnaître pour *Lafond;* je le suivis et le vis entrer dans un cabaret voisin de cette maison; j'y entrai pour m'en assurer et le trouvai buvant. Il était alors porteur d'une hampe de fanion appartenant au régiment. D'après les propos qu'il tint, entre autres: *Que les officiers et sous-officiers étaient de la canaille, et que chacun devait avoir son tour,* je lui reprochai l'indignité de sa conduite et de ses propos, et je me retirai. Quelques instants après, j'entendis du bruit provoqué par une querelle qui s'était engagée entre ce dragon et un ancien militaire qui lui dit qu'il ne voulait plus boire avec un soldat qui méconnaissait l'autorité de ses chefs. La querelle devint, à ce qu'il paraît, plus vive; et le dragon *Lafond* fut mis à la porte. C'est alors qu'il proféra les menaces les plus violentes: *Qu'il viendrait le lendemain donner de ses nouvelles; qu'il brûlerait sa maison; qu'il l'assassinerait.* Ces propos s'adressaient au cabaretier qui refusait de l'héberger; il réalisa en effet une partie de ses menaces. Le lendemain, vers les cinq heures du matin, je fus prévenu par le sieur *Robert* que le dragon *Lafond* était dans les magasins du corps avec une troupe d'in-

surgés; et me déclara qu'au moment où sa fille, âgée de onze ans, venait d'ouvrir la porte de la maison, le dragon *Lafond* venait de tirer un coup de fusil sur cet enfant, mais qu'heureusement l'amorce seulement avait brûlé. Je sortis de la maison où j'avais passé la nuit, et passai devant la porte du magasin où en effet je vis *Lafond*. Je me présentai à la mairie de Vaise où je trouvai le conseiller municipal *Chevrot* que je priai de me prêter main-forte pour arrêter le dragon *Lafond*. Nous nous présentâmes tous deux au poste des insurgés et d'autorité nous en emmenâmes plusieurs qui nous accompagnèrent dans les magasins même où nous arrêtâmes ce dragon. C'est alors que me reconnaissant parfaitement pour officier, quoiqu'en bourgeois, il me me tint les propos suivants : *Lieutenant, dans un quart d'heure je serai libre et vous aurez de mes nouvelles; je vous ferai fusiller; les hommes qui m'arrêtent sont les miens, je suis de leur parti.* Les insurgés, à ce qu'il paraît, me tinrent leur promesse et gardèrent *Lafond* dans leur corps de garde. Cependant le lendemain, 12 du courant, vers midi, une expédition dirigée par M. le général *Fleury* s'empara, après un combat acharné, du faubourg de Vaise, ainsi que d'une partie des combattants insurgés qui furent passés par les armes. J'appris cependant que le dragon *Lafond* avait réussi à s'évader à la faveur de l'uniforme qu'il avait repris lorsqu'il vit nos troupes maîtresses de la position. Je m'en plaignis à un chef de bataillon qui m'en témoigna ses regrets et me dit : *Avant peu il sera en notre pouvoir.* Un quart d'heure après, en effet, je le vis sur la place du faubourg de Vaise dans le poste de la troupe, arrêté et enchaîné. Le commandant me dit alors qu'il l'enverrait devant les magasins du corps à huit heures pour y être fusillé; mais vers le soir je revis cet officier supérieur qui me dit que toute effusion de sang ayant cessé, il valait mieux livrer le dragon *Lafond* aux tribunaux militaires que d'exécuter le projet du matin. Le lendemain matin je remis au chef de bataillon un mot d'écrit pour faire écrouer le prévenu. Depuis lors, je n'en ai plus entendu parler.

D. Savez-vous si le prévenu a fait usage de ses armes ou d'autres armes à lui prêtées par les insurgés, sur les militaires de la garnison?

R. Je ne le crois pas; les insurgés, depuis l'instant où je leur ai dénoncé *Lafond* pour un pillard l'ont gardé à vue. Cependant j'ai entendu dire par la femme du chef sellier, que j'ai questionnée, que le prévenu s'est présenté chez elle en armes et à la tête d'insurgés pour piller. J'ai aussi entendu dire, par un jeune homme, que *Lafond*, pendant la nuit qu'il passa au corps de garde des insurgés, leur indiqua le logement de plusieurs officiers, ainsi que le lieu où était cachée la caisse du régiment. Un des logements par lui signalé, celui de M. *Corréard*, sous-lieutenant au régiment, a été pillé. Je dois ajouter aussi que les malles des officiers en semestre, et en particulier celle du colonel, ont été également pillées par les insurgés que *Lafond* conduisit au magasin.

(Dossier Lafond, n° 344 du greffe, pièce 5e, 1er témoin, page 1.)

818. — CHEVROT (Philibert), *âgé de 56 ans, conseiller municipal de la commune de Vaise, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 29 avril 1834, devant M. du Rancourt, lieutenant au 6e régiment de ligne.)

Le 12 avril courant, à six heures du matin, M. *Lhomme*, lieutenant d'habillement au 7e régiment de dragons, se présenta à la mairie de Vaise où j'étais resté seul des autorités municipales. Cet officier me pria de lui prêter main-forte pour réprimer les désordres qui se passaient dans les magasins de son corps; ne pouvant agir moi-même, je fus au corps de garde des insurgés le plus voisin, et je réclamai de leur chef six hommes armés pour faire évacuer les magasins et arrêter le dragon que M. *Lhomme* m'avait signalé comme l'auteur du pillage. J'obtins facilement le secours que je réclamais. Je me dirigeai alors avec M. *Lhomme* et la faible garde des insurgés que l'on m'avait remise vers les magasins que nous trouvâmes entr'ouverts avec effraction et envahis par une trentaine d'hommes parmi lesquels était le dragon *Lafond* que vous me représentez et que je reconnais parfaitement pour être le militaire qui m'avait été désigné et que nous avons arrêté. Je sommai ces pillards de se retirer; ils m'obéirent sur le champ. Le dragon *Lafond* que M. *Lhomme* avait saisi au collet, fut remis par moi entre les mains des six hommes armés que m'avait remis un chef d'insurgés. Nous fermâmes les portes du magasin; je fis placer une sentinelle, et *Lafond* fut conduit au corps de garde où l'on m'avait remis un détachement, et je le confiai à leur chef, en le priant au nom de l'honneur de le garder avec soin. Je veillai à l'exécution de ma consigne qui fut bien observée jusqu'au moment où les troupes s'emparèrent du faubourg. Le prévenu réussit, dans ce moment de désordre pour les insurgés, à s'évader; mais il fut bientôt repris et livré aux chefs militaires.

(Dossier Lafond, n° 344 du greffe, pièce 5e, 2e témoin, page 2.)

819. — RETROU (François-Nicolas), *âgé de 25 ans, dragon au 7e régiment, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 29 avril 1834, devant M. du Rancourt, lieutenant au 6e régiment de ligne.)

Le samedi, 5 du courant, le dragon *Lafond* avec lequel j'étais à l'infirmerie du régiment, obtint du chirurgien-major une permission de deux heures pour sortir; il manqua le reste de la journée, et ne rentra qu'à dix heures, ramené par l'adjudant qui l'avait rencontré. Il paraissait ivre et tenait des propos singuliers. Il nous dit, entre autres choses, qu'un gendarme

avait été maltraité pendant la journée, qu'il avait eu sa décoration arrachée, qu'enfin il y avait eu un commencement d'émeute : il ajouta que dans la soirée, avant de rentrer à l'infirmerie, il avait été au café boire avec des bourgeois de la Croix-Rousse, des Canuts; qu'il leur avait entendu dire que, le mercredi suivant, l'affaire commencerait entre dix et onze heures, et que si tout n'était pas terminé à deux heures, ça irait plus loin. Il continua pendant la semaine à nous entretenir des projets des bourgeois. Il disait que l'on se battrait, et qu'il était général de la 3e division de la Croix-Rousse. Comme il tenait ces propos en riant, je n'y ajoutai pas grande foi. Le mercredi suivant, l'insurrection était commencée, et comme nous nous attendions à être attaqués, je dis en présence de *Lafond* que mon intention était de coucher habillé; il me répliqua que c'était inutile, parce que les bourgeois, disait-il, ne viendraient que le lendemain matin, entre dix et onze heures : ce qui en effet arriva. Le lendemain matin, nous trouvant en si petit nombre, nous évacuâmes la caserne; je me réfugiai chez un menuisier, et en sortant de là je fus désarmé. J'ignore ce que le dragon *Lafond* devint depuis.

(Dossier Lafond, n° 344 du greffe, 5e pièce, page 2.)

820. — PETIT-DEMANGE (Jean-Baptiste), *âgé de 24 ans, dragon au 7e régiment, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 29 avril 1834, devant M. du Rancourt, lieutenant au 6e régiment de ligne.)

Le jeudi soir, 10 du courant, le dragon *Lafond* se présenta devant la porte du magasin dans la rue, porteur d'un fanion qui me parut rouge et noir. Il paraissait ivre et disait hautement : *Si le lieutenant est pris demain, ça fait bref pour lui.* Le lendemain matin il vint au magasin du corps à la tête de quarante ou cinquante insurgés; il était en blouse. Je me réfugiai dans la chambre du fourrier du peloton hors rang, pour échapper au danger qui me menaçait : je lui avais entendu dire en montant les escaliers, que j'avais fait des cartouches dans l'infirmerie, que je les avais cachées, et que si je ne voulais pas dire où elles étaient, ce serait bref pour moi et le lieutenant. J'ai appris quelques moments après qu'il venait d'être arrêté. Je dois ajouter qu'étant dans les magasins d'habillement avec les insurgés, *Lafond* disait de tirer sur plusieurs maisons qui avaient servi de refuge aux femmes des chefs ouvriers, et j'ai entendu un coup de fusil partir des fenêtres du magasin.

(Dossier Lafond, n° 344 du greffe, 5e pièce, 4e témoin, page 3.)

821. — DACOSTA (Auguste-Ulpien), *âgé de 18 ans, dragon au 7e régiment, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 29 avril 1834, devant M. du Rancourt, lieutenant au 6e régiment de ligne.)

Le samedi, 5 du courant, le dragon *Lafond* dit, en ma présence, qu'une insurrection éclaterait à Lyon le mercredi suivant, entre dix et onze heures du matin; qu'il était commandant d'une des divisions de la Croix-Rousse; mais il tenait ces propos en riant, de sorte que je n'y ajoutais pas foi. Cependant le mercredi, 9 du courant, l'insurrection ayant commencé, je témoignai l'envie de me coucher habillé, mais *Lafond* me dit que c'était inutile, les bourgeois ne devant venir à Vaise que le lendemain vers dix heures. Le lendemain matin, voyant venir les insurgés, nous avons abandonné la caserne. Plusieurs d'entre nous se sont retirés à celle de Serein, après avoir été désarmés; d'autres sont restés dans le faubourg et se sont réfugiés dans des maisons bourgeoises. J'ignore ce qu'est devenu *Lafond*.

(Dossier Lafond, n° 344 du greffe, 5e pièce, 5e témoin, page 3.)

822. — CHARASSIER (Charles), *âgé de 19 ans, trompette au 7e régiment de dragons, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 29 avril 1834, devant M. du Rancourt, lieutenant au 6e régiment de ligne.)

Le 10 avril, vers dix heures et demie du matin, voyant arriver des insurgés dans le faubourg de Vaise, je dis au dragon *Lafond : Eh bien, comment vont les affaires.* Il me répondit: *Tout à l'heure nous verrons quelque chose.* Depuis j'ai entendu dire qu'il s'était présenté dans les magasins du corps à main armée, et qu'il y a pillé.

(Dossier Lafond, n° 344 du greffe, 5e pièce, 6e témoin, page 3.)

823. — RACINE (Constant-Joseph), *âgé de 25 ans, brigadier au 7e régiment de dragons, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 29 avril 1834, devant M. du Rancourt, lieutenant au 6e régiment de ligne.)

Le samedi, 5 du courant, le dragon *Lafond* obtint du chirurgien-major une permission de deux heures pour sortir. A son retour nous lui deman-

dâmes ce qu'il y avait de nouveau ; il nous répondit qu'il y aurait du bruit dans le courant de la semaine suivante, et il fixa même le mercredi 9 du courant, comme devant être le jour d'une révolution. Comme il tenait ces propos en riant, je n'y attachais aucune importance. Le mercredi suivant, l'insurrection éclata : nous ne fûmes pas inquiétés dans l'infirmerie ; mais le lendemain les révoltés entrèrent dans les magasins et dans l'infirmerie que nous venions de quitter, n'étant pas en force pour leur résister. Chacun de nous se réfugia où il put. La plupart de ceux qui étaient armés furent désarmés. Depuis lors je n'ai revu le dragon *Lafond* qu'à sa rentrée au régiment où il a été conduit par un détachement du 7ᵉ léger.

D. Le prévenu avait-il ses armes à l'infirmerie ?

R. Il avait un fusil et un sabre ; il les emporta avec lui, lorsque nous avons évacué l'infirmerie.

(Dossier Lafond, nº 344 du greffe, 5ᵉ pièce, 7ᵉ témoin, page 4.)

824. — Femme RALLET (Joséphine CHEVASSU), *âgée de 47 ans, épouse du sieur Rallet, chef sellier au 7ᵉ régiment de dragons, en garnison à Lyon.*

(Entendue à Lyon, le 30 avril 1834, devant M. du Rancourt, lieutenant au 6ᵉ régiment de ligne.)

Le 10 avril courant, dans la matinée, les insurgés vinrent dans mon logement et me demandèrent des armes et de la poudre ; je leur dis que mon mari étant maître sellier, il n'y avait chez nous ni cartouches ni fusils : je remarquai parmi eux un dragon à qui je demandai ce qu'il faisait parmi les insurgés ; il me répondit que ceux-ci l'avaient forcé à les accompagner chez les maîtres armurier et sellier. Les révoltés n'ayant rien trouvé dans nos ateliers, se retirèrent, et le dragon qui était avec eux descendit les escaliers un des premiers, parce que je l'y contraignis.

D. Reconnaissez-vous le dragon ici présent pour être celui qui s'est présenté chez vous avec les insurgés ?

R. Non.

(Dossier Lafond, nº 344 du greffe, pièce 5ᵉ, 8ᵉ témoin, page 4.)

825. — OUDIT (Hubert *dit* ROBERT), *âgé de 35 ans, cabaretier, demeurant à Vaise.*

(Entendu à Lyon, le 30 avril 1834, devant M. du Rancourt, lieutenant au 6ᵉ régiment de ligne.)

Le 10 avril courant, vers huit heures du soir, le dragon *Lafond* se pré-

senta chez moi avec un fanion sans drapeau; je lui servis deux cruches de bière; pendant le temps qu'il les but, il tint contre ses chefs de forts mauvais propos. Comme il avait lié conversation avec un bourgeois qui était logé chez moi, ils trinquèrent ensemble; mais celui-ci, ancien militaire, indigné de la conduite du dragon *Lafond*, refusa de trinquer de nouveau et lui dit qu'il ne voulait pas boire avec une canaille qui méprisait ses chefs. Voyant que *Lafond* ne se pressait pas de sortir malgré l'heure avancée, je l'invitai à se retirer, et, après plusieurs refus, je me vis contraint de le mettre à la porte. En s'en allant il s'écria : *Coquin tu t'en souviendras, je te tuerai ou je te brûlerai.* Le lendemain, vers cinq heures du matin, les insurgés vinrent à la caserne et *Lafond* était avec eux, et au moment où ma petite fille, âgée de onze ans, ouvrait la porte, *Lafond* la mit en joue en disant: *Coquin de Robert, ainsi que les autres, il faut que vous y passiez :* il lâcha la détente du fusil qu'il tenait, l'amorce brûla, mais le coup ne partit point. Je rendis compte de suite au lieutenant *Lhomme* de ce qui venait d'arriver et cet officier s'empressa de faire arrêter ce dragon.

(Dossier Lafond, n° 344 du greffe, pièce 5e, 9e témoin, page 4.)

(ENQUÊTE DEVANT LES MAGISTRATS DÉLÉGUÉS PAR LA COUR DES PAIRS.)

826. — LHOMME (Charles-Dominique), *âgé de 39 ans, officier d'habillement au 7e régiment de dragons, chevalier de la Légion d'honneur, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 28 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi, 10, les insurgés envahirent nos magasins et y pillèrent des armes et quelques objets; on m'a assuré que *Lafond* était avec eux et les avait conduits au quartier Micoud et chez les chefs sellier et armurier; il n'était pas venu dans les magasins; cependant, je ne l'avais pas vu. Sur le soir, le même jour, je vis passer un dragon que je crus reconnaître pour *Lafond;* je le suivis et le vis entrer dans un cabaret près des magasins. J'y entrai et y trouvai en effet *Lafond;* il était à boire et était porteur d'une hampe de fanion de régiment. Lui ayant entendu dire que les officiers et sous-officiers du régiment étaient de la canaille, que chacun devait avoir son tour, je lui reprochai l'indignité de sa conduite et de ses propos; puis je me retirai. Je dois dire que, dans ce moment-là, il me parut ivre; lorsque je fus sorti, j'entendis qu'il se querellait, et j'ai su qu'il avait eu une dispute avec un ancien militaire qui lui avait dit qu'il ne voulait plus boire avec un

soldat qui méconnaissait l'autorité de ses chefs. La querelle s'étant envenimée, on le mit à la porte et j'entendis *Lafond* dire : Qu'il viendrait, le lendemain, donner de ses nouvelles; qu'il brûlerait la maison de *Robert* et qu'il l'assassinerait. *Robert* est le cabaretier qui le mettait à la porte; il passa, à ce qu'on m'a rapporté, la nuit à boire avec les insurgés. Le lendemain matin, *Robert* vint me dire qu'au moment où sa fille, âgée de onze ans, avait ouvert la porte du cabaret, *Lafond*, qui était revenu avec des insurgés au magasin d'habillement, avait tiré un coup de fusil sur cette petite; que l'amorce avait brûlé, mais que le coup n'était pas parti. Étant sorti de la maison où j'avais passé la nuit, et ayant passé devant nos magasins dans lesquels je vis, en effet, le dragon *Lafond*, je me rendis à la mairie où je réclamai main-forte, de M. *Chevrot*, conseiller municipal. Nous fûmes ensemble à un poste d'insurgés où nous demandâmes des hommes, à l'aide desquels je fis arrêter *Lafond*, dans les magasins mêmes, c'est-à-dire dans le bas de la maison où sont les magasins. Je dis aux insurgés qui nous accompagnaient : Cet homme fait tort à votre parti; il mériterait d'être fusillé; en effet, hier, vous n'avez pris que des armes et aujourd'hui vous voyez qu'il ne vient ici que pour piller. *Lafond* me répondit : *Lieutenant, dans un quart-d'heure, je serai libre; les hommes qui m'arrêtent sont des miens, je suis de leur parti; vous parlez de me faire fusiller, vous pourriez bien l'être vous-même.* Néanmoins les hommes qui m'avaient accompagné l'emmenèrent au corps de garde, où il a été retenu jusqu'au moment de l'attaque par la troupe de ligne. Il parvint alors à s'échapper, à l'aide de son uniforme, mais peu après il fut arrêté de nouveau. Le chef du poste d'insurgés, qui nous accompagnait lorsque je fis arrêter *Lafond*, me dit : *J'ai bien vu que c'était une canaille, lorsqu'il a passé la nuit dernière au poste; c'est lui qui a indiqué le logement des officiers et les endroits où étaient cachées les cartouches; c'est lui qui m'a donné cette giberne, en disant qu'il n'en avait plus besoin.* J'examinai le numéro de cette giberne; c'était le n° 642 ou 742; ayant ensuite consulté mes livres, je reconnus qu'en effet, ce numéro était celui de la giberne de *Lafond*.

(Dossier Lafond, n° 344 du greffe, 7e pièce, 1er témoin, page 1.)

827. — PETIT-DEMANGE (Jean-Baptiste), *âgé de 25 ans, dragon au 7e régiment, en garnison à Lyon.*

(Entendu le 28 mai 1834, à Lyon, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 10 au soir, je vis le dragon *Lafond* se promener dans la rue, au devant des magasins; il portait la hampe d'un fanion du régiment, à laquelle on avait

attaché une petite banderolle qui me parut rouge et noire; il paraissait ivre et dit: *Si le lieutenant est pris, demain, ce sera bref pour lui.* Le lendemain matin, il vint aux magasins du corps, avec une quarantaine d'insurgés; il était en blouse; je l'entendis encore dire: *Si l'on trouve le lieutenant, ce sera bref pour lui;* il dit encore, en parlant de moi: *Je sais qu'il a fait des cartouches; s'il ne dit pas où elles sont, ce sera bref pour lui* On m'a dit qu'étant dans les magasins, il avait conseillé aux insurgés de tirer sur des maisons où étaient les femmes des chefs ouvriers qu'il avait lui-même couchées en joue plusieurs fois.

(Dossier Lafond, n° 344 du greffe, 7e pièce, 2e témoin, page 2.)

828. — OUDIT dit ROBERT (Hubert), *âgé de 35 ans, cabaretier, demeurant à Vaise, rue Roquelle, n° 1.*

(Entendu le 28 mai 1834, à Lyon, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi soir, j'avais chez moi plusieurs maréchaux des logis et dragons qui s'y étaient refugiés après le pillage de la caserne. Le dragon *Lafond* y vint et se fit servir une cruche de bière; il invita ses camarades à boire avec lui; aucun ne voulut accepter, à cause de la conduite qu'il avait tenue dans la journée; il finit par inviter un homme qui se trouvait là et qui est un ancien militaire. Celui-ci prit un verre et trinqua avec lui; mais s'apercevant que *Lafond* tenait des propos insultants à l'officier d'habillement et aux maréchaux des logis, disant que chacun devait avoir son tour, et qu'il crachait devant eux, avec un air de mépris, il quitta le verre et lui dit: *Je ne bois pas avec vous, vous n'êtes qu'une canaille, j'ai été militaire et je sais le respect qu'on doit à ses chefs; je ne leur manquerais pas, même à présent que je ne suis plus militaire.* M. le lieutenant dit à *Lafond* de mieux mesurer ses termes, que la position où se trouvaient ses chefs ne l'autorisait pas à leur manquer. L'officier se retira, en me disant: « Ne le gardez pas chez vous, c'est un mauvais sujet, il est ivre, « il vous ferait arriver quelque désagrément. » *Lafond* continuant à fatiguer les dragons qui étaient chez moi, je lui dis: « allons, il est tard, retirez-vous, je ne « peux pas vous loger, tous mes lits sont pris. » Il s'emporta et me dit des injures; que je recevais bien les officiers, etc. Je le priai de sortir et le poussai même dehors, aidé par un des maréchaux des logis. En sortant, il se répandit en injures et en menaces, disant que nous passerions par ses mains, qu'il incendierait la maison. Le lendemain matin, il était revenu, avec des insurgés, dans la maison où sont les magasins du corps, en face de chez moi. Au moment où ma fille ouvrit les contrevents, *Lafond* qui était là, sans doute à m'attendre, tira

sur elle; l'amorce brûla; j'ai vu le feu de mon lit, mais le coup ne partit pas. Je fus auprès de l'officier et lui dis ce qui se passait; l'officier sortit par une fenêtre sur le derrière et fut à la mairie, d'où il revint avec M. *Chevrot* et des insurgés qui arrêtèrent *Lafond* et le conduisirent au corps de garde.

(Dossier Lafond, n° 344 du greffe, 7ᵉ pièce, 3ᵉ témoin, page 3.)

829. — RETROU (François-Nicolas), *âgé de 25 ans, dragon au 7ᵉ régiment, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon le 28 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le samedi qui a précédé l'événement, j'étais à l'infirmerie avec le dragon *Lafond.* Il obtint une permission de sortir pendant deux heures: il ne revint que le soir ramené par l'adjudant; il avait rapporté un morceau de saucisson, et il m'en offrit, ainsi que ma part d'une bouteille de vin qu'il fit venir. Nous mangions sur le lit de *Barbaret;* il nous raconta qu'il y avait eu du tumulte près de Roanne, qu'un gendarme avait été maltraité, qu'on lui avait arraché sa croix; qu'étant ensuite allé boire dans un café avec des bourgeois de la Croix-Rousse, il avait entendu dire que cela commencerait le mercredi suivant de dix heures à deux heures, et que si dans deux heures ce n'était pas fini, cela pourrait aller bien loin. Nous plaisantions là dessus et je disais en riant: Je me mettrai du parti le plus fort; il me répondit en riant aussi: *Ne plaisantez pas, je sais ce qu'il en est, je commande une des divisions de la Croix-Rousse, je suis général; d'un mot d'écrit je puis faire descendre toute la Croix-Rousse.* Jusques au mercredi nous en plaisantâmes. Ce jour-là en effet l'émeute commença, on nous tint sous les armes, mais il n'y eut rien dans la journée. Le soir je dis à mes camarades: On ne sait ce qui peut arriver, j'ai envie de me coucher tout habillé. *Lafond* nous dit: *Vous pouvez vous coucher tranquillement; il n'y aura rien cette nuit. Ils ne viendront à la caserne que demain, de dix à onze heures.* C'est ce qui est arrivé. Au moment de l'invasion de la caserne, j'ai perdu *Lafond* de vue et n'ai pas su ce qu'il était devenu.

(Dossier Lafond, n° 344 du greffe, pièce 7ᵉ, 4ᵉ témoin, page 3.)

830. — DACOSTA (Auguste-Ulpien), *âgé de 18 ans, dragon au 3ᵉ escadron, 7ᵉ régiment, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 28 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais à l'infirmerie, le samedi qui a précédé les événements, lorsque *Lafond*

y entra le soir; il était ivre; je l'entendis raconter que le mercredi suivant une insurrection éclaterait à Lyon, entre dix et onze heures du matin; qu'il le savait bien puisqu'il était commandant d'une des divisions de la Croix-Rousse. Comme il disait cela en riant je le pris pour une plaisanterie. Le mercredi suivant, l'insurrection ayant commencé, nous nous mîmes sous les armes. Le soir je proposai de nous coucher tout habillés pour être plutôt prêts. *Lafond* nous répondit que c'était inutile, que les bourgeois ne viendraient à la caserne que le lendemain sur les dix heures. C'est ce qui est arrivé et depuis ce moment là je n'ai pas revu *Lafond*.

(Dossier Lafond, n° 344 du greffe, pièce 7e, 5e témoin, page 4.)

831. — CHARASSIER (Charles-Victor), *âgé de 20 ans, trompette au 7e régiment de dragons, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 28 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi 10 avril, étant à la fenêtre de la caserne à Vaise au magasin d'habillement, sur les dix heures, dix heures et demie du matin, je dis à *Lafond: Eh bien! comment vont les affaires?* Il me répondit: *Tout à l'heure nous verrons quelque chose.* En effet dix minutes après les insurgés envahirent la caserne et nous désarmèrent. En cet instant je ne vis plus *Lafond* et ne l'ai pas revu. J'ai entendu dire, par des camarades, qu'il était venu dans les magasins du corps lorsqu'on y avait pillé.

(Dossier Lafond, n° 344 du greffe, 7e pièce, 6e témoin, page 4.)

832. — RACINE (Constant-Joseph), *âgé de 25 ans, brigadier au 3e escadron, 7e régiment, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 28 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais à l'infirmerie, le samedi 5 avril : *Lafond* qui y était aussi demanda et obtint du chirurgien-major une permission de sortir pendant 2 heures. Il ne rentra que le soir. Il nous raconta qu'il y avait eu une émeute; qu'on avait arraché la croix à un gendarme et qu'on lui avait pris son sabre; il ajouta qu'il y aurait du bruit la semaine suivante, et nous dit même que c'était le mercredi qu'il y aurait une révolution; que cela commencerait de 9 heures 1/2 à 10 h. Le mercredi, l'insurrection eut lieu à Lyon; mais nous ne fûmes pas inquiétés à Vaise. Le soir, on proposait de se coucher tout habillé, pour être plutôt prêt

en cas d'événements, mais *Lafond* nous dit que nous pouvions être tranquilles, que les bourgeois ne viendraient que le lendemain dans la matinée. En effet, ils vinrent à l'heure indiquée. Nous avions pris nos armes et nous étions devant la porte. Nous fûmes désarmés et nous nous dispersâmes. Je n'ai revu *Lafond* qu'après les événements, lorsqu'il fut ramené par un détachement du 7ᵉ d'infanterie légère.

(Dossier Lafond, nº 344 du greffe, 7ᵉ pièce, 7ᵉ témoin, page 4.)

833. — BARBARET (Quentin), *âgé de 24 ans, dragon au 5ᵉ escadron du 7ᵉ régiment, en garnison à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 29 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais à l'infirmerie le samedi qui a précédé les événements. *Lafond* rentra soûl; je me rappelle lui avoir entendu dire que, le mercredi ou le jeudi suivant, il y aurait du bruit à Lyon. Comme il était ivre, je n'y fis point attention. Le jeudi 10 étant encore à l'infirmerie, les insurgés y entrèrent et nous désarmèrent; ils pillèrent. Après leur sortie, je n'y voulus pas rester et je dis que je voulais retourner au quartier. *Lafond* me suivit, en disant qu'il allait aller chez son père. Avant de nous quitter nous bûmes une bouteille et nous entrâmes au quartier de la maison *Micoud*, à Serein. Les insurgés y pillaient. J'en vis un qui tenait un des fanions du régiment. Je lui dis : Vous l'avez pris dans nos chambres, il ne vous appartient pas: si vous nous l'aviez pris en combattant vous pourriez vous en faire honneur, il vous appartiendrait. Il me le laissa reprendre. *Lafond* s'en empara en disant qu'il en répondait; mais ayant voulu sortir avec, on le lui reprit, on déchira la flamme et on lui rendit la perche. Il s'en fut, et je ne l'ai pas revu depuis.

(Dossier Lafond, nº 334 du greffe, 7ᵉ pièce, 8ᵉ témoin, page 5.)

834. — CHEVROT (Philibert), *âgé de 56 ans, propriétaire et membre du conseil municipal, demeurant à Vaise, rue Bellecour-les-Dames, nº 2.*

(Entendu à Lyon, le 31 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le vendredi, sur les six heures du matin, M. *Lhomme*, lieutenant de dragons, vint à la mairie où j'étais depuis quatre heures; il venait demander du secours contre des individus qui enfonçaient les portes du magasin d'habillement du régiment, au port des Pattes, et contre un dragon qui était à leur tête. Je descendis au poste des insurgés le plus près de la mairie et m'adressant au nommé *Giraud*, élève de l'école vétérinaire, je lui dis : Vous m'aviez promis de

veiller au respect des propriétés et au maintien de l'ordre ; on pille la caserne, venez-en empêcher. Il me répondit : « Je ne puis y aller en ce moment, mais je « vais mettre six hommes sous votre commandement ; voyez ce que vous pourrez « faire à la tête de ces six hommes armés et accompagnés du lieutenant. » Je me rendis à la caserne dont en effet les portes étaient enfoncées et où on commençait à piller. Je dis : Allons, Messieurs, sortez d'ici ; quel que soit le Gouvernement, c'est sa propriété et on ne doit pas y toucher. Ceux qui se trouvaient là, au nombre d'environ une quarantaine, se retirèrent peu à peu. M. le lieutenant saisit au collet le nommé *Lafond*, et me dit : *Voilà le brigand que je vous ai signalé.* Le dragon lui tint quelques propos que je n'entendis point et fit à son officier des gestes menaçants. Je dis aux six hommes qui m'accompagnaient : Citoyens, entourez-moi cet homme-là et conduisez-le au corps de garde, ce qui fut exécuté. *Lafond* est resté au corps de garde jusqu'à l'attaque générale ; en ce moment-là il vint à la mairie et fut livré à la troupe de ligne.

(Dossier Lafond, n° 344 du greffe, 7e pièce, 9e témoin, page 6.)

DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ DESVOYS.

835. — PUPIER (Pierre), *âgé de 26 ans, menuisier, demeurant à Vaise, impasse Charavel.*

(Entendu le 9 mai 1834, à Lyon, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je connais *Desvoys* depuis longtemps, je l'ai toujours connu pour un brave garçon ; je l'ai vu plusieurs fois pendant les événements, mais je l'ai toujours vu sans armes, et je ne l'ai point vu prendre part à l'insurrection.

Plus n'a déposé.

D. Nous savons cependant que vous avez dit : Le *Cuirassier* est un bon enfant, il s'est laissé entraîner en sa qualité de chasseur ; c'était plutôt pour soutenir sa réputation de bon tireur que par méchanceté qu'il était allé tirer sur le poste de la barrière et autres ?

R. J'ai en effet dit cela ; mais je l'ai dit sur le ton du doute. On me disait qu'il avait tiré et je répondis : S'il l'a fait, il l'a fait plutôt pour soutenir sa réputation de bon tireur que par méchanceté ; je n'ai pas pu le dire d'une manière affirmative, puisque je ne l'avais pas vu et que je n'en savais rien.

D. L'avez-vous entendu se vanter d'avoir tiré sur les soldats ?

R. Non, Monsieur.

(Dossier Desvoys, n° 265 du greffe, pièce 7e, 1er témoin, page 1.)

836. — SAVATTEY (Louis), *âgé de 47 ans, tailleur d'habits, demeurant à Vaise, Grande-Rue, n° 13.*

(Entendu à Lyon, le 9 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Un jour, que je crois être le vendredi, sans pouvoir l'affirmer, sur les deux heures environ, le *Cuirassier,* armé d'un fusil et suivi de deux hommes en blouse que je ne connais pas, ces deux derniers sans armes, se présentèrent à ma porte et me dirent : *Il y a ici une allée, nous voulons passer dans le jardin.* Je leur répondis : *Il n'y a point ici d'allée et vous ne passerez pas ;* je refermai ma porte. Ils firent le tour par un chantier et escaladèrent mon mur du côté de la rivière. Il peut avoir une huitaine de pieds. Lorsque je les vis là, soit parce que je suis un peu emporté, et que je craignais de me faire une affaire avec eux, soit par crainte de ce qui pouvait arriver, je rentrai chez moi et montai au premier. De là, j'ai entendu tirer des coups de fusil ; mais ne l'ayant pas vu, je ne puis dire si ce sont ces hommes qui ont tiré. En s'en allant, ils ont passé par mon magasin où il ne restait que mes deux ouvriers, *Ducret* et *Hivert.* Je ne l'ai pas revu.

Ayant fait amener *Desvoys,* nous l'avons représenté au témoin qui nous a dit le reconnaître pour celui qu'il vient de désigner sous le nom de *Cuirassier. Desvoys,* interpellé de s'expliquer sur cette déposition, hésite longtemps et finit par dire : Je ne me rappelle pas de cela.

(Dossier Desvoys, n° 265 du greffe, 7e pièce, 2e témoin, page 2.)

837. — DAMOUR (Pierre-Antoine), *âgé de 36 ans, commissionnaire chargeur, demeurant à Vaise, Grande-Rue, n° 50.*

(Entendu à Lyon, le 9 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi, sur les onze heures du matin, on força ma porte et on s'empara de chariots de charbon qui se trouvaient sous mes hangards. On s'en servit pour faire une barricade contre le premier portail de ma maison du côté de Lyon ; une demi-heure après, on en fit une seconde contre mon second portail. Peu après les barricades faites, *Desvoys* arriva. Il exigea que les deux portails fussent ouverts pour pouvoir circuler. De la première barricade les insurgés tiraient sur le poste des militaires placés à la barrière. Je restai sous mon premier portail près de la barricade. J'ai vu *Desvoys* tirer avec un fusil de munition quinze à vingt coups de fusil. A l'un de ces coups, qui étaient tirés entre les raies d'une roue de voiture, il s'écria : *En voilà un de touché.* A un autre, il

s'écria : *Voilà l'officier qui s'en va sur une jambe.* A ce dernier, je m'approchai et je vis l'officier blessé qui se retirait. Plus n'a déposé. Ajoutant que *Desvoys* s'en est en outre vanté chez le déposant devant plusieurs personnes, disant : *Si je n'ai pas tiré beaucoup de coups de fusil, je les ajustais bien et j'ai blessé l'officier.* Il avait avec lui beaucoup de ces soldats disciplinaires. Il était un peu dans le vin.

De suite, lui ayant représenté l'inculpé *Desvoys*, il a déclaré parfaitement le reconnaître pour celui qu'il vient de désigner dans sa déposition que nous avons lue en présence de *Desvoys*. Celui-ci, interpellé de s'expliquer, a répondu : « Je ne crois pas M. *Damour* dans le cas de faire une fausse déposi-« tion ; mais j'étais dans le vin, et je ne sais pas ce que j'ai fait ; au surplus il n'a « pas dû me voir ni le vendredi, ni le samedi. »

(Dossier Desvoys, n° 265 du greffe, pièce 7e, 3e témoin, page 2.)

838. — HIVERT (Jean-Marie), *âgé de 25 ans, ouvrier tailleur d'habits, demeurant à Vaise, chez M.* Savattey, *Grande-Rue, n° 13.*

(Entendu à Lyon, le 10 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le vendredi, trois hommes vinrent frapper à la porte du magasin, sur les une ou deux heures ; M. *Savattey* fut ouvrir : il y avait là deux hommes en blouse, et un troisième, plus grand, qui était armé d'un fusil. Ils demandaient à passer par la porte d'allée de la maison qui n'existe plus, et fait partie du magasin actuel. M. *Savattey* leur dit qu'il n'y avait point d'allée, et referma sa porte. Ils passèrent par une allée voisine dans une cour qui joint notre terrasse, dont ils escaladèrent le mur. Peu après, j'entendis tirer un coup de fusil : je présume que ce coup de feu avait été tiré sur des soldats du train qui allaient à la provision chez un boucher, à Serein, en face. Un instant après, ils vinrent frapper de nouveau à la porte qui donne sur la terrasse ; je fus ouvrir, et ils traversèrent le magasin pour s'en aller. Celui qui portait le fusil dit que c'était lui qui venait de tirer ; mais je ne lui ai pas entendu dire s'il avait touché.

Ayant fait extraire de la maison d'arrêt, et amener devant nous *Pierre Auguste Desvoys*, nous l'avons représenté au témoin, qui nous a dit : C'est bien un homme de cette taille et de cette tournure ; mais ne l'ayant vu qu'une seule fois, je ne pourrais affirmer que ce soit bien le même.

(Dossier Desvoys, n° 265 du greffe, pièce 7e, 4e témoin, page 3.)

839. — DUCRET (Hubert), *âgé de 37 ans, tailleur d'habits, demeurant à Vaise, Grande-Rue, n° 17.*

(Entendu à Lyon, le 10 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le vendredi, à l'heure du dîner, nous étions à table chez M. *Savattey,* lorsqu'on vint frapper à la porte. M. *Savattey* fut ouvrir, et j'aperçus celui qu'on appelle le *Cuirassier*, armé d'un fusil, accompagné de deux hommes en blouse; ils demandaient à passer sur notre terrasse, du côté de la rivière. M. *Savattey* leur répondit qu'il n'y avait point d'allée, qu'ils pouvaient passer ailleurs s'ils le voulaient, et il referma sa porte. Un instant après, ayant entendu que, par le chantier voisin, ils escaladaient la terrasse de la maison, je montai dans l'escalier et vins regarder, par une petite croisée à quatre carreaux, ce qu'ils voulaient faire. Au moment où j'approchai de cette croisée, j'entendis un coup de feu qu'il venait de tirer, et j'en vis encore la fumée. Je pense bien qu'ils avaient tiré sur Serein, mais je n'ai pas vu s'ils avaient touché quelqu'un. Un instant après, ils vinrent frapper du côté de la terrasse; *Hivert* fut leur ouvrir, et ils traversèrent le magasin pour s'en aller.

Lui ayant représenté *Pierre-Auguste Desvoys,* dit le *Cuirassier*, le témoin a déclaré parfaitement le reconnaître pour celui qu'il vient de désigner. *Desvoys* nie et dit : « Je n'ai nulle connaissance de cela. »

(Dossier Desvoys, n° 265 du greffe, pièce 7e, 5e témoin, page 4.)

DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ CHAGNY.

840. — TOUVA (Urbain), *âgé de 38 ans, employé à l'octroi de Vaise, y demeurant, près les barrières, maison* Coignet.

(Entendu à Lyon, le 24 juillet 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi ou le vendredi, il y eut un moment de trêve: j'en profitai pour sortir de chez moi et aller chercher du tabac. Près de chez M. *Damour,* j'aperçus *Chagny* cadet, causant avec un garçon boulanger; à côté de lui était un fusil placé contre le mur : je ne saurais dire si ce fusil était ou non à lui; je me rappelle que c'était le vendredi; les barricades les plus près de la ville avaient déjà été enlevées.

Ayant fait amener devant nous *Chagny* cadet, nous l'avons représenté au

témoin, qui a déclaré le reconnaître, et lui a répété sa déposition. *Chagny* répond que c'est faux; qu'il n'est point allé près de chez M. *Damour,* le vendredi ni aucun autre jour.

(Dossier Chagny cadet, n° 423 du greffe, 6e pièce, 1er témoin, page 1.)

841. — PUPIER (Pierre), *âgé de 25 ans, menuisier, demeurant à Vaise, Grande-Rue Royale, impasse Charavey.*

(Entendu à Lyon, le 24 juillet 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je ne sais autre chose, si ce n'est que, le jeudi ou le vendredi, j'ai vu *Chagny* cadet au devant du poste de la mairie, à Vaise. Il avait les lèvres et les mains noires : j'entendis qu'on lui demandait de la poudre, et qu'il répondit : « J'en ai, mais je ne veux pas vous en donner. » Au surplus, je ne lui ai point vu de fusil, et ne me suis point aperçu qu'il ait monté la garde.

Lui ayant représenté *Pierre Chagny* cadet, il a déclaré le reconnaître, et a répété sa déposition. *Chagny* répond que c'est faux; qu'il n'est point allé au poste de la mairie, qu'il croit seulement se rappeler y avoir passé. Le témoin persiste.

(Dossier Chagny cadet, n° 423 du greffe, 6e pièce, 2e témoin, page 2.)

842. — LEVET (Pierre-François), *âgé de 54 ans, agent de police demeurant à Vaise.*

(Entendu à Lyon, le 24 juillet 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeudi matin, j'étais auprès de la barrière, et je vis des jeunes gens qui cherchaient, à coups de pierres, à démolir la baraque des employés, placée sur un bateau sur la Saône. *Chagny* cadet était là qui les excitait. Je m'approchai pour les inviter à se retirer : *Chagny* me tint quelques propos et me dit que je n'avais plus rien à faire là. Je fus obligé de faire sortir quelques soldats de la barrière pour faire retirer ces jeunes gens. Je me rendis ensuite à la mairie avec mon commissaire de police; je n'en suis pas sorti pendant tous les événements. Le vendredi, étant à la mairie, j'aperçus *Chagny* cadet au poste des insurgés qui se trouvait en face. *Chagny* avait l'arme au bras et était en faction; il gesticulait et excitait les autres. Je l'y ai encore vu le samedi matin, au même endroit.

Lui ayant représenté *Pierre Chagny* cadet, il a déclaré le reconnaître, et lui a répété sa déposition : *Chagny* a déclaré que cela est faux ; le témoin déclare que c'est la vérité et qu'il y persiste.

(Dossier Chagny cadet, n° 423 du greffe, 6e pièce, 5e témoin, page 2.)

843. — DAMOUR (Pierre-Antoine), *âgé de 37 ans, commissionnaire-chargeur, demeurant à Vaise, Grande-Rue, n° 50.*

(Entendu à Lyon, le 26 juillet 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le samedi, peu avant la sortie des troupes par la barrière de Lyon, j'ai vu *Chagny* cadet devant le portail de ma maison avec deux soldats disciplinaires; de là ils provoquaient la troupe de ligne et faisaient feu sur elle. *Chagny*, retiré sous le portail, tendait sa casquette en dehors de temps à autre ; il sortait et faisait feu. Prévoyant ce qui allait arriver, j'avais réuni mes garçons à mes portails pour les fermer aussitôt que la troupe s'ébranlerait. En effet, au moment où la barrière s'ouvrit, et où les soldats commencèrent leur mouvement, un des disciplinaires ayant crié : « Sauve qui peut, » je fis fermer mes deux portails; les soldats disciplinaires et *Chagny* cadet se trouvèrent dehors et prirent la fuite : je crois que les deux disciplinaires ont été tués. J'avais vu plusieurs fois *Chagny* cadet pendant les journées aller et venir dans le faubourg; plusieurs fois il était venu jusqu'à la barricade devant chez moi.

De suite nous avons fait extraire de la maison d'arrêt, et amener devant nous, *Pierre Chagny* cadet; nous l'avons représenté au témoin, qui nous a dit : Je le reconnais parfaitement et lui a répété sa déposition. *Chagny* répond que le témoin fait erreur; qu'il ne sait pas même manier un fusil. M. *Damour* persiste.

(Dossier Chagny, n° 423 du greffe, pièce 7e, 1er témoin, page 1.)

844. — LESTRA (Jean), *âgé de 40 ans, charcutier, demeurant à Vaise, rue Royale, n° 7.*

(Entendu à Lyon, le 26 juillet 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je ne sais autre chose, si ce n'est que dans les journées de trouble du mois d'avril, ne pouvant dire lequel, j'ai vu l'un des frères *Chagny* courir dans le faubourg, sur un cheval que j'ai cru être un cheval du train. Il était monté à poil, n'avait point d'armes et me parut ivre : il gesticulait beaucoup. J'ai entendu dire qu'il avait pris part à l'insurrection ; mais je ne l'ai pas vu.

Lui ayant représenté *Pierre Chagny* cadet, il nous a dit : « Je le connais pour un des *Chagny*, et je crois bien que c'est lui que j'ai vu; mais je ne puis l'affirmer, parce que les frères *Chagny* se ressemblent beaucoup, et que j'aurais de la peine à les distinguer. »

(Dossier Chagny cadet, n° 423 du greffe, 7e pièce, 2e témoin, page 2.)

845. — PERRET (Mathieu), *âgé de 35 ans, domestique chez M.* Damour, *commissionnaire, demeurant à Vaise, Grande-Rue, n° 30.*

(Entendu à Lyon, le 30 juillet 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je ne sais autre chose, si ce n'est que j'ai vu à plusieurs reprises un des *Chagny* venir, armé d'un fusil, auprès de la maison *Damour,* dans l'enfoncement formé par le portail, et de là faire feu plusieurs fois sur les troupes qui étaient à la barrière. Il a encore fait feu, le samedi, au moment de l'attaque générale, lorsque la troupe avançait déjà dans le faubourg.

De suite nous avons fait extraire de la maison d'arrêt, et amener devant nous *Pierre Chagny ;* nous l'avons représenté au témoin, qui nous a déclaré parfaitement le reconnaître. *Chagny* soutient que tout cela est faux, qu'il n'a point tiré de coups de fusil.

(Dossier Chagny cadet, n° 443 du greffe, 7e pièce, 3e témoin, page 2.)

846. — MÉZIAT (Étienne), *âgé de 29 ans, domestique chez M.* Damour, *demeurant à Vaise, Grande-Rue, n° 30.*

(Entendu à Lyon, le 30 juillet 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai vu pendant les événements l'un des frères *Chagny,* armé d'un fusil; je l'ai vu plusieurs fois aux barricades, près de la maison *Damour,* faire feu sur la barrière; je l'y ai vu encore au dernier moment avec des disciplinaires : c'est en quelque sorte *Chagny* qui a tiré le dernier coup de feu, au moment où les troupes entraient dans le faubourg.

De suite nous lui avons représenté *Pierre Chagny ;* il nous a dit : Je ne distingue pas bien les trois frères *Chagny* entre eux; mais je sais que c'était un des trois. Voilà tout ce que je puis affirmer.

(Dossier Chagny cadet, n° 423 du greffe, 7e pièce, 4e témoin, page 3.)

TREIZIÈME SÉRIE.

INFORMATION

CONCERNANT LES FAITS QUI SE SONT PASSÉS DANS LES COMMUNES D'OULLINS, FRANCHEVILLE, BRINDAS, ETC.

DÉPOSITIONS RELATIVES AUX FAITS GÉNÉRAUX, OU COMMUNES AUX ACCUSÉS CATIN, BAUME ET ADAM.

847. — MAZET (Jean), *âgé de 44 ans, charpentier, demeurant à Oullins (Rhône).*

(Entendu à Lyon, le 31 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose : Que le jeudi, 10 avril, il a vu le nommé *Catin* dit *Dauphiné* à la tête d'une bande environ de quarante à cinquante insurgés, dont quelques-uns étaient en armes, venus de Lyon pour désarmer la commune d'Oullins ; qu'il a entendu ledit *Catin*, qu'il connaît depuis environ une douzaine d'années, proférer des menaces contre l'adjoint qui refusait de livrer les armes, *que s'il ne les donnait pas sur-le-champ, trois cents personnes allaient se rendre dans la commune et l'incendier ;* qu'il eût lui-même une altercation assez vive avec ledit *Catin* à ce propos, et que *Catin*, le rudoyant brusquement, persista dans ces menaces. Il annonça qu'il agissait au nom de la république. Les insurgés em-

portèrent environ quarante-cinq à cinquante fusils. Le témoin ajoute qu'indépendamment de *Catin*, il a reconnu comme faisant partie de cette bande, dont ledit *Catin* était le chef, armé d'un fleuret, les nommés *Blaize*, *Jolland* et *Reichtener*, et qu'il pourrait en reconnaître d'autres si on les lui présentait. Il ajoute encore que *Catin* avait ses poches remplies de cartouches et qu'il distribua à ceux des insurgés qui reçurent les fusils pris à la commune.

A l'instant, nous avons fait extraire de la prison de Perrache, les prévenus *Blanc* (Benoît), *Blanc* (Joseph), et *Mazille* (François), les avons mis en présence du témoin, qui a déclaré ne pas les reconnaître.

Voir, ci-après la confrontation du témoin *Mazet* avec l'accusé *Catin*, page 752.

(Information générale, environs de Lyon, 1re pièce.)

848. — MARRU (Jean-Baptiste), *âgé de 77 ans, ouvrier en soie, demeurant à Sainte-Foy* (alors inculpé).

(Entendu à Lyon, le 1er juillet 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non, Monsieur.

D. Où avez-vous passé les journées des 9, 10, 11, 12, 13 et 14 avril de cette année?

R. A Sainte-Foy; je ne suis venu qu'une fois à Lyon, pendant ces journées.

D. N'y êtes-vous pas venu pour vous mettre à la tête des insurgés à St-Just, dans leurs rangs?

R. Non, j'y suis venu par curiosité, et suis retourné, aussitôt que j'ai vu que ça n'était pas fini.

D. Etes-vous retourné seul à Sainte-Foy?

R. Oui, Monsieur.

D. La commune de Sainte-Foy était-elle déjà désarmée, quand vous êtes venu à Lyon?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes prévenu d'avoir facilité le désarmement en indiquant aux insurgés le nom et la demeure de ceux qui avaient des armes?

R. Je n'ai indiqué nullement la demeure de ceux des habitants de Sainte-Foy qui avaient des armes, et si l'on m'a vu avec eux, c'était par simple curiosité, comme la plupart des habitants.

D. Avez-vous entendu les proclamations faites par les insurgés?

R. J'ai entendu, de la bouche d'un homme porteur d'un poignard, de deux pistolets à sa ceinture, précédé d'un tambour, l'invitation aux habitants de Sainte-Foy de livrer les armes aux Lyonnais, et ce au nom d'un gouvernement provisoire établi dans la Côte-d'Or.

D. N'avez-vous pas assisté au pillage de la caserne Saint-Irénée, et n'étiez-vous pas en ce moment avec les insurgés, et ne leur avez-vous pas commandé de mettre de l'ordre dans le pillage?

R. Lorsque j'ai passé près de cette caserne, elle était déjà abandonnée par les militaires: les insurgés disaient qu'ils étaient les maîtres. J'ai vu des meubles et des débris de lit sur la voie publique, et j'ai passé outre.

D. Il n'est pas probable que venant à Lyon, ainsi que vous l'expliquez, pour voir ce qui s'y passait, et trouvant la caserne Saint-Irénée occupée par les insurgés, vous ne vous y soyez pas arrêté?

R. J'avais le projet d'aller jusqu'à Saint-Just, voir des parents, et j'ai voulu l'exécuter.

(Information générale, environs de Lyon, 8e pièce.)

849.— DEMERLOT (Joseph-Philibert-Branche), *docteur en médecine, commandant de la garde nationale de Sainte-Foy, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 10 juillet, devant M. Jean-Marie Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

Dépose: Qu'il n'a rien à ajouter à ce qu'il a dit dans sa précédente déposition (1); qu'en ce qui concerne le nommé *Marru,* il ne sait rien qui lui soit relatif; qu'il a bien entendu dire que le domicile des habitants possédant des armes avait été indiqué aux insurgés par un individu de la commune, mais qu'il ignore quel est cet individu.

D. N'avez-vous pas entendu dire que le dit *Marru* se trouvant au pillage de la caserne Saint-Irénée aurait dit à ceux qui la dévastaient, *il faut mettre de l'ordre dans le pillage.*

R. J'ai ouï dire sans pouvoir désigner la personne de qui je le tiens, que *Marru* aurait tenu ce propos, mais je ne l'ai pas entendu.

(Information générale, environs de Lyon, 9e pièce.)

(1) Voir l'information générale de Lyon : ci-dessus page 58.

850. — SALIGNAT (Jean-Marie), *âgé de 40 ans, mesureur de ville, à Lyon, demeurant à Sainte-Foy-lès-Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 24 juillet 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le premier jour que les insurgés sont venus chercher des armes à Sainte-Foy, *Ollagnet*, boucher à la Quarantaine, se présenta à mon domicile, à la tête d'une quinzaine d'individus, et portait à la main un bâton dont il frappa à ma porte en disant: *Citoyen, il faut remettre ton arme.* Je pris son bâton et le jeta loin de nous, en lui déclarant que je ne lui remettrais pas mon fusil.

Deux jours après, les insurgés étant venus en plus grand nombre, je fus contraint de remettre mon arme à l'un d'eux, qui me déclara s'appeler *Mazille*: c'était un homme d'environ 40 ans, maigre, et de la taille de cinq pieds six pouces environ.

(Information générale, environs de Lyon, 11e pièce, 1er témoin, page 1.)

851. — BERTHET (Jean-Claude), *âgé de 42 ans, propriétaire, demeurant à Sainte-Foy-lès-Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 24 juillet 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le samedi 12 avril, les insurgés revinrent en grand nombre, et pour la quatrième fois, à Sainte-Foy. Plusieurs habitants se décidèrent alors, effrayés par leurs menaces d'incendie, à porter leurs armes à la mairie; ce que je fis moi-même. Quand j'arrivai dans la cour de la mairie, mon fusil me fut arraché par les insurgés, qui se le disputèrent; il avait d'abord été pris par un nommé *Mazille*, mais il resta à un grand jeune homme blond, dont je ne sais pas le nom. Ce *Mazille* est le même qui a pris le fusil de *Salignat*. C'est un homme d'environ 40 ans, brun, maigre, et de la taille d'environ cinq pieds six pouces.

(Information générale, environs de Lyon, 11e pièce, 2e témoin, page 2.)

852. — CHARAVAY (André), *âgé de 48 ans, propriétaire, et adjoint de la commune de Francheville, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 14 mai 1834, devant M. Genevois, conseiller à la Cour royale délégué.)

Lecture à lui faite d'un procès-verbal dressé à la mairie de Francheville, le

15 avril dernier, par le maire de la commune (1), et qu'il a signé, ainsi que MM. *Bouchard*, maire; *Vautherin*, capitaine de la garde nationale; et *Brochay*, membre du conseil municipal, il a déclaré qu'il y persiste et qu'il contient vérité.

D. Le nommé *Charles*, perruquier, avait-il des armes quand il est venu à Francheville?

R. Les insurgés sont venus à trois reprises; à la première, *Charles* n'avait pas d'armes, mais j'ai ouï dire qu'à la troisième il était armé d'un sabre.

D. Jean Porte, l'un des insurgés, n'est-il pas allé chez le nommé *Moulin*, pour lui prendre son fusil?

R. Porte, dont *Moulin* est le blanchisseur, était venu quelquefois chez celui-ci, et avait manié son fusil; il est allé ensuite pour le prendre; mais *Moulin* n'a voulu le lui abandonner qu'en présence du maire.

D. Quel est l'état du nommé *Baume* : est-il connu à Francheville?

---

(1) Suit la teneur de ce procès-verbal :

Mairie de Francheville, le 15 avril 1834.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des événements qui ont eu lieu dans ma commune pendant les journées des 11 et 12 avril 1834.

J'ai eu l'honneur de vous écrire; je doute que mes lettres vous soient parvenues, par la difficulté qu'il y avait pour les communications. Dans la journée du 11, l'abandon du fort de Saint-Just par la troupe a jeté l'épouvante dans nos campagnes, au point de ne pouvoir rendre praticable un service de garde nationale. J'ai dû prendre sur moi de faire fermer le clocher de la commune, sortir les battants des cloches, etc. La commune, dans la matinée, a été le théâtre de discussions entre les habitants et les bandes armées qui la parcouraient. J'ai vu arriver successivement ces bandes à la maison et chez M. l'adjoint. Nous avons été menacés, couchés en joue, et la menace d'incendie réitérée toute la journée; sur le soir, les habitants terrifiés ont rendu une partie des armes que nous leur avions confiées : elles ont été prises de force, à main armé, et les individus formant cette bande sont la plupart connus, j'ai recueilli les noms suivants :

Le sieur *Baume*, se disant chef du comité de la ville de Lyon; il a fait un reçu à M. *Charavay*, adjoint de la mairie, des armes qu'il enlevait dans la commune; il portait à la main un pistolet armé et un sabre, menaçait chaque personne, il était en tête de la bande armée.

Un nommé *Thiver*, de Saint-Just, jeune homme, demeurant à Saint-Irénée, chez son grand-père, a volé le tambour des sapeurs pompiers.

R. On croit que cet homme est un poëlier, ou qu'il travaille sur tout autre ouvrage en fer; il n'est pas connu à Francheville; quand il y est arrivé avec les insurgés, il se qualifiait de *chef du Comité de la ville de Lyon*, et il a signé en cette qualité deux reçus des armes que j'ai été forcé de lui remettre.

D. Je vous présente ces deux reçus en vous demandant si ce sont ceux qui vous ont été remis par *Baume*, et en vous priant de les parapher.

R. Ce sont bien les mêmes.

Et à l'instant le témoin les a paraphés avec nous et notre greffier.

D. Est-il vrai que *Baume* vous ait menacé sur la porte du cabaret de *Lombard*?

R. Oui; à la troisième fois qu'il est arrivé, il avait un pistolet d'arçon à la main, et en me mettant en joue, il m'a dit : *Voilà pour vous faire donner des armes.* De l'autre main il tenait un sabre nu.

D. Le nommé *Mollon,* ouvrier en soie à Saint-Just, se trouvait-il au nombre des insurgés dans les trois visites qu'ils vous ont rendues?

Le nommé *Trevoux*, Grande-Rue de la Croix-Rousse, n° 14; il a donné son nom.

Bourgaillat, rue de la Visitation, au Chariot-d'Or, n° 5, au 4e; il a donné son nom.

Le sieur *Charavay*, ouvrier en soie, fils d'André *Charavay*, dit, chez *Legrand*, son père, propriétaire, demeure à Saint-Genis-lès-Olières; le fils se disait lieutenant de cette bande, il demeure chez son père.

Le sieur *Charles*, perruquier, demeurant à Saint-Irénée, près l'église.

Le sieur *Miallet* fils, aussi perruquier.

Le sieur *François Melon*, de Fleurieue sur la Bresle, ouvrier en soie, demeurant au quartier Saint-Just.

Le sieur *Jean Porte*, ouvrier au quartier de Saint-Georges, près la pompe.

Le capitaine *Baume* demeure même quartier Saint-Georges : il se disait chef des insurgés; nous avons ses reçus d'armes qu'il a volées.

Dans la même journée du 11, j'ai dû faire mettre en sûreté quelques armes qui restaient à la caserne de la gendarmerie : elles ont été conservées. Les différentes perquisitions que les insurgés ont faites aux casernes, n'ont point eu de résultat pour eux.

J'ai recueilli ces renseignements, soit par moi-même, soit par mon adjoint, membre du conseil municipal et capitaine; nous ne parlons pas des menaces qui nous ont été faites et qui sont personnelles : plus tard nous pourrons vous les faire connaître.

Nous vous saluons.

Signé *Bouchard*, maire; *Charavay*, adjoint; *Brochay*, membre; *Vautherin*, capitaine.

Il conviendrait que la gendarmerie reprît son poste le plus tôt possible, et que, conjointement avec la troupe, on arrêtât les fuyards qui sont coupables.

(Information générale, environs de Lyon, pièce 12e *bis.*)

R. Je ne l'ai aperçu qu'à la troisième; il n'était pas armé. Il me demanda deux cents fusils, et au moment où il parlait avec les autres, il me dit: *Nous reviendrons demain pour vous faire donner le restant.*

D. Thiver fils, de Saint-Just, dont il est question dans votre procès-verbal, a-t-il pris le tambour chez vous?

R. Non, Monsieur, c'est chez *Alexandre Guiard*, qui était tambour des pompiers. *Thiver* était armé d'un sabre.

D. Un nommé *Charavay*, dit *chez Legrand*, est-il votre parent?

R. Non, Monsieur. Cet individu, dont le prénom est *Jean*, n'est pas mon parent et n'habite pas notre commune. Cet individu a été blessé pendant les journées d'avril, et il m'a fait voir ses blessures, ainsi qu'au capitaine *Vautherin*. C'est lui qui a pris le fusil du sieur *Dumont*, sergent-major de la garde nationale.

D. Pourriez-vous nous donner quelques renseignements sur un nommé *Vincent*, teinturier, rue des Farges?

R. Je le connais, mais je ne peux pas dire s'il était de la bande qui est venue à Francheville.

D. Savez-vous si le nommé *Jannin*, ancien gendarme, au Pont-d'Alay, aurait indiqué aux révoltés les maisons où il y avait des armes?

R. Je ne sais rien de ce fait. *Jannin* nous a dit seulement qu'il avait rendu son fusil aux insurgés. Je pense qu'il est venu à Francheville un jour ou deux jours avant que les insurgés n'y arrivent; il était logé chez son beau-père, qui est locataire de M. *Bouchard*.

D. Connaissez-vous un nommé *Bourdon*, qui a habité quelque temps votre commune?

R. Oui, Monsieur. Cet homme a quitté la commune depuis le 11 novembre; c'est un homme mal famé. Depuis les événements, il est revenu boire dans les cabarets de Francheville, et j'ai ouï dire que les insurgés l'avaient prié d'aller avec eux, lui disant qu'il serait colonel, et qu'il aurait quarante sous par jour; mais comme on ne lui donnait rien, il s'en est allé.

D. Connaissez-vous un nommé *Narbonnet*, de Saint-Georges, qui a un frère à Tassin?

R. Je ne connais pas moi-même cet individu; mais au nombre des insurgés, il y avait un individu armé d'un fusil et qu'on mit en sentinelle à ma porte. Cet individu dit se nommer *Narbonnet*, demeurant au quartier Saint-Georges, et être frère de celui de Tassin, à la Demi-Lune.

D. Connaissez-vous les nommés *Gaignaire*, pharmacien à Saint-Just, *Delorme* et *Ratignier*.

R. Non, Monsieur, je ne connais point ces individus et ne puis, par conséquent, dire s'ils étaient de la bande de ceux qui sont venus à Francheville.

(Information générale, environs de Lyon, 12e pièce, 1er témoin, page 1.)

853. — Autre déposition du même témoin, reçue à Lyon le 9 juin 1834, par M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.

Nous lui avons donné lecture de sa précédente déclaration, il a déclaré qu'il y persistait : ajoute : « j'ai su, depuis que j'ai déposé, que les insurgés avaient donné à leur chef, qui avait signé les reçus sous le nom de *Baume*, le nom de *Roguet*, lorsqu'ils s'adressaient à lui dans les maisons où ils sont allés chercher des armes. »

A l'instant nous avons fait extraire de la prison et amener par devant nous, les prévenus *François Mollon*, *Thiver*, *Trevoux*, *Delorme*, *Cheylan*, *Clément*.

Le témoin a parfaitement reconnu *Thiver* et *François Mollon*, pour ceux qu'il a précédemment désignés dans sa première déposition. Quant à *Trevoux*, il ne peut affirmer que ce soit lui, quoiqu'il ait une grande ressemblance avec celui qu'il a désigné dans son procès-verbal. Pour les autres, il a déclaré ne pouvoir affirmer qu'il les reconnaît.

(Information générale, environs de Lyon, 12e pièce, 6e témoin, page 7.)

854. — VAUTHERIN (Benoît), *âgé de 30 ans, boucher, demeurant à Francheville.*

(Entendu à Lyon, le 14 mai 1834, devant M. Genevois, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Nous lui avons donné lecture du procès-verbal dressé à la mairie de Francheville, le 15 avril dernier, par le maire de la commune, et qu'il a signé ainsi que MM. *Bouchard*, maire; *Charavay*, adjoint, et *Brochay*, membre du conseil municipal, et a déclaré qu'il y persiste et qu'il contient vérité.

Nous lui avons adressé les mêmes interpellations qu'au précédent témoin; il y a fait les mêmes réponses. Il ajoute qu'il a vu *Charles* armé d'un sabre quand il est venu à Francheville. Quant à ce qui concerne *Baume*, je l'ai bien vu armé d'un pistolet, mais je n'ai pas vu menacer M. l'adjoint, étant dans une autre chambre; quant aux reçus des fusils, c'est moi qui ai écrit celui des 28 fusils, qui a été signé par *Baume*, devant moi; pour l'autre, il l'a écrit et signé tout entier en ma présence.

De suite nous avons représenté au témoin les deux reçus qu'il a déclaré reconnaître et qu'il a paraphés avec nous et notre greffier.

Je sais que *Thiver* a pris le tambour chez *Guiard,* et qu'il était armé d'un sabre; que *Charavay,* n'est pas le parent de l'adjoint de Francheville; qu'il m'a fait voir des blessures qu'il se vantait d'avoir reçues pendant l'insurrection. Je sais qu'il a pris le fusil du nommé *Dumont.* Quant à ce qui concerne *Jannin, Bourdon* et *Vincent,* il fait la même déposition que le précédent témoin; pour *Narbonnet,* il ne sait rien de ce qui le concerne; qu'il ne connaît pas non plus les nommés *Delorme, Gaignaire,* pharmacien, et *Ratiguier,* et qu'il ne sait pas s'ils ont fait partie de la bande qui est venue à Francheville.

(Information générale, environs de Lyon, 12e pièce, 2e témoin, page 3.)

855. — BOUCHARD (Jean-Marie), *âgé de 49 ans, officier de santé et maire de la commune de Francheville, demeurant à Lyon, rue Vaubecourt, n° 2.*

(Entendu à Lyon, le 4 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le vendredi 11 avril, entre onze heures et midi, j'arrivai à la campagne que j'habite à Francheville; je trouvai dans ma cour une bande d'environ quarante individus, en partie armés : ils demandaient le contrôle de la garde nationale, des armes et des munitions. L'un d'eux, qui se disait préfet, s'approcha de moi : je le pris au collet et je le poussai à la porte. Je parvins à me débarrasser de cette foule; un instant après, mon adjoint, *André Charavay,* qui se retirait de chez moi et se rendait au village pour donner l'alarme, fut arrêté par la même bande et forcé de les suivre aux domiciles de plusieurs gardes nationaux, où ils se sont fait donner des armes. Cette bande ne se composait que d'individus à moi inconnus, à l'exception d'un nommé *Charles*, perruquier, sur le compte duquel j'ai déjà fait ma déposition.

Nous avons fait extraire de la prison, les nommés *Thiver, Mollon, Trevoux* et *Delorme,* que nous avons présentés au témoin, qui a déclaré ne pas les reconnaître, sans pouvoir néanmoins affirmer qu'ils n'y fussent pas.

(Information générale, environs de Lyon, 12e pièce, 3e témoin, page 5.)

856. — LAFABRÈGUE (Louis-Jules), *âgé de 42 ans, propriétaire, demeurant à Francheville hameau de la Chardonnière.*

(Entendu à Lyon, le 21 mai 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Lorsque les insurgés sont venus à Francheville chercher des armes, ils

se présentèrent à mon domicile, en mon absence ; ce fut mon beau-frère, nommé *Seguy*, qui demeure à Lyon, place de la Comédie, qui leur remit deux fusils de munition que j'avais chez moi. Les deux individus qui les reçurent, donnèrent leurs noms et leurs adresses, qu'ils nous laissèrent écrits au crayon sur un bout de papier, que je remis ensuite à l'adjoint : ils dirent s'appeler *Trevoux* et *Bourgaillat*, tous deux de la Croix-Rousse.

(Information générale, environs de Lyon, 12e pièce, 9e témoin, page 9.)

857. — *CONFRONTATION de l'accusé* Catin *avec les témoins* Ferrez, Chopin *et* Mazet, *à Lyon, les 20 et 22 décembre 1834, devant M.* Achard-James, *président de la Cour royale de cette ville*, délégué.

Et à l'instant *(cette confrontation se trouve à la suite de l'interrogatoire de l'accusé)* nous avons fait introduire M. *Ferrez*, témoin assigné et déjà entendu, lequel, après avoir prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, a répondu sur l'interpellation que nous lui faisions, s'il reconnaissait l'individu présent et se disant *Jean-Pierre-Benoist Catin*, pour l'individu dont il a parlé dans ses premières dépositions (1), il a répondu le reconnaître parfaitement pour celui qui passait pour être le chef de la bande qui s'était transportée à Oullins, pour désarmer la commune; que conduit devant *Catin*, il doit, pour se conformer, dire qu'au milieu des vociférations et des menaces que sa bande proférait, il le trouva calme et disposé à maintenir l'ordre; que trois fois les hommes de sa bande qui étaient armés firent irruption dans la mairie et qu'il les retint toujours, afin de donner le temps, disait-il, de m'assurer que le gouvernement de *Louis Philippe* était renversé et que la révolution se faisait au nom de la société des Droits de l'homme. Le témoin ajoute que *Catin* témoignait une sorte de pitié envers lui de le voir rester fidèle au gouvernement tombé, et paraissait convaincu que l'armée était complétement vaincue; annonçant que les canons des insurgés étaient sur la place de Fourvières et qu'ils tueraient tous les soldats comme des moineaux s'ils ne voulaient cesser l'effusion du sang.

Catin, interpellé de s'expliquer sur cette déposition, déclare que les détails en sont vrais, qu'il a fait tout ce qu'il a pu pour empêcher le désordre, et que c'est à sa fermeté qu'on doit que la commune n'a pas été pillée.

Et par continuation, le nommé Jacques *Chopin*, témoin assigné,

(1) Voir ci-dessus la déposition n° 50, page 54.

après avoir prêté serment de dire toute la vérité, a dit s'appeler Jacques *Chopin*, âgé de 44 ans, cultivateur à Oullins.

Sur l'interpellation que nous lui faisons en présence de *Catin* s'il le reconnaît pour être celui qui se serait présenté à Oullins, à la tête d'une bande d'insurgés ? Répond que *oui*, et que même il a été témoin d'une vive altercation entre le nommé *Mazet* dit *Quercy* et *Catin*, dans laquelle *Mazet* lui reprochait sa conduite.

Catin interpellé sur ce qu'il avait à dire, répond qu'en effet il était à Oullins, et que l'altercation dont parle le témoin, pouvait avoir pour motif une jalousie de métier : il est compagnon et je ne le suis pas.

Lecture faite, etc.

Avant de signer, le prévenu ajoute que, s'il était un mauvais sujet, il aurait bien profité du moment où il était avec sa bande pour faire repentir *Mazet* de ses injures.

Et cejourd'hui 22 décembre de la présente année, par continuation de la confrontation du prévenu *Catin* avec les témoins déjà entendus, nous l'avons fait extraire et amener par devant nous, où se trouvait, ensuite de l'assignation qui lui avait été donnée, le nommé *Jean Mazet* dit *Quercy*, qui a prêté serment de dire toute la vérité rien que la vérité.

Lequel, sur la demande que nous lui avons faite, conformément à la loi, il a répondu s'appeler *Jean Mazet* dit *Quercy*, âgé de 43 ans, maître charpentier, demeurant à Oullins.

A lui demandé, s'il reconnaît l'individu ici présent pour celui dont il a parlé dans ses précédentes dépositions (1) :

Il répond que c'est le même, et qu'il s'en réfère, pour les détails, à ce qu'il a dit dans sa précédente déposition; qu'il a vu *Catin* à la tête d'environ cinquante hommes armés demandant les armes de la commune, tenant des propos, proférant des menaces; qu'il a même eu avec lui une altercation très-violente.

Catin, interpellé, déclare qu'il ne nie pas d'être allé à Oullins et que s'il avait voulu y faire le mal qu'on semble lui imputer, rien ne pouvait l'en empêcher puisqu'il avait la force; qu'il croit au contraire avoir employé toute son

(1) Voir ci-dessus la déposition, n° 847, page 742.

influence pour éviter le désordre ; il déclare en outre reconnaître le témoin et lui avoir parlé et même avoir échangé quelques propos avec lui.

Lecture faite, etc.

(Dossier Catin, n° 525 du greffe, pièce 8e.)

DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ ADAM.

858. — CHALAMEL (Jean-Claude), *âgé de 44 ans, propriétaire et maire à Brindas (Rhône).*

(Entendu à Lyon, le 12 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 12 du mois d'avril, une bande d'insurgés se présenta chez moi, menaçant de l'incendie, et demandant des armes : elle était conduite par un nommé *Gros*, dit *Barbefine*, forçat libéré, demeurant dans notre commune. C'est lui qui désignait les maisons où il y avait des armes. Le chef de la bande me dit, sur mon refus d'indiquer où étaient les armes, qu'il avait dans sa bande des hommes de notre commune; moi je n'y vis que *Gros* dit *Barbefine*, qui, à ce que j'ai su, les a suivis jusqu'à Messimy.

Le chef de bande dont j'ai parlé signa, du nom d'*Adam*, un procès-verbal que je dressai et que j'ai envoyé depuis à M. le préfet.

Nous avons représenté au témoin le nommé *Pin* (Antoine), et lui avons demandé s'il le reconnaît pour avoir fait partie de la bande qui s'est présentée à Brindas : il a répondu négativement.

(Dossier Adam, n° 531 du greffe, pièce 12e, 1er témoin, page 1.)

859. — FAHY (Christophe), *âgé de 25 ans, propriétaire demeurant à Brindas.*

(Entendu à Lyon, le 14 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 12 avril dernier une bande d'insurgés se trouvait sur la place de Brindas, demandant des armes ; celui qui les commandait ayant réclamé des vivres pour ceux qui n'avaient pas d'argent, j'en emmenai quatre chez moi, et leur donnai à manger.

Le nommé *Gros* dit *Barbefine*, de notre commune, les suivit : il était *ivre ;* un instant il trinquait avec ces gens-là, et à un autre, il voulait les chasser ; il finit par s'en aller avec eux du côté de Messimy.

(Dossier Adam n° 351 du greffe, pièce 12e, 2e témoin, page 2.)

860. — VINDRY (Jean-Marie) *dit* MORILLON, *âgé de 44 ans, cultivateur, demeurant à Soucieux en Jarrest, hameau du Perron.*

(Entendu à Lyon, le 30 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le samedi 12 avril, sur les neuf heures du soir, deux individus vinrent chez moi me demander à souper et à coucher : ils voulaient parler au maire de Soucieux ; l'un deux était un nommé *Adam*, ouvrier en soie, demeurant à la Croix-Rousse, dans la seconde rue à droite en entrant par la ville de Lyon. Depuis sept ans je fournissais du vin à cet *Adam*, et le mercredi, premier jour des événements, je lui avais conduit une pièce de vin. Il m'avait indiqué lui-même le chemin qu'il fallait prendre pour revenir et éviter les barricades.

Le dimanche matin, ils me demandèrent où demeurait M. le maire à qui ils voulaient parler. Je leur dis qu'il était inutile d'aller chez lui, parce qu'il venait tous les dimanches à la messe au village. Ils attendirent en effet ce moment-là et s'adressèrent à M. le maire. Je ne sais ce qu'ils lui ont dit. Ils rentrèrent chez moi, déjeunèrent et se retirèrent.

(Dossier Adam, n° 531 du greffe, pièce 13e, 1er témoin, page 1.)

861. — CREPET (Mathieu), *âgé de 53 ans, curé de la paroisse de Brindas, y demeurant.*

(Entendu à Lyon, le 9 juillet 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le samedi 12 avril, une bande d'insurgés s'établit sur la place de la commune de Brindas. Le chef se présenta chez moi ; il me demanda si je connaissais le nombre de fusils que possédait la commune, disant que le maire avait d'abord dit qu'il y en avait trente, et que maintenant il ne voulait en livrer que quinze. Il me pria ensuite de lui faire servir à boire, attendu qu'il était exténué de fatigue ; ce que je fis. Je lui dis que je n'avais aucune connaissance de ce qui regardait les fusils de la garde nationale, et qu'ainsi je ne pouvais lui donner aucun renseignement. Je lui fis observer qu'il était à la tête d'un rassemblement composé de manière à effrayer les campagnes ; il me répondit à cela que plusieurs individus s'étaient joints à eux en route, malgré sa volonté. Je lui demandai quel était le motif qui l'avait porté ainsi à s'insurger ; il me répondit que le gouvernement ne voulait point d'association, et que les ouvriers ne pouvaient pas vivre sans cela ; qu'au reste, ils obéissaient aux ordres de chefs qu'ils ne connaissaient pas ; enfin, au moment où il me quittait, comme je lui renouvelais mes observations sur le danger auquel sa conduite l'exposait, les larmes lui vinrent aux yeux, et il me dit : *Quand nous se-*

rions les plus forts, nos chefs, que nous ne connaissons pas, se disputeraient l'autorité, et je ne sais ce que nous deviendrions.

A l'instant, nous avons fait extraire de la prison le nommé *Adam;* le témoin a déclaré ne pas pouvoir parfaitement le reconnaître ; que, quand il vint chez lui, il était mal vêtu, avait la figure toute noire de mal-propreté, et qu'il lui déclara qu'il y avait deux jours qu'il ne s'était couché.

Adam a déclaré ne pouvoir non plus reconnaître parfaitement le témoin pour le curé de Brindas, chez qui il est allé, et auquel il a demandé du tabac.

Le témoin ne s'est pas rappelé cette dernière circonstance, et ajoute :

J'ai entendu dire dans la commune, depuis, que *Gros*, de Brindas, avait accompagné les insurgés à Messimy.

(Dossier Adam, n° 531 du greffe, pièce 13e, 2e témoin, page 2.)

862. — FAYETTA (Jean-Claude), *âgé de 35 ans, propriétaire, et maire de la commune de Soucieux-en-Jarrest.*

(Entendu à Lyon, le 9 juillet 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le samedi 12 avril, vers les quatre heures du soir, une bande de vingt à trente insurgés se présenta sur la place de Soucieux, et se dispersa ensuite de plusieurs côtés. Ils parvinrent à enlever six fusils, qu'ils prirent de force dans les maisons isolées. Le lendemain, dimanche, deux individus se présentèrent à la mairie, où je m'étais rendu ; l'un d'eux s'adressa à moi, et me demanda si nous avions des armes appartenant à l'État ; comme je lui répliquai de quel droit il me faisait cette question, il me dit qu'il venait au nom du comité de la ville de Lyon ; je lui répondis que je ne connaissais pas ce comité. Alors il se retira en disant qu'on reviendrait plus nombreux, et qu'alors on prendrait, non seulement les fusils de munition, mais encore les armes de chasse. J'appris que ces deux individus avaient couché chez *Vindry* dit *Morillon ;* je le fis appeler, et il me dit qu'en effet ils avaient couché chez lui, mais qu'il n'en connaissait qu'un, qui s'appelait *Adam*, et demeurait à la Croix-Rousse.

Au moment où ces gens se retiraient, je donnai l'ordre de réunir la garde nationale ; en entendant cela, l'un d'eux me dit que je faisais bien ; je ne sais ce qu'il entendait par-là.

A l'instant, nous avons fait extraire de la prison le nommé *Adam*, et l'avons représenté au témoin, qui a déclaré pouvoir difficilement le reconnaître, attendu la différence de costume ; qu'il lui semble cependant que c'est bien lui. *Adam* a reconnu le témoin pour celui à qui il s'est adressé, à Soucieux.

Le témoin explique que, dans la discussion qui eut lieu entre lui et *Adam*, celui-ci assurait que les gardes nationales de Messimy et Thurens avaient livré leurs armes ; ce qui était faux.

(Dossier Adam, n° 531 du greffe, pièce 13ᵉ, 3ᵉ témoin, page 4.)

863. — VILLE (Pierre), *âgé de 35 ans, cabaretier, demeurant à Francheville, territoire de Belair.*

(Entendu à Lyon, le 9 juillet 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, à une heure du soir, un individu vint loger chez moi ; il y est resté deux jours et demi, presque constamment au lit et sans sortir. En se retirant, il me demanda un certificat, que je lui ai donné et qui est bien celui que vous me représentez. Il me déclara s'appeler *Adam* (Jean-Pierre), demeurant à la Croix-Rousse. Sa femme était venue le voir, la veille, ou le jour même de son départ. *Adam* était seul quand il est venu.

(Dossier Adam, n° 531 du greffe, pièce 13ᵉ, 4ᵉ témoin, page 6.)

864. — CHALAMEL (Jean-Claude), *âgé de 44 ans, propriétaire et maire, demeurant à Brindas.*

(Entendu à Lyon, le 19 juillet 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le vendredi soir, 11 avril, trois individus se présentèrent à mon domicile en mon absence et demandèrent des armes, annonçant que le lendemain ils viendraient en plus grand nombre les prendre de force. Le lendemain, je crus devoir rassembler le conseil municipal, pour aviser au parti à prendre dans cette circonstance. Il fut résolu de ne céder qu'à la force et dans le cas où les insurgés se présenteraient en si grand nombre que la résistance serait inutile. Nous sortions du conseil, lorsqu'une bande nombreuse arriva sur la place ; elle était composée de gens mal vêtus qui ne portaient pas des armes apparentes, mais que les gens du village m'affirmèrent êtres porteurs de pistolets et de poignards. Leur chef s'adressa à moi, au nom de la société nationale de Lyon, et me demanda les armes de la garde nationale. Je lui répondis que ces armes appartenaient au gouvernement ; à quoi il répliqua qu'il représentait le gouvernement et que je ne risquais rien de les lui remettre. Je proposai alors d'assembler la garde nationale ; il refusa d'adhérer à cette proposition, et me donna quatre heures pour lui rapporter trente fusils, quoique je lui soutinsse

que je ne pourrais guère lui en trouver que dix. Il demanda ensuite qu'on donnât de la nourriture à ses hommes. A cet effet, il les fit mettre en rang; mon adjoint en compta cinquante-trois. Une quinzaine d'entre eux ayant déclaré qu'ils se nourrissaient à leurs dépens, divers habitants du village se chargèrent de donner à dîner aux autres. Le chef demanda la demeure du curé et y alla dîner. Au bout des quatre heures, il revint et demanda d'abord quatre fusils, pour armer quatre de ses hommes et les envoyer dans une commune voisine. Il en fut apporté en outre onze autres, qui lui furent également livrés. Ils se retirèrent alors tous ensemble du côté de Messimy, après avoir signé son procès-verbal de décharge qui est bien celui que vous me représentez.

Dix de ces individus signèrent ce procès-verbal; le chef signa le dernier du nom d'*Adam*.

A l'instant nous avons fait extraire de la prison le nommé *Adam* et l'avons représenté au témoin qui a déclaré parfaitement le reconnaître pour celui qu'il désignait sous le nom de chef de la bande et qui a signé du nom d'*Adam*. *Adam* a déclaré ne pas reconnaître le témoin.

(Dossier Adam, n° 531 du greffe, pièce 13e, 5e témoin, page 7.)

865. — CHATARD (Jean François), *âgé d'environ 52 ans, propriétaire cultivateur, demeurant à Messimy, et maire de cette commune.*

(Entendu à Vaugneray, le 7 juillet 1834, devant M. Carret, juge de paix délégué.)

Dépose : Que le samedi 12 avril dernier, une bande de séditieux, composée de trente à quarante hommes, qui venait de désarmer la commune de Brindas, s'est présentée dans celle de Messimy vers les six heures du soir, et qu'à la tête de cette bande était un homme brunet, vêtu d'une lévite bleue, qui s'en disait le capitaine.

Que cet homme s'adressa d'abord à lui, et, le tutoyant, il lui demanda qu'en sa qualité de maire de la commune, il eût à lui faire livrer toutes les armes, de calibre ou non, qui étaient chez les personnes habitant le bourg, et celles qui en étaient le plus rapprochées, attendu qu'il allait être nuit et que sa troupe et lui n'avaient pas le temps d'attendre que les habitants trop éloignés du village apportassent aussi leurs armes; mais qu'ils reviendraient le lendemain pour prendre toutes celles qui resteraient, aux offres qu'il lui faisait d'en donner un récépissé qui constaterait que la commune n'avait fait que céder à une force majeure.

Qu'il répondit à cet individu qu'il ne lui reconnaissait aucune autorité pour exiger qu'on lui livrât des armes, non plus qu'à aucune personne de sa suite; qu'au reste il venait de faire inviter, au son de la cloche et du tambour, les

gardes nationaux de la commune à se rendre sur la place publique; qu'il pouvait s'y rendre, et qu'il verrait si les gardes nationaux sont ou non disposés à se laisser désarmer; mais qu'il pense qu'ils n'y sont pas du tout disposés.

Qu'en ce moment un assez grand nombre desdits gardes nationaux se trouvaient en effet déjà réunis sur la place publique, et lorsque la demande leur fut faite par le même individu qui prenait le titre de capitaine et quelques-uns de sa bande, de leur livrer leurs armes, il leur fut hautement répondu qu'ils n'en auraient aucune.

Qu'alors le prétendu capitaine et aussi quelques hommes de sa bande, s'adressèrent à quelques-uns des gardes nationaux individuellement pour les solliciter à leur procurer des armes, ou pour les engager à marcher avec eux; mais qu'ils n'éprouvèrent toujours que des refus très-prononcés.

Que comme la nuit approchait, ce même capitaine étant revenu à lui, demanda qu'il leur fit délivrer des billets de logement, ce que le déposant lui refusa très-expressément.

Qu'enfin, et parce que sans doute ce même homme voyait que les habitants de la commune, qui arrivaient en foule sur la place publique, joints aux gardes nationaux qui y étaient réunis, pourraient l'y cerner et sa bande, il pria qu'on lui donnât au moins un guide pour les conduire à Soucieux-en-Jarrest, commune du canton de Saint-Genis-Laval, voisine de celle de Messimy, ce que ne pouvant non plus obtenir, lui et sa bande se retirèrent en se dirigeant du côté de Soucieux.

Nous avons demandé à M. le maire si, pendant les pourparlers qu'il eut avec le prétendu capitaine et quelques-uns de sa bande, il ne put pas connaître son nom et sa demeure, et s'il ne sait pas qu'il ait été connu et quelques-uns des siens par quelques habitants de Messimy.

A répondu : Que pendant que cette bande était à Messimy, il n'a entendu nommer le nom du capitaine par personne, ni le nom d'aucun autre individu de sa suite, mais que peu de jours après, ayant su que ce même capitaine avait donné au maire de Brindas sa signature à un récépissé d'armes qu'il a prises dans cette commune, il apprit de ce dernier qu'il se nommait *Adam*.

Que depuis lors, on lui a aussi dit que cet homme (*Adam*) était cabaretier et marchand de vin à la Croix-Rousse, près de Lyon; qu'il a quelquefois acheté du vin du nommé *Vindry*, dit *Morillon*, demeurant au Perron, en la commune de Soucieux-en-Jarrest, et qu'en quittant Messimy avec sa bande, il aurait été, ce même jour, coucher chez ledit *Vindry*.

Nous avons encore demandé à M. le maire s'il a vu et connu, dans cette bande de séditieux, le nommé *Gros* dit *Barbefine*, de Brindas, et s'il ne peut pas aussi nous faire connaître quelques faits de ce dernier dans les mêmes événements.

Il a déclaré qu'il ne le connaît pas, qu'il ne l'a pas non plus entendu nommer par aucun de ladite bande, ni par personne autre.

Ajoutant, M. le maire, qu'il ne sait pas qu'aucun des habitants de Messimy ait à nous déclarer quelque chose au sujet desdits événements, si ce n'est le sieur *Jaquet*, capitaine de la garde nationale de cette commune.

(Dossier Adam, n° 531 du greffe, 14e pièce, 1er témoin, page 2.)

866. — JACQUET (Claude), *âgé d'environ 44 ans, propriétaire, demeurant à Messimy, capitaine de la garde nationale de cette commune.*

(Entendu à Vaugneray, le 7 juillet 1834, devant M. Carret, juge de paix, délégué.)

Dépose : Que le samedi 12 avril dernier, une bande d'une quarantaine de séditieux, qui venait de Brindas, fut amenée chez lui par un nommé *Gros*, dudit Brindas, lequel, en entrant dans son domicile, lui adressa ces paroles : *Eh! comment ça va depuis que nous ne nous sommes pas vus?* A quoi lui déposant répondit : *Je ne te connais pas; qui es-tu et d'où es-tu? — Je suis de la commune de Brindas*, répliqua l'inconnu, mais il ne se nomma pas.

Que le lendemain il put savoir du maire de Brindas que cet individu s'appelait *Gros* dit *Barbefine*, et qu'il était forçat libéré.

Qu'après ce peu de conversation qu'il eut avec ledit *Gros*, un des hommes de la bande lui demanda, à lui déposant, que, puisqu'il était capitaine de la garde nationale de sa commune, il eût à lui remettre ou faire remettre tout ce qu'il y avait d'armes de calibre et de chasse : et qu'il lui répondit que, comme capitaine de la garde nationale, il n'avait lui-même aucune arme, si ce n'est son épée, dont il ne se dessaisirait pas; que les gardes nationaux avaient les fusils que le gouvernement leur avait confiés, et qu'il ne pensait pas qu'aucun d'eux voulût non plus s'en dessaisir; qu'au surplus il pouvait aller au bourg de la commune où il savait que le maire venait de réunir ses gardes nationaux; qu'il allait lui-même s'y rendre, et qu'alors cet homme et toute sa bande se dirigèrent vers le bourg.

Qu'il les y suivit d'assez près; qu'arrivé aussitôt qu'eux sur la place publique, le même individu lui réitéra encore sa demande pour qu'il eût à lui faire livrer les armes qui étaient dans la commune.

Qu'il lui dit : Mais quel est donc le commandant de cette troupe qui vient ici, et de quel ordre y vient-elle? A quoi cet individu répondit : *C'est moi qui la commande; nous avons de bons ordres, et c'est d'ailleurs pour la bonne cause que nous agissons.*

Qu'il a remarqué que ce prétendu commandant est un homme brunet, vêtu d'une lévite bleue, et il lui a paru âgé d'environ 48 à 50 ans.

Qu'il ne peut, en ce moment, savoir son nom, parce qu'il ne se nomma pas et qu'il ne l'entendit non plus nommer par personne.

Qu'après tous les pourparlers qui eurent lieu de la part de cet individu, soit avec lui déposant, soit avec le maire, soit entre quelques-uns de sa bande et les gardes nationaux qui étaient rassemblés sur la place publique, il osa demander à ces gardes nationaux s'ils voulaient lui donner leurs armes, ou si armés ils voulaient le suivre pour la bonne cause; mais il lui fut répondu très-énergiquement par tous les gardes nationaux et autres habitants de la commune qui se trouvaient-là, qu'il ne serait remis aucune arme, qu'ils sauraient bien empêcher qu'on leur en prît aucune, et que d'ailleurs ils en avaient besoin.

Ajoute le déposant que, quelques jours après, il apprit que l'homme qui s'était dit le commandant de cette bande de séditieux, s'appelait *Adam;* qu'il était cabaretier et marchand de vin près Lyon; qu'il avait quelquefois acheté du vin chez un nommé *Vindry*, dit *Morillon*, habitant au lieu du Perron, commune de Soucieux-en-Jarrest, et même qu'après avoir quitté Messimy avec sa bande, il alla, le même jour, coucher chez ledit *Vindry*.

Nous avons ensuite demandé audit sieur *Jacquet* s'il n'a connu aucun des autres séditieux; s'il ne saurait pas que quelque habitant de Messimy ou d'autres communes en a connu quelques-uns; si lui, déposant, n'aurait pas à faire connaître quelques autres faits touchant les mêmes événements, et ne saurait pas aussi que quelques personnes de Messimy ou de toute autre commune auraient à déposer de quelques faits au même sujet.

Il a répondu négativement à toutes les questions, et que lui-même n'a plus rien à nous dire.

(Dossier Adam, n° 531 du greffe, 14e pièce, 2e témoin, page 5.)

Pour copie conforme aux pièces de la procédure,

Le Greffier en chef,

E. CAUCHY.

TABLEAU

DES DIVISIONS DU TOME PREMIER.

PREMIÈRE SÉRIE.

INFORMATION GÉNÉRALE COMPRENANT LES DÉPOSITIONS RELATIVES AUX FAITS GÉNÉRAUX, OU COMMUNES A DIVERSES SÉRIES D'ACCUSÉS. *Pag.* 1.

DEUXIÈME SÉRIE.

INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ DES DROITS DE L'HOMME A LYON.

Déclarations relatives à l'impression et à la distribution de la *Revue militaire*..... 112.

Déclaration relative à l'accusé *Offroy*..... 118.

Dépositions relatives à l'accusé *Baune*..... 120.

TROISIÈME SÉRIE.

INFORMATION CONCERNANT LE CONSEIL EXÉCUTIF DE L'ASSOCIATION MUTUELLISTE A LYON..... 124.

QUATRIÈME SÉRIE.

INFORMATION CONCERNANT LE JOURNAL *L'ÉCHO DE LA FABRIQUE* ET L'ACCUSÉ *RIVIÈRE* CADET..... 141.

CINQUIÈME SÉRIE.

INFORMATION CONCERNANT LES FAITS QUI SE SONT PASSÉS DANS LE CENTRE DE LA VILLE (QUARTIER DES CORDELIERS).

Dépositions relatives aux faits généraux, ou communes à plusieurs accusés de ce quartier..... 147.

Déclarations et dépositions concernant l'accusé *Lagrange*..... *Pag.* 198.
Déclaration et dépositions concernant l'accusé *Tourrès*..... 218.
Déclaration et dépositions concernant l'accusé *Pacaud*..... 227.
Dépositions concernant l'accusé *Caussidière* (Jean),..... 234.
Déclarations et dépositions concernant l'accusé *Genets*..... ... 243.
Déclarations et dépositions concernant l'accusé *Arnaud*..... 255.
Déclarations et dépositions concernant les accusés *Mercier* et *Gayet*. 261.
Dépositions concernant les accusés *Laporte*, *Lange* et *Villiard*.... 278.
Dépositions concernant les accusés *Bille* frères..... 297.
Dépositions concernant l'accusé *Julien*..... 303.
Déclarations et dépositions concernant l'accusé *Boyet*..... 308.
Dépositions concernant l'accusé *Chatagnier*..... 318.
Dépositions concernant l'accusé *Marpelet*..... 322.

SIXIÈME SÉRIE.

INFORMATION COMPRENANT LES FAITS QUI SE SONT PASSÉS DANS LE NORD DE LYON (QUARTIERS DU JARDIN DES PLANTES ET DE L'HOTEL DE VILLE.)

Déclarations et dépositions relatives aux faits généraux, ou communes à plusieurs accusés..... 325.
Déclarations et dépositions concernant l'accusé *Marigné*..... 362.
Dépositions concernant l'accusé *Didier*..... ..... 368.

SEPTIÈME SÉRIE.

INFORMATION CONCERNANT LES FAITS QUI SE SONT PASSÉS DANS LA COMMUNE DE LA CROIX-ROUSSE.

Déclarations et dépositions relatives aux faits généraux, ou communes à plusieurs accusés..... ..... 371.
Déclarations et dépositions concernant l'accusé *Carrier*..... 422.
Déclaration concernant l'accusé *Depassio*..... 432.
Dépositions concernant l'accusé *Thion*..... 434.

Déclaration concernant l'accusé *Gouge*..... *Pag.* 435.
Dépositions concernant l'accusé *Cochet*..... 436.
Déclarations concernant les accusés *Sibille* frères..... 440.

HUITIÈME SÉRIE.

INFORMATION CONCERNANT LES FAITS QUI SE SONT PASSÉS DANS LE FAUBOURG SAINT-CLAIR.

Dépositions relatives aux faits généraux, ou communes à plusieurs accusés de ce quartier..... 443.

NEUVIÈME SÉRIE.

INFORMATION CONCERNANT LES FAITS QUI SE SONT PASSÉS DANS LES QUARTIERS SAINT-PAUL ET SAINT-GEORGES.

Dépositions concernant l'accusé *Brunet*..... 479.
Déclarations et dépositions concernant l'accusé *Mazoyer*..... 480.
Dépositions concernant les accusés *Chéry* et *Cachot*..... 491.
Déclarations et dépositions concernant les faits généraux du quartier Saint-Georges, et les accusés *Muguet* et *Veyron*..... 493.

DIXIÈME SÉRIE.

INFORMATION CONCERNANT LES FAITS QUI SE SONT PASSÉS DANS LE QUARTIER SAINT-JUST OU DE L'ANCIENNE VILLE.

Déclarations et dépositions relatives aux faits généraux, ou communes à plusieurs accusés de ce quartier..... 505.
Déclarations et dépositions concernant l'accusé *Poulard*..... 531.
Déclarations concernant l'accusé *Roczinski*..... 541.
Dépositions concernant l'accusé *Ratignié*..... 546.
Déclarations et dépositions concernant l'accusé *Butet*..... 548.
Dépositions concernant l'accusé *Charles*..... 557.

ONZIÈME SÉRIE.

INFORMATION CONCERNANT LES FAITS QUI SE SONT PASSÉS DANS LA COMMUNE DE LA GUILLOTIÈRE, AUX BROTTEAUX ET DANS PLUSIEURS COMMUNES VOISINES.

Dépositions concernant l'accusé *Mollard-Lefevre*..... *Pag.* 561.
Dépositions concernant l'accusé *Jobely*..... 575.
Dépositions concernant l'accusé *Guillebeau*..... 593.
Dépositions concernant l'accusé *Despinas*..... 595.
Dépositions concernant l'accusé *Daspré*..... 616.
Dépositions concernant l'accusé *Noir*..... 620.
Dépositions concernant l'accusé *Guibier* ou *Dibier*..... 627.
Déclarations et dépositions concernant les accusés *Prost* frères..... 636.
Déclarations et dépositions concernant les accusés *Serviette*, *Bocquis* et *Pommier*..... 655.
Déclarations et dépositions concernant l'accusé *Huguet*..... 663.
Dépositions concernant l'accusé *Guichard*..... 669.

DOUZIÈME SÉRIE.

INFORMATION CONCERNANT LES FAITS QUI SE SONT PASSÉS DANS LA COMMUNE DE VAISE.

Déclarations et dépositions relatives aux faits généraux, ou communes à plusieurs accusés..... 675.
Dépositions concernant l'accusé *Lafond*..... 723.
Dépositions concernant l'accusé *Desvoys*..... 735.
Dépositions concernant l'accusé *Chagny*..... 738.

TREIZIEME SÉRIE.

INFORMATION CONCERNANT LES FAITS QUI SE SONT PASSÉS DANS LES COMMUNES D'*OULLINS*, *FRANCHEVILLE*, *BRINDAS*, ETC.

Dépositions relatives aux faits généraux, ou communes aux accusés *Catin*, *Baume* et *Adam*..... 742.
Dépositions concernant l'accusé *Adam*..... 753.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES TÉMOINS

DONT LES DÉPOSITIONS SE TROUVENT RAPPORTÉES

DANS CE PREMIER TOME.

NOTA. Les chiffres de la première colonne indiquent le numéro de chaque déposition, et ceux de la seconde, la page du volume.

A

	Nos	Pag.
AILLOD	181.	192.
ALEXANDRE	176.	183.
ALIX	48.	53.
Le même	729.	652.
ALLARD	229.	248.
AMABLE	415.	404.
AMAND	349.	334.
Le même	357.	339.
AMAND (femme)	380.	356.
AMELIN	384.	359.
Le même	386.	359.
ANDRIEUX	266.	277.
ANGE	751.	671.
ANGE (Ve)	302.	301.
ANGELOT	592.	539.
ARMAND	156.	153.
ARNAUD (Benoît-Marin dit BELON	747.	667.
ARNAUD (Jean-Baptiste)	754.	675.
Le même	783.	702.
ARNAVON	237.	251.
Le même	238.	251.
AURAND	685.	619.
AVRAIN	40.	48.
Le même	773.	695.
Le même	814.	721.
AYMARD (le général)	2.	9.
AYMARD (Joseph)	341.	328.
Le même	356.	339.
AYNE	60.	65.

B

BACHELU	120.	126.
BAILLAT	416.	405.
BAILLY (Jean)	737.	659.
BAILLY (Mathieu)	54.	57.
BALLAND	141.	138.
BALMONT	315.	311.
Le même	323.	314.
BAQUÈS	276.	283.
BARBARET	833.	734.
BARBEZAT	138.	135.
BARBOLLAT	282.	290.
BARDET	732.	654.
BARDOZ	155.	150.

	Nos	Pag.
Barge	136.	135.
Barillet	181.	192.
Le même	253.	263.
Le même	254.	265.
Le même	260.	273.
Le même	263.	275.
Le même	305.	303.
Barrier	137.	135.
Barrot	254.	264.
Le même	255.	269.
Le même	257.	271.
Le même	263.	275
Barrot (femme)	253.	262.
La même	254.	266.
La même	258.	271.
La même	263.	275.
Barruel	135.	134.
Barry	770.	693.
Bartel (fille)	204.	231.
Basset (Dême)	708.	636.
Le même	724.	649.
Basset (François)	790.	706.
Bayard	460.	446.
Beau	295.	299.
Beaudouin	800.	711.
Beaufils	500.	471.
Beaumord	494.	469.
Belmont (De)	588.	537.
Bènes	603.	548.
Le même	605.	553.
Le même	611.	554.
Benevent	573.	522.
Benoit (Claude-Anthelme)	526.	490.
Benoit (François)	486.	464.
Berard	338.	326.
Berger	652.	594.
Bergeret (femme)	381.	357.
Bernard	148.	143.
Le même	149.	144.
Bernascon	292.	298.
Bernet	96.	102.
Bert	181.	192.
Bert	253.	262.
Le même	254.	267.
Le même	256.	270.
Le même	263.	275.
Le même	306.	304.
Berthet (Jean-Claude)	851.	745.
Berthet (fille)	175.	181.
La même	181.	191.
Berthet (Nicolas)	55.	58.
Berthillot	441.	432.
Le même	452.	438.
Bertholier	355.	338.
Bertrand	187.	212
Le même	189.	214.
Le même	202.	225.
Le même	334.	321.
Bescié	809.	717.
Besson	710.	637.
Bidiquin	562.	515.
Billet	181.	192.
Le même	303.	301.
Birat	561.	515.
Blanc	642.	582.
Blein	786.	704.
Blondeau	169.	171.
Le même	180.	188.
Bochard	242.	254.
Boferding	49.	53.
Boin	796.	709.
Boiron	485.	463.
Boitel	240.	252.
Bon	557.	512.
Bonnet (Claude-Joseph)	488.	466.
Bonnet (Jean-Baptiste)	57.	59.
Bonneton	325.	316.
Bordeau	68.	71.
Le même	456.	440.
Bordeau (femme)	457.	441.
Borelli	613.	556.
Bottet	180.	189.
Le même	205.	232.
Le même	268.	278.

	Nos	Pag.
Bouchard	852.	747.
Le même	854.	750.
Boulleau	529.	492
Boulleau (femme)	524.	490.
Bourbon	42.	49.
Bourdin (Henri)	718.	644.
Bourdin (Jean-Louis)	717.	643.
Bourdin (Joseph)	713.	638.
Bourdin (Louis)	683.	618.
Bourdon	658.	598.
Le même	658.	598.
Bousquet (Louis-Joseph)	432.	420.
Bousquet (Nicolas)	774.	696.
Bouteille (Étienne)	569.	520.
Bouteille (Marcelin)	578.	524.
Bouvard	45.	51.
Bouverat (Guillaume)	28.	38.
Le même	395 *b*.	377.
Le même	417.	405.
Bouverat (François)	22.	34.
Bouvery	72.	76.
Le même	146.	141.
Bredin	759.	679.
Bremal	181.	192.
Le même	206.	233.
Bresse	372.	353.
Bret	152.	146.
Brettler (femme)	333.	320.
Brettler (fille)	332.	319.
Brochay	852.	747.
Brosse (Charles)	232.	249.
Brosse (Jean-Fleury)	231.	249.
Brottet	298.	300.
Brouillard	272.	281.
Le même	274.	283.
Bruard	400.	380.
Le même	451.	438.
Brunéel	15.	30.
Brunet	513.	479.
Buchet (Le général)	3.	12.
Le même	85.	87.
Buisson (Anthelme)	544.	502.
Buisson (Pierre-Anthelme)	538.	498.

C

	Nos	Pag.
Cabias	115.	122.
Cadier	354.	337.
Le même	375.	354.
Cagère	625.	565.
Cailloud	789.	705.
Calmard	806.	714.
Cantaluppi (femme)	171.	174.
La même	180.	188.
Canuet	8.	19.
Carotte (fille)	174.	181.
Cassaigne	116.	122.
Casson	711.	638.
Le même	715.	641.
Castel	165.	164.
Le même	180.	188.
Catelin	543.	502.
Cazès	110.	115.
Chabaud	739.	660.
Chaignon	284.	291.
Le même	290.	296.
Chalamel	858.	753.
Le même	864.	756.
Chamard (François)	413.	403.
Chamard (René)	416.	405.
Champlon (fille)	433.	422.
La même	436.	424.
Chapelin	572.	521.
Charassier	822.	727.
Le même	831.	733.
Chapard	370.	351.
Charavay	852.	745.
Le même	852.	747.
Le même	852.	749.
Charavi	725.	649.
Charlat	804.	713.
Charnal	215.	239.
Le même	217.	240.

	Nos	Pag.
Charnier	144.	139.
Charpin	312.	307.
Charreton	620.	561.
Le même	620 *b*.	562.
Charrier	515.	480.
Charrin	213.	238.
Le même	214.	238.
Charron	769.	692.
Charvin	61.	65.
Chastin	181.	192.
Chastaing	661.	600.
Le même	662.	601.
Chatard	865.	757.
Chatelus. (Femme)	382.	357.
Chautin	47.	52.
Chevalier	293.	298.
Chevrot	762.	682.
Le même	818.	725.
Le même	834.	734.
Chirat	549.	508.
Chopin	857.	752.
Chorier	192.	218.
Le même	193.	220.
Clair	462.	447.
Le même	463.	447.
Le même	473.	454.
Le même	478.	456.
Clair (Fille)	517.	483.
La même	525.	490.
Clapot	577.	523.
Clavel	546.	503.
Cleare (fille)	163.	162.
La même	180.	188.
Clerc	682.	617.
Clerisseau	38.	46.
Le même	768.	690.
Clocher	339.	327.
Le même	348.	333.
Cochard	614.	556.
Coindre	782.	701.
Combet	21.	34.
Comte	315.	310.
Comte	321.	314.
Condamin	553.	510.
Le même	594.	540.
Le même	610.	554.
Le même	611.	554.
Coquet	424.	413.
Cornet	329.	318.
Le même	331.	319.
Cornillon	29.	38.
Corteys	161.	159.
Le même	180.	188.
Corty	552.	509.
Le même	604.	551.
Le même	608.	554.
Le même	611.	554.
Coste	551.	509.
Le même	604.	550.
Le même	607.	553.
Le même	611.	554.
Côte (Étienne)	477.	456.
Côte (François)	427.	414.
Côte (ve)	704.	633.
La même	705.	633.
Coudert	617.	558.
Couet	181.	191.
Le même	280.	287.
Crayton	571.	520.
Cremone (femme)	426.	414.
La même	447.	436.
Crepet	861.	754.
Crepieux	627.	568.
Cretin	397.	378.
Le même	423.	413.
Creuze	633.	574.
Crozet	695.	627.
Cusin	628.	569.
Cussinet	581.	525.

D

Dacosta	821.	727.
Le même	830.	732.

	Nos	Pag.
Daffas	285.	292.
Le même	290	296.
Dagoty	519.	486.
Le même	522	489.
Daigremont	90.	91.
Dalmès	345.	331.
Le même	392.	366.
Dalstein	601.	547.
Damour	803.	712.
Le même	837.	736.
Le même	843.	740.
Daniel	315.	311.
Le même	322.	314.
Dantin (femme)	299	300.
La même	301.	301.
Darcher	220.	243.
Dauphin (femme)	419.	409.
La même	419.	410.
Dauphin	396.	378.
Le même	418.	407.
Le même	418.	409.
Le même	446.	435.
Davalis	411.	401.
Le même	464.	448.
David	181.	192.
Davin	385.	359.
Le même	386.	359.
Defrançais	466.	450.
Le même	798.	710.
Degat	164.	162.
Le même	180.	188.
Delamarre	497.	470.
Delost	351.	335.
Demare	241.	252.
Demerlot	56.	58.
Le même	849.	744.
Derichard	444.	434.
Le même	445.	435.
Dervieu	58.	60.
Dervieux	686.	620.
Descluseaux	495.	469.
Descrivieux	678.	613.
Desplaces	781.	701.
Dessalle	222.	244.
Le même	225.	246.
Le même	228.	248.
Devaux (femme)	564.	516.
Devaux (François)	565.	516.
Devaux (François-Amédée)	575.	523.
Dey	560.	514.
Deyrieux	178.	186.
Dezaye	200.	224.
Le même	201.	225.
Diettmann	9.	22.
Docrand	484.	462.
Dordilli	414.	403.
Doucet	130.	131.
Le même	142.	138.
Doyen	672.	609.
Dozolme	289.	295.
Le même	290.	296.
Drevet	440.	430.
Drevetant	304.	303.
Dubois	353.	336.
Dubouchet	159.	157.
Le même	180.	188.
Duc	324.	315.
Duchamp (Benoît)	251.	260.
Duchamp (Jean)	118.	124.
Duclos	288.	295.
Le même	290.	296.
Ducret	839.	738.
Dufour	119.	125.
Duffourg	612.	555.
Dugas	430.	417.
Dumas (Firmin)	374.	354.
Dumas (Michel-Antoine)	596.	542.
Dumenge	46.	45.
Le même	763.	685.
Dunoyer	432 *b*.	421.
Dupasquier	112.	118.
Durand	173.	178.
Le même	181.	191.

	Nos	Pag.
Durieux	199.	224.
Le même	201.	225.

E

Eggerlé	93.	93.
Escoffier	443.	432.
Espie	689.	622.
Eymard	467.	450.

F

Fahy	859.	75 .
Farge-Coiny	600.	546.
Farin	489.	467.
Faure (Gabriel-Auguste)	656.	596.
Faure (Jean)	647.	588.
Faurest (Fille)	168.	170.
La même	180.	188.
Favre	755.	676.
Le même	771.	693.
Fayetta	862.	755.
Ferrez	50.	54.
Le même	857.	751.
Ferton	59.	61.
Feuillet	767.	690.
Fichaux	281.	289.
Fichter	472.	453.
Filhol	41.	49.
Fillieux	797.	710.
Fillon (Fille)	433.	422.
La même	435.	423.
Flachat	125.	129.
Flachat (Élisabeth)	542.	502.
Fond (Benoît)	63.	67.
Le même	67.	70.
Fond (Jean)	621.	563.
Forestier	314.	310.
Le même	320.	313.
Foudras	252.	260.
Foullut	86.	88.
Le même	465.	448.
Fraisse	239.	251.
François	139.	136.
Frandon	69.	72.
Frestel	104.	108.
Frezet	12.	25.
Fromme	190.	216.
Funel (Femme)	249.	259.

G

Gaillard	528.	492.
Gallien	340.	328.
Le même	358.	340.
Le même	391.	365.
Galliot	712.	638.
Gargat	455.	440.
Garnet	438.	426.
Garnier de Cotuhant	113.	120.
Garnier	328.	317.
Gasparin (de)	1.	1.
Le même	75.	80.
Le même	99.	104.
Gaudet	192.	218.
Le même	194.	220.
Gauttier	645.	584.
Gauvenet	191.	217.
Gay (François)	369.	351.
Gay (François-Marie)	808.	715.
Gay (Jean-Ignace)	107.	110.
Gazet (Louis)	696.	628.
Gendron (Marin)	429.	415.
Le même	813.	720.
Genod	134.	133.
Gerberon	76.	81.
Gerin	629.	570.
Gillet	259.	272.
Le même	263.	275.
Le même	309.	305.
Gillot	566.	517.
Girard	126.	129.
Giraud (Jean-Auguste)	314.	309.
Le même	318.	312.

	Nos	Pag.
Giraud (Jean-Baptiste)...	314.	309.
Le même.....	319.	313.
Giraud (Jean-Marie).....	314.	308.
Le même.....	317.	312.
Giraud (Louis).....	313.	307.
Giraud (Simon).....	802.	712.
Giron.....	501.	471.
Givonet.....	595.	541.
Gonin.....	622.	563.
Le même.....	638.	579.
Goujon.....	192.	181.
Le même.....	216.	240.
Le même.....	217.	240.
Gourdiat.....	364.	344.
Grand (Denis).....	122.	127.
Grand (Joseph-Simon)...	181.	192.
Le même.....	336.	323.
Grandperret.....	490.	467.
Granger.....	181.	192.
Le même.....	264.	275.
Grangier.....	548.	506.
Grelle.....	412.	403.
Grillet (Brun-Antoine)..	81.	84.
Grillet (Pierre).....	639.	580.
Gros (André).....	398.	379
Gros (Gaspard).....	307.	304.
Grosse.....	733.	655.
Groupillon.....	127.	130.
Groupillon (Femme)....	145.	140.
Grumel.....	230.	248.
Guibert (Veuve).....	34.	44.
La même.....	534.	495.
Guichard (Gaspard).....	160.	158.
Le même.....	180.	188.
Le même.....	184.	206.
Guichard (Pierre-Lucien).	64.	68.
Guille.....	407.	396.
Guillobé.....	390.	363.
Guillot.....	421.	411.
Guinet.....	719.	645.
Le même.....	723.	648.
Guinon.....	740.	661.
Guitton.....	218.	242.
Gury.....	799.	711.
Guyenot.....	378.	355.
Guyotti.....	183.	201.
Le même.....	183.	202.

H

Hahn.....	223.	245.
Le même.....	226.	247.
Le même.....	228.	248.
Hanriot.....	648.	589.
Le même.....	651.	594.
Le même.....	681.	616.
Hanriot (Femme).....	649.	591.
Hébert.....	728.	651.
Henry (Claude).....	44.	50.
Henry (Jean-Baptiste)...	442.	432.
Henry (Femme).....	20.	33.
Hériot.....	287.	294.
Le même.....	290.	296.
Hivert.....	838.	737.
Huard.....	669.	606.
Hugon.....	273.	282.
Le même.....	274.	283.

I

Imbert (Jean-Louis).....	736.	658.
Imbert (Martin-Antoine)..	792.	707.

J

Jacquet (Antoine-Francois-Auguste).....	291.	297.
Le même.....	335.	322.
Jacquet (Claude).....	866.	759.
Janin.....	618.	559.
Jantet.....	431.	419.
Janvier.....	563.	515.
Jardin.....	475.	455.

	Nos	Pag.
Jaurès	227.	247.
Le même	228.	248.
Javel	810.	717.
Joannard	250.	259.
Joannon-Navier	487.	465.
Joignon	511.	477.
Jolivet	82.	86.
Le même	624.	565
Le même	641.	581.
Le même	650.	593.
Le même	677.	612.
Le même	680.	616.
Le même	694.	626.
Le même	707.	635.
Le même	722	647.
Joly	598.	545.
Le même	598.	545.
Jomard	203.	227.
Le même	203.	228.
Jomet	422.	412.
Jordan	153.	147.
Le même	172.	176.
Joris	437.	424.
Le même	437.	425.
Josserand (Jean-Étienne)	71.	75.
Josserand (Jean-Marie)	788	705.
Jourdan	791.	706.
Journaux	359.	341.
Joussin	673.	610.
Joyaux	552 *b.*	510.
Le même	604.	551.
Le même	609.	554.
Le même	611.	554.
Jullien	527.	491.
Junieux (Jean-Baptiste)	584.	531.
Le même	590.	538.
Junieux (Pierre)	585.	533.
Le même	587.	536.

K

	Nos	Pag.
Kergounoux	496.	469.
Koker	300.	300.
Le même	301.	301.

L

	Nos	Pag.
Labbaye	181.	192.
Laborde	109.	114.
Lacombe	541.	501.
Lacoste	275.	283.
Lacour	502.	471.
Lacroix	780.	700.
Lafabbègue	856.	750.
Lafaye (Adèle)	254.	268.
La même	265.	276.
Lalande	100.	105.
Lallemand	795.	709.
Lanié	185.	209
Le même	189.	214.
Le même	202.	225.
Le même	334.	321.
Lapeyrusse	84.	87
Le même	92.	93.
Laroche (Alexandre)	181.	192.
Le même	254.	267.
Le même	262.	274.
Le même	263.	275.
Laroche (Balthazard)	389.	362.
Laroche (François)	39.	47.
Le même	760.	680.
Le même	760.	682.
Lassus (femme)	26.	37.
Latasse	383.	358.
Le même	386.	359.
Laurençon	690.	623.
Laurent (Denis-François)	350.	334.
Le même	865.	345.
Laurent (Jean)	278.	284.
Le même	279.	285.

	Nos	Pag.
Laurier (Jean-Baptiste)	181.	191.
Le même	270.	280.
Le même	271.	280.
Le même	279.	285.
Lavalla	504.	473.
Lavallée	121.	126.
Lebreton	114.	120.
Lefebvre (Philibert)	480.	458.
Lefebvre (Sigisman)	103.	107.
Léger	738.	660.
Legros	498.	470.
Leguillier	95.	101.
Le même	653.	595.
Le même	679.	614.
Lemaistre	812.	719.
Léonzy	277.	284.
Le même	279.	285.
Lestra	844.	740.
Lethier	807.	714.
Levet	842.	739.
Lhomme	764.	688.
Le même	817.	723.
Le même	826.	729.
Lhopital	750.	670.
Liataud	505.	473.
Loubière	98.	104.
Louis	352.	336.

M

Machezaux	179.	186.
Madinier (Louis)	510.	476.
Madinier (Jacques)	570.	520.
Magat	599.	546.
Maillart	752.	672.
Maison	208.	235.
Malard	181.	192.
Mallard (Jean)	297.	299.
Malpau	181.	191.
Mamy	111.	116.
Mangin	361.	342.
Mansot	547.	504.
Marchand	499.	470.
Marchet	692.	624.
Marie	461.	446.
Marmonier	646.	585.
Le même	646.	587.
Le même	646.	587.
Marpot	210.	235.
Marru	848.	743.
Marsot	181.	192.
Marthoud	654.	595.
Martin	388.	362.
Martin (Jacques Claude)	166.	165.
Le même	180.	188.
Martin (femme)	167.	167.
La même	180.	188.
Martin (Pierre)	117.	123.
Massu (veuve)	197.	223.
Mathan (femme)	742.	663.
La même	744.	664.
Mathevon	62.	66.
Matras	147.	142.
Mauriac	787.	704.
Mayet	523.	489.
Mazet	847.	742.
Le même	857.	751.
Mazoyer	235.	250.
Mazuy	342.	329.
Mefrel	794.	708.
Meissiat	512.	478.
Menouillard	589.	537.
Le même	593.	539.
Merat	186.	209.
Le même	189.	214.
Le même	202.	225.
Le même	334.	321.
Meray	793.	707.
Mercé	13.	27.
Le même	88.	90.
Mercier	548.	506.
Le même	578.	524.

	Nos	Pag.
Méritens	170.	172.
Le même	180.	188.
Le même	181.	192.
Merlin (Juste)	626.	567.
Merlin (Pierre)	425.	413.
Mesoniat	582.	526.
Meunier	362.	343.
Le même	376.	354.
Méziat	846.	741.
Miallet (Antoine)	558.	513.
Le même	597.	544.
Michel (Jean-Antoine)	124.	128.
Michel (Pierre-François)	102.	107.
Michon	19.	32.
Millet	123.	127.
Minet	459.	445.
Miraillat	548.	506.
Moine	150.	145.
Mollet	337.	325.
Monet	83.	86.
Mongé	308.	305.
Monin	77.	81.
Monnet (Femme)	32.	43.
La même	533.	494.
Monnier	674.	610.
Montagnon	37.	46.
Morainville	492.	468.
Morel (Jacques)	602.	548.
Morel (Joseph)	640.	581.
Morelon	310.	306.
Mornay	507.	474.
Mouchetant	344.	330.
Mouret	748.	668.
Mouton	619.	559.
Movan	327.	317.
Movet	207.	234.
Moyroux	11.	24.
Munin-Bourdin	709.	637.

N

	Nos	Pag.
Napoly	811.	718.
Ney	623.	564.
Le même	634.	575.
Le même	691.	623.
Nicole	97.	103.
Noireau	408.	397.
Noyer	162.	161.
Le même	180.	188.

O

Odin	236.	250.
Ollier	347.	332.
Ollivier	801.	711.
Oudit dit Robert	825.	728.
Le même	828.	731.

P

Pandolfi	10.	23.
Le même	363.	344.
Pansut	180.	188.
Parchappe	91.	92.
Parer	46.	51.
Parrel	296.	299.
Patouliard	746.	667.
Le même	753.	673.
Paul	556.	512.
Pauthe	224.	245.
Le même	228.	248.
Pavy	153.	147.
Le même	158.	155.
Le même	180.	188.
Pechmarty	24.	35.
Pehu-Gelot	233.	249.
Le même	238.	251.
Pelicot	663.	602.
Le même	664.	603.

	Nos	Pag.
Pelisson	129.	131.
Pellet	346.	332.
Pendrié	209.	235.
Perret (Dlle Adélaïde)	420.	411.
Perret fils (Antoine)	756.	677.
Perret (Denis)	757.	677.
Le même	776.	698.
Perret (Jean-Baptiste)	758.	678.
Le même	775.	697.
Perret (Jérôme)	108.	112.
Perret (Mathieu)	845.	741.
Perrey (Jean-Edme)	246.	257.
Perrié (Antoine)	779.	700.
Perrier (Pierre)	536.	496.
Le même	540.	500.
Perrin	591.	538.
Perron (De)	7.	18.
Perrossier	94.	100.
Le même	635.	576.
Le même	670.	607.
Le même	671.	608.
Le même	688.	621.
Perrot	481.	458.
Perroud	700.	630.
Petit	667.	605.
Le même	668.	605.
Petit-Demange	820.	726.
Le même	827.	730.
Peyret	18.	32.
Peytel (Veuve)	580.	525.
Philis	140.	137.
Picard	697.	628.
Piconnot	360.	341.
Le même	394.	369.
Picot	14.	29.
Le même	395.	371.
Le même	406.	393.
Le même	448.	437.
Le même	816.	722.
Pignard	741.	662.
Pilliou	576.	523.
Pinturel	53.	56.
Pissis	283.	291.
Le même	290.	296.
Plattard	548.	506.
Poinet	198.	224.
Le même	201.	225.
Poix (Anthelme-Léon)	219.	242.
Poix père (Jean)	181.	191.
Le même	217.	241.
Poix fils (Jean-Baptiste)	181.	191.
Le même	211.	236.
Le même	214.	238.
Poncet (fille)	644.	583.
La même	721.	646.
Pondevaux	766.	689.
Porte	188.	214.
Le même	189.	214.
Le même	202.	225.
Le même	334.	321.
Portier	181.	191.
Le même	326.	316.
Potard	676.	612.
Le même	684.	618.
Le même	706.	634.
Le même	720.	645.
Potier	399.	379.
Le même	450.	438.
Poulat	128.	130.
Poulet	267.	278.
Pourquiès	269.	279.
Pourtal	743.	663.
Le même	745.	665.
Poyet	554.	511.
Pradelle	132.	132.
Prat	5.	15.
Le même	30.	41.
Le même	655.	595.
Priou	405.	392.
Le même	449.	437.
Prost (femme)	181.	192.
La même	243.	255.
La même	248.	258.
Prost (Pierre)	730.	653.

	Nos	Pag.
Prothio	377.	355.
Pupier	835.	735.
Le même	841.	739.
Pussié	675.	611.
Puyroche	80.	84.
Le même	402.	382.
Le même	402.	385.

Q

Quidant	51.	55.

R

Rachel	101.	107.
Racine (Constant-Joseph)	823.	727.
Le même	832.	733.
Racine (Jacques-Philippe-Auguste)	17.	31.
Raffié	330.	319.
Le même	331.	319.
Rainac de Voussemagne	733.	655.
Rallet (femme)	824.	728.
Rapet	509.	475.
Recordon	131.	132.
Regnault	665.	603.
Le même	666.	604.
Regnier	439.	428.
Renaud	516.	480.
Le même	520.	488.
Renaud (femme)	518.	485.
La même	521.	488.
Repos	74.	80.
Retrou	819.	725.
Le même	829.	732.
Reverand	701.	631.
Revol (Joseph)	632.	573.
Revol (Pierre-François)	636.	576.
Le même	636 *b*.	578.
Reynard	778.	699.
Ricard	373.	353.
Richard	52.	56.
Richême	70.	74.
Le même	89.	91.
Rigaud (femme)	253.	263.
Rigollet	714.	640.
Rion	734.	656.
Le même	749.	669.
Rochet (femme)	33.	43.
La même	531.	494.
Rodet	535.	495.
Le même	545.	503.
Roger (femme)	66.	69.
Roger (Maxime)	65.	69.
Rognon	6.	17.
Rohault de Fleury	4.	14.
Rolland (Jean)	314.	308.
Le même	316.	312.
Rolland (Jean-Baptiste)	731.	653.
Rolland (femme)	379.	356.
Rollet	470.	452.
Le même	474.	454.
Romani	699.	630.
Rossy	468.	451.
Roubaud	726.	650.
Rouilly	311.	306.
Rousseau	727.	651.
Rousset	568.	518.
Roux	154.	149.
Le même	180.	187.
Rouzières	181.	191.
Le même	212.	237.
Le même	214.	238.
Rovonon	366.	347.
Roy	368.	350.
Royer	491.	468.
Ruty	387.	360.
Le même	393.	368.

	Nos	Pag.
S		
Sachet	698.	629.
Saillant (fille)	476.	455.
Saillard	106.	110.
Saint-Genys (De)	87.	88.
Le même	616.	557.
Salero-Debiro	693.	624.
Salignat	850.	745.
Sallement	567.	517.
Sandier (Étienne)	630.	571.
Sandier (Frédéric)	429.	415.
Saunier	180.	188.
Le même	182.	198.
Sauvant	181.	192.
Le même	244.	255.
Le même	247.	257.
Sauzion	559.	513.
Le même	583.	526.
Le même	583.	530.
Savattey	836.	736.
Ségas	286.	294.
Le même	290.	296.
Simon (Gilbert)	294.	298.
Simon (Jean-Antoine)	508.	475.
Sorel	555.	511.
Souliard	367.	348.
Soupat	514.	480.
Sourdillon	805.	713.
Subrin	245.	256.
Suisse	409.	398.
Le même	409.	398.
Suisse (femme)	410.	401.
T		
Tagnard	73.	78.
Tailhand	25.	36.
Taris	177.	185.
Tarride	772.	694.
Teissier	687.	620.
Tempère	181.	192.
Tenard	777.	698.
Terrey	343.	330.
Terrier	458.	443.
Terriey	716.	642.
Thibault	815.	721.
Thion	105.	109.
Thoubillon	506.	474.
Tillet	631.	572.
Tisseur (André)	785.	703.
Tisseur (Gaspard)	784.	708.
Tivet	221.	243.
Le même	234.	250.
Le même	238.	251.
Toinard	503.	472.
Tournier	615.	557.
Tournus	79.	83.
Toussaint	657.	597.
Touva	840.	738.
Tray	133.	133.
Tricher	371.	352.
Trugal	659.	599.
Le même	660.	600.
V		
Valentin	143.	139.
Valette fils	27.	37.
Vanier (femme)	78.	82.
Vasseur	493.	468.
Vautherin	852.	747.
Le même	853.	749.
Verchère	35.	44.
Le même	530.	493.
Véricel (femme)	180.	188.
La même	196.	222.
Véricel	180.	188.
Le même	195.	221.
Vernay	537.	497.
Le même	539.	500.
Le même	574.	522.

	Nos	Pag.
Vessigant	31.	42.
Le même	532.	494.
Vial (François)	550.	508.
Le même	604.	551.
Le même	606.	553.
Le même	611.	554.
Vial (Hippolyte)	151.	145.
Vially	733.	655.
Le même	735.	657.
Viard (femme)	454.	439.
Vidal	43.	49.
Vidalin	469.	451.
Vieux	765.	689.
Vignon	157.	153.
Le même	180.	187.
Ville	863.	756.
Villefranche	483.	461.
Vindry	860.	754.
Violay (Femme)	261.	274.
Vitte	471.	453.
Vivien	181.	192.
Vocance (De)	586.	535.
Voirin	482.	460.
Voisin	401.	381.
Le même	453.	439.

W

	Nos	Pag.
Waël	16.	30.
Le même	23.	35.
Le même	403.	386.
Le même	404.	386.
Le même	479.	457.

Z

	Nos	Pag.
Zimmermann	637.	579.
Le même	643.	582.
Le même	702.	631.
Le même	703.	632.

COUR DES PAIRS.

AFFAIRE DU MOIS D'AVRIL 1834.

DÉPOSITIONS DE TÉMOINS.

PREMIER SUPPLÉMENT.

COUR DES PAIRS.

AFFAIRE DU MOIS D'AVRIL 1834.

DÉPOSITIONS DE TÉMOINS.

PREMIER SUPPLÉMENT.

PARIS,
IMPRIMERIE ROYALE.

M DCCC XXXV.

COUR DES PAIRS.

AFFAIRE DU MOIS D'AVRIL 1834.

DÉPOSITIONS DE TÉMOINS.

PREMIER SUPPLÉMENT.

LYON.

2312. — DONS (Jean-François), *âgé de 40 ans, ouvrier chef d'atelier, demeurant à Lyon, rue des Fantasques, n° 17.*

(Entendu à Lyon, le 20 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction au tribunal de première instance, délégué.)

D. N'avez-vous pas assisté à deux réunions de mutuellistes, des 8 et 9 avril dernier, et qu'est-ce qui s'y est passé ?

R. Oui; le mardi soir, j'ai assisté à une réunion présidée par *Bofferding*. L'ordre du jour, dont on donna lecture, contenait une invitation de se réunir le mercredi 9, à huit heures du matin. A cette dernière réunion, on lut un second ordre du jour du comité exécutif, qui engageait de suspendre le travail, et qui prescrivait aux chefs d'ateliers de laisser sortir leurs lanceurs et de se transporter sur les places Saint-Jean et des Terreaux. Il y eut bien un mot d'ordre de donné, mais je ne me le rappelle pas du tout.

D. Ce mot d'ordre n'était-il pas, *association, résistance* et *courage?*

R. Je ne me le rappelle pas du tout.

D. Quels sont les membres qui composent le comité exécutif? Ceux qui ont donné leur démission au mois de février ne furent-ils pas réélus?

R. Je ne puis pas le savoir; depuis très-longtemps je n'assistais plus aux réunions.

D. Quelle a été la conduite de *Bofferding?* N'a-t-il pas pris une part active à l'insurrection?

R. Je l'ignore; je n'ai rien vu, je ne suis pas sorti.

(Dossier Bofferding, n° 426 du greffe, 7e pièce.)

2313. — ESPARCIEUX (Benoît), *âgé de 26 ans, veloutier, demeurant à Lyon, rue de Trion, à Saint-Just* (alors inculpé).

Premier interrogatoire subi à Lyon, le 9 mai 1834, devant M. Prat, commissaire central de police.

D. Faites-vous partie de quelque société secrète?

R. Je suis de la société des Mutuellistes.

D. Depuis quel jour n'avez-vous pas eu de réunion?

R. Depuis le mercredi 9 avril, jour du commencement de l'insurrection.

D. Quel ordre du jour y a-t-il été lu?

R. On disait qu'il fallait cesser de travailler, se réunir sur les places Saint-Jean, de la Préfecture et des Terreaux, et laisser sortir les lanceurs.

D. Êtes-vous venu sur une de ces places?

R. Je suis venu, à neuf heures du matin, sur la place Saint-Jean; puis, je suis allé avec un nommé *Vallino,* Piémontais, qui est de ma loge, du côté de Bellecour. Quand nous avons entendu les coups de fusil, nous sommes remontés à Saint-Just. *Vallino* est allé chez lui, au Gourguillon, place Beauregard, en face de la pompe.

D. Quelle conduite avez-vous menée pendant l'insurrection?

R. J'ai resté presque continuellement chez moi; je sortais quelquefois, j'allais dans la campagne. J'ai été à Fourvières pendant qu'on tirait le canon.

D. Connaissez-vous François *Mollon?*

R. Je les connais tous; ils sont trois frères.

D. N'avez-vous pas été à Francheville avec lui chercher des armes?

R. J'y suis allé, mais pas pour chercher des armes; j'y accompagnais les

femmes *Monvert,* dont je connais les maris. J'ai rencontré François *Mollon,* avec *Charles* le perruquier, près des fortifications de Saint-Irénée. Ils m'ont emmené avec eux jusqu'à Francheville : ce ne sont pas eux qui m'ont forcé d'y aller. Ils ont été chez l'adjoint de la mairie pour se faire donner des armes; ils en ont rapporté environ vingt-cinq ou trente. Le détachement était d'environ trente à quarante personnes. Ceux qui y étaient allés sans armes avaient tous des armes en revenant.

D. Comment sont-ils revenus et qu'ont-ils fait de ces armes?

R. Ils marchaient en peleton; je n'ai pas été aussi vite qu'eux, je les ai laissés passer devant. Je ne sais ce qu'ils ont fait des armes. C'était le vendredi 11 avril.

D. Connaissez-vous *Cheyland,* et l'avez-vous vu aller à Francheville?

R. Oui, je l'ai vu en allant à Francheville; il était avec la troupe qui allait chercher des armes.

D. Quel était le mot d'ordre des mutuellistes pendant ces journées?

R. *Association, résistance, courage.*

D. Où se réunissait votre loge, et quel en était le président?

R. Elle se réunissait chez *Simon,* rue Basses-Vercheres : *Cheylan* en était le président.

(Dossier Cheylan et autres, n° 532 du greffe, 17e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Lyon, le 23 mai 1834, par le même, devant M. Devienne, conseiller à la cour royale, délégué.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non, monsieur.

Nous lui avons donné lecture de l'interrogatoire qu'il a subi, le 9 mai, devant M. Prat, commissaire central de police; il a déclaré qu'il contient vérité et qu'il y persiste, et n'avoir rien à y ajouter.

(Dossier Cheylan et autres, n° 532 du greffe, 18e pièce.)

2314. — CHEYLAN (Pierre), *âgé de 34 ans, ouvrier en soie, demeurant à Lyon, rue des Anges, n° 10* (alors inculpé).

Premier interrogatoire subi à Lyon, le 9 mai 1834, devant M. Prat, commissaire central de police.

D. Faites-vous partie de quelque société secrète?

R. Je suis mutuelliste.

D. Quel était votre président, et où vous réunissiez-vous?

R. C'est moi qui présidais ; nous nous réunissions chez *Simon*, rue Basses-Vercheres.

D. Quel a été le jour de votre dernière réunion?

R. Le mercredi matin, 9 avril.

D. Quel ordre du jour y avez-vous lu?

R. On prescrivait de cesser le travail, de faire sortir les lanceurs, et de se réunir sur les places Saint-Jean, des Terreaux et de la Préfecture.

D. Quel fut le mot d'ordre de ce jour-là?

R. Association, résistance, courage.

D. Avez-vous amené votre loge sur une de ces places?

R. Non, monsieur.

D. Pourquoi aviez-vous un fusil près du fort Saint-Irénée?

R. Je n'ai jamais eu de fusil.

D. N'avez-vous pas été à Francheville, pour désarmer la garde nationale?

R. Je suis allé à Francheville, parce qu'on m'y a emmené ; je ne connaissais aucun de ceux qui étaient là.

D. Quel jour avez-vous été au fort Saint-Irénée?

R. J'y suis allé après l'incendie ; je ne puis me rappeller le jour.

D. Y avez-vous vu les sieurs *Veylat*, *Renevier* et *Martinier?*

R. Non, monsieur ; je les ai aperçus dans Saint-Just, mais sans armes.

D. Parmi ceux qui sont allés à Francheville, n'avez-vous pas reconnu *Mollon* (François), *Charles* le perruquier, *Esparcieux?*

R. Non, monsieur ; je les ai vus à la Croix-Blanche, avec un rassemblement armé.

(Dossier Cheylan et autres, n° 532 du greffe, 2e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Lyon, le 23 mai 1834, par le même, devant M. Devienne, conseiller à la cour royale, délégué.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non, monsieur.

D. Faites-vous partie de quelque association?

R. J'étais mutuelliste ; j'étais chef de la 5e loge de la 8e centrale.

D. Qui est-ce qui vous a donné le dernier ordre du jour et le dernier mot d'ordre?

R. Ils ont été transmis à ma loge, suivant l'usage, par un des membres, que je ne saurais indiquer, qui est allé les chercher à la centrale. On nous avait prévenu la veille qu'il faudrait les envoyer chercher. L'ordre du jour portait l'invitation aux ouvriers de se rendre sur les places Saint-Jean, des Terreaux et de la Préfecture, et le mot d'ordre était : *Résistance, association, courage.* Les ordres du jour nous arrivaient par la centrale, mais elle les recevait du conseil exécutif.

D. Avez-vous eu connaissance d'un comité d'ensemble?

R. Nous avons reçu, suivant le mode ordinaire, un ordre du jour qui proposait l'affiliation de notre société aux autres sociétés.

Nous lui avons donné lecture de l'interrogatoire qu'il a subi, le 9 de ce mois, devant M. *Prat*, commissaire central de police; il a déclaré qu'il contenait vérité, qu'il y persiste, sauf qu'il n'aurait pas vu *Mollon*, ni *Esparcieux*, ni *Charles*, à la Croix-Blanche.

Plus n'a été interrogé.

(Dossier Cheylan et autres, n° 532 du greffe, 3e pièce.)

2315. — SABATIER (Joseph), *âgé de 34 ans, maître ouvrier en soie, natif de Lyon, demeurant rue des Farges, n° 14* (alors inculpé).

Premier interrogatoire subi à Lyon, le 14 avril 1834, devant M. Rousset, commissaire spécial de la police de sûreté.

D. Quelle part avez-vous prise aux événements des jours derniers?

R. Mercredi dernier, l'ordre du jour des mutuellistes, dont je fais partie, fut qu'il fallait se porter en masse au tribunal, afin de sauver nos confrères mis en jugement : je me rendis, avec tous les autres, sur la place Saint-Jean; lorsque la troupe eut fait des décharges, on me fit aller aux barricades que l'on construisait. Le soir, on me dit qu'il fallait monter la garde à la barrière Saint-Just, pour empêcher le pillage. Le lendemain, la curiosité m'ayant porté à descendre à Lyon, je fus reconnu par d'autres ouvriers, qui m'engagèrent à me joindre à eux, et, comme je m'y refusais, ils me traitèrent de lâche; à ce mot je leur dis que je ferais comme eux : on me donna un fusil et quelques cartouches, et je les suivis, et demi-heure après une balle me blessa à la gorge. Je tombai sur le coup, et lâchai le fusil et les cartouches que j'avais. On me placa dans une maison voisine, et, samedi matin, allant mieux, je suis revenu à Saint-Just. Comme ma femme était absente, je suis allé chez un nommé *Tranchant*, qui n'avait pris aucune part à ce qui s'était passé; c'est là que j'ai été arrêté.

D. Pendant que vous avez été sous les armes, avez-vous entendu crier *vive la république*?

R. Non, monsieur; je n'ai entendu aucun cri: d'ailleurs, je n'y suis pas resté longtemps; j'ignore ce que l'on a fait ensuite, car, depuis ma blessure, je ne me suis mêlé de rien.

D. D'où vient le morceau de plomb et la poudre trouvés sur vous?

R. J'ai trouvé le plomb au bas du Gourguillon; la poudre provient, sans doute, des cartouches que l'on m'avaient données et qui se sont défaites.

Plus n'a été interrogé. Ayant donné lecture au nommé *Sabatier* du présent interrogatoire, il a persisté dans ses réponses, disant qu'elles contenaient la vérité; requis de signer avec nous, il signera; et, en sa présence, nous avons mis sous enveloppe le plomb et la poudre de guerre déjà renfermée dans un papier, et, après avoir écrit sur cette enveloppe une note indicative, nous l'avons scellée avec de la cire rouge ardente, sur laquelle nous avons apposé l'empreinte de notre cachet, non le sieur *Sabatier,* qui a déclaré n'en point avoir.

(Dossier Sabatier, n° 490 du greffe, 1re pièce.)

Deuxième interrogatoire subi par le même inculpé, à Lyon, le 30 avril 1834, devant M. Devienne, conseiller à la cour royale, délégué.

D. Faites-vous partie de quelque association?

R. Je suis de celle des Mutuellistes.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non, monsieur.

Nous lui avons lu son précédent interrogatoire, subi devant M. Rousset, commissaire spécial de la police de sûreté, le 14 avril présent mois; il l'a déclaré conforme à la vérité et y persiste.

D. Où avez-vous été blessé?

R. Le jeudi, à deux heures, sur la place de la Trinité.

D. Connaissiez-vous ceux qui vous ont traité de lâche et vous ont fait prendre les armes.

R. Non, monsieur; j'ai tiré deux coups de fusil en l'air; au troisième j'ai été blessé.

(Dossier Sabatier, n° 490 du greffe, 2e pièce.)

2316. — BARTHE (François-Joseph), *âgé de 41 ans, maître bottier, demeurant à Vaise, Grande-Rue, n° 6.*

(Entendu à Lyon, le 3 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la cour royale, délégué.)

Ayel a travaillé chez moi, et je n'ai point eu de plaintes à faire contre lui. Le mercredi 9, sur les dix heures du matin environ, deux individus ouvriers, qui me sont inconnus, se présentèrent chez moi et me demandèrent si Ayel était chez moi; je leur dit que oui. Ils me dirent : *Il faut que nous lui parlions.* Je fis appeler *Ayel,* et ces deux ouvriers lui dirent : *Il faut de suite convoquer votre section, pour se rendre sur la place Saint-Paul.* Je leur dis : *Pourquoi m'enlevez-vous mes ouvriers? Que voulez-vous faire?* Ils me répondirent que la troupe était pour eux, et que les dragons devaient faire une charge en blanc. *Ayel* fut convoquer sa section; puis il se dirigea du côté de la ville avec les deux ouvriers qui étaient venus le chercher. Un peu plus tard, je le vis revenir; il me dit qu'on se fusillait à Lyon, et que de toutes parts on criait *aux armes!* qu'il avait rencontré un homme à Vaise (qu'il ne me nomma pas), qui criait *aux armes,* et lui avait dit : *On vous en fournira.* Je l'ai revu le même jour, ayant un fusil en bandoulière et traînant une voiture pour faire une barricade au port Mouton.

De suite, ayant fait extraire de la maison d'arrêt et amener devant nous Pierre *Ayel,* nous l'avons représenté au témoin, qui a déclaré parfaitement le reconnaître.

(Dossier Ayel (Pierre), n° 260 du greffe, 6e pièce, p. 2.)

2317. — JOMARD (Antoine), *âgé de 25 ans, perruquier, demeurant à Lyon, rue Quatre-Chapeaux, n° 8* (alors inculpé).

(Interrogé à Lyon, le 19 avril 1834, par M. Sebelon, commissaire de police.)

D. N'avez-vous pas pris part activement à l'insurrection des mercredi, jeudi, vendredi et samedi, 9, 10, 11 et 12 avril courant?

R. Non, monsieur.

D. Cependant on vous a vu, avec une giberne, un sabre et un fusil, le 12 avril, faisant cause commune avec les insurgés; votre femme y a pris également part et est signalée comme la principale cause des troubles qui auraient eu lieu dans la rue Quatre-Chapeaux.

R. Je certifie que je ne l'ai pas fait, et je défie qui que ce soit de le prouver. Tout le quartier prouvera qu'on ne m'a pas vu : Adèle *Chrous,* ma femme, n'est pas sortie, et n'a pas plus pris part aux événements que moi.

D. Qu'avez-vous fait pendant ces jours?

R. J'ai fait journellement des pratiques dans le quartier et aux hôtels de la Cornemuse et des Quatre-Chapeaux.

D. N'avez-vous pas un sabre, une giberne et un fusil?

R. Non, monsieur, je n'en ai jamais eu et personne ne m'en a prêté; j'ai eu mes rasoirs pour toute arme.

D. Faites-vous partie de la société des Droits de l'homme?

R. Je ne fais partie d'aucune société.

Lecture faite au sieur *Jomard* de son interrogatoire, il a déclaré que ses réponses contenaient vérité, et a signé avec nous, les an, mois et jour susdits.

(Dossier Jomard, n° 571 du greffe, pièce 13e.)

(Voir, au tome Ier des *Dépositions de témoins*, pages 227 et 228, la déclaration faite par le même inculpé, devant le même commissaire de police, le 21 avril 1834, et son interrogatoire du 12 mai, devant M. d'Angeville.)

2318. — Femme JOMARD (Adèle KRUG), *âgée de 33 ans, demeurant à Lyon, rue Quatre-Chapeaux, n° 8.*

(Entendue à Lyon, le 21 avril 1834, devant M. le procureur du Roi de Lyon.)

Et le 21 avril après midi, par devant nous, procureur du Roi, a comparu Adèle *Krug,* femme *Jomard,* qui nous a déclaré qu'un tailleur de l'allée de l'Argue, dont elle pourra donner ultérieurement le nom, mais qu'elle nous désigne ainsi : gros, d'un âge mûr, vu souvent avec une redingote marron, s'est battu sur la place des Cordeliers avec le perruquier *Tourrès,* le nommé *Hugon,* cartonnier, membre de la société des Droits de l'homme, qui s'est battu sur la place des Cordeliers avec le nommé *Lagrange,* et qui n'ont abandonné ce poste qu'à l'arrivée de la troupe de ligne, et se sont retirés du côté de l'hôtel du Méridien.

Lecture faite à la femme *Jomard* de ses déclarations, elle a signé avec nous de même que dessus.

(Dossier Jomard, n° 571 du greffe, 13e pièce.)

2319. — *Autre* INTERROGATOIRE *subi à Lyon par la même inculpée, le même jour, devant M. Sebelon, commissaire de police.*

L'an mil huit cent trente-quatre, le 21 avril avant midi, nous, commissaire de police, soussigné, en exécution des ordres de M. le procureur du Roi, avons fait paraître devant nous la nommée Adèle *Krug*, femme *Jomard*, demeurant rue Quatre-Chapeaux, n° 8, laquelle, sur nos interrogatoires, a répondu qu'elle n'avait pris aucune part aux événements qui viennent de se passer; qu'elle n'a point dépavé ni dans la rue Tupin, ni dans la rue Grenette, ni dans d'autres rues; que ni elle, ni son mari n'ont donné de cartouches ni de balles aux insurgés, n'en ayant point à leur disposition.

Que le premier jour des événements, après midi, elle a vu deux ouvriers entrer sans armes chez le sieur *Sozeto*, Piémontais, tailleur, demeurant en face de l'hôtel des Quatre-Chapeaux; qu'ils en sont repartis peu d'instants après, avec un sabre, un pistolet, un shako, et un papier qui avait l'air de renfermer des cartouches. Après le départ de ces deux ouvriers, il en est passé d'autres à qui la femme *Sozeto* a dit : « Allez vous-en en face, on vous donnera des cartouches. » Elle faisait signe ou indiquait de la main je ne sais qui.

Que le vendredi ou samedi, 11 et 12 avril, allant chercher des œufs chez l'épicière de la rue Grenette, près du passage des Halles, elle a vu le nommé *Viton*, peintre en bâtiment, vêtu d'une veste ronde en drap bleu, pantalon de même, casquette en drap avec visière, qui était dans la rue Tupin avec une troupe d'insurgés, au moins une dizaine, tirant des coups de fusil du côté de la rue Mercière. *Viton* avait un fusil; on a dit qu'il a bien tué du monde.

(*Viton* était tambour de la garde nationale de 1830; il a été renvoyé. Le mari de la femme *Jomard* dit qu'il demeure rue Palais-Grillet.)

Lecture faite à la femme *Jomard* de sa déclaration, elle a affirmé qu'elle contenait vérité, et a ajouté que le mercredi, à onze heures du matin environ, au moment où on s'empressait de fermer, elle a vu passer six jeunes gens armés de fusils : le fils *Désiste*, dessinateur, était du nombre et avait un fusil de chasse tout rouillé; les autres avaient des fusils de munition. Ils venaient de la rue Grenette, et se dirigeaient sur le petit passage de l'Argue. En passant devant l'hôtel des Quatre-Chapeaux, où plusieurs voyageurs étaient réunis, Desiste dit : *Allons, citoyens, ne faites pas les lâches! du courage!* Les voyageurs n'ont pas eu l'air d'y faire attention. Une heure après environ, les troupes se sont emparées de la galerie de l'Argue.

Mon mari n'est pas sorti de notre boutique pour prendre part à la révolte; tous les voyageurs pourront l'attester, ainsi que les maîtres de l'hôtel des Quatre-Chapeaux : et a la femme *Jomard* signé avec nous, les an, mois et jour susdits.

(Dossier femme Jomard, n° 573, 2e pièce du greffe.)

2320. — *Autre* INTERROGATOIRE *subi à Lyon par la même inculpée, le 20 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.*

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. J'ai été condamnée à une amende pour injures contre la dame *Sosto*, une de mes voisines.

D. On vous accuse d'avoir pris une part active aux troubles d'avril?

R. Rien n'est plus faux; j'étais indisposée et je ne suis sortie, pendant tout le temps de l'insurrection, que pour aller chez l'épicier *Jacquemont*, et dans la rue Tupin, chez une marchande de salade.

D. Vous passez, dans la rue des Quatre-Chapeaux, pour une femme dangereuse, et qui excitiez les ouvriers à l'insurrection.

R. Il est vrai que j'ai deux ennemis qui peuvent faire courir ce bruit, le nommé *Sosto* et un nommé *Barbe*.

D. Vous passez pour avoir donné à boire à des insurgés, les avoir attirés dans votre rue en les allant chercher, et même les avoir postés dans l'allée en face de chez vous?

R. Tout cela est faux, j'ai seulement donné un verre d'eau à un homme armé qui me le demandait et qui m'effrayait.

D. Vous avez également insulté, et de la manière la plus grave, un témoin qui a déposé contre votre mari; vous avez cherché à ameuter contre lui et à exciter vos voisins à lui faire un mauvais parti?

R. J'ai seulement dit, en montrant M. *Deperret: Voilà le dénonciateur de mon mari.* Je ne l'ai pas autrement insulté. Plus n'a été interrogée.

(Dossier femme Jomard, n° 573 du greffe, 7e pièce.)

SAINT-ÉTIENNE.

2321. — BUISSON (Antoine), *âgé de 18 ans, tailleur, demeurant à Saint-Étienne, place Royale, maison Giraud.*

(Entendu à Saint-Étienne, le 10 avril 1835, devant M. Roche-Lacombe, juge d'instrution, délégué.)

Le 21 février 1834, dans la soirée, j'étais en face de la porte de la maison d'arrêt; je vis la police, escortée de la garde nationale et de la troupe de ligne, qui menait quelques jeunes gens en prison. Après l'incarcération de ces mêmes jeunes gens, je vis un groupe tumultueux se former autour de l'agent de police *Eyraud*. Près ce dernier, je distinguai le commissaire de police *Dubost* et des agents. Je ne remarquai, dans le cercle qui semblait dessiné autour d'*Eyraud*, aucun étranger. Quelques secondes écoulées, et j'entendis *Eyraud* s'écrier : *Je suis assassiné!* Je le vis revenir d'un pas chancelant vers la porte de la prison; sa bouche était remplie de sang; il tomba sans connaissance sur le seuil de la prison. Des cris s'élevèrent aussitôt; les uns disaient : *C'est Caussidière qui a frappé;* d'autres répondaient : *Ce n'est pas lui.* Je n'ai pas remarqué la lutte qui a pu s'engager entre *Eyraud* et l'homme qui l'a frappé. La foule s'écoulant, je vis *Caussidière* qui s'éloignait seul, traversant la place du Palais de Justice et s'enfonçant dans la rue de la Loire. Je ne l'ai plus revu. J'ai remarqué que son habit était déchiré, quand il se retira.

(Dossier Caussidière, n° 199 du greffe, 109e pièce, 1re page.)

2322. — DECHORAIN (Jean-Claude), *âgé de 25 ans, passementier, demeurant à Saint-Étienne, quartier de la Sablière.*

(Entendu à Saint-Étienne, le 10 avril 1835, devant M. Roche-Lacombe, juge d'instruction, délégué.)

Le 21 février de l'année dernière, sur les trois heures de l'après-midi, je fus entraîné au café de la Tribune par un nommé *Offray*, cabaretier,

qui désirait parler au sieur *Pavilier,* qui lui retenait un cheval. *Pavilier* et *Offray* s'entretinrent un moment. *Pavilier* sortit et ne reparut de la soirée. Je restai longtemps encore dans le café. Entre sept et huit heures, il y eut du bruit dans la ville, devant la prison notamment. J'étais resté dans une chambre à l'entre-sol du café, et, à la nouvelle de ces mouvements, je descendis au rez-de-chaussée, toujours avec *Offray*. Nous allions nous retirer, lorsque nous vîmes entrer dans le café un jeune homme de petite taille, d'une jolie figure, et portant de petites moustaches. La lévite qui l'enveloppait était d'une couleur sombre. Il paraissait vivement préoccupé; il s'accouda sur le poêle, et s'écria, en s'adressant à la dame du comptoir : *Je viens de faire un mauvais coup.* Croyant à une plaisanterie de la part de ce jeune homme, qui d'ailleurs m'était parfaitement inconnu, je lui dis en riant : *Vous avez fait un mauvais coup! prenez une bavaroise, et vous vous trouverez mieux.* Il ne me répondit pas et passa dans le laboratoire. Je me retirai alors, et je ne l'ai plus revu. En sortant, je rencontrai *Caussidière,* qui me parut enveloppé dans son habit : il était immobile auprès de la porte, ne me dit rien, et je passai sans lui adresser la parole. Je ne remarquai aucune tache sur ses vêtements; je n'avais non plus rien aperçu sur ceux du jeune homme dont je viens de parler, que j'avais vu dans l'intérieur du café. En m'éloignant, je me retournai, et je crus remarquer que *Caussidière* allait prendre la porte de derrière pour rentrer dans le café.

(Dossier Caussidière, n° 199 du greffe, 109e pièce, p. 2.)

2323. — BRUNON (Antoine), *âgé de 31 ans environ, menuisier, demeurant à Saint-Étienne.*

(Entendu à Saint-Étienne, le 10 avril 1835, devant M. Roche-Lacombe, juge d'instruction, délégué.)

Le 21 février de l'année 1834, vers sept heures du soir, j'étais dans la rue des Jardins, à huit pieds environ de l'angle de la maison Smith, et en face du jardin de M. Balay. Il y avait un rassemblement assez tumultueux en face de la prison, où j'ai su qu'on venait de conduire quelques personnes. Je vis se détacher trois jeunes gens de ce groupe; ils se dirigèrent de mon côté, et s'arrêtèrent tout près de moi. J'entendis dire par ces jeunes gens qu'on s'était battu à coups de pavé, et qu'on avait renversé *Caussidière,* qui était bien maltraité. Au même instant, je vis arriver du côté de la rue des Jardins, et se dirigeant vers la foule amassée près de la prison, un jeune homme couvert d'une lévite gris-blanc, d'une taille un peu plus élevée que la mienne (le témoin a cinq pieds à peine); il s'avançait d'un pas rapide, et son attitude était celle d'un homme résolu. Lorsqu'il fut en face de moi, je le vis tirer de sa

poche un poignard, le saisir vivement, et retrousser la manche de son habit, en disant : *Tas de lâches, ne reculez pas!* Il se porta vers le groupe, y disparut à peine cinq minutes, et je le vis revenir en courant. Il passa encore devant moi, et je l'entendis proférer ces paroles : *Ramassez-le!* ou bien : *Arrêtez-le!* Je ne saurais dire ce que j'ai entendu, car ces mots furent dits très-vite, et pas assez haut pour que je pusse bien distinguer. Lorsque je le vis sortir du groupe, je n'entendis aucun cri; j'ignore si dans cet intervalle *Eyraud* avait été frappé, n'ayant appris cet assassinat que chez moi, dans la soirée du même jour.

(Dossier Caussidière, n° 199 du greffe, 109e pièce, page 3.)

2324. — TRIBOUT (Félix), *âgé de 27 ans, passementier, demeurant à Saint-Étienne, rue Royet.*

(Entendu à Saint-Étienne, le 10 avril 1835, devant M. Roche-Lacombe, juge d'instruction, délégué.)

Dans la soirée du 21 février de l'année dernière, j'étais au café de la Tribune, lorsque des scènes de désordre eurent lieu dans la ville. Entre sept et huit heures du soir, je vis arriver un jeune homme, que je voyais pour la première fois, qui me parut âgé de 30 ans, ayant des favoris noirs, et dont le visage était agréable : il portait une lévite fort longue de couleur grise. En entrant, il fut s'appuyer de ses reins sur le poêle, et dit : *Je viens de faire un mauvais coup.* Il était pâle, effrayé, et sur le point de se trouver mal; sept à huit personnes étaient au café, quand il dit ces paroles. Parmi elles, je me rappelle le nommé *Dechorain*, un sieur *Offray*, Julien *Fraisse*, passementier à Saint-Étienne, et la maîtresse du café, la femme *Rossary*. Un instant après, je vis aussi *Caussidière*, qui était entre deux personnes qui le tenaient par les bras et voulaient le faire entrer. Son visage était ensanglanté. Ne voulant pas, sans doute, se présenter dans cet état, il prit la porte de derrière pour rentrer au café. Je n'ai pas entendu les paroles qu'a pu prononcer *Caussidière* dans ce moment, et je me suis retiré aussitôt.

La taille du jeune homme qui m'était inconnu, et dont je viens de donner le signalement, pouvait être de cinq pieds trois pouces environ; je n'ai pas remarqué s'il avait des moustaches.

(Dossier Caussidière, n° 199 du greffe, 109e pièce, page 4.)

2325. — GRAS (Sébastien), *âgé de 24 ans, potier d'étain, demeurant à Saint-Étienne, rue Saint-Louis.*

(Entendu à Saint-Étienne, le 10 avril 1835, devant M. Roche-Lacombe, juge d'instruction, délégué.)

Le 21 février, je me trouvais sur la place de l'Hôtel de ville, au moment

où une réunion de quinze jeunes gens environ s'y forma. J'entendis ce groupe chanter *la Marseillaise* au moment où il défilait devant l'Hôtel de ville; la police survint et arrêta quelques-uns de ces jeunes gens, qu'elle conduisit un moment après en prison, escortés de quelques soldats de la ligne et de quelques gardes nationaux. Un rassemblement assez considérable suivait ce cortége. J'étais parmi les curieux, et je suivis par la rue de la Paix jusqu'à la rue de la Bourse seulement; je continuai ma route vers la prison, par cette dernière rue et celle des Jardins; j'arrivai devant la porte de la maison d'arrêt avant le convoi des prisonniers. Jusque-là je n'avais pas encore aperçu le sieur *Caussidière;* je le remarquai dans le rassemblement, qui grossit dans cet endroit. J'étais en face de la porte et au premier rang des curieux. Les prisonniers arrivèrent, et la troupe et la police formèrent un cercle pour retenir la multitude devant la porte. On n'avait pas encore incarcéré les prisonniers, lorsque j'entendis une voix s'écrier : *Voilà ce grand coquin de Caussidière! il faut le prendre!* et aussitôt une lutte s'engagea entre ce dernier et les agents de police, pendant qu'on enfermait les prisonniers. Il avait été frappé de coups de canne, et il tomba frappé d'un dernier coup qui lui fut porté avec la crosse d'un fusil. *Caussidière* se relevait avec peine, et les agents allaient le frapper de nouveau, lorsque je vis un jeune homme qui s'élança du groupe et vint dans le cercle où luttait *Caussidière* avec la police. Ce jeune homme, que je me rappelle parfaitement, n'était tout à fait inconnu. Il avait cinq pieds un pouce et demi ou deux pouces; il était enveloppé d'une lévite dont je n'ai pas distingué la couleur; son visage me sembla agréable; il était frais et bien portant, assez gras; des favoris noirs encadraient sa figure. Je le vis porter un coup dans le dos de l'agent de police *Eyraud;* je ne remarquai pas si sa main était armée d'un poignard. Il se retira précipitamment aussitôt le coup porté, et je vis chanceler l'agent de police, dont j'appris la mort quelques instants après. Mais j'affirme que ce n'est pas *Caussidière* qui a porté le coup dont je viens de parler. J'ajoute, que, lorsque ce coup a été porté, l'agent frappé s'avançait sur *Caussidière,* et en était à une distance de deux pas. Je n'ai pas vu *Caussidière* porter de coup de poing dans le dos d'*Eyraud,* et je n'ai pas vu de poignard dans sa main. Je l'ai entendu s'écrier : *Le premier gredin qui me touche, je me défends.*

J'ajoute que *Caussidière* a été instruit par moi, en prison, des faits que je viens de rapporter et dont j'avais fait la confidence à d'autres personnes, immédiatement après l'assassinat d'*Eyraud,* entre autres au nommé *Fraisse,* mécanicien, demeurant en cette ville, place Chavanelle, et au nommé *Holebery,* que je crois être domicilié à Châlons-sur-Saône dans ce moment.

(Dossier Caussidière, n° 199 du greffe, pièce 109, page 5, 5e témoin.)

2326. — GUENOUD (Jean-Louis), *dit* Baptiste, *âgé de 29 ans, garçon limonadier, demeurant à Lyon, chez M. Grand, place des Terreaux.*

(Entendu à Lyon, le 10 avril 1835, devant M. Achard-James, président à la Cour royale de Lyon, délégué.)

Dépose : Qu'il se trouvait à Saint-Étienne et travaillait en qualité de garçon limonadier, chez M. *Rossary*, propriétaire du café de la Tribune; qu'il y a vu un assez grand nombre de personnes au moment où le nommé *Eyraud* fut tué, mais qu'il ne les connaît ni les unes, ni les autres.

D. S'il connaît le nommé *Nicot*.

Répond que non.

D. Connaissez-vous le nommé *Caussidière?*

R. Qu'il l'a vu plusieurs fois au café, et qu'il ne peut pas dire qu'il y soit venu avant ou après l'événement de la mort d'*Eyraud*, par la raison qu'étant occupé à son service et allant souvent à la cave, il n'a pu remarquer les personnes qui entraient.

D. Avez-vous vu le nommé *Nicot* entrer au café ayant les mains couvertes de sang?

R. Non, monsieur; je ne connais pas le sieur *Nicot*, et ne l'ai pas vu, ni personne ayant les mains ensanglantées; tout ce que je puis dire, c'est que j'ai donné à un des garçons du café, qui me la demanda, de l'eau-de-vie pour panser quelqu'un.

(Dossier Caussidière, n° 199 du greffe, 10e pièce.)

2327. — MICHALON (Jean), *âgé de 22 ans, soldat au 67e de ligne, en garnison à Toulon.*

(Entendu à Toulon, le 28 avril 1835, devant M. Sermet, juge au tribunal civil, délégué.)

Avant d'entrer au service militaire, j'étais ouvrier armurier à Saint-Étienne, depuis environ quatre années. Dans la soirée du quatorze avril mil huit cent trente-quatre, autant qu'il peut m'en souvenir, plusieurs jeunes gens de la ville chantaient *la Marseillaise* dans les rues de Saint-Étienne, et les agents de la police en avaient arrêtés quelques-uns qu'ils conduisaient à la maison d'arrêt. Un grand nombre de personnes s'étaient rassemblées sur la place de la prison. Je vis là le sieur *Caussidière*, qui était dessinateur et que je connaissais depuis plusieurs années, quoique je n'eusse aucun rapport avec lui. Il s'y trouvait avec plusieurs de ses camarades, et je le vis sur la porte

de la prison au moment où les jeunes gens arrêtés venaient d'y être conduits. Plusieurs agents de la police l'arrêtèrent et se disposaient à le conduire dans la prison. *Caussidière* se défendit et demanda pourquoi on l'arrêtait; on lui répondit qu'il le saurait plus tard. Il se débattit quelque temps contre les agents de police, qui lui donnèrent des coups de canne, et je vis un soldat du 28ᵉ de ligne lui porter un coup de crosse sur la tête, qui le fit tomber. *Caussidière* appela du secours; plusieurs personnes tentèrent de le délivrer, et au même instant je vis tomber l'agent de police *Eyraud,* qui s'écria : *Je me meurs, je suis assassiné!* il était alors sept heures du soir, et je ne vis pas celui qui l'avait frappé; il avait reçu un coup de couteau entre les deux épaules et il ne survécut que quelques heures à sa blessure, car il fut porté presque aussitôt dans l'appartement du concierge de la prison, où il mourut dans la nuit même. Après cet assassinat, je vis *Caussidière* en liberté, et je sus qu'il avait été délaissé par les agents de la police, qui s'étaient empressés de porter du secours à leur camarade.

Je me suis rendu, un instant après, dans le café de la Tribune, où j'ai trouvé *Caussidière* qui buvait avec ses camarades. Plus tard, étant entré dans l'auberge de *Tollet,* où j'avais mon logement, et où je prenais mes repas, j'y trouvai ce même individu qui buvait avec un de ses camarades; je ne lui dis rien, parce que je n'avais aucun rapport avec lui; je ne sais rien de plus sur cette affaire.

D. N'avez-vous pas aidé à relever *Caussidière,* qui était tombé sous les coups des soldats et des agents de la police?

R. J'ai vu *Caussidière* tomber avant *Eyraud,* et, lorsque cet agent de police est tombé, frappé d'un coup de couteau, *Caussidière* était encore aux prises avec les agents de la police et les militaires qui l'avaient assailli; mais je n'ai pas aidé à le relever.

D. N'avez-vous pas vu un couteau dans la main de *Caussidière,* et n'avez-vous pas ramassé vous-même ce couteau, fermé, ainsi que son chapeau?

R. Non, monsieur; je n'ai pas vu de couteau, ni dans ses mains ni par terre. J'ai bien vu qu'on lui a remis son chapeau lorsqu'il s'est relevé, mais je ne connais pas la personne qui l'avait ramassé.

D. Connaissez-vous l'individu qui a frappé l'agent de police *Eyraud?*

R. Non, monsieur; je n'ai pas même vu que l'on ait frappé *Eyraud,* mais je l'ai vu tomber en s'écriant : « Je meurs, je suis assassiné! » Il est tombé à trois pas environ de *Caussidière,* et après que celui-ci a été renversé.

D. Savez-vous si *Eyraud* était au nombre des agents de police qui avaient arrêté *Caussidière?*

R. Non, monsieur; mais je l'ai vu avec les autres agents de police qui entouraient *Caussidière,* et ayant comme eux une canne à la main.

D. N'avez-vous pas entendu la conversation de *Caussidière* avec ses camarades, soit au café de la Tribune, soit à l'auberge de *Tollet?*

R. Non, monsieur.

(Dossier Caussière, n° 199 du greffe, 116e pièce.)

2328. — MOUTON-DUFRESSE, *âgé de 21 ans, dessinateur, demeurant à Lyon, rue du Commerce, n° 16.*

(Entendu à Lyon, le 29 avril 1834, devant M. Achard-James, président à la cour royale, délégué.)

Le 21 février au soir, je me trouvais sur la place de l'Hôtel de ville, où se formèrent des groupes; quelques personnes chantèrent *la Marseillaise;* l'autorité voulut dissiper les attroupements, quelques arrestations eurent lieu, et les hommes arrêtés furent conduits en prison par la rue de la Paix. Curieux de voir ce qui pouvait se passer, je pris un autre chemin avec quelques autres personnes, et j'arrivai par la rue des Jardins tout près du groupe où se trouvaient les personnes arrêtées, avant qu'elles arrivassent à la prison. Ces personnes furent incarcérées, et lorsque les agents sortaient de la prison, je vis *Caussidière* et quelques autres personnes avec lui, et notamment le nommé *Rossary.* Les agents se portèrent sur *Caussidière,* voulurent l'arrêter en le désignant comme chef; une lutte s'engagea, je vis tomber *Caussidière,* et pendant qu'il était à terre j'entendis un cri; je me retournai, et vis l'agent *Eyraud* portant la main sur son côté et se dirigeant sur la prison. Il eut à peine fait trois pas que je le vis tomber, et que j'aperçus un homme, vêtu d'une redingote grise et longue, prenant la fuite. Après cela je me retirai et allai dans ma pension pour y souper; chemin faisant, ayant entendu dire que c'était *Caussidière* qui avait porté le coup dont l'agent *Eyraud* paraissait avoir été frappé, et n'en ayant pas jugé ainsi, puisque j'avais vu *Caussidière* renversé à terre au moment où *Eyraud* aurait été blessé, j'allai chez *Caussidière* pour le prévenir, et l'ayant trouvé dans son nouveau domicile, je lui fis part de l'inculpation qu'on portait contre lui et l'invitai à ne pas rester chez lui. Je l'engageai même à venir dans la maison où je soupais; il y prit un peu d'eau-de-vie, et une heure après il me quitta, de compagnie avec un autre jeune homme que j'avais trouvé chez lui, et qui était précisément vêtu comme le jeune homme que j'avais vu fuir au moment de la blessure d'*Eyraud,* d'une redingote grise et longue : j'ai su depuis que ce jeune homme s'appelait *Nicot.*

D. Lorsque vous fîtes part à *Caussidière* de l'inculpation d'avoir tué l'agent *Eyraud,* vous dit-il que ce n'était pas lui, mais un autre?

R. Il n'y prit pas grande attention et parut seulement étonné de ce que je lui disais.

D. En quittant la maison où vous l'aviez conduit, vous laissa-t-il un poignard ou lui en donnâtes-vous un ?

R. Il ne m'en laissa aucun et je lui en donnai point.

D. Remarquâtes-vous qu'il eût du sang sur ses vêtements ?

R. Quand je l'ai vu au moment de l'événement, il avait un habit, et quand je le conduisis à la pension, il avait une redingote; mais je remarquai du sang sur son visage qui me paraissait venir d'un coup qu'il avait à la tête.

D. Avant l'événement dont il s'agit, connaissiez-vous *Caussidière,* et étiez-vous en relation avec lui?

R. Je le connaissais, mais nos relations n'étaient pas fréquentes.

D. Avant de quitter Saint-Étienne, avez-vous vu *Caussidière ?*

R. Je crois me souvenir avoir quitté Saint-Étienne le 3 juillet, et je suis allé le voir la veille.

D. Vous dit-il que ce ne fût pas lui qui eût porté un coup de poignard à l'agent *Eyraud* et vous en indiqua-t-il le coupable?

R. Il me dit que ce n'était pas lui et ne m'indiqua pas la personne qui l'avait porté. Plus tard et vers la fin de l'année, étant à Paris, je reçus une lettre de *Caussidière* que j'ai égarée, mais que je rechercherai, et dans laquelle me faisant part de la mise en liberté de *Nicot,* il me le désignait comme l'auteur du meurtre, en ajoutant qu'il pouvait avoir besoin de mon témoignage et qu'il me priait de conserver mes souvenirs.

(Dossier Caussidière, n° 199 du greffe, 123e pièce.)

2329. — BIGAUD (Joseph), *âgé de 32 ans, légiste, demeurant à Saint-Étienne.*

(Entendu à Saint-Étienne, le 30 avril 1835, devant M. Roche-Lacombe, juge d'instruction, délégué.)

Dans le courant de février dernier, je fus avec M. *Dufournel,* libraire à Gisors, voir les détenus politiques. Ils étaient alors à la geôle; *Tiphaine* causait avec *Gentelet.* Nous montâmes dans la chambre des détenus, où M. *Gentelet* vint nous rejoindre un moment après. La conversation s'engagea entre *Tiphaine* et *Gentelet,* relativement à certaines réticences que contenait sa déposition, reçue à Lyon par le juge d'instruction; j'entendis alors *Gentelet* dire avoir reçu une lettre de *Nicot,* dans le courant de février 1834, et peu de jours après les événements, et dans laquelle étaient contenus des détails très-positifs sur le meurtre de l'agent de police *Eyraud;* que cette lettre fut portée par lui, *Gentelet,* au bureau du *Précurseur;* que là elle fut lue en présence

d'Anselme *Petetin*, d'Eugène *Baune* et d'un nommé *Rey*, qui m'est inconnu ; qu'il reprit ensuite cette lettre, et la brûla chez lui, dans son poêle, et non au café de la Colonne comme le prétendait *Tiphaine*.

La conversation continua sur le même sujet : j'entendis *Gentelet* s'écrier avec un accent de vérité qui me frappa :

« Personne plus que moi n'est convaincu de votre innocence, M. *Caussi-*
« *dière ;* rappelez-vous bien que, si vous aviez le malheur d'être condamné, je
« dirais la vérité tout entière, et alors on verra que *Gentelet* n'est pas un
« malhonnête homme. » Alors il avoua qu'il n'avait pas dit toute la vérité devant le juge d'instruction de Lyon ; mais qu'il avait dû, par commisération pour *Nicot*, en taire une partie. Mais, pour répondre à la question précisée dans la commission rogatoire dont vous m'avez donné lecture, je dois dire que je n'ai pas entendu M. *Gentelet* dire que, si *Caussidière* était condamné, il avouerait avoir reçu une lettre de *Nicot*, contenant l'aveu du crime commis par ce dernier sur la personne d'*Eyraud*.

(Dossier Caussidière, n° 199 du greffe, 126e pièce.)

2330. — MIDROIT (Jacques), *âgé de 27 ans, menuisier, demeurant à Lyon, rue Lainerie, n° 3.*

(Entendu à Lyon, le 2 mai 1835, devant M. Achard-James, président à la cour royale, délégué.)

J'ai déjà été appelé comme témoin, et n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit sur mon ignorance personnelle des faits dont s'agit, si ce n'est qu'après avoir déposé j'ai vu mon beau-frère *Souchet*, serrurier à Saint-Étienne, rue Saint-Jean, à qui je dis qu'ayant été appelé pour déposer, je n'avais pu donner aucuns renseignements à la justice ; à quoi il répondit que, s'il avait été appelé, il aurait pu dire qu'ayant vu, quelques jours après l'événement, l'agent de police qui avait lutté avec *Caussidière*, cet agent, en parlant de l'assassinat d'*Eyraud*, aurait dit : « Il est impossible que *Caussidière* en soit l'auteur, car je luttais
« avec lui, lorsqu'il a eu lieu. »

(Dossier Caussidière, n° 199 du greffe, 133e pièce, page 3.)

2331. — MONTASSU (Alexandre), *âgé de 30 ans, menuisier, demeurant aux Brotteaux, cour Lafayette, à Lyon.*

(Entendu à Lyon, le 2 mai 1835, devant M. Achard-James, président à la cour royale, délégué.)

J'étais allé à Saint-Étienne, dans le mois de février, pour y recevoir une petite somme qui m'y était due. Vers le soir, je me trouvais sur la place de

l'Hôtel de ville avec le nommé *Midroit*, l'un de mes camarades de voyage, lorsque des groupes s'y formèrent; ils chantaient *la Marseillaise*. Je fus témoin de l'arrestation de plusieurs individus que l'on conduisit à l'Hôtel de ville : un moment après je les en vis sortir; on les conduisait, disait-on, à la prison. Quelques murmures s'élevèrent dans la foule ; j'y perdis mon camarade, et comme j'étais étranger à Saint-Étienne, je suivis l'attroupement, espérant l'y retrouver; arrivé près de la prison, je reconnus au milieu des groupes le nommé *Caussidière* qu'un agent de police voulut arrêter en se lançant contre lui, disant: *Voilà Caussidière! Caussidière* renversa cet agent, et fut aussitôt saisi par un autre avec lequel s'engagea une lutte assez longue. Dans le même moment un autre individu tomba en disant : *Je suis assassiné!* il alla tomber à quelques pas du lieu où *Caussidière* luttait.

D. Connaissiez-vous *Caussidière* avant cet événement?

R. Oui, monsieur; je l'avais vu à Lyon et avais bu avec lui une seule fois, et longtemps auparavant.

D. Retrouvâtes-vous votre camarade *Midroit* dans l'attroupement?

R. Non, monsieur; je le retrouvai le soir chez son beau-frère, où il me dit qu'il était rentré de la place de l'Hôtel de ville, et sans avoir suivi la foule, comme moi, jusque près de la prison.

D. Avez-vous vu *Caussidière* depuis qu'il est en prison?

R. Non, monsieur.

(Dossier Caussidière, n° 199 du greffe, 133e pièce.)

2332. — DUFOURNEL (Claude), *âgé de 32 ans, libraire, demeurant à Givors.*

(Entendu à Lyon, le 9 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la cour royale.)

Je ne sais rien directement, n'ayant rien vu; mais me trouvant un jour dans la prison de *Caussidière*, où je l'étais allé voir avec le nommé *Bigaut*, greffier ou employé au greffe du tribunal de Saint-Étienne, je vis entrer un nommé *Gentelet*, de Lyon, qui, s'adressant à *Caussidière* et lui parlant de la mort de l'agent *Eyraud*, lui dit en connaître l'auteur et que c'était le nommé *Nicot*, lequel, dans une lettre qu'il lui aurait écrite et qu'il dit avoir brûlée, après l'avoir, disait-il, montrée à plusieurs personnes, savoir : aux nommés *Rey*, *Petetin* et à Jules *Favre*, convenait d'être l'auteur de ce meurtre. Le témoin ajoute que *Gentelet* apercevant un couteau sur la table, fut frappé de la ressemblance de ce couteau avec celui dont se serait servi *Nicot*.

D. *Gentelet* vous annonça donc que *Nicot* lui aurait dit avoir assassiné *Eyraud* avec un couteau, et lui aurait montré cet instrument?

R. Oui : *Gentelet* nous dit tenir de *Nicot* que c'était avec un couteau que celui-ci avait frappé *Eyraud*, et qu'il lui avait montré son couteau depuis dans une conversation qu'ils avaient eue ensemble.

D. Connaissiez-vous *Caussidière* avant son arrestation?

R. Oui, monsieur.

D. L'avez-vous vu plusieurs fois depuis?

R. Je ne l'ai vu qu'une fois.

(Dossier Caussidière, n° 199 du greffe, 135e pièce.)

GRENOBLE.

2333. — BRISAR (Auguste), *âgé de 17 ans, ouvrier menuisier, demeurant à Grenoble, rue Créquy* (alors inculpé).

(Interrogé à Grenoble, le 12 mai 1834, devant M. de Bernard, conseiller à la cour royale, délégué.)

D. N'êtes-vous pas allé à Saint-Joseph, le dimanche 13 avril, et qu'y avez-vous fait?

R. Je suis aller dîner à la Caponge, avec cinq de mes camarades; nous en sommes sortis sur les cinq heures et demie environ, et nous nous dirigeâmes du côté de la porte de Bone, pour rentrer en ville. Nous avions fait à peu près la moitié du chemin, lorsque nous entendîmes tirer des coups de fusil à la porte de Bone. C'est dans ce moment que j'aperçus *Pirodon, Chancel,* et un autre individu coiffé d'une casquette rouge, qu'on m'a dit s'appeler *Riban.* Ils étaient armés tous les trois, et allaient du côté de Saint-Joseph. Je présume que mes camarades les suivirent, car je ne les ai pas revus depuis. Quant à moi, je rencontrai dans ce moment-là un nommé *Miquelle,* ébéniste, qui travaille chez *Trejans,* rue Montorge; il m'indiqua un endroit du rempart par lequel nous pourrions rentrer en ville, et c'est ce que nous fîmes. Le lendemain, j'ai entendu dire à mes camarades qu'ils avaient suivi *Pirodon;* que *Moyet* et *Jayet* avaient pris des fusils, et que les deux autres sonnaient le tocsin.

(Dossier Piot et autres, n° 362 du greffe, 12e pièce.)

2334. — DE VIDAL (Dominique), *âgé de 45 ans, commissaire de police en chef de la ville de Grenoble, demeurant en ladite ville.*

(Entendu à Grenoble, le 26 juin 1834, devant M. Bernard, conseiller à la cour royale, délégué.)

Dépose : Qu'il persiste dans le contenu de son procès-verbal, en date du

11 avril 1834, relatif à ce qui s'est passé dans l'église Saint-André, à l'arrestation et à l'évasion du nommé *Fortunat*, lequel procès-verbal a été signé par lui (1).

(Information générale de Grenoble, 15e pièce, 10e témoin, page 9.)

---

(1) Suit la teneur de ce procès-verbal :

Procès-verbal relatif à l'arrestation et à l'évasion du nommé Fortunat.

(Par MM. de Vidal et Jongleux, commissaires de police à Grenoble.)

L'an mil huit cent trente-quatre, le 11 avril, à dix heures du matin, nous, *de Vidal* et *Jongleux*, le premier commissaire en chef de la police de la ville de Grenoble, et le dernier commissaire de police en la même ville,

Certifions que, cejourd'hui, heure précitée, étant sur la place Saint-André de cette ville, en surveillance concernant des rassemblements qui se disposaient à faire une émeute, quand tout à coup nous entendîmes sonner le tocsin; nous entrâmes dans l'église Saint-André, accompagnés des sieurs *Guinet* et *Gaduel*, agents de police, tous quatre ensemble. Y étant, nous avons vu cinq à six individus qui étaient après à sonner, et, à notre approche, plusieurs s'en sont allés, excepté deux. Parmi les deux qu'il y avait, le sieur *Fortunat* fils, plâtrier, demeurant au faubourg Saint-Joseph; lui avons demandé pourquoi il sonnait ainsi l'alarme, il nous a répondu : *Vous ne savez donc pas ce qui se passe à Lyon?* nous lui avons dit que non; il nous a dit : *On se bat, et je sonne pour avoir des armes.* Le second s'est échappé. Nous, *Jongleux*, nous avons saisi ledit sieur *Fortunat* au collet, tandis que notre collègue est allé chercher huit hommes et un caporal d'une compagnie qui était sur la place Saint-André, pour le maintien du bon ordre, lesquels, ayant été placés à la porte de l'église, afin de le faire conduire à la maison d'arrêt; l'ayant fait sortir, et le piquet s'étant emparé de lui, nous, *Jongleux*, voyant qu'il pouvait s'échapper, attendu l'affluence des séditieux qui commençaient à crier de toutes leurs forces, l'avons de nouveau saisi au collet, afin de nous assurer de lui. Étant presque à la porte de la prison, il s'est écrié de toutes ses forces : *A moi, mes amis!* Alors sont arrivés une douzaine d'individus que nous ne connaissons pas; l'un desquels nous a donné un coup de pied, et nous a fait lâcher ledit *Fortunat*, et il fut enlevé sans que nous pussions le faire arrêter de nouveau.

Pourquoi nous avons fait et rédigé le présent procès-verbal, pour être remis à M. le procureur du Roi, et y donner telle suite que de droit; et l'avons signé avec les sieurs *Gaduel* et *Guinet*, après que lecture du présent leur a été faite.

Signé JONGLEUX, DE VIDAL, GADUEL, GUINET.

(Dossier Fortunat, n° 362 du greffe, 1re pièce.)

ÉPINAL.

2335. — MACRON (Nicolas), *âgé de 15 ans, ferblantier, demeurant à Épinal.*

(Entendu à Épinal, le 21 avril 1834, devant M. Vosgien, juge d'instruction, délégué.)

A la fin du mois dernier, j'ai été chargé par le sieur *Mathieu* de porter une lettre au sieur *Venner,* pâtissier en cette ville; je l'ai effectivement remise à son adresse.

D. Le sieur *Mathieu* vous a-t-il quelquefois chargé de porter des billets d'invitation à quelques personnes d'Épinal?

R. Je n'ai jamais été chargé de porter d'autres lettres que celle adressée à M. *Venner,* et d'autres lettres pour la poste.

(Dossier Mathieu, n° 235 du greffe, pièce 21^e^, page 6.)

2336. — THOMAS (Charles-Abdon), *âgé de 25 ans, étudiant en droit, demeurant à Paris, rue Richer, n° 6* bis (alors inculpé).

Premier interrogatoire subi à Paris, le 27 avril 1834, devant M. Jurien, conseiller auditeur à la cour royale, délégué.

D. Le dimanche 13 avril dernier, n'avez-vous pas été prendre part aux mouvements qui ont eu lieu dans Paris?

R. Non, monsieur.

D. Pouvez-vous alors donner l'emploi de votre temps?

R. Oui, monsieur; je crois avoir été déjeuner, soit au café Gaulois, au coin de la rue Poissonnière, soit au café qui fait le coin de la rue Montmartre; je ne me rappelle pas bien précisément lequel, j'ai l'habitude d'aller dans l'un et l'autre; je crois ensuite avoir été me promener aux Tuileries, et vers cinq

heures je suis allé chez M. *Corraz*, tailleur, rue de Rohan, n° 32, où je dîne habituellement. M. *Corraz* n'était point dans ce moment-là à Paris; mais j'ai dîné avec M^me^ *Corraz*, et je suis sorti vers huit heures. Comme il y avait quelque agitation, j'ai été sur le boulevart Poissonnière pour savoir un peu ce qui se passait. Je suis rentré ensuite chez moi, vers neuf heures et demie. Je ne suis point sorti pendant la nuit; et ce fait pourra être vérifié, car je n'ai pas l'habitude de découcher; et si je me fusse absenté cette nuit-là, le portier de la maison où je demeure l'aurait remarqué. On pourrait aussi entendre comme témoin le nommé *Louis*, ancien portier de la maison, qui fait mon ménage, et qui attesterait que le lundi matin il a fait mon lit, ce qui prouvera que j'y avais couché. Je crois même me rappeler que, comme j'étais un peu souffrant, j'étais encore dans mon lit lorsque *Louis* est venu prendre mes habits et mes bottes pour les nettoyer.

D. Pouvez-vous dire aussi l'emploi de votre matinée du lundi?

R. Je suis sorti vers dix heures; j'ai été déjeuner à un des cafés où je vais souvent. Ensuite j'ai été me promener jusque vers la Bastille; j'étais seul; mais on pourrait vérifier que mon allégation est vraie, car j'ai vu entrer dans un café un général, qu'on m'a dit être le général *Rumigny;* il serait facile de savoir par lui dans quel café il a déjeuné. A cette heure-là il n'y avait plus aucun trouble; je crois même que la revue du Roi était passée; j'ai ensuite passé chez un tapissier, rue de Vendôme, n° 6, et je suis rentré chez moi. J'atteste de nouveau que je n'ai pris aucune part aux troubles qui ont eu lieu; et je ne me serais mêlé que d'une chose, c'aurait été d'empêcher d'y prendre part les gens que j'aurais pu connaître.

D. Faites-vous partie de la société des Droits de l'homme?

R. Non, monsieur, je n'en ai jamais fait partie.

D. Ne faites-vous pas partie de quelque autre association républicaine?

R. Non, monsieur.

D. Cependant on a saisi chez vous plusieurs papiers que je vous représente et desquels il semblerait résulter que vous faites partie de ces associations?

R. Il y a, en effet, parmi ces papiers deux lettres qui prouvent que j'ai fait partie de la société des amis de l'Égalité et de la société des Amis du peuple, c'était en 1831; mais j'ai cessé d'en faire partie à la fin de juillet 1831. Je suis alors retourné chez mes parents, et quand je suis revenu à Paris, je ne suis retourné dans aucune société politique.

D. N'avez-vous pas fait partie de la Propagande, et n'avez-vous pas été chargé d'une mission pendant votre séjour à Nancy?

R. Non, monsieur, et si l'on a trouvé dans les papiers saisis chez moi une lettre lithographiée sur laquelle on lit *Propagande, association,* comité cen-

tral d'affiliations républicaines pour les départements, on doit remarquer que cette lettre ne m'est pas adressée, mais à *Béchet*, un de mes amis. *Béchet* est mort pendant que j'étais à Nancy, en novembre 1833; je recueillis tous ses papiers qui me furent confiés par son frère, et je n'avais gardé la lettre lithographiée, intitulée *Propagande*, que pour écrire à *Félix Avril*, et lui annoncer la mort de *Béchet;* c'est ainsi qu'elle s'est trouvée dans mes papiers.

D. N'est-ce point aussi pendant que vous étiez à Nancy que vous avez reçu une lettre commençant par ces mots : *Mon cher citoyen, je vous adresse un de mes amis*, et finissant par ceux-ci : *salut et fraternité.*

R. Oui, monsieur.

D. Il est question dans cette lettre d'une recommandation d'un commissaire spécial qui doit vous expédier ce qu'il faut pour vous constituer à Nancy. Voulez-vous expliquer quel était votre but?

R. C'est en juin 1832 que j'ai reçu cette lettre, et non l'année dernière. J'étais à Nancy depuis le mois de février à cause de la mort de ma mère; mais je n'avais point provoqué cette lettre: elle me fut envoyée par une personne dont je crois devoir taire le nom. Mais comme mon intention n'était pas de rester à Nancy, je ne donnai aucune suite à l'espèce d'entreprise dont il était parlé dans cette lettre. On avait, en effet, le but de fonder une association républicaine à Nancy; mais je fais remarquer que lors de mon départ il n'y en avait encore aucune.

D. N'avez-vous point aussi des correspondances avec des associations de Metz?

R. Non, monsieur; et si vous trouvez à la fin de la lettre qui me fut adressée à Nancy, en juin 1832, ces mots : *Donnez quelques adresses pour Metz*, c'est que la personne qui m'écrivait pouvait penser que peut-être j'avais des relations avec ce pays. Je n'attribue même mon arrestation qu'à des bruits qui auront pu venir de mon pays. Beaucoup de personnes croyaient que je fais partie de la société des Droits de l'homme, parce que mes opinions ne sont pas conformes à celles du Gouvernement; mais tous les jours on peut avoir des opinions qu'un gouvernement peut trouver exagérées, et ne point agir autant que ces opinions pourraient le faire supposer.

D. On a saisi aussi chez vous plusieurs exemplaires d'une chanson intitulée : *La Prolétairienne;* est-ce que vous les aviez pour les répandre? Cette chanson vient sans doute d'une lithographie clandestine?

R. Ces exemplaires, au nombre de quatre, m'ont été donnés par un ami; mais je n'avais pas l'intention de les répandre en public; je ne les avais que depuis la veille de mon arrestation, j'ignore où elles ont été lithographiées.

D. Quelle est la liste que l'on a également saisie chez vous?

R. C'est la liste des personnes de la connaissance de ma famille et qui a servi pour envoyer des billets de faire part du mariage de ma sœur.

D. N'avez-vous pas aussi une correspondance avec quelque association d'Épinal?

R. Non, monsieur; on a trouvé chez moi une lettre lithographiée et qui est une instruction sur une nouvelle manière de chiffrer sa correspondance. Je la tiens de l'auteur lui-même, qui me l'a remise en passant à Nancy.

D. Quelle est la lettre adressée à M^me^ Duménil, rue de Bourgogne?

R. C'est une lettre écrite par ma sœur à une dame de ses amies, et qu'elle m'avait chargé de lui remettre.

D. On a saisi également à votre domicile, et dans la cheminée, plusieurs fragments de papier qui ont été ramassés; je vous les représente, pouvez-vous dire ce que c'est?

R. Je ne sais pas au juste ce que c'est; je crois qu'ils n'ont été saisis que parce qu'on a aperçu le nom de M. Audry de Puyraveau, et en rapprochant, autant qu'on peut le faire, ces morceaux de papier, il est facile de voir que c'est une réponse que Simon a dit avoir écrite à M. de Puyraveau avec lequel il est en relation d'affaires. Quant aux autres fragments, ils sont tout à fait insignifiants, et ont été déchirés par moi.

D. On a saisi chez vous un fusil de chasse à deux coups, une paire de pistolets de tir, un pistolet de poche, une poudrière avec de la poudre dedans, un sac renfermant deux moules à balles plus une vingtaine de balles de pistolet, dont plusieurs aplaties par suite du tir, et un sabre de cavalerie; dans quel but avez-vous ces armes?

R. J'ai un fusil de chasse, comme tout le monde peut en avoir; mes pistolets sont des pistolets de tir qu'il faut charger avec un maillet et qui n'ont point de baguette adhérente au canon. Le pistolet de poche provient d'une paire que j'avais achetée, il y a un an, et j'ai perdu l'autre. Les balles étaient pour mes pistolets; quant au sabre, que l'on a dit être de cavalerie, il me vient de mon père, qui l'avait lorsqu'il était dans l'administration des domaines, sous la république. On ne peut point regarder ce sabre comme un sabre de combat.

D. Pourquoi aviez-vous chez vous le sieur *Simon?*

R. *Simon* ayant appris qu'on arrêtait beaucoup de monde dans Paris, a craint que le préfet de police n'eût l'idée de le faire arrêter comme beaucoup d'autres, et il était venu se loger chez moi, ce qui doit prouver que, puisque je le recevais, je me croyais à l'abri de toutes poursuites; car il venait chez moi pour satisfaire aux craintes de sa famille, et je croyais lui offrir un asile sûr et tranquille.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Non, monsieur, jamais.

(Dossier Thomas, n° 159 du greffe, 27e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Paris, le 21 juillet 1834, par le même inculpé, devant M. Miller, président à la cour royale, délégué.

D. Connaissez-vous *Mathieu*, avocat à Épinal, et *Mascarène*, maréchal des logis de dragons?

R. Je ne connais pas *Mascarène;* j'ai, lorsque j'étais à Nancy, entendu parler de *Mathieu*, qui avait avec moi une confraternité de sentiments politiques.

D. Vous dites que vous ne connaissez pas *Mascarène :* est-ce qu'un jeune militaire ne serait pas venu vous trouver à Nancy, de la part de *Mathieu*, n'aurait pas dîné avec vous à l'auberge de la Providence et reçu de vous l'adresse d'un avocat de Metz?

R. Non, monsieur.

D. Vous rappelez-vous avoir reçu de la part de *Mathieu*, par un jeune homme porteur d'une lettre dudit *Mathieu*, l'adresse d'un commissaire spécial de Lyon, ou d'un lithographe chez lequel les correspondances pour ce commissaire étaient adressées?

R. Non, monsieur.

D. Prétendez-vous que la lettre saisie chez vous, et que je vous représente, n'est pas de *Mathieu*, et que le nom qui est maintenant effacé dans le corps de la lettre n'est pas celui de *Mascarène?*

R. Cette lettre n'émane pas de *Mathieu;* la signature n'était pas la sienne, et le nom effacé dans la lettre n'était pas celui de *Mascarène*. Je ne me rappelle plus maintenant quel était le nom inséré dans le corps de la lettre; mais je connais bien le nom de celui qui avait signé, et je persiste à ne vouloir le dire.

Et à l'instant avons fait entrer dans notre cabinet le nommé *Mascarène;* nous l'avons mis en présence de *Thomas*. Interpellé sur le point de savoir s'il reconnaissait l'individu ici présent, il a dit ne pouvoir le reconnaître, l'avoir vu trop peu de temps; il ajoute d'ailleurs que la personne ici présente a la barbe en collier et des moustaches, et que celui qu'il est allé voir à Nancy n'avait point de barbe comme la personne qui lui est confrontée.

D. à Thomas : Accusé *Thomas*, avez-vous des sœurs?

R. J'ai une sœur.

D. Demeure-t-elle à Nancy, ou réside-t-elle une partie de l'année à une campagne près de cette ville?

R. Elle demeurait à Nancy.

D. Est-ce que vous ne l'avez pas accompagnée, à une certaine époque, à la campagne?

R. Non, monsieur.

D. Le jeune homme qui vous a remis la lettre que je viens de vous représenter est-il allé dîner avec vous à l'auberge de la Providence?

R. Non, monsieur.

D. Cette auberge est-elle loin de la maison que vous habitiez à Nancy?

R. Comme du Luxembourg à la rue de Bussy.

D. Est-ce qu'un tailleur n'habitait pas la même maison que vous?

R. Non, monsieur; le marchand de nouveautés qui l'habitait s'appelait *Picard.*

(Nous avons fait retirer le nommé *Mascarène* et avons continué l'interrogatoire de *Thomas*, comme suit.)

D. Mascarène a déclaré que dans le mois de juin, et la lettre à vous représentée est datée de ce mois, il est allé à Nancy, rue Saint-Dizier, voir de la part de *Mathieu* un jeune homme auquel il a remis l'adresse d'un lithographe de Lyon, chez lequel le commissaire spécial, en cette ville, d'une société politique, faisait adresser sa correspondance; avoir reçu de lui verbalement l'adresse d'un avocat de Metz, être allé dîner avec lui à l'auberge de la Providence, et l'avoir quitté, parce que ce jeune homme était parti après dîner pour aller conduire sa sœur à la campagne. Vous m'avez vous-même parlé de la connaissance que vous aviez de certains individus qui, à Metz, s'occupent de politique; persistez-vous à soutenir que ce n'est pas chez vous que *Mascarène* est allé?

R. Oui, monsieur; je ne le connais pas.

D. Ce serait en 1833 et non en 1832, qu'il serait allé, de la part de *Mathieu*, voir le jeune homme, rue Saint-Dizier, à Nancy; persistez-vous à dire que la lettre saisie chez vous est de 1832 et non pas de 1833?

R. Oui, monsieur.

D. Consentez-vous à signer et parapher, avec nous et le greffier, la lettre que nous vous avons représentée?

R. Oui, monsieur.

(Ce qui a eu lieu à l'instant.)

D. Depuis quand portez-vous la barbe en collier?

R. Depuis que j'ai quitté le deuil de ma mère, c'est-à-dire, depuis mars 1833.

D. Lorsque vous étiez à Nancy, vous ne la portiez donc pas?

R. Je suis resté à Nancy depuis février 1832 jusqu'à novembre 1833; je viens de vous expliquer à partir de quelle époque je porte la barbe en collier. Je ne puis pourtant pas préciser d'une manière affirmative une chose aussi peu importante que celle-là.

Ayant fait retirer le nommé *Thomas* et rentrer *Mascarène*, nous avons adressé à ce dernier les questions suivantes :

D. Le jeune homme que je viens de vous représenter a-t-il quelques rapports avec celui que vous avez été voir rue Saint-Dizier?

R. Il me paraît à peu près de la même taille; mais, ne l'ayant vu qu'une fois en passant, je ne puis reconnaître ses traits, ni même sa voix.

D. Vous rappelez-vous si c'était un tailleur qui était au rez-de-chaussée de la maison qu'habitait le jeune homme que vous êtes allé voir, rue Saint-Dizier, ou si c'était un marchand de draperies et nouveautés?

R. Je crois, comme je vous l'ai déjà dit, sans pouvoir l'assurer, que c'était un tailleur.

D. Avez-vous été vu avec lui par quelqu'un?

R. Par personne que je connaisse.

D. Que vous a-t-il dit au juste au sujet de sa sœur?

R. Il m'a dit qu'il était obligé de me quitter pour aller conduire l'une de ses sœurs ou sa sœur à la campagne.

(Dossier Thomas, n° 159 du greffe, 46e pièce.)

2337. — BALLON (Félix-Arthur), *âgé de 18 ans, étudiant en droit, demeurant à Paris, rue de Cluny, n° 16* (alors inculpé).

Premier interrogatoire subi à Paris, le 28 avril 1834, devant M. de Maleville, conseiller auditeur à la cour royale, délégué.

D. Quel jour avez-vous quitté Épinal?

R. Le 12 de ce mois. Je suis arrivé à Paris par les messageries Lafitte et Caillard, le 14 au soir, entre six et sept heures.

D. N'avez-vous pas quitté Épinal dans la pensée de prendre part aux événements qui se sont passés à Paris les 13 et 14 de ce mois?

R. Non, monsieur; si j'avais eu cette pensée j'aurais fait en sorte d'y arriver plus tôt.

D. L'insurrection qui a éclaté à Lyon dans les premiers jours du mois d'avril pouvait être connue à Épinal au moment de votre départ? N'est-ce pas dans la croyance que cette insurrection aurait des conséquences dans la capitale à une époque plus ou moins rapprochée que vous vous y êtes rendu?

R. Au moment de mon départ je ne connaissais pas les événements de Lyon; je ne sais même si la nouvelle en était déjà parvenue à Épinal. Dans tous les cas, je n'avais lu aucun journal qui eût pu me l'apprendre.

D. Où en êtes-vous de vos études en droit?

R. Je suis étudiant de seconde année.

D. Pourquoi n'êtes-vous pas arrivé pour l'ouverture des cours?

R. Je n'ai pris que deux inscriptions à la faculté de Paris Au mois d'avril 1833, étant tombé malade, je suis allé poursuivre mon cours à la faculté de Strasbourg, cette dernière ville étant plus rapprochée du domicile de ma famille. Je n'ai quitté Strasbourg que dans les derniers jours de mars ou le 1^er^ avril de cette année, après avoir séjourné quelque temps au milieu de mes parents. Je suis revenu à Paris pour poursuivre mes études.

D. Des renseignements, transmis à l'autorité par le préfet des Vosges, vous signalent comme étant le lien du parti républicain entre Épinal d'une part, Strasbourg, Nancy et Paris d'autre part. Ne serait-ce pas pour remplir quelque mission politique que vous auriez séjourné successivement à Paris, à Strasbourg et Épinal, et que vous seriez revenu en dernier lieu dans la capitale?

R. Ces renseignements sont inexacts. Je suis allé à Strasbourg seulement pour le motif que j'ai fait connaître; quant à Nancy, je ne m'y suis même pas arrêté, et je n'ai fait que traverser cette ville en me rendant d'Épinal à Paris. Mes parents ont préféré que j'achevasse mon droit dans la capitale.

D. Reconnaissez-vous comme ayant été saisi à l'hôtel où vous êtes descendu le portefeuille que je vous représente, portant une étiquette signée par vous?

R. Oui, monsieur. (Nous avons, ainsi que le greffier, signé *ne varietur* ladite étiquette.)

D. Les noms et adresses indiqués au crayon sur quelques-uns des feuillets du portefeuille l'ont-ils été par vous?

R. Oui, monsieur.

D. Parmi ces personnes, n'en est-il pas qui vous auraient été signalées comme pouvant se mettre en rapport avec vous dans un but politique?

R. Parmi les personnes dont les noms sont portés sur mon portefeuille, je

ne puis citer que Félix *Avril* et *Chuquet* qui puissent être considérés comme n'ayant avec moi d'autres liens que la politique; je me proposais d'aller les voir comme appartenant à un parti auquel j'appartiens moi-même. Je n'avais surtout aucune résolution à concerter avec eux; je voulais simplement les visiter parce que je sympathise avec eux, et en raison de leur position dans le parti. Je les aurais vus comme je désire aller voir MM. *Voyer d'Argenson* et autres.

D. Êtes-vous membre de la société des Droits de l'homme ou de quelque autre société politique?

R. Je faisais partie de la société des Droits de l'homme avant la sanction de la loi qui a prohibé les associations.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Je l'ai été en dernier lieu pour la première fois.

(Dossier Ballon, n° 138 du greffe, 3e pièce.)

Deuxième interrogatoire, subi à Paris, le 2 juin 1834, par le même inculpé, devant M. le duc Decazes, Pair de France.

D. N'étiez-vous pas secrétaire de la société des Droits de l'homme d'Épinal?

R. J'en ai fait partie, et j'ai été secrétaire de cette société, mais seulement pendant mon séjour à Épinal, qui n'a été que de huit jours, ou dix.

D. Y avait-il longtemps que vous faisiez partie de cette société?

R. J'y suis entré lors de mon dernier séjour à Épinal.

D. La société n'a-t-elle pas reçu quelques membres nouveaux pendant votre séjour?

R. Non, monsieur.

D. Cette société n'est-elle pas affiliée à celle des Carbonari?

R. Non, monsieur.

D. N'étiez-vous pas carbonaro, vous-même?

R. Non, monsieur.

D. N'avez-vous pas signé avec M. *Mathieu*, président de la société, une protestation contre la loi sur les associations, pour être insérée dans *la Tribune?*

R. Oui, monsieur.

D. Cette protestation a-t-elle été délibérée dans cette société?

R. Oui, monsieur.

D. Pouvez-vous me dire quel était le nombre des membres qui assistaient à cette délibération?

R. Je ne puis vous dire, ni le nombre des membres de la société, ni celui des membres présents à la protestation.

D. Plusieurs sous-officiers n'en faisaient-ils pas partie?

R. Non, monsieur.

D. Ne connaissez-vous pas le nommé *Viriot*, et ne faisait-il pas partie de la société des Droits de l'homme?

R. Je le connais, et je sais qu'il faisait partie de cette société; mais j'ignore s'il en fait encore partie.

D. Connaissez-vous le nommé *Cavayé*, maréchal des logis au 11^e^ régiment de dragons?

R. Ce nom ne m'est pas étranger, mais je n'ai eu aucunes relations politiques avec ce sous-officier; je le connais comme je connaissais de nom la plupart des sous-officiers en garnison à Épinal.

D. Connaissez-vous les sieurs *Martel* et *Thierry*, et savez-vous s'ils faisaient partie de la société des Droits de l'homme d'Épinal?

R. Je les connais, et ils faisaient, comme *Viriot*, partie de la société; mais j'ignore s'ils en font encore partie.

D. Quel serment avez-vous prêté quand vous avez été reçu membre de la société des Droits de l'homme?

R. J'ai prêté le serment que font prêter toutes les sociétés des Droits de l'homme de France.

D. Vous m'avez déclaré avoir cessé de faire partie de la société des Droits de l'homme et avoir donné votre démission de la place de secrétaire; pouvez-vous me dire l'époque précise de cette démission et si vous l'avez donnée par écrit?

R. J'ai cessé de faire partie de la société depuis la promulgation de la loi, mais j'ai donné ma démission au moment de quitter Épinal; je ne l'ai pas donnée par écrit, mais verbalement devant la section réunie.

D. Quelle est la personne d'Épinal qui était connue dans votre société sous le nom d'*Eugène?*

R. Je ne la connais pas.

D. Pouvez-vous me dire quelle est celle qui signe du nom d'*Augustin*, et dont je vous représente la signature?

R. Je ne la connais pas non plus.

D. Reconnaissez-vous comme appartenant à votre société les signes et les

cachets qui sont inscrits sur la pièce signée *Augustin*, que je viens de vous représenter ?

R. Non, monsieur, et je n'ai rien vu de semblable dans notre société.

D. Reconnaissez-vous les pièces lithographiées que je vous représente, commençant par ces lettres : *Ch... dem.... un....*, dont l'une est cotée et paraphée *ne varietur*, n° 3, *Épinal, 20 avril 1834. Signé Vosgien, Maud'hui ?*

R. Non, monsieur ; elles ne sont nullement relatives à la société d'Épinal.

D. Reconnaissez-vous la pièce que je vous représente, cotée comme précédemment, n° 2, et signée *Jean ?*

R. Non, monsieur.

D. Votre société n'avait-elle pas des mots d'ordre ?

R. Non, monsieur.

D. Ne connaissez-vous personne demeurant rue Capron, n° 1, aux Batignolles-Mousseaux, près Paris ?

R. Non, monsieur.

D. Avez-vous eu connaissance de tentatives d'embauchage faites auprès des sous-officiers pour les détourner de leur devoir ?

R. Non, monsieur.

D. Vous avez affirmé dans votre précédent interrogatoire que, lorsque vous êtes parti d'Épinal, le 12, vous n'aviez pas connaissance des événements de Lyon ; pouvez-vous nous dire où vous avez appris ces événements ?

R. Je n'ai appris ces événements qu'en passant à Meaux, dans la diligence.

D. Connaissez-vous le nommé *Mascarène*, sous-officier ?

R. Je le connaissais un peu plus particulièrement que *Cavayer*, pour m'être trouvé avec lui en compagnie de jeunes gens.

D. *Mascarène* ne faisait-il pas partie de la société des Droits de l'homme ?

R. Non, monsieur.

(Dossier Ballon, n° 138 du greffe, 6e pièce.)

LUNÉVILLE.

2338. — Fille BRUCKER (Nanette), *âgée de 21 ans, ancienne servante du cantinier* BERNARD, *au 4e régiment de cuirassiers, actuellement ouvrière à Aire.*

(Entendue à Saint-Omer, le 13 juin 1834, devant M. Defrance, président du tribunal civil, délégué.)

Le 15 avril dernier, le maréchal des logis chef *Boissié* est venu, vers six heures et demie du soir, chez le cantinier *Bernard,* où je servais, demander huit bouteilles d'eau-de-vie, que j'ai portées chez *Boissié,* et je m'en fus; et le lendemain je retournai chercher cette eau-de-vie chez le cantinier *Brichon,* où *Boissié* l'avait fait remettre, ne s'en étant pas servi. Je demandai au cantinier *Bernard* pourquoi *Boissié* achetait tant d'eau-de-vie; il me dit que c'était pour régaler son escadron, parce qu'il pensait qu'il allait être adjudant.

(Information générale de Lunéville, pièce 5e, 19e témoin, p. 24.)

PARIS.

2339. — POMMERY (Laurent-Roch), *âgé de 21 ans, graveur-ciseleur sur bijoux, demeurant à Paris, rue Amelot, n° 44* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 12 juin 1834, par M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. A quelle époque êtes-vous entré dans la société des Droits de l'homme?

R. Vers le mois de mai 1833.

D. N'avez-vous pas été attaché à la section des *Travailleurs,* faisant partie du 5e arrondissement?

R. Oui, monsieur.

D. A cette époque, le commissaire du 5e arrondissement n'était-il pas *Pornin,* auquel *Pichonnier* aurait succédé?

R. Je l'ignore; car je ne sais pas les noms.

D. Quel était le chef de section?

R. D'abord ç'a été *Ennery,* lorsque *Martin* était sous-chef: plus tard il a été remplacé par *Rey.*

D. Ne savez-vous pas que *Pornin* est devenu ensuite commissaire de quartier?

R. Je l'ignore.

D. Mais cependant vous deviez voir dans votre section et le commissaire d'arrondissement et le commissaire de quartier?

R. Ils y venaient quelquefois; mais comme je n'allais pas exactement à la section, je ne les ai vus que rarement. Cependant j'ai vu quelquefois un commissaire de quartier qui boitait un peu: j'ignore si c'est *Pornin.*

D. Ce doit être lui, car il a un ulcère à la jambe. Lorsque ce chef de quartier venait à la section, qu'y faisait-il?

R. Il venait prendre les procès-verbaux, pour les porter au comité.

D. N'apportait-il pas également à la section les ordres du jour du comité?

R. Oui, monsieur.

D. De quelle nature étaient ces ordres du jour?

R. Je ne me le rappelle pas trop bien; mais c'était souvent le résultat des opinions des membres du comité, ou des questions qu'on proposait aux sections.

D. N'est-on pas venu lire une fois, à votre section, un ordre du jour du comité, enjoignant aux sectionnaires d'avoir à se pourvoir d'armes?

R. J'ai bien vu lire des ordres du jour du comité, mais je ne me rappelle pas s'ils enjoignaient d'avoir des armes.

D. Cependant cette circonstance aurait pu vous frapper?

R. J'ai quitté la société vers le mois de novembre. Depuis un mois je n'y allais plus, et il est possible que cet ordre, s'il a été donné, l'ait été à une époque où je n'étais plus dans la société.

D. Pour quel motif êtes-vous entré dans la société?

R. Je m'y étais mis parce que je lui supposais un but purement philanthropique; mais quand, à l'époque du mois de juillet dernier, je la vis aussi hostile au Gouvernement, j'eus la pensée de m'en retirer. Je n'osais le faire de suite, craignant de passer pour un lâche; mais je m'y décidai au mois de novembre, ainsi que je vous l'ai dit tout à l'heure.

D. Quels projets furent donc formés alors, qui vous révélèrent l'hostilité de la société contre le Gouvernement, et qui vous firent craindre de passer pour un lâche si vous vous en retiriez?

R. Au mois de juillet dernier, il y eut une revue de la garde nationale. On parlait à cette époque des forts détachés, et le projet de la société était de prendre les armes, si la garde nationale se prononçait contre le Gouvernement.

D. Comment ce projet de la société fut-il annoncé aux sections?

R. Ce projet fut annoncé à notre section par le chef de quartier, de la part du comité.

D. N'y eut-il pas une permanence des sections ordonnée?

R. Oui, monsieur; depuis le matin jusqu'à trois heures, époque présumée de la fin de la revue.

D. Ne s'était-on pas auparavant enquis, de la part du comité, de ceux qui avaient des armes, et sur lesquels on pouvait compter?

R. Je ne sais si ces informations furent prises par ordre du comité; mais elles furent prises par *Ennery*, chef de la section, et *Martin*, sous-chef à la même époque.

D. Savez-vous si ces informations ont été transmises au chef de quartier?

R. Cela est présumable, mais je n'en ai pas une connaissance personnelle; mais à cette séance était présent le commissaire de l'arrondissement, dont j'ignore le nom, mais qui était un homme petit, de 28 à 30 ans, portant des moustaches noires.

D. Ne serait-ce pas *Pichonnier?*

R. Je ne vous dirai pas; je ne sais pas le nom.

D. Désigna-t-on à la section l'endroit de Paris où elle devait se rendre?

R. Non, monsieur.

D. Où la section était-elle réunie ce jour-là?

R. A son local ordinaire, Cité d'Orléans, n° 3.

D. A la réunion qui eut lieu le jour de la revue, vint-on en armes?

R. On ne vint pas en armes à la réunion. Ceux qui en avaient les portaient chez *Martin*, je crois.

D. Ce projet de prise d'armes est-il le seul dont vous ayez entendu parler dans la société?

R. Oui, monsieur.

D. Savez-vous si on cherchait à faire des prosélytes dans l'armée?

R. Avant le mois de juillet 1833, il en a été fortement question; depuis je n'en ai pas entendu parler.

D. J'ai entre les mains un rapport de *Pornin*, chef du premier quartier du 5e arrondissement, dont fait partie la section des Travailleurs. Votre nom se trouve porté sur ce rapport, qui était adressé au comité central, et à votre nom est apposée cette note : *énergique*. Expliquez-vous sur cette note?

R. Je ne comprends pas qu'on m'ait ainsi présenté, car je n'ai jamais dit un mot à la section.

D. Cela indiquait au moins que vous auriez eu des rapports avec *Pornin*, puisqu'il vous désignait ainsi au comité central.

R. Je n'ai jamais eu de rapports avec *Pornin;* jamais je n'ai causé avec lui avant le mois de juillet 1833; je l'ai très-peu vu à la section. Il y est venu beaucoup plus souvent depuis le mois de juillet, et cependant jamais je ne lui ai adressé la parole.

D. A l'époque de votre entrée dans la société, en mai 1833, et jusqu'en juillet même année, a-t-il été question d'attaque violente contre le Gouvernement?

R. J'ai toujours entendu assigner les anniversaires de juillet comme devant amener une crise.

D. De quelle nature devait être cette crise?

R. On se doutait d'avance qu'il y aurait du bruit, mais on ne disait pas pour quelle cause il aurait lieu. Il n'y eut que lorsqu'il fut question des forts détachés que la question se dessina nettement.

D. Quel était le but de la société à ce moment?

R. Son but était de soutenir la garde nationale, si elle s'engageait, et de proclamer un gouvernement provisoire.

(Dossier Pornin et Guydamour, n° 33 du greffe, 19e pièce.)

2340. — ARSAT (Auguste), dit Auguste, *âgé de 23 ans, cuisinier, demeurant à Paris, rue Menars, n° 6, chez M. Terre* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 14 juin 1834, par M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. Vous avez fait partie de la société des Droits de l'homme?

R. Oui, monsieur; mais je n'y suis resté que deux ou trois mois. J'y suis entré, je crois, dans le mois de décembre dernier.

D. N'étiez-vous pas de la section des Gracques, dont *Guydamour* était chef?

R. Oui, monsieur.

D. Reconnaissez-vous, comme la vôtre, la signature que je vous représente, apposée au bas d'un procès-verbal du 9 décembre 1833 (pièce 73, 2e liasse)?

R. Oui, monsieur; elle est de moi.

D. Quel est l'ordre du jour du comité dont il est question dans cette pièce?

R. Je ne me rappelle pas du tout quel était cet ordre du jour.

D. N'était-ce pas un ordre du jour ayant pour objet de faire armer les sectionnaires?

R. Je ne me rappelle pas du tout qu'il ait été question de se munir d'armes.

D. N'y a-t-il pas eu une permanence des sections, le dimanche vingt-trois février, jour des troubles de la Bourse?

R. Je n'ai assisté à aucune permanence; j'allais rarement à la section.

D. Cependant beaucoup de membres de la section des Gracques se sont réunis au café des Deux-Portes, ce même jour.

R. Je n'en sais rien; mais je n'y étais pas, car je ne suis jamais entré dans ce café.

D. Lors du convoi de M. *Dulong*, la section n'a-t-elle pas été convoquée?

R. Je n'en sais rien; je n'y ai pas été.

D. Pourquoi donc vous étiez-vous mis dans la société, puisque vous n'y alliez pas?

R. Parce que les idées me convenaient assez, d'après ce que j'avais lu; mais quand j'ai vu que ça prenait une tournure comme ça, et comme mes intentions ne sont pas de me battre, je m'en suis retiré.

D. A quelle époque a-t-il été question de se battre, et à qui en avez-vous entendu parler?

R. J'en ai entendu parler dans les endroits publics.

D. Mais comment saviez-vous que c'étaient les intentions de la société?

R. D'après tout ce que les feuilles ont dit.

D. Mais vous venez de me dire tout à l'heure que vous vous en êtes retiré d'après la tournure que cela prenait; quelle tournure cela prenait-il donc?

R. J'ai voulu dire que, dans le public, on paraissait croire que la société n'avait pas de bonnes intentions, et alors je me suis retiré, pour n'être pas compromis avec elle.

D. Vous êtes cependant signalé dans les rapports de *Pornin*, chef du premier quartier du 5e arrondissement, comme un homme énergique; cela prouve que vous n'aviez pas si peur de vous battre que vous voulez le faire croire aujourd'hui?

R. Je ne suis pas énergique, et cette note sur mon compte n'est pas fondée. Jamais je n'ai donné aucune preuve d'énergie.

D. Est-ce qu'on n'a pas fait des collectes pour acheter des armes dans la section, et n'est-ce pas là ce qui vous aurait paru prendre une mauvaise tournure et vous déterminer à sortir de la société?

R. J'ai bien entendu parler de cette collecte; mais je n'y ai pas pris part je n'étais pas à la séance où il en a été question, et je n'ai rien donné pour cette collecte; mais on m'a dit qu'elle avait été faite.

D. Vous a-t-on dit si c'était par ordre du comité central?

R. Non, monsieur.

D. Qui vous a dit cela?

R. C'est un membre de la société, faisant partie de la même section que moi.

D. Comment se nomme-t-il?

R. Je ne sais pas son nom.

D. A quelle époque cette collecte a-t-elle été faite?

R. Je ne me le rappelle pas.

(Dossier Pornin et Guydamour, n° 33 du greffe, 30e pièce.)

2341. — LIONNE (Pierre), *âgé de 47 ans, gérant du journal la* Tribune, *demeurant à Paris, rue Saint-Victor, n° 29, actuellement détenu à Sainte-Pélagie* (inculpé).

(Interrogé à Paris, le 15 avril 1834, par M. Gaschon, juge d'instruction.)

D. Je vous représente le numéro de votre journal du 11 avril; vous le reconnaissez?

R. Oui, monsieur.

D. Vous êtes inculpé d'avoir, par divers articles insérés dans cette feuille, provoqué, 1° à la révolte; 2° à la désobéissance aux lois: quelles explications avez-vous à donner?

R. Quels sont ceux de ces articles qui sont incriminés?

Nous avons représenté à l'inculpé la feuille dont il s'agit, et nous avons mis sous ses yeux les articles sur lesquels est fondée l'inculpation, et qui sont au nombre de huit. Ces articles se suivent; le premier commence par ces mots: *Une agitation sourde, mais profonde;* le dernier finit par ceux-ci: *Montauban, le 2 avril 1834. Salut et fraternité.* Viennent ensuite les signatures.

L'inculpé fait ensuite la réponse suivante:

« Je ne me doutais pas que ces articles fussent incriminables; encore que j'en sois responsable, je n'en ai eu néanmoins connaissance que le lendemain de leur insertion dans le journal. La difficulté que j'éprouve à communiquer avec mes amis, *Sarrut* et *Marrast*, directeurs en chef du journal, m'oblige presque toujours à signer la feuille en blanc, et à l'avance; je me suis trouvé dans ce cas, par rapport à la feuille dont il s'agit. »

(Dossier Lionne et Mie, n° 1er du greffe, 3e pièce.)

(Voir les autres interrogatoires du sieur *Lionne*, tom. III, page 445.)

2342. — SARRUT (Germain), *âgé de 34 ans, rentier, demeurant à Paris, rue de l'Oseille, n° 7* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 26 avril 1834, par M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. M. *Marrast* ayant déjà demandé deux fois que les scellés apposés sur

la caisse de *la Tribune* fussent levés en sa présence, afin qu'il puisse prendre les fonds qui y sont déposés, et qui lui sont nécessaires pour sa dépense personnelle, je vous demande, en votre qualité d'administrateur du journal, si vous consentez à ce qu'il soit fait droit à cette demande?

R. Oui, monsieur.

D. Dans ce cas, désirez-vous être présent à la levée des scellés?

R. Nullement.

D. Vous avez dit précédemment qu'il ne devait pas se trouver dans cette caisse plus de 20 francs en monnaie?

R. Je maintiens mon dire.

D. Est-il à votre connaissance que M. *Marrast* eût dans cet établissement une caisse particulière?

R. Oui, monsieur; nous avons chacun un bureau particulier.

D. Dans ces bureaux, y a-t-il une caisse particulière?

R. En thèse générale, tous les bureaux renferment un tiroir auquel on peut donner ce nom.

D. Connaissez-vous un employé nommé *François?*

R. C'est le portier, le même qui a signé les procès-verbaux sous le nom d'*Houdaille.*

D. Ce *François* était-il plus particulièrement attaché au service de M. *Marrast?*

R. Il n'était ni au service de M. *Marrast* ni au mien, mais au service de l'administration; toutefois, M. *Marrast* n'ayant pas de domestique personnel, pouvait s'en servir.

D. Il n'est pas à votre connaissance que ce *François* fût employé par M. *Marrast* pour remettre au metteur en page les articles qui devaient composer le journal?

R. Régulièrement, le metteur en page vient chercher la copie; mais lorsqu'il y a retard, afin de hâter le travail de l'imprimerie, c'est *François* qui va la porter.

D. Ce *François,* que vous qualifiez de portier, est-il le portier de la maison ou seulement gardien de *la Tribune?*

R. Il est exclusivement attaché à *la Tribune.*

D. Ce que vous appelez le bureau particulier de M. *Marrast* est-il dans une position qui le rende facile à distinguer des bureaux du journal?

R. Oui, car les bureaux du journal sont situés à gauche de l'escalier, en

entrant dans le local destiné à l'administration, tandis que les bureaux de M. *Marrast*, dont seul il a la clef, sont situés dans les bureaux de rédaction.

Et à l'instant nous avons demandé à M. *Sarrut* si, dans le cas où des fonds particuliers se trouveraient dans la caisse particulière de M. *Marrast*, il ne pouvait y avoir aucun autre ayant droit que lui à ces fonds?

R. Il y a des ayants droit, porteurs de lettres de change.

D. Savez-vous s'il y a des oppositions formées?

R. Oui, par M. *Montgolfier*.

D. Savez-vous à quel titre?

R. Comme ayant fourni trois cents et quelques rames de papier.

D. En ce qui vous concerne, réclamez-vous quelques précautions, dans le cas où M. *Marrast* aurait la faculté de retirer les fonds qui peuvent être dans sa caisse particulière?

R. Oui, monsieur; la levée des scellés qui sont sur les livres de l'administration.

D. Si cette levée de scellés avait lieu, et si les registres devenaient libres, à qui devraient-ils être remis?

R. A moi ou au teneur de livres habituel, M. *Piquet*, qui pourrait, par ce moyen, commencer la liquidation de la raison commerciale, et faire valoir, sur les fonds de M. *Marrast*, les oppositions des tiers.

D. M. *Montgolfier* était-il porteur de lettres de change?

R. Non; c'était un marché au comptant, et il est porteur de facture. Je reconnais valable l'opposition qu'il a mise.

(Dossier Sarrut, n° 1^er^ du greffe, 10^e^ pièce.)

(Voir les autres interrogatoires du sieur *Sarrut*, tom. III, pag. 437 à 444.)

2343. — Fille LECARD (Marie-Anne), *âgée de 52 ans, portière, demeurant à Paris, rue Saint-Sauveur, n° 8* (alors inculpée).

Premier interrogatoire subi à Paris, le 1^er^ septembre 1834, devant M. Jurien, conseiller auditeur à la Cour royale, délégué.

D. Ne connaissez-vous pas le nommé Henri *Leconte?*

R. Oui, monsieur; je le connais depuis le mois de novembre dernier; je l'ai vu chez ses parents, où j'avais été travailler, et je l'ai rencontré ensuite chez M. *Saint-Denis*.

D. Pendant qu'il était à la Force, n'est-ce pas vous qui alliez lui porter sa nourriture?

R. Oui, monsieur; c'était moi qui faisais les commissions de M^me^ *Saint-Denis* pour Henri *Leconte*.

D. Depuis combien de temps êtes-vous portière rue Saint-Sauveur, n° 8?

R. Depuis la fin de mars de cette année.

D. Où demeuriez-vous avant d'être portière?

R. Rue Saint-Honoré, n° 41.

D. Lorsque vous avez quitté ce logement, n'avez-vous pas loué de nouveau, pour quelqu'un, le cabinet que vous quittiez?

R. Non, monsieur.

D. Il paraîtrait, cependant, que vous avez loué le cabinet que vous occupiez pour le compte d'une autre personne, que vous avez dit se nommer Joseph *Latour?*

R. Ce n'est pas vrai.

D. N'avez-vous pas chargé la portière de la maison que vous quittiez d'aller dans le cabinet que vous aviez occupé, et de jeter dans les fosses d'aisances ce qu'elle y trouverait?

R. Non, monsieur.

D. N'avez-vous pas vu M. *Saint-Denis* depuis quelque temps?

R. Non, monsieur; il y a plus de trois mois que je ne l'ai vu.

D. Ne lui avez-vous pas dit que vous aviez loué ce cabinet pour *Leconte?*

R. Non, monsieur.

D. Il résulte cependant de la déclaration de *Saint-Denis* que, lorsque vous l'avez rencontré depuis l'arrestation de *Leconte,* vous lui avez dit avoir loué ce cabinet pour *Leconte*.

R. Je n'ai jamais dit cela à M. *Saint-Denis*.

D. J'ai également entendu la portière de la rue Saint-Honoré, n° 41, qui a déclaré que vous aviez loué un cabinet pour le compte d'un jeune homme, nommé Joseph *Latour;* que cependant ce jeune homme ne l'avait pas habité, et que, voyant arriver le demi-terme, elle vous avait avertie, afin de donner congé si cela vous convenait; vous lui auriez remis alors la clef du cabinet, en la chargeant de jeter dans les fosses d'aisances ce qu'elle y trouverait: elle a trouvé dans le cabinet plusieurs paquets de cartouches, qu'elle a jetés dans les fosses d'aisances.

R. C'est faux; je répète que je n'ai loué pour personne.

D. Ne connaissez-vous pas la femme *Lhéritier?*

R. Non, monsieur.

Et, attendu que les réponses faites par la femme *Lecard* sont entièrement contraires aux dépositions reçues par nous aujourd'hui, et qu'il est important de faire vérifier, en sa présence, s'il y a ou non dans la fosse d'aisances des paquets de cartouches, décernons contre elle un mandat d'amener.

Lecture faite, a persisté et déclaré ne savoir signer.

(Dossier Leconte, n° 20 du greffe, 25e pièce.)

2344. — Deuxième interrogatoire subi à Paris, le 2 septembre 1834, par la même, devant le même magistrat.

D. Lorsque vous avez loué le cabinet rue Saint-Honoré, n° 41, *Leconte* et la femme *Dubois*, dite *Saint-Denis*, vous ont-ils dit à quel usage ils le destinaient?

R. J'ai pensé qu'ils ne le louaient que pour avoir un moyen de se voir.

D. Quand *Leconte* a été arrêté, n'avez-vous pas été chargée de porter, dans le cabinet de la rue Saint-Honoré, n° 41, des cartouches que *Leconte* aurait déposées chez vous?

R. Non, monsieur; jamais je n'ai porté aucun paquet de cartouches dans le cabinet de la rue Saint-Honoré, n° 41; je suis allée, comme je l'ai dit, dans ce cabinet pour y porter une couverture et un oreiller; puis, lorsque Henri *Leconte* a été arrêté, j'ai été rechercher ma couverture et mon oreiller.

D. Par qui avez-vous su l'arrestation de *Leconte?*

R. Par la femme *Dubois*, dite *Saint-Denis*, qui est venue m'en avertir.

D. N'est-ce pas dans ce moment-là que la femme dite *Saint-Denis* vous aurait dit de porter dans le cabinet les cartouches que vous auriez eues chez vous?

R. Non, monsieur. Je dois dire qu'un jour *Leconte* est venu chez moi, et il portait un paquet qui pouvait peser vingt-cinq livres, et qui était enveloppé d'un mouchoir de poche à carreaux rouges; il me dit que c'étaient des cartouches, et même il me les montra en écartant un des coins du mouchoir : je lui demandai alors ce qu'il allait en faire; il me répondit qu'il allait les porter hors des barrières. J'ai su depuis, par la femme *Dubois*, dite *Saint-Denis*, qu'elle avait vu des cartouches dans le cabinet de la rue Saint-Honoré, n° 41, et même elle me dit que si le feu prenait à la paille, ce serait terrible. Quoique *Leconte* n'eût sa location qu'à partir du 8 avril, cependant il pouvait aller dans le cabinet, parce que j'en étais restée locataire.

D. Lorsque vous avez loué le cabinet de la rue Saint-Honoré, n° 41, n'avez-vous pas dit à la portière qu'il était inutile qu'elle parlât à la personne pour qui vous louiez ce cabinet, et ne lui avez-vous pas indiqué un signe auquel elle pourrait la reconnaître?

R. J'avais dit en effet à la portière qu'il ne faudrait pas qu'elle parlât à la personne qui viendrait pour le cabinet, et qu'elle le reconnaîtrait facilement, parce qu'il portait des lunettes et qu'il avait toujours un livre sous le bras.

D. Qui vous avait chargé de faire cette recommandation à la portière?

R. C'était Henri *Leconte;* mais il ne m'a pas dit pourquoi.

D. N'avez-vous pas su que le mouchoir qui avait été trouvé par la portière, dans le cabinet, avait été remis par elle à la femme *Rossignol?*

R. Oui, monsieur, je l'ai su; c'est même *Saint-Denis* qui me l'a dit.

Lecture faite, a persisté et a déclaré ne savoir signer.

(Dossier Leconte, n° 20 du greffe, 34e pièce.)

2345.—Femme ROSSIGNOL (Françoise-Sophie AUGER), *âgée de 26 ans, tabletière, demeurant à Paris, rue de la Cossonnerie, n° 9.*

(Entendue à Paris, le 2 septembre 1834, devant M. Jurien, conseiller auditeur à la Cour royale, délégué.)

J'ai connu Henri *Leconte* chez M. *Saint-Denis*, qui vivait avec la femme *Dubois,* ma cousine germaine; j'ai bientôt remarqué qu'il y avait entre *Leconte* et Mme *Dubois* des relations d'une grande intimité. Déjà depuis assez longtemps *Leconte* était arrêté, lorsqu'un jour ma cousine, Mme *Dubois,* me chargea d'aller chez *Marianne,* portière, rue Saint-Sauveur, n° 8, pour lui demander si elle avait débarrassé *le cabinet; Marianne* me renvoya à la portière de la maison rue Saint-Honoré, n° 41, et celle-ci, lorsque j'arrivai, me dit qu'on pouvait être tranquille, que tout était débarrassé; elle me remit même un vieux mouchoir d'indienne, que depuis j'ai rendu à Mme *Dubois,* qui l'a détruit. Quand je suis rentrée, mon mari m'a demandé ce que cette commission voulait dire; mais nous n'avons pu l'expliquer ni l'un ni l'autre. A quelque jours de là, Mme *Dubois*, qui demeurait alors chez Mme *Lhéritier,* est venue chez nous, et je lui ai demandé ce qu'il y avait dans le cabinet de la rue Saint-Honoré, n° 41; elle me répondit que c'étaient des cartouches, et que même le mouchoir rouge que je lui avais rapporté servait à en contenir 300; mon mari était alors présent. Depuis, j'ai raconté ce fait à M. *Saint-Denis*, et, comme je n'y avais pas attaché grande importance, je dis à Mme *Dubois* que j'avais fait cette confidence à *Saint-Denis;* elle me répondit alors: « Malheureuse, tu vas perdre *Leconte.* »

Je n'ai su que par la commission que ma cousine m'avait donnée la location du cabinet de la rue Saint-Honoré.

Je ne pourrais, du reste, donner aucun détail sur *Leconte*, que je ne voyais pas fréquemment. Mais j'ai su par ma cousine qu'elle se réunissait souvent avec *Leconte* chez la femme *Lecard*, portière; elle m'a dit aussi que,

lorsque *Leconte* avait été arrêté, c'était cette femme *Lecard* qui avait chez elle les cartouches déposées par *Leconte*, et que cette femme *Lecard* les avait portées dans le cabinet de la rue Saint-Honoré, n° 41.

Je suis allée plusieurs fois à la Force avec ma cousine, qui allait voir *Leconte;* mais je suis restée au greffe, et je ne l'ai pas vu depuis son arrestation.

Lecture faite, a persisté et déclaré ne pas savoir signer.

(Dossier Leconte, n° 20 du greffe, 33e pièce.)

2346.—MANIN (Jean-Henri), *âgé de 37 ans, ouvrier-fabricant de soques, demeurant à Paris, rue Aubry-le-Boucher, n° 55* (alors inculpé).

Premier interrogatoire, subi à Paris, le 26 mars 1834, devant M. de Saint-Didier, juge d'instruction.

D. D'où provient le paquet de 180 cartouches qui a été trouvé à votre domicile?

R. Ces cartouches ont été apportées chez moi pendant que j'étais absent. J'étais allé porter de l'ouvrage chez M. *Couture,* demeurant rue Quincampoix, n° 8, pour lequel je travaille depuis huit ans; un individu, que ma femme ne connaît pas, est venu apporter ce paquet à la maison, sans lui dire ce qu'il contenait; il lui a dit qu'il venait de la part d'un individu dont elle n'a pas retenu le nom; elle croit cependant qu'il l'a nommé *Cravat*; je ne connais pas personnellement ce dernier : je l'ai entendu nommer quelquefois par mon beau-frère, qui depuis deux ans est en Belgique. A mon retour chez moi, je me suis bien aperçu que ce paquet contenait des cartouches. L'homme qui avait apporté ce paquet a dit qu'il viendrait le reprendre. Nous ne l'avons pas revu; il a même laissé son panier à la maison.

D. Avez-vous demandé à votre femme de vous signaler l'individu qu'elle avait vu?

R. Oui, monsieur; elle m'a dit que c'était la première fois qu'elle le voyait: c'était un jeune homme tout jeune, enveloppé dans une grande cravate rouge qui le couvrait jusqu'au menton; elle n'a pu me l'indiquer autrement.

D. N'avez-vous pas fait partie d'une société républicaine?

R. J'ai été, il y a deux ans, à deux réunions de la société de l'Union. Je croyais d'abord que c'était une société philanthropique et de secours; mais voyant qu'il s'agissait d'autre chose, je m'en suis retiré.

D. N'avez-vous pas fait partie de la société des Droits de l'homme?

R. Non, monsieur, jamais.

D. D'après les indications que votre femme vous a données, avez-vous cru reconnaître l'individu qui aurait apporté ces cartouches chez vous?

R. Non, monsieur; je n'ai pu le reconnaître, et je ne sais qui peut me les avoir apportées.

D. Quelles sont vos relations avec M^me^ *Laponneraye?*

R. Ayant été voir un logement qu'elle occupait, j'achetai les leçons de *Laponneraye*. J'y suis retourné plus tard, parce qu'un de mes amis voulait avoir un volume de *Robespierre,* et c'est à cette occasion qu'elle m'a donné le portrait qui a été saisi chez moi.

Je n'ai jamais été arrêté.

(Dossier Manin, n° 14 du greffe, 5^e^ pièce.)

Deuxième interrogatoire, subi à Paris, le 8 avril 1834, par le même inculpé, devant M. Roussigné, juge d'instruction.

D. Depuis quelle époque faites-vous partie de la garde nationale?

R. Depuis la révolution de 1830.

D. Que sont devenus votre fourniment et vos armes, qu'on n'a pas trouvés chez vous?

R. Il y a à peu près un an, ma femme ayant fait une maladie, j'ai été obligé de vendre mon fourniment et une partie de mon uniforme; ma capote seule a été engagée au mont-de-piété. Quant à mon fusil, il a été retenu à la même époque, parce que je devais mes loyers, par le propriétaire de la maison rue Française, n° 6, où j'ai demeuré, et il est resté entre ses mains. Je ne sais pas le nom de ce propriétaire, qui est marchand de cuirs, et qui demeure dans la même rue, en face du n° 6.

D. Faites-vous partie de la société des Droits de l'homme?

R. Non, monsieur; et je n'en ai jamais fait partie.

D. Avez-vous mis quelquefois à des loteries patriotiques?

R. Jamais.

D. Voici un registre sur lequel est une étiquette portant: *Loterie patriotique, 1832,* et qui paraît comprendre la liste, par ordre alphabétique, d'une partie des membres de la société des Droits de l'homme, et dans lequel, à la lettre *M*, vous êtes inscrit par vos nom, prénoms, profession et demeure, ce qui indique bien que vous faites partie de cette société.

R. Je vous répète que je ne fais pas partie de la société des Droits de l'homme, et j'ignore comment je suis porté sur le registre que vous me représentez.

D. On a saisi, en votre possession, un écrit commençant par ces mots : *Le 4^e^ conseil a décidé,* et finissant par ceux-ci : *Dans les dernières affaires ;* cet écrit est-il de votre main?

R. Oui, monsieur; j'ai déjà reconnu cet écrit comme provenant de moi, puisque je l'ai déjà signé *ne varietur*, devant le commissaire de police.

D. Expliquez-vous sur cet écrit.

R. En remontant chez moi, un jour, il y a environ un mois, j'ai trouvé dans l'escalier un écrit au crayon, que j'ai ramassé et ouvert, et que j'ai copié, ainsi que vous le voyez.

D. Qui vous a engagé à faire une copie de cet écrit?

R. C'est la curiosité.

D. Où est l'original au crayon sur lequel vous prétendez avoir fait cette copie?

R. Je ne sais pas; je ne crois pas cependant l'avoir déchiré.

D. Vous voyez que cet écrit a rapport aux menées de la société des Droits de l'homme; ce qui justifie l'opinion que vous faites partie de cette même société?

R. Je vous répète que je ne suis pas de la société des Droits de l'homme; j'ai bien vu, en copiant cet écrit, qu'il avait rapport à une société; mais je ne savais pas laquelle.

D. On a saisi chez vous une quantité importante de munitions, savoir : un fort paquet contenant douze autres petits paquets, formés chacun de quinze cartouches, en tout cent quatre-vingts cartouches; un demi-kilogramme environ de poudre à cartouches. Comment vous êtes-vous trouvé possesseur de tous ces objets, qui ont été mis sous le scellé par le commissaire de police, et que je vous représente?

R. La poudre provient de cartouches que j'ai reçues en ma qualité de garde national lorsqu'on faisait l'exercice à feu au Champ-de-Mars, et que j'ai défaites, ne m'en étant pas servi. Ces cartouches m'ont été en partie distribuées, soit par l'adjudant-major, soit par le capitaine, et j'en ai reçu aussi en allant moi-même en prendre, dans le pan de ma capotte, aux caissons; et quant aux cartouches, elles ont été apportées chez moi, le vendredi vingt et un mars, dans la matinée, pendant que j'étais absent. Elles l'ont été par un jeune homme qui a dit venir de la part d'un autre, lequel viendrait les reprendre. Ces cartouches étaient dans un panier qui est encore à la maison, et que ma femme a reçu sans savoir ce qu'il y avait dedans. C'est en revenant que ma femme m'a rendu compte de cela, et que j'ai senti au toucher que le paquet contenait des cartouches. Je l'ai pris et l'ai placé dans le bas de l'armoire où on l'a trouvé.

D. Où étiez-vous allé le vendredi vingt et un, pendant le temps qu'on a ainsi apporté chez vous des cartouches?

R. J'étais allé reporter de l'ouvrage au sieur *Couture*, rue Quincampoix, n° 8; je travaille pour lui depuis huit ans.

D. Ce jeune homme, qui serait venu vous apporter des cartouches de la part d'un autre, n'aurait-il pas dit que cet autre était un nommé *Crevat?*

R. Ma femme m'a dit un nom comme cela; cependant je n'en suis pas sûr.

D. Comment connaissez-vous *Crevat?*

R. Je ne connais personnellement personne de ce nom; seulement je me rappelle avoir entendu mon beau-frère parler d'un individu de ce nom, comme étant un jeune homme dans le commerce; mais mon beau-frère est, depuis deux ans, en Belgique; il se nomme *Journaux*, et j'ignore s'il a eu ou non des relations avec ce *Crevat*.

D. Comment *Crevat*, ou tout autre, aurait-il fait ainsi déposer chez vous des munitions de guerre, sans savoir au préalable si vous consentiriez à les recevoir?

R. C'est ce que je ne conçois pas.

D. Pourquoi, puisque ces munitions vous provenaient d'un inconnu qui ne les réclamait pas, n'en avez-vous pas fait la déclaration et le dépôt à l'autorité?

R. Mon intention était d'en parler au capitaine de ma compagnie, mais je n'avais pas eu le temps de le faire quand j'ai été arrêté.

D. Dans quel but avez-vous ainsi amassé, ainsi que vous le déclarez, les cartouches provenant de distributions à vous faites comme garde national, de manière à vous procurer une quantité de poudre qui monte à environ un demi-kilogramme; que vouliez-vous faire de cette poudre?

R. J'avais d'abord gardé ces cartouches sans intention, et ensuite j'en avais réuni la poudre, en pensant que lorsque mon beau-frère, qui habite Sens, et qui est chasseur, viendrait à Paris, je lui donnerais cette poudre pour la chasse.

D. Mais cette poudre, qui est de la poudre à cartouches, n'est pas de la poudre de chasse?

R. Je suis ancien militaire et je n'ai jamais chassé; mais j'ai cru que cette poudre était propre à la chasse.

D. Savez-vous que ce sieur *Crevat*, qui aurait envoyé chez vous ces munitions, est un commissaire d'arrondissement de la société des Droits de l'homme, actuellement arrêté, parce qu'il a fait ou fait faire des distributions de poudre et de cartouches parmi les membres de cette société?

R. J'ai entendu dire à la Force qu'il y avait quelqu'un du nom de *Crevat* arrêté, mais je ne sais pas autre chose.

D. La prévention vous inculpe d'avoir reçu de ces armes et cartouches, soit de la part de *Crevat,* soit de la part de tout autre, dans le but de vous en servir, dans une occasion donnée, pour attaquer et chercher à détruire le Gouvernement du Roi. Vos réponses évasives, évidemment mensongères, ne détruisent pas l'inculpation dont vous êtes l'objet. Avez-vous d'autres explications à donner?

R. Non, monsieur; mais je nie formellement que j'aie cherché à me rendre coupable des faits dont on paraît m'inculper.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. A l'époque des troubles qui ont eu lieu dans la rue du Cadran, j'ai été arrêté avec un ami, au moment où j'entrais dans le passage du Grand-Caire, par la rue Saint-Denis; mais l'erreur dont j'ai été victime a été de suite reconnue, et j'ai été mis en liberté.

Lecture faite, l'inculpé a dit persister dans ses réponses et déclaré ne vouloir signer.

(Dossier Manin, n° 14 du greffe, 8e pièce.)

Troisième interrogatoire subi à Paris, le 4 juin 1834, par le même inculpé, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.

D. Avez-vous fait partie de la société des Droits de l'homme?

R. Je n'en ai jamais fait partie. Quelque temps après les affaires de juin, j'ai été sollicité par un nommé *Tasson,* chapelier, d'en faire partie, mais j'ai refusé.

D. M. *Roussigné* vous a représenté un registre intitulé: *Loterie patriotique, 1832,* dans lequel vous êtes inscrit par vos nom, prénoms, profession et demeure?

R. Je ne connais pas ce registre; je n'ai jamais mis à des loteries patriotiques, et je répète que je n'ai jamais été membre de la société des Droits de l'homme; c'est loin de ma pensée.

D. Cela n'est pas bien loin de votre pensée, car vous avez eu soin d'avoir le portrait de *Robespierre* chez vous.

R. J'ai eu ce portrait par curiosité.

D. D'où vous vient un fort paquet contenant douze petits autres paquets renfermant des cartouches?

R. Ce paquet a été apporté, en mon absence, par un individu qui a dit à ma femme venir de la part d'un autre individu nommé *Crevin* ou *Grevin,* qui devait venir le reprendre.

D. Vous aviez dit, dans l'interrogatoire que vous avez subi devant le commissaire de police, et que vous avez signé, que celui qui avait apporté le paquet s'était dit envoyé, non pas par un nommé *Crevin* ou *Grevin*, mais par un nommé *Cravat*, que vous disiez savoir être employé dans le commerce?

R. Je suis étonné que le nom n'ait pas été mis comme je l'ai prononcé, car j'ai dit *Crevin* ou *Grevin*. J'ai dit effectivement que je croyais avoir connu un jeune homme de ce nom-là dans le commerce.

D. Vous changez votre déclaration parce que vous vous êtes trouvé à la Force avec *Crevat*, et ici encore aujourd'hui.

R. Je vous assure que ce n'est pas pour cela.

D. Ce n'est pas seulement devant le commissaire de police que vous avez prononcé le nom de *Cravat;* vous l'avez encore répété devant M. *de Saint-Didier*, juge d'instruction.

R. Je croyais avoir dit *Crevin* à M. *de Saint-Didier;* je ne doute pas néanmoins qu'il ait constaté ce que j'ai dû réellement dire.

D. Vous n'avez jamais prononcé un nom qui ait une terminaison en *in*, si ce n'est aujourd'hui pour la première fois.

R. Je vous assure que je l'ai prononcé à M. *Roussigné*.

D. M. *Roussigné* vous a demandé si le jeune homme qui a apporté le paquet de la part d'un autre n'a pas dit que cet autre était un nommé *Crevat* Vous avez répondu : « Ma femme m'a dit un nom comme cela, cependant je « n'en suis pas sûr, » et vous n'avez pas prononcé de mot terminé en *in*.

R. Cela m'étonne.

D. On vous a ensuite demandé si vous connaissiez, non pas *Crevin*, mais *Crevat?* Vous avez répondu : « Mon beau-frère *Journaux* m'a parlé d'un « individu de ce nom, comme étant un jeune homme dans le commerce », et vous avez ajouté: « J'ignore si mon beau-frère a eu ou non des relations avec ce « *Crevat.* » De plus, *Crevat* est effectivement dans le commerce.

R. Je ne connaissais pas du tout *Crevat,* que j'ai vu pour la première fois à la Force; du reste, M. *Roussigné* ne m'a posé la question qu'en me parlant du jeune homme, sans le nommer.

D. Crevat était précisément le commissaire du quartier dont faisait partie la section de la Souveraineté du peuple, dont je vous indiquerai tout à l'heure que vous avez été membre.

R. Je persiste à dire que je ne connaissais pas *Crevat*, et que je n'ai jamais fait partie de la société des Droits de l'homme.

D. Je vous représente une pièce saisie à Sainte-Pélagie, numérotée à l'encre rouge, 149, intitulée : « Section de la Souveraineté du peuple, » et j'y lis, en

regard de votre nom, ce qui suit : « homme sûr; a un sabre, fusil et giberne. » Cette pièce est un état des membres de la section de la Souveraineté du peuple, et contient les renseignements demandés par le comité central de la société des Droits de l'homme sur le caractère des sectionnaires et sur les armes et munitions qu'ils pouvaient avoir à leur disposition.

R. Je ne connais pas cette pièce; je ne sais pas pourquoi j'y aurai été inscrit, et je persiste à dire que je n'ai jamais été de la société des Droits de l'homme.

D. Cette pièce a été saisie à Sainte-Pélagie sur un détenu, et avait dû être adressée au comité central.

R. Je persiste dans ce que j'ai dit.

D. D'où provient la livre de poudre saisie chez vous?

R. Je persiste à cet égard dans mes déclarations précédentes.

D. Persistez-vous à dire que vous avez laissé votre fusil chez le propriétaire de la maison rue Française, n° 6.

R. Oui, monsieur; chez M. *Derlet*, marchand de cuirs, n° 3 ou 5.

D. N'avez-vous pas déjà été arrêté?

R. J'ai été arrêté à l'occasion des troubles de la rue du Cadran, mais j'ai été immédiatement relâché; je n'avais pris part à aucun rassemblement.

D. Qu'est-ce que l'écrit commençant par ces mots : *Le quatrième conseil*, et finissant par celui-ci : *Affaires?*

R. J'avais trouvé dans l'escalier de ma maison un écrit au crayon, dont j'ai fait la copie par curiosité. Je croyais avoir encore l'original, mais il se trouve perdu.

D. Il est bien étonnant que vous, qui êtes désigné dans un état de section comme faisant partie de la société des Droits de l'homme, vous trouviez précisément un écrit ayant rapport à cette société des Droits de l'homme?

R. La marchande de vin, principale locataire de ma maison, a une porte de communication sur notre escalier, et il est possible que quelqu'un en venant du cabaret ait laissé tomber ce papier.

D. Et les listes de noms qui sont derrière cet écrit?

R. Les noms *Vanderberq* et autres, jusques et compris *Leclerc*, étaient sur l'original, ont été copiés par moi; quant aux noms *Bastide* et autres, jusques et y compris *Rouvillain*, ce sont des noms d'ouvriers qui m'avaient été indiqués comme pouvant être utiles à un nommé *Pelliot*.

D. Voici votre réponse au commissaire de police, quant aux noms qui y figurent en deux listes : « Ce sont ceux d'ouvriers, mes camarades, avec les-« quels j'ai des rapports pour mes travaux. »

R. Le commissaire de police s'est trompé.

D. Parmi ces noms, je vois ceux de *Vanderberq, Lally, Honoré, Leclerc, Ancemon, Michel,* membres de la section de la Souveraineté du peuple, dont vous êtes indiqué comme faisant partie; il y a même le nom de *Kamer,* qui pourrait être mis par erreur au lieu du nom de *Kramer,* également sectionnaire.

R. C'est un hasard bien malheureux pour moi.

D. Pourquoi avez-vous gardé ces cartouches pendant plusieurs jours?

R. La nécessité de suivre mon travail m'a empêché de réaliser l'intention que j'avais de les porter à M. *Desnoyers,* capitaine de la garde nationale.

Nous avons rompu le cachet, après que le prévenu en a reconnu l'intégrité, d'un paquet saisi chez l'inculpé.

Nous lui avons demandé d'où lui venaient toutes les brochures; il a répondu : « Une partie m'a été donnée par *Tasson,* une autre m'a été prêtée, j'en « ai acheté un certain nombre. »

D. La plupart de ces brochures sont des publications de la société des Droits de l'homme; tout annonce qu'elles vous ont été distribuées dans les sections.

R. Je persiste à dire que je n'ai jamais fait partie de la société des Droits de l'homme.

Nous avons représenté à l'inculpé le paquet de poudre, qu'il a reconnu pour avoir été saisi chez lui, se référant aux explications par lui données dans ses précédents interrogatoires.

Ouverture faite du paquet contenant les cartouches, nous avons défait deux des petits paquets y renfermés, dont l'un ayant pour enveloppe un morceau du journal le *Bon Sens.* Nous avons reconnu que ces deux paquets contenaient chacun quinze cartouches; la poudre nous a paru être de la poudre de guerre.

Nous avons apposé des scellés sur chacun desdits paquets, et nous y avons joint une étiquette indicative qui a été signée par l'inculpé, nous et le greffier.

(Dossier Manin, n° 14 du greffe, 12e pièce.)

2347. — Femme MANIN (Célénie JOURNAUX), *âgée de 34 ans, sans état, demeurant à Paris, rue Aubry-le-Boucher, n° 55.*

(Interrogée à Paris, le 3 juin 1834, par M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

D. Expliquez-vous sur un paquet qui vous a été remis.

R. Un homme que je ne connais pas a, en l'absence de mon mari, apporté un panier contenant un paquet bien enveloppé: je l'ai soulevé; il était si

lourd, que je n'ai pu le porter. J'ai demandé à cet homme d'où venait ce paquet; il m'a dit : « Je suis connu. » J'ai insisté pour savoir le nom; alors il m'a répondu, sans que j'aie pu entendre bien exactement : « De la part de *Crevin* « ou *Crevat.* » J'ai été, ainsi que mon mari, bien étonnée quand nous avons vu que c'étaient des cartouches. La personne qui a apporté le panier n'était pas un commissionnaire; il était en manteau, avait une cravate rouge et portait des moustaches noires.

D. Avez-vous remarqué s'il louchait?

R. Je n'ai pas fait attention, mais je le reconnaîtrais.

(Dossier Manin, n° 14 du greffe, 11e pièce.)

2348. — Bossu (Alfred), *âgé de 31 ans, commis-marchand, demeurant à Paris, rue des Bourdonnais n° 5* (alors inculpé).

Premier interrogatoire subi à Paris, le 25 avril 1834, devant M. de Maleville, conseiller auditeur à la Cour royale, délégué.

Enquis de ses nom, prénoms, âge, profession et demeure, a répondu :

Je m'appelle Louis-François *Bossu*, âgé de 31 ans, commis-marchand, demeurant à Paris, rue des Bourdonnais, n° 5.

J'étais employé chez M. *Balliat*, commerçant en gilets et pantalons, rue des Bourdonnais, n° 5. Je suis sorti de chez lui dans les derniers jours du mois de mars. Depuis cette époque jusqu'au jour de mon arrestation, j'ai demeuré d'abord et pendant trois jours seulement, chez Mme *Dumont*, rue de la Cossonnerie, n° 22, et ensuite chez M. François *Touvret*, toiseur en bâtiments, rue Jean-Bart, n° 4.

D. N'êtes-vous point du nombre des personnes qui ont été arrêtées dans la soirée du 13 de ce mois au café Rabelais, tenu par *Drain*, rue de Béthisy, n° 10? Expliquez-vous sur les circonstances de votre arrestation.

R. Quand j'habitais la rue des Bourdonnais, chez M. *Balliat*, j'allais souvent au café Rabelais, situé dans mon voisinage, et qui est fréquenté par des jeunes gens appartenant au commerce, parmi lesquels j'ai des connaissances. Depuis même que j'ai quitté la maison de M. *Balliat*, j'allais encore par habitude dans ce café. Le dimanche 13 de ce mois, après avoir dîné rue Montorgueil, chez un de mes amis, M. *Fassier*, commis-marchand, demeurant dans ladite rue, dans une maison dont je ne me rappelle plus le numéro (je l'avais connu chez mon ancien patron, M. *Balliat*), je suis sorti de chez lui, de huit heures et demie à neuf heures, et me suis rendu immédiatement au café *Drain*. J'ignore si ce café est fréquenté par des membres de la société des Droits de l'homme, ou par toutes autres personnes hostiles envers le Gouvernement. J'ignorais surtout que, dans la soirée du 13 de ce mois, il dût y avoir une

réunion suspecte. Enfin, je ne me doutais pas qu'il y eût dans la maison un dépôt d'armes et de munitions.

J'ai été arrêté dans le café, sans aucun motif particulier, mais uniquement parce que l'on a pris la même mesure à l'égard de tous ceux qui s'y trouvaient.

Je n'appartiens ni à la société des Droits de l'homme, ni à aucune autre société politique.

D. Pourquoi êtes-vous sorti, vers la fin du mois de mars, de la maison de M. *Balliat*, où vous étiez employé?

R. Dans les derniers jours du mois de mars, sans que je puisse préciser lequel, un commissaire de police est venu, pendant mon absence, faire une perquisition dans la chambre que j'occupais chez M. *Balliat*. J'ignorais et j'ignore encore le motif de cette perquisition. Néanmoins la crainte d'être compromis m'a déterminé, d'après les conseils qui m'ont été donnés, à changer de demeure, quoique pourtant je ne sache pas qu'il existât contre moi aucun motif de prévention.

D. Ne serait-ce point dans la prévoyance que cette perquisition faite à votre domicile aurait contre vous des conséquences fâcheuses que, quelques jours après, ayant été arrêté au café Rabelais, vous n'avez pas jugé à propos de décliner au commissaire de police vos véritables noms?

R. Non, monsieur; le seul motif a été pour moi d'empêcher que mes parents, qui demeurent au Paquier (Jura), arrondissement de Poligny, ne fussent inquiets s'ils venaient à apprendre mon arrestation.

D. Les cheveux que vous avez sur la tête sont-ils les vôtres.

R. Non, monsieur; depuis quatre ou cinq ans, je porte un faux toupet, ayant perdu très-jeune mes cheveux. Je n'ai aucun motif de déguisement.

D. Vos effets sont-ils rue Jean-Bart, dans la maison où vous venez de dire que vous demeuriez le jour de votre arrestation?

R. Il n'y a, dans cette maison, que ceux de mes effets de première nécessité que j'ai cru devoir emporter avec moi. Les autres sont restés dans mon ancienne demeure, chez M. *Balliat*.

D. Sous quel nom êtes-vous connu, soit chez M. *Balliat*, soit chez les personnes qui vous ont reçu depuis que vous avez quitté M. *Balliat?*

R. Toutes ces personnes ne me connaissent que sous mon véritable nom de *Bossu*.

Je n'ai jamais été arrêté.

(Dossier Bossu, n° 205 du greffe, 5e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Paris, le 5 mai 1834, par le même, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.

D. Connaissez-vous le nommé *Hersent?*

R. Oui, monsieur; nous étions commis dans la même maison.

D. Connaissez-vous le nommé Victor *Crevat?*

R. Je l'ai connu dans le commerce.

D. Depuis combien de temps avez-vous quitté la maison de M. *Balliat?*

R. A la fin du mois de mars, à la suite d'une perquisition qu'on a faite chez moi.

D. Cette perquisition a été faite parce que deux individus ont emmené un commissionnaire dans votre chambre, où ils lui ont remis deux paquets contenant un grand nombre de cartouches?

R. Je n'ai pas mené de commissionnaire chez moi, et je n'y avais pas de cartouches.

D. L'un de ces individus était *Crevat:* est-ce que vous lui laissiez la clef de votre chambre en votre absence?

R. Non, monsieur.

D. Cependant toutes les déclarations du commissionnaire ont été vérifiées, et il est constant qu'il a pris dans votre chambre les deux paquets de cartouches le 25 mars; ces deux paquets contenaient, l'un, quatre cent seize, et l'autre, quatre-vingt-dix cartouches.

R. Je persiste dans ce que j'ai dit.

D. Mais alors pourquoi avez-vous changé de domicile, et même de nom, à la suite de la perquisition?

R. Parce que je voulais éviter une détention préalable, quoique innocent.

D. Mais quand on s'est transporté dans votre chambre, *Hersent* a suivi le commissaire de police et paraissait tout interdit; et le commissionnaire a parfaitement reconnu la chambre pour être celle où on lui avait remis les cartouches.

R. Je ne puis que me référer à ce que j'ai dit précédemment.

D. Connaissez-vous le nommé *Landolphe?*

R. Non, monsieur.

D. N'aviez-vous pas, vers quatre heures du soir, et conjointement avec *Crevat,* fait porter, le vingt-cinq mars, deux autres paquets dans le faubourg Saint-Martin?

R. Non, monsieur, et je n'ai jamais fait porter des cartouches nulle part.

(Dossier Bossu, n° 205 du greffe, 6e pièce.)

Troisième interrogatoire subi à Paris, le 31 mai 1834, par le même, devant le même magistrat.

D. Persistez-vous à prétendre que vous n'avez confié à personne la clef de votre chambre, rue des Bourdonnais, n° 5?

R. Oui, monsieur.

D. Quel jour y êtes-vous allé pour la dernière fois?

R. J'y ai couché la nuit qui a précédé la perquisition.

D. Comment expliquez-vous qu'on se soit, à plusieurs reprises, introduit sans effraction dans votre chambre; qu'on y ait porté ou emporté des paquets?

R. Je n'ai pas connaissance de cela.

D. Des commissionnaires ont déclaré y être venus avec *Crevat*, et y avoir déposé et reçu des paquets?

R. Je ne sais rien de tout cela.

D. Que vous le sachiez ou que vous ne le sachiez pas, toujours est-il qu'il a fallu qu'on pût pénétrer dans votre chambre.

R. J'ignore comment on a pu y pénétrer, et je ne me suis pas aperçu qu'on s'y fût introduit.

D. Que vous vous en soyez aperçu ou non, on s'y est introduit, et il a fallu que vous prêtassiez votre clef.

R. Je n'ai jamais prêté ma clef.

D. Vous prétendez ne pas connaître *Crevat?*

R. J'ai connu *Crevat* dans le commerce; je le voyais lorsqu'il était rue du Roule; en passant pour aller prendre du tabac, je le saluais et quelquefois je lui parlais.

D. Aviez-vous avec lui des relations de société et d'intimité?

R. Nous étions de connaissance sans être intimes.

D. Alliez-vous de temps en temps au café *Drin* avec lui?

R. Je l'y ai rencontré quelquefois, mais je n'y suis jamais allé avec lui.

D. Vous vous sentiez donc coupable, puisque vous n'avez plus reparu chez vous dès le moment de la perquisition?

R. Non, monsieur; mais je ne voulais pas subir une longue détention préalable.

D. Êtes-vous de la société des Droits de l'homme?

R. J'en ai fait partie; mais il y avait deux mois que j'avais cessé d'en être lors de la perquisition.

D. Étiez-vous simple sectionnaire?

R. Oui, monsieur.

D. A quelle section, à quel quartier et à quel arrondissement apparteniez-vous?

R. Je ne crois pas devoir répondre à cette question.

D. Quel était le but réel de la société des Droits de l'homme?

R. Je ne répondrai pas à cette question.

D. Y avait-il longtemps que vous en faisiez partie?

R. J'en ai fait partie pendant quatre mois.

D. Qui vous a déterminé à cesser d'en être?

R. Je ne crois pas devoir répondre à cette question.

D. Connaissez-vous *Kersausie*, et avez-vous entendu parler de la société d'Action?

R. Je n'avais jamais vu *Kersausie* avant mon arrestation, et je n'ai pas connaissance de la société d'Action.

D. N'étiez-vous pas, en outre, de l'association parisienne des jeunes gens du commerce?

R. Oui, monsieur; mais cette société, à ce que je crois, n'a pas pu se constituer.

D. N'avez-vous pas été arrêté, le dimanche treize avril, au café *Drin*?

R. Oui, monsieur.

D. *Drin* fils est commissaire de la société des Droits de l'homme, et ce café est signalé comme le point de réunion de plusieurs membres de la société?

R. J'allais à ce café, comme beaucoup de jeunes gens du quartier, sans aucun but politique.

D. Avez-vous fait connaître à M. *Balliat* que vous cesseriez de venir chez lui?

R. Non, monsieur; mais je l'ai dit à ses jeunes gens.

D. *Hersent* ou tout autre vous a-t-il fait connaître le motif de la perquisition qui avait été faite chez vous?

R. On m'a dit que le commissaire de police était venu avec un commissionnaire chez moi, et que ce commissionnaire avait pris des paquets de cartouches chez moi, la veille.

D. Vous avez cependant dit à M. *de Maleville* que vous ignoriez le motif de la perquisition, et vous me le faites connaître maintenant?

R. Je n'ai rien à répondre à cet égard.

D. Pourquoi avez-vous changé de nom?

R. Je persiste dans la réponse que j'ai faite à M. *de Maleville.*

D. Connaissez-vous les nommés *Landolphe, Pugnaire, Yvon, Legrand* (artiste peintre) et Louis *Aubert?*

R. Non, monsieur.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Non, monsieur.

D. Aviez-vous des armes ou munitions?

R. Non, monsieur.

D. Qu'avez-vous fait depuis le vingt-cinq mars jusqu'au treize avril?

R. Je n'ai rien fait, puisque j'étais sans place.

D. Pourquoi aviez-vous deux domiciles, l'un rue Jean-Bart et l'autre rue de la Cossonnerie?

R. J'ai couché d'abord rue de la Cossonnerie, et ensuite rue Jean-Bart.

(Dossier Bossu, n° 205 du greffe, 8e pièce.)

2349. — RICHARD (Aimé-Marie-André), *âgé de 34 ans, marchand de vin, demeurant à Paris, rue Coquillière, n° 41* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 19 mai 1834, par M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

D. Vous êtes inculpé d'avoir, même depuis la loi du 10 avril sur les associations, c'est-à-dire les vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 avril, reçu des réunions chez vous.

R. Il vient du monde chez moi, ma maison est et doit être ouverte à tous ceux qui viennent; je ne sais pas si ce sont des réunions ou non.

D. Depuis six semaines au moins, avant les troubles, la section Lycurgue de la société des Droits de l'homme, dont *Eugène*, cuisinier, le même qui venait de la part de M. *Mary* vous apporter des comestibles, était le chef, se réunissait chez vous tous les mercredis soir?

R. Je n'ai jamais fait attention à cela: deux individus nommés *Eugène* sont venus successivement de la part de M. *Mary* m'apporter des comestibles, mais je n'ai pas remarqué s'ils venaient, ou l'un d'eux, avec d'autres individus, tenir des réunions chez moi.

D. Le vendredi 11 avril, il s'est tenu chez vous une réunion extraordinaire de

la même section, dont trois membres, et notamment Eugène *Candre*, sont restés jusqu'à onze heures et demie du soir, attendant le retour d'un nommé *Lechallier*, qui n'est rentré qu'à cette heure. Je vous fais observer que c'était précisément le lendemain de la publication de la loi sur les associations.

R. Je n'ai pas fait attention à tout cela.

D. Le samedi 12 avril, deux sections de la société des Droits de l'homme, la section *Lycurgue* et la section Mort aux tyrans, se sont réunies chez vous; un individu qui n'appartenait point à ces sections, et qui était très-bien mis, a provoqué à la révolte, a dit qu'il fallait commencer l'attaque le lendemain dimanche; il a fixé l'heure, le lieu: vous ne pouviez pas prendre ces gens-là pour des buveurs, car ils étaient en si grand nombre, qu'ils étaient obligés de se tenir debout, et d'ailleurs leurs discours annonçaient assez le but de leur réunion?

R. Tout le monde était assis, et je n'ai pas pris garde à ce qui s'est fait ou dit.

D. Le dimanche 13 avril, depuis huit heures du matin jusqu'à cinq ou six heures du soir, trois sections de la société des Droits de l'homme se sont réunies chez vous, sauf les absences temporaires d'une partie des membre de ces sections: ce sont les deux sections qui s'étaient réunies la veille, et la section Mazaniello.

R. Il est venu le dimanche chez moi, en plusieurs fois, une certaine quantité d'individus, qui sont venus manger et boire; ils venaient sept ou huit et cinq ou six à la fois; je ne connais pas ces individus.

(Dossier Candre, n° 224 du greffe, 23e pièce.)

2350. — TOURNIER (Étienne), *âgé de 30 ans, débitant d'eau-de-vie, demeurant à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 37* (alors inculpé)

(Interrogé à Paris, le 19 mai 1834, par M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

D. Ne s'est-il pas tenu habituellement des réunions chez vous?

R. Oui, monsieur, il s'en est tenu: le commissaire étant venu me faire des observations à cet égard, j'ai fait, dès le 16 avril, mettre les ouvriers, afin de convertir en salle de billard le local où se tenaient ces réunions.

D. Le lundi 14 avril n'aviez-vous pas chez vous un individu qui avait reçu une balle à un pied, et qui avait le soulier percé?

R. C'est possible; mais je n'en sais rien: à cette époque, je m'absentais souvent pour aller travailler de mon état de tailleur.

(Dossier Candre, n° 224 du greffe, 22e pièce.)

2351. — PEUX (Jean-Michel), *âgé de 33 ans, cordonnier, demeurant à Paris, rue des Mauvais-Garçons, n° 17* (alors inculpé).

Premier interrogatoire subi à Paris, le 17 juillet 1834, devant M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Vous faites partie de la société des Droits de l'homme?

R. Oui, monsieur, j'en ai fait partie autrefois; mais j'ai cessé d'en faire partie à l'époque du procès de la société des Droits de l'homme, il y a dix mois, un an, environ.

D. N'êtes-vous pas crieur du *Populaire?*

R. Oui, monsieur, j'ai été crieur de ce journal.

D. Qu'alliez-vous faire sur le boulevard Saint-Martin, le dimanche 13 avril, sur les trois heures?

R. Je n'y suis pas allé.

Nous avons, en ce moment, fait appeler devant nous le sieur Jean-Jacques *Arpajon*, témoin déjà entendu.

Nous lui avons demandé s'il reconnaît l'individu que nous lui représentons pour être un de ceux à qui *Kersausie* aurait dit : *A ce soir*, un peu avant son arrestation sur le boulevard Saint-Martin, le 13 avril, et il a répondu qu'il ne le reconnaît pas. Et a signé.

Ayant pareillement fait entrer le témoin François *Viannet*, aussi déjà entendu,

Nous lui avons représenté le comparant, en lui demandant s'il reconnaissait cet homme, et il a dit :

Je le reconnais parfaitement. J'affirme que, c'est à lui que le dimanche 13 avril, sur le boulevard Saint-Martin, auprès du café, *Kersausie* a serré la main, en lui disant : *A ce soir.* A côté de cet homme était un autre individu à moustaches. J'affirme que je ne me trompe pas. Et a signé.

Ayant ensuite fait entrer Pierre-Louis-Fortuné *Tranchard*, déjà entendu,

Nous lui avons représenté l'inculpé Jean-Michel *Peux*, et lui avons demandé s'il le reconnaît, et il a dit :

Je ne reconnais pas cet individu pour avoir fait partie du groupe au milieu duquel j'ai arrêté *Kersausie*, au moment où il disait : *A ce soir.* Et a signé.

Avons ensuite représenté l'inculpé au témoin Louis-Alexandre *Ponsard*, déjà entendu, et ce témoin, sur notre demande s'il reconnaissait l'individu que nous lui représentons pour avoir fait partie du groupe auquel, au moment de son arrestation, *Kersausie* disait : *A ce soir*, a dit :

Non, monsieur, je ne le reconnais pas. Je dois même dire que l'homme qui était en blouse, à côté d'un homme à moustaches, et que j'ai signalé comme

faisant partie de ce groupe, dans mes différentes dépositions, était beaucoup plus mince que l'individu que vous me représentez. Et a signé.

Nous avons ensuite fait introduire le témoin Jean-Benoît *Anquetil,* déjà qualifié.

Nous lui avons représenté l'inculpé Jean-Michel *Peux,* et il a dit :

Je connais bien l'individu que vous me représentez, pour l'avoir vu, avant le 13 avril, criant *le Populaire* dans Paris. Ce n'est pas lui dont j'ai voulu parler dans mes dépositions précédentes, en parlant d'un homme en bourgeron bleu, auquel *Kersausie* aurait dit : *A ce soir*, un peu avant son arrestation. Ce n'est pas cet individu. Il a déclaré ne savoir signer.

D. à l'inculpé. Consentez-vous à rester en mandat d'amener, jusqu'à ce que les vérifications aient pu être faites sur votre compte ; autrement, on serait obligé de décerner un mandat de dépôt.

R. Je préfère rester en état de mandat d'amener.

(Dossier Kersausie, n° 4 du greffe, 34ᵉ pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Paris, le 23 juillet 1834, par le même, devant le même magistrat.

D. Vous faites partie de la société des Droits de l'homme?

R. Oui, monsieur, j'en ai fait partie ; mais, depuis dix-huit mois, j'ai cessé d'être de cette société : c'est à une époque que je ne puis bien me rappeler. La société avait eu un procès, parce qu'on disait qu'elle n'était pas permise ; c'est alors que je m'en suis retiré.

D. N'étiez-vous pas chef de la section dite du Vingt et un janvier?

R. Non, monsieur ; jamais je n'ai été chef de section.

D. Je vous représente un registre saisi à Sainte-Pélagie, contenant les noms des sections et des chefs qui étaient à leur tête ; et je trouve la mention suivante : *O a* (qui signifie 10ᵉ arrondissement), *Peux.* — VINGT ET UN JANVIER.

D. On peut avoir écrit mon nom.

R. Vous étiez si bien chef de section, que votre signature se trouve parmi celles que les chefs de sections et autres fonctionnaires de la société ont envoyées au comité central, pour servir de comparaison avec celles qui devaient se trouver au bas des rapports qu'ils envoyaient. Voici cette signature : la reconnaissez vous? (Pièce 135ᵉ.)

R. Non, monsieur ; ce n'est pas ma signature, puisque je ne sais pas signer. (Et nous avons immédiatement signé et paraphé *ne varietur,* avec notre greffier.)

D. A quelle époque avez-vous commencé à être crieur du *Populaire?*

R. Quinze jours environ après que ce journal commença à paraître.

D. A quelle époque demeuriez-vous rue du Petit-Bourbon, n° 16?

R. C'est à la même époque. Je sortis de la rue du Four-Saint-Germain pour aller rue du Petit-Bourbon, n° 16, où je restai six mois. J'allai ensuite rue du Petit-Lion, d'où je suis déménagé, au terme dernier, pour venir rue des Mauvais-Garçons.

D. J'ai reçu de vous une lettre datée de la préfecture; comment pouvez-vous dire que vous ne savez pas écrire?

R. C'est un prisonnier qui l'a écrite et signée pour moi.

D. Votre section ne se réunissait-elle pas chez un sieur *Allain,* marchand de vin, rue du Four, n° 5?

R. Je l'ignore.

D. Votre section s'y réunissait tellement, que, le 7 mai 1833, elle y a été arrêtée presque tout entière; et vous figurez parmi les individus arrêtés.

R. M. *Prunier-Quatremère,* qui a fait le procès-verbal de cette arrestation, pourra vous dire que nous étions là, non pour nous occuper d'affaires politique, mais pour boire, entre amis.

D. S'il y a dix-huit mois que vous êtes sorti de la société des Droits de l'homme, comment se fait-il donc que, sur les registres, vous soyez indiqué demeurer rue du Petit-Bourbon, n° 16 *bis.* D'après cette indication, il paraît évident que vous en faisiez partie à une époque bien postérieure?

R. J'ignore comment cela peut se faire.

D. Depuis combien de temps connaissiez-vous *Kersausie?*

R. Je ne connais pas *Kersausie.*

D. Vous connaissiez le sieur *Souillot?*

R. Oui, monsieur; j'ai travaillé avec lui chez le sieur *Rogat.*

D. N'avez-vous pas également travaillé avec lui au *Populaire?*

R. Oui, monsieur.

D. N'avez-vous pas eu avec lui des rapports politiques?

R. Non, monsieur.

D. Ce qui semble indiquer que tous deux vous vous occupiez de machinations contre le Gouvernement, c'est que *Souillot,* interrogé sur la question de savoir s'il vous connaît, déclare qu'il ne vous connaît pas.

R. Cela me paraîtrait bien extraordinaire, car nous avons travaillé ensemble.

(C'est le nommé *Preux* que, dans son interrogatoire du 6 juin, *Souillot* a dit ne pas connaître. Dans son interrogatoire du 10, il a dit connaître *Peux*. La ressemblance de ces noms a causé notre erreur.)

D. Qu'avez-vous fait dans la journée du 13 avril?

R. Je suis resté chez moi, ou j'ai été dans le quartier.

D. Chez qui avez-vous été?

R. Depuis ce long temps, vous comprenez que je ne puis me le rappeler.

D. Qu'alliez-vous faire rue de la Tonnellerie, n° 59?

R. Je n'y suis pas allé. Je ne sais pas même où est cette rue.

D. Cependant, vous avez été rue de la Tonnellerie, n° 59, où se trouvait une réunion de commissaires d'arrondissements, parmi lesquels se trouvaient *Pichonnier, Levrault* et autres. Vous y avez parlé au nom de *Kersausie*, et vous vous y êtes plaint de l'inertie du comité.

R. J'ignore complètement ce que vous voulez me dire.

D. Vous comprenez qu'il est utile pour vous de justifier de l'emploi de votre journée du 13 avril, pour écarter de vous les conséquences qui résultent de ces renseignements.

R. Vous comprenez, monsieur, combien vous me mettez dans une position embarrassante. Je vous ai dit que je ne pouvais me rappeler d'une manière précise ce que j'avais fait la matinée du 13 avril. En général, le dimanche je promène mes enfants; je sors et je rentre, je reste quelquefois devant les marchands d'oiseaux qui sont dans le marché Saint-Germain. Je ne puis donc vous dire d'une manière précise ce que j'ai fait la matinée dont il est question, mais je puis vous affirmer que je ne suis pas allé rue de la Tonnellerie, n° 59.

D. Le dimanche 13 avril est un jour assez remarquable pour que vous n'ayez pu complètement oublier tout ce que vous avez fait ce jour-là; qu'avez-vous fait dans la soirée?

R. J'ai été, dans la soirée, me promener au Luxembourg, avec ma femme et mes enfants. Je suis rentré d'assez bonne heure.

D. Y a-t-il un portier dans votre maison?

R. Non, monsieur; chaque locataire a un passe-partout, pour pouvoir rentrer le soir.

L'inculpé a déclaré de nouveau ne savoir signer.

(Dossier Kersausie, n° 4 du greffe, 46e pièce.)

2352. — YVON (Jean-Philippe-Amand), *âgé de 43 ans, distillateur, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, n° 65.*

(Entendu à Paris, le 30 mai 1834, devant M. Lassis, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dimanche 13 avril dernier, ma femme était sortie avant les troubles : j'ai voulu aller la chercher au faubourg Saint-Antoine ; je ne l'ai pas trouvée, et je suis rentré chez moi fort inquiet. Je voyais des groupes menaçants, je me suis empressé de faire fermer ma boutique, de rassembler mon argenterie et ce que j'avais de plus précieux, pour le cacher ; tout cela se faisait sur le derrière, et je n'ai pu voir ce qui se passait à la barricade. Plus tard, j'ai monté au deuxième étage, et, à travers les barreaux d'une jalousie, j'ai vu les insurgés devant la barricade Maubuée ; mais, dans cette position, il m'était difficile de distinguer les individus : je n'en ai remarqué qu'un qui était en manches de chemise, en pantalon de toile, qui lisait un imprimé, et je n'ai entendu que ces mots : *Mort à Louis-Philippe!* C'était vers cinq heures. Ensuite, ma femme et mes enfants sont rentrés ; ils étaient excessivement effrayés, et je n'ai pu m'occuper que d'eux, en sorte que je n'ai plus rien vu. Je ne connais pas *Lacombe*, et je n'ai point entendu dire qu'il ait travaillé à la barricade de la fontaine Maubuée, ni à aucune autre.

Lecture faite, le témoin a persisté, et a signé avec nous et le greffier.

Et à l'instant nous avons fait introduire dans notre cabinet le nommé Pierre-Daniel-Joseph *Lacombe*, pour ce extrait de prison.

Et nous avons demandé au témoin s'il le reconnaît pour l'un de ceux dont il a parlé dans sa déposition.

R. Non, monsieur, je ne le reconnais pas ; celui que j'avais plus particulièrement remarqué m'a paru moins grand, plus trapu et plus gros.

(Dossier Lacombe, n° 338 du greffe, pièce 17e.)

2353. — CONSTANT (Bernard), *âgé de 13 ans et demi, tireur de chassis, demeurant place Maubert, n° 23* bis.

(Interrogé à Paris, le 15 avril 1834, par M. Corthier, juge d'instruction.)

D. Vous êtes inculpé d'avoir, dans la soirée du 13 de ce mois, fait des barricades et d'avoir ainsi participé aux désordres qui ont eu lieu.

R. J'ai été forcé, par les révoltés, de travailler ; j'ai commencé sur les dix ou onze heures, jusqu'à trois heures du matin. Je n'ai pas eu d'armes entre les mains, et je me suis échappé aussitôt que j'ai pu. Je n'ai reconnu parmi les révoltés qu'un individu qui portait l'uniforme d'invalide, avec les galons de sergent-major ; il était au milieu des barricades à animer les autres. C'est lui qui

allait chez le marchand de vins chercher les individus qui s'y trouvaient, pour travailler aux barricades. Il m'a particulièrement fait sortir deux fois à cet effet : il était armé d'un sabre-briquet; je ne lui ai pas vu de fusil entre les mains. Dans un moment où un des révoltés fut blessé, on le transporta dans une allée de la rue Beaubourg, et l'invalide est allé l'y visiter, accompagé d'un individu qui était armé d'un fusil. Je sais encore que, pendant la nuit, cet invalide plaçait et relevait des sentinelles; il s'est retiré ensuite chez le marchand de vins des rues Geoffroy-l'Angevin et Beaubourg, et s'y est endormi. Le lendemain matin, sur les cinq heures, l'alerte a été causée par quelques coups de fusil entendus au loin. Tous les individus qui se trouvaient dans cet établissement sont venus sur la porte; une heure avant, environ, il avait été apporté du dehors, par un jeune homme à cheveux longs, vêtu d'une blouse blanche, un assez grand panier rempli de cartouches; il avait été apporté par un autre individu des cuillers d'étain et des moules à balles.

Au moment où la ligne s'est approchée, ces individus se sont sauvés sur les toits. Un instant après, personne n'avait plus de fusils. Je dois dire que le marchand de vins n'a point pris part aux distributions d'armes et de munitions.

Je n'ai jamais été arrêté.

(Dossier Pruvost, n° 335 du greffe, pièce 5e.)

2354.—LEMIRE (Théophile), *marchand de vins, demeurant à Paris, rue de Montmorency, n° 19.*

(Entendu à Paris, le 18 avril 1834, par M. Montmort, commissaire de police.)

Dimanche, vers quatre heures, ma boutique a été envahie par une trentaine d'individus, en partie armés; ils me sommèrent d'avoir à laisser ma boutique ouverte pour leur servir de retraite. Deux de ces individus, portant des pistolets, me demandèrent, sous peine d'être tué, à leur livrer mes armes : je n'en avais pas, je ne pus leur en donner.

Je restai jusqu'à dix heures du soir; mais en ce moment la fusillade était vivement engagée entre les individus qui étaient chez moi et la troupe. Je cherchai à fuir; en ce moment, deux blessés insurgés furent apportés dans ma salle; un troisième y mourut. Effrayé de ce spectacle affreux, et tous les coups de fusil étant dirigés sur ma maison, je parvins à me sauver, après avoir livré huit tonneaux.

Vers six heures du matin, je rentrai chez moi. Plusieurs officiers de la troupe de ligne et de la garde nationale se trouvaient chez moi, et firent enlever les blessés et le mort.

Étant chez moi, j'ai trouvé tout brisé, et j'ai reconnu que l'on m'avait volé :

1° Huit nappes en toile, marquées d'un D;

2° Deux chemises en calicot;
3° Un cachet en or, d'une valeur de 60 francs;
4° Une ratissoire;
5° Deux chandeliers en fer;
6° Pour 160 francs environ d'eau-de-vie de Cognac;
7° Cinquante bouteilles de vin, à 75 centimes;
8° Vingt-cinq bouteilles de vin, à 30 sous;
9° Seize bouteilles de vin, à 25 sous;
10° Cinquante verres cassés;
11° Trente ou quarante bouteilles cassées.

Dans la chambre où couchait mon garçon, et dans laquelle les insurgés avaient porté l'un des blessés, on lui a volé dans sa malle un collier en cheveux, monté en or, deux rasoirs et 9 francs d'argent.

Dans les commencements de l'insurrection, j'ai vu un individu tenant un drapeau tricolore; mais comme il était rue Beaubourg, je n'ai pu remarquer s'il était autrement fait que les nôtres.

J'étais tellement bouleversé, lorsque ma boutique a été envahie par les factieux, qu'il ne me serait pas possible de pouvoir en reconnaître aucun.

J'ai tout lieu de penser que ces hommes ont passé toute la nuit dans ma maison; car, au moment où la troupe s'en est rendue maîtresse, elle a arrêté quatre individus, et fait enlever les deux blessés et le mort.

(Dossier Buzelin, n° 222 du greffe, 3e pièce.)

(Voir les dépositions du même témoin, devant M. *Lassis*, tome III, pages 679 et 680.)

2355. — DERAY (Nicolas), *marchand cordonnier, demeurant à Paris, rue Michel-le-Comte, n° 31.*

(Entendu à Paris, le 20 avril 1834, devant M. Dourlens, commissaire de police.)

Dimanche soir, 13 de ce mois, vers huit heures et demie, une troupe de vingt-cinq révoltés, ayant à leur tête un individu qui se disait chef de section du sixième, se sont présentés dans ma boutique, et m'ont demandé mon fusil, que j'ai été obligé de leur abandonner. Pour ne pas être en butte à d'autres demandes de ce genre, j'ai réclamé un reçu, et l'homme qui commandait la troupe m'a donné le papier que je vous dépose, sur lequel est écrit « Chef de la section du sixième. » J'ai entendu dire que cet individu avait été tué, le 14 au matin, sur la barricade qui avait été établie entre les rues Grenier-Saint-Lazare et Michel-le-Comte. Il pouvait avoir trente-cinq ans, taille moyenne.

Il paraissait appartenir à la classe bourgeoise; toutefois il portait une blouse blanche, et une casquette à soufflet.

(Dossier d'armes pillées, 20e pièce.)

(Voir la déposition du même témoin devant M. *Miller,* tome III, p. 485.)

2356. — ROUSSEL (Pierre-Célestin), *portier de la maison rue Beaubourg, n° 27.*

(Entendu à Paris, le 22 avril 1834, devant MM. Dourlens et Loyeux, commissaires de police de la ville de Paris.)

Le 13 de ce mois, je suis rentré chez moi vers cinq heures; les barricades étaient faites, et je n'ai obtenu qu'avec peine la permission de les franchir; les révoltés avaient déjà forcé ma femme à ouvrir la porte de la maison, et occupaient l'allée. Il m'a été impossible de les déterminer à se retirer, et ils l'ont occupée toute la nuit; ils m'ont forcé à leur donner à manger, et des chandelles. Ils sortaient de temps en temps de ma loge et de l'allée, pour aller tirer à la barricade; mais ils faisaient feu au hasard, par la rue des Ménestriers, sur la rue Saint-Martin, où ils n'apercevaient pas de soldats. Ils exprimaient l'espoir de voir la ligne prendre parti pour eux; ils paraissaient compter plus particulièrement sur les 5e, 8e et 37e régiments, dans lesquels ils prétendaient avoir des partisans. Ils regrettaient le 20e léger, qui a quitté Paris dernièrement; ils attendaient aussi du renfort pour quatre heures du matin; mais lorsqu'après cette heure ils n'ont pas vu arriver les secours qu'on leur avait promis, ils exprimaient le regret de s'être laissé entraîner dans cette révolte, et disaient hautement que, s'ils tenaient ceux qui les avaient entraînés dans les sociétés politiques, ils leur feraient sauter la cervelle. Ces individus occupaient deux barricades, celle qui était au bout de la rue des Ménestriers et celle qu'ils avaient construite à l'extrémité de la rue Geoffroy-l'Angevin. Ils se disaient de la section du Champ-de-Mars et d'une autre section, dont je n'ai pas entendu le nom.

Lorsque la troupe est arrivée vers six heures, ces individus sont sortis pour se battre; quelques-uns ont monté dans notre maison, pour tirer par les fenêtres. Ils avaient agité un peu auparavant la question de se procurer des bouteilles de vitriol, pour les jeter sur les troupes, et de monter des pavés dans les chambres; mais ils n'ont pas eu le temps d'exécuter leur projet. Trois de ces individus ont été arrêtés au sixième étage, dans la chambre de la dame *Chauvière,* où ils s'étaient cachés; les autres se sont échappés.

Les insurgés étaient commandés par un caporal ou un sergent invalide, qui a dit se nommer *Prévost,* et avoir été chassé de l'hôtel des invalides comme républicain. Cet homme, âgé d'environ 40 ans, décoré de juillet, est infirme du bras gauche, autant que je puis croire. Celui qui portait le drapeau est un juif du voisinage, dont je ne sais ni le nom, ni la demeure; il a environ 22 ans, grand,

cheveux rouges. Je ne pourrais pas signaler les autres. Il a été aussi trouvé des armes sur les toits et dans les chambres des étages supérieurs de notre maison, lorsque ces individus ont été chassés ou arrêtés.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, 73e pièce, 7e page.)

(Voir les dépositions du même témoin, devant M. *de Maleville*, tome III, p. 608, 609 et 610.)

2357. — HAILLOT (Pierre-Adolphe), *marchand quincailler, demeurant à Paris, rue Sainte-Avoie, n° 32.*

(Entendu à Paris, le 23 avril 1834, devant M. Dourlens, commissaire de police.)

Le 13 de ce mois, vers six heures du soir, sept ou huit individus armés ont pénétré dans mon domicile, au premier étage, et m'ont forcé, le pistolet sur la gorge, à leur livrer mes armes. Ils ont pris, chez moi, mon fusil de garde national, assez mauvais; la baïonnette et le sabre, et un fusil de chasse double, à piston, canons tordus; la crosse représente une femme avec une tête de chien. J'ai remarqué au nombre de ces individus, un homme grand, ayant une veste de couleur verdâtre, coiffé d'une casquette; il était porteur d'un drapeau dont les couleurs étaient posées autrement que sur le drapeau national. Un autre de ces hommes était âgé d'environ trente ans, vêtu d'une blouse et armé d'une hache; il a été désarmé par les voisins, lorsqu'il a voulu couper la corde du réverbère. *Un autre, qui a voulu arrêter une écossaise, et qui en a été empêché par le sieur Talot, marchand boucher, rue Sainte-Avoie, n° 24, était plus jeune, vêtu d'une blouse, et armé aussi d'une hache ou merlin.* J'ignore si ces individus ont été arrêtés, ou s'ils ont été tués; mais j'en reconnaîtrais plusieurs, s'ils m'étaient représentés. Je n'ai vu personne du voisinage. L'individu qui portait le drapeau a été blessé et arrêté.

Ledit sieur *Haillot* nous a remis deux reçus qui lui ont été donnés, de ses armes, par les révoltés. L'un de ces reçus est signé *Hébert*, et l'autre *Liez, Liège*. Nous les avons signés et paraphés pour les annexer au présent.

(Dossier Hettinger et Saublin, n° 66 du greffe, 14e pièce.)

(Voir la déposition du même témoin devant M. *Lassis*, tome III, p. 514.)

2358. — ANFRAY (Louis), *âgé de 40 ans, demeurant rue Geoffroy-l'Angevin, n° 22, garçon marchand de vins.*

(Entendu à Paris, le 24 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, j'ai vu des rassemblements; deux drapeaux, dont l'un garni de crêpe; il y avait des lettres dessus. A plusieurs reprises, un certain nombre d'individus que je ne puis signaler ont enfoncé une porte, ils ont

même emporté la barre de fer qui la retenait; ils m'ont pris trois futailles pour faire des barricades, m'ont demandé de la chandelle; une partie d'entre eux était armée; ils ont bu chez moi, ils m'ont payé en partie; d'autres ont dit que, si quelqu'un ne me payait pas, je le marquasse. Il y avait parmi eux quelques hommes bien mis; ils ont passé la nuit chez moi, entrant et ressortant.

Le matin, lorsque les barricades furent enlevées, ils prirent la fuite, en laissant des armes et des cartouches qui ont été laissées chez moi.

Je sais que huit à neuf individus ont été arrêtés dans la maison; on en a arrêté deux chez moi.

(Dossier Bourra et autres, n° 103 du greffe, 11e pièce.)

(Voir la déposition du même témoin devant M. *de Maleville*, tome III, page 579.)

2359. — BOUGEROLLE (Roch), *âgé de 31 ans, marchand de liqueurs, demeurant à Paris, rue de la Calandre, n° 21.*

(Entendu à Paris, le 29 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Il vient souvent chez moi des ouvriers teinturiers et autres, prendre de la liqueur. Le dimanche 13 avril, il en est venu comme à l'ordinaire; j'y ai vu ledit jour *Sigos, Perdon* et *Billon,* dit *Charolais;* ils ont pu sortir à trois heures de chez moi. Je sais qu'ils sont sortis plusieurs ensemble, mais je ne leur ai entendu tenir aucun propos.

D. Connaissez-vous les nommés *Cubli, Croy, Crochary, Gory, Champanion, Roussin, Echinard* et *Tournas,* tous ouvriers teinturiers; et avez-vous quelques renseignements à donner à leur égard, sur ce qui s'est passé le 13 avril?

R. Je les connais pour venir chez moi; mais je n'ai aucun renseignement à donner sur ce qu'ils ont pu faire le 13 avril.

(Dossier Bourra et autres, n° 103 du greffe, 70e pièce.)

2360. — BERRANGER (Nicolas-Alexandre), *âgé de 36 ans, orfèvre, demeurant à Paris, rue de Montmorency, n° 19.*

(Entendu à Paris, le 3 mai 1834, devant M. Lassis, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. Persistez-vous dans la déclaration que vous avez faite devant M. le président *Miller,* le 26 avril dernier, dont je viens de vous donner lecture (1), et n'avez-vous rien à y ajouter?

(1) Voir cette déposition, tom. III, pag. 684. Voir aussi la déposition du même témoin, devant M. de Maleville, même tome, pag. 759.

R. Je persiste dans cette déclaration, et je n'ai rien à y ajouter.

D. Quelqu'un des six individus qui sont montés au quatrième étage a-t-il pris part à l'insurrection?

R. Non, monsieur, je ne l'ai pas vu; je sais seulement que l'un d'eux a écrit une lettre, adressée, je crois, à un nommé *Moreau;* il a dit au commissionnaire qui était chargé de la porter : « Vous demanderez M. *Moreau,* chef de section, « qui est en train de jouer au billard. »

D. N'avez-vous pas entendu dire que cette lettre avait pour objet de demander des ordres?

R. J'ai entendu l'un de ces messieurs qui disait : *Comment faire? nous n'avons pas d'ordre;* et ensuite ils ont écrit la lettre.

D. Avez-vous entendu ces individus se plaindre de ce que les insurgés les retenaient malgré eux?

R. Non, monsieur. Quand je suis descendu, sur les neuf heures, ils étaient déjà dans le cabinet, derrière la boutique du marchand de vins, et je les y ai laissés. Vers dix heures et demie, quand j'ai remonté chez moi, l'un d'eux, le plus grand, m'a même demandé où conduisait la porte qui donne sur l'allée de la maison, et où j'allais; je lui ai répondu que l'allée conduisait à l'escalier, et que je montais chez moi.

D. Les trois qui ont écrit la lettre dans le cabinet avaient-ils des armes?

R. Non, monsieur; je ne leur en ai pas vu; je n'ai même vu personne qui fût armé dans le cabinet. Quand la fusillade a commencé, tous les hommes armés qui étaient dans la boutique sont sortis, sans doute pour aller se battre; mais ceux qui étaient dans le cabinet sont restés, du moins jusqu'au moment où je suis remonté chez moi.

Et à l'instant nous avons fait introduire dans notre cabinet le nommé Arsène-Victor *Huette,* interrogé cejourd'hui.

Et nous avons demandé au témoin s'il reconnaît ledit *Huette* pour l'un de ceux qui se trouvaient dans le cabinet du cabaret de la rue de Montmorency, n° 19, dans la soirée du dimanche 13 avril?

Il a répondu : « Oui, monsieur, je le reconnais; c'est celui qui a écrit la « lettre dont j'ai parlé dans ma déposition. »

D. à l'inculpé. Vous prétendez que vous avez adressé cette lettre au sieur *Blot,* le témoin déclare qu'il a entendu l'un de vous dire : *Comment faire? nous n'avons pas d'ordre,* et qu'alors vous aviez écrit la lettre, et qu'en la remettant à un commissionnaire, vous aviez dit : « Vous demanderez *Moreau,* « chef de section, qui joue au billard, au café du Pont-Saint-Michel. » Votre co-inculpé *Gallot* est convenu que la lettre était adressée à trois jeunes gens, dont l'un était *Moreau,* chef de la section des Droits de l'homme, dont il a fait partie, et qu'elle était adressée au café Cuisinier, au bas du pont Saint-Michel.

R. Je me suis servi du nom de *Moreau,* afin d'en imposer à ceux qui nous retenaient, croyant qu'en leur disant que je connaissais un homme qui passait

pour être un président de section de la société des Droits de l'homme, ils nous relâcheraient aussitôt; mais, voyant que cela ne réussissait pas, je feignis de lui écrire, mais j'adressai ma lettre à M. *Blot*, rue Godot-de-Mauroy, n° 6, après avoir néanmoins déclaré hautement que c'était à M. *Moreau* qu'elle était adressée. MM. *Gallot* et *Chalvet* ignoraient la ruse dont je me servais, et le peu d'importance que j'y attachais fait que je ne leur en ai pas parlé depuis. Je ne crois pas avoir dit : *Comment faire? nous n'avons pas d'ordre.* Dans tous les cas, si je m'étais servi de ces expressions, ce n'aurait été que pour tromper les insurgés, en me servant de leur langage.

D. au témoin. Avez-vous vu le commissionnaire, porteur de cette lettre, la remettre à l'inculpé, en lui disant que le chef des insurgés ne voulait pas le laisser passer?

R. Non, monsieur.

D. à l'inculpé. Persistez-vous à soutenir que le commissionnaire vous a rendu la lettre, et qu'elle n'est point partie?

R. Non, monsieur.

D. à l'inculpé. Persistez-vous à soutenir que cette lettre n'était adressée qu'à un seul individu?

R. Oui, monsieur.

D. au même. Pourquoi ne nous avez-vous pas dit tout à l'heure que vous aviez feint d'adresser la lettre à *Moreau?*

R. Je m'attendais que les déclarations de mes co-inculpés ne seraient pas d'accord avec la mienne, et je ne voulais pas prendre les devants.

L'inculpé a demandé au témoin : M'avez-vous vu prendre quelque part aux troubles, ou fraterniser avec les insurgés?

Le témoin a répondu : Nullement.

Et, après avoir fait retirer le nommé *Huette*, nous avons fait introduire dans notre cabinet Michel-Marin *Gallot*, entendu cejourd'hui.

Nous avons demandé au témoin s'il reconnaît cet individu pour un de ceux qui se trouvaient, le 13 avril dernier au soir, dans le cabinet du cabaret de la rue de Montmorency, n° 19.

A répondu : Oui, monsieur; c'est celui qui portait des lunettes, comme il en porte aujourd'hui.

D. à l'inculpé. Le témoin dit avoir entendu dire par *Huette*, *Chalvet* et vous : *Comment faire? nous n'avons pas d'ordre*, et que, sur cela, *Huette* avait écrit une lettre qui paraissait adressée à *Moreau*, chef de section, au café du Pont-Saint-Michel.

R. Je reconnais, ainsi que je vous l'ai dit dans mon interrogatoire, que la lettre était adressée au café Cuisinier, au bas du pont Saint-Michel; qu'elle était écrite à trois jeunes gens, et que l'un d'eux était *Moreau;* mais ni moi, ni *Huette*, ni *Chalvet*, n'avons dit que nous n'avions pas d'ordre.

L'inculpé adresse au témoin cette question : N'avez-vous pas vu que nous étions retenus par force?

Le témoin répond : Je l'ignore.

Autre question de l'inculpé au témoin : N'avez-vous pas vu un des insurgés défendre au marchand de vins, sous peine de mort, de laisser sortir personne?

Le témoin répond : Cela est vrai. Il lui a dit : « Je ne connais pas mon père, « et si quelqu'un sort, nous le tuerons, et toi aussi », en parlant au marchand de vins.

D. à l'inculpé. Avez-vous lu l'adresse qui a été mise sur la lettre?

R. Non, monsieur; mais nous étions convenus de l'adresser à *Moreau* et à deux autres jeunes gens, parce que c'étaient les seuls que nous crussions pouvoir rencontrer dans un endroit déterminé et être à même de nous réclamer.

Et, après avoir fait retirer *Gallot*, nous avons fait introduire dans notre cabinet le nommé Désiré-Joseph-François *Chalvet*, entendu cejourd'hui.

Nous avons demandé au témoin s'il reconnaît cet individu pour l'un de ceux qui se trouvaient avec lui dans le cabinet du marchand de vins, rue de Montmorency, n° 19, le dimanche 13 avril dans la soirée.

Il a répondu : Oui, monsieur; c'est celui que je vous ai désigné comme ayant une royale.

D. à l'inculpé. Le témoin dit avoir entendu dire à *Huette*, *Gallot* et vous : *Comment faire? nous n'avons pas d'ordre,* et que, sur cela, *Huette* avait écrit une lettre qui paraissait adressée à *Moreau*, chef de section, au café du Pont-Saint-Michel.

R. Je n'ai pas proféré ces paroles, et je n'ai pas entendu mes co-inculpés dire rien de semblable.

Chalvet s'étant retiré, nous avons fait introduire dans notre cabinet les nommés Jean-François *Jolivet*, Émile-Michel-Philippe-Victor *Bourdin*, Jean *Vautier* et Pierre-Auguste *Driancourt*, tous quatre, pour ce extraits de la prison de Sainte-Pélagie, où ils sont détenus.

Nous avons demandé au témoin s'il reconnait lesdits inculpés pour les avoir vus dans la boutique ou le cabinet du marchand de vins de la rue de Montmorency, n° 19, dans la soirée du dimanche 13 avril.

A répondu : Non, monsieur; je n'en reconnais aucun : il n'y avait dans le cabinet où je me trouvais que les trois inculpés que vous m'avez déjà représentés, et quelques habitants de la maison. Ceux-ci ne peuvent être entrés qu'au moment où la fusillade a commencé et où j'ai remonté chez moi.

Les inculpés *Jolivet*, *Bourdin* et *Vautier* reconnaissent qu'ils ne sont en-

trés dans le cabinet, et ensuite dans la cuisine, qu'au moment de la fusillade; quant à *Driancourt,* il déclare n'être jamais entré dans le cabaret.

(Dossier Buzelin, n° 222 du greffe, 19e pièce.)

(Voir la déposition du même témoin devant MM. *de Maleville* et *Miller,* tome III, pages 684 et 759.)

2361. — OTTEIN (Auguste-Denis-Victoire), *fabricant de bronze, demeurant à Paris, rue Simon-le-Franc, n° 12.*

(Entendu à Paris, le 5 mai 1834, devant M. Dourlens, commissaire de police.)

Le dimanche 13 du mois dernier, à cinq heures du soir, je suis sorti de chez moi, en habit de garde national et armé, pour me rendre à la mairie, rue des Francs-Bourgeois. Au moment où je traversais la rue Sainte-Avoie, les révoltés, qui construisaient une barricade en travers de cette rue, au bout de la rue Geoffroy-l'Angevin, m'ont aperçu et se sont mis à courir après moi, en menaçant de me tuer si je n'abandonnais pas mon fusil. Je suis rentré alors dans la rue Simon-le-Franc, en courant vers ma demeure; mais en arrivant devant la porte de la maison n° 12, m'apercevant que j'allais être atteint par les révoltés, je me suis retourné pour les recevoir à la baïonnette; mais, en cet instant, un homme qui était arrêté devant cette porte a saisi mon fusil par le canon; il en est résulté une lutte pendant laquelle j'ai été entouré de révoltés; l'un d'eux a tiré sur moi à bout portant un pistolet, qui heureusement a raté. Je n'ai vu que les étincelles produites par le choc de la pierre. Pendant que cet individu armait de nouveau son pistolet, un voisin m'a arraché d'entre les mains de ces misérables pour me forcer à rentrer chez moi. Mon fusil est resté entre leurs mains, et j'ai reçu un coup de poing sur l'œil. J'étais trop ému pour remarquer ces hommes, et il me serait impossible de les signaler. Les témoins de l'attaque dont j'ai été l'objet sont les sieurs *Charton,* rue Simon-le-Franc, n° 10; *Biset,* même rue, n° 14; *Gamo, Roquidel, Bonnaire,* même rue, n° 12, et *Fargasson,* demeurant au n° 15.

Le fusil qui m'a été pris porte le n° 2886; mon nom est sur le bouton de la bretelle.

(Dossier relatif aux armes pillées, pièce 25e.)

(Voir la déposition du même témoin devant M. *Poultier,* t. III, p. 525.)

2362. — CHICOINEAU (Paul), *marchand de vins, rue Beaubourg, n° 15.*

(Entendu à Paris, le 6 mai 1834, devant M. Dourlens, commissaire de police.)

Le dimanche 13 avril dernier, vers cinq heures du soir, quatre révoltés,

que je ne pourrais signaler, sont venus me demander mon fusil, que j'ai été obligé de leur abandonner, pour éviter leurs violences.

Ce fusil appartient à la 7e légion; il doit être numéroté 2187.

Lecture faite au sieur *Chicoineau* de sa déclaration, il a dit qu'elle était exacte et a signé avec nous, ajoutant que les mêmes individus lui ont pris aussi son sabre.

(Dossier relatif aux armes pillées, pièce 40e.)

(Voir la déposition du même témoin devant M. *Jurien*, t. III, p. 492.)

2363. — TORNERI (Michel-Dominique-Marie), *chevalier de la Légion d'honneur, capitaine au 51e régiment d'infanterie de ligne, âgé de 40 ans, en garnison à Paris.*

(Entendu à Paris, le 12 mai 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 14 avril, j'étais à la tête de ma compagnie; nous suivions deux compagnies du 35e, dont un capitaine venait d'être tué; je ne sais pas quelle heure il était. Arrivé devant une maison, au rez-de-chaussée de laquelle se trouve un marchand de vins, j'ai fait ouvrir la porte de l'allée, pour faire une perquisition dans la maison. Je suis entré avec quelques hommes de ma compagnie. Nous avons trouvé, au pied de l'escalier, deux paquets de cartouches; nous en avons encore trouvé plusieurs autres déposés à certaines distances sur les marches de l'escalier. J'évalue à dix le nombre des paquets que nous avons trouvés. Chaque paquet contenait dix cartouches, lesquelles étaient toutes de poudre de chasse. Nous avons aussi pénétré dans les logements de tous les étages, où nous n'avons rien trouvé. Étant descendus, nous nous sommes fait ouvrir la porte de la boutique du marchand de vins donnant sur la rue; le garçon nous a ouvert sans résistance. Nous avons trouvé et arrêté, dans l'arrière-boutique, treize individus, y compris une femme; chacun d'eux a été fouillé par nous, mais aucun n'avait ni armes, ni munitions; cependant je dois dire que l'un de ces individus avait dans une des poches de son habit un peu de poudre de chasse, en très-petite quantité; cette circonstance a de plus en plus éveillé nos soupçons. Nous avons trouvé au milieu de l'arrière-boutique, entre deux tables, de la poudre répandue par terre; une place assez considérable en portait des traces. J'estime qu'il y en avait par terre de quoi faire au moins deux cartouches; avec cette poudre, se trouvaient plusieurs carrés de papier qui semblaient destinés à confectionner des cartouches. Enfin, nous avons aussi trouvé dans le même endroit une boîte en fer-blanc contenant environ deux kilogrammes de poudre de chasse.

Je dois faire observer qu'au fond de la salle, ou arrière-boutique, dont je

parle, se trouve une grande fenêtre, élevée de quelques pieds seulement au-dessus du sol, et donnant sur la cour. Nous avons pensé qu'on avait pu descendre par cette croisée dans la cour, et porter sur l'escalier les paquets de cartouches que nous y avons trouvés.

Les individus que nous avons arrêtés n'ont fait aucune résistance; je n'ai pas remarqué si l'un d'eux ou plusieurs d'entre eux avaient ou non les mains noircies de poudre ou salies par la boue. Rien n'indiquait, à ce qu'il m'a semblé, dans leurs vêtements ou sur leurs personnes, qu'ils eussent pris part à l'insurrection.

Je n'ai personnellement remarqué aucun de ces individus de manière à pouvoir le reconnaître.

D. Quelques-uns des hommes qui se trouvaient sous vos ordres pourraient-ils donner des renseignements?

R. J'ai donné au commissaire de police les noms des sous-officiers et soldats qui m'ont assisté; il pourra vous les faire connaître.

(Dossier Denfer, n° 170 du greffe, 4e pièce.)

2364. — PIOLLET (Jean-Nicolas), *âgé de 33 ans, entrepreneur de bâtiments, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 57.*

(Entendu à Paris, le 6 août 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Dans le courant du mois de juin, M. *Blondeau,* propriétaire de la maison située rue Beaubourg, n° 42, m'a fait venir pour dégorger des tuyaux de descente des cabinets d'aisances de sa maison; la sonde ayant rencontré un obstacle, les ouvriers et moi avons été forcés de démolir la poterie; nous avons reconnu que l'obstacle provenait d'un pistolet, d'une poire à poudre et de balles enfermées dans un vieux mouchoir, le tout obstruant le tuyau entre le 2e et le 3e étage. Nous avons aussi trouvé dans le même tuyau, un peu au-dessous du rez-de-chaussée, un second pistolet, un paquet de cartouches, et un poignard, qui s'étaient arrêtés en travers dans le tuyau. Nous avons déposé ces divers objets chez M. *Dourlens,* commissaire de police du quartier. Je fais observer que le seul cabinet d'aisances de la maison qui ne soit pas fermé à la clef est situé au 4e étage. (Les objets ci-dessus énoncés ayant été déposés au greffe de la cour royale, nous n'avons pu les représenter au témoin.)

Et après avoir signé, le témoin a ajouté : C'est d'après les ordres de M. le commissaire de police que nous avons démoli les tuyaux de descente dont est parlé, après avoir reconnu à l'aide de la sonde, et par suite de l'effraction qu'elle a causée à la poterie en présence de l'obstacle que nous avions rencontré, que

des armes obstruaient le tuyau. Je suis en ce moment en réclamation devant l'autorité pour le payement de mes travaux.

(Dossier Denfer, n° 170 du greffe, 30e pièce.)

2365. — CRETIGNY (Pierre), *âgé de 38 ans, garde municipal, logé à Paris, à la caserne Mouffetard.*

(Entendu à Paris, le 12 mai 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 14 avril au matin, nous avons enlevé plusieurs barricades dans la rue Beaubourg : au moment où nous chargions les insurgés, retranchés derrière une barricade élevée auprès de la boutique d'un marchand de vins, j'ai vu un insurgé planter un drapeau sur la barricade et me coucher immédiatement en joue : je n'ai pas été atteint ; j'ai répondu par un coup de feu qui l'a fait tomber. J'ai vu plus tard cet individu étendu mort auprès de la barricade. Il m'a paru d'une taille assez élevée ; il portait un habit bleu ; je n'ai point remarqué les autres parties de son habillement.

Au moment où nous nous rendions maîtres de cette dernière barricade, j'ai vu des insurgés se réfugier de côtés et d'autres, et quelques-uns dans la boutique du marchand de vins ; je n'y suis pas entré, mais j'ai été chargé par le sergent *Schmitt* de conduire à la préfecture un individu arrêté dans cette boutique.

Je ne sais pas si cet individu, qui m'a dit s'appeler *Vasseur* et avoir trois enfants, a ou non participé à la révolte. Je n'ai rien remarqué dans sa personne qui pût l'indiquer. Il m'a dit qu'il était innocent.

(Dossier Vasseur, n° 157 du greffe, 11e pièce.)

(Voir la déposition du même témoin devant le même magistrat, le 12 septembre 1834, t. III, p. 550.)

2366. — SCHMITT (Jean), *âgé de 33 ans, sergent de la garde municipale, caserné rue de Tournon, à Paris.*

(Entendu à Paris, le 12 mai 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 14 avril, nous avons enlevé plusieurs barricades dans la rue Beaubourg. Au moment où nous nous rendions maîtres de la dernière, élevée auprès de la rue Geoffroy-l'Angevin, nous avons vu plusieurs des insurgés se réfugier de droite et de gauche dans les allées des maisons, ou s'échapper par diverses rues.

Je suis entré moi-même, avec plusieurs gardes municipaux et soldats de la ligne, chez un marchand de vins dont la boutique est au coin des rues Geoffroy-l'Angevin et Beaubourg; nous y avons vu, au milieu de plusieurs soldats, un individu que nous avons arrêté. Cet homme était fort effrayé et semblait être plus mort que vif. Il portait une redingote. Ses vêtements, quoique en mauvais état, n'étaient pas déchirés; ses mains étaient sales, mais je ne puis dire si elles étaient tachées de boue; nous ne l'avons pas fouillé; je ne puis dire s'il avait ou non travaillé aux barricades; mais sa présence dans la boutique du marchand de vins, au moment où la fusillade finissait, nous a fait présumer qu'il était sorti des rangs des insurgés. J'ai vu d'ailleurs plusieurs de ceux-ci entrer chez le marchand de vins au moment où nous répondions aux coups de feu partis de la barricade; mais la boutique ayant une porte de sortie sur la rue Geoffroy-l'Angevin, les insurgés auront pu s'échapper par cette porte.

Il paraît, d'après ce que nous a dit le marchand de vins, que les insurgés l'avaient forcé d'ouvrir sa boutique. Quand je lui ai demandé s'il connaissait l'individu trouvé chez lui, il m'a dit que non et qu'il n'en répondait pas.

Représentation faite au témoin du nommé *Vasseur*, il a déclaré le reconnaître parfaitement pour celui auquel se réfère sa déposition.

Vasseur est convenu avoir été arrêté par le témoin.

(Dossier Vasseur, n° 157 du greffe, 9e pièce.)

2367 — Femme MALVAL (Marie-Elisabeth GIBOU), *âgée de 44 ans, portière, demeurant à Paris, rue Michel-le-Comte, n° 36.*

(Entendue à Paris, le 14 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le nommé *Guyon* demeure depuis plusieurs mois dans la maison dont mon gendre est le portier; je sais qu'il est resté en prison pendant deux mois, par suite de son arrestation sur la place de la Bourse; il venait habituellement un certain nombre d'individus chez lui, surtout le soir, qui restaient même après la fermeture de son cabaret: c'est surtout une quinzaine de jours avant le dimanche 13 avril qu'on a le plus remarqué cela; un soir entre autres, lorsque depuis une demi-heure on ne voyait plus de lumière dans le cabaret, entre onze heures et minuit, mon gendre a vu sortir six individus à la fois de chez *Guyon*.

Le dimanche 13 avril, il est venu du monde dans la journée chez *Guyon*, mais je n'ai rien remarqué d'extraordinaire; quand on a apporté deux cadavres chez mon gendre, *Guyon* a paru dans la cour avec d'autres locataires.

Sa femme m'avait déjà plusieurs fois exprimé la crainte qu'il ne fût arrêté. Ce jour là, sur les six heures du soir, elle témoigna la même inquiétude; son mari et elle me prièrent de cacher M. *Guyon* chez moi, ou chez un des loca-

taires de la maison dont je suis portière: sur mon refus, il dit qu'il allait monter dans la maison où il demeure; il alla jusqu'au second étage; mais M. *Laisné*, tout en disant qu'il voulait bien recevoir la femme, déclara qu'il ne se chargerait pas du mari. Alors la femme *Guyon* dit : « Je vais te faire monter chez « *Dinnard*. » Celui-ci consentit à les recevoir, en disant à Guyon : « Tenez-vous « tranquille, vous resterez chez moi. » Une heure après environ, la femme *Guyon* étant redescendue, je lui dis : « Ah mon Dieu! voilà encore une nou« velle affaire; ils ne nous laisseront donc jamais. » Elle me répondit : « *Ce ne* « *sont pas les insurgés qui font cela, car les ordres n'étaient donnés que* « *pour huit heures; cela ne devait commencer qu'à huit heures.* »

J'ai su par mon gendre que, dans la nuit, on avait frappé à la porte de sa maison; qu'il avait dit à Victor *Guyon* d'aller voir ce que c'était; que celui-ci était revenu dire : « Ouvrez, c'est quelqu'un de connaissance. » Victor ajouta que l'individu qui avait parlé avait dit son nom. Mon gendre ayant tiré le cordon, il entra une quinzaine d'individus, tous armés, excepté un, qui était grand, vêtu d'une redingote brune, et portant des favoris; il y avait parmi eux un petit jeune homme de 16 à 17 ans, coiffé d'une calotte rouge, et vêtu d'une blouse grisâtre : mon gendre me l'a fait remarquer depuis, passant plusieurs fois dans la rue et regardant dans la cour.

Mon gendre m'a dit que les insurgés, soit à cette première apparition, soit le lundi matin, s'étaient fait remettre par la femme *Guyon* le fusil de son mari, et que cette femme avait dit qu'elle en connaissait un.

A cinq heures du matin, *Guyon* est remonté chez *Dinnard*.

Rublin a aidé, le dimanche soir, à transporter à la mairie le tambour tué; la femme *Guyon* m'a dit plusieurs fois le lundi : « Voyez donc ce polisson de « *Rublin*, qui a travaillé aux barricades! mon mari le lui avait pourtant bien « défendu. » Quand *Rublin* est revenu le lundi, on lui en a parlé; il a répondu qu'on l'avait forcé d'y travailler, lorsqu'il retournait chez son père. *Rublin* avait bien dit dimanche soir qu'il ne fallait pas fermer la porte, mais il pouvait être déterminé par un motif tout naturel; en effet, il disait que si des femmes ou des enfants se trouvaient exposés, on leur offrirait un refuge; j'ai entendu dire, sans pouvoir dire par qui, qu'on aurait trouvé le dimanche, chez *Guyon*, des cartouches, si on y était entré.

M. *Desmousseaux* a donné congé à *Rublin* et a fait déménager M. et M^me^ *Guyon*, parce que M. *Brunswick* avait dit que, s'ils ne sortaient pas, il quitterait lui-même la maison.

M. *Brunswick* a notamment dit ce qui suit : « J'en vois assez de mes yeux; « j'ai vu assez d'allées et de venues et d'hommes à figures effrayantes; nous étions « bien exposés dans notre maison. »

Je sais que parmi les individus qui venaient chez *Guyon*, avant le 13 avril,

il y avait souvent deux porteurs de journaux, vêtus de blouses bleues à lisières rouges; l'un deux portait des lunettes, et *Guyon*, qui disait que c'était un de ses grands amis, le reconduisait jusqu'au coin de la rue Transnonain.

(Dossier Rublin et Guyon, n° 74 du greffe, pièce 17e.)

2368. — JOUSSE (Denis-Jacques), *âgé de 41 ans, fabricant de casquettes, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 42.*

(Entendu à Paris, le 27 mai 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Dépose: Le 13 avril, je suis entré chez moi à six heures du soir. Quelques instants auparavant, les insurgés s'étaient présentés dans mon logement et avaient obtenu de ma petite nièce, et d'une ouvrière qui se trouvait présente, la remise de mon fusil. Peut-être sera-t-il possible à la dernière, nommée Adelphine *Tavernier*, de reconnaître quelques-uns des individus qui se sont présentés. Elle m'a dit que l'un d'eux n'avait qu'un bras. Je sais que, pendant toute la nuit, la boutique du marchand de vins a été à la disposition des insurgés, lesquels s'étaient aussi emparés de l'escalier et de l'allée de la maison. Je suis certain que l'on n'a tiré d'aucune des fenêtres de la maison : mais peut-être des coups de feu étaient-ils partis de l'allée, la porte étant à jour dans la partie supérieure. Adelphine *Tavernier* m'a rapporté qu'avant mon retour, le dimanche 13 avril, entre quatre et cinq heures, une patrouille de garde municipale étant venue à passer dans la rue, les insurgés qui se trouvaient chez moi dans ce moment avaient voulu tirer sur les gardes municipaux, mais qu'elle s'y était opposée.

Pendant toute la nuit, *j'ai entendu beaucoup de bruit chez le marchand de vins*, dont la boutique est au-dessous de mon logement. Les insurgés y faisaient entrer toutes les personnes qui passaient dans la rue. Vers deux heures du matin, une patrouille des insurgés est arrivée par la rue du Maure; elle semblait venir du côté de la rue Saint-Martin. L'on a demandé aux gens qui la composaient s'ils n'avaient rien vu; ils ont répondu que non : je suppose que les insurgés s'attendaient à un renfort. Voyant que ce renfort n'arrivait point, ils ont paru découragés et se sont plaints d'être abandonnés.

(Dossier Denfer, n° 170 du greffe, 11e pièce.)

2369. — WINDECKER (Jean-Louis), *sculpteur en albâtre, demeurant à Paris, passage Sainte-Croix de la Bretonnerie, n° 6* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 16 mai 1834, par M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous pas été arrêté, le 14 avril au matin, chez un marchand de vins de la rue Beaubourg?

R. Oui, monsieur.

D. Pourquoi vous trouviez-vous chez ce marchand de vins?

R. Le 13 avril, comme je sortais de chez mon bourgeois, M. *Lamalle*, fabricant d'albâtre, rue Guérin-Boisseau, n° 18, j'ai été arrêté, entre neuf et dix heures, dans la rue Saint-Martin, par des individus qui m'ont demandé où j'allais; j'ai répondu que je retournais chez moi, passage Sainte-Croix de la Bretonnerie. Ils ont voulu m'accompagner, pour empêcher, disaient-ils, qu'on ne m'arrêtât; ils m'ont conduit, par une petite rue dont je ne sais pas le nom, jusque dans la rue Beaubourg, où ils m'ont poussé dans la boutique d'un marchand de vins, en me disant que c'était là que je devais passer la nuit.

D. Que s'est-il passé chez le marchand de vins?

R. Des individus armés allaient et venaient dans la boutique et dans la salle située derrière; ils disaient qu'ils attendaient du renfort, qu'on nous donnerait des armes, qu'il faudrait nous battre.

Au point du jour, ils sont tous partis, et il n'est resté chez le marchand de vins que des individus inoffensifs qui se trouvaient dans le même cas que moi. Après le départ des insurgés, le marchand de vins a fermé sa boutique et il a dit que, s'il en venait encore, il n'ouvrirait pas.

D. Avez-vous passé la nuit dans la boutique ou dans la salle située derrière?

R. Dans la salle; c'est là que se trouvaient les personnes qui, comme moi, attendaient qu'il leur fût possible de s'en aller; parmi elles était une femme. Nous n'avons pu partir au point du jour, à cause de la fusillade. Entre huit et neuf heures, les militaires de la ligne ont frappé à la porte : le marchand de vins a ouvert sans difficulté. L'on a arrêté indistinctement tous ceux qui étaient chez lui.

D. Pendant la nuit, la boutique du marchand de vins et la salle située derrière étaient-elles éclairées?

R. Il y avait une chandelle dans la boutique et une autre dans la salle.

D. Avez-vous vu des individus sortir par la fenêtre qui éclaire ladite salle, sur la cour?

R. Un homme âgé et un autre individu, qui ont été arrêtés en même temps que moi, sont descendus par cette fenêtre pour aller épancher de l'eau; mais ils sont revenus de suite.

D. Savez-vous si l'on a trouvé de la poudre et des cartouches au milieu de la salle où vous étiez, et sur les marches de l'escalier de la maison?

R. Je n'en sais rien.

D. Avez-vous remarqué, parmi les insurgés, des hommes que vous pourriez reconnaître?

R. J'ai remarqué deux individus, l'un qu'on appelait *Buzelin*, et l'autre *Durand;* j'ai été confronté avec eux devant M. *Lassis.*

(Dossier Bailly et autres, n° 170 du greffe, 1re pièce.)

(Voir la déposition du même, entendu comme témoin par M. *Lassis*, le 25 avril 1834, tome III, p. 689.)

2370. — GAUTHIER (Jean-Baptiste), *âgé de 35 ans, vernisseur, demeurant à Paris, rue de Montmorency, n° 26.*

(Entendu à Paris, le 23 août 1834, devant M. Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale de Paris, délégué.)

Dans ma déposition, en date du 25 avril dernier, devant M. le président *Miller* (1), j'ai dit que j'avais aperçu, dans la matinée du 14 avril, un homme, bras nus, qui posait sur la flèche d'un omnibus renversé au carrefour des rues Transnonain et de Montmorency un drapeau tricolore, sur lequel étaient des lettres dorées; j'ai dit aussi avoir remarqué à côté de lui un homme en redingote, par-dessus laquelle il avait une buffleterie blanche; mais il me serait tout à fait impossible de reconnaître aucun de ces individus.

(Dossier Buzelin, n° 222 du greffe, 30e pièce.)

2371. — PERDON (Joseph), *âgé de 21 ans, teinturier, demeurant à Paris, rue de la Calandre, n° 25* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 22 mai 1834, par M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. Faites-moi connaître dans quelle circonstance vous avez été blessé.

R. Le 13 avril, vers deux heures de relevée, je suis sorti pour aller me

(1) Voir cette déposition, t. III, p. 764; voir aussi au même volume, p. 765, une autre déposition du même témoin, reçue par M. de Maleville.

promener sur les boulevards. Ayant appris qu'il y avait eu du train, j'ai voulu m'en retourner. J'ai pris la rue du Temple; mais prévoyant que je ne pourrais pas passer sur la place de Grève, je me suis détourné et suis arrivé, par de petites rues que je ne connais pas, jusqu'à la rue Beaubourg, où j'ai été atteint au bras droit d'un coup de feu tiré par des gardes nationaux ou municipaux. Malgré ma blessure, j'ai fait plusieurs pas dans la rue, en descendant du côté de la rue du Poirier; mais mes forces ne me permettant pas d'aller plus loin, j'ai été conduit par une personne inconnue dans plusieurs maisons, où l'on n'a pas voulu me recevoir faute de lit. Ce n'est qu'au n° 21 de ladite rue Beaubourg que l'on a bien voulu me donner un lit et une chambre.

C'est M^me^ *Dupuis,* femme d'un chapelier, qui m'a reçu et m'a fait coucher dans son lit.

Il était à peu près six heures quand je suis entré chez M^me^ *Dupuis.*

Un invalide que je ne connais pas est venu dans la maison où j'étais, dans la soirée du dimanche; il était accompagné d'un médecin, qui m'a pansé mon bras. Pendant la nuit, le même invalide est venu seul me visiter.

D. Ne faisiez-vous point partie vous-même des insurgés au moment où vous avez été atteint d'un coup de feu?

R. Non, monsieur.

D. N'avez-vous point, le 13 avril, passé une partie de la matinée chez le nommé *Bougerol,* marchand de liqueurs, n° 21?

R. Je vais souvent chez *Bougerol,* dont la boutique est près de mon garni. J'y suis allé le 13 avril, sur les midi; j'ai joué aux dames avec plusieurs individus de ma connaissance jusqu'à une heure et demie ou deux heures; c'est de là que je suis sorti seul pour aller sur le boulevard.

D. Les nommés *Sigosse* et *Billon* n'étaient-ils pas avec vous chez *Bougerol?*

R. Je ne connais pas *Sigosse,* au moins par son nom; quant à *Billon,* il était chez *Bougerol,* mais il est sorti à peu près un quart d'heure avant moi. Je ne sais où il allait.

D. Des renseignements transmis à l'autorité tendent à établir que *Sigosse, Billon,* vous et plusieurs autres individus, qui vous trouviez réunis chez *Bougerol,* seriez sortis de chez lui, le 13 avril, vers trois heures de relevée, en annonçant que vous alliez travailler aux barricades.

R. Cela est faux; je suis sorti seul, et je n'ai entendu dire à aucun des autres qu'ils dussent aller aux barricades; je ne sais pas si *Billon* lui-même en a parlé; *mais cet individu, qui parle souvent de la république,* a pu en parler dans cette circonstance; *je ne l'ai point écouté, le regardant comme un fou.*

D. Faites-vous partie de la société des Droits de l'homme?

R. L'on m'a sollicité beaucoup pour en faire partie, mais je m'y suis toujours refusé; je sais cependant qu'on a pris mon nom.

D. Connaissez-vous le nommé *Bourade ?*

R. Non, monsieur.

D. Vous avez été signalé comme faisant, conjointement avec lui, partie de la section dite *des Barricades Saint-Méry.*

R. C'est *Billon* qui, au commencement de l'hiver dernier, m'a fait inscrire pendant que j'étais sans travail; il m'a beaucoup tourmenté pour cela. Je ne connais point le nom de la section où j'ai été porté.

D. A-t-on trouvé des munitions dans vos vêtements?

R. Non, monsieur. Le lundi matin, après la prise des barricades, des militaires de la ligne et des gardes nationaux, qui sont entrés dans la chambre où j'étais, ont examiné mes vêtements et flairé mes mains; ils ont reconnu que je n'étais pas coupable: ce n'est que par suite de la perquisition qu'ils ont faite dans la maison, qu'ayant trouvé des pavés au quatrième étage, ils m'ont dit que j'étais dans une maison suspecte, et qu'ils ont dressé procès-verbal en ma présence. Ils m'ont fait conduire ensuite dans l'hospice où je suis.

Lecture faite à l'inculpé de son interrogatoire, il a déclaré persister dans ses réponses et nous avons signé avec le greffier, *Perdon* ne pouvant signer, étant privé, quant à présent, de l'usage de la main droite, par suite de ses blessures.

(Cet inculpé est décédé depuis son interrogatoire.)

(Dossier Perdon, n° 333 du greffe, 4e pièce.)

Pour copie conforme aux pièces de la procédure,

Le Greffier en chef,

E. CAUCHY.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES TÉMOINS

DONT LES DÉPOSITIONS SE TROUVENT RAPPORTÉES

DANS CE SUPPLÉMENT.

NOTA Les chiffres de la première colonne indiquent le numéro de chaque déposition, et ceux de la seconde, la page du volume.

A

	Nos	Pag.
ANFRAY	2358.	70.
ARSAT	2340.	39.

B

BALLON	2337.	30.
Le même	2337.	32.
BARTHE	2316.	7.
BERRANGER	2360.	71.
BIGAUD	2329.	18.
BOSSU	2348.	55.
Le même	2348.	57.
Le même	2348.	58.
BOUGEROLLE	2359.	74.
BRISAR	2333.	22.
BRUCKER (Fille)	2338.	35.
BRUNON	2323.	12.
BUISSON	2321.	11.

C

	Nos	Pag.
CHEYLAN	2314.	3.
Le même	2314.	4.
CHICOINEAU	2362.	75.
CONSTANT	2353.	66.
CRÉTIGNY	2365.	78.

D

DECHORAIN	2322.	11.
DERAY	2355.	68.
DONS	2312.	1.
DUFOURNEL	2332.	20.

E

ESPARCIEUX	2313.	2.
Le même	2313.	3.

G

	Nos	Pag.
Gauthier	2370.	83.
Gras	2325.	13.
Guenoud	2326.	15.

H

Haillot	2357.	70.

J

Jomard	2317.	7.
Jomard (Femme)	2318.	8.
La même	2319.	9.
La même	2320.	10.
Jousse	2368.	81.

L

Lecard (Fille)	2343.	43.
La même	2344.	45.
Lemire	2354.	67.
Lionne	2341.	41.

M

Macron	2335.	24.
Malval (Femme)	2367.	79.
Manin	2346.	47.
Le même	2346.	48.
Le même	2346.	51.
Manin (Femme)	2347.	54.
Midroit	2330.	19.
Michalon	2327.	15.
Montassu	2331.	19.
Mouton-Dufresse	2328.	17.

O

Ottein	2361.	75.

P

	Nos	Pag.
Perdon	2371.	83.
Peux	2351.	62.
Le même	2351.	63.
Piollet	2364.	77.
Pommery	2339.	36.

R

Richard	2349.	60.
Rossignol (Femme)	2345.	46.
Roussel	2356.	69.

S

Sabatier	2315.	5.
Le même	2315.	6.
Sarrut	2342.	41.
Schmitt	2366.	78.

T

Thomas	2336.	24.
Le même	2337.	28.
Torneri	2363.	76.
Tournier	2350.	61.
Tribout	2324.	13.

V

Vidal (De)	2334.	22.

W

Windecker	2369.	82.

Y

Yvon	2352.	66.

COUR DES PAIRS.

AFFAIRE DU MOIS D'AVRIL 1834.

DÉPOSITIONS DE TÉMOINS.

DEUXIÈME SUPPLÉMENT.

LYON.

2371. — BRUN (Claude-François), *âgé de 36 ans, pharmacien et médecin, demeurant à Lyon, rue Saint-Georges, n° 50.*

(Entendu, à Lyon, le 10 août 1835, devant M. Achard-James, président à la cour royale, délégué.)

D. Que savez-vous de relatif à *Offroy*, pharmacien, et à sa conduite pendant l'insurrection?

R. J'avais quelques discussions d'intérêt avec *Offroy*, auquel j'avais cédé ma pharmacie; je l'avais même fait assigner, ce qui fait que je n'étais pas très-lié avec lui et n'ai pu savoir ce qu'il faisait.

D. Ne logiez-vous pas dans l'appartement qui est au-dessus de la pharmacie d'*Offroy*, et de vos fenêtres ne voit-on pas ce qui se passe soit au devant de la pharmacie, soit dans la cour de la maison?

R. Oui; mais je n'ai rien vu de mes fenêtres.

D. Êtes-vous entré dans la pharmacie pendant l'insurrection?

R. Oui; j'y suis allé chercher des remèdes pour panser des blessés.

D. Étaient-ce des militaires?

R. Non.

D. Quand vous êtes entré dans la pharmacie, avez-vous vu *Offroy;* et qu'y faisait-il?

R. Je ne l'y ai pas vu.

D. Avez-vous remarqué, que dans cette pharmacie, on ait établi une fabrique de poudre?

R. Je ne m'en suis pas aperçu.

D. N'avez-vous pas su que le feu, ayant atteint une certaine quantité de poudre, avait brûlé une partie de l'escalier en bois de la maison que vous habitez, et même fait des blessures graves à deux des fabricants de cette poudre?

R. Oui; j'ai connu ce fait, et ai même donné des soins à l'un des blessés, qui fut porté à l'hospice de l'Antiquaille.

D. Ainsi, vous n'avez pu ignorer qu'il y eût dans la pharmacie du sieur *Offroy* une fabrique de poudre?

R. Je l'ai entendu dire; mais je ne l'ai pas vu, et l'explosion seule me l'a appris.

D. Cette explosion a dû vous appeler dans la pharmacie : y avez-vous vu *Offroy?*

R. Je me suis empressé de monter chez moi pour éteindre le feu, et je n'ai pas vu *Offroy.* Je dois dire cependant que je l'ai rencontré plusieurs fois en donnant des soins aux blessés.

D. Était-il armé?

R. Non; quand je l'ai rencontré, il avait de la charpie et des bandes à la main.

(Dossier Offroy, n° 717 du greffe.)

Autre déposition du même témoin, reçue à Lyon, le 24 août 1835, par le même magistrat.

D. N'avez-vous pas dit au commissaire de police *Arnaud* que vous aviez

vu *Offroy*, ainsi que plusieurs autres individus fabriquant de la poudre dans la pharmacie dudit *Offroy?*

R. Je n'ai jamais parlé de fabrication de poudre au commissaire de police, et il ne m'en a jamais parlé.

D. Vous logiez pendant l'insurrection dans l'appartement qui est immédiatement au-dessus de la pharmacie d'*Offroy;* vous êtes même descendu, ainsi que cela résulte de vos précédentes déclarations, plusieurs fois dans cette pharmacie, vous n'avez pu manquer de voir ce qui s'y passait?

R. Oui; mon appartement est au-dessus de la pharmacie; oui, je suis entré dans cette pharmacie; mais n'y ai pas vu fabriquer de la poudre.

D. Vous avez su pourtant qu'on y en avait fabriqué?

R. Oui; je l'ai su au moment de l'explosion; je me trouvais alors dans la rue, et pour entrer dans mon appartement, afin de soustraire mes meubles à l'incendie, ne pouvant passer par le corridor qui y conduit, à cause de la vapeur du soufre combinée avec le nitre, il m'a fallu passer par la croisée.

D. Cette vapeur ne vous a-t-elle pas donné la pensée d'une fabrication de poudre?

R. Elle m'a donné l'idée de la combustion de ces deux substances combinées; d'ailleurs, à l'instant même, toutes les personnes qui étaient là s'accordaient à dire ou m'ont dit qu'il y avait une fabrication de poudre.

D. A-t-on fait auprès de vous des démarches, menaçantes, ou autres pour vous déterminer à revenir sur des révélations précédentes que vous auriez faites?

R. Je déclare de nouveau que je n'ai fait aucune déclaration au commissaire de police, et que je n'ai eu à répondre qu'aux deux interpellations que vous m'avez faites, l'une le 10 du mois d'août, et aujourd'hui. J'ajoute que personne ne m'a fait ni menaces ni promesses.

A signé avec nous et le greffier.

Par continuation, nous avons demandé: Savez-vous si, par suite de l'explosion, plusieurs personnes ont été blessées?

R. J'ai ouï dire que deux individus avaient été blessés; mais je n'en ai vu qu'un, qui était dans un état général de combustion et qui a été porté à l'Antiquaille, où il est mort. Quant à l'autre, je ne sais ce qu'il est devenu et ne le connais pas.

(Dossier Offroy, n° 717 du greffe.)

2372. — PLATON (Pierre), *âgé de 40 ans, boulanger, demeurant à Lyon, rue Saint-Georges, n° 52.*

(Entendu, à Lyon, le 19 septembre 1835, devant M. Achard-James, président à la cour royale, délégué.)

Un des jours de l'insurrection, sans me souvenir duquel, j'étais à mon travail; j'entendis crier : *Au feu!* J'accourus; je vis de la fumée sortir de la pharmacie d'*Offroy*, et un homme dont les vêtements étaient tout en feu, et qui allait se rouler dans le ruisseau.

D. Avez-vous vu *Offroy* dans ce moment?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous ouï dire, par quelques-unes des personnes occupées à éteindre l'incendie, qu'il provenait d'un embrâsement de poudre?

R. Je l'ai ouï dire; mais je ne sais pas si on en fabriquait.

(Dossier Offroy, n° 717 du greffe.)

2373. — PAQUET (Jean, dit PETIT-JEAN), *âgé de 64 ans, cabaretier, demeurant à Lyon, rue Saint-Georges, n° 48.*

(Entendu, à Lyon, le 19 septembre 1835, devant M. Achard-James, président à la cour royale, délégué.)

J'habite la maison qui touche celle où se trouve la pharmacie d'*Offroy*. Un des jours de l'insurrection, sans me souvenir duquel, étant fermé chez moi, j'ai entendu le bruit d'une explosion, qui a été suivie des cris : *au feu!* Je me suis placé sur ma porte, ai vu la fumée sortir de la pharmacie, et comme j'avais des douleurs, j'ai offert mon seau aux voisins et suis rentré chez moi, mais n'ai reconnu personne.

(Dossier Offroy, n° 717 du greffe.)

2374. — Veuve ROLLET (Léonore BADOR), *âgée de 65 ans, revendeuse, demeurant à Lyon, rue Saint-Georges, n° 54.*

(Entendue, à Lyon, le 19 septembre 1835, devant M. Achard-James, président à la cour royale, délégué.)

Je suis voisine de la pharmacie d'*Offroy*. Pendant l'insurrection et le dimanche 13, étant chez moi, j'ai entendu une explosion, que j'ai prise pour un

coup de canon, à la suite de laquelle on a crié *au feu!* Je me suis placée sur ma porte et ai vu une assez grande quantité de personnes occupées à éteindre le feu, auquel on donnait pour cause un embrâsement de poudre.

D. Avez-vous vu *Offroy* parmi les personnes occupées à éteindre l'incendie?

R. Non, Monsieur.

(Dossier Offroy, n° 717 du greffe.)

2375. — CLAVEL (François), *âgé de 60 ans, contre-maître à la Salpétrière, demeurant à Lyon, à la Quarantaine, n° 60.*

(Entendu, à Lyon, le 19 septembre 1835, devant M. Achard-James, président à la cour royale, délégué.)

Les insurgés, en grand nombre, sont venus à la Salpétrière, ont enfoncé les portes et ont pris deux sacs de salpêtre, et puis trois autres, dont ils m'ont donné un reçu signé *Benoît.*

D. Connaissez-vous ce *Benoît*, et le reconnaîtriez-vous si on vous le représentait?

R. Non, Monsieur.

(Dossier Offroy, n° 717 du greffe.)

2376. — LACHAL (Jean-Claude), *âgé de 18 ans, grainetier, demeurant à Lyon, rue Saint-Georges, n° 56.*

(Entendu à Lyon, le 19 septembre 1835, devant M. Achard-James, président à la cour royale, délégué.)

Dépose qu'il demeure dans la rue Saint-Georges, près de la pharmacie d'*Offroy;* qu'un des derniers jours de l'insurrection, étant fermé chez lui, il a entendu crier *au feu!* qu'il est sorti avec deux seaux d'eau; qu'il a vu la fumée sortir de la pharmacie d'*Offroy,* et un homme dont les vêtements étaient tout brûlés, qui se roulait dans la boue; qu'il a entendu dire, par les personnes que cet événement avait attirées, que l'incendie avait été occasionné par de la poudre qui s'était embrâsée.

D. Avez-vous vu *Offroy* dans ce moment?

R. Non, Monsieur.

D. Pendant l'insurrection avez-vous vu *Offroy,* et que faisait-il?

R. Je l'ai vu à la porte de sa pharmacie, et ne faisant rien.

(Dossier Offroy, n° 717 du greffe.)

2377. — GUICHARD (André), *âgé de 40 ans, journalier, demeurant à Lyon, rue Saint-Georges, n° 6.*

(Entendu, à Lyon, le 19 septembre 1835, devant M. Achard-James, président à la cour royale, délégué.)

Je demeure rue Saint-Georges, n° 6, en face de la pharmacie d'*Offroy*. Un des jours de l'insurrection, sans pouvoir me souvenir lequel, étant sorti pour aller chercher de la viande, mon attention fut attirée par une violente explosion partie de la maison du nommé *Offroy*, laquelle était en feu. J'y suis entré pour éteindre le feu, et y ai vu un jeune homme qui était méconnaissable et brûlé de la tête aux pieds. Je crois qu'il est mort à l'Antiquaille.

D. Avez-vous vu, dans ce moment, le nommé *Offroy?*

R. Non, Monsieur; je ne l'ai même pas vu pendant l'insurrection, n'étant pas sorti de chez moi, si ce n'est pour aller chercher de la viande.

(Dossier Offroy, n° 717 du greffe.)

2378. — Veuve GUICHARDANT (née Marguerite BRUN), *âgée de 56 ans, demeurant à Lyon, rue Saint-Georges, n° 31.*

(Entendue, à Lyon, le 21 septembre 1835, devant M. Achard-James, président à la cour royale, délégué.)

Dépose :

Qu'elle ne sait rien de ce qui s'est passé pendant l'insurrection, étant alors absente de Lyon, et que c'était sa belle-fille, Michel-Nicolle *Reignier*, femme *Guichardant*, qui tenait la boulangerie, et qui demeure actuellement rue Vieille-Monnaie, n° 16.

(Dossier Offroy, n° 717 du greffe.)

2379. — DUMONT (Antoine-Barbe), *âgé de 33 ans, ouvrier en soie, demeurant à Lyon, rue de la Boucherie-Saint-Georges, n° 26.*

(Entendu, à Lyon, le 21 septembre 1835, devant M. Achard-James, président à la cour royale, délégué.)

Le dimanche 13, un des jours de l'insurrection, ayant entendu crier *au feu!* je me suis rapproché du lieu de l'incendie; j'ai vu de la fumée sortir de la phar-

macie d'*Offroy,* et ai entendu dire, par les personnes qui étaient accourues, comme moi, que l'incendie avait été causé par une explosion de poudre, mais je ne l'ai pas vu. J'ai ouï dire qu'un jeune homme avait été brûlé par suite de cette explosion, mais je ne l'ai pas vu non plus, ne demeurant pas près de la pharmacie d'*Offroy,* et n'étant arrivé qu'après l'événement.

D. Avez-vous vu *Offroy* dans sa pharmacie, ou aux alentours, au moment de l'incendie?

R. Non, Monsieur.

Plus n'a déposé.

Le témoin avant de signer ajoute, sur l'interpellation que nous lui faisons s'il sait que sa femme ait transporté pendant l'insurrection, de la pharmacie d'*Offroy* chez le boulanger *Guichardant,* de la poudre nouvellement fabriquée pour l'y faire sécher : que sa femme, qui est en couches, et n'a pu se présenter sur notre assignation, n'est pas sortie de chez elle pendant l'insurrection, et qu'ainsi elle n'a pu colporter de la poudre.

(Dossier Offroy, n° 717 du greffe.)

2380. — *Femme* GUICHARDANT (*née* Marie REGNIER), *âgée de 22 ans, ourdisseuse, demeurant à Lyon, rue de la Vieille-Monnaie, n° 16.*

(Entendue, à Lyon, le 23 septembre 1835, devant M. Achard-James, président à la cour royale, délégué.)

Dépose :

Que pendant l'insurrection, jusqu'au dimanche inclusivement, elle a constamment fait usage de son four, dont les insurgés ne se sont point emparés.

D. Connaissez-vous la femme *Dumont?*

R. Je connais ce nom, mais ne connais pas la personne qui le porte.

D. Une femme de ce nom ne s'est-elle pas présentée chez vous pendant l'insurrection?

R. Non, Monsieur.

D. Votre four a-t-il servi pendant l'insurrection à autre chose qu'à la cuisson du pain?

R. Non, Monsieur.

D. Vous êtes-vous aperçue qu'une femme, ou toute autre personne, y ait déposé quelques matières pour l'y faire sécher?

R. Personne ne s'est présenté chez moi dans cet objet.

(Dossier Offroy, n° 717 du greffe.)

2381. — *Procès-verbal de perquisition au domicile du nommé* OFFROY.

L'an mil huit cent trente-cinq, le vingt-quatre juillet, à une heure de relevée.

Par devant nous Pierre-François *Barlet,* commissaire de police de Paris, attaché aux délégations judiciaires,

A été amené, par M. *Hébert,* officier de paix, un individu arrêté par lui ce matin, en vertu d'un mandat de M. le préfet de police, en date de ce jour, comme prenant le nom de *Montanet* (Philibert), porteur de trois passe-ports sous des noms différents, et logé rue du Foin-Saint-Jacques, n° 21.

M. *Hébert* nous a, en même temps, fait la remise du portefeuille saisi sur lui au moment de son arrestation, contenant trois passe-ports; le premier, au nom de *Montanet* (Philibert), âgé de 28 ans, coiffeur: délivré à Lyon, le 13 mai 1835; le deuxième, sous les noms de *Racine* (Jacques-Philippe-Auguste), ouvrier en soie, âgé de 32 ans, natif d'Ormance (Haute-Saône): délivré à Paris, le 11 juillet courant; le troisième, sous les noms de *Théoule* (Auguste), âgé de 28 ans, natif de Carouge (Suisse), tailleur d'habits: délivré à Bellegarde, le 9 mai 1815.

Et de suite, agissant en vertu du mandat précité, nous nous sommes transporté, accompagné de l'inculpé et de mondit sieur *Hébert,* au domicile susindiqué, pour y procéder à une perquisition de tous papiers, écrits ou imprimés, correspondances d'une nature suspecte, et généralement de tous objets susceptibles d'examen.

Arrivés dans la maison garnie tenue par le sieur *Duprier,* y avons vérifié sur son registre de police, et reconnu l'inscription du sieur *Montanet* (Philibert), coiffeur, à la date du 25 mai, et sa sortie du 22 juillet courant. Sur notre invitation, ledit sieur *Duprier* nous a conduit dans une chambre du premier étage sur le derrière, portant le n° 5, occupée par le sieur *Montanet,* y avons fait une perquisition, tant dans une commode que dans une valise qui s'y trouvaient, et avons saisi, ainsi que dans le portefeuille mentionné d'autre part, savoir :

1° Trente-quatre lettres ou fragments manuscrits;

2° Un passe-port suranné au nom de *Benoît*, qui a été réuni aux trois autres mentionnés d'autre part;

3° Un carnet, sur les feuilles duquel subsistent diverses notes au crayon et à l'encre;

4° Quatre lettres cachetées, dont l'une est adressée à madame la comtesse *de Rambuteau;*

5° Et un ruban de décoration de trois couleurs (rouge, bleu ciel et bleu de roi).

Lesquels objets nous avons réunis en trois liasses, scellées de notre sceau en cire rouge, et y avons attaché une étiquette, signée de nous et du prévenu. Lesdites pièces ont été numérotées et paraphées par nous; l'inculpé, requis de le faire, a déclaré que cela ne lui paraissait pas utile.

Interpellé par nous pour savoir son véritable nom, le prévenu, sans hésiter, nous a déclarer se nommer *Offroy* (Claude), être âgé de trente-deux ans, natif de Lyon (Rhône), pharmacien, y demeurant, rue Saint-Georges, n° 50, ajoutant qu'il fait partie des prévenus d'avril (catégorie de Lyon).

Nous avons demandé au sieur *Offroy* où il logeait depuis le 22 du courant, jour de sa sortie du garni du sieur *Duprier;* il a répondu avoir couché avec l'un de ses amis, rue de Cluny, n° 3, hôtel de Flandre. Nous nous sommes rendu près de la femme *Royer,* tenant cet hôtel, qui a déclaré ne pas connaître le sieur *Montanet* ni *Offroy*.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, auquel a été annexé le mandat précité et la liasse de papiers et objets saisis, pour le tout être remis à M. le conseiller d'État préfet de police.

Lecture faite auxdits sieurs *Hébert* et *Offroy,* ils y ont reconnu vérité, chacun en ce qui le concerne, et ont signé avec nous.

Signé HÉBERT, OFFROY, BARLET.

Sur quoi, nous, commissaire de police susdit, disons que ledit *Offroy* sera immédiatement déposé à la préfecture de police, à telles fins que de raison, et avons signé.

Signé : BARLET.

(Dossier Offroy, n° 717 du greffe.)

Pour copie conforme aux pièces de la procédure :

Le Greffier en chef,

E. CAUCHY.

TÉMOINS

DONT LES DÉPOSITIONS SE TROUVENT RAPPORTÉES

DANS CE SUPPLÉMENT.

	Nos	Pag.
Brun	2371.	1.
Le même	2371.	2.
Clavel	2375.	5.
Dumont	2379.	6.
Guichard	2377.	6.
Guichardant (veuve)	2378.	6.
Guichardant (femme)	2380.	7.
Lachal	2376.	5.
Offroy (Procès-verbal de perquisition en son domicile)	2381.	8.
Paquet	2373.	4.
Platon	2372.	4.
Rollet (veuve)	2374.	4.

